INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ

PAR MM. ORLIAC, LEGRAND ET F. PASQUIER

ARIÈGE

ARCHIVES CIVILES — TOME I

Série B, art. 1 — 191

SÉNÉCHAUSSÉE ET PRÉSIDIAL DE PAMIERS

1619-1790

REGISTRES DES INSINUATIONS ET DES PLUMITIFS D'AUDIENCES

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

45, RUE DES TOURNEURS, 45

1894

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ

PAR MM. ORLIAC, LEGRAND ET F. PASQUIER

ARIÈGE

ARCHIVES CIVILES — TOME I

Série B, art. 1 — 191

SÉNÉCHAUSSÉE ET PRÉSIDIAL DE PAMIERS

1619-1790

REGISTRES DES INSINUATIONS ET DES PLUMITIFS D'AUDIENCES

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

45, RUE DES TOURNEURS, 45

—

1894

la Sénéchaussée[1]. Au mois de novembre, le dépôt de la Préfecture reçut une masse informe de papiers; un débrouillement opéré sommairement amena la découverte de plusieurs registres qui, par leur objet et leur date, auraient dû prendre place parmi les pièces déjà inventoriées. L'analyse de ces registres[2] figure dans le volume à la suite des documents versés à l'origine; aussi les articles ne se succèdent pas toujours dans un ordre logique, soit sous le rapport de la provenance, soit sous celui de la chronologie. Pour remédier à cet inconvénient et faciliter les recherches, on a jugé à propos, sans tenir compte de la suite numérique, de composer une table des matières où l'on donne une nomenclature rationnelle des articles; des mentions indiquent même les périodes dans lesquelles existent des lacunes.

Les archives départementales de l'Ariège ont été presque entièrement détruites par un incendie survenu en 1804; c'est en recueillant de divers côtés les collections des institutions supprimées à l'époque de la Révolution que l'on est parvenu à reconstituer un dépôt pour grouper les éléments de notre histoire locale. De tous les fonds successivement réintégrés de cette façon, celui du Présidial et de la Sénéchaussée de Pamiers est un des plus importants par le nombre et la nature des pièces concernant les deux derniers siècles.

Dans les pays où les collections comprennent des quantités considérables de documents, la rédaction d'un inventaire détaillé serait impossible ou trop longue; dans l'Ariège où les circonstances ont nui à l'accroissement des archives, pareil inconvénient n'est pas à redouter. Aussi s'est-on proposé, tout en évitant de tomber dans l'exagération, de rédiger un inventaire susceptible de remplacer dans une certaine mesure la consultation des pièces, dont on ne saurait, d'ailleurs, faire ressortir l'intérêt qu'en mettant en lumière les détails caractéristiques de temps, lieux et personnes qui s'y rattachent. On ne s'est pas contenté de relater l'objet et la date des documents; quand ils offrent une valeur réelle, on en donne succinctement la substance.

Si les registres de nos juridictions n'apportent qu'un contingent restreint d'informations nouvelles à l'histoire générale, ils forment pour notre pays une source précieuse de renseignements. Grâce aux développements dans lesquels on est entré, il est possible de se rendre compte de ce qu'a été la vie sociale dans notre région depuis le règne de Louis XIV jusqu'à 1790. L'histoire ne consiste pas seulement dans le récit des événements; ne doit-elle pas aussi présenter le tableau de l'existence des populations aux diverses époques et en montrer les évolutions successives? C'est dans les documents ayant trait aux rapports réciproques des citoyens qu'il faut chercher les éléments des études de ce genre. Malgré leur aridité, les analyses de l'inventaire piquent la curiosité et méritent de fixer l'attention, parce qu'elles ont rapport à une grande quantité de faits très divers concernant les familles et les localités, et d'où se dégagent les mœurs, coutumes, lois et usages des contrées comprises dans la circonscription du Présidial[3].

Les registres inventoriés se divisent en trois catégories distinctes; il convient de déterminer la nature et l'objet de chacune d'elles, afin d'indiquer sommairement aux chercheurs les ressources qu'elles renferment.

1. Il n'y a eu d'exception que pour un registre des délibérations d'ordre intérieur des magistrats, qui est resté au greffe du Tribunal, et dont l'analyse en a cependant été comprise dans l'Inventaire. (Voir B. 190, p. 353.)

2. Du N° B. 137 au N° B. 151 exclusivement et B. 188.

3. Les magistrats de la Sénéchaussée et du Présidial de Pamiers ne formaient qu'une seule compagnie qui prenait le titre de *Cour*.

I. — Insinuations.

Certains actes, tels que les donations faites entre vifs, à l'occasion d'un mariage, d'une émancipation, les constitutions de substitutions, étaient obligatoirement insinués. En conséquence, après avoir été lus en audience du sénéchal, ils étaient, à la requête des parties et sur l'avis du ministère public, transcrits intégralement sur des registres que l'on conservait au greffe pour en permettre et faciliter la consultation. Ces registres forment les doubles des minutes notariales et en tiennent parfois lieu, quand celles-ci sont perdues ou quand, enfouies dans la poussière des études, les recherches y sont impraticables.

Les familles sont intéressées à consulter un volume susceptible de servir de répertoire notarial. L'inventaire comporte des mentions plus complètes; il n'indique pas seulement la date et l'objet de l'acte, le nom des parties, il donne le résumé du contrat, cite les clauses principales, les noms des témoins marquants, parfois même il contient des extraits du texte.

Les actes insinués abondent en traits de mœurs. Le régime matrimonial, les rapports entre les parents et les enfants se révèlent dans les donations.

L'émancipation était une véritable cérémonie qui se faisait avec solennité et où l'enfant, pour témoigner sa grande déférence envers son père, se mettait à genoux devant lui, tête nue, les mains jointes; le père alors le relevait et le déclarait hors de sa puissance et sujétion.

L'énumération des revenus stipulés en nature fait connaître ce qu'était la production agricole.

II. — Enregistrements.

C'est la collection la moins curieuse, car les pièces transcrites sont pour la plupart des actes émanant des pouvoirs publics (édits, lettres patentes, arrêts du Conseil d'Etat ou du Parlement, etc.); elles ne sont pas spéciales au Comté de Foix et figurent également dans les registres des autres sénéchaussées du ressort du Parlement de Toulouse. Cependant, parmi ces documents, on rencontre des actes concernant uniquement notre pays; telles sont les provisions d'offices qui ont trait aux notaires, procureurs, magistrats de toute la circonscription, les lettres patentes confirmatives de privilèges ou conférant certaines fonctions, les commissions de charges[1]. On y trouve la transcription de dénombrements de fiefs qui montrent dans les détails ce qu'était l'organisation féodale de notre région. Le registre B. 138 contient la nomenclature des dénombrements que firent de 1753 à 1781 plusieurs possesseurs de fiefs dans le Couserans; c'est un tableau complet des droits et charges grevant la terre dont le seigneur avait fait la reconnaissance devant le bureau du Trésorier de France à Auch[2].

Par édit du 17 août 1766, le roi déchargea de contributions les terres que les propriétaires feraient défricher pour les mettre en culture; ceux qui voulaient profiter de cette faveur étaient

1. Parmi les registres qui, avec des insinuations de testaments, contiennent des provisions d'offices, des commissions, des déclarations de défrichements, il convient de citer celui coté B. 141, pp. 106-113, et qui a été omis dans la table de l'inventaire. — 2. Pp. 93-101.

et la province, luttant avec d'autres compagnies pour le maintien de leurs droits[1]. Malgré les discussions souvent fastidieuses, les chercheurs peuvent se rendre compte de l'esprit qui animait le corps judiciaire, connaître les dissensions[2] qui périodiquement venaient le troubler, recueillir des indications précieuses pour l'histoire locale[3].

Les renseignements que fournit l'inventaire ne concernent pas seulement les pays formant l'ancien Comté de Foix; ils s'appliquent aussi à la région comprise dans la circonscription du Présidial, c'est-à-dire au Couserans et à une partie du Comminges, aujourd'hui réunie à la Haute-Garonne[4]. Il convient d'ajouter que les communes, qui actuellement appartiennent aux cantons de Lavelanet, de Mirepoix, ressortissaient à la Sénéchaussée de Limoux.

F. PASQUIER,

Archiviste de l'Ariège.

1. Pp. 354, 355, 360, 361, 361, 372. — 2. Pp. 353, 358, 359, 361, 363. — 3. Pp. 355, 357, 358, 360. — 4. Notamment les cantons d'Aspet, de Salies-de-Salat; la délimitation et la composition du ressort de la Sénéchaussée et du Présidial du Pamiers seront données dans l'étude qui concernera l'histoire et l'organisation de ces juridictions.

Département de l'Ariége.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements. Bailliages. Sénéchaussées et autres juridictions secondaires. Cours des Comptes. Cours des Aides. Cours des Monnaies.)

JUSTICES DU PAYS DE FOIX ET DE LA VALLÉE D'ANDORRE.

B. 1. (Carton.) — 118 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — États et documents relatifs aux divers siéges de justice, comprenant : — les noms et la compétence des siéges; les noms des lieux du ressort, leur population et leur contribution; les justices seigneuriales dépendantes des siéges; les tribunaux et cours d'appel pour les causes civiles et criminelles; le nombre et la qualité des officiers attachés aux tribunaux des corps de ville; le prix et le produit des charges; la capitation et autres retenues des officiers; les priviléges affectés aux divers siéges de justice.

SÉNÉCHAUSSÉE DE FOIX.

B. 2. (Registre.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1649-1650. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — donations par Magdelaine de Lourde, habitante de Varilhes, à noble Jean de Goulhard, son fils, coseigneur de ladite ville, de tous ses droits de légitime, quarte trébellianique et autres, provenant de l'hérédité de feu noble Mathieu de Lourde, son père; — par Peyroutou Pagès, du lieu de Savignac, à Arnaud Pagès, son fils; — par Marie Lapène, veuve Arnaud, du lieu de Saint-Ybars, à Pierre Arnaud, son fils; — pactes de mariage entre noble Pierre de Traversier, sieur de Fantillou, et Jacquette de Capus, laquelle se constitue en dot la somme de 4,000 livres et les dotalices suivantes : une robe de velours noir avec une cotte de velours à fond d'argent; une robe de pou-de-soie avec une cotte de satin garnie d'une dentelle d'or de trois doigts de large; une autre robe de taffetas avec une cotte de satin à fleurs, ensemble les bagues et autres bijoux convenables à sa qualité; — donation par François de Prétianne, chanoine de l'église cathédrale de Mirepoix, à Jacques de Prétianne, sieur de Tignac, son frère; — ferme générale du domaine du pays de Foix, par monseigneur le duc d'Épernon, en faveur de Pierre Arexy et Benoît Acoquat, marchands de Foix, et subrogation en faveur de messire Jean de Lordat, seigneur-baron de Labastide-Cazeneuve, en Lordadais; — pactes de mariage entre Raymond Muquet, du lieu de Saint-Ybars et Jeanne Coffe; — donation par Marthe d'Azéma, du lieu de Saint-Ybars, à Gratianne de Serres; — pactes de mariage entre Maurin Pardeilhan, du lieu de Saint-Ybars, et Marie Garsin, de Chalabre; — donation par Marguerite Prévost, veuve de noble Jérôme Fournier, seigneur de Savignac, au sieur de Savignac, son fils, à l'occasion de son mariage avec damoiselle Catherine de Cathala; — lettres patentes du Roi, vérifiées et enregistrées au Parlement de Toulouse, contre le duc de Bouillon, les maréchaux de Brésé et de Turenne, et le prince de Marsillac, déclarés désobéissants, rebelles, perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté.

B. 3. (Registre.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1649-1650. — Insinuations en la Cour de M. le sé-

néchal de Foix, contenant : — pactes de mariage entre Raymond Bru, du lieu d'Escosse, et Jeanne Darbas, du lieu des Pujols; — donation par Pierre Dézou, du lieu d'Unac, à Jean, Jean-Pierre et Françoise Dézou, ses neveux et nièce; — acte d'émancipation par Germain d'Ounous, seigneur d'Alières, en faveur de Pierre d'Ounous, sieur de Monteilhan, son fils; — pactes de mariage : entre Jean Orgaud et Antonine Moynier, de Saverdun; — entre Blazy Delboys et Jeanne Bertrand, de Labastide-de-Sérou ; — donations : par Antoinette de Monstron, veuve de messire François de Miglos, seigneur et baron de Junac, à noble François de Montaud, seigneur de Labat, et Louis-Alexandre de Montaud, seigneur de Miglos; — par François Rouzaud, de Tarascon, à Jean Rouzaud, son fils; — acte d'émancipation par Jean Fauré, de Saint-Jean-de-Verges, en faveur de Jean Fauré, son fils; — donation par préciput et avantage, par Peyronne Vigneau, veuve de Bernard Salamon, de Montoulieu, à Bernard Salamon, l'un de ses enfants; — pactes de mariage entre Pierre Argus et Jeanne Brune, de Labastide-de-Besplas ; — lettres patentes du Roi, vérifiées et enregistrées au Parlement de Toulouse, par lesquelles la duchesse de Longueville, le duc de Bouillon, le maréchal de Turenne, le prince de Marsillac et leurs adhérents, sont déclarés désobéissants, perturbateurs du repos public, rebelles, ennemis de l'État, criminels de lèse-majesté au premier chef, et, comme tels, déchus et privés de tous honneurs, titres, pensions, priviléges, prérogatives, etc. ; — renonciation par Jean Delrieu, du lieu de Monesple, en faveur de Nicolas Lacoste, son parâtre, à la jouissance et usufruit de tous ses biens, et donation de sesdits biens à Jeanne et Suzanne Delrieu, ses sœurs utérines; — pactes de mariage entre Jean Domenc, du lieu de Campagne, et Jeanne Lazerges, du lieu de Durban ; — donations : par Marguerite d'Anglade, veuve en secondes noces de M. de Lascazes, notaire royal de la ville de Foix, à Paul Gourdon, son fils du premier lit; — par Jeanne Moyneau, de la ville de Pontoise, femme séparée de biens du sieur Jean Lamare, maître tailleur, habitants de Foix, à maître Alexandre de Viollet, conseiller et avocat du Roi au sénéchal de Foix ; — pactes de mariage entre Arnaud Ponteau, marchand, de la ville de Foix, et Paule Daudenac, avec reconnaissance de constitution dotale.

B. 4. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1650-1651. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — donation par damoiselle Magdelaine de Lordat-de-Castaignac à noble Jacques de Lordat, seigneur de Castaignac, son neveu, de tous ses biens présents et à venir, avec substitution, en cas de prédécès de celui-ci, en faveur de noble Jean-Paul de Castaignac, son petit neveu ; — pactes de mariage entre Raymond Bru, du lieu d'Escosse, et Jeanne Arbet ; — donation par Pierre Dastrugue, du lieu de Canté, à Jeanne Dastrugue, femme Abadie, sa sœur; — pactes de mariage entre Jean Ponsy, du lieu d'Appy, et Jeanne Laurens; — donation par François Miquel, du lieu d'Ascou, à Antoine Rauzy, son neveu ; — pactes de mariage entre Jean Eychenne, du lieu d'Esplas, et Marie de Baires; — donation par Bourthouline Delmas, du lieu de La Vernière, à Jean Bort, son neveu; — pactes de mariage : entre le sieur Jean Du Séré, bourgeois, habitant de Tarascon, et damoiselle Marie de Teynier; — entre maître François Cousin, avocat, habitant de Montaut, et damoiselle Marie Séré, de Tarascon; — entre Jean Bajonet et Jeanne Ladevèze, du lieu des Bordes; — donations : par Jean Bazeil, de Tarascon, à Jean Bergasse ; — par Gaspard Banat et Catherine Paris, mariés, du lieu d'Arconac, à Jean-Petit Baby ; — pactes de mariage : entre Jacques Marcaillou, du lieu de Lordat, et Françoise Barry ; — entre Jacques Missaud, marchand, de Saint-Ybars, et Bernarde Dumas ; — enregistrement des lettres de provision datées du 28 août 1647, en faveur de maître Jacob de Goulhard, docteur en droit, de l'office de conseiller du Roi et lieutenant principal en la sénéchaussée de Foix, vérifiées et enregistrées en la Chambre des Comptes du château de Nérac ; — testament dudit Jacob de Goulhard, en faveur de Jeanne de Martimort, sa femme, et de Jean de Goulhard, son fils ; — provisions dudit office accordées, après le décès du dit Jacob de Goulhard, à Bernard Cussol, avocat au Parlement de Toulouse, et quittances du payement fait par ledit Cussol, des droits relatifs à son installation ; — acte d'émancipation par Jeannet Dellac, du lieu de Serres, en faveur de Jean Dellac, son fils ; — pactes de mariage entre Jérôme Deguilhem, du lieu du Fossat, et Paule Gellis ; — donations : par Gabriel Clamous, de Daumazan, à Étienne Clamous, son fils; — par Jean Pouech, du lieu de La Cabirole, à Bernard Pouech, son fils; — confirmation des priviléges octroyés par le Roi aux religieux de la régulière observance de Saint-François, en la province d'Aquitaine.

B. 5. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1650-1651. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — pactes de mariage entre Jean Martin, de Vicdessos, et Germaine Deguilhem, de Rabat, et émancipation dudit Martin, par Arthimbaut Martin, son père ; — donation par Jean Pagés à Mathieu, Modeste et Jean Pagés, habitants de Tarascon; — acte d'émancipation par maître Jean de Silvestre, docteur en droit,

avocat en la Cour du sénéchal de Foix, en faveur de maître Jean de Silvestre, son fils, aussi docteur et avocat en ladite Cour; — pactes de mariage : entre Bourthouly Comte, et Catherine Baby, du lieu de Bénac; — entre noble Paul Dupuy, seigneur de Bugnas, coseigneur de Labastide-de-Sérou, et damoiselle Françoise de Ceaux; — donations : par Bernard Frésoul, de Varilhes, au couvent Saint-François, de Pamiers; — par Jean-Petit Canal, du lieu de Croquié, à Volusien Canal, son fils, — pactes de mariage entre Michel Larrieu, du lieu de Belpech, et Izabeau Decot; — donation par noble Jean de Lacoste, de Saverdun, à noble Jean de Lacoste, écuyer, son neveu; — acte d'émancipation par Pierre Nougué, de Labastide-de-Sérou, en faveur de Pierre Nougué, son fils; — provisions en faveur de maître Jean Caussonel, avocat au Parlement de Toulouse, de l'office de juge-mage, lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de Foix, et juge souverain de Donnezan et Andorre; — démission faite par ledit Caussonel desdites provisions qui sont accordées par lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement de Toulouse, à maître Alexandre de Viollet, avocat audit Parlement; — pactes de mariage entre le sieur Jacques Béret, du Mas-d'Azil, et damoiselle Marguerite Durieu; — donation par Catherine Saurat, du lieu de Brassac, à Jean Cathala et Marguerite Cazals, mariés; — par Jeanne de Foussat, veuve Ducasse, du lieu de Castelnau-Durban, à Jean-Petit Ducasse, son fils; — pactes de mariage entre Blaise de Pouech, du lieu de Montesquieu, et Magdelaine de Méras; — donation par Jeanne Aynière, veuve Rives, du lieu d'Arignac, à Louis Rives, son fils; — acte d'émancipation par maître Pierre Renalier, notaire royal de Castelnau-Durban, en faveur de Paul Renalier, son fils, à l'occasion de son mariage avec damoiselle Catherine Ducasse; — donation par damoiselle Marthe de Gouget, veuve de noble Jérôme de Fournier, sieur de Garanou, habitante d'Ax, à noble Jérôme de Fournier, sieur de Garanou, son fils aîné.

B. 6. (Registre.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1651. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — acte d'émancipation par Jean Salamon, du lieu de Fossat, en faveur de Bertrand et Louis Salamon, ses fils; — donation par damoiselle Marie de Baudonis, veuve de noble Jean de Méritens, sieur de Pradals, à noble Hector de Méritens, sieur de Lasserre, son fils, et à damoiselles Marguerite et Marie de Méritens, ses filles; — acte d'émancipation par Paul Rouch, du lieu des Bordes, en faveur de Pierre, Jean et Marie Rouch, ses enfants; — pactes de mariage entre Antoine Delort, marchand chaudronnier, natif du lieu de Falguière, diocèse de Clermont, et Marguerite Falquet, habitants de la ville de Foix; — acte d'émancipation par Jean Saurat, du lieu de Bénac, en faveur de Pierre, Arnaud, Raymond et Vidal Saurat, ses quatre fils; — donation par Marie de Robert, veuve Domenc, du lieu d'Unjat, à Maurice Domenc, son fils; — pactes de mariage entre Arnaud Densalles, du lieu de Durban, et Marie Dupuy; — arrêt du Parlement de Toulouse, rendu à l'occasion de la défection du sieur de Marsin, de 800 cavaliers de son régiment et de quantité de fantassins de l'armée de Catalogne, qui ont quitté leur poste sans permission du Roi, et ont passé dans le pays de Foix pour aller en Guienne, sans ordre de Sa Majesté; lequel enjoint à tous gentilshommes, gouverneurs, officiers et communautés de s'assembler, de leur courir sus et de les tailler en pièces; faisant défenses à toute sorte de personnes de leur fournir des vivres et de leur donner retraite, à peine de désobéissance, etc.; — donation par maître Raymond Cussol, avocat, à maître Bernard Cussol, son fils, conseiller du Roi, lieutenant principal civil et criminel en la sénéchaussée de Foix, d'une maison sise à Foix, rue de Monteilha; — acte d'émancipation par Étienne Acoquat, marchand de Foix, en faveur de Pierre Acoquat, son fils; — par Jean Lafont, du lieu des Bordes, en faveur de Daniel Lafont, son fils; — lettres patentes du Roi, vérifiées et enregistrées au Parlement de Toulouse, octroyant aux révérends Pères Capucins de l'ordre de Saint-François l'affranchissement de tous droits de péages, passages, subsides d'entrées et issues des villes, exemption des charges de tutelle, curatelle et autres charges personnelles, même du logement des gens de guerre, etc.; — acte d'émancipation et donation par Arnaud Labolte, du lieu de Daumazan, en faveur de Bernard Lebolte, son fils aîné; — donations : par Bertrande Lagoutte, veuve Gasc, de Varilhes, à Raymond Gasc; — par Jean Augé, de Foix, à François Vergé, son neveu; — par Jeanne Gauzence, veuve Rudelle, de Labastide-de-Sérou, à Bernard Gauzence, son neveu; — pactes de mariage entre Arnaud Perpère, de la ville d'Ax, et Jeanne Berniguier; — donation par le sieur Modeste Pagés, écuyer, de Tarascon, à Étienne, Mathieu et Jean Lacoume Pagés, ses frères.

B. 7. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1651-1652. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement de Toulouse, par lesquelles les princes de Condé, de Conty et duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de Larochefoucault et autres, leurs adhérents qui les ont suivi, sont déclarés désobéissants, rebelles, criminels de lèse-majesté,

etc.; — donations : par Jeanne Barrau, veuve Siere, du lieu d'Axiat, à Jeannet Siere, son fils; — par Louis Rudelle, du Mas-d'Azil, à Jeanne Rudelle, sa fille; — par Jeanne de Barrau, veuve Lavaur, de Foix, à Jean Lavaur, son neveu; — acte d'émancipation par François Corraze, de Saurat, en faveur de Jean Corraze, son fils aîné; — donation par Joseph Lourde, du Carla, à Jean Lourde, son fils aîné; — pactes de mariage entre le sieur Raymond Ponteau, marchand de Foix, et damoiselle Françoise de Cussol, fille de maître Durand Cussol, avocat au Parlement de Toulouse; — lettres patentes du Roi, vérifiées et enregistrées au Parlement de Toulouse, portant confirmation des priviléges octroyés aux religieux de la régulière observance de Saint-François, en la province d'Aquitaine; — donation par Jeanne de Barrau, veuve Lavaur, de Foix, à Antoine Andrau et Jeanne de Balansa, mariés; — pactes de mariage : entre le sieur Pierre Martin, d'Ax, et damoiselle Louise de Bonnel; — entre noble Jérôme Fournier, seigneur de Savignac, et damoiselle Anne de Comignan; — donation par Paul Redon et Suzanne Rieumalhol, mariés, du Mas-d'Azil, à Antoine Redon, leur fils; — pactes de mariage : entre le sieur Paul Expert, bourgeois de Foix, et damoiselle Magdelaine Bernaduque, fille de feu maître Jean Bernaduque, docteur et avocat en la Cour; — entre le sieur Nicolas Romingaud, bourgeois de Foix, et damoiselle Marguerite Sassot; — procuration et subrogation par damoiselle Jeanne d'Ambois, veuve du sieur Pierre Dalpias, maître apothicaire de Foix, en faveur du sieur Jean-Jacques Dalpias, son fils; — donations : par François Loze, du lieu de Monesple, à Jeanne et Marie Loze, ses filles; — par Jean Gendre, de Saverdun, à Daniel et Pierre Caseing, père et fils; — par Jean Coulzonne, de Freychenet, à maître Jean Laborde, notaire royal, de Saint-Paul-de-Jarrat; — pactes de mariage entre Étienne Laforgue, du lieu de Sieuras, et Jeanne Laforgue; — lettres patentes du Roi nommant un économe à l'abbaye de Combelongue, de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Couzerans; — donations : par Pierre Lapenne, de Varilhes, à Antoinette Belin, sa femme, et à Jacques et Jeanne Lapenne, ses enfants; — par Bernard Durieu, du lieu de Monfa, à Michel Vibent; — par Paule Labailh, du lieu du Vernet, à Pierre Lannes, son mari; — par Anne Fauché, veuve Lafont, du lieu de Savignac, à Jérôme Lafont, son fils.

B. 8. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1652. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — donations : par Jeanne Rouger, du lieu de Luzenac, à Jean-Petit Capdeville; — par Bernard Saurat, du lieu de Rabat, à Jean, Mathieu, Jeannet et Pierre Forges; — pactes de mariage, avec donations, entre maître Jean-Pierre Aressy, bachelier ès droits, du lieu de Daumazan, et damoiselle Marie Deseuns; — donations : par Bertrand Lucande, de Daumazan, à maître Pierre Casteras, notaire; — par Antoine, Marguerite, Germaine et Paule Astouet, de Foix, à Jean Fourés, leur cousin; — édit du Roi, enregistré au Parlement de Toulouse, portant amnistie de tout ce qui s'est passé à l'occasion des mouvements, troubles, désordres et violences commis par les gens de guerre et leurs adhérents depuis l'année 1648, à la charge par les rebelles de se remettre, dans trois jours, sous l'obéissance du Roi; — pactes de mariage entre noble Henri de Pontaud, sieur de Puchauriol, et damoiselle Germaine de Salles de Fonvives, fille de noble Charles de Salles, seigneur de Fonvives, aide de camp des armées du Roi, et acte d'émancipation par noble Bernard de Pontaud, en faveur dudit Henri de Pontaud, son fils aîné; — donation par maître Pierre Dufau, prêtre, de Saint-Michel-de-Lanés, à noble Paul de Roques, son neveu, habitant de Pamiers; — lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement de Toulouse, qui ordonnent l'exécution, selon leur forme et teneur, des lettres patentes du 8 octobre 1651, par lesquelles les princes de Condé, de Conti et duchesse de Longueville, le duc de Larochefoucault, le prince de Thalmont et leurs adhérents sont déclarés rebelles, criminels de lèse-majesté, perturbateurs du repos public, traîtres à leur patrie, et, comme tels, privés et déchus de leurs honneurs, dignités, etc.; — donations : par Jérôme Tarride, de Labastide-de-Besplas, à Bartholine et à Jeannette Carrère, sa petite-fille; — par Marguerite de Lacoste, femme Resseguier, de Vernolle, à Jeanne de Resseguier, sa fille; — acte d'émancipation par François Poucch, de Varilhes, en faveur de Jean Poucch, son fils; — donations : par Jeanne Gautier, veuve de Pierre Mercier, de Besplas, à Paul, Jean, Atane et Marthe Mercier, ses enfants; — par Naudette Auriol, de Bedeilhac, à Guilhem Auriol, son frère; — par damoiselle Gratie de Guerre, veuve du sieur de La Lauze, à noble Salamon de Luqueau, garde de monseigneur le comte de Trois-Villes, habitants de Foix; — procuration par damoiselle Anne de Rottes, veuve du capitaine Brive, à Jean Rottes, bourgeois, de Mazères, et institution d'héritier par ladite de Rottes, en faveur du sieur Jean Brive, son fils, demeurant à Foix, à l'occasion de son mariage avec damoiselle Marie de Martin; — pactes de mariage entre noble Paul Duchon, habitant de Foix, et damoiselle Anne de Hautpoul, fille de feu noble Mathieu de Hautpoul et de Marguerite de Casteras; — donations : par Paule Armengaud, du lieu de Saint-Amans, à Bertrand Ribals, son neveu; — par Magdelaine Saurat, veuve de

Raymond Déjean, du lieu de Ferrières, à Magdelaine Azam.

B. 9. (Registre.) — In-4°, 51 feuillets, papier.

1653. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — pactes de mariage entre noble Pierre de Hautpoul, sieur de La Mothe, et damoiselle Jeanne de Sévérac ; — acte d'émancipation par Pierre Nogent, du lieu de Baulou, en faveur de Paulet et Jean Nogent, ses fils ; — pactes de mariage : entre Guillaume Ribel et Jeanne Joly, habitants de Montaut ; — entre Jean Ducasse, de Castelnau-Durban, et Paule de Séré ; — entre noble François de Rabanien, sieur des Planals, et damoiselle Anne de Sicard, habitants de Saint-Ybars ; — donations : par Jeanne-Marguerite de Sers, veuve de noble Pierre de Larteich, sieur du Castelet, à noble Francois de Sers, sieur de Mausac, son neveu ; — par Jean Prat, du lieu de Freychenet, à Jean Prat, son fils ; — par Paule Armengaud, du lieu de Saint-Amans, à Anne de Castilhe ; — lettres patentes du Roi, portant confirmation des priviléges octroyés aux religieux de la régulière observance de Saint-François, de la province d'Aquitaine, enregistrées au Parlement de Toulouse ; — acte d'émancipation par Jean Baudouins, du lieu du Vernet, en faveur de Bertrand et Jean Baudouins, ses deux fils ; — donation par damoiselle Anne de Falentin, veuve du sieur Pierre Rudelle, du Mas-d'Azil, à noble Jean Rudelle, son fils ; — acte d'émancipation par Marc Mage, de Montesquieu-Volvestre, en faveur de Jacques Mage, son fils ; — donation par Jean Sacaze, de Montgailhard, à Joseph Sacaze ; — par Jeanne Arnauduque, veuve de Jean Clamous, à Augustin Clamous, son fils aîné ; — acte : d'émancipations par Étienne Acoquat, marchand, de Foix, en faveur de Jean-Paul Acoquat, chirurgien, son fils ; — par Jean Carme, du lieu de La Terrasse, en faveur de Pierre Carme, son fils ; — pactes de mariage entre noble Jacques Faure de Massabrac, et damoiselle Marie de Francazal ; — donation par Bernard Bonnet, du lieu de Perles, à Jean-Pierre Bonnet, son petit-fils.

B. 10. (Registre.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1653. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Foix, contenant : — donations : par Izabeau Dicard, veuve en secondes noces de Ferriol Bernaduque, du lieu de Daumazan, habitante de Toulouse, à maître Pierre Paris, avocat au Parlement de Toulouse, et Catherine Du Guilhon, mariés ; — par Jeanne Fossat, veuve Ducasse, de Castelnau-Durban, à Jean et Paul Ducasse, ses enfants ; — pactes de mariage entre le sieur Jean Cellery, fils de maître Joseph Cellery, notaire royal, de Montaillou, et damoiselle Magdelaine de Gomma ; — donations : par Jeanne Bonnefont, veuve Portet, du lieu du Courtal en Barguillère, à Jean et Pierre Portet, ses fils ; — par Raymond Balansa, du lieu de Balansa en Barguillère, à Marguerite Gilibert, sa belle-sœur, et à Pierre Balansa, son neveu ; — par Françoise de Pailhiès, veuve Marfaing, du lieu de Siguer, à Bernard Marfaing, son fils ; — pactes de mariage entre messire Louis-Alexandre de Montaud, baron de Miglos, Junac et autres places, et damoiselle Marguerite de Villemur, fille de messire Roger de Villemur, seigneur de Belfort et autres lieux ; — donations : par François Joulet, marchand, de Tarascon, à Jacques Joulet, chirurgien, son frère ; — par Peyronne Sabatié, femme de Vincent Dieunidou, de Montgaillard, à Jean Dieunidou, son fils ; — par Jeanne Domenc, veuve de Jacob Béret, du Mas-d'Azil, à Jacques Béret, son fils ; — acte d'émancipation par Izaac Alabert, marchand, de Montgaillard, en faveur du sieur Bernard Alabert, son fils, juge de la baronnie d'Auzan, au Bas-Armagnac, et clerc au parquet de MM. les gens du Roi, au Parlement de Toulouse ; — donations : par Bernard Cazabon, de Foix, à Pierre Cazabon, son neveu ; — par Anne Boutfartigue, veuve de Germain Bernadet, de Saint-Ybars, à Siméon et Marguerite Bernadet, ses enfants ; — résignation de l'office d'avocat du Roi en la sénéchaussée de Foix, par maître Alexandre de Viollet, et provisions dudit office, accordées par Sa Majesté à maître François Cousin, avocat au Parlement de Toulouse ; — pactes de mariage entre noble Blaise Baille, de Pamiers, et damoiselle Raymonde de Vergé, du lieu des Fourniols ; — donation par Marie Capmau, du lieu de Daumazan, à Jean Pujol, son mari.

B. 11. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1616. — Lettres d'appel en la Chambre de l'édit séant à Castres, par le syndic du siége du sénéchal de Foix, de la réception faite par le sénéchal de Toulouse du sieur Déségaux, juge nommé par l'abbé de Foix.

Cour des Consuls de la ville de Foix.

B. 12. (Registre.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

1622-1623. — Rubrique ou exposé succinct de chacune des causes civiles et criminelles portées devant la juridiction des consuls.

B. 13. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1616. — Copie de l'opposition formée par le syndic et

les consuls de la ville de Foix à l'arrêt du Parlement de Toulouse qui avait maintenu M. l'abbé de Foix au droit de nommer un juge.

B. 14. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1678. — Enquête par-devant les consuls de la ville de Foix, juges ordinaires des causes civiles et criminelles, et maîtres de la police pour le Roi et l'abbé de Foix, sur la plainte portée au nom de très-haut et puissant seigneur le marquis de Mirepoix, gouverneur du pays, de la ville et du château de Foix, relativement au déplacement, en cachette et heure nocturne, du banc occupé dans l'église de Foix par ledit gouverneur.

B. 15. (Carton. — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Mémoire pour l'exécution du règlement relatif à l'office de procureur du Roi, établi dans la justice royale de la juridiction de Foix, attribuée aux consuls de cette ville.

B. 16. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1771-1789. — Déclarations de grossesse dont une seule suivie d'information, faites par-devant le conseiller du Roi, consul titulaire de la ville et juridiction de Foix.

Sénéchaussée de Pamiers.

B. 17. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1712-1714. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Toulouse, etc. : — confirmant les propriétaires et possesseurs des offices créés depuis le 1er janvier 1688 à la charge de payer un supplément de finance ; — admettant le rachat de l'annuel, à commencer du jour de ladite déclaration, jusques et compris le dernier jour de décembre de la même année ; — maintenant les gardes des archives dans leurs offices; — confirmant l'affranchissement des tailles en Languedoc ; — créant 50,000 livres d'augmentation de gages, pour être distribuées aux subdélégués des intendants; — concernant les gardes des archives des amirautés ; — défendant d'enrôler et de taxer les dépens dans les juridictions subalternes du ressort du Parlement de Toulouse, sans en avoir préalablement signifié les condamnations aux parties, trois jours avant ; — attribuant aux greffiers et autres officiers y dénommés, 40,000 livres d'augmentation de gages; — réunissant aux officiers du bureau des finances de Montauban les deux offices d'auditeurs rapporteurs des comptes des étapes ; — concernant les gages et augmentation de gages des offices des amirautés ; — des commissaires et contrôleurs des décrets volontaires, — réunissant les deux offices d'huissiers créés en 1707 aux corps et communautés des huissiers des cours et justices ; — supprimant les offices d'inspecteurs et vérificateurs des expéditions de Cour de Rome, et créant des contrôleurs desdites expéditions aux villes y dénommées ; — supprimant les offices des contrôleurs des exploits, créés par l'édit du mois de septembre 1704 ; — créant 15,000 livres de rentes à prendre sur les deniers qui seront payés annuellement à Sa Majesté par les États de la province de Languedoc.

B. 18. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1714-1715. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, etc.: — concernant : les officiers des troupes qui ont servi pendant la dernière guerre ; — les greffiers-gardes-conservateurs des minutes des arrêts et sentences ; — portant suppression : des offices de commissaires et greffiers aux scellés et inventaires, de maires, lieutenants de maires, secrétaires, greffiers des Hôtels-de-Ville et contrôleurs des commissaires aux revues ; — du doublement de tous droits de péage ; — portant interprétation de la déclaration du mois de décembre 1713, concernant les officiers des prévôtés de la marine ; — ordonnant la vente des offices de payeurs des gages des officiers des chancelleries, nonobstant la réunion qui en avait été faite aux payeurs des gages des cours supérieures ; — concernant les peines encourues par les personnes qui ont fait du feu dans les forêts ; — réunissant aux corps des officiers du bureau des finances de Montauban, l'office de trésorier-conservateur des gages intermédiaires ; — créant en titre d'office des inspecteurs-vérificateurs des expéditions de Cour de Rome ; — portant que les soldats qui auront quitté le service par congé, ou qui auront été réformés, seront exempts de la taille pendant six ans ; — permettant aux Parlements, Chambres des Comptes et Cours des aides de pouvoir faire des remontrances avant de registrer les ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes ; — ordonnant la continuation de la levée et imposition de la capitation et dixième, et révoquant les traités faits pour finance d'offices, taxes pour réunion d'offices en vertu d'édits et déclarations antérieurs à l'année 1713 ; — portant que les procès pour raison des faillites et banqueroutes seront portés par-devant les juges et consuls, jusqu'au 1er janvier 1716 ; — concernant les droits d'échange

B. 19. (Registre.) — In-4°, 67 feuillets, papier.

1711-1716. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, etc. : — portant règlement pour le payement des pensions d'oblats ou places de religieux lais, attribuées à l'Hôtel royal des Invalides ; — réglant ce qui doit être observé en exécution de la déclaration du 15 décembre 1711, par les personnes pourvues de bénéfices consistoriaux, qui devront prendre des bulles dans les temps marqués; — expliquant l'esprit des articles XXXI et XXXII du titre IX de l'ordonnance de 1681, concernant les prises; — supprimant les offices de receveurs-payeurs des droits manuels du sel ; — d'économes-séquestres et de leurs contrôleurs ; — portant création des offices de seconds avocats et seconds procureurs de Sa Majesté aux bureaux des finances, et de substituts, greffiers en chefs et contrôleurs et payeurs des gages; — concernant : les fonctions et formalités que doivent garder les prévôts, lieutenants et autres officiers de la marine, créés par édit du mois d'avril 1704; — la constitution du pape Clément XI en forme de bulle, portant condamnation d'un livre intitulé : *Le Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset, imprimé à Paris en* 1699 *ou : Abrégé de la morale de l'Évangile, des Actes des apôtres, etc.*; — les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs meubles pendant trois ans; — attribuant des taxations aux receveurs des tailles et autres comptables; — créant des offices d'inspecteurs-vérificateurs des registres, caisses et maniement des saisies réelles; — concernant l'enregistrement de quelques articles des traités de paix et de commerce entre la France, la Savoie, la Prusse et la Hollande; — fixant le tarif des droits des greffiers gardes-minutes, créés par l'édit du mois d'août 1713. — Commission donnée par la Chambre de justice établie à Carcassonne, à maître Joseph-Vincent de Murat, juge-mage, pour la recherche dans l'étendue des diocèses de Narbonne, Saint-Pons, Lodève, Carcassonne, Alet, Limoux, Mirepoix et du pays de Foix, des crimes, délits, malversations, etc., commis depuis le 1er janvier 1689, dans le recouvrement et maniement des deniers publics.

B. 20. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1713-1724. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, etc.: — concernant le payement des billets et lettres de change ; — confirmant tous les particuliers qui ont été maires, échevins, consuls, jurats et capitouls, dans les priviléges de noblesse; — ordonnant que tous porteurs de lettres, billets de change et billets payables au porteur ou à ordre seront tenus d'en faire la demande aux débiteurs, le dixième jour préfix après l'échéance, par une sommation; — appelant à la succession de la couronne M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse et leurs descendants mâles, au défaut de tous les princes du sang royal, et ordonnant qu'ils jouiront des mêmes rangs, honneurs et préséances que lesdits princes du sang, après tous lesdits princes ; — concernant : les offices municipaux de la province de Languedoc; — les abus qui pourraient se commettre par les comptables, à l'occasion des variations d'espèces ; — la punition des voleurs et malfaiteurs; — les impositions du clergé; — portant règlement pour la réception des aspirants aux maîtrises des arts et métiers; — concernant les Religionnaires ; — portant suppression des offices municipaux ; — prorogeant jusqu'au 1er juillet 1725 l'attribution donnée aux juridictions consulaires pour connaître des faillites et banqueroutes; — fixant le nombre des secrétaires du Roi et autres offices près les cours et chancelleries présidiales, etc., et les gages et émoluments de ceux qui seront pourvus desdits offices; — supprimant les offices créés dans quelques-unes des chancelleries au delà du nombre fixé par les édits des mois de juin et décembre 1715; — fixant le nombre des secrétaires du Roi à 240; — ordonnant que Simon Miger fera toutes les diligences nécessaires pour parvenir à la vente des offices de greffiers des experts, et qu'il recevra les sommes qui en proviendront sur ses récépissés.

B. 21. (Registre.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1709-1716. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — défendant à toute sorte de personnes de chasser aux perdrix depuis le 1er jour de carême jusqu'au 15 août, et aux hôteliers de les acheter ni exposer en vente, à peine de 300 livres et de confiscation; — ordonnant que les corps et communautés des villes, et tous ceux qui jouissent d'évocations générales dans le ressort du Parlement de Toulouse les rapporteront au Conseil, deux mois après la signification du présent arrêt ; — concernant : la culture des terres et les semences de l'année 1709; — les déclarations qui doivent être faites par ceux qui ont des blés, et la manière dont ils doivent être achetés et vendus; — défendant à toutes personnes d'entrer dans les champs et vergers pour y glaner, sans la permission des propriétaires et seulement après que les grains, légumes et autres fruits auront été coupés et enlevés, sous peine de punition exemplaire, et de faire des amas de grains, etc. ; — concernant les femmes prostituées; — défendant aux mestiviers ou

moissonneurs de se faire suivre par leurs femmes, enfants ou autres personnes en liant les gerbes aux champs; — aux procureurs des sénéchaussées, bailliages et cours royales, de faire les fonctions de greffiers dans les justices des seigneurs; — portant règlement pour les journées des travailleurs des vignes et des terres; — défendant à toutes personnes de faire des assemblées sans ordre et permission du Roi, d'entreprendre aucune chose contre son service, le repos et la tranquillité publique, ni contrevenir aux édits et déclarations du Roi, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté; — défendant au maire et consuls de Montauban, et à ceux des autres villes du ressort, de déférer aux ordres donnés par la Cour des aides de ladite ville, au sujet de la mort du Roi; — interdisant les danses, les jeux, les spectacles et autres divertissements publics, jusqu'après les obsèques du Roi, sous peine de 500 livres d'amende contre chacun des contrevenants; — concernant les registres-journaux qui doivent être tenus par tous les officiers comptables et autres chargés de la perception, maniement et distribution des finances du Roi et des deniers publics.

B. 22. (Registre.) — In-4°, 78 feuillets, papier.

1715-1716. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts de la Chambre de justice, etc. : — concernant : les commissaires subdélégués de la Chambre de justice; — les déclarations de biens et supplément de déclarations qui doivent être faites par les justiciables de la Chambre de justice; — les droits sur les huiles; — portant établissement d'une Chambre de justice; — d'un des trois offices en chef du Châtelet de Paris, et d'un des quatre offices de conseillers du Roi, supprimés par l'édit du mois de février 1715; — concernant le payement des pensions d'oblats ou places de religieux lais, en interprétation de l'arrêt du Conseil d'État et lettres patentes du 6 mai 1715; — la vente et adjudication par décret des biens immeubles des justiciables de la Chambre de justice; — portant réduction des rentes qui subsistent au-dessous du denier vingt-cinq, et création de seize offices de payeurs et de seize offices de contrôleurs; — concernant les billets payables au porteur; — portant suppression de supplément de finance, attribué à plusieurs officiers, et que le même supplément sera payé à quelques autres; — concernant les endossements des billets de la Banque générale; — portant suppression du droit de sou pour livre sur les marchandises et ballots au-dessus de 50 livres voiturés par terre; — commettant M. de Savignac, juge-mage de Montauban, dans l'étendue des Elections de Montauban, Cahors, Figeac, Commenge, Lomagne, Armagnac, Astarac, Nébousan et Rivière-Verdun, pour la recherche et punition des crimes, délits, malversations, etc.; — accordant un nouveau délai aux justiciables de la Chambre de justice, pour fournir ou rectifier les déclarations de leurs biens, etc.; — portant règlement sur les amendes des Eaux et Forêts; — supprimant les offices de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures, en ce qui concerne les moulins.

B. 23. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1716-1717. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc.: — assujettissant les navires marchands à porter des engagés et des fusils dans les colonies des îles françaises de l'Amérique et de la Nouvelle-France; — portant suppression des offices de contrôleurs des octrois et des péages et de différents offices dans les Maîtrises des eaux et forêts; — accordant aux tiers-référendaires la faculté de postuler, leur vie durant, pour leur tenir lieu de remboursement de la finance de leurs offices; — portant suppression : de plusieurs offices et droits dans les gabelles de France, Lyonnais, Provence, Dauphiné et Languedoc; — des offices de greffiers-conservateurs et de contrôleurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures; — des 4 sous pour livre sur tous les droits des fermes générales et particulières, établis par les déclarations des 3 mars 1705 et 7 mai 1715; — continuant les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs meubles pendant trois ans; — supprimant les offices de contrôleurs des greffiers-gardes-minutes de toutes les chancelleries du royaume; — concernant les siéges d'amirautés que le Roi veut être établis dans tous les ports des îles et colonies françaises, en quelque partie du monde qu'elles soient situées; — déchargeant du dixième les biens-fonds de la province de Languedoc; — ordonnant que les porteurs de lettres de change ne pourront, à l'avenir, avoir acquis par le protêt signifié ou dénoncé aucune hypothèque sur les biens des tireurs et endosseurs sur qui elles auront été tirées; — défendant à tous juges et autres officiers royaux du ressort de faire les fonctions de juges des seigneurs particuliers, sans en avoir obtenu la permission du Roi, et des lettres de comptabilité, et à toutes personnes de faire les fonctions de secrétaires, sans préalablement avoir obtenu des provisions du Roi, sous prétexte de matricules qui leur sont accordées par les juges ou autrement, à peine de faux; — concernant les priviléges et exemptions des commis employés à la régie des droits réservés; — défendant d'imprimer et vendre aucuns livres, libelles, mémoires ou autres ouvrages sans permission; — portant suppression des offices de substituts-adjoints.

B. 24. (Registre.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1717-1718.— Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, etc. : — supprimant les offices de gouverneurs, lieutenants et majors des villes, créés par les édits des mois d'août 1696 et décembre 1708, à commencer du 1er janvier 1718, soit qu'ils aient été acquis par des particuliers, ou qu'ils aient été réunis aux corps des villes, sans qu'ils puissent, à l'avenir, être rétablis pour quelque cause que ce soit; — révoquant et annulant l'édit du mois de juillet 1714 et la déclaration du 23 mai 1715 relatifs aux droits de succession à la couronne; — ordonnant que les procès pour raison des faillites et banqueroutes seront portés par-devant les juges et consuls, jusqu'au 1er janvier 1718; — que tous les négociants qui feront équiper dans les ports du royaume des vaisseaux pour des voyages de long cours, dont les équipages seront de quarante hommes et au-dessus, seront obligés d'y embarquer des aumôniers, sous peine de 200 livres d'amende; — portant prorogation, pendant deux ans, de la surséance accordée aux officiers des troupes; — ordonnant que tous les chirurgiens qui doivent être embarqués sur les vaisseaux marchands, de vingt hommes et au-dessus, seront examinés et approuvés par des chirurgiens jurés, nommés à cet effet; — concernant le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique; — exceptant de la suppression ordonnée par l'édit du mois d'août 1716 les offices établis dans les provinces de Franche-Comté et Alsace, et les certificateurs des criées des siéges de toutes les autres provinces du royaume; — suspendant toutes les disputes, contestations et différends qui se sont formés dans le royaume, à l'occasion de la constitution de N. S. P., le Pape, contre le livre des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*; — portant règlement pour les draps qui se fabriquent dans la montagne de Carcassonne; — exceptant de la suppression les augmentations de gages attribuées aux officiers des greniers à sel supprimés par l'édit de décembre 1716; — supprimant les offices des receveurs et payeurs des gages, augmentations de gages, et droits des présidents-trésoriers de France et autres officiers des bureaux des finances, créés par édits des mois de juillet 1689 et avril 1694, et ceux qui peuvent avoir été créés par d'autres édits; — concernant les rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — portant suppression des offices de notaires-syndics.

B. 25. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

1718-1737. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — portant règlement sur les fonctions de banquiers expéditionnaires en la cour de Rome; — concernant les huiles de la province de Languedoc; — portant suppression : de l'écrit qui a été répandu sous le titre de *Déclaration faite par le Roi catholique le 25 décembre* 1718; défendant à toutes sortes de personnes de le vendre, distribuer, imprimer ni garder et ordonnant que tous ceux qui en auront des exemplaires, seront tenus de les apporter au greffe de la Cour; — d'un autre écrit contenant quatre pièces dont une est sous le titre de *Lettre du Roi catholique à Sa Majesté*; la 2e, une lettre circulaire pour tous les parlements de France; la 3e, un manifeste adressé aux Trois États du royaume; la 4e, une requête présentée au Roi catholique, au nom des Trois États de la France, et défendant à tous imprimeurs de le vendre et distribuer..., sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté; — portant rétablissement des offices de maires en Languedoc; — réglant le rang et séances des prévôts généraux des maréchaux et de leurs lieutenants; — ordonnant que tous les enfants des nouveaux catholiques iront aux colléges ou aux écoles publiques des villes et lieux où il y en a d'établis, et tous les jours à la messe, et que, dans les lieux, bourgs et villages où il ne pourra pas être établi des écoles, les parents et administrateurs des enfants des nouveaux catholiques, seront tenus de les envoyer, les dimanches et fêtes, à la messe et à la doctrine chrétienne; — concernant la constitution *Unigenitus*, donnée par Notre-Saint-Père le Pape, contre le livre intitulé : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*; — portant création de 8 millions de livres de rente au denier cinquante, sur les recettes générales; — ordonnant l'exécution des déclarations du Roi qui font défenses aux nouveaux convertis de vendre et aliéner leurs biens, sans permission expresse de Sa Majesté, pour les sommes de 3,000 livres et au-dessus, et des intendants, pour les sommes au-dessous; — portant renouvellement des défenses de jouer à la bassette, au pharaon, au lansquenet, à la dupe, au berlan et aux dés, sous les peines y contenues contre ceux qui donnent à jouer et contre les joueurs, sans distinction de sexe ni de qualité; — concernant les testaments. — Tarif de réformation et modération de celui arrêté au Conseil Royal des finances, le 22 août 1713, relativement aux sommes que Sa Majesté veut et ordonne être payées aux greffiers créés par édit du mois d'août 1713, au moyen duquel celui dudit jour, 22 août 1713, sera et demeurera nul et sans exécution, conformément à la déclaration de ce jour, 1er mai 1714.

B. 26. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1761-1768. — Enregistrement des édits, déclara-

tions, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — établissant les formalités qui seront observées à l'avenir pour purger de toutes hypothèques les biens que le Roi acquerra dans la suite ; — portant prorogation, pour six années, des quatre sous pour livre des droits de fermes et autres droits ; — concernant les priviléges en fait de commerce; — ordonnant le dénombrement des biens fonds du royaume et la prorogation provisoire d'une partie des impositions, avec la cessation du 3e vingtième et des doublements de la capitation ; — rétablissant le centième denier sur les immeubles fictifs ; — concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'États, villes, bourgs, colléges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres ; — concernant l'exécution de l'article 1er de la déclaration du 21 novembre 1763, relative aux états à dresser par les Cours, sur les moyens de rendre la perception et le recouvrement des impositions plus utiles à l'État et moins onéreux au peuple ; — permettant à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, excepté les magistrats, de faire librement le commerce en gros ; — aux habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés, de fabriquer des étoffes suivant les dispositions des règlements ; — concernant la liquidation des dettes de l'hôpital de Saint-Joseph de La Grave, de la ville de Toulouse ; — portant défenses aux corps religieux d'user d'évocation ; — fixant un délai pour le contrôle des promesses de passer contrat, faites avant le 30 juin 1766, à un denier plus élevé que le denier 25, et dispensant des frais les porteurs desdites promesses ; — faisant inhibitions et défenses à tous notaires de recevoir et retenir aucuns actes en forme d'accusation, plainte ou dénonciation, sous peine d'être poursuivis extraordinairement ; — portant prorogation, pour six années, de plusieurs droits faisant partie des fermes générales ; — portant règlement sur l'administration de la justice dans le Vivarais et le Gévaudan ; — fixant le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 livres.

B. 27. (Registre.) — In-4o, 88 feuillets, papier.

1768-1774. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — portant qu'il sera fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances, touchant le Grand Conseil ; et faisant très-expresses inhibitions et défenses de tirer les habitants hors du ressort de la Cour et de les traduire par-devant le Grand Conseil ; — concernant la liberté du commerce des cuirs de province à province ; — ordonnant au maréchal duc de Richelieu, gouverneur de Guienne, de se renfermer dans les bornes de ses pouvoirs, et portant défenses à tous magistrats de reconnaître les ordres des gouverneurs et commandants de province, d'y obéir et de désemparer leur siége ; — défendant à tous officiers de justices royales d'accepter des commissions de subdélégués des commissaires départis dans les provinces, même des gouverneurs et commandants en chef ; — déclarant les articles VII et VIII des nouveaux règlements faits par les gens des Trois États de la province de Languedoc nuls, comme excédant leur pouvoir ; — établissant un droit de 2 sous sur l'amidon ; — fixant un nouveau tarif des droits sur les papiers et cartons, suivi de l'état des villes et lieux sujets à l'exécution de ce tarif ; — portant suppression du siége de la Table de marbre du Parlement de Toulouse, etc. ; — concernant les bénéfices à charge d'âmes de l'ordre de Saint-Augustin ; — portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer à la tête et à la queue des pièces d'étoffes le nombre d'aunes qu'elles contiendront ; — supprimant les offices de payeurs des gages de différentes Cours, le titre et les fonctions de payeur des gages des petites chancelleries, etc. ; — ordonnant l'enregistrement par le Parlement de Toulouse de la déclaration du Roi du 15 décembre 1770, en interprétation de l'édit du mois d'avril 1768 ; — portant rappel des prêtres décrétés ou bannis ; — concernant une nouvelle distribution des provinces des religieux Cordeliers ; — autorisant les tanneurs à mettre leurs menues peaux en huile ; — confirmant la sentence des consuls de la ville de Cordes d'Albigeois, du 7 septembre 1774, qui condamne la nommée Cécile Barrau, accusée de suppression de part, à être pendue ; ordonne que ladite sentence et le présent arrêt seront lus et publiés, de trois en trois mois, par tous les curés ou leurs vicaires, aux prônes des messes paroissiales des lieux de son ressort, sous peine de saisie de leur temporel ; — concernant le remboursement des quittances de finance provenant de la liquidation des offices du Parlement de Toulouse supprimés par édit du mois d'août 1771, l'état des officiers pourvus desdits offices, l'ordre qui sera suivi pour leur remboursement.

B. 28. (Registre.) — In-4o, 71 feuillets, papier.

1775-1776. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — portant défenses de faire saisir, pendant le temps de dix années, les bestiaux de toute espèce dans la province de Languedoc ; — supprimant les offices de receveurs des tailles, et créant des offices de receveurs des impositions ; — portant suppression du Conseil supérieur de Nîmes ; — fixant à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichement pourront être contredites par les communautés d'habitants ou les décimateurs ; — autorisant les bénéfi-

ciers à passer des baux de leurs bénéfices pour le terme de neuf ans ; — renouvelant les dispositions de l'édit du mois de juillet 1764, concernant la liberté d'exporter les grains à l'étranger ; — annulant un acte émané du Grand Conseil, établissant et créant de nouveau en titre d'offices vingt-trois officiers à la Sénéchaussée et Présidial d'Auch ; — portant que le collége de Tournon sera desservi par la congrégation de l'Oratoire ; — ordonnant que le siége de la Maîtrise des eaux et forêts originairement établi à Toulouse, et depuis transféré en la ville de Villemur, sera rétabli en la ville de Toulouse ; — défendant aux officiers des Bailliages et Sénéchaussées du ressort du Parlement de Toulouse de faire publier et enregistrer aucuns édits, déclarations, lettres patentes ou arrêts, que sur l'envoi qui en sera fait par le procureur général dudit Parlement, et sur les réquisitions de ses substituts ; — portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers ; — cassant un jugement du Présidial d'Auch, du 15 mai 1775, et l'homologation qui en a été faite au Grand Conseil, le 21 juin suivant, pour cause d'excès de compétence ; — concernant les jeux de hasard, notamment le makao, le vingt et un et tous autres de ce genre, sous quelque dénomination que ce puisse être ; — permettant de faire circuler les vins dans toute l'étendue du royaume ; — supprimant les corvées et ordonnant la confection des grandes routes à prix d'argent ; — permettant, dans les ressorts du Parlement de Toulouse, et du Conseil souverain du Roussillon, la sortie des blés, grains et farines, par tous les ports, villes et lieux où il y a bureau des fermes, etc. ; — rétablissant par provision l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins.

B. 29. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1776-1777. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — concernant les inhumations ; — portant établissement à Versailles d'un dépôt des papiers publics des colonies ; — défendant à tous greffiers et secrétaires du ressort du Parlement de Toulouse de communiquer aux parties aucunes informations et de leur en donner des extraits ; — ordonnant que les comptoirs des marchands de vin revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières, et les balances de même métal qu'emploient les regrattiers de sel et les débitants de tabac seront supprimés ; — portant exemption du droit d'aubaine en faveur de la principauté de Furstemberg ; — portant que les saisies réelles et adjudications par décret continueront d'être traitées et jugées devant la Chambre des requêtes ; — portant règlement pour la juridiction des présidiaux ; — supprimant les offices de payeurs des gages des officiers du présidial de Pamiers ; — supprimant un écrit imprimé ayant pour titre : *Très-humbles et très-respectueuses représentations que font à monseigneur le garde des sceaux les officiers du Présidial de Montpellier* ; — concernant l'exécution de l'édit des présidiaux du mois d'août 1777 ; — la décence et le respect dus dans les églises ; — condamnant le nommé Pierre Coulet à être brûlé, pour empoisonnement, et faisant un nouveau règlement pour la vente du poison et autres minéraux ; — portant abolition du droit d'aubaine en faveur de la république de Pologne ; — supprimant tous les offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, etc. ; — concernant le traité d'alliance conclu entre le Roi et le Corps helvétique de Soleure ; — la prise de possession par Jean-Vincent René de l'administration des domaines et bois ; — la police des noirs ; — ordonnant que le délai de six mois accordé pour contredire les déclarations de défrichement commencera à courir dans la province de Languedoc, à compter du jour de l'enregistrement desdites déclarations au greffe des communautés.

B. 30. (Registre.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1777-1779. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — portant fixation et réduction des offices de notaire de la ville, sénéchaussée et siége présidial de Nîmes, au nombre de huit ; — portant défenses aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission ; — exemptant du droit d'aubaine le comte de Wied-Newied ; — portant provisions en faveur de tous ceux qui ont été ou seront commis dans la province de Languedoc pour y exercer les offices municipaux, rachetés par les États ; — supprimant les offices de lieutenants généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires, établis dans les juridictions ressortissantes nuement aux parlements ; — confirmant les bulles du pape Pie VI qui suppriment l'abbaye chef d'ordre de Saint-Antoine, son union et l'incorporation desdits religieux à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — condamnant la nommée Jeanne-Marie Rouby à être renfermée au quartier de force, sa vie durant, pour avoir célé sa grossesse et tué son enfant ; — portant règlement pour la subsistance des pauvres ; — concernant les arts de peinture et sculpture ; — augmentant de 50 livres la pension des vicaires de paroisse ; — contenant règlement des droits des procureurs aux présidiaux et sénéchaussées du ressort du Parlement de Toulouse ; — portant ratification du traité de commerce et d'amitié conclu entre le Roi et les États-Unis de l'Amérique septentrionale ; — portant que ceux

qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales, et jouiront de tous les droits civils dont jouissent les ecclésiastiques; — portant ratification des conventions pour l'exemption du droit d'aubaine conclu entre la France, les États du duc de Saxe-Gotha et Altembourg, et les ducs de Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strelitz; — renouvelant les dispositions des anciens arrêts concernant les glanages; — contenant l'état des causes qui doivent être communiquées aux gens du Roi, dans les sénéchaussées et siéges présidiaux du ressort du Parlement de Toulouse.

B. 31. (Registre.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1779. — Enregistrement des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement, etc. : — portant approbation du bref apostolique concernant le monastère des Célestins du Colombier, du diocèse de Vienne; — portant priviléges en faveur des religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui ont rempli et qui remplissent des places dans les colléges, pour l'éducation de la jeunesse; — concernant les sujets du Roi, engagés dans la société des ci-devant Jésuites; — portant règlement entre les huissiers et sergents royaux de la ville de Toulouse et de son ressort; — attribuant en première instance au Bureau des finances de Montauban, et sauf appel au Parlement de Toulouse, toute juridiction volontaire et contentieuse concernant le domaine du Roi dans le pays de Foix; — ordonnant que le siége de la Maîtrise des eaux et forêts, originairement établi à Pamiers, et depuis transféré à Foix, sera rétabli à Pamiers; — concernant les manufactures et les assurances; — portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du Roi, et dans tous ceux tenus par engagement, et abolition générale du droit de suite, sur les serfs et main-mortables; — établissant une administration provinciale dans la Haute-Guienne; — portant interprétation de l'édit des présidiaux du mois d'août 1777.

Sénéchaussée et siége présidial de Pamiers.

B. 32. (Carton.) — 19 pièces, papier (18 imprimées).

1682-1735. — Arrêts du Parlement de Toulouse : — portant règlements généraux pour les pâturages; — relatifs à l'estimation des dommages causés par les bestiaux; — à la quantité que les bouchers et les habitants des communautés en pourront tenir; — portant inhibitions de faire dépaître aucune sorte de bétail dans les terres des particuliers, sans leur permission par écrit, sous peine de 500 livres d'amende; — de tenir des chèvres dans le plat pays; — portant règlement pour les maires; — déclarant valables les poursuites faites devant les sénéchaux et autres juges du ressort, nonobstant les significations de *committimus* faites au greffe; — contre le monopole par gens non commerçants de bois, fer, cuirs, toiles, huiles, foins, grains, vins et autres denrées nécessaires à la vie ou à la commodité publique; — défendant aux valets et domestiques qui servent dans les maisons et à la campagne de quitter leurs maîtres avant l'expiration de l'année, sous peine de punition corporelle et perte de leurs gages; — relatifs à l'instruction des procès; — portant que les juges des seigneurs seront appelés aux élections consulaires, et leur permettant de prendre 3 livres pour la prestation de serment de chaque consul; — annulant un décret de l'Inquisition de Rome, du 14 juillet 1723, rendu contre l'*Instruction pastorale* de l'évêque de Rodez, pour la condamnation du *Traité des actes humaines*, dicté au collége de Rodez par le P. Cabrespine, jésuite; — portant règlement pour la levée de la dîme, dans plusieurs paroisses dépendantes de l'abbaye de Combelongue, ordre de Prémontré, diocèse de Couserans.

B. 33. (Carton.) — 14 pièces, papier (2 imprimées).

1730-1746. — Lettres patentes, du 30 décembre 1731, sur l'arrêt du Conseil d'État, du 30 décembre 1730, portant règlement général pour la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers. — Procès entre le lieutenant général criminel en ladite sénéchaussée, le lieutenant particulier et les syndics des conseillers, relativement aux droits et prérogatives des officiers de la compagnie.

B. 34. (Carton.) — 17 pièces, papier.

1743. — Procès intenté par le curé de Saint-Ybars, contre ses vicaires et quelques-uns de ses paroissiens, pour un scandale causé dans l'église pendant l'exercice du culte.

B. 35. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1665. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — donations : par le sieur Pierre Lacaze, marchand, de la ville de Tarascon, à messire Étienne de Caulet, évêque de Pamiers, d'une maison et jardin situés à Tarascon, pour être affectés à l'usage du curé de la paroisse ou du chapelain de l'église de Notre-Dame de Sabart; — par Paule de Fraiche, veuve du sieur Jean Cubières, de Pamiers, à Suzanne de Rescanières, femme de

noble Jean de Nicol, sieur de Claverie, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir; — par Jean Delbreilh, du lieu d'Écosse, à Jeanne Delbreilh, femme de Domenge Liotard, de la moitié de tous ses biens; — par Jean Bernadac, du lieu d'Arnave, à François Bernadac, son fils, à l'exclusion de ses autres enfants, de tous les meubles et bestiaux existants dans sa maison; — par Pierre Massat et Françoise de Foix, mariés, habitants du Mas-d'Azil, à Jeanne Massat, leur fille, femme de Jean Coste, de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir; — par le sieur Charles de Ferrières, habitant de Pamiers, à maître Jean de Ferrières, son frère, docteur et avocat en la cour, de tous les biens et droits qui peuvent le compéter, tant du chef de son père que de celui de sa mère, décédés; — émancipations : par le sieur Pierre Caira, bourgeois, habitant de Foix, du sieur Benoit Caira, son fils; — par Jean Saurat, habitant de Brassac, d'Antoine, Jean et Bernard Saurat, ses fils, leur faisant donation des biens acquis en commun et renonçant à l'usufruit de ceux de feu Marthe Subra, sa femme; — donation universelle de biens meubles et immeubles, sous la réserve d'une pension viagère stipulée et détaillée dans l'acte, par le sieur Jean Darmaing, capitaine, habitant de Bonnac, au sieur Pierre Darmaing, son petit-fils.

B. 36. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1665. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — pactes de mariage contenant constitution dotale et donations mutuelles du prémourant au survivant, entre noble Jean de Gottis, sieur de Bouischou, habitant du Mas-d'Azil, assisté de noble Pierre de Gottis, seigneur d'Arignac, et damoiselle Suzanne Ducasse, demeurant à Larbont, assistée de nobles Jean-Claude Ducasse, seigneur dudit Larbont, François Ducasse, sieur de Molocazals, et Pierre Ducasse, sieur de Pradal, ses frères; il y est stipulé, que le mariage sera célébré en la forme de la religion prétendue réformée, de laquelle les parties ont dit faire profession; — donation réciproque, entre-vifs, de tous leurs biens présents et à venir, entre le sieur Jean Vernhies, bourgeois, et Bertrande de Sicre, mariés, habitants de Vicdessos, et fondation d'*obit* par l'un et l'autre en l'église Notre-Dame dudit Vicdessos, et d'une messe de *Requiem* qui sera célébrée chaque semaine, à perpétuité; — lettres patentes du Roi, vérifiées et enregistrées aux parlements de Toulouse, Rouen, Bordeaux et autres, pour l'établissement, dans toutes les villes du royaume où il n'y en a point, d'une jurande et maîtrise pour les apothicaires, épiciers, droguistes, etc., dont les boutiques et magasins seront soumis à la visite et vérification de médecins commis à cet effet; — émancipation par noble Jérôme de Ribes, sieur du Villa, juridiction de Belpech, de noble Paul de Ribes, son fils aîné, auquel il donne le quart de tous ses biens.

B. 37. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1665. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — pactes de mariage contenant donations, à titre universel, de biens meubles et immeubles, sous réserve, soit de l'usufruit soit de parts légitimaires et de diverses sommes d'argent, entre messire Jean de Lordat, assisté de messire Jean de Lordat, son père, seigneur de Labastide-Cazaneuve, marquis de Lordat et autres places, et damoiselle Charlotte d'Orbessan, assistée de messire Pierre d'Orbessan, seigneur de La Busquière, Montadet et autres places, et de dame Marguerite d'Espaigne, ses père et mère, à la charge, par le futur époux, de payer la somme de 20,000 livres, pour l'acquittement des dettes dudit seigneur de La Busquière; — donations : par Catherine Loze, femme de Pierre Duclos, du lieu de Montgaillard, à Jean Loze, son neveu, de tous les biens à elle advenus du chef de sa mère et de celui de Jean Loze, son frère, décédés; desquels biens il ne pourra jouir qu'après le décès de la constituante; — par messire Roger de Robert, chanoine de la cathédrale de Carcassonne, à noble Roger de Robert, sieur de Fontanes, son neveu et filleul, de la somme de 13,000 livres qu'il s'était réservée dans l'acte de donation consenti par lui en faveur de noble Charles de Robert, sieur de Fiches, frère du donateur, lors de son mariage avec demoiselle Anne-Louise de Labarthe de Cassignan; — émancipation, par noble Charles de Robert, sieur de Fiches, de noble Roger de Robert, sieur de Fontanes, son fils aîné, auquel il donne la moitié de tous ses biens en contemplation de son futur mariage, et de François de Robert, sieur de La Serre, son autre fils, auquel il donne la somme de 12,000 livres, qui lui sera payée en biens-fonds, par ledit sieur de Fontanes, son frère.

B. 38. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1665-1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — donation par Marguerite de Foix, habitante du Mas-d'Azil, à Daniel Milhoras, son mari, d'une maison sise dans l'enclos dudit Mas-d'Azil, s'en réservant la jouissance et habitation sa vie durant; — constitution dotale de la somme de 650 livres, par le sieur Paul Mora, bourgeois, du lieu de Rieux, en faveur de Françoise Mora, sa sœur, à l'occasion de son mariage avec Blaise Icart, du lieu d'Artix; — pactes de mariage contenant donation, entre maître Antoine d'Alciat, docteur et avocat en Parle-

ment, natif de Labastide-de-Sérou, fils de feu M. Pierre-François d'Alciat, conseiller en la cour du sénéchal de Foix, et damoiselle Marguerite de Labat, fille de feu noble Gaspard de Labat, sieur de Mourlens, et de dame Catherine de Vignerie, laquelle se constitue en dot la somme de 6,000 livres, provenant de ses droits paternels et maternels; — donations : par Gabrielle Delpech, veuve de Jean Delpech, de Saint-Michel-de-Lescousse, à Bertrand Delpech, son neveu, de la moitié restante de tous ses biens présents et à venir, dont elle lui avait déjà donné la première moitié par un acte précédent; — par Marguerite Laborde, veuve de Bertrand Coussand, marchand, de Saverdun, à Jean et à Antoine Laffont, frères, ses neveux, de deux pièces de terres situées au lieu du Pech, juridiction dudit Saverdun, desquelles ils ne jouiront qu'après son décès; — par le sieur Jean Dongré, sieur de Case, bourgeois, habitant de Pamiers, à ses enfants, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, se réservant seulement la somme de 400 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés; — par le sieur Pierre Romengas, marchand, habitant de Foix, à Bertrande de Sauret, sa belle-sœur, de tous ses biens meubles et immeubles dont elle ne pourra disposer qu'après le décès du donateur et celui de Jeanne de Sauret, sa femme.

B. 39. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1665-1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — donations : par le sieur Jean Dounous, bourgeois, habitant de Mazères, à maître Jean Aynard, notaire royal, son proche parent, de douze sétérées de terre à prendre, après le décès du donateur, sur sa métairie de Ribairolles; — par Joseph Pailhas, du lieu de Sentenac, en Couserans, allant prendre les armes pour le service du Roi, de tous ses biens meubles et immeubles, en faveur de noble Louis de Méritens, sieur de Rozès ; — pactes de mariage : entre le sieur Antoine Serres, financier, du lieu de Vallerangue, diocèse de Nîmes, et damoiselle Catherine de Serres, assistée de noble Pierre de Serres, son père, habitante du Mas-d'Azil ; — entre noble Henry de Gourdon, sieur de Ladevèze, fils de noble Jean de Gourdon, sieur de Lasbordes, habitant de Promilhanes, diocèse de Cahors, et damoiselle Françoise de Serres, assistée de noble Pierre de Serres, son père, habitante du Mas-d'Azil ; — donation universelle de ses biens meubles, par Jean Baby, à Jean Loubes, son neveu, marchand et consul, habitant de Tarascon, à charge par le donataire de pourvoir à toutes les dépenses de son entretien et de celui de sa femme, tant en santé qu'en maladie; — émancipation par David Béret, maître cordonnier, du lieu des Bordes, de Daniel Béret, son fils; — donation de tous ses biens par Coulau Coutenceau, du lieu de Daumazan, à André, Simon, Nicolas, Jeannette et Annette Coutenceau, ses enfants et petits-enfants, sous la réserve d'une partie de la maison servant à son habitation, et à la charge par les donataires de lui payer une pension annuelle en grains, vin, bois et autres provisions nécessaires à son entretien et à celui de sa femme; — pactes de mariage contenant constitution dotale et donation entre Jacob Simonnet, du lieu des Bordes, et Françoise Senseby ; l'acte porte aussi émancipation dudit Jacob Simonnet, par Pierre Simonnet, son père.

B. 40. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — pactes de mariage : contenant constitution dotale, donation, clauses de survivance et institution d'héritier préciputaire au cas de survenance d'enfants, entre noble Jean-François de Luppé, sieur de Montlaur, et damoiselle Gabrielle Delhom, fille de noble François Delhom, sieur de Constanges, et de dame Perrette de Gouzens; — contenant constitution dotale, donations et émancipation du futur époux, entre Jean Naudy, habitant d'Ax, et Louise Lafont; — émancipation par noble Germain d'Aunous, sieur d'Allières, de noble Jean d'Aunous, sieur de Latour, son fils; — donation par Pierre Lebreton, aux RR. PP. Jésuites du collége de Pamiers, d'une métairie située à Escosse et de 2,500 livres argent; — pactes de mariage contenant constitution dotale et donations sous réserve d'usufruit, entre le sieur Pierre Darmaing, bourgeois, habitant de Pamiers, et Raymonde Goudry, du lieu de Pailhès; — donations : par Paule de Périer, veuve de maître Jean Cornet, notaire de la ville d'Ax, au sieur Pierre Ferriol, sous-diacre, son petit-fils, d'un pré appelé le grand prat de dessus et d'un pigeonnier, situés au territoire d'Ax, au lieu dit, le Couloubret; — par Guilhalme Pommiès, veuve Lamotte, du lieu de Montaut, à Guilhalme de Pedemas, de tous ses biens, dont la donataire ne pourra prendre possession qu'après le décès de la donatrice.

B. 41. (Registre.) — In 4°, 12 feuillets, papier.

1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — donation par dame Éléonor d'Espaigne, veuve de messire Jean-Paul de Salles, seigneur, baron de Gudannes, à dame Jacquette de Capus, femme de noble Pierre de Traversier, sieur de Fantillon, de la somme de 4,000 livres, pour la remettre par égales parts, à damoiselles Marie et Éléonor de Traversier, filles de cette der-

nière, lorsqu'elles seront colloquées en mariage ; — émancipation contenant donation universelle de biens meubles sous réserve de l'usufruit, par maître Raymond Cussol, docteur et avocat en la cour, habitant de Foix, en faveur du sieur Raymond Cussol, son fils ; — pactes de mariage portant constitution dotale d'une somme de 3,600 livres et de diverses dotalices, entre noble Jérôme de Traversier, seigneur d'Arnave et de Croquié, et damoiselle Marguerite de Prétianne, fille de noble Jean de Prétianne, sieur de Fonfrède, et de dame Marguerite de Claverie, mariés, habitants de la ville d'Ax ; — arrêt du Conseil d'État annulant les pensions ecclésiastiques sur les revenus des cures du diocèse de Pamiers ; — émancipation par Paul Paris, habitant du Fossat, de Jean Paris, son fils puîné, auquel il donne la somme de 100 livres, à prendre par préciput et avantage sur tous ses biens, après son décès.

B. 42. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — donation par maître Alexandre Astouet, prêtre, ancien recteur de Ganac, à maître Géraud Vergnies, curé dudit Ganac, d'une maison avec toutes ses dépendances, qu'il possède sur la place du village, ainsi que de diverses sommes à prendre sur certains de ses débiteurs, à charge par le donataire de fournir à toutes les dépenses de son entretien tant en santé qu'en maladie ; — pactes de mariage contenant donations, entre le sieur Antoine Delort, bourgeois, habitant de Laroque, et damoiselle Jeanne de Loze, fille de M. François de Loze, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Pamiers ; — donation par Jeanne de Loze, veuve Ribaute, habitante de Pamiers, à Jean Ribaute, l'un de ses enfants, de tous les biens qu'elle a recueillis dans les successions de ses père et mère ; — pactes de mariage contenant donations, substitutions et stipulations en cas de survie, entre noble Roger de Robert, sieur de Fontanes, et damoiselle Izabeau de Fabre, fille de M. Guillaume de Fabre, conseiller du Roi, receveur des tailles du diocèse de Narbonne, et de dame Marguerite de Ratery, mariés ; — arrêt du Conseil royal des finances : portant réduction des offices des notaires, procureurs, huissiers et sergents, conformément à l'édit du mois d'avril 1664 ; — portant que les titulaires des offices non réservés pourront exercer leur vie durant, et qu'outre les décès qui pourraient survenir, il en sera supprimé un chaque année, suivant l'ordre de réception, à commencer par le dernier reçu.

B. 43. (Registre.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — émancipation portant institution d'héritier en exécution des conventions contenues dans ses pactes de mariage, par dame Jeanne de Noé, veuve de noble Pierre de Bazon, sieur de Roquebrune, en faveur de noble Jean-Pierre de Bazon, sieur de Roquebrune, son fils aîné, auquel elle donne la moitié de tous ses biens, sous la réserve, pour elle et pour ses autres enfants, du logement dans le château de Roquebrune et des dépenses de leur entretien qui seront à la charge de l'héritier institué ; — arrêts du Conseil d'État : relatif au bail à ferme, en faveur de maître François Eudes, des domaines du Roi et de tous les droits domaniaux en dépendant ; — portant vérification, liquidation et règlement des dettes du pays de Foix ; — donations : par Marie Rodier, veuve de Grégoire Lafont, du lieu des Bordes, à Pierre Rodier, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de venir habiter, lui et sa famille, dans la maison de la donatrice pour y vivre ensemble « au même pot et feu » et de fournir à tous ses autres besoins ; — par Peyronne Rieumailhol, veuve d'André Monfaucon, du lieu de Daumazan, à François Monfaucon, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant, et de trois pièces de terre qu'elle donne, sous même réserve, à Bernard Monfaucon, son autre fils ; — lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement de Toulouse, portant confirmation des priviléges accordés aux religieux de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs ; — donation par Jacmette Charle, veuve de Pierre Bru, maître coutelier, de Pamiers, à Pierre Bassas, maître serrurier, d'une maison et jardin attenant, qu'elle possède dans l'enclos de ladite ville, rue des Prêcheurs.

B. 44. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1666. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — procuration par maître François Eudes, bourgeois, demeurant à Paris, rue Coq-Héron, fermier général des domaines du Roi, en faveur du sieur Thomas Baladé, bourgeois dudit Paris, pour la perception des droits domaniaux dans la Navarre, le Béarn et le pays de Foix ; — lettres de grâce accordées par le roi Louis XIV, aux sieurs Antoine Cassaing, mousquetaire de la garde du Roi, Jean Cassaing, son frère, et Jean Icard, habitants de Pamiers, pour le meurtre du sieur Jean Portes qui avait assailli ledit Antoine Castaing ; — pactes de mariage contenant donations mutuelles de biens immeubles, sous réserve de l'usufruit, et stipulations de gains de survie, entre le sieur Jacques Barbe, marchand, du Mas-d'Azil, et Paule Courbière, veuve de Josué Déjean ; — arrêt du Conseil d'État portant que les notaires, tabellions, procureurs, huissiers

et sergents réservés par les états de réduction seront tenus d'obtenir des lettres de provision de la grande chancellerie; — donation universelle de biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit sa vie durant, par damoiselle Marie de Teynier, à damoiselle Jeanne de Teynier, sa sœur, femme du sieur Pierre Borrel, marchand, de Tarascon; — testaments de nobles François de Rieux de Madron et damoiselle Jeanne d'Usson, mariés, contenant partage par attributions de tous leurs biens meubles et immeubles, entre leurs sept enfants; — donation par Catherine Domenc, veuve de Raymond Loubères, de Castelnau-Durban, des trois quarts de tous ses biens meubles et immeubles, en faveur des RR. PP. Cordeliers du couvent de Saint-François, de Labastide-de-Sérou.

B. 45. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1667. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — arrêts du Conseil d'État : portant que les protocoles et minutes des tabellions décédés resteront entre les mains d'un seul de ses héritiers, pour être conservés et en pouvoir obtenir plus sûrement des expéditions; — concernant la vérification, liquidation et règlement des dettes des villes et communautés de Saint-Ybars, Foix et Mas-d'Azil ; — portant que les parents au premier, deuxième et troisième degré pourront exercer conjointement des charges de justice au même siége ; — ordonnance du Roi faisant inhibitions et défenses à toutes personnes du pays de Foix de porter des armes prohibées, à l'exception des gentilshommes et de ceux qui par leurs charges sont obligés d'en avoir ; — lettres de grâce et de rémission accordées par Louis XIV aux sieurs François d'Orbessan, Jean-François d'Orbessan, sieur de La Tour, frères, Jean de Nobles, sieur de Saint-Amadou, autre Jean de Nobles de Puitens, son frère, mousquetaire du Roi, Jean de Pontaud, sieur de La Greffel et de La Terrasse, Alexandre Dupla, sieur de Lamothe, et François de Traversier-Verdun, pour les meurtres des nommés Garaud et Lacoste qui les avaient assaillis ; — émancipation par Bertrand Delmas, maître cloutier, du lieu de Prayols, de Pierre Delmas, son fils aîné, auquel il fait donation d'un martinet à fabriquer des clous, situé audit Prayols, et renfermant tous les outils nécessaires à sa profession; de trois maisons sises au même lieu et d'une autre maison avec boutique de cloutier garnie de tous ses ferrements, qu'il possède dans la ville de Foix, rue de Fenouillet, à charge par le donataire de le nourrir dans sa maison « à son pot et feu » et de fournir à toutes les autres dépenses de son entretien ; — donation par préciput et avantage faite par dame Françoise Dambellot, veuve du sieur Jean Morteau de La Bourdette, demeurant à Labastide-de-Sérou, au sieur Morteau-Montazet, son fils, de la moitié de tous ses biens présents et à venir, y compris « l'entière maison » qu'elle possède à Labastide-de-Sérou.

B. 46. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1667. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — arrêt du Conseil d'État portant vérification, liquidation et règlement des dettes des villes et communautés de Tarascon, du Carla, Varilhes, Sabarat, Castex et Escosse ; — donations par Magdelaine Bordil, veuve Durand, habitante de Pamiers, à Jean Durand, son fils, d'une vigne, de la contenance de cinq journaux, qu'elle possède dans le vignoble de Pamiers au quartier appelé Fémouras ; — contenant clauses de substitution, par damoiselle Izabeau de Lissac, fille de feu noble Jean-François de Lissac, baron d'Alhat, et de dame Magdelaine de Gouzens, mariés, à noble Paul Ducassé, son filleul, fils de noble Gabriel Ducassé, sieur de Courbaut, son neveu, et de dame Suzanne de Sartre, mariés, de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir, s'en réservant l'usufruit sa vie durant, et une somme de 60 livres tournois, une fois payée ; — par M. Jean Lacoste, prêtre et recteur du lieu de Saint-André, en Lauragais, au sieur Paul Lacoste, son frère, habitant de Pamiers, de tous ses biens présents et à venir, tant paternels que maternels, se réservant seulement la somme de 300 livres tournois, pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera ; — arrêt du Conseil d'État portant vérification, liquidation et règlement des dettes des villes et communautés de Mazères, Saverdun, Labastide-de-Besplas et des Bordes ; — donation universelle de biens meubles et immeubles, par Jean Raoux, habitant de Pamiers, au couvent des RR. PP. Carmes dudit Pamiers, à la condition d'être nourri et entretenu, tant en santé qu'en maladie, dans ledit couvent où le donateur désire se retirer et demeurer le reste de sa vie; à la charge encore par le syndic desdits religieux de faire dire à perpétuité, pour le repos de son âme, une messe basse les veilles des fêtes de la Visitation, de la Présentation, de la Nativité et de l'Assomption de la sainte Vierge.

B. 47. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1667. — Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Pamiers : — émancipation contenant confirmation d'une donation précédemment faite de la moitié de ses biens, par Dominique Baudouy, habitant de Mazères, en faveur de Jean Baudouy, son fils ; — donations : par maître Maurice Bordieu, prêtre, curé de la Grâce-Dieu, diocèse de Rieux, au sieur Henry Bordieu, son frère, marchand, de Saint-

Ybars d'une maison qu'il possède audit Saint-Ybars; — par Jean Caffre au sieur Jean de Lateulière, maître chirurgien, du lieu de Montaut, de tous ses biens, sous la réserve de la moitié de l'usufruit tant pour lui que pour Magdelaine Jalabert, sa femme, leur vie durant; — édit du Roi permettant aux communautés de rentrer, sans aucunes formalités de justice, dans tous leurs usages sur les biens communaux aliénés à quelque titre que ce soit et faisant défenses de saisir leurs bestiaux ; — donations : par le sieur Jean Ferriés, marchand, habitant de Lyon, au sieur Pierre Ferriés, son frère, aussi marchand, habitant de Varilhes, de toute la part et portion de biens meubles et immeubles lui revenant sur les successions de leurs père et mère décédés, à la charge par le donataire de satisfaire à toutes les dettes et droits concernant lesdites successions ; — par le sieur Florentin Poulhairiés, fils émancipé du sieur Jean Poulhairiés, marchand, habitant de Chalabre, au sieur Pierre Poulhairiés, son oncle, d'une métairie qu'il possède au lieu appelé le Col de la Lauze, dans les territoires de Saint-Paul et de Montferrier, au comté de Foix ; — arrêt du parlement de Toulouse, rendu au sujet de deux lettres de cachet de Sa Majesté portant qu'il sera fait, par les provinciaux des quatre ordres de mendiants, un dénombrement des religieux de chacun des monastères du ressort de la Cour, et un état tant de leurs revenus et aumônes, que de leurs charges ordinaires et réparations.

B. 48. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1667. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Pamiers : — lettres patentes du Roi portant confirmation des priviléges octroyés par Sa Majesté aux religieux de la régulière observance de Saint-François, en la province d'Aquitaine, avec l'arrêt d'enregistrement du parlement de Toulouse et de la Cour des aides et finances de Cahors ; — arrêt du Conseil d'État portant que les habitants des communautés seront tenus, avant d'entrer en possession des biens qui leur auront été donnés à titre d'emphytéose, de représenter leurs titres; — pacte de mariage contenant constitution dotale de la somme de 700 livres et de diverses dotalices, et donation en faveur du futur époux de la somme de 300 écus de 3 livres, entre maître Guillaume Bonnel, greffier, habitant d'Ax, et Jeanneton Alzieu, fille du sieur Jean Alzieu, marchand de fer, habitant de Luzenac, — contenant émancipation et donation universelle de biens meubles et immeubles, sous réserve d'usufruit, entre Jean Beaux, habitant de Pamiers, et Françoise Martin, du lieu des Cabannes ; — arrêt du Conseil d'État portant vérification, liquidation et règlement des dettes de Labastide-de-Sérou, Lézat, Campaigne et autres villes et lieux du pays de Foix ; — émancipation contenant donation sous réserve d'usufruit, par le sieur Paul Freiche, marchand, habitant du lieu de Dalou, en faveur du sieur Jean Freiche, son fils, aussi marchand, habitant de Toulouse ; — donation universelle de biens meubles et immeubles, par Anne Ferriés, habitante de Rieux-de-Pelleport, à Raymond Ferriés, son cousin, habitant de Foix.

B. 49. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1667. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Pamiers : — pactes de mariage contenant donation universelle de biens meubles et immeubles en faveur du futur époux, par dame Catherine Durieu, veuve de maître Jean de Baricave, docteur et avocat en la Cour, entre maître Jean de Baricave, ministre de la R. P. R., demeurant au Mas-d'Azil, et damoiselle Marguerite de Canitrot, fille de M. Jean de Canitrot, président en la Cour et Chambre de l'édit, séant à Castres ; — déclaration du Roi portant des peines et des amendes contre les blasphémateurs ; — arrêt du Conseil d'État portant défenses aux habitants du pays de Béarn, créanciers des communautés des pays de Foix et de Bigorre, de faire aucunes poursuites ni exécutions contre leurs débiteurs, jusqu'à ce que, après vérification desdites dettes, il y soit autrement pourvu par Sa Majesté ; — renonciation aux droits d'hérédité et donation de tous ses biens meubles et immeubles, par Peyronne Ponsolle, du lieu d'Ercé, en faveur de Guillaume Ponsolle, son frère : — arrêt du Conseil d'État autorisant le sieur Nicolas Ollin, bourgeois, habitant de Paris, sous-fermier des domaines du comté de Foix, à faire le recouvrement des droits et revenus domaniaux restant à payer pour l'année 1666.

B. 50. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1667. — Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Pamiers : — donations : par le sieur Bernard Salvat, sieur de Monfort, habitant de Saint-Girons, à damoiselle Marguerite de Luppé, sa nièce, de toutes les sommes qui peuvent lui être dues tant en capital qu'en intérêts, par la succession de feu noble Jean-François de Luppé, seigneur de Montlaur, son beau-frère, et résultant de la constitution dotale de feu damoiselle Jeanne de Luppé, son épouse, tante de la donataire, se réservant seulement la somme de 7,000 livres qui lui sera payée par sadite nièce, après qu'elle aura fait procéder à la liquidation de ladite succession ; — par damoiselle Anne de Luppé, fille de feu noble Jean-François de Luppé, seigneur de Montlaur, et de damoiselle Diane de Gelly, mariés, de tous ses biens et droits tant paternels que maternels, à damoiselle Margue-

rite de Luppé, sa sœur, à la charge par celle-ci, de payer entre les mains des RR. mères Carmélites de la ville de Pamiers, dans le couvent desquelles elle veut entrer comme novice, la somme de 3,500 livres, pour le montant de sa dot et de sa pension audit couvent; — arrêts du Conseil d'État: fixant les prix auxquels doivent être vendus par les imprimeurs les exemplaires de la nouvelle ordonnance du mois d'avril 1667, sur la réformation de la justice; — portant vérification, liquidation et règlement des dettes des communautés de Daumazan, Montgaillard, Fossat, Durfort, Bonnac et Amplaing; — donation par Pey Rogalle, habitant d'Ercé, à Marie Rogalle, sa petite-nièce, femme de Gabriel Peyrac, du tiers de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de payer à Antoinette Rogalle, sa sœur, la somme de 200 livres et diverses dotalices détaillées dans l'acte, lorsqu'elle trouvera à se colloquer en mariage; — pactes de mariage: contenant constitution dotale et donations, entre Jean Commenge, habitant de Saint-Paul, et Louise Gauch; — contenant constitution dotale, donation, gains de survie suivant les coutumes du pays et autres stipulations, entre noble Vincent de Traversier, sieur de la Tour, habitant d'Aston, et damoiselle Anne de Robert, fille de noble Jean de Robert, sieur de la Peyrère.

B. 51. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1723-1727. — Insinuations au greffe: — contrats de mariage contenant constitution dotale, institution d'héritier, donations et gains de survie, entre messire Jean-Paul de Bellissens, baron de Durban, seigneur de Castelnau-Durban, et autres lieux, fils de messire Jean de Bellissens, et de dame Anne de Mauléon, demeurant au château de Rodes, en Foix, et dame Marie-Anne de Blondel, veuve de haut et puissant seigneur messire Joseph-Hector Montaud de Saint-Sivier, marquis de Monberaut, fille de messire François de Blondel, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, et de ses finances, et de dame Jeanne-Marie Marin, demeurant au château de Palaminy, diocèse de Rieux, en Languedoc; — testament du sieur Antoine Faure, de Tarascon en Foix, contenant divers legs en faveur de ses enfants, des pauvres de la paroisse de Bonpas, des églises de Tarascon et de Sabart, et institution d'héritier à titre universel, en faveur de Jeanne Bichayre, sa femme; — aveu et dénombrement baillés par-devant les président, trésoriers généraux et grands voyers de France, au bureau des finances de la Généralité de Toulouse, par maître Michel d'Espaigne, prêtre-curé de Cérizols, en Couserans, comme coseigneur des terres de Laffite et du Plan, situées dans l'enclave de la châtellenie de Saint-Julien, au comté de Comminge; — donations: par dame Catherine Faure, veuve Rolland, demeurant à Tarascon, à dame Magdeleine de Lafargue, veuve Faure, et au sieur Jean-Antoine Faure, son neveu, de tout ce qui peut lui revenir de ses droits légitimaires, moyennant une pension annuelle et viagère de douze mesures de blé et de douze mesures de seigle; — par dame Marie de Longuevergne, veuve de noble Pierre Traversier de La Tour, sieur de Lasalle, à noble Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, son frère aîné, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire d'acquitter les dettes de la donatrice et de lui payer, en outre, une pension annuelle et viagère de 30 setiers de seigle, 4 setiers de blé froment et 2 setiers de blé noir; — par demoiselle Marie de Montaud, demeurant à Capoulet, au sieur Pierre Darmaing, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et d'une somme de 600 livres, pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera.

B. 52. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1727-1728. — Insinuations au greffe: — articles de mariage contenant constitution dotale de la somme de 2,000 livres et de diverses dotalices, entre le sieur Michel Gardebose, secrétaire de la communauté de Pamiers, et demoiselle Jeanne de Robert; — provisions: de l'office de procureur du Roi en la châtellenie de Camarade, Mas-d'Azil, Sabarat et autres dépendances, en faveur de maître Paul Destrems; — de l'office de notaire royal de la ville de Foix, en faveur de maître Mathieu Ribat; — lettres du premier chirurgien du Roi, « chef de la chirurgie et barberie du royaume, garde des chartres, statuts et priviléges y attachés, » portant nominations du sieur Jean Dubourg, pour l'office de lieutenant dans la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Pamiers, et du sieur Raymond Argnt, pour celui de greffier de ladite communauté; — donations: de la moitié de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, par le sieur Alexis de Latheulade, ancien capitaine des grenadiers au régiment de Lafare, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, habitant de la ville de Foix, demeurant actuellement dans la paroisse de Crolle, en Dauphiné, en faveur du sieur Gille Moreau de La Sablonnière; — par le même, demeurant actuellement à Toulouse, à demoiselle Marianne de Pillot, demoiselle d'honneur auprès de madame la présidente de Riquet, de la somme de 6,000 livres, à prendre et recevoir après le décès du donateur, sur le plus liquide de ses biens, s'en réservant l'usufruit et jouissance, sa vie durant; — testament du sieur Jean Vergé, marchand, habitant de Ta-

rascon, en faveur de dame Françoise de Séré, sa femme, et des trois enfants issus de leur mariage.

B. 53. (Registre.) — in-4°, 13 feuillets, papier.

1728-1729. — Insinuations au greffe : — donations par demoiselle Marguerite de Labarthe, femme du sieur Jean Theulade, marchand, habitant de Foix, au sieur Michel Corraze, de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et d'une somme de 100 livres dont elle dispose en faveur de MM. les Pénitents bleus de la ville de Foix, lesquels seront tenus de faire célébrer, après son décès, annuellement et à perpétuité, une messe pour le repos de son âme; — provisions : de l'office de conseiller du Roi, juge en chef de la ville et châtellenie de Castillon, en faveur de maître Jean-Baptiste de Gérus, avocat au parlement de Toulouse ; — des offices des deux notaires royaux du Mas-d'Azil, en faveur des sieurs Pierre-Anne Laplace et Joseph Cazalas ; — de l'office de juge de la ville de Saverdun, en faveur de maître Arnaud Séré, avocat ; — saisies réelles : des offices de premier avocat du Roi et de conseiller à la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, poursuivies à la requête de dame Anne de Noailles, épouse de M. Joseph Marfaing, procureur du Roi à ladite sénéchaussée, et de demoiselle Suzanne de Noailles, sa sœur, en qualité de créancières, contre MM. Darmaing et de Fraxine, titulaires desdits offices ; — de l'office de lieutenant général criminel à la lite sénéchaussée et siége présidial, poursuivie, en qualité de créancier, par M. François de Gailhard, conseiller honoraire à la même sénéchaussée, contre M. Armand de Violet, titulaire dudit office ; — provisions : de l'office de notaire royal à Saurat, en faveur de maître Alexis Pagès ; — de l'office de notaire royal à Varilhes, en faveur de maître Pierre Delquier.

B. 54. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1730. — Insinuations au greffe : — lettres de grâce et de rémission accordées par le Roi à l'occasion de la naissance du Dauphin, au sieur Cancel, soldat au régiment de la couronne, lequel étant à la chasse, en 1724, sur le territoire de Saint-Julien, les frontières du Languedoc et du pays de Foix, eut le malheur, à la suite d'une altercation, de faire involontairement avec son fusil une blessure mortelle au nommé Barada ; — contrat de mariage contenant constitution dotale et donation, entre le sieur Jean Azam, bourgeois de la ville de Foix, et demoiselle Suzanne Pujol, de Labastide-de-Sérou ; — provisions : de l'office de conseiller, juge mage, lieutenant général civil en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, suivies des lettres de dispense d'âge et de l'arrêt de réception au parlement de Toulouse, en faveur de maître Marc Comet-de-Nobles, sieur de Berjaud ; — de l'office de notaire royal à Saleich, sénéchaussée de Pamiers, en faveur de maître Bernard Gaillard ; — saisie réelle de l'office de conseiller à la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, poursuivie en leur qualité de créancières, par dame Anne de Noailles, épouse de M. Joseph Marfaing, procureur du Roi en ladite sénéchaussée, et demoiselle Suzanne de Noailles, sa sœur, contre maître Carme, titulaire dudit office ; — donation par demoiselle Catherine de Pailhès-de-La Pailhole, veuve de M. Jean-André Décamps, conseiller à la sénéchaussée de Pamiers, au sieur Paul Pailhès-de-La Pailhole, son neveu, habitant de Labastide-de-Besplas, de tous les biens-fonds qu'elle possède au parsan de Trémoulet, juridiction dudit Labastide, s'en réservant l'usufruit et jouissance, sa vie durant ; — provisions de l'office de notaire royal de la ville de Foix, en faveur de maître François Séguier.

B. 55. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1731. — Insinuations au greffe : — provisions : de l'office de procureur postulant en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, suivies des lettres de dispense d'âge, en faveur du sieur Jean Darmaing, praticien ; — de l'office de notaire royal au bourg de Montgaillard, en faveur de maître Jean Lanes ; — procès-verbaux d'ouverture des testaments : de feu demoiselle Jacquette Decamps, habitante de Labastide-de-Besplas, contenant divers legs et portant institution d'héritier à titre universel en la personne du sieur Guillaume Decamps, son filleul, ancien mousquetaire de la garde du Roi, à la charge par celui-ci de faire célébrer, pour le repos de son âme, dans l'an de son décès, 100 messes de *Requiem* par les RR. Pères Capucins de la ville de Cazères, et 100 autres messes par les curé et vicaire dudit Labastide ; — du sieur Pierre Deguilhem, marchand, habitant de Tarascon, instituant Jeanne de Laforgue, sa femme, son héritière à titre universel, et portant clause de substitution en faveur du sieur Jean Deguilhem, l'un de ses enfants ; — provisions : de deux offices de procureur postulant en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en faveur des sieurs Antoine Cazeneuve, praticien, et Pierre Guerguy ; — de l'office de notaire royal à Vicdessos, en faveur du sieur Antoine Peire ; — de l'office de notaire royal à Freychenet, en faveur du sieur Jean-Baptiste Fonta ; — donation par maître Pierre Campagne, chanoine théologal du chapitre de Couserans, à noble André de Jeanet, sieur de Laquène, et à

demoiselle Jeanne-Marie de Pardeilhan, épouse de ce dernier, de tous les biens qu'il possède dans le diocèse de Couserans, à la charge par les donataires d'acquitter divers legs énoncés dans son précédent testament, retenu par maître Duregne, notaire de Betchat.

B. 56. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier

1731-1732. — Insinuations au greffe : — donation de la somme de 60,000 livres qui devra servir à l'acquisition d'une charge de maître des requêtes, par illustrissime et révérendissime père en Dieu, monseigneur Jean-Baptiste de Verthamon, évêque et seigneur de Pamiers, conseiller du Roi, président-né des États du pays de Foix, à messire François-Martial de Verthamon de Chalucet, son neveu ; — lettres de dispense de grades et provisions de l'office de procureur du Roi en la justice consulaire de la ville d'Ax et du village de Mérens, en faveur du sieur Jean Graulle ; — provisions : des offices de notaires royaux : à Viedessos, en faveur de maître Jean Vergnies de Laprade ; — à Viedessos, en faveur de maître Géraud Vergnies, en remplacement de son père, décédé ; — à Massat, en faveur de maître Benoît Espaignac ; — à Salies, dans le comté de Comminge, en faveur de maître Pierre Despagne, à Saint-Lizier, en faveur de maître Jean-Baptiste Dupré ; — de l'office de procureur du Roi en la judicature de Comminge, siége de Fronsac, et dispenses pour cause de parenté avec le juge en chef de ladite judicature, en faveur de maître Gaudens de Bessau, avocat ; — contrat de mariage contenant constitution dotale et donations, entre le sieur Pierre de Bonnel, sieur de Pradal, habitant de la ville d'Ax, et demoiselle Paule de Marcailhou.

B. 57. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1737-1738. — Insinuations au greffe : — acte d'accord entre monseigneur François-Barthélemy de Salignac-de-Lamothe-Fénelon, évêque de Pamiers, et la dame Catherine de Verthamon de Chalucet, portant quittance de la somme de 10,000 livres 17 sous 11 deniers, montant des réparations que feu monseigneur de Verthamon, précédent évêque de Pamiers, s'était engagé de faire faire dans l'espace de cinq ans, à la maison épiscopale (acte incomplet). — Provisions : de l'office de conseiller et avocat du Roi au siége d'Aspet, Généralité d'Auch, en faveur de maître Jean Burgalat, avocat au parlement de Toulouse ; — de l'office de notaire royal à Saint-Girons, en faveur de maître Alexis Soum ; — saisie réelle des offices de juge-mage, lieutenant général civil et de premier président en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, poursuivie à la requête du sieur Antoine Arnaud, receveur général de la capitation et autres impositions de la province de Roussillon et du pays de Foix, comme créancier de la somme de 119,794 livres 6 sous 11 deniers, contre M. Comet de Nobles, pourvu desdits offices, et pareille saisie faite à la même requête et pour les mêmes causes, contre maître Duvernis, avocat en parlement, pourvu de l'office de conseiller du Roi, payeur des gages des officiers de ladite sénéchaussée ; — provisions : de l'office de maître des chemins du comté de Foix et de la souveraineté de Donnezan et Andorre, en faveur du sieur Jean-Baptiste Lafargue de La Bourdène, avocat en parlement ; — de l'office de notaire royal aux Cabannes, en faveur de maître Bernard Delafont ; — donation universelle de biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit et jouissance, sa vie durant, par noble Pierre de Cassagnard, seigneur de Saint-Amans, à noble Louis de Cassagnard, son fils aîné, capitaine des grenadiers au régiment royal infanterie, à la charge par le donataire de payer aux autres enfants du donateur, leurs droits légitimaires ; — commission de l'office de conseiller du Roi, ancien maire mi-triennal de la communauté de Viedessos, en faveur du sieur Jean Vergnies de Laprade ; — édit du Roi portant suppression de la charge de premier président et de celles des huit présidents au grand Conseil, ces fonctions devant être exercées à l'avenir par les maîtres des requêtes.

B. 58. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier

1738. — Insinuations au greffe : — provisions de l'office de notaire royal à la résidence du Plan, en faveur du sieur Raymond Mauran ; — donation par dame Anne d'Acoquat, veuve de noble François de Montaud, seigneur de Brassac et autres places, à noble Jean de Montaud, son fils aîné, de la moitié des biens composant la succession dudit noble François de Montaud, et ce, conformément à une clause spéciale insérée dans leur contrat de mariage, et de tous les biens constitués ou non constitués appartenant à la donatrice, laquelle s'en réserve la jouissance sa vie durant, à la charge par le donataire de payer à noble Jean-Baptiste de Montaud, son frère, et à demoiselles Élizabeth et Marianne de Montaud, ses sœurs, leur légitime telle que de droit ; — provisions de l'office de procureur du Roi en la justice consulaire de la ville d'Ax et du village de Mérens, en faveur du sieur Jean Graulle, fils de l'ancien titulaire ; — donations : par messire Alexis de Latheulade, ancien capitaine des grenadiers au régiment de Lafare, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, résidant ordinairement à Foix, actuellement à Lyon, à noble Martial-Jean-François Royre de Négrin-Saint-Sauveur, de-

meurant dans sa terre de Négrin, au diocèse de Lavaur, de la moitié d'une métairie dite de Record, située dans la paroisse de Brassac, près la ville de Foix, et de la moitié d'une maison sise dans ladite ville; — par le même, demeurant actuellement à Versailles, à messires Jean de Montfaucon de Rogles, page de la chambre du Roi, et Pierre de Montfaucon de Rogles, fils mineurs de messire Emmanuel de Montfaucon de Rogles, et de dame Anne de Coutié, mariés, de divers immeubles situés à Foix et dans les environs de cette ville; — par demoiselle Jacquette de Loze, demeurant à Pamiers, à dame Françoise de Séré, épouse de messire Jean de Lacvivier, de tous ses biens présents, dont elle se réserve la jouissance, sa vie durant, à la charge par la donataire de payer dans l'espace de deux ans après le décès de la constituante, au chapitre de l'église cathédrale de Pamiers, la somme de 1,000 livres destinée à une fondation à perpétuité, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, de huit messes hautes de *Requiem*, qui seront célébrées par ledit chapitre, les premiers vendredis des huit premiers mois de chaque année.

B. 59. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1739. — Insinuations au greffe : — testament clos de demoiselle Marie de Lacoste, fille de feu noble Paul de Lacoste et de dame Marguerite de Segla, mariés, habitante de Pamiers, contenant plusieurs legs en faveur de ses parents, des personnes de sa maison et de diverses corporations religieuses, portant en outre institution d'héritier général et universel en faveur de messire Paul de Faure, seigneur de Massabrac, son neveu, avec clause de substitution; — provisions de l'office de notaire royal à Tarascon, en faveur du sieur Jean-Joseph Cazaux; — aveu et dénombrement des seigneuries de Saman et de Mane, situées au diocèse de Comminge, fourni par-devant les trésoriers généraux et grands voyers de France, au bureau des finances de la Généralité de Toulouse, par messire Jean-Louis de Latour, seigneur de Saman et baron de Mane; — testament de noble Gabriel de Longuevergne, sieur de Layroule, habitant de Tarascon, contenant divers legs, instituant la dame Marie de Longuevergne, son épouse, son héritière générale et universelle, à la charge par elle de transmettre ladite hérédité à l'un de leurs enfants mâles par ordre de primogéniture; — provisions de deux offices de notaire royal à Ax, en faveur de maître Jérôme Tardieu, avocat, et du sieur Jérôme Astrié; — contrat de mariage, contenant constitution dotale, douaire et donation mutuelle du prémourant au survivant des futurs époux, entre messire Jean-Baptiste de Lordat, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, maître de camp d'un régiment de cavalerie et brigadier des armées du Roi, en garnison à Trèves, fils de feu messire Jean-Baptiste de Lordat, marquis de Lordat, et de dame Charlotte d'Orbessan, cette dernière demeurant à Pamiers; et demoiselle Lucrèce-Charlotte de Cathins, demeurant à Rethel-Mazarin, fille de messire André-Horace de Cathins et de dame Antoinette de Chourses, demeurant à Emmerique, duché de Clèves.

B. 60. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1739-1740. — Insinuations au greffe : — lettres patentes du Roi permettant à maître Joseph Corraze, conseiller, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, d'exercer dès à présent toutes les fonctions de ladite charge, nonobstant les restrictions contenues dans ses lettres de dispense et de provisions; — provisions de l'office de notaire royal à Varilhes, en faveur du sieur Jean Carol; — contrat de mariage contenant constitution dotale et donations, entre le sieur Paul Domenc, bourgeois habitant de Saint-Girons, et demoiselle Angélique Darexy, fille du sieur Joseph Darexy, marchand, et de demoiselle Marianne de Coustaud, demeurant à Foix; — aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Touille, de Labastide-du-Salat et d'Ahis, au diocèse de Comminge, fourni par-devant les trésoriers généraux et grands voyers de France au bureau des finances de la généralité de Toulouse, par le sieur Jean-Baptiste Bertrand, du lieu de Barjac, en Couserans, négociant à Portes en Portugal, lesdites seigneuries acquises par lui, suivant contrat en date du 1er février 1739, de messire Anne-Marie d'Aignan, baron d'Orbessan, conseiller du Roi, président à mortier au parlement de Toulouse; — provisions de l'office de notaire royal au Mas-d'Azil, en faveur du sieur Paul Destrem; — donation par haute et puissante dame Élizabeth de Foix, baronne de la Gardiolle, veuve de haut et puissant seigneur Pierre de Montesquieu, marquis du Faget et autres lieux, demeurant à Toulouse, à messire Barthélemy de Roquefort de Marquein, sieur de Grandval, demeurant au château de Marquein, diocèse de Mirepoix, des terres, baronnies et seigneuries de Durban et de Clermont, situées au diocèse de Couserans, sous la réserve que fait la donatrice de la somme de 6,000 livres qui sera exigible à sa volonté, et dont le donataire sera tenu de lui payer les intérêts à la fin de chaque année.

B. 61. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1740-1742. — Insinuations au greffe : — provisions de l'office de notaire royal : à Oust, en Couserans, en faveur du sieur Jean Galy; — à Pamiers, en faveur du sieur

Jean Biar; — donation par monseigneur l'illustrissime et révérendissime François-Barthélemy de Salignac-de-Lamothe-Fénelon, évêque et seigneur de Pamiers, au sieur Claude-Antoine Voisard, qui est auprès de sa personne depuis plusieurs années, de la somme de 500 livres à titre de pension annuelle et viagère, à prendre sur tous les biens, rentes et revenus du donateur; — testament olographe de noble Blaize de Vize, sieur de la Ilhe, seigneur de Couladère et Justiniac, portant institution d'héritier en la moitié de tous ses biens, en faveur de noble Pierre de Vize, sieur de la Ilhe, l'un de ses enfants, avec clauses de substitution ; — lettres de dispense d'âge et provisions de l'office de notaire royal à la résidence de Siguer, en faveur du sieur Pierre Noulin, praticien ; — testaments clos : du sieur Pierre Marfaing, du lieu de Vicdessos, contenant divers legs et instituant le sieur Jean-Baptiste Lafargue son héritier à titre universel, avec clause de substitution en faveur de Pierre Marfaing, son petit-neveu, encore mineur; — du sieur Jacques Paris, du lieu de Verniolle, assurant des pensions viagères en nature à Magdelaine Joffrès, sa mère, et à Michelle Doussat, son épouse, et instituant Magdelaine et Marie Paris, ses filles du premier et du second lit, ses héritières générales et universelles par portions égales ; — de noble Pierre de Claverie, habitant de la ville d'Ax, contenant divers legs particuliers, partage par attributions d'une partie de ses biens entre ses enfants et, pour le surplus, institution d'héritier à titre universel, en faveur de noble François de Claverie, son fils aîné.

B. 62. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1692-1742. — Insinuations au greffe : — testament de noble Pierre de Prétianne, écuyer, retenu par maître Jérôme Tardieu, notaire à Ax, instituant son fils aîné, Pierre de Prétianne, son héritier général et universel et lui substituant, en cas de décès sans enfants légitimes, ses autres enfants par ordre de primogéniture ; — provisions : de l'office de notaire royal du lieu d'Ustou, diocèse de Couserans, en faveur du sieur Paul Marie ; — de deux offices de notaire royal à Mazères, en faveur des sieurs Jacques Pascal, praticien, et Jean-Pierre Born ; — de l'office de notaire royal à Sentein, vallée de Biros, en faveur du sieur François Courteilh ; — donation par haut et puissant seigneur François de Durfort de Comminge, vicomte de Bruniquel, seigneur de Puygaillard, Rivérenert, Boussenac, Entraigues et autres places, demeurant au château de Valgoudou, paroisse de Sarques, en Quercy, substitué aux biens de haut et puissant seigneur feu Jean-Louis Roger de Comminge, vicomte de Bruniquel, etc., à noble Guillaume-Marie Donurier, chevalier, conseiller du Roi, président à mortier au parlement de Toulouse, de la moitié de la vicomté de Bruniquel et des entières seigneuries de Puygaillard, Rivérenert, Boussenac et autres terres et biens dépendants de ladite substitution, à la charge par le donataire de payer annuellement au donateur la somme de 600 livres à titre de pension viagère, et celle de 13,000 livres pour en disposer ainsi qu'il avisera ; suivent des clauses pour la transmission desdits biens aux enfants mâles dudit noble Donurier, par ordre de primogéniture ; — lettres de dispense d'âge et provisions de conseiller, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en faveur de maître Vincent Ville, sieur de Bénagues, avocat ; — provisions : de l'office de notaire royal à Tarascon, en faveur du sieur Jean-Baptiste Boyer ; — de l'office de conseiller du Roi, maire alternatif mi-triennal de la ville et communauté de Vicdessos, en faveur du sieur Jean Vergnies de Laprade.

B. 63. (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1743-1744. — Insinuations au greffe : — testament de messire Guy de Binos, coseigneur de Cierp, en Comminge, retenu par maître Louis Caylat, curé de Cierp, requis à cet effet, faute de notaire, et remis par lui à maître Montané, notaire à Saint-Béat, pour être annexé à ses registres ; lequel testament contient divers legs en faveur des neuf enfants du testateur, et institution d'héritier en la moitié de tous ses biens, conformément à une clause de son contrat de mariage ; — aveu et dénombrement pardevant les présidents, trésoriers généraux et grands voyers de France au bureau des finances de la Généralité d'Auch, des seigneuries de Bezins, Erp, Garraux et Bavard, situées dans le diocèse de Comminge, possédées noblement par le sieur Pierre-Jean Soulé de Bezins, négociant de la ville de Toulouse, fils de feu noble Barthélemy de Bezins, ancien capitaine d'infanterie, aide-major pour le Roi au château de Castel-Léon, vallée d'Aran ; — provisions : de l'office de notaire royal à Foix, en faveur du sieur Jean Pagès; — de l'office de notaire royal à Tarascon, en faveur du sieur Jacques Ruffat; — de l'office de notaire royal apostolique à Vicdessos, en faveur du sieur Joseph Claustre; — aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Salies, située dans le comté de Comminge, sénéchaussée de Toulouse, fourni par-devant les président, trésoriers généraux et grands voyers de France au bureau des finances de la Généralité d'Auch, par maître Jean d'Anouilh, avocat, seigneur de la ville de Salies ; — provisions : de l'office de greffier en chef de la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en faveur du sieur Pons-Palmade ; — de l'office de notaire royal de la paroisse d'Ercé, en faveur du sieur Pierre Souquet.

B. 64. (Registre.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1744-1746. — Insinuations au greffe : — lettres délivrées au parlement de Toulouse, permettant à messire Pierre de Jarosson, écuyer, conseiller du Roi, seigneur de la Bermondière, Saint-Julien, Duterroux et autres lieux, et à dame Anne Deschamps, épouse séparée de biens du sieur Jean-Baptiste Auger, demeurant à Gray, près Nemours, héritiers testamentaires de feu messire Nicolas Thibaut, conseiller en l'Élection de Paris, d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession dudit sieur Thibaut, décédé dans la ville de Pamiers où il avait établi sa résidence ; — lettres de dispenses d'âge et de parenté et provisions de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en faveur de maître Joseph Rigal, avocat en parlement ; — provisions : de l'office de notaire royal à Saint-Ybars, en faveur du sieur Jean-Pierre Francazal ; — de l'office de conseiller du Roi, maire ancien mitriennal de la communauté de Verniolle, en faveur du sieur Jean de Foucaud ; — procès-verbal d'ouverture du testament clos de feu maître François Bernière, prêtre, ancien curé d'Auzeille, au diocèse de Toulouse, contenant divers legs et portant institution d'héritier à titre universel, en faveur du sieur Bernard Deboey, son neveu, demeurant à Daumazan ; — clauses extraites : du contrat de mariage entre noble Guy de Binos-d'Arros et dame Françoise de Binos, passé devant maître Mérou, notaire royal du lieu de Cierp, contenant donation de la moitié de tous leurs biens présents et à venir, en faveur d'un de leurs enfants mâles habile à succéder ; — du testament de noble Raymond Dugabé, retenu par maître Gardebosc, notaire royal à Pamiers, portant institution d'héritier à titre universel, en faveur de noble Paul Dugabé, sieur de Bourras, son plus proche parent.

B. 65. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1746-1748. — Insinuations au greffe : — provisions : de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en faveur de maître Jean-Joseph Gauguières, avocat en parlement ; — de l'office de notaire royal et apostolique à Pamiers, en faveur du sieur Louis Peyre ; — de l'office de notaire royal à Pamiers, en faveur du sieur Michel Gardebosc ; — testament suivi d'un codicille, de haute et puissante dame Angélique-Césarine de Foix, comtesse de Rabat, baronne de Saint-Jory, veuve de haut et puissant seigneur François de Carbonnière, marquis de la Capelle-Biron, demeurant à Toulouse, contenant divers legs particuliers en meubles, immeubles, argent et pensions viagères, et portant institution d'héritier à titre universel en faveur de messire François de Carbonnière, marquis de la Capelle-Biron, son fils, avec substitution aux enfants mâles de son héritier et à leurs descendants mâles, par ordre de primogéniture, à perpétuité ; — provisions de l'office de notaire royal et apostolique à Saverdun, en faveur du sieur Jean-Pierre Pédemur ; — commission de la charge de lieutenant des maréchaux de France dans la sénéchaussée de Pamiers, en faveur du sieur de Lafitte fils, en remplacement de son père, décédé ; — testament clos de noble Jean de Vendomois, seigneur de Poucharramet, les Pérès, Plaignolle, Saleich, Castagnède, Cazavet et autres places, contenant, entre autres dispositions, la jouissance et usufruit, sa vie durant, en faveur de noble Michel de Cazaux, seigneur de Boucagnères, des terres et seigneuries de Saleich, Castagnède et Cazavet, donnant la propriété desdites terres à noble de Vendomois, baron de Taurignan, avec substitution, à perpétuité, en faveur des enfants mâles de la famille de Vendomois, l'ordre de primogéniture gardé, et instituant son héritière générale et universelle dame Marie de Vendomois, sa sœur, épouse de noble Juguenous, seigneur de Seygouzède.

B. 66. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1748-1749. — Insinuations au greffe : — provisions : de la charge de conseiller du Roi, juge en chef de Frontignès au siége de Fronsac, en faveur du sieur François Cailheau ; — de l'office de procureur du Roi à la justice consulaire de la ville d'Ax, en faveur de maître Jean Serda, avocat ; — requête de messire Joseph-Ignace de Vendomois de Taurignan, baron de Francazal, seigneur de Saleich, Castagnède et Saint-Julien, suivie d'une ordonnance de M. le sénéchal de Pamiers et d'un procès-verbal d'enquête, relativement à l'incendie de son château de Saleich, dans lequel tous ses titres de famille, ainsi que les divers papiers et documents constatant la possession et l'exercice de ses droits seigneuriaux, sont devenus la proie des flammes ; — ledit baron de Francazal, ayant rendu hommage au Roi pour raison des biens et droits seigneuriaux qui lui appartiennent, ladite requête et l'enquête qui l'a suivie ont pour but de suppléer les titres de propriété dont il a besoin pour faire l'aveu et dénombrement de sesdits biens, au bureau des finances de la Généralité d'Auch, où il a été assigné à cet effet ; — provisions : de l'office de notaire royal à Pamiers, en faveur du sieur Jean-Joseph Conferon ; — de l'office de procureur du Roi en la judicature royale de Mazères, en faveur de maître Claude-François Leclerc, avocat en parlement ; — extrait du testament clos du sieur Jean-Baptiste Lacostène, bourgeois, habitant de Saurat, par lequel il institue pour ses héritiers généraux

et universels les sieurs Joseph Lacostène, son frère, qui est au service du Roi, et François Lacostène, son neveu, résidant à Paris.

B. 67. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1749-1751. — Insinuations au greffe : — provisions : de l'office de conseiller du Roi, capitaine-bailli de la ville et château de Mazères, en faveur de maître Jean-Baptiste Marquié, avocat au parlement de Toulouse; — de l'office de notaire royal à Saurat, en faveur du sieur Jean Dessort; — testament clos de noble Jean de Bermon, ancien capitoul de Toulouse, baron de Saint-Paul, en Foix, contenant entre autres legs, celui de l'office de trésorier de France, en faveur de Jean-Olivier de Bermon, son fils aîné, qui en est déjà pourvu, mais dont le testateur, en en payant le prix, s'était réservé la propriété; léguant une somme de 30,000 livres à chacun de ses quatre autres enfants, et instituant dame Jacquette-Marie de Bertrand, son épouse, son héritière générale et universelle, à la charge de transmettre sadite hérédité, lors de son décès ou plus tôt, si bon lui semble, à celui de ses enfants mâles qui s'en sera rendu le plus digne ; — provisions de l'office de notaire royal à Labastide-de-Besplas, en faveur du sieur Jean-François Beret, praticien ; — testament clos de noble Philippe de Traversier, sieur de Montauriol, demeurant à son château de Montaillou, pays de Foix, léguant la jouissance de tous ses biens à dame Anne de Nègre, son épouse et instituant noble François-Anne de Traversier, son fils aîné, son héritier à titre universel ; — lettres de compatibilité accordées à maître Jean Burgalat, pour l'exercice des fonctions de juge des judicatures d'Encausse, Portet, Pointis, Soueich et Mongailhard, en même temps que de celles d'avocat du Roi au siége d'Aspet, dont il est déjà pourvu ; — provisions : de l'office de notaire royal au lieu des Cabannes, en faveur du sieur Bernard Lafont ; — de l'office de procureur du Roi en la justice consulaire de la ville d'Ax et du village de Mérens, en faveur de maître Jean-Baptiste Serda, avocat, en remplacement de maître Jean Serda, son père, décédé ; — de l'office de conseiller, procureur du Roi en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en faveur de maître François Charly, avocat en parlement.

B. 68. (Registre.) — Petit in folio, 10 feuillets, papier.

1752. — Insinuations au bureau de Pamiers : — donations : d'une maison située au faubourg de Tarascon, par le sieur Jean Galy, prêtre, ex-curé de Montaillou, à demoiselle Jeanne Galy, sa sœur, à l'occasion de son mariage avec le sieur Pierre Vic, marchand, dudit Tarascon; — de biens meubles et immeubles, à titre universel, sous réserve de l'usufruit et d'une somme de 300 livres, par dame Marie d'Espaigne, veuve du sieur Louis de Rodes, bourgeois de Pamiers, au sieur Dominique-François de Cassaignard-de-Rodes, sergent au régiment de Saint-Siméon, infanterie ; — par le sieur Guillaume Augé, peintre, résidant au lieu d'Axiat, de tous les biens à lui advenus, comme héritier de maître Guillaume Augé, ancien curé d'Axiat, à maître Jean-Gervais Lacassaigne, prêtre, et à Antoinette Lacassaigne, frère et sœur, ses neveux ; — de biens meubles et immeubles, sous diverses réserves et pension viagère, par demoiselles Izabeau et Marguerite de Langlois, sœurs, demeurant au Mas-d'Azil, à noble Jean de Langlois, écuyer, sieur de Lansire, leur petit neveu, mousquetaire du Roi dans la première compagnie ; — contrat de mariage contenant constitution dotale et donations, entre le sieur Jean Delpoy, seigneur du Villa, fils de feu M. Jean-François Delpoy et de dame Marquise de Portal, mariés, demeurant à Belpech, et demoiselle Germaine de Monier-de-La Terrasse, fille de M. Jean de Monier-de-La Terrasse, et de dame Marie de Fauchastré mariés, habitants de Pamiers.

B. 69. (Registre.) — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1753. — Insinuations au bureau de Pamiers : — contrat de mariage entre le sieur Pierre Bonin, praticien, du lieu de Bédeille, et demoiselle Marie-Anne Saint-Laurens, contenant émancipation et donation de ses biens, à titre universel, par le sieur Marc Bonin, notaire, en faveur de son fils, futur époux, et par maître Pierre Blanc, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de Couserans, de la moitié de tous ses biens à titre de dot, et de l'autre moitié comme biens libres et paraphernaux, en faveur de la future épouse, sa nièce ; — donations : par noble Jean-Pierre de Traversier, sieur de Fantillon, demeurant au lieu d'Urs, à noble Jérôme de Traversier, sieur d'Unac, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de son habitation dans la maison du donataire, d'une pension de 350 livres et de son entretien, ainsi que de celui de son domestique, dans ladite maison ; — par Catherine Escaich, demeurant à Pamiers, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, en faveur des enfants nés et à naître du mariage entre le sieur Jean-Pierre Delquier et demoiselle Anne Escaich, ses neveux, autorisant ces derniers à vendre les biens éloignés de ladite ville, et d'en placer le montant au profit de leurs enfants ; — par Joseph Piquemal, habitant de Saint-Girons, à Marguerite Pique-

mal, sa fille, veuve de Jean Rieux, de tous ses biens meubles et immeubles, dont la donataire ne pourra prendre possession qu'après le décès du donateur, lequel fait réserve, sur lesdits biens, de la somme de 100 livres, qui devront être payées par la donataire à Joseph Piquemal, fils de Pierre, son petit-fils, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans; — par dame Françoise Delpech, veuve de noble Valentin d'André, écuyer, demeurant à Saint-Ybars, à noble Christophe d'André, son fils, écuyer, de la somme de 4,500 livres, à prendre, après le décès de la donatrice, sur la constitution à elle faite dans son contrat de mariage avec ledit sieur d'André.

B. 70. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1733. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : à titre universel de biens meubles et immeubles, par Pierre Ferras, habitant de la Bastide-le-Besplas, à Dominique Ferras, son fils aîné, habitant de Saint-Ybars, sous la réserve du droit de légitime, que Jean et Catherine Ferras, ses deux autres enfants, pourront avoir à prétendre sur lesdits biens, après le décès de leur père; à la charge, en outre, par le donataire, de recevoir le donateur dans sa maison, et de le nourrir et entretenir à son pot et feu, ou de lui payer une pension viagère en nature, stipulée dans ledit acte; — par demoiselle Jeanne de Cancel, veuve en premières noces du sieur Joseph Teynier, et en secondes noces du sieur Claude Bergé, habitante de Tarascon, aux sieurs Jean Teynier, son fils, et Pierre Teynier, son petit-fils, de trois pièces de terre, en nature de vigne, jardin et verger, situées dans la juridiction dudit Tarascon, aux lieux appelés le Courral et Cantegril ; — contrat de mariage contenant constitution dotale de 3,000 livres et diverses donations, en faveur des futurs époux, entre le sieur François Laugé, habitant de Capoulet, et demoiselle Marianne Teynier, fille du sieur François Teynier et de dame Paule Darexy, mariés, demeurant à Tarascon ; — donations : par Catherine Aragon, veuve Gouazé, habitante de Saint-Girons, à Sylvestre Brun, son neveu, d'une maison située dans la rue Saint-Valier, de la moitié de laquelle le donataire prendra possession lorsqu'il se mariera, et de l'autre moitié, après le décès de la donatrice ; — par Jeanne Ségalas, habitante de la paroisse de Saleich, diocèse de Comminge, à maître Bernard Gailhard, son neveu, notaire audit Saleich, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge, par le donataire, de la nourrir et entretenir, sa vie durant, à son pot et feu et de faire célébrer, après le décès de la donatrice, trente messes de *Requiem* pour le repos de son âme.

B. 71. (Registre.) — Petit in-folio, 14 feuillets, papier.

1734. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrats de mariage : entre le sieur Joseph Alzieu, maître chirurgien du lieu de Luzenac, en Lordadais, et demoiselle Marie-Anne Manent, fille de maître Louis Manent, notaire royal, et de feu demoiselle Jeanne Lafitte, mariés, contenant constitution en faveur de la future épouse de la somme de 1,000 livres, de la part de son père, et d'une pension viagère de 10 setiers de blé de la part du futur époux, en cas de prédécès ; — entre le sieur François Brau et demoiselle Jeanne Vidal, habitants de Saint-Girons, contenant constitution dotale de 1,500 livres, émancipation du futur époux et donation par ses père et mère et par demoiselle Jeanne Brun, sa tante, de tous leurs biens meubles et immeubles dont il ne jouira qu'après leur décès ; — donations : par maître Pierre-François Teynier, prêtre, chapelain de la maison de Sabart, à l'hôpital Saint-Jacques de la ville de Tarascon, de toute la part en propriété ainsi que des rentes et revenus qu'il a sur le moulin farinier situé au faubourg de ladite ville ; se réservant la faculté de se retirer, quand bon lui semblera, dans ledit hôpital et d'y occuper, pour lui et son domestique, un appartement où il se nourrira et s'entretiendra à ses propres frais et dépens ; — par Françon Paris, veuve de Guillaume Barbié, demeurant à Varilhes, à Thomas Paris, son neveu, d'une maison qu'elle possède dans ladite ville, ainsi que du mobilier qu'elle renferme, s'en réservant l'usufruit et jouissance, sa vie durant ; — contrat de mariage portant émancipation du futur époux, entre le sieur François Gasquet, marchand, habitant du lieu des Cabannes, et demoiselle Catherine Pujol, laquelle fait donation à sondit futur époux de la somme de 600 livres, dont il pourra disposer dès à présent, l'instituant, en outre, son héritier général et universel en tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir.

B. 72. (Registre.) — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1735. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Bernarde Faur, du lieu de Saint-Araille, en Couserans, à Marguerite Dargein, sa belle-sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant, et de faire célébrer, après son décès, par le curé dudit lieu, quatre trentenaires de messes pour le repos de son âme ; — par Bernard Bonzom, habitant de Campagne, au sieur Laurent Bonzom, maître chirurgien, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant, et de la somme de 20 livres seulement, pour en disposer à ses plaisirs et volontés ; — par Pierre et Joseph Soula, demeurant à

Bulcix, vallée de Soulan, en Couserans, à Andrieu Soula, leur frère, à l'occasion de son mariage avec Marie Rouja, du quart de tous les biens qui leur sont advenus de la succession de Jean Soula, leur père, et de ceux qu'ils peuvent avoir acquis depuis, à la charge par les futurs époux d'aller faire leur résidence dans la maison des donateurs, d'y travailler en commun et d'y vivre au même pot et feu ; — par Jean-Jacques Delrieu, habitant de Saverdun, à Jean Bélinguié, boulanger de ladite ville, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant, se réservant, en outre, la somme de 100 livres pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera.

B. 73. (Registre.) — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1735. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par maître Louis Larose, prêtre, curé de la paroisse d'Artix, à demoiselle Marion de Servolle, sa nièce, qui demeure depuis plusieurs années auprès de lui, d'une pièce de terre en vigne qu'il possède au vignoble de Pamiers, quartier de Lestrade, et de tous les meubles et effets qui se trouveront dans sa maison le jour de son décès ; — contrats de mariage : entre le sieur Jean-Joseph Faure, marchand, demeurant à Tarascon, et demoiselle Dorothée Deguilhem, fille de feu le sieur Pierre Deguilhem, marchand, et de dame Jeanne de Lafarge, mariés, portant constitution de 3,000 livres en faveur de la future épouse et restitution par dame Magdeleine Faure, femme du sieur Saint-André, audit futur époux, son frère, de l'hérédité qu'elle avait reçue de feu le sieur Joseph Faure, leur père commun ; — entre maître Pierre Burgalat, docteur en médecine, habitant de la ville d'Aspet, en Comminge, et demoiselle Jeanne-Marthe de Ribet, fille de feu maître Jean-François de Ribet, conseiller du Roi, juge de la ville et baronnie d'Aspet, et de dame Rose de Palissard, mariés, contenant constitution dotale de diverses sommes s'élevant ensemble à celle de 5,000 livres ; — donations : par Jean-Jacques Laparre, marchand, habitant de Mazères, à demoiselle Jeanne Laparre, veuve du sieur Jean Hérisson, marchand de ladite ville, d'une maison et ses dépendances qu'il possède dans la rue de la Vache et de cinq pièces de terre en jardin, champ et vigne situées près de ladite ville ; — par demoiselle Jeanne de Falgaires, demeurant à Saverdun, au sieur Jean-Raymond Sarrut, bourgeois, de tous ses biens meubles et immeubles dont il ne pourra jouir qu'après le décès de la donatrice ; — par demoiselle Jeanne de Seré, fille de feu maître Jean de Seré, avocat en parlement, syndic du pays de Foix, et de dame Catherine de Fraxine, mariés, demeurant à Pamiers, à demoiselle Marie de Seré, sa sœur, de tous les droits qu'elle peut avoir sur la succession de leur père commun, s'en réservant l'usufruit et jouissance, sa vie durant, ainsi que de la somme de 150 livres pour en disposer comme bon lui semblera ; — lettres délivrées au parlement de Toulouse, permettant à la dame Catherine de Verthamon de Chalucet d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu messire Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, son oncle, dont elle a été instituée héritière générale et universelle par testament du 14 juin 1732.

B. 74. (Registre.) — Petit in-folio, 17 feuillets, papier.

1735-1736. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : de biens meubles et immeubles, à titre universel, par Françoise Estaque, demeurant à Daumazan, à Dominique Darrau, son neveu, qui a offert à la donatrice de la recevoir dans sa maison pour y vivre avec lui à son pot et feu et lui fournir tous les objets nécessaires à son entretien ; — par Paul Soulié, ancien voiturier du lieu des Bordes, à Françoise Pons, sa filleule, femme de Jean-Pierre Courtade, voiturier, de la somme, de 200 livres dont il avait fait réserve dans l'acte de donation consenti par lui le 4 mai 1726, en faveur de Raymond Destrems, boulanger ; en représentation de laquelle somme, qu'il ne peut payer en espèces d'argent, il lui fait abandon d'une pièce de terre en vigne, d'une contenance de 6 journaux, qu'il possède dans la juridiction des Bordes, au parsan appelé la Gourgère ; — par demoiselle Anne d'Espinas, demeurant au château de Cardonne, juridiction de Montesquieu-Volvestre, à noble Alexandre d'Espinas, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant ; — par Doumenge Guilhem, habitante de Lézat, à Jean Jullia, bâtier, de la même ville, de la somme de 240 livres à prendre sur Jean Lamourère, neveu de la donatrice, ladite somme provenant de la constitution de Marguerite Villemur, sa mère ; — contrats de mariage : entre Pierre Dufau et Jeanne-Marie Pelata, habitants de Saint-Ybars, contenant donation, à titre de donaire, par le père et la mère de la future épouse, en faveur de leur fille, de tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par les fiancés de venir habiter la maison des donateurs pour y vivre avec eux au même pot et feu et travailler conjointement leur bien ; — entre le sieur Pierre Fondère, marchand, demeurant à Tarascon et demoiselle Jeanne-Marie de Roudier, portant constitution en faveur de la future épouse par dame Marie de Brefeil, sa mère, de la moitié d'une vigne, et donation en faveur du futur époux par demoiselle Marie Fondère, sa sœur consanguine, de tous les biens et droits qui lui sont advenus de la succession de feu Anne Lacaze, sa mère.

B. 75. (Registre.) — Petit in-folio, 22 feuillets, papier.

1736-1737. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par maître Pierre-François Teynier, prêtre, chapelain de l'église Notre-Dame de Sabart, à Jean Decamps, de la somme de 234 livres 7 sous 6 deniers qui lui est due suivant acte notarié, par François Decamps, son fermier, père du donataire, demeurant à Larcat ; — par le sieur Jean Morère, bourgeois, habitant du lieu de Lacourt, en Couserans, au sieur Joseph Morère, son neveu, ancien officier de dragons, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de tous ses biens en quoi qu'ils puissent consister, se réservant l'usufruit du bien-fonds seulement, ainsi que la somme de 100 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés, à la charge par le donataire de faire célébrer, dans l'an du décès du donateur, deux trentenaires de messes pour le repos de son âme ; — par demoiselle Marie Perret, épouse du sieur Pierre Pélissier, marchand, demeurant à Tarascon, au sieur Jean-Pierre Pélissier, son fils aîné, marchand, demeurant à Toulouse, de la somme de 2,000 livres, à prendre par préciput et avantage, après le décès de ses père et mère, sur tous ses biens dont elle réserve, tant pour elle que pour sondit époux, l'usufruit et jouissance, leur vie durant ; — contrat de mariage entre Jean Aynié, demeurant à Surba, et Paule Bourrel, contenant constitution mutuelle de leurs biens présents et à venir et donation, en faveur de la future épouse par Jeanne Baby, sa mère, et et Thoinette Bourrel, sa tante, de tous leurs biens meubles et immeubles dont elles se réservent l'usufruit, leur vie durant ; — donations : par dame Jeanne Valette, veuve du sieur François Digne, demeurant à Saverdun, au sieur Jean Sol et à demoiselle Marguerite Sol, fille de ce dernier, de tous ses biens présents, meubles et immeubles dont elle fait l'énumération et le partage entre les donataires, s'en réservant l'usufruit et jouissance, sa vie durant ; — par Jeanne-Paule Mesplié, femme en secondes noces de Jean Réol, jardinier, demeurant à Labatut, à Pierre Lafage, son fils du premier lit, demeurant à Bonnac, de tous ses biens présents dont elle se réserve l'usufruit, sa vie durant, ledit Lafage demeurant chargé de payer à chacune de ses sœurs, Marie Lafage et Marie Réol, la somme de 150 livres lorsqu'elles viendront à se marier ; — par noble Pierre de Cassaignard, seigneur de Saint-Amans, à noble Louis de Cassaignard, son fils aîné, capitaine de grenadiers au régiment Royal-Infanterie, de tous ses biens meubles et immeubles dont il se réserve l'usufruit, sa vie durant, à la charge, par le donataire, de payer à chacun des autres enfants du donateur, après le décès de celui-ci, leurs droits de légitime sur les biens donnés.

B. 76. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1738. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre messire Louis de Marquier, seigneur de Fajac et Larlenque, et demoiselle Marie-Philiberte de Lévi, fille de feu haut et puissant seigneur messire Joseph-Grégoire de Lévi, marquis de Gaudiés, capitaine d'une des galères du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame Marguerite de Virelle, contenant constitution dotale de la somme de 25,000 livres et donation de 5,000 livres en faveur de la future épouse, par messire Joseph Chrisante de Lévi, marquis de Gaudiés, son frère ; — donations : par dame Catherine de Baissières, épouse de maître Joseph Caralp, avocat en parlement, demeurant à Foix, aux sieurs Claude, François, Étienne, Michel et Jacques-François Leclerc, ses neveux, de tous ses biens meubles et immeubles dont elle se réserve la jouissance, sa vie durant, ainsi que de la somme de 300 livres, pour en disposer comme elle avisera ; — par dame Élisabeth de Cazes, veuve du sieur Joseph Vergnies de Laprade, bourgeois, du lieu de Vicdessos, à maître Jean Vergnies, son fils aîné, conseiller du Roi, maire de la vallée de Vicdessos, des métairies dites de Guilhot et Fourcade, situées dans les juridictions de Bénagues et Rieux, dont elle se réserve l'usufruit, sa vie durant ; — par demoiselle Catherine Robert, demeurant à Pamiers, à demoiselle Françoise de Coupiac, femme du sieur Jean-Pierre Masse, de tous ses biens meubles et immeubles, dont la donataire ne pourra prendre possession qu'après le décès de la donatrice qui se réserve seulement la somme de 20 livres, pour en disposer à sa volonté.

B. 77. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1539. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Toinette Prades, femme de Charles Dupont, habitante du lieu de Verdun, à Antoine Tourene et Marguerite Anglade, mariés, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, se réservant l'autre moitié pour en disposer à ses plaisirs et volontés, à la charge par lesdits mariés de venir habiter la maison de la donatrice pour y vivre avec elle et son mari au même pot et feu et commune dépense ; — par Brigite Soueix, demeurant à Saint-Girons, à Ferriol Soueix, son petit-neveu, de tous les biens qui lui sont advenus de la succession de ses père et mère, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir chez lui à son pot et feu ; — par Claire Canal, demeurant à Mercus, à Pierre Esquirol, meunier, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la recevoir dans

sa maison, de la nourrir, habiller et entretenir, promettant la donatrice de travailler au profit de la maison ; — par Marguerite Descaich, veuve de Jacques Delrieu, cloutier, demeurant à Ganac, à Marie Delrieu, sa fille, femme de Jean Nugent, boulanger, demeurant à Foix, d'un pré appelé la Paichère, que la donatrice possède audit lieu de Ganac et dont elle se réserve l'usufruit, sa vie durant ; — contrat de mariage entre le sieur Jean Dubourg, bourgeois, demeurant au Mas-d'Azil, et demoiselle Jeanne-Marie Doumene, fille du sieur Pierre Doumene, bourgeois, et de demoiselle Jeanne de Morère, mariés, contenant émancipation du futur époux par le sieur Jean Dubourg, son père, et donations en sa faveur de 3,000 livres, par sondit père, et de 6,000 livres par demoiselle Françoise de Mousson, sa tante ; portant, en outre, constitution dotale de 6,000 livres en faveur de la future épouse ; — donation par le sieur Jean Barbe, apothicaire, habitant du Mas-d'Azil, au sieur Jean Boubila, marchand, d'une métairie appelée Sarradas, située dans la juridiction de ladite ville, ainsi que des bestiaux servant à son exploitation.

B. 78. (Registre.) — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1740. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par demoiselle Marie Darmaing, veuve du sieur Rouzier, greffier, demeurant à Pamiers, au sieur Jean-François Subra, de ladite ville, dans la maison duquel elle a été nourrie et entretenue par lui et sa famille, depuis environ vingt années, de tous ses biens meubles et immeubles dont elle se réserve l'usufruit et jouissance, sa vie durant ; — par dame Cécile de Vasserot, veuve de noble Jean-François de Fournier, sieur de Savignac, au sieur Jean Rouze, fils, habitant de la ville d'Ax, d'un champ dit Louisaut, de contenance de 20 mesurées, situé au territoire d'Ax ; — par Jeanne Valette, veuve de François Digué, demeurant à Saverdun, à demoiselle Françoise de Sol, épouse du sieur Bertrand-Benoît Pradère, marchand, dudit Saverdun, de plusieurs pièces de terre en champ, vigne et bois taillis, d'une maison située au quartier de Sainte-Colombe et de la moitié de tous ses meubles ; se réservant la jouissance, sa vie durant, desdits immeubles et effets mobiliers, ainsi que d'une somme de 15 livres, pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera ; — par Marie Clamous, veuve d'Antoine Dessort, demeurant au masage de Peiroblanque, juridiction de Montbrun, à Bernarde Clamous, sa nièce, femme de Jean Durieu, charron, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir sa vie durant ; — par le sieur Michel Jeannet, sieur de Bousquet, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, au sieur Paul Domene, son petit neveu, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Angélique Darexy, de la somme de 1,000 livres, à prendre sur ses biens, deux ans après son décès ; — ratification de donation de la moitié de tous ses biens présents et à venir et donation de l'autre moitié, par Henry Francazal, tisserand, habitant de Saint-Ybars, à Étienne Francazal, son fils aîné, sous la réserve de l'usufruit desdits entiers biens pendant sa vie et celle de Marguerite Labidau, sa femme ; — donations : par Pierre Bareille, habitant du lieu de Cazavet, à Gratien Bénale, son beau-frère, de tous ses biens meubles et immeubles dont il se réserve l'usufruit, sa vie durant, réservant, en outre, l'usufruit de la moitié de ces mêmes biens, après son décès, en faveur de Marie Péguilhan, sa femme ; — par Colombe Aurillat, veuve de Pierre Duba, demeurant au lieu de Tournac, vallée de Bethmale, à François Duba, son fils aîné, de tous ses biens présents, sous la réserve de la cohabitation, tant pour elle que pour ses autres enfants, dans la maison avec le donataire, lequel, en cas de séparation, sera tenu de payer annuellement à sadite mère 6 setiers de grains, le quart du vin qui se récoltera sur les biens donnés et autres provisions de ménage ; de payer en outre, à chacun de ses frères et sœurs, la somme de 200 livres, pour leur droit de légitime maternelle, et de fournir à sesdites sœurs, lorsqu'elles s'établiront en mariage, les hardes nécessaires suivant la coutume du lieu ; voulant encore, ladite donatrice, que, dans l'an de son décès, ledit donataire fasse célébrer pour le repos de son âme, par les RR. PP. Capucins, un trentenaire des messes basses de *Requiem* et un autre trentenaire trois ans après, par le curé et le vicaire de Bethmale ; — par Françoise Jougla, veuve du sieur Jean Boyer, maître papetier, demeurant à Saint-Girons, au sieur Balthazar Boyer, son fils, d'une maison sise dans ladite ville, rue de Villefranche, à la charge par le donataire de faire célébrer, après le décès de la donatrice, deux trentenaires de messes pour le repos de son âme ; — contrat de mariage entre Jean Pont, demeurant à Causson, et Anne Astrié, contenant donation en faveur de la future épouse, par Jeanne Astrié et Pierre Denjean, mariés, sa sœur et son beau-frère, d'une maison qu'ils possèdent dans la ville d'Ax, rue des Tisserands, de laquelle ils se réservent la jouissance leur vie durant ; — donation par Catherine Palosse, habitante de Mazères, à Jean Roubichou, d'une petite maison « à un plancher, » sise en ladite ville, rue du Peyrou ; — contrat de mariage entre Christophe Guinoulas, demeurant à Saint-Ybars, et Marguerite Daulon, contenant donation par Jacques Guinoulas et Marthe Vilespi, mariés, en faveur du fiancé, leur neveu, de tous leurs biens présents et à venir dont ils se réservent la jouissance, leur vie durant, ainsi que la somme

de 150 livres, pour en disposer en faveur de qui bon leur semblera ; à la charge par lesdits fiancés de cohabiter avec leur oncle et leur tante pour y vivre au même pot et feu et travailler conjointement leur bien ; — donations : par Jacquette Gaubert, demeurant à Saint-Ybars, à François Gaubert, son frère, et Jeanne Gros, mariés, de sa part d'une maison qu'elle possède en cette ville par indivis, avec sondit frère, ainsi que des effets mobiliers lui appartenant, et, en outre, de la somme de 223 livres 16 sous 3 deniers à elle due par Raymond Cahussac et Marie Gros, mariés, habitants de ladite ville ; à la charge par les donataires de nourrir et entretenir la donatrice, tant en santé qu'en maladie ; — par Joseph Coumes, habitant du lieu de Lacave, à Jean Coumes, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, dont il se réserve l'usufruit et jouissance, révoquant le legs d'une pièce de terre fait dans son testament en faveur de M. le curé dudit Lacave ; — par Catherine Lahore, native de Villeneuve en Vallougue, diocèse de Couserans, habitante du lieu de Gaut, diocèse de Comminge, à demoiselle Catherine Saint-Antonin, épouse du sieur Pascal Verdalle, bourgeois, habitant dudit lieu de Gaut, de tous les biens à elle advenus par le décès de ses père et mère, sous la réserve qu'elle fait d'être nourrie et entretenue, sa vie durant, tant en santé qu'en maladie, dans la maison dudit sieur Verdalle ; — à titre de préciput et avantage, par demoiselle Jeanne de Miégeville, veuve de maître Paul Grillon, notaire royal, demeurant à Labastide-de-Seron, pays de Foix, diocèse de Couserans, à demoiselle Jeanne-Marie Grillon, sa fille, de la maison qu'elle possède en ladite ville de Labastide, ainsi que tout ce qui se trouvera dans ladite maison le jour de son décès ; — par Jean Vexane, habitant d'Arignac, à Jean et Jeanne Aynié, frère et sœur, ses neveux, de tous ses biens meubles et immeubles dont ils pourront jouir dès à présent, à la charge par les donataires de venir habiter la maison de leur oncle, d'y vivre avec lui au même pot et feu et commune dépense et de fournir à tous ses autres besoins, tant en santé qu'en maladie ; — contrats de mariage : entre Michel Jauze, demeurant à Rabat, et Jeanne Baby, contenant donation en faveur des futurs époux par Jean Forges, habitant dudit lieu, de la moitié de sa maison d'habitation et de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir, se réservant la faculté d'en aliéner une partie suivant ses besoins ; et, dans le cas de prédécès du futur époux, Gabriel Jauze, son père, promet de donner à la future épouse l'habitation dans sa maison sa vie durant ; — entre Pey Huguet, demeurant à Ercé et Raymonde Rogalle, contenant constitution de dot en faveur de la future épouse par ses père et mère, de la somme de 160 livres et de divers objets mobiliers, et donation au futur époux par Magdeleine Huguet, sa sœur, de la part qu'elle a à prétendre sur la maison dont elle fait son habitation et d'une pièce de terre appelée l'Eychad ; — donation par maître Vincent Lafue, prêtre, ancien prébendier au chapitre collégial de Saint-Gaudens, demeurant au lieu de Lioux, diocèse de Comminge, à Bertrande Portet, femme de Micoulau Saboulard, habitante dudit lieu, de la somme de 1,250 livres à lui due, à titre de rente constituée, par le sieur Louis Barutaud, marchand, du lieu de Miramont, et dont elle ne pourra exiger le payement qu'après le décès du donateur, qui se réserve ladite rente, sa vie durant ; — contrat de mariage entre Sébastien Lahore, demeurant à Miramont, et Toumière Lavigne, contenant donation par Vincent Monbezin et Toumière d'Hilau, mariés, en faveur de la future épouse, leur nièce, de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir, de la moitié desquels ils se réservent néanmoins la jouissance leur vie durant, et même la faculté d'en pouvoir vendre une partie, en cas de besoin ; — donation par Françoise Caubet, veuve en secondes noces de Jean Biros, demeurant au lieu de Galas, vallée de Soulan, à Françoise Tallieu, veuve de Jacques Biros, sa belle-fille, de tous ses biens meubles et immeubles dont elle ne pourra entrer en possession qu'après le décès de la donatrice qui s'en réserve la jouissance sa vie durant, à la charge par le donataire de pourvoir aux honneurs funèbres de la donatrice et de faire célébrer pour le repos de son âme des messes basses de *Requiem* par le curé de Soulan ; — contrat de mariage entre messire Jean de Murat, lieutenant général de la sénéchaussée de Carcassonne, et demoiselle Claire de Lordat, contenant donations en faveur de la future épouse et en augmentation de sa dot, savoir : 1° par le sieur chevalier de Lordat, son oncle, de la somme de 2,000 livres, exigible après son décès seulement et sans intérêt ; 2° par le seigneur comte de Lordat, agissant comme procureur fondé de messire Joseph de Lordat, lieutenant-colonel, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, son oncle paternel, de la somme de 3,000 livres exigible, sans intérêt, après le décès seulement dudit messire Joseph de Lordat ; — donation par Catherine Daspet, veuve de Pierre Laforgue, demeurant à Lis près Saint-Béat, diocèse de Comminge, à Barthélemy Bonneau, son neveu, de tous ses biens présents dont il pourra jouir dès aujourd'hui, se réservant la nourriture et l'entretien en cas de maladie seulement, à la charge par le donataire de nourrir et entretenir la nommée Catherine Laforgue, fille de la donatrice qui, pour cause de démence, est inhabile à hériter de ses biens ; — contrats de mariage : entre le sieur Jean-Pierre Darexy, bourgeois, demeurant à Siguer, et demoiselle Rose de Carbon, demeurant à Varilhes, contenant donation en faveur du futur époux, par maître Marfaing,

son oncle, d'une pièce de terre labourable qu'il possède dans le consulat de Siguer au lieu appelé, Champs-de-l'Église, et dont il se réserve l'usufruit, sa vie durant ; — entre Jean Rieupouilh et Marie Bize, habitants du lieu de Prat, diocèse de Couserans, contenant donation en faveur du futur époux par Marie Rieupouilh, sa sœur, de tous ses biens présents dont il pourra prendre possession immédiatement, sous la réserve néanmoins que fait la donatrice, de l'usufruit de la moitié desdits biens, sa vie durant ; — rétrocession par maître Jean de Bertrand, sieur d'Artiguières, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et demoiselle Catherine de Bertrand, veuve du sieur Paul d'Astic, habitants de Labastide-de-Sérou, pays de Foix, en faveur de messire Jean de Morteau, abbé de Combelongue, des métairies de Borrée et de Rouch avec toutes leurs dépendances, situées dans les juridictions de Cert et de Castelnau-Durban, dont ledit seigneur abbé leur avait fait donation lors du contrat de mariage de feu messire Gabriel de Bertrand, sieur de Saint-Martin, leur frère, maître de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ; — fondation d'une mission à perpétuité, qui aura lieu tous les cinq ans dans la ville d'Ax, et donation à cet effet, par noble François de Claverie, écuyer, ancien capitaine du régiment de Schomberk, demeurant au lieu de Perles, consulat et juridiction de ladite ville d'Ax, pays de Foix, au collége des R. R. P. P. Jésuites établi dans la ville de Pamiers : 1° de la rente annuelle de 124 livres 10 sous, constituée au capital de 2,490 livres, et à lui due par M. le marquis de Gudanes, suivant acte notarié en date du 17 mars 1736 ; 2° de celle de 365 livres, montant des arrérages de ladite rente qui lui sont également dus depuis le jour de la passassion dudit acte ; — contrat de mariage entre le sieur Jean Panifous, demeurant à Saint-Martin et demoiselle Philippe Subra, demeurant à Pamiers, contenant donation par le sieur Jean-François Bacquier et Anne Marty, sa femme, en faveur du futur époux, leur neveu, de tous leurs biens meubles et immeubles dont ils se réservent l'usufruit et jouissance, leur vie durant ; — donations : par Marguerite Roumieu, veuve de Bernard Birobent, demeurant à Saint-Martin-de-Caralp, à Catherine Birobent, sa nièce, femme de Vincent Brescanié, de tous les biens qu'elle possède audit lieu de Saint-Martin, de la moitié desquels elle se réserve l'usufruit, sa vie durant ; à la charge par la donataire de recevoir la donatrice dans sa maison et de la nourrir et entretenir à son pot et feu ; — par Marie Bonnefont, demeurant au lieu de Phélip, paroisse du Bosc, en Barguillère, à Bernard Bonnefont, son frère aîné, de tous les biens qu'elle possède dans les paroisses du Bosc, de Brassac et de Serres, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Gabrielle Arasse, veuve de Michel Faure, demeurant à Verniolle, à Jean Faure, boucher dudit lieu, son neveu, de la somme de 200 livres, qui lui est advenue du chef de ses père et mère et qui lui est due par les héritiers de Pierre Arasse, son frère, habitant du lieu d'Aras, diocèse de Couserans ; — par dame Jeanne de Fraxine, épouse du sieur Jean-Pierre de Bira, bourgeois, demeurant à Saverdun, à demoiselle Jeanne de Bira, sa filleule, fille naturelle dudit sieur de Bira, de la somme de 4,000 livres, à prendre lorsqu'elle viendra à se colloquer en mariage et non plus tôt, sur tous les biens paraphernaux de la donatrice ; et au cas du décès de celle-ci avant cette époque, ses héritiers seront tenus de payer à la donataire les intérêts de ladite somme à raison du denier vingt ; — par demoiselle Jeanne de Cassaing, veuve de noble Pierre d'Ardouy, demeurant à Pamiers, à noble Barthélemy de Tartenac, écuyer, ancien mousquetaire du Roi, natif de la ville de Mazères, en Foix, résidant actuellement à Paris, de tous ses biens présents, noms, voix, droits et actions, dont il ne pourra jouir qu'après le décès de la donatrice qui s'en réserve l'usufruit et jouissance, sa vie durant ; — contrats de mariage : entre messire Joseph de Lingua, sieur de Saint-Blanquat, écuyer, demeurant à son château de Saint-Blanquat, paroisse de Saint-Lizier, en Couserans, et dame Françoise-Louise de Saunier, veuve de messire Henry de Suère, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, major du régiment de Lassarre, habitante d'Arbas, contenant : 1° donation au futur époux par maître Jean de Lingua, son frère, chanoine et précenteur de l'église cathédrale de Couserans, de tous ses biens meubles et immeubles, à l'exception de la maison que le donateur possède dans la ville de Saint-Lizier et qu'il habite actuellement, ainsi que toutes ses appartenances et du mobilier qu'elle renferme, se réservant, en outre, la somme de 2,000 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés, lesquelles réserves céderont au profit du futur époux, si le donateur n'en dispose pas autrement avant son décès ; 2° constitution dotale par la future épouse des mêmes biens qu'elle s'était constitués lors de son mariage avec ledit feu messire de Suère, sous la réserve de tous ses biens paraphernaux ; — entre Jean Dubouich, demeurant à Mercenac, et Jeanne-Marie Tourte, contenant donation au futur époux, par Pierre Dubouich, son frère, de tous ses biens présents et à venir ; — donation par demoiselle Marie de Teynier, veuve de maître Antoine Ventre, conseiller et procureur du Roi, demeurant à Mazères, à demoiselle Thérèze Ventre, sa fille aînée, veuve du sieur Jean Brive, de tous ses biens présents, sur lesquels elle réserve pour demoiselle Jeanne Fenasse, sa petite-fille, la somme de 400 livres, que la donataire sera tenue de lui payer, sans intérêt, lorsqu'elle viendra à se

colloquer en mariage, à la charge encore par la donataire de nourrir la donatrice à son pot et feu, l'entretenir et lui fournir les vêtements nécessaires selon son état ; — émancipation du sieur Alexis Nigoul, par le sieur Arnaud Nigoul, son père, demeurant au lieu de Rabat, lequel fait donation à son fils d'un clos de maison et d'un jardin y contigu, situés près la place dudit Rabat, de la moitié d'une pièce de terre complantée en vigne, d'une autre pièce de terre labourable et de divers objets mobiliers.

B. 79. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1741. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par dame Isabeau de Villemur-de-Pailhès, veuve de messire Bernard de Lestang, baron de Celles, à messire Alexandre de Lestang, baron de Celles, son fils, de tous les biens meubles et immeubles qu'elle a recueillis de la succession de demoiselle de Villemur-de-Pailhès, sa sœur, décédée ab intestat ; — par Jean Sauvère, habitant de Lézat, à François Dustou, meunier au moulin de las Tronques, neveu de défunte Marie Gaugnères, femme du donateur, d'une maison située hors la ville de Lézat avec divers effets mobiliers qu'elle renferme, à la charge par le donataire de loger, nourrir et entretenir le donateur, sa vie durant ; — par Gabrielle Raphanel, veuve de Jean Portet, demeurant à Sicuras, à Louise Cazalot, femme de Piere Fosse, habitants de Castillon, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de 2 setiers de grains que la donataire sera tenue de lui payer annuellement, sa vie durant; — par Marie Eychenne, veuve de feu Jean Bonnet, demeurant à Cadarcet, à Rose Bonnet, sa fille, femme de Paul Delrieu, habitants du même lieu, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'autre moitié pour son fils aîné, à la charge par la donataire de lui servir annuellement 20 mesures de grains et de faire célébrer, dans l'an de son décès, dix messes de *Requiem* pour le repos de son âme ; — par Anne Doumene, demeurant à Caumont, à Jean Anouilh, habitant du même lieu, et, en cas de prédécès de celui-ci, à Anne Micas, son épouse, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant ; — par maître Jacques Perpey, prêtre et vicaire du lieu de Palaminy, diocèse de Rieux, à demoiselle Marie Artigues, sa belle-sœur, épouse du sieur Jean Perpey, d'un jardin qu'il possède à Salies ; — par Laurent Salles dit Giros, demeurant à Sentenac, à François Salles, son fils aîné, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et à la charge par le donataire de payer la moitié des dettes du donateur après son décès; — par Magdeleine Tabernier, veuve de Barthélemy Bonnel, à Bernard Arcen, premier consul de Prades, son beau-frère, époux de Jeanne Tabernier, de tous ses biens immeubles ; — contrats de mariage : entre Jean Tante et Marie Barrau, habitants d'Oust et donation par Hélène Tante, en faveur du futur époux, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, pour en prendre possession après son décès ; — entre François Augé, demeurant à Crampagna, et Anne Miégeville, contenant donation par le futur époux à la future épouse, en cas de prédécès, de l'usufruit de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la future épouse de nourrir et entretenir à son même pot et feu, jusqu'à l'époque de leur mariage, Jeanne et Bernarde Augé, filles du donateur et de feue Anne Runeau, sa première femme ; — donation par maître Joseph Darasse, prêtre prébendé du vénérable chapitre de Couserans, habitant de Saint-Lizier, à demoiselle Marie Davan, sa nièce, épouse de Pierre Ferrié, bourgeois, demeurant à Saint-Lizier, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de payer la somme de 1,050 livres à divers; et donation, à titre de fondation, du pré dit de Lasgabaches, en faveur du curé des Angles, à la charge par ledit curé de célébrer annuellement et à perpétuité six grandes messes, dont une pour le repos de l'âme de Jean Manaud, ci-devant curé des Angles, une autre pour le soulagement de celle de Jean Bouquebère, précédent propriétaire dudit pré, et les quatre autres, pour le repos de l'âme dudit donateur ; — contrat de mariage entre Joseph Bize, demeurant à Caumont, et Marie-Anne Montagut, contenant donation par Jacques Montagut en faveur de la future épouse, sa sœur, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et d'une somme de 300 livres en faveur du futur époux, à prendre à l'époque de son décès, sur la moitié des biens restants ; — donations : par Pierre Sicard, habitant d'Alliat, à Françoise Vidalot, veuve de Paul Sicard, demeurant à Niaux, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit et à la charge par la donataire de faire célébrer, dans l'année de son décès par le curé de Niaux, quatre-vingts messes basses de *Requiem* et d'employer une somme de 40 livres en réparations à la chapelle de Niaux ; — par Jeanne Boissonne, épouse de Paul Viguier, demeurant au lieu du Vernet, à Jean-Baptiste et Étienne Viguier, ses neveux, d'une somme de 220 livres et de divers objets mobiliers à prendre, après son décès, sur sa succession, et à la charge par les donataires de faire célébrer dans l'année de son décès, quarante messes basses de *Requiem* ; — par Jean Redonet et Thérèze Noguès, mariés, demeurant au lieu de Bouts, diocèse de Comminge, à Étienne Rodenet, leur fils aîné, de tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de les nourrir, loger et habiller, leur vie durant et de leur servir une pension annuelle de 30 livres ;

— par Jeanne Abeille, veuve de Pierre Baris, à Barthélemy Abeille, son parent, de tous ses biens meubles et immeubles ; — contrats de mariage : entre Bernard Souquet et Anne Ferran, demeurant à Villeneuve, vallée de Soulan, contenant donation par Bernarde Souquet, à la future épouse, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant ; — entre Jean Bonrepaux dit Densoulé, et Catherine Ribes, demeurant à Perles, contenant donation par Jean Maurel dit Francézou, en faveur de la future épouse, sa belle-sœur, d'une maison, d'un petit jardin, de vingt ruches garnies de mouches à miel et de divers objets mobiliers, dont il se réserve l'usufruit, sa vie durant ; — donations : par Marthe Lapeyre, veuve de Jean Fitte, demeurant à Engomer, à Michel et Joseph Fitte, ses enfants, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit pendant sa vie et d'une somme de 20 livres pour être employée, savoir : 5 livres pour réparations à la chapelle d'Engomer, 5 livres pour le luminaire de l'église Saint-Pierre d'Alas et les autres 10 livres, pour ses honneurs funèbres, et à la charge par les donataires de faire célébrer, dans l'an de son décès et pour le repos de son âme, deux trentenaires de messes basses de *requiem*, l'un par le curé d'Engomer et l'autre par les R.R. P.P. Capucins de Saint-Girons ; — par Bertrand Porte, demeurant au lieu d'Estaden, en Comminge, à Pierre Porte, son fils, de la moitié de ses biens meubles et immeubles, sous diverses réserves ; — par Philippe Leplé, natif de Verdun (Bourgogne), à Bertrand Rivière et à Françoise Pontiès, mariés, demeurant à Mazères, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de le nourrir, habiller et entretenir le reste de ses jours ; — par Jean Nonguès à Pierre Nonguès, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir sa vie durant, et sous la réserve de 20 livres pour en disposer selon ses plaisirs et volontés ; — par Jean Nonguès dit Coume-Grane, à Jean Séré, son petit-fils, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir, habiller et entretenir durant sa vie et sous la réserve de 40 livres, qui devront servir à faire célébrer des messes pour le repos de son âme ; — par Pierre Séré, habitant du lieu de Bouts, diocèse de Comminge, à Bernard Séré, son petit-fils, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de l'entretenir à son pot et feu, sa vie durant, et de faire prier Dieu pour le repos de son âme ; — par maître Vincent Lafue, prêtre et ancien prébendier du chapitre collégial de Saint-Gaudens, à Jean Demousse, demeurant à Soueix, d'une pièce de terre en pré, située au quartier de las Nougarolles, à la charge par le donataire de payer, après le décès du donateur, au vénérable chapitre des prébendiers de Saint-Gaudens, une somme de 400 livres qui doit servir à faire célébrer des messes de *Requiem* pour le repos de l'âme du donateur et de celles de sa famille, et de servir à Bertrande Portet une rente annuelle de 30 livres avec faculté de se libérer en payant une somme de 600 livres en deux payements égaux ; — par Peyronne Couentre, veuve de François Ferratge, demeurant à Saint-Jean, à Sylvestre Couentre, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et soigner en cas de maladie et de payer à son fils, Joseph Ferratge, son droit de légitime après son retour du royaume d'Espagne, où il est depuis douze ans ; — par Jean Darnaud, marchand, à Suzanne Darnaud, sa fille, épouse de Claude Alibert, marchand, demeurant à Foix, d'une maison et d'une pièce de terre en hautin ; — par Bernarde Roque, veuve de Jean Abadie, demeurant au lieu d'Arrout, à Anne Abadie, sa fille, épouse de François Ortet, de deux pièces de terre, l'une en champ et l'autre en pré, et de son entière constitution reconnue sur les biens de son mari, se portant à la somme de 180 livres, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Marie Barbe, veuve de Jonan Barbe, demeurant à Goulier, vallée de Vicdessos, à Catherine Franc, sa nièce, et à Jacques Séguélas, mariés, de tous les droits qu'elle a à prétendre sur une maison avec cour située à Goulier, au quartier appelé S[illegible], sous réserve de la jouissance, sa vie durant ; — par Suzanne Raffiat, à Suzanne Deleun, veuve de Jean Penchenat, sa marraine, et à Raymonde Deleun, nièce de cette dernière, demeurant à Pamiers, de tous les droits qu'elle peut avoir à prétendre sur les successions de ses père et mère, à la charge par les donataires de la nourrir et entretenir à leur même pot et feu ; — contrat de mariage entre Paul Daignac, habitant de Calmont, et Anne Fustié, demeurant à Saverdun, contenant donation par Paul Mistou, à la future épouse, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance pendant sa vie de divers effets mobiliers et à la charge par les futurs époux de lui servir annuellement, à titre de pension viagère, divers objets comestibles, tels que grains, vin et oies grasses, ainsi que le bois de chauffage qui lui sera nécessaire ; — donations : par Raymond Belland, à Jean Gouilhé et Jacques Gouilhé, père et fils, demeurant à Soueix, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de le recevoir chez eux, de le nourrir et entretenir, sa vie durant ; — par Damia Soulié à Andrieu Soulié, son frère, habitants d'Axiat, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant, le donateur devant travailler au profit de la maison ; — par Marie Sacau à Simon Sacau, son frère, de tous ses

biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de lui fournir, sa vie durant, la nourriture, le linge et les vêtements nécessaires ; — par demoiselle Suzanne Darmaing, veuve de Jean Laquière, marchande, à demoiselle Anne Gaillard, demeurant à Pamiers, de tout le vin qu'elle a dans ses caves, pouvant être évalué à la quantité de six pipes; — par Jean Galin à Jean Ané Lauret, habitants d'Aulus, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu ; — renonciation par Léon Nougués, demeurant à Calatayud (Espagne), en faveur de Marie Nougués, sa nièce, épouse de Bernard Arribaut, marchand, habitants de Bouts, diocèse de Comminge, de tous les droits qu'il a à prétendre sur les successions de Jacques Nougués et de Marie Dega, ses père et mère décédés ; — contrats de mariage : entre Paulet Vignau et Bernarde Faur et entre Michel Vignau et Paule Faur, contenant : 1° constitution de dot par Jacques Faur, en faveur de chacune des futures épouses, ses filles, d'une somme de 250 livres et de diverses dotalices ; 2° donation par Michel Vignau et Françoise Auzies, mariés, père et mère des futurs époux, de tous leurs biens meubles et immeubles à partager entre eux, les instituant leurs héritiers généraux et universels, à la charge par les donataires de payer à leurs frères et sœurs leur droit de légitime; 3° donation par Bernarde Sentenac, veuve de Guillaume Rouaix, demeurant à Boussan, vallée de Soulan, en faveur des futurs époux, de tous les biens meubles et immeubles qu'elle laissera à son décès ; — donations : par Thoinette Maurette, veuve de Pierre Duran, demeurant à Lézat, à Thérèze Bacquié, d'une maison, d'un jardin et d'une cour, le tout contigu et situé au faubourg Descourreges ; — par Pierre Delort, habitant du lieu de Lescure, à Pierre Escaich, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance dans le cas où il reviendrait avant trois ans du royaume d'Espagne ; — par Marie Cheyron, demeurant à Belbèze, en Comminge, à Anne Bartet, habitante du même lieu, de tous les droits qu'elle a à prétendre sur les successions de ses père et mère, s'en réservant la jouissance ; — par François Dupla et Marie Pons, son épouse, à Jean Dupla, leur neveu, de tous leurs biens meubles et immeubles à la charge par le donataire de les entretenir à son pot et feu ; — par Peyronne Becq, demeurant à Montgaillard, à Jeanne Joulé, sa nièce, épouse de Raymond Canal, habitants de Labarre, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant ; — par demoiselle Jeanne d'Escaich-de-Plaigne, demeurant au Mas-d'Azil, à demoiselle Paule de Sancy, sa nièce et à noble Jean-Pierre Dugabé, aide-major au régiment de Bourbon (infanterie), de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, et d'une somme de 100 livres, et à la charge par les donataires de payer divers legs se portant à la somme de 6,800 livres ; — émancipation de Bernard Lasvignes par Jacques Lasvignes, son père, habitants de Salies, diocèse de Comminge, contenant donation par ce dernier audit Bernard Lasvignes, son fils aîné, de quatre pièces de terre évaluées ensemble à la somme de 248 livres ; — contrats de mariage : entre messire Jean de Montaud, seigneur de Brassac, pays de Foix, et demoiselle Marie-Marguerite-Claire Ducup, demeurant à Castelnaudary, contenant donation par le futur époux : 1° en faveur de l'un des enfants mâles qui naîtront de leur mariage et dont la désignation devra être faite plus tard par lui ou par sa femme, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles dont il se réserve la jouissance ; 2° en faveur de la future épouse, de divers habits et bijoux, comme présent de noce, et, dans le cas de prédécès, d'une somme de 3,000 livres et d'un logement convenable dans la ville de Foix, sa vie durant ; — entre Jean Simorre et Marguerite Ferriés, habitants de Verniolle, contenant donation par le futur époux, en cas de prédécès, à sa future épouse, de la quantité de deux journaux de vigne ou environ, situés au vignoble de Verniolle au quartier appelé Mondini ; d'un jardin situé au quartier appelé Barran, et du logement dans la maison d'habitation qu'il possède à Verniolle, à la condition par la future épouse de garder viduité ; — entre Bernard Gardel, habitant de Marseillas et Izabeau Siret, demeurant à Villeneuve-du-Bosc, contenant donation par le futur époux à sa future épouse, en usufruit seulement, de la moitié de la maison qu'il possède à Marseillas et du quart de son bien : — émancipation de Marguerite Berjaud, par Jacques Berjaud, son père, chaudronnier, demeurant à Pamiers, contenant donation par Jeanne Rodes, épouse de ce dernier, à ladite Marguerite Berjaud, sa fille, d'une pièce de terre en vigne, située au vignoble du Terrefort, quartier dit le Gourg d'en Goudiès, territoire de Pamiers, pour faciliter son établissement en mariage avec Bernard Lagrange ; — donations : par François Dufour, à Jeannet Pachon, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir et de payer les dettes dont ses biens peuvent être grevés ; — par Michel Larnac à Jeanne Touzet, femme de Bertrand Cazaux, demeurant à Pointis, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge par la donataire de faire célébrer des messes de *Requiem* pour le repos de son âme jusqu'à concurrence de 20 livres.

B. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1742. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Dona-

tions : par Thérèze Gabiot, demeurant à Pamiers, à André Marthres, son neveu, demeurant au lieu de Touille, diocèse de Comminge, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant; — par Marguerite Carme demeurant à Pamiers, à Jean Canton, d'une pièce de terre en vigne située au vignoble de Pamiers, quartier de Langlade, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant; — par Françoise Rigaud, veuve de Jammes Dandine, à Catherine Parraut, veuve de Bernard Rigaud, sa belle-sœur, demeurant à Junac, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance et à la charge par la donataire de faire célébrer dans l'année de son décès, par le curé de Junac, un trentenaire de messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme et de payer à la chapelle de l'église Saint-Julien de Junac, la somme de 40 livres ; — par Jeanne Dumail, à Sébastienne Siman, épouse de Pierre Soum-Astre, maître chirurgien, sa cousine, demeurant à Fos, diocèse de Comminge, de tous les biens meubles et immeubles sous réserve de l'usufruit et à la charge par la donataire de placer en mains sûres, au denier vingt, la somme de 250 livres dont le revenu sera employé à faire célébrer annuellement et à perpétuité par les recteurs et prêtres de Fos, des messes de *Requiem* pour le soulagement de son âme et de celles de ses parents ; de livrer, en outre, à Louis Bon, son filleul, divers objets mobiliers et de lui payer la somme de 60 livres, un an après son décès; — contrats de mariage : entre messire Joseph de Lafitte, seigneur de las Rives et Vals, demeurant à las Rives, et demoiselle Marie-Françoise-Elisabeth-Nicole de Bazancey, demeurant à Paris, contenant donation entre les futurs époux de la jouissance de tous leurs biens meubles et immeubles, sans être tenus d'en fournir caution, mais à la condition d'en faire dresser l'inventaire; — entre M. Bernard Gaston, ancien officier au régiment de Piémont, demeurant à Foix, et demoiselle Catherine Corraze, contenant constitution dotale en faveur de la future épouse, par son père, de la somme de 4,000 livres, tant de son chef que de celui de feue demoiselle Izabeau de Rouaix, sa mère, laquelle somme qui a été présentement comptée en espèces, le futur époux reconnaît sur ses biens, et donation par le futur époux à sa future épouse, de la somme de 6,000 livres en augmentation de sa constitution ; dans le cas de prédécès de la future épouse, la somme de 10,000 livres, ci-dessus constituée, sera acquise au futur époux, et dans le cas de prédécès de celui-ci, il fait donation à la future épouse d'une somme de 5,000 livres en sus de celle de 6,000 livres ci-dessus donnée ; — entre Joseph Barthe, demeurant à Verniolle, et Marie Abadia, demeurant à Varilhes, contenant constitution de dot en faveur de la future épouse, par Joseph Abadia, son père, d'une somme de 1,000 livres et de diverses dotalices, et engagement par ledit Abadia père de loger et entretenir les futurs époux, à son pot et feu, à la charge par ces derniers de travailler pour le bénéfice de la maison ; — entre Jean Fortané et demoiselle Marie Fabry, contenant donation en faveur du futur époux, par maître Jean-François Fortané, prêtre chanoine du vénérable chapitre cathédral de Saint-Bertrand, François Fortané, prêtre, et Dominique Fortané, ses oncles, demeurant à Montesquieu, de tous leurs biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit leur vie durant ; — entre Jean Tallieu et Catherine Vignaux, demeurant à Soulan, contenant donation en faveur du futur époux par Pierre Tallieu, son père, d'une somme de 100 livres, et par Françoise Tallieu, veuve de Jacques Bizes, sa sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de nourrir et entretenir à son pot et feu, leur vie durant, la donatrice ainsi que Françoise Caubet, belle-mère de cette dernière, usufruitière de la moitié desdits biens ; — entre Pierre Faur, habitant du lieu de Salau, et Jeanne Sentenac, contenant donation en faveur du futur époux, par Bernard Bardou, dit Bouteloc, oncle de la future épouse, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles et l'instituant pour l'autre moitié son héritier universel, à la charge par le donataire d'aller loger avec sa femme chez le donateur, et de le nourrir et entretenir à son pot et feu ; — entre Joseph Crubailles, habitant de Varilhes, et demoiselle Izabeau de Ville, demeurant à Pamiers, contenant donation par le futur époux, en faveur de la future épouse, d'une somme de 2,000 livres, et par Jean Delpy, demeurant à Pamiers, à la future épouse, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, à titre général et universel, pour en prendre possession après son décès; — entre Vital Delquier et Marguerite Blanc, demeurant à Verniolle, contenant donation par le futur époux à la future épouse, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles pour en prendre possession après son décès ; — entre Jean Pouech et Raymond Benazet, contenant donation par Paule Benazet, mère de la future épouse, demeurant au lieu d'Ercé, diocèse de Couserans, en faveur du futur époux, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir sa vie durant ; et donation par le futur époux à la future épouse, en cas de prédécès, de tous ses biens meubles et immeubles ; — entre messire Jean-Paul Desserres, seigneur de Justiniac, et demoiselle Marguerite Loze Despaignoulet, demeurant à Artigat, contenant donation en faveur du futur époux par messire François de Vize, son oncle, seigneur, haut, moyen et bas justicier de Justiniac, d'une somme de 6,250 livres à prendre après le décès du donateur et celui de la dame de Gilher son épouse sur les héritiers de feu messire Guy de Hunaut, seigneur de

Saint-Nuqueau ; ladite somme représentant partie de la dot constituée à dame Gabrielle de Hunaut, grand'mère du donateur, et dont ledit messire Guy de Hunaut était resté son débiteur ; — entre Joseph Rougé et Bertrande Turbide, contenant donation à titre général et universel par Jeanne Rougé, veuve de François Villemur, demeurant à Moncla, diocèse de Rieux, en faveur de la future épouse, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par sa dite nièce, de renoncer à la succession de ses père et mère ; — donations, par Pierre Bonzom à Jean Trenoux, habitants de Rieux-Pelleport, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Pierre Duran à Françoise Darbas, veuve de Jean Dabaut, demeurant à Cazères, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu et de faire célébrer pour le repos de son âme des messes de *Requiem* ; — par Jean Estaque, à Raymond Estaque, son fils, et à Jean Vergé, son beau-fils, époux de Marie Estaque, sa fille, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de le nourrir et entretenir à leur pot et feu, sa vie durant ; — par Jeanne Marty, demeurant à Mazères, à Etienne Peyre Nougerot, bourgeois habitant dudit Mazères, d'une maison à haut étage, située vis-à-vis la place publique, à la charge par le donataire de lui payer une rente annuelle et viagère de quatre setiers de blé et de divers objets comestibles ; — par Pierre Duran, à Marguerite Debaut, épouse de Jean Duffaut, marchand, demeurant à Cazères, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit pour Françoise Darabas, veuve de Jean Debaut, et à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir sa vie durant ; — par Doumenge Peyras, à Jean Peyras, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit et jouissance ; — par Pierre Doumenc à Jean Doumenc, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit de la moitié desdits biens et d'une somme de 60 livres, et à la charge par le donataire de faire célébrer pour le repos de l'âme du donateur et dans l'année de son décès, trois trentenaires de messes basses de *Requiem* ; — par Jeanne Montégut à Alexis Boussion, marchand, demeurant à Lacave, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Catherine Valette, veuve de Jean Temple, demeurant à Lézat, à Anne Temple, sa fille, épouse de Jean Villa, marchand, demeurant à Lagardelle, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant, et de payer à Gabrielle et à Marguerite Temple, ses sœurs, leur droit de légitime ; — par Raymond Baurès, demeurant à Labarre, paroisse de Saint-Jean-de-Verges, à Jean Marty, époux de Jeanne Saurat, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir, sa vie durant ; — par Claire Niort, veuve de Daniel Arzac, à Marguerite Coulombiès femme de Raymond Bergès, habitants de la ville de Mazères, d'une maison et d'une pièce de terre en vigne, situées à Mazères, sous réserve de la jouissance, sa vie durant ; — par Bertrand Dupla à Martin Dupuy, son neveu, habitants du lieu des Bordes, d'une pièce de terre en nature de pré et d'une somme de 100 livres qu'il s'était réservées dans l'acte de donation de tous ses biens qu'il fit au donataire, lors de son contrat de mariage, à la charge par celui-ci de le nourrir et entretenir, sa vie durant, et de faire célébrer, dans l'année de son décès des messes de *Requiem* pour le soulagement de son âme — par noble Jean-Joseph de Solan, sieur de Villargent, demeurant à Aucazein, à dame Jeanne de Cabalby, épouse de noble Florentin de Solan, seigneur de Bethmale, demeurant à Aucazein, sa belle-sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant ;— par Marie Lacoste, veuve de Raymond Cailhaba, demeurant au lieu de Monesple, à Pierre Lacoste, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant, et de payer la somme de 100 livres à Marie Cailhaba, sa fille, lorsqu'elle se colloquera en mariage, et pareille somme de 100 livres après son décès, pour lui tenir lieu de légitime ; — par Paule Escazude, veuve de François Périès, demeurant à Mazères, à Marie Dardié, d'une maison, de deux pièces de terre et de divers meubles, à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Jeanne Miquel, veuve de François Bouamat, demeurant à Verdun, à Jean Miquel, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge par le donataire de faire célébrer après le décès de la donatrice et pour le repos de son âme, vingt messes basses de *Requiem* ; — par Joseph Icart, demeurant à Pamiers, à Pierre Rouzaud, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la légitime pour Antoine Icart, son fils, absent depuis longtemps, et à la charge de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Denis Dufour, demeurant au lieu de Bazen, diocèse de Comminge, à Pierre Dufour, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la moitié des fruits, de son habitation dans la maison et à la charge par le donataire de payer toutes ses dettes ; — par Guilhem Gayral et Marie Nougués, mariés, habitants de la paroisse de Brie, à Gabriel Martinou, de tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge de les entretenir et nourrir à son pot et feu, leur vie durant ; — par Jean Souque, demeurant à

Labarthe-de-Rivière, en Comminge, à Pierre Souque, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge de payer après le décès du donateur à Séraphine Dencausse, sa nièce, la somme de 100 livres; — par Pierre Abadie, demeurant au Fossat, à Bernard Miégeville et à Jeanne Silvestre, mariés, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de le nourrir et entretenir, sa vie durant; — par Jeanne Martin, veuve de Bernard Ousset, à Nicolas Abadie, de certains biens situés au lieu de Portet, en Comminge; — par Pétronille Clavet, veuve de François Rougé, demeurant à Garanou, pays de Foix, à François Pons dit Lurette, de tous ses biens meubles et immeubles; — par Jeannette Bégous, demeurant à Marignac, à Jean Gausseran, son beau-frère, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant; — par demoiselle Marguerite Pons, veuve de maître Octavien Caubet, notaire royal, demeurant à Bulleix, vallée de Soulan, à Jean Caubet, son fils, apprenti chirurgien, de la moitié d'une grange et de la moitié d'un jardin, le tout contigu et situé audit Bulleix, sous réserve de la jouissance, sa vie durant; — par Jean Gendre à Jean Raymond Sarrut, bourgeois, habitant de Saverdun, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant; — par Jeanne Rauzy, épouse de Jeannet Carrière, en faveur de son époux, de tous ses biens meubles et immeubles; — par Pierre Destrems, demeurant à Saint-Martin-de-Caralp, à Michel Delrieu, son cousin, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant; — par Jean Rouzaud, demeurant à Montbrun, à Louis Bouchet, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de le nourrir et entretenir, sa vie durant, et d'employer la somme de 80 livres pour ses honneurs funèbres et lui faire célébrer des messes de *Requiem* pour le repos de son âme; — par Jean Darexy, ancien soldat de cavalerie du Roi au régiment d'Alcantara en Espagne, demeurant à Foix, à Benoît Mercier, apothicaire de la ville de Foix, de tous ses biens meubles et immeubles; — par Gabriel Dagert, bourgeois, demeurant à Pujos, diocèse de Comminge, à François Dagert, son fils aîné, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et jouissance de la moitié desdits biens et à la charge par le donataire de payer à son frère Michel Dagert, la somme de 300 livres, pour lui tenir lieu de légitime des successions de ses père et mère; — par Guillalme Dufour, veuve Doumenc demeurant à Geilhet en Sauveterre, à Gabriel Dufour, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de 50 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés et de la jouissance desdits biens, sa vie durant; — par demoiselle Françoise de Sérou, demeurant à Tarascon, à demoiselle Marie de Sérou, sa nièce, novice au couvent des dames de Sainte-Claire de Tarascon, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve d'une somme de 400 livres et à la condition par la donataire de faire sa profession dans le monastère desdites dames Clairistes; — par Jeanne Arasse, demeurant à Saint-Lizier, à Jean Raufaste, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance de la moitié desdits biens; — ratification de donation par Jean Sombrun, demeurant à Bouts, diocèse de Comminge, en faveur de la chapelle de Bouts, dédiée à Notre-Dame du Lac, d'une somme de 500 livres et d'une pièce de terre en nature de pré située audit lieu de Bouts, pour les revenus être employés à la restauration de ladite chapelle.

B. 81. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1743. — Insinuations au bureau de Pamiers : — donations : par demoiselle Françoise Mousson, veuve du sieur Jean Dubourg, demeurant au Mas-d'Azil, à noble Pierre Dugabé, capitaine aide-major au régiment de Bourbon, de tous ses biens meubles et immeubles, dont elle se réserve l'usufruit et jouissance sa vie durant; — par dame Marguerite de Gellier, veuve de messire François de Vize, seigneur de Justiniac, pays de Foix, demeurant au château de Justiniac, à noble Jean-Paul Desserres, habitant dudit lieu de Justiniac, des trois quarts de la somme de 27,000 livres qui lui a été reconnue par divers actes notariés sur les biens dudit feu seigneur de Justiniac, son époux, et du quart restant de ladite somme à noble François de Rancing, sieur de Mirebail, et demoiselle Marie-Hélène de Rancing, sa sœur, sous la réserve expresse que fait la donatrice de la somme de 500 livres à elle léguée par feu messire Bertrand de Vize, sieur de Plaigne, ainsi que de l'usufruit et jouissance, sa vie durant, de celle de 27,000 livres, faisant l'objet de la présente donation; — par le sieur Gaspard Rodes, ancien boulanger, demeurant à Pamiers, au sieur Jean Cairol, marchand, habitant de ladite ville, de tous ses biens meubles et immeubles, dont il ne pourra prendre possession qu'après le décès du donateur, qui s'en réserve l'usufruit et jouissance, à la charge, en outre, par le donataire, de nourrir le donateur et de l'entretenir, sa vie durant, tant en santé qu'en maladie; — par Françoise Armengaud, demeurant à Saverdun, au sieur Bernard Lafont, bourgeois, de tous ses biens présents et à venir, à la charge par le donataire de payer et de remettre, après le décès de la donatrice, à Françoise Soulier, sa filleule, la somme de 30 livres et divers objets mobiliers; — par Bourtoulonne Boué, demeurant au lieu d'Alzis, diocèse de Comminge, à François Boué, son neveu, de tous les biens à elle légués par feu Germain Boué, son père, à la charge

par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant, et de faire célébrer après le décès de la donatrice, un trentenaire de messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme; — par Jacques Péguillan, habitant du lieu de Cazaux, diocèse de Conserans, à Joseph Moulis, d'une maison avec cour, jardin, verger et pré, le tout contigu et situé au territoire dudit Cazaux, s'en réservant l'usufruit et jouissance, sa vie durant, et à la charge par le donataire de faire célébrer, dans les trois ans qui suivront le décès du donateur, trois trentenaires de messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme; — ratification, par acte notarié, d'un accord passé sous signatures privées, entre noble Jean-Louis de Falentin-Saintenac, capitaine aide-major du régiment de Boulonnais, infanterie; noble Jean-Pierre Dugabé, aide-major du régiment de Bourbon, habitants du Mas-D'Azil, d'une part; et demoiselle Paule de Sancy, demeurant à Mazères, d'autre part; ledit acte d'accord portant renonciation, par lesdits nobles de Falentin-Saintenac et Dugabé, en faveur de ladite demoiselle de Sancy, des droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens dépendant de la succession de feu noble Pierre d'Escaich, sieur de Plaigne, et promesse par celle-ci d'acquitter certains legs résultant du testament dudit noble Pierre d'Escaich; — contrats de mariage : entre François Castex, demeurant à Rieux-de-Pelleport, et Jeanne Palmade, contenant donation par Jeanne Caralp, en faveur du futur époux, de tous ses biens meubles et immeubles tels qu'ils se trouveront à l'heure de sa mort et dont elle se réserve l'usufruit et jouissance sa vie durant, promettant néanmoins de recevoir chez elle les futurs époux, de les nourrir et entretenir, à la charge par eux de travailler de leur mieux au profit de la maison; — entre Bernard Doux, demeurant au lieu de Rabosan, diocèse de Comminge, et Doumenge Castet, contenant donation, par le futur époux, en faveur de la future épouse, de tous ses biens en quoi qu'ils puissent consister, pour en jouir et faire, après son décès, à ses plaisirs et volontés; — donations : par Anne Falgaires, au sieur Jean Raymond Sarrut, habitant de Saverdun, de tous ses biens meubles et immeubles dont il ne pourra prendre possession qu'après le décès de la donatrice; — par Pierre Mouychard, demeurant à Mérens, à Raymond Mouychard, son fils, de plusieurs pièces de terre situées au territoire dudit Mérens et dont il ne pourra jouir qu'après le décès du donateur; — par maître Joseph Cep, prêtre et curé de la paroisse d'Autras, diocèse de Conserans, au sieur Bernard Cep, son frère, d'une maison et d'un jardin situés au village d'Autras; — par Martin Dencausse, demeurant à Montespan, diocèse de Comminge, à Bernard Dencausse, son frère, de tous les biens qu'il possède dans la juridiction dudit Montespan; — par Marie Balansa, à Jean Balansa, son frère, demeurant à Record, paroisse de Brassac, de tous les biens qui lui sont advenus par la décès ab intestat de ses père et mère, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu; — par demoiselle Annette de Noustens, demeurant à Castagnède, diocèse de Comminge, à Philippe Bordes, de quatre pièces de terre en nature de bois, prés, labourable et verger, sous la réserve que fait la donatrice de la moitié de la récolte dudit verger et du bois nécessaire pour son chauffage; — contrats de mariage : entre le sieur Honoré Assalit, marchand, demeurant à Toulouse, et demoiselle Thérèse Lacaze, demeurant à Foix, fille de feu le sieur Jean Lacaze et de demoiselle Izabeau Acoquat, mariés, contenant donation par le futur époux de la somme de 1,000 livres en faveur de la future épouse; — entre le sieur Paul Itié, marchand, demeurant au Carla, et demoiselle Françoise Saint-Martin, contenant donation à la future épouse par le sieur Jean-Pierre Saint-Martin, son frère, de tous les biens qu'il a recueillis de la succession de feu demoiselle Rachel Cathala, sa tante, lesquels sont situés dans la juridiction d'Artigat; — entre noble Cyprien de Bellissen, demeurant à Labastide-de-Séron et demoiselle Françoise Darexy, demeurant à Foix, contenant donation à la future épouse, en augmentation de sa constitution dotale, par dame Jeanne Dupuy, épouse de noble Jean-Paul de Bellissen, sieur de Monserain, de tous ses biens meubles et immeubles, à l'exception de ceux qu'elle possède dans la juridiction d'Esplas, faisant réserve, tant pour elle que pour son dit époux, de l'usufruit et jouissance, leur vie durant, desdits biens donnés et de la somme de 500 livres pour en disposer à sa volonté, à la charge, en outre par la donataire, de distribuer aux pauvres, après le décès de la donatrice et celui dudit sieur de Monserain, son époux, la somme de 50 livres et de payer celle de 500 livres au sieur Jean-Pierre Darexy, seigneur de Bénac, frère de ladite donataire; — donations : par dame Jeanne Dupuy, épouse de noble Jean-Paul de Bellissen, sieur de Monserain, demeurant à Labastide-de-Séron, à noble Jean-Paul de Bellissen, seigneur, baron de Durban, des biens qu'elle possède dans la juridiction d'Esplas et dont elle avait fait réserve dans le contrat de mariage entre noble Cyprien de Bellissen et demoiselle Françoise Darexy; desquels biens ledit baron de Durban ne pourra disposer qu'après le décès de la donatrice et celui dudit sieur de Monserain, son époux; — par Thomas Marty, demeurant à Labastide-de-Cazenave, à Jacques Marty, son petit-fils, de tous ses biens, dont il pourra disposer dès aujourd'hui, à la charge par le donataire de nourrir et entretenir à son pot et feu le donateur, tant en santé qu'en maladie; — par maître Jean-Georges de Solan, curé de Saint-Lary, en Conserans, à Catherine Couret, du lieu d'Arbas, d'un pré et grange qu'il possède au lieu d'Arbas et dont il

se réserve l'usufruit et jouissance, sa vie durant ; — contrats de mariage : entre messire Jacques Durrieu de Madron, seigneur de Brie, et demoiselle Izabeau du Vigné, demeurant à Saverdun, contenant donation et constitution en faveur de la future épouse, par messires Jean d'Usson du Vigné, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, et Jean-Louis d'Usson, sieur de Dreuille, frères, habitants dudit Saverdun, du château du Vigné, avec toutes ses appartenances et dépendances, ainsi que des meubles et effets qui y existent, pour en jouir, après le décès des constituants, qui s'obligent à nourrir et entretenir à leur pot et feu les futurs époux et les enfants qui naîtront de leur mariage, à la charge néanmoins par ledit sieur de Madron, d'apporter son revenu et le produit de tous ses biens pour être consommés en commun ; — entre Étienne Abadie et Jeanne Fanjeaux, habitants de Saverdun, contenant donation par Jean Desclaux, en faveur de la future épouse, de l'entière succession qui lui est advenue, comme héritier général et universel de feu Jean Fanjeaux, père, et qui consiste en une maison, terres labourables et vignes situées dans la juridiction dudit Saverdun ; — entre Germain Dupla, boulanger, natif de Verniolle, et Izabeau Lagrange, demeurant à Tarascon, contenant donation à la future épouse, par Jeanne Prat, sa sœur utérine, de la somme de 400 livres qu'elle promet de lui payer après la célébration du mariage, en fonds qu'elle possède au lieu de la Terrasse ; — donations : par Jeanne Árné-Melon, demeurant à Tarascon, au sieur Jean Trilhard, fils du sieur Louis Trilhard, teinturier, de la ville de Foix, des biens qu'elle possède audit Tarascon, consistant en une maison située au quartier du Barry, et en divers meubles, effets et ustensiles de teinturerie ; — par Jeanne Dupont, veuve de Raymond Guirandou, à Frédéric Durrieu, tisserand, habitant de Saint-Lizier, de tous ses biens meubles et immeubles, dont il pourra prendre possession dès ce jour, se réservant seulement la somme de 25 livres pour en disposer à sa volonté ; — par Jean Ribaute, tailleur d'habits pour femmes, demeurant aux Cabannes, à Jean-Pierre Ribaute, son fils aîné, marié, qui cohabite avec lui ainsi que sa famille et auquel il promet de le nourrir, habiller et entretenir à son pot et feu et commune dépense, de la moitié de sa maison d'habitation ainsi que de tous les meubles et effets qui se trouveront dans ladite maison lors de son décès, à la charge, par le donataire et sa dite famille, de travailler de concert à l'utilité commune ; — par Joseph Jauze, tailleur d'habits, demeurant à Saurat, à Françoise Bonel, son épouse, de tous ses biens présents, meubles et immeubles, sous la réserve qu'il fait de la somme de 20 livres qui sera employée à faire prier Dieu pour le repos de son âme, après son décès ; — par noble Jean-Pierre de Bazon, demeurant en son château seigneurial de Montbrun, au diocèse de Rieux, à messire Joseph-André de Bazon, son neveu, fils aîné de messire Joseph-André de Bazon de Palaminy, étant actuellement au service du Roi en qualité de capitaine aide-major dans le régiment de Mommaurin, de tous ses biens présents, à l'exception de la somme de 2,000 livres qu'il réserve en faveur de demoiselle Rose de Bazon, sa nièce, fille cadette dudit sieur de Palaminy, son frère ; laquelle somme lui sera payée lors de son établissement en mariage, voulant que jusques à cette époque l'intérêt lui en soit payé annuellement ; le donateur se réserve, en outre, l'usufruit et jouissance de tous ses biens, sa vie durant, ainsi que la somme de 400 livres pour en disposer comme il avisera ; — par dame Angélique de Serres, épouse de maître Simon de la Fourcade, avocat en parlement, demeurant à Mirabel, diocèse de Comminge, à ses petits-fils et petites-filles, enfants de dame Thérèse de la Fourcade, sa fille, épouse de noble Bernard de Gaulejac-de-Barrière, demeurant à Lussan, diocèse de Lombès, 1° de la somme de 1,000 livres, provenant de ses biens libres et paraphernaux, à prendre sur la succession de feu maître Louis de Serres, ancien prébendé de l'église de Pamiers ; 2° de celle de 200 livres, à elle due en capital, suivant constitution d'une rente annuelle de 10 livres, par le sieur Ritte, maître chirurgien, demeurant audit Pamiers, se réservant tous ses autres biens présents et à venir pour en disposer comme bon lui semblera ; — contrats de mariage : entre le sieur Jacques Rozier, contrôleur ambulant des domaines du Roi au bureau de Pamiers, et demoiselle Charlotte-Christine de Lacombe, demeurant à Toulouse, contenant donation, par le futur époux en faveur de sa fiancée, de la somme de 6,000 livres, à prendre, après son décès, sur les plus clairs des biens dépendant de sa succession ; — entre Antoine Bosc et Bertrande Clavet, demeurant à Lézat, contenant donation, par le futur époux à la future épouse, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir ; — entre le sieur Jean Durrieu, chirurgien, et demoiselle Catherine Bouvila, habitants de Camarade et du Mas-d'Azil, contenant donation par Marianne Cazalas, épouse en secondes noces du sieur Jean Sans, en faveur de ladite Bouvila, sa fille, de la moitié de la constitution qui lui fut faite lors de son mariage avec feu le sieur Pierre Bouvila, son premier mari, laquelle moitié de constitution consiste en une vigne de valeur de 650 livres, située au Mas-d'Azil, quartier de Bole ; — entre Jean Rouan, aubergiste de Foix, et Philippe Malbezy, demeurant à Coussa, contenant donation, par le futur époux, au cas de prédécès seulement, en faveur de ladite Malbezy, future épouse, de la somme de 200 livres ; — donations : par Jeanne Prat, demeurant à

Tarascon, à Izabeau Lagrange, sa sœur utérine, épouse de Germain Dupla, boulanger, de la somme de 300 livres, à prendre, après son décès, sur les plus clairs et liquides de ses biens, à la charge par lesdits mariés de la nourrir et entretenir dans leur maison, où la donatrice promet, de son côté, d'apporter les revenus de ses biens ; — par dame Anne Dumas, veuve de noble Jean Dumas de Casteras, habitante de la ville du Carla, à noble Jean-François Dumas, seigneur de Casteras, son fils, de tous les biens qu'elle possède dans la juridiction dudit Carla et qu'elle évalue à la somme de 5,000 livres, à la charge par le donataire de payer à sa dite mère une pension viagère de 245 livres, de lui laisser la jouissance de sa maison et grange sises audit Carla, ainsi que celle de deux vignes, appelées l'une, de la Coste, l'autre de Saint-Jean, et la liberté de prendre du bois de chauffage, des fruits et autres denrées dépendant de la métairie de la Bourguère ; — par dame Gabrielle-Élizabeth Déjean de Launac, veuve de messire Louis-Denis-Feydèrbe de Modave, fille de feu messire Jean-Baptiste Déjean, baron de Launac, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes, etc., et de dame Claude-Françoise de Mauléon de Foix, comtesse de Conserans et héritière substituée de messire André Lecamus, seigneur d'Emery, conseiller au parlement de Paris, demeurant ladite dame au monastère des Cordelières, rue de Loursine, faubourg Saint-Marcel, à Paris, à dame Françoise-Élisabeth Feydèrbe de Modave, sa fille, épouse de messire François-Alexandre, comte de Polignac, premièrement : des biens ci-après désignés dont la dame donatrice a droit de jouir en vertu de la substitution faite en sa faveur par ledit feu sieur Lecamus d'Émery, savoir : une grande et une petite maison sises à Paris, rue de Taranne, quartier Saint-Germain-des-Prés ; une maison et héritages situés à Vaugirard, près Paris ; terres d'Émery, Pontaux et la ferme de Combault, avec toutes leurs dépendances ; secondement, des revenus échus et à échoir de tous les biens libres advenus à la donatrice par le décès de la dame comtesse de Conserans, sa mère, et qui sont situés en Bretagne, en Languedoc et en Auvergne ; desquels biens, tant libres que substitués, ladite dame comtesse de Polignac, donataire, pourra jouir et disposer dès aujourd'hui, sans autre exception que l'usufruit, sa vie durant, de la somme de 5,000 livres par an, que la dame donatrice se réserve expressément et qu'elle touchera sur ses simples quittances ; se réservant en outre la quantité de 60 pièces de gibier à son choix, que lesdits sieur et dame de Polignac s'obligent de remettre chaque année à la donatrice dans la maison où elle habitera ; — contrats de mariage : entre maître Jean-Georges Galin, avocat en parlement, et demoiselle Marie Espagnac, demeurant à Massat, contenant donation, par maître Galin, curé de Junac, en faveur du futur époux, son neveu, de la moitié de ses biens fonds, situés à Boussenac, juridiction de Massat, et consistant en deux métairies appelées l'une le Pax et l'autre le Touron de Bastouet, desquelles le donataire ne pourra entrer en jouissance qu'après le décès du donateur et celui de ses deux frères ; — entre Raymond Astrugue et Marthe Cayre, demeurant à Saint-Ybars, contenant donation, par Pierre Balat, en faveur des futurs époux, de tous ses biens présents et à venir, pour n'en jouir qu'après le décès du donateur et à la charge par les donataires de vivre avec lui à même pot et feu ; — donations : par le sieur Mathieu Pagès Laprade, demeurant à Mercus, au sieur Jean-Modeste Pagès, son frère, demeurant à Siguer, de tous ses biens présents, consistant en maisons, granges, jardins, terres cultes et incultes et cheptels, qu'il possède dans la paroisse dudit Mercus, à la charge par le donataire de nourrir et entretenir le donateur dans sa maison pour y vivre ensemble à même pot et feu, et, en cas de séparation, ledit donataire sera tenu, comme il s'y oblige, de lui fournir annuellement, à titre de pension viagère, avec l'habitation dans sadite maison, quatre setiers de seigle, quatre charges de vin, 60 livres argent, les vêtements nécessaires ainsi que les meubles et ustensiles de ménage ; à la charge encore par le donataire d'acquitter les dettes que le donateur peut avoir contractées par ci-devant ; — par le sieur Jean Fournier, pareur de draps, habitant de la ville d'Ax, au sieur Joseph Fournier, son fils, demeurant à Toulouse, d'une pièce de terre en champ située au territoire dudit Ax, au lieu appelé Estassière, ayant une contenance de 22 mesarées ; — par Raymonde de Sibialle, veuve de Gabriel Capdeville, demeurant au Pla, juridiction d'Oust, à Jean-Pierre Capdeville, son fils, voiturier, demeurant à Oust, de la moitié de tous les biens qui lui ont été laissés par son dit mari, et dont elle a donné l'autre moitié à Bernard Capdeville, son autre fils, lors de son mariage, à la charge par le donataire d'acquitter les dettes qui peuvent grever lesdits biens, de payer à Rose Capdeville, sa sœur, fille de la donatrice, après le décès de celle-ci, la somme de 400 livres en sus de la légitime qui lui est acquise sur les biens dudit feu Gabriel Capdeville, son père, et de fournir annuellement à sadite mère, à titre de pension viagère, la quantité de douze setiers de grain en blé, froment, seigle et maïs, diverses provisions de ménage, ainsi que les vêtements qui lui seront nécessaires ; — par Catherine Rouan, veuve du sieur Bernard Rouet, demeurant à Labastide-de-Séron, en faveur des pauvres de l'hôpital de cette ville, représentés par le sieur Paul Lameyran, syndic dudit hôpital, d'une maison qu'elle possède en ladite ville, rue du Mas-d'Azil et d'une vigne située au lieu appelé, Las Tours de Mestre Pay, se réservant la jouissance, sa vie

durant, desdites maisons et vigne, et à la charge par le syndic de l'hôpital de payer les dettes dont lesdits biens donnés peuvent être grevés ; — par Antoinette Maurette, veuve de Pierre Duran, demeurant à Lézat, à Thérèse Baquié, fille majeure de Bertrand Baquié, d'une pièce de terre labourable qu'elle possède dans la juridiction dudit Lézat au lieu appelé Campourcy, et dont la donataire ne pourra prendre possession qu'après le décès de la donatrice, qui s'en réserve l'usufruit, sa vie durant, à la charge par la donataire de faire célébrer dans l'an du décès de la donatrice trente messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme, et de payer aux marguilliers de la chapelle des Pénitents bleus de Lézat la somme de 30 livres, qui devra être employée à la décoration de la dite chapelle ; — contrats de mariage : entre Raymond Sabatier et Paule Tourre, habitants de Rieux, contenant donation par le futur époux à la future épouse, en cas de prédécès, de l'usufruit de tous ses biens, à la charge par ladite future épouse de garder viduité ; — entre Jean Duprat et Catherine Roussetette, veuve de Jean Larroque, habitants de Lézat, contenant donation par le futur époux à la future épouse, de la moitié de la maison et du mobilier qu'il possède au faubourg dudit Lézat, ainsi que d'une petite vigne située au fond du bois de ladite ville.

B. 82. (Registre.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1744. — Insinuations au bureau de Pamiers : — Donations : par Marie Ortet, habitante du lieu d'Augirein, à Jacques Dubuc, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de lui servir une pension alimentaire et de faire célébrer, après le décès de la donatrice, deux trentenaires de messes basses de *Requiem* pour le soulagement de son âme ; — par Marthe Ortet, habitante d'Augirein en Couserans, à Annette Dubuc, sa belle-sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de l'entretenir et nourrir à son pot et feu, sa vie durant, et de faire célébrer, après le décès de la donatrice, un trentenaire de messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme ; — par Joseph Saint-Martin à Jean Saint-Martin, son frère, demeurant à Prat, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de le nourrir et entretenir sa vie durant, et de faire célébrer, après le décès du donateur, demi-trentenaire de messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme ; — par Joseph Dupré, demeurant à Foix, à Jean Pages, notaire royal de la ville de Foix, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge, par le donataire, de lui servir une rente annuelle et viagère de 25 livres, payable le 1er novembre de chaque année, en commençant le premier payement le 1er novembre 1744 ; — par demoiselle Élisabeth Alzieu, à Joseph Honoré Alzieu, son neveu, habitants de Luzenac, pays de Foix, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant, et de payer à demoiselle Alzieu, sa sœur et filleule de la donatrice, la somme de 300 livres lorsqu'elle se colloquera en mariage ou qu'elle aura atteint l'âge de 25 ans ; — par Marguerite Arabeyre, veuve de Jean Vergé, à Catherine Aybram, épouse de Jean Axat, demeurant à Garrabet, de tous ses biens meubles et immeubles, sous diverses réserves, et à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — contrats de mariage : entre Joseph Faure et Marie Faure, habitants de Miglos, contenant donation, par François Faure et Marie Escalière, mariés, en faveur du futur époux et de François Faure, frère de ce dernier, leurs neveux, de tous leurs biens meubles et immeubles dont ils ne pourront prendre possession qu'après le décès de l'un et l'autre des donateurs qui s'en sont légués réciproquement l'usufruit et jouissance, leur vie durant ; — entre Jérôme Canal, habitant de Montgailhard, et Marie Bergé, demeurant à Bompas, contenant donation, en faveur de la future épouse, par Jean Cadrès, son oncle, de la somme de 270 livres, payable, savoir : celle de 70 livres, à prendre dès aujourd'hui sur Raymond Tardibail son débiteur, et celle de 200 livres, en biens fonds, après le décès du donateur ; — donations : par François Bonnail, habitant de Pamiers, à Jeanne Aynié, sa seconde femme, d'une maison située audit Pamiers, rue du Pont-Neuf, ainsi que de tout ce qui se trouvera dans ladite maison le jour du décès du donateur ; — par Jean Rives à Joseph Rives, son fils, habitants du lieu de Saint-Serny-de-Soueix, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et jouissance d'une partie desdits biens, sa vie durant, et à la charge par le donataire de partager les entiers biens en deux portions égales, dont l'une appartiendra à Thérèse Soucasse, femme du donateur, après le décès de ce dernier ; — par Blaise Ferré, à François Ferré, habitants du lieu de Moulis, des droits qu'il a à prétendre sur les successions de ses père et mère, à la charge, par le donataire, de le nourrir et entretenir à son pot et feu, et de faire célébrer, dans l'année de son décès, deux trentenaires de messes basses de *Requiem* pour le soulagement de son âme ; — contrats de mariage : entre Jacques Sauton, tisserand, habitant du lieu de Crampaigna et Izabeau Delrieu, contenant donation, par Marguerite Fournier, à la future épouse, sa nièce, de tous ses biens, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, s'obligeant à loger, nourrir et entretenir les futurs époux, à la charge par ces derniers de travailler au profit de la donatrice ; — entre Pierre Belesta, marchand, et demoiselle Marie-Anne Rives, habitants de la

ville de Saint-Girons, contenant donation, en faveur du futur époux, par demoiselle Anne Bélesta, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de demoiselle Anne Bélesta, sa sœur, habitante de la ville de Toulouse, d'une somme de 2,000 livres à prendre après leur décès sur le sieur Joseph Bélesta, père du futur époux, qui la leur doit à titre de constitution de rente, et donation de divers meubles par les mêmes audit futur époux ; — entre Joseph Barthe, habitant de Saleix et Marie Bouche, demeurant à Bareille, contenant donation par Jacques Nortens et Marie Altez, son épouse, en faveur des fiancés, de tous leurs biens meubles et immeubles, de la moitié desquels, franche et quitte de toutes charges et impositions, les donateurs se réservent l'usufruit et jouissance, leur vie durant. — Donations : par Marie Genés, veuve de Jean-Paul Subra, à sa fille, épouse de Bernard Faure, habitants de Pamiers, de la moitié de tous les biens qui lui sont advenus des successions de ses père et mère, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant; — par Lucas Delmas, voiturier, demeurant à Saint-Paul de Jarrat, à Vincent Fournier, son cousin, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, d'une somme de 60 livres et à la charge par le donataire de loger le donateur dans sa maison où ce dernier fait l'offre d'apporter ses revenus pour y vivre au même pot et feu. — Contrats de mariage : entre Jean Coste, habitant du lieu de Tourne, diocèse de Rieux, et Jeanne Maurette, contenant donation, en cas de prédécès, 1° par le futur époux à la future épouse, de la moitié de tous ses biens; 2° par la future épouse au futur époux, d'une somme de 40 livres constituée dans son contrat de mariage ; — entre Jammes Delpech et Izabeth Argain, demeurant à Marliac, diocèse de Rieux, contenant donation par Anne Delpech en faveur du futur époux, son neveu, de la somme de 1,000 livres et s'engageant en outre à recevoir, nourrir et entretenir les fiancés à son pot et feu tant que ces derniers voudront habiter avec elle, à la charge par ceux-ci de la soigner et de ne pas exiger les intérêts de la somme de 1,000 livres donnée, qui ne sera exigible qu'au cas de séparation ; — entre François Dortet, bourgeois, et demoiselle Marguerite de Farbos, habitants de Saverdun, contenant donation par Paul de Farbos à la future épouse, sa nièce, d'une somme de 1,000 livres que le futur époux reconnaît sur tous ses biens présents et à venir. — Donations : par demoiselle Anne Nortens, native de Castagnède, demeurant à Belfaich, diocèse de Comminges, à la communauté de Castagnède, représentée par le sieur Jean Pujol, syndic des consuls et procureur fondé de ladite communauté, des biens ci-après qu'elle possède audit lieu de Castagnède : 1° de la moitié d'une maison, cour et jardin y contigus ; 2° de la moitié d'une maison de ferme et écurie attenant; 3° d'une pièce de terre labourable appelée la pièce du Cap de la Vielle, contiguë à l'église dudit lieu, à la charge par ladite communauté de faire célébrer annuellement et perpétuellement par le prêtre desservant la paroisse huit messes basses pour le repos de l'âme de la donatrice ; — par Raymond Lafont, demeurant à Villeneuve, diocèse de Couserans, à François Lafont, son second fils, émancipé, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la moitié du revenu de ces biens tant pour lui que pour Madeleine Dubuc, sa femme, leur vie durant, sous l'obligation d'en payer les impositions, à la charge par le donataire de payer à Catherine Lafont, lorsqu'elle se colloquera en mariage, la somme de 400 livres pour le montant de sa légitime, ainsi que diverses dotalies suivant l'usage du lieu, et de faire célébrer par le curé de la paroisse, après le décès du donateur, trois trentenaires de messes basses de *Requiem* pour le soulagement de son âme. — — Donations : par Françoise Bon à Charlotte Bon, sa sœur, épouse de Joseph Tapie, habitants du lieu de Payrous, diocèse de Comminges, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la somme de 80 livres et à la charge par la donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Jeanne Maylin à Joseph Marast, habitants de Girosp, diocèse de Comminges, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de l'usufruit et de la faculté de les aliéner, en cas de besoin ; — par haute et puissante dame, madame Angélique-Césarine de Foix, comtesse de Rabat, baronne de Saint-Ivry et autres places, veuve de haut et puissant seigneur messire François de Carbonnière, chevalier, marquis de la Capelle Biron, seigneur du Pin et autres places, demeurant à Toulouse, à messire Claude de Meric, seigneur de Saint-Martin, de Labat et de Baulou, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Piémont, demeurant à Foix, du droit d'entrée et assistance aux États de la province de Foix, et de tous les droits utiles et honorifiques en dépendant ; lequel droit d'entrée était attaché à la terre et seigneurie de Cante, diocèse de Rieux, dont la donatrice a fait vente conjointement avec madame la marquise de Rochechouart, co-propriétaire, à l'hôpital Saint-Joseph de la Grave de Toulouse, sous réserve de pouvoir disposer librement dudit droit d'entrée et assistance aux états de Foix; — par noble Marc de Grenier, sieur de Nougarède, habitant d'Arbas, diocèse de Comminges, à noble Jean Grenier, son fils, de tous les biens meubles et immeubles qu'il possède dans la juridiction dudit Arbas, sous la réserve du droit de légitime pour ses autres enfants; — par Antoine Rouch, natif du lieu de Vic, diocèse de Couserans demeurant à Soulan, à Jean Tamignan et Marthe Durrieu, mariés, habitants dudit Soulan, de tous les biens qu'il pos-

sède audit lieu de Vic, à la charge par les donataires de le nourrir et entretenir à leur pot et feu, sa vie durant. — Contrats de mariage : entre Joseph Delom et Louise Rahon, habitants du lieu d'Illartein, contenant donation par François Dupuy en faveur du futur époux, son beau-frère, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve, tant pour lui que pour Marie Delom, son épouse, de la jouissance et disposition à sa volonté de l'autre moitié qui devra faire retour au donateur, si lesdits époux n'en disposent pas; — entre Jean Buc et Marguerite Roques, habitants des Cabannes, contenant legs à titre général et universel par Jean Aliot, en faveur du futur époux, son neveu et filleul, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir sa vie durant et de faire célébrer après son décès douze messes de *Requiem* pour le soulagement de son âme ; — entre maître Jean-Pierre Gaugnière, docteur en médecine, demeurant à Pamiers, et demoiselle Bertrande Bégire, habitante du Carla, contenant donation à titre de constitution dotale en faveur de la future épouse, par le sieur Pierre Palezo, son oncle maternel, de deux maisons situées audit Carla, d'une métairie appelée la Fajolle et de dix pièces de terre, à prendre telles qu'elles se trouveront le jour du décès du donateur, à la charge par la donataire de renoncer à la somme de 100 livres à elle léguée par feu demoiselle Anne de Berry. — Donations : par Bernarde Bonireau, habitante du lieu d'Ahis, à Bertrande de Paillac, sa nièce, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance de la moitié desdits biens, sa vie durant ; — par Marie Ducours, native du lieu de Fos, diocèse de Comminges, demeurant à Bayonne, à Sébastienne Ducours, sa sœur, veuve de Raymond Castets et en secondes noces de Simon Castets, habitante de la même ville, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de la nourrir et entretenir, sa vie durant ; — par noble demoiselle Jeanne de Varey, habitante de Montesquieu-Avantès, à Balthazard Caussidières, sieur de Laquère, ancien officier du régiment de Saintonge, son parent, de tous ses biens meubles et immeubles, à l'exception de deux métairies appelées les Palats, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, desdits biens donnés, et à la charge, par le donataire, de payer à noble Clément de Varey, sieur de Tajan, frère de la donatrice, la somme de 1,800 livres que cette dernière lui doit, suivant l'accord fait entre eux ; — par Bernard Ribet à Jean Ribet Maubais, habitants du lieu de Galey, en Couserans, d'une pièce de terre en pré, dite Caplong, et d'une autre pièce en champ nommée Courtic, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant. — Contrats de mariage : entre Louis Marchand et Guillalme Claustre, habitants de Pamiers, contenant donation par Marie Terré en faveur du futur époux, son neveu, d'une somme de 100 livres ; — entre Pierre Rivière et Marguerite Deu, habitants du lieu de Malavezie, juridiction de Saint-Gaudens, contenant donation par Bertrand Rivière dit Seris, en faveur du futur époux, son frère, d'une petite maison couverte en tuiles avec un petit verger et basse-cour, le tout contigu et sis audit lieu de Malavezie. — Donations : par Jean Bon, demeurant à Génos, diocèse de Comminges, à Jean Bon, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir à son pot et feu ; — par noble Clément de Tajan, sieur de Varez, à Balthazar Caussidières de Laquère, ancien officier du régiment de Saintonge, son parent, d'une somme de 900 livres à prendre, après son décès, sur celle de 1,800 livres que ce dernier doit lui payer d'après la délégation qu'il a reçue de noble demoiselle Jeanne de Varez, sœur du donateur, dans l'acte de donation qu'elle lui consentit le 1er juin 1744 ; déclarant ledit sieur de Varez avoir présentement reçu dudit sieur Caussidières la somme de 200 livres à compte sur celle de 900 livres restante, et quant à celle de 700 livres qui lui est due pour solde, cette somme sera acquise audit donataire si le donateur n'en dispose pas avant son décès ; — par Marie Taldairon, épouse de Bernard Dedieu, demeurant à Pamiers, à Paul Doumenjon, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir à son pot et feu ; — par Bernarde Soum à Michel Soum son frère, demeurant au lieu de Sauveterre, diocèse de Comminges, de tous ses biens, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir et de faire célébrer, après son décès, cinq messes de *Requiem* pour le repos de son âme ; — par Charles Decharles, habitant du lieu de Rauly de la Pommarède, paroisse de Sainte-Foi en Languedoc, diocèse de Pamiers, sénéchaussée de Limoux, à Izabeau-Charles Decharles, sa fille, épouse de Jean Doumenjon, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et jouissance tant pour lui que pour Jacquette Mourcourol, sa femme, et d'une somme de 100 livres dont il disposera à ses plaisirs et volontés ; — par maître Jean Pourtal, prêtre, prébendier au chapitre cathédral de Pamiers, à Marie Lafargue, épouse de Mathieu Gouze, habitants de Pamiers, de deux pièces de terre en vignes situées audit Pamiers, l'une au quartier appelé le Pic, l'autre au quartier appelé Durfort ; — par demoiselle Annette de Noustens, habitante du lieu de Castagnède, à noble Jean de Martres, sieur de Lille, et à noble Antoine de Martres, fils de ce dernier, ses neveux, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de lui servir, à titre de pension viagère, une rente annuelle de cinq setiers de blé, deux barriques

de vin et autres objets comestibles et sous la réserve par la donatrice d'une somme de 50 livres qui devra être employée à faire célébrer, dans les deux ans qui suivront son décès, cinq trentenaires de messes de *Requiem* pour le repos de son âme ; — par Paulette Marty, veuve de François Aliot dit Carn, à Jean François Marty, son frère, habitant d'Ax, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant et de faire célébrer, dans l'an de son décès, douze messes basses de *Requiem*, pour le repos de son âme; — par Jeanne Mourereau à Jean Mourereau son neveu et filleul, habitants du lieu de Belloc, juridiction de Belfach, diocèse de Comminges, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant; — par François Doumenc, demeurant à Teilhet, diocèse de Mirepoix, et Lucie Doumenc, veuve de Pierre Gouzy, à demoiselle Jeanne Lapause, habitante de Pamiers, de la portion qui leur appartient sur les biens et succession immobilière de feu Jeanne Mailhol ; ces biens consistent en une maison sise à Pamiers, une vigne dans la même juridiction et quelques pièces de terre aussi en vignes, dans la juridiction de Coussa. — Contrats de mariage : entre Joseph Dupré et Magdelaine Joucla, habitants de Lasserre, diocèse de Couserans, contenant donation par Jacques Dedieu et Magdelaine Caubère, mariés, en faveur des fiancés, leurs neveux, de la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de venir habiter la maison des donateurs pour y vivre ensemble à même pot et feu et travailler conjointement au profit de la famille ; — entre noble Joseph de Longuevergne, demeurant au château de Florac, près Tarascon, et demoiselle Marie de Séré, demeurant à Pamiers, contenant : 1° constitution de dot par la future épouse de la somme de 8,000 livres avec droit d'augment, à la charge par le futur époux de la reconnaître sur tous ses biens et au cas de prédécès de celle-ci, sans enfants, le futur époux en aura la jouissance, sa vie durant ; 2° engagement par messire Jérôme de Longuevergne, seigneur de Surba et Banat, sieur de Florac, père du futur époux, habitant en son château dudit Florac, de nourrir, loger et entretenir les futurs époux et leurs enfants, sa vie durant, et de ne traiter ses affaires qu'avec le consentement desdits futurs époux; 3° donation à titre général et universel par dame Françoise de Prat de Rieux, épouse dudit messire Jérôme de Longuevergne, au futur époux, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par ce dernier de payer aux héritiers de la dame de Graulle et à la dame Marianne d'Authié, ses sœurs, ce que la donatrice leur a promis dans leur contrat de mariage et de payer encore à son frère cadet et à sa sœur cadette leur droit de légitime ; 4° donation par la demoiselle Jeanne de Séré à la future épouse, sa sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, autorisant néanmoins la donataire à en toucher les revenus, à la charge par elle de nourrir et entretenir ladite sœur, tant en santé qu'en maladie. — Donations : par demoiselle Marguerite de Vignaux, native de Saint-Girons, résidant actuellement à Pamiers dans le couvent des RR. dames religieuses de Sainte-Claire, de la somme de 2,000 livres en faveur de la communauté desdites dames religieuses, à la charge par ladite communauté de la nourrir et entretenir tant en santé qu'en maladie ; — par Rose Bonnet au sieur Paul Delrieux, son époux, habitants du lieu de Cadarcet, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve d'une somme de 200 livres; — par Raymonde Troy à Bernard Guittard, habitants de Lezat, de divers immeubles situés dans la juridiction de Lezat et évalués à la somme de 120 livres ; — par Marie Genes, veuve de Jean-Paul Subra, à Pierre et Jean-Paul Subra, ses enfants, habitants de la ville de Pamiers, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge par les donataires de payer à Madeleine Subra, leur sœur, épouse de Bernard Faure, la constitution à elle faite dans son contrat de mariage, tant en capital qu'en intérêts. — Contrat de mariage entre Guillaume Ajas et Anne Ponsolle, habitants du lieu d'Ercé, diocèse de Couserans, contenant donation, à titre de constitution de dot en faveur de la future épouse par Anne Ponsolle, sa tante et marraine, de la moitié de tous ses biens, dont elle pourra prendre possession dès le jour du mariage, la nommant son héritière pour l'autre moitié dont elle se réserve l'usufruit, à la charge par les futurs époux de venir habiter la maison de la donatrice pour y vivre au même pot et feu et travailler au profit commun. — Donations : par Marie Vignaux, épouse de Jean Canton, maître boulanger, à Barthélemy Canton, son fils, émancipé, marchand, habitant de la ville de Pamiers, d'une pièce de terre complantée en vignes, située dans le vignoble de Pamiers, quartier de Mouridon, à la charge de payer au sieur Barrière, marchand, d'Arvigna, la somme de 491 livres ; — par François Delpy Millet à François Delpy Cadet, habitants du lieu de Suc, vallée de Vicdessos, de la somme de 5,000 livres à prendre sur ses biens après son décès. — Contrat de mariage entre Jean Bernadac et Jacquette Lacaze, habitants de Cazenave, contenant donation en faveur du futur époux, par Anne Bernadac, sa sœur, de la moitié de tous ses biens paternels et maternels, dont il ne pourra prendre possession qu'après le décès de la donatrice, qui s'en réserve l'usufruit et jouissance.

B. 83. (Registre.) petit infolio, 43 feuillets, papier.

1745. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Sernin Tap à Bernard Souque, son neveu, demeurant à Argein, de tous les droits et actions qu'il a recueillis dans les successions de ses père et mère, à la charge par le donataire de payer les dettes dont lesdits biens peuvent être grevés et sous la réserve, sa vie durant, de la moitié de la jouissance des fruits, quitte de toutes charges ; — par Marguerite Sentenac, dite Rey, à Jean Sentenac, dit Rey, son frère, commerçant, habitants du lieu de Bulloch, vallée de Soulan, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de l'entretenir et nourrir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Annet Aressy à Anne Sylvestre, femme de Pierre Prévost, habitants du Fossat, de tous ses biens, pour en prendre possession après son décès ; — par Joseph Estèbe, dit Jepy, à Jean Estèbe, son fils aîné, habitants du lieu de Montaillou, de tous les meubles et bestiaux qu'il possède, évalués à 95 livres ; — par Bernard Guittard, demeurant à Lezat, à François Denoncé, des divers immeubles désignés dans l'acte de donation fait en sa faveur le 3 novembre 1744 par Raymonde Troy, habitante dudit lieu de Lezat. — Procuration passée devant le consul de France à Oran, par le sieur Alexis Landry, maître tailleur d'habits, natif du lieu d'Urs, paroisse de Vèbre, comté de Foix, résidant actuellement dans la ville et place d'Oran, en faveur du sieur Dominique Landry, son frère, par lequel acte le constituant charge son dit frère de remettre par égales parts à ses trois sœurs, Anne, Marie et Ursule Landry, les biens auxquels il a le droit de prétendre dans les successions de ses père et mère et dont il leur fait donation expresse et irrévocable, sans aucune réserve. — Contrats de mariage : entre Gaspard Ferrier, bourgeois, habitant de Luzenac, diocèse de Couserans, et demoiselle Jeanne Catherine Pegot, demeurant à Saint-Gaudens, contenant donation par maître Joseph Ferrier, prêtre, docteur en théologie et prébendé du chapitre cathédral de Saint-Lizier, et par maître Étienne Ferrier, prêtre, docteur en théologie et curé dudit Saint-Lizier, au futur époux, leur frère, de tous les biens, droits, actions et prétentions qui leur sont advenus par le décès de leurs père et mère ; — entre Jean Bordère, habitant du lieu de Gourdan et Françoise Fortassin, contenant : 1° constitution par Louis et Jacques Fortassin, frères, en faveur de la future épouse, leur sœur, d'une somme de 600 livres et de diverses dotalices évaluées à 80 livres, pour lui tenir lieu de tous ses droits sur les successions de ses père et mère ; 2° donation par Jammes Bordère en faveur du futur époux, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de payer toutes les dettes dont lesdits biens sont grevés, et au cas où ils ne pourraient vivre en commun, le donateur se réserve la jouissance de la moitié des biens donnés ainsi que de la moitié de la constitution dotale de la future épouse ; 3° réserve, en cas de prédécès, par Jammes Bordère pour Bertrande Bouché, son épouse, de deux pièces de terre situées à Gourdan, d'une maison et d'une cour y contiguë, pour lui tenir lieu de sa constitution dotale ; — entre Vincent Donnat et Marie Mauret, habitants de la ville de Pamiers, contenant donation, en cas de prédécès et sans enfants issus de leur mariage, par le futur époux en faveur de la future épouse, d'une maison, sise audit Pamiers, au coin de l'hôpital, avec les meubles et approvisionnement qui pourront s'y trouver le jour de son décès ; — entre Bernard Morère, habitant de Dougnac, vallée de Soulan, et Jeanne Soula, contenant constitution de dot par la future épouse de tous les droits qu'elle a recueillis dans la succession de son père, et donation par Marie Morère au futur époux, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles pour en disposer après son décès seulement. — Donations : par Jeanne Ponsolle à Pey Ponsolle, son frère, habitants du lieu de Serret, juridiction d'Oust, de tous ses biens, pour en prendre possession après son décès ; — par Jean Majan à Joseph Majan, son fils, habitants de la ville de Saint-Girons, d'une maison à haut et bas étage, de deux granges recouvertes en tuiles et d'un jardin, sous diverses réserves, et à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant ; — par Pierre Berné à Germain Cabos, son neveu, habitants du lieu de Villargein, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la somme de 80 livres et à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant, et de faire célébrer, après son décès, deux trentenaires de messes de *Requiem* pour le repos de son âme ; — par Jouan Capsy, demeurant au lieu d'Appy, à Anne Capsy, sa fille, épouse d'Antoine Barbe, habitants du lieu d'Axiat, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les époux Barbe de venir cohabiter avec le donateur et Marie Rauzy, sa femme ; de payer à Marguerite Capsy, sa sœur cadette, la somme de 100 livres et divers meubles et habits quand elle se colloquera en mariage, de la nourrir et entretenir jusqu'à cette époque, à la charge par cette dernière de travailler au bénéfice de la donatrice ; — par Pierre Moulié, demeurant au lieu de Bonnac, en Couserans, à Jean Moulié, son fils, habitant du lieu d'Aleu, d'une somme de 250 livres à prendre sur une plus forte somme due par les héritiers de feu Marie Gachen, femme du donateur. — Contrat de mariage entre Jacques Cancel, habitant du lieu de Faure-Jean, et Magdelaine Vidal, con-

tenant donation par Raymond Cancel, habitant dudit Faure-Jean, en faveur du futur époux, son neveu, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir, sa vie durant, à son pot et feu, tant en santé qu'en maladie. — Donations : par haute et puissante dame madame Angélique Cézarine de Foix, comtesse de Rabat, baronne de Saint-Ivry et autres places, veuve de haut et puissant seigneur messire François de Carbonnière, chevalier, marquis de la Capelle-Birson, seigneur du Pin et autres places, demeurant à Toulouse, en faveur de messire Jean de Montaut, ci-devant capitaine au régiment de Bourbonnais, seigneur de Brassac, Darnac et autres lieux en la vallée de Barguillères, dans le comté de Foix, diocèse de Pamiers, habitant en son château de Brassac, du droit d'entrée et assistance aux états de la province de Foix et de tous les droits et émoluments utiles et honorifiques appartenant à ladite entrée et assistance, lequel droit d'entrée est attaché à la terre et seigneurie de Roudeille, au diocèse de Rieux, de laquelle terre et seigneurie la donatrice a fait vente à l'hôpital Saint-Joseph de la Grave de Toulouse par contrat du 2 mai 1734, dans lequel elle fit réserve dudit droit avec le consentement de madame la marquise de Rachasson, copropriétaire de ladite seigneurie; — par Jeanne Saint-Jean, veuve d'Arnaud Cassaire, habitant du lieu de Saint-Christaud, à François Escurous de Laffont, marchand drapier, demeurant à Cazères, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant, et à la charge par le donataire de faire célébrer dans l'an du décès de la donatrice au moins deux messes basses pour le repos de son âme ; — par Jeanne Prat à Izabeau Lagrange et à Jean et François Lagrange, ses frères et sœur utérins, habitants de la ville de Tarascon, de tous ses biens meubles et immeubles sous réserve de la jouissance, sa vie durant, et d'une somme de 200 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés, réservant en outre, après son décès, en faveur de sa dite sœur, la jouissance des entiers biens donnés dont ses frères ne pourront recueillir la part les compétant, qu'après le décès de cette dernière. — Contrats de mariage : entre Jacques Decamps et Jeanne Gabarre, habitants du lieu de Miglos, contenant : 1° constitution par la future épouse d'une somme de 140 livres à prendre sur la succession de feu Jammes Gabarre, son père, à la charge par le futur époux de la reconnaître sur ses biens ; 2° donation par Pierre Gabarre en faveur des futurs époux, ses cousin et nièce, de tous les droits qu'il peut avoir à prétendre sur les successions de ses père et mère, sous la réserve de la somme de 60 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés et à la charge par les donataires de le nourrir et entretenir, sa vie durant, à leur pot et feu, ledit donateur devant travailler au bénéfice des futurs époux ; — entre le sieur Guy d'Encausse, habitant du lieu de Soueix, et Bertrande Fouque, demeurant au lieu de la Barthe, diocèse de Comminges, contenant donation par maître Hugues d'Encausse, prêtre, curé de Cazaunères, en faveur du futur époux, son frère, de tous ses biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance, sa vie durant. — Donations : par Isabeau Bugnas, épouse de Guillaume Pince, habitant du lieu de Carrère, juridiction de Clermont, en faveur de son mari, de tous ses biens meubles et immeubles, dont il ne pourra prendre réelle possession qu'après son décès et celui d'Anne Rougé, veuve de feu Jean Bugnas, sa mère ; — par Pierre Lauriol, perruquier, à Jean Marc et Jeanne-Marie Lestel, épouse de ce dernier, habitants de la ville de Tarascon, pays de Foix, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de le nourrir et entretenir à leur même pot et feu, sa vie durant, le donateur devant travailler au profit de la maison. — Contrat de mariage : entre Laurent Bouffes, habitant du lieu d'Orgeix, et François Bacou, demeurant à Ascou, contenant donation par Laurent Roué en faveur du futur époux, son filleul, de la moitié d'une maison qu'il possède audit lieu d'Orgeix. — Donations : par Paule Poutiès, veuve de Paul Periès, à Gabriel Sans, marchand, habitants de la ville de Mazères, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, et d'une somme de 100 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés ; — par Jean Lafargue à Pierre Lafargue, son fils, habitants du lieu de Salies, en Comminges, de la moitié de tous ses biens immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant ; — par noble Paul Dugabé, sieur de Bourras, habitant de Pamiers, à messire Jean-Pierre Dugabé, seigneur de Touille, Labastide et autres places, demeurant en son château de Touille, d'une maison située dans la ville du Mas d'Azil, sous la réserve seulement de la faculté d'habiter une chambre de ladite maison lorsqu'il ira au Mas d'Azil. — Émancipation de maître Jean-Joseph Gauguières, avocat en parlement, demeurant à Pamiers, par M. Jean Gauguières, son père, conseiller à la sénéchaussée et siége présidial dudit Pamiers, et donation par ledit M. Gauguières en faveur de son dit fils, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et jouissance de la moitié des biens immeubles seulement et d'une chambre garnie, et à la charge par le donataire de payer, après le décès du donateur, leur droit de légitime à ses autres cohéritiers. — Donations : par dame Jacquette de Caplong, veuve de noble Jean-Jacques de Caplong de Saboulies, demeurant au lieu de Coumes, juridiction d'Andressein, à noble Joseph de Solan de Saboulies, son neveu, habitant du lieu de Moulis, de tous les biens immeubles qu'elle possède audit

lieu de Coumes, à la charge par le donataire de lui desservir annuellement une rente viagère de 250 livres payable par semestre et d'avance et de payer en outre après le décès de la donatrice : 1° la somme de 1,000 livres en deux annuités de 500 livres chacune, à demoiselle Jacquette de Boussac, sa filleule, demeurant au lieu de Darlos, près Saint-Béat; 2° celle de 500 livres à chacune des demoiselles Marie et Françoise de Solan de Saboulies, ses nièces, et sœurs du donataire; — par Domenge Sarlabons, veuve de Jacques Foch, à Pierre Foch, son fils aîné, habitants du lieu de Figarol, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant; — par Philippe Galey à Guillaume Ferré, son petit neveu, habitants du lieu de Moulis, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant; — par Michel Rivière à Vincent Castaing, son neveu, habitants du lieu de Miramont, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant; — par Michel Cambus, à Françoise Claustres, sa femme, habitants du lieu de Lescalle, juridiction de Durban, d'une somme de 400 livres à prendre après le décès du donateur et celui de François Cambus, son frère, sur la moitié des biens qui lui restent, l'autre moitié ayant été donnée à François Caurre, son neveu; — par Pierre Depeyré à Jeanne Depeyré, sa fille, épouse de Jean Brunet, habitants de la ville de Saint-Girons, de tous ses biens meubles et immeubles sous la réserve des revenus desdits biens, sa vie durant, et à la charge par la donataire de payer après le décès du donateur à Barthélemy Depeyré, son fils, étudiant en théologie, lorsqu'il aura terminé ses études ou qu'il prendra l'état ecclésiastique, la somme de 300 livres pour lui tenir lieu des droits de légitime qu'il pourrait prétendre sur les successions de ses père et mère; — par Jean Coste, habitant du lieu de Tourné, à Jérôme Eychenne, son proche parent, demeurant à Castelnau Durban, de tous les biens meubles et immeubles par lui recueillis dans la succession de feu Raymond Coste, son oncle, et de ceux à lui advenus par le décès de ses père et mère, sous la réserve de 80 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés et à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, sa vie durant, et de payer toutes les dettes dont lesdits biens peuvent être grevés; — par Françoise Roques, habitante du lieu de Pouch, à Étienne Clastre, son cousin, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de la nourrir et entretenir, sa vie durant, la donatrice devant travailler au bénéfice du donataire; — par noble François de Claverie, ancien capitaine au régiment de Schombert, infanterie, habitant de la ville d'Ax, pays de Foix, en faveur de la confrérie des pénitents bleus érigée dans ladite ville d'Ax, sous le nom du glorieux Saint-Jérôme, de la somme de 3,000 livres à lui due, en rente constituée annuelle et perpétuelle de 150 livres, par le sieur Pierre Bernadac, marchand dudit Ax, afin d'établir dans ladite confrérie, à titre de fondation perpétuelle, un aumônier ou chapelain qui assistera désormais à tous les offices divins ou autres exercices spirituels qui se font habituellement ou qui se feront dans la chapelle qui lui est spécialement affectée, à la charge par ladite confrérie de faire célébrer à perpétuité chaque premier vendredi du mois, en mémoire dudit fondateur et des siens, une grande messe qui sera chantée par messieurs les confrères, et de faire célébrer en outre annuellement et à perpétuité, le jour anniversaire du décès dudit fondateur, une grande messe de *Requiem*, pour le repos de son âme; — contrats de mariage : entre Raymond Lamary, demeurant à Gajan, diocèse de Couserans, et Jeanne Roquemaurel, contenant donation : 1° par Raymond Lapeire en faveur de la fiancée, sa nièce, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve que fait le donateur, de l'usufruit, sa vie durant, de la moitié desdits biens donnés; 2° par Thomas Lamary en faveur du fiancé, son frère, agissant au nom de son père absent et en vertu des pouvoirs qu'il en a reçus, de la somme de 450 livres, qu'il s'engage à payer à son dit frère, le jour des noces; — entre Pierre Pomian, demeurant au lieu de Gourdan, diocèse de Pamiers, et Marie-Anne Guerit, contenant donation par Françoise Bordeneuve, tante maternelle du fiancé, en faveur de son dit neveu : 1° de la moitié de tous ses biens dont il peut jouir présentement; 2° de l'autre moitié dont il ne pourra prendre possession qu'après le décès de la donatrice; — donations : par Marie et Guillaumette Maubé, sœurs, habitantes du lieu de Brunquan en Sauveterre, à dame Anne Verdelin et à monsieur Jean Destoup de Bruneau, son époux de tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de faire célébrer pour le repos de l'âme des donatrices, un trentenaire de messes par le curé de leur parroisse ainsi qu'une messe haute pendant quarante ans, la veille de la fête de Notre-Dame-du-Rosaire, et de les secourir dans tous leurs besoins, comme elles l'ont été jusqu'à présent; — par Bernard Pujol, demeurant au lieu de Sor, en Languedoc, à Pierre Pujol, son fils, d'un pré nommé le Cazau, situé audit lieu de Sor, outre la somme de 200 livres dont il a fait réserve pour sa légitime dans le contrat de mariage entre Jean Pujol son fils aîné et Marie Laforgue; — par Guilhem Rouaix, demeurant au Cazalas, juridiction de Castelnau-Durban, à Pierre Rouaix, l'un de ses fils, de tous les biens fonds dont il avait fait réserve lors des contrats de mariage dudit Pierre et de Jean Rouaix, son autre fils, desquels biens,

qui lui sont donnés à titre de préciput, ledit Pierre Rouaix ne pourra prendre possession qu'après le décès du donateur, à la charge par le donataire de payer annuellement à Paul Rouaix, son autre frère, qui est hors d'état de travailler, une pension viagère de trois setiers de seigle et de faire célébrer dans l'an du décès de son dit père un trentenaire de messes basses de *Requiem;* — par dame Jacquette de Caplong, veuve de noble Jacques de Solan, demeurant en son château de Coumes, juridiction d'Audressein, au sieur Jean Moulis, praticien, habitant du lieu de Lédar, près Saint-Girons, d'une métairie et ses dépendances qu'elle possède audit lieu de Lédar, consistant en maison, granges, jardins, prés, champs, vignes, bois et pacages, situés dans les juridictions de Saint-Girons, de Saint-Lizier et d'Aubert, sous la réserve des pièces de terre dites du Plaigna, de la vigne de Bouche et d'un petit jardin, à la charge par le donataire de payer, un an après le décès de la donatrice, la somme de 600 livres aux RR. PP. Jacobins de Saint-Girons, lesquels seront tenus de donner tous les jeudis, à perpétuité, la bénédiction du Saint-Sacrement et d'inviter les assistants à dire un *pater* et un *ave* en mémoire de la donatrice, à la charge en outre par le donataire de faire célébrer dans l'an du décès de la donatrice, trois trentenaires de messes de *Requiem*, pour le repos de son âme ; — contrats de mariage : entre noble Elie de Salin, sieur de Niar, ancien officier dans le régiment Royal Artillerie, fils de noble Joseph de Salin, sieur de Niar et de feu dame Henriette d'Arsisas d'Estausan, demeurant à Montgauch, diocèse de Couserans, et demoiselle Françoise de Bellissen, fille de noble Jean de Bellissen, écuyer, et de feue dame Catherine de Palis, demeurant à Labastide de Seron, contenant donation au futur époux par demoiselle Jeanne de Salin de Niar, sa tante, de tous ses biens meubles et immeubles dont il ne pourra disposer qu'après le décès de la donatrice, à la charge par le donataire de payer la somme de 1000 livres, savoir : celle de 400 livres à demoiselle Marianne de Salin de Niar, sa sœur, lorsqu'elle se colloquera en mariage ou qu'elle entrera en religion ; celle de 300 livres à noble François de Salin de Niar, officier dans le régiment Royal Artillerie ; celle de 100 livres à chacune des demoiselles Marie et Jeanne de Soulanis, ses nièces ; quant à la somme de 100 livres qui reste, elle sera employée au paiement des frais funéraires de la donatrice et des prières pour le repos de son âme ; — entre Antoine Estébe et Catherine Dejean, habitants du lieu de Bouan, près Tarascon, contenant donation au futur époux par Marie Estèbe, sa sœur, de la moitié de tous ses biens présents et à venir dont il ne pourra disposer qu'après le décès de la donatrice ; — donations : par Élie Respaud, demeurant à Unjat, juridiction de Labastide de Seron, à Jean Rouaix et à Marie Respaud, son épouse, de tous les biens fonds qu'il possède audit lieu d'Unjat, à la charge par les donataires de payer toutes les dettes dont lesdits biens peuvent être grevés et de payer en outre à Jean Respaud, son fils, la somme de 160 livres qu'il lui a précédemment donnée par acte notarié, pour lui tenir lieu de ses droits légitimaires ; — par Jeanne Chapeau, veuve de Jean Rumeau, demeurant à Labastide de Séron, à Jeanne Calvet femme de Paul Pujol, aubergiste, d'une maison et d'un petit jardin qu'elle possède dans ladite ville, les donataires promettant d'aller habiter ladite maison avec la donatrice, et d'y vivre avec elle à même pot et feu et commune dépense ; — contrats de mariage : entre messire François Juigné de la Coudre, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des logis de la première compagnie des mousquetaires et maître de camp de cavalerie, seigneur de Faverolles, demeurant à Paris, et demoiselle Anne-Catherine-Sophie Triboulleau de Sercilly, contenant, entr'autres conventions matrimoniales, 1° l'exclusion de toute communauté de biens entre les futurs époux, nonobstant les dispositions de la coutume de Paris à laquelle il est expressément dérogé par ledit contrat ; 2° donation par le futur époux à la future épouse, en outre de 300 livres de rente à titre de douaire, de tous les meubles meublants, argent monnayé ou non monnayé, obligations, contrats de constitution et autres effets mobiliers généralement quelconques qu'il laissera le jour de son décès et dont la donataire aura la pleine et entière propriété, pourvu toutefois qu'il n'existe à cette époque aucun enfant issu de leur mariage ; — entre Pierre Canal, voiturier, demeurant à Niaux, et Marianne Salvaing, contenant donation en faveur des futurs époux, par Antoine Alard, beau frère dudit Canal, de tous les biens qui lui sont advenus des successions de ses père et mère et à partager entre eux par égales portions, sous réserve de l'usufruit desdits biens, sa vie durant, ainsi que d'une somme de 40 livres, à la charge par les donataires de le recevoir dans leur maison et de le nourrir et entretenir tant en santé qu'en maladie, le donateur devant travailler à leur profit ; — donations : par Jean Denjean, demeurant à Orlu, juridiction d'Ax, à Antoine Denjean, son frère, de tous les biens meubles et immeubles qu'il possède audit lieu d'Orlu et qui lui sont advenus des successions de ses père et mère, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir à son pot et feu, le donateur promettant de travailler au profit de la maison ; — par Marie Duba, demeurant à Saint-Lizier, diocèse de Couserans, et à Marie Bartaud sa fille, épouse de Jean Faur, cordonnier, de tous les droits qui lui restent de sa légitime tant paternelle que maternelle, sous la réserve d'une somme de 30 livres et à

la charge par la donataire de payer à Michel Bartaud, son frère, lorsqu'il reviendra d'Espagne, sa légitime maternelle telle que de droit et de faire célébrer, après le décès de la donatrice, seize messes de *Requiem*, pour le repos de son âme.

B. 84. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1746. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par dame Jeanne de Beillard, épouse de noble Paul Dugabé, habitante du Mas-d'Azil, à noble Jean-Pierre Dugabé, son fils, seigneur de Touille et autres lieux, capitaine aide-major dans le régiment de Bourbon, de la maison qu'elle possède audit Mas-d'Azil et qui lui est échue par le décès du sieur de Beillard, commissaire de la marine, son frère, sous la réserve par la donatrice de la jouissance de ladite maison, sa vie durant, et d'une chambre pour demoiselle Jeanne Dugabé, sa fille, jusqu'au jour où elle s'établira en mariage. — Vente, moyennant la somme de 800 livres, par demoiselle Jeanneton de Fraiche, habitante de Pamiers, à noble Antoine de Bayle, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine dans le régiment de Navarre, demeurant audit Pamiers, d'une maison qu'elle possède dans cette ville, rue du Vieux-Évêché, et donation par ledit acquéreur aux demoiselles Marie et Madeleine Sentenac, actuellement à son service, de la jouissance, leur vie durant, de ladite maison, après la mort du donateur. — Donation par Jeannet Bonpar, dit Cap de Pe, brassier, demeurant à Sorgeat, à Guilhem Bonpar, son fils, de toute la part qui lui appartient en propre des biens sis à Sorgeat, à la charge par le donataire de laisser à son père la jouissance d'une chambre et d'un jardin à son choix. — Désistement par demoiselle Jeanne de Séré, habitant le château de Florac, juridiction de Tarascon, pays de Foix, de la jouissance de tous ses biens, en faveur de dame Marie de Séré, sa sœur, épouse de noble Joseph de Florac, sieur de Surba, à laquelle la propriété desdits biens avait été déjà cédée, à la charge par ladite dame de Florac de nourrir, habiller et entretenir sa sœur selon son état et les revenus de ces biens, d'environ 120 livres par an. — Donation par dame Jacquette de Caplong, veuve de noble Jean-Jacques de Solair de Saboulies, habitante de Connes, juridiction de Castillon, à Philippe Sentenac, brassier du lieu de Ledat, à cause des bons services qu'elle en a reçus et espère recevoir, d'un petit jardin situé à Ledat, de la contenance d'un boisseau de grains à semer et de la valeur de 30 livres. — Contrats de mariage : contenant constitution dotale en faveur de la future épouse de tous les biens et droits de son père, évalués à 30,000 livres, entre Joseph de Bonnet de Maureilhan, seigneur et baron de Sorgues et du Clapier, assisté de noble Sébastien de Fabré, seigneur de Blausac, son proche parent, et de dame Antoinette de Raimond de Lasbordes, épouse de messire Jean-Baptiste de Montfaucon, seigneur de Rogles, d'une part, et demoiselle Jeanne de Foucaut de Blazens, assistée de messire Hugues de Foucaut, seigneur de Blazens, sieur de Verniolle, et de ladite dame de Montfaucon de Rogles, sa tante, et de messire Louis de Foucaut, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lesdits seigneurs de Foucaut oncles paternels de la future épouse; — contenant constitution d'une dot de 30,000 livres en faveur de la future épouse et donation universelle des biens paternels en faveur du futur époux, entre messire Joseph-César le Comte, fils de messire Charles le Comte, seigneur du Vernet et Aujac, d'une part, et demoiselle Marie-Marguerite-Michelle-Ange de Lévys, fille de haut et puissant seigneur messire ....., marquis de Lévys Gaudiès, capitaine des galères du roi et de haute et puissante dame madame Marguerite de Virelle, assistée de sa mère et de haut et puissant seigneur messire Joseph Chrisante, marquis de Lévys Gaudiès, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des galères du roi, et commandant la compagnie des gardes de l'étendard, son frère, d'autre part. — Donations : par Jeanne Catala, veuve de Daniel Beret, sergent, habitante de la ville du Carla, en Foix, à Pierre Béret, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles situés dans la juridiction de Carla, sous la réserve d'une somme de 20 livres; — par messire Claude-Louis Delourde, seigneur et marquis de Montgaillard, pays de Foix, à messire Jean-Pierre de Salles, chevalier de Gudannes, ancien capitaine de dragons dans le régiment de Vitry, de la terre et seigneurie de Montgaillard appartenant audit marquis en qualité d'héritier de feu demoiselle Catherine Delourde de Montgaillard, sa tante, veuve de messire François d'Armagnac de Cartanet, marquis de Tauriac, à la charge par le donataire de laisser au donateur l'usufruit de ses biens, sa vie durant, et d'acquitter, jusqu'à concurrence de 20,000 livres les dettes contractées par lui. — Contrat de mariage entre messire Étienne-Honoré de Batac de Cayehac, habitant de Lezat, fils de feu messire Jean de Batac et de feu dame Louise de Braudelize de Lordat, assisté de messire Henri-François de Batac de Cayehac, prêtre, son frère; de messire Paul-Nicolas de Lordat, baron de Castaignac, son cousin, et de noble Gaspard d'Espinay de Cardonne, écuyer, son ami, d'une part, et demoiselle Claire de Traversier, seigneuresse du lieu d'Arnave, fille de feu messire Antoine de Traversier, seigneur dudit Arnave, Croquié, Amplaing et autres lieux, assistée de Marie-Anne de Traversier, sa sœur, épouse de noble Raymond de Cancel,

sieur d'Espiquier, aussi témoin, et de noble Bernard de Ravaing, sieur d'Ardy, écuyer, d'autre part. — Donations : par demoiselle Rose-Catherine-Isabelle et Marianne Dicard de Pontaut, à nobles Jean-Louis-Joseph-Marie et Rose Dicard de Pontaut, frère et sœur, de tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par les donataires de les entretenir, leur vie durant; — par Étienne Morère, bourgeois, à Guillaume Morère, son frère, avocat en parlement, juge du comté de Couzerans, de tous ses biens sis à Sentenac, Court et autres lieux, se réservant le donateur une somme de 700 livres.

B 85. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1747. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par maître Jean Burgalot, conseiller du Roi et avocat au siége royal d'Aspet, à la fabrique de l'église paroissiale de la ville d'Aspet, d'un pré situé à Estaden, de la valeur de 300 livres, à condition par les curé, chapelains, prêtres obituaires, etc., de célébrer des messes pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres, à l'effet d'arrêter les désordres et excès qui se produisent pendant ces trois jours; — par dame Anne de Francazal, coseigneuresse de Betbèze et Montégut, fille de feu messire Jean de Francazal, seigneur et baron desdits Betbèze et Montégut, à messire Guy de Méritens de Rozès, cornette dans le régiment de Fouquet-Cavalerie, habitant de Saint-Lizier, assisté et autorisé de messire Elie de Salin, ancien officier dans le régiment de Royal-Artillerie, son curateur, de toutes les portions des terres et seigneuries desdits Betbèze et Montégut appartenant à ladite dame de Francazal, se réservant la donatrice l'usufruit de ses biens, sa vie durant; — par dame Louise de Francazal, coseigneuresse de Betbèze et Moutégut, au même, de toutes les portions de biens qu'elle possède dans lesdites seigneuries et dans la métairie de Jacques; — par noble Jean de Goty, seigneur de Roquebrune et de Lasbordes, habitant du Mas-d'Azil, à Jean de Castex, seigneur de Miramont, époux de dame Marie de Goty de Roquebrune, fille du donateur, de la seigneurie de Roquebrune avec ses dépendances et ses droits, entre autres le droit d'entrée aux états du pays de Foix attaché à ladite seigneurie. — Contrat de mariage entre messire Alexandre-Georges-Hippolyte de Martin du Vivier, assisté de messire Paul de Durfort, abbé de Conques, son parent, d'une part, et demoiselle Marthe-Gabrielle d'Arbizard, fille de feu messire Claude d'Arbizard, conseiller d'honneur au parlement de Toulouse, et de feu dame Claire de Taizan, assistée de messire Pons Thomas Joseph d'Arbizard, président aux enquêtes dudit parlement, et de messire Jacques-Marie d'Arbizard, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine de carabiniers, de demoiselle Jeanne-Claire d'Arbizard de Lespinet, ses frères et sœurs, de messire Pierre-Marie d'Arbizard, conseiller clerc audit parlement, d'autre part.

B. 86. (Registre) — Petit in-folio 51 feuillets, papier.

1748. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre messire Honoré Timoléon de Sers, demeurant au château d'Aulix, et demoiselle Madeleine de la Passe. — Fondation par dom Henry de Beneguet, religieux chantre du chapitre abbatial du Mas-d'Azil, prieur de Malvoisin et d'Angin, autorisé par le chapitre général des Bénédictins se tenant dans l'abbaye de Saint-Sauveur de Blaye, de cinquante-deux messes de *Requiem*, pour le salut de son âme; il charge de l'exécution de sa volonté dom François Tesseyre, prêtre religieux camérier dudit chapitre et lui fait donation d'une vigne sise au Mas-d'Azil. — Donation par Bernard de Dieu, maître à danser, et demoiselle Marguerite de Dieu, sa sœur, habitants de Foix, à demoiselle Jeanne-Marie de Dieu, leur fille et nièce, d'une pièce de vigne sise à Saint-Girons, à la charge par la donataire de laisser l'usufruit de la moitié de la vigne au donateur et d'entretenir et nourrir la donatrice, sa vie durant. — Contrat de mariage entre messire Jean-Louis de Caubet, écuyer, sieur de Dampierre de Lausserat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major au régiment Royal Artillerie, et demoiselle Marie-Nicolle Rullaud, fille de messire Claude Rullaud, écuyer, doyen de messieurs les avocats au parlement de Metz. — Donations : par haut et puissant seigneur messire Antoine-François de Paule, seigneur vicomte de Calmont, sénéchal et gouverneur de Lauraguais, à messire Marc-Antoine de Paule, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons du régiment d'Orléans, fils unique dudit seigneur et de dame Marie-Toinette de Ferrier, de la moitié restante de tous ses biens, dont une moitié avait été déjà donnée audit fils, sous la réserve, par le donateur, d'une somme de 30,000 livres, d'un logement dans le château de Calmont et de l'usage de tous ses meubles; — par messire François d'Aliot, prêtre chanoine du chapitre de Pamiers, à demoiselle Françoise de Marrast, de la somme de 1,000 livres payable à la mort du donateur, à condition que la donataire habitera la maison dudit chanoine auquel elle continuera ses soins et bons offices. — Fondation par messire Joseph d'Encausse, seigneur baron des lieux d'Encausse, Regades, Aspret et Cabanac, habitant en son château de Regades, de deux messes hautes à célébrer dans l'église dudit lieu, le jour de Saint-Joseph, moyennant la donation

aux curés de Regades et d'Encausse de quatre mesures d'un pré sis à Regades.

B. 87. (Registre.) — Petit in-folio, 57 feuillets, papier.

1749. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par messire Urbain de Sers, habitant le château de Cerizols, diocèse de Couserans, sénéchaussée de Toulouse, à messire Jean-Jacques de Sers de Gensac, son neveu, habitant de Pamiers, de la moitié de tous les biens qui lui viennent de feu noble Jean-Jacques de Sers et de feu dame Jeanne du Bourg, ses père et mère, lesdits biens situés dans la juridiction de Gensac, et le donateur s'en réservant l'usufruit, sa vie durant ; — par noble Louis de Caubet, seigneur de Monsaloux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Royal-Artillerie, seigneur et baron de Monfa, demeurant à Soulan, diocèse de Couserans, à dame Marguerite de Lingua, son épouse, de tous ses biens sis à Monfa, Soulan et autres lieux, sous la réserve de l'usufruit. — Contrat de mariage entre Jean-Eugène Sarrut, bourgeois de Pamiers, et demoiselle Jeanne-Gabrielle de la Forgue. — Donations : par demoiselle Jeanne de Marfaing, habitante de Pamiers, à dame Anne-Angélique de Murasson, veuve de maître Bernard de Fraxine, conseiller en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, des quatre cinquièmes de la métairie d'Armentières, sise à Fraichinet, le dernier cinquième appartenant à demoiselle Anne de Ribaute, veuve de maître Marfaing, président ; — par demoiselle Marguerite de Marfaing, veuve de maître Augustin de Renalie, conseiller en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, à demoiselle Thérèse de Borelly, sa petite fille, de sa part dans la métairie de Malmarti, juridiction de Varilhes, sous la réserve d'une rente annuelle de 60 livres ; — par Pierre Guiraud dit Pourreig, habitant d'Argut, à Marc Guiraud son fils, de tous ses biens, à la condition d'être entretenu et nourri, sa vie durant ; — par Jeanne-Marie Coudery, habitante de Pamiers, au couvent des Ursulines de Pamiers, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par les dames Ursulines de la nourrir et loger dans le monastère, sa vie durant ; — par Jean Galy, jardinier, aux Cabanes, à haut et puissant seigneur messire Louis Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac et autres lieux, commandant pour le Roi dans la province de Foix, de tous ses biens, d'une valeur de 300 livres environ, en reconnaissance de l'asile et des soins que ledit seigneur a assurés audit Galy, son serviteur infirme ; — par Marie Lustrou, veuve d'Arnaud Marrast, brassier, habitant de Pamiers, à l'hôpital de Notre-Dame de la Garide, de Pamiers, présent maître Louis Pauly, promoteur du diocèse et administrateur dudit hôpital, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et d'une somme de 10 livres ; — par messire Jean d'Usson de Vigné, capitaine de vaisseau du Roi, chevalier de Saint-Louis, à Saverdun, à noble Jean-Louis d'Usson, sieur de Breuillé, son frère, de tous ses biens, sous la réserve de la jouissance et d'une somme de 200 livres.

B. 88. (Registre.) — Petit in-folio, 20 feuillets, papier.

1750. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre maître Gaspard-François Alidières, avocat au parlement de Toulouse, natif de Lescure, en Couserans, et demoiselle Jeanne-Marie Danouilh, contenant donation par maître Louis Alidières, prêtre, au futur époux, son neveu, de tous ses biens et droits sis au lieu de Lescure et promesse de l'instituer son héritier universel. — Donations : par illustrissimes et révérendissimes pères en Dieu, messire Jean-François de Macheco de Prémeaux, évêque de Couserans, conseiller du Roi en tous ses conseils, et messire Jean de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, conseiller du Roi, à messire Jean-Baptiste de Macheco et Chrétien de Macheco, conseillers au parlement de Dijon, leurs neveux, de ce qui leur reste des deux douzièmes à eux légués des biens appartenant à feu dame Anne le Coq, leur mère, veuve de messire Benigne de Macheco, conseiller au parlement de Dijon ; — par demoiselle Roze de Grenier, veuve de noble Jacques de Grenier, à noble Jacques de Grenier, sieur de Cantegril, de tous ses biens meubles et immeubles sis en les juridictions du Plan, Gabré, Fabas et Sainte-Croix, sous la réserve de l'usufruit et d'une somme de 20 livres. — Contrat de mariage portant constitution en faveur de la future épouse, par sa mère, d'une dot de 2,000 livres, entre maître Philippe Tesseire, avocat au parlement, et demoiselle Claire-Antoine Bonaventure de Fauriès, tous deux habitants de Montaut de Crieux, en Foix. — Révocation par Pierre Garrigue, de Lézat, de la donation faite à Suzanne Garrigue, sa sœur, de biens évalués à 120 livres, ladite donation ayant été extorquée par fraude et violence. — Contrat de mariage entre noble Jean-Pierre de Thomas et demoiselle Jeanne Degay, tous deux habitants de Lezat. — Donation par dame Jacquette de Capella, veuve de messire de Soulan, seigneur de Coumes, au sieur de Soulan, seigneur de Balaguères, son neveu, de tous ses biens sis en les juridictions de Morjoy, Audinac, Audressein, etc. — Contrat de mariage entre Pierre-Antoine de Saint-Plancat de Santerne, habitant de Bonnac, et demoiselle Jeanne-Françoise de Banlès de las

Nogaras, habitante de la Bastide. — Donation par maître Charles Ribaute, lieutenant particulier assesseur au sénéchal de Pamiers, à maître Antoine Ribaute, son fils, avocat, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve d'une somme de 1,000 livres.

B. 89. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1751. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par messire Joseph-Marc-Antoine de Meritens, chanoine de la cathédrale de Couserans, à messire Maximilien de Meritens, seigneur de Montégut, son frère, d'une somme de 2,000 livres et de biens d'une valeur de 4,000 livres. — Contrats de mariage : entre Antoine Espagnac et demoiselle Marianne Joly; — entre Raymond Perisse et Anne Touzé; — entre Georges Mourère et Marguerite Longaret; — entre Gabriel Caujolle et Marie Capeyre. — Donations : par messire Pierre de Chancey, prêtre chanoine archidiacre de l'église cathédrale de Pamiers, au sieur Jean-Paul Martin, marchand chaussetier, de Pamiers, de diverses sommes à lui dues par ledit Martin, montant à 400 livres; — par dame Anne de Beillard, veuve et héritière de messire de Langlois, au Mas d'Azil, à messire Michel de Langlois, seigneur de Ramentières, son fils, lieutenant dans un régiment de cavalerie, de tous ses biens-fonds sis dans la paroisse de Brouzenac, de plusieurs vignes en la juridiction de la Bastide de Séron et d'une somme de 3,000 livres à prendre après son décès. — Contrats de mariage : entre Gabriel Anglade et Jeanne Camon; — entre le sieur Paul Bonvila et demoiselle Marie Saint-Alary.

B. 90. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1752. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Marie Ferré, veuve de Jean Souquet, brassière du lieu de Mourtiche, juridiction de la Cour, à demoiselle Thérèse de Lassalle, fille de noble Marc-Antoine de Lassalle et de demoiselle Marie de Castéra, de tous ses biens meubles et immeubles, sauf une somme de 10 livres; — par haut et puissant seigneur monseigneur François-Arnaud d'Usson, marquis de Bonnac, comte de Sault, baron de Beaufort, seigneur du pays souverain de Donnezan, vicomte de Besso et de Maumusson, seigneur de Bonrepeaux, de Montoulieu, de Seignieaux, de Varilhes, de Bezac, de la vallée d'Andorre, de Prades et Montaillou, de Beliaire, de Montaut, d'Escosse et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et des ordres de l'impératrice de Russie, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier d'honneur au parlement de Toulouse, gouverneur des châteaux d'Usson et de Quérigut, lieutenant du roi et commandant pour Sa Majesté dans la province de Foix, et haute et puissante dame madame Pétronille-Louise Bidé de la Grandville, marquise de Bonnac, par lui dûment autorisée, à maître Charles-Louis de la Fontaine, écuyer, avocat au parlement de Paris, pour récompense de ses services, d'une somme de 10,000 livres à eux due par le sieur Comet, propriétaire de l'office de conseiller du Roi, juge mage, lieutenant général civil et premier président en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers; — par haut et puissant seigneur messire Louis-Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac, Montgaillard et autres lieux, commandant pour le Roi dans la province de Foix, en son château de Gudanes, au sieur Bernard Costes, son maître d'hôtel, pour récompenser ses services, du champ dit del Loubat, sis aux Cabannes, d'une rente viagère de 5 livres et d'une somme de 500 livres payable au mariage de ses filles. — Contrat de mariage entre Jean-Louis Portes, habitant de Toulouse, fils de feu maître Antoine Portes, procureur au parlement, et de demoiselle Thérèse de Crouzet, assisté de ladite demoiselle de Crouzet, sa mère, et de demoiselle Jeanne de Portes, sa tante paternelle, d'une part, et demoiselle Thérèse de Ribaute, assistée de maître Charles de Ribaute, son père, conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur au sénéchal de Pamiers, agissant pour elle et pour feu dame Marie-Thérèse Ferrier de Brassac, d'autre part, ledit contrat constituant le futur époux héritier universel de ladite demoiselle Jeanne de Portes, qui conserve, sa vie durant, l'usufruit de ses biens et se réserve une somme de 1,200 livres. — Donations : par noble Jean de Sirgant, habitant de la Cave, à demoiselle Marion de Sirgant, sa fille, épouse du sieur Ferriol Annouilh, des biens situés à la Cave, à la charge par la donataire d'en payer les dettes et hypothèques, plus une somme de 250 livres à Louis Sirgant fils pour ses droits légitimaires; — par haute et puissante dame madame Marie-Anne de Commenge, veuve de haut et puissant seigneur Louis de Rochechouart, marquis de Faudoux, à messire François-Charles de Rochechouart, lieutenant général des armées du Roi, de la terre et seigneurie de Rivecourt, diocèse de Couserans; — par haute et puissante dame Louise-Charlotte de Foix, veuve de haut et puissant seigneur Honoré, comte de Sabran, des comtes de Forcalquier, premier chambellan de feu Son Altesse Royale monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, demeurant au palais royal du Luxembourg, à Paris, au sieur Jean Resclause et à demoiselle Françoise de Chegaray, son épouse, en récompense des services rendus dans la régie des biens dudit seigneur,

d'une pension annuelle et viagère de 300 livres. — Contrats de mariage : entre noble Jean-Bernard de Bagat, fils de feu noble Jean-Joseph de Bagat, coseigneur de Lavernoze et la Casse, et de dame Guilhaumette de Cousse, d'une part, et demoiselle Marie de Meritens, fille de feu messire Marc-Antoine de Meritens de Montégut et de dame Madeleine de Pujol, assistée de messires Joseph-Antoine de Meritens et Jean de Meritens, bénéficier du chapitre de Couserans, ses frères, et de noble Marc-Antoine de Meritens, sieur d'Angouals, d'autre part; — entre le sieur Jausas de Paillos, fils de feu Jean Jausas, sieur de Saint-Martin, et de feu demoiselle de Solan, d'une part, et demoiselle Georgette de Meritens, fille de feu Marc-Antoine de Meritens et de feu dame Madeleine de Pujol, d'autre part.

B. 91. (Registre.) — Petit in-folio, 31 feuillets, papier.

1753. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrats de mariage : entre maître Jacques-Simon Descuns, avocat en parlement et notaire royal, assisté du sieur Descuns, archidiacre, son oncle, et demoiselle Marie-Rose de Juliany, fille de maître Jacques de Juliany et de demoiselle Gabrielle Sentaigne; — entre messire Jean de Foucaut, ancien capitaine de la Vallière, chevalier de Saint-Louis, résidant à Verniolle, et demoiselle Catherine de Luppé, fille de feu messire Jérôme de Luppé. — Donations : par demoiselle Anne Jouquet de Valiech, de Savignac, au couvent des dames Carmélites de Pamiers, d'une somme de 500 livres destinée à la construction d'une chapelle; — par demoiselle Madeleine Daure, veuve de noble Louis d'Avezau, sieur d'Ardet, à demoiselle Marie Daure, fille de feu Louis Daure de Marsoulas, de tous ses biens, dont elle se réserve la jouissance, sa vie durant; — par haute et puissante dame Henriette de Foucaud, veuve de messire Denis, comte de Polastron, lieutenant général des armées du Roi, grand-croix de Saint-Louis, gouverneur du Mont-Dauphin, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, à messire Jean-Baptiste-Gabriel-François, comte de Polastron, colonel du régiment de la Couronne, gouverneur de Castillon, son petit-fils, de la moitié de la terre et baronnie d'Aubiet et de la terre de Couste de Saint-Girons, l'autre moitié devant appartenir à Jean de Polastron, son fils, colonel du régiment de Forêts; — par demoiselle Isabeau de Courrens, veuve de noble Jacob de Grenier, sieur d'Alez, à noble Jean de Grenier, sieur d'Alez, son fils, de tous ses biens, à la charge par le donataire de lui payer 10 livres argent à chaque 1er juin et 6 livres aux fêtes de Pâques.

B. 92. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1755. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par dame Françoise de Prats Derieux, veuve de messire Jérôme de Longuevergne, seigneur de Surba, à messire Joseph de Longuevergne, son fils aîné, de la portion virile de son augment, soit 1,500 livres. — Contrat de mariage entre messire Louis-François de Genil de Luscan, chevalier, et demoiselle Anne-Marguerite de Saint-Lary de Bellegarde, seigneuresse de Montaignan, en la sénéchaussée d'Auch, ledit contrat portant donation par demoiselle Françoise de Binos de Gourdan, en faveur du futur époux, son neveu, de tous ses biens, sous la réserve d'une somme de 1,000 livres et d'une pension annuelle de 400 livres. — Renonciation par Joseph Maury à la donation de la moitié des biens à lui faite par son père, dans son contrat de mariage du 4 avril 1743, ledit père s'engageant à payer à son fils, moyennant renonciation à tous biens paternels et maternels, la somme de 500 livres. — Contrat de mariage entre noble Jean-François Legardeur, officier d'artillerie, et demoiselle Françoise d'Encausse. — Donation par demoiselles Françoise et Jeanne-Marie de Pastor, sœurs, habitantes de Lezat, à noble Jean-Louis de Guilhem, écuyer, leur neveu, d'une maison et dépendances sises à Lezat, sous la réserve d'une chambre avec les commodités nécessaires.

B. 93. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1756. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par noble Bernard-François de Guilhem, sieur de la Combe, résidant au château de la Combe, paroisse de Surba, à noble Bernard Vital de Guilhem, chevalier de Saint-Louis, son frère, de tous ses biens, à la charge par le donataire de le nourrir, loger et entretenir, et de lui fournir une rente annuelle de 100 livres pour ses menus plaisirs; — par noble Marc de Suaire, habitant de Fougaron à noble Joseph de Suaire, son fils, lieutenant dans le régiment de la Rochaumont, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de payer à demoiselle Elisabeth de Suaire, sa sœur, une somme de 790 livres à la mort du donateur; — par messire Jérôme de Traversier, seigneur de Niaux et Lapujade, demeurant en son château de Niaux en Foix, à messire Antoine de Traversier, son fils aîné, de la terre et seigneurie de Niaux et Lapujade, à la charge par le donataire de payer argent comptant la légitime due à messire Louis Traversier, chevalier de Lapujade, fils cadet; — par Boniface

Castres, chanoine de la cathédrale de Pamiers, à l'hôpital Saint-James de Libourne, diocèse de Bordeaux, d'une somme de 1,600 livres due au dit sieur Castres par demoiselle Marie-Anne Fontange, habitante de Bordeaux.

B. 94. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier

1757. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par noble Pierre de Faurie de Naudi, prêtre, ci-devant curé de Monferran, à demoiselle Claire de Faurie, sa nièce, fille de noble François-Joseph de Faurie, de tous ses droits sur la métairie de Bellecoste et sur tous les biens à lui advenus par le décès de la dame de Cazeneuve, sa mère. — Contrats de mariage : entre maître Jean-Baptiste de Gèvres, conseiller du Roi et juge royal de Castillon, et demoiselle Claire de Legardeur, contenant donation par messire Sébastien de Legardeur à sa nièce d'une somme de 1,500 livres; — entre noble Jean de Bertrand, mousquetaire, et demoiselle Marie-Jeanne de Verrière, de Tarascon; — donations : par messire Jean Paul de Belissens, seigneur baron de Durban, à Paule Papy, en récompense des services qu'elle lui a rendus, d'une petite maison avec jardin, sise à Castelnau de Durban, d'une valeur de 160 livres ; — par noble Jean de Sirgan à noble Louis de Sirgan, son fils, de tous ses biens meubles et immeubles dépendant de la succession du sieur de Hunaud, juridiction de Salies. — Contrats de mariage : entre messire Jacques Douignac, sieur de Saint-Martin de Bouzigues, et demoiselle Jeanne Marie Villepinte de Roquelaure, contenant donation par messire Alexis de Sirgan, au nom de demoiselle Claire Douignac de Saint-Martin, sœur du futur époux, de tous ses biens sis à Oust, d'une valeur de 1,200 livres; — entre messire Gabriel de Traversier et demoiselle Jeanne de Solier. — Donation par demoiselle Catherine de Soulier, fille de feu noble de Soulier, ancien capitaine de cavalerie, à Louis Gaubert, négociant à Lissac, de tous ses biens meubles et immeubles sis en la juridiction de Montaud, sénéchaussée de Pamiers, d'une valeur de 10,000 livres, sous la réserve d'une somme de 500 livres et de la jouissance de ses biens, sa vie durant.

B. 95. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1758. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par demoiselle Marguerite du Bourg, habitante de Bonnac, à maître Jean-Louis Cardaillac, avocat en parlement, de tous ses biens immeubles, à la charge par le donataire de lui servir une rente annuelle de 120 livres. — Contrats de mariage : entre Alexis Dupeyron, habitant de Roquefort, et demoiselle Marie Lafitte, habitante de Biert, dans la vallée de Massat, contenant donation au futur époux de tous les biens de maître François Dupeyron, chanoine au chapitre de Massat; — entre maître Claude François Leclerc, conseiller et procureur du Roi à Mazères, et demoiselle Marie-Toinette de Serres, contenant donation au futur époux par maître Jacques Leclerc, curé de Fajac, son oncle, de tout le bas de la maison paternelle, d'une valeur de 100 livres. — Donation par dame Anne de Beillard, veuve et héritière de messire Pierre de Langlois de Saint-Julien, écuyer, habitante du Mas-d'Azil, à Michel de Langlois, sieur de Ramentières, son fils, lieutenant dans un régiment de cavalerie, de tous ses biens dans les juridictions de Daumazan et Campagne, appelés Lausire, Beaulieu et Laserre, d'une pièce de vigne au Mas-d'Azil et de toutes les sommes placées sur divers particuliers à titre de constitutions de rentes, se montant à 3,026 livres 12 sols, sous la réserve par la donatrice d'une somme de 200 livres. — Contrat de mariage entre noble Jean-François-Claude Bruyère de Rolle, garde du corps du Roi, et demoiselle Raymonde de Camps, fille de feu le sieur de Camps, ancien mousquetaire du Roi.

B. 96. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1759. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrats de mariage : entre noble Jean Jacques de Suère, sieur de Laroque, et demoiselle Madeleine de Grenier; — entre messire Jean de Langlois et demoiselle Brigitte-Élisabeth-Françoise Garnier. — Donations : par noble demoiselle Jeanne de Barès de Saint-Laurens, à Balthazar Caussidières, sieur de Laquère, ancien officier du régiment de Saintonge, habitant de Saint-Girons, de la jouissance des biens qu'elle lui avait précédemment donnés ; — par sœur Madeleine-Jeanne-Françoise du Bruilh, religieuse novice au couvent de Sainte-Ursule, sur le point de faire sa profession de religieuse, à demoiselle Catherine du Bruilh de Candouse, sa sœur, habitant Foix, de tous ses biens situés dans la ville de Foix et le pays de Cailhies, se réservant la somme de 2,000 livres en deux contrats de constitution de rente de 1,000 livres chacun placé sur les communautés de Lezat et du Fossat, et une somme de 1,226 livres due par le sieur Thomas Font, marchand tanneur de la ville de Foix, le tout destiné à lui servir de dotation ; plus une rente viagère et annuelle de 50 livres qui lui sera payée par la donataire ; — par Étienne David, bourgeois, habitant de Soulais, vallée de Biros, diocèse de Couserans, à noble Joseph du Pac de Marsolies, seigneur de Castex, de tous ses biens meubles et immeubles, à l'exception d'une maison et d'un petit jardin ; — par Antoine Galy, d'Esplas, à messire Jean-Paul de Belissens, seigneur baron de

Castelnau, Durban et autres lieux, de tous ses biens sis à Esplas, provenant de la succession de ses père et mère, d'une valeur de 2,000 livres, à la condition d'être nourri et entretenu, sa vie durant, par le donataire ; — par messire Jean-Armand Dulau, prêtre chanoine, trésorier et sacristain de l'église cathédrale de Pamiers, à Antoine Delmas, son domestique, de sept septerées de terre à prendre à la métairie de Mouredon, juridiction de Pamiers.

B. 97. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1760. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Catherine Castex, habitante du Carla, à noble Louis-Michel de Bruyère, de tous ses biens meubles et immeubles, sis dans la juridiction dudit Carla, d'une valeur de 690 livres ; — par François d'Estrampes, bourgeois, habitant de Saverdun, à noble François de Claverie, écuyer, du même lieu, de tous ses biens meubles et immeubles, d'une valeur de 4,300 livres ; — par haut et puissant seigneur Louis Gaspart de Salles, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac, Montgaillard et autres lieux, commandant pour le Roi dans le pays de Foix, à Marie de Pins, demoiselle majeure, demeurant à Paris, au couvent des Dames religieuses de Bellechasse, rue Saint-Dominique, d'une somme de 6,824 livres 8 sols, restant due audit seigneur de celle de 7,583 livres 2 sols, dont ledit seigneur est créancier vis-à-vis du sieur Rohaut, marchand d'étoffes de soie à Paris. — Contrat de mariage entre noble Jean-Louis de Pagès, seigneur de Banières, avocat au parlement de Toulouse, et demoiselle Marie de Calages, contenant donation par messire Jean-François de Fraxine, prêtre, docteur en théologie et chanoine du chapitre collégial de Pamiers, à la future épouse, sa nièce, d'une somme de 3,000 livres, payable après son décès. — Donation par maître Pierre d'Encausse, prêtre, bachelier, vicaire de Bordes et Clarac, à Baptiste d'Encausse, bourgeois, son frère, de tous les biens à venir au donateur par suite du décès de feu Catherine Fournier, leur mère. — Renonciation par noble Louis-Michel de Bruyère à une donation à lui faite par Catherine Castex, d'une maison et d'une petite vigne situées au Carla, d'une valeur de 530 livres ; — donations : par Catherine Castex, demeurant au Carla, à noble Marc Antoine de Bruyère de Picon, garde du corps du Roi, des biens ci-dessus ; — par demoiselle Jeanne de Cassagnard, coseigneuresse de Saint-Amand, à dame Madeleine de Cassagnard, sa sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par la donataire de payer toutes les dettes de la succession paternelle.

B. 98. (Registre.) — Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1761. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par maître Benoît Espagnac, ancien notaire des vallées de Massat et de Boussenac, à maître Jean-François Espagnac, son fils aîné, avocat en parlement, notaire royal héréditaire desdites vallées, de tous ses biens sis aux dits Massat et Boussenac. — Réduction à 72 livres de la pension faite par maître Jean-François Caulet, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine du chapitre de Pamiers, à maître François Caulet, son père, habitant de Pamiers, sur la demande de ce dernier. — Donations : par messire Jordain de Roquemaure, seigneur vicomte de Montégut, baron de Coustaurac et coseigneur de Soueix, à Joseph Sentenac, chirurgien, habitant de Soueix, d'une maison et d'un petit jardin situés audit lieu ; — par dame Jeanne de Fraxine à demoiselle Guillemette Bira, sa filleule, d'une somme de 4,000 livres. — Contrat de mariage entre Joseph Cazalas, fils de feu maître Joseph Cazalas, notaire royal, et de demoiselle Françoise Fauré, aux Bourets, juridiction des Bordes, en Foix, d'une part, et demoiselle Catherine Rivière, d'autre part, contenant constitution de dot en faveur de la future épouse par Monnereau, ancien curé de Saint-Félix de Salenques, son oncle. — Donation par messire Pierre-Hippolyte du Vivier Lansac, prêtre du diocèse d'Aleth, chanoine de l'église de Lyon, créancier de la succession de messire Pierre-Hippolyte du Vivier Lansac, marquis du Vivier, son frère aîné, chef de leur maison, pour sa légitime dans les successions de messire Alexandre du Vivier, marquis de Lansac, et de dame Marguerite de Beon, leur père et mère, à messire François du Vivier Lansac, comte de Tournefort, lieutenant colonel du régiment d'Aquitaine-Cavalerie et chevalier de Saint-Louis, son frère, de tout ce qui doit lui revenir desdites succession.

B. 99. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1762. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par la communauté de Soueix à messire Jourdain de Roquemaure, seigneur vicomte de Montégut, coseigneur de Soueix, d'un petit chemin et de plusieurs pièces de terre, pour l'indemniser des terrains par lui cédés à ladite communauté pour la construction du grand chemin de Soueix ; — par demoiselle Jeanne de Cassaignard de Saint-Amand, fille aînée de feu noble Louis de Cassaignard de Saint-Amand, aux religieuses Ursulines de Pamiers, d'une somme de 3000 livres, à la condition d'être entretenue, sa vie durant, dans le monastère ; — contrat de mariage

entre maître Bertrand-Jacques de Castet et demoiselle Suzon de Vernis; — donations : par messire Joseph-André de Sers, seigneur de Goule Bernisse, ci-devant capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, à messire Jean-Jacques de Sers, seigneur de Gensac, d'une vigne à Gensac d'une valeur de 120 livres; — par dame Jeanne de Fraxne, au sieur Paul Sarbos, son neveu, de la seigneurie, des fiefs, rentes, censives, champart, albergues, acaptes, etc,. dont elle a droit de jouir dans la ville, juridiction et consulat de Pamiers.

B. 100. (Registre.) — Petit in-folio, 76 feuillets, papier.

1763. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrats de mariage : entre Jean-François Bize, étudiant en chirurgie et Jeanne Dilhau ; — entre Antoine Caujolle, trafiquant, de Saint-Girons, et Marianne Peire, du même lieu, contenant constitution d'une dot de 1200 livres en faveur de la future épouse par Guillaume Laille, son oncle maternel ; — donations : par demoiselle Marthe-Amiel de Montauriol, épouse du sieur François Lapeyre, bourgeois, de Fossat, à demoiselle Rose Amiel de Montauriol, sa sœur, épouse du sieur Louis Pauly, bourgeois, d'Artigat, de la troisième portion de la métairie de Benos, juridiction de Monesple, sénéchaussée de Pamiers, d'une valeur de 900 livres ; — par demoiselle Catherine Sabrit, de Saint-Girons, à Joseph Soumme, chirurgien de cette ville, de tous ses biens, d'une valeur de 1000 livres; — par maître Jean Benazet, prêtre, docteur en théologie, ancien curé de Rabat, à la communauté d'Albin, en Rouergue, diocèse de Rodez, d'une petite pension à prendre sur ses biens réunis pour concourir à l'établisement d'une maîtresse d'école ou sœur de charité chargée de l'instruction des filles, établissement décrété le 3 mars 1755 par monseigneur Charles de Grimaldi, d'Antibes, des princes de Monaco, évêque et comte de Rodez, en remplacement du monastère des religieuses Augustines d'Albin, supprimé par arrêt du conseil d'État du 24 février 1750, qui réunit ses biens à ceux de la Visitation de Villefranche.

B. 101. (Registre.) — Petit in-folio, 79 feuillets, papier.

1764. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par demoiselle Josephe de Remaury, habitante de Pamiers, à l'hôpital de Notre-Dame de la Garide de Pamiers d'une métairie et dépendances à Verniolle, évaluée à 6740 livres ; — contrats de mariage : entre Jean Cazajeux de Mazères, et Madeleine Maillasson ; — entre Jean Castex et Marie Médaille; — entre Arnaud Servat et Marie Sentenac ; — entre Jean Paul Marquier et Françoise Caldairon ; — donations : par Jeanne Marie Dispert, veuve du sieur Jacques Ducasse, bourgeois, habitante de Foix, à Catherine Ducasse, sa fille aînée, d'une métairie et dépendances sises à Ganac, de diverses sommes et de la portion virile de son augment ; — par messire Pierre de Chancey, prêtre chanoine, archidiacre de l'église cathédrale de Pamiers, à l'hôpital Notre-Dame de la Garide de cette ville, de la somme de 3000 livres, payable après son décès, à la charge par l'hôpital de payer une rente viagère de 150 livres à Jean Mauris, domestique du donateur ; — par messire Jean François de Tersac, seigneur de Montesquieu — Avantès, Baliar, Contrazy, etc., héritier de feu dame Catherine d'Ax, son épouse, en son château de Comanies, à messire Pierre Paul de Tersac, capitaine au régiment de Beaujolais, son fils, de la métairie noble de Cubières, dépendances et droits, notamment le droit d'entrée aux États du pays de Foix; présents : noble Augustin de Carpot et le sieur Jean Durieu , — par Paul Seré, bourgeois, habitant du hameau des Moiniers, juridiction de Saverdun, à maître Jean Séré, son fils, clerc tonsuré du diocèse de Rieux, pour faciliter sa promotion aux ordres sacrés, d'une pièce de terre noble, évaluée à 2000 livres, sise dans la même juridiction ; — par Pierre Darmaing, chanoine de l'église cathédrale de Pamiers, à demoiselle Marie de Barthet, de ladite ville, de tous ses biens, y compris l'ameublement détaillé de son appartement.

B. 102. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1765. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre messire François-Anne de Traversier, sieur de Montauriol, fils de feu messire Philippe de Traversier de Montauriol, écuyer, et de dame Anne Marguerite de Negre, du lieu de Montaillou, assisté de messire Jean-Baptiste de Traversier, seigneur de Vèbre, d'une part, et demoiselle Marianne Cancel Despesquies, fille de feu noble Raymond Cancel Despesquies et de dame Marianne de Traversier, d'autre part, ledit contrat contenant donation à la future épouse par le chevalier d'Arnave, seigneur d'Arnave, Croquier, Mercus, Garrabet, Jarnat et Amplaing, ancien brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, de tous ses biens meubles et immeubles sis dans les lieux ci-dessus ; — rétrocession au donateur par demoiselle Marie de Barthet, habitante de Pamiers, de tous les biens meubles et immeubles à elle donnés par maître Pierre Darmaing, prêtre chanoine de la cathédrale de Pamiers; — donation par le sieur Joachim Astrié, maître perruquier à Ax, à Pierre Astrié, son neveu,

d'une maison dans ladite ville, évaluée à 1,000 livres, avec les meubles d'une valeur de 200 livres; — contrat de mariage portant donation à la future épouse par noble Jean Cyprien de Castex de Miramont d'une petite maison sise au Maz d'Azil, entre Jean Lafont, brassier, et Marie Courneil; — donations. par maître Louis de Lingua, prêtre, bénéficier du chapitre de Couserans, habitant de Saint-Lizier, à maître Nicolas Dineamps, son neveu, prêtre sacristain de l'église cathédrale de Couserans, d'une maison sise à Saint-Lizier, évaluée à 6,000 livres; — par Barthelemy Laffite, bourgeois, habitant de Biert, vallée de Massat, au sieur Antoine Laffite, son fils, chirurgien à Lyon, d'une maison haute à deux étages, bâtie à pierre et à chaux, converte d'ardoises, d'une longueur de six cannes et d'une largeur de quatre cannes, de plusieurs portions de prés et terres labourables, le tout sis à Biert; — contrat de mariage, contenant donation à la future épouse par dame Jeanne Françoise de Baulès de los Nogaras, sa tante, épouse de messire de Saint-Plancat, de tous ses biens meubles et immeubles sis à la Bastide Fueillans, entre maître Martin de Saubat, avocat en parlement, d'une part, et demoiselle Élisabeth de Baulès, habitante de Toulouse, fille de maître François de Baulès ingénieur en chef au mont-Louis, chevalier de Saint-Louis, et de dame Élisabeth de Maligné, assistée de la donatrice et de dame Marie Claire de Nadal, veuve de messire de Garoué, son amie, d'autre part.

B. 103. (Registre.) — Petit in-folio, 109 feuillets, papier.

1766. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre noble Baptiste de Traversier d'Ornal, seigneur de Vebré, et demoiselle Marie de Luppé, fille de messire Pierre de Luppé, seigneur de Monlaur, l'Herm, Marsals, coseigneur de la ville de Foix, et de dame Thérèse de Mollière, épouse en secondes noces dudit seigneur de Monlaur en l'église de Saint-Barthélemy de l'Herm, ledit contrat contenant constitution en faveur de la future épouse, par ses père et mère, d'une dot de 20,000 livres et donation au futur époux, par noble Jérôme de Traversier, sieur de Fautillon, son frère, fils et héritier de feu noble Jérôme de Traversier et de dame Marguerite de Moignard, de la moitié de tous ses biens. — Donations: par demoiselle Anne Gauzence, habitante de la Bastide de Seron à Jean-Paul Gauzence la Grousse, son neveu, bourgeois de ladite ville, d'une somme de 1,100 livres, à la charge de faire célébrer trente messes de *Requiem* après le décès et pour le repos de l'âme de la donatrice; — par le sieur Pierre Saint-Alary, négociant, soldat invalide, habitant de Saverdun, à Arnaud Moussonne, peigneur de laines, du même lieu, de tous les biens à lui laissés par le testament de Catherine Roon en date du 3 janvier 1765, sauf une pièce de terre labourable. — Contrat de mariage entre maître Jean Louis Cassaing, conseiller au siége présidial de Pamiers, et demoiselle Marie-Marthe Rives, demeurant à Saint-Girons, contenant constitution d'une dot de 10,000 livres en faveur de la future épouse, par Jean Pierre Rives et demoiselle Jannie, ses père et mère, et instituant le futur époux héritier universel de demoiselle Camboulas, sa tante, présents: maître Joseph Cassaing, avocat au parlement; noble Georges de Miglos, seigneur de Saint-Amans; maîtres Pierre Rives, docteur en théologie, curé de Saint-Girons; Joseph Rives, docteur en théologie, curé d'Oust; Jean Pierre Langlade, docteur en droit; Alexis Seignan, entreposeur du tabac; Germain Leychard, receveur des décimes du diocèse de Couserans; messire Octavien de Cabelby, baron d'Esplas, seigneur de Calas, de Marbé, chevalier de Saint-Louis, gouverneur pour le Roi des ville et vallée et château de Seich, commandant dans les pays de Couserans; maîtres Diturbide, docteur en théologie, curé de Seich; Saurat, curé de la cathédrale de Couserans, Galin, curé de Saint-Lizier d'Uston; Bernard d'Anglade, docteur en médecine; etc. — Donations: par Marie-Ange Tries, veuve du sieur Baptiste Lafont, hôtesse à Foix, à demoiselle Jeanne-Marie Lafont, sa fille, femme de Pierre Fauré, marchand, d'un jardin et terrain sis à Foix, près Villote, chemin de Montgauzy, sur l'emplacement desquels la donatrice avait déjà autorisé ledit Fauré à établir des bâtiments propres au blanchissage de la cire; — par Jeanne Ferré, tricoteuse, habitante de Saint-Girons, à Guillaume Delieu, bourgeois de ladite ville, d'un patu d'environ trois cannes et un pan de largeur sur quatre cannes de longueur, sis en ladite ville; — par noble Jacques de Labouisse Rochefort, écuyer, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saverdun, à Jeanne Cazaveux, femme de Jean Marquès, maître charpentier, de quatre mesurées de terre labourable au pont de Laure; — par maître Bernard d'Encausse, prêtre, habitant de Miramont, à maître Jean d'Encausse, bénificier au chapitre de Couserans, son neveu, demeurant à Saint-Lizier, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit et à la charge par le donataire de donner, lors du décès du donateur, à Jeanne Saint-Plancat, sa fille de service, une somme de 300 livres, un lit à tombeau avec sa garniture, deux douzaines de serviettes, etc.; — par maître Arnaud Doumenc, avocat en Parlement, habitant de Saint-Girons, à demoiselle Marthe Doumenc, sa sœur, d'une vigne et d'une métairie dont il se réserve la jouissance, sa vie durant; — par Annette, servante de messire Jean-Bertrand de Maribail, audit mes-

sire, de tous ses droits et prétentions sur les successions de demoiselles Marie et Aymaule de Maribail et du sieur Jean-Pierre Sondère, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant, et de faire dire quarante messes après sa mort ; — par Jean-Pierre Gauzence-Laplaine, bourgeois de la Bastide, de Serou, à noble Jean-Jacques Dassier, fils de noble Guillaume Dassier, habitant de la même ville, de la troisième portion d'une métairie appelée les Coutets. — Dérogation à la donation faite en 1763 par maître Jean Benazet, ancien curé de Rabat, à la communauté d'Albin en Rouergue, supprimant la fondation de messes dans la chapelle des anciennes religieuses, dans la crainte que cette fondation ne fasse déserter l'église paroissiale, et destinant les fonds affectés à cette fondation à l'entretien des ornements sacerdotaux et à l'achat de livres pour les écoliers pauvres. — Contrat de mariage contenant constitution de dot et donation entre-vifs, entre noble François de Grenier, fils de noble Jean de Grenier, sieur de Carloupet, et demoiselle Jeanne de Courrent, d'une part, et demoiselle Françoise Raynaud, fille de Pierre Raynaud, bourgeois, et de demoiselle Marguerite Roques, tous habitants de Bordes.

B. 104. (Registre.) — Petit in-folio, 15 feuillets, papier.

1766. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par messire Jean-Pierre de Lille de Méritens des Esparts, habitant de Montesquieu, à messire Pierre de Méritens de Lille, son fils, chanoine de la cathédrale d'Aulie (Rauly), d'une métairie située audit Montesquieu, à la charge de payer certaines dettes. — Par Marie Maurette, veuve de Jean Rivière, meunier, et Madeleine Soum, fille de feu le sieur Jean Soum, chirurgien, habitantes de Massat, à Pierre Auriac-Litoy, chapelier, dudit Massat, d'une maison à deux étages, couverte d'ardoises, sise audit lieu, d'environ cinq cannes de longueur sur vingt de largeur, évaluée à 360 livres. — Contrat de mariage portant constitution de dot et donation entre vifs, entre Jean-Antoine-Emeric Marcailhou, bourgeois, de Tarascon, et demoiselle Marie-Thérèse Saint-André, de la même ville. Présents : noble François-Esprit de Fournié, sieur de Sabignac ; François Bonnet ; Joseph Abat, coseigneur du lieu d'Orlu ; maître François Saint-André, prêtre-vicaire d'Ascou ; maître Dominique Saint-André, docteur en médecine ; dame Marguerite Saint-André, épouse de maître de Lafont, juge de la baronnie de Châteauverdun ; etc.

B. 105. (Registre.) — Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1767. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par Raymonde Barthet, habitante de Salies, au sieur Agapit Lajous, bourgeois de ladite ville, de tous ses biens sis à Salies et dans la juridiction de Lestelle, dont elle se réserve l'usufruit. — Contrat de mariage, contenant donation au futur époux par demoiselle Claire-Catherine de Castel de Biros, sa tante, de ses biens fonds et rentes produisant 2,519 livres 6 sols 9 deniers, et d'une somme de 6,456 livres 17 sols 10 deniers, entre Jean-Aymé de Thomas, écuyer, docteur en médecine et médecin ordinaire de la ville de Pontoise, fils de feu noble Pierre-Jean de Thomas, docteur en médecine en la ville de Rieux, et de dame Antoinette-Guillemette de Castel de Biros, d'une part, et demoiselle Marie-Marguerite-Julie Brechat, fille du sieur Claude Brechat, marchand apothicaire à Pontoise, et de feu demoiselle Marie-Madeleine Potier, d'autre part. — Donations : par Pierre Saint-Alary, négociant, habitant de Saverdun, à demoiselle Marianne-Joseph le Mahieu, son épouse, d'une somme de 4,000 livres, payable après son décès ; — par demoiselle Hélène de Baluse, fille de feu noble Charles de Baluse, à noble Charles-François de Caseneuve, son neveu, de tous les biens qu'il possède dans les juridictions de Castex, Mausal et Meras, dont elle se réserve l'usufruit, à la charge par le donataire de payer après le décès de ladite demoiselle la somme de 1,000 livres à Jeanne-Marie de Caseneuve, sa sœur ; celle de 500 à Marguerite de Caseneuve, son autre sœur, et à chacun de ses deux frères nobles Jean-Paul et Charles de Caseneuve ; — par demoiselle Jeanne Barros à Jean Bugard, son fils aîné, habitant de Pamiers, sergent au régiment de Vivarais, compagnie de Colmont, d'une somme de 1,000 livres à prendre sur celle de 3,000 à elle due par la dame veuve du sieur d'Alamon, de Pamiers. — Révocation par Pétronille Escalière de la donation par elle faite par contrat de mariage à Raymond Rousse, tailleur, habitant de Foix, son époux, d'une somme de 800 livres, à cause du mécontentement qu'il lui donne.

B. 106. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1768. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par noble Pierre d'Amboix, habitant du Mas-d'Azil, héritier de feu Anne Comminge, à Paul Delort, brassier, de tous ses biens sis dans la juridiction du Mas-d'Azil, consistant en une maison et deux vignes. — Contrat de mariage contenant constitution de dot en faveur de la fu-

ture épouse, entre noble Jean-Pierre de Castet, écuyer, habitant de Lezat, fils de feu noble Jean de Castet et de dame Jeanne-Marie de Thomas, d'une part, et demoiselle Catherine-Cécile d'Arnat-Duclaux, fille du sieur Antoine d'Arnat-Duclaux, bourgeois de Bonnevialle en Rouergue, et de demoiselle Marguerite de Rainal, assistée de maître Louis-Honoré d'Arnat-Duclaux, son oncle, prêtre prieur de Saint-Georges, prébendé de l'abbaye de Lezat, procureur ondé de maître Antoine Rainal, lieutenant du Roi de la ville et communauté de Saint-Geniès, d'autre part. — Reçu par le sieur Paul Cancel, maître en chirurgie, habitant de Saverdun, d'une somme de 1,200 livres payée en espèces de 50 louis d'or de 24 livres, à lui due par le sieur Gardelle, marchand de Saverdun, pour la constitution dotale faite à demoiselle Paule Gardelle, sa fille, épouse dudit Cancel, et donation en outre par ledit Jean Gardelle à sa fille et à son gendre, en augmentation de la constitution dotale, de la somme de 1,800 livres. — Donations : par Marie Carrère, fille et cohéritière de François et Françoise Descoins, native de Loubersenac, juridiction de Lescure, à maître Alexis Sonm, notaire royal de la ville de Saint-Girons, en récompense de ses services, de la part qui lui revient dans la succession de ses père et mère ; — par demoiselle Jeanne-Marie de Lourdes, habitante de la ville du Carla, en Foix, diocèse de Rieux, à maître Pierre-Joseph de Lourdes, clerc tonsuré, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre, au parvis de Soissons, et à demoiselle Joseph-Catherine de Lourdes, ses neveu et nièce, représentés par noble Jean-Pierre de Lourdes, leur père, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine en pied au régiment étranger de Bouillon, de tous les biens meubles et immeubles qu'elle possède en la juridiction dudit Carla, évalués à 2,400 livres. — Renonciation par dame Louise-Henriette Pagèze de Saint-Lieux, marquise de Monteils, demeurant à Pamiers, à une donation à elle faite le 28 juillet 1764 par messire Charles-François de la Combe de Monclar, archidiacre de l'église cathédrale de Pamiers, de tous ses biens meubles et immeubles, la donataire n'ayant pu satisfaire aux conditions de l'acte. — Contrat de mariage contenant constitution dotale et donation entre-vifs, entre François la Court, habitant de Regades, et Marie Saint-Martory, du lieu d'Encausse. — Donation par Paule-Clotilde la Barthe, veuve du sieur Jean-Louis Sacaze de Peyregude, bourgeois, au sieur Jean-Antoine Sacaze de Peyregude, son fils aîné, de tous ses biens propres, plus de sa part dans la succession de feu Catherine Sacaze de Peyregude, sa fille, dont elle se réserve l'usufruit. — Contrat de mariage entre très-haut et très-puissant seigneur messire Louis-Marie-François-Gaston de Lévis-Léran, lieutenant général de la province de Bourbonnais, colonel du régiment royal de la marine, seigneur marquis de Léran, la Bastide, le Peirat, Aigues-Vives, Regat, Vilhac, Campredon, le Carla, Roquefort, Pereilhe, Ilhat, etc., demeurant ordinairement en son château de Léran, province de Languedoc, diocèse de Mirepoix, à présent à Paris, logé rue Dauphine, hôtel de Londres, fils de défunt très-haut et très-puissant seigneur messire Gaston-Jean-Baptiste de Levis, comte de Leran, lieutenant des gens d'armes de la garde du Roi, et de très-haute et très-puissante dame madame Gillette de Baillon, d'une part, et mademoiselle Catherine-Agnès de Lévis, fille de feu très-haut et très-puissant seigneur Charles-François de Lévis de Château-Morand, lieutenant général des armées du Roi, et de très-haute et très-puissante dame madame Philiberte Languet de Rochefort, tutrice, d'autre part ; ledit contrat contenant donation au futur époux, par madame Marie-Marguerite-Thérèse-Camille de Lévis-Mirepoix, veuve de haut et puissant seigneur messire Paul-Louis de Lévis, seigneur marquis de Léran et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, son aïeule, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de lui faire une pension viagère de 3,000 livres et de payer leur légitime aux héritiers ; par monseigneur Henri-Gaston de Lévis, évêque et seigneur de Pamiers, son oncle, de tous ses droits sur la terre et seigneurie du Carla de Roquefort ; par son Excellence Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, maréchal héréditaire de la Foy, chevalier des ordres de Sa Majesté et lieutenant général de ses armées, gouverneur du Brouage, ambassadeur de France à la cour de Londres, son oncle, des terres et seigneuries de Queilhe et Belloc, province du haut Languedoc, produisant annuellement 1,200 livres ; à la future épouse : par monseigneur Jean-Joseph Languet, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, conseiller d'État ordinaire, supérieur de la société et collège de la maison royale de Navarre, comme procureur fondé de madame Philiberte Languet de Rochefort, mère de ladite demoiselle, d'une somme de 30,000 livres ; par messire Jacques-Vincent Languet, comte de Rochefort, baron de Montigni, président à mortier au parlement de Bourgogne, son oncle, d'une somme de 30,000 livres à prendre sur ses biens ; constitution par le futur époux d'un douaire de 6,000 livres de rentes et donation d'une somme de 2,000 livres pour bagues et joyaux ; fait à Paris en l'hôtel dudit seigneur archevêque de Sens ; — procuration donnée pour l'acte ci-dessus par monseigneur l'évêque de Pamiers au sieur Gratien Haudncœur, bourgeois de Paris. — Contrat de mariage contenant constitution de dot et donation entre-vifs, entre noble Jacques de Banquels de Fantillon, écuyer, habitant de Saint-Ybars, diocèse de Rieux, fils de feu noble Fran-

çois de Banquels, écuyer, et de dame Jeanne le Faut de Courchamps, d'une part, et demoiselle Marguerite Gourmand, native de Pondichéry, habitant le couvent des dames hospitalières de Saint-Ybars, fille de François Gourmand, négociant de Pondichéry, et de feu demoiselle Isabelle Vogly, d'autre part.

B. 107. (Registre.) — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1768. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par Jean-Laurent Soum, prêtre et prébendier du chapitre de Couserans, habitant de Saint-Lizier, à demoiselle Jeanne Faur, sa nièce, épouse du sieur Charles Groussac, marchand, de la somme de 6,000 livres à lui due en rente constituée, savoir : celle de 600 livres par maître Pierre Brunet, prêtre, ancien curé de Monganels, ouvrier de ladite église de Couserans; celle de 1,100 livres par les héritiers de M. Caumont; celle de 3,000 par le marquis de Comminges-Lastrongues ; celle de 1,200 livres par le sieur Vincent Cazet, coseigneur de Caumont ; le donateur se réservant l'usufruit. — Contrat de mariage entre maître Paul Fournier, notaire royal en la ville de Pamiers, assisté de maître Jean-Baptiste du Faur de Saubias, prêtre bénéficier au chapitre cathédral de Pamiers, d'une part, et demoiselle Marie-Françoise-Marguerite Darmaing, fille de maître Jean Darmaing, procureur au sénéchal et siége présidial de Pamiers, et de feu demoiselle Louise-Ursule Ferrier de Brassac, d'autre part.

B. 108. (Registre.) — Petit in-folio. 112, feuillets, papier.

1769. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Révocation par maître Louis Tancé, prêtre et chapelain de la ville d'Aspet, diocèse de Comminges, de la donation par lui faite à demoiselle Bertrande Latour, de la jouissance de certains biens énumérés dans l'acte du Ier mai 1758. — Donations : par maître Jean-Laurent Soum, prêtre bénéficier au chapitre de Couserans, demeurant à Saint-Lizier, à Pierre Brunet, bourgeois, habitant de Saint-Girons, son neveu, de la somme de 327 livres à lui due en capital, à titre de constitution de rente, par Joseph Anouilh; de la somme de 500 livres à lui due au même titre par maître Jean-François Rap de Biran, curé de la Court, etc.; — par maître Jean de Boigion, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de Couserans, à Mathieu Soum et Françoise Agert, sa femme, en récompense de leurs services, de tous ses meubles évalués à 80 livres. — Émancipation par maître Jean Séré, notaire royal à Saverdun, de Eugène Séré, son fils, auquel il fait, par avancement d'hoirie, donation de divers immeubles sis dans la juridiction de Saverdun. — Donation par demoiselle Thérèse de Fraxine, demeurant à Pamiers, à messire Jean-Jacques de Sers, seigneur de Gensac, à messire Antoine Palmade de Lestaud, capitaine de grenadiers de la légion de Flandres, et à demoiselle Élisabeth Palmade, ses neveu et nièce, d'une somme de 6,000 livres, à titre de rente constituée chez ledit seigneur de Gensac, dont ils jouiront après le décès de la donatrice ; — par Joseph Izaure, ancien meunier, habitant de Rabat, à Martin Izaure, son fils, maître en chirurgie, au même lieu, d'une maison et d'une pièce de terre sises à Rabat. — Contrat de mariage entre Pierre Nicolas, maître d'hôtel de monseigneur l'évêque de Couserans, et Marie Raynaud. — Réception par Jean-Joseph Lassus du Perron, curial, assisté de messieurs les nobles curiaux de Rivière, dans le château de Gordon, faute d'auditoire au lieu de Gordon de maître Pierre Boi, prêtre, docteur en théologie, comme curateur de demoiselle Joseph de Saillan, fille de feu Laurens, avocat, demeurant à la Barthe de Rivière, et donation à ladite demoiselle d'une somme de 9,000 livres à prendre sur la dot que messire Bertrand de Saillan, docteur en théologie, curé de la Barthe de Rivière, constitue à demoiselle Rose de Saillan, sa sœur. — Contrats de mariage : contenant donation entre-vifs, entre François Jauzas, facteur à la forge d'Alosy, habitant de Saint-Lary, diocèse de Couserans, et demoiselle Marianne Dufour ; — contenant constitution dotale, entre Jean-Louis-Hérisson-Saint-Cernin, négociant à Mazères, et demoiselle Suzanne Tanière de Monteils ; présent : Jacques de Monteils, coseigneur de la ville et juridiction de Saverdun, son frère. — Donation par demoiselle Anne Delpla, fille de feu Jean Delpla, chirurgien, demeurant à Saurat, à Étienne Tarriol, chirurgien, son neveu, de tous les biens qui lui viennent de la succession de sa mère, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant.

B. 109. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1770. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage contenant constitution de dot en faveur de la future épouse, entre Jean-Baptiste Marandel, maître chirurgien à Verniolle, assisté de ses père et mère, de noble Marticet de Solères, etc., d'une part, et demoiselle Jeanne-Françoise Bouhoure, de Varilhes, assistée de maître Jean Bouhoure, son frère, curé de Verniolle, de maître Joseph Remauri, prêtre chanoine du chapitre collégial de Pamiers, son oncle, etc., d'autre part. — Donations : par Dominique Julia, habitant de Lezat, à Jean Julia, son fils du premier lit, de tous ses biens meubles et immeubles sis

dans la ville et juridiction de Lezat; — par Marie Trillard, habitant hors la ville de Foix, près du Pont-Neuf, à Louis Trillard, son frère, marchand teinturier dudit Foix, de tous ses droits sur la succession de ses père et mère, évalués à 750 livres. — Constitution de dot, après contrat de mariage, à dame Jeanne-Marie-Élisabeth de Vignes, épouse de noble Jean de Langlois, écuyer et lieutenant du Roi de la ville du Mas-d'Azil; témoins: Antoine-Joseph de Goty de Lasbordes, seigneur de Larnat; noble Jean-Paul d'Ambois, écuyer, seigneur de Larbon; noble Paul de Lestang de Prat, mousquetaire de la garde du Roi; dame Élisabeth de Bira, mère de ladite épouse; maître Jean Vignes la Colomière, son frère. — Donations: par noble Jean-François de Cazeneuve à messire Jean-Jacques de Cazeneuve, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine du régiment de Hainaut-infanterie, son frère aîné, de tous ses biens sis dans la juridiction du Carla, à la charge par le donataire de le nourrir et loger sa vie durant; — par messire Jean de Montaud, seigneur de Brassac, à messire Jean-Baptiste de Montaud d'Arnat, son frère, d'une pension viagère de 100 livres, à toucher après le décès du donateur. — Contrats de mariage: entre Bertrand Andrieux, marchand orfèvre de Pamiers, et demoiselle Anne Servolle, assistée de maître Dominique Servolle, prêtre bénéficier du chapitre cathédral de ladite ville, et de maître Pierre-Mathieu Servolle, procureur au siége présidial de la même ville; — entre Jean-Antoine Vignes, fils de feu maître Philibert Vignes, docteur en médecine, et de dame Gabrielle Dougré, et demoiselle Jeanne-Catherine Ganguières, demeurant au Carla, fille de maître Jean-Pierre Ganguières, docteur en médecine, et de dame Bertrande Begon, ledit contrat contenant constitution d'une dot de 400 livres en faveur de la future épouse; — entre noble Alexis-Barnabé de Lateulade, habitant de Foix, fils de feu noble Alexis-Barnabé de Lateulade, capitaine de grenadiers dans le régiment de la Fare, chevalier de Saint-Louis, et de dame Jeanne de Crouzet, assisté du sieur Jean-François Acquoquat, bourgeois de Foix, son oncle, d'une part, et demoiselle Madeleine de Gouilhard, fille de messire Jean de Gouilhard de Luzent et de dame Marie de Castex, habitants de Varilhes, d'autre part; ledit contrat contenant institution de la future épouse comme héritière universelle de sa mère.

B. 110. (Registre.) — Petit in-folio, 20 feuillets, papier.

1770. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Émancipation par Pernard Dangeroux, négociant de Pamiers, de maître Dangeroux, son fils, prêtre doctrinaire à Castelnaudary. — Pacte de mariage entre Étienne Bouché et Marianne Anouilh. — Donations: par noble Jean-Pierre de Suère, sieur de Montagnac, originaire d'Arbas, en Comminges, habitant de Sentenac en Couserans, à noble Jacques de Suère, sieur de Montagnac, son frère, curé de Sentenac, de tous ses droits sur la succession de ses père et mère; — par haut et puissant seigneur messire Marcelin de la Baume, baron d'Angely, Garrabet et Mérens, en Foix, sénéchaussée de Pamiers, seigneur de Ludiès en Languedoc et autres places, demeurant ordinairement en son château de Ludiès et présentement au château de Malves, à messire Thomas, comte de la Baume, son fils aîné, mousquetaire du Roi dans la première compagnie, demeurant à l'hôtel des Mousquetaires à Paris, de la terre et baronnie de Garrabet, seigneurie de Mérens et moulin en dépendant, du droit de péage et de pontonage du pont de Sabart, de tous ses droits paternels sur les baronnie et seigneuries de Malves, Ville, Peiroux, Sainte-Eulalie, Villargel, et généralement de tout ce qui appartient à la succession de feu messire Jean-Philippe de Gua, seigneur et baron desdits lieux, chevalier de Saint-Louis, sous la réserve d'une pension viagère de 700 livres et d'une de 600 livres à partager entre demoiselle Jeanne-Marguerite de la Baume de Ludiès et messire Paul, chevalier de la Baume, ses enfants.

B. 111. (Registre.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1771. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations: par maître Pierre-Jean de Launay, curé de Madières, à haut et puissant seigneur monseigneur François-Arnaud d'Usson, marquis de Bonnac, seigneur du pays souverain de Donezan, comte de Sault et autres places, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur du Brouage et des châteaux d'Usson et de Querigut, commandant en chef pour le Roi dans la province de Foix, de tous ses biens, à la charge par le donataire de lui faire une rente viagère de 600 livres; — par messire Pierre-Louis d'Abadie, seigneur de Cadarcet, chevalier de Saint-Louis, en son château de Cadarcet, à messire Jean-François de Montaud, seigneur de Brassac, en son château de Brassac, d'une somme de 30,000 livres, payable trois ans après son décès et dont il se réserve l'usufruit; — par demoiselle Marie d'Aragon, veuve de Jean Tersac, à François-Louis d'Aragon, son neveu, habitant d'Aston, de tous ses droits sur la succession de ses père et mère; — par messire Jean-François de Falentin de Sentenac, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, seigneur d'Escosse et de Lafitte, en son château de Lafitte, à messire Jean-François-César de Falentin de Sentenac, son fils, du fief de Lafitte, avec haute, moyenne

et basse justice et droit d'entrée aux états du pays de Foix, sous la réserve des droits utiles dudit fief. — Contrat de mariage, contenant donation entre-vifs, entre noble Benoît de Subra de Saint-Martin, major général des milices provinciales du comté de Foix, habitant de Pamiers, assisté de maître Jean Subra, docteur en théologie, et de Bertrand Subra, avocat en parlement, d'une part, et demoiselle Antoinette-Jacquette de Ferrand, demeurant à Toulouse, assistée de messire Marie-Joseph-Jean-Baptiste-Pascal de Ferrand, son frère, de messire Louis-Henri de Ferrand, son autre frère, lieutenant au régiment d'Aquitaine, etc., d'autre part. — Donations : par Jean Bec, au service du Roi dans le régiment Royal-Marine cavalerie, de Verniolle, à Jeanne-Marie Bec, sa sœur, femme d'Étienne Dupla, boucher à Varilhes, d'une pièce de terre en herm, juridiction de Verniolle ; — par noble Louis-Paul de Cachac, habitant de Lezat, comté de Foix, au sieur Michel Duclos, bourgeois de ladite ville, d'une rente viagère de 100 livres à lui constituée par messire Bernard Gaudens de Meritens, seigneur de Marignac; — par François Piquemal à Pierre Piquemal, son frère, de tous ses biens sis dans la vallée de Massat. — Contrats de mariage : entre maître Paul Boyer, avocat en parlement, habitant de Lezat, assisté de nobles Jean-Pierre et Mathieu Castex, d'une part, et demoiselle Jaquette Abadie, fille de feu maître Bernard Abadie, lieutenant du maire et notaire royal de Carbonne, et de demoiselle Anne Pons, d'autre part; — entre maître Joseph Sicre de Lasbaysses, avocat en parlement, fils de feu Guillaume Sicre de Lasbaysses, bourgeois de Coussa, et de demoiselle Marie Flouret, assisté de maître Pierre Flouret, prêtre chanoine au chapitre collégial de Pamiers, et de maître Pierre Lasbayses, prêtre bénéficier au même chapitre, d'une part, et demoiselle Marguerite de Nouan-Delorme, fille du sieur Jean de Nouan-Delorme, bourgeois de Pamiers et de feu demoiselle Anne de Barrière, d'autre part.

B. 112. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1772. — Insinuations au bureau de Pamiers — Donations : par demoiselle Marianne Arbefeuille, demeurant à Mazères, à Jacques Hérisson, son fiancé, en récompense de ses services passés et futurs, de deux maisons très-vieilles sises à Mazères; — par Antoine Ponsolle-Grillou, ancien consul, habitant d'Ercé, à Guillaume Ponsolle, son fils aîné, travailleur, de tous ses biens. — Contrat de mariage entre Jean-Joseph Deprat, bourgeois de la Bastide de Besplas, et demoiselle Jaquette-Gabrielle Descuns, en la maison de messire Étienne Trinqué, prêtre chanoine du chapitre de Rieux, à Rieux. — Donations : par noble Jacques Labouisse de Rochefort, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de dragons, coseigneur direct de Saverdun, y habitant, à noble Étienne Durrieu de Madron, sieur de la Motte, habitant de Saverdun, de l'entière succession mobilière et immobilière de feu demoiselle Jeanne-Marie-Françoise Durrieu de Madron, épouse de maître Jacques Cazeing, bourgeois de Saverdun, à la charge par le donataire de payer toutes les dettes de ladite succession ; — par le sieur Jean Delpoy, bourgeois de Pamiers, à maître Joseph de Rigal, conseiller doyen au sénéchal et présidial de cette ville, y habitant, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant. — Émancipation par le sieur Pierre Laffont, négociant, habitant de la ville du Carla, pays de Foix, diocèse de Rieux, sénéchaussée de Pamiers, du sieur Joseph Laffont, son fils, chirurgien dudit Carla, auquel il fait donation, par le même acte, d'une partie de ses biens sis en la juridiction du Carla et de tous ses droits sur la succession de Joseph Laffont, son fils, frère du donataire. — Donation par demoiselle Françoise Lourde Bigorre, habitante de la ville du Carla, d'une métairie appellée Lourde, paroisses du Carla et de Martignac, juridiction du Carla, et d'une somme de 12,000 livres en billets d'obligation sur ses débiteurs de Montauban, sous la réserve de l'usufruit de la métairie, sa vie durant, et d'une somme de 3,000 livres qui fera retour au donataire, si ladite demoiselle n'en a besoin. — Réception par Palmade de Fraxine, lieutenant particulier civil en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, du sieur Bonaventure Laduërie comme greffier des insinuations laïques établi près ladite sénéchaussée, suivant la commission à lui accordée le 1er juin 1772 par le sieur Amat, directeur des domaines du Roi, à Perpignan. — Donation par Pierre Mathieu, dit la Trousse, maître chirurgien, habitant du lieu de Bagen en Sauveterre, à noble messire Bertrand-François de Sainte-Gême, seigneur baron de Malevaisie, Genos et Paysons, ancien capitaine du régiment d'Aquitaine, habitant dudit Bagen, de tous ses biens meubles et immeubles sis à Bagen ; — par demoiselle Françoise Caperau, veuve du sieur Bernard Tremoulet, greffier au sénéchal de Toulouse, demeurant à Tarascon, en Foix, à demoiselle Marie-Antoinette Bailot, épouse de maître Joseph-Raymond Blanquet, procureur au parlement de cette ville, d'une somme de 3,000 livres due à ladite donatrice comme constitution de rente, par le sieur Sarda de la Prade, bourgeois de la ville d'Ax, à la charge par la donataire de lui payer une rente annuelle et viagère de 150 livres. — Contrat de mariage entre messire Jacques-François de Valette, seigneur de la Pointe-Fontauzy, président, trésorier général, chevalier et grand voyer de France au bureau des finances et

domaines de la généralité de Toulouse, habitant de Toulouse, fils de feu messire François de Vallete, avocat au parlement, et de dame Françoise-Marguerite Dayral, habitante de Saint-Sulpice de Lezat, assisté de messire Pierre-Louis Vignes de Legadenes, seigneur et baron de Cessales, Juzet, Brousse et autres places, en qualité de procureur fondé de ladite dame Dayral, et de messire Jean-Raymond Dayral, écuyer, oncle maternel du futur époux, d'une part, et demoiselle Marie-Louise-Hercule de Saint-Félix de Varenes, habitante de Toulouse, pensionnaire au couvent des dames religieuses de la Madeleine, paroisse de la Daurade, fille de feu messire Bernard de Saint-Félix de Varenes et de dame Claude-Marguerite de Gavaret, assistée du sieur Louis-Joseph Pech, négociant de Toulouse, son curateur; de messire Guion-Roger de Saint-Félix de Varenes, son frère, ancien officier du régiment d'Enghien, seigneur et baron dudit Varenes et du Pech, et dudit seigneur de Cessales, son oncle, d'autre part; ledit contrat contenant donation au futur époux, par ledit seigneur Dayral, son oncle, de tous ses biens meubles et immeubles, évalués à 30,000 livres, sous la réserve de la jouissance par le donateur, sa vie durant. — Donation par Isaac de Maisonnade-Larlenque, coseigneur direct de la ville, banlieue et juridiction de Saverdun, à demoiselle Suzanne Saint-Mary, épouse du sieur Jean-François Lafont, bourgeois de Saverdun, de tous les biens provenant de la succession de Jean-François Delbouis, la donataire s'engageant à payer toutes les charges de ladite succession. — Contrat de mariage entre Jean Cathala, brassier, habitant de Saverdun, et Marie Cathala, habitante de la même ville, la future épouse déclarant se constituer en dot la moitié d'une maison et jardin sis au faubourg de Belair, un lit de couette et traversin rempli suffisamment de plume, un rideau de toile d'étoupe, une couverture de laine blanche d'une valeur de 20 livres, des habits et linges pour l'ornement de son corps, consistant en six habits complets de leurs jupes, presque neufs, le tout gagné tandis qu'elle servait en condition; ledit contrat contenant donation à la future épouse, par messire Jean-Baptiste du Mas de Marveille, gouverneur des îles de Chaussay, major de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la ville des Bordes, seigneur foncier et direct de fiefs en ville, banlieue et juridiction de Gullac, Toulza et Caujac, en reconnaissance des services par elle rendus à feu maître Paul de Marty, conseiller du Roi, son magistrat au sénéchal et présidial de Toulouse, oncle dudit donateur, de deux pièces de vigne au vignoble de Coulommier de Pitorre d'une contenance d'environ sept mesurées deux boisselats, d'une somme de 552 livres en espèces de 91 écus de 6 livres et le reste en monnaie, lesdites choses devant rester dotales et l'augment demeurer fixé à 1,000 livres. — Donation par noble Pierre de Luppé de Montlaur, seigneur de Montlaur et autres places, habitant de la ville de Foix, au sieur Nazaire Luppé, négociant, habitant de la même ville, d'une somme de 3,000 livres à prendre sur ses biens, sous la réserve par le donateur de la jouissance, sa vie durant, et à la charge par le donataire de payer à Géraud Catala, ancien domestique dudit seigneur de Montlaur, une pension annuelle et viagère de 100 livres et de payer les honoraires de 400 messes, qui seront célébrées : cent dans l'église Saint-Volusien de Foix, cent dans l'église des révérends pères Capucins, cent dans l'église des Pénitents et cent dans l'église des religieuses de la présente ville, à raison de 10 sols chacune, dans l'année du décès dudit seigneur de Montlaur.

B. 113. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1773. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par François Piquemal-Eichenne, dit Lesser, manouvrier, habitant du Parsan de Lescarbarilhe, en la vallée de Massat, à Marguerite Piquemal-Eichenne, sa fille aînée, de tous ses biens immeubles sis à Massat et à Boussenac, consistant en deux maisons basses de pierre et de terre, recouvertes de paille en mauvais état, deux bâtiments de borde, etc., et de meubles, tels que : trois pots de fer, haches, trident, etc., sous la réserve d'une somme de 250 livres et à la charge par la donataire de le nourrir et entretenir, sa vie durant, et de payer à Claire Piquemal, sa sœur, lorsqu'elle se mariera ou aura atteint l'âge de 25 ans, une somme de 300 livres, un lit composé d'une couette et d'un coussin sans plumes, un linceul de trois annes de toile de maison pour entourer le lit, cinq autres linceuls de deux cannes chacun, une robe noire et un cotillon de couleur en étoffe de maison garnis suivant son état et l'usage du pays, un coffre de bois de sapin ou de cerisier avec ses ferrements, etc.; — par Pierre Gazaillet, bourgeois, résidant en sa métairie dite la Fayolle, juridiction d'Unzent, à Jean-Jacques Grilhon, maître chirurgien de la ville de Gaillac-Tolza, de tous ses biens présents, de deux paires de bœufs, d'un lit complet avec ses rideaux de cadis vert, d'une cuve vinaire ou tonneau de six barriques de cinq comportes, d'une poele à frire, bassinoire, etc.; — par Pierre Bordes, bourgeois, habitant de Seillé, paroisse de Lara, à maître Bertrand-Joseph Bordes, son neveu, bénéficier du chapitre cathédral de Saint-Lizier en Couserans, de tous ses biens meubles et immeubles situés dans les juridictions de Cagnac et Lara, sénéchaussée de Toulouse, évalués à 1,300 livres; — par très-haut et très-puissant

seigneur monseigneur François-Arnaud d'Usson, marquis de Bonnac, lieutenant général des armées du Roi, seigneur dudit Bonnac et autres lieux, commandant en chef dans la province de Foix, en son château de Bonnac, à Guillaume et Antonin Doumenc, frères, charpentiers, de Bonnac, d'un petit lopin de jardin d'une contenance d'une demi-boisselée, et d'un autre jardin situé rue du Moulin; — par noble Jean de Courtade de Clarac, major de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de Sabarat, héritier de feu Jean Berdier, brassier, à Jean-Pierre Berdier, fils dudit feu Jean, garçon peigneur de cornes, habitant de Sabarat, des biens-fonds dépendant de la succession dudit Jean Berdier, situés dans la juridiction de Sabarat, à la charge par le donataire de payer à chacune de ses sœurs Anne et Catherine Berdier, la somme de 600 livres lorsqu'elles se colloqueront en mariage, et à Paul Berdier, faiseur de peignes de corne, frère du précédent, diverses pièces de terre provenant de la même succession; — par maître Daniel Borrely, avocat en Parlement, habitant de Pamiers, au sieur Daniel Borrely, son fils, d'une rente de douze setiers de blé à prendre chaque année au moulin d'Eucoulomiès, sous la réserve d'une pension annuelle et viagère de 100 livres à payer par le donataire; — par Jean-Paul Blanc, bourgeois, habitant de Castillon, à Joachim Cazalas, son neveu, avocat en Parlement, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir, sa vie durant, et faire dire trois trentenaires de messes basses de *Requiem*, dans l'an de son décès; — par Bertrande Gilet, veuve de Jean Lannes, travailleur, demeurant au hameau de Piot, juridiction de Canté, à Pierre Lacombe, son neveu et filleul, fils du sieur Bernard Lacombe, agent d'affaires du seigneur marquis de Bonfontan, de tous ses biens sis dans la juridiction de Canté. — Contrat de mariage entre Louis Escaich, bourgeois de Vicdessos, fils de feu maître Louis Escaich, avocat en Parlement, et de demoiselle Élisabeth Ville, assisté de maître Louis Escaich, prêtre, curé du lieu de Suc, vallée de Vicdessos, son oncle; de maître Gérard Escaich, clerc minoré, son frère, etc., d'une part; et demoiselle Madeleine Daran, fille de feu Dominique Daran, bourgeois, et de demoiselle Catherine de Lattes, assistée de maître François Cazeneuve, procureur au sénéchal et présidial, son curateur; de dame Marie-Thérèse de Lattes, épouse de maître Jean-Baptiste d'Aliat-Lafage, conseiller auxdits sénéchal et présidial; de dame Madeleine de Lattes, épouse de maître Joseph Faure de Fiches, président au présidial, etc., d'autre part, contenant ledit contrat donation au futur époux, par maître Louis Escaich, curé de Suc, son oncle, de tous ses droits paternels sur la succession de feu maître Louis Escaich, aïeul du futur époux, sous la réserve d'une somme de 500 livres et d'une pension viagère de 100 livres.

B. 114. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1773. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par maître Jean Espagnac, prêtre, docteur en théologie, curé de Caragondes, diocèse de Toulouse, y demeurant, à maître Jean-François Espagnac, avocat en Parlement, notaire royal des vallées de Massat et Boussenac, habitant de Massat, son neveu, d'une maison, d'un patu et d'un jardin, d'un seul tenant, sis à Massat, rue des Caperas; d'un pré et d'une pièce de terre à l'endroit appelé Laichen de dessous; — par Jean Sajous, de Roquefort, à Jean-Paul Sarradet; — par Jeannet Feuillerat, habitant de Belfaich, à Guillaume Marquère, marchand dudit lieu, de tous ses biens sis à Belfaich, évalués à 980 livres; — par maître Daniel Borrely, avocat en Parlement, habitant de Pamiers, à Daniel Borrely, son fils, bourgeois de la même ville, de tous ses biens, d'une somme de 2,000 livres à lui due, à titre de rente constituée, par le sieur Carol, bourgeois de Pamiers, et de plusieurs autres sommes dues au même titre et formant un principal de 460 livres; — par Hippolyte Laberty, maître en chirurgie, et demoiselle Françoise Caralp, son épouse, habitants de Foix, à Jean Caralp, pareur de draps, et à Jeanne Monnet, épouse de Jean Cassé, meunier, leurs neveu et nièce, de tous leurs biens sis à Vernajou, à la charge par les donataires de les nourrir et entretenir, leur vie durant.

B. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1774-1775. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Hippolyte Laberty, maître chirurgien, habitant de Foix, au sieur Caralp, maître pareur de draps; à Jean Cassé et Jeanne Monnet, mariés; à Jean Orliac, père, et Geneviève Rigaud, mariés, habitants de la ville de Foix, de tous ses biens sis à Vernajou et dans le taillable de Foix; — par messire Jean de Lort, seigneur baron d'Astieu, habitant d'Angoumer, à messire Maximilien de Lort, son frère, de tous ses droits sur la succession de feu messire Joseph de Lort du Bourg, leur père, dont les biens consistent en la terre et baronnie d'Astieu, moulins, métairies, terres labourables, sis à Astieu, Angoumer, Montesquieu et Balaguères; — par noble Jean de la Bouisse, ancien capitaine de grenadiers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur foncier et direct de fief à Saverdun, banlieue et juridiction, fils et héritier de feu dame Anne de Sarrut, habitant de Saverdun, à Anne,

François, Jean-Pierre et Gabrielle Lamarque, frères et sœurs, le second et le troisième, maîtres tailleurs à Saverdun, de tous les biens qui lui sont venus par suite du testament fait par feu Marguerite Saint-Alary au profit de ladite feue dame de Sarrut, à la charge par les donataires de le tenir quitte de toutes charges héréditaires de ladite succession; — par demoiselle Germaine de Veaux de Brouls, fille majeure de feu noble François de Veaux de Brouls, demeurant à Saint-Gaudens, à demoiselle Claude-Françoise Josephe de Veaux, sa sœur germaine, assistée de dame Marie de Condougnan, sa mère, de tous les biens lui appartenant du chef de son défunt père et du legs à elle fait par la dame Ruble de Lombrail sa tante, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant; — par maître Pierre Galinier, prêtre bénéficier au chapitre collégial de Pamiers, à Jeanne Tremège, sa servante, de la moitié d'une pièce de terre située à la plaine de Saint-Martin, quitte des charges royales, et de la rente de 20 sols envers M. de Montherant de Tersac, seigneur de Vernajou, à qui la dominité des fonds appartient; — par Philippe Danchin, habitant de Malaga, royaume de Grenade, à Jeanne Foich, sa mère, de tous les biens qu'il possède au lieu de Figarol, province de Gascogne, évêché de Comminges; attestation de l'authenticité de l'acte par Armand Humbourg de Fillières, conseiller du Roi, consul général de France au royaume de Grenade; — par demoiselle Catherine de Grenier, habitante de Fabas, en Couserans, sénéchaussée de Toulouse, conjointement avec noble Jacques de Grenier, son fils, à noble Jean-Paul de Grenier, sieur de Larroquette, de tous ses biens meubles et immeubles, y compris ceux situés au lieu de Monfa et faisant partie des droits légitimaires de ladite dame du chef de ses père et mère, et dont mention n'avait pas été faite dans une donation de 1762, sous la réserve d'une somme de 100 livres et à la charge par le donataire de faire célébrer 50 messes de *Requiem* après son décès et autant après celui de son fils. — Contrat de mariage entre Guillaume Touzet, bourgeois, habitant du lieu d'Estaden, et demoiselle Marie-Françoise de la Plane de Grenier, demeurant à Fougaron, fille de noble Jean-François de la Plane et de feu demoiselle Jaquette de Suère, contenant constitution de dot d'une somme de 2,000 livres en faveur de la future épouse, par son père. — Donations: par maître Jérôme Lafont, prêtre, ancien bénéficier du chapitre cathédral de Mirepoix, habitant de Benagues, à Pierre-Paul Lhuillet, premier échevin de la ville d'Ax, d'une somme de 400 livres, de 3 pièces de terre situées au terroir de Causson, d'une somme de 75 livres et de celle de 30 livres à lui due par Jérôme Astrié, dit Pamet, voiturier de l'Hospitalet, sous la réserve d'une rente viagère de 7 livres 15 sols; — par noble Jean de Courtade de Clerac, major de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de Sabarat, héritier testamentaire de feu noble Daniel Serres de Courtade, et ce dernier de feu Jean Capère Balé, à Paule Capère, fille dudit feu Jean et femme de Joseph Lourdes, faiseur de peignes de corne, habitante de Sabarat, d'une maison, d'un jardin et de plusieurs pièces de terre situés dans la juridiction dudit Sabarat, lesdits biens dépendant de la succession de feu Jean Capère-Balé; — par demoiselle Marie du Bernet, habitante de Belfaich, à messire Jean-François de Meritens, son neveu, prêtre, fils de messire Joseph de Meritens de Villeneuve et de dame Françoise du Bernet, habitant de Sainte-Foy, de tous ses biens meubles et immeubles, évalués à 350 livres, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et à la charge par le donataire de faire dire un trentenaire de messes basses de *Requiem* pour le repos de l'âme de la donatrice; — par demoiselle Élisabeth de Fraxine, habitante de Pamiers, à demoiselle Thérèse de Cassaignard, sa nièce, d'une somme de 500 livres à prendre après son décès et celui de dame Marguerite de Fraxine, veuve de messire de Cassaignard, sa sœur; — par demoiselle Isabeau de Fraxine à la même, sa mère, de six linceuls, d'une douzaine de serviettes, de six chemises, etc., le tout d'une valeur de 40 livres; — par illustrissime et révérendissime seigneur monseigneur Jean-Baptiste de Champflour, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Mirepoix, à la ville et communauté de Mazères pour contribuer à la bonne éducation de la jeunesse de cette ville, d'une maison et jardin servant actuellement aux écoles et logement des frères des écoles chrétiennes gratuites, situés à Mazère, rue de la Vache, à la condition par ladite ville et communauté d'en laisser jouir les frères des écoles chrétiennes tant qu'il plaira à Sa Grandeur et à ses successeurs de maintenir leur établissement, et, dans le cas où ces frères seraient renvoyés par les évêques de Mirepoix, de laisser à ces derniers la libre disposition de ladite maison et dudit jardin pour telle œuvre pie qu'ils jugeraient à propos de fonder; — par demoiselle Marguerite de Fraxine, habitante de Pamiers, à demoiselle Germaine Cazes, épouse du sieur Jean-Baptiste Doumenc, maître en chirurgie, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi, de la portion qui lui appartient dans la maison qu'elle habite à Pamiers; — par demoiselle Angélique de Gérus, habitante de Castillon, à noble Charles-François de Le Gardeur, ancien officier dans Royal-artillerie, de tous ses biens meubles et immeubles sis dans les juridictions de Castillon et Lestan, à la charge par le donataire d'entretenir la donatrice et de lui payer une rente annuelle de 60 livres.

B. 116. (Registre) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1775. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par François Fargues, bourgeois du Maz-d'Azil, à Pierre Fargues, son frère, de tous ses biens évalués 4,500 livres, consistant en deux métairies, appelées l'une le Cazal et l'autre la Serre, y compris : 1° les bestiaux et semences qui se trouvaient à la Serre, savoir : une paire de bœufs et de vaches, une jument, seize brebis, quatre setiers de blé, un de seigle, trois mesures d'avoine, cinq de paumole, quatre d'orge, douze de sarde ; 2° les autres bestiaux et semences qui étaient au Cazal, savoir : deux paires de bœufs, une vache, une jument, dix-neuf brebis, une truie levant, six setiers de blé, quatre d'avoine, un de carron, neuf mesures de paumole, cinq d'orge, deux de sarde, cinq de linet. Le donateur se réservait, sa vie durant, une chambre et un jardin dans la métairie du Cazal et exigeait une rente viagère de 432 livres, payable par trimestre et d'avance ; — par Étienne-Michel Leclerc, vicaire général de Mgr l'évêque de Mirepoix et supérieur du séminaire de cette ville, et Jean-Jacques Leclerc, prêtre, habitant de Mazères, à dame Marie-Antoinette Desserres, veuve de Claude-François Leclerc, procureur du Roi, d'une rente viagère et annuelle de 150 livres, à prendre sur leurs biens présents et à venir, et de la jouissance d'un appartement non meublé ; — par Jean Vigne Lacolomière à son cousin Jacques Mailhasson, boulanger à Mazères, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Jeanne-Marie Caldairon, d'une maison sise au premier quartier de Mazères, d'une pièce de terre de neuf mesurées avec pigeonnier, d'une vigne d'une demi-sétérée, d'une métairie nommée Majourant, près Calmont, à la condition par le donataire de loger ses deux sœurs jusqu'à leur établissement ; — par Antoine Delmas, bourgeois de Saint-Paulet, paroisse de Saint-Paul-de-Jarrat, à François et Guillaume Delmas, ses neveux, d'une grange couverte en tuiles canal et d'un jardin situés à Saint-Paul-de-Jarrat, et à François, de tous les biens qu'il possédait audit Saint-Paul, et à Saint-Cyrac, paroisse de Soula, à la charge par les donataires de le nourrir et entretenir, sa vie durant, dans leur maison ; — par Jean Castel Guillemarou, laboureur à Cescau, en Couserans, à son beau-fils Philippe Lafond, laboureur, de tous les immeubles qu'il possédait dans la juridiction dudit Cescau, à condition d'être nourri et entretenu dans la maison du donataire, et en cas de séparation, d'avoir la jouissance de la moitié des biens donnés, et à charge par ledit Lafond de payer au syndic des pauvres de l'hôpital de Saint-Lizier 351 livres dues pour le capital et les intérêts d'une rente échue ; — par demoiselle Marie Dumas, fille de feu Me Jean Dumas, notaire royal, habitante de Foix, à Me François Dumas, son neveu, notaire royal à Foix, d'une maison située à Foix, quartier de la Bistour ; d'une métairie située au Bec, paroisse de Ganac ; d'une pièce de terre à Alsès, paroisse d'Arabaux ; de divers meubles et généralement de tous ses biens, à la charge parle donataire, après le décès de ladite demoiselle de payer, 50 livres aux Pères Capucins de Foix et 50 aux curé et vicaires de Foix, pour dire, dans l'an de son décès, plusieurs messes de *Requiem,* et de distribuer 118 livres aux pauvres ; — par demoiselle Jeanne de Cazes, demeurant à la métairie de la Grangette, juridiction de Pamiers, à Me Jacques Paris, avocat au Parlement de Toulouse, de tous ses droits légitimaires sur les biens de feu Me Paul de Cazes, conseiller au Présidial de Pamiers, son père, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant. — Ratification par haut et puissant seigneur messire Louis-Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac, Commandant pour le Roi dans la province de Foix, et par haute et puissante dame Marie de Sales, fille et héritière contractuelle dudit seigneur marquis de Gudanes, émancipée, épouse de haut et puissant seigneur le comte de Pons, colonel du régiment de Royal-Marine, du bail à titre de locatairie perpétuelle par eux fait à Bernard Lafond d'une pièce de terre sise à Verdun, dont le cens annuel était réduit à deux sous six deniers, et la rente emphythéotique de 120 livres était abaissée à dix sous. Le capital de la rente, évalué 2,400 livres, était abandonné à Bernard Lafond, en reconnaissance des soins par lui donnés aux affaires du marquis de Gudanes. — Institution d'héritier faite par Marie Catel, habitante d'Augert, près Castillon, veuve et héritière fiduciaire de Jean Dubuc, en faveur de son fils Michel, pour se conformer à la volonté de son mari, qui lui avait prescrit de remettre l'hérédité à celui de leurs enfants qu'elle désignerait. — Donation par Marguerite Labat, veuve de Jean Serres Brinsolle, habitante d'Auzat, à Martin et Jean Serres Brinsolle, ses enfants, de deux bordes, l'une à Gauget, l'autre à Las Escales, de plusieurs champs, patus et bousigues, et d'une maison à Auzat, bâtie en pierre et terre, à deux planchers, couverte d'ardoises. Les donataires étaient obligés de fournir à leur mère, sa vie durant, le logement dans la maison par elle cédée, les meubles et effets nécessaires pour son usage, de lui servir une pension viagère consistant en six setiers de grain, dont un en froment, deux

en seigle, un en gros mil, deux en sarrazin, en un demi-quintal de sel, en douze livres d'huile et douze de fromage; ils s'engageaient, de plus, à habiller leur mère de trois ans en trois ans avec du drap de pays, à payer quelques dettes par elle contractées, à lui semer annuellement sur leur terrain six boisseaux de chanvre, à lui laisser disposer librement de 500 livres, à donner a chacun de leurs trois frères la somme de 100 livres, au moment de leur établissement et à titre de légitime; après le décès de la donatrice, ils devaient, dans l'église d'Auzat, faire célébrer la neuvaine et le bout de l'an et faire dire trente messes, dont quinze hautes et quinze basses. En outre, au moment du mariage de son frère Martin, Jean état tenu de lui payer 20 livres pour subvenir aux frais de noce. — Contrat de mariage entre Joseph Dubuc habitant d'Orgibet, travailleur, fils de feu Bernard et de Catherine Dubuc, assisté de ses frères et de ses autres parents et amis d'une part, et Madeleine Dubuc, fille de Georges Dubuc et de Marie Delom, habitante d'Illartein, assistée de ses père et mère d'autre part; constitution de dot à la future par ses parents de 600 livres, de deux cotillons, l'un de rase, l'autre de cordelet noir, d'une capette en burat, de six linceuls, de six chemises, de six serviettes, d'une nappe, d'une paillasse, d'un traversin garni de plume, d'une *flassade* double, de six cannes de serge pour le tour du lit, d'une caisse de sapin, avec sa ferrure, lesdites dotalices évaluées 35 livres. Donation au futur par Nicolas Dubuc, son frère, de tous ses biens évalués 650 livres, à l'exception des créances et gazailles; dans le cas où le donateur se séparerait d'avec son frère, il se réservait pour lui et sa femme la jouissance de sa maison et une pension annuelle et viagère consistant en plusieurs setiers de froment, de carron, de millet, de haricots, de pois, de fèves et d'avoine, en un demi-cochon ou en 12 livres d'argent, en une livre d'huile et une de chandelles, en un quart de lait par jour, en sept traînées de bois, en une culotte, dans la moitié du vin et des fruits récoltés sur le bien cédé, et dans le tiers *du cabal*. Les donataires étaient tenus de faire dire, après le décès de leur frère et belle-sœur, quatre trentenaires de messes basses par le curé d'Orgibet.

B. 117. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1776. — Insinuations au bureau de Pamiers.— Donation par Jeanne Laurent, veuve de Jean Soulier, habitante de Mazères, au sieur Jean Luguel, huissier au bailliage dudit Mazères, de tous ses biens meubles et immeubles, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant; supplique par ladite Jeanne Laurent comme appartenant à la prétendue Religion réformée, à Mgr l'Intendant du Roussillon et du pays de Foix, pour obtenir la permission d'aliéner les biens ci-dessus; autorisation de ce faire donnée par M. Poey-d'Avant, subdélégué général de l'intendance du Roussillon et du pays de Foix, à Perpignan. — Supplique adressée par les consuls et conseillers politiques de la communauté d'Encourtiech, dans un but de transaction, à haute et puissante demoiselle Alexandrine-Constance-Gabrielle de Polignac, comtesse de Couserans, seigneuresse d'Encourtiech, représentée par son tuteur Simon Maigrot, avocat en Parlement, pour la prier d'accepter une partie du bois appelé le Tuc de la Matasse et de Labio, dans lequel se trouvait un communal appelé le Quéran de Labio, que ladite communauté avait affieffé en 1772, à bail perpétuel, à Jean Caubet, Jean Soum et à plusieurs autres habitants du lieu du Touron, en Rivenert, pour la somme de 107 livres, au préjudice et sans le consentement de la seigneuresse; acceptation de cette offre par le tuteur, faite devant le notaire d'Oust, avec le gré des acquéreurs, qui furent remboursés des 107 livres au nom de la seigneuresse. — Contrats de mariage : entre messire Joseph-Alexandre de Thonel de Fonfrède, seigneur d'Orlu, capitaine au régiment d'Enghien, fils de feu messire Nicolas-Pierre-Ambroise de Thonel de Fonfrède, seigneur d'Orgeix, de Vaychis, d'Orlu et autres places, et de dame Marguerite Fonville de Claverie, habitant au château d'Orgeix, pays de Foix, assisté de messire Pierre-Joseph de Thonel d'Orgeix, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine au même régiment d'Enghien, seigneur d'Orgeix, de Vaychis, d'Orlu et autres places, son frère, d'une part, et demoiselle Anne-Charlotte de Causses de Mauvoisin, fille de messire François-Silvans de Causses de Mauvoisin, seigneur du Bosc de Saint-Michel, coseigneur de Mansonville, et de dame Angélique de Marini de Saint-Michel, habitant à Auvillars en Armagnac, d'autre part, ledit contrat contenant constitution d'une dot de 18,000 livres en faveur de la future épouse par ses père et mère, et donation par ledit Joseph de Thonel d'Orgeix au futur époux de ses droits sur la succession paternelle, dont il était fidéicommissaire; le donateur se réservait 12,000 livres, la faculté d'avoir un logement à Ax et au château d'Orgeix, celle de vivre avec son frère, et, en cas de séparation, le droit de recevoir une pension de 2,000 livres. Présents : Pierre de la Garrière, chevalier de Saint-Louis; Jérôme Fornier de Garanou; Jean de Causses de Mauvoisin, chevau-léger du Roi, baron de Mondenard, seigneur de Cazes; Gérard de Causses,

ex-commandant du régiment de Beauvoisis; Jean de Navèles, prêtre, docteur en théologie; — entre messire Pierre-Paul Dumas, ancien mousquetaire du Roi à la première compagnie, habitant du Carla-le-Comte, fils de feu maître Paul Dumas et de dame Jeanne de Lourde, d'une part, et demoiselle Elisabeth de Lourde, veuve de feu Mathieu Lourde-Salles, d'autre part, contenant constitution d'une dot de 2,000 livres pour la future épouse; — entre maître Victorin de Goutelongue, conseiller du Roi, et son procureur en la châtellenie d'Aurignac, demeurant à Alan, et demoiselle Marie-Jeanne Martin, demeurant à Villeneuve-de-Rivière. — Donation par Jérôme Carol, brassier, habitant de Pamiers, à Jean Cardailhac, avocat en Parlement, d'une maison dont il se réservait la jouissance. — Contrat de mariage entre Maître Jean Caze, docteur en médecine, habitant de la paroisse Saint-Jacques, de Montauban, fils de feu maître Simon Caze, coseigneur de Caumont, assisté de maître François Carrié, docteur et avocat en Parlement, procureur fondé de maître Vincent Caze, coseigneur de Caumont, d'une part, et demoiselle Luce Alboui, d'autre part, contenant donation par ledit Me Carrié au futur époux, de tous les biens meubles et immeubles dudit sieur Vincent Caze, et de tous les droits de celui-ci sur la portion de la terre et seigneurie de Caumont, en Couserans, sous la réserve, pour le donateur, de la jouissance sa vie durant. — Donation par noble Jean de Larlenque, ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, coseigneur direct de Saverdun, héritier de feu Jean-Pierre Fines, brassier, à Marianne Conseil, veuve dudit Fines, de tous ses droits sur l'héritage du défunt. — Installation par le sieur Palmade de Fraxine lieutenant particulier civil en la Sénéchaussée de Pamiers, du sieur Pierre Vinot, comme greffier des insinuations laïques au bureau établi près ladite Sénéchaussée, suivant la commission à lui accordée le 23 septembre 1776, par M. Joly, directeur des domaines du Roi à Toulouse. — Donation par Me Pierre Fraiche, bénéficier du chapitre cathédral de Pamiers, à Bénigne Fraiche, bourgeois, son frère, habitant de Varilhes, de tous ses biens évalués à 19,500 livres, sous la réserve d'une pension viagère de 400 livres pour lui, et d'une autre de 50 livres pour sa servante.

B. 118. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1776. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Jean Dubourg, gendarme de la garde du Roi, habitant du Mas-d'Azil, à dame Jeanne-Marie Doumenc, sa mère, d'une pension annuelle et viagère de 300 livres, de six setiers de froment et d'une pipe de bon vin : — par le même, à noble Jean-Louis-Marie Dubourg, son frère, de la jouissance de la vigne du chemin de Daumazan, d'un petit pré, d'un petit jardin et d'une maison, sis en la juridiction du Mas-d'Azil; — par noble Jean-Pierre d'Amboix, écuyer, habitant de Pradals, juridiction du Mas-d'Azil, à Pierre Nougué, garçon peignier en corne, de la moitié de tous les biens fonds dépendant de la succession de feu Jean Nougué, père dudit Pierre, et appartenant audit donateur en qualité de cohéritier de feu noble Pierre d'Amboix, son frère, héritier dudit feu Jean Nougué; — par Alexandre-Etienne Lassale de Bugat, de Méras, prêtre, demeurant à La Bastide-de-Besplas, à Alexandre-André Tristan Lassale de Bugat, de Méras, son neveu, du fief, appelé Méras, diocèse de Rieux, comté de Foix, avec tous les droits en dépendant, particulièrement l'entrée, rang et séance aux États de la province de Foix.

B. 119. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1777. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par très-haut et très-puissant seigneur Louis Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, Commandant pour le Roi dans la province de Foix, demeurant en son château de Gudanes, et par très-haute et très-puissante dame Marie de Sales de Gudanes, sa fille, épouse séparée d'habitation, de très-haut et très-puissant seigneur Philippe-Mathieu-Marie, comte de Pons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel du régiment de Royal-Marine, procédant comme personne libre et dûment émancipée par ledit seigneur son père, d'une somme de 200,000 livres en faveur d'un des enfants nés ou à naître de très-haute et très-puissante dame Marie-Thérèse-Joséphine de Sales de Gudanes, fille dudit seigneur, et sœur de ladite comtesse, épouse de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Antoine-Guillaume de Mengaud, chevalier, baron de la Hage, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Toulouse, et, de préférence, si ledit seigneur de la Hage ne choisit spécialement un de ses enfants, en faveur de Louis-Gaspard de Mengaud de la Hage, leur fils, sous la réserve par les donateurs de l'usufruit, leur vie durant; — par Françoise Larroche à Paul-François-Honoré Suzanne de Sers, seigneur d'Aulix, autorisé de messire Victor-Marc-Antoine de Sers, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, son oncle et curateur, pour lui témoigner la reconnaissance des soins qu'elle reçoit dans son château, d'une somme de 150 livres à elle léguée par feu messire Honoré Timo-

léon de Sers, de trois paires de bœufs, de cent moutons et d'une pièce de terre labourable à Guinolas, paroisse de Lapeyrère, à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir en son château, sa vie durant. — Contrat de mariage entre Pacifique Rouaix, docteur ès-droits, notaire à Saint-Girons, assisté de son père Jean Rouaix, négociant, d'une part, et Marie Rives, fille de feu Martin Rives et de Jeanne Vignau, d'autre part; donation faite au futur par son père d'une somme de 1,200 livres, et d'une maison sise à Saint-Girons, rue Saint-Valier; la mère de la future donnait la moitié de ses biens à sa fille, comme constitution dotale, dont elle se réservait l'usufruit viager; donation à la future par Étienne Martin, son beau-frère, de tous ses biens, sur lesquels il prélevait une somme de 600 livres et dont il gardait la jouissance pendant sa vie. — Donation par Françoise de Coustaud, demeurant à Foix, fille de feu maître Jean de Coustaud, bourgeois, à dame Jeanne Dazam, sa nièce, épouse de noble Jean de Calvet, chevalier de Saint-Louis, brigadier des gardes du corps du Roi, de tous ses biens, sis dans la paroisse de Pradières et dans la juridiction et le consulat de la ville de Foix, et de divers meubles et objets de toilette, sous la réserve de la jouissance du tout, sa vie durant. — Donation d'une pièce de terre en vigne et en jardin, sise dans le territoire et domaine de Tarascon, faite par Jean Durand, prêtre, habitant de Tarascon, à Marie Lorge, pour reconnaître les soins et attentions particulières que cette servante a rendus à Paul Bergasse, dont le donateur est héritier. — Contrat de mariage entre François Cassé, négociant à la Bastide-de-Sérou, assisté de son père, de son frère Pierre Cassé, vicaire à Seix, de sa sœur, de Julien Coupri, curé d'Esplas, de Jean Lamairan, avocat, de Jean Abat, maître en chirurgie, et d'autres parents et amis, d'une part, et Jeanne-Marie Michel, de la Bastide-de-Sérou, assistée de son père, de Jeanne Lapenne, sa mère; de Jean Dauby, avocat, subdélégué de l'Intendant d'Auch pour le Couserans, son oncle, d'autre part; constitution de dot à la future par ses parents de 5,000 livres, payées en louis d'or et en écus de 6 livres; donation au futur par son père de 5,000 livres, d'un mobilier, et par son frère, de la part de succession à lui revenant dans l'héritage maternel. — contrats de mariage : entre noble Jean-Joseph Vergnies de la Prade, avocat en Parlement, conseiller du Roi, maire de la vallée de Vicdessos, fils de noble Jean Vergnies de la Prade, seigneur de Bénagues, et de feu dame Jeanne de Rigal, d'une part, et dame Elisabeth d'Escande de la Roquette, fille de noble Jacques d'Escande de la Roquette, seigneur de Dourgne, Saint-Michel et Arfons, et de feu dame Marguerite de Mas, d'autre part; — entre messire Marc-Antoine Solan de Saboulies, habitant en son château de Coumes, paroisse d'Audressein, en Couserans, fils de messire Joseph Solan de Saboulies, seigneur de Coumes, Alas et Balaguères et de feu dame Marguerite de Méritens, assisté de messire Maximilien de Solan de Saboulies, chanoine de l'église de Saint-Bertrand-de-Comminges, son oncle; de messire Joseph Corraze Dutaur, président et garde du Sceau de la chancellerie, près le Parlement de Toulouse, son beau-frère; de noble Aimable Bernard de Bugat, aussi son beau-frère; de messire Bernard Gaudens de Méritens de Malvezie; de messire Jordain de Roquemaurel, vicomte de Montégut; de messire Louis de Latour-de-Landorte, chanoine de ladite église de Saint-Bertrand-de-Comminges; de messire Blaise-Louis-Marie Panétier de Mongrennier, baron de Montastruc, seigneur de Fougaron et autres places; de messire Jean-Joseph de Binos, baron de Clarac; de messire Pierre de Goujet, seigneur de Castéras; de messire Nicolas Melchior Dencamps, prêtre, chanoine et sacristain de l'église cathédrale de Couserans, tous ses parents; de messire Jean-Jacques de Combes; de messire Bertrand de Dagos, lieutenant au régiment de Conti, et de messire Barthélemy Pagés, ses amis, d'une part, et noble demoiselle Jeanne-Antoinette-Elisabeth de Nicol, fille de noble Jacques de Nicol, écuyer, seigneur de Montblanc, et de dame Elisabeth de Guary, assistée de noble Jacques-François-Martin de Nicol, son frère, et de maître Martin Bordes, conseiller magistrat à la Sénéchaussée et siége Présidial de Toulouse, procureur du Roi de la Maréchaussée, d'autre part. Une dot de 20,000 livres était constituée, en faveur de la fiancée, savoir : 15,000 par son père et 5,000 par sa mère; 14,000 livres étaient soumises à l'augment, qui était fixé à 7,000 livres; 6,000 livres restaient à la disposition de la femme, mais avec réserve, pour le mari, de la jouissance pendant le mariage et six ans après. En cas de prédécès de la femme, les 14,000 livres revenaient au mari; en cas de prédécès de celui-ci, la femme répétait sur la succession sa dot, son augment et ses bijoux; et jusqu'à la répétition du tout, elle devait être logée et entretenue dans la maison du mari, suivant la coutume de Toulouse, en vertu de laquelle le contrat était passé. Donation d'une rente viagère de 250 livres, faite à la fiancée par Daniel de Nicol, son oncle. Donation faite par messire Joseph Solan de Saboulies à son fils de tous ses biens évalués 30,000 livres, valable à partir de la célébration du mariage. Le père se réservait, en outre, la libre disposition d'une somme de 20,000 livres, qui devait, en tout ou en partie.

revenir à son fils, dans le cas où il n'en aurait pas fait usage. Le père et le fils devaient, avec leurs domestiques, vivre en commun, au même pot et feu. En cas de séparation d'avec son fils, le père se réservait, sa vie durant, la jouissance du domaine noble de Coumes avec ses dépendances, de la moitié des revenus d'un moulin à papier, sis à Alas, près de Balaguères, de la métairie de la Bernède dans la vallée de Moulis, paroisse de Luzenac-sur-Lez, d'un moulin à eau et d'une rente de 47 setiers de grain. Donation faite, en faveur du mariage, par messire de Saboulies, chanoine de l'église Saint-Bertrand-de-Comminges, à son neveu, de ses droits légitimaires évalués 180 livres et d'une somme de 1,000 livres. Le futur époux s'engageait à laisser la moitié de ses biens en faveur d'un de ses enfants mâles qu'il désignerait, et, si la désignation n'avait pas eu lieu, à l'aîné non engagé dans l'état ecclésiastique; dans le cas où il n'y aurait que des filles, la donation était nulle. Témoins : Jean-Baptiste de Fauré, seigneur de Montauriol ; François de Brués Souvinargues, seigneur de Donneville. — Donations : par Anne Estrade, mendiante, demeurant à Villeneuve en Couserans, à Pierre Estrade, porteur de chaise, son frère, de tous ses droits sur les biens de défunts Jeanne et Raymond Estrade, leurs frère et sœur, lesdits biens d'une valeur de 80 livres, sous la réserve d'une somme de 3 livres pour en faire à ses plaisirs et volontés ; — par noble Louis Domenc, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps, habitant de Saint-Lizier, à noble Jean-Louis-Marie Dubourg, son neveu, habitant du Mas-d'Azil, de la somme de 10,000 livres, qui lui était due par noble Jean Dubourg, gendarme de la garde du Roi, suivant le contrat d'obligation daté de Saint-Lizier, le 29 janvier 1776. — Ratification par Jean Perpey et Anne Chaubet de la donation verbale qu'ils avaient faite à leur fils Jacques, ancien domestique du baron de Betbèze, lors de son mariage avec Jeanne Baufort ; institution du marié comme héritier universel par ses père et mère, qui se réservaient, avec la jouissance viagère des biens, le droit de distribuer la légitime à chacune de leurs filles, et promettaient d'entretenir à leur pot et feu les mariés, à condition que ceux-ci apporteraient à la maison le fruit de leur travail ; constitution de dot à la mariée par ses parents, consistant en 20 livres pour acheter une couverte, une armoire, trois draps et l'étoffe du tour de lit, et en 90 livres « qu'elle s'était épargnées, pendant qu'elle était au service d'autrui. » — Institution d'hérédité faite, en faveur de Françoise-Gabrielle-Éléonore de Monserrat, fille de feu Antoine de Monserrat, conseiller de grand chambre au Parlement de Toulouse et de Marianne de Savy, par sa mère, que ledit Monserrat avait établie son héritière, à charge par elle de remettre la succession à leurs enfants, comme elle l'entendrait. Elle donnait à sa fille la baronnie de Durban, la terre et seigneurie de Clermont, en Foix, le tout évalué 90,000 livres, dont elle s'attribuait les récoltes et les arrérages pendant l'année courante ; elle se réservait sur lesdites terres 30,000 livres, pour en faire la répartition entre ses autres enfants, et 10,000 livres pour en avoir la libre disposition. — Donations : par Joseph de Méritens de Saint-Martin, à Gabriel Gouazé, son domestique, en récompense de ses services, d'un lopin de terre contenant deux boisseaux et estimé 120 livres, sis à Saint-Jean-Dulcet, près Lescure, sur lequel le donataire, de l'assentiment de son maître, avec le produit de ses gages, traçait un jardin et construisait une maison en forme de grange ; — par dame Jeanne de Costobelle, épouse de noble Pierre de Goulhard, ancien garde du Roi et chevalier de Saint-Louis, habitant de Foix, à noble Jacques de Calvet, garde du Roi, fils de noble Julien Martin Thibaut de Calvet, maréchal-des-logis des gardes du Roi, et de Jeanne de Méric, habitants de Foix, de la moitié de ses biens, sis dans la ville et le consulat de Foix, à la charge d'en laisser l'usufruit viager à la donatrice, à Madeleine de Costobelle, sœur de celle-ci et à la mère du donataire.

B. 120. (Registre.) — Petit in-folio. 89 feuillets, papier.

1778. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par haute et puissante dame Jeanne-Marie de Bernon Seyres, veuve de haut et puissant seigneur Pierre d'Hautpoul, demeurant à Foix, à haute et puissante dame Jeanne-Marie d'Hautpoul, sa fille, épouse de Durand de Monestrol, chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des mousquetaires du Roi, habitant sa terre du Mortier, diocèse de Mirepoix, du bois de Seyres audit Mortier, à la charge par la donataire de payer à chacune de ses deux filles, demoiselles Françoise et Lucrèce de Durand de Monestrol, lors de leur mariage, une somme de 1,500 livres ; — par messire Guy-Joseph de Saint-Jean, seigneur baron de Pointis, et dame Jeanne-Marie de Vendomois, mariés, résidant au château de Taurignan-Castet, seigneur de Taurignan, Mercenac et autres lieux, à Pierre Cassé, leur jardinier audit château, ayant droit à 110 livres de gages par an et à la moitié des profits du jardin, d'une maison couverte en tuile canal, située audit Taurignan, à la condition que le lit Cassé continuerait de servir avec les mêmes gages, et, que s'il demandait une augmentation ou s'il quittait le service du château, ladite

donation serait annulée. — Contrat de mariage entre Louis-Paulin Laborde, négociant à Pamiers, assisté de maître Marc-François Laborde, son frère, avocat au Parlement, et de maître Louis Pauly, son oncle, chanoine de l'église collégiale de Pamiers, d'une part, et demoiselle Marie-Jeanne-Marguerite-Clotilde Amat, assistée de maître Guillaume Amat, son père, licencié ès-droits; du sieur Alexandre Amat, son frère, garde du corps de Sa Majesté Catholique; de maître Jean-Pierre-Jérôme Darmaing, son cousin, avocat au parlement; constitution de 1,222 livres en faveur de la future et en à-compte sur la succession de ses parents. — Donation par Joseph Latour, coseigneur de Cuqs, juridiction de Saint-Ybars, à Jeanne Barat, femme de François Gaubert, journalier, d'une maison à haut et bas étage et d'un jardin, sis dans la ville de Saint-Ybars, et de divers objets mobiliers. — Contrat de mariage entre Joseph Peyras, cultivateur, fils de défunts François Peyras et de Marie Anère, habitant à Argila, paroisse de Pouich, en Couserans, assisté de son frère, de son beau-frère et de deux oncles, d'une part, et Marie Galey, servante, habitante de Pouich, assistée de ses père et mère, de son cousin Raymond Peyras, ménager, consul de Luzenac-sur-Lez; donation au fiancé par son frère, du chef de leur père et mère, 1° d'une somme de 300 livres, 2° d'un costume complet de cordette noire, comprenant un justaucorps, une veste, un gilet, une culotte, une paire de guêtres et des souliers, une chemise et un chapeau, 3° d'un *bouloutras* ou paillasse, d'un traversin en toile garnie de plume, de deux linceuls en toile et étoupe, d'une *flassade* bleue ou couverture, de rideaux de cadis vert et d'un bois de lit; lesdits objets mobiliers étaient cédés dans l'état où ils se trouvaient lors du décès de Laurent Peyras, curé d'Alas, qui les avait légués au donateur, son neveu. Donation à la future par son oncle Charles Clastres de ses biens, meubles et immeubles, estimés 660 livres, à l'exception d'une pièce de terre labourable, complantée d'arbres, avec souches de vigne et autres fruitiers, et à la condition que lui, donateur, sa femme et sa sœur auraient le droit, reversible sur le dernier survivant, de demeurer dans la maison donnée, et de jouir par moitié des fruits et des cabaux provenant des biens cédés. Le donateur s'engageait à travailler pour le compte des époux tant qu'il pourrait, et il exigeait que le donataire lui fit célébrer les honneurs funèbres, le bout de neuvaine et d'an, et dire, deux années après son décès, deux trentenaires de messes de *Requiem* par le curé d'Alas et donnât 10 livres à l'œuvre du Purgatoire en la paroisse de Pouich, et 18 livres à la Fabrique du même lieu. — Contrat de mariage entre Bertrand Laborde, fils de feu Paul Laborde, ménager, et de Jeanne Lézian, domestique de messire de Tersac de Montberaud, seigneur de Vernajoul, d'une part, et Jeanne Laffont, servante chez ledit messire de Tersac, contenant donation, en faveur de la future épouse, par ledit seigneur d'une rente viagère de 150 livres et de cinq cents fagots à prendre dans ses bois. — Donation par l'illustrissime et révérendissime Mgr Henri-Gaston de Lévis-Léran, évêque et seigneur de Pamiers, conseiller du Roi en tous ses conseils, président-né des États de la province de Foix, au sieur Joseph Delcung Saint-Martin, officier de sa maison, d'une habitation et d'un jardin sis au Pam de Villeneuve, sous la réserve de la jouissance sa vie durant. — Donation par Jean Duprat, né à Montespan, en Comminges, habitant de Malaga, à Bertrand Figarol son neveu, originaire du même pays et résidant dans la même ville, de tous les biens situés à Montespan, qu'un frère du donateur s'était, sans autorisation ni droit, appropriés après la mort de leurs parents, à la charge par le donataire de faire les diligences pour le recouvrement desdits biens, et, dans le cas où son oncle voudrait rentrer au pays, de l'y recevoir et entretenir à ses frais, et de faire dire, après son décès, des messes jusqu'à la concurrence de 10 livres; insinuation de l'acte par les soins de la mère de Figarol. Donations par François Duboux, avec l'approbation de son fils François, sa fille Marie Duboux et Jean Ploss, le mari de celle-ci, habitants de Malaga, de la part qui lui revenait dans la succession de ses père et mère, décédés dans le Comminges, à son neveu Antoine Anglade, demeurant à Saint-Bertrand-de-Comminges et petit-fils des défunts, à la charge par celui-ci de faire dire soixante-quinze messes pour le donateur et les siens. — Vente, moyennant 980 livres, par Jacques Hérisson et sa femme, Marianne Arbefeuille, habitants de Mazères, en vertu de l'ordonnance de l'Intendant de Roussillon et du pays de Foix, et en présence de maître Darmaing, subdélégué de l'Intendant, à maître Jean Martimort, avocat, d'une maison à haut et bas étage, située au troisième quartier de Mazères, près la maison des Frères de la Doctrine Chrétienne. Annulation de la donation de la maison faite au mari par la femme; subrogation faite par les vendeurs à l'acquéreur de l'hypothèque dont la maison était grevée en faveur de la marquise de Lévis-Gaudiès, qui avait fait saisir les biens dudit Hérisson. — Contrat de mariage entre J.-J. Raymond Sarrut, bourgeois de Saverdun, fils de feu Eugène Sarrut et de Pétronille Verniolle, assisté d'Eugène Sarrut, son frère; de ses quatre sœurs; de Jérôme Verniolle, docteur en droit, curé de Notre-Dame-

de-Sabart, à Tarascon, d'une part, et Marguerite d'Huguery de Fourgalha, fille de feu noble François de Fourgalha et de dame Françoise de Claverie, habitante de Saverdun, assistée de ses deux sœurs et de François de Claverie, docteur en théologie, curé de la ville du Fossat, d'autre part; constitution à la future d'une dot de 2,000 livres, avec droit à un augment de moitié, conformément à la coutume de Lauraguais ; donation au futur par son oncle Verniolle d'une somme de 6,000 livres, à toucher au décès du donateur et sans intérêts jusqu'à cette époque. — Donation par dame Catherine de Balène, veuve de maître Jean Sarrut, avocat en Parlement, habitante de Montaut, à maître Antoine Cazes, conseiller du Roi, capitaine-bailli de la ville de Mazères, 1° de ses biens situés dans ladite ville et dans la juridiction de Montaut, 2° d'une créance de 1,000 livres, constituée sur Jean-François de Roux de Pauliac, coseigneur de la ville de Saverdun, à la charge par ledit Cazes de n'entrer en jouissance qu'après le décès de la donatrice, qui abrogeait diverses dispositions faites en faveur de plusieurs personnes.

B. 121. (Registre.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1778. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par maître Jacques Fadeuilhe, archiprêtre de Fronsac, à Arnaud Fadeuilhe, son neveu, habitant de Bruneau-en-Sauveterre, de tous ses biens et droits, ainsi que des arrérages de son titre clérical; — par messire Jean-Paul d'Amboix, seigneur de Larbont et Camarade, habitant du Mas-d'Azil, héritier de feu Paul Rouaix, dit Plagne, à Paul Pons, dit Farrat, ouvrier en peignes, habitant de la même ville, d'une partie de maison dépendant de la succession dudit Rouaix ; — par dame Jeanne Nathalie de la Baume-d'Angely, femme en premières noces de messire Joseph de Traversier d'Arnave, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, à présent épouse de messire Philippe-Antoine de Traversier d'Arnave, demeurant au château d'Arnave, audit Philippe-Antoine de Traversier, son mari, de la propriété du fief dudit lieu d'Arnave, avec la haute, moyenne et basse justice, les droits utiles et honorifiques y attachés, notamment l'entrée aux Etats du pays de Foix et la haute justice dans le lieu de Croquier, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant, des droits utiles du fief donné ; — par Jean Vigne Lacolomière, bourgeois de Mazères, à Jean Cazajeux, peigneur de laine, d'une maison située au dernier quartier de ladite ville et évaluée 900 livres. — Contrats de mariage : entre Jean Vigne Lacolomière, bourgeois de Mazères, fils de feu maître François Vigne et de dame Jeanne-Elisabeth de Riva, assisté de dame Elisabeth de Courtade, d'une part, et demoiselle Marthe Gardelle, fille de feu Jean Gardelle, bourgeois, et de demoiselle Suzanne de Montels, habitante de Saverdun, assistée de maître Jacques de Montels de Galamba, coseigneur direct de Saverdun, son oncle, de maître Jacques Gardelle, bourgeois, d'autre part, ledit contrat contenant donation par Montels de Galamba audit Vigne, son futur neveu, de ses droits de directe et de fief sur la métairie de Lavocat, juridiction de Saverdun ; — entre noble Guillaume d'Icard de Pontaud, officier d'infanterie, habitant de Soulan en Couserans, fils de feu noble Marc-Antoine d'Icard de Pontaud, et de dame Françoise Géraud, assisté de messire Octavien de Cabalby, baron d'Esplas, seigneur de Galas, Lassalle et coseigneur de la vallée de Biros, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ville et vallée de Seix, et commandant, sous les ordres de Mgr le maréchal duc de Mouchy, dans le pays de Couserans ; de haut et puissant seigneur Henri Bernard, marquis d'Espagne, baron de Rainefort, seigneur de la châtellenie de Cassagnabère et autres places, en cette qualité premier baron-né des États du vicomté de Nébouzan, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie en activité de service, pensionné du Roi; de haut et puissant seigneur Jacques-Joseph-Paul-Théodore de Martin de Mailholas, seigneur de Mailholas et de la Husse; de dame Marie-Françoise de Cabalby de Mailholas ; de maître Augustin-Sébastien Dupré, curé d'Aleu et du Castet, au diocèse de Couserans; d'Honoré de Sers, seigneur d'Aulix et de Quinolas ; de Jean-Louis Descat, baron de Marquefave, seigneur de Goutevernisse, d'une part, et demoiselle Marie-Jacquette-Philippe Douegnac de Saint-Martin, habitante de la ville de Montesquieu-Volvestre, fille de messire Jacques Douegnac, sieur de Saint-Martin de Bousigues, et de feu dame Jeanne-Marie de Roquelaure de Villepeinte, assistée de messire Douegnac de Saint-Martin son frère et d'autres parents et amis, d'autre part; ledit contrat contenant constitution d'une dot de 8,000 livres en faveur de la future épouse, et donation de tous ses biens au futur par son oncle M. de Cabalby et par sa tante Angélique d'Icard de Pontaud de Ballaurens. L'augment ou la constitution dotale ne devait constituer qu'un usufruit viager pour celui qui en jouirait. — Donation par P. Martin, curé de Rabat, agissant en qualité d'héritier testamentaire de Jean Olive, ancien curé de Tarascon-en-Foix, au bureau de charité établi dans la paroisse de Saint-Michel de cette

ville, et composé du curé et de plusieurs demoiselles de charité, dont une supérieure et une trésorière, d'une rente annuelle et perpétuelle de 165 livres au capital de 3,300 livres, constituée sur les Etats de Foix, à condition de distribuer la susdite rente aux nécessiteux et pauvres malades de la paroisse; en cas de remboursement par les Etats, on devait faire un remploi du capital de la rente. — Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Lourde-Scellier, bourgeois du Carla-le-Comte, fils de feu Mathieu Lourde, et de dame Elisabeth Lourde, d'une part, et Elisabeth Lourde, fille de Mathieu Lourde-Marquet, bourgeois du même lieu, et d'Elisabeth de Rivals; constitution de dot à la future par ses père et mère de 3,000 livres et donation à elle faite de biens meubles et immeubles par un de ses parents, représenté par Pierre de Cazeneuve, chevalier, ancien lieutenant, pensionné du Roi. — Émancipation de Joseph Saurat, clerc tonsuré, régent à Castillon, par son père Pierre Saurat, menuisier à Castelnau-Durban, et donation faite par ledit Pierre Saurat, à son fils, de tous ses biens, à la charge de distribuer la légitime aux autres enfants et de loger le donateur.

B. 122. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1779. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par messire Jean Léolein Dufaur de Saubiac, seigneur d'Unzent, Loubens et autres places, donataire contractuel de messire Jean-Baptiste Dufaur de Saubiac, seigneur de Soulé, Loubens et autres lieux, son père, d'accord avec ce dernier, à messire Jean-Anne Dufaur de Saubiac, garde du corps du Roi, du fief appelé le Soulé, situé dans la paroisse de Baulou, avec tous ses droits, notamment celui d'entrée aux Etats de la province de Foix. — Contrat de mariage entre messire Vital-Marie-Gaspard-Barthélemy Guilhon de Lestang, fils de messire Alexandre-Henri Guilhon de Lestang, seigneur baron de Celles, et de dame Jeanne-Marie-Charlotte de Moly de Lestang, assisté de messire Vital Guilhon de Lestang, vicomte de Celles, son oncle paternel, et de dame Marianne de Puntis de Lestang, mariés; de messire Pierre de Montault, seigneur baron de Miglos; de messire Louis-Alexandre-Joseph de Tersac Montberaud, seigneur de Vernajoul et autres places; de Jean-Louis de Montaut; de Jean-Pierre de Montaut; de messire Joseph-Victor des Faures, seigneur de Marseilhas, ancien capitaine au régiment de Cambrésis; de noble Joseph-Alexandre de Longuevernies, officier de Dragons dans les troupes des colonies; de demoiselle Thérèse de Puntis; de maître Antoine Boyer, inspecteur des haras de la province de Foix, subdélégué en l'intendance du Roussillon, tous habitants de Foix, d'une part, et mademoiselle Thérèse Renée de Fantillou, fille de feu messire Jean-Baptiste de Traversier de Fantillou, seigneur de Vèbre et de madame Marie de Luppé de Vèbre, assistée de madame Thérèse de Moilhière de l'Herm, veuve de messire Pierre de Luppé, seigneur de Montlaur, sa grand'mère maternelle; de mademoiselle Marguerite de Moilhière, sa grand'tante; de demoiselle Marguerite de Vèbre, et de messire Jean-François de Fautillon, ses frère et sœur; de mademoiselle Jeanne de Luppé, sa cousine; de dame Marthe de Moilhière de la Tour; de messire Philippe-Antoine de Traversier, seigneur d'Arnave; de Joseph-Henri-Vincent de la Tour, gendarme; de dame Jeanne-Marie de Suberville, veuve de noble François de Sers, ancien mousquetaire du Roi; de dame Marie-Dorothée de Sers, épouse de maître Poirou; de dame Thérèse de Sers, épouse de M. Azam; de dame Marie-Jeanne de Sers, épouse de M. Bastide; de noble Jean-Georges de Sers, gendarme de la garde du Roi, et de dame Jeanne-Félicité de la Serre de Merly, mariés; de Mathieu Bernadac, et de dame Rosette de Latour, mariés; de dame Claire de Sers et de maître Laurent Boulié, docteur en droit, mariés, d'autre part; ledit contrat contenant constitution dotale de 24,000 livres et donation entre vifs pour le futur. Celui-ci s'engageait à laisser à l'aîné de ses enfants mâles ou à celui qu'il désignerait, la moitié de ses biens; il abandonnait à son oncle Vital de Lestang, la jouissance viagère de la chasse et de la pêche au domaine de Celles. — Donations : par Philippe Durroux, habitant du quartier de Belloc, juridiction de Belfaich, à noble Jean de Grenier, sieur d'Allez, habitant de la Barthe, de tous les biens immeubles qui lui venaient de la succession de ses père et mère, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant; — par demoiselle Marguerite Bardies, fille aînée de feu Joseph Bardies, chirurgien, et de dame Marie Ruffat, au sieur Paul Lagarde, son neveu et son filleul, étudiant, habitant de La Bastide-de-Sérou, de la moitié d'une maison et d'un hangar y attenant, situés dans la rue de la porte de Foix, à ladite Bastide. — Contrats de mariage : entre maître Joseph-Marie-François Voizard, avocat en Parlement et notaire royal de la ville de Montaut, en Foix, y demeurant, et demoiselle Marguerite Lambert, fille mineure du sieur Jean-Pierre Lambert, bourgeois, et de demoiselle Madeleine Tribard, demeurant à Toulouse, contenant constitution dotale et donation entre vifs; — entre messire Paul de Bonnefos de Latour, chevalier, capitaine au régiment de Vexin-Infanterie, fils de messire Jean-Pierre de Bonnefos,

seigneur de Latour, citoyen de Montréal, et de dame Angélique de Lanapla de Saint-Martin, d'une part, et mademoiselle Claudette-Catherine Auger, fille majeure de feu messire Denis René Auger, écuyer, ancien garde du corps de Sa Majesté, à la compagnie de Noailles, et de dame Jeanne de Cabouilly, d'autre part; — entre messire Jean-François-Régis Desserres, chevalier, fils de messire Jean Desserres, chevalier, ci-devant capitaine d'infanterie, et premier factionnaire au régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Puchauriol, et de Marguerite de Lecomte-Duvernet, assisté de messire Bernard Desserres, chevalier, son oncle paternel, lieutenant de Nos Seigneurs les Maréchaux de France, seigneur de Pontaut, Baulias, Gaya, Lafage, et autres places; de Louis de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, aussi son oncle; de demoiselle Marie-Marguerite Desserres, sa sœur, et Marie-Marguerite-Jeanne Desserres, sa cousine; de messire Antoine de Palmade, capitaine de Grenadiers, chevalier de Saint-Louis; de messire Jean-Louis de Bardou, conseiller du Roi, lieutenant particulier à la Sénéchaussée et au Présidial de Pamiers, d'une part, et demoiselle Elisabeth-Victoire de Bonnet de Maurelhan, fille de messire Joseph de Bonnet de Maurelhan, chevalier, baron de Sorgues, et autres places, et de dame Jeanne de Foucaud, assistée de dame Marie-Catherine de Luppé, sa tante, veuve de feu messire Jean de Foucaud, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis; de dame Jeanne-Marie de Luppé, veuve de feu messire Charles de Bonnecarrère de Trémoulet; de messire Jean-Georges de Miglos Saint-Amans, et de dame Madeleine de Cassaignard Saint-Amans, son épouse, d'autre part; constitution à la future d'une dot de huit mille livres.

B. 123. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1779. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Réception par Jean-Pierre Palmade de Fraxine, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil, en l'absence de Jean-Baptiste Marquié de Cussol, écuyer, seigneur de Roquefort, juge-mage, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Pamiers, du sieur Mathieu Darexy, avocat en Parlement, pour remplir les fonctions de greffier des insinuations, en l'absence du sieur Vinot, et prestation de serment par le titulaire. — Donations : par Jean-François de la Mothe d'Izaud et dame Anne de Maylin, mariés, à Jean-François de la Mothe, leur fils, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant des gardes du corps du Roi, habitant de Rouède, en Comminges, de tous leurs biens, meubles et immeubles, sis à Rouède, Gauthier et autres lieux, évalués 2,400 livres, à la charge par le donataire de payer les légitimes des autres enfants; — par Joseph de Fusen, natif d'Estaden, évêché de Comminges, habitant de la ville d'Alcazar-de-Saint-Jean, en Castille, à Antoine de Fusen, son frère, de tous les biens qui lui venaient de la succession du sieur Bertrand, leur père, sis audit village d'Estaden; ledit acte a été passé par devant Jean Alvarez de Lara, notaire public du gouvernement de la ville d'Alcazar-de-Saint-Jean. — Vente par noble Pierre-Paul de Bourret, seigneur de La Cave, demeurant en son château de La Cave en Couserans, procureur fondé de dame Jeanne de Bourret, sa fille, veuve de maître Balthazard de Bardou, à l'illustrissime et révérendissime Père en Dieu Mgr de Saint-André Marnays de Vercel, évêque de Couserans, d'une maison, cour, jardin et dépendances que ladite dame de Bourret, sa fille, possédait dans la ville de Saint-Girons, pour la somme de 4,500 livres, ladite maison devant servir de logement à perpétuité aux sœurs de la congrégation de Nevers, qui régentent dans ladite ville l'école de charité instituée par ledit évêque pour l'éducation gratuite des filles du diocèse; cession de ladite maison et dépendances aux maire, consuls, syndic et communauté de la ville de Saint-Girons qui, au cas où ledit établissement viendrait à disparaître, devront pourvoir à l'établissement d'œuvres de même nature, « afin « que le bien que le donateur s'est proposé de faire à « ladite communauté et à tout le diocèse, soit réel et « perpétuel. »

B. 124. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1780. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Autorisation donnée par Joseph Sor, ménager, habitant de Saint-Lizier, à maître Guy Bonnin, avocat en Parlement, de faire une fenêtre dans le cabinet de sa maison au second étage, avec faculté de prospect par ladite fenêtre. — Donations : par noble Louis de Robert, sieur de la Tourette, habitant de Mercenac, diocèse de Couserans, quartier de la Vénerie de Pointis, à noble Jean-François-Baptiste de Robert, sieur de la Barthe, son neveu, de tous les biens et droits qu'il possédait dans la juridiction de Mercenac, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir sa vie durant; — par Bernard Lasmastres, marchand fabricant, habitant de Roquefort, diocèse de Comminges, Sénéchaussée de Pamiers, à Guillaume Lasmastres, son fils aîné, 1° de tout son fonds de commerce avec toutes les drogues pour la teinture, chaudières, outils, tablettes, étendoirs, poids et autres ustensiles; 2° de la maison bâtie en pierre, avec dépendan-

ces, qu'il possédait à Roquefort, rue Bourgeoise; 3° de la métairie appelée les Houchets, dans la juridiction dudit Roquefort; 4° de trois paires de bœufs, d'un troupeau de cinquante moutons, d'une truie, de sept cochons de lait et de deux ânesses, sous la réserve par le donateur de la jouissance de la métairie sa vie durant, d'une pension viagère de 300 livres, et à la charge par le donataire de payer toutes les dettes de la maison de commerce. — Contrat de mariage entre François Lafont, négociant, fils de feu François Lafont et de dame Madeleine Sabatier, et demoiselle Isabeau Acoquat, fille de feu Hyacinthe Acoquat Sainte-Camelle, négociant, et de dame Françoise de Séré, qui faisait donation à sa fille, future épouse, d'une somme de 1,170 livres 15 sols 6 deniers, formant : 1° le tiers de ses biens dotaux et paraphernaux; 2° le supplément de sa légitime; 3° le gain que, par exprès du Droit Civil, elle avait acquis sur son augment par le prédécès de son mari. Donation par la même d'une égale somme à chacun de ses fils, Volusien et André; elle levait l'hypothèque grevant à son profit les biens de son mari revenant à leurs enfants, et gardait la jouissance des sommes données. — Donation par dame Marie-Anne de Foix de Castagnac, veuve de messire Paul-François de Lordat, baron de Castagnac et autres places, en son château de Castagnac, près Rieux, légitimaire de droit sur l'entière succession de feu messire Nicolas-Melchior marquis de Lordat, son fils aîné, à messire Paul-François de Sers, son petit-fils, seigneur d'Aulix et autres places, habitant le château d'Aulix, 1° du tiers des terres et seigneuries de la Tour et de Bax, avec le tiers de la justice, des censives, des lods et ventes, des biens-fonds, etc.; 2° du fief entier du Lancement, province de Languedoc, diocèse de Rieux, Sénéchaussée de Toulouse; 3° du petit fief du Finard, avec tous ses droits utiles et honorifiques, sis au Comté de Foix; le tout d'une valeur de 10,000 livres. — Contrat de mariage entre François Méda, manouvrier, fils de feu Jean et de Gabrielle Lebilon, habitant de Taurignan-Castet, et Isabeau Bonzom, contenant donation à la future épouse, par dame Jeanne-Marie de Vendomois, seigneuresse de Taurignan-Castet, Mercenac, Barjac et Francazal, d'une petite maison à Taurignan, et constitution par ladite future épouse, d'une dot de 150 livres provenant de son travail et de son industrie. — Donations : par Madame Marie-Anne de Foix, veuve de messire Paul-François de Lordat, baron de Castagnac et autres places, en son château de Castagnac, à Madame Andrée-Françoise-Honorée de Bonfontan, marquise de Lordat, sa belle-fille, 1° d'une somme de 3,000 livres à prendre lors de son décès; 2° de tout le mobilier dudit château, argenterie, linge, vaisselle, tapisserie, etc., dont la donataire pourra jouir immédiatement; 3° de l'usufruit viager réservé à la donatrice sur les droits seigneuriaux et les autres biens, meubles et immeubles, appartenant aux héritiers de son mari; 4° du droit de nommer les officiers de justice et les consuls; 5° de la faculté de faire couper et aliéner tous les bois, taillis et baliveaux, à la charge par la donataire d'entretenir la donatrice au château de Castagnac, selon son état et condition, de lui servir une pension viagère de 200 livres et de payer et nourrir une femme de chambre à son service; — par messire Pierre Darmaing, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Pamiers, prieur d'Arvigna, à Joseph Putdebat, habitant de la même ville, d'une maison et d'un petit jardin, au quartier de la Caussade, d'une vigne au quartier de Baudet, et d'une autre au quartier de Langlade, etc., lesdits biens évalués 1,000 livres. — Contrat de mariage entre messire Louis de Lafforgue de Bellegarde, fils de feu messire Jean-Baptiste de Lafforgue et de feu dame Françoise de Lapasse, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine dans le régiment de Bretagne, habitant de Castelnau-Magnouac, diocèse d'Auch, d'une part, et demoiselle Anne-Françoise-Eulalie de Roquemaurel, demeurant au château de Prat, en Couserans, fille de feu messire Nicolas-Melchior de Roquemaurel, et de feu dame Euphrasie de Garaud, assistée de dame Sophie-Elisabeth de Garaud, dame de Montlaur, en Lauraguais, dame et comtesse de Prat, sa tante, et de messire Denis-Hector-Aimé de Roquemaurel, son frère, et d'autres parents, d'autre part. Constitution de dot pour la future 1° de 6,700 livres venant du chef de sa mère; 2° de 14,000 livres données par une tante. Le futur assurait à sa femme survivante la jouissance de tous ses biens, meubles et immeubles. Présents : messire Nicolas-Melchior de Saint-Jean, seigneur baron de Pointis et vicomte de Couserans; messire Jean de Saint-Jean, chevalier de Pointis, ancien capitaine de cavalerie, pensionnaire du Roi, chevalier de Saint-Louis; messire François de Saint-Jean de Pointis, prêtre chanoine, aumônier du vénérable chapitre cathédral de Couserans; messire Jean-Jacques de Saint-Jean de Pointis, chanoine prévôt du chapitre de Mirepoix et vicaire général dudit diocèse; demoiselle Marie-Françoise de Saint-Jean Saint-Lizier de Pointis; dame Anne de Sarrut, habitant au château de Prat, etc. (Acte passé le 20 août 1780, au château de Pointis-Inard, diocèse de Comminges.) — Donation par Jeanne-Marie de Grinnier, à son frère, noble Joseph de Grinnier, de tous ses biens présents, situés à Arbas, tels qu'ils sont indiqués au livre terrier dudit lieu, se réservant : 1° six livres pour faire dire des messes; 2° tous les biens à venir.

B. 125. (Registre.) — Petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1781. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre Jean Escassut, fils de Guillaume, et de défunte Jeanne Soum, chirurgien juré, habitant de Lacourt, assisté de maître Jean-Jacques Morère, avocat en Parlement, et d'autres ses parents, d'une part, et demoiselle Marie Durrieu, fille de feu Bonaventure Durrieu et de Marguerite Servat, assistée de Jean-Pierre Durrieu, prêtre, son oncle paternel ; des sieurs Jean et Alexandre Durrieu, ses frères ; de Jean Artaud, maître en chirurgie, et d'autres ses parents, d'autre part. — Donations : par dame Marianne de Gailhard, épouse de noble Antoine-Joseph de Carrère, écuyer, seigneuresse de Montgaillard en Foix, habitant le château de Montgaillard, à messire Antoine Guillaume de Carrère, son beau-frère, prêtre, grand archidiacre d'Agde, vicaire général d'Auch et conseiller de grand'chambre au Parlement de Toulouse, de tous ses biens, immeubles et meubles, consistant : 1° en la terre et seigneurie de Montgaillard, avec haute, moyenne et basse justice, censives, albergues, redevances, droits utiles et honorifiques, tels qu'ils sont exprimés dans le contrat d'engagement consenti par les Commissaires du Roi aux auteurs de ladite dame ; 2° en tous les biens et droits par elle acquis, soit de M. le marquis de Gudanes, soit du sieur Bouteiller, à qui ils avaient été donnés en locatairie perpétuelle, ladite acquisition comprenant le présent château, la métairie dite du château et autres terres ; 3° en tous les biens advenus à ladite dame par la succession de messire de Gaillard, son père ; 4° dans toutes les sommes et objets qui peuvent lui revenir par le prédécès de son mari ; 5° dans toutes les autres sommes qui lui sont dues ; 6° dans tout le bétail de la métairie du château ; sous la réserve pour la donatrice des meubles, linge et argenterie, et à la charge par le donataire de payer toutes les redevances auxquelles sont sujets les objets donnés, d'acquitter toutes les dettes de la donatrice ; de payer à Marianne Barrière, épouse du sieur Jean-Pierre Salva, de la ville de Toulouse, la somme de 2,400 livres, un an après le décès de la donatrice ; de servir à cette dernière une pension viagère de 1,200 livres, de 10 setiers de blé froment, de 12 de seigle, de 10 d'avoine, de 6 de blé noir, de 8 de gros mil, de 20 paires de volailles et de trois pipes de vin du présent lieu, de lui réserver la jouissance d'une partie du château avec les servitudes en dépendant et de la laisser jouir, concurremment avec lui, des droits honorifiques attachés à la seigneurie ; — par Anne de Grenier, habitante de Gourgue, près d'Arbas, à noble Pierre de Suère, sieur de Las Rives, son mari, de tous ses biens présents, sis dans le domaine d'Arbas, quittes de toutes charges, obits, fondations, dettes et hypothèques ; — par noble Germain de Suère, sieur de la Salle, habitant de Fougaron, à noble Germain de Suère, sieur de la Grange, son fils, d'une maison couverte de tuile canal avec le patu et jardin contigus, à Fougaron ; — par demoiselle Marguerite Alga, veuve de maître Jean Pagés, notaire royal, habitante de la ville de Foix, à Philippe-Bernard Pagés, son fils, bourgeois, habitant de la même ville, de tous ses biens, sis dans la paroisse de Serres ; — par Antoine Coumes, brassier, habitant d'Appy, sous-fermier des fruits décimaux et du carnalage, dont Carol et Riscle, de Tarascon, percevaient la ferme à Siguer pour le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse, sous-fermier des fruits décimaux pour Mgr l'évêque de Pamiers sur le lieu d'Appy, cofermier des fruits décimaux pour maître Delpy, curé, sur les lieux d'Appy et de Lordat, fermier des fruits décimaux pour l'abbé de Foix sur le lieu de Saint-Conac, à Raymond et Marquet Sicre frères, qui l'ont cautionné dans ses entreprises, et auxquels il doit des sommes importantes, de tous ses biens, sis dans les juridictions de Lordadais et de Caychax, à la charge par les donataires de se charger de l'exploitation desdites fermes. — Contrat de mariage entre Pierre Lafont, négociant, habitant de Sabarat, assisté du sieur Pierre Lafont, son oncle, d'une part, et demoiselle Suzanne de Verbizier, fille de noble Jean Paul de Verbizier, sieur de Tournet, et de dame Elisabeth de Grenier, d'autre part. — Donation par messire Bernard Desserres de Pontaud, seigneur de Baulias et autres places, habitant de Pamiers, à messire Charles-François-Bernard Desserres, son fils, capitaine de Dragons au régiment de Chartres, de tous les droits honorifiques, et notamment de l'entrée aux Etats de la province de Foix, attachés à ladite seigneurie de Baulias.

B. 126. (Registre.) — Petit in-folio, 75 feuillets, papier.

1782. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par François Eichard, brassier, dans la ville de Pamiers, à maître Dominique Servolle, prêtre bénéficier du chapitre cathédral de cette ville, et maître Pierre Mathieu Servolle, son frère, procureur à la Sénéchaussée de la même ville, d'une pièce de terre, sise dans la juridiction de Pamiers, au quartier de Fontrouge, d'une contenance de dix journaux, sous la réserve de la moitié de l'usufruit, sa vie durant, et à la charge par les dona-

taires de payer la rente foncière de 7 livres 10 sous que doit ladite pièce au chapitre cathédral. — Donation par Madeleine Roumieu, servante d'Alexandre-Louis-Joseph de Tersac-Montberaud, au château de Vernajoul, à sa cousine Madeleine Serres, fiancée à Jean-Baptiste Fourment, domestique dudit sieur de Tersac, de tous ses biens évalués 150 livres, à condition que les futurs époux l'entretiendront sa vie durant et feront dire, après son décès, des messes de *Requiem*, jusqu'à concurrence de 12 livres; donation par ledit sieur de Tersac, à Madeleine Roumieu, d'une rente viagère payable après le décès dudit seigneur, et consistant en quatre setiers de seigle, deux de millet et en deux cents fagots de chêne; donation par le même à son domestique, J.-B. Fourment, d'une rente viagère de 50 livres, qui se confondrait avec les gages dudit domestique, tant qu'il resterait en service au château de Vernajoul et qu'il pourrait toucher quand il en sortirait. — Contrat de mariage entre Jean-Bertrand Durrieu, négociant, du lieu de Sengouagnet, et demoiselle Marie Dupuy, du lieu de Malvezie, dans la juridiction d'Aspet. — Donations : par demoiselle Louise Artigues, épouse de Jean-Pierre Burgalat, maître chirurgien, habitant de Salies, à Jean-Pierre Burgalat, son fils aîné, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, et à la charge par le donataire de payer à son frère Michel Burgalat, la somme de 1,300 livres pour ses droits légitimaires, et pareille somme à sa sœur Rose Burgalat; — par messire noble Jean de Courtade de Clérac, chevalier de Saint-Louis, ancien major de cavalerie, habitant de Sabarat, à dame Jeanne de Courtade, épouse de noble Jacques, de Verbizier de Sablon, sa sœur, de diverses rentes et locateries perpétuelles montant à la somme de 115 livres 14 sols, établies sur des biens fonds, situés dans la juridiction de Sabarat; — par demoiselle Rose d'Icard de Pontaud, habitant au château de Pontaud, vallée de Soulan, à noble Joseph d'Icard, chevalier de Pontaud, son frère, de tous les biens et droits qu'elle possédait dans ladite vallée de Soulan, sous la réserve d'une somme de 80 livres et à la charge par le donataire de payer toutes les dettes et charges incombant à ladite demoiselle; — par demoiselle Thérèse de Puntis, demeurant à Foix, à maître Pierre Vidal, docteur en médecine, habitant de la même ville, d'une somme de 7,000 livres, payable après sa mort, et celle de dame Marianne de Puntis, vicomtesse de Celles, sa sœur. — Contrat de mariage entre noble François-Joseph Descoubes de Montlort, fils de feu noble Joseph Descoubes de Montlort, avocat du Roi à la Sénéchaussée et siége Présidial de la ville d'Auch, et de dame Marie de Galo, assisté de noble Jean Guy Descoubes de Montlort, prêtre et chanoine de l'église collégiale d'Auch; de noble Pierre Descoubes de Montlort, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Marciac; de noble Melchior Descoubes de Montlort, prêtre prébendé de l'église cathédrale de Couserans, ses frères; de messire Jean Douillet de Léchaux, trésorier de France, président du bureau des finances de la Généralité d'Auch, et de dame Catherine Descoubes de Montlort, mariés; de noble Clément de Saint-Martin, garde du corps, habitant de Marciac; de noble de Pibrail de Saint-Cristau; de maître François-Denis Lascombes, gradué, d'une part, et demoiselle Madeleine d'Antin, fille de maître d'Antin, avocat au Parlement, et de demoiselle Josèphe Faubeau, assistée de demoiselle Marie d'Antin, sa sœur; de dame Gabrielle Dupuy, épouse de maître Raynaud Ducasse, conseiller du Roi, et son magistrat au siége de Beaumarchés; de maître Joseph Faubeau, docteur en médecine, etc., d'autre part. — Donations : par maître Paul Martin, curé du lieu de Rabat, en qualité d'héritier testamentaire de feu maître Jean Lulhet, prêtre originaire de la ville d'Ax, au bureau de charité et miséricorde établi dans la paroisse Saint-Vincent de la ville d'Ax, représenté par messire Armand de Gardebosc, docteur en théologie et en Sorbonne, archiprêtre de la ville d'Ax, principal administrateur dudit bureau, de la somme de 1,200 livres que les communautés de Sorgeat et de Tarascon devaient à la succession dudit feu maître Lulhet, à titre de rente constituée, sous la condition de faire célébrer deux messes à perpétuité pour le donateur, et de replacer les capitaux en cas de remboursement; — par messire Jean-Baptiste de Montaut d'Arnave, habitant le château de Brassac, à messire Jean-François de Montaut-Brassac, son neveu, de la somme de 9,100 livres. — Contrat de mariage entre maître Martial-Jean-Baptiste-François Delpy, procureur de la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, et demoiselle Catherine-Françoise-Josèphe Pauly. — Donation par dame Marie de Goty, veuve de noble Jean-Cyprien de Castet de Miramont, habitant le château du Mas-d'Azil, à noble messire Jean-Pierre de Castet de Miramont, son fils, seigneur de Miramont, de Roquebrune, de la ville du Mas-d'Azil, ancien mousquetaire du Roi, des fiefs, métairie et biens nobles que ladite dame possédait au lieu de Faurous, juridiction de Saint-Félix des Salenques.

B. 127. (Registre.) — Petit in-folio, 100 feuillets, papier.

1783. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par Jean-Baptiste Barbe, dit Champagne, ancien

domestique de M. le curé de Léran, au diocèse de Mirepoix, habitant de la ville du Fossat, à messire Joseph-François Debaux, coseigneur dudit Fossat, de deux pièces de terre et d'une somme de 1,640 livres à lui due par maître Conferon, notaire de ladite ville, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir, sa vie durant, et de lui servir une rente de 50 livres.— Contrat de mariage entre Joseph Dupuy, habitant de Toulouse, porteur de chaises au service de M. le marquis de Grammont, en la paroisse Saint-Etienne, et Bernarde Roques, fille de cuisine, contenant constitution dotale et donation entre vifs. — Donations : par Marie Caujou, dite Carole, mendiante, habitante du hameau d'Aylie, paroisse de Sentein, à Pierre Caujou, de tous ses biens immeubles, sous la réserve d'une somme de 40 livres à prendre sur lesdits biens et à la charge par le donataire de la nourrir et entretenir, sa vie durant; — par noble Pierre-Jean Daspet du Plan, sieur de Frontignan en Comminges, à Bertrand Médan, habitant de Mont, d'une pièce de terre, évaluée 150 livres ; — par le même à Bertrand Baré, habitant de Mont, d'une pièce de terre évaluée 120 livres; — par haut et puissant seigneur Louis-Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac et autres places, à haut et puissant seigneur Louis-Guillaume-Antoine de Mengaud, chevalier, baron de la Hage, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier du parlement, époux de sa fille Marie-Thérèse-Joséphine de Sales de Gudanes, de tous les biens qu'il possédait dans le comté de Foix, estimés 600,000 livres avec tous les droits y attachés, à la charge par le donataire d'instituer un de ses enfants, à son choix, héritier unique desdits biens et de faire porter à tous ses enfants le nom et les armes du donateur. — Contrats de mariage : entre messire Jean-Louis Saint-Martin de Pailhas, habitant de Saint-Lary en Couserans, fils de feu Jean Saint-Martin de Pailhas, et de dame Georgette de Méritens, d'une part, et demoiselle Marianne de Narbonne-Lara, fille de messire Jean-Jacques de Narbonne-Lara, seigneur baron de Nescus, Alzen, Montels et autres places, et de dame Catherine de Bellissen de Durban, habitant le château de Nescus, d'autre part, ledit sieur de Saint-Martin procédant du consentement de ladite dame de Méritens, sa mère, représentée par messire Maximilien de Méritens, son frère, chevalier de Saint-Louis, habitant le château d'Argein ; constitution dotale de 16,000 livres faite à la future par ses parents; donation faite au futur par sa mère, de tous ses biens, à l'exception de la légitime réservée à sa sœur Élisabeth, et par son oncle, Maximilien Pailhas de Saint-Martin, curé de Terrefite à Saint-Lary, d'une somme de 4,000 livres; fixation de l'augment à une rente de 600 livres; reconnaissance à la future d'une rente viagère de 100 livres, que lui avait léguée son oncle le sieur de Narbonne-Lara, officier d'artillerie; substitution de la moitié des biens paternels, stipulée en faveur d'un enfant mâle à naître dudit mariage. Présents : pour le futur, Jean-Louis de Solan de Saboulies, chevalier de Saint-Louis, son cousin; pour la future, Jean-Jacques de Sers, seigneur de Jensac, son oncle; Jean-Baptiste de Bellissen-Durban, baron de Castelnau et de la Bastide-de-Sérou, son oncle, et la la femme de celui-ci, Henriette de Pagés, habitants du château de Rodes ; Cyprien de Bellissen-Durban, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de Pradières, son oncle ; Vital de Lestang, vicomte de Celles, son cousin ; Gaspard de Roquemaurel, précenteur à la cathédrale de Couserans, son cousin ; Anne de Bellissen, sa cousine ; — entre messire Joseph Corraze-Dulaur, président et garde des Sceaux de la chancellerie près le Parlement de Toulouse, habitant de Foix, assisté de son frère Jean-Paul Corraze aîné ; de noble Jean-Baptiste Acoquat, seigneur de Fontvives, son beau-frère ; de noble Jean-Paul de Gaston, lieutenant dans le régiment de Piémont, son neveu ; de noble Jean-Baptiste de Séguier, mousquetaire du Roi dans la première compagnie, son cousin ; de messire Vital de Lestang, vicomte de Celles ; de messire Jean-Jacques de Narbonne, seigneur de Nescus, Montgauch et autres lieux, d'une part, et demoiselle Marie de Saboulies, fille de messire Joseph de Solan, seigneur de Saboulies et de Balaguères, et de feu dame Marguerite de Méritens, assistée de messire Maximilien de Solan, son oncle, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Comminges ; de messire Marc-Antoine de Solan de Saboulies, son frère, garde du corps ; de messire Marc-Antoine de Méritens de Montégut, prêtre chanoine de la cathédrale de Couserans ; de messire Maximilien de Méritens, sieur de Montégut, ancien mousquetaire, chevalier de Saint-Louis, son oncle maternel ; de messire Guy de Méritens, seigneur de Rozès, Saintenac et Betbèze, baron de Montégut, de Jean de Solan, seigneur de Betmale, d'autre part ; constitution de dot de 1,000 livres. — Donation par dame Jeanne de Sicard, veuve de messire Jean-Jacques de Cazeneuve, écuyer, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saint-Ybars, à messire Jean-Denis de Cazeneuve, écuyer, son fils aîné, de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de la jouissance sa vie durant. — Contrat de mariage entre Pierre Joseph de Bonnecarrère de Trémoulet, chevalier, seigneur de Petit-Bon en Comminges, ci-devant mousquetaire à la première compagnie de la garde du Roi,

habitant de Pamiers, fils de feu Charles de Bonnecarrère de Trémoulet, seigneur de l'Herm, et de dame Marie-Jeanne de Luppé, seigneuresse baronne de Montlaur, de Labastide-du-Bosc, coseigneuresse de la ville de Foix, assisté de Joseph Desserres, ci-devant gendarme de la garde ordinaire du Roi, agissant comme procureur fondé de ladite dame de Luppé, d'une part, et demoiselle Jeanne de Garrisson, fille de noble Dominique-Jacob de Garrisson, et de dame Marthe de Satur, habitants de Montauban d'autre part; constitution à la future de 100,000 livres de dot; donation à elle faite par sa tante Olympe de Satur, de 90,000 livres. La mère du futur laissait à son dit fils la moitié des biens, dont son époux lui avait laissé la jouissance, pour en disposer en faveur de celui de leurs enfants qu'elle désignerait; elle lui donnait, en outre, la moitié de ses biens propres, dont elle se réservait 6,000 livres, à condition que le donataire lui servirait une pension de 3,000 livres, qui serait réduite de 450 livres, à mesure que chacune de ses trois sœurs serait établie, et à chacune desquelles il devrait payer la légitime. Donation au futur par sa tante Jeanne-Marie de Bonnecarrère de Trémoulet, de tous ses biens, à la condition de recevoir une pension viagère de 600 livres. Dans le cas où il n'y aurait pas d'enfants dudit mariage, le gain de survie pour le mari était fixé à 50,000 livres, et l'augment pour la femme, à 25,000 livres.

B. 128. (Registre.) — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1783. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par Mᵉ Raymond Maurette, curé de Saint-Pey, vallée de Soulan, diocèse de Couserans, et Jean-Pierre Maurette, curé de Seintein et Irazein, à Guillaume Sentenac, négociant, leur beau-frère, d'une maison et d'un jardin qu'ils possédaient par indivis, au lieu de Saint-Pey, évalués à la somme de 340 livres. — Contrat de mariage entre Laurent Siadous, brassier, et Madeleine Poueigh, habitants de Caumont. — Donation par Bertrande Milhas, femme de Sébastien Barès, journalier, à Jean-Pierre Barès, son fillâtre. — Contrats de mariage entre Raymond Argaing, ménager à Saint-Ybars, et Marguerite Daulou ; — entre Antoine Bourdeau et Paule Cassaigne.

B. 129. (Registre.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1784. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par demoiselle Marianne de Suère, fille de feu noble Jean de Suère de la Maurère, et de feu demoiselle Marie de Verbizier, demeurant à Fougaron en Comminges, à dame Elisabeth de Suère, épouse de noble François de Grenier, du dixième de tous ses biens; — par Marguerite Saurat, veuve de Jean Pauly, tisserand, à demoiselle de Grenier, épouse du sieur Jean de Robert, seigneur de Verge, de tous ses biens, sis dans la juridiction de La Bastide-de-Sérou ; — par Étienne Fauroux, bourgeois de Montbrun, à messire Jean-Baptiste-Dominique de Courdurier, baron de Montbrun et Mérigon, seigneur de Campagne et Clermont, de tous ses biens ; — par demoiselle Françoise Fauroux, à messire Jean-Baptiste-Dominique de Courdurier, baron de Montbrun et Mérigon, de tous ses droits sur la succession de ses père et mère et généralement de tous ses biens; — par François Feuillerat, garçon raffineur à Bordeaux, natif de la paroisse de Sales, en Comminges, prêt à partir pour l'Amérique, à son frère, Joseph Feuillerat, porteur de chaises, de tous les biens qu'il possédait et pouvait prétendre dans ladite paroisse de Sales, et provenant de la succession de leurs père et mère ; — par haut et puissant seigneur Jean-Baptiste de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, coseigneur de la ville de La Bastide-de-Sérou, seigneur d'Arabaux, Bugnas et autres lieux, à messire Henri Gaston, comte de Bellissen, son fils, officier au régiment de Brie-Infanterie, habitant au château de Rodes, en Foix, de la sixième partie de la seigneurie de Bugnas, avec tous les droits en dépendant, savoir : la sixième partie de l'entrée aux États du pays de Foix, le sixième de toutes les redevances et devoirs seigneuriaux, et le sixième de tous les biens fonds de la métairie du château; ladite seigneurie relevant en foi et hommage-lige de Sa Majesté, à cause de la seigneurie de La Bastide-de-Sérou que ladite Majesté possède en paréage avec ledit seigneur, baron de Castelnau-Durban. La donation était estimée 50,000 livres ; — par dame Marie de Luppé, veuve de messire Jean-Baptiste de Traversier de Vèbre, demeurant à Foix, à messire Jean-François de Traversier, son fils mineur, assisté de messire Vital-Henri-Barthélemy-Gaspard Guilhon de Lestang, baron de Celles, son beau-frère, du fief de l'Herm et du droit d'entrée aux États de la province de Foix. — par Pierre Cazamia, prêtre bénéficier du chapitre Saint-Volusien de Foix et par ses deux sœurs Thérèse et Élisabeth Cazamia, à leur nièce Marie Cazamia, d'une maison bâtie à pierre et à chaux, à trois étages, couverte de tuile canal, joignant à un petit jardin et à une grange, sise à Foix dans le quartier du Pont-Neuf, estimée 3,000 livres, pour entrer en jouissance immédiate; la donation était faite en vue d'un mariage à contracter par la dite demoiselle avec Sassot, négo-

ciant à Tarascon; émancipation de la donataire par ses parents. — Permission donnée par Baptiste Marfaing Millourat, brassier, habitant de Gestiès, à son neveu Joseph Marfaing Millourat, d'entrer immédiatement en possession et jouissance de tous les biens, dont il lui avait assuré la propriété à l'époque de son mariage. Le donateur faisait cette cession parce qu' « à cause de « son grand âge, d'où provenait sa faiblesse, il ne pou- « vait plus travailler ni faire valoir ses biens par lui- « même, et qu'il voulait vivre dans la tranquillité et « ne s'occuper que du salut de son âme. » Le neveu devait faire à son oncle une pension annuelle et viagère, consistant en 7 setiers de seigle, 1 de gros mil, 7 mesures de froment, 1 de légumes, 10 d'avoine, 10 de blé noir, 4 de millet, en 42 livres d'argent, en 1 chemise de toile de ménage, en 20 livres de lard, et lui donner, de trois en trois ans, 1 veste, 1 gilet, 1 paire de culottes, 1 paire de guêtres en drap de maison. L'inexactitude dans l'exécution des clauses venant de la part du neveu entraînait la révocation du contrat. Ledit Baptiste Marfaing faisait don à un autre neveu d'un bien évalué 600 livres.

B. 130. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1785. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par dame Brigitte Juvenel, veuve de noble Jean-François de Longuevergne de Layroule, à dame Marie-Toinette de Guilhem de Lacombe, sa belle-sœur, épouse de messire Jean-Baptiste de Longuevergne, chevalier de Layroule, ancien capitaine de Dragons, de la somme de 2,000 livres que lui devait messire Joseph-Alexandre Longuevergne de Mencour, leur fils, ancien officier de Dragons; — par noble Henri de Martres, sieur de Save, ancien officier d'infanterie, habitant de Belfaich, à messire François de Saint-Jean de Pointis, prêtre chanoine, aumônier du chapitre cathédral de Couserans, seigneur de Belfaich, d'une maison et jardin sis au quartier de Save, d'un pré au quartier de Laurac, à la charge par le donataire de lui payer une pension viagère de 290 livres; — par demoiselle Anne Roël de Cadarcet, demeurant à Foix, à Jean-François de Montaut de Brassac, seigneur de Brassac et autres lieux, d'une somme de 6,000 livres, payable après son décès; — par noble Pierre de Robert, sieur de Las Rives, à noble Pierre de Robert, son fils aîné, de tous les biens qu'il possédait à Serre de Cor, près Cadarcet; — par Jeanne Despoig, pauvresse, à Jeanne Pujo, épouse de Pierre Nougués, tous habitants de Lès, de ses biens immeubles évalués 80 livres; — par Pierre-François de Célery, baron de Durban, seigneur d'Allens, Serres et Cazenave, habitant son château de Castellet, à François-Stanislas d'Allens, son fils, lieutenant dans le régiment de Cambrésis-Infanterie, du quart du fief et seigneurie d'Allens, et du droit d'entrée aux États de la province de Foix dépendant dudit fief; — par Jean-François Boy, novice au couvent des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité de Toulouse, sur le point de faire son acte de profession dans l'ordre desdits chanoines, à Claude Boy, son frère aîné, habitant de Tarascon, en Foix, de tous ses biens consistant en pièces de terre, meubles et effets; — par noble Paul Despouy d'Ardiége sieur de Saint-Pau, à noble Jean-Armand d'Aure de Cartier, son cousin, de tous ses droits dans un procès qu'il a intenté à son frère, noble Bertrand Gabriel Despouy d'Ardiége; — par Joseph Estrade, habitant de Lucéna, en Espagne, natif de Castelbiague, diocèse de Comminges, à Blaise Estrade, son frère, des biens qui lui sont advenus par le décès de leurs père et mère, ledit acte passé par devant le notaire royal public de la ville de Lucéna et des ventes du duc de Médina-Cœli; — par noble Jean-Joseph-Étienne des Faures, seigneur de Marseilhas et de Saint-Jean-de-Verges, capitaine au régiment de Flandre, chevalier de Saint-Louis, à Vincent Delrieu, son serviteur, d'une rente viagère de 5 setiers de seigle évalués 50 livres; — par noble Marc de Grenier, sieur d'Esplas, habitant d'Arbas, en Comminges, à Marianne Lepeyrine, en récompense de ses soins, d'un morceau de terre et d'un jardin dans la juridiction d'Arbas.

B. 131. (Registre.) — Petit in-folio, 4 feuillets, papier.

1785. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrats de mariage : entre Pierre Traversier, maçon, et Anne Alzieu, veuve Coumes; — entre François Rougé, soldat, et Anne Ferran, habitants de Soulan. — Donation par Jeanne Brun, veuve Nougué, à Pierre Nougué, faiseur de peignes de corne, son fils, habitant à Sabarat.

B. 132. (Registre.) — Petit in-folio, 99 feuillets, papier.

1786. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par demoiselle Catherine-Hilaire Laffitte, veuve du sieur Bernard Dussaux, conducteur des ouvrages du Roi, au sieur François Chaufreau, cavalier de Maréchaussée, d'une somme de 1,170 livres. — Contrats de mariage : entre Antoine-Laurent Dupac, fils de noble Joseph Dupac, sieur de Fronsac, et de dame Antoinette-Françoise de Sainte-Gemme, assisté de noble Bertrand-François de Sainte-Gemme, baron de Païssous; de noble Henri de Sainte-Gemme, officier au 6e régiment

de Chasseurs, et de noble Jacques Dagien, seigneur baron de Malvezie, Génos, Ore et autres places, d'une part, et demoiselle Marie-Séraphine-Catherine-Rosalie de Binos, fille de messire Jean-Joseph de Binos, seigneur de Guran, Antichan et autres lieux, et de dame Marie-Françoise de Binos, baronne de Clarac, assistée de messire François Tiburce Darroux de Siradan, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, ancien maréchal des logis des gardes du corps du Roi, d'autre part; — entre messire Mathieu-Louis-Honoré-Alexandre de Guintrand, fils de messire Honoré-Nicolas de Guintrand, chevalier, seigneur de la Vaurette maréchal des camps et armées du Roi et de dame Marie-Jeanne-Marguerite-Aurore de Maury de la Vaurette, d'une part, et demoiselle Marie-Louise-Honorée-Julie Martin d'Aigues-Vives, fille de messire Jean-Jacques-Joseph Martin d'Aigues-Vives, président au Parlement de Toulouse, seigneur de Mervilla, Rebigue, Courronzac, et de dame Marie-Hélène-Louise de Polastre, d'autre part; — entre maître Barthélemy Dauby, avocat en Parlement, subdélégué en second de l'intendance d'Auch pour le Couserans, fils de Jean Dauby, avocat en Parlement, subdélégué de l'intendance d'Auch pour le Couserans, et de Jeanne-Marie Michel, habitants de Saint-Girons, d'une part, et demoiselle Elisabeth d'Argèles de Paillas de Saint-Martin, fille de feu messire Jean de Paillas de Saint-Martin et de dame Georgette de Méritens de Saint-Martin d'autre part. — Donations : par Jean Bonnet, greffier en chef du baillage de la ville de Mazéres, à Jean, Jacques et François Bonnet, ses enfants, de ses droits sur la succession de sa femme; — par messire Jean-Paul d'Amboix, chevalier, seigneur de Larbont, Camarade et autres lieux, à Pierre Lafont Champagne, de tous ses droits sur la succession de feu Etienne Lafont, père du donataire; — par demoiselle Catherine de Séré, fille de feu noble Jean-Baptiste de Séré, capitaine aide-major, et chevalier de Saint-Louis, et de feu dame Catherine de Luppé, à Jean-Baptiste Sicre, d'une somme de 6,000 livres et de divers meubles. — Retrait par noble Paul de Grenier, sieur de Carcoupet, de la donation par lui faite à Jean Courrent et à demoiselle Marianne-Elisabeth de Grenier, mariés, comme trop onéreuse pour les deux parties. — Donation par dame Marguerite de Durfort, veuve de haut et puissant seigneur messire Joseph César, comte du Vernet, à demoiselle Jeanne de Laverdun, demeurant auprès d'elle au château de Caujac « en qualité de bonne amie », d'une pension viagère de 150 livres, d'une petite maison et d'un mobilier, pour en jouir après le décès de la donatrice. — Contrat de mariage entre messire Jean-François de Morteaux, chevalier, ancien mousquetaire du Roi, capitaine de cavalerie, habitant au château de la Bourdette, près La Bastide-de-Sérou, fils de feu noble Mathieu de Morteaux, et de dame Catherine de Beillard, d'une part, et demoiselle Marie de Bord, fille de noble Jean-Salomon de Bord, ancien mousquetaire du Roi, habitant de Foix, et de feu dame Marie de Lacaze, d'autre part; présents : messire Paul-François de Morteaux de Montazet, chevalier, capitaine au regiment de Vivarais; messire Louis de Morteaux, chevalier, enseigne des vaisseaux du Roi; messire Jean-François de Beillard, seigneur d'Esplas, mestre-de-camp de cavalerie; noble dame Marianne de Morteaux, veuve de noble Jean d'Abadie, seigneur de Cadarcet; noble Françoise de Morteaux; noble Auguste de Morteaux de Monerce, chevalier; Elie de Bellissen, chevalier, ancien mousquetaire du Roi; noble Charles de Lasserre, chevalier, ancien mousquetaire du Roi; messire Jean-Pierre de Castet de Miramont, baron de Roquebrune, seigneur de la ville du Mas-d'Azil, Miramont et autres lieux; noble Jean-Baptiste César de Falentin de Saintenac de Lafitte, seigneur de Sieuras; donation faite au futur par son oncle Jean d'Abadie et sa tante Françoise de Morteaux, des deux métairies de Broussenac et de Brau, évaluées 24,000 liv., dont ils se gardaient la jouissance, leur vie durant, et avec une réserve de 1,000 livres pour en disposer à leur volonté. — Contrat de mariage entre Bernard-Clément Frayche, praticien, fils de François Frayche, bourgeois de Foix, et de feu Marianne Claverie, assisté de son oncle Pierre Frayche, prêtre bénéficier à l'église cathédrale de Pamiers; de Jean-François Tignol, procureur à la Sénéchaussée de cette ville, d'une part, et Marguerite-Antonine Darmaing, habitante de cette ville sur la paroisse du Mercadal, fille de feu Jean Darmaing, procureur audit siége, et de feu dame Ursule Ferrié, assistée de Pierre-Jérôme Darmaing, avocat en Parlement, syndic général des États de la province de Foix; de Victoire Darmaing, épouse de Falgos, procureur à la Sénéchaussée; de Pierre Darmaing, chanoine de l'église cathédrale de Pamiers; de Ribauté, avocat en Parlement; de Marie-Françoise Dangery, épouse de Darmaing, conseiller du Roi, son premier avocat en la Sénéchaussée; de Jeanne de Fraxine; de Marguerite Ribauté, épouse de Daliot; d'Elisabeth de Bonnet de Maurethan, épouse de messire Desserres, seigneur de Puchauriol. Donation au futur par son oncle Pierre Frayche de 3,000 livres, dont 1,500 livres furent payées de suite en écus de six livres; le reste devait être soldé quatre ans après. Le frère de la future assurait aux époux un logement, pour huit années, dans une partie de sa maison.

B. 133. (Registre.) — Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1787. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par Jean-Jérôme de Nègre, habitant de Quillan, seigneur d'Aclat, Antugnac et autres lieux, à Jean-Georges-Michel de Nègre, son fils, ancien mousquetaire du Roi dans la première compagnie, de tous ses biens, dont il se réservait la jouissance sa vie durant ; — par Joseph Remaury, habitant du Courbas, juridiction de Varilhes, à son fils Louis Remaury, novice chez les chanoines de la Trinité à Toulouse, sur le point de faire sa profession, d'une rente viagère de 60 livres, en représentation des droits légitimaires dûs à son dit fils. Après le décès du donateur, la rente devait être portée à 120 livres et servie par son autre fils. Le paiement ne devait être fait que sur la quittance de l'intéressé ; — par maître Antoine Boyer, seigneur de Montégut, Aigues-Juntes, la Rivière et autres lieux, à maître Jean-Baptiste-Amand Boyer, son fils, en avancement d'hoirie, du huitième du fief de la Rivière donnant droit d'entrée aux États de Foix, lequel fief faisait partie de la vente des terres de Montégut, Aigues-Juntes et la Rivière, consentie en faveur dudit sieur Boyer père, par Mgr Louis-Roger, comte de Rochechouart, marquis de Faudoas, premier baron de la Guyenne, gouverneur général de l'Orléanais, et très-haute et puissante dame Madeleine-Mélanie-Henriette de Barberie de Courteilles, son épouse ; — par dame Marie-Anne de Puntis, vicomtesse de Celles, d'une somme de 20,000 livres, à messire Vital Guilhon de Lestang, son neveu, pour le dédommager des charges trop lourdes qui lui étaient imposées par son contrat de mariage avec Rénée-Thérèse de Fantillou, du 8 octobre 1778 ; — Renonciation par Jacques Cazeing Latrelhe, coseigneur de Saverdun, en faveur d'Anne Ramatis, femme de Jean Gillis, voiturier à Saverdun, d'une pièce de terre à lui léguée par Jeanne Vintron. — Donations : par noble Paul Despouy d'Ardiége, sieur de Saint-Pau, demeurant à Guran, à noble Jean-Arnaud d'Aure de Cartier, son cousin, de tous ses droits sur la succession de feu noble Alexandre Despouy, son frère aîné ; — par Germain Guillamat, ménager, du lieu de Bénagues, à Antoine Joffrès, son cousin, maître d'hôtel à l'abbaye de Saint-Volusien de Foix, de tous ses biens, dont il se réservait l'usufruit ; — par messire Louis de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, habitant de Pamiers, à l'hospice Notre-Dame de la Guaride de Pamiers, représenté par ses syndics messire François-Joseph Darmaing, conseiller de la Sénéchaussée et siége Présidial de la même ville, et maître Mathieu Cervolle, procureur en la même Sénéchaussée, des bains appelés d'Ussat et d'Ornolac, dépendant de ladite baronnie d'Ornolac. La donation consistait : 1° dans l'emplacement et la source des bains, dans les maisons anciennes et nouvelles, écuries, chapelle, enclos, *mijanne*, pré, champ contigu à la nouvelle maison, et dans le moulin dit de Bonac, dépendant du même domaine, lequel est situé entre les vacants ou bousigues d'Ornolac, l'Ariége, la Montagne et les communaux de Tarascon ; 2° dans le mobilier garnissant les maisons des bains, dont trente-trois lits avec leurs matelas, contenant ensemble 1,119 livres de laine, et avec leurs autres accessoires ; 3° dans les ornements et vases de la chapelle. Le bail contracté par le donateur avec les fermiers pour l'exploitation des bains devait, à moins d'arrangements à intervenir, être respecté par les administrateurs jusqu'à l'expiration. M. de Fraxine ne se réservait pour lui et ses successeurs que le droit de seigneurie sur lesdits bains ; et, à cet effet, l'hospice de Pamiers était tenu de lui payer à perpétuité, le premier Novembre de chaque année, une redevance de deux perdreaux, et de consentir toutes les reconnaissances féodales aux époques ordinaires. Le moulin, qui était banal pour les habitants d'Ornolac, devait être entretenu en bon état. La donation était faite à plusieurs conditions : l'hospice devait : 1° payer à M. de Fraxine une rente viagère et annuelle de 4,400 livres, à partir du mois de décembre 1788 ; 2° établir à ses propres frais, après la mort du donateur, dans des salles particulières, 10 places pour 10 pauvres, infirmes ou incurables, 5 hommes et 5 femmes, préférablement choisis parmi les habitants de Pamiers et d'Ornolac, et nommés directement par l'évêque de Pamiers pour la première fois et pour les vacances subséquentes, les pauvres admis pouvant rester jusqu'à leur mort ; 3° chaque année, pendant trois mois, à partir du 1er juillet, nourrir, entretenir et soigner auxdits bains, seize pauvres, huit hommes et huit femmes, reçus avec un certificat de pauvreté donné par leur curé et sur l'attestation d'un chirurgien. Les remplacements devaient, pendant les trois mois, s'effectuer régulièrement à mesure que les vacances se produiraient. La nomination de ces pauvres était fixée comme précédemment. L'évêque de Pamiers était chargé de faire les règlements propres à assurer l'exécution des intentions du donateur. M. de Fraxine se réservait jusqu'à sa mort l'entretien des seize pauvres que l'hôpital devait annuellement loger et coucher. La donation était estimée 60,000 livres. Les frais de donation et le soin d'obtenir les lettres-patentes d'autorisation restaient à la charge de l'hospice de Pamiers (10 décembre 1787).

B. 134. Registre. — Petit in-folio. 123 feuillets, papier.

1788. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par demoiselle Marguerite de Calvet, demeurant à Foix, au sieur Jean Alliens, négociant de la même ville, de la métairie qu'elle possédait à Cadarcet. — Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Orliac, fils de Germain Orliac et de feu Jeanne Oris, habitants de Saint-Félix-de-Rieutort, d'une part, et Marie-Jeanne-Geneviève Caralp, fille de feu maître Joseph Caralp, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée de Pamiers, et de Marguerite Bonnel, habitante de Foix, d'autre part; constitution de dot à la future de 6,000 livres et remise à elle faite d'un fidéicommis que son père avait fait à François Pons d'Arnave, avocat en Parlement, à qui décharge fut donnée. — Donations : par demoiselle Françoise Germaine de Vaux de Brouls, à dame Françoise de Vaux, veuve de Pierre-Paul de Binos, seigneur de Lespitau en Comminges, de tous les droits sur la succession de feu dame Marie de Codougnan, sa mère; — par Guillaume de Crampagna, écuyer, conseiller, médecin du corps impérial et royal d'état-major des troupes de l'Empereur aux Pays-Bas, à demoiselle Marianne de Crampagna, sa sœur, demeurant à Ax en Foix, de tous ses biens sis dans le pays de Foix, et, en particulier, d'une maison à Ax, suivant acte passé devant Jean-Gérard-Mathias Stévens, notaire public, en résidence à Bruxelles; — par demoiselle Jeanne de Traversier de Latour, au sieur Guillaume de Longuevergne, de tous ses biens évalués 200 livres; — par dame Marie de Suère, veuve de feu noble Jean de Grenier sieur de Verges, à noble Jean-Jacques de Grenier, son fils aîné, de la moitié d'une pièce de terre, sise à Fougaron en Comminges; — par la même, à noble Joseph de Grenier, sieur de Verges, son fils cadet, de la moitié de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant; — par dame Catherine de Grenier, veuve de noble Germain de Suère, sieur de La Fouquière, habitante de Fougaron, à noble Jean-Pierre de Suère, son fils, sieur de Las Rives, de tous ses biens, sous la réserve de la jouissance, sa vie durant; — par demoiselle Dumas de Marveille, habitante du Mas-d'Azil, au sieur Augustin Ester, négociant de Bordeaux, et à demoiselle Jeanne Ester, sa sœur, d'une maison à trois étages, couverte de tuiles canal, située dans la grand'rue au Mas-d'Azil, et d'une pièce de terre au quartier des Angles. — Bail à ferme consenti par les RR. PP. Barthélemy Ardignac, professeur de théologie, prieur, et Jean-Baptiste Ville, syndic, religieux Dominicains, agissant au nom de la communauté du couvent des Dominicains de Pamiers, à quatre filles de service chez messire Louis de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, d'une maison et d'un jardin sis à Pamiers; engagement par ledit Louis de Fraxine, pour lui et ses héritiers, de payer aux Pères Dominicains le montant dudit bail pendant toute sa durée; — Contrat de mariage entre Jean-François-Alexis Parenteau, avocat en Parlement, juge des terres de Saradou et de la châtellenie de Fronsac, habitant de Saint-Béat, fils de maître Jean-Pierre Honoré Parenteau de Ladivert, écuyer, conseiller du Roi, notaire de la ville de Saint-Béat, et de dame Marianne Bély, d'une part, et demoiselle Marie-Jeanne-Joseph Danouilh, fille de maitre Jean-Baptiste Danouih, avocat en Parlement, seigneur de Salies et Saint-Vincent, et de dame Françoise-Brigitte Carrère, d'autre part. Présents : messire Jacques Dagier, officier à la suite du régiment d'Orléans-Dragons, seigneur baron de Malvezie; messire Jean-François de Saint-Martin, prieur de Saint-Bars au diocèse de Lectoure, curé de Cassaigne; dame Marie-Jeanne Danouilh, veuve de maître Gaspard Validières, avocat en Parlement; maître Jean-François de Bessan de Rap, procureur du Roi au siége royal de Comminges. Constitution dotale de 8,000 livres.

B. 135. (Registre.) — Petit-folio 144 feuillets, papier.

1789. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Contrat de mariage entre Pierre Contié, ménager, habitant de Nom-de-Dieu, juridiction de la Rivière, paroisse de Montégut, pays de Foix, et Rose Baille. — Donations : par noble Jean-François Debaud de Castelet, habitant du Fossat, au sieur Jean-Paul Lafont, seigneur de Dahuze, coseigneur de Lanoux, habitant du Carla en Foix, de tous ses droits sur la succession de feu noble Georges de Roquefort; — par noble Jean de Grenier, sieur de La Rivarolle, demeurant à la Bastide-de-Sérou, à demoiselle Marie Daraux, épouse du sieur Jean Courrent, maitre en chirurgie, demeurant à Esplas, de tous ses biens sis audit lieu d'Esplas; — par noble Jean-Antoine Delort, coseigneur de Villeneuve, en la vallée de Bellongue habitant le château de Pesqué, dans la paroisse de Taurignan-Vieux, à noble Jean-François-César de Miglos, son beau-frère, de tous ses biens, sis à Villeneuve, Argein et Amazein, sous la réserve d'une rente annuelle et viagère de 1,000 livres que lui servira le donataire. — Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur Élie de Bellissen de Bénac, seigneur baron de Bénac, habitant de la Bastide-de-Sérou, ancien mousquetaire du Roi à la première compagnie, fils de haut et

puissant seigneur Cyprien de Bellissen et haute et puissante dame Françoise Darexy, d'une part, et haute et puissante demoiselle Jeanne-Marie-Victoire de Bellissen, fille de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste de Bellissen, chevalier, baron de Castelnau-de-Durban, coseigneur de la ville de la Bastide-de-Sérou, et de feu haute et puissante dame Angélique-Henriette de Pagère, d'autre part. Présents : Bernard et Eusèbe de Bellissen, chanoines de l'église de Couserans; dame Anne Bellissen, frères et sœur dudit seigneur de Bénac; Cyprien de Bellissen, seigneur baron de Pradières, seigneur d'Estagnel, ancien capitaine aide-major d'infanterie, oncle paternel de la future épouse; dame Catherine de Bellissen de Narbonne, sa tante paternelle; Jean-Jacques de Narbonne-Lara, seigneur baron de Nescus, son oncle; Casimir de Bellissen, officier d'infanterie au régiment de Limousin, son frère; Jean-Baptiste de Narbonne-Lara, officier d'infanterie au régiment de Bassigny, son cousin germain; dame Marianne de Morteaux de Cadarcet, tante du futur époux; dame Angélique d'Hugues de Bertrand, sa cousine; M. de Labodie, prêtre bénéficier au chapitre de Foix, et autres parents et amis. — Donations : par messire Charles-François de La Combe de Monteils, grand archidiacre et vicaire général de Pamiers, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Eusèbe, représenté par messire Guillaume Barnabé Duroc de Maurous, prévôt, vicaire général de Reims, abbé commandataire de l'abbaye royale des Echalis, à dame Jeanne-Antoinette Pétronille de Beaufort de Lesparre, ci-devant demoiselle pensionnaire au couvent de l'abbaye royale de Saint-Pierre-les-Dames de Reims, actuellement épouse de messire Jean-Baptiste-Antoine Lagoille de Roquincourt, officier du point d'honneur au bailliage de Crespy-en-Valois, d'une somme de 4,000 livres à titre de dot; — par Étienne Malbée, procureur fiscal du lieu d'Esplas, à noble Jean-François Desserres, chevalier, seigneur baron de Justiniac, ancien capitaine au régiment de Picardie-Infanterie, chevalier de Saint-Louis, d'une pièce de terre en bois taillis et de divers immeubles dans la juridiction de Brie; — par messire Guillaume-Louis de Rochefort, habitant de Lézat, à Marie Fauché, fiancée de Nicolas Bordes, ménager à Lézat, d'un terrain pour bâtir une maison dont les futurs époux auront la jouissance, leur vie durant; — par Julien Coupry, curé d'Esplas, Nescus et Larbont, à son parent, Jean Pujol, de tous ses biens, à charge par le donataire de lui payer une pension viagère de 600 livres, de donner 250 livres à l'église d'Esplas, pareille somme aux pauvres de cette paroisse, et de faire célébrer à son intention quatre cents messes de *Requiem*, au taux de 12 sous chacune; — par demoiselle Marianne de Suère, habitante de Fougaron en Comminges, à noble Germain de Suère, sieur de La Grange, son neveu, de tous ses droits sur la succession de ses père et mère et sur celle de feu noble de Suère de Biézan, son frère, à l'exception du dixième qu'elle réservait pour sa nièce demoiselle Isabeau de Suère, et à la charge par le donataire d'entretenir sa tante au même pot et feu que lui et de faire dire soixante messes pour le repos de son âme; — par le sieur Joseph-Alexandre Langlade, bourgeois, de Saint-Girons, à Jean-Barthélemy-Joseph Langlade, son neveu, fils de messire Jean-Pierre Langlade, seigneur d'Eycheil, de tous les biens et droits qu'il avait dans la ville de Saint-Girons, évalués 1,500 livres; — par demoiselle Thérèse de Puntis, demeurant à Foix, aux sieurs Philippe et Jean Doumenc frères, négociants, habitants de la même ville, de tous ses biens, à la charge par les donataires, de la nourrir et entretenir, sa vie durant, et sous diverses réserves à son profit; par la même à Julie Fauré, de la somme de 10,600 livres. — Contrat de mariage entre maître Jean-André Barrié, conseiller du Roi, docteur en médecine, adjoint à l'intendance des eaux minérales de Bagnères-de-Luchon, demeurant à Saint-Béat, fils de Jean Barrié, conseiller médecin du Roi, intendant des mêmes eaux, et de Rose Donies d'une part, et demoiselle Marie-Michelle-Madeleine Sacaze, fille légitime du sieur Arnaud Sacaze et de dame Marie de Binos de Caubons, d'autre part. — Donation par demoiselle Marion Dicard de Pontaud à noble Joseph Dicard, chevalier de Poutaud, son frère, habitant le château de Pontaud, de tous les biens qu'elle possédait dans la vallée de Soulan, sous la réserve d'une somme de 80 livres.

B. 136. (Registre.) — Petit in-folio, 104 feuillets, papier.

1790. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donations : par noble Paul de Grenier, sieur du Taux, à nobles Paul, Pierre et Simon de Verbizier, ses neveux, et à demoiselle Marie de Verbizier, sa nièce, de la troisième portion de tous les biens qu'il possédait dans la juridiction de la Bastide-de-Sérou; — par dame Madon-Gouzy, veuve de feu noble Jean-François de la Barthe, demeurant aux Verreries de Pointis, en Comminges, à noble Jean-Baptiste-François de Robert de la Barthe, son fils, de tous les biens qu'elle possédait à Saverdun, évalués 150 livres. — Contrat de mariage entre Alexis-Paul Sourrieu, commerçant à Aspet, et demoiselle Françoise de Lafitte, fille de Bertrand Bonnefoi de Lafitte, ancien lieutenant d'infanterie, avocat en Parlement, seigneur de Castelviagne. — Donations : par dame Marie-Françoise

de Saint-Macary, habitante de Pointis-de-Rivière, en Comminges, à Rose-Claire de Foucaut, sa nièce, fille de feu Jean-Antoine de Foucaut, capitaine de Dragons, chevalier de Saint-Louis, et d'Elisabeth Taintenier, de tous ses biens, meubles et immeubles; — par Jeanne Saint-Alary, épouse de noble Paul de Claverie, habitants de Saverdun, à Catherine Bourgailh, de 700 livres, payables après le décès de la donatrice et celui du mari de celle-ci; — par Jeanne-Marie Gardebosc de Saint-Martin, demeurant à Ax, à Jean-François Gardebosc de Baulou, son frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de Provence, habitant de Foix, de divers biens évalués 990 livres; — par noble Jean-François-Gaspard de Fornier de Clauselles, habitant d'Ax, seigneur de Sororès, à Pierre Reich, dit Legourat, d'un pré dépendant de la succession de demoiselle Dorothée de Prétianne de Fontfrède de Lascoumes, dont le donateur était héritier, à la charge par ledit Reich de payer, chaque année, à l'hôpital de Notre-Dame-de-Grâce, à Ax, entre les mains du trésorier de service, la rente perpétuelle et foncière d'un setier de seigle assise sur ce pré. — Contrat de mariage entre messire François Dupac, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Bastide et de Rieucasse, juridiction de Saint-Gaudens, et de Marie Dufour, d'une part, et Claude-Françoise-Josèphe de Veaux, fille de feu François de Veaux et de Marie de Codognan, assistée de son oncle, Joseph de Veaux, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment de Beauce, d'autre part; constitution dotale à la future de 2000 livres; donation à elle faite, par son oncle Joseph de Veaux, de tous les biens disponibles à son décès, et de la jouissance immédiate de la métairie de Ségnau, évaluée 31,000 livres, à la charge par la donataire de payer, sur cette somme, 2000 livres à dame de Veaux de Binos, 1142 à dame de Veaux de Franquiselle, 2571 à demoiselle Germaine de Veaux. Le père du futur donnait à son fils tous ses biens, dont il se réservait la jouissance viagère, à condition : 1° de disposer des bestiaux placés dans les fermes, mais avec obligation de laisser ceux nécessaires à l'exploitation; 2° de prendre une somme de 10,000 livres sur le domaine de Belfach; 3° de faire couper et exploiter tous les vieux gros arbres des forêts, sans toucher aux baliveaux. Le donataire devait payer la légitime aux autres enfants, et, au cas où sa mère survivrait à son mari, la loger, et lui servir une pension viagère de 600 livres et de quatre cannes de bois. Le donateur s'engageait à loger, nourrir et entretenir au même pot et feu que lui les futurs époux et les enfants à naître du mariage, de recevoir et nourrir leurs domestiques et leurs chevaux; il leur laissait la jouissance d'un foulon, d'un moulin à huile et d'un pré. — Donation par Jean-Marie Duprat, ancien curé de Fleurance, en la Sénéchaussée de Condom, à son neveu, Louis Duprat, procureur du Roi en l'Election de Lomagne, de tous les biens qu'il possédait dans la paroisse de la Bronquère, près Saint-Gaudens. — Emancipation de maître Jean-Louis Davène, procureur du Roi au Siége Royal de la ville d'Aspet, par son père maître Dominique Davène, avocat en Parlement, qui lui faisait en même temps donation d'une métairie appelée Lasplanques, dans la paroisse d'Aspet. — Donations : par Antoinette de Sainte-Gemme, épouse de Joseph Dupac, habitante de Fronsac, à son fils Laurent Dupac, de tous ses biens dotaux, à la charge par lui de payer à la petite-fille et filleule de la donatrice 7,500 livres, lorsqu'elle aura vingt ans, ou avant cette époque, si elle venait à se marier; — par Marie-Angélique Darexy, épouse de Jean-François Séguier, avocat et notaire à Foix, à son fils Marc-François Séguier, avocat, d'une somme de 9500 livres, à titre de préciput, à prendre sur sa succession et après le décès de son père; le donataire devait faire à Thérèse Séguier, sa sœur aînée, une rente viagère de 100 livres; — par Jean Vigne Lacolomière, bourgeois de Mazères, agissant comme héritier de Joachim Paratgé, à plusieurs personnes de Mazères, de plusieurs immeubles provenant de la succession dudit Paratgé, et dont le donateur se réservait l'usufruit viager. — Clôture et vérification du registre par Cassaing, juge au District. (2 mai 1791.)

B. 137. (Registre.) — Petit in-folio, 166 feuillets, papier.

1751-1771. — Insinuations et enregistrements divers au bureau de Pamiers. — Lettres de provisions de l'office de notaire royal à Tarascon, pour Carrière (27 septembre 1751). — Saisie réelle d'un office de notaire à Ax, par deux sergents de ladite ville et par le sergent de la baronnie de Château-Verdun, en exécution d'un arrêt du Parlement de Toulouse (13 septembre 1751); procès verbal de l'affichage de ladite saisie, à Ax et à Pamiers. — Clause de substitution extraite du testament de noble Jean Desserres, époux de demoiselle de Vize, sieur de Lastourelles, vice-sénéchal de Pamiers, en faveur de son fils aîné (10 janvier 1752). — Lettre du Garde des Sceaux à l'Intendant de Perpignan, Bertin, relative aux taxes d'enregistrement des lettres-patentes portant réunion des offices municipaux aux communautés, la taxe ne devant pas dépasser 30 livres (12 janvier 1752). — Déclaration du Roi portant qu'il ne pourra y avoir de partage pour les jugements des siéges présidiaux, dans

le cas du premier chef de l'Édit de janvier 1551, lorsqu'un des avis excédera d'une seule voix (30 septembre 1751). — Clause de substitution extraite du testament de noble Bernard Pons, ancien capitoul de Toulouse, en faveur de son neveu Charles Pons, habitant de Carbonne, et donation à celui-ci de la métairie de Ferrery, à Lézat (24 mars 1751). — Provisions de l'office de notaire à Sentein, pour Pierre Aran (29 mai 1752); — à Saint-Lary-en-Bellongue, pour Joseph Garravé (9 octobre 1752); — à Mijanès, en Donnezan, pour Jean-Baptiste Borie (11 février 1754). — Provisions pour Bernardin Guerguy de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers (18 juin 1751). — Réception de Paul Marseillas, comme maître-chirurgien en la ville de Montaut-de-Crieu en Foix, par Jean du Bourg, lieutenant du premier chirurgien de Sa Majesté à Pamiers (7 mai 1751). — Nomination de Jean Tusseau, avocat en Parlement, comme juge en chef de la terre et seigneurie de Saint-Girons, par Henriette de Foucault, comtesse de Polastron, douairière de messire Denis, comte de Polastron, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Mont-Dauphin, dame de la terre et seigneurie de Saint-Girons (8 juin 1754). — Provisions de l'office de notaire : à Tarascon, pour François Baby (6 septembre 1754); — à Prades-en-Foix et à Montaillou, pour François-Gabriel Serda (11 novembre 1754). — Réception de Jean-Baptiste Castex, comme maître-chirurgien en la ville de Pamiers, par Germain Pichaud de la Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume (7 février 1752). — Lettres-patentes du Roi accordant à Bernard Saurine, procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, le droit de réunir et d'exercer à Pamiers les fonctions de procureur et de notaire royal (18 février 1755). — Provisions de l'office de notaire à Pamiers pour ledit Bernard Saurine (18 février 1755). — Lettres-patentes du Roi accordant à Jean d'Estremx, avocat en Parlement, l'office de Procureur Royal près la Châtellenie de Camarade, Mas-d'Azil, Sabarat et dépendances (2 août 1755). — Réception de Jacques Canel, comme chirurgien à Varilhes, par Germain Pichaud de la Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume (25 juin 1755). — Provisions de l'office de notaire au Fossat pour Jean-Joseph Conceron (23 juin 1755); — à Pamiers, pour Jean-Bernard Conferon (4 octobre 1755); — à Vicdessos, pour Jean Vergnes (10 juin 1756). — Provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers pour François Escolier (27 février 1756); — pour Jean Caubet, sieur de Lartigue (5 mars 1756); — pour Jean Laborde (15 mars 1756). — Lettres-patentes du Roi accordées à la requête des consuls de Mazères et portant réunion, au profit de Pierre Brive, de quatorze offices municipaux, savoir : maire, lieutenant de maire, assesseurs, greffier, procureur du Roi, contrôleurs du greffe (8 novembre 1751). Aux termes de l'Édit du 17 avril 1751, les offices municipaux crées par l'Édit de novembre 1733 et restés invendus devaient être réunis au corps de ville et supprimés. — Provisions de l'office de notaire à Mazères, pour Jean-Pierre Peire (10 août 1756); — à Oust, pour Michel Auzies (26 juillet 1756); — à Frontignes, pour Pierre Claverie (7 septembre 1756); — à Daumazan, pour Jean-Louis Décamp (10 mai 1757). — Lettres-patentes nommant Jean-Louis Bardou, avocat en Parlement, en la charge de lieutenant particulier en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers (25 avril 1757). Dispense d'âge et de parenté accordée au même pour siéger en même temps que M. de Fiches, président, son oncle par alliance, et Daliot-Lafage, conseiller, son beau-père. — Réception de J.-B. Castanet, comme maître chirurgien à Pamiers, par Germain Pichaud de la Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume (12 septembre 1757). — Provisions de l'office de notaire, garde-notes à Massat, pour François Espaignac (6 septembre 1754); lettres-patentes accordant au même la permission de faire valoir à nouveau les provisions de l'office qu'il avait laissé tomber en surannation (12 décembre 1757). — Provisions de l'office de notaire royal à Tarascon en Foix, pour Joseph-François Teynier (20 août 1758); — au Carla-le-Comte, pour Raymond Guerre, avocat en Parlement (5 août 1758); — à Montastruc, pour Jean Arqué (30 mai 1758). — Réception de Jean Arien, comme chirurgien à Ax (13 décembre 1757), et de Benoît Bonnans, comme chirurgien dans la même ville (4 janvier 1759), par Germain Pichaud de La Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume. — Provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Jean-Baptiste Subra, avocat en Parlement (15 décembre 1758). — Réception de Dominique Salles, comme chirurgien aux Cabannes, par Jean Dubourg, chirurgien juré en la ville de Pamiers, et lieutenant du premier chirurgien du royaume (21 janvier 1759). — Provisions de l'office de notaire : à Varilhes, pour Jean Nogué (27 avril 1759); — à Montaut, en Foix, pour Bernard Dardigna (24 août 1759); — à Lézat, pour Gabriel Fournier (8 septembre 1759); — à Roquefort, Généralité d'Auch, pour Alexis Dupeyron (29 décembre 1759). — Lettres-patentes autorisant le P. Pierre Quesneville, religieux Cordelier de la province

de France et commissaire général de la Terre-Sainte, à nommer un quêteur par paroisse, pour subvenir aux besoins des religieux de l'ordre de Saint-François, qui sont en Palestine. Arrêt du Parlement de Toulouse prescrivant à chaque quêteur de faire enregistrer sa commission, à peine de nullité. — Réception de Joseph Camy, comme chirurgien à Foix, par Germain Pichaud de La Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume (17 janvier 1760). — Provisions de l'office de notaire, avec dispense d'âge, à Tarascon, pour Pierre Baudru (22 août 1760). — Commission de procureur et syndic de la Terre-Sainte, à Pamiers, donnée par Frère Jérôme Roussin, prêtre de la Régulière Observance de Saint-François de la province de Saint-Louis, commissaire-général de la Terre-Sainte dans les provinces de Languedoc, Provence, Comtat Venaissin et Roussillon, à Vincent Dubois, charpentier, demeurant à Pamiers dans la paroisse du Mercadal (18 février 1760). — Provisions de l'office de notaire à Saleix, dans la vallée de Vicdessos, pour Jérôme Marfaing (2 novembre 1759). — Lettres-patentes du Roi accordées à la requête des consuls de Saverdun, en conformité de l'édit du 17 avril 1751, et portant réunion au profit de Jean Raymond Lafont, de quatorze offices municipaux : maire, deux lieutenants de maire, consuls, assesseurs, secrétaires greffiers, contrôleurs du greffe, avocat et procureur du Roi, créés par édit de novembre 1733 et restés invendus (3 mai 1760). — Commission de quêteur pour la Terre-Sainte accordée par Jérôme Roussin, franciscain, commissaire général de la Terre-Sainte en Languedoc, à Vincent Broué, voiturier à Pamiers, pour la paroisse de Saint-Jean-du-Falga (25 juin 1760) ; — à Jean Débat, culottier à Pamiers, pour la paroisse Notre-Dame-du-Camp, à Pamiers (25 juin 1760) ; — à Pierre Bartes, sergeur, pour la paroisse de Bonac-sur-Ariége (1er juillet 1761) ; — à Joseph Soulié, ménager, pour la paroisse de Bézac (1er juillet 1761). — Provisions de l'office de notaire à Oust, pour Jean-Paul Auzies (29 juin 1761) ; — à Aspet, en Nébouzan, pour Bertrand Barties, avocat en Parlement (29 août 1760) ; — à Saint-Ybars, pour Simon Azéma (9 décembre 1761) ; — à Oust, pour Joseph Cassaing (24 juin 1763) ; — en la baronnie de Lordadais, pour Jean Soulié (20 juillet 1762) ; — à Foix, pour Jean-François Lafont (26 janvier 1763) ; — à Tarascon-en-Foix, pour Alexis Fontaine (27 octobre 1762) ; — à Foix, pour Raymond Carbonne (30 décembre 1762). — Provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Jean-Bernard Conferon, en remplacement de François Escolier (17 août 1763). Autorisation accordée par le Roi à Bernard Conferon d'exercer concurremment, à Pamiers, et sans qu'il y ait incompatibilité, les fonctions de notaire et de procureur postulant (3 août 1763). — Provisions de l'office de notaire : à Saint-Pierre, dans la vallée de Soulan, pour François Géraud (31 août 1763) ; — à Pamiers, pour Paul Fournier (14 décembre 1762) ; — au Carla-en-Foix (Carla-le-Comte), pour Pierre Dutilh (29 février 1764) ; — à La Bastide-de-Sérou, pour Jean-François Béret (23 mai 1764) ; — à Montaut-en-Foix, pour Antoine Cazes (1er août 1763) ; — à Ax, pour Joseph Astrié (1er août 1764) ; — à Massat, pour Benoît Galy-Garrabel (17 octobre 1764) ; — à Ax, pour Jean-Joseph Célery (13 février 1765) ; — à Mazères, pour Pierre Seguéla (23 octobre 1765) ; — en la vallée d'Aston, pour Jean-François du Faur (12 février 1766) ; — à Saleich, diocèse de Comminges, pour Pierre-Paul Anouilh (26 mars 1766) ; — à Soulan, pour Antoine Caubet (21 mai 1766) ; — à Sentein, en la vallée de Biros, pour Jean-François Courteilh (4 juin 1766) ; — à Alos, en Couserans, pour Joseph Marie (30 juillet 1766) ; — à Freychenet, pour Bernard Fonta (4 juin 1766) ; — à Saurat, pour Raymond Carbonne (21 janvier 1767) ; à Saint-Lizier, en Couserans, pour Étienne-Thomas Dupré (29 avril 1767) ; — à Ax, pour Antoine Gondy (27 mai 1767) ; — à Foix, pour Guillaume Carbonne (18 novembre 1767) ; — au bourg des Cabannes, pour le marquisat de Gudanes et la seigneurie de Lordadais, pour Mathieu Faure (2 décembre 1767) ; — à Vicdessos, pour Antoine Deguilhem (30 août 1767) ; — à Foix, pour Jean-François Séguier (3 février 1768) ; — à La Bastide-de-Sérou, pour François Loubères (31 août 1767) ; — en la vallée d'Aston, pour Jean-Joseph Cazaux (1er juin 1768) ; — à Pamiers, pour Antoine de Morlière (30 juin 1768) ; — à Portes, pour Jean Jauzas (13 juillet 1768) ; — au Plan, pour Jean-François Mauran (4 décembre 1768) ; — à la même résidence, pour Jean-Laurent Faur (2 février 1769) ; — à Foix, pour François Dumas (26 octobre 1768) ; — à Pamiers, pour Jean Saurine (27 juillet 1768) ; — à Tarascon, pour Laurent Bouillé (24 mai 1769) ; — au Mas-d'Azil, pour Étienne Destremx (7 juin 1769) ; — à Ercé, pour Jean Souquet (5 juillet 1769) ; — en la vallée de Betmale, pour François Sermet (2 août 1769) ; — à Mazères-en-Foix, pour Jean-Pierre Peire (13 septembre 1769) ; — à Foix, pour Raymond Ribat (13 septembre 1769) ; — à Saurat, pour Guillaume Carbonne (4 octobre 1769) ; — à Saverdun, pour Joseph Pécarrère (7 juin 1769) ; — à Oust, pour Jean Gouazé (8 août 1770) ; — à Orgibet, pour Jean-Baptiste Frèche (13 février 1771) ; — à Massat, pour François Delâge (20 novembre 1771). — A la suite de chaque com-

mission de l'office de notaire se trouve la signature, dont le titulaire compte faire usage dans ses actes. — Lettres de provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, en faveur de Jean-Louis Cassaing, avocat en Parlement, en remplacement de M. de Fraxine (20 mars 1762). Arrêt du Parlement de Toulouse portant réception dudit Cassaing (17 mai 1762).— Lettres de provisions de l'office de lieutenant particulier civil en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, en faveur de Jean-Pierre Palmade de Fraxine, avocat en Parlement, en remplacement de Joseph Corraze (5 mai 1762). Arrêt du Parlement de Toulouse portant réception dudit Palmade de Fraxine (20 juillet 1762). — Arrêt de la cour Présidiale de Pamiers ordonnant que les procureurs près le Présidial procéderaient à leur substitution mutuelle. Procès-verbal de cette substitution enregistré au greffe de la Cour et portant les noms des procureurs alors en exercice : Darmaing, Saurine, Cassaing, Guerguy, Escolier, Lartigue, Laborde, Subra (30 juillet 1762). — Provisions de l'office de procureur postulant, près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Jean-Bernard Conferon (17 août 1763). — Publication et lecture à l'audience de l'Édit du Roi annonçant la signature de la paix, à Versailles, avec les puissances étrangères (1763); — de l'Édit rétablissant le centième denier sur les immeubles (17 novembre 1763). — Lettres de provisions de l'office de procureur du Roi, en la ville et consulat de Foix, pour Antoine Boyer, avocat en Parlement (23 mai 1764). — Lettres de provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Pierre-Mathieu Servolle (1er août 1764). — Lettres-patentes autorisant Louis Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac, Montgaillard et autres lieux, Commandant pour le Roi dans la province de Foix, à faire établir un terrier pour les seigneuries qu'il tenait du Roi en engagement dans la province de Foix, afin d'en fournir un dénombrement au procureur général de Pau (5 septembre 1764). — Provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Paul Dabot (21 avril 1765). — Brevet de maire de Pamiers accordé par le Roi à Dongré, avocat, porté sur une liste de présentation qu'avaient dressée, en conformité de l'Édit de mai 1765, les notables et officiers municipaux de la ville (16 décembre 1766). Prestation de serment, par le titulaire, entre les mains du lieutenant particulier civil du Présidial, au son des cloches (21 janvier 1766). — Brevet de maire de la même ville accordé à M. de Tersac-Montberaud, dans les mêmes conditions et avec les mêmes formalités (8 mars 1769). — Réception d'Etienne Delort comme baille de Montégut (13 mai 1766). — Provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Gabriel Falgos (15 décembre 1765). — Brevet de maire de La Bastide-de-Sérou, accordé par le Roi, à Jean-Jacques Dacier, écuyer, porté sur une liste de présentation qu'avaient dressée, en conformité de l'Édit de mai 1765, les notables et officiers municipaux de la communauté (4 juillet 1766). Prestation de serment par le titulaire entre les mains du lieutenant particulier civil de la Sénéchaussée, après production d'un certificat de catholicité délivré par le curé de La Bastide-de-Sérou (21 juillet 1766). — Brevet de maire de la même ville, accordé dans les mêmes conditions à Lameyran (7 février 1767). Prestation de serment par le titulaire (27 février 1767). — Lettres de provisions de l'office de conseiller, juge royal de la Ville et Châtellenie de Castillon-en-Couserans, pour Jean Arexy, avocat en Parlement, en remplacement de Jean-Baptiste de Gènes, décédé (2 juillet 1766). — Brevet de maire du Mas-d'Azil, accordé par le Roi, à Lourde de la Rivière, porté sur une liste de présentation qu'avaient dressée, en conformité de l'Édit de mai 1765, les notables et officiers municipaux de la communauté (16 septembre 1766). Prestation de serment, par le titulaire, entre les mains du lieutenant particulier de la Sénéchaussée, après production d'un certificat de catholicité délivré par le curé du Mas-d'Azil (20 octobre 1766). — Lettres de provisions de l'office de gouverneur de la ville de Lézat, créé par édit de novembre 1733, et non encore pourvu, pour Roger Honoré de Falentin, chevalier, enseigne de vaisseau (9 décembre 1766). Quittance de 6,000 livres de la finance due pour ledit office, et fixant à 420 livres les gages du titulaire (13 janvier 1767). Délégation du chancelier Maupeou à M. de Bonrepos, procureur général du Parlement de Toulouse, pour recevoir le serment de M. de Falentin, nommé gouverneur de Lézat. Prestation de serment par le titulaire, devant le Parlement de Toulouse, à genoux sur un carreau, tête découverte, sans épée et sans gants, les mains mises sur les Saints Evangiles. Réception et installation, à l'Hôtel-de-Ville de Lézat, de M. de Falentin, comme gouverneur, par le maire, M. de Guilhem, ancien officier de cavalerie, et le Conseil de ville (1er avril 1767). Transcription de ces diverses pièces à la Sénéchaussée de Pamiers (8 avril 1767). — Lettres de provision de l'office de lieutenant du Roi, dans la ville de Lézat, pour Louis de Falentin, chevalier, lieutenant au régiment d'Auvergne (9 décembre 1767). Quittance de

4,000 livres de la finance due pour ledit office, et fixant à 320 livres les gages du titulaire (13 janvier 1767). Transcription de ces pièces à la Sénéchaussée de Pamiers (11 avril 1767). — Lettres patentes autorisant Louis Gaspard de Salles, marquis de Gudanes, baron de Chateau-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac et de Montgaillard, gouverneur du comté de Foix, et dame Marianne de Gaillard, épouse d'Antoine-Joseph de Carrère, capitoul titulaire de la ville de Toulouse, à faire établir un livre terrier pour la terre de Montgaillard qu'ils tenaient en engagement du Roi, afin d'en fournir un dénombrement au procureur général de Pau. Le marquis de Gudanes recevait, en outre, la même autorisation pour ses seigneuries du comté de Foix (les lettres datées du 4 décembre 1765 furent enregistrées au greffe de Pamiers, le 1 juillet 1767). — Nomination de Philippe Tisseire, avocat au Parlement, comme juge de la terre de Montaut en Foix, en remplacement du sieur Dongré, démissionnaire, par Charles Louis de la Fontaine, écuyer, avocat au Parlement de Toulouse, procureur fondé par acte du 11 novembre 1753, reçu à la Haye, en Hollande, de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, comte de Sault, baron de Tarabel, seigneur du pays souverain de Donnezan, de Varilhes, de Montaut, d'Escosse, de Beaufort, de Montauban, de Bézac, de Bonnac, de Maumusson, commandant pour le Roi dans le Comté de Foix, gouverneur des châteaux d'Usson et de Quérigut en Donnezan, chevalier de Saint-Louis et de Saint-André de Russie, maréchal de camp, ambassadeur de France en Hollande (1er avril 1756). Ratification de cette nomination par le marquis de Bonnac (1756) et enregistrement au greffe de Pamiers (17 juillet 1767). — Nomination de Dominique Daran comme procureur juridictionnel en la terre de Montaut par François Armand d'Usson, marquis de Bonnac, lieutenant-général, gouverneur de Brouage, commandant pour le roi dans la province de Foix, seigneur du Donnezan, de Montaut, etc. (Bonnac, 12 juillet 1767). — Brevet de maire de la ville de Foix, accordé par le Roi à Bernard Gaston, ancien officier au régiment de Piémont, porté sur une liste de présentation qu'avaient dressée, en conformité de l'Édit de mai 1765, les notables et officiers municipaux de la ville (11 mai 1768). Prestation de serment par le titulaire, entre les mains du lieutenant particulier civil du Présidial, après production d'un certificat de catholicité délivré par le curé de Foix (1er juin 1768). — Provisions de l'office de procureur postulant à la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Antoine de Morlière, licencié-ès-lois (31 décembre 1768). — Provisions de l'office de procureur du Roi au Siége Royal de Tarascon, Siguer et châtellenie de Quié pour Paul Pilhes (21 février 1770). — Saisie réelle par Lapause, huissier au Sénéchal et siége Présidial de Pamiers, de l'office de lieutenant-général criminel audit Présidial, faite contre Vincent de Ville, titulaire, à la requête de Jean Deguilhem, marchand à Tarascon, pour garantie d'une somme de 4,762 livres à lui dues par ce magistrat (19 mai 1770). — Autre saisie du même office contre le même titulaire, fait par Antoine Bénaben, huissier au Parlement de Toulouse, à la requête des marguilliers, syndic et communauté de Bénagues, pour garantie de la somme de 1,700 livres à eux dues par le même (22 mai 1770). — Lettres de provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Raymond-Dominique Grave, en remplacement de Paul Cazes, décédé (25 août 1770); — pour Marc-Guillaume-Alexis Vadier (1), avocat en Parlement, en remplacement de Jean-Baptiste Daliot (8 août 1770). — Brevet de maire de la Bastide-de-Sérou, accordé par le Roi à Bonnétat, sur la présentation de M. de Bellissen, baron de Durban, coseigneur de la Bastide-de-Sérou, avec le Roi, et sur la désignation faite par les notables et officiers municipaux de la communauté, en conformité de l'Edit de mai de 1765 (21 octobre 1770). Prestation de serment par le titulaire entre les mains du lieutenant particulier civil de la Sénéchaussée de Pamiers (10 novembre 1770). — Nomination de Simon Azéma, comme juge des lieux de Durfort en Foix, Canté, Rodeille, Marliac et Orsas, par Marie-Pétronille Cazal, épouse de Jean-Louis, baron de Montbel, conseiller au Parlement, dame des dits lieux (9 janvier 1771); — de Raymond Guerre, avocat en Parlement, comme juge des Bordes-sur-Arize, par Jean-Baptiste Dumas de Marveille, chevalier de Saint-Louis, major de cavalerie, gouverneur des îles Chaussey, seigneur dudit lieu (21 février 1771); — de Jean Dernis, avocat en Parlement, comme juge de Saint-Quircq, appartenant à l'ordre de Malte, par Frère Charles-Félix de Gadeau Galagne, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Lagnac, d'où dépendait la seigneurie de Saint-Quircq (Avignon, 28 août 1770); — du même, comme juge et gruyer des lieux de Lissac et Labatut, par Philippe de Bonfontan, marquis d'Andoufielle; Pierre-Gaston du Vivier, Louis-Joseph-Alexandre de Tersac-Montberaud, seigneur de Vernajoul; André-Gabriel-David de Barrière, tous coseigneurs desdits lieux (5 octobre 1770). — Réception d'Antoine Loze, avocat en

(1) Vadier, né en 1736, fut, en 1789, député par le Comté de Foix aux Etats-Généraux comme représentant du Tiers-Etat. En 1792, il fut élu à la Convention par le département de l'Ariége.

Parlement, comme juge seigneurial des terres de Pailhès, Madière, Montégut, Aigues-Juntes, Castéras, du Carla-le-Comte, du Fossat, par la Cour Présidiale, sans qu'il soit indiqué par qui est faite la nomination et si ces terres appartiennent à un même seigneur ou si elles forment divers fiefs (18 mai 1771). — Brevet de maire de la ville de Foix accordé à M. Séré, porté sur une liste de présentation qu'avaient dressée, en conformité de l'Édit de mai 1765, les notables et officiers municipaux de la ville (7 mars 1771). Prestation de serment par le titulaire entre les mains du lieutenant particulier civil de la Sénéchaussée de Pamiers (mars 1771). — Brevet de maire de Saurat à Jean-Baptiste Dessort, porté sur une liste de présentation qu'avaient dressée, en conformité de l'Édit de mai 1765, les notables et officiers municipaux de la communauté (24 mars 1771). Prestation de serment par le titulaire entre les mains du lieutenant civil de la Sénéchaussée (6 mai 1771). — Arrêt du Parlement de Toulouse recevant Étienne-Thomas Dupré, avocat en Parlement, comme juge de la vicomté de Soulan, Boussenac, Riverenert, Lescure, en vertu de la Commission à lui donnée par le comte de Rochechouart, et aussi comme juge des seigneuries d'Ustou, de Saint-Lizier, Tourtouse, Bédeille, de Balaguères, de Prat, de Cazavet, de Taurignan-Castet, de Mercenac, de Francazal, en vertu des Commissions à lui données par demoiselle de Garaud de Monlaur, par le vicomte de Pointis, par l'évêque de Couserans, par M. de Narbonne-Lara, par M. de Saboulies, par la dame de Pesqué, et par la dame de Taurignan de Pointis, sans qu'il soit indiqué dans l'arrêt quelle est la composition de chacun des fiefs appartenant à ces divers seigneurs (2 mai 1771). — Provisions de l'office de lieutenant assesseur des consuls en la juridiction de Comminges et la Châtellenie de Castillon, pour Louis Morère, avocat en Parlement (23 mai 1770). — Nomination de Jean-Joseph Pécarrère, avocat en Parlement, comme juge de Saverdun, par Jean-François de Roux de Pauliac, seigneur dudit lieu (17 mai 1771) : — d'Alexis Fontaines, avocat en Parlement, procureur du Roi et notaire à Tarascon en Foix : 1° comme juge d'Ornolac, par Louis de Fraxine; 2° de la baronnie de Miglos, par Pierre de Montaut, baron de Miglos; 3° du marquisat de Junac, par Louis de Montaut, marquis de Junac; 4° de Surba et de Banat, par Joseph Cazaux, seigneur desdits lieux. (Enregistrement de ces titres, le 7 juin 1771, au greffe du Présidial de Pamiers.) — Lettres-patentes de provisions de l'office de maître des chemins, ponts, ports et passages du comté de Foix, des pays de Donnezan et d'Andorre, de la seigneurie de Pamiers, de la baronnie d'Auterive et de Gibel, pour Jean-Joseph Fauré, avocat en Parlement, en remplacement de Jean-Baptiste Lafargue de la Bordère (3 octobre 1770). — Provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pour Charles Volusien Dessort, avocat en Parlement, en remplacement de Gardebosc, décédé (24 octobre 1770). — Commission de procureur fiscal de la justice de Saverdun accordée à Guillaume Caffres, avocat postulant en ladite justice, par noble Jean-François de Roux de Pauliac, seigneur du dit lieu (8 décembre 1771). — Modèle : 1° d'un certificat de publication pour substitution de procureur ; 2° d'une commission rogatoire. — Réception de Chaubet comme baile à Saint-Gaudens (6 septembre 1765). — Réception par Germain Pichaut de la Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume, de François Galy, comme chirurgien à Auzat (10 février 1772); — de Martin Izaure, à Rabat (5 février 1766); — de Joseph Gouzy, à Miglos (29 mai 1766); — de Jean-Baptiste Carbonne, à Saurat (2 avril 1766); — de Jean-Baptiste Dardignac, à Pamiers (juin 1766); — de Jérôme Deguilhem, au Fossat (25 octobre 1768); — de Jean Allaux, à Pamiers (7 juin 1770). — Commission de premier chirurgien du Roi dans la communauté des maîtres en chirurgie de Pamiers, pour la ville et ressort de la juridiction de Pamiers, accordée à Jean-Baptiste Castex, maître chirurgien à Pamiers, en remplacement de Dubourg, décédé, par Pichaut de la Martinière, premier chirurgien du Roi et chef de la Chirurgie du royaume (10 novembre 1766). — Réception comme chirurgien par le lieutenant du premier chirurgien du Roi à Pamiers, mais pour exercer dans le lieu de leur domicile : — de Jean Astié, à Saint-Paul-de-Jarrat (17 janvier 1769); — de Jean Doumens, aux Cabannes (31 janvier 1769); — de Jean-Baptiste Maraudel, à Verniolle (2 novembre 1769). (Plusieurs de ces brevets sont délivrés après production d'un certificat de catholicité décerné par le curé de la paroisse du titulaire.) — Nomination par le P. Saint-Pé, gardien des Cordeliers de Pamiers, de Jean-Baptiste Font, comme père spirituel des Capucins, pour la paroisse de Montaut (27 août 1763); — de Rouzaud, pour la paroisse des Cabannes (20 octobre 1763); — de Jean Delcurrou, pour la paroisse de Suc (1766). — Commission de marguillier pour la rédemption des captifs, « afin « de quêter ès temps des moissons et vendanges de porte « en porte, et tous les dimanches et fêtes de l'année, de « rendre bon et fidèle compte de toutes les recettes au « procureur de l'Ordre, et de recevoir et retirer ledit « religieux, lorsqu'il fera la levée des quêtes et aumô- « nes, » accordée par le procureur général de Notre-Dame de la Merci dans le diocèse de Pamiers, à Antoine

Séguéla, dans la paroisse de Goulier, vallée de Vicdessos (30 juillet 1763); — à Teulière, marchand chaussetier à Pamiers, pour la cathédrale de cette ville (20 juillet 1770); — au même, pour la paroisse de Notre-Dame-du-Camp, de cette même ville (15 août 1770); — à Pascal Portet, pour la paroisse du Bosc en Barguillère (27 avril 1769). — Commission de procureur et syndic pour la Terre-Sainte, accordée par Jérôme Roussin, prêtre de la Régulière Observance de Saint-François, commissaire général de la Terre-Sainte dans les provinces de Languedoc, de Provence, de Roussillon, du Comtat Venaissin, à Jean-Baptiste Gignaire pour la paroisse d'Escosse (12 juin 1761); — à Bernard David, pour la paroisse de Saint-Victor (27 octobre 1764). — Déclarations de défrichements faites, de 1767 à 1771, en conformité de l'Édit du 17 août 1766 : par Sieurac, curé de Gensac, Élection de Muret; — par Louis Vignau, conseiller du Roi, président-juge des cinq grosses fermes unies du département de Foix et Couserans; — par Pierre Bonnin, notaire à Saint-Lizier en Couserans; — par Jean-François de Falentin de Sentenac, seigneur de la Fite et d'Escosse, colonel d'infanterie, lieutenant des Maréchaux de France; — par dame Louise de Saunier, veuve de Lingua de Saint Blanquat, habitante de Saint-Lizier; — par Marc-Guillaume-Alexis Vadier, ancien officier d'infanterie (1); — par Marc Lefèvre, avocat en Parlement, habitant de Toulouse; — par M. de Méritens de Pradal; — par Jean-François Subra, bourgeois de Pamiers; — par François Charly, conseiller-procureur du Roi à la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers; — par Michel Gardebosc, notaire à Pamiers; — par Pierre Darmaing, prêtre, chanoine de l'Église de Pamiers; — par François Darmaing, conseiller, premier avocat du Roi au siége Présidial de Pamiers; — par M. de Brie; — par Marie-Thérèse de Villevert, veuve de Lasbaysses, à Pamiers; — par le seigneur du lieu de Saint-Amans; — par Jean-François-Ignace de Guilhem, seigneur de La Peyrère; — par Jean-Raymond de Goulhard de Loubenquat, près Varilhes; — par Bernard Rives, prêtre, principal du collége de la ville de Pamiers, pour des biens appartenant audit collége dans la métairie du Luc, paroisse d'Escosse; — par Louis de Fraxine, baron d'Ornolac; — par dame Eléonore Gagne, veuve de M. d'Ounous de Sabarat; — par Jean-Joseph Ville et Pierre Darmaing, chanoines syndics du chapitre cathédral de Pamiers, et par Jean-Thédore Barthet, prêtre prébendé, syndic des prébendés du même chapitre, pour des biens appartenant audit chapitre dans la seigneurie des Barraques, paroisse de Saint-Jean du-Falga; — par Jean-François d'Ounous, seigneur de Méras; — par Philippe Tisseire, avocat en Parlement, juge seigneurial de Montaut en Foix; — par Thomas-Alexandre Lemercier, seigneur du Chalonge, de Sainte-Camelle et de Battegas; — par M. d'Espagne, prêtre, demeurant à Salies; — par Palmade, greffier en chef du Présidial de Pamiers; — par Jean-Paul de Cayras, de Daumazan; — par Ribaute, avocat à Pamiers; — par Jean Loze, fermier de la métairie du Castéla, dans la juridiction de Saint-Ybars, appartenant à M. de Lartigue; — par demoiselle de Brie; — par Charles Vergé, chirurgien-major au corps royal d'artillerie dans le régiment d'Anjou, à Metz, pour des terres situées au Mas-d'Azil; — par M. de Laprade; — par François Hérisson, négociant à Mazères; — par Jean-Cyprien Castet de Miramont, seigneur de Roquebrune; — par Jean-François de Méritens, seigneur de l'Isle; — par Jean-Joseph Ville, prêtre, chanoine de l'église de Pamiers; — par Pagés de Ferrères, bourgeois de Saurat; — par Pierre Delascazes, avocat en Parlement, juge souverain des vallées d'Andorre, syndic général de la province de Foix, pour des biens situés à Saint-Amans; — par Jean Bergès, architecte, habitant de Saint-Lizier en Couserans; — par François Séré, prêtre et prébendé de l'église cathédrale de Pamiers, François Seré, vicaire du Vernet en Foix, et Jeanne Seré, habitante de Pamiers; — par Bonhouré, curé de Verniolle; — par Paul de Faurie des Négrats, prêtre, habitant de Pamiers; — par Jean-François Bordeneuve, prieur d'Arvigna, par Jean-Joseph Ville, syndic et cellerier du chapitre cathédral de Pamiers, et par François Seré, prêtre prébendé et syndic des prêtres prébendés dudit chapitre, pour des biens appartenant au chapitre dans les Mijanes d'Antenac sur l'Ariége; — par Anne-Marguerite de Sers, seigneuresse de Nogarède, épouse de Louis-François d'Avizard, seigneur de Souhens, capitaine au régiment de Piémont; — par Catherine de Salcenac, veuve de noble de Bourges, seigneuresse de Rouzaud; — par Martial de Gailhard, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers; — par Jean Desserres, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Puchauriol; — par Jean-Pierre-Paul de Bermon, ancien officier au régiment de Piémont-Infanterie, habitant de Saint-Paul-de-Jarrat; — par Dessort, habitant de Pamiers; — par Jean-Salomon Bort, ancien mousquetaire du Roi, habitant de Foix; — par François Laborde, avocat; — par Paul Boyer, avocat, habitant de Lézat, etc.; — Déclaration de défrichement transcrite à la Sénéchaussée de Pamiers et faite au greffe du baillage Royal de Mazères par François Lagarrigue, docteur en théo-

(1) C'est le même dont il est question dans la note de la page 88.

logie, curé de Mazères, pour des biens situés à la métairie d'Abdon qu'il tenait en locatairie perpétuelle de Jean Martinière, bourgeois dudit Mazères. — Note du greffier de la Sénéchaussée portant que, le 22 juin 1770, il a été fait remise à M. Daugery, subdélégué de l'intendant de Roussillon et du pays de Foix, de l'état des déclarations de défrichements enregistrées à ladite Sénéchaussée. Les défrichements s'étaient étendus à 1048 sétérées (environ 524 hectares).

B. 138. (Registre.) — Petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1753-1781. — Insinuations, dénombrements et enregistrements divers au bureau de Pamiers. — Clauses de substitution extraites : du testament de haut et puissant seigneur, messire François de Carbonnières, marquis de la Capelle-Biron, comte de Rabat, premier baron des États du pays de Foix, qui nomme comme son héritier universel haut et puissant seigneur Louis-Auguste Elzéar, comte de Sabran, son petit-neveu, et lui substitue l'aîné de la branche aînée de la maison de Carbonnières-Saint-Brice, dans le cas où le comte de Sabran viendrait à décéder sans postérité mâle ; l'héritier de messire François Carbonnière devait porter les armes et le nom du testateur (29 janvier 1756) ; — de noble Jérôme de Fournier, seigneur de Clauzelles, habitant d'Ax, chargeant demoiselle de Maurin, son épouse, et Jean de Fournier, son frère, de choisir, pour son héritier universel, celui de ses deux enfants en bas-âge qui leur semblera le plus capable et le plus digne ; en cas de décès des deux enfants, ledit testateur leur substitue Jean de Fournier, son frère, et François de Fournier, seigneur de Savignac, procureur du Roi, chacun pour la moitié (29 avril 1756) ; — de messire Antoine de Monserrat, conseiller en la grand'chambre au Parlement de Toulouse, nommant usufruitière de ses biens dame Marie-Anne de Savy, son épouse, et la chargeant de remettre l'héritage à leurs enfants par portions égales ou inégales, comme bon lui semblera, à condition d'être leur tutrice (6 juin 1757) ; — de Jean Dubourg, maître chirurgien de Pamiers, instituant comme héritier universel son neveu Joseph Masse, clerc tonsuré, et substituant à celui-ci son frère cadet (6 mars 1758) ; — du contrat de mariage de Jean-Antoine de Lord, seigneur de Pesques, avec demoiselle Gabrielle de Gémir; en vertu de cette disposition, la dame Élisabeth de Lord, veuve de messire Octavien de Lord, institue son fils, ledit Antoine de Lord, héritier universel de ses biens, pour en jouir dès la célébration du mariage, à la condition de lui payer 10,000 livres, et substitue à celui-ci, dans le cas où il décéderait sans postérité légitime, sa sœur Madeleine de Lord (3 juillet 1758) ; — du testament de Gabriel Gauban-Dumont, bourgeois de Lézat, instituant comme héritière universelle sa femme Josèphe Luron, à la charge par elle de rendre l'hérédité à celui de leurs enfants qu'elle désignera (16 juillet 1759) ; — de messire Jean-François Durrieu de Madron, chevalier, seigneur de Brie, qui appelle à hériter de l'usufruit fait à son épouse Gabrielle de Gavarret, son fils aîné, déjà institué son héritier universel, et qui substitue à la place de celui-ci ses autres enfants, et, à défaut d'héritiers mâles, ses filles, à la condition que l'aîné prendra la moitié des biens et que les autres partageront par égales portions (28 janvier 1760) ; — de noble Philippe de Traversier de Montauriol, écuyer, demeurant à Montaillou, qui appelle son fils cadet, Philippe, à remplacer l'aîné, Anne-François, institué héritier universel, dans le cas où ce dernier décèderait sans postérité mâle, et qui donne à son épouse, Anne de Nègre, l'usufruit de ses biens sa vie durant (7 novembre 1760) ; — de Bertrande Nougué, qui appelle Bertrand Pujo, institué son héritier universel, à la place de Marie Pujo, femme de Peyrousère, si cette dernière venait à décéder sans postérité (11 décembre 1760) ; — de Joseph de Lordat, chevalier de Saint-Louis, ci-devant colonel de cavalerie, demeurant à Pamiers, qui appelle à la place de Jean-François de Lordat, son petit-neveu, fils naturel et légitime de Jean-François de Lordat, décédé, et de Marie-Jeanne de Montpezat épouse de celui-ci, dans le cas où cet héritier viendrait à mourir sans enfants, son cousin de la branche de Bram ou sa descendance mâle, à l'exclusion des filles, et, à défaut de ceux-ci, tous ses autres héritiers, suivant l'ordre de la loi ; il laissait tout ce qui lui restait dû de ses rentes viagères et pensions, à l'hôpital Saint-Jacques de Pamiers, et il voulait, s'il décédait à Pamiers, être enterré aux cordeliers de cette ville, près de son père (11 décembre 1760) ; — de François Manaud, habitant de Prat, qui institue sa femme comme usufruitière universelle de ses biens, et la charge de répartir lesdits biens entre leurs enfants, comme bon lui semblera ; le testateur établit que, si sa femme ne se conforme pas à cette disposition, leur fils héritera de la moitié des biens et que l'autre moitié sera partagée entre leurs deux filles (29 janvier 1761) ; — de demoiselle Jeanne Amardel, de Foix, qui nomme sa sœur, Marie Amardel, son héritière universelle, à charge de remettre ladite hérédité à Antoine Tribolet et à sa femme Madeleine Liabart, de Foix (23 février 1761) ; — de messire Jean-François Arexy, avocat en Parlement, habitant de Daumazan, qui institue son fils aîné, son héritier universel, avec

faculté de disposer de la succession, comme bon lui semblera; mais si ledit fils aîné vient à décéder sans postérité, le testateur lui substitue, par ordre de naissance, ses autres enfants, et, à leur défaut, les héritiers du sang (février 1762); — de Paul de Caze, conseiller au tribunal de Pamiers, qui institue Jeanne de Caze, sa fille aînée, son héritière universelle, et lui substitue Pierre de Solère, avec prohibition de la quarte Trébellanique (12 août 1762); — de Marie Gomma, femme en secondes noces de Louis Escach, habitante de Vicdessos, qui institue comme ses héritiers universels Jean-Baptiste Martin, enfant de son premier mariage, et Louis Escach, enfant du second lit, avec préciput de 320 livres en faveur de J.-B Martin, à la condition qu'il ne réclame de son frère aucune reddition de compte pour l'administration des biens de feu Martin, son premier mari, dont elle a été la gérante. Dans le cas où son fils Martin contreviendrait à cette prescription, il devait être privé de sa part héréditaire qui revenait alors à son frère. Les deux frères sont substitués l'un à l'autre, avec permission de disposer de 600 livres à leur gré; en cas de décès des deux frères sans postérité, la testatrice substitue son mari (10 février 1763); — de demoiselle Thérèse Moilière, qui nomme comme héritier universel Jean-Florentin Moilière du Bac, avocat en Parlement, habitant de Foix, avec faculté de disposer de sa succession comme bon lui semblera; dans le cas où il mourrait sans postérité, la testatrice substitue à ce qui restera de la succession, son neveu, François Séré, ancien mousquetaire (29 août 1763); — de Joseph Lacaze, marchand à Foix, qui institue ses deux filles comme héritières universelles, à la condition d'entretenir leurs tantes, Marie et Raymonde Lacaze; les deux sœurs sont substituées l'une à l'autre, et la mère aux deux filles, pour la moitié de la succession, dans le cas où celles-ci viendraient à décéder sans postérité (28 mars 1764); — de Jean Sérail, pareur d'étoffe, habitant de Bompas, qui institue comme héritière universelle sa femme Jeanne Cassé, à charge par elle de rendre la succession à leurs enfants, au moment de leur mariage, si bon lui semble d'accorder son consentement au mariage (26 juillet 1764); — de Jean Palmade, ancien meunier à Saurat, qui institue comme son héritier universel son neveu, Pierre Palmade, pour jouir de la succession après le décès ou le convol en secondes noces d'Isabeau Galy, femme du testateur, à charge par le légataire de remettre ladite hérédité à ses propres enfants sans distraction de quarte; dans le cas où Pierre Palmade et ses enfants viendraient à mourir sans postérité mâle, le curé de Saurat, alors en place, leur sera substitué, à charge de dire à perpétuité des messes pour le repos de l'âme du testateur et de sa famille (21 janvier 1765); — de Louis Esquirol, habitant d'Antras, substituant sa fille cadette à son fils aîné (31 juillet 1766); — de François Fer, prêtre, habitant de Saint-Girons, instituant ses deux frères, Jean et Joseph, héritiers universels par égale part, à charge par eux de disposer des immeubles en faveur des enfants de Jean (1 septembre 1766); — de Guillaume Peyrat, d'Oust, nommant Barthélemy Peyrat, son frère, son héritier universel, et appelant par droit de substitution le fils, puis la fille de son dit frère, et ses autres parents à la place de ceux-ci (30 avril 1767); — du contrat de mariage entre Laurent Barrau et Jeanne Broué; François Barrau, père, donne à son fils une somme de 300 livres, pour en profiter après son décès par droit de substitution, avec faculté par la future épouse d'en jouir après la mort de son mari (16 juillet 1767); — du testament de Jean-Pierre Baby, qui nomme comme son héritier universel son frère, absent du pays, à condition de ne pas troubler sa femme dans la possession et jouissance de ce qui lui revient; et dans le cas où son frère ne reviendrait pas, le testateur lui substitue l'église d'Illier, à la charge par celle-ci d'acquitter les legs (7 décembre 1767); — de François Naudy, d'Orlu, qui institue ses héritiers universels par égales portions et les substitue les uns aux autres, dans le cas où l'un d'eux décéderait sans postérité (16 mai 1768); — de Jean Teulière Delort, ménager, habitant de Junac, appelant par droit de substitution, à la place de son fils Jean, son petit-fils Antoine (7 avril 1769); — de Février, avocat en Parlement, instituant sa femme son héritière universelle, et la chargeant de remettre son hérédité, sans distraction de quarte, à tel de leurs enfants qu'elle jugera à propos (30 avril 1770); — de noble Laurent d'Espagne, seigneur de Cassaigne, qui substitue le second fils de sa sœur à l'aîné (10 janvier 1771); — de Jean Lasserre, ménager, habitant de Varilhes, substituant Guillaume Baille à sa femme, son héritière universelle, à la charge par eux d'acquitter les legs (9 juillet 1770); — de dame Claire Darnaud, veuve de messire Georges Louis Lemercier du Chalonge, laissant à ses trois filles la jouissance de la moitié de sa succession et les substituant les unes aux autres (11 juillet 1771); — du testament de demoiselle Claire-Catherine de Castet de Biros, habitante de Saint-Lizier, qui choisit son neveu, noble Joseph de Castet de Biros, comme héritier universel et substitue à celui-ci, s'il venait à décéder sans enfant, noble Jean de Thomas (26 novembre 1772); — d'André Servat, bourgeois de Massat, qui institue son fils aîné son héritier universel, à charge d'entretenir

dans sa maison ses sœurs jusqu'à leur établissement en mariage, et ses frères jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. En cas de décès de l'aîné, les cadets mâles et laïques sont substitués par ordre de primogéniture (28 juin 1773) ; — d'André Rousse, négociant à Tarascon en Foix, qui donne ses biens à sa femme, Marguerite Figard, avec liberté d'en disposer à son gré, avec dispense de reddition de compte, mais à charge de laisser ce qui restera de la succession au frère du testateur (29 juillet (1773); — de Jean-Paul Desserres, seigneur de Justiniac, qui institue, comme son héritier universel, son fils aîné, pour disposer de sa succession, comme bon lui semblera, s'il a des enfants mâles, et pour la transmettre, en cas contraire, à son frère cadet (18 novembre 1773); — de Raymond Canal, brassier, habitant de Saint-Paulet, en Foix, qui institue son fils son héritier universel, avec faculté de jouir de la succession à partir de quatorze ans, et lui substitue ses sœurs, s'il meurt sans postérité (10 janvier 1774) ; — de Bernard Langlade, bourgeois de Saint-Girons, qui institue son épouse son héritière universelle, à charge de remettre à leur fils la première moitié de la succession, le jour de son établissement, et la seconde moitié, quand elle sera décédée (2 mai 1774) ; — de Jean Fors Lartigue, habitant de Massat, substituant ses fils ou leurs descendants mâles les uns aux autres, puis appelant à leur place ses filles et leurs descendants, et en remplacement de celles-ci, son frère, et enfin ses sœurs (13 février 1773); — de Jeanne Cassé, veuve de Joseph Teyssier, habitante de Foix, instituant son héritière universelle, sa fille, épouse de Jean Sassaut, bourgeois de Foix, à charge de remettre la succession à Benoît Sassaut, leur fils (2 mars 1775); — de Joseph Lafitte, forgeur, habitant de Saurat, instituant son fils aîné comme son héritier universel et lui substituant ses trois sœurs, en cas où celui-ci décèderait sans postérité, mais à charge par les trois sœurs de faire chacune rapport des dons et dotations antérieurement reçus, pour les joindre à la succession substituée, afin de faire du tout trois parts égales (3 avril 1775); — de Jean-François Dumas, seigneur de Castéras, qui choisit comme héritier universel messire J.-B. Dumas, seigneur de la ville de Bordes-sur-Arize, major de cavalerie, gouverneur des îles Chaussey, à charge de rendre après son décès ladite hérédité à l'aîné de ses enfants mâles et non engagé dans les ordres, et à défaut de mâles, à l'aînée des filles, et ainsi de suite dans les successions à venir (28 août 1775) ; — de dame Françoise-Élisabeth Feiderbe Mandave, comtesse de Polignac, ouvert à Paris, au Châtelet, le 31 août 1758, et copié sur l'original pour être transcrit à Pamiers. Les quatre enfants de ladite dame étaient : Louis, Claude, Charlotte et Élisabeth. La testatrice instituait son fils aîné son héritier universel et lui substituait sa descendance mâle ; en cas de décès de l'aîné, les cadets, et à leur défaut, les filles, étaient substitués les uns aux autres ; elle laissait à son mari la jouissance de ses biens sis en Couserans, mais à la charge de s'en départir d'une portion, à mesure que chacun de leurs enfants trouverait à s'établir (6 mai 1776) ; d'Antoine Alliat, sieur de Fites, qui institue comme son héritière universelle Thérèse de Calvet, son épouse, à charge par elle de remettre l'hérédité à celui de leurs fils qu'elle jugera à propos, ou, en cas de décès de ceux-ci, à celle de leurs filles qu'elle voudra, mais avec faculté de déshériter l'enfant qui se rendrait indigne (5 décembre 1776) ; — de Jacques Saint-Pol, baron de Lias, ancien garde du corps, habitant de Lézat, qui nomme son fils Jean-Pierre Saint-Pol son héritier universel, et lui substitue l'enfant dont l'épouse de lui, testateur, était enceinte : en cas de décès de cet enfant, il substitue l'aîné des garçons ou des filles de sa sœur Jeanne Saint-Pol, mariée à Gaspard Gauban-Dumont, de Lézat ; — de Jean Dupla, brassier, qui nomme sa fille son héritière universelle, et lui substitue son frère dans le cas où elle viendrait à décéder sans postérité et *ab intestat*, mais à la condition d'accomplir les legs de la succession (21 mai 1779) ; — de Paul Pujol, habitant de La Bastide-de-Sérou, qui institue son neveu Raymond Pujol son héritier universel, à condition de rendre l'hérédité à l'un de ses enfants ; si Raymond décédait sans postérité, sa mère Marie Pujol lui était substituée par le testateur (7 juin 1780) ; — de demoiselle Louise de Goulhard, fille de feu messire Jacob de Goulhard, lieutenant principal en l'ancienne Sénéchaussée de Foix, et de Jeanne de Martimort qui substitue à M. Lourde, son cousin, Clair de Goulhard, pour ses propriétés de Prayols (29 mars 1781) ; — de Jean Nouguès, qui nomme son petit-fils héritier universel, donne en jouissance la moitié de ses biens à sa fille, choisit à ses deux enfants un tuteur qu'il dispense d'inventaire, substitue le petit-fils à sa fille ; dans le cas où celui-ci viendrait à décéder avant vingt-cinq ans, il lui substitue son tuteur (11 août 1781). — Déclaration de défrichement par le marquis d'Hautpoul, conformément à l'édit d'août 1766. — Enregistrement de la production des actes qu'a présentés l'abbé de Bolbonne pour établir, conformément aux édits, le droit qu'a son abbaye de prélever une redevance sur les grains mis en vente au marché de Pamiers et dans cette ville (6 mai 1776). — Dénombrement rendu devant les trésoriers Généraux de finances de la Généralité d'Auch, par dame Suzanne Petit de Moissac, veuve et héritière,

de Jacques Garaud de Montfort, pour la baronnie de Montastruc, Arbas, Rouède, Saint-Martin, Fougaron, que ladite dame seigneuresse tenait en paréage avec le Roi, comme vicomte d'Aspet, dans le comté de Comminges, où elle possédait la directe universelle, la plénitude de la justice, les droits de lods et ventes au denier douze, la banalité des fours, forges et moulins, la faculté de créer les consuls portant livrée, d'établir un procureur juridictionnel, un greffier, un baile, et autres officiers pour l'exercice de la justice; en outre, ladite dame dénombrante possédait sans paréage : 1° la forêt d'Arbas, avec pouvoir de faire toutes sortes de coupes et d'inféodations sous telle redevance qu'il conviendra; 2° le château seigneurial de Montastruc avec un enclos, tours, girouettes, prison, et dépendances; 3° six moulins banaux; 4° une tuilerie à Arbas, dont la communauté dudit lieu a l'usage sous une redevance annuelle de 10 livres. A chaque mutation de seigneur dans la baronnie de Montastruc, les habitants de Galac, Castet-de-Durfort, Saint-Jean et Buzan, étaient tenus de venir reconnaître le nouveau seigneur, en lui offrant une vache blanche ou 10 deniers; ceux de Portet étaient obligés de payer 50 livres, en reconnaissance du droit de dépaissance à eux accordé dans la forêt d'Arbas par le baron de Montastruc (mai 1753); — par Quentin Bertrand, seigneur de Mane, pour la seigneurie de Mane, au Comté de Comminges, qu'il avait acquise, en 1743, de Clément Pujos, avocat, lequel la tenait depuis 1739 de Jean-Louis de Latour, et où le déclarant possédait : 1° la plénitude de la justice, le pouvoir de créer un juge, un procureur juridictionnel, un greffier, un baile; 2° les lods et ventes au denier douze; 3° la faculté de choisir, sur une liste de présentation, deux consuls qui prêtent serment au seigneur ou à son juge; 4° le droit de lever annuellement à la Toussaint, sur chaque habitant, deux mesures de blé et une géline, et sur chaque habitant ou bientenant ayant labourage, une émine d'avoine, plus six liards par arpent; 5° la dîme des fours, la moitié des droits de taverne et de boucherie, dont la communauté perçoit l'autre moitié; 6° un moulin banal, un château entouré de fossés (17 mars 1755); — par dame Pérette de Bébian, veuve de Jean-Pierre Soulé de Bezins, négociant à Toulouse, administreresse des biens et personnes de ses enfants, pour les terres de Eup, Bezins, Garraux, Balard, les Pujolles, au comté de Comminges, dont elle était la seigneuresse pour quatre cinquièmes, la dernière part avec la justice dépendant du domaine Royal qui, à ce titre, percevait le cinquième des droits utiles et honorifiques. Les habitants de ces seigneuries devaient, à la Toussaint, payer une censive annuelle variant, suivant les lieux, de six deniers à un sou par arpent de terre, un fromage de 12 livres pour le droit d'élever une cabane, 1 sou par personne pour droit de dépaissance dans les bois et vacants; ils avaient la charge de garder le château seigneurial, excepté pendant les trois mois de l'été. Les communautés d'Eup, Balard et Garraux devaient en corps, chaque année, à la Toussaint, payer 9 gros d'or, en reconnaissance du droit de pacage. Le forestage pour les bientenants ne pouvait s'appliquer qu'aux réparations des maisons et harnais, et non au chauffage qui était réservé aux seuls habitants. Moyennant une redevance, les habitants de Bezins avaient permission de chasser la bête rousse. On n'avait droit d'élever un four à chaux que pour son usage particulier, sans pouvoir en faire commerce. Le lundi de Pâques de chaque année, les habitants étaient tenus de s'assembler sur la place publique de Bezins pour nommer des mességuiers ou *majoraux* chargés de réprimer les abus commis dans le pacage des montagnes. Le seigneur était obligé, dans le cas où le roi ou son lieutenant viendrait à la Châtellenie de Frontignes, de fournir à lui et à trois hommes à cheval un dîner ou un souper, une fois seulement. Le seigneur possédait à Bezins un ancien château haut de trois étages couvert d'ardoises et ses dépendances (20 décembre 1756); — par Jean-François de Tersac, sieur de Moulon, pour les terres de Montesquieu-Avantès et Contrazy au Comté de Comminges: à Montesquieu il possédait : 1° la plénitude de la justice avec le droit de créer les officiers pour l'exercer; 2° les lods et ventes au denier douze; 3° un ancien château en ruines; 4° le droit de lever annuellement le jour de la Toussaint, sur la communauté une censive de 26 livres 16 sous 6 deniers, repartissable sur les habitants au marc la livre, sur chaque laboureur ayant une paire de bœufs, deux quartiers de froment, sur chaque feu allumant, quatre boisseaux de froment, dont deux pour droit de fournage, et sur chaque personne qui semait du millet, deux quartiers d'avoine. Une partie de ces redevances était portable, l'autre quérable. A Contrazy, le dénombrant possédait : 1° la plénitude de la justice avec le pouvoir de créer des officiers pour l'exercer; 2° les lods et ventes au denier douze; 3° le droit de lever chaque année sur la communauté, par les soins des consuls un cens de 9 deniers par arpent, s'élevant en à tout 21 livres 10 sous, payables au premier janvier; 4° une albergue de 5 sous pour la faculté de prendre dans une carrière communale la pierre destinée aux réparations des moulins; 5° une autre albergue pour l'emplacement d'un moulin à bâtir sur le Volp; 6° une autre de 10 sous pour l'emplacement d'un autre

moulin (27 janvier 1757); — par Jean-Pierre du Gabé, capitaine d'infanterie, pour les seigneuries de Touille, de Montaraud et de la Bastide, anciennement appelée Rauconas, et pour un moulin bladier à trois meules sis à Salies, le tout relevant de la Châtellenie de Salies, au comté de Comminges. Dans la seigneurie de Touille et Montaraud, le dénombrant possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir de nommer, un juge, un greffier et un baile; 2° le droit de sang jusqu'à 100 sous; 3° la faculté de choisir chaque année, le premier dimanche de Septembre, deux consuls sur une liste de quatre noms présentée par les consuls sortant de charge et d'exiger des nouveaux le serment de fidélité; 4° le droit de prendre, à la Toussaint, au Dimanche-Gras et à Pâques, de tous les habitants qui tueront des cochons, bœufs ou vaches pour en vendre la viande, savoir : les filets ou lombes des cochons, et la poitrine des bœufs ou vaches; 5° le droit de lods et ventes au denier douze; 6° le droit de prendre sur la communauté chaque année à la Toussaint, à titre de droit de fief, une redevance de 18 livres 12 sous repartissable entre les habitants, et de plus 15 setiers 7 mesures 2 boisseaux 1/2 d'avoine et 36 poules, payables par les tenanciers; 7° un château avec cinq tours, girouettes et ses dépendances; 8° le droit de corvée pour recueillir les foins jusqu'à ce qu'ils soient resserrés, mais en payant les journées suivant le taux du lieu, à 8 sous par journée d'homme, et à 4 pour journée de femme. A la Bastide, les droits étaient les mêmes, sauf le droit de justice qui comprenait la gruerie; la redevance en argent, due par la communauté à titre de censive, était fixée à 1 sou par arpent et produisait 27 livres 5 sous 9 deniers; le droit sur les viandes n'existait pas. Quant au moulin bladier de Salies, qui était banal pour la seigneurie, le dénombrant devait au Roi une rente annuelle de 2 setiers de blé (22 avril 1757); — par François-Melchior de Reversat, seigneur de Cèles, baron de Roquefort, Boussens, conseiller du roi au Parlement de Toulouse, pour les terres de Roquefort et Boussens, sur la rive du Salat, au comté de Comminges, où il possédait : 1° la plénitude de la justice avec le pouvoir d'instituer les officiers pour l'exercer; 2° le droit de sang jusqu'à 3 livres; 3° le droit de choisir trois consuls sur une liste de 10 personnes, dressée par les consuls en charge et le conseil des habitants; les consuls avaient, concurremment avec le juge seigneurial, la connaissance des affaires civiles et criminelles; avant d'entrer en charge, ils prêtaient serment au seigneur auquel le greffe appartenait; 4° la forge de Roquefort où les habitants étaient tenus d'aller aiguiser leurs outils ou ferrements aratoires et de payer annuellement à la Toussaint au seigneur ou au forgeron, savoir : ceux qui labouraient avec une paire de bœufs, 1 setier de froment; ceux qui labouraient avec une paire de chevaux, ânes ou mulets, un demi setier de froment; 5° un château en ruine à Roquefort, sur la cime d'un rocher, avec ses dépendances; 6° un autre château en ruines avec ses dépendances, appelé Bélesta; 7° un moulin banal à trois meules et avec foulon sur la Garonne, appelé moulin de Roquefort; 8° un bac sur la Garonne, avec un péage de 6 deniers par personne et par tête de gros bétail, 4 sous par attelage de bœufs, et proportionnellement pour le petit bétail; 9° une relevance à titre de fief et de censive d'un sou 6 deniers par arpent; 10° les lods et ventes au denier douze; 11° une rente annuelle de 1 setier d'avoine et de 4 chapons, 10 poules, payable à la Toussaint, au château de Bélesta par un certain nombre de bientenants; 12° la moitié des droits de taverne et de boucherie, dont l'autre moitié appartient à la communauté de Roquefort; 13° une redevance de 1 setier d'avoine et 3 paires de poulets servis par les gens de Roquefort, pour la jouissance des bois communaux; 14° l'hommage de deux métairies dont jouissait noblement le sieur d'Ardisas d'Estansan (13 février 1758); — par Vincent-Guillaume Mouroux, Vincent Caze et Jeanne Rieupouilh, veuve et héritière de Jean Frèche, coseigneurs de la paroisse de Caumont, Mouroux pour la moitié, et les deux autres chacun pour un quart; ils tenaient cette seigneurie sise dans la Châtellenie de Salies, au comté de Comminges, en vertu d'un achat fait à François de Bertrand, héritier de Simon de Laloubère, qui tenait cette terre de Louis XIV par suite d'un échange. Les coseigneurs possédaient : 1° la plénitude de la justice, qui est exercée par le juge de Salies en leur nom, mais avec pouvoir à eux réservé de créer un baile et un procureur juridictionnel: 2° le droit de sang jusqu'à 3 livres; 3° la faculté de choisir annuellement deux consuls, portant livrée rouge et noire, sur une liste contenant quatre noms, lesquels consuls prêtaient serment aux coseigneurs; 4° les lods et ventes au denier douze; 5° une quartérée de seigle sur chaque feu allumant de la communauté à titre de censive; 6° une maison avec une tour, pigeonnier, borde, basse-cour, courtil, jardins et autres dépendances (6 mai 1758); — par Marc-Antoine de Bertrand, seigneur et marquis de Montesquieu-Volvestre, demeurant à Castelnaudary, pour les deux tiers de la seigneurie de Saint-Christaud, et la moitié de la seigneurie du Plan-Volvestre, au comté de Comminges. A Saint-Christaud, le dénombrant possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir

de créer un juge, un procureur juridictionnel et un greffier pendant deux années consécutives, la troisième année ce droit revenant aux héritiers de Louis du Bourg, propriétaire du reste de la seigneurie ; 2° le droit de choisir deux consuls sur une liste de présentation remise par la communauté le premier dimanche de Septembre et d'exiger d'eux le serment: ce privilège revenait aux autres coseigneurs tous les trois ans ; 3° le droit de chasse et de pêche dans toute la seigneurie ; 4° un droit de fournage payable chaque année à la Toussaint, à raison de 4 mesures de froment et d'avoine pour chaque paire de mules, ânes, vaches ou chevaux ; 5° les lods et ventes au denier douze, le droit de prélever chaque année à la Toussaint, sur la communauté un fouage de 20 livres, et sur chaque feu allumant ou sur chaque chef de famille, une mesure de froment et deux d'avoine; les veuves ne devaient payer qu'une mesure de blé. Les deux tiers de ces différents droits revenaient à M. de Bertrand, l'autre tiers aux autres coseigneurs. Au Plan-Volvestre, le dénombrant possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir à lui et à Sicre de Las Vareilles, l'autre coseigneur, de nommer alternativement chacun un juge, un procureur juridictionnel et un greffier ; 2° le droit d'exiger alternativement avec le coseigneur le serment des consuls élus annuellement par la communauté le premier dimanche de Septembre ; 3° le droit de pêche et de chasse dans toute l'étendue de la seigneurie ; 4° le huitième du revenu d'un moulin sur le Volp, à titre d'albergue ; 5° une livre de viande sur chaque bœuf, vache ou veau tué à la boucherie ; 6° le droit de leude ou péage aux trois foires du pays; 7° celui de *lauze* ou *réellage,* à raison de deux mesures de blé et d'avoine pour chaque paire de bœufs, vaches labourant, et moitié moins pour les chevaux et ânes ; 8° les lods et ventes au denier douze, les coseigneur ayant la moitié sur les quatre dernières redevances; 9° le droit de prélever sur chaque habitant ayant four dans sa maison 4 sous, les autres coseigneurs pouvant réclamer 9 sous; 10° le pouvoir d'avoir avec les coseigneurs un four banal, où les boulangers et ceux qui n'avaient pas de four chez eux étaient tenus de faire cuire leur pain, et le droit de prendre à ce titre un pain sur vingt · 11° la moitié des droits de lods et ventes (19 février 1759) ; — par Charles de Bordes de Sarradas, pour la seigneurie de Marsolas et Massocostes, dans la châtellenie de Salies, au comté de Comminges, où il possédait : 1° la plénitude de la justice et de la gruerie avec droit d'établir un juge, un lieutenant de juge, un procureur juridictionnel, un greffier et un baile; 2° un droit de fief de 3 livres, payable chaque année à la Saint-Michel par les consuls, avec douze poules, dix-huit setiers de blé et six setiers d'avoine ; 3° le droit d'exiger par an des vassaux, quatre journées pour les travaux de ses terres ; 4° les lods et ventes au denier douze; 5° le droit de sang jusqu'à 5 livres; 6° la faculté de choisir deux consuls sur une liste de quatre noms et d'exiger d'eux le serment de fidélité (9 août 1759); — par Guy-Joseph de Saint-Jean, baron de Pointis, en qualité de mari et comme maître des cas dotaux de dame Jeanne-Marie de Vendômois, demeurant au château de Taurignan-Castet, pour les seigneuries de Taurignan-Castet, Mercenac et Francazal, en Couserans. A Taurignan-Castet et Mercenac, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir de créer un juge, un procureur juridictionnel, un baile et un greffier ; 2° la faculté de choisir deux consuls sur une liste de quatre personnes élues par les consuls sortants et le conseil de la communauté: de faire, si bon lui semble, procéder à une nouvelle élection, et de faire prêter serment aux nouveaux élus entre ses mains ou celles du baile ; 3° le droit de contraindre chaque habitant de faire à ses frais une journée au moulin, une aux prés, une aux vignes pour le compte du seigneur, qui était tenu de pouvoir ce jour-là à la dépense des travailleurs; 4° celui de prélever sur les emphytéotes des censives consistant en gélines, chapons, blé, avoine et argent, « suivant certains mémoires anciens que j'ai « trouvés parmi les papiers de la maison de Taurignan, « n'étant cependant payé que de la somme de 100 livres « que je reçois annuellement de la main des collecteurs, « sans préjudice de pouvoir exiger le surplus, lorsqu'il « plaira à la divine Providence de me faire retrouver « les titres qui sont énoncés dans les mémoires ; » 5° les lods et ventes au denier douze; 6° un château et ses dépendances; 7° la forêt de la Boucharde, non grevée de dépaissance, ni d'autres usages, et avec le droit de pignorer les délinquants pour 60 livres ; 8° sur la rivière du Salat, à Lorp, un moulin à trois meules, un foulon, une scierie, un moulin à huile, le tout contigu ; 9° une rente noble foncière et perpétuelle de neuf setiers de blé, neuf d'avoine, neuf de petit millet, le tout portable chaque année à la Toussaint, au château de Taurignan, et assise sur le moulin de Gajan sur le Salat appartenant à la famille de Roquemaurel. A Francazal, qui est une dépendance de Taurignan-Castet, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir de nommer un juge, un greffier et un baile ; 2° la nomination des consuls ; 3° les lods et ventes au denier douze ; 4° un droit de fief consistant en grains, menus cens et gélines, le tout évalué à 40 livres ; 5° la forêt

dite d'Estétas à haute futaie de hêtres, grevée d'aucuns droits d'usage ou de dépaissance; 6° une dîme inféodée, abonnée quatre setiers de blé et d'avoine et payée par l'évêque de Comminges, gros décimateur de Francazal, conformément à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 3 septembre 1759. La famille de Vendômois avait déjà été maintenue dans la possession de ces fiefs à la suite d'un dénombrement rendu le 28 avril 1610 par Philippe de Vendômois (9 avril 1761); — par Pierre-Paul de Binos, pour la seigneurie de Lespitau des Hoins, au comté de Comminges, où il possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir de créer un juge et des consuls pour l'y exercer; 2° la dîme de tous les grains et pailles, à l'exception des foins; 3° les lods et ventes au denier douze; 4° le pouvoir de se faire payer chaque année par le collecteur en exercice 2 livres 13 sous pour droit de fief; 5° les murs de l'ancien château avec les dépendances; 6° un moulin à farine; 7° des biens ruraux soumis à la taille (30 juillet 1767); — par Fabien-Jean de Ribet, conseiller du Roi, juge en chef civil et criminel de la ville et baronnie d'Aspet, pour la seigneurie de Couret, au comté de Comminges, où il possédait : 1° la plénitude de la justice, avec faculté de créer un juge, un procureur juridictionnel et un greffier; 2° le droit de choisir deux consuls sur une liste de quatre noms présentée par les consuls sortants et d'exiger des nouveaux le serment; 3° les censives à raison de 2 sous par arpent sur les emphytéotes; 4° les lods et ventes au denier douze; 5° un fouage d'une mesure d'avoine par feu allumant; 6° une rente annuelle de quatre paires de chapons et de deux paires de gélines, payable par la communauté; 7° un château avec ses dépendances; 8° deux moulins fariniers (31 août 1767); — par Jean-François Gaston de Siregand, comte d'Ercé, vicomte de Couserans, seigneur de Castelnau-de-Picampeau, de Polastron et de Bourjac, conseiller du Roi, gouverneur et sénéchal de la vicomté de Nébouzan, pour les seigneuries d'Ercé et d'Aulus en Couserans; de Castelnau-de-Picampeau, dans la châtellenie de l'Isle-en-Dodon; de Polastron et de Bourjac, dans la châtellenie de Samatan, au comté de Comminges. A Ercé, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec droit de créer des officiers pour l'exercer et de nommer des consuls; 2° un château avec ses dépendances; 3° deux moulins banaux sur le Garbet, l'un à quatre meules, l'autre à trois; 4° une forge à fer banale sur le Garbet, alimentée par les bois du pays; 5° des bois et montagnes dont les habitants avaient l'usage, suivant les concessions à eux faites par les auteurs du dénombrant, mais dont ils revendiquaient la propriété devant le Parlement de Toulouse; 6° le droit de fief abonné à 40 francs, payable chaque année par les consuls; 7° les lods et ventes au denier douze, avec réduction de moitié pour les échanges, quand l'opération avait lieu dans la même juridiction. A Aulus, les droits étaient les mêmes; le seigneur avait une forge à fer sur le Garbet, les murailles d'un vieux château avec ses dépendances, et des bois et montagnes non contestés, mais grevés de droits d'usage accordés aux habitants par les prédécesseurs du dénombrant. A Castelnau-de-Picampeau, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir d'instituer des officiers pour l'exercer et de nommer des consuls; 2° une maison seigneuriale avec dépendances; un vieux château et un pigeonnier; 3° un moulin à vent, une forge et une tuilerie; 4° les droits de fief de la terre montant annuellement à 70 livres qui, portés au rôle de la taille, étaient payés par les soins des consuls; 5° une redevance annuelle d'une poule par feu allumant; 6° un droit appelé quête consistant en trois mesures de blé et d'avoine, percevable par vingt-huit sétérées de terre; 7° une redevance annuelle de 3 sous et d'une poule payable par toute personne qui louait une maison dans la juridiction; 8° une redevance d'un jambon par cochon tué pour la vente; 9° les lods et ventes au denier dix, avec le droit d'échange réduit de moitié pour les immeubles situés dans la même juridiction; 10° un moulin noble et allodial à deux meules sur la Louge. A Polastron et Bourjac, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec la faculté d'instituer des officiers pour l'exercer et de créer des consuls; 2° un droit de fouage annuel de 8 deniers et d'une poule; 3° le droit d'exiger deux journées de travail par homme pour la fenaison, mais à condition de pourvoir à la nourriture; 4° une censive de 1 sou par arpent; 5° un moulin à vent, une forge, une maison avec dépendances; 6° les lods et ventes au denier douze, avec le droit d'échange réduit de moitié pour les immeubles situés dans la même juridiction (13 juin 1768); — par Guy de Méritens de Rozès, pour les seigneuries de Montagut-de-Gardan et de Belbèze, au comté de Comminges. A Montagut, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir de créer des officiers pour l'exercer; 2° le droit de sang jusqu'à 5 livres; 3° les ruines d'un vieux château sur une montagne avec les dépendances; 4° un droit de fouage de 6 liards par feu allumant au lieu d'Ausseing; 5° les censives fixées à 7 livres par arpent; 6° les lods et ventes au denier douze. A Belbèze, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir de créer des officiers pour l'exercer; 2° le droit de sang jusqu'à 5 livres; 3° la faculté de choisir le jour de Noël les consuls et quatre personnes, dont il exigeait

le serment, pour exercer la police en son nom; les consuls étaient obligés de se rendre au château du seigneur aux jours des quatre grandes fêtes et à la Saint-Michel, jour de la fête locale, pour l'accompagner à l'église; 4° la moitié des droits de taverve, dont l'autre moitié revenait à la communauté, à raison de 9 sous par pipe; 5° le droit de double *pignore*, pour le bétail saisi en faisant dommage et, dans ce, non compris l'estimation du dégât; 6° une redevance de 35 sols payable annuellement par les consuls à la Toussaint; 7° les censives dues par arpent, les unes fixées à un boisseau de blé et d'avoine, un huitième de géline et 2 sous, les autres soumises au droit d'agrier ou de demi-agrier, le tout payable et portable chaque année à la Toussaint au château de Belbèze; 8° les lods et ventes au denier douze (21 août 1769). — Aveu et dénombrement rendus devant les trésoriers généraux de France à Toulouse par François Roger de Médrane de Malessang, écuyer, habitant de Lézat, en raison des terres dont il jouissait féodalement dans la juridiction de Lézat, mouvant en plein fief du Roi pour le comté de Toulouse, et comprenant le domaine de Malessang avec château et dépendances; ce fief avait été constitué au profit des auteurs du dénombrant, en vertu de l'acquisition que Jean d'Espinac en avait faite en 1569 de l'abbaye de Lézat, et par suite de diverses ventes de biens du Clergé (17 avril 1777). — Aveu et dénombrement devant les trésoriers généraux de France à Auch rendu par haut et puissant seigneur Charles de Rochechouart, comte de Clermont, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur de la province d'Orléanais, demeurant à Paris, pour la vicomté de Soulan, la baronnie de Lescure, les seigneuries de Riverenert et Boussenac, en Couserans. A Soulan, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec le pouvoir d'instituer un juge, un procureur juridictionnel, un greffier et un baile; 2° le droit de sang; 3° le pouvoir de choisir les consuls; 4° cinq moulins banaux; 5° les lods et ventes au douzième du prix de la vente; 6° les censives fixées et abonnées à 2 sous par journal et payables annuellement à la Toussaint. A Lescure, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir d'instituer un juge, un procureur juridictionnel, un greffier et un baile; 2° le droit de choisir les consuls; 3° le droit de corvée consistant en une journée de travail par an, la nourriture étant aux frais du seigneur; 4° un château en ruines avec ses dépendances; 5° deux moulins banaux sur le Baup, l'un à deux meules, l'autre à une; 6° les censives consistant en 1 sou 6 deniers par arpent et en un quartier de froment pour chaque paire de bœufs labourant, le tout payable à la Toussaint. A Boussenac, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir d'instituter des officiers pour l'exercer; 2° le droit de choisir des consuls; 3° quatre moulins à une meule et un à deux; 4° les censives à 6 deniers par journal, mais abonnées entre le seigneur et la communauté à 80 livres par an; 5° les lods et ventes au douzième du prix; 6° des bois et montagnes, où les habitants avaient la faculté de couper du bois pour leurs bâtiments, usages et chauffage et d'y faire dépaitre leurs bestiaux; 7° une forge à fer. A Riverenert, le seigneur possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir de nommer un juge, un procureur juridictionnel, un greffier et un baile; 2° le droit de choisir les consuls; 3° un ancien château ruiné, au pied de la montagne, avec les dépendances; 4° un moulin sur le ruisseau de Nert, dont la banalité avait été reconnue par les habitants, à la suite d'une transaction passée avec la marquise de Rochechouart en 1743; 5° les censives fixées à 100 livres et abonnées par la communauté dans la même transaction; 6° les lods et ventes au douzième du prix (10 décembre 1777); — par Jean-Louis de Suère, sieur de Lafitte, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de la Sarre, pour la seigneurie de Villefranche du Plan-Volvestre, les terres de Lafitte et du Plan-Volvestre, dans la châtellenie de Saint-Julien, au comté de Comminges. A Lafitte, où il était coseigneur avec M. Michel d'Espagne, curé de Cérizoles, le dénombrant possédait : 1° les trois quarts de la terre et de la plénitude de la justice, l'autre quart appartenant au coseigneur, avec pouvoir, trois années sur quatre, de créer les officiers nécessaires à l'exercice de la justice et de nommer deux consuls, le coseigneur ayant même pouvoir la quatrième année; 2° une métairie qu'il tenait en propre, ainsi qu'un bois où les habitants avaient le panage; 3° le droit de *lauzime*, consistant à exiger de chaque laboureur deux mesures de froment et deux d'avoine et 6 sous; 4° un fouage taxé à une paire de poules, payable à la Toussaint; 5° le droit de fournage fixé à 6 sous par habitant; 6° le droit d'exiger deux journées de corvée par habitant; 7° les lods et ventes établis au dernier dix; 8° la censive à 3 sous par arpent; 9° une paire de chapons offerte par les consuls à titre d'hommage. Les trois quarts de ces diverses redevances appartenaient à M. de Suère, l'autre quart revenait à l'autre coseigneur. Au Plan-Volvestre, où il aussi était coseigneur avec M. Michel d'Espagne, curé de Cerizoles, et en outre avec les héritiers de M. de Laloubère, le dénombrant possédait par indivis : 1° la moitié de la seigneurie, un huitième revenant à M. Michel d'Espagne, et les trois autres

huitièmes aux héritiers de M. de Laloubère, engagiste du Domaine; 2° la plénitude de la justice, avec pouvoir aux coseigneurs de procéder alternativement à la nomination des officiers judiciaires et des consuls; chacun des coseigneurs pouvait avoir son baile; les consuls du Plan-Volvestre réunis à ceux de Villefranche avaient l'exercice de la justice civile et criminelle au nom des coseigneurs; 3° une part proportionnelle dans les amendes, les droits de sang et de fisc, dont M. d'Espagne touchait un dixième et demi, et le Roi une autre part; 4° une maison seigneuriale et un moulin farinier à deux meules sur le Volp et divers autres lieux, concurremment avec M. d'Espagne; 5° une part proportionnelle dans les lods et ventes fixés au douzième du prix; 6° le droit de leude avec les autres coseigneurs, à percevoir le mardi de chaque semaine et huit jours avant et huit jours après les foires de la Madeleine, de la Sainte-Croix de Mai et de la Sainte-Croix de Septembre. Les gens, qui traversaient la seigneurie sans payer la leude, étaient condamnés à cinq livres d'amende, dont une moitié revenait aux héritiers de Laloubère, une moitié aux autres coseigneurs; dans cette moitié, le dénombrant prenait les trois quarts, et M. d'Espagne un quart; 7° une part proportionnelle dans la livre *carnassière* à prélever sur chaque bête à corne abattue et dans le morceau à prendre sur chaque jambon de cochon tué; 8° une part proportionnelle avec les coseigneurs à prendre 1° dans la redevance due par chaque paire de bœufs qui labouraient et consistant en deux mesures de blé et deux de millet, 2° dans celle due par chaque animal d'autre espèce qui labourait et réduite à une mesure de blé et à une de millet; 9° un four banal que le dénombrant devait chauffer et garnir d'un fournier, et rapportant un pain sur vingt; les bénéfices sont aux trois quarts pour le dénombrant, et un quart pour les héritiers de Laloubère; 10° une part proportionnelle avec les autres coseigneurs dans les censives s'élevant annuellement à 27 livres; 11° une part proportionnelle avec les autres coseigneurs dans la redevance consistant en plusieurs setiers de blé pour la bladance provenant des droits de directe sur plusieurs champs. A Villefranche du Plan-Volvestre, le dénombrant possédait : 1° une partie de l'enclos en propre, et la plénitude de la justice, avec pouvoir d'instituer des officiers pour l'exercer, et deux consuls qui, réunis à ceux du Plan-Volvestre, rendaient la justice au nom des coseigneurs. A chaque mutation, les consuls devaient porter au dénombrant les clefs de la porte de la Bastide; 2° un four banal avec une redevance d'un pain sur vingt; 3° un moulin farinier à deux meules sur le Volp; 4° un droit de deux mesures de blé et deux de millet sur chaque habitant qui labourait avec des bœufs, et la moitié de cette redevance pour chaque habitant qui labourait avec d'autres animaux; 5° les censives fixées à 15 livres; 6° les lods et ventes au dernier douze; 7° une livre de viande sur chaque bête à grosse corne tuée dans le bourg et une portion de jambon par cochon tué; 8° la leude à percevoir le mardi de chaque semaine et huit jours avant et après les foires de la Sainte-Croix de Septembre et de Mai et celle de la Madeleine (30 mai 1778); — par Henri Rinaud, garde de la Porte du Roi, pour la seigneurie de Mane, sur le Salat, au comté de Comminges, acquise en 1771, de dame Marguerite Pégot, veuve et héritière du sieur de Saint-Quentin, qui la tenait depuis 1743 de Clément Pujos, avocat au Parlement. Le dénombrant y possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir de créer un juge, un baile, un greffier et un procureur; 2° une maison seigneuriale avec les dépendances; 3° un vieux château entouré de fossés; 4° un moulin banal à trois meules, où les habitants payaient le droit de mouture de *seize un;* 5° la dîme du foin; 6° plusieurs biens ruraux soumis à la taille; 7° le droit de reconnaître, lors du prochain arpentement, les changements survenus en plusieurs pièces de terre, par suite du changement de lit et des irruptions du Salat; 8° la moitié du droit de taverne et de boucherie, dont l'autre moitié vendue aux anciens seigneurs par la communauté donnait lieu à une contestation judiciaire; 9° les lods et ventes au denier douze, avec réduction de moitié pour les échanges; 10° une redevance annuelle de six liards par arpent, payable à la Toussaint par les emphytéotes; 11° le droit d'exiger une reconnaissance générale de la communauté et une particulière de chaque tenancier; 12° un fouage de deux mesures de blé et d'une poule par feu allumant; 13° le droit de prélever une émine d'avoine sur tous ceux qui labouraient avec des bœufs; 14° le droit de choisir deux consuls sur une liste de quatre noms, et de leur faire prêter serment (30 janvier 1779); — par Bernard Ventré et par noble Jean-Louis d'Escat, coseigneurs par indivis, chacun pour la moitié, de la terre de Goutevernisse en Volvestre, où les dénombrants possédaient : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir d'instituer un juge, un procureur juridictionnel, un greffier, un baile et des consuls; 2° un château avec dépendances; 3° un fouage d'une paire de poules par feu allumant; 4° une redevance annuelle de 21 livres 12 sous, représentant l'abonnement des censives, payable à la Toussaint par le collecteur des tailles et perçue sur la communauté; 5° les lods et ventes; 6° un setier de blé de rente annuelle sur un champ tenu en locatairie perpétuelle; 7° soixante-

huit mesures de blé et de vingt-huit setiers d'avoine, à titre de censive, payable et portable au château chaque année à la Toussaint; M. Ventré possédait seul trois métairies, et une rente de 30 sous à prendre sur une pièce de terre tenue en locatairie perpétuelle. (La déclaration de M. Ventré, qui avait acquis la moitié de la cosseigneurie, en janvier 1771, de Joseph-André de Sers et de Madeleine de Sers, épouse de Louis-Guillaume de Rochefort, fut faite le 28 novembre 1777, et enregistrée à Pamiers le 1 juin 1779; transcription du procès-verbal de la prestation de serment à Auch devant les trésoriers généraux de France par M. Ventré, les deux genoux à terre, tête nue, sans manteau, gants, ceinture, épée ni éperons, les mains mises sur l'Évangile. La déclaration de M. d'Escat fut faite à Auch le 22 août 1780, et enregistrée à Pamiers le 1er février 1781); — par Joseph-Philippe de Cabalby, habitant au château d'Alos, pour la terre et vicomté d'Alos en Couserans, où le dénombrant possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir de nommer un juge, un lieutenant de juge, un procureur fiscal, un baile, un sergent, et de choisir les consuls; 2° un château avec dépendances et sept villages, dont les deux principaux ont une église; 3° sept montagnes couvertes de pâturages, où les habitants ont des cabanes pour faire pâturer les bestiaux et faire des fromages; 4° les bois et montagnes où les habitants ont l'usage utile; 5° les lods et ventes au douzième; 6° une censive abonnée de 11 livres, perçue sur la communauté et payable annuellement à la Toussaint par les consuls; 6° un ruisseau, dont les habitants ont droit de dériver l'eau pour arroser leurs prés; 7° un moulin à farine banal, une forge, un martinet, une scierie, un foulon et une briqueterie sur ce ruisseau; 8° 20 livres de fromage payées par les habitants de Rogalle pour droits de dépaissance sur la montagne d'Erp; 9° 1 sou d'argent et diverses autres redevances dues pour des droits analogues par diverses communautés; 10° le droit d'exiger annuellement par feu allumant quatre corvées pour les fenaisons et le charroi du bois (10 décembre 1779); — par les consuls, syndic et communauté de Saint-Lary, en Couserans, châtellenie de Castillon, à raison des droits, usages, privilèges, possessions et facultés par eux possédés; les dénombrants reconnaissaient le Roi pour seul seigneur et haut justicier, faisant exercer la justice par le juge de Castillon. Un consul, qui portait la livrée rouge et noire, était annuellement nommé et prêtait serment à son prédécesseur; ce consul exerçait, avec l'aide d'un assesseur, la justice civile jusqu'à 3 livres et la criminelle; il était juge de police et connaissait des dégâts; il taxait pain, vin, huile, viande, poisson et autres choses comestibles, et pouvait prélever 10 sous pour droit d'estimation; il était créé, de trois ans en trois ans, un consul appelé le consul *bancal*. Les habitants avaient pris à bail et en inféodation les terres vaines et vagues, la montagne de l'Extrémaille et quelques autres, et les communaux de la juridiction sous une rente et albergue annuelle, suivant l'acte du 29 octobre 1732. La communauté possédait, avec M. de Méritens de Montégut, un moulin sur la rivière de la Bouïgane, et en commun avec Galey, Angerein, Saint-Jean, Orgibet et Augistrou, la montagne de Bazel pour le pacage et la coupe du bois nécessaire à la construction et au chauffage (4 février 1780); — par Antoine-Henri de Lorde de Latour, chevalier de Saint-Louis, habitant de Mazères-sur-Salat, agissant en qualité de mari et de maître des cas dotaux de Marianne d'Espagne, pour les terres du Plan-Volvestre, de Lafitte, dans la châtellenie de Saint-Julien, au comté de Comminges. Au Plan-Volvestre, le dénombrant possédait le huitième de la seigneurie et avait pour coseigneurs M. de Suère, les héritiers de M. de Laloubère et le Roi; à Lafitte, il tenait le quart de la seigneurie et avait pour coseigneur M. de Suère, qui, le 30 juin 1778, avait présenté un dénombrement desdites terres, où il relatait avec ses droits ceux de ses coseigneurs (25 novembre 1780); — par Simon de Binos, habitant du château de Régades, pour la baronnie d'Encausse, et les terres de Régades, Cabanac et Aspret en dépendant, au comté de Comminges, en qualité d'héritier testamentaire de son oncle Joseph, baron d'Encausse; le dénombrant possédait : 1° la plénitude de la justice avec pouvoir de créer un juge; 2° la faculté de choisir cinq consuls sur une liste de dix noms présentés par la communauté; 3° les lods et ventes au denier douze, et le produit des amendes et confiscations; 4° 1 sou de censive par arpent; 5° 20 sous par char de vin étranger qui se débitait dans la seigneurie, chacun pouvant vendre librement celui de sa cueillette; 6° 20 livres dues par les villages d'Encausse, de Cabanac et d'Aspret pour les bois et vacants, suivant la transaction de 1586; 7° 4 livres 5 sous dus pour le même droit par le village de Régades; 8° un droit de quête fixé à deux mesures d'avoine et à une poule par feu allumant dans les villages d'Encausse, Cabanac et Aspret, et à deux mesures de blé, deux d'avoine et à une poule dans le village de Régades, le tout payable à la Toussaint; 9° suivant un acte de 1389, les barons d'Encausse avaient le droit de recevoir l'hommage noble des terres de Cazaux et d'Arros. L'hommage de Cazaux persista jusqu'au 25 mars 1647, époque où le possesseur noble Pierre d'Ustou s'en rédima, mais en laissant intacts les droits

de justice ; le dernier hommage pour Arros fut rendu le 9 juin 1760 par François de Saramés; 10° les murs de l'ancien château d'Encausse, qu'en 1389 Bernard de Couaraze tenait en paréage avec le seigneur de Couserans ; 11° divers autres biens nobles ; 12° plusieurs biens ruraux soumis à la taille; 13° le droit d'agrier ou champart sur les terres d'un certain nombre d'emphytéotes, d'après les indications du cadastre (22 décembre 1780) : — par Paul-François de Roquemaurel, pour les terres de Taurignan-Vieux, Lorp et Sentaraille, en Couserans, où il possédait : 1° la plénitude de la justice, avec pouvoir de nommer un juge, un greffier, un baile et de choisir les consuls sur la présentation qui lui en était faite ; 2° les lods et ventes au denier douze, et un droit de 5 livres pour chaque effusion de sang; 3° un droit de censive et de fief fixé à 27 livres pour Taurignan-Vieux, et à 30 livres pour Sentaraille, lesquelles sommes étaient imposées au marc la livre; 4° les droits de pêche et de chasse avec le produit des amendes et confiscations perçues sur les délinquants ; 5° le droit d'exiger que, par chaque maison, un habitant fournisse deux fois l'an une journée de travail, à la charge par le seigneur de le nourrir ou de lui donner 6 sous ; 6° la moitié de la forêt de Bouchade, un moulin sur la rivière du Salat, et une métairie formée des défrichements de ladite forêt (12 juillet 1781). — Ces dénombrements, rendus à Auch devant les trésoriers généraux de France, se faisaient par le dénombrant ou par procureur; ils énonçaient, avec les droits féodaux, les limites, confronts et contenances du fief, l'indication des métairies et des biens formant la propriété directe du seigneur; quelques fiefs avaient des biens ruraux soumis à la taille. — Les dénombrements devaient être, à la requête du seigneur, après avis du procureur du Roi, publiés et enregistrés au greffe de la Sénéchaussée où était situé le fief [1]. — Par acte du 1er juin 1779, défense fut faite aux officiers de la Sénéchaussée par le Premier Président du Parlement de Toulouse de prendre ni salaire ni épices pour la publication des dénombrements et substitutions. — Clôture des insinuations avant la fin du registre, par suite de l'application d'un nouveau timbre et l'adoption d'un nouveau tarif (4 décembre 1781).

1. La date entre parenthèses est celle de l'enregistrement du dénombrement au greffe de la Sénéchaussée de Pamiers.

B. 139. (Registre.) — Petit in-folio. 110 feuillets papier; 103 feuillets d'un côté du registre, et 7 de l'autre.

1772-1781. — Enregistrements d'offices de notaire, commissions de diverses fonctions, déclarations de défrichements, etc. — Provisions de l'office de notaire pour Jean Sans, à la résidence des Bordes-sur-Arize, en remplacement de Jean-François Bara décédé (29 janvier 1772) ; — pour Louis Decamps, à la résidence de Labastide-de-Besplas, en remplacement de Jean-François Béret démissionnaire (30 septembre 1772) ; — pour Jean-Baptiste Doumenjou, à la résidence de Saint-Paul-de-Jarrat, en remplacement de Laborde décédé (21 octobre 1772); — pour Eugène Séré, à la résidence de Saverdun, en remplacement de Jean Séré, son père, démissionnaire (9 décembre 1772) ; — pour Etienne Saturnin Blaja, à la résidence de Daumazan, en remplacement de Louis Decamps démissionnaire (2 janvier 1773) ; — pour Jean-Baptiste Doumenjou, à la résidence de Saurat, en remplacement d'Alexis Pagès décédé (10 février 1773) ; — pour Jean-Pierre Carol, à la résidence de Varilhes, en remplacement de Jean Carol, son père, décédé (26 mai 1773) ; — pour Jean-Paul Fonta, à la résidence de Saint-Paul-de-Jarrat, en remplacement de Jean-Baptiste Doumenjou démissionnaire (28 août 1773); — pour Jean-Pierre Sabatier, à la résidence de Mazères, en remplacement de Jean Peyre décédé (31 décembre 1773) ; — pour Antoine Darexy, en la vallée de Siguer, par suite de création d'emploi (13 juillet 1774) ; — pour Jean-Pierre Souquet, à la résidence d'Ercé, en remplacement de son père démissionnaire (7 juillet 1774) ; — pour Barthélemy Durrieu, à la résidence de La Bastide-de-Sérou, en remplacement de son père démissionnaire (1er décembre 1773) ; — pour Hilarion Couret, à la résidence de Saint-Lary-de-Bellelongue, en remplacement de Joseph Garravé (1er décembre 1774) ; dispense d'âge pour ledit Hilarion Couret, afin de lui permettre d'exercer sa charge ; — pour Antoine Caubet, à la résidence de Soulan, en remplacement d'Antoine Caubet ; — pour Pacifique Rouaix, licencié en droit, à la résidence de Saint-Girons, en remplacement de Pierre Roudière (19 juillet 1775) : — pour Paul Gauzence, à La Bastide-de-Sérou, en remplacement de François Loubères (15 novembre 1775) : — pour Michel Auzies, avocat en Parlement, à la résidence du bourg d'Oust, en remplacement de Joseph Carsaing (14 mars 1776) ; dispense d'âge pour ledit Auzies ; — pour Jean-Baptiste Gouxette-Marlaron, à la résidence de Siguer, en remplacement de Jean Moulin (1er mai 1776) ; — pour Jean-Baptiste Boyer,

à la résidence de Lézat, en remplacement de Gabriel Fournier (5 juin 1776); — pour Jean-Paul-Séraphin Delafont, à la résidence des Cabannes, en remplacement de Bernard Delafont, son père (19 juin 1776); — pour Jean-Paul Vic, à la résidence de Tarascon, en remplacement de Laurent Boulié (11 septembre 1776); — pour Jean-Joseph Laporte, à la résidence d'Aston, en remplacement de Jean-François Dufaure (28 août 1776); dispense d'âge pour ledit Laporte; — pour Hilarion Couret, à la résidence de Castillon-en-Couserans, par suite de création d'emploi (23 juillet 1777); — pour Jean-Michel Eychenne, à la résidence de Durban, par suite de création d'emploi (30 ocobre 1777); — pour Jean-Laurent Dupuy, à la résidence d'Illartein, dans la vallée de Bellelongue, en remplacement de Marc-Antoine Dupuy, son aïeul, décédé (30 octobre 1877); — pour François Ille, à la résidence de Saint-Lary-de-Bellongue, en remplacement d'Hilarion Couret, cessionnaire de sa charge en faveur dudit François Ille (3 décembre 1777); — pour Jean-Jacques Bonnet, à la résidence de Mazères, par suite de création d'emploi (28 janvier 1778); dispense d'âge pour ledit Bonnet; — pour Pierre-Bernard Anglade, à la résidence d'Urs, châtellenie du Lordadais, par suite de création d'emploi (10 octobre 1777); dispense d'âge pour ledit Anglade; — pour Jean-Pierre Caors, à la résidence de Moulis, par suite de création d'emploi (19 avril 1778); — pour Jean-François Verniolle, à la résidence d'Ax, en remplacement de Jérôme Tardieu (13 mai 1778); dispense d'âge pour ledit Verniolle; — pour Joseph-Marie-François de Voizard, avocat, à la résidence de Montaut, en remplacement d'Antoine Cazes démissionnaire (27 mai 1778); — pour Jean-Thomas Rodière, à la résidence de Mijanès en Donnezan, en remplacement de Jean-Baptiste Dircé décédé (11 novembre 1778); dispense d'âge pour ledit Rodière; — pour Jacques Falc, à la résidence de Mazères, en remplacement de Jean-Pierre Sabatier, cessionnaire en faveur dudit Falc (30 juin 1779); dispense d'âge pour ledit Falc; — pour Jean-Paul-Vincent Boyer, à la résidence de Tarascon en Foix, en remplacement de Jean-Baptiste Boyer son père (11 août 1779); dispense d'âge pour ledit Boyer; — pour Jean Mouroux, avocat, à la résidence de Saint-Lizier-en-Couserans, en remplacement de Joseph Mouroux, cessionnaire en faveur dudit Jean Mouroux (1er décembre 1779). — pour Etienne-Marie Béret, avocat en Parlement, à la résidence de La Bastide-de-Sérou, en remplacement de Jean-François Béret décédé (28 mars 1781); — pour Laurent Boullier, à la résidence de Saint-Paul-de-Jarrat, en remplacement de Jean-Paul Fonta décédé (16 août 1780); — pour Jean-Baptiste Lazerges-Pradères, à la résidence du Mas-d'Azil, en remplacement de Pierre-Anne Laplace décédé (15 novembre 1780); — commission de procureur juridictionnel de Labatut et Lairac, accordée par le seigneur desdits lieux au sieur Bernard Lacombe, praticien à Labatut (8 octobre 1771). — Nomination de Joseph Garravé, avocat, comme juge 1° d'Antichan, par Jacques d'Agien, seigneur justicier de ladite terre (8 avril 1771); — 2° d'Ores, en Comminges, par dame Marguerite Michel, Etienne et Jean Bosc, seigneurs justiciers de ladite terre (14 avril 1771); — 3° de Sainte-Anne, par Guillaume Toujas, seigneur dudit lieu, en sa qualité de prieur et de curé (23 juillet 1770): Joseph Garravé succéda dans ces diverses fonctions à M. Valence décédé. Le 29 janvier 1772, enregistrement de ces divers actes. — Commission de juge accordée à Simon Azéma, avocat, pour les villes de Lézat et de Saint-Ybars, en remplacement de Bataille, par Jean-Louis de Caussade, évêque de Meaux, abbé commandataire de Lézat (21 avril 1772); — de maire de Vicdessos, concédée par lettres patentes du Roi à Jean-Joseph Vergnies, avocat en Parlement (26 mai 1772); prestation de serment par le même en cette qualité. — Commission de greffier expéditionnaire des lettres de ratification en la chancellerie de Pamiers, accordée à Pons-Palmade par les cautions de Jean-Baptiste Roussel, régisseur pour le Roi des droits des offices de conservateur des hypothèques et de greffier expéditionnaire créés par édit de juin 1771 (22 septembre 1772); — de conservateur des hypothèques en la Sénéchaussée de Pamiers, accordée à Morlière, notaire, par les mêmes, et en conformité du même édit (22 septembre 1772); — de conseiller du Roi, premier consul de Montgaillard en Foix, pour Joseph Sabatier, et de second consul du même lieu, pour Jean-Baptiste Sicre, concédée par lettres patentes; prestation de serment par les mêmes (23 octobre 1773). — Commission de juge accordée à Jean-Pierre Garrigues, avocat en Parlement, habitant de Daumazan, en remplacement du sieur de Loges révoqué, pour la terre de Montbrun et Mérigon, par Jean-Baptiste Courdurier et Marie-Magdeleine Damien, seigneurs dudit lieu (18 janvier 1775); — au même, pour la terre de Montesquieu-Volvestre, par Marc-Antoine de Bertrand, seigneur et marquis de ladite ville (13 juin 1765); — au même, pour la terre des Salenques (diocèse de Rieux), par dame Marie-Charlotte de Chatelart de Montillet, abbesse de l'abbaye des Salenques à Toulouse, seigneuresse de ladite terre (28 octobre 1761); — au même, pour la terre de Castex (diocèse de Rieux), par Joseph du Pac de Marsolies, seigneur dudit lieu (25 février 1757); — au même, pour le marquisat de Fornex,

par dame Louise-Charlotte de Foix, comtesse de Sabran, marquise dudit lieu (19 janvier 1754). Ces divers actes furent enregistrés le 9 décembre 1773. — Commission de premier échevin de Saint-Paul-de-Jarrat, pour Claude Fournier, en remplacement de Raymond, dispensé; prestation de serment par le titulaire (3 janvier 1774). — Commission de la charge de capitaine-châtelain du lieu de Camarade en Foix, accordée par lettres patentes du Roi à Jean-Hyacinthe Bertrand, Mousquetaire, en remplacement de son frère décédé (10 juin 1773); — de procureur du Roi près le siége Présidial de Pamiers, à Joseph Grave, en remplacement de Bernardin Guirguy; — de maire de Verniolle, à Jean Fonquergne, maçon audit lieu; prestation de serment par le titulaire (11 juillet 1774). — Provisions d'huissier audiencier, près le siége Présidial de Pamiers, accordées à Jean Durrieu, premier titulaire de cette charge, nouvellement créée (17 août 1774); — d'huissier audiencier, près le siége Présidial de Pamiers, accordées à Jean Lafourcade pour six années (12 octobre 1774); — de la charge de conseiller au siége Présidial de Pamiers, accordées à Jean-Antoine Vignes, avocat en Parlement, en remplacement de Jean-Joseph Gaugnères, démissionnaire en faveur dudit Vignes (4 mai 1774); — d'huissier, en la Sénéchaussée de Pamiers, accordées pour six ans à Pierre Albenq (1er décembre 1774). — Lettres de maîtrise d'apothicaire accordées par Joseph Lieutaud, premier médecin du Roi, à Antoine Laffage, pour exercer dans la ville de Pamiers (24 décembre 1774). — Commission de greffier en chef civil et criminel près le siége Présidial de Pamiers, accordée à Jean-François Gouze-Pauline, en remplacement de Pons-Palmade démissionnaire (8 juin 1775). — Commission de juge royal de la ville et baronnie d'Aspet accordée à Jean-Étienne-Fabien de Ribet de Couret, avocat en Parlement, en remplacement de son père décédé (5 juillet 1775); — de procureur postulant près le siége Présidial de Pamiers en faveur de Barthélemy Morlière, en remplacement de Jean Caubet-Lartigue (14 mars 1776); — de quêteur de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs accordée par le procureur général de l'Ordre à Germain Rousse, tailleur, dans la paroisse d'Orus, « pour faire la quête pour ladite rédemption « tous les dimanches et fêtes de l'année dans l'église, et, « ès-temps des moissons et vendanges, de porte en porte « dans l'étendue de ladite paroisse, et pour loger le reli- « gieux qui fera la recette » (14 octobre 1775); — de juge de la terre de Sabarat accordée à Raimond Guerre, avocat en Parlement, demeurant au Carla-le-Comte, par Paul d'Ounous, écuyer, officier à la première compagnie des Mousquetaires du Roi, seigneur dudit lieu; prestation de serment en qualité de juge par ledit Guerre (8 avril 1776); — Commission à vie de la charge de lieutenant des Maréchaux de France, en la Sénéchaussée de Pamiers, accordée à Jean-Louis Dugabé, ancien Mousquetaire de la Garde à la première compagnie, par lettres-patentes du 11 juillet 1775, en vertu de la création de cet office et de l'acquisition qu'il en avait faite. — Commission de quêteur de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs, accordée par le procureur général de l'Ordre dans les diocèses de Comminges, de Couserans et de Pamiers, résidant à Toulouse, à François Sansas, marchand, pour la paroisse de Salies (28 mai 1776); — à Jean-Pierre Cazes, pour la paroisse de Pointis-Inard (26 juillet 1776); — à Pierre Boursac, pour la paroisse d'Ardiége en Comminges (27 juin 1777); — à Barthélemy Causse, pour la paroisse de Roquefort en Comminges (15 octobre 1776); — à Jean-Pierre Rives, pour la ville de Saint-Girons (7 août 1777); — à Pierre Servant, tailleur, pour la paroisse de Saint-Lizier-en-Couserans (7 août 1777); — à Ignace Cassaigne, pour la paroisse de Miramont (3 août 1777); — à Pierre Anère, pour la paroisse de Saint-Girons, dans la ville de ce nom (7 août 1777); — à Joseph Anère, pour la paroisse d'Eycheil en Couserans (7 août 1777); — à Jean Moulis, pour la paroisse de Caumont (7 août 1777); — à Jean Canèle, pour la paroisse de Taurignan-Vieux (7 août 1777); — à Bertrand Tarride, pour la paroisse de Rouède (5 août 1777); — à Alexandre Sales, pour la paroisse de Mane (8 août 1777); — à Jean Vidal, pour la paroisse de Lissac (17 octobre 1777); — à Jean Blanchard, laboureur, pour la paroisse d'Ahis (8 août 1777); — à Joseph Lajous, pour la paroisse de Notre-Dame-du-Mercadal, à Pamiers (14 décembre 1777); — à Jean-Pierre Tibaudau, pour la paroisse de Notre-Dame de Montaillou en Foix (10 mars 1772); — à Jean-François Ferran, pour la paroisse de Lourde en Comminges (15 août 1777); — à Jean Agasse, pour la paroisse de Frontignan en Comminges (15 août 1777); — à Eutrope Séré, pour la paroisse de Saint-Quircq (17 octobre 1777). — Commission de juge-mage, lieutenant général civil en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, accordée par lettres-patentes du Roi, en date du 23 avril 1777, à Jean-Baptiste de Marquié-Cussol, en remplacement de Marc Coumiet-Desnobles de Bersaud. Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant de recevoir ledit J.-B. de Marquié-Cussol dans sa nouvelle charge, déléguant M. Gailhard, conseiller de la Cour, pour aller l'installer à Pamiers (14 mai 1777). Procès-verbal des cérémonies de l'installation : réquisition faite par M. de Marquié au conseiller du Parlement de venir l'installer; passage du conseiller à Saverdun, où il est

salué par le corps municipal; arrivée à Pamiers, où il est reçu « par une compagnie des milices provinciales sous les armes, avec tambours et hautbois »; visite par les différents corps de la ville (26 mai 1777); audience solennelle de l'installation (27 mai 1777). — Commission de capitaine-bailli des ville et château de Mazères, accordée par lettres patentes du Roi, en date du 28 janvier 1778, à Antoine Cazes, avocat, en remplacement de Jean-Baptiste de Marquié-Cussol, démissionnaire en faveur dudit Cazes. Lettres royales permettant audit Cazes d'exercer les fonctions de capitaine-bailli de Mazères, concurremment avec celles de juge dans plusieurs siéges de justice seigneuriale, sans encourir l'incompatibilité (28 janvier 1778). — Commission d'huissier près le Sénéchal de Pamiers, accordée à Pierre Luguel, par suite de création de l'emploi, dont il a fait acquisition (11 juin 1778). — Lettres de maîtrise de chirurgie, accordées par Germain Pichaut de la Martinière, premier chirurgien de Sa Majesté, président de l'Académie royale de Chirurgie, à François Doumens, fils de Jean Doumens, lieutenant du chirurgien du Roi à Pamiers, pour exercer à Pamiers (23 mai 1780). — Lettres patentes du Roi accordant prolongation de trois jours francs à chacune des quatre foires établies en la ville de Pamiers, « parce que les « maires et échevins de Pamiers, en la Généralité de « Roussillon, ont fait représenter : 1° la ville de Pamiers « était autrefois beaucoup plus florissante qu'actuelle- « ment, parce que le commerce considérable de vins, qui « s'y faisait avec l'étranger, y attirait un grand nombre « d'habitants; 2° néanmoins, depuis la diminution de ce « commerce et des habitants, cette ville avait été assu- « jettie à contribuer pour le dixième dans toutes les « impositions de la province de Foix, dont elle fait par- « tie, qu'encore qu'il fût facile de prouver que cette « contribution était devenue excessive et que par consé- « quent il y avait lieu d'en espérer la diminution; 3° ce- « pendant, la crainte des contestations que cette ville « aurait à éprouver à cet égard avec les autres de cette « province, avait porté le Conseil de ladite ville de « Pamiers de chercher les moyens de mettre en état ses « habitants de satisfaire à cette imposition, et il n'en « avait pas trouvé de plus prompt et de plus assuré que « celui de ranimer le commerce par la prolongation des « quatre foires, qui se tiennent annuellement en ladite « ville de Pamiers, le jeudi avant le Carnaval, le 28 mai, « le 3 septembre et le jour de la Saint-Catherine, parce « que chacune de ces foires ne durant qu'un seul jour, « ce temps n'était pas suffisant pour procurer aux habi- « tants le débit de leurs denrées et pour engager les « étrangers à s'y rendre (avril 1772). » — Insinuation d'une donation entre-vifs faite par Jérôme Carol, brassier, habitant de Pamiers, à Jean Cardailhac, avocat en Parlement, habitant de Pamiers, d'une maison sise à Pamiers, rue des Couteliers, et valant 300 livres, et d'un tonneau estimé 20 livres, à la condition par Cardailhac d'entrer en jouissance après le décès du donateur et de sa femme (30 juillet 1776). — Déclarations des défrichements faites conformément à l'édit du 13 août 1766 : — par Jean Séré, notaire, de Saverdun, pour des biens dépendant de la métairie de Touteneq, près Saverdun; — par Paul Duvergé, chirurgien-major au corps royal d'artillerie à Grenoble, pour des biens situés dans la paroisse d'Aillières; — par Élie-Paul Vergé, chirurgien-major au corps royal d'artillerie à Auxerre, pour des biens situés dans la paroisse de Camarade; — par Benoît Subra de Saint-Martin, major des milices provinciales du pays de Foix, pour des biens situés dans la paroisse de Saint-Martin, près Pamiers; — par François Cassé, négociant, à La Bastide-de-Sérou, pour des biens dépendant de la métairie de Pélachou, dans la paroisse d'Unjat; — par Jean-Pierre Dugabé, ancien capitaine au régiment de Bourbon, seigneur de Touille, pour des biens situés au quartier de la Goutille, dans la juridiction de Touille; — par Jean-Baptiste Doumens, maître en chirurgie, habitant de Pamiers, pour des biens situés près ladite ville; — par Augustin Sieurac, échevin de Lézat; — par dame Dieudonnée de Fantillou, veuve de Dominique de Ferreing, capitaine d'infanterie, habitante de la ville de Saint-Ybars, au nom de ses enfants, pour des biens situés dans la paroisse de Saint-Sernin; — par Jean-François de Falentin de Saintenac, colonel d'infanterie, seigneur d'Escosse et de la Fite, pour des biens dépendant de la métairie de Portéteny, dans la paroisse d'Escosse; — par Jean-Georges de Bermont, ancien capitaine au régiment de Piémont, chevalier de Saint-Louis; — par Jean Desserres, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Puychauriol, résidant à Pamiers, pour des biens situés dans la seigneurie de Puychauriol, paroisse de Notre-Dame-du-Camp de Pamiers, et au Raulet, dans le Terrefort, juridiction de Montaut; — par Jean Séré, prêtre, curé de la paroisse de Vals, résidant à Varilhes; — par François-Joseph Darmaing, conseiller du Roi, en Sénéchaussée de Pamiers, pour des biens dépendant de la métairie de la Fajolle, paroisse d'Unjent; — par Jean-Pierre de Castel, écuyer, habitant dans la paroisse de Martignac, juridiction de Carla-le-Comte; — par de Saubiac; — par Cancel, chirurgien-juré de la ville de Saverdun; — par noble Pierre de Lourde, chevalier de Saint-Louis, habitant de Carla-le-Comte; — par noble Jacques-Roger-Honoré de Lapasse, ancien Mousquetaire de la première

compagnie de la Garde du Roi, habitant du Carla-le-Comte; — par Antoine Pujol-Raychou, maître-fournier de la ville de Tarascon; — par noble Jean-François de Cazeneuve, habitant de Laycharnaude, dans la juridiction du Carla-le-Comte; — par Jacques de Montels de Galauba, coseigneur de Saverdun; — par Jean-Pierre d'Amboix, habitant du Mas-d'Azil; — par Jean-Pierre de Mayzouade, ancien capitaine d'infanterie, au régiment de Vivarais, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saverdun, comme procureur de son frère Jacques, aide-major des chevau-légers; — par Jacques Méric prébendier du chapitre abbatial de Foix, pour des biens situés à La Bastide-de-Sérou; — par Jean-Jacques de Cazeneuve, ancien capitaine au régiment de Hainault, chevalier de Saint-Louis; — par Dominique Lanes, fermier de Louis Morère, conseiller du Roi, lieutenant de juge au siége de Castillon, pour les biens dont il était fermier; — par dame Anne-Marguerite-Thérèse de Sers, seigneuresse de Nogarède, épouse de messire Louis-François Dedvisan, seigneur de Sauban, capitaine au régiment de Piémont, pour des biens dépendant de la métairie de Campourcy, paroisse de Lézat; — par Joseph Faure de Fiches, avocat à Pamiers; — par M. de Narbonne, pour des biens situés dans la paroisse d'Unjat; — par Pierre Lourde de la Place, pour des biens situés à la métairie de la Bourdane, près Carla-le-Comte; — par Joseph des Faures, capitaine au régiment de Flandres, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Marseillas, Saint-Jean-de-Verges et la Terrasse; — par dame Anne de Teyssier, épouse de messire Daniel de Sonils de Fajac, mestre-de-camp de cavalerie, maréchal-des-logis de la première compagnie des mousquetaires du Roi, chevalier de Saint Louis, pour des biens situés à Saverdun; — par Ignace de Guilhem de Lapeyrère, ancien capitaine d'infanterie; — par noble de Lestang de Prat, ancien mousquetaire; — par Jean-Étienne Durrieu de Lamothe, coseigneur de la ville de Saverdun; — par Jean de Bertrand d'Artiguières, seigneur de Pradières, chevalier de Saint-Louis, officier major et maréchal-des-logis de la première compagnie des mousquetaires, mestre-de-camp des dragons, gouverneur de la ville de La Bastide-de-Sérou, demeurant à Foix; — par dame Marie-Thérèse d'Aliot-Lafage, épouse de messire Bardon, conseiller lieutenant principal en la Sénéchaussée de Pamiers; — par noble Thomas-Alexandre Lemercier du Chalonge, écuyer, seigneur du Chalonge, de Sainte-Camelle et Batégos, conseiller du Roi, maître des Eaux et Forêts de la province de Foix; — par noble Louis-Michel Bruyère, habitant du Carla-le-Comte; — par Joseph-Marie de la Tour, coseigneur de Saint-Ybars; — par Joseph Pugilat, régisseur du collége de Pamiers, pour des biens dudit collége dépendant de la métairie du Luc, située dans la juridiction d'Escosse; — par le comte Joseph-César de Saman, seigneur du Vernet; — par dame Jeanne-Marie de Luppé, veuve de noble Charles de Bonnecarrère, seigneuresse de l'Herm; — par Jean-François de Morteaux, sieur de la Bourdette, chevalier, ancien mousquetaire du Roi; — par Jean-Paul d'Amboix, seigneur de Larbont et de Camarade, — par Jean-Hyacinthe de Bertrand, chevalier, capitaine châtelain du lieu de Camarade, ancien mousquetaire du Roi; — par Élie de Bellissen, chevalier, ancien mousquetaire du Roi, demeurant à La Bastide-de-Sérou, pour des biens situés dans la paroisse d'Aron; — par Jean Lamayran, avocat en Parlement, demeurant à La Bastide-de-Sérou; — par Charles Debon, médecin à La Bastide-de-Sérou; — par Jean Dupeyron, arpenteur-juré au même lieu; — par Michel Gardebosc, notaire à Pamiers; — par noble Jean de Grenier, sieur de Bouscas, habitant de Mane, paroisse d'Aigues-Juntes; — par noble Pierre-Jean du Castet, écuyer, habitant de Martignac, juridiction de Carla-le-Comte, pour la métairie de Lamouroux, même juridiction; — par demoiselle Ursule d'Alciat de Fittes, fille et héritière de noble André d'Alciat de Fittes, habitant dans le château de Fittes, juridiction de La Bastide-de-Sérou; — par noble messire de Miramont, seigneur de Roquebrune, habitant du Mas-d'Azil; — par noble Pierre de Robert, sieur de la Prade, habitant d'Unjat, juridiction de La Bastide-de-Sérou; — par noble Jean-Pierre de Grenier, sieur de Rieupasset, habitant d'Aron, juridiction de La Bastide-de-Sérou; — par Jean-Baptiste Maraudier, maître en chirurgie, à Verniolle; — par la Supérieure des demoiselles régentes de Mazères, pour les biens appartenant à la communauté dans la paroisse de Montaut; — par le régisseur des biens du collége de Pamiers, pour un champ appartenant audit collége, dépendant de la métairie de Blazy, près Pamiers; — par le maire de Montaut, pour 68 séterées de terre inculte situées au quartier de Pinaut, appartenant à ladite communauté, et qu'il se proposait de faire défricher aux frais de ladite communauté, ou par des rentiers en locatairie perpétuelle; — par Étienne Destrems, notaire au Mas-d'Azil, agissant par procuration de son père, Paul Destrems; — par Jean-François Roux de Saubiac, seigneur de Saverdun. — A la fin du volume, mais écrit dans un sens opposé à celui des autres insinuations, se trouvent douze pages de déclarations, parmi lesquelles on remarque celles faites : par Jean Castet, seigneur de Vals, habitant de Pamiers; — Jean Galinier, prébendier de l'église collégiale de Pamiers; — par Joseph-Guillaume Faure de Fiches, avocat

en Parlement, habitant de Pamiers, pour des biens situés dans le domaine de Fiches, juridiction de Varilhes; — par Jean-Pierre-Palmade de Fraxine, conseiller du Roi et lieutenant civil à la Sénéchaussée de Pamiers, et maire de cette ville; — par Jean-François Régis Desserres, seigneur de Puychauriol, chevalier; — par messire Jean-François Bordeneuve, syndic du chapitre cathédral de Pamiers, pour des terres dépendant de la métairie de la Grangette, appartenant audit chapitre; — par Antoine Ribaute, avocat en Parlement, habitant de Pamiers, etc. — (Table des matières pour les offices et commissions contenus dans le volume.

B. 140. (Registre.) — Petit in-folio, 75 feuillets papier.

1778-1781. — Déclarations de défrichements enregistrées au greffe de la Sénéchaussée de Pamiers, et faites par ceux qui voulaient profiter des avantages offerts par l'édit du 12 août 1766, pour la mise en culture des terrains en friche. — Déclarations faites : par messire Pierre de Bellissen-Durban, ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, habitant de Labastide-de-Sérou ; — par Marie Rivals de Paulou, seigneuresse de Daumazan, habitant a Cazalès; — par M. du Pac de Marsolies et par sa femme Marie de Balane ; — par noble Mathieu de Castet de Lamothe, habitant du Carla-le-Comte; — par du Faur de Saubiac, garde-du-corps; — par M. de Moreaux, ancien mousquetaire, habitant à la Bourdette, près La Bastide-de-Sérou; — par le secrétaire de l'administration de l'hôpital de Foix, pour des biens dudit hôpital situés à Arabaux; — par Faure de Fiches, avocat au Parlement de Toulouse, seigneur de Lasrives ; — par noble Marie-Antoine de Mériteus; — par François Michel, négociant à La Bastide-de-Sérou ; — par Paul Vergé, chirurgien-major au régiment d'Auxonne, en garnison a Strasbourg, pour des terres situées à Aillères ; — par Antoine Labarthe, bourgeois de Foix; — par Bernard Acoquat, de Foix ; — par Joseph Dounaud de Méservielle, conseiller au Parlement de Toulouse, pour les biens situés à Saint-Ybars; — par Pierre de Goulard, chevalier de Saint-Louis, habitant de Foix : — par Mlle de Séré de Poursin, habitante de Foix; — par le collége de Pamiers; — par Jean Estrême, chirurgien à Dalou ; — par François-Régis Desserres ; — par M. de Marveille, chevalier de Saint-Louis ; — par M. de Falentin, seigneur du Gabé et d'Aillères, habitant du Mas-d'Azil ; — par Falentin de Saintenac, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, seigneur de Laltte et d'Escosse; — par Ribaute, avocat à Pamiers; — par Lacaze, négociant à Foix : — par Louis de Bélesta, habitant au château de Coustanel, près Campagne ; — par Lemercier du Chalonge, maître des Eaux et Forêts à Pamiers; — par Guillaume-Alexis Vadier, conseiller au Présidial de Pamiers, pour des terres situées au Carla-le-Comte : — par Joseph de la Tour, coseigneur de Saint-Ybars : — par Jean-François de Bordeneuve, chanoine-syndic du chapitre cathédral de Pamiers, pour des biens possédés à Sainte-Foy par ledit chapitre : — par Mme d'Ounous, habitant à Sabarat ; — par François-Ignace de Guilhem de Lapeyrère, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis; etc., etc. Les déclarations faites de 1778 à 1781 s'élèvent au nombre de 241. — Nomination, par le procureur général de l'ordre de la Merci pour la rédemption des captifs, d'un marguillier dans les paroisses de Saint-Valier et de Saint-Girons à Saint-Girons, de Campagne, de Montégut, de Sauveterre, de Saint-Vincent, de Roquefort, de Touille, de Massat, de Castillon, de Cescau, d'Ores, de Montgaillard, de Saint-Sernin, de Montgauch, de Riverenert, de Cazavet, de Verniolle, de Castelnau-Durban, de Montesquieu-Avantès, d'Ercé (diocèses de Couserans, de Pamiers, de Rieux et de Comminges). — Nomination, par le provincial des Récollets, de François Maury comme collecteur des aumônes pour la Terre-Sainte dans le diocèse de Pamiers, avec pouvoir d'établir des syndics dans chaque paroisse (1er octobre 1780). — Nomination, par le provincial des Récollets, d'un procureur-syndic de la Terre-Sainte dans les paroisses de Verniolle, de l'Herm, de Coussa, de Sainte-Quitterie à Tarascon, d'Auzat, de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers. — Nomination, par le gardien des Capucins du couvent de Pamiers, de Dominique Pot de Bac, habitant de Rauly, comme père spirituel des Franciscains, en reconnaissance de ses bienfaits envers le couvent de Pamiers. — Nomination de Pierre Fourmatjat, habitant des Pujols, comme père spirituel du tiers-ordre de Saint-Dominique, par le supérieur du couvent de Mazères.

B. 141. (Registre.) — Petit in-folio, 214 feuillets papier.

1785-1790. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Testament fait le 12 juillet 1781 par dame Marie-Pétronille de Cazals, épouse du baron de Montbel, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Toulouse, et contenant : 1° un legs de 2,000 livres à l'œuvre du Bouillon des pauvres malades de la paroisse de la Dalbade à Toulouse ; 2° institution d'héritier en faveur de M. de Cazals, capitaine au régiment de Bourbonnais, cousin germain de la testatrice, auquel elle substituait l'aîné des enfants mâles de celui-ci, à condition de ne pas être engagé dans les ordres, et le second, à défaut de l'aîné, et ainsi de

suite; si ledit Cazals n'avait pas d'enfants mâles, elle désignait le frère cadet de celui-ci et ses enfants mâles, toujours par ordre de primogéniture; et, à défaut des frères Cazals, la succession était dévolue à l'aîné des enfants mâles de messire de Cazeneuve, chevalier de Saint-Louis, époux de dame Sicard, parente de la testatrice, habitants de Saint-Ybars, et, à défaut de l'aîné, au cadet. Toute distraction de quarte faite à la succession était formellement prohibée (10 février 1785). — Testament de Jean Montaut, maître-chirurgien à Miglos, fait le 11 février 1756, contenant : 1° un legs à sa femme Brigitte Alzieu du quart de ses biens en toute propriété et de l'usufruit du reste jusqu'à la majorité de leur fils ; 2° institution d'héritier universel en faveur de Jean Montaut, leur fils, auquel il substituait Vincent Montaut, son neveu (7 juin 1785). — Testament de Jean Valence, avocat praticien au siége de Saint-Béat, fait le 3 juin 1771, et contenant institution d'héritier en faveur de Bertrand Valence, son fils cadet, prêtre, à la charge par celui-ci de rendre l'hérédité à sa sœur Jeanne Valence, femme de Pierre-Jean Cazes et à Georges Cazes, fils de celle-ci, en cas de prédécès de la mère (30 mars 1786). — Testament de Joseph Cazau, notaire à Pointis-Inard, fait le 24 décembre 1785 et contenant : 1° un legs de 300 livres à chacun de ses cinq enfants, en sus de la légitime ordinaire; 2° institution d'héritier en faveur de Raymond Cazau, notaire, son fils aîné, issu d'un premier lit, pour jouir à son gré de la succession, sans être obligé de rendre aucun compte et de faire aucun inventaire, et à charge de rendre l'hérédité à un des enfants mâles du second lit, tel qu'il jugera à propos et dans le temps qu'il lui conviendra, avec pouvoir d'augmenter la légitime à son gré ; dans le cas où l'héritier viendrait à décéder sans faire élection, le testateur voulait que le premier enfant mâle du second lit, habile à succéder, recueillît la succession (24 mai 1787). — Testament de Bernard Fonta, notaire à Freychenet, fait le 6 novembre 1786, par lequel : 1° il chargeait ses héritiers de faire dire cent cinquante messes pour le repos de son âme et de donner 6 livres d'argent à chacun des quatre bassins de l'église de Freychenet; 2° il léguait 3,000 livres à quatre de ses enfants; 3° il attribuait à ses deux autres, à titre d'héritiers particuliers, la dot qu'il leur a constituée en les mariant et nommait comme son héritière universelle Magdeleine Barrière, son épouse « à charge par elle de garder la viduité et « de rendre l'hérédité à celui des enfants mâles qu'elle « estimera » (21 juin 1787). — Testament de messire Jean-François de Cazemajou de Montesquieu, ancien lieutenant-colonel de Royal-Marine, chevalier de Saint-Louis, habitant à Espradillous, paroisse de Villeneuve, juridiction de Durfort, fait le 19 juillet 1784, par lequel il instituait son héritier universel Jean-Paul de Cazeneuve, son neveu, auquel il substituait, dans le cas où celui-ci décèderait sans postérité, le sieur de Bruyère, son petit-neveu, mais pour la succession immobilière seulement (30 juin 1787). — Testament de Pierre Authier, bourgeois et maire de la ville d'Ax, fait le 18 mai 1782, par lequel il instituait son héritière universelle sa fille Marie Anne-Eulalie Authier, à laquelle il substituait, en cas où elle décèderait sans postérité, son neveu, Martin du Breil. La disposition de la quarte Trébellianique était interdite à l'héritière universelle; et dans le cas où celle-ci se marierait, sa mère, la dame Teynier, devait lui remettre la moitié des biens que le testateur laissait et garder la jouissance de l'autre moitié (1er août 1787). — Testament de messire François-Anne-Louis, marquis de Lordat, seigneur et baron du Lordadais, seigneur de Bram et autres places, baron des États de la province de Languedoc, mestre-de-camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, grand'croix de l'ordre de Saint-Lazare, gentilhomme d'honneur de Monsieur, frère du Roi, habitant au château de Bram, fait le 15 novembre 1784, par lequel il instituait son héritier universel, son fils, Hilarion-Gabriel-Louis-Amédée de Lordat, auquel il substituait, sans aucune distraction de quarte Trébellianique ou Falcidie, les enfants mâles de ce dernier, et leurs descendants mâles à perpétuité, l'aîné toujours préféré, et à l'exclusion de ceux qui se trouveront engagés dans les ordres. A la place de la branche aînée étaient substitués le fils cadet Louis-Philibert-Hector de Lordat et sa descendance. En cas d'extinction de la descendance masculine, la succession était dévolue à la fille Adélaïde-Madeleine-Jeanne-Marie-Joséphine de Lordat et à ses enfants (6 septembre 1787). — Testament de noble Joseph-Basile Fornier de Clauzelles, écuyer, habitant d'Ax, fait le 18 août 1786, contenant : 1° un legs à son second fils Pierre-Joseph, consistant en une somme de 24,000 livres, payable, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans ou qu'il fera un établissement, en deux métairies, celle d'Entresserre, située dans le dimaire d'Ax, et celle de Laural, près Brassac, en la maison paternelle sise à Ax dans la grand'rue et en un jardin ; 2° un legs de 30,000 livres à Jérôme-Hilarion, son troisième fils, lorsqu'il aura atteint vingt-cinq ans ; 3° un legs de 36,000 livres à sa fille Magdelaine-Elisabeth; 4° institution d'héritier universel en faveur de son fils aîné Jean-François Gaspard, à la charge par lui d'acquitter les charges de la succession et de nourrir et entretenir dans sa maison ses frères et sœurs, et de les élever selon leur condition, jusqu'à ce qu'ils aient

tteint leur vingt-cinquième année et reclamé leur légi-me; 5° substitution, pour les immeubles seulement, du second fils et de sa descendance masculine ou féminine, l'aîné décédé sans postérité masculine, et du troisième ls et de sa descendance mâle et même de sa descendance minine, a défaut de garçons, en cas de mort du second ls sans enfants mâles. Pour le préciput immobilier it au second fils, le testateur substituait l'aîné de ses nfants, et à défaut de celui-ci, il désignait son troisième s et sa descendance; celui qui recueillerait les immeu-es du préciput, devait payer 6,000 livres aux héritiers n second fils, pour parfaire, avec les 24,000 livres à lui gués, la somme de 30,000 livres montant de la légi-ne. Au cas où les deux aînés n'auraient que des filles, la uarte Trébellianique n'était pas prohibée (8 mai 1788); iregistrement de la clause spéciale du présent testament ncernant la substitution faite en faveur du second fils, pelé à succéder à son aîné (6 mars 1789). — Testament Bertrand Brielle, dit Lacroix, tonnelier, habitant de ontberaud (diocèse de Rieux), fait le 6 septembre 1766; déclarait qu'ayant constitué une dot à chacune de ses les en les mariant, il les instituait à ce titre comme s héritières particulières, et qu'après avoir donné pour pplément de légitime à l'aînée 100 livres, et 5 sols à la dette, il les excluait de sa succession, et il instituait mme son héritier universel son fils Dominique (4 dé-mbre 1788). — Testament d'Antoine-Mathias Delon, cien garde-du-corps, habitant de Pamiers, fait le mars 1788, par lequel il accordait à chacun de ses iatre enfants la légitime ordinaire, et constituait Anne-Marie Lefèvre, son épouse, comme son héritière niverselle, à charge par elle de remettre l'hérédité, rès son décès ou plus tôt, si elle le jugeait à propos, tel de ses enfants qu'elle désignerait, sans distraction la quarte Trébellianique; la légitime n'étant exigible ur les enfants qu'à l'âge de vingt-cinq ans, la mère uvait jouir, sans avoir à en rendre compte, des fruits la succession (13 juillet 1789). — Testament de demoi-lle Elisabeth de Campan, fille de feu messire de Cam-n, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes de ontpellier, par lequel elle instituait son héritier uni-ersel, son neveu Jean-Théodore de Campan, capitaine régiment d'Anjou, auquel elle substituait, s'il mourait ns enfant, son propre cousin germain Gaston Pison, ceveur des fermes à Villeneuve-lès-Avignon, et les fants de celui-ci, dans le cas où il décéderait avant la statrice. Elle faisait défense à son frère, père de l'hé-tier universel, de prétendre à la jouissance de l'héré-té, même à titre de jouissance paternelle (13 août 1789). Testament de Jean Loze, habitant d'Artigat, fait le 19 juillet 1772, instituant sa seconde femme, Anne Bloy, son héritière universelle, à charge par elle de garder viduité et de remettre à sa mort la succession à deux de leurs fils, Bertrand et Jérôme; le fils du premier lit recevait une légitime de 800 livres, et les quatre en-fants du second lit devaient être entretenus par la mère (31 août 1789). — Testament de Jean-Antoine Aymeric Marcaillou, bourgeois de la ville d'Ax, fait le 20 mai 1782, contenant: 1° un legs de 400 livres à sa fille en sus de sa légitime; 2° la jouissance et administra-tion des biens de la succession à sa femme, Marie-Thé-rèse Saint-André, jusqu'à la majorité du fils aîné, sans avoir à faire inventaire, et la jouissance des légitimes jusqu'à la majorité de chaque autre enfant; 3° l'ins-titution de l'aîné des fils, comme héritier universel, auquel il substituait successivement chacun de ses autres fils. Le testateur prescrivait que ses enfants, jusqu'au moment de leur mariage ou de quelque autre établisse-ment « fussent, par l'héritier universel, logés, entretenus et nourris, tant sains que malades. » (24 octobre 1789.) — Clause de substitution insérée dans le contrat de ma-riage de Denis-Gabriel Cazeing et dame Josèphe-Marie Lafont, habitants de Saverdun, passé le 1er juin 1789, au Carla-le-Comte; Jean-Paul Lafont, négociant, sei-gneur de Dausse, père de la future, substituait à sa dite fille, pour les biens immeubles constitués en dot et con-sistant dans la terre et seigneurie de Dausse et dans la métairie de Cos, les enfants à naître du mariage de celle-ci avec Gabriel Cazeing, ou de tout autre mariage qu'elle pourrait postérieurement contracter, et avec la faculté à elle laissée de désigner comme héritiers ceux ou celui de ses enfants qu'elle voudrait. Si elle ne faisait pas de dési-gnation, le choix revenait à l'époux, et en cas où celui-ci n'en ferait rien, la succession devait revenir à l'aîné des garçons ou à sa descendance, ou, à défaut de celui-ci, au cadet, et à défaut de mâles, à l'aînée des filles, et ainsi de suite. Les enfants qui ne recueilleraient pas la suc-cession avaient droit à la légitime. A défaut d'enfants de ladite Marie, le donateur lui substituait sa seconde fille Victoire, et établissait pour la succession de celle-ci les mêmes dispositions que précédemment; et dans le cas où ladite Victoire décèderait sans postérité, il subs-tituait ses deux neveux, nés de Monique Lafont, sa sœur, et de Jean Vergé. Alors, les deux substitués étaient tenus de payer 3,000 livres à chacun de leurs frères et sœurs, 6,000 livres à leur mère et 6,000 autres livres à demoiselle Rose-Seillé-Lourde, fille de Mathieu Seillé-Lourde, et de Madeleine Lafont, son épouse, autre sœur dudit donateur. Les autres biens, consistant en bestiaux de la valeur de 5,100 livres, en 7,100 livres de capitaux,

et en la sixième portion du moulin des Carmes, n'étaient pas substitués et étaient imputables pour la légitime (30 novembre 1789). — Testament de noble Jean-François de Beillard d'Esplas, capitaine au régiment de Vivarais-Infanterie, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saverdun, fait le 27 juillet 1789, par lequel il instituait son héritière particulière, pour la légitime, sa fille Marie-Thérèse, qu'il a eue de son mariage avec Marie-Magdelaine Benoît d'Ortet; dans le cas où sa femme accoucherait d'un garçon posthume, il instituait celui-ci légataire universel: s'il naissait une fille, la succession serait partagée entre celle-ci et ladite Marie-Thérèse. Il substituait à ses enfants son frère Paul de Beillard de Castel-Gaillard, mestre-de-camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, habitant de Mazères, et en cas de prédécès de celui-ci, sa sœur Catherine-Justine de Beillard d'Esplas, et à défaut de celle-ci, son autre frère Joseph de Beillard d'Esplas, curé d'Esplas. L'usufruit des biens du testateur devait revenir à sa veuve pendant sa vie, et, si elle en faisait l'abandon, elle devait avoir un logement dans la maison du testateur, et une pension viagère de 600 livres payables de six mois en six mois. (Insinué le 12 janvier 1790, à la requête de Paul de Beillard de Castel-Gaillard.) — Testament de Jean Lœuillet, marchand à Ax, fait le 31 juillet 1748, par lequel il instituait son héritier universel son fils aîné J.-B. Lœuillet, prêtre, bachelier en théologie, à la charge par lui de remettre la succession à tel de ses frères qu'il voudrait, mais non engagé dans les ordres (12 janvier 1790). — Lettres d'amnistie et d'abolition accordées par le Roi aux habitants de la ville de Foix et de la vallée de Vicdessos, accusés de sédition et de troubles..... « Louis, etc. « Nous avons été informé des troubles élevés dans « quelques cantons du comté et pays de Foix, les trente-« un mars et trois avril derniers (1784), au sujet du « doublement du droit de subvention, établi en vertu « d'un arrêt de notre Conseil, et sur la réquisition même « des États dudit pays, pour la dépense des chemins. Des « gens attroupés en grand nombre, de tout âge et de « tout sexe, ont voulu empêcher la perception de ce « droit et se sont portés à des excès répréhensibles; plu-« sieurs ont été décrétés par les juges de la Sénéchaussée « de Pamiers; et il ne reste plus qu'à prononcer les peines « portées par les ordonnances contre les perturbateurs « du repos public. Mais le sieur marquis d'Usson, notre « lieutenant-général audit pays, que nous avons chargé « de se transporter sur les lieux pour le maintien de « notre autorité, nous ayant assuré que le calme est « entièrement rétabli, et qu'il a reconnu dans ceux qu'il « faudrait punir les témoignages les moins équivoques « du repentir de leur faute et du plus fidèle attachement « à notre personne, nous a fait supplier de suivre les « mouvements de notre clémence, plutôt que la rigueur « des lois; à quoi nous sommes déterminé, d'autant plus « volontiers que tout porte à croire qu'ils ont été entraî-« nés par l'égarement d'une erreur momentanée et par « des impulsions secrètes, dont ils n'ont pas senti le « piége et le danger; à ces causes..... Nous annulons, « éteignons et abolissons la procédure criminelle ins-« truite en la Sénéchaussée de Pamiers contre tous mo-« teurs, fauteurs ou complices des émeutes suscitées le « trente-un mars dernier dans la ville de Foix, et le trois « avril suivant dans la vallée de Vicdessos, remettons « toute peine, amende et offense corporelle, civile et cri-« minelle, que les délinquants peuvent avoir encourues « pour raison de ce, envers Nous et Justice. » (Novembre 1784). Arrêt de la Cour Présidiale de Pamiers, ordonnant l'insertion de ces lettres dans ses registres, l'exécution des ordres du Roi, et la mise en liberté immédiate du nommé Franc-Tréton, détenu dans les prisons de Pamiers pour la part prise aux troubles (5 janvier 1785). — Enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 10 mars 1788, fait par ordre de cette Cour, et portant protestation contre la transcription des édits bursaux pratiquée par mandement exprès du Roi, malgré les remontrances des Cours souveraines. La protestation était fondée sur ce que « l'enregistrement, « établi pour donner la dernière forme et autorité aux « édits et ordonnances du Roi, suppose évidemment un « examen libre et réfléchi, et sur ce que la liberté dans « les délibérations n'est jamais plus essentielle que lors-« qu'il s'agit d'édits bursaux, puisque cette vérification « doit représenter le vœu national et en tenir lieu. De « plus, la Cour déclarait que, fidèle aux principes qu'elle « a soutenus sur le droit qui appartient essentiellement « aux États-Généraux de consentir à l'établissement de « l'impôt, elle persistait dans ces principes avec d'autant « plus de confiance qu'ils n'ont pas été contredits. » — Inscription en faux prise par Conferon, procureur au siége de Pamiers, au nom de dame Marie d'Ensales, veuve de Joseph Encaze, habitante de Foix, contre deux quittances signifiées de la part de l'adversaire et produites dans le procès soutenu par sa cliente devant le Présidial (1er mai 1788). — Inscription en faux prise par Conferon, procureur au siége de Pamiers, au nom de Jean Dejean, marchand garnisseur, habitant de Saint-Girons, contre deux exploits d'appel dont faisait usage la partie adverse dans l'instance pendante devant le Présidial (14 mars 1789). — Aveu et dénombrement rendu devant le trésorier et les

juges de la Généralité d'Auch par François Prat, négociant, habitant de Saurat, à raison de la terre et seigneurie de Boussenac, comté de Comminges, diocèse de Couserans, qu'il avait acquise du comte de Rochechouart par acte du 29 décembre 1787, reçu par Biros, notaire à Toulouse, et pour laquelle il avait rendu hommage et prêté serment de fidélité au Roi. La seigneurie consistait dans les villages de Laffite et de Boussenac formant le même consulat et la même paroisse. Le seigneur avait le pouvoir d'instituer des officiers pour administrer l'entière justice, de nommer les consuls, de percevoir les droits de lods et ventes fixés au douzième du prix et d'exercer la prélation. La censive due par les habitants de la vallée de Boussenac, qui avait été fixée à six deniers par journal de terre ou de pré, avait été abonnée à la somme de quatre-vingts livres par année. Le seigneur possédait en propre divers immeubles, une forge à fer, dite Canadelle, les bois et montagnes compris dans la seigneurie, où les habitants avaient le droit d'usage, et quatre moulins à une meule. (Dénombrement lu à l'audience et enregistré le 19 décembre 1788.) — Enregistrement des déclarations de défrichements faites, conformément à l'édit royal du 13 août 1766, par Jean-François Falentin de Saintenac, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lafitte, Escosse, Saint-Amans, habitant du Mas-d'Azil, pour des biens situés à la métairie de Subravel, paroisse de la cathédrale de Pamiers; — par Guillaume-Joseph Faure de Fiches, seigneur de Lasrives, conseiller-auditeur des comptes, aides et finances à Montpellier, pour des biens situés près de Pamiers; — par François Boffat, avocat, habitant de Saint-Ybars; — par noble demoiselle Isabeau de Grenier, habitante de Montauban, pour des biens situés à Unjat, juridiction de La Bastide-de-Sérou; — par Paul Gauzence Saint-Serni, bourgeois de La Bastide-de-Sérou; — par dame Marie de Goty, veuve de messire Cyprien de Castet de Miramont, et par son fils messire Jean-Pierre de Castet de Miramont, seigneur du Mas-d'Azil, Roquebrune, habitants du Mas-d'Azil; — par François-Adrien Ferreing-Lajonquière, habitant de Saint-Ybars; — par Martial de Gailhard, conseiller au siége Sénéchal et Présidial de Pamiers; — par le chevalier d'Ounous, habitant de Sabarat; — par François-Ignace de Guilhem Saint-Pastou Lapeyrère, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Surba et Banat, habitant au château de Lacombe, diocèse de Pamiers; — par François Roux de Pauliac, seigneur justicier de Saverdun, habitant de cette dite ville; — par noble Pierre-Jean de Grenier, seigneur de Riupassat, habitant du Mas-d'Azil; — par noble Paul de Robert, seigneur de Biros, habitant de Gauziat, juridiction de Camarade; — par plusieurs habitants de la communauté de Villeneuve-du-Bosc, qui avaient rempli les formalités au greffe de ladite communauté; — par le chevalier Jean-Pierre d'Amboix, habitant du Mas-d'Azil; — par Dulac, procureur de dame Rose de Marfaing, seigneuresse de Saint-Victor, épouse de Charles-Joseph de Barlara de la Beloterie, habitant de Pamiers; — par Antoine Morlière, notaire à Pamiers; — par Pierre Massatet, bourgeois de Foix; — par demoiselle Isabeau de la Barthe, habitante de Foix; — par le chevalier de Séré, habitant de Foix; — par Jean-Georges de Miglos de Saint-Amans, habitant de Pamiers; — par Jean-Baptiste Dumas de Marveille, major de cavalerie, commandant pour le Roi aux îles Chaussey, chevalier de Saint-Louis, seigneur des Bordes et Casteras, habitant de Saverdun; — par François Durand, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saint-Ybars; — par Martial de Solères, ancien officier d'infanterie, habitant de Varilhes; — par Bernard-Bonaventure Lazaïgues, notaire au Mas-d'Azil; — par messire Desserres de Pontaut, capitaine au régiment de Chartres-Dragons, seigneur de Barrabies, Roubac, coseigneur de Lafage; — par le chevalier de Saubiac, habitant de Baulou; — par le comte du Vernet; — par Jean-Pierre Palmade de Fraxine, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil au siége Sénéchal et Présidial de Pamiers; — par le syndic des Carmes de Pamiers, pour des biens dépendant de la métairie de Cabirol, paroisse d'Escosse, et appartenant audit couvent; — par Joseph Lourde de la Place, bourgeois, habitant du Carla-le-Comte; — par Jean Dumas, procureur du Roi de la ville et juridiction de Foix; — par Pierre-Raymond de Cazals, chevalier de Saint-Louis, marquis de Montesquieu, baron de Durfort et Roudeille, seigneur de Canté, pour des biens situés à Roudeille et à Canté; — par dame Marie Faure La Caussade, veuve de Bernard d'Anglade, médecin à Saint-Girons; — par Paul Vergé, docteur en médecine, ancien chirurgien-major, pensionnaire du Roi; — par Guilhaume de Chocy, avocat, habitant à Daumazan; — par Jean du Faur de Saubiac, seigneur de Loubens; — par Madeleine Lasbaysses, et sa sœur Marguerite-Germaine, épouse de François Escolier, ancien procureur près le siége de Pamiers, toutes deux habitantes de cette ville, pour des biens situés à la métairie de la Galerie, paroisse d'Escosse; — par Marc-Alexis-Guillaume Vadier, coseigneur de Montaut, conseiller au siége de Pamiers, pour des biens dépendant de la métairie d'Inac, juridiction du Carla-le-Comte; — par Jean-Baptiste-François-Étienne Charly, conseiller du Roi et son procureur en

la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers; — par le régisseur de la terre de Dalou, appartenant à la dame de Pourpry; — par noble Jean-Pierre de Faure, habitant de Montels; — par noble Claude-Jean-Michel Bruyère de Rolle, habitant du Carla-le-Comte; — par dame Thérèse-Catherine Daliot-Lafage, épouse de messire Jean-Louis de Bardon, lieutenant particulier au siége de Pamiers; — par Jean-Pierre-François Fornier de Clausselles, trésorier de la province de Foix; — par Carbonne, notaire à Foix, au nom de noble Jean-Paul de Gaston, chevalier de Saint-Louis; — par noble Paul de Grenier, sieur de Taux, habitant du Bousquet, près La Bastide-de-Sérou; — par Louis de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, habitant de Pamiers; — par Jean-Noël Castel, greffier en chef au siége de Pamiers, — par dame Isabeau de Bourges; — par François de Falentin, seigneur de Gabre et d'Aillères, habitant du Mas-d'Azil; — par Joseph de Cabally, baron de Montfaucon, seigneur de la Peyrère; — par Jean-Joseph Lourde de la Place, bourgeois, habitant du Carla-le-Comte; — par dame Madeleine-Marie de Goulhard de Luzent; — par Jean-Paul Laffont, négociant en gros, seigneur d'Ausso, coseigneur de Lanoux, habitant du Carla-le-Comte; — par noble Jean-Baptiste de Lacvivier, habitant de Pamiers; — par Guillaume-François-Gabriel de Bermond, ancien officier de Champagne-Infanterie, demeurant à Saint-Paul-de-Jarrat; — par le chevalier de Bertrand, capitaine de cavalerie, demeurant à La Bastide-de-Sérou; — par Michel Gardebosc, notaire à Pamiers; — par messire de Luppé, seigneur de Niaux et de la Pujade; — par Jean-Jacques de Narbonne-Lara, seigneur baron de Nescus, demeurant au château de Nescus; — par Garrigues, avocat, habitant de Daumazan; — par Guillaume-François de Lascuze, avocat, syndic général de la province de Foix; — par Gabriel René Fortanier, avocat, habitant de Saverdun; — par noble Jean-Pierre du Gabé, seigneur de Touille, habitant du Mas-d'Azil, etc. — Enregistrement de commissions pour diverses fonctions. — Office de notaire à Frontignes, pour Nicolas Claverie, en remplacement de son père décédé (27 janvier 1785). — Commission de juge accordée à Raymond Prévost, avocat, par Jean-Baptiste Courdurier, écuyer, pour les lieux de Campagne et de Clermont (6 juin 1777); — au même, par Jean-Baptiste César Falentin de Saintenac, ancien lieutenant au régiment du Roi-Infanterie, pour la terre de Sieuras (12 avril 1785); — au même, par dame Marie-Charlotte de Montillet, abbesse de l'abbaye royale des Salenques, ordre de Citeaux, à Toulouse, seigneuresse en toute justice de la terre de Saint-Félix-des-Salenques, au diocèse de Rieux, pour ledit lieu, en remplacement de Garrigues décédé (10 juin 1777); — de lieutenant de juge à Castagnac, au même, par la dame de Bonfontan; prestation de serment par ledit Prévost faite à Toulouse devant un conseiller délégué par le Parlement, afin d'exercer les diverses fonctions dont il était revêtu (8 avril 1785); enregistrement à Pamiers des commissions et du procès-verbal de prestation de serment (15 avril 1785). — Commission de juge accordée à Jean-François Lafage, avocat, habitant de Cintegabelle, pour les terres de Lissac et Labatut, par les coseigneurs desdits lieux, le marquis Philippe de Bonfantan, habitant de Toulouse, le baron d'Andoufielle, habitant de Toulouse et le marquis Pierre-Gaston de Viviés (10 octobre 1784); — au même, par Charles Félix de Calléans-Godagne, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Cagnac, pour la terre de Saint-Quircq, dépendant de ladite commanderie (Avignon 12 octobre 1774); enregistrement des deux commissions le 12 mai 1785. — Commission de juge accordée à Joseph Trinqué-Loubères, avocat, habitant de La Bastide-de-Besplas, par Nicolas-Melchior, baron de Lordat, pour la baronnie de Castagnac et les terres de Villaret, Bax, Latour, Scau-de-Millas, Fissart, La Punte, dépendant de ladite baronnie de Castagnac (28 mai 1777); — au même par Jean-Baptiste Coudurier, écuyer pour la terre de Montbrun et Mérigon (6 juin 1777); — au même, pour le marquisat de Fornex, en remplacement de Garrigues, décédé, par Jean Resclause, notaire, à Montesquieu-Volvestre, procureur de Louis-Auguste-Elzéar, comte de Sabran, des comtes de Forcalquier, chevalier de Saint-Louis, brigadier d'infanterie, marquis de Fornex, vicomte de Massat et autres lieux (3 janvier 1778); au même, par dame Marie-Eléonore de Thézan, vicomtesse de Saint-Girons, pour la terre de Mauvezin (17 octobre 1782); au même, par Jean-Jacques de Sers, pour la terre de Gensac; — au même par Jean-Louis Descat de Montaut, pour la terre de Goutevernisse (1er septembre 1785); — au même, par Charles-Maurice du Pac de Marsolies, pour la terre de Castex (13 septembre 1783); — au même, par Jacques d'Espinas, pour la terre de Gouzens (2 novembre 1782); — au même, par Louis Lapasse de Laloubère, pour les seigneuries de la Hiterie, Saint-Christaud et Tersac (6 novembre 1783); — au même, par le marquis François-Honoré Dessers d'Aulix, pour les terres d'Aulix, Latour, Vignolas, Quinoulas, Méras, dont il était seul seigneur, et pour celles de Bax, Fissart et Daumazan, dont il était coseigneur (3 novembre 1782); requête de prestation de serment adressée au Parlement et procès-verbal de la prestation de serment faite par ledit Trinqué-Loubères, devant un conseiller délégué

par la Cour (9 mai 1785), — enregistrement à Pamiers des diverses commissions et de la prestation de serment (7 juin 1785). — Office de notaire pour Louis Hugounet, à la résidence de Lézat, en remplacement d'Antoine Labroue, démissionnaire (28 mai 1785). — Commission de juge accordée à Joseph-Boniface Gomma, avocat, habitant d'Ax, par Anne-François de Traversier de Montauriol et par sa femme Marianne de Lauzel de Traversier, pour les terres de Prades et Montaillou (1er juin 1785); — de juge accordée à Etienne Estèbe, avocat, habitant de Tarascon, pour la baronnie d'Arignac et Bompas, par François Saturnin de Galard, chevalier, marquis de Terraube, baron d'Arignac, Crampagna et Bompas (14 juillet 1785); — de juge accordée à Paul Pilhes, avocat de Tarascon, pour la seigneurie d'Ornolac, par Louis de Fraxine (15 juillet 1785); — au même, pour la baronnie d'Alliat, par Jean-Baptiste-Antoine de Traversier de Montgascon (3 juillet 1785); — au même, par Philippe-Antoine de Traversier, pour les seigneuries d'Arnave, Croquier et Mercus (2 juillet 1785); — au même, pour la terre de Cazenave, Serres, Allens, par Pierre-François de Celleri, seigneur desdits lieux et baron de Durban (8 juillet 1785); enregistrement des commissions (18 juillet 1785); — de lieutenant de juge, à Boulié, docteur en droit, habitant de Tarascon, pour le comté de Rabat et les lieux de Gourbit, Bédeillac et Aynat, par dame Marie-Louise de Losse, comtesse de Valence et de Rabat (18 juillet 1785); — Office de notaire pour Étienne Béret, à la résidence du Mas-d'Azil, en remplacement d'Etienne Destremx décédé (20 juillet 1785). — Commission de juge et de gruyer accordée à Etienne Béret, avocat, pour la terre de Castelnau-Durban et les forêts de Mauvaizin et de Lubac, par Jean-Baptiste de Bellissen, habitant au château de Rodes (22 juillet 1782; enregistrement le 4 août 1785); — de juge, à Paul Saturnin Blaja, avocat, habitant de la ville de Rieux, pour la ville de Daumazan, par la dame Marie Rivals, veuve de Jean d'Abbadie Paulou, coseigneuresse de ladite ville (27 août 1785). — Office de notaire pour François Dix, à la résidence de Lescure, diocèse de Couserans, par suite de création d'emploi (21 août 1785); — de notaire pour Jean Pessailhan, à la résidence de Castillon-en-Couserans, en remplacement de Jean-Baptiste Baron décédé (8 juin 1785); — de notaire pour Bernard-Bonaventure Lazaïgues, à la résidence du Mas-d'Azil, en remplacement de Jean-Baptiste Lazaïgues démissionnaire en faveur dudit titulaire (23 novembre 1785); — de notaire pour Vital Nogué, à la résidence de Varilhes, en remplacement de son père décédé (21 décembre 1785); — Commission de quêteur accordée à Bénigne Fraiche, pour la paroisse de Notre-Dame de Varilhes, par le procureur général de l'Ordre de la Merci pour la Rédemption des captifs (25 mars 1785). — Commission de procureur du Roi en la juridiction royale d'Aspet, pour Jean-Louis Davène, en remplacement d'Antoine Ribet (11 octobre 1785); — de juge accordée à Philippe Lapeyre, docteur en droit, avocat, habitant de Saint-Martory, par Jean-Baptiste Danouilh, pour la terre de Salies et Saint-Vincent; prestation de serment faite par ledit Lapeyre devant Jean-Baptiste Decamps, juge royal du siége d'Aurignac, dont dépendait la terre de Salies, délégué par le sénéchal de Pamiers (enregistrement 21 mai 1786). — Commission de maire de la ville de Foix accordée par lettres-patentes du 5 avril 1786 à Joseph d'Azam, acquéreur de cet office, créé conformément à l'édit de novembre 1771, et auquel étaient attachées 150 livres de gages annuels à prendre sur les octrois et revenus patrimoniaux de la ville et l'exemption des logements militaires, de la milice, de la collecte, du guet et de la garde, de la tutelle et de la curatelle et des charges de police; — de consuls de la ville de Foix, accordée par lettres-patentes du 5 avril 1786, à Jean-Baptiste-Honoré Séguier et à Jean-Baptiste Laquière, acquéreurs desdits offices, créés conformément à l'édit de novembre 1771, et à chacun desquels étaient attachés des gages annuels de 50 livres à prendre sur les octrois et revenus patrimoniaux de la ville et les mêmes exemptions qu'à la charge de maire. — Office de notaire pour Jean-Roques, à la résidence de Tarascon, en remplacement de François Baby décédé (5 avril 1786); — de notaire, avec dispense d'âge, pour Jean-Baptiste Dupré, avocat, à la résidence de Saint-Lizier-en-Couserans, en remplacement de son père décédé (26 avril 1786). — Commission de juge accordée à Gabriel-Étienne Fortanier, avocat, habitant de Saverdun, pour la terre de Brie, par Charles-François-Vital Durrieu de Madron de Brie (3 avril 1785); — de lieutenant de juge accordée au même pour la seigneurie du Carla-le-Comte, par dame Rose-Victoire Laraysse, veuve de Laurent Angleviel de La Baumelle, mère et *administreresse* de Jeanne-Antonine et de Victor Angleviel de La Baumelle (30 octobre 1785; enregistrement des deux commissions le 31 octobre 1786). — Commission de quêteur accordée à Baudouin, pour la paroisse de Montaut, par le procureur général de l'Ordre de la Merci pour la Rédemption des captifs (23 octobre 1786). — Office de notaire pour Jean-Paul Rouaix, à la résidence de Saint-Girons, en remplacement de Barthélemy-Jean Sales, cessionnaire en sa faveur (26 avril 1786). — Office de notaire, avec dispense d'âge, pour François Francazal, à la résidence de Saint-Ybars,

en remplacement de Jean-Pierre Francazal, son père décédé (février 1787) ; — de notaire pour Jean-Baptiste, Teulière, à la résidence de la baronnie de Miglos, composée des cinq villages Arquizat, Axiat, Baychon, Norgeat et Morrat, par suite de création d'emploi (14 mars 1787) ; — de notaire, avec dispense d'âge, pour Marc-Antoine Gouazé, à la résidence de Riverenert, en remplacement de son père, Jean Gouazé décédé (9 mars 1787). — Déclaration de Jean Périssé, pourvu du titre de baile en plusieurs judicatures bannerettes, lequel, en exécution des arrêts du Parlement de Toulouse en date du 11 septembre 1779 et du 26 juin 1787 prescrivant l'option entre plusieurs titres, et par suite de la sommation à lui adressée par les huissiers de la Sénéchaussée de Pamiers, fait choix de l'office de sous-viguier de Pamiers et fixe sa résidence en cette ville (14 juillet 1787). — Office de notaire pour Dominique Ferré, en la résidence de Balaguères, en remplacement de son père démissionnaire en sa faveur (11 juillet 1787). — Commission de juge accordée à Étienne-Sernin Blaja, avocat, pour la terre de Montfa, par Joseph-Henri de Caubet, sieur de Bardies et baron de Montfa (1er août 1787) ; — de sergent royal accordée à Jacques Comes, en la vallée de Biros en Couserans, acquéreur de cet emploi créé en conformité de l'édit de mars 1772 (12 décembre 1787). — Nomination de père spirituel des Frères-Mineurs en la paroisse de Vicdessos, faite par le Père Dumas, gardien du couvent des Capucins de Pamiers, en faveur de Raymond Barbe, marchand dudit lieu, en considération des services par lui rendus à l'Ordre et en particulier aux religieux de la province, afin de le faire, en cette qualité, jouir des indulgences concédées par le Saint-Siége et des priviléges spécifiés dans l'édit royal d'août 1777 (3 février 1787). — Commission de procureur postulant près le siége de Pamiers accordée à Bertrand Dèramond, en remplacement de Martial J.-B. François Delpy, cessionnaire en sa faveur (5 octobre 1788). — Office de notaire pour Jean-Baptiste Teulière « au bourg de Montgaillard, « auquel sera et demeurera réunie la paroisse de Soula, « pour ne faire qu'un seul et même office sous le titre de « notaire royal au bourg et paroisse de Montgaillard et « Soula, à la résidence de Soula, avec faculté d'*acter* dans « la paroisse de Celles et ses dépendances, en remplace- « ment de Jean Lanes décédé (24 septembre 1788). » — Office de notaire pour Jean-Antoine Picarel, à la résidence de Daumazan, en remplacement et par suite de la résignation de Paul-Étienne-Saturnin Blaja, « *obmission-* « *naire* du droit de centième denier » (14 janvier 1789) ; — de notaire pour Augustin Rouzaud, à la résidence de Freychenet, en remplacement de Bernard Fonta décédé (28 janvier 1789). — Office de notaire-tabellion, garde-notes pour Jean Arqué, à la résidence de Montespan, en remplacement de Jean Arqué, son aïeul décédé (25 février 1789). — Office d'huissier audiencier près le siége de Pamiers, pour Jean-Pierre Daroles acquéreur dudit emploi, créé sur sa demande (26 mars 1789) ; — de notaire, avec dispense d'âge, à la résidence d'Arbas pour la baronnie de Montastruc, Généralité d'Auch, en faveur d'Arnaud Escaig, acquéreur dudit emploi créé sur sa demande (4 mai 1787 ; enregistrement 16 juin 1789) ; procès-verbal de la réception dudit Escaig, comme notaire à Arbas, faite devant le juge de la juridiction d'Aspet. — Office de notaire pour Germain Durègne, à la résidence de Belfach, en remplacement de Ferriol Durègne, son père décédé (17 juin 1789) ; — de notaire pour Pierre Rouaix, à la résidence de La Bastide-de-Sérou, en remplacement d'Étienne Bézel démissionnaire (13 mai 1789) ; — de notaire pour François-Guillaume-Paul Dèramond, à la résidence de Saint-Paul-de-Jarrat, en remplacement de Laurent Boullies, cessionnaire en sa faveur (16 décembre 1789, enregistrement le 10 mars 1790). — A la suite des lettres-patentes de chaque office de notaire ou d'huissier, se trouve apposée sur le registre la signature, dont le titulaire comptait faire usage dans ses actes.

B. 142. — (Registre.) — Petit in-4°, couvert en parchemin, 214 feuillets papier (1).

1645-1647. — Enregistrements et insinuations en la Cour du Sénéchal de Foix. — Mandat par-devant notaire donné à Bertrand, procureur en la Sénéchaussée, par Lasserre, peigneur de laine à Foix, pour arrêter, tant devant l'Officialité de Pamiers que devant la Sénéchaussée de Foix, les poursuites qui étaient la conséquence d'une plainte portée au nom dudit Lasserre contre sa femme, Marie Dufour, et les parents de celle-ci, et pour désavouer cette plainte qui était l'œuvre de ses ennemis. Le procureur devait, en outre, déclarer que ledit Lasserre était content et fort satisfait de sa femme et de la parfaite intelligence existant dans son ménage et de celle régnant entre lui et ses beau-père et belle-mère, dont il n'avait jamais eu occasion de se plaindre (8 janvier 1646). — Donation faite par Isabeau Deheilles, veuve de Bernard Sabenac, marchand à Foix, à son fils Gaspard Sabenac, tailleur, des biens provenant de la

(1) Ce registre, qui contient des insinuations et enregistrements faits en la Cour du Sénéchal de Foix, devrait prendre place en tête des articles de la Sénéchaussée de Foix, page 2 de cet inventaire, n° B. 2 ; il a été retrouvé récemment au greffe du tribunal de Pamiers et réuni aux archives départementales lors de la translation des papiers du Présidial de Pamiers et après la publication des premières feuilles.

succession de sa propre mère, évaluée 600 livres, représentant la dot qu'elle-même avait eu, et dont elle se réservait l'usufruit viager (9 novembre 1645). (Chaque insinuation est suivie de la réquisition faite par les procureurs de chaque partie, des conclusions du procureur du Roi, et de l'ordonnance d'insinuation rendue par le Sénéchal.) — Constitution de dot faite par Nicolas Decert, marchand à La Bastide-de-Sérou, à sa fille Cécile, à l'occasion de son mariage avec Laurent Caralp, de Saint-Pierre-de-Rivière, et consistant dans la succession de Madeleine Bertrand, mère de la future; le père se réservait la moitié de l'usufruit viager des sommes par lui prélevées sur cet héritage et assurait à sa fille 100 livres payables après son décès. En outre, Paul Dortet, Trésorier du Roi, oncle de la future, constituait aux époux, « 100 livres en dot payables le jour des noces, ensemble « la somme de 200 livres pour tout droit d'augment et « tiercement, conformément aux us et coutumes de la « présente ville, suivant lesquels ledit traité de mariage « a été fait, qui sont que le mari survivant à la femme « gagne l'entière constitution à elle faite et qu'elle a faite, « et de même, que la femme survivant au mari répète « sa constitution et gagne l'augment en propriété. » Caralp donnait à son fils la moitié de ses biens, meubles et immeubles, dont il se réservait seulement l'usufruit viager, le déclarant complétement émancipé et lui abandonnant ce qu'il avait lui-même acquis; quittance de dot donnée à Paul Dortet par le mari et le père de celui-ci (28 avril 1646). — Émancipation de François Bertrand, notaire à La Bastide-de-Sérou, par son père; le profit et gain qu'il pouvait avoir fait en office de notaire lui était abandonné par son père, qui lui donnait en outre un jardin situé à l'Ortalisse de l'Arize, près des murs de la ville, avec réserve pour le donateur de la moitié de l'usufruit viager dudit jardin (18 juillet 1647). — Contrat de mariage entre noble Bertrand de Castet, seigneur de Biros, fils de feu Frédéric de Castet et de Gabrielle du Pac, d'une part, et Toinette de Miglos, fille de feu noble Jean-François de Miglos, seigneur de Baychon, et d'Anne de Miglos, d'autre part; constitution de dot faite à la future par sa mère et consistant : 1° en 6,000 livres tournois, dont 1,000 représentant la légitime paternelle et payables le jour du mariage, et 2,000 à titre de don et payables trois ans après le mariage, à condition par les époux de renoncer à tous droits successoraux; 2° en ornements et habits nuptiaux, savoir : « Un petit coffret, un bahut, « deux robes, l'une tabis, l'autre férandine, deux cottes « assorties, l'une satin, l'autre ratine, de la meilleure « façon qu'il se devra »; hypothèque donnée par le mari, pour les dotalices, sur la métairie de Nadaure; donation faite à la future par sa tante et marraine, dame Toinette de Moustron, femme de François de Miglos, seigneur de Juignac, d'une somme de 1,000 livres à prendre sur ses biens un an après le décès dudit François de Miglos; constitution du douaire par le futur consistant en une métairie et en une maison qu'il s'obligeait de garnir de meubles, à moins que la veuve ne préférât retirer ses apports. Donation au futur par sa mère de la moitié de ses propres biens, avec réserve à son profit de l'usufruit viager. Cette dernière donation devait aller à l'un des enfants mâles à naître du présent mariage, désigné par le père; si le choix n'était pas fait, la moitié de la donation revenait au premier né. Dans le cas où il n'y aurait que des filles, la première née, ou telle autre désignée, devait être dotée comme sa mère et jouir des mêmes avantages qu'aurait eu l'aîné des mâles. Promesse par le futur de donner à sa femme des bagues et joyaux jusqu'à la valeur de 400 livres pour en disposer à sa volonté. Présents : noble Jean-Jacques du Pac, sieur de Marsoulies; maître Pierre Fabri, docteur ès-lois, avocat au Parlement, juge de Saint-Girons; noble Jean-Jacques de Miglos, sieur de Lacourt; noble Tristan de Castéras, sieur de la Grany (Mas-d'Azil, 18 décembre 1645). Ratification par dame Gabrielle du Pac, veuve de noble Frédéric de Castet, habitante du château de Lasserre, juridiction de Saint-Lizier, mère du futur époux, qui n'avait pu assister à la rédaction du contrat de mariage, de la donation par elle faite à son fils et dudit contrat de mariage. — Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur Jean-Roger de Foix, chevalier, vicomte de Rabat, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances du Roi, veuf en premières noces de Louise de Bertrand, d'une part, et dame Isabeau de Lévis, fille de défunts messire Gabriel de Lévis, seigneur et vicomte de Léran, et de dame Catherine de Lévis, veuve en premières noces et héritière sous bénéfice d'inventaire de François de Mauléon, seigneur et baron de Durban, d'autre part; constitution de dot faite par la future épouse consistant : 1° en 34,500 livres à prendre sur ses biens, et, en particulier, sur les biens de la famille de Durban, où elle pouvait faire ce prélèvement en vertu de son contrat de mariage avec François de Mauléon, en date du 15 juillet 1618, et en sa qualité de légataire bénéficiaire dudit Mauléon; 2° en la moitié des droits qu'elle avait à réclamer à la famille de Durban et dont elle se réservait l'autre moitié. Garantie d'hypothèque offerte par le futur pour la somme constituée en dot, qu'il avait le choix d'employer en acquisition d'immeubles. En cas de prédécès de sa femme, ledit Roger de Foix-Rabat gardait l'usufruit des biens;

dans le cas contraire, l'épouse devait en faire la répétition dans la succession de son mari, sans pouvoir prétendre à l'augment, auquel elle renonçait expressément. Pendant le veuvage, elle devait être logée dans la maison de son mari jusqu'à entière restitution des 34,500 livres; si la somme avait été convertie en immeubles, le fonds devait être compris dans la répétition. Un des enfants mâles à naître de cette union, choisi par les parents, et l'aîné, à défaut de choix, devait avoir la moitié des biens de ses père et mère, dont ceux-ci se réservaient l'usufruit viager. A défaut de garçons, cette clause devait dans les mêmes formes s'appliquer aux filles. En cas où il n'y aurait pas d'enfants, ladite dame de Lévis faisait don à son époux de 18,000 livres dont elle se réservait la jouissance viagère. Présents : Jacques de Pujet, président au Parlement de Toulouse; noble César de Grame, sieur de Sarraute (Toulouse, 16 février 1646). — Lettres patentes du Roi relatives à la défense des duels et rencontres (14 mai 1646); extrait de l'arrêt du Parlement portant enregistrement de ces lettres patentes. — Donation par Arnaud Prétianne, habitant d'Ax, à son neveu Arnaud Prétianne, d'une maison qu'il avait fait bâtir (10 mai 1646). — Contrat de mariage entre André Durieu, marchand, natif de Camarade au Comté de Foix, fils du capitaine Josué Durieu, et Catherine Ferrier, fille de feu Jean Ferrier et de Marie Ramonde, « entre lesquelles parties ont été faits et passés les pactes de « mariage qui s'en suivent : c'est que ledit André Durieu « et ladite Catherine Ferrier se sont entre-donné leurs « cœurs en véritable et loyal mariage, lequel promettent célébrer en face de l'Église Chrétienne et Réformée, incontinent que par l'une d'elle l'autre partie « sera requise. » La mère instituait sa fille comme légataire universelle de ses biens, en se réservant l'usufruit viager du tout et la libre disposition de 300 livres dans le cas où elle marierait sa seconde fille, et elle promettait « de retirer ledit Durieu, futur époux et son « épouse, dans sa maison pour faire un même pot et feu, « en travaillant et faisant le négoce ensemble, tirés la « dépense et le profit qu'ils feront tous. » Au cas où il y aurait lieu de se séparer, la mère s'engageait à donner 400 livres à sa fille et à laisser à son gendre la moitié des revenus des *cabaux*. Avant que ledit Durrieu vînt habiter chez sa belle-mère, il devait être fait inventaire des marchandises et des *cabaux*, et la même opération devait avoir lieu, s'il venait à se retirer. Donation de 400 livres, tant en terre qu'en argent, faite par le capitaine Durieu à son fils qu'il instituait son héritier pour cette somme (14 avril 1646). — Pactes de mariage entre noble Pierre de Montaut, seigneur de Brassac, d'une part, et demoiselle Isabeau de Casse, fille de Jean de Casse, sieur de Mournilles, et de Catherine de Hautpoul, assistée de son oncle Jean-François de Hautpoul, sieur de la Mothe, procureur du père, d'autre part; constitution dotale de 6,000 livres faite à la future par ses parents; en cas où le mari prédécèderait sans enfants, le droit d'augment, par suite d'une dérogation à la coutume générale du pays, était fixé à 3,000 livres en faveur de la femme. Ledit sieur de Brassac s'engageait à donner à sa future en toute propriété 600 livres pour les bagues et joyaux, et lui assurait comme douaire une pension annuelle de 500 livres; pendant son veuvage, elle aurait le droit d'habiter dans le logis de son mari ou de se faire céder par l'héritier de celui-ci une maison à Foix, garnie de meubles; pendant qu'elle jouirait de la pension, elle ne pourraît pas retirer sa constitution et son augment. En cas où il y aurait des enfants mâles, et à défaut de mâles, des filles, la moitié des biens devait revenir à celui des enfants choisi par le père, et à défaut de désignation, à l'aîné. En cas d'un second mariage du sieur de Brassac, la fille aînée du premier lit devait être dotée d'un préciput de 3.000 livres. Présents : noble Alexandre de Juges, marquis de Saurac; Jean du Puy-Bastide, etc. (14 mai 1646, château de Brassac). — Donation faite à Marguerite de Vize par sa tante Marguerite de Villemur, dame de Justiniac et du Fossat, d'une somme de 6,000 livres, provenant d'une réserve qu'avait faite ladite dame de Villemur dans une cession par elle consentie en faveur d'un de ses neveux, Guillaume de Vize, habitant de Couladère (20 août 1646). — Lettres patentes du Roi accordant la charge de gouverneur, lieutenant général et sénéchal du Comté de Foix, des terres souveraines d'Andorre et de Donnezan, de la seigneurie de Pamiers, des baronnies d'Auterive et de Gibel, à Armand-Jean du Peyré, comte de Trois-Villes, maréchal-de-camp, en remplacement du comte de Caraman et de Monluc, prince de Chabannais, décédé, avec 3,000 livres de gages à prendre sur le pays (10 février 1646). Le gouverneur avait pour mission de représenter le Roi et avait pouvoir « de commander aux « gens de guerre, d'assembler, toutes et quantes fois qu'il « avisera et besoin sera, les capitaines et gouverneurs « des places, la noblesse et gens du pays, pour s'opposer « aux rebelles et ennemis, leur courir sus et tailler en « pièces ceux qui se trouveront sur pied et en armes sans « permission ; et, en cas de résistance ou d'autre nécessité, « il devait prendre du canon... et forcer, soit par siège, « entreprise ou autrement, les lieux et places qui seraient « tenus et occupés par les rebelles ». Autres lettres patentes du Roi accordant au même la charge de gouverneur et capitaine du château et de la ville de Foix par

suite de la démission de M. de la Passe (16 mars 1646). Enregistrement de ces deux lettres patentes à la Sénéchaussée de Foix par ordre de Jacob de Goulhard, lieutenant principal civil et criminel, et conformément aux conclusions de Violet, avocat du Roi, et sur la réquisition de Jean de Calvet, procureur du nouveau titulaire (1er septembre 1646). — Lettres patentes accordant la charge de lieutenant au gouvernement de la ville et du château de Foix au sieur de la Fleurièque, pour aider le gouverneur et le remplacer tant dans la ville de Foix que dans le Comté (15 mars 1646). Le lieutenant devait « faire vivre « les habitants en bonne union et concorde les uns avec « les autres, et les gens de guerre en bon ordre et police »; il ne devait pas sortir de la place sans un congé exprès; en cas d'attaque, il était tenu de « défendre les dehors, « contrescarpes et fossés de ladite ville et du château aussi « longuement et vaillamment qu'un homme d'honneur y « est obligé suivant les lois de la guerre, sans qu'il « puisse rendre la place aux ennemis ni capituler avec « eux, qu'il n'y ait auparavant une brèche raisonnable « au corps d'icelle et qu'il n'ait souffert deux ou trois « assauts. » — Lettres patentes du Roi confirmant les priviléges des habitants d'Andorre et les exemptant de la leude pour les vivres nécessaires à leur entretien, le tout « en considération de leur fidélité, en laquelle ils se sont « toujours maintenus et conservés de toute ancienneté, « et .. par suite de la pauvreté du pays, et attendu que « les habitants ne pourraient subsister, s'ils n'étaient « secourus et assistés » (août 1644). Enregistrement de ces lettres avec indication des chartes, dont la plus ancienne date de 1468, et qui portent, avec exemption de la leude pour les gens d'Andorre, la défense aux officiers royaux de la leur réclamer (18 septembre 1646). — Transcription de la confirmation que fit, le 31 août 1611, le roi Louis XIII, des priviléges octroyés aux Religieux de la Régulière Observance de Saint-François en la province d'Aquitaine (exemption de péage pour les vivres et marchandises destinés à l'entretien des couvents, priviléges pour les pères spirituels de l'Ordre). — Nomination par le gardien du couvent de Pamiers de Pierre Sabatier, comme père spirituel des Capucins en la paroisse de Montgaillard (19 septembre 1646). — Ordonnance du gouverneur du Comté de Foix prescrivant au lieutenant du château de Foix de fournir, lorsqu'il en sera requis, aux sergents et huissiers le nombre de soldats nécessaires pour empêcher la rébellion contre les actes de justice et pour réprimer l'audace des coupables qui restent impunis par suite de la terreur qu'ils inspirent (15 septembre 1646). — Défense par le gouverneur faite aux habitants de Saverdun et de Mazères de relever appel des jugements du juge de Saverdun et du baile de Mazères ailleurs qu'à la Sénéchaussée de Foix (17 septembre 1646). — Contrat de mariage entre noble Guillaume de Prétianne, sieur de Fontfrède, fils de Jean de Fontfrède et de Jeanne de Robert, d'une part, et noble Anne de Fornier, fille de Jérôme de Fornier, procureur du Roi en la ville d'Ax, et de Marguerite de Prébot, d'autre part; constitution dotale pour la future d'une somme de 6,000 livres, d'une robe de tabis, d'une paire de coffres et d'une cotte de satin. Le père du futur donnait à son fils : 1° les droits seigneuriaux qu'il avait aux lieux de Tignac et d'Ignaux, tels qu'il les avait acquis de Jean Perpère, curé de Garanou; 2° les immeubles situés à Larcat qu'il possédait à titre de réméré; 3° 400 livres de meubles et d'ustensiles; il lui abandonnait en outre les hardes qu'il avait données à sa mère pendant leur mariage, savoir : une robe de damas, une de taffetas, une cotte de satin à fleurs, une cotte de rase garnie de satin, une cotte de drap, une cotte d'écarlate garnie de velours. Le futur renonçait à tous droits dans la succession paternelle et à la somme de 300 livres léguées à sa mère par noble François de Fornier, sieur de Bénagues. De plus, en vertu de divers legs, entre autres, de celui de Guillaume de Prétianne, viguier d'Andorre, il s'engageait à faire célébrer à perpétuité six messes basses et annuelles pour l'âme dudit viguier, et à payer annuellement à l'Hôtel-Dieu d'Ax un setier de seigle. Le futur recevait en don, d'un oncle maternel, une métairie. Présents : Roger de Robert, chanoine préchantre de l'église cathédrale de Carcassonne; Charles de Robert, seigneur de Fiches; François de Robert, chanoine de la cathédrale de Pamiers, prieur d'Arvigna, oncles maternels du futur. Émancipation du futur par son père, en présence d'Arnaud de Bonnel, archiprêtre d'Ax; Jérôme de Fornier, sieur de Garanou, consul d'Ax; Rogier de Fornier, sieur d'Orlu; Armand de Thonel, seigneur d'Orgeix, Guillaume de Fornier, sieur de la Roque, avocat (7 octobre 1646). — Révocation d'un testament par Jean Buschail, habitant de Prades en Foix, et donation par lui faite de son avoir en faveur de Raymond Buschail, son frère, et de Jean Buschail, fils de celui-ci, qui devront partager le bien en trois parts, dont deux pour le père et une pour le fils, à condition d'être, suivant son état, nourri, entretenu, chaussé et vêtu sa vie durant par les donataires, et à charge par ceux-ci de donner à sa nièce, Raymonde Buschail, la somme de 10 livres quand elle se mariera (29 octobre 1646). — Émancipation de Durand Fauroux par son père François Fauroux, habitant de Castex, qui lui faisait entière cession de ses biens, « se réservant « seulement, ledit François Fauroux père, l'obéissance

« tant à lui qu'à Gabrielle Ribes, sa femme, avec la nour- « riture et les aliments à eux dus par leur dit fils. » (25 octobre 1646.) — Donation par François Fauré, cordonnier à Foix, faite à son fils aîné, Guillaume Fauré, parce que pendant quatre ans que ledit Guillaume « a demeuré au « service du seigneur, évêque d'Alet, aux gages de « 25 écus par an, il a baillé à ses parents, partie des gages « durant ledit temps jusqu'à la somme de 200 livres », qui ont été employées pour éteindre des dettes et soutenir un procès relatif à une substitution. Le père faisait don à son fils de la moitié de ses biens meubles et immeubles, à condition que celui-ci s'engageât « de le nourrir, « vêtir et chausser, comme un bon fils est obligé de le « faire, et de nourrir, vêtir et chausser ses deux sœurs « Marquèse et Catherine, durant le temps qu'elles seront « à marier, à la charge par elles d'assister et travailler « aux affaires de la maison, tout autant que leur sera « possible; et venant à être colloquées en mariage, ledit « Guillaume sera tenu et s'oblige de donner à chacune « d'icelles la somme de 100 livres, moyennant laquelle « somme, nourriture et habillement, elles devront quit- « ter, en faveur dudit Guillaume Fauré, tous et chacuns « les droits et prétentions de légitime sur les biens pater- « nels et maternels. » Le père était libre de disposer de l'autre moitié de ses biens comme bon lui semblait; le fils devait payer les dettes de son père et continuer l'instance engagée par celui-ci. Émancipation par son père dudit Guillaume Fauré, âgé de vingt-six ans, au moment où il allait contracter mariage avec Estévenette Fabre (13 novembre 1646). — Donation quitte de toutes charges faite par Jean-Jacques et Pierre Bergasse, fils et cohéritiers de feu Arnaud Bergasse, marchand à Tarascon, des biens provenant de la succession paternelle et situés dans la juridiction de Château-Verdun, à Jean Bergasse, leur jeune frère (16 janvier 1647). — Ordre du Roi prescrivant au gouverneur du Comté de saisir les biens de l'abbaye de Saint-Volusien à Foix, et de mettre noble Antoine de Marion comme administrateur des biens et revenus de ladite abbaye, pendant la vacance du siége qu'avait résigné Jacques de Montrouge, et en attendant l'installation de François d'Escopérier de la Gardie, titulaire, à la charge par l'administrateur de faire inventaire des biens, de percevoir les fruits et revenus, de pourvoir à l'entretien des bâtiments, de subvenir aux autres charges et de rendre compte de sa gestion au nouvel abbé (30 octobre 1646). — Contrat de mariage entre noble Pierre d'Amboix, fils de Pierre d'Amboix et de Marguerite d'Usson, habitants du Mas-d'Azil, d'une part, et Jeanne Durrieu, fille de noble François Durrieu et de Jeanne d'Usson, d'autre part, « lequel mariage se solennisera en la forme de la Religion Réformée, de laquelle toutes parties font profession. » Donation universelle de leurs biens faite au futur époux par ses parents, à condition d'en jouir leur vie durant et d'y prélever 1,500 livres qui reviendront à leur fils, s'ils n'en ont disposé autrement; imputation de 400 livres faite par le futur pour achat de bagues et joyaux à sa fiancée. En cas de survenance d'enfants dudit mariage, le père pouvait, avec réserve d'usufruit, céder la moitié de ses biens à un des enfants mâles; s'il n'y avait que des filles, l'aînée devait, par préciput, avoir 1,500 livres de dot; en cas d'un second mariage dudit d'Amboix, la fille aînée du premier lit, s'il n'y avait que des filles, devait avoir la moitié des biens; dans le cas où le futur et ses parents ne pourraient vivre ensemble, ceux-ci devaient lui abandonner la jouissance de la moitié de leurs biens. Le contrat était passé suivant la Coutume du Mas-d'Azil. Les parents de la future lui constituaient 6,000 livres de dot; une partie fut payée immédiatement, et l'autre garantie par diverses créances, dont l'une était à recouvrer sur la communauté de Saverdun. Procuration des parents du futur donnée à Daniel d'Amboix Varicabe, sieur de Catau, leur neveu, pour les représenter au contrat de mariage de leur fils (4 octobre 1646). — Donation faite par Paul Delrieu et Catherine Latapie, habitants de Saverdun, à leur fils le plus jeune; après avoir émancipé leurs aînés, qui avaient fait maison à part, ils avaient retenu avec eux leur jeune fils, qui désirait aussi se séparer; pour ces motifs, ils l'émancipaient et lui faisaient une donation mobilière qui, entre autres choses, comprenait deux coffres « qu'il pourra retirer, sans que ses cohéritiers puissent y regarder »; et ledit fils « étant « devant ses parents à genoux, les mains jointes, ceux-ci « lui ont donné signe d'émancipation et de liberté, de « quoi il les a humblement remerciés et a promis de « leur continuer ses obéissances, devoir filial et service, « et de les assister de toutes ses forces et commodités en « cas de besoin. » (8 février 1647). — Émancipation de Louis de Montaut, sieur de Lercoul, faite par son père, noble François de Montaut, sieur de Labat (9 novembre 1646). — Donation par dame Guitayre Dupuy, veuve de Vital Pagès, procureur du Roi en la ville de Tarascon, à sa sœur Marie Dupuy et à ses deux petits-fils, Mathieu et Étienne Pagès, de ses biens, dont faisait partie une vigne sise au vignoble de Flassa, à Foix, et que les donataires devaient se partager par portions égales; la donatrice ne se réservait, pour en disposer librement, que la part qu'elle possédait avec sa sœur dans une maison sise à la place du Mercadal à Foix et dans un jardin voisin des murailles de la ville (20 janvier 1647).

— Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu sur la plainte de Charles Audran, marchand à Foix, et conformément aux conclusions du procureur général, contre Jean Ducasse, substitut à la juridiction consulaire de Foix, échappé de prison et condamné par la Cour pour divers excès « à être remis ès-mains de l'exécuteur de la haute « justice, lequel fera faire audit Jean Ducasse, monté « sur un tombereau ou charrette, ayant la hart au col, « la course par les rues et carrefours accoutumés de « ladite ville de Foix, et le conduira à la place publique « d'icelle où, sur un échafaud qui sera illec dressé, lui « tranchera la tête, ses biens acquis et confisqués à qui « de droit appartiendra, distrait la troisième partie « d'iceux pour ses femme et enfants, si point en a; desquels biens confisqués sera pareillement distraite la « somme de 3,000 livres pour être employées, moitié « à l'ordonnance de ladite Cour, et l'autre moitié au « demandeur pour ses dommages et intérêts. » La Cour ordonnait l'exécution de l'arrêt figurativement, menaçant d'une amende de 4,000 livres les magistrats qui ne prêteraient pas main-forte à l'exécution, et de punition corporelle toute personne qui tenterait d'ôter les tableaux où ledit « accusé sera peint » (21 mars 1647). — Contrat de mariage entre noble Guillaume de Fornier, avocat et docteur, seigneur d'Artigues, consul d'Ax, d'une part, et Françoise de Fernol, fille de Jean de Fernol, seigneur de Carcanières, et de Françoise de Bonnel, d'autre part; constitution de dot à la future par ses parents de 3,000 livres, d'une robe de tabis, d'une cotte de satin et d'un bahut; 2,000 livres devaient être prises sur la communauté de Prades en Foix, débitrice envers ledit Fernol; renonciation par la future de tous les droits qu'elle pourrait prétendre sur l'héritage paternel et maternel; donation de 1,000 livres faite sans condition à la future par ledit Guillaume de Fornier, en cas où il ne surviendrait pas d'enfants; disposition de l'augment et de la restitution dotale « suivant les cou- « tumes de la ville d'Ax, qui sont telles, que par le pré- « décès de la femme, le mari jouit sa vie durant de la « constitution dotale, et réciproquement, par le prédécès « du mari, la femme jouit aussi pendant sa viduité dudit « augment et tiercement » (27 janvier 1647). — Donation par Georgette de Mane, veuve de Jean d'Abbadie, notaire de Daumazan, à chacune de ses deux filles Madeleine et Anne, de 1,000 livres à percevoir après son décès (21 mars 1647). — Contrat de mariage entre Pierre Saint-Michel, maître chirurgien du Mas-d'Azil, d'une part, et Jeanne Rouch, fille de Paul Rouch, bourgeois du Mas-d'Azil et de Françoise de Montfalcon, d'autre part, appartenant tous deux à la Religion Réformée; constitution de dot à la future par son père d'une somme de 2,000 livres et d'une paire de bahuts; renonciation par la future de l'héritage paternel et maternel; donation de 1,000 livres par ledit Saint-Michel à sa fiancée, avec autorisation d'en disposer librement, ainsi que de l'augment, s'il ne survenait pas d'enfants; ledit Saint-Michel instituait comme ses héritiers universels, par égale part, chacun des enfants qui proviendraient dudit mariage, en concurrence avec un fils né d'un premier mariage (3 mars 1647). — Testament de Jacques Lascaze, curé de Bénac et de Serres, par lequel il résignait sa cure en faveur de son neveu Pierre Pouch, sous la réserve de l'approbation du Pape (29 juin 1647). — Émancipation d'Antoine Congul par son père François Congul, habitant de Vaychis, lequel déclarait que « son fils a vécu avec lui au même pot et « feu depuis son mariage, et qu'ayant atteint l'âge de « vingt-cinq ans, il y a lieu de l'émanciper. Antoine « s'étant mis à genoux devant son père, l'a très-humble- « ment remercié et a accepté ladite émancipation, avec « toutes ses conditions et circonstances; et pour lors « ledit François Congul père, ayant pris par la main « ledit Antoine son fils, l'avait relevé en signe d'éman- « cipation » (20 mars 1647). — Émancipation par Jean Salamon, habitant du Fossat, de Bertrand Salamon son fils, « lequel, en présence de son père, ayant mis le cha- « peau à la main et les genoux à terre, lui a dit que, « depuis longues années, il l'avait servi, comme un bon « fils doit servir son père, et qu'il espérait le servir à « l'avenir; et, d'autant qu'il a famille et désire faire « quelque trafic, s'amasser des biens selon le bon plaisir « de Dieu, il a supplié son dit père de le vouloir éman- « ciper, si tel est son bon plaisir, afin qu'il amasse aucun « bien en son particulier, ses frères n'y pouvant préten- « dre aucune part ni portion. » (20 juin 1647). — Donation par Madeleine de Robert, veuve de Jean-Raymond Baurès, à Antoinette Dayrac, veuve de son fils, de tous ses biens, en récompense des soins qu'elle a reçus de celle-ci pendant sa maladie, et à condition par la donataire de l'entretenir et soigner jusqu'à sa mort (2 septembre 1647). — Contrat de mariage entre noble Pierre d'Ounous, sieur de Monteilhas, fils de Germain d'Ounous, seigneur d'Aillères, et de Jeanne de Faure d'une part, et Catherine de Noé, fille de feu Pierre de Noé, sieur de Roquebrune, et de Françoise de Mauléon, d'autre part; constitution en dot à la future de la seigneurie de Méras, provenant de la succession paternelle, avec un moulin à blé sis à Estagnel, le tout estimé 8,000 livres, suivant l'évaluation qui lui avait été faite lors de son premier mariage avec Paul de Vendômois, sieur de Lafitte; donation à Pierre d'Ounous par son père de la moitié de ses biens; ledit Pierre

assurait à l'un de ses enfants mâles, ou à celui qu'il désignerait, la moitié de ses biens; les filles devraient être dotées selon la qualité des biens; en cas où il n'y aurait pas d'enfants mâles, une fille devait avoir la moitié des biens; s'il n'y avait pas d'enfants, les époux s'assuraient des avantages réciproques (25 juin 1647). — Donation par Rose de la Nespla, veuve de noble Paul de Cazains, fils de Bernard de Cazains, lieutenant principal de la Sénéchaussée de Foix, à son neveu, noble Gaspard de la Nespla, sieur de Las Rives, de tous ses biens, dont elle le mettait en possession immédiate, ne se réservant qu'une somme de 300 livres pour en disposer librement, à condition par le donataire de la nourrir, vêtir et entretenir suivant sa condition, pendant sa vie, là où elle voudra résider, accompagnée d'une chambrière. Annulation par ladite dame d'une donation précédemment faite à Pierre Dutocq, avocat, qu'elle prétendait lui avoir été extorquée par celui-ci, dans la maison duquel elle s'était retirée, et qui l'avait menacée pendant une maladie de la mettre dehors si elle ne lui faisait ce don (10 octobre 1647). A la suite de cet acte, vient le texte de la donation faite le 16 septembre 1647 à Pierre Dutocq et révoquée en vertu de celle faite à Gaspard de la Nespla. La dame veuve de Cazains avait fait entier abandon de ses biens à Pierre Dutocq, cousin de son mari, en récompense des services qu'il lui avait personnellement rendus pendant quatorze ans, en la recevant dans sa maison et en lui fournissant gratuitement ce qui lui était nécessaire. Cette cession avait été faite, à la condition que Dutocq hâterait la liquidation d'un procès que la donatrice avait en instance devant la Chambre de l'Édit, à Castres, et que Gaspard de la Nespla, malgré la promesse faite à sa tante de le terminer en dix-huit mois, avait, par négligence, laissé dans le même état. Les biens du beau-père de la donatrice, Paul de Cazains, avaient été, sur la demande des créanciers, soumis à distribution par jugement du Sénéchal de Toulouse, dont appel avait été relevé devant la Chambre de l'Édit, à Castres, en 1605. Son mari, puis son fils, étaient morts avant que la liquidation se terminât. La veuve avait obtenu la jouissance de la métairie de Cahuzague, en la juridiction d'Unzent; mais, par suite des troubles et des guerres religieuses à Saverdun, le bétail avait été détruit, la métairie était restée inculte, et, à la suite d'un décret, les consuls d'Unzent s'en étaient rendus maîtres pour assurer le recouvrement des tailles et des payements arriérés. C'est à la suite de ces circonstances que la dame veuve de Cazains s'était retirée chez Dutocq, et lui avait fait la donation, qu'elle révoqua le 10 octobre 1647, pour favoriser son neveu Gaspard de la Nespla. Les deux actes sont insinués à la requête de chaque donataire. — Transcription du titre de docteur en droit conféré à Bernard Cussol par le chancelier de l'Université de Toulouse; procès-verbal de réception dudit Cussol comme avocat au siége de Foix; émancipation du même par son père, Raymond Cussol, avocat au même siége, qui lui faisait, en outre, à titre de préciput, donation de 3,000 livres à prendre sur sa succession (25 octobre 1647). — Émancipation de Raymond et d'Antoine Estèbe par leur père, en « présence « duquel ils se sont mis à genoux et les mains jointes, « et l'ont supplié de les vouloir mettre en liberté et les « tirer hors sa puissance et sujétion paternelle, et, par « ce moyen, les rendre capables de pouvoir négocier et « contracter à leur profit..... Ledit Estèbe les a pris, l'un « après l'autre, commençant audit Raymond comme son « aîné, par les mains, leur a disjoint icelles, les a rele- « vés, les mettant et tirant par ce moyen hors de sa « puissance et sujétion paternelle, les déclarant par « teneur du présent acte habiles et capables de faire « tous actes et contrats... »; donation par le père à son fils Antoine, de *cabaux*, et à son fils Raymond, de 60 livres (21 octobre 1647). — Donation par Jean-Louis-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel et de Boissenac, demeurant au château de Longage, à noble Paul de Rumeau de Puzagon, son écuyer, d'une maison, d'un jardin et d'une vigne sis à Daumazan, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant quatre ans (19 septembre 1647). — Transcription du titre de licencié conféré à Jean Silvestre par le chancelier de l'Université de Cahors; procès-verbal de la réception de Jean Silvestre comme avocat au siége de Foix (4 décembre 1647). — Donation par Madeleine de Lourde, veuve de noble François de Goulhard, seigneur de Cubières, à son fils, Jean de Goulhard, coseigneur de Varilhes, de tous les biens qui lui étaient dévolus à elle-même par le décès *ab intestat* de son fils Germain de Montfalcon, né d'un autre lit; dans le cas où le donataire mourrait sans postérité légitime, la succession devait échoir à ses frères et sœurs (4 septembre 1647). — Pactes de mariage entre Bernard Lulhet, de Garanou, d'une part, et Marthe Rauzy, de Vernaux, d'autre part, par lequel le père de la future lui constituait en dot 40 livres, « un lit garni « d'une couette, un coussin avec trois quarterons de « plume, une *flassade* double, une robe, un cotillon de « couleur, une *bourasse* et six linceuls, le lit et la robe « payables le jour des noces », et à condition que sa fille renoncerait à tous droits sur la succession paternelle et maternelle; le mari reconnaissait à sa femme la propriété desdits biens avec tiercement, suivant la Coutume de Garanou, sous laquelle les parties déclaraient

vouloir contracter mariage. Donation par Raymond Delmas à son neveu Lulhet de ses biens meubles et immeubles, avec réserve de l'usufruit viager et de la libre disposition de 20 livres, et à condition que tous deux « habiteraient et résideraient ensemble leur vie « durant, ne feraient qu'une même dépense, un feu, « une bourse, vivraient en paix, union et concorde. » (17 septembre 1647.) — Contrat de mariage entre Jean Savoie, fils de feu Antoine Savoie et de Marie de Verniolle, d'une part, et Isabeau de Vèzian, fille de Jean de Vézian et de Jeanne Savoie, d'autre part, tous les deux habitants de Prades en Foix; le père de la future lui constituait en dot « 300 livres, une robe, deux cotillons, « une couette, un coussin garni d'un quintal de bonne « plume, six linceuls, une couverte de lit double, une « *bourasse*, une caisse de bois de sapin avec la serrure, « le tout payable le jour du mariage. » Conformément à la Coutume de Prades, le mari devait jouir en usufruit viager de la dot et des dotalices de la femme prédécédée; la femme avait droit à la jouissance de l'augment et tiercement pendant sa viduité. Jean Savoie assurait 300 livres à sa femme en toute propriété, même si, devenue veuve, elle venait à se remarier. Dans le cas où les époux voudraient loger et vivre pendant quatre ans avec les parents de la femme, ledit Savoie s'engageait à laisser pendant ce temps l'usufruit de tous ses biens à son beau-père, à condition par celui-ci de l'entretenir, lui et sa femme, d'administrer lesdits biens et d'en payer les tailles et les charges (3 décembre 1647). — Émancipation de Jean Séguy, boulanger, par son père, Paul Séguy, voiturier à Foix, qui lui faisait donation de ses biens, ne s'en réservant que l'usufruit viager et qu'une somme de 6 livres pour en disposer librement (14 décembre 1647).

B. 143. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets papier (1).

1651-1655. — Insinuations en la cour du Sénéchal de Foix. — Donation par Jeanne Cazergue, veuve d'Arnaud Delfour, habitante de Montaut en Foix, à son fils François Delfour, de tous ses biens estimés 187 livres, à charge par celui-ci de l'entretenir sa vie durant et de payer la somme de seize livres à sa sœur et à ses deux frères, qui ne pourront plus rien prétendre à la succession (4 janvier 1651). — Contrat de mariage entre noble Jean de Bonefame, fils de défunts noble Roger de Bonefame et de Jeanne Desruget, habitant de Foix d'une part, et Marguerite de Castéras, fille de noble Pierre de Castéras, sieur de la Grausse, et d'Anne d'Abadie, habitants de Clermont, près du Mas-d'Azil, d'autre part. La future se constituait en dot les biens qu'elle avait reçus en héritage d'une tante paternelle, et elle assurait à son mari, en cas où elle prédécéderait, une somme de 1,000 livres en pure donation. Les enfants mâles par ordre de progéniture, et à leur défaut les filles, étaient appelés à recevoir la succession. (4 février 1651). — Transcription du titre latin contenant la donation que fit en février 1302, en récompense des services rendus : *tam in armis quam in pluribus actionibus urgentibus et necessariis,* Gaston, comte de Foix, à Bernard de Son (*de Sono*), chevalier, du château, fief et vallée de Miglos et dépendances, avec tous les droits en relevant (*quistæ, toltæ, talliæ ordinariæ*), et avec un revenu assuré de 100 livres tournois qui, en cas d'insuffisance, devait être complété par un prélèvement opéré sur des lieux voisins spécialement désignés; le donataire ou ses descendants et ayant-cause n'étaient tenus qu'à l'hommage envers le comte; confirmation par Jeanne de Rabat, femme du comte Gaston, de cet acte qui fut passé à Fanjeaux, en présence de Pierre et de Guillaume-Arnaud de Château-Verdun, chevaliers, et de Bernard d'Axiat, chevalier. Transcription d'un *vidimus* latin, donné en novembre 1323, par Aymeri Anglès, juge ordinaire du Comté de Foix, et portant copie d'une décision rendue à Varilhes par le comte Gaston de Foix au commencement de novembre 1323; les procureurs du Comté ayant prétendu qu'ils avaient le droit de lever le fouage sur tous les habitants de la vallée de Miglos, cédée à Bernard de Son, et celui-ci ayant élevé des réclamations, le comte, d'après l'avis de son Conseil, et se fondant sur le titre de la donation qui contenait qu'elle était pure et simple, sans autre réserve que l'hommage, déclara qu'il n'y avait pas lieu de lever le fouage ou autres taxes sur les habitants de Miglos. Transcription d'un *vidimus* latin, rendu le 26 mars 1397 par Jean Pâtre (*Joannes Pastor*), docteur ès-lois, juge-mage du Comté de Foix, et portant copie du précédent *vidimus*, avec ordre de le reconnaître comme authentique. Transcription de la supplique adressée par Jean de Béon, comme administrateur des biens de son fils Sébastien de Béon, baron de Miglos, au Roi de Navarre, Comte de Foix, pour obtenir en vertu de la donation faite à Bernard de Son, la confirmation de l'exemption du fouage et des autres taxes; transcription de la décision rendue à Mazères, le 21 mai 1535, par Henri d'Albret, Roi de Navarre, Comte de Foix, en réponse à la précédente supplique, et prescrivant aux officiers du Comté de respecter les priviléges du baron de Miglos. Lettres patentes rendues en novembre 1653,

(1) Ce registre, réuni aux archives à la même époque que le précédent, c'est-à-dire après l'impression des premières feuilles, devrait faire suite au n° B 10 de cet inventaire, page 5.

par Louis XIV, accordées à la requête des habitants de Miglos, et confirmant, sans qu'il en soit fait une mention détaillée, les priviléges dont ils jouissaient. (Enregistrement et transcription des lettres patentes, avec les pièces précédentes qui en forment les annexes, le 9 février 1654). — Lettres patentes de Louis XIV, rendues à la requête des habitants de Lézat, confirmant le privilége qu'a cette ville de ne contribuer qu'à raison de cinq pour mille dans l'imposition levée pour payer le don gratuit offert annuellement au Roi par les États du pays de Foix, et rappelant que le prince de Condé, gouverneur et commandant des pays de Guyenne, Languedoc et Foix, avait en 1639 ordonné, au profit de la ville de Lézat, plusieurs restitutions de sommes perçues, pour l'entretien des gens de guerre, au-dessus de la quotité fixée par le privilége. (Paris, 30 novembre 1653, enregistrement en mars 1654.) — Ratification par Arnaude de Soula, habitante de La Bastide-de-Sérou, veuve de Sansot Pujol, de la promesse verbale faite par son mari, qui s'était engagé à céder ses propres biens à une nièce de sa femme, Paule de Soula, prête à contracter mariage avec Raymond Alozy; en conséquence, une donation desdits biens était faite aux deux époux par la dame Arnaude de Soula, à la condition d'en conserver l'usufruit sa vie durant et de garder 20 livres en toute propriété (28 mars 1654). — Donation par Jean Marfaing, dit Déjean, habitant de Siguer, à François Marfaing, son fils aîné, « humblement « remerciant, avec son chapeau à la main », de la moitié de ses biens, à la charge par le donataire de le nourrir et entretenir sa vie durant, de fournir même nourriture et entretien à son jeune frère, « jusqu'à ce que celui-ci ait atteint « l'âge compétent pour prendre un métier, et à sa sœur « jusqu'à ce qu'elle ait été colloquée en mariage; et de lais- « ser à son autre frère, Jean Marfaing, chirurgien, l'usage « de la boutique dont il se sert pour l'exercice de son « art », et une chambre dans la maison paternelle pendant la vie du donateur (5 janvier 1654). — Donation par Antoine Barbe, marchand à Vicdessos, à Jacques Galy, son beau-fils, notaire audit lieu, de ses biens, avec une réserve en faveur de la fille du donateur (27 mars 1654). — Donation par Jean de Donnault, Trésorier Général de France en la Sénéchaussée de Toulouse, et sa femme Isabeau de Commihas, à leur fils Mathieu de Donnault, engagé dans les ordres sacrés, de tous leurs biens situés à Saint-Ybars, à la condition par celui-ci d'en jouir à titre clérical après la mort de ses parents, qui s'engageaient à lui servir, à partir de sa promotion au sous-diaconat, une rente de 300 livres payable jusqu'à leur mort; émancipation du donataire (24 février 1654). — Donation par Jean Clerc, habitant de Tarascon, « prêt à partir « pour la guerre au service de Sa Majesté, faite à son « cousin germain Jean Lafargue, marchand de cette « même ville, de tous ses biens, dont il ne se réservait « que douze livres, à condition que, s'il revenait au pays, « le donataire le nourrirait et entretiendrait sa vie durant, « et lui rendrait les honneurs funèbres » (28 mars 1654). — Lettres patentes de Louis XIV portant : 1° confirmation des priviléges accordés aux Religieux de la Régulière Observance de Saint-François de la province de Guyenne, et notamment de l'exemption des droits à percevoir aux lieux de péage sur les provisions destinées à leurs couvents; 2° renouvellement de l'exemption de tutelle et de curatelle et de quelques autres charges, accordée aux pères spirituels des Capucins, c'est-à-dire à ceux qui étaient chargés de recueillir et d'administrer les deniers et aumônes de l'Ordre, de recevoir et d'entretenir chez eux les religieux voyageurs ou quêteurs envoyés par les supérieurs. Il ne devait y avoir, par ville ou par village, qu'un père spirituel reconnu par le juge du lieu (janvier 1645). Arrêt du Parlement de Toulouse portant enregistrement de ces lettres. (Insinuation en août 1654). — Nomination par le Père Pierre Geniès, gardien du couvent des Capucins de La Bastide-de-Sérou, d'Étienne d'Estrem, habitant de Lux, comme père spirituel de l'Ordre dans la paroisse de Serres-en-Barguillère (2 novembre 1653; insinuation, 7 août 1654). — Émancipation de Jean Cussol par son père Raymond Cussol, avocat, docteur ès-droits, qui lui faisait, en outre, donation de divers biens (2 août 1654). — Donation par Jean Laur, marchand à Foix, à sa femme Marguerite de Castéras, de tous ses biens; dans le cas où celle-ci prédécéderait, la succession devait revenir à Alexandre de Violet, conseiller du Roi, juge-mage en la Sénéchaussée de Foix (15 décembre 1654). — Contrat de mariage entre Séré et la fille d'André Cathala, marchand à Pamiers; constitution à la future de 1,000 livres de dot, dont 600 par son père et 400 par son oncle maternel, Bernard Charry, prêtre et prébendier de l'église Cathédrale de Pamiers (8 novembre 1654). — Donation par Saturnin Casthié à Raymond Cazau, chirurgien à Miglos, de tous ses biens, à condition d'être nourri et entretenu sa vie durant par le donataire, comme il l'a été par le passé (8 février 1654). — Contrat de mariage entre noble Marc Theulade, syndic général du pays de Foix, et Marie d'Abadie, fille de feu Bernard d'Abadie, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Foix, et de Marguerite Dupin, « conclu suivant les us et coutumes de la ville de Foix, « qui sont que le mari, survivant à la femme sans en- « fants de leur mariage, gagne la dot en propriété pour « en disposer à sa volonté; et au contraire, que la

« femme, survivant au mari sans enfants, gagne l'aug-« ment en propriété, pour en faire à sa volonté. » La future se constituait 3,000 livres de dot, dont l'augment était fixé à la moitié. Donation faite à la future par sa mère, qui lui cédait la moitié de ses biens, avec permission d'en jouir de suite; dans le cas où ladite demoiselle d'Abadie viendrait à décéder avant sa mère et sans enfants, le mari aurait, sa vie durant, la jouissance desdits biens. (21 janvier 1655.) — Contrat de mariage entre noble Jean de la Cussol, écuyer, fils de Durand Cussol, avocat en la Sénéchaussée de Foix, et de feu Jeanne de Péreille, d'une part, et Marie d'Estrem, fille de Pierre d'Estrem, procureur postulant en la Sénéchaussée de Foix, et de Madeleine de Loze, d'autre part; donation par Durand Cussol à son fils de tous ses biens meubles et immeubles, à la réserve d'une somme de deux mille livres, qu'il gardait pour la dot de sa fille, et d'une pension viagère et annuelle de trois cents livres, dans le cas où il ne pourrait vivre avec son fils. Constitution de dot à la future par ses parents; en cas de prédécès du mari, la femme avait un augment de 1,500 livres; en cas de prédécès de la femme, le mari gagnait la dot (29 avril 1655). — Lettres patentes de Louis XIV portant nomination de Mathieu Pagès comme procureur du Roi en la ville et juridiction de Tarascon, en remplacement d'Etienne Pagès son frère démissionnaire en sa faveur. (30 mars 1654, insinuation le 14 mai 1655.) — Donation par Pierre de Peytamy, prêtre, docteur en théologie, à messire Jean d'Hébrailh (1), seigneur et baron de la Courtade, de Dalou, Rieux-Pelleport et autres places, de tous ses biens, en considération et reconnaissance des soins qu'il avait reçus au château de Dalou de la part du donataire (26 mai 1655). — Contrat de mariage entre Arnaud Saint-Martin, habitant de Saint-Quircq, et Julienne Marty, habitante de Durfort (15 mai 1655). — Contrat de mariage entre noble Jean-Paul de Lanespla (2), seigneur de Cazals, d'une part, et Marie de Castet, fille de noble Charles de Castet, seigneur des Pesquiers, juridiction de Gaillac-Toulza, et de Catherine de Mouillhet, d'autre part; donation à la future faite par ses parents du château des Pesquiers, de divers biens situés à Saint-Paul-de-Jarrat, avec réserve de deux mille livres en toute propriété sur lesdits biens, dont ils gardaient l'usufruit leur vie durant, à charge par eux de loger et entretenir les époux, et de leur céder la moitié des revenus des biens situés à Saint-Paul-de-Jarrat. Dans le cas où les parents et les époux ne pourraient s'accorder et demeurer ensemble, ces derniers auraient la jouissance de tous les biens situés audit Saint-Paul. Le futur apportait en mariage cinq mille livres, qu'il s'engageait à faire servir à la liquidation et amélioration des biens cédés à sa femme et au mariage de Marguerite et de Ramonde de Castet, ses deux belles-sœurs. La moitié des 5,000 livres devait revenir à l'enfant mâle à naître du présent mariage, désigné par le père, et, faute de choix, à l'aîné des mâles et, à défaut de mâles, à l'aînée des filles. De même, la mère pouvait laisser la moitié de ses biens à celui de ses fils qu'elle désignerait, et, en cas où le choix n'aurait pas eu lieu, à l'aîné des garçons, et à défaut d'enfants mâles, à l'aînée des filles. S'il n'y avait pas d'enfants, l'époux survivant devait jouir des biens apportés en mariage par le prédécédé. Les enfants, que le sieur de Lanespla avait d'un premier lit, ne pouvaient rien prétendre aux 5,000 livres apportées pour le second mariage; la légitime des enfants à naître du second lit était à prélever sur la même somme. La future recevait de ses parents une robe de velours noir et un habillement de satin blanc garni « de passement d'or; » le sieur de Lanespla lui offrait une robe noire et un habillement garni de dentelles d'argent. Présents : Jean des Nobles, chevalier; François de Lanespla de Lasrives; Jean-Pierre de Lanespla, seigneur de Saint-Martin; Jean François de Marquié, seigneur de Fugar; François d'Orbessan, seigneur de la Tour; Jean de Ludcoy, écuyer (2 août 1655). — Contrat de mariage entre Bernard Alabert, bachelier ès-droits, magistrat, d'une part, et Marie Mage, veuve de Jacques Loze, procureur près la Sénéchaussée de Foix, assistée de ses père et mère, et de sa tante Jeanne Gourdon, veuve d'Arnaud Gros, d'autre part; la future se constituait en dot tous ses biens et recevait de son père deux cents livres en outre de ce qu'elle avait reçu lors de son premier mariage. Sa tante lui faisait donation immédiate de tout son bien, à la condition d'être nourrie et entretenue sa vie durant. En cas de prédécès de la femme, le mari, conformément à la coutume de la ville de Foix, gagnait l'entière constitution de dot, à charge par lui de la remettre aux enfants nés de son mariage avec ladite Marie Mage, et de réserver la légitime de Jeanne Loze, fille du premier lit; s'il n'y avait pas d'enfants, l'hérédité devait être partagée entre lui et ladite Jeanne Loze. En cas de prédécès du mari, l'épouse, d'après la coutume de Foix, devait avoir l'augment et le tiercement de la dot (10 avril 1655). — Contrat de mariage conclu au château de Roquecourbe, au diocèse de Narbonne, entre Charles d'Arnave, fils de Jean d'Arnave, seigneur d'Ornolac, et de Catherine de

(1) Ce nom est aussi écrit : de Brailh ou d'Ebrailh.

(2) On trouve aussi : Lanepla, La Nespla, La Napla.

Paule, d'une part, et Marguerite de Cahusac, fille de Charles de Franc, seigneur de Cahusac, Montgey et Roquecourbe, et de Catherine de Tranet, d'autre part. La future recevait de son père une dot consistant 1° en une somme de 20,000 livres, dans laquelle était compris le legs à elle fait par son aïeule paternelle de 500 livres, représentant le sixième de la valeur des bagues et joyaux ayant appartenu à cette dite aïeule; 2° en 3,000 livres pour ses bagues et joyaux. La moitié de la dot devait être payée le jour du mariage, et l'autre moitié deux ans après, mais sans intérêts. Le futur s'engageait à laisser par donation la moitié de ses propres biens à celui des enfants mâles qu'il désignerait, où, si le choix n'avait pas éte fait, à l'aîné des mâles. Si, en cas de prédécès de sa femme, M. d'Arnave se remariait, et si de cette seconde union il avait des enfants mâles, l'aînée des filles du premier mariage devait avoir la même dot que sa mère. Si de la seconde union il n'y avait que des filles, ce devait être l'aînée du premier mariage à qui reviendrait la dotation. Le mariage était fait suivant la coutume de Carcassonne, d'après laquelle, en cas de prédécès de la femme, le mari doit jouir de l'usufruit viager de la dot; et, en cas de prédécès du mari, l'épouse peut retirer sa dot et avoir la jouissance viagère de l'augment. Mlle de Cahusac renonçait à tous ses droits sur la succession de ses parents; si elle devenait veuve, les héritiers du mari devaient, tant qu'elle n'aurait pas fait valoir ses droits, lui payer 1,800 livres de pension annuelle, et lui laisser une maison et un ameublement convenables à sa position. Présents : Pierre de Malhac, baron de Magalas; Jacques d'Armengau, seigneur de Milhas; Henri de Vigne, écuyer; Louis Dizar, seigneur de Beaufort; Jacques d'Arnaudy, écuyer (11 juillet 1655). — Donation par Pierre de Montfaucon, habitant du Mas-d'Azil, à son neveu, noble Jean de Montfaucon, de tous ses biens, dont il gardait la jouissance viagère, avec réserve d'une somme de 1,000 livres, dont il entendait disposer à son gré (1er septembre 1655). — Procuration donnée par Claude Vacquier, secrétaire d'Hercule de Manzullet, économe établi par le Roi pour la perception des fruits et revenus de l'abbaye de Saint-Volusien de Foix, de l'Ordre de Saint-Augustin, à son frère, Pierre Vacquier, pour toucher les fruits et revenus de ladite abbaye échus depuis la mort du dernier abbé et tous ceux qui seront dus à l'avenir, affermer les biens, agir et défendre en justice et faire tous actes d'administration (6 octobre 1655). — Donation par noble Bernard de Pontaud, seigneur de Puychauriol, habitants de Montaut en Foix, à Jean de Pontaud, fils de son mariage avec feu Anne Desserres, de la somme de 1,000 livres dont il se réservait l'usufruit viager (10 octobre 1655). — Donation par Jean Paya et Raymonde de Gast, habitants dans la juridiction de Varilhes, à Jacques Defis, marchand audit Varilhes, de tous leurs biens, meubles et immeubles, à l'exception de 10 livres, dont ils se proposaient de disposer à leur gré, et avec la réserve de l'usufruit viager de tous lesdits biens; la donation était faite « en considération des bons et agréables services que les donateurs ont reçus et espèrent recevoir à l'avenir du donataire, et à cause du payement des tailles qu'il a fait aux consuls de Varilhes de ses deniers, et pour lesquelles lesdits donateurs se trouvaient violentés sur leurs biens » (20 novembre 1655). — Contrat de mariage entre Paul de Traversier, seigneur de Maux et de la Poujade, d'une part, et Anne de Narbonne de Saint-Girons, veuve en premières noces de Jean du Puy, seigneur de Marignac, fille de feu Amalric de Narbonne, vicomte de Saint-Girons, demeurant au château seigneurial de Saint-Girons, d'autre part. La future épouse se constituait 12,000 livres en dot. Marie des Faures, mère du futur, représentée par Alexandre-Louis de Montaut, seigneur et baron de Miglos, son procureur fondé, faisait donation à son fils de tous ses biens meubles et immeubles, à la réserve d'une somme de 1,500 livres et d'une pension viagère en rapport avec sa condition. En cas de prédécès du mari, la femme devait gagner 8,000 livres, y compris le droit d'augment; dans le cas contraire, le mari gagnait 3,000 livres; tant que la femme resterait veuve, elle devait être logée, nourrie et entretenue dans la maison du mari. Sur les 8,000 livres, le sieur de Traversier assurait 1,500 livres à la future pour acquisition d'habits et d'ornements nuptiaux, et il promettait que la moitié de ses biens reviendrait à celui des enfants mâles nés du présent mariage qu'il désignerait; en cas où le choix ne serait pas fait, l'aîné était appelé à la succession; à défaut de mâles, le père pouvait désigner une fille, et s'il ne faisait pas choix, l'aînée était appelée de plein droit. Si ledit Traversier venait à se remarier et avait ensuite des enfants mâles, l'aînée des filles issue du mariage avec Anne de Narbonne devait avoir en dot par préciput 6,000 livres. Présents : François Almaric de Narbonne, vicomte de Saint-Girons; Louis Hector de Narbonne, seigneur de Montégut; Paul-François de Narbonne; Scipion de Lourde; Jérôme de Flourac; Raymond-Bertrand de Castet, seigneur de Biros; Ferréol de Lafage, docteur et avocat, procureur du Roi au pays et Comté de Comminges (18 juillet 1655). — Contrat de mariage entre Jean Béringuier, fils de Bernard Béringuier et de feu Marguerite Pilhes, habitant d'Ax, d'une part, et Perronne Méric, fille de François Méric, dit Cardinal, et Marguerite Fauche,

d'autre part; constitution de dot faite à la future par ses parents et consistant en 1,200 livres, en un lit garni, en une robe, en huit linceuls, en *deux flassades*, moyennant quoi elle renonçait à tous droits paternels et maternels. Le futur s'engageait à fournir l'augment et le tiercement à sa femme, suivant les coutumes d'Ax, qui réglaient les pactes du présent mariage. Le père du futur instituait son fils comme héritier universel de ses biens, dont il ne se réservait que la jouissance viagère, sans les grever d'aucune substitution, et à la charge par le futur de nourrir et d'entretenir la seconde femme du donateur; dans le cas où cette dernière ne pourrait s'accorder avec son beau-fils, elle devait avoir la moitié de l'usufruit des biens de son mari. Le donateur promettait de retirer chez lui les deux futurs époux, et de les entretenir à ses coûts et dépens, à même pot et feu que lui; et en cas de séparation, il ne devait être tenu que de leur rendre la dot constituée et de leur fournir un logement (27 juillet 1655). — Contrat de mariage entre Pierre Bessac, cultivateur, habitant de Saint-Ybars, et Marie Garrigues, habitante de Castagnac; constitution de dot faite à la fiancée par sa mère et consistant en une pièce de terre, en 110 livres, en un lit garni de couettes, en un coussin, en une couverture blanche, en six linceuls de lin et d'étoupes, en six serviettes, en une nappe, en une caisse de sapin garnie de serrures, en trois cotillons dont l'un rayé et couleur de vin. Donation faite au futur par son père, à titre de préciput, comprenant: 1° une salle dans la métairie habitée par le donataire avec haut et bas, en proportion de ladite salle; 2° diverses pièces de terre. Le père se réservait l'usufruit viager des biens donnés, en stipulant que cette cession ne pourrait nuire aux autres droits que son fils aurait dans la succession. « De laquelle donation ledit Pierre Bessac, « étant à genoux, tête nue et « les mains jointes, tres-humblement remercia son dit « père, et promit à l'avenir lui rendre et continuer les res- « pect, honneur, obéissance, comme fils doit faire envers « son père » (22 septembre 1655). — Chaque acte est suivi des réquisitions des procureurs des parties, des conclusions de l'avocat du Roi, et de l'ordonnance du Sénéchal en prescrivant l'insinuation sur les registres de la Cour.

B. 144. — (Registre). Petit in-folio, 189 feuillets, papier (1).

1676-1685. — Insinuation et enregistrement en la Cour du Sénéchal de Pamiers d'édits, lettres-patentes du Roi et d'actes particuliers. — Règlement d'hoirie par Catherine de Baron, veuve de noble François de Gargas, écuyer, habitante de Pamiers, héritière universelle de son mari, qui lui avait laissé sa succession, à la charge d'élever leurs enfants et de les établir. A la demande de Gérard de Gargas, son fils puîné, qui après avoir servi cinq ans en Catalogne, en qualité de lieutenant d'infanterie, désirait pourvoir à son établissement, la mère procéda au règlement de ses affaires et de celles provenant de son mari. L'aîné des enfants, François de Gargas, était institué donataire universel aux conditions suivantes: 1° La mère se réservait la libre disposition de 1,000 livres, une pension annuelle et viagère de cinquante livres payables en trois termes; 2° la liberté de prendre annuellement à la métairie de Trémoulet sa provision en pourceaux et volailles, une charretée de gros bois et dix faix de sarments; 3° un logement meublé dans la maison de Pamiers; 4° la jouissance des *fruitages* et des vignes dépendant de la métairie de Trémoulet. Le donataire était tenu: 1° de payer les dettes tant de son père que de sa mère; 2° de remettre à son frère Gérard 7,000 livres payables après le décès de leur mère, et de lui servir annuellement jusqu'à cette époque une rente de 200 livres; 3° de payer à sa sœur Marie-Claire la somme de 3,000 livres, si elle entrait au couvent, ou 4,000 livres quand elle viendrait à se marier ou s'établir, et de lui donner annuellement 150 livres jusqu'à cette époque, à charge par la mère d'en avoir la remise et la disposition. En cas de mort de la sœur en état de pupillarité, les 4,000 livres revenaient au donataire. Le frère puîné et la sœur s'obligeaient, en échange de ces avantages, de renoncer à toute réclamation sur les biens paternels et maternels (19 juin 1676). — Nomination par le Père gardien du couvent des Capucins de Pamiers, de François Bertrand, comme Père spirituel de l'Ordre dans la paroisse d'Auzat (13 août 1676). — Transcription de l'arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le contrôle des exploits, en date du 19 juin 1676. — Lettres patentes du Roi nommant, à titre honoraire, Alexandre de Violet, conseiller, premier président Présidial, juge-mage, lieutenant général civil et criminel, en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, en récompense des services par lui rendus d'abord dans les fonctions d'avocat du Roi en la Sénéchaussée et siége de Foix à partir du 22 juillet 1639, puis dans celles de juge-mage civil et criminel au même siége, qui ont été converties en celles de premier président Présidial, juge-mage, lieutenant général, civil et criminel, et qu'il a exercées à Pamiers depuis la translation du siége dans cette ville. Ce titre honoraire lui

(1) Ce registre et les suivants, qui ont été réunis aux archives départementales au moment de la translation des papiers de la Sénéchaussée de Pamiers, alors que les premières feuilles de la série B étaient déjà imprimées, forment le supplément de cette Sénéchaussée.

conférait le droit d'avoir entrée, séance et voix délibérative audit siége Présidial, avec jouissance des honneurs, prérogatives, prééminences, rangs et préséances attachées à ladite charge, sans toutefois pouvoir présider la compagnie ni exercer les autres fonctions de président, ni en toucher les gages et émoluments, et à la condition qu'il n'y aurait, en même temps que lui, pas plus d'un autre magistrat honoraire (29 août 1674, enregistrement le 11 novembre 1676). — Contrat de mariage entre noble Jean-François de Luppé, fils de Jean-François de Luppé, seigneur de Monlaur, de l'Herm, des Marsals, coseigneur de la ville de Foix, et de dame de Guilla, d'une part, et Constance Méric, fille de feu Pierre Méric, avocat, syndic général des États de Foix, et de Jeanne de Balansa, mariée en secondes noces à noble Jérôme de Fornier, seigneur de Garanou, conseiller du Roi, viguier d'Andorre, d'autre part. Constitution de dot de 4,500 livres, faite par Jeanne de Balansa, à sa fille, à condition que celle-ci renoncerait à tous ses droits paternels et maternels. Donation par Jérôme de Fornier à sa belle-fille de 2,000 livres. Donation par Jean-François Méric, prêtre, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, d'une somme de 1,500 livres à sa sœur Constance Méric. Suivant les coutumes de la ville de Foix, le mari, en cas de prédécès de la femme mourant sans enfants, devait être propriétaire de la dot, à l'exception de 3,000 livres, dont la femme entendait disposer comme bon lui semblerait; si le mari prédécédait sans enfants, la femme devait répéter la dot avec 4,000 livres à titre d'augment. En outre, « tant « pour les habits, bagues et joyaux que pour les bons et « agréables services que ledit sieur de Monlaur espère « recevoir à l'avenir de ladite demoiselle Méric, son « épouse », il lui faisait donation entière et irrévocable de la somme de 7,000 livres, et lui accordait la jouissance, s'il prédécédait, d'une maison meublée, jusqu'au moment où elle aurait recouvré ses cas dotaux. Le mari faisait donation de la moitié de ses biens à l'aîné des enfants mâles à naître dudit mariage, et, à défaut de mâles, à l'aînée des filles ou à celle qui serait désignée par lui ou par la mère, en cas de prédécès de sa part (28 novembre 1676). — Émancipation de Françoise Martin, veuve de Pierre Mesple, apothicaire à Montesquieu-Volvestre, habitante de Saint-Ybars, par son père, Jacques Martin, docteur en médecine à Muret, et confirmation par icelui des biens qu'il lui avait donnés pour son mariage et en d'autres circonstances, à la condition par elle de renoncer à tous droits sur les biens paternels et maternels; « de quoi ladite fille, à genoux, l'a humblement re« mercié et a promis ne se départir jamais de l'honneur, « respect et obéissance qu'elle lui doit. » (12 décembre 1676). — Donation par Catherine de Cassé, femme de Paul Rénalié, procureur en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, à sa fille Marie Rénalié de tous ses biens, sans rien se réserver qu'une somme de 40 livres (30 décembre 1676). — Testament de Jean Pastouret, marchand à Victlessos, instituant comme héritiers universels ses deux fils, Jean et Pierre Pastouret. Il laissait au bassin du grand autel de l'église de Vicdessos vingt sous; à N.-D du Rosaire, dix sous; au bassin de Saint-Roch, cinq sous; aux marguilliers de la même église un champ appelé Campredon, à charge par eux de faire célébrer à son intention à perpétuité un service annuel la veille de la Toussaint; il confirmait la donation qu'il avait faite à chacune de ses deux filles, à l'époque de leur mariage, savoir : 100 livres à l'une, 150 à l'autre, non compris divers autres objets qu'il leur avait cédés; il leur donnait à chacune cinq sous de légitime, avec défense de réclamer autre chose dans la succession; il accordait par préciput à son fils aîné une maison sise à Vicdessos et divers autres immeubles; il léguait au cadet divers biens, meubles et immeubles; il déclarait ses deux fils émancipés et hors de la puissance paternelle; il assurait divers avantages à Jeanne Rufié, sa troisième femme, et, entre autres, un usufruit pendant le temps de sa viduité et lui permettait de prélever sa dot sur le plus clair de la succession (20 novembre 1676). — Nomination par le père gardien des Capucins du couvent de Pamiers, comme père spirituel de l'Ordre, dans la paroisse de Vèbre, d'Arnaud Denjean (8 avril 1677); — dans celle de Bénagues, de Jean Fat, tisserand (21 juin 1677). — Contrat de mariage entre Hugues Roques, bourgeois de Pamiers d'une part, et Domenge Lané, fille de feu Jean Lané et de Jeanne Deprat, habitante de la même ville, d'autre part. La mère donnait à sa fille le huitième de ses biens, tels qu'ils se trouveraient à son décès, en promettant, si elle le pouvait, d'accroître cette donation. L'époux constituait en dot à sa future 4,000 livres, dont il lui faisait entier abandon et qu'il déclarait susceptible d'augment. Le mariage était contracté suivant la coutume de Pamiers, d'après laquelle, si le mari prédécédait sans enfants, la femme gagnait l'augment de la dot; et, dans le cas contraire, le mari avait droit à la propriété de la dot entière (21 juin 1677). — Provisions de l'office héréditaire de notaire royal à Tarascon pour Jacques Rolland, en remplacement de Raymond Rolland (3 juillet 1677). — Donation par Dominique Labat, maître d'armes à Lézat, à son petit-fils Jean Labat, de tous ses biens pour en jouir à partir du jour de son décès; il en laissait

la jouissance à la mère du donataire, dans le cas où celui-ci serait mineur, pour qu'elle ne les lui remit qu'à l'âge de majorité, sans être tenue de rendre compte de son administration (15 juillet 1677). — Contrat de mariage entre noble Pierre-Louis de Mascaron, seigneur de Nescus, fils de Paul de Mascaron, et de Marguerite de Coudère, assisté de Guillaume de Foucaud Saint-Martin, seigneur vicomte de Saint-Girons; de Philippe de Méritens, seigneur de Belloc, d'une part; et Paule de Narbonne, fille de défunts Almaric de Narbonne, vicomte de Saint-Girons, et de Marguerite de Lajugie, assistée de Paul-François de Narbonne, prieur de Saint-Girons, son frère, et de dame Jeanne d'Ossun, vicomtesse de Saint-Girons, sa belle-sœur, d'autre part. La future se constituait en dot 12,000 livres, dont 8,000 livres dues par sa belle-sœur, et 4,000 données par son frère François; elle s'engageait « de s'habiller et orner « à ses frais pour la noce, ainsi qu'elle verra être à « faire. » Le père du futur, en vertu du droit qu'il s'était réservé dans son contrat de mariage, attribuait à celui-ci la moitié de ses biens à titre d'aînesse, et en outre lui faisait remise du reste, à condition de payer : 1° à son frère Paul 6,000 livres, dont 4,000 à titre de légitime et 2,000 à titre de don; 2° à sa sœur Marguerite 2,000 livres, « lorsqu'elle se colloquera en mariage ou en reli-« gion. » Le père se réservait 100 livres de pension annuelle et le droit d'habiter au château de Nescus, moyennant quoi il cédait à son fils la jouissance immédiate de ses biens. La moitié de cette donation devait revenir à celui des enfants mâles nés dudit mariage qui serait désigné par les parents ou, à défaut de choix, à l'aîné; s'il n'y avait pas de garçons, le même ordre devait être observé pour les filles. En cas de survie, et s'il n'y avait pas d'enfants, le mari devait jouir de la dot de sa femme, moins 2,000 livres, qu'il était tenu de rembourser quatre ans après le décès de celle-ci. En cas de survie, la femme devait jouir de 5,000 livres provenant des biens de son mari; la jouissance devait être viagère et tenir lieu d'augment. Contrat passé le 5 février 1677 à Saint-Girons dans la maison seigneuriale. — Émancipation de Jeanne de Rochechouart par son père Jean Phébus de Rochechouart de Barbazan, marquis de Faudoas (3 août 1677). — Contrat de mariage entre noble François de Bugat de Piquebarrau, fils de François de Bugat, et de feu Delphine d'Auriol, habitant dans la juridiction de Montbrun, assisté de noble François de Francazal, seigneur de Belbèze, son oncle maternel, d'une part, et Catherine du Pac, fille de feu Jean-Jacques du Pac, seigneur de Marsolies, et de Jeanne de Méritens d'autre part, assistée de sa mère de Charles du Pac de Marsolies, son frère; de Philippe de Méritens, seigneur de Belloc; de Pierre de Méritens, seigneur de Pradal, ses oncles maternels. La future se constituait en dot ce qui lui revenait de la succession paternelle et 1,100 livres que lui donnait sa mère, à condition que, si elle décédait sans enfants, l'excédant de la légitime qui lui était accordé retournerait à ses deux sœurs, Paule et Anne. Le père du futur laissait à son fils la moitié de ses biens et devait demeurer avec ce dernier; en cas de séparation, il se réservait la jouissance du quart de la donation. La moitié des biens du mari devait revenir à un garçon, ou, à défaut de garçon, à une des filles à naître du présent mariage que désigneraient les parents; en cas où le choix n'aurait pas lieu, l'aîné des garçons ou des filles devait hériter (28 dénembre 1676). — Donation par Marie de Balard, femme de Philippe Misseau, habitant de Saint-Ybars, à Jean-Paul Misseau, chirurgien à Lanta, dans le Lauragais, son fils, de la quatrième partie de ses biens (23 octobre 1677). — Émancipation par Antoine Delum, de ses deux fils, Pierre et Jean, lesquels, dans la maison du notaire « étant « au devant de leur père, à genoux, et joignant les mains, « l'ont très-humblement supplié de les vouloir éman-« ciper et mettre en liberté, les tirer hors sa puissance « paternelle, afin que par-ci-après ils puissent négocier « sans son assistance et de même que feraient des per-« sonnes libres, attendu qu'ils sont d'âge à se savoir con-« duire... » Antoine Delum, « en leur ouvrant les mains, « les a mis en toute liberté... » Donation par le père à ses deux fils de divers biens, à charge par eux de le nourrir et entretenir sa vie durant, de constituer à leurs sœurs des dots, dont il fixait la quotité, et de remplir certaines autres conditions (13 juillet 1677). — Édit du Roi portant rétablissement des offices de receveurs et payeurs pour les épices et vacations dans les cours et justices des Généralités de Toulouse, Montpellier et Montauban (juin 1677), et statuant que les offices de greffiers et de commis greffiers et autres crées par l'édit de Mars 1673 pour la Cour de Parlement, les Requêtes du Palais, la Chambre de l'Édit, la Cour des Aides et la Cour des Comptes et autres juridictions en Languedoc, seront héréditaires et que les titulaires percevront la totalité des droits et émoluments revenant auxdits offices, et dont les fermiers ou engagistes du Domaine ont joui précédemment (4 août 1677); — portant peine de mort contre les criminels condamnés à servir sur les galères comme forçats, qui, après leur jugement, se seraient mutilés pour éviter l'exécution de la peine contre eux prononcée (4 septembre 1677). — Lettres patentes conférant le titre de conseiller honoraire au Présidial de Pamiers, à Jean Galhard, nommé d'abord juge royal à Pamiers le 23 mars

1648, puis conseiller audit siège en 1664: le titre de conseiller honoraire lui permettait de jouir de tous les avantages, droits et prérogatives attachés à la charge par lui précédemment exercée, sans pouvoir néanmoins prétendre aux gages et émoluments (29 novembre 1677); — nommant Pierre Carme, avocat au Parlement, conseiller en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, en remplacement de Jean Galhard, démissionnaire en sa faveur (25 novembre 1677). Quittance de 91 livres, 13 sous, 4 deniers, délivrée à Pierre Carme, par le contrôleur général des finances pour la résignation de l'office faite en sa faveur par Jean Galhard. Quittance de 324 livres délivrée à Pierre Carme par le trésorier général du Marc d'or pour la nomination à l'office de conseiller au Présidial de Pamiers (décembre 1677). Réception du même en cette qualité au Parlement de Toulouse (4 janvier 1678). — Lettres patentes nommant Jean de Ribet juge royal en la baronnie d'Aspet, au diocèse de Comminges, Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, en remplacement de son père Fabien de Ribet, démissionnaire en sa faveur (26 août 1677). Quittance de 54 livres, délivrée à Jean de Ribet par le trésorier général du Marc d'or pour la nomination à l'office de juge (20 août 1677). Quittance de 8 livres 17 sous, 10 deniers en paiement de la taxe imposée pour l'exercice des fonctions de juge à Aspet pendant l'année 1677, et délivrée par les officiers de la Généralité de Toulouse à Fabien de Ribet (7 novembre 1676). Résignation de l'office de juge royal à Aspet, qu'il avait exercé pendant quarante-quatre ans, faite par Fabien de Ribet en faveur de son fils (28 juin 1677). Réception dudit Jean de Ribet, en la Sénéchaussée de Pamiers, comme juge royal d'Aspet (février 1678). — Émancipation de Jean Pierre Bélesta par son père Jean-François Bélesta, notaire à Ax (20 mars 1678). — Édit du Roi portant que l'article 22 de l'Édit de Melun (février 1580), concernant les procès criminels faits aux ecclésiastiques sera exécuté selon sa forme et teneur dans tout le royaume (février 1678). — Donation par François Paillès, sieur de Poumaret, habitant de Daumazan, à François Surbelle, mineur, son petit-fils, représenté par son père, Raymond Surbelle, docteur en droit, avocat, de la somme de 500 livres, à prendre sur la créance due au donateur par la communauté de Castex, et dont il se réservait la jouissance viagère. En cas de décès dudit François, la donatiou devait revenir à son frère cadet (24 janvier 1678). — Ordre du Roi enjoignant aux sénéchaux et baillis d'enregistrer et de publier l'édit du 15 mars 1677, relatif au séquestre à apposer sur le temporel des archevéchés et évêchés vacants et à la levée de ce séquestre (8 mars 1678). — Lettres patentes nommant Gaston Jean-Baptiste de Lévis-Lomagne, chevalier, Maréchal de la Foi, marquis de Mirepoix, comme gouverneur lieutenant général, représentant du Roi, sénéchal du pays et Comté de Foix, des terres souveraines de Donnezan et d'Andorre, et de la seigneurie de Pamiers, en remplacement de Roger de Foix-Rabat, marquis de Foix, démissionnaire. En qualité de gouverneur, le titulaire devait « maintenir le pays « dans l'obéissance du Roi, faire vivre en paix les « gens des deux Religions, convoquer et assembler, « s'il y avait lieu, les gens d'Église et la Noblesse pour « leur communiquer les ordres du Roi et conférer sur les « affaires du pays; tenir la main et donner assistance « aux arrêts de justice, veiller à la levée et recouvre- « ment des deniers publics, faire monter à cheval les « prévôts des Maréchaux, commander aux gens de guerre « tenus dans le pays pour s'opposer aux ennemis et ré- « bellions, courir sus à ceux qui se trouveraient sur « pied en armes sans autorisation, et, en cas de résis- « tance, prendre du canon, réduire les rebelles à l'obéis- « sance et en tirer punition; contenir les gens de guerre « en bon ordre, afin que les sujets n'en reçussent « aucun dommage; punir les coupables, empêcher la « levée des troupes sans un ordre du Roi, signé d'un « secrétaire d'État (4 février 1678). » — Donation par Marie Dicart, fille de défunt Jean Dicart et de Catherine de Calvet, habitante de La Bastide-de-Sérou, à son frère Raymond Dicart, marié à Catherine de Salsenac, de tous ses biens pour en jouir lui et ses enfants, à la réserve faite par la donatrice d'une somme de 100 livres et d'une rente annuelle et viagère de quatre setiers de froment et d'un de seigle, et du droit d'habitation dans une maison comprise dans la cession. L'interruption dans le paiement de la rente devait amener de plein droit la résiliation du don. En cas de mort du donataire, la rente devait être servie par sa femme (30 avril 1678). — Donation par Raymond Subra-Fabas, sieur de Cabre, habitant de Siguer, à son fils aîné de divers biens, avec mission de payer la légitime aux autres enfants et sous certaines autres charges (17 juin 1678). — Nomination par le père gardien du couvent des Frères-Mineurs de Pamiers, de Bernard Vidal, comme Père spirituel de l'Ordre dans la paroisse d'Unzent, au diocèse de Pamiers (17 juin 1678). — Donation réciproque de leurs biens, meubles et immeubles en faveur du dernier survivant, avec pouvoir par lui d'en disposer comme bon lui semblera, que se font Jean Pagés et Marie Dessort, sa femme, mariés depuis longtemps et sans enfants, « dé- « sirant se récompenser et remercier l'un à l'autre, « afin que le survivant ait mieux de quoi se faire

« servir tant en la vie qu'en la mort (18 juin 1678). » — Donation par noble Paul de la Coste, écuyer, conseiller du Roi, capitaine-viguier et garde du sceau mage de la temporalité de la cité de Pamiers, à Marie-Gabrielle de la Coste, fille de lui et de Marguerite de Ségla, de 10,000 livres à prendre, quand elle voudra, sur les biens de son père. Émancipation de la donataire par ses parents (21 août 1678). — Transaction entre Anne d'Olivier, veuve de noble Jean-Pierre de Labat, seigneur de Caudeval et d'Antignac, et son fils, Pierre de Labat, seigneur de Caudeval, dans le but d'éviter toute contestation et toute cause de procès qui auraient pu surgir à la suite du règlement des comptes de tutelle rendus par elle. On la reconnaissait créancière à l'égard de son fils d'une somme de 35,000 livres environ, provenant : 1° des intérêts de sa dot et de son augment qui étaient restés impayés ; 2° des dépenses par elle faites pour l'éducation de son fils et l'administration des biens. Elle réclamait 1° le payement de sa dot et de son augment ; 2° une somme due à son mari par le clergé du diocèse de Mirepoix; 3° les fruits provenant de la succession de sa fille Jeanne-Marie de Labat, mariée à Jacques de Villemur, seigneur de Ganac, qui avait par testament institué sa dite mère comme son héritière. Le fils objectait que l'argent prêté au clergé de Mirepoix lui revenait comme faisant partie des deniers paternels. Dans l'accord, on renonçait de part et d'autre à toute action judiciaire. La mère s'engageait à ne plus réclamer les 35,000 livres que le règlement de compte de tutelle lui attribuait ; elle demandait 1° 1,800 livres de rente annuelle en représentation des intérêts provenant de sa dot et de son augment; 2° l'abandon des réclamations sur les créances à elle dues, et notamment sur celle de 3,187 livres provenant du clergé de Mirepoix. Elle faisait donation à son fils des biens à elle légués par la dame de Ganac, lui assurait à titre de préciput la créance du clergé de Mirepoix, désignait comme principale garantie de sa rente les revenus payés à son fils par le Pays de Foix, réglait le mode de son habitation et se réservait le droit de réclamer la liquidation de ses cas dotaux. Le fils approuvait les comptes de tutelle et renonçait à toute réclamation. Celui-ci avait droit, par désignation de son père, à la moitié des terres provenant de sa succession (22 juillet 1678). — Émancipation d'Anne et de Marie Lavaur par leur père Michel Lavaur, habitant du Mas-d'Azil, qui leur abandonnait le bien de leur feue mère Judith Clarens, et dont elles faisaient cession à leur frère Barthélemy, docteur en médecine (juillet 1678). — Déclaration du Roi rappelant l'observation stricte des édits contre les duels (2 novembre 1678). — Donation de tous ses biens faite par Jeanne Nouguié, femme de maître Jacques Rousseloty, notaire aux Bordes-sur-Arize, à Constance Bourriane, fille d'elle et de son premier mari et veuve de Paul Durrieu, capitaine-châtelain de Camarade (27 octobre 1678). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant que, dans les juridictions royales comprises dans le ressort du Parlement de Toulouse, on ne pourra recourir qu'au ministère des greffiers desdits siéges et non à celui de personnes étrangères, pour les procédures et instructions des affaires (novembre 1677). Lettres patentes du Roi enjoignant aux intendans de Languedoc de veiller à l'exécution du précédent arrêt (22 novembre 1677). — Provisions de l'office héréditaire de notaire royal et garde-notes dans la paroisse de Massat pour Jean Espagnac, en remplacement de son frère décédé (21 janvier 1679) ; — de procureur postulant en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers pour Guillaume Séré, praticien, en remplacement de son frère Bertrand cessionnaire en sa faveur (28 avril 1677). — Édit du Roi ajoutant à la peine du bannissement ci-devant ordonnée contre les relaps et apostats celle de l'amende honorable avec confiscation des biens (13 mars 1679). — Extrait du traité de Nimègue concernant les confiscations des biens appartenant aux personnes compromises pendant la guerre (1678). Avis de la proclamation de la paix, avec défense d'y porter atteinte (21 avril 1679). — Édit du Roi portant réglement sur l'étude du Droit Civil et Romain et sur la collation des grades (avril 1679). — Émancipation par son père de François Deguilhem, docteur en médecine, habitant de Tarascon, (18 juin 1679). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant que dans les siéges de justice les voix des parents ou alliés au degré de père et fils, frère, beau-frère, gendre ou beau-père, oncle et neveu, ne compteront que pour une, quand ils seront d'accord. Lettres patentes du Roi ordonnant la mise à exécution de cet arrêt (30 juin 1679). — Édit du Roi portant suppression de la Chambre de l'Édit séant à Castelnaudary et incorporation des officiers dudit siége au Parlement de Toulouse (juillet 1679). — Donation reçue devant deux notaires du Châtelet de Paris et faite par Jean Jacques de Mauléon, chevalier, seigneur, baron de Barbazan, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, se trouvant accidentellement à Paris, à Bernard d'Astore, seigneur d'Aubarède, gouverneur de la ville et château de Salins en Franche-Comté, brigadier général d'infanterie, son neveu, fils de sa sœur Gabrielle de Mauléon, épouse de feu Paul d'Astore, seigneur d'Aubarède, du château et seigneurie de Barbazan, avec les droits de haute, moyenne et basse justice et autres dépendances, relevant de la vicomté de

Nébouzan, et dont il se réservait la jouissance viagère. Le donateur substituait la propriété de ce château à celui des enfants mâles, ou à défaut de mâles, à celle des filles de son neveu que celui-ci désignerait; à défaut de choix, l'aîné des garçons ou l'aînée des filles devait recueillir la succession. Si le donataire n'avait pas d'enfants, ou si ses enfants n'avaient pas de postérité, M. de Mauléon substituait dans les mêmes conditions Jacques d'Astorc, frère puîné de son dit neveu; à Jacques il substituait Alexandre de Mun, son autre neveu, fils d'Alexandre de Mun, baron de Sarlabous, second époux de Gabrielle de Mauléon, veuve en premières noces de Paul d'Astorc; et à Alexandre il substituait son frère puîné, César de Mun. Ces deux dernières substitutions étaient faites dans les mêmes conditions que les premières. Le substitué devait porter le nom et les armes de la famille de Mauléon. En cas d'extinction des substitués ou de leur descendance, les biens devaient revenir aux autres héritiers du donateur et être partagés entre eux suivant l'usage des lieux (29 mai 1679). — Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur, messire Jean de Buisson, chevalier, seigneur marquis de Mirabel, sénéchal et gouverneur de Rouergue, fils de haut et puissant seigneur, messire François de Buisson, chevalier, seigneur marquis de Bournazel, gouverneur par commission du pays de Rouergue, et de haute et puissante dame Madeleine de Cassaigne, dame et marquise de Bournazel, d'une part, et entre très-illustre demoiselle Jeanne-Honorée de Canalès de Lastronques, fille de feu messire Pierre de Lastronques, baron de Montfaucon et de Sor, vicomte de Moulis, seigneur de Castillon, Montgazin, Montaudet, Marquefave, et de dame Isabeau d'Hébrail de Dalou, assistée de Jean d'Hébrail, seigneur de Dalou, Rieux-Pelleport, Artix, Saint-Bauzeil, la Courtade, d'autre part. La future se constituait en dot tous ses biens, à l'exception de la terre de Moulis, dont elle se réservait la libre disposition et dont la jouissance devait lui revenir après le décès de sa mère, qui l'avait reçue de son mari en assignation de dot. Sur les biens constitués, le futur était autorisé à prélever 15,000 livres pour son père, et même à vendre une partie de ces biens pour compléter cette somme. L'augment était fixé à 8,000 livres; le mari, en cas de survie, avait droit à l'usufruit viager de la dot et à 4,000 livres en propriété, mais qui devaient revenir aux enfants, s'il y en avait. Le père du futur donnait à son fils la moitié des biens qu'il tenait en fidéicommis et les lui laissait aux mêmes conditions, c'est-à-dire à charge de les remettre à l'aîné de ses enfants mâles. Le donateur se réservait la moitié de ses autres biens pour en disposer comme il le voudrait et avec promesse de les laisser à son fils, en cas où il n'aurait fait aucun autre arrangement: il conservait les gages de la charge de sénéchal de Rouergue, dont son fils ne devait jouir qu'après son décès: il s'engageait à entretenir les futurs époux, eux, leurs enfants et domestiques: il cédait sans condition à son fils les terres qu'il possédait en Auvergne; en cas de séparation d'avec son fils, il lui assurait la jouissance de la terre de Mirabel. La mère du futur donnait à son fils le quart de ses biens dotaux, dont elle gardait la jouissance. La mère de la future faisait donation à sa fille de la moitié des biens qu'elle avait elle-même reçus en dot, ne s'en réservant que l'usufruit viager. L'aîné des enfants à naître du présent mariage, ou celui d'entre eux désignés par les parents ou par le survivant d'iceux, devait hériter de la moitié des biens paternels et maternels, avec charge de les transmettre de la même manière. Les filles étaient exclues de ce droit. Présents : Henri de Busson, chevalier de Malte: nobles Pierre-Jean d'Azémar, seigneur de Panat; Pierre de Pradin; Antoine de Séguy de Vachac; Christophe de Freisenet, seigneur d'Asprières; Bernardin de Pastris, seigneur de Cougousse; Louis de Cadric, seigneur de Brassac; Jean-Jacques de Pradines; Guinon de Sangnac; tous du pays du Rouergue; Alexandre de Lanapla, seigneur de Lasrives; Pierre de Sollères, de Varilhes. Procurations du père et de la mère du futur, données à François d'Albin, seigneur de Balsergues, pour les représenter au mariage de leur fils. (Acte de mariage passé au château de Dalou, au diocèse de Pamiers 30 juillet 1679). — Édit du Roi fixant l'intérêt de l'argent au denier dix-huit pour les contrats de constitution de rente dans le ressort du Parlement de Toulouse (15 novembre 1679). — Édit du Roi ordonnant au Présidial de Nîmes d'envoyer neuf officiers dans la ville de Marvejols, où ils devront rester six semaines, afin de rendre la justice aux habitants des hautes Cévennes et du Gévaudan, où des crimes nombreux se commettaient et où les poursuites se faisaient avec négligence (18 novembre 1679). — Arrêt du Parlement de Toulouse portant défense aux juges mages et lieutenants des sénéchaux du ressort du Parlement de taxer le videment des registres au-delà d'un ou deux écus, sous peine de 10,000 livres d'amende (5 janvier 1680); — portant défense aux officiers de justice du même ressort de donner des consultations, de bailler des avis ou mémoires par écrit, de solliciter pour aucune affaire pendante dans leur juridiction et dont ils pourraient être juges, à peine de 1,000 livres d'amende, d'interdiction de leurs charges, et de nullité de la sentence par eux rendue (5 janvier 1680). — Donation par Jean Escaich, prêtre, recteur de Suc, à Louis

Escaich, son neveu, marchand à Vicdessos, de tous ses biens, dont il se réservait l'usufruit viager, et sur lesquels il prélevait 50 livres pour en disposer librement, et à condition que lesdits biens lui feraient retour si le donataire venait à prédécéder (16 novembre 1679). — Édit du Roi portant défense à toute personne qui, par son rang, position ou emploi, n'en aurait pas le droit, de porter les armes dans l'étendue du royaume (4 décembre 1679). — Provisions d'huissier près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers pour Fournez, par suite de création de l'office (1680) — Édit du Roi portant que, dans le ressort du Parlement de Toulouse, les procès concernant les questions de fond, de propriété, d'usufruit pour les Eaux et Forêts, les droits de gruerie et d'apanage, seront jugés en première instance par le Grand-Maître des Eaux et Forêts de Toulouse et en appel par le Parlement ; mais que les procès relatifs aux règlements des droits d'usage, aux délits commis contre les droits des Eaux et Forêts, seront instruits par le Grand-Maître de Toulouse, et jugés en dernier ressort, sans appel, par une chambre composée d'un président au Parlement et de dix juges pris parmi les conseillers au Parlement, et les lieutenants à la Maîtrise de Toulouse, le nombre des conseillers devant dépasser en double celui des lieutenants (16 mars 1680) ; — concernant les duels et la procédure à suivre en pareille matière (30 décembre 1679) ; — défendant : 1° à tous huissiers et officiers de justice de faire emprisonner aucun individu pour dettes, sans faire préalablement consigner entre les mains des geôliers et greffiers la somme nécessaire à la nourriture du prisonnier pendant un mois ; 2° réglant la taxe de la dépense quotidienne de chaque prisonnier (10 janvier 1680) ; — défendant aux Protestants de l'un et l'autre sexe de se mêler désormais des accouchements tant pour les catholiques que pour ceux de leur religion (20 février 1680) ; — portant peine de mort contre les faussaires et auteurs de faux témoignages (mars 1680). — Nomination de Barthélemy Bescaich, dit Jean Mirou, comme père spirituel des Capucins, dans la paroisse de Prades en Foix, faite par le Père gardien du couvent de Pamiers (10 mai 1680). — Commission de procureur pour la levée des sommes dues par la ferme des Domaines du Roi, donnée par Nicolas Ollin, fermier desdits Domaines, bourgeois de Paris, à Pierre Martin, habitant de Foix (5 août 1680). — Donation par Jeanne de Gouget, veuve de Roger Bonnefemme, habitante de Clermont en Foix, à Claude de Tersac, femme de son fils, de tous ses biens, dont elle se réservait l'usufruit viager, et sur lesquels elle prélevait 300 livres, qui devaient servir à constituer la légitime de son dit fils, et à la condition par la donataire de continuer à prodiguer ses soins à sa bienfaitrice (11 juillet 1680). — Édit du Roi sur le rétablissement des conventualités (6 mai 1680). — Édit du Roi portant : 1° qu'à l'avenir les charges des justices seigneuriales, tenues en pairie ou dont l'appel ressortit nûment aux cours de parlement pour les causes civiles, soient remplies par des licenciés en Droit civil ayant exercé les fonctions d'avocat, et que les ecclésiastiques nommés aux officialités soient licenciés en Droit canon, le tout à peine de nullité des sentences rendues par les juges et officiaux ne remplissant pas ces conditions ; 2° défendant d'être reçu avocat avec un diplôme conféré par les Universités étrangères (6 juin 1680) ; — défendant aux catholiques, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel, d'embrasser la Religion Réformée (juin 1680). — Émancipation de Bernard Sicard, sieur d'Escournel, par son père, qui lui faisait don : 1° de deux métairies sises dans la juridiction de Castagnac ; 2° de divers biens sis à Saint-Ybars ; 3° d'une maison d'habitation. Le père ne se réservait qu'une vigne, un logement dans la maison et une créance sur la communauté de Castagnac (5 septembre 1680). — Édit du Roi, avec arrêt du grand Conseil, sur l'exercice de la chirurgie et sur les attributions du premier chirurgien du Roi (14 octobre 1679). — Arrêt du Parlement de Toulouse portant 1° la condamnation de François de Gabarret et de Celse, religieux du chapitre cathédral de Pamiers à 10,000 livres d'amende, à la saisie du temporel pour le recouvrement de l'amende, et à être appréhendés au corps et amenés à la conciergerie du Palais, et dans le cas où l'appréhension ne pourrait être faite, à être cités par cri à trois briefs jours et à avoir leurs biens saisis ; et ce, pour avoir publié deux brefs de Rome, l'un adressé à l'archevêque de Toulouse, l'autre au chapitre de Pamiers, les avoir fait imprimer, répandre et afficher sans les avoir préalablement soumis à l'examen de l'autorité compétente et sans avoir obtenu la permission de les publier, ainsi que le prescrivent les édits du Roi et l'arrêt de la Cour, en date du 6 septembre 1677, conformément aux droits, priviléges et libertés de l'Église Gallicane ; 2° l'ordre de poursuivre ceux qui auront aidé à la publication des deux brefs ; 3° la notification de cet arrêt aux archevêques, évêques et chapitres du ressort ; 4° l'injonction de le transcrire dans les registres des sénéchaussées du ressort ; 5° le renouvellement des prescriptions antérieures relatives à la publication et à l'exécution des brefs ; 6° la recommandation aux officiers du Présidial de Pamiers de veiller à l'exécution du présent arrêt (18 novembre 1680). — Contrat de mariage entre Jean de Bellissen, seigneur de Ferras, fils de feu noble Jean

de Bellissen, seigneur de la Morère, et de dame Jeanne de Morteaux, épouse en secondes noces de noble Bertrand d'Assier, habitant à Touzeau, juridiction d'Aillères, assisté de sa mère et de Jean de Bellissen, son oncle paternel, d'une part, et Jeanne d'Ortet, fille de feu Mathieu d'Ortet, capitaine de la Bastide-de-Sérou, assistée par Lamarcan et Jacques Durrieu, ses proches parents. La future se constituait en dot tous ses biens présents et à venir ; son augment, suivant la coutume du pays, était fixé au tiers de la dot. La future faisait, en outre, donation à son mari de la moitié de tous ses biens dans le cas où elle prédécéderait sans enfants ; et le futur assurait à sa femme, dans le cas où il viendrait à mourir dans les mêmes conditions, la somme de 1,200 livres. La moitié des biens était réservée à l'enfant mâle né du présent mariage désigné par ses parents ou par le dernier des survivants d'iceux, et, à l'aîné, en cas où le choix n'aurait pas été fait ; les filles étaient exclues de ce privilége (19 juin 1680). — Contrat de mariage entre noble Jean de Comenge, seigneur de Sieuras en Foix, fils de noble Nicolas de Comenge et de Claire de la Roque, assisté de noble François Delpech, seigneur de la Croix, son oncle, d'une part, et Marie de Canalès, fille de feu noble Jean de Canalès, seigneur de Montaudet, et de feu Marguerite de Garaud, assistee de nobles Guillaume de Garaud, seigneur de Montfort, son oncle, et de Jean-François de Gabarret, seigneur de Lasserre, Saint-Léon, d'autre part. La future se constituait en dot 6,500 livres à prendre, savoir : 3,000 sur Pierre de Canalès, vicomte de Moulis et de Sor, baron de Montfaucon, seigneur de Lastronques et Mongazin, par suite du legs à elle fait par dame Marie de Tersac de Montberaud, première épouse dudit sieur Pierre de Canalès, et les 3,500 autres livres sur ses biens paternels et maternels. L'augment était établi suivant les coutumes de Toulouse ; la femme assurait à son mari, au cas où elle mourrait avant lui, une donation de 300 livres. La moitié des biens était assignée à l'enfant mâle à naître du présent mariage, désigné par ses parents ou par le dernier des survivants d'iceux ; et à défaut de choix, l'aîné était appelé à succéder. (Acte passé à Auterive, chez François de Pagés, conseiller du Roi, juge royal à Auterive et bailli de cette ville, le 8 décembre 1659, et insinué le 5 décembre 1680, à la suite d'une réquisition faite par Jean de Comenge, seigneur de Sieuras, et sa femme Marie de Canalès, habitants du château seigneurial de Sieuras). — Édit du Roi portant que les ecclésiastiques, pour être officiaux, devront être licenciés en droit canon ou tout au moins licenciés ou docteurs en théologie (22 mai 1680) ; — ordonnant aux juges ordinaires des siéges royaux et seigneuriaux d'aller, accompagnés d'un procureur et de deux témoins, chez les malades de la Religion Réformée pour savoir s'ils veulent mourir protestants ou catholiques, et de prévenir un prêtre en cas de conversion au catholicisme (29 novembre 1680) ; — portant défense aux catholiques de contracter mariage avec les réformés, et déclarant que tels mariages seraient nuls, et que les enfants nés de ces unions seraient réputés illégitimes et inhabiles à succéder à leurs parents (5 novembre 1680) ; — portant défense aux Cours de rendre des arrêts pour empêcher l'exécution des décrets d'ajournement personnel décernés par les juges inférieurs (décembre 1680). — Donation testamentaire par Marguerite Méras, habitante de Carbonne, à son cousin Julien Dehoey, docteur en médecine à Carbonne, de tous ses biens, meubles et immeubles, dont elle se réservait l'usufruit sa vie durant, et sur lesquels elle prélevait une somme de 300 livres pour en disposer à son gré. Si le donataire venait à mourir avant sa cousine, toute la succession de celle-ci devait revenir à Siméon Dehoey, docteur en médecine, fils aîné dudit donataire ; dans le cas où Siméon Dehoey viendrait à décéder sans postérité légitime, la donation devait aller à son frère cadet Joseph Dehoey, clerc tonsuré ; et si ledit Siméon venait à entrer en possession des biens donnés, il devait payer à son frère Joseph 500 livres dans l'an suivant le décès de la donatrice. Ladite demoiselle Méras fondait à perpétuité trois messes basses de *Requiem* à célébrer chaque année, l'une le jour de sainte Marguerite, l'autre le 12 août, l'autre à un jour fixé par le donataire ; et, à cet effet, elle léguait par forme d'obit quatre livres à prendre sur une pièce de vigne sise à Daumazan, confrontant celle du donataire, qui avait le droit de prendre cette dite pièce, mais à charge par lui de payer 4 livres au curé de Daumazan, ou, s'il ne voulait pas verser la somme, de faire le délaissement de la vigne en faveur de l'obituaire. Si Joseph Dehoey devenait prêtre, la donatrice le chargeait de l'obit à l'exclusion de tout autre. Si Julien Dehoey venait à décéder sans tester, la donation revenait à ses enfants, autrement il avait la faculté d'en disposer à son gré (14 décembre 1680). — Donation par demoiselle Philippe de Fornier, veuve de noble François de Fornier, seigneur de la Terrasse, habitant à Ax, dans la maison des héritiers de noble Rogier de Fornier, seigneur d'Orlu, au Consulat d'Ax, à ses filles Marguerite de Fornier, femme de noble Jean de Thonel, seigneur de Campauleix et d'Orgeix, coseigneur d'Orlu ; à Jeannette de Fornier, femme d'Arnaud Perpère, bourgeois d'Ax, et à Marianne, Catherine et Claire de Fornier, de tous ses biens meubles et immeu-

bles à partager entre elles en cinq parties égales. La donatrice se réservait : 1° une somme de 200 livres pour en disposer librement; 2° une pension annuelle et viagère de 250 livres payables à la Toussaint; 3° le droit d'habiter sa vie durant dans la maison où elle se trouvait (11 février 1681); — par Germaine d'Hébrard, femme de Dominique Noguier, habitante de Pamiers, à Jeanne de Portes, femme de François Charly, bourgeois de Pamiers, de tous les biens provenant de la succession de sa sœur Bertrande d'Hébrard, et du don que lui fit feu Jean-François Méric, prêtre, conseiller du roi en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, à charge par la donataire de poursuivre la liquidation desdits biens, d'en prendre possession et de faire cession à la donatrice de la somme de 30 livres (17 novembre 1680). — Édit du Roi portant règlement sur la perception des fruits des bénéfices incompatibles, et sur l'attribution du montant aux vicaires qui auront fait le service dans le bénéfice où ne résidait pas le titulaire (7 janvier 1681); — portant règlement sur l'instruction des défauts et contumaces en matière criminelle, et sur l'adresse des lettres de rémission aux siéges royaux (décembre 1680). — Émancipation de Pierre Darjac, âgé de vingt-cinq ans, marié, par son père, Antoine Darjac, conseiller du Roi, président et lieutenant criminel en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers (15 mars 1681). — Arrêt du Parlement de Toulouse enjoignant aux notaires, sergents et procureurs faisant profession de la Religion Réformée, qui exerçaient dans les terres des seigneurs hauts justiciers, de se défaire de leurs charges dans le mois après la publication dudit arrêt et de ne plus vaquer à leurs fonctions ledit délai passé, à peine de faux, de nullité, et de 1,000 livres d'amende (25 janvier 1681). — Contrat de mariage entre Jean-Michel de Tersac de Montberaud, seigneur de Vernajoul, et Fouichet, fils de feu Hector de Tersac de Montberaud et de Jeanne de Sivia, assisté de Jacques de Tersac, abbé de Saint Sébin, chanoine et archidiacre de Saint-Étienne de Toulouse, d'Hector de Tersac, seigneur de la la Caugne, ses frères, et de Jean des Faures, seigneur de Marseillas, d'une part; et demoiselle Catherine de Mounstron et de Sauton, fille de feu Louis-Alexandre de Mounstron et de Sauton, seigneur et baron d'Escouloubre et de Sainte-Colombe, et de Françoise de Saint-Jean de Moussoulens, assistée de sa mère, de Jean-François de Mounstron et de Sauton, seigneur et baron d'Escouloubre, son frère; d'Anne de Moustron et de Sauton, seigneur de Casteldos; de Gaston-Alexandre de Mounstron et de Sauton, chevalier d'Escouloubre; de Pierre du Pac, seigneur de l'Estang de Bellegarde, ses oncles, d'autre part. La constitution de la dot était fixée à 15,000 livres, qui pourraient être répétées avec l'augment: le mariage était contracté suivant les us et coutumes de Carcassonne, d'après lesquels le mari survivant à la femme a l'usufruit viager de la dot, et, le cas contraire arrivant, la femme répète sa dot et a l'usufruit viager de l'augment. Les deux frères du futur lui faisaient donation de tous leurs droits sur la succession de leurs parents. Hector de Tersac demandait d'être nourri et entretenu dans la maison de son frère, et de recevoir, en cas de séparation, une somme de 500 livres une fois donnée et une pension annuelle et viagère de 600 livres. Le sieur de Vernajoul s'engageait à laisser la moitié de ses biens a celui de ses enfants mâles qu'il désignerait, ou à l'aîné, en cas ou le choix n'aurait pas lieu; et, s'il n'y avait pas d'enfants mâles, le même ordre devait être observé pour les filles; si M. de Vernajoul venait à se remarier et qu'il n'y eût que des filles du premier lit, l'aînée devait avoir, à titre de préciput, 12,000 livres; il faisait don à sa future de 3,000 livres, mais à condition qu'elle en disposât en faveur de tel de ses enfants qu'elle désignerait, et que, s'il n'y avait pas d'enfants, elle en aurait le libre usage. En cas de veuvage, et en attendant le règlement de ses droits, elle devait avoir la jouissance d'une pension de 1,200 liv. et la faculté d'habiter la moitié du château de Vernajoul, convenablement meublé (11 février 1681). — Donation par demoiselle Marie de Roquelaure de Durfort à très-haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste-Gaston de Lévis-Lomagne, chevalier, marquis de Mirepoix, maréchal de la Foi, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur lieutenant général pour Sa Majesté ès provinces et pays de Foix, Donnezan et Andorre, sénéchal de Carcassonne, Béziers, Limoux et Pamiers, de tous ses biens meubles et immeubles, s'en réservant l'usufruit viager et y prélevant 10,000 livres pour en disposer à son gré, et qui, dans le cas où elle n'en aurait pas déterminé l'emploi, retourneraient au donataire, à la charge de lui rendre les honneurs funèbres. M. de Lévis donnait quittance à Mlle de Roquelaure de Durfort des sommes qu'elle avait perçues pendant qu'elle administrait les rentes et revenus de la maison de Mirepoix, et lui assurait, dans le cas où il prédécéderait, la somme de 8,000 livres. Présents : Jacques de Marfaing, conseiller du Roi et doyen à la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers; Guillaume Baladié, vicaire de l'église Notre-Dame du Camp; noble Charles de Baïle, seigneur de la Fite; Bernard Fraxine, conseiller du Roi, bailli de Mazères; Vital de Séré, conseiller du Roi, juge en la souveraineté d'Andorre; Paul Roques, bourgeois de Pamiers (Pamiers, 2 mars 1681). — Arrêt du Parlement de Toulouse portant défense de

faire aucunes assemblées appelées *charivaris,* à peine de 1,000 livres d'amende. « Par un abus très-contraire « aux bonnes mœurs et à la police générale du royaume, « on a accoutumé de faire, dans le ressort de la Cour, « des assemblées nocturnes qu'on nomme *charivaris,* à l'occasion des seconds mariages d'un homme veuf avec « une fille, ou d'une veuve avec un garçon, et, comme « ces assemblées sont toujours pleines de dissolution et « de débauche, l'on se donne aussi presque toujours la « licence de décrier la réputation des gens et de divul- « guer le secret des familles; ce qui peut non-seulement « produire des inimitiés implacables, mais encore favo- « riser les ressentiments et les vengeances, exciter des « émotions et troubler le repos et la tranquillité publi- « que; auxquels inconvénients, aussi bien qu'à la disso- « lution des mœurs, étant très important de remédier, le « Procureur Général requit la Cour de faire inhibition et « défense à toute personne de faire à l'avenir aucune « de ces assemblées nocturnes appelées *charivaris...* » (1er avril 1681). — Édit du Roi portant révocation des lettres de maîtrise accordées en diverses circonstances dans les corporations d'arts et métiers, et dont les conditions n'ont pas été remplies (19 juin 1680). — Procuration donnée à Jean-Bernard Pons, bachelier en théologie, curé de Gabre en Foix, par Marie Toussant, veuve en premières noces de Jean Davila, notaire royal à Montesquieu-Volvestre, et remariée à Mathieu Lourde, habitant dans la juridiction de Carla-le-Comte : 1° pour la représenter au mariage de Paul Davila, marchand à Montesquieu-Volvestre, fils d'elle et de son premier mari, avec Jeanne Bertrand, fille de feu Pierre Bertrand, notaire royal à la Bastide-de-Sérou ; 2° donner en son nom son consentement à cette union; 3° assister au contrat de mariage, et assurer le don de la moitié de ses biens, dont elle se réservait l'usufruit viager, et qu'elle faisait à son fils à titre de préciput. Elle constituait un procureur, « attendu qu'elle ne peut assister au traité dudit « mariage par l'empêchement que lui en donne ledit « Lourde, son mari, en haine de ce que ledit Davila, qui « est catholique, a fait revenir à la religion catholique, « apostolique et romaine, ladite Toussant, sa mère, de « laquelle ledit Lourde, en l'épousant, l'avait tirée pour « lui faire professer la Religion prétendue Réformée, « qu'il professe actuellement, et qu'elle sait bien que « ledit mariage ne peut s'achever et accomplir si elle « n'y donne son consentement et ne se départ de ses « biens audit Davila, son fils. » (12 janvier 1681). Contrat de mariage entre Paul Davila, marchand à Montesquieu-Volvestre, fils de feu Jean Davila, notaire à Montesquieu-Volvestre, et de Marie Toussant, remariée à Mathieu Lourde, habitant au Carla-le-Comte, assisté de Bernard Pons, bachelier en théologie, curé de Gabre en Foix, procureur de la mère dudit Davila, d'une part, et Jeanne Bertrand, fille de défunts Pierre-François Bertrand, notaire à la Bastide-de-Sérou, et de Catherine Lasserre, assistée de Raymond Bertrand, curé de Cadarcet et d'Unjat, son oncle ; de Jean-Bertrand, curé de Vic et d'Aron, dans la juridiction de la Bastide-de-Sérou : de Bernard Bertrand, notaire à la Bastide-de-Sérou, ses frères ; de Paul Lasserre, bourgeois dudit lieu, son oncle maternel, d'autre part. La future se constituait en dot 500 livres et recevait de son frère Jean Bertrand pareille somme, payable en trois ans et assimilée à la dot. Le mariage était conclu suivant l'usage « du pays Séro- « nois, qui est que l'épouse survivant à l'époux répète « ses cas dotaux et jouisse, sa vie durant, de l'augment « de sa constitution, qui est la moitié d'icelle, et, le cas « contraire arrivant, ledit Davila jouira aussi, sa vie « durant, de ladite entière constitution. » Donation faite au futur par sa mère, suivant les termes de la procuration de Bernard Pons (5 février 1681). — Édit du Roi donnant permission aux présidiaux et autres juges royaux, auxquels Sa Majesté a accordé la compétence des prévôts, d'avoir la juridiction prévôtale à l'égard de ceux de la Religion prétendue Réformée, nonobstant les articles 78 de l'Édit de Nantes et 21 de la déclaration de 1669 (10 avril 1681). — Contrat de mariage entre Jean Serda, marchand à Beaucaire-en-Sault, diocèse d'Alet, fils de Guillaume Serda, maître apothicaire, et de Jeanne Borie, d'une part, et Jeanne Bernard, fille de Vincent Bernard, notaire, et de Françoise Aigues-Mortes, dudit Beaucaire, d'autre part : constitution de dot à la future de 2,200 livres en argent et biens-fonds ; donation au futur par son père de tous les biens qu'il possédait à Vèbre en Foix ; émancipation du futur par son père (13 février 1681). — Donation par Anne Reynaude, de la Religion Réformée, veuve de Daniel Arabet, habitante du Mas-d'Azil, à son fils, habitant de Massat, nouvellement converti au catholicisme, de tous ses biens, à charge par lui de l'entretenir sa vie durant (25 mai 1681). — Édit du Roi portant que les consuls des lieux où il n'y a point de juges résidants peuvent aller chez les malades de la Religion Réformée pour recevoir leurs déclarations et constater s'ils veulent mourir en ladite Religion ou se faire catholiques (7 avril 1681). — Arrêt du Parlement de Toulouse portant inhibition et défense aux seigneurs hauts justiciers d'établir dans chacune de leurs justices plus d'un baile exploitant, lequel devra savoir lire et écrire, résider dans l'étendue de sa juridiction, faire enregistrer sa nomination au siége d'où dépend ladite juri-

diction, et ne pourra exercer que dans le lieu de son ressort, sous peine de nullité (10 mai 1681). — Édit du Roi relatif aux visites des malades de la Religion prétendue Réformée par les marguilliers des paroisses et lieux où il n'y aura ni juges ni échevins (20 juin 1681); — donnant permission aux enfants de la Religion prétendue Réformée, à partir de l'âge de sept ans, de se convertir au catholicisme, et faisant défense aux pères et mères et autres de les en empêcher, enjoignant aux parents de fournir à leurs enfants qui, après leur conversion, ne voudraient plus rester avec eux, une pension convenable, prescrivant aux parents qui ont envoyé leurs enfants à l'étranger de les rappeler, sous peine de la confiscation de leurs revenus entiers pour la première année, de la moitié pour les autres années, jusqu'au retour de leurs enfants, et d'une amende pour les parents qui n'ont pas de biens-fonds, et enfin ordonnant, sous les mêmes peines, de ne pas envoyer les enfants à l'étranger avant l'âge de seize ans (19 juillet 1681). — Arrêt du Conseil d'État statuant sur la situation des notaires, huissiers, greffiers, sergents, procureurs postulants de la Religion prétendue Réformée, qui devront, dans le délai de six mois, vendre leur office à un catholique, et cesser leurs fonctions, ce délai passé, sous peine de faux : édit portant publication de l'arrêt (juin 1681). — Arrêt du Conseil d'État, avec édit de publication, ordonnant aux intendants de province de faire des poursuites contre des ministres protestants qui interprétaient en mauvais sens les édits du Roi relatifs aux mesures prises contre les Protestants (4 juillet 1681). — Lettres patentes du Roi adressées au Sénéchal de Pamiers, lui prescrivant : 1° de mettre sous séquestre le temporel de l'évêché de Pamiers, vacant par la mort de François de Caulet, dernier évêque, et en attendant que M. d'Anglure de Bourlemont, clerc du diocèse de Rennes, ait reçu ses bulles de Rome; 2° d'établir comme régisseur Charles-François Marniès, chargé de la garde et administration dudit temporel. Le régisseur devait percevoir les revenus, acquitter les charges, payer une pension annuelle et viagère de 2,000 livres, accordée par le Roi à un clerc non désigné dans les lettres patentes, de rendre compte de son administration et de verser le reliquat au futur évêque. Un tiers des revenus devait être prélevé pour pourvoir à la subsistance des nouveaux convertis, et remis, à cet effet, entre les mains de Pélisson, maître des requêtes, établi à Toulouse, sous la surveillance duquel la gestion du régisseur était placée (4 juillet 1681). — Édit du Roi portant que les originaux des procédures criminelles des siéges subalternes du ressort du Parlement de Toulouse ne pourront être retirés des greffes qu'en cas de faux ou de prévarication (15 juillet 1681). — Arrêt du Parlement de Toulouse prescrivant d'emprisonner et de faire le procès aux blasphémateurs, suivant la rigueur des ordonnances (8 août 1681). — Édit du Roi portant qu'à l'avenir tous les notaires seront pourvus d'une provision, qui devra être enregistrée dans la sénéchaussée du siége où se trouve le titulaire (19 novembre 1681). — Provisions de l'office héréditaire de notaire royal, tabellion, garde-notes, en la vallée de Biros, composée de sept villages, pour François Rougés, en remplacement de son père décédé (5 mars 1682); — de l'office de notaire royal héréditaire à Mazères, en remplacement de Jean Descasals, cessionnaire en sa faveur (28 février 1682). — Quittance de 200 livres donnée par le contrôleur général des finances à Jacob Dauriol, procureur postulant près le Sénéchal de Pamiers, maintenu et confirmé dans la possession et l'exercice de sa charge, qu'il pourra transmettre héréditairement ou dont il pourra disposer autrement. — Provisions de l'office de notaire royal héréditaire en la ville de Foix pour François Saint-Cerny, en remplacement de Jean Maffre décédé (9 août 1679); — pour Bernard Baron, aux Bordes-sur-Arize, en remplacement de feu Jean Rouel (1er juin 1682); — pour Bernard Bertrand, à la Bastide-de-Sérou, en remplacement de feu son père François Bertrand (21 janvier 1681); — pour Pierre Bouquier, en la ville de Foix, par suite du rétablissement de la charge précédemment supprimée, « étant apparu, par le certificat du président et lieute-« nant général en la Sénéchaussée et siége Présidial de « Pamiers, qu'autrefois il y a eu dix ou douze notaires « en la ville de Foix; que, néanmoins, il n'y en a plus « que quatre à présent, lesquels ne sont suffisants pour « l'expédition des actes qui se passent, attendu que c'est « une ville importante d'où dépendent vingt paroisses ou « villages, et qu'il y a grandes foires et marchés chacun « an » (9 juin 1682); — pour Jean Castagne, en la ville de Foix, par suite de rétablissement d'emploi (18 juin 1682); — pour Raymond Guerre, au Carla-le-Comte, en remplacement de Pierre Latapie, cessionnaire en sa faveur (30 mars 1682); — pour Paul Lauret, en la ville de Foix, par suite de rétablissement d'emploi (25 juin 1682); — pour Pierre Born, à Mazères, en remplacement de Paul Darbas, cessionnaire en sa faveur (1er mai 1682). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers pour Guilhaume de Lascazes, en remplacement de Jacob Dauriol (25 juin 1682). — Contrat de mariage entre noble Henri de Soubiran et d'Espaigne, seigneur de Lissac et de Labatut, fils de feu noble Philippe de Soubiran et de Marguerite d'Orbessan, d'une part, et Jeanne-Marie de

Lafage, fille de Ferriol de Lafage, avocat au Parlement, ancien Capitoul de Toulouse, et de Jeanne de Souech, d'autre part. Les parents de la future donnaient à leur fille 1,000 livres pour ses habits et ornements de noce, et lui constituaient une dot de 12,000 livres, dont moitié du chef paternel et moitié du chef maternel; la future renonçait à tous ses droits sur l'héritage de ses parents. Sur les 6,000 livres payées par le père, 5,000 devaient être consacrées à éteindre une créance envers messire Jean-Baptiste-Gaston de Lévis-Lomagne, marquis de Mirepoix. L'augment de la femme était fixé à 6,000 livres d'usufruit viager; le mari, en cas de prédécès de sa femme, avait la jouissance de la dot, qui ferait, après sa mort, et en cas où il n'y aurait pas d'enfants, retour à la famille de Lafage; il était stipulé que, pour le règlement de l'augment et de la jouissance de la dot, on renonçait aux coutumes locales. Dans le cas où il ne surviendrait pas d'enfants, le mari faisait don à sa femme de 3,000 livres, et la femme de 1,500 livres à son époux; pour que l'une et l'autre donation fussent valables, il fallait qu'il y eût prédécès du donateur. Après le décès de son mari, la femme pourrait habiter le château de Lissac pendant son veuvage, et aurait le droit de répéter sa dot entière. Le futur assurait la moitié de ses biens à celui des enfants mâles à naître du présent mariage qu'il désignerait, ou, si le choix n'avait pas lieu, à l'aîné, et, à défaut de mâles, à celle des filles qu'il désignerait, et à l'aînée, si la désignation n'avait pas été faite. Présents : Maître Clément Dulong, conseiller au Parlement de Toulouse; nobles Henri de Soubiran, seigneur de Montmaur; Pierre de Roquefeuille; Louis de Rouquette, seigneur de Magrenig; Pierre-Gaston de Sirgant, vicomte d'Ercé; Nicolas de Foix, seigneur de Fabas; Henri de Pontaut, seigneur de la Terrasse, parents du sieur de Lissac; maître Guilhaume de Lafage, archidiacre de Comminges; Jean de Lafage, chanoine de Couserans, frères de la future; maître Jean Lautreing, juge de Saint-Girons, son oncle; Sébastien de Gane, juge de Comminges; Pierre de Puget, seigneur et baron de Saint-Auban (30 juin 1682). — Donation par Jeanne de Fornier, veuve de Bernard Moillères, seigneur du Bac, de tous ses biens en faveur des enfants à naître de son mariage, qu'elle a traité par parole de futur, avec Jean de Pure, seigneur de Saint-Jean. En cas où lesdits enfants mourraient en pupillarité, ou s'il n'y en avait pas, le père de ladite dame, noble Jérôme de Fornier, seigneur de Garanou, conseiller du Roi et viguier souverain des vallées d'Andorre, et sa sœur, dame Marie de Luppé de Montaut, devaient recueillir la donation, à charge par le père de remettre à son fils, Joseph de Fornier, seigneur de Brassac, la moitié desdits biens, et par la sœur de céder l'autre moitié à nobles Pierre et Joseph de Luppé, ses fils, filleuls de la donatrice; celle-ci se réservait l'usufruit des biens cédés (10 juillet 1682). — Émancipation de Ferriol Teulade par son père, Jean Teulade, bourgeois de Foix, qui lui faisait donation de divers immeubles (6 août 1682). — Donation par Antoine Darjac, conseiller du Roi, président, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, à son fils, Pierre Darjac, d'une maison à haut étage avec un patus, sise à Foix, rue du Château, dont son fils pouvait immédiatement prendre possession, mais dont lui se réservait la jouissance dans le cas où le Présidial serait transféré de Pamiers à Foix (5 décembre 1682). — Émancipation de Bernard des Faurés, mousquetaire à la première compagnie des mousquetaires du Roi, par son père, noble Élie des Faurés, seigneur de Vernon, capitaine des Chevau-légers au régiment de M. de Saussay, habitant de Pamiers (8 janvier 1683). — Provisions de l'office de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers pour Jean Teynier, en remplacement d'Étienne Gardebosc, cessionnaire en sa faveur (2 septembre 1682); — pour Gaspard Ducassé, en remplacement de feu Pierre Garrabit (24 décembre 1682); — pour Jean Armaing, en remplacement de défunt Jean Becq (18 février 1683); — pour Jean Duménier, avocat, en remplacement de défunt Claude Boesset (13 août 1682). — Donation par Jean Rouel, peigneur de bure à Pamiers, et sa femme, Marguerite Alière, à Louis Nougues, sieur de Cardeilhac, de tous leurs biens, en récompense des sommes qu'il leur a fournies, et pour empêcher l'exécution de plusieurs saisies et d'un décret contre eux prononcé. Les donataires se réservaient : 1° le droit d'habitation dans la métairie qu'ils donnaient; 2° la jouissance d'un jardin dépendant de cette métairie; 3° la faculté de prélever sur cette métairie la nourriture d'une jument et le grain nécessaire à l'élevage de la volaille; le donataire s'engageait à leur fournir, en outre, une pension consistant en 15 livres d'argent, payables à Pâques en 4 setiers de blé et 4 de seigle, et en une pipe de bon vin, et en une barrique de demi-vin (22 février 1683); — par Marianne de Fornier, demeurant dans la ville d'Ax, à son cousin germain, noble Jean de Prétiane-Fontfrède, seigneur de Lascoumes, de tous ses biens, ne se réservant que 500 livres et stipulant qu'ils seraient transmissibles aux enfants du donataire, si celui-ci mourait avant elle. Cette donation était faite pour réparer le tort éprouvé par Jean de Prétiane, qui avait été désigné comme héritier universel par feu Jean de Fornier, seigneur d'Orlu, frère de la donatrice, mais qui n'avait pu profiter de cet avantage, parce

que le testateur n'avait pu signer l'acte exprimant sa dernière volonté (23 août 1683). — Émancipation de Jean de Thonel, seigneur de Campauleix, et de Marguerite de Thonel, par leur père, noble Armand de Thonel, docteur en droit, avocat au Parlement, seigneur d'Orgeix, habitant d'Ax (17 avril 1683). — Contrat de mariage entre Paul Dumas, sieur de Guardas, et Catherine Lourde, fille d'André Lourde du Campaignon, tous deux habitant au Carla-le-Comte, et appartenant à la Religion Réformée, qui promettaient de célébrer leur union suivant les formes de ladite religion. Les parents de la future lui constituaient 1,000 livres de dot, à condition qu'elle renonçât à tous ses droits sur la succession paternelle et maternelle. La question de l'augment et de la constitution de dot était réglée suivant la coutume du pays ; cependant, dans le cas de prédécès de la femme et de survenance d'enfants, si ceux-ci venaient à mourir, le père devait jouir, sa vie durant, de la dot de sa femme. La famille de celle-ci ne pourrait réclamer cette dot qu'après la mort du mari. Ratification par le père du futur d'une donation de 6,000 livres faite autrefois à son fils, à qui il abandonnait, en outre, tous ses biens, ne s'en réservant que 100 livres, et à la condition par le fils : 1° de payer à sa sœur, Anne Dumas, en argent ou en biens-fonds, la somme de 2,000 livres comme constitution dotale ; 2° de recevoir et entretenir son père Dans le cas de séparation avec son fils, le père se réservait un logement dans la maison qu'il habitait, le bois nécessaire à son chauffage, une pension annuelle de 11 setiers de froment, de deux pipes de bon vin, de 50 livres d'argent et de six paires de chapons. Émancipation du fils par son père (23 février 1683). — Conventions de pacte de mariage faites par Guilhaume Laborde, habitant de Tarascon en Foix, et par Jean Février, habitant d'Allens, lesquels sont convenus, savoir : « que ledit Guilhaume « Laborde s'oblige à faire prendre au sieur Jacques La- « borde, son fils, Anne Février pour sa légitime épouse, « et ledit Février s'oblige à faire prendre à ladite Anne, « sa fille, ledit Jacques Laborde pour son légitime époux, « et de leur faire célébrer ledit mariage en face de notre « sainte mère l'Église, lorsqu'une partie requerra l'au- « tre, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. » Émancipation de Jacques Laborde par son père, qui lui faisait donation de tous ses biens, à condition d'être logé et entretenu, sa vie durant, avec sa femme et sa fille. Après le décès de son père et de sa mère, le donataire pouvait se dispenser de garder sa sœur en lui donnant 200 livres, un lit complet et du linge. Le père et la mère se réservaient aussi le droit d'avoir chacun une clef des meubles de la maison ; le fils pouvait mettre l'argent de côté, à condition de donner à son père et à sa mère chacun 10 livres par an. Le père chargeait le donataire de liquider ce qui était dû à son frère, Jean Laborde, ecclésiastique, qui en fit donation à son neveu, à la charge par celui-ci de lui laisser une chambre meublée dans la maison paternelle. Constitution à la future de 1,100 livres de dot par ses parents, dont 800 du chef de son père et 300 du chef de sa mère, qui lui fournissaient, en outre, les habits et les meubles (11 février 1683) — Provisions de l'office de notaire royal héréditaire au Mas-d'Azil pour Pierre de Laplace, en remplacement de Paul Anglade cessionnaire (26 juin 1683). — Donation faite, dans le lieu de Séran, diocèse de Saint-Pons-de-Thomières, où il se trouvait en gîte d'étape, par Miquel Roujart, du lieu de Sabarat en Foix, « s'en allant à la guerre au ser- « vice du Roi dans ses armées, dans la compagnie de « Guilhamat de Pilhes, du Mas-d'Azil, commandée par « M. de Méric, de Foix, lieutenant », en faveur de son frère, Pierre Roujart, de tous ses biens, dont il se réservait la jouissance viagère, et à la condition que la donation serait nulle s'il revenait de la guerre (15 septembre 1683). — Commission de Père spirituel des Capucins dans le village du Crieu, paroisse de Montaut, pour Pierre Bié, donnée par le P. François Pons, gardien du couvent des Frères Mineurs de Pamiers (9 janvier 1684). — Donation par dame Thomé de Prat, de Pamiers, veuve en premières noces de Jean Fourcade, remariée à Jean Marcadié, habitant d'Escosse, à l'hôpital de Notre-Dame de la Garide, à Pamiers, de la somme de 182 livres, par elle réservée dans son contrat de mariage pour en faire à ses plaisirs et volonté, et de tous ses autres biens présents et à venir, ne se réservant qu'une somme de 6 liv. et l'usufruit viager des autres biens (16 décembre 1683). — Contrat de mariage entre Joseph Fauré, fils d'Arnaud Fauré, procureur au Sénéchal de Toulouse, et de Marie de Goutier, d'une part, et Élie de Monrozier, fille de feu Jean de Monrozier, écuyer, et de Marguerite de Pany, de Nailloux, près de Toulouse, d'autre part. La future se constituait en dot 1,000 livres, et se réservait les autres biens comme paraphernaux. Les parents du futur donnaient à leur fils la moitié de leur bien, dont il devait entrer en jouissance après leur mort, et lui assuraient, jusqu'à cette époque, une pension annuelle de 200 livres (1er février 1684). — Extrait du testament de Jean Vergnie contenant, en faveur des Cordeliers de Pamiers, un legs d'une rente de 100 livres perpétuelle et annuelle, qu'il avait achetée 2,000 livres à Lafargue, docteur en médecine à Tarascon. Les Cordeliers devaient entrer en jouissance de ce legs après le décès du testateur et celui de sa femme, et étaient tenus de dire par semaine, à per-

pétuité, deux messes pour le repos de son âme et de celle de sa femme (testament de 1676 insinué le 15 mars 1684). — Contrat de mariage entre Siméon Dehoey, docteur en médecine à Carbonne, fils de Jean Dehoey, docteur en médecine, et de Marie Méras, d'une part, et Charlotte Manaud, fille de Nicolas Manaud, marchand à Montesquieu-Volvestre, d'autre part. Manaud constituait à sa fille 3,000 livres de dot, et promettait de « l'habiller et de l'orner pour la noce, selon la qualité de l'époux ». Le mariage était conclu suivant les coutumes du diocèse de Rieux. Dehoey faisait cession à son fils de la donation consentie à lui-même le 14 décembre 1680, par sa cousine Marguerite Méras, habitante de Daumazan (1). Ratification de cette cession par ladite donatrice, qui révoquait la substitution faite en faveur du frère de Siméon, laissait ce dernier libre de disposer à son gré des biens compris dans la donation, et lui abandonnait la somme de 300 livres qu'elle s'était primitivement réservée; elle gardait seulement la jouissance viagère des biens donnés et permettait aux donataires de payer au curé de Daumazan 400 livres pour le service de l'obit de trois messes à perpétuité, qu'elle avait fondé et dont elle avait assuré l'entretien en affectant une rente assise sur une pièce de vigne qui, à cette condition, restait libre entre les mains de Dehoey. Émancipation du futur par son père, qui s'engageait à nourrir et à entretenir dans sa maison les époux pendant six ans à partir du jour de la noce, ou à leur donner, en cas de séparation d'avec lui, la jouissance d'une maison meublée sise à Daumazan (18 mars 1684). — Commission de Père spirituel des Capucins dans la paroisse de Montaut en Foix pour Géraud Chausson, laboureur, donnée par le P. François Pons, gardien du couvent des Frères Mineurs de Pamiers (23 mai 1684). — Émancipation de Paule Clavie par son père Pierre Clavie, bourgeois de Mazères, faite devant Étienne de Malenfant, seigneur de Pressac, conseiller du Roi, président présidial et juge mage en la Sénéchaussée de Pamiers; donation par le père à sa fille du septième de ses biens, dont elle ne devait entrer en jouissance qu'après le décès de celui-ci et à condition de renoncer au reste de la succession paternelle (13 mars 1684). — Donation par Bernardin Bacquère, bachelier en théologie, curé d'Unzent et de Saint-Amans, diocèse de Pamiers, aux Carmes du couvent de Pamiers : 1° d'une somme de 600 livres, constituée en rente entre les mains d'un bourgeois de cette ville; 2° de la métairie de Fourtic, sise à Saint-Amans. Le donateur se réservait l'usufruit de ses biens pendant sa vie et celle du P. Anselme, son frère, Carme dans la province de Toulouse; dans le cas où il mourrait avant ce dernier, l'usufruit était reversible sur Pierre Bacquère, son autre frère, habitant de Martres-Tolosane, ou de tout autre qu'il désignerait. A la mort du P. Anselme, le couvent devait entrer en jouissance complète des biens. Les religieux étaient tenus de dire par semaine des messes basses pour le repos de l'âme du donateur, de ses père et mère et de ses frères. Le donateur exigeait, sous peine de nullité de l'acte, que son frère, le P. Anselme, vînt résider au couvent de Pamiers, et il chargeait le supérieur du couvent d'obtenir l'autorisation nécessaire du Père provincial de l'Ordre (contrat fait le 9 février 1655 et insinué le 26 mars 1685). — Donation par Marguerite de Carbonel, veuve de Jacob Gasc, de Varilhes, à son fillâtre, Antoine Gasc, de tous les droits et prétentions qu'elle pouvait avoir sur la succession de sondit mari à titre de constitution dotale, d'augment, d'avances, de répétition, à la charge par le donataire de lui en payer les intérêts sa vie durant (21 juillet 1683); — par dame Cécile Cubières, veuve de Jean Carrère, marchand à Pamiers, à l'hôpital Notre-Dame de la Garide de cette ville, représenté par ses administrateurs, Jean Pierre Durrieu, chanoine précenteur de l'église cathédrale de Pamiers, noble François de Goulhard et Martial Gailhard, avocat, de tous ses biens meubles et immeubles, avec faculté d'entrer en jouissance immédiate. La donatrice se réservait 20 livres et une pension annuelle et viagère de 6 setiers de blé, 2 cannes de bois à brûler et de tous les fruits des arbres de sa métairie, et le droit d'habitation dans sa maison de la rue Major; les legs contenus dans son testament du 2 mai 1682 devaient avoir leur plein effet (10 novembre 1684). — Lettres de pardon en faveur de Jean Lascottes, clerc tonsuré du diocèse de Toulouse, compris à son insu dans une sentence de contumace rendue par les Capitouls de Toulouse à la suite d'une rixe et d'un meurtre, qui avaient eu lieu à Toulouse et qui avaient pour auteurs des gens de la connaissance dudit Lascottes (30 août 1684). — Donation par Mathieu Lourde, du Carla-le-Comte, à ses deux fils, Pierre et Jean-Paul Lourde, de divers biens immeubles, à la charge par eux de payer divers créanciers qu'il leur désignait (19 février 1685). — Contrat de mariage entre François Dandré, avocat-docteur, fils de défunts Arnaud Dandré, avocat à la Cour, et de Jeanne de Marion, d'une part, et Cécile de Junius, fille de défunts Jean de Lanes de Junius, conseiller au Parlement de Toulouse, et de Marie de Perrin, assistée de Valentin de Lanes de Junius, conseiller au Parlement; de Jacques de Lanes, avocat, et d'Antoine de Lanes, religieux et prieur d'Arvila, d'autre

(1) Voir les clauses de cette donation à la seconde colonne de la page 131.

part. La future se constituait une dot de 13,000 livres, « et ladite demoiselle, au delà de la sus-dite constitution, s'est habillée et dorée. » Le futur faisait donation de ses biens situés à Lézat à l'enfant mâle à naître de son mariage qu'il désignerait ou que sa femme choisirait à son défaut; l'aîné était appelé à la succession si le choix n'était pas fait. En cas où il n'y aurait que des filles, le même ordre devait être observé; seulement, celle qui était avantagée ne devait avoir que 4,000 liv. Le contrat était fait suivant la Coutume de Toulouse (6 mars 1685). — Provisions de l'office de procureur du Roi au bailliage royal de Mazères pour Antoine Ventré, en remplacement de son père Annet Ventré décédé (6 mai 1685). — Provisions de l'office de notaire royal héréditaire à Ax pour François Authier, en remplacement de son père Pierre Authier, démissionnaire en sa faveur (21 avril 1685); — pour François Laborde, à Saint-Paul-de-Jarrat, en remplacement de défunt Jean Laborde, son père (1er juin 1685); — pour Jean Galin, à Massat, en remplacement de feu son père (31 juillet 1685). — Commission de Père spirituel des Capucins donnée par le P. François Pons, gardien du couvent des Frères Mineurs de Pamiers, à Jean Séron, marchand à Tarascon, pour la paroisse de la Daurade de cette ville (13 juin 1685); — à Jean Garrabet, pour la paroisse de Saint-Antonin, à Pamiers (24 juillet 1685); — à Jean Cot, maréchal, pour la paroisse de Siguer (7 octobre 1685). — Donation par dame Bonzom, femme de François Fauré, de Varilhes, à Paulet Baile, Domenge Fourment, Suzanne Fourment, femme de Jean Marchand, ses neveux et nièces, de tous ses biens, avec réserve de la jouissance viagère pour elle et son mari, et à charge par les donataires de donner à l'église de Varilhes 22 livres pour le grand autel et celui du Rosaire, et de payer 4 livres afin de faire dire, pour le repos de son âme et de celle de son mari, dix messes de *Requiem*. Annulation d'un précédent testament par la donatrice (30 juillet 1685); — par Catherine Biensas, du lieu de Méras en Foix : 1° au curé de Méras et à ses successeurs, d'une vigne, avec un lopin de terre de 6 boisseaux y attenant, dont elle se réservait la jouissance viagère, à condition par les donataires de célébrer à perpétuité, chaque année, deux messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme et de celle de ses parents, l'une le jour anniversaire de sa mort, l'autre le jour de Sainte-Catherine, sa patronne; 2° à Siméon Biensas, brassier, son neveu, du reste de ses biens, dont elle gardait l'usufruit sa vie durant (8 juillet 1685); — par Catherine Vines, à son frère, Jean Vines, de Mercus, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge de la loger, nourrir et entretenir sa vie durant, de lui rendre les honneurs funèbres, et de payer en une fois à l'église Saint-Pierre de Mercus la somme de 6 livres dans l'an de son décès; la donataire annulait une donation précédemment faite à Peyregon Vines, son parent, parce qu'elle avait été obligée de céder à la crainte et qu'elle n'avait jamais reçu de celui-ci secours ni assistance (10 octobre 1685). — Commission de Père spirituel des Capucins donnée par le sous-gardien du couvent des Frères Mineurs de Pamiers à Arnaud Perpère pour la paroisse de Saint-Vincent d'Ax (27 novembre 1685). — Toutes les insinuations contenues dans ce registre, à partir de 1677, sont signées de M. de Malenfant, juge mage, lieutenant général civil de la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers.

B. 145. — Registre. Petit in-folio, 182 feuillets papier

1686-1697. — Enregistrements divers et insinuations au greffe de la Sénéchaussée de Pamiers. — Lettres patentes portant confirmation des priviléges octroyés aux Religieux de la Régulière Observance de Saint-François, et contenant les exemptions accordées aux pères spirituels de cet Ordre. Arrêt du Parlement de Toulouse relatif à l'enregistrement de ces lettres (les lettres-patentes et l'arrêt sont de 1645; l'enregistrement à la Sénéchaussée fut fait à nouveau le 10 janvier 1686). — Commission de Père spirituel des Capucins accordée par François Pons, gardien du couvent des Frères Mineurs de Pamiers, à Pierre Sicard, pour le masage de la Fargue, juridiction de Bonnac-sur-Ariége (9 janvier 1686). — Provisions de l'office de notaire aux Bordes-sur-Arize pour Gaspard Gracié, en remplacement de Jacques Roussèlety (11 octobre 1685; enregistrement le 17 janvier 1686). — Donation par François Cazabon, dit Petit, habitant de Varilhes, à Germaine Suère, sa femme, de tous ses biens meubles et immeubles, dont il se réservait l'usufruit viager, et sur lesquels il prélèvait : 1° 60 livres pour être distribuées par moitié à ses deux nièces et filleules, Jeanne et Françoise Cazabon, lors de leur mariage; 2° 6 livres pour le bassin du grand autel et pour celui de l'autel du Rosaire dans l'église de Notre-Dame de Varilhes (30 janvier 1686). — Lettres de répit délivrées par le Roi, sur sa demande, à Pierre d'Arnave, mousquetaire dans la première compagnie, écuyer, seigneur d'Ornolac, et prescrivant au Sénéchal de Pamiers : 1° d'accorder au suppliant, menacé de voir ses biens vendus par autorité de justice et d'être poursuivi par les créanciers de son père, lequel avait obéré sa fortune, comme ses aïeux, au service de l'État, un délai de six mois pour lui donner la faculté de mettre ordre à ses affaires et de satisfaire ses créanciers; 2° de défendre aux huis-

siers de saisir le suppliant dans ses biens et sa personne, à peine, pour les créanciers, de perdre leur dette, et, pour les huissiers, d'être condamnés à 1,000 livres d'amende et à la suspension de leur charge ; 3° d'ordonner aux geôliers de ne pas le recevoir pour cause de contrainte par corps (12 juillet 1685). A la suite des lettres de répit se trouvent quatre exploits d'huissiers signifiés à Castor, seigneur de Verdun ; à Claire de Serres, veuve de Gaspard d'Arnave, baron d'Ornolac ; à Antoine de Roquefort de la Palu, seigneur de Marquein, petit-fils de cette dame, et autres principaux créanciers du sieur d'Arnave, pour leur signifier le délai à lui accordé. (Enregistrement, 4 février 1686). — Émancipation de Blaise de Durfort, fils de Marie-Antoine de Durfort, seigneur d'Auterive, et de feu Suzanne de Galinier, par sondit père (11 février 1686). — Lettres patentes ordonnant au Sénéchal de Pamiers que, pendant la vacance du siége épiscopal de Pamiers, auquel le Roi a nommé, en remplacement de François Caulet, François de Camps, prêtre du diocèse d'Amiens, non encore pourvu de ses bulles, il mette sous séquestre, après en avoir fait dresser l'inventaire, tous les biens meubles et les revenus dudit évêché et qu'il établisse comme économe, pour six mois, Guillaume Dumothier, à charge par celui-ci de satisfaire à une pension de 2,000 livres imposées sur l'évêché, de remettre le reliquat des revenus nets au futur évêque, sous la réserve du tiers qui devra être employé en œuvres pies, particulièrement à la subsistance des nouveaux convertis. La somme destinée à ce dernier usage devait être remise à Gilles Clément, administrateur, sous la direction de Pélisson, maître des Requêtes (9 novembre 1685). — Lettres patentes ordonnant au Sénéchal de Pamiers que, pendant la vacance de l'abbaye commendataire du Mas-d'Azil, à laquelle le Roi a nommé, en remplacement de feu Jean de Montpezat de Carbon, archevêque de Sens, Joseph de Montpezat de Carbon, frère de ce dernier, archevêque de Toulouse, non encore pourvu de ses bulles, il mette sous séquestre, après en avoir fait dresser l'inventaire, tous les biens meubles et les revenus de ladite abbaye, et qu'il y établisse comme économe pour trois mois Pierre d'Orgambide, à charge par celui-ci de pourvoir à l'administration de l'abbaye et de remettre au futur abbé le reliquat des revenus nets, dont un tiers devra être versé pour la subsistance des nouveaux convertis, suivant les mêmes conditions que celles prescrites à l'économe du temporel de l'évêché de Pamiers (25 décembre 1685). — Donation par Jean-Louis de Comminges, vicomte de Bruniquel, à François-Roger de Comminges, son fils aîné, et de feu Hippolyte de Foix, sa femme, de tous les biens compris dans le contrat de mariage du donateur avec ladite dame Hippolyte de Foix, en date du 3 octobre 1619, à charge par le donataire : 1° de laisser à sondit père la jouissance viagère de la seigneurie de Cazals ; 2° de lui abandonner la libre disposition d'une somme de 1,000 livres ; 3° de payer, après le décès de celui-ci, à ses deux frères et à ses trois sœurs, le légitime revenant à chacun d'eux. (Acte fait au château de Bruniquel le 3 mars 1686, insinué le 22 juin 1686) ; — par Catherine Fauré, demeurant à Garrigou, juridiction de la Terrasse, près Varilhes : 1° à l'église de Saint-Jean-de-Verges de la moitié de tous ses biens, dont elle se réservait la jouissance viagère ; 2° à Antoine Molinier, curé dudit lieu, de l'autre moitié, à charge par celui-ci de lui faire les avances nécessaires à la liquidaton de ses affaires et de dire des prières à son intention (5 juin 1686) ; — par Henri de Soubiran, sieur de Montmaur, coseigneur de Lissac et de Labatut, à sa nièce Marie de Soubiran, coseigneuresse desdits lieux, de tous ses biens, sur lesquels il se réservait la somme de 1,100 livres, les deux tiers de la portion de la justice haute, moyenne et basse qu'il avait à Labatut et à Lissac, et à la charge par la donataire de lui servir une pension annuelle de 375 livres et un setier de blé, de payer les sommes dues par le donateur à autre Henri de Soubiran, coseigneur desdits lieux, et à M. de Cossi, seigneur de Corde (27 juin 1686). — Contrat de mariage entre Dominique Daram, marchand de Pamiers, et Françoise Bénet, fille de Charles Bénet, bourgeois de Mirepoix, et de Marie Vergnies, portant : 1° constitution dotale pour la future de 2,500 livres et d'une robe de soie ; 2° donation pour le futur des marchandises se trouvant dans la boutique de son père, évaluées 7,000 livres, et d'une somme de 2,000 livres ; 3° émancipation du futur par son père. Présents : Gabriel Marquessas, chanoine du chapitre cathédral de Rieux ; Noé Brun, archiprêtre de Latrape au diocèse même, etc. (16 juillet 1686). — Donation par dame Paule de Burguière, veuve de Jean-Jacques Baise, bourgeois de Saverdun, à son neveu noble Jean de Burguière, sieur de Naudiès, habitant du Carla-le-Comte, de la moitié d'un moulin farinier à vent, sis audit lieu (7 juin 1686) ; — par Jeanne de Burguière, femme de Joseph Latapie, demeurant au Carla-le-Comte, à Pierre Latapie, son fils, de tous ses biens, dont elle se réservait l'usufruit viager (13 décembre 1686). — Provisions de l'office de notaire à Tarascon pour Jean Rolland, en remplacement de Jean Rolland, son père décédé (5 décembre 1686). — Donation par Marguerite Darjac, fille de feu Antoine Darjac, conseiller du Roi, lieutenant général criminel et président Présidial au siége de Pamiers, à son frère Pierre Darjac, conseiller du Roi hono-

raire et taxateur des dispenses audit siége, de tous ses biens meubles et immeubles, dont elle se réservait l'usufruit viager, et sur lesquels elle prélevait une somme de 4,000 livres (27 novembre 1686). — Commission de Père spirituel des Capucins accordée par Simon Villoutrey, gardien du couvent de Pamiers, à Jean Montpelat, pour la paroisse de Saint-Bauzeil (22 janvier 1687 ; — à François Rouch, pour la paroisse de Vicdessos (10 avril 1687); — à Pierre Soula, pour la paroisse de Ganac (21 novembre 1687). — Contrat de mariage entre Louis Dangeiroux, marchand, à Rieux-Pelleport, et dame Marie Cantou (11 mars 1686). — Commission de marguillier de la Rédemption des Captifs accordée par Servière, procureur de l'Ordre en Languedoc, à Jean Arbefeille, pour la paroisse du Fossat (8 juin 1686) ; — à François Carol, pour la paroisse de Varilhes (22 septembre 1686); — à Guillaume Berger, pour la paroisse de Verniolle (8 octobre 1686). — Délibération du chapitre de l'église métropolitaine de Toulouse qui nomme et confirme pour grand vicaire et official de l'évêché de Pamiers, dont le siége était vacant, Simon d'Andaure, et pour promoteur Gabriel Martin, ci-devant établi, par l'archevêque défunt, Joseph de Montpezat de Carbon. Le chapitre métropolitain avait pris cette délibération à la requête du promoteur de Pamiers, et par l'impossibilité où était le chapitre cathédral de ce siége de pourvoir aux nécessités du diocèse (3 juillet 1687). — Saisie de l'office de second président Présidial et de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers et des gages en dépendant, faite par Jean Lapause, huissier de Pamiers, contre Jacques Marfaing, titulaire, à la requête de Pierre Darjac, conseiller honoraire et commissaire taxateur au Présidial de Pamiers, qui avait vendu à ce dernier ledit office; en cas de non-payement de la part du débiteur, il devait être procédé à l'adjudication publique dudit office. Procès-verbal de saisie constatant que l'affichage en a été fait dans Pamiers, au Palais de Justice, à la porte de l'église Notre-Dame-du-Camp et à un pilier de la place publique (19 juillet 1686) — Provisions de l'office de notaire à Foix pour Jean Dumas, en remplacement d'Alexandre Gabarre (3 juin 1687) ; — au Fossat, pour Bernard Pons, en remplacement de son père Jacques Pons (1 novembre 1686). — Lettres patentes portant nomination de Jean-Étienne Bernier, avocat au Parlement, comme lieutenant en la juridiction Royale de Comminges et la châtellenie de Castillon, en remplacement de Baron décédé (9 octobre 1687). — Contrat de mariage entre Jean Gaugnières, docteur en droit, habitant de Daumazan, fils de Paul Gaugnières, notaire royal et un des cotisateurs du pays de Foix, et de feu Georgette Mane, d'une part, et Marie Anglade, fille de Jean Anglade et de Lucrèce Jeannet, habitant à Saint-Girons, d'autre part. Constitution dotale à la future d'une somme de 3,000 livres. Le père du futur donnait à son fils tous ses biens meubles et immeubles, sur lesquels il se réservait la moitié de l'usufruit et l'office de notaire (22 juillet 1687). — Lettres patentes rendues en conseil d'État et contenant les priviléges accordés au premier chirurgien du Roi relativement à la chirurgie et à la barberie (15 octobre 1679). Commission de la lieutenance du premier chirurgien du Roi accordée par François Félix à Bertrand Marast, maître chirurgien barbier pour la ville, diocèse et Sénéchaussée de Pamiers (23 août 1687). — Lettres patentes nommant Pierre de l'Estrade économe de l'abbaye du Mas-d'Azil, vacant par le décès de Jean de Montpezat de Carbon, archevêque de Sens, et en attendant que Joseph de l'Estrade, prêtre du diocèse de Condom, désigné par le Roi, ait reçu ses bulles. Le tiers des revenus nets perçus pendant la vacance devait être employé à la subsistance des nouveaux convertis et remis à Gilles Clément, avocat, administrateur sous la direction de Pélisson, maître des Requêtes. Le reliquat devait être la propriété du futur abbé (15 août 1687). — Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Dejean, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, maître des Requêtes de l'Hôtel, seigneur et baron de Launac, Galambrun, Pelleport, Caubiac et autres lieux, demeurant à Toulouse, sur la paroisse la Dalbade, fils de feu Richard Dejean, seigneur et baron de Launac, et de dame Perrette de Bonnemaison, d'une part, et Claude Françoise de Foix-Mauléon, demeurant à Toulouse, sur la paroisse Saint-Étienne, fille unique de Paul-Gabriel de Foix-Mauléon, vicomte de Couserans et autres lieux, et d'Élisabeth de Pellot, assistée de Jean-Paul de Barthès, seigneur d'Ausiac, procureur-fondé dudit Gabriel de Foix, d'autre part. Le mariage étant conclu avec l'avis et consentement du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble ; de Phélippeaux, archevêque de Bourges ; de Phélippeaux, marquis de Château-Neuf, conseiller du Roi, ministre secrétaire d'État ; de Claude-François de Pellot, chevalier, conseiller au Parlement de Paris ; de Paul de Pellot, abbé commendataire de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy ; d'Antoine Le Camus, chevalier, conseiller du Roi, président en la Chambre des Comptes ; d'André Gérard Le Camus, chevalier, conseiller du Roi, ancien procureur général en la Cour des Aides ; de Nicolas Le Camus, chevalier, seigneur de Lagrange-Bleigny, conseiller du Roi, premier président en la Cour des Aides ; de Gérard Le Camus, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes ; de Jean

Le Camus, conseiller du Roi, maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris; de Denis Le Camus, conseiller du Roi, président en la Cour des Aides; de Claude Bertrand, chevalier, seigneur de la Barouilhère, conseiller du Roi, maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel et doyen du Grand-Conseil, oncles de la future; de Le Camus, conseiller du Roi, maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, son cousin; de dame Anne Colbert, veuve de Claude de Pellot, chevalier, conseiller du Roi, premier président au Parlement de Normandie, son aïeule maternelle; d'Anne de Foix-Mauléon, épouse de César de Brettes de Thurin, baron d'Aurival, sa tante; de Françoise de Foix-Mauléon, épouse de Brettes de Thurin, seigneur de Puydaniel, sa tante et marraine; d'Anne de Mauléon et de Saint-Pol, épouse du baron de La Pales, sa cousine. Le père de la future confirmait la donation faite, lors de son contrat de mariage, en faveur des enfants à naître de son union avec Élisabeth de Pellot, qui eut lieu le 9 avril 1666; il faisait don à sa fille de tous ses biens, avec faculté d'entrer en jouissance immédiate; il se réservait l'usufruit viager de la terre de Lacourt et du quart de celle d'Eycheil, le droit de se loger au château d'Oust et la libre disposition d'une somme de 20,000 livres. Les futurs époux devaient payer à titre de légitime et de dot à plusieurs membres de la famille de Foix, savoir: 1° à Anne de Foix-Mauléon, épouse du baron d'Aurival, 19,000 livres; 2° à François-Denis de Foix-Mauléon, chevalier, commandant du régiment-Dauphin, 22,000 livres; 3° à Marie de Saragouse, veuve d'Alexandre de Foix-Mauléon et à leurs enfants, 13,000 livres; 4° au marquis de Fourqueveaux, 2,000 livres; ils devaient, en outre, remettre à Clavel, marchand de Toulouse, 1,000 livres; à la chapelle d'Alet, 3,000 livres. La future se réservait 30,000 livres en biens paraphernaux à prendre sur la succession maternelle. Le mariage était conclu suivant la coutume de Guyenne. En cas de prédécès du mari, l'augment était fixé à la moitié de l'usufruit des biens constitués en dot (23 août 1687). Ratification faite au château de Lacourt en Couserans, du présent contrat, par Paul-Gabriel de Foix-Mauléon, vicomte de Couserans (30 août 1687). — Nomination par Castet, syndic de l'Ordre de la Rédemption des Captifs, de Jean Soulier, brassier, comme marguillier dans la paroisse de Saint-Pierre de Bonnac en Foix. — Commission de Père spirituel des Capucins accordée par le Provincial de l'Ordre à Pierre Larroque, marchand, pour la ville de Saint-Girons (18 mai 1684, enregistrement le 9 janvier 1688); — à Jean Rech pour la paroisse de Sorgeat (2 mars 1689). — Émancipation de noble Jean Desserres (1), écuyer, seigneur de Lastourelles, conseiller du Roi, vice-sénéchal de Pamiers, par son père, noble Jean Desserres, seigneur de Lastourelles, habitant de Pamiers (23 janvier 1688); — de Paul Claverie, par son père, Théophile Claverie, docteur en médecine à Pamiers, qui lui faisait, en outre, donation de divers immeubles en avance d'hoirie (9 novembre 1687). — Donation par dame Marie-Anne, duchesse de Bellegarde, veuve de Jean-Antoine de Pardailhan, marquis de Montespan, duc de Bellegarde, demeurant à Paris, rue du Bac, à Antoine-Denis Goudard, marchand de Paris, de la somme de 30,000 livres, dont le donataire ne pourra prendre possession et jouissance qu'après le décès de ladite dame. Cette donation était faite en reconnaissance des services rendus par ledit Goudard à ladite dame et à feu son mari et des avances à eux consenties (30 décembre 1687). — Provisions de l'office de notaire à Ax pour Jérôme Tardieu, en remplacement de son père Jean Tardieu (26 février 1688); — de l'office de maître des chemins, ponts, ports et passages du Comté de Foix, des terres souveraines de Donnezan, d'Andorre, de la seigneurie de Pamiers, de la baronnie d'Auterive et Gibel, pour Jean Teynier, avocat au Parlement, en remplacement de son père décédé (20 novembre 1687): — de l'office de procureur postulant en la Sénéchaussée de Pamiers pour Jean Barrière, en remplacement de feu Jean Tenier (2 juin 1684, enregistrement le 19 juin 1688). — Délégation donnée au nom des Maréchaux de France au vicomte d'Usson afin de connaître des différends survenus, dans le Comté de Foix, entre les gentilshommes et autres portant armes, pour tâcher de les accorder et donner des ordres aux officiers desdits maréchaux (8 juillet 1688). — Provisions de l'office de capitaine-bailli de la ville et château de Mazères pour François Souillé, avocat, en remplacement de feu Bernard Fraxine (18 juin 1688). — Donation par Raymonde de Nègre, demeurant à la Mouline de Landron, près Niaux, veuve de noble Jean de Traversier, à son fils aîné, Pierre-Victor de Traversier, à titre de préciput, de la somme de 2,000 livres, dont elle se réservait l'usufruit viager, et à condition que s'il mourait sans enfants, ladite somme reviendrait à ses frères et sœurs (15 juillet 1688); — par Dominique Pic, de Montaut, « sur le point de s'en aller au service de Sa Majesté dans ses armées », à Jean Rivals, de Montaut, de la somme de 100 livres (7 novembre 1688). — Contrat de mariage entre le comte Jean-François de Bonneval, demeurant à Charonne, près

(1) Ce nom est écrit tantôt *de Serres*, tantôt *Deserres* ou *Desserres*.

Paris, dans la maison de la duchesse de Bellegarde, fils du marquis Henri de Bonneval et de Marguerite de Chabot, avec l'avis de la duchesse de Bellegarde, veuve de Jean-Antoine de Pardailhan, marquis de Montespan, duc de Bellegarde, d'une part, et Charlotte-Françoise de Meigret, demeurant au même lieu, fille de feu Pierre de Meigret, seigneur de Neuville, et de Marie-Claude Hélioti, remariée à Philippe du Chesne, écuyer, seigneur de la Folie, avec l'avis de Jacques d'Espinas, chevalier, seigneur du Farcq, de la Fontanelle et autres lieux, ancien capitaine d'une compagnie de chevau-légers au régiment d'Enghien, et avec l'assistance de son frère, Pierre de Meigret, chevalier, d'autre part. Le mariage devait avoir lieu sous le régime de la communauté et être régi d'après la Coutume de Paris. La duchesse de Bellegarde, en considération de ce que le comte de Bonneval est son proche parent et héritier présomptif du côté de la maison de Chabot, descendue de Philippe de Chabot, grand amiral de France, faisait donation aux futurs époux de la somme de 150,000 livres, savoir : 50,000 en propre au futur et aux enfants à naître du mariage, et 100,000 en commun aux deux époux, reversibles sur le dernier survivant. La donatrice se réservait la jouissance viagère de la somme, et en devait payer l'intérêt; elle s'engageait à loger et à entretenir les époux et leur train, qui ne pourrait excéder une femme de chambre, deux laquais, un cocher et deux chevaux. Le douaire de la femme était fixé à 2,000 livres de rente; le survivant des époux devait prendre pour son compte, et à son choix, 6,000 livres en meubles ou en deniers sur les biens de la communauté. La femme et les enfants à naître du mariage avaient la faculté de renoncer à la communauté (22 juillet 1687). Ratification de la donation par la duchesse de Bellegarde après la célébration du mariage (18 septembre 1688). — Donations : par Antoine Descuns, fils de Pierre Descuns, procureur du Roi à Foix, à sa sœur, Jeanne Descuns, épouse de M. du Bruelh, demeurant à Foix, ancien capitaine au régiment de Languedoc, de tous ses biens, dont il ne se réservait que 60 livres (17 décembre 1688); — par Marie de Gruel, épouse de Jean de Lordat, seigneur de la Bastide-de-Cazenave, en Lauragais, habitante de Pamiers, à Joseph de Lordat, son petit-fils, de la somme de 20,000 livres, à prendre sur celle de 30,000 livres qu'elle s'était réservée, en 1665, lors du mariage de Jean de Lordat son fils, père du donataire, avec Charlotte d'Orbessan; la donatrice entendait que cette cession ne nuisît en rien à la pension de 2,000 livres qui lui était assurée en cas de prédécès de son mari (28 septembre 1688); — par Marie de Rességuier, veuve d'Arnaud Duvernis, demeurant à Foix, à son fils, Jean Duvernis, avocat au présidial de Pamiers, de tous ses biens, dont elle se réservait l'usufruit viager (30 décembre 1688). — Lettre de cachet du Roi annonçant au Sénéchal de Foix la convocation du ban et de l'arrière-ban de la province, et lui prescrivant de dresser et de remettre au gouverneur de la province l'état de ceux tenus de monter à cheval, et de prévenir ceux qui y sont désignés, en leur donnant ordre de s'équiper, de se tenir prêts à partir pour le 20 avril 1689 et de se rendre au lieu indiqué (26 février 1689). Lettre du maréchal de Lorges au Sénéchal de Foix, relativement à cette convocation du ban et de l'arrière-ban dans la province de Foix. — Émancipation par Étienne de Malenfant de Gencien, seigneur de Pressac, Buisseson et autres lieux, conseiller du Roi, premier président présidial, juge mage, lieutenant général civil à la Sénéchaussée de Pamiers, juge en dernier ressort du pays de Donnezan, de son fils aîné, Jean de Malenfant de Gencien, écuyer, capitaine de la milice du Comté de Foix, au régiment de Caxon; l'émancipation, qui avait déjà eu lieu par acte notarié du 6 avril 1689, fut confirmée en audience du Présidial devant Pierre Destaille, conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur (11 juillet 1689). Guillaume Delascazes, procureur audit siége, représenta le fils, qui avait été obligé de rejoindre sans retard son régiment à Auch, et qui, par suite des vacances de la Cour du mercredi saint à la semaine de Quasimodo, n'avait pu comparaître en justice. Procuration du fils, datée de Poitiers, où il était de passage, donnant pouvoir à Delascazes de le représenter dans l'acte d'émancipation (18 juin 1689). — Émancipation de Jean Gautey, marié avec Marie Delafont, par son père, Jean-Pierre Gautey, marchand à Tarascon (6 octobre 1690); — de Jean Dandré, par son père, Jean Dandré, demeurant à la Bastide-de-Besplas, qui l'instituait son héritier, avec substitution des biens en faveur de celui des enfants mâles que son dit fils désignerait, et qui, par anticipation, abandonnait à l'émancipé tous ses biens, à charge par celui-ci de le nourrir et entretenir sa vie durant (20 février 1690). — Arrêt du Parlement de Toulouse rendu à la requête de François de Camps, évêque nommé de Pamiers, demandeur, se plaignant de divers actes de procédure faits contre lui, appuyé par le Procureur Général, d'une part, et de Jean de Ferrière, conseiller à la Sénéchaussée de Pamiers; Paul Fajan, notaire à Pamiers, défendeurs, d'autre part. La Cour ordonnait : 1° que les actes originaux faits en 1690 et 1691, et les copies de ces actes, seraient biffés et lacérés par le greffier de la Cour, en présence de Fajan, qui était tenu de remettre les pièces au greffe criminel; 2° que les feuillets du registre des insinuations, où étaient

insérés lesdits actes, seraient arrachés et remplacés par le présent arrêt, par-devant Resclauze, conseiller, secrétaire de la Cour; 3° qu'en présence de ce même commissaire, Fajan se transporterait à l'évêché de Pamiers, où, devant douze personnes choisies par l'évêque, il demanderait pardon; 4° que Ferrière serait admonesté par la Cour, avec inhibition à lui et à tous autres officiers du ressort de faire pareils actes et de les insérer dans les registres d'insinuation, à peine de suspension; 5° que les dépens seraient à la charge des défendeurs. L'arrêt portait mention de l'admonestation faite par le président à Ferrière, mandé devant la barre de la Cour. La teneur des actes incriminés n'était pas indiquée (3 avril 1691). En marge de l'arrêt transcrit, il y a la mention que la feuille, où était contenu l'acte a été arrachée, et que le registre des insinuations a été rétabli régulièrement. Arrêt du Parlement déléguant un autre conseiller pour veiller à l'exécution de l'arrêt (11 avril 1691). — Donation par la veuve Moudouix, de Pamiers, à son fils, Bernard Moudouix, habitant de Toulouse, d'une maison, à Pamiers, rue du Pont-Neuf, et joignant les murailles de la ville, et détermination de la légitime en faveur de sa fille; témoins, Pierre de Fauré, sieur des Négrats, François de Cassaignard, sieur de Saint-Amans, etc. (29 septembre 1690). — Lettre de réponse du syndic de la Cour du Sénéchal de Nimes, adressée aux officiers du Présidial de Pamiers pour leur faire connaître la composition de ladite Sénéchaussée de Nimes, les droits du prévôt des Maréchaux et le rang qu'il y occupe (27 décembre 1690). — Requête adressée à Legoux de La Berchère, intendant de la Généralité de Montauban, par les officiers du Présidial de Pamiers : 1° pour lui représenter qu'ils ont payé la somme de 7,200 livres, à laquelle avait été fixée leur quote-part dans la répartition faite en exécution de l'édit de décembre 1689, qui prescrivait une augmentation de gages de 140,000 livres sur tous les présidiaux du Royaume; 2° pour lui demander que, par suite de ce même édit, et en conformité de diverses décisions prises par lui et ses prédécesseurs, l'exemption du logement des gens de guerre et du payement de l'ustensile fût maintenue en leur faveur, et qu'en conséquence il fut fait défense aux consuls de Pamiers de les imposer pour ce motif (1691). — Deux quittances, l'une de 1,100 livres, l'autre de 2,750 livres, données aux procureurs du Présidial de Pamiers par le commissaire chargé de percevoir les droits sur les offices dans la Généralité de Montauban, en représentation des sommes auxquelles lesdits procureurs avaient été taxés (22 mars 1691). — Émancipation de Guillaume Cournereau-Dupré, âgé de trente-quatre ans, fils de Jean Cournereau-Dupré, maître chirurgien à Foix, et de feu Gabrielle de Calvet, par son père, assisté de Paul Becq, conseiller du Roi, magistrat présidial au siége de Pamiers (13 mars 1691). — Commission de Père spirituel des Capucins accordée par Simon Villoutry, gardien du couvent des Frères Mineurs de Pamiers, à Jean Janny, pour la paroisse de Verdun, diocèse de Pamiers (21 avril 1691); — à Jacques Doumenc, pour la paroisse de Camarade (18 juin 1691); — à Paul Maluchuc, cordonnier, pour la paroisse de Daumazan (1691); — à Bernard Fullaquié, pour le village de Jougla, dans la paroisse de Saint-Jean-du-Falga (1er août 1691); — à Jean Albigeois, pour la paroisse de Saint-Jean-du-Crieu (27 juillet 1692). — Commission de marguillier pour la rédemption des captifs, accordée par Castet, procureur général de l'Ordre de Notre-Dame de la Merci dans le diocese de Pamiers, à Jean Mansart, marchand à Pamiers, pour la paroisse du Mercadal, dans cette ville (18 juin 1691); — à Jean Maury, pour la paroisse de Saint-Jean-de-Verges, consulat de Foix (19 juin 1691); — à Pierre Mounier, pour la paroisse du Vernet, diocèse de Pamiers (7 août 1692). — Donation par noble Jean de Soubiran, seigneur de Lissac et de Labatut, capitaine dans le régiment des fusiliers du Roi, fils de défunt Philippe de Soubiran et de Marguerite d'Orbessan, à l'hôpital de Notre-Dame de la Garide de Pamiers, représenté par un administrateur et par le notaire, qui retenait l'acte : 1° de tous les biens dépendant de la substitution qu'avait établie, par testament en date du 7 novembre 1621, son aïeul paternel, Jean de Soubiran; la donation ne devait être valable que si le frère unique du donateur, Henri de Soubiran, venait à décéder sans postérité mâle, ou bien si lui-même ne se mariait pas; mais, en attendant, l'hôpital devait jouir des biens, et n'était pas tenu de rendre compte des fruits, si la clause résolutoire venait à se réaliser. Les pauvres de Labatut et de Lissac, d'après les indications fournies par les curés desdits lieux, devaient être secourus par l'hôpital; 2° de toute la part qui lui revenait dans la succession de son oncle, Henri de Soubiran, sieur de Montmaur, décédé en 1688, et des dépens que ledit Henri lui devait, en vertu d'un jugement du Sénéchal de Pamiers. Dans le cas où l'hôpital de Pamiers ne ferait pas diligence pour entrer en jouissance de la succession dudit oncle et pour prendre possession des biens du frère du donateur dans l'an de son décès, l'hôpital de la Grave de Toulouse était substitué à celui de Pamiers dans les mêmes conditions (23 mars 1691). — Donation par Anne Moureau, veuve de Pierre Lanes, marchand à Pamiers, à Jean Bilière, archer de la Maréchaussée, époux de feu sa petite-fille, Paule Lanes, lequel lui

avait prêté 300 livres, de tous ses biens, à condition d'être par lui nourrie et entretenue sa vie durant, et de pouvoir réserver 30 livres pour son petit-fils, Jean Lanes, dans le cas où celui-ci reviendrait de la guerre (10 février 1691); — par dame Élisabeth de Pellot, épouse de haut et puissant seigneur Paul-Gabriel de Foix-Mauléon, vicomte de Couserans, demeurant au couvent des dames religieuses de Montrichard, autorisée par Michel Richard, chapelain dudit couvent, procureur de son mari, à sa fille, dame Claude-Françoise de Foix-Mauléon, épouse de Jean-Baptiste Déjean, baron de Launac, conseiller du Roi en ses conseils, maître des Requêtes de son Hôtel, autorisée par René Rabon, notaire à Montrichard, procureur de son mari, de tous ses biens présents et à venir, avec jouissance immédiate. La donatrice se réservait : 1° une pension annuelle et viagère de 3,000 livres payable par semestre et d'avance; 2° la moitié des revenus des biens qui lui pourraient compéter après liquidation, par supplément de succession de feu son père, Claude de Pellot, marquis de Trines, premier président au Parlement de Normandie; 3° une somme de 6,000 livres payable dans un an et destinée à son ameublement; 4° le droit de faire acquitter ses dispositions testamentaires jusqu'à concurrence de 1,000 livres. La fille prenait l'engagement de satisfaire à toutes ces conditions (8 juin 1691). Procuration datée du château de Lacourt en Couserans, faite par Gabriel de Foix-Mauléon, vicomte de Couserans, pour autoriser sa femme à faire cette donation avec l'assistance et l'intervention de Michel Richard. Procuration datée de Montauban, faite par Jean-Baptiste Déjean, baron de Launac, pour autoriser sa femme à accepter cette même donation avec l'assistance et l'intervention de René Rabon. (Enregistrement le 8 octobre 1691.) — Quittance du trésorier des revenus casuels à Paris accordée aux officiers du Présidial de Pamiers pour la somme de 7,200 livres par eux versée, conformément à l'édit de décembre 1689, pour : 1° que leur compagnie jouisse héréditairement de 800 livres de gages payables en deux quartiers ; 2° que les officiers en puissent faire la vente en tout ou en partie ; 3° qu'ils profitent, en outre, de l'exemption du logement des gens de guerre, de la tutelle et d'autres charges publiques (6 juin 1691). — Extrait des registres du Parlement de Toulouse, constatant la réception par la Cour d'Augustin Renahé, comme conseiller et garde du Sceau à la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, pourvu de lettres de provisions du Roi (23 novembre 1691). — Donation par Marie de Voisins, épouse de noble Blaise du Pac, seigneur de Mazerolles, demeurant à Lézat, à son neveu noble Jean Sébastien de Voisins, seigneur de Burgairolles, de la somme de 3,000 livres, à condition de n'y prétendre qu'après le décès de la donatrice et de son mari (13 septembre 1691); — par Jacques Crouzet, habitant de Saint-Ybars, à Jean Dufau, bourgeois de la même ville, de tous ses biens, dont il se réservait l'usufruit viager, et sur lesquels il prélevait la somme de 50 livres (17 décembre 1691). — Donation, à titre de préciput, par Michel Gailhard, bourgeois de Pamiers, à son fils Martial Gailhard, docteur ès-lois, avocat au Présidial de cette ville : 1° de toutes les rentes foncières par lui possédées dans la juridiction de Pamiers et provenant de vignes baillées en locatairie perpétuelle; 2° de toutes les rentes foncières en argent, en vendange ou part de fruits par lui possédées à Rieux-Pelleport et à Dalou. Le père se réservait la jouissance viagère desdites rentes, et voulait qu'après son décès elles fussent employées à l'éducation de son petit-fils et filleul, Marc-Michel Gailhard, fils du donataire, « et à le faire élever a l'étude des lettres. » (29 mai 1691). — Extrait des registres du Parlement de Toulouse, constatant la réception d'Armand Violet comme lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Pamiers, pourvu de lettres de provisions du Roi (19 février 1692). — Donation par Anne Rieutort, veuve de Bernard Servolle, habitant de Sainte-Foi, à son fils Jean Servolle de Lasplanes, habitant d'Artix, de la métairie de Cailhan, dont elle lui laissait la jouissance immédiate; la donataire devait prendre sa mère avec lui, la nourrir et entretenir à même pot et feu et donner la légitime à son frère Bertrand (28 mars 1692). — Donation réciproque que se font Pierre Gauban, chirurgien à Lézat, et Paule Boué, sa femme, savoir : La femme, en cas de prédécès de sa part, assurait à son mari tous ses biens; le mari, en cas de prédécès de sa part, donnait à sa femme la moitié de ses biens en toute propriété, et l'autre moitié en usufruit viager. Après le décès de la femme, cette moitié devait revenir à Catherine et Dominge Gauban, sœurs du donateur. La survenance d'enfants annulait la donation réciproque, et chacun reprenait la libre disposition de ses biens (11 mars 1692). — Lettres patentes portant nomination pour six mois, en remplacement de Guillaume-Gérard Dumothier, de Vital Malefosse, prébendier au chapitre cathédral de Pamiers, comme économe de l'évêché de Pamiers, dont M. de Camps, titulaire désigné, n'avait pas encore reçu les bulles, avec mission d'en gérer le temporel comme son prédécesseur (8 avril 1692). — Émancipation de dame Marie de Goly, veuve de Luc de Camus, sieur de Filain, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Maurice, tué au service du Roi, faite par son père noble Pierre

de Goty, seigneur de Roquebrune et de Lasbordes, habitant du Mas-d'Azil, qui lui assurait sa part légitimaire sur les biens à elle légués par son aïeul François de Goty, baron d'Arignac, et lui confirmait la constitution dotale de 16,000 liv. à elle accordée à l'époque de son mariage, et dont elle avait déjà perçu 6,000 liv. (22 février 1692). Émancipation de Jean de Goty, sieur de Roquebrune et de son frère Élie Paul de Goty, sieur de la Bassane, fils de noble Pierre de Goty, sieur de Roquebrune et de Lasbordes, et de Marie de Langlois, par leur père, qui leur faisait remise de la substitution établie sur sa tête par son propre père François de Goty, baron d'Arignac, en vertu d'un testament du 28 juillet 1650 (23 février 1692). — Donation par Jean Laborie et sa femme Catherine Courdurier, habitants de Foix, à Pierre Coustaud et à son fils, habitants de Foix, de tous leurs biens situés dans la juridiction de cette ville (11 avril 1692). — Provisions de l'office héréditaire de notaire apostolique et royal dans la ville et diocèse de Pamiers, accordées à Jean Gardebosc par suite de création d'emploi, et lui permettant d'en exercer provisoirement les fonctions en attendant que les offices de ce genre, créés par l'édit du 18 décembre 1691, aient été fixés et mis en vente (15 mai 1692). — Provisions de l'office de greffier des domaines de gens de Mainmorte, dans la ville et diocèse de Pamiers, à Jean Gerbet, lui permettant d'en exercer provisoirement les fonctions, en attendant que les offices de ce genre, créés par l'édit du 18 décembre 1691, aient été fixés et mis en vente (9 juin 1692). — Provisions de l'office de notaire à Laissac (*Lissac?*) pour Joseph de Labroue, en remplacement de Jean de Labroue, son frère décédé (8 juillet 1692); — de l'office de procureur du Roi près la Communauté de Pamiers, accordées à Guillaume de Lascazes, conformément à l'édit de juillet 1690, et lui accordant 126 livres 5 sous de gages annuels à prendre sur les deniers patrimoniaux d'octroi et impositions de la ville, et l'exemption de la taille, de la curatelle, du logement des gens de guerre et d'autres charges publiques (29 août 1692). — Donation par noble Germain de Suère, sieur de la Lane, habitant de Fougaron, près Arbas, fils de feu noble Géraud de Suère, sieur de Marignac et de Marie de Nartus, à son frère maître Henri de Suère, sieur de Lastrèches, docteur en théologie, curé de l'église cathédrale de Pamiers, de tous ses biens, à condition d'être nourri et entretenu sa vie durant par le donataire (24 mai 1691). — Provisions pour Jean Rivals de l'office de contrôleur des exploits et autres actes sujets au contrôle dans le lieu de Montaut, concédées par suite de création d'emploi, conformément à l'édit de mars 1691; l'office était héréditaire et entraînait l'exemption de la taille, du logement des gens de guerre et d'autres charges publiques (20 février 1692). — Provisions de l'office de notaire à Saurat, pour Bertrand Mirouze, en remplacement de Jean Sicre (27 octobre 1692). — Nomination par Jacques de Gournay, abbé de Saint-Volusien de Foix, d'Antoine Molinier, curé de Saint-Jean-de-Verges, comme vicaire spirituel en ladite abbaye (*vicarius pro spiritualibus...*), avec le droit de pourvoir directement à la vacance des bénéfices dépendant de ladite abbaye (*texte latin*) (Metz, 10 août 1692, enregistré le 6 décembre 1692 à Pamiers). — Provisions de l'office héréditaire au siége de Pamiers de conseiller vérificateur et rapporteur des défauts de comparoir ou de défendre, concédées à Bernard Fraxine, acquéreur, par suite de création d'emploi, conformément à l'édit de mars 1691, avec exemption de la taille, de la curatelle, du logement des gens de guerre et d'autres charges publiques. Les émoluments étaient fixés à 30 sous pour l'examen et paraphe de chaque défaut excédant 20 livres (27 novembre 1692). — Commission de contrôleur ambulant des recettes des courtiers et commissionnaires en vins et autres liquides dans l'étendue du Comté de Foix et de la Sénéchaussée de Pamiers, avec pouvoir de déléguer des agents partout où besoin sera et de les exempter de certaines charges publiques, accordée devant un notaire de Paris à François Pomaret, habitant de Rieumes, en Rivière-Verdun, par Charles Remy, chargé par le Roi des diligences à faire pour la vente desdits offices de courtiers et de commissionnaires créés par l'édit de juin 1691 (20 octobre 1691, enregistré le 22 janvier 1693). — Donation par Marie de Villemur de Pailhès, veuve de Louis-Alexandré de Montaut, seigneur et baron de Miglos, à sa fille Marguerite de Montaut, sur le point de contracter mariage avec Jean du Faur, fils de Jean du Faur, seigneur de Saubiac, d'une somme de 2,000 livres, dont elle se réservait la jouissance viagère, à prendre sur les biens provenant de la succession de Jean de Montaut, fils aîné de la donatrice (11 décembre 1692). — Contrat de mariage entre noble Jean de Serres, sieur de Lastourelles, écuyer, conseiller du Roi et vice-sénéchal en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, fils de Jean de Serres, conseiller du Roi, magistrat présidial à Pamiers, assisté de Guillaume de Moynier, conseiller avocat du Roi audit siége, d'une part, et Marie Delort, fille d'Antoine Delort, bourgeois de Larroque, et de feu Jeanne de Loze, assistée de François de Loze, conseiller et procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Foix, et de Jeanne Delos, ses aïeuls maternels, d'autre part. Ces derniers donnaient 6,000 livres à la future qui, avec l'autorisation de son père, se constituait en dot les biens de sa mère s'élevant

à 1,000 livres. Le mariage était passé suivant les us et coutumes de la ville de Foix, « *qui sont que le mari survivant à la femme sans enfants gagne l'entière constitution dotale, et que la femme survivant au mari sans enfants répète sa dot et gagne en propriété l'augment et le tiercement qui est la moitié de la chose constituée.* » Émancipation de la future par son père (27 octobre 1688, enregistré le 26 février 1693). — Procuration donnée par Monconduiset, pourvu par le Roi de l'office de conseiller, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles dans le ressort du Parlement de Toulouse, à Étienne Joulet, habitant de Pamiers, pour exercer cette charge dans l'étendue de la Sénéchaussée de Pamiers (11 février 1693). — Lettres patentes autorisant Vital Malefosse à conserver pendant six autres mois les fonctions, à lui accordées le 21 août 1692, d'économe du temporel de l'évêché de Pamiers, vacant par la mort de Caulet, et pour lequel M. de Camps, nommé par le Roi, n'avait pas encore reçu ses bulles (2 avril 1693). — Provisions de l'office de notaire dans la ville d'Ax pour Louis Céléry, praticien, en remplacement de François Authier décédé (3 mars 1693). — Provisions de l'office héréditaire de secrétaire-greffier de la ville de Pamiers, concédées à François Denouan-Delorme, par suite de création d'emploi, en conformité des édits de juillet 1690 et de décembre 1692, avec exemption de la taille, de la curatelle et tutelle, du logement des gens de guerre et d'autres charges publiques (19 avril 1693). — Commission de Père spirituel de l'Ordre accordée par Rességuier, gardien du couvent des Capucins de Rieux à Paul Soula, pour la paroisse de Campagne (20 juillet 1693). — Provisions de l'office de conseiller du Roi, économe séquestre du temporel des bénéfices ecclésiastiques vacants et greffier des insinuations ecclésiastiques pour le diocèse de Pamiers, données à Jean Gerbet, sur la présentation d'Antoine Gatte, chargé du recouvrement des deniers provenant de la vente desdits offices (7 octobre 1692); — accordées sur la présentation du même, à Paul Gardebosc, à qui étaient de plus données les fonctions de greffier des domaines des gens de Mainmorte dans le même diocèse (28 octobre 1692). — Donation par demoiselle Paule Rudelle, fille de défunts Pierre Rudelle et d'Anne Falantin, habitante du Mas-d'Azil, à Isabeau de Langlois, fille de noble Pierre de Langlois, et à Jean de Langlois, sieur de Ramantière, petit-fils de ce dernier, habitant du Mas-d'Azil, de tous ses biens, dont elle se réservait l'usufruit viager, et dont elle prescrivait le partage égal entre les deux donataires (17 août 1693); — par Paule du Pac, veuve d'Urbain Daspet, magistrat Royal à Frontignes, habitante de Lès en Comminges, à titre de préciput et d'avancement d'hoirie, à sa fille Jeanne Daspet, de la somme de 1,500 livres et de divers objets mobiliers à prendre sur la succession de sadite mère (8 mai 1693). — Provisions de l'office de notaire à Montaut en Foix, pour Jean Ferra, en remplacement de son père Guilhaume Ferra (12 juillet 1693). — Provisions de l'office d'expert priseur et d'arpenteur juré pour exercer dans la ville et le diocèse de Pamiers, accordées, sur la présentation d'Augustin Bonnel, chargé du recouvrement des deniers provenant de la vente desdits offices, à Volusien Dumerins et à Jacques Boisset (3 septembre 1693). — Donation par Marie Fercus, veuve de Jacques Crouzet, de Saint-Ybars, à Jean Dufau, bourgeois de cette ville, de tous ses biens, dont elle conservait l'usufruit viager, et sur lesquels elle se réservait une somme de 200 livres pour en disposer librement, et à condition que le fils du donataire sera substitué à celui-ci dans la succession (20 novembre 1693). — Donation par Jeanne Carbonnelle, veuve d'Andrieu Lafont, fournière à Pamiers, d'une maison et d'une vigne dont elle se réservait l'usufruit viager, aux Cordeliers de Pamiers, qui s'engageaient à dire des prières pour le repos de son âme (3 septembre 1693). — Émancipation de Jean-Pierre de Cers, seigneur de Gensac, sur le point d'aller à l'armée, par son père Jean-Jacques de Cers, seigneur de Gensac, de Castéras et de La Bastide-de-Besplas; la moitié des biens que ledit Jean-Jacques de Cers avait constitués, dans son contrat de mariage en date du 24 août 1655, pour l'aîné de ses enfants mâles, était abandonnée audit fils, ainsi qu'une somme de 15,000 livres que feu sa mère, Anne de Martres, avait aussi réservée, lors du contrat, pour l'enfant mâle que son époux désignerait. Le père gardait l'usufruit viager desdits biens, à l'exception de deux métairies qu'il laissait entièrement à son fils (11 décembre 1693). — Provisions de l'office de procureur postulant héréditaire près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers pour Charles Cazaneuve, en remplacement de Paul Renalier décédé (20 novembre 1693). — Renonciation par François-Jacquet Charly, frère de la Compagnie de Jésus, où il n'avait prononcé que les simples vœux, natif de Pamiers, fils de défunts Jacquet Charly et de Jeanne Portes, en faveur de son frère Guillaume Jacquet Charly, de la donation à lui faite par sa mère, qui l'instituait héritier universel dans le cas où il sortirait de religion. Le donateur exigeait de son frère, si cette condition se réalisait, une pension annuelle et viagère de 150 livres et une somme de 100 livres une fois payée (12 octobre 1693). — Donation par Bertrand Labatut, curé de Saint-Quirc, à François Lacombe, sergent

au régiment de Limousin, de la somme de 1,050 livres, à charge par le donataire de payer diverses petites dettes du donateur et de faire célébrer, après la mort de celui-ci, cent messes basses (15 janvier 1694). — Donation par Anne de Monlezun de Montpezat de Tajan, veuve de M. de Dalou, habitant au château de Sarredas en Comminges : 1° à Vital David, son intendant, de la somme de 1,000 livres, à prendre après son décès ; 2° à Catherine Dartier, sa suivante, de la même somme à prendre également après son décès (19 novembre 1693). — Lettres patentes du Roi aux conseillers de la Chambre des Comptes de Paris, leur signifiant que Jean de Vertamont, nommé évêque de Pamiers, en remplacement de François de Caulet, a reçu ses bulles du Pape, et qu'il lui faisait don des revenus échus depuis la vacance du siége et perçus par l'économe établi audit diocèse, lequel devra en rendre compte à l'évêque seul (5 janvier 1694). Transcription de la formule du serment prêté à Versailles par Jean de Vertamont entre les mains du Roi. Certificat par Charles de Cambon, aumônier du Roi, de la prestation de ce serment (5 janvier 1694). Lettres patentes du Roi aux conseillers de la Chambre des Comptes de Paris, ordonnant la mainlevée du séquestre mis sur les biens du temporel de l'évêché de Pamiers, et prescrivant d'en faire remise à Jean de Vertamont, à condition, par le titulaire, d'en fournir un dénombrement à la Chambre des Comptes (5 janvier 1694). Quittance de François Chapelain, trésorier des offrandes et aumônes du Roi, constatant que Jean de Vertamont a payé 33 livres, dues en raison du serment prêté et destinées à former une dot pour le mariage des pauvres filles (18 janvier 1694). Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, prescrivant aux officiers de la Sénéchaussée de Pamiers de mettre à exécution les lettres patentes du Roi (21 janvier 1694). Enregistrement de ces pièces à la Sénéchaussée de Pamiers (22 février 1694). — Arrêt du Parlement de Toulouse admettant comme conseiller lieutenant particulier assesseur à la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, Pierre Mellis, avocat, pourvu de ses lettres de provisions (18 février 1694). — Émancipation de Pierre de Marfaing, garde dans la compagnie de M. de Noailles, premier capitaine des Gardes-du-Corps, par son père Jacques de Marfaing, conseiller du Roi, président présidial en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers (8 mars 1694). — Donation par Dominique Sicard, élève tonsuré, chanoine au chapitre collégial de Saint-Ybars, à Alexandre Sicard, marchand à Toulouse, son frère, de la somme de 1,400 livres à prendre sur sa succession (27 février 1694). — Provisions de l'office de notaire à Saverdun pour Eugène Fauré, praticien, en remplacement de son père Jacques Fauré décédé (5 juin 1694); — à Pamiers pour Pierre Gardebosc, en remplacement de son père Mathieu Gardebosc (30 juillet 1694). — Contrat de mariage entre noble Jean-Étienne de Pailhès, sieur de la Pailholle, habitant de La Bastide-de-Besplas, et Marguerite Prévost, fille de Guillaume Prévost, marchand à Tarascon en Foix, et de Catherine Guilhem ; les parents constituaient 3,000 livres de dot à leur fille, qui renonçait à tous droits sur la succession. La mère du futur, Jeanne de Vignaux, veuve de noble Pierre de Pailhès, sieur de la Pailholle, représentée par Jean-André de Camps, conseiller du Roi et magistrat présidial à la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, donnait à son fils la moitié de ses biens avec entrée immédiate en jouissance. Le mariage était conclu suivant les us et coutumes de la ville de Tarascon, qui sont « que le mari survivant à « la femme, a droit de jouir sa vie durant de l'entière « constitution, qui, après son décès, doit être rendue à « qui de droit elle appartiendra, et que, lorsque la femme « survit au mari, elle répète sadite constitution, ensemble « le droit d'augment d'icelle, qui est que les intérêts de la « moitié de la constitution lui doivent être payés sa vie durant » (6 juin 1694). — Provisions de l'office héréditaire de contrôleur des exploits et des actes secrets dans la ville de Pamiers, concédées à François Denouan-Delorme, par suite de création d'emploi, conformément à l'Édit de mars 1691 ; le titulaire avait la faculté de déléguer des commis à son lieu et place, et de percevoir un sou pour chaque acte de contrôle, et était exempté de la curatelle et tutelle, du logement des gens de guerre et d'autres charges publiques (8 mai 1694). — Donation par Claude-Marc Lorrain, armurier à Foix : 1° à Jeanne Descuns, femme de messire Louis du Bruelh, représentée par son père, de tous ses biens évalués à 1,000 livres, dont il se réservait l'usufruit viager ; 2° de 10 livres aux Capucins de Foix ; témoins Ferriol Bonhomme, régent à Foix, et Barthélemy Rey, chirurgien dans cette ville, etc. (1er janvier 1695). — Saisie réelle par Fournet, huissier près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, de l'office de lieutenant général criminel audit siége tenu par Germain Violet, faite à la requête de Gabriel Azam, mousquetaire du Roi, créancier dudit Violet pour 700 livres. Procès-verbal de l'affichage de la saisie fait dans Pamiers, au palais de justice, à un poteau de la place publique et à la porte de la Cathédrale, avec annonce de la mise aux enchères dudit office (25 août 1694). — Donation par François de Loze, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Foix, à noble Jean de Serres,

sieur de Lastourelles, vice-sénéchal de Pamiers, son petit-fils, de la somme de 1,500 livres (28 janvier 1695); — par Jean-Pierre Dusson de Bellayre, retiré du service du Roi, à sa sœur Françoise Dusson de Bellayre, d'une rente constituée de 300 livres, dont il se réservait la jouissance; témoins : Jean de Séré, syndic du Comté de Foix; Paul Saint-Michel, conseiller du Roi, maire du Mas-d'Azil; Jean Taignères, conseiller du Roi, maire de Camarade; Laurent Barbe, conseiller du Roi, maire de Campagne (17 mars 1695). — Provisions de l'office héréditaire de procureur postulant près la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, à Barthélemy Roussel, en remplacement de son père Pierre Roussel décédé (3 juin 1695). — Donation par Bernard Dedieu, avocat, habitant de Saint-Girons, à Joseph et Alexandre Durieux, de la métairie de Jansolle, sise dans la juridiction de Vic en Couserans, acquise de Paul de Roquemaurel, seigneur de Montagut. La mère des donataires devait jouir de la métairie avec eux. Dans le cas où l'un précéderait, l'autre hériterait de sa part, et si tous deux mouraient sans postérité, la métairie devait revenir au frère du vendeur primitif, Jean de Roquemaurel, capitaine d'infanterie au régiment de la Reine (24 avril 1695). — Contrat de mariage entre Louis Pascal, natif de Ferrières, dans le consulat de Foix, d'une part, et Béatrix Durtier, fille de Garaud Durtier et de Marguerite Caralp; la mère de la future, pour constituer une dot à sa fille, stipulait au nom de son mari absent, sur le sort duquel on n'avait aucun renseignement. Elie des Faures, seigneur de Vernon, époux de Jeanne de Pontaut, habitant de Foix, faisait don au futur de 2,000 livres payables en plusieurs termes (16 juillet 1695). — Émancipation par Pierre Descuns, procureur du Roi à Foix, de sa fille Jeanne Descuns, épouse de Louis de Bruelh, capitaine de Dragons, laquelle n'avait pu être émancipée à l'époque de son mariage, comme n'ayant pas l'âge de vingt-cinq ans (20 juillet 1695). — Nomination de marguillier de l'Ordre de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs, faite par le procureur général de l'Ordre dans le diocèse de Pamiers, pour François Piètres, dans la paroisse de Saint-Pierre d'Arnave (1er août 1695); — pour Jean Petit Denjean, dans la paroisse de Prades en Foix (1695); — pour Pierre Molary, dans la paroisse de Saint-Antonin de Pamiers (8 mars 1696); — pour un habitant de Verniolle, dans la paroisse de ce lieu (8 mars 1696). — Émancipation de Bernard de Moilière, conseiller du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Foix, par son père, noble Jean de Moilière, écuyer, habitant de Foix, qui lui faisait, en outre, donation de la moitié de ses biens, dont il se réservait l'usufruit viager (3 juin 1695). — Provisions de l'office de notaire en la vallée d'Ustou, pour Mathieu Fournet, en remplacement de Michel Fauré décédé (15 novembre 1693; enregistrement le 27 août 1695). — Nomination de Jean-Louis Décamps, avocat en Parlement, comme juge du marquisat de Fornex, du comté de Rabat et du vicomté de Massat, par Roger-Gaston de Foix, comte de Foix et de Rabat, marquis de Fornex, vicomte de la vallée de Massat, baron de Laroque, Lespugnes, Montfa, Mauvezin, Loubaut, Montardit, Barjac et autres lieux (6 juillet 1695). — Provisions de l'office de notaire à Foix pour Jérôme Tardieu, en remplacement de son père Jérôme Tardieu décédé (26 juillet 1695); — à Prades et Montaillou en Foix, pour Antoine Arnaud, en remplacement de Jean Célery (22 septembre 1695). — Nomination, en remplacement de Paul Dubreil, faite par Jean-Baptiste de Vertamont, évêque de Pamiers, de Pierre Borelly, docteur ès-lois et avocat au Parlement, comme juge ordinaire de Pamiers et de la viguerie des Allemans en Languedoc (1), « avec pouvoir d'administrer la justice civile « et criminelle dans la ville de Pamiers et sa juri- « diction, alternativement avec les officiers de Sa « Majesté, et d'administrer l'entière justice civile et « criminelle ordinaire dans la viguerie des Allemans, » et à condition de prêter serment entre les mains de l'évêque avant la prise de possession (4 novembre 1695). — Contrat de mariage entre noble Mathieu de Morteaux, sieur de la Bourdette, habitant à la Bourdette, juridiction de La Bastide-de-Sérou, fils de feu Paul de Morteaux et de Marie de Guilhem, assisté de son oncle et parrain, Mathieu de Morteaux, sieur de Montazet, d'une part, et Marie de Palis, fille de Pierre de Palis et Marie de Bertrand, habitants de La Bastide-de-Sérou; les fiancés s'engageaient à demander à l'évêque de Couserans les dispenses sur le troisième et le quatrième degré de consanguinité qui existait entre eux. Les parents de la future lui constituaient en dot 7,000 livres en argent, divers effets mobiliers et 200 livres en habits et joyaux de noce; la mère du futur lui faisait abandon des droits qu'elle pouvait avoir sur les biens de son mari et de ses deux enfants décédés, Marie et Raymond de Morteaux, mais elle s'en réservait l'usufruit. Mathieu de Morteaux donnait à son neveu tous ses biens, ne se réservant que 1,000 livres, la métairie de Monnence et les fruits de

(1) Le village des Allemans, compris dans le canton de Pamiers, situé à quatre kilomètres de cette ville, faisait partie, avant la Révolution, de la province de Languedoc, dont les limites venaient jusqu'aux portes de Pamiers.

celle de Broussenac. Le futur assurait la troisième partie de ses biens présents et à venir à l'aîné de ses enfants mâles ou à tel autre d'entre eux qu'il désignerait; s'il n'y avait que des filles, il réservait 3,000 livres à l'aînée ou à celle dont il ferait choix. Le contrat était conclu suivant les us et coutumes du pays Séronais, qui sont : « en cas de prédécès de la femme au mari, celui-ci jouit « sa vie durant de l'entière constitution, laquelle consti- « tion, après le décès du mari, fait retour aux héritiers « de la femme; et en cas du prédécès du mari à la « femme, celle-ci répète l'entière constitution et jouit « de l'augment d'un tiers sa vie durant, lequel augment, « après le décès de la femme, fait retour aux héritiers « du mari. » Présents : Jean Bertrand, curé de Vic et d'Aron; Cyprien Bertrand, prêtre de La Bastide-de-Sérou; Bernard Verniolle, bourgeois de Pamiers; noble Bernard de Pastor, seigneur de Lacombe; Pierre de Loubens, conseiller du Roi, maire de La Bastide-de-Sérou ; Pierre Dupuy, conseiller du Roi, trésorier du Pays de Foix, etc. (30 janvier 1696). — Provisions de l'office héréditaire de conseiller trésorier de la ville de Pamiers pour Jean Gerbet, par suite de création d'emploi, conformément à l'édit de mars 1694. Le titulaire devait « faire la recette « tant des deniers provenant des impositions ordinaires « et extraordinaires, qui se lèveront au profit du Roi ou « pour l'acquittement des dettes et charges de ladite ville « et communauté, que des revenus, émoluments et biens « patrimoniaux, sans aucune réserve ni exception quel- « conque, avec attribution pour tous gages, taxations, « remises et salaires d'un sou pour livre de tous les « deniers de son maniement, sans qu'il soit tenu de « donner caution d'icelui, dont nous l'avons dispensé, « attendu la finance par lui payée à nos revenus « casuels pour le prix dudit office. Le titulaire devait « jouir des honneurs, autorités, franchises, libertés, « priviléges, exemptions de tutelle, curatelle et charges « personnelles comme aussi du logement effectif des « gens de guerre, même de l'ustensile des troupes, et « avoir rang, séance et voix délibérative dans toutes « les assemblées et cérémonies publiques de ladite ville « et communauté, immédiatement après le maire et « avant les consuls » (14 janvier 1696). — Donation par dame Marie de Serres, veuve de noble Jean de Langlois, seigneur de la Quérette, habitante du Mas-d'Azil, à son fils Pierre de Langlois, de la somme de 3,000 livres, à prendre immédiatement sur la constitution dotale de ladite dame, s'élevant à 5,000 livres, qui était hypothéquée sur les biens de son défunt mari (28 août 1696); — par Hector-Alexandre de Tersac-Montberaud, chanoine de l'église métropolitaine de Toulouse, à haut et puissant seigneur Jean de Grossolles de Flamarens, chevalier, habitant au château de Buzet en Albret, de tous ses biens, sur lesquels il se réservait la libre disposition de 4,000 livres, et à condition que le donataire lui ferait une pension annuelle et viagère de 1,000 livres payables de six mois en six mois (1er octobre 1696); — par dame Marie de Labat de Caudebail, épouse de Jacques de Villemur de Pailhès, seigneur de Ganac, habitante de Foix, à Jeanne, sa troisième fille, de tous ses biens, « en « reconnaissance des bons et agréables services qu'elle a « reçus et reçoit journellement, et spécialement dans sa « dernière maladie, et à fin de pouvoir lui faciliter un « parti convenable suivant sa qualité. » La donataire se réservait 4,000 livres pour donner la légitime à ses deux autres filles et l'usufruit viager de ses biens; il n'y avait pas d'enfants mâles, et la mère déclarait que sa quatrième fille Claire, mariée au sieur de Roquevert, avait reçu une dot suffisante (13 octobre 1696) ; — par noble Jacques de Faur, sieur de la Figarède, lieutenant de cavalerie, habitant de Fénétranges, à noble Jean de Restes, sieur de Villatte, son neveu, de tous ses biens, sous diverses conditions (16 mars 1697). — Émancipation de Simon Azéma, chirurgien à Saint-Ybars, par son père, Jean Azéma, chirurgien dans la même ville (18 mars 1697). — Pactes de mariage : 1° entre Pierre Doumenc et Jeanneton Morère; 2° entre Philippe Doumenc et Agnès Morère ; les deux frères étaient fils de Guilhaume Morère et de Françoise Jeannet, habitants de Saint-Girons, et les deux fiancées filles d'Arnaud Morère, juge de la vicomté de Couserans, et de Françoise Baron, habitants de Lacourt. Émancipation de Pierre, par son père, qui lui assurait la propriété de tous ses biens, déduction faite d'une somme de 11,000 livres pour Philippe, son autre fils, et d'une autre somme de 5,000 livres pour sa fille. Morère donnait à Jeanneton, sa fille aînée, 8,000 livres de dot et 4,000 livres à Agnès, son autre fille. La moitié des biens était assurée dans les deux ménages à l'aîné des enfants mâles, ou à celui qui serait désigné, ou à l'aînée des filles, s'il n'y avait pas de garçons (20 mai 1697.) — Donation par François de Loze, procureur du Roi en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Foix, à Marie Delort, sa petite-fille, épouse de noble Jean de Serres, écuyer, seigneur de Lastourelles, conseiller du Roi, vice-sénéchal, en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, comprenant: 1° trois maisons sises à Foix, dont l'une rue de la Bistour, et une autre à Engros; 2° un jardin près la porte Saint-Vincent, à Foix; 3° la métairie de Peysalles, dans le consulat de cette ville; 4° un moulin farinier à deux meules, situé à Montgailhard; 5° une vigne, sise au bout de la chaussée de

Bouychères près Foix; 6° divers autres immeubles. La donataire devait disposer desdits biens en faveur de ses enfants comme bon lui semblerait. Le donateur se réservait seulement les terres situées à Montgailhard, qu'on tenait de lui en locatairie perpétuelle (3 août 1697). — Toutes les insinuations contenues dans ce registre ont été signées par M. de Malenfant, juge mage, lieutedant général civil en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers.

B. 146. — Petit in-folio, 38 feuillets, papier. (Fragment d'un registre.) (1)

1702-1705. — Enregistrements divers et insinuations au greffe de la Sénéchaussée de Pamiers. — Arrêt du Conseil d'État, rendu à la demande de M. de Malenfant, juge mage, lieutenant général civil en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, portant : 1° que les quatre offices héréditaires d'enquêteur et contrôleur examinateur, créés au Présidial de Pamiers, par édit du mois d'octobre 1693, au prix de 800 livres chacun, et réunis, faute d'acquéreur, au corps des officiers du Présidial, par l'édit du 26 novembre 1697, moyennant le prix de 600 livres, réduits à 300 livres à payer pour chaque office par ledit corps d'officiers, en seront distraits, parce que la somme n'a pas été versée; 2° qu'ils seront cédés audit M. de Malenfant au prix total de 800 livres et de deux sous par livre en sus, avec faculté d'en disposer à son gré (8 mars 1701). Quatre quittances de 200 livres chacune, délivrées par Bertin, trésorier des revenus casuels du Roi, à M. de Malenfant, pour le prix des quatre dits offices par lui acquis, et conformément à la taxe établie sur les rôles annuels de 1700 et 1701. Quatre quittances de 20 livres chacune, délivrées à M. de Malenfant, pour les deux sous par livre à prélever sur les 800 livres, prix des quatre offices par lui achetés (1700 et 1701). Enregistrement de ces diverses pièces au greffe le 12 janvier 1702. — Émancipation de Claude Méric, sieur de Saint-Martin, lieutenant au régiment de Piémont, par son père, habitant de Foix (18 janvier 1702). — Provisions de l'office de notaire à Tarascon en Foix, pour Joseph Courdurier, praticien, en remplacement de Jacques Rolland (15 janvier 1702); — à Daumazan, pour Jean Majoureau, en remplacement de Paul Gaugnères décédé (16 novembre 1701); — à Varilhes, pour Benoît Nougué, praticien, en remplacement de Jean Gaillard cessionnaire en sa faveur (28 mai 1702); — à Pamiers, pour Jean Gardebosc, en remplacement de Pierre Gardebosc décédé (14 octobre 1702); — à Pamiers, pour Jean Degeilh, en remplacement de Mathieu Gajan décédé (29 novembre 1702); — aux Cabannes, pour Jean Lafont, en remplacement de défunt Jean Arabeire (4 avril 1705); — à Pamiers, pour Jean Delquier, en remplacement de Jean Sérou et de Paul Fajan (5 mars 1705). — Provisions de l'office héréditaire de conseiller assesseur en l'hôtel de ville de Pamiers, pour Antoine Granier, en remplacement de défunt Jean Martrel, et sur la présentation des héritiers de celui-ci, aux gages de 8 livres par an à prendre sur les biens et impositions de la ville, et avec exemption du logement des gens de guerre et d'autres charges publiques, conformément à l'Édit d'août 1692 (29 janvier 1702). Quittance au titulaire de 27 livres pour le droit du marc d'or dudit office. — Donation par Jeanne Rudelle, veuve de Jean Dupias, habitante du Mas-d'Azil, à sa fille Rachel, femme de Jacob Dumas de Marveille, dans la juridiction des Bordes-sur-Arize, de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit viager et à charge par la donataire d'acquitter un legs à Gabrielle Dupias, sa cousine germaine (25 mars 1702); — par François Carbon de Varilhes, procureur du Roi à la viguerie des Allemans, à Louise Dauriol, sœur de sa femme, de la constitution dotale que celle-ci lui avait léguée, à charge par la donataire de remettre ladite hérédité à son propre fils (15 janvier 1702). — Contrat de mariage entre Jean Duvernis, avocat au Parlement, habitant de Foix, fils de Jean Duvernis, avocat, et de Jeanne Dalabert, et Marguerite Cazes, fille de François Cazes, bourgeois de Foix, et de feu Marie Dougré; constitution à la future de 3,000 livres de dot, à la condition par elle de renoncer à tous droits sur la succession de ses parents; donation faite au futur par sa mère de la métairie du Cussol, dans le territoire de Montgailhard (11 mai 1698, enregistré le 12 juin 1702). — Provisions de l'office de conseiller du Roi, lieutenant principal en la judicature Royale de Comminges au siége de Frontignes, pour Jean Daspet, avocat au Parlement, en remplacement de Raymond Barthélemy, cessionnaire en sa faveur (7 mai 1702); — de maître des chemins, ponts, ports et passages du Comté de Foix, de la souveraineté de Donnezan, de celle d'Andorre, de la seigneurie de Pamiers, de la baronnie d'Auterive et de Gibel, pour Jean-Baptiste Teynier, avocat au Parlement, en remplacement de son frère décédé (3 juillet 1701, enregistré le 30 août 1702). — Contrat de mariage entre Jean-Jacques Duos, conseiller et lieutenant du Roi en la Sénéchaussée et siége Présidial de Pamiers, fils de Charles Duos, ancien lieutenant au même siége, et de Jeanne Dupan, habitants de Carbonne, et Marie Ribaute, fille d'Antoine Ribaute, marchand à Pamiers, et de Marguerite Cazeneuve. La future rece-

(1) Ce registre, dont il ne reste plus que ce fragment, n'a été réuni que récemment aux archives départementales, lors de la translation des papiers de l'ancien Présidial de Pamiers.

vait de ses parents 10,000 livres de dot, à la condition de renoncer à tous droits sur leur succession. Le futur était institué par ses parents comme leur héritier universel, à condition de leur laisser l'usufruit viager des biens légués et de donner la légitime à leurs autres enfants. Le père cédait à son fils l'office de lieutenant, estimé 10,500 livres (9 juin 1702). — Provisions de l'office héréditaire de conseiller du Roi, maire de Montgailhard en Foix, pour Jean-Pierre de Salles de Gudanes, en remplacement de Jean Goullard, cessionnaire en sa faveur; quittance de 21 livres pour le droit du marc d'or dudit office (11 avril 1702). — Provisions de l'office héréditaire, créé par édit du mois d'octobre 1699, de conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Mazères, pour Jean-Jacques Millau, avec des gages de 50 livres, l'exemption de taille, et avec pouvoir d'exercer ses fonctions en la même forme et manière que le lieutenant général de Paris. Comme il n'était pas gradué, il ne devait pas avoir entrée et rang au siége Royal de Mazères (juillet 1702); quittance de 20 livres pour le droit de marc d'or dudit office. — Donation par Marie de Paré, habitante de Toulouse, veuve en secondes noces et héritière par bénéfice d'inventaire de noble Jean de Pelletier, écuyer, ancien capitoul de Toulouse, veuve en premières noces de noble Raymond Labarthe, à son petit-fils, Bernard de Moilière, écuyer, conseiller du Roi, officier aux Eaux et Forêts du Pays de Foix, coseigneur des paroisses de Montgailhard, Pradières, Pujols, Ferrières et Vernajoul, fils de Jean de Moilière, écuyer, et de feu Rose de Labarthe, fille de la donatrice et de son premier mari, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, dont elle se réservait l'usufruit viager (30 juillet 1702). — Nomination de Jean Anouilh, avocat au Parlement, comme juge des seigneuries de Touille et de La Bastide-du-Salat, par Antoine Scipion d'Hébrail de Dalou, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur haut justicier desdites terres (9 janvier 1703). — Contrat de mariage entre Joseph, comte de Lordat, fils aîné du marquis Jean de Lordat, baron de La Bastide-Garderenoux (1), et de Charlotte d'Orbessan, habitant au château de La Bastide-de-Garderenoux, d'une part, et Honorée de Voisins, fille du marquis Jean-François de Voisins, seigneur d'Alzan, et de feu Paule d'Alibert, habitant au château de Belpech, en Agarnaguais, diocèse de Mirepoix. La future recevait 30,000 livres, dont 16,000 du chef de son père, et 14,000 du chef de sa mère; 6,000 livres étaient payées comptant, et les intérêts du reste devaient être servis jusqu'à l'entier payement. Le père s'engageait à « habiller et dorer ladite demoiselle pour le jour des noces, « suivant sa qualité », et à lui donner une somme de 1,000 livres. Le mariage était conclu suivant la coutume générale de Languedoc. Le marquis de Lordat assurait à son fils la moitié des biens qu'il avait promis à son premier enfant mâle, lors de son contrat de mariage en date du 24 août 1665; il lui faisait donation de tous ses autres biens et du gouvernement de la ville de Pamiers, ne se réservant que 10,000 livres, la jouissance des fruits et revenus de la terre de Lordat et du Lordadais et l'usufruit de tous les bestiaux qui s'y trouvaient. Le fils était tenu : 1° de donner, après le décès de son père, une légitime de 12,000 livres à chacun de ses deux frères, Jean-François et Joseph de Lordat, et à chacune de ses trois sœurs, Marie, Marguerite et Thérèse de Lordat; 2° de servir une pension annuelle et viagère de 1,000 livres à son aïeule, dame Marie de Gruel, veuve de Jean de Lordat; 3° de payer 4,000 livres à un conseiller du Parlement de Toulouse, 2,000 livres aux Carmélites de Pamiers, 900 livres aux prêtres de la chapelle de Notre-Dame-de-Garaison. Le père s'engageait à payer, sa vie durant, une pension annuelle de 500 livres à chacun de ses fils, et une de 400 livres à chacune de ses filles, et, dans ce but, il se réservait la jouissance viagère de la terre de la Sarade. La mère du futur représentée par son procureur, François de Roquefort, seigneur et baron de Viviès, faisait donation à son fils : 1° de la moitié de ses propres biens, ainsi qu'il avait été convenu dans son contrat de mariage; 2° de 12,000 livres, formant l'augment à elle assigné; elle ne se réservait qu'une pension viagère et annuelle de 1,500 livres. La grand'mère du futur, Marie de Gruel, représentée par le même procureur, consentait à une réduction de 1,000 livres sur sa pension et lui faisait abandon des 1,000 autres livres auxquelles elle avait droit. Chacun des époux assurait réciproquement au survivant une somme de 6,000 livres pour en disposer librement. Le futur décidait que la moitié de ses biens reviendrait par droit d'institution héréditaire à tel de ses enfants mâles qu'il désignerait, ou à l'aîné, au cas où le choix n'aurait pas été fait : s'il n'y avait pas de garçons, l'aînée des filles ou celle qui serait désignée devait avoir un préciput de 15,000 livres sur ses sœurs. Cet avantage devait passer au second fils ou à la seconde fille, dans le cas où l'enfant favorisé décéderait sans postérité. Présents : Pierre de Labroue, évêque de Mirepoix; Antoine de Villemur, comte de Pailhès; François de Mauléon de Montlezun; Antoine de Montlezun,

(1) Aujourd'hui Bastide-de-Lordat, dans le canton de Saverdun : le nom de Lordat fut substitué à celui de Garderenoux longtemps après que ce fief eut passé à la famille de Lordat.

chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem ; Jacques de Saint-Jean, seigneur de Caudebronde (21 octobre 1702). Acte de rectification ajouté au contrat de mariage, sur la demande du marquis de Lordat, pour faire constater qu'il avait entendu donner à son fils ses biens immeubles seulement et non tous ses biens, ainsi qu'on pourrait le croire d'après le texte de la minute originale qui portait, par inadvertance du notaire, l'expression de *biens*, sans autre désignation (13 novembre 1702). — Émancipation de Jean Fauré par son père Antoine Fauré, marchand à Tarascon, qui lui faisait, en outre, don de la somme de 1,000 livres (2 septembre 1696). Contrat de mariage entre ledit Jean-Fauré et Madeleine Lafargue, fille de défunts Pierre Lafargue, docteur en médecine, et de Suzanne Decot, assistée de son frère, aussi docteur en médecine. La future se constituait en dot 1,400 livres; le futur recevait de son père plusieurs setiers de blé ou de seigle en rente (25 avril 1702). Insinuation des actes, le 22 janvier 1703. — Émancipation de François de Vize, de Catherine et de Françoise de Vize par leur père noble Blaise de Vize, seigneur de Coularède et de Justiniac, habitant du château de Justiniac, veuf de Françoise du Bourg; « lesdits enfants se sont prosternés à genoux « devant leur père, en présence de moi, notaire, et des « témoins, tête nue et les mains jointes, et l'ont tous très- « humblement prié de les vouloir émanciper et tirer « hors de sa puissance paternelle pour pouvoir à l'avenir « traiter et disposer de leurs biens. Sur quoi ledit sieur « de Coularède..., en vertu du présent acte, a émancipé « et émancipe lesdits enfants et les met hors de sa « puissance, pour qu'à l'avenir ils puissent faire toute « sorte d'actes et disposer de leurs biens comme bon « leur semblera, ne se réservant que l'honneur, respect « et obéissance, que sesdits enfants lui doivent de droit « divin et naturel...; et à l'instant ledit sieur de Coularède père a disjoint les mains de sesdits enfants et mis « la sienne sur leur tête l'un après l'autre, et leur a donné « sa bénédiction paternelle ; et sesdits enfants ont très- « humblement remercié leur dit père et promis de lui « porter honneur, respect et obéissance, qui lui sont « dus, et de l'assister dans ses besoins. » (Château de Justiniac, 12 janvier 1703.) — Provisions de l'office héréditaire de conseiller du Roi, maire de la ville d'Ax, pour Jean Serda, en remplacement de son père Guillaume Serda (10 septembre 1702). Quittance de 81 livres pour le droit de marc d'or dudit office. — Lettres de chancellerie délivrées par le Parlement de Toulouse à dame Paule de Montlezun, pour lui permettre d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, l'héritage de feu son mari Gaspard d'Hébrail, comte de Dalou, brigadier des armées du Roi, qui l'avait instituée son héritière (23 décembre 1703). — Émancipation de Jean de Lateulade et de Jean-Baptiste de Lateulade-Delcastéla, tous deux au service du Roi, par leur père Jean-François de Lateulade, sieur de Verny, qui leur faisait, en outre, abandon des biens et cas dotaux de leur mère, feu Rose Dalpias, consistant en divers immeubles, dont plusieurs étaient situés dans la Barguillère (24 mars 1703). — Donation faite à titre de préciput par Marie de Paré, veuve de Jean de Pelletier, ancien capitoul de Toulouse, habitante de Foix, à ses petites-filles Jeanne et Thérèse de Moilière, de la somme de 1,000 livres et de la moitié des champs et prés qu'elle possédait à Saint-Pierre-de-Rivière; la donatrice se réservait l'usufruit viager desdits biens; en cas de prédécès de l'une des petites-filles avant la mort de la grand'mère, la survivante devait hériter de la part de sa sœur (3 novembre 1703). — Quittance de 481 livres, plus de 48 livres à raison du sou par livre, délivrée à Jacques Rouan de Tarascon, par le receveur général de Montauban, en raison de l'achat de l'office de consul honoraire et de commissaire vérificateur des rôles à Tarascon, créé par suite de l'édit de septembre 1703. (Enregistrement le 6 mars 1704). — Donation par noble Bernard de Goty, sieur de la Salle, habitant du Mas-d'Azil, à son neveu Jean de Goty, sieur de Roquebrune : 1° de la métairie de la Lesse ; 2° d'autres immeubles sis dans la juridiction du Mas-d'Azil, dont il se réservait la jouissance viagère (1er avril 1704); — par le même à noble Raymond du Gabé, habitant du Mas-d'Azil, fils de Paul du Gabé, d'un pré et d'une vigne situés dans le territoire de la Salle, dont il se réservait la jouissance viagère (9 avril 1704); par Pierre de Foix, habitant du Mas-d'Azil, capitaine au régiment de la Reine, assisté de son curateur noble Joseph de Forgues, à sa sœur Catherine de Foix, épouse de Jean Mercié, du Mas-d'Azil, de tous ses biens, dont il se réservait l'usufruit viager, et à charge par sadite sœur de lui en faire parvenir les revenus. Le contrat devait être nul si le donateur quittait le service militaire et revenait au Mas-d'Azil, ou s'il venait à se marier (Acte passé à Salins en Franche-Comté, le 7 mars 1704, et enregistré à Pamiers, le 5 septembre de la même année). — Nomination de Jean-Pierre Borrelly, avocat au Parlement, comme juge civil et criminel de Saverdun, par Simon de la Loubère, seigneur dudit lieu (1704) (1). — Donation par Jeanne-Marthe de Tersac-Montberaud de Mauléon, veuve de François-Michel de Saint-Sivier-Montaut, seigneur du Malartic et du Saumont, habitant au

(1) Il existe ici une lacune ; les feuilles contenant les actes de la fin de l'année 1704 et du commencement de l'année 1705 sont perdues.

château du Malartic, diocèse et sénéchaussée d'Auch, à son fils Joseph-Hector de Saint-Sivier Montaut, seigneur du Malartic, vicomte du Saumont, de tous ses biens « afin qu'il trouve plus avantageusement à s'établir en ménage. » Le donataire devait : 1° payer la constitution dotale à chacune de ses deux sœurs : Marie-Claire, épouse de M. de Sion, et Agnès-Angélique, épouse de M. de la Grave d'Angla ; 2° donner à chacune de ses trois autres sœurs : Françoise-Louise, Élisabeth et Marie-Josèphe, la part leur revenant sur l'héritage paternel et une légitime de 3,000 livres à prendre sur les biens de leur mère ; 3° réserver à sa mère la libre disposition d'une somme de 12,000 livres, qui devait revenir à lui-même, dans le cas où elle n'en aurait pas fait emploi ; 4° laisser à sa mère la jouissance de tous les biens donnés jusqu'à ce qu'il fût marié, et n'en disposer, jusqu'à cette époque, qu'avec le consentement de celle-ci ; 5° faire les poursuites nécessaires pour être mis en possession des droits appartenant à la succession de son père ; 6° nourrir et entretenir sa mère et ses trois sœurs non mariées ; payer annuellement à sa mère 500 livres et à chacune de ses dites sœurs 75 livres pour leur habillement, pendant qu'ils vivraient tous ensemble ; 7° en cas de séparation, servir à sa mère une pension annuelle et viagère de 2,000 livres, ou lui laisser à la place la jouissance du château du Malartic avec les meubles, et de la terre du Saumont ; en ce cas, la nourriture et l'entretien des filles étaient à la charge de la mère, (6 septembre 1704.) — Nomination par le chapitre de l'abbaye Saint-Pierre-de-Lézat, d'Antoine Pine, prieur du monastère, comme vicaire général de l'abbaye, vacante par la mort d'Antoine-François de Berthier, évêque de Rieux, abbé commendataire de Lézat ; le chapitre comprenait : Antoine Pine, prieur et sacristain ; Dominique Sanilier, ouvrier ; Pierre Saint-Pé, infirmier ; Pierre Gillabert, aumônier ; Gabriel Cachac, chantre ; Dominique Podensan, prévôt ; Bertrand Cazalot, maître des novices ; Sébastien Levasseur, Pierre Daucaux, Pierre Duvergier, religieux profès du monastère. (1 novembre 1705.) — Émancipation de Françoise et Anne Gay, par leur père, Jean Gay, habitant de Mirepoix, qui leur faisait abandon de l'usufruit viager lui revenant sur les biens de leur feue mère, sa femme, Jeanne Sarra de Rouanet. (11 décembre 1705).

B. 147. — (Fragments d'un cahier papier.) Petit in-folio, 13 feuillets, suite et complément du n° B. 56.[1]

1732. — Insinuations au greffe de la Sénéchaussée de Pamiers. — Donation par Jean Soueix, habitant de Cescau en Couserans, à Alexandre du Pac, sieur de Marsoulies, et à Augustin, fils de celui-ci, de tous ses biens, à l'exception d'une somme de 10 livres qu'il se réservait, et à la charge par les donataires, qui pouvaient entrer en jouissance immédiate, de le nourrir et entretenir sa vie durant ; — par Marianne de Bort, veuve de Pierre Penderies, habitante de Pamiers, à sa nièce Paule Damilhat, épouse de Pierre Daliot la Castelane, bourgeois de Pamiers, de tous ses biens, meubles et immeubles, pour en jouir après son décès, et à charge par la donataire de rembourser au dit Pierre Daliot 400 livres, qu'il avait avancées pour le compte de la donatrice. — Saisie de l'office de juge-mage, lieutenant-général au siège de Pamiers, effectuée par le sous-viguier de la viguerie des Allemans, à la réquisition de François Delascases, lieutenant particulier, et de Jean Carine, conseiller, tous deux syndics du Présidial de Pamiers, et en conformité d'un arrêt du Parlement de Toulouse, contre Marc Comet de Nobles, titulaire dudit office, condamné à payer 500 livres et 112 livres de frais ; saisie-arrêt des émoluments dudit office entre les mains du trésorier du Présidial ; constitution d'un procureur pour représenter ledit Comet de Nobles et attestation de l'apposition de l'arrêt de saisie, avec trois fleurs de lis peintes en rouge sur la porte du débiteur, sur celle du Palais de Justice et de l'église du Camp, à Pamiers. — Testament d'André Prévot, laboureur à Campagne, fait le 24 novembre 1729, par lequel il donnait 20 sous aux pauvres de sa paroisse et 5 sous à chacun de ses neveux et nièces, moyennant quoi il les privait de son hérédité, confirmait à chacun de ses trois fils : Jean, André et Bernard, les biens qu'il leur avait donnés en les mariant, et auxquels il ajoutait, pour chacun d'eux, 5 sous à titre de supplément et de légitime, moyennant quoi il les déclarait exclus de sa succession. Le testateur léguait à son filleul et petit-fils André, fils d'André, 500 livres pour son éducation, et instituait, comme légataire universel, Jean, son fils aîné ; « Comme son fils Bernard avait abandonné la religion « catholique et s'était fait calviniste pour épouser Isa- « beau Destremx, dont il avait eu plusieurs enfants, et « qu'il vivait en concubinage, le mariage n'ayant pas été « célébré suivant les saints canons, pour ces motifs il lui « substituait, dans les biens qu'il lui avait donnés, à l'oc- « casion de son mariage, son frère Jean et les enfants de « celui-ci ». — Donation par Jeanne de Sales, veuve de noble Jean-Claude de Buisson, seigneur de Bauteville, Moncla, Laloubère, à Joseph de Buisson, son fils, de

[1] Les numéros 147, 148, 149 sont des fragments faisant suite à des registres précédemment analysés, mais qui n'ont été retrouvés au greffe du tribunal de Pamiers et réunis aux Archives départementales qu'après l'impression des premières feuilles de l'inventaire.

tous les biens qu'elle pouvait revendiquer sur la succession de son mari, et de ceux qui lui sont dus par M. de Gudanes, son neveu, le tout évalué 10,000 livres, ne se réservant que 500 livres pour en disposer à son gré. — Testament de noble Jérôme de Traversier, seigneur de Vèbre, habitant d'Urs en Lordadais, fait le 1er juin 1699, par lequel il ordonnait que son corps fût enterré dans l'église de Vèbre, à droite dans le fond, où se trouve la sépulture de ses ancêtres, et que les honneurs funèbres fussent réglés par sa femme, Marguerite de Moignard. Il léguait 6 livres à l'église de Vèbre, 3 à celle d'Unac, et autant à celle de Lassur, le tout payable dans l'année de son décès, pendant laquelle devaient être célébrées six messes basses de *Requiem* dans chacune de ces églises, 7 sous par messe étant réservés au prêtre. Le testateur reconnaissait devoir à sa femme les biens dotaux, savoir : 6,000 livres, une forge *ferrale* et un moulin farinier à Mérens ; il instituait son fils Pierre son héritier universel et donnait à titre de légitime Trébellianique à chacune de ses deux filles, Jeanneton et Toinette, 1,200 livres en argent ou en immeubles, au gré de l'héritier universel, payables à l'âge de vingt-cinq ans, ou à l'époque de leur mariage; en attendant, leur frère devait les élever, nourrir et entretenir, et leur était substitué en cas de prédécès. Si ledit Pierre décédait sans enfants, le testateur lui substituait chacune de ses sœurs. Il nommait sa femme tutrice de leurs enfants mineurs, lui laissant le reliquat des comptes de la tutelle qu'elle aura exercée, défendant qu'on lui en demandât règlement, et il lui assurait un logement et un mobilier dans la maison d'Urs. Présents : Jean de Fornier, sieur de Clauzelles; François de Moreau, avocat, coseigneur d'Orlu ; Jean-François de Bonel, seigneur de Villa (insinué en 1732). — Donation par Bernarde Caudebat, veuve d'André Trémège, journalière, aux pauvres de Bonnac, d'un *patu*, d'un petit jardin ayant une contenance d'un boisseau, d'une vigne et d'une terre labourable ayant une contenance de six mesurées, le tout évalué 90 livres, ne s'en réservant que l'usufruit viager, à charge par les donataires de faire réparer sa maison. Présents : le curé et les consuls de Bonnac, qui acceptaient le don et traitent au nom des pauvres. — Donation par Anne Boucairies, veuve de Jean Lensely, à Paul Lafourcade-Lagrange, cavalier de la maréchaussée de Roussillon, en résidence à Pamiers, de tous ses biens meubles et immeubles, ne se réservant que la libre disposition de 300 livres et l'usufruit viager du reste, et son lit qu'elle donnait à la fille du donataire ; en cas de prédécès de celui-ci, la donation, évaluée 500 livres, devait revenir au fils du dit Lafourcade, sans qu'il fût besoin d'acceptation, le père recevant pour le fils. — Provisions de l'office de notaire à la résidence de Saint-Girons pour Jean Sales, en remplacement de Dussoué, décédé. — Donation par demoiselles Isabeau et Marguerite de Langlois sœurs, habitantes du Mas-d'Azil, à leur neveu Jean de Langlois, écuyer, sieur de Lansire, mousquetaire du Roi à la première compagnie, de tous leurs biens meubles et immeubles. Demoiselle Isabeau se réservait 50 livres en toute propriété et l'usufruit de la métairie de Montauriol, que lui avait donnée son cousin Robert de Lasrives ; demoiselle Marguerite conservait 50 livres et les pièces de vigne qu'elle possédait au terroir de Lasserre et les bestiaux qu'elle avait au village de Valla ; ladite donatrice voulait disposer desdits biens en faveur de qui bon lui semblerait et, en cas où elle mourrait *intestat*, Jean de Langlois, sieur de Lasserre, fils de feu Antoine de Langlois, sieur de la Quérette, devait en hériter, à l'exception des 50 livres qui reviendraient au donataire ; celui-ci devait entrer en jouissance immédiate et s'engageait à payer annuellement aux donatrices six setiers de froment, une barrique de vin, un cochon valant 20 livres, six oies, vingt paires de chapons, dix de poulets, trente livres d'argent. La donation était évaluée 2,000 livres. — Provisions de l'office de notaire à Lézat, avec dispense d'âge, pour Antoine Labrousse, en remplacement de Joseph Labrousse, décédé ; — aux Bordes-sur-Arize, avec dispense d'âge, pour François Baron, en remplacement de Joseph Baron, son père.

B. 148. — Fragment d'un cahier papier, petit in-folio, 32 feuillets[1] (Suite et complément des nos B 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74.)

1733-1735. — Provisions de l'office de notaire à Mazères pour Jean Pascal, en remplacement de François Fortanié, démissionnaire (28 août 1733.) — Donation faite par-devant Jacques Forest, notaire à Toulouse, « au devant de la grille du parloir du dévôt monastère des dames religieuses du Refuge », par Jeanne Danglade, en faveur de son frère, Jean-François Danglade, bourgeois de Saint-Girons, de tous ses biens estimés 1180 livres, et dont elle se réservait l'usufruit viager. En cas de prédécès du donataire, les biens devaient appartenir au fils de ce dernier (6 juillet 1733.) — Provisions de l'office de notaire à Saint-Girons pour Marc-Antoine Bonin, en remplacement d'Isaac-Pierre Abadie, décédé. (22 août 1733.) — Donation par Mathieu Mailhat, bourgeois de Tarascon, à Jean-Pierre Teynier, son parent, marchand de la-

1. Quelques actes sont reproduits dans ce registre et dans un de ceux dont il forme le complément.

dite ville, de ses biens immeubles, dont il se réservait la jouissance viagère. Le donataire était tenu de payer les impositions, dettes et hypothèques des immeubles, de loger, nourrir et habiller le donateur qui, en ce cas, devait fournir les fruits et revenus des dits biens et se rendre utile, autant qu'il dépendrait de lui, en des occupations conformes à son état, en faveur dudit Teynier. Si Mailhat voulait vivre séparément, le donataire n'était plus obligé de payer les tailles des biens ni d'entretenir le donateur. (26 novembre 1733.) — Donation par Pierre Ferras, brassier, habitant à la Bastide-de-Besplas, âgé de quatre-vingts ans qui, étant hors d'état de travailler, abandonnait ses biens à son fils Dominique, à charge par celui-ci de laisser son frère et sa sœur prendre leur légitime. Le donataire devait, en outre, entretenir dans sa maison, au même pot et feu que lui son père ou, si ce dernier préférait vivre séparément, il s'obligeait à lui servir une pension viagère payable par trimestre, consistant en un setier de froment, quatre de carron, trois *barrals* de bon vin, six *barrals* de demi-vin ou arrière-vin et une mesure de sel. (17 décembre 1733.) — Donation par Jeanne de Travers, habitante de Lézat, à sa servante Marianne Hippolyte, d'une petite maison, d'une vigne et de divers objets mobiliers consistant, entre autres, en un lit couvert d'un fourreau de lin « peint à la façon indienne », en six assiettes d'étain, en un coffre à bahut, etc. (11 janvier 1734.) — Provisions, avec dispense d'âge, de l'office de conseiller-juge de la ville et baronnie d'Aspet pour Jean-Fabien de Ribet, avocat au Parlement, en remplacement de Dominique Galin. (9 avril 1734.) — Contrat de mariage entre noble Jean-Jacques de Hénaut de Lanta, fils de noble Jean-François-César de Hénaut de Lanta, seigneur de Goueyte et de feu dame de Fabien, assisté de son père, d'une part, et demoiselle Françoise de Tersac, fille de Jean-Michel de Tersac-Montberaud, seigneur de Vernajoul et autres lieux, et de feu dame Catherine de Moustron de Sauton d'Escouloubre. Le futur était émancipé par son père, qui lui faisait remise de la succession de sa mère et lui cédait plusieurs biens sous diverses conditions La fiancée recevait : 1° en dot de son père, 8,000 livres, un habit nuptial et, en outre, 5,000 livres lui revenant du chef de sa mère; 2° de son futur beau-père, une somme de 3,000 livres, dont elle devait disposer en faveur de ses enfants et, s'il n'y en avait pas, dont elle aurait la libre disposition. En cas de viduité, elle pourrait reprendre sa dot, ou toucher une pension de 1,110 livres. Si le mari lui survivait et qu'il n'y eût pas d'enfants, il aurait la jouissance viagère de la dot de sa femme, qui devait revenir à ses plus proches parents, suivant les us et coutumes de Languedoc, en conformité desquels le mariage était fait. Règlement de la succession en cas de survenance d'enfants : la moitié des biens du père était assurée au premier garçon et, s'il n'y en avait pas, à la première des filles. Le contrat fut passé au château de Vernajoul, le 22 août 1702; présents : Antoine de Pujol, seigneur de Gères, baron de Rabouilles, lieutenant-général du Roi en la province de Foix et commandant pour son service en l'absence du marquis de Ségur; Batléon, gouverneur de la ville d'Aspet; noble Jean de Hénaut, seigneur des Cabaignous et de la Rouzette; noble Maximilien de Miglos; Rouguiran de la Prade; Jean Freiche, curé de Vernajoul; François Daran, chapelain du Roi au château de Foix; dame Gabrielle de Moustron de Sauton d'Escouloubre, tante maternelle de la future, et autres. L'acte a été insinué à la Sénéchaussée le 28 avril 1734. — Donation par Jean Sorrole, habitant de Mantille, diocèse de Courdona, en Espagne, originaire de Saleich en Comminges, à son frère cadet Jean qui, après avoir résidé en Espagne, soit auprès de lui, soit à Malaga, se disposait à rentrer en France; il lui abandonnait toute la part qui lui revenait dans la succession de leurs parents, à condition que, s'il rentrait en France, le donataire serait obligé de lui laisser l'usufruit d'une pièce de terre et de l'entretenir jusqu'à son décès ou jusqu'à son retour en Espagne. Le donataire devait, en outre, payer les dettes de la succession et nourrir un autre frère, qui était tenu de travailler dans les biens faisant l'objet de la donation. Acte passé à Mantille, le 30 décembre 1733, devant Jean et François Loze, français de nation, et plusieurs Espagnols, et insinué à la Sénéchaussée de Pamiers, le 10 mai 1734, après la production faite au nom du donataire par un notaire, qui en avait donné et certifié la traduction. — Arrêt du Conseil d'État relatif au titre de premier Président Présidial en la Sénéchaussée et siège Présidial de Pamiers, au profit de Marc Comet de Nobles, sieur de Reynaud, contre Joseph Faure de Fiche, juge-mage, lieutenant-général civil en la Sénéchaussée. Ce dernier, comme étant le plus ancien président du siège par ordre de réception, réclamait pour lui, conformément à l'édit de février 1705, le titre de premier Président; il s'opposait à l'expédition des provisions de l'office de Président conféré à Marc Comet de Nobles, à la suite de la résignation faite, en faveur de ce dernier, par les héritiers de Jean de Malenfant, dernier possesseur, décédé le 15 mai 1725, si on les délivrait en maintenant la qualité de *premier Président* au nouveau titulaire. Pour le reste, il n'empêchait pas la promulgation des lettres, demandant qu'il fût fait défense à Comet de Nobles, sous peine de 1,000 livres, de le troubler.

L'opposition fut introduite au Conseil le 24 novembre 1729. Le 10 juillet 1730, le défendeur présenta une requête pour obtenir l'expédition pure et simple des lettres de provisions lui conférant le titre de premier Président et lui permettant d'exercer cette charge, conformément à l'édit de création du siège en date de décembre 1646 et aux arrêts du Conseil en date des 31 décembre 1663, 31 août 1665, 30 juin 1674; il réclama, en outre, au demandeur 10,000 livres de dommages-intérêts. Par une autre requête du 22 mai 1731, Comet de Nobles prétendit que Jean Faure de Fiches avait, dans les provisions de son office délivrées le 19 mai 1718, obtenu par surprise la qualité de conseiller président au siège de Pamiers; en conséquence, il demanda qu'elles fussent réformées et octroyées sous le titre de *second Président*, avec défense, sous peine de 3,000 livres de dommages-intérêts, aux possesseurs de cet office, d'employer une autre qualification. Enumération des pièces manuscrites et imprimées que produisirent les parties, notamment la copie authentique de l'édit en date du 3 janvier 1699, nommant président en la Sénéchaussée et siège Présidial de Pamiers, Jean de Malenfant, en remplacement d'Étienne de Malenfant, et autres arrêts concernant la nomination de divers officiers audit siège. Résumé sommaire des édits qui se rapportent à la création d'une Sénéchaussée et siège Présidial à Pamiers en décembre 1646, à la translation de cette juridiction à Foix en février 1651 et à son rétablissement à Pamiers par arrêt du 31 décembre 1663, prescrivant que l'ancienne Sénéchaussée de Foix lui serait réunie. Indication de la procédure suivie dans toute l'instance. Le Conseil décida, le 14 septembre 1733, que l'opposition de Faure de Fiches était mal fondée, que l'expédition des provisions de l'office de *premier Président* serait faite au profit de sa partie adverse, et que lui devrait se contenter du titre de *second Président*, et que mention de cette décision serait portée en marge du registre de 1718, époque où Faure de Fiches fit enregistrer ses provisions. Ce dernier fut condamné à 2,000 livres de dommages-intérêts et aux dépens envers Comet de Nobles. Commission pour l'expédition et la mise à exécution dudit arrêt. Provisions, en date du 31 décembre 1733, de l'office de premier Président Présidial au siège de Pamiers, en faveur de Comet de Nobles; il est rappelé que, par lettres du 27 janvier 1730, ce dernier a été pourvu de l'office de juge-mage lieutenant-général civil, en lequel il fut installé le 24 mars suivant; mais que, par suite de l'opposition de Faure de Fiches, les provisions de premier Président Présidial n'ont pu lui être délivrées qu'après l'arrêt du Conseil d'État mettant fin à l'instance. Défense était faite à Faure de Fiches et à ses successeurs de prendre d'autre titre que celui de second Président Présidial. Dispense d'âge en faveur de Comet de Nobles. Enregistrement des lettres de provisions et réception du titulaire au Parlement de Toulouse, le 7 mai 1734. Enregistrement de ces divers documents à Pamiers, le 26 mai 1734. — Aveu et dénombrement rendu, au nom de la communauté de Saint-Lary en Couserans, dans la châtellenie de Castillon, par un délégué devant les trésoriers généraux de France au bureau des finances et domaines en la généralité de Toulouse, pour les droits, usages, privilèges, possessions et facultés dont jouit ladite communauté de Saint-Lary. La déclaration portait sur les points suivants : 1° le Roi est seul seigneur justicier, haut, moyen et bas foncier et direct; la justice est exercée par le juge royal de Castillon; 2° annuellement, on nomme un consul portant livrée rouge et noire, lequel prête serment entre les mains du vieux consul sortant de charge; le consul connaît de la justice civile jusques à 3 livres et de la criminelle, pourvu d'un assesseur; il est en même temps juge de police; il taxe pain, vin, huile, chair, poisson et autres choses comestibles. Le jurat, chargé de l'expertise, a 10 sous pour droit d'estime. Tous les trois ans, il est créé un consul qu'on appelle *francal;* 3° la communauté a pris en inféodation et nouveau fief plusieurs montagnes, communaux, terres, vagues et vaines, situées sur son territoire, et dont l'énumération était donnée, le tout pour la rente et albergue annuelle de 12 livres, payables au Roi, conformément à l'acte d'inféodation du 29 octobre 1732; 4° la communauté, conjointement avec celles de Galey, Augirein, Saint-Jean, Orgibet et Augistrou, possède une montagne, dite de Bazet, pour les pacages des bestiaux, et avec la faculté d'y couper du bois pour la construction et le chauffage; 5° la communauté jouit et possède un moulin sur la Bouigane, conjointement avec M. de Méritens de Montégut. En raison des dites choses, la communauté avait rendu hommage au Roi devant le bureau de Toulouse, le 19 avril 1723. A la requête du procureur du Roi près le bureau du domaine, une saisie féodale avait été opérée, en 1729, sur les biens de la communauté. Jugement du bureau, en vertu duquel est accepté le dénombrement de la communauté de Saint-Lary et est prononcée la main-levée de la saisie féodale, avec ordre de faire publier et enregistrer le dénombrement et le jugement. (Enregistrement à Pamiers, le 7 juin 1734.) — Donation faite par Pierre François Teynier, prêtre chapelain de la maison de Rabat, habitant en la maison de Salart qui, voulant donner des marques de sa piété et de son inclination pour l'hôpital Saint-Jacques de Tarascon, cédait à cet établissement le moulin qu'il possédait au

faubourg de la ville, sur la rivière de Vicdessos, par lui acquis d'Alexandre Gaubert, en 1730, pour le prix de 2,000 livres, et dont il se réservait la jouissance sa vie durant. L'hôpital devait : 1° employer les revenus à l'entretien des pauvres malades admis dans la maison, à proportion des deux tiers pour les pauvres de la ville, et d'un tiers pour ceux du faubourg du Pont; 2° faire célébrer, chaque année à perpétuité, trois messes de *Requiem* dans la chapelle de la maison, pendant l'octave de la Toussaint, une pour le repos de son âme, une pour le repos de celle de son père, et la troisième pour le repos de celle de sa mère et de ses autres parents « qui en auraient le plus besoin. » Le donateur se réservait le droit de venir prendre logement à l'hôpital avec un valet, à la condition de s'y entretenir à ses frais pendant son séjour. (5 juillet 1734.) — Donation par Jean-Pierre Galy, vicaire à Saint-Paul-de-Jarrat, natif de Massat, à ses trois neveux, fils de Georges Surres et de sa sœur Marie Galy, mineurs représentés par leur père, de divers biens qu'il possédait à Massat. (20 août 1734.) — Provisions de l'office de consul alternatif mi-triennal de Foix, rétabli conformément à l'édit de novembre 1733. Le titulaire était Joseph Gaillard, aux gages de 54 livres par an à prendre sur les octrois et revenus patrimoniaux de la ville et avec l'exemption de la milice pour lui et ses enfants. (9 août 1734.) — Contrat de mariage entre Jean Vidalot, de Niaux, et Madeleine Gaillard, d'Alins, vallée de Valfarrère, diocèse d'Urgel, en Espagne, portant donation de divers biens en faveur des futurs époux, par leurs parents respectifs et par le futur à sa fiancée, d'une somme de 25 livres « une fois tant seulement pour sa louable virginité. » Le contrat passé devant le curé de la paroisse d'Alins, faisant fonctions de notaire, le 30 août 1723, a été traduit et certifié par un notaire de Tarascon, qui l'a fai tinsinuer à Pamiers. (22 novembre 1734.) — Provisions de l'office de notaire à Soulan, en Couserans, pour Antoine Caubet, en remplacement de Nicolas Lafitte, décédé. (18 avril 1735.) A la suite de la transcription de ces provisions, se trouve une protestation de la main même du premier Président Comet de Nobles. Il tenait à faire connaître qu'au moment où il arrivait de la campagne, il avait appris que Ribaute, son lieutenant particulier et son dévolutaire, avait procédé à la réception du notaire Caubet. Le premier Président ajoutait que, d'après le règlement du siège, c'était une irrégularité, parce que, du moment où il était à Pamiers, toute procédure faite par un dévolutaire devait cesser ou devenait irrégulière. En conséquence, il déclarait qu'il s'opposait à la réception et que, pour la faire casser, il se pourvoirait où et par-devant qui il appartiendrait. — Contrat de mariage entre Pierre Burgalat, médecin à Aspet, assisté de Catherine Foig, sa mère; de son frère Gaudens Burgalat, chapelain du Roi, curé d'Aspet; de Laurent Burgalat, curé de Fos; de Jean Foig, chanoine de l'église collégiale de Comminges au chapitre de Saint-Gaudens, d'une part, et Jeanne-Marthe de Ribet, fille de feu Jean-François de Ribet, juge de la ville et baronnie d'Aspet, et de Rose de Paillissard, assistée de Jean-Fabien de Ribet, avocat, son frère; de Jean de Paillissard, juge de la ville de l'Isle-en-Dodon, son oncle, d'autre part. La future se constituait en dot 2,500 livres à elle léguées, à titre de légitime, par son père, 620 livres à elle survenues par le prédécès d'une sœur, et 500 livres pour la portion d'augment, qui lui revenait par suite du prédécès de son père et dont sa mère avait l'usufruit viager; elle recevait, en outre, de sa mère, 1,000 livres, et de son frère, 375 livres. Gaudens Burgalat cédait à son frère tout ce qui lui revenait de l'héritage de leur père, sous réserve que, s'il n'y avait pas d'enfants du futur mariage, ou si ceux-ci décédaient avant l'âge de puberté, les biens reviendraient au donateur ou, s'il était mort, aux enfants de Jean Burgalat, avocat, frère du donataire, ou au défaut de ceux-ci, aux enfants d'un autre frère, François Burgalat, apothicaire (26 mai 1735). — Testament de Gabriel Caille, marchand, de Pamiers, passé le 22 juillet 1707, par Delquier, notaire de la ville. Le testateur voulait être enseveli dans l'église des Cordeliers de Pamiers, au tombeau de ses aïeux; il léguait : 1° la somme de 300 livres et un lit à Marie, sa fille aînée, sœur converse chez les Ursulines de la ville qui, au cas où elle quitterait le couvent, ne devait avoir droit qu'à sa légitime; 2° audit couvent « quatre tableaux en émail où sont les quatre docteurs de l'Église en peinture »; 3° à Lafont, vicaire de Notre-Dame-du-Camp, à Pamiers, 6 livres pour dire vingt messes à son intention; 4° au P. Victor, cordelier, ou à son défaut, au gardien du couvent, 6 livres pour dire vingt messes à son intention; 5° à la confrérie du Saint-Sacrement, établie à l'église Notre-Dame-du-Camp, 30 livres, qui devront rester à perpétuité entre les mains d'un marchand, pour en employer la rente au luminaire de la confrérie. Il recommandait de garder et d'entretenir dans sa maison Paule Defort, sa demi-sœur, sa vie durant. Il laissait à sa femme, Madeleine Soulié, l'usufruit viager de ses biens, pour pourvoir aux frais de la maison et à la nourriture des enfants. Il instituait, comme héritière, sa fille Rose; et, dans le cas où elle décéderait sans enfants, l'hérédité devait revenir à sa sœur Marie; mais la substitution n'aurait lieu que si les religieuses exemptaient celle-ci des travaux incombant à une sœur converse (20 juin 1735).

— Provisions de l'office de notaire au Carla-le-Comte pour Pierre Dutilh, en remplacement d'Isaac Dutilh, son père, décédé (23 juin 1735); — à Saurat pour Raymond Carbonne, en remplacement de Jean Tallin, décédé (12 août 1735). — Renonciation par Bertrand Delpy, tisserand à Foix, et sa femme Marguerite Soula, à la donation qui leur avait été faite, à l'occasion de leur mariage, par leur oncle Delpont, d'une maison où il habitait avec eux. Le motif de cette renonciation était que, la maison menaçant ruines, des experts avaient reconnu la nécessité de la démolir, et que, n'ayant pas le moyen de la rebâtir, ils préféraient la rétrocéder à leur oncle, qui y consentait (22 août 1735). — Donation par Paule Maychens, veuve de Jean Seybe, habitant aux Salenques, juridiction des Bordes-sur-Arize, à Jean Lourdes-Larivière, curé de Castex, de ses biens, ne se réservant que 40 livres en toute propriété et la jouissance viagère des biens donnés (18 août 1735).

B. 149. — Fragment d'un cahier papier, petit in-folio, 12 feuillets. (Suite et supplément du n° B 57, 74, 75.)

1735-1737. — Insinuations au greffe de Pamiers. — Testament mystique de Jérôme de Fornier, sieur de Clauzelles, habitant d'Ax, fait le 20 mars 1693, par lequel il instituait son légataire universel l'un de ses fils, Joseph ou François de Fornier, et « comme il ne pouvait « présentement bien juger de la plus grande sagesse et « capacité de l'un de ses enfants mineurs, » il laissait ce choix à sa femme, Catherine de Maurin, et à son frère, Jean de Fornier, sieur de Clauzelles; s'il y avait désaccord entre eux, ils devaient prendre l'avis de ses cousins, MM. de Lascoumes et Fornier de Vernissole. La métairie d'Enrameil, en la juridiction d'Ax, devait appartenir à celui des fils qui ne serait pas choisi comme héritier universel. En cas de prédécès, chaque enfant mâle était substitué à l'autre et devait, en outre, recueillir l'héritage de ses sœurs qui décéderaient en bas âge. En cas où les enfants mâles mourraient sans postérité, le testateur leur substituait dans la moitié des biens son frère, et à défaut de celui-ci, son parent Jean-François de Fornier, sieur de Savignac, procureur du Roi en la ville d'Ax, et ses filles dans l'autre moitié des biens. Il léguait 2,590 livres à chacune de ses filles Marie et Jeanne, et 3,000 à ses deux autres filles, Dorothée et Brigitte; lesdites sommes payables, au choix de l'héritier, en biens-fonds ou en argent, « lorsque lesdites filles seront colloquées en « mariage ». Il nommait la mère tutrice de ses enfants, lui laissant dans ce but l'usufruit de ses biens jusqu'au mariage desdits enfants ou à la majorité des garçons; il recommandait à son épouse de ne répéter sur les biens de la succession que la moitié de sa constitution dotale, s'élevant à 3,000 livres, mais dont la moitié seulement avait été payé. Il laissait à son frère l'usufruit d'une maison garnie de meubles, et lui donnait 1,200 livres, avec prière d'aider ladite dame de Maurin dans l'administration des biens et surtout dans la soutenance des procès. 150 livres devaient être consacrées à des œuvres pies désignées par le frère du testateur. Ouverture du précédent testament le 30 décembre 1695, à Ax, par Tardieu, notaire; présents : M. Desserres, beau-frère du défunt, mestre-de-camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis; Jean-François de Fornier, sieur de Savignac, procureur du Roi en la ville d'Ax; Pierre de Claverie, écuyer; Jean de Prétianne, sieur de Lascoumes; Jérôme de Fornier, écuyer; Jean-François de Bonnel, sieur de Pradal; Jacques de Fornier, sieur de Garanou. (Acte insinué le 15 mai 1736.) — Lettres patentes portant concession en faveur de Joseph Caralp, avocat en Parlement, de l'office de lieutenant-général criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Pamiers, en remplacement d'Arnaud de Violet, et par suite de la vente dudit office faite par Thérèse de Moillière, héritière du défunt (28 juin 1736). — Arrêt du Parlement de Navarre rendu à propos d'un procès pendant entre le receveur-général des domaines du Comté de Foix et plusieurs habitants de Pamiers, relativement aux droits d'ensaisinement et de lods et ventes, dans lequel était intervenue la ville de Pamiers et qui avait été porté devant le bureau des trésoriers de Montauban, et frappé d'appel devant le Parlement de Toulouse. Cet arrêt annulait, pour cause d'incompétence et de distraction de ressort, le jugement des trésoriers de Montauban et l'appel porté au Parlement de Toulouse, et ordonnait au receveur des domaines du Comté de Foix et à tous autres de porter devant le Parlement de Navarre, à Pau, les matières domaniales du pays de Foix. Défense était faite, sous peine d'interdiction et de 1,000 livres d'amende, à tous huissiers de mettre à exécution des arrêts domaniaux émanés d'une juridiction autre que le Parlement de Pau. L'arrêt devait être affiché dans tout le Comté de Foix. (4 août 1736.) — Émancipation par Séguier, habitant de Foix, de son fils aîné, Jean Séguier, marié à Marie Debaux, en 1721, pour lui témoigner « combien il est satisfait des peines « et soins qu'il s'est donnés depuis plus de vingt ans à « travailler à l'augmentation de ses biens, » et donation par le même à son fils de son fonds de commerce de chevaux, et, en second lieu, à titre de préciput, de la moitié de ses biens, dont il se réservait la jouissance viagère. Le fils devait, en outre, répéter sur la masse de la succes-

sion 900 livres, représentant la constitution dotale de sa femme, que ledit Seguier père avait employée à son commerce. (26 juin 1736.) — Donation par Pierre-François Teynier, prêtre-chapelain de Notre-Dame de Sabart, à Jean Décamps, laboureur à Larnat, de diverses sommes représentant le fermage des biens, dont le père du donataire lui était redevable. — Acte d'accord entre Mgr François-Barthélemy de Salignac de Lamothe-Fénelon, évêque de Pamiers, et Jacques de Verthamon de Chalucet, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Bordeaux, fondé de pouvoir de son épouse Catherine de Verthamon, héritière sous bénéfice d'inventaire de son oncle Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers. Mgr de Fénelon donnait audit Jacques de Verthamon quittance de 9,132 livres dues par la succession de son dit prédécesseur, savoir : 1° 4,428 livres pour des travaux à faire au nouveau palais épiscopal de Pamiers; 2° 330 livres pour des dégradations commises dans le bois taillis de la Bolbonne, dépendant du temporel de l'évêché de Pamiers, faute d'y avoir laissé les baliveaux nécessaires; 3° 454 livres pour des réparations à faire dans les églises paroissiales du diocèse, où l'évêque est fruit-prenant, et au prorata des fruits perçus; 4° 1,719 livres pour l'entretien et réparation des ornements, vases sacrés et autres objets nécessaires au culte dans les mêmes églises, 5° 2,200 livres pour des réparations à faire à l'ancienne maison épiscopale. Ces sommes avaient été évaluées par des experts [1].

B. 150. — Registre petit in-folio, 100 feuillets, papier, dont 68 laissés en blanc [2].

1754. — Insinuations au bureau de Pamiers. — Donation par Jean Arcens Demanaud, ancien receveur des domaines du Roi à Prades-en-Foix, y habitant, à Antoine Arcens, son petit-fils, des biens proveant de ses frères et sœurs, évalués 490 livres; — par Ignace de Bertier, prêtre prieur de Portet, habitant d'Aspet, à Gaspard de Bertier, son frère, habitant du même lieu, de tous ses biens évalués 2,000 livres. — Donation *propter nuptias* faite par Barthélemy Redounet, curé des Arguts, à son petit-neveu Pierre Redounet, futur époux, de la moitié des droits qu'il possédait sur la maison des parents dudit futur, avec faculté par celui-ci d'en jouir dès le jour de ses noces; le donateur se réservait la propriété de l'autre moitié pour en faire ce que bon lui semblerait, et décidait que cette moitié, dans le cas où il décèderait sans en avoir disposé, appartiendrait aux père et mère dudit futur; les biens du donateur sont estimés 800 livres. — Donation par dame Gailhard, veuve de noble Michel de Bruyère, habitante du Carla-le-Comte, à François-Claude de Bruyère, son fils, garde-du-corps, de tous ses biens évalués 3,500 livres, à la charge par celui-ci de n'entrer en jouissance qu'après le décès de sa mère, qui s'en réservait l'usufruit viager, et de constituer une légitime à son frère aîné, Michel de Bruyère. — Donation par dame Marie de Solié et ses sœurs à Antoine Castéras d'une maison sise à Lissac, évaluée 105 livres. — Donation par noble François et Maximilien de Rieux de la Salle, garde-du-corps, et leur sœur, habitants de Saint-Girons, à leur frère aîné, Paul de Rieux de la Salle, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Guagne de Lort, savoir : par François, du tiers de ses droits paternels et maternels, évalués 680 livres; par Maximilien, du quart de ses biens et droits paternels et maternels, évalués 380 livres; par la sœur, de la moitié de ses droits légitimaires paternels et maternels; le donataire pouvait entrer immédiatement en jouissance. — Contrat de mariage entre Jacques Teulière, marchand à Capoulet, et Marguerite Somastre, du lieu de Fos en Comminges, portant : 1° constitution de dot à la future par son père d'une somme de 3,000 livres, payable en trois ans sans intérêts, et de 300 livres pour achat de dotalices, payables quinze jours avant la noce; 2° donation par Teulière à son fils du tiers de ses biens, meubles, effets et *cabaux*, qu'il ne pourra retirer qu'après le décès de son père et que quand les autres enfants auront atteint l'âge de vingt-cinq ans, et auxquels il devra servir de tuteur et leur rendre bon compte de sa gestion. Ledit Teulière père s'engageait à recevoir dans sa maison son fils avec sa femme et les enfants qui proviendront du mariage, au même pot, feu, trafic et négoce. En cas où l'on viendrait à ne plus vivre ensemble, le donateur abandonnait à son fils une maison et un jardin sis à Siguer, et 2,000 livres en immeubles. Il lui faisait, en outre, donation, avec jouissance immédiate, des immeubles qu'il possédait dans les juridictions de Miglos, Junac, Laramade, Vicdessos et Siguer, en se réservant pour lui un réduit de mine aux Passes, près Capoulet, la moitié des *cabaux* qui se trouvaient sur les biens donnés, une chambre garnie dans la maison des Passes, et une pension viagère de 100 livres dans le cas où il ne pourrait vivre avec son fils. La valeur des biens donnés était estimée 20,000 livres. Présents : Jean-Pierre Teulière, chanoine de l'église du Camp, à Pamiers, frère du futur;

1. Cet acte rectifie et complète celui qui est analysé au début du registre B. 57 de l'inventaire.

2. Ce registre, retiré du greffe du Tribunal de Pamiers, n'a été remis aux archives départementales qu'après l'impression des cent seize premiers numéros. Sa place serait après le n° B. 91, où il y a, du reste, une lacune.

Jean Barré, curé de Fos, etc. — Donation à Paul Pujol, marchand à La Bastide-de-Sérou, par Jean Bertrand, notaire dudit lieu, de sa métairie de Delqué, juridiction de La Bastide-de-Sérou, à condition par le donataire de lui servir une rente viagère de 120 livres, payable d'avance de trois mois en trois mois, et de lui réserver une chambre dans la maison sise à La Bastide-de-Sérou, appartenant au donataire, avec défense de la louer, mais avec permission d'en jouir lui-même, quand ledit Bertrand ne l'occupera pas; le donataire était, en outre, obligé envers celui-ci de lui faire cuire et préparer l'ordinaire, mais sans être tenu de le fournir. La donation était estimée 880 livres. — Donation par François et Jacquette Cau, frère et sœur, habitants d'Orgibet, à Michel Cau, leur frère, de tous les biens à eux dévolus par suite du décès de leur père, à condition d'être, par le donataire, nourris, habillés et entretenus à même pot et feu que lui; ils conservaient 10 livres en toute propriété, et en cas où ils ne pourraient vivre avec le donataire, ils se réservaient une pension annuelle consistant : 1° en trois setiers de seigle, un setier de froment, un demi-cochon, une mesure de graines, une provision de sel; 2° dans la jouissance d'un châtaignier, d'un prunier et d'un arbre à souche à leur choix; 3° dans la faculté de semer chaque année un boisseau de linet dans un champ du donataire; 4° dans la jouissance d'une petite chambre de la maison paternelle, avec ses issues, et d'un petit jardin contigu à la dite maison; 5° dans l'usage d'un chaudron et d'un pot de fer; 6° dans la fourniture d'un quart de lait par semaine. Les biens donnés étaient évalués 198 livres. — Donation par Barthélemy Baron, avocat, juge de Saint-Girons, à sa belle-fille, Marthe Rives, veuve de Joseph Baron, son fils, de la réserve qu'il avait faite à son profit lors du contrat de mariage de son dit fils, et s'élevant à 1,250 livres, sur laquelle somme il prélevait 100 livres pour en disposer à son gré; dans le cas où il n'en aurait pas disposé, il voulait que 20 livres fussent données aux pauvres de Saint-Girons; 20 livres aux pauvres de Castillon; 5 livres à ceux de Riverenert; et que le reste fut consacré à faire dire des messes pour le repos de son âme. — Constitution de dot par Jean Bosc, archiprêtre de Saint-Lizier, à sa nièce, Jeanne Barineou, à l'occasion de son mariage avec Étienne Duclos, chirurgien à Saint-Lizier, et consistant en 1,550 livres, dont 500 furent remises immédiatement, et le reste devait être payé par 150 livres chaque année, sans intérêts. La mère donnait à sa fille deux habits, dont l'un de popeline, et l'autre de soie, un lit, une couette, un coussin de plume, une courte-pointe, des rideaux en cadis vert, douze draps, trois douzaines de serviettes, trois paires de nappes de Rivelle, deux draps usés, un cabinet à quatre ouvrants et à deux tiroirs. — Donation par noble Gabriel du Cané, sieur de Courbaut dans la juridiction de Campagne, à Élie-Paul Vergé, chirurgien-major dans un régiment d'artillerie, de tous les biens dont il avait hérité de Jean Marier, habitant du Mas-d'Azil, avec faculté pour le donataire d'entrer en jouissance immédiate, et à charge par lui de payer, au nom et au compte du donateur, à Caillau fils, habitant de La Bastide-du-Peyrat, près Mirepoix, la somme de 1,000 livres. La donation était estimée 6.000 livres. — Émancipation d'Alexandre Ginabat, tailleur d'habits à Sem, par son père, Joseph Ginabat, peigneur de laine à Foix, qui lui faisait cession des biens qu'il avait pu acquérir par son industrie jusqu'à l'émancipation; le père ne se réservait « que l'honneur, respect et obéis« sance, desquels ledit Ginabat fils, ici présent et accep« tant, ne se départira jamais, en ayant très humble« ment remercié son dit père par un profond salut, « tenant le chapeau à la main. » Le père faisait ensuite, à titre d'avance d'hoirie, donation à son fils d'un jardin situé à Sem, estimé 20 livres. — Donation faite par Balthazar Bardon, bourgeois de Saint-Girons, à Jeanne de Bourret, sa future, de tous ses biens, meubles et immeubles, évalués 1,500 livres, à l'occasion de leur prochain mariage, pour par elle en jouir, savoir : la moitié immédiatement et l'autre moitié après son décès, quand même le mariage n'aurait pas eu lieu. — Donation par Marie de Gailhard, veuve de noble Michel de Bruyère, habitante du Carla-le-Comte, de ses biens estimés 3,500 livres, à son fils aîné, Michel de Bruyère, s'en réservant l'usufruit viager, et à charge par le donataire de remettre la légitime à son frère Jean François-Claude de Bruyère, garde-du-corps du Roi[1]. — Donation par Michel de Cabalby, baron de Montfaucon, seigneur de la Trape, garde du corps-du-Roi à la compagnie de Noailles, résidant au château de Montfaucon, diocèse de Rieux, à François Miramont, chirurgien, né à la Trape, résidant à Salvigna, d'une métairie évaluée 1,500 livres, appelée Miramont, sise à Oust, à l'occasion du mariage du donataire avec Antoinette Talon. — Donation par Madeleine Naudé, veuve de Christol, forgeur, habitant de Verdun, marquisat de Gudanes, à Guilhem Bonnans, négociant aux Cabannes, d'une petite maison, sise à Verdun, construite en pierre et terre, à deux planchers, couverte d'ardoises; d'un jardin contigu à ladite

1. Dans cet acte insinué le 6 septembre 1751, la donation est faite en faveur de l'aîné et une légitime est réservée au cadet, tandis que, d'après l'acte insinué le 19 février 1751, le premier était légitimaire et le second donataire.

maison et, en outre, des meubles, effets et linge se trouvant dans la maison au décès de la donatrice, qui se réservait l'usufruit viager de tous lesdits biens évalués, pour les immeubles, 160 livres. — Donation par Dominique Fauré, brassier à Verdun, à Dominique Doumens, de tous ses biens, meubles et immeubles, évalués 200 livres, à condition d'être nourri et entretenu sa vie durant au même pot et feu que ledit Doumens, pourvu que le donateur travaille au profit du donataire. — Donation par Benoît Vielle, cardeur de laine, habitant de Lézat, à Marie Anglade, femme de Bertrand Vielle, tisserand, et à Innocent Vielle, habitants de Sainte-Croix, ses belle-sœur et neveu, des biens qu'il possédait à Lézat, évalués 200 livres, à charge par les donataires de le loger, nourrir et entretenir à même pot et feu qu'eux-mêmes. En cas d'incompatibilité, les donataires étaient tenus de le loger et de lui faire une pension consistant en deux setiers de froment, deux de seigle, une barrique de bon vin, 5 livres d'argent, de l'habiller suivant son état et de lui fournir, tous les ans, une chemise de lin et d'étoupes. — Donation par Françoise Fabas, de Cabre, veuve de Sans, marchand à Saurat, à Marie Sans, sa fille puînée, de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, évaluée 2,000 livres. — Donation par demoiselles Rose, Catherine et Marianne Dicard de Pontaud, sœurs, habitantes de Villeneuve, en la vallée de Soulan, à Thomas Labaute, de la métairie appelée la Borde-d'Arnes au Parsan d'Ardichen, terroir de Soulan, évaluée 350 livres, pour en jouir immédiatement, à condition de laisser prendre sur la valeur de la métairie la somme de 6 livres à chacune des trois sœurs et « de pratiquer à leur égard « tous les devoirs de reconnaissance que la nature et les « lois civiles peuvent exiger de lui. » — Donation par Madeleine Rouzaud à Louis et Jean Verger, de la somme de 120 livres provenant de sa constitution dotale, à la charge de la nourrir, entretenir et lui rendre les honneurs funèbres.

B. **151.** — Cahier petit in-folio. 50 feuillets papier.

SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES [1]. — **1710-1711.** *Audience du 9 janvier.* — Cause de Jean Fontanier, marchand à Tarascon, contre Catherine et Marie Dhers, filles et héritières de Germain Dhers, et autres, qui furent condamnés à payer des frais frustatoires. — Attestation de saisie obtenue par Bernard Mondoix, trésorier et collecteur de Pamiers, contre les héritiers de Pierre Faurie, sieur des Négrats, pour se faire payer la somme de 245 livres 2 sous 9 deniers représentant les arrérages de la taille des années 1706, 1707, 1708; — par le même contre François du Breil, fils et héritier de Paul du Breil, pour le paiement d'arrérages de tailles s'élevant à 14 livres 11 sous 1 denier; — par Jean et Gabriel Bertrandi, frères, banquiers à Toulouse, contre M. de Villemur, abbé de Boulbonne, à qui ils avaient fait saisir, comme garantie d'une créance de 3,150 livres, une maison sise à Mazères. — Cause de Jean Paul Durrieu, seigneur de Brie, contre Marie Cantal, de Bajou; — de Jean Rieux, ancien camérier de l'abbaye du Mas-d'Azil, contre les enfants et héritiers de Jean Langlois, à propos des frais résultant d'un procès remontant à 1693; — de Guillaume Landry, marchand à Tarascon, contre Philippe Auriol, Jean Blanc et Jean Bonnet, héritiers de Jean Auriol, de Banat, qui, par défaut, furent condamnés à payer au demandeur 4,800 livres ou à rapporter les quittances de pareille somme; — de Raymond Saboulard, archiprêtre de Salies-sur-Salat, Nicolas Lapeyre, Joseph Lavigne, prêtres de la même ville, Jean Boc et Jean Lavigne, marguilliers, contre noble François Paul de Narbonne, qui, par défaut, fut condamné à consentir, en faveur des demandeurs, dans le délai de huitaine, un nouvel acte de rente et locatairie d'un moulin, renouvelable de vingt-neuf en vingt-neuf ans et d'après les conditions de l'acte du 19 décembre 1681. — 13 *janvier.* Cause de François de Lingua, sieur de Saint-Blancat, et de sa femme Charlotte du Faur, contre noble Jean du Faur, sieur de Saubiac. — 16 *janvier.* Attestation de saisie obtenue par Jean Surre, marchand de Saurat, contre Jean-Pierre Dupla, de Pamiers, qui, en vertu d'une obligation, lui devait 4,283 livres 13 sous. — Cause de Jeanne Roujas contre Jean Milhorat Crouzet, au sujet d'une contestation relative à des objets mobiliers. — 27 *janvier.* Déclaration de majorité de Galy, de Pamiers, majeur de quatorze ans, et âgé de moins de vingt-cinq ans qui, ne pouvant agir valablement en ses affaires, fut pourvu d'un curateur pour l'assister; Jacques Moulin, greffier de la sénéchaussée de Pamiers, fut nommé curateur et prêta serment en cette qualité devant la Cour. — 30 *janvier.* Cause de Jean-Baptiste Rigal, conseiller à la sénéchaussée de Pamiers, contre Jean-François Subra, et Jean Robert, archiprêtre de la cathédrale, pour la nomination d'experts chargés de visiter les lieux contestés par les parties. — 6 *février.* Cause de Joseph Pailhès, subrogé aux droits de Bernard Mondoix, trésorier et collecteur de Pamiers, contre les créanciers de celui-ci, François du Breil, fils de Paul du Breil, Gaspard Pauly, syndic des Frères Mineurs de Pamiers,

[1]. Les registres antérieurs à cette date sont perdus.

demoiselle Claire de Cherry et Jean-Baptiste Brouillet, au sujet de la communication et preuve de pièces concernant une saisie de biens. — Cause de Jean-Baptiste Rivel, conseiller à la Cour de la sénéchaussée de Pamiers, contre Jean-François Sabra et Jean Robert, archiprêtre de la cathédrale de Pamiers, à propos de la déclaration de cassation contre un des experts nommé par une des parties. — Cause de demoiselle Marthe de Roux contre M. de Saint-Orens et son épouse, la dame de Pamiers; — de noble François de Lingua de Saint-Blanquat contre dame Germaine de Barrau et le sieur de Tourtouse, son fils, Paul Edouard et Cotta, qui furent condamnés à remettre aux demandeurs une somme d'argent et une certaine quantité de grains. — 10 février. Cause de demoiselle Anne de Bagel contre noble François de Bagel, renvoyés pour la production du contrat de mariage du demandeur. — Cause de Marie de Castelpeyré de Saint-Amans contre les héritiers de François Martinie et dame Jeanne Ribaute, veuve de Pierre Martinie, président; — de Jean Lafeur contre les consuls de Carla, à qui il réclamait le paiement d'une somme de 70 livres 4 sous due pour un arpentement; — de Jean de Lordat, marquis dudit lieu, contre les habitants de la communauté de Caumont, afin de les contraindre à passer et à renouveler à son profit une reconnaissance féodale pour la maison presbytérale de leur paroisse. — 13 février. Cause de Jacob Courtois, marchand de Saverdun, contre deux habitants de la même ville, qui furent condamnés à laisser exécuter une saisie prononcée contre eux au profit de la partie adverse; — des consuls, syndic et communauté de Saint-Girons contre Pierre Dabec et autres des lieux de Bareilles, Montgranch et Castret, séquestres établis sur les fruits et revenus des biens appartenant à noble Jean de Castet, sieur de Bareille, pour leur demander compte et représentation des fruits saisis; — de noble Jean-François de Clavérie, contre Antoine Derrées, laboureur à Sorgeat, qui, en réparation d'un dommage causé par son troupeau de moutons dans un pré situé à Sorgeat et appartenant au demandeur, fut condamné à payer à ce dernier une somme de 20 livres et 15 livres pour les droits et entrées du bétail sur ce pré; défense lui fut faite, à peine de 100 livres, de mener ses bestiaux sur les terres dudit demandeur. — 17 février. Cause de François de Roquefort, seigneur de Viviers, coseigneur de Dammazan, contre les consuls, syndic et communauté de Dammazan, au sujet de la nomination d'experts. — 20 février. Cause de Jean-Baptiste Boucher, chanoine au chapitre de Foix, contre François du Breil, fils et héritier de Paul du Breil, et autres, qui furent condamnés à lui donner une somme de 37 livres 10 sous pour le paiement d'une quantité de seigle qui lui était due. — 27 février. Cause de Catherine de Boilleau, épouse de Lanoville, contre Jean de Castet, sieur de Miramont, et Jeanne de Roach. Un conseiller fut délégué pour procéder à une enquête sur les faits énoncés dans la requête des défendeurs. — 6 mars. Cause de noble Jean de Castet, du Carla-le-Comte, contre noble Jean de Castet de la Bastidette, les sieurs Goty et Soupets; le demandeur fut condamné à céder aux défendeurs, à dire d'experts, une partie de ses biens jusqu'à concurrence des sommes qu'il leur devait. — 13 mars. Déclaration de majorité de Pierre de Traversier comme âgé de plus de quatorze ans, étant né à Vèbre le 6 mars 1665; nomination de son oncle François de Traversier en qualité de son curateur, qui prêta serment. — Cause de Jean-Paul de Mauléon, seigneur baron de Durban, contre divers particuliers, qui furent condamnés à payer des frais de procédure. — 17 mars. Cause de noble Jean-Paul de Goty de la Bastide et autres contre Jean-Paul de Castet, sieur de Mirac. — Déclaration de majorité de noble Benoît Faure, sieur de Massabrac, comme âgé de plus de quatorze ans; nomination de son oncle Pierre Faure, sieur de Mas, en qualité de son curateur, qui prêta serment. — 20 mars. Cause de Jeanne de Fraxine, épouse du sieur Becq, contre Bernard de Fraxine et son épouse, au sujet de la nomination d'experts. — Répudiation par noble Benoît Faure, sieur de Massabrac, de l'hérédité de son père Jean Faure de Massabrac, comme étant trop onéreuse. — 23 mars. Cause de noble François de Bagel, sieur de Lorméjeville, contre demoiselle Anne de Bagel, femme de noble François de Martin; — de Jacques de Tilhalet, marquis de Fimarcon, contre Bernard, qui fut condamné à lui rembourser une somme de 18 livres 14 sous. — 27 mars. Cause de Marianne Saffres de Merville, marquise de Montlezun, contre dame Paule de Mauléon, comtesse de Dalou et autres; — de Lescure et autres habitants d'Aspet, venus en appel à la sénéchaussée, pour le règlement de compétence entre le juge d'Aspet et celui de Salies, au sujet de la connaissance d'une question d'hérédité; sur les conclusions du procureur du Roi, la Cour retint la cause. — 31 mars. Cause d'Antoine Griffon, de Foix, contre Françoise de Garaude, le comte du Vernet, le sieur de Rochefort et autres au sujet d'un règlement de comptes. — 2 avril. Répudiation par Jeanne Caraslie et Anne Lacam de l'hérédité de Marguerite Marchand, leur mère, sans préjudice des biens propres, leur revenant à différents titres dans ladite succession. — 10 avril. Allodialité de saisie obtenue par François de Poyanne, conseiller au Parlement de Toulouse, contre noble Pierre

de Faure pour la garantie d'une créance de 4.201 livres 14 sous 2 deniers. — 5 *mai*. Cause de noble André de Salles, sieur de Fannines, contre demoiselle Marie de Sartres, qui fut condamnée au délaissement de la sixième partie de trois pièces de terre, avec restitution des fruits perçus par elle depuis le décès de Marie de Salles, suivant liquidation à faire par experts. — Cause du syndic des Carmélites de Pamiers contre Bernard et Pierre Martin, qui furent condamnés à payer aux demanderesses une rente de 600 livres échue depuis le 19 avril précédent. — Cause de Louis Bichard et autres du Mas-d'Azil contre noble de Meritens, seigneur de Bellon, pour la liquidation d'une dette; — de Bernard de Fraxine, conseiller en la sénéchaussée de Pamiers, et de Jean de Fraxine, contre nobles Jean-Paul, Jacques, François et Françoise Durrieu, frères et sœurs, héritiers de noble Paul d'Amboix et noble François Depuch, sieur de Fontblanc; — de Raymond Fort, d'Ercé, père et administrateur de ses enfants, à propos d'un acte taxé de faux; — de Boissonnade et autres, consuls de Mazères en 1708 et en 1709, contre les consuls modernes de la même ville. — 8 *mai*. Cause de noble François de Lingua, sieur de Saint-Blanquat, contre Jean du Faur, sieur de Saubiac; un avocat de Saint-Girons, Baron, fut commis pour entendre le défendeur sur les faits allégués par le demandeur dans sa requête du 12 avril 1710. — Cause des maire et consuls de Montgaillard contre noble Jean Desserres de Las Tourelles, vice-sénéchal de Pamiers, qui proposa un déclinatoire. — 15 *mai*. Cause de Catherine de Beillard, épouse de Langlois, contre Jean de Caslet, sieur de Miramont, et Jeanne de Rouch. Le procureur du Roi conclut que « la demoiselle de Rouch doit être mise « dans la maison d'un des plus proches parents d'icelle, « retirée du couvent pour être libre et rendre son audi- « tion catégorique, qui lui est demandée par la partie de « Borelly, avocat, et Roussel, sur les faits consignés en « sa requête, pour, ce fait, être ordonné ce qu'il appar- « tiendra. » Il fut ordonné que, par devant le sieur juge-mage de Toulouse, à cet effet prié et commis, ladite « de- « moiselle de Rouch rendra son audition catégorique... « dans la maison, qui sera indiquée par le sieur com- « missaire et, ce fait, que ladite de Rouch sera remise « dans ledit couvent. » — Cause de Boissonnade et autres habitants de Mazères, contre Martin Brives et la communauté de Mazères. Il fut ordonné, sur les conclusions du procureur du Roi, que les consuls se pourvoieront devant l'intendant pour la décharge de la capitation de 1709; que les défendeurs seront relaxés de la demande de capitation de 1708 et que, pour le reste de l'instance, il sera dit droit. — Cause de Bernard de Fraxine, conseiller à la sénéchaussée de Pamiers, Jean de Fraxine, du Vernet, lieutenant-général de police, et autre Jean de Fraxine, contre Jean-Paul Durrieu et ses frères et sœurs, héritiers de M. d'Amboix, au sujet de la nomination d'experts. — Cause de Charly, avocat à la sénéchaussée de Pamiers, syndic des habitants de Bézac, contre Pierre Blay et autres, pour les obliger à rendre compte de leur administration dans le délai de huitaine, à peine de 50 livres et d'y être contraints par corps. — 22 *mai*. Cause de Bertrand Labarthe, prêtre, directeur de la chapelle Notre-Dame de Sabart, contre les héritiers de Pierre Lacoste des Sénailles; — du syndic de Lapège contre le syndic de Génat, qui devra produire une délibération de cette communauté et justifier d'une procuration. — Cause de noble Antoine d'Ustou-Montauban, prêtre, seigneur de Daissous, contre Gabriel Menihieu, qui fut condamné à payer au demandeur 64 livres 4 sous 3 deniers avec intérêts. — 2 *juin*. Instance de Jean-Jacques et Jean-Pierre de Sers, père et fils, seigneurs de Castéras, prenant la cause pour les dames religieuses de Sainte-Croix. — Attestation de saisie pour Jacques Benech, de Pamiers, contre Jean Vidal, qui n'avait pas encore versé 100 livres qu'il avait été condamné de payer au demandeur en vertu d'un jugement présidial. — Cause de Jacques de Cassaignet Tilladet Narbonne Lomagne, marquis de Fimarcon, contre demoiselles Marguerite et Marie de Vitalis, pour un règlement de comptes. — Cause du maire et des consuls de Montgaillard, contre noble Jean Desserres, écuyer, sieur de Las Tourelles, vice-sénéchal de Pamiers. Il fut ordonné que, eu égard aux fins de non procéder opposées par les défendeurs et sur les conclusions favorables du procureur du Roi, les parties se pourvoiront devant le sénéchal de Castelnaudary, comme le plus prochain, pour être statué sur les demandes des parties comme il appartiendra. — Répudiation par Étienne Verge, chirurgien au Mas-d'Azil, agissant comme tuteur d'Étienne Saurimont, âgé de douze ans, neveu de sa femme, de la succession du père de son pupille. — 5 *juin*. Cause de noble Jean-Pierre de Traversier, sieur de Fantillou, contre demoiselles Dorothée, Marie, Éléonore de Traversier, sœurs. — Cause de Jean Serda, coseigneur d'Orlu, agissant tant pour lui que pour ses frères Bernard et Joseph Serda, contre Pierre Manzen, habitant d'Orlu, qui fut condamné à payer au demandeur 41 livres pour le loyer d'un moulin. — 16 *juin*. Cause de Marguerite de Montgnard, veuve de noble Jérôme de Traversier, sieur de Vèbre, contre les consuls et habitants de Mérens et Jean de Traversier. — Cause des habitants de Lapège contre ceux de Génat; défense, à peine de 500 livres et des con-

traventions, aux habitants de Génat de faire des extirpations dans le *Parsan* des Bordes. — Cause des consuls et collecteurs modernes de Daumazan contre demoiselle Pétronille d'Auriac, veuve d'Étienne Pailhès, sieur du Pomaret, tutrice et *administreresse* de ses enfants. Ladite dame fut condamnée, tant par jugement que par saisie des biens et fruits, à payer la somme de 224 livres 1 sou 2 deniers, pour sa part de la taille et de l'ustensile imposés à Daumazan en octobre 1709 et février 1710. — *23 juin*. Commission d'émission en possession obtenue par demoiselle Françoise Mousson, agissant comme héritière de son père Antoine Mousson, du Mas-d'Azil, laquelle avait fait saisir, pour le payement d'une somme de 100 livres, une maison appartenant à son débiteur, Pierre Miégeville : incidents de procédure. — *30 juin*. Certification de saisie, avec indication de la procédure suivie, requise et obtenue par dame Suzanne Lagroigne, épouse de Claude Bédos, contre l'héritier de Nicolas Urbain, débiteur de 255 livres 8 sous 4 deniers. — Cause de Marie Germaine et Françoise Lombars, appelantes d'une sentence du bailli de Mazères, contre les époux Bernard Sabatier et Catherine Lombars. La sentence du bailli de Mazères fut réformée, et il fut ordonné qu'on procédera par parties égales au partage de la succession des parents des demanderesses et de la défenderesse, qu'on lèvera toute saisie et que chaque sœur précomptera les sommes et dotalices par elle reçues. — Cause d'Arnaud Gomma, marchand d'Ax, contre Jean Mot, dit Baron, pour le contraindre à accepter la cession et subrogation faites, en faveur du demandeur, par Pierre Tissié, d'une créance de 85 livres et de divers immeubles occupés par ledit défendeur. — *3 juillet*. Cause de François Teinier, curé de Larnat, contre les maire, consuls et communauté de Siguer, qui furent condamnés à lui payer 300 livres « à peine d'y être contraints, une fois le délai passé, en leur propre et privé nom ». — *7 juillet*. Cause de Gabriel de Longavernie, sieur de Lairoule, contre Bernard Laguerre, qui fut condamné à vider et à délaisser des biens pris par lui à bail en 1681 et à payer au demandeur le prix de la rente à partir de 1701. — *14 juillet*. Nomination en faveur de noble Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, d'un avocat comme curateur à l'hérédité de Jean Savoie, répudiée par ses fils. — Cause de noble Vital Ignace de Guilhem, sieur de la Peirère, contre noble Bernard de Guilhem, sieur de la Combe, qui obtint de prendre sur les biens du demandeur une somme provisionnelle de 500 livres, en attendant le règlement définitif de l'affaire. — *17 juillet*. Demande en répudiation faite au nom de François du Breil, qui est fugitif, de l'hérédité de son père Paul du Breil, à la requête des créanciers, le collecteur des tailles de Pamiers, le syndic apostolique du couvent des Frères Mineurs du couvent de Mirande, le syndic du chapitre de Foix, noble Pierre de Faurie et autres, qui avaient fait saisir les biens du défunt. — Répudiation faite par dame Éléonore de Grenier, veuve de Bernard de Morteaux, sieur de Moncru, décédé le 18 avril 1710, de la succession de son mari, qui l'avait instituée, par testament en date du 28 mars précédent, son héritière universelle. En vertu de cet acte, elle était chargée de remettre à titre de légitime, à chacun de ses enfants, Auguste, Jean-Paul, Gabriel, Marie et Françoise, une somme de 400 livres et de laisser l'hérédité entière, sans distraction de quarte, à celui des mâles qu'elle désignerait. Ladite dame, en présence et avec l'assistance des plus proches parents du défunt, renonça à l'hérédité ainsi qu'à l'administration des biens, et ensuite nomma un curateur pour qu'on poursuivit et obtint en son nom la validation de l'hérédité, en se réservant toutefois le droit de faire désigner un tuteur à ses enfants. — Condamnation du curateur de l'hérédité répudiée de Jean Savoie à payer à noble François de Claverie, sieur de Sourville, la somme de 600 livres 13 sous, à prendre sur les biens de ladite succession. — *21 juillet*. Décision portant qu'il y aura réunion de famille pour délibérer au sujet de la répudiation ou rétention de l'hérédité de Paul du Breil par son fils François. — Maintien de la saisie opérée contre noble Bernard de Guilhem, sieur de Lacombe, par ordre et au profit des consuls de Tarascon de l'an 1709 — Condamnation de Brie Faure, de Foix, à payer à Marfaing, curé de Varilhes, la somme de 19 livres représentant une rente obituaire de deux années. — *28 juillet*. Répudiation d'hérédité par Pierre et Jeanne Serda, de Vernajoul, de la succession de leur père ; nomination d'un curateur à l'hérédité. — Convocation d'un conseil de famille pour la nomination d'un tuteur aux enfants mineurs de Bernard Dupla. — Cause de noble Bertrand d'Arcisas, sieur d'Estansan, contre Emmanuel Anouilh, chanoine ouvrier au chapitre cathédral de Couserans. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons contre le syndic du séminaire et mission de la même ville, qui fut condamné à payer au demandeur la somme de 71 livres 1 sou pour les arrérages de diverses rentes. — *11 août*. Répudiation d'hérédité par Jeanne Chrestia et Anne Lacaze de la succession de leur aïeul maternel, Jean Marchand, sans préjudice ni confusion des biens, leur revenant du chef de feu Suzanne Fourment, leur aïeule maternelle, et de la somme constituée en dot à leurs mères. — *14 août*. Six causes de Jacques de Cassaignet Tilladet

Narbonne Lomagne, marquis de Fimarcon, contre plusieurs débiteurs, qui furent condamnés à lui payer diverses sommes. — 18 *août*. Cause de Raymond Séré, trésorier du pays de Foix, contre les consuls de Tarascon, qui furent condamnés à prouver, dans le délai d'un mois, qu'ils avaient versé la somme de 339 livres 4 sous 9 deniers, représentant le reste des impositions de 1692, autrement, le délai passé, à payer ladite somme. Une demande semblable fut faite par le même pour obtenir le payement du reliquat des impositions de 1701. — Cause du Révérend Père Bertrand Florent, religieux de l'ordre de Fontevrault, procureur fondé de l'Abbesse, contre Pierre Delcazal, bourgeois de Mazères. Le demandeur ayant accepté le serment décisoire offert par son adversaire, « il est ordonné que le sieur Delcazal préparera la « chapelle et fera consignation devers le greffe. » — Cause de Dominique Vacquié, notaire à Belpech, contre dame Marie de Soubiran et les héritiers de Guillaume de Bossy, qui furent condamnés à lui payer 770 livres 2 sous 2 deniers. — Cause de dame Germaine de Baille, veuve de noble Jean de Pontaud, sieur de Lagreffelle, contre Jean Doumenc: — de noble Jordain Delor, sieur d'Astien, seigneur de Villeneuve, contre noble Jean d'Ustou, qui fut condamné à payer 600 livres déléguées sur lui en vertu du contrat de mariage du demandeur. — Cause de noble Élie-Paul de Goty contre Paul Sentenac et Pierre Lafont banitaires, pour un règlement de comptes. — 21 *août*. Cause de messire Jean Bertrand de Binos de Sarp contre Mathieu Dilhan et les consuls de Sauveterre pour obtenir l'exécution d'un arrêt de la dite sénéchaussée, prononcé contre eux le 28 novembre 1707. — Cause de Louis Escaich, bourgeois de Vicdessos, contre Jean Rousse et autres séquestres d'un bien saisi. Ceux-ci furent condamnés à rendre compte de leur gestion, à faire remise des fruits perçus, lesquels devront être vendus au profit de la partie saisissante; en cas d'insuffisance, la saisie sera continuée. — 28 *août*. Cause des consuls de Daumazan contre Pétronille d'Auriac; annulation de divers actes de procédure. — Cause de messire Pierre de Labat d'Antignac, seigneur et baron de Caudeval, Ascou, Sorgeat, Ignaux et autres lieux, contre les consuls et communauté de Montaillou. — 1er *septembre*. Cause de Gaspard Pauiy, syndic apostolique du couvent des Frères Mineurs de Pamiers, contre François Delpla, qui fut condamné à lui payer la somme de 180 livres 16 sous pour le reste du fermage d'un bien. — Attestation et de saisie d'une métairie sise à Sahuc, paroisse de Serres en Barguillère, au profit de Jean Delmas contre Claire et Jean-François Murat, pour garantir le payement d'une somme de 900 livres à lui due en vertu d'un jugement de la sénéchaussée de Pamiers, obtenu contre les saisis le 2 juillet 1709. — 4 *septembre*. Cause de Bernard Legardeur, curé de Saint-Lizier, contre Jacques Dartigues, prêtre, et Claude Cabalet, qui furent condamnés à venir rendre compte d'une gestion de séquestre à eux confiée. — Cause de François Carbon contre Jean Faure, qui fut condamné, à peine de 100 livres en cas d'infraction, de ne pas passer sur les terres d'une métairie appartenant au demandeur et de ne pas y créer de servitude. — Règlement de procédure dans le procès de Jean-Baptiste Jaurgean contre le syndic du Chapitre cathédral de Pamiers, et Cazeneuve, curateur donné à la succession de Jacques de Caulet. — Cause de Jacques, Jean et Jeanne Founadet, héritiers de leurs père et mère, représentés dans leur minorité par un procureur, contre Jean et Jeanne Founadet; plusieurs sentences du juge de Salies, rendues en 1692, 1693, 1701, 1710, furent cassées au profit des demandeurs, qui en avaient fait appel, et qui obtinrent d'être maintenus en tranquille possession des biens contestés par la partie adverse et d'avoir la recréance des fruits saisis. — 15 *septembre*. Cause de Pierre de Saint-Justin de Seilhan, avocat en Parlement, contre Bernard Cazaux, au sujet d'incidents de procédure pour l'exécution d'un arrêt. — Cause de Peyrounet Capdeville, d'Oust, contre noble Marc de Faudoas, sieur de Freichet, sur un incident de procédure. — Cause de Jean Tapie de Cauzannous contre Pey Bordes et Pierre Vital, appelant d'une sentence rendue par le juge de Fronsac; la sentence fut annulée et la cause fut retenue par la Cour, qui donna satisfaction aux appelants au sujet d'un partage de biens. — Cause de Barthélemy Capdeville, de Luzenac, contre les consuls et communauté dudit lieu; le demandeur fut déchargé de faire la levée des tailles en la présente année, et les consuls furent obligés de nommer à sa place un autre collecteur de tailles plus solvable, à peine pour eux et les six plus haut taillables dudit lieu de demeurer responsables des deniers imposés et de tous dépens. — *18 septembre*. Cause de Claude Villevert, apothicaire à Pamiers, contre les héritiers de la dame de Cahusac, veuve du sieur d'Ornolac, au sujet d'incidents de procédure dans une instance engagée. — Cause de François de Bertier, premier président au Parlement de Toulouse, contre Brie Faure, notaire. — Cause de Jacques Mercier, du Mas-d'Azil, contre les héritiers Rouaix, qui furent condamnés, sous peine de saisie, à lui payer 157 livres 13 sous 10 deniers pour les tailles, ustensiles et capitations à lui dus. — Cause de Gédéon Doumenc, du Mas-d'Azil, contre les héritiers de Jean Langlois Laquérette, qui furent condamnés à lui payer 36 livres 1 sou 4 deniers pour les arrérages de la taille.

— *22 septembre*. Cause de Marie de Fraxine, veuve de noble Jean de Pontaud, sieur de Lagreffelle, contre Jeanne de Ribaute, veuve de Marfaing, comme tutrice de ses enfants. — *25 septembre*. Désistement d'appel d'une sentence rendue par le juge de Gensac, le 7 juillet 1710, contre Raymond Père au profit de Bertrande Cassagne. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers au profit de Jacques Tériaud contre Pierre Bouffat. — Cause de noble François de Montaut, sieur de Brassac, contre Loubères, qui fut condamné à lui payer 137 livres 5 sous 10 deniers. — *17 novembre*. Cause de Marguerite de Carbonne contre les héritiers de François Vergnies. — *21 novembre*. Cause de Jean Labaur, du Mas-d'Azil, contre Béret, curé de Campagne, qui fut condamné à lui payer 45 livres pour les intérêts de trois années au denier vingt de la somme de 300 livres de principal, et dont la première échéance datait du 1er juillet 1707 et la dernière du 1er juillet 1710. — *27 novembre*. Cause de Pierre Lacapelle, conseiller au Parlement de Toulouse, contre Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers; — de François de Chamba, chanoine sacristain de l'église cathédrale de Pamiers, contre Jean Corraze; — de Jean Descuns, brassier, de Courbas, contre Bernard Crubailhon : le demandeur ayant payé 22 livres 10 sous de tailles pour trois journaux de vigne possédés par le défendeur, celui-ci fut condamné à restituer cette somme à la partie adverse et à se charger désormais de l'allivrement de cette vigne, à peine de 500 livres en cas de refus. — Confirmation d'une sentence rendue au profit de Marie Deprat, veuve de Boissonnade, de Mazères, contre Suzanne Deprat, appelante, par le bailli de Mazères, qui fut chargé de terminer l'affaire. — *1er décembre*. Cause de noble Salomon de Falentin de Saintenac contre Arnaud Huillet et autres; — de noble Bernard d'Usson, seigneur de Cazaril, contre Etienne Bernier, conseiller du Roi, lieutenant principal de la ville de Castillon; — de demoiselle Jeanne Dauby contre le syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons; — de Jean Rives, ancien camérier de l'abbaye du Mas-d'Azil, contre noble Pierre Langlois et autres enfants, héritiers de Jean Langlois Laquérette; — de Bertrande Pradère, héritière de Nicolas Lapeire, son fils, contre Jean et Thomas Morère, meuniers et fermiers du moulin de Boucadels, qui furent condamnés à lui remettre les sommes et grains restés entre leurs mains. — *4 décembre*. Cause de Jeanne, Anne, Marie et Thérèse de Calvet, contre Dominique Eychenne; — de dame Dupuy, d'Arabaux, femme de messire de Saint-Orens, contre Miégeville, de la Bastide-de-Sérou; — du syndic du chapitre cathédral de Pamiers contre Silvestre et Jeanne de Goulhard, frère et sœur, Marie de Féries et autres; — Cause de noble Géraud de Sarrieu contre Marc de Suerre, sieur de Laborde, et Françoise de Sarrieu, son épouse, qui furent condamnés, en exécution d'un brevet du roi du 4 juin 1708, à laisser le demandeur en tranquille possession des biens, meubles et immeubles, provenant de la succession de Jacques de Sarrieu, sieur de Castelvieille. — *11 décembre*. Cause de Françoise Séré, veuve et héritière de Jean Cazes, contre le syndic du chapitre cathédral de Pamiers; — de Jean Pilhes et Marianne Trémoulet, sa femme, contre noble Bernard de Guilhem, sieur de Lacombe, dont l'offre de prestation de serment fut acceptée par le demandeur. — Répudiation de l'hérédité de leur père Jean-François de Bonnel, sieur de Pradal, d'Ax, obtenue par ses enfants Jean-Baptiste, François, Hippolyte et Henri-Paul, qui firent nommer un curateur à ladite hérédité. — Cause de Jeanne Ribaute contre Marie de Cassaignard, veuve de Jean Marfaing, avocat, Jacques Marfaing, son fils, et Jeanne et Marie, ses filles, et contre le procureur de l'hérédité dudit Marfaing; — de Jean Verniolle, d'Ax, contre Jean-François Rustel et autres, et contre le procureur de l'hérédité de Bonpart; — de Jean Bordes, prêtre prébendier du chapitre cathédral de Couserans, contre les héritiers de Marie d'Ascou, veuve de Jean-Jacques de Tersac, baron de Montastruc, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — *18 décembre*. Cause de Jean-Baptiste Jaurgeain, marchand, contre Laburthe, prêtre, directeur du séminaire de Sabart, le syndic du chapitre du Mercadal de Pamiers et contre Cazaneuve, curateur donné à l'hérédité de François de Caulet, évêque de Pamiers. — Cause de Jean et Joseph Béringuier, frères et cohéritiers de François Béringuier, de la ville d'Ax, contre Bernard Vidal et autres habitants de Mérens et contre les consuls de ce lieu. Vidal et autres furent condamnés à ne pas troubler les demandeurs dans la possession de diverses pièces de terre sises dans le territoire de Mérens, à leur rendre les fruits perçus et à leur payer des dommages-intérêts. Les consuls de Mérens reçurent ordre, à peine de 50 livres et de tous dépens, d'encadastrer lesdits biens sous le nom des frères Béringuier. — Cause de noble François de Traversier, sieur de Montauriol, contre les habitants et communauté de Caussou et de Sabenac.

1711 *12 janvier*. — Cause de Jean Pilhes et de sa femme Marianne Trémoulet, habitants de Tarascon, contre noble Bernard de Guilhem, sieur de Lacombe, au sujet de la succession d'une demoiselle de Guilhem; le défendeur fut condamné à payer aux demandeurs la

somme de 1216 livres 12 sous 10 deniers avec les intérêts échus. — Certification de saisie au profit de Mathieu Soulé, sellier à Foix, contre les enfants et héritiers de Bernard Lauriol et Bernard Deville, qui lui étaient redevables d'une somme de 210 livres résultant d'un contrat passé en 1707. — Cause de noble Bernard d'Arcizas contre Emmanuel Anouilh, chanoine ouvrier du chapitre cathédral de Couserans, au sujet d'un règlement de comptes. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre Roussel, curateur à l'hérédité de Charles Ferrières. — Certification de saisie au profit du maire et des consuls de Pamiers en 1708 : 1° contre Jean-Raymond Pic, qui ne leur avait pas payé 37 livres 14 sous 6 deniers pour les termes des tailles et capitations des années 1705, 1706, 1707, et 65 livres de frais de contrainte ; 2° contre les héritiers de Jean-Martin Marfaing, qui ne leur avaient pas payé 24 livres 19 sous 3 deniers pour les termes des tailles des années 1707 et 1708, et 23 livres 15 sous pour les frais de contrainte. — Déclaration de majorité en faveur de Vital, Catherine et Marguerite Carol, à qui Vital Garrabet, leur oncle maternel, fut donné comme curateur. — Cause de Guillaume Verger, prêtre, syndic des prêtres de Castillon, contre le chevalier de Saboulies et la dame de Caplong, son épouse, héritiers et possesseurs des biens de noble Roger de Caplong, sieur de Bourroupaire, et Antoine de Caplong, sieur de Coumes, qui furent condamnés à verser au demandeur 85 livres pour quatre années d'arrérages de rentes obituaires, sans préjudice des rentes à venir et payables annuellement le jour de la Toussaint. — 15 *janvier*. Cause de noble Jean-François de Lorde, sieur de la Murasse, contre Bertrande Pradère. — Cause de Pierre Francazal, curé de Massabrac, appelant d'une ordonnance rendue à sa requête par le juge de Lézat, au sujet d'une saisie contre demoiselle Marie Francazal. Sur les conclusions d'un avocat, faisant fonctions de procureur du Roi, les parties furent renvoyées devant le juge de Lézat. — 19 *janvier*. Cause de Jean-Baptiste Jaurgean, marchand, contre le syndic du chapitre cathédral de Pamiers, les administrateurs de l'hôpital de Pamiers et le directeur de la chapelle de Notre-Dame-de-Sabart, au sujet du paiement d'une somme de 320 livres provenant de la location d'une maison. — Cause de Pierre de Capelle, conseiller au Parlement de Toulouse, contre Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, qui fut condamné à payer au demandeur la somme de 101 livres 13 sous 9 deniers représentant le reliquat d'une ancienne dette. — 22 *janvier*. Cause de Joseph Mounereau contre Vincent Servat, curé de Camarade, et Jean Paris, curé de Sabarat, au sujet de la répartition à faire du produit d'une fondation obituaire. Le séquestre fut maintenu sur les biens de la fondation, et les parties furent renvoyées devant l'évêque diocésain, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra. — 26 *janvier*. Répudiation faite par noble Jean de Foix, de la ville de Salies, de la succession de son père Nicolas de Foix, avec réserve des biens acquis en vertu d'une donation contractuelle et des droits dotaux de feu sa mère, demoiselle du Soulié ; prestation de serment par un procureur nommé curateur à cette succession. — 5 *février*. Cause de Pierre Durrieu qui, d'après l'attestation du curé de Notre-Dame-du-Camp de Pamiers et sur les conclusions du procureur du Roi, fut admis à prêter le serment de pauvreté, en vertu duquel la cour ordonna que « les actes lui seront *expédiés pour Dieu* ». — Cause de Paul d'Ounous, bourgeois de Mazères, contre Tartenac, mousquetaire, au sujet de l'exécution d'un acte d'obligation. — Cause de Jean et François Bompart contre Jérôme Bompart ; nomination d'experts pour estimer les biens vendus par le défendeur aux demandeurs le 22 juin 1709 et qui donnaient lieu à des contestations. — Certification de la saisie faite par Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, contre les héritiers de Jean Savoye, pour s'assurer le paiement d'une somme de 83 livres 13 sous, que ledit Savoye avait été obligé de lui reconnaître en vertu d'un arrêt de la présente Cour en date du 17 juillet 1710. — Cause de Jeanne Ville, femme d'Antoine Génin, contre Catherine Lacassagne et les héritiers de Jacques Reynaud, qui furent condamnés : 1° à lui payer des arrérages de rente dus depuis vingt-neuf ans et consistant annuellement en six setiers de seigle ou en 870 livres pour la valeur des dits grains ; 2° à rendre compte des effets énumérés dans l'inventaire dressé à la mort de Bernard Ville. — 9 *février*. Cause de Jean Arnaud, chirurgien, contre Jean Raulet, qui fut condamné à lui restituer une maison et un champ indûment occupés. — 12 *février*. — Cause de Jean Lamouilhe, prêtre prébendier au chapitre cathédral de Pamiers, contre dame Françoise de Fraxine, veuve de noble Bernard Desserres, tutrice de ses enfants ; la défenderesse fut obligée de payer au demandeur une somme de 1,000 livres. — Cause de dame Anne de Mauléon Saint-Paul Durban, veuve de Jean Lamothe, sieur d'Izaud, contre Michel Corraze, fermier de la forge de Quérannes, au sujet d'un règlement de comptes. — 19 *février*. Cause d'Antoine Granier contre Arnaud Astrugues, qui déclara qu'en qualité de commis du collecteur de la taille il prétendait réclamer au demandeur 7 livres 11 sous 3 deniers pour un article de rôle. — Certification de saisie obtenue par Jean Anilhat sur les biens des héri-

tiers de Guillaume Bort, pour s'assurer le paiement de 775 livres à lui dues en vertu de son contrat de mariage. — Cause de Marie Peyre, veuve de Jean Lafont, contre Sébastien Ario. Avant de statuer sur le fond, la Cour renvoya les parties devant le juge de Valentine, qui fut délégué pour vérifier sur place si le défendeur et son père avaient, au préjudice de la demanderesse, commis plusieurs dégâts dans la métairie de celle-ci. — Cause de noble Jérôme de Traversier, sieur de la Pujade, contre les syndics de Niaux, la Pujade, Capoulet, Alliat et Albiès, qui furent condamnés à lui payer la censive annuelle et à en acquitter les arrérages échus depuis vingt-neuf ans avant l'introduction de l'instance ; la censive fut fixée sur le pied de 7 sous 5 deniers et une geline par an, conformément à la reconnaissance consentie en faveur du demandeur. — 2 *mars*. Cause de François de Chambra, chanoine secrétaire du chapitre de Pamiers, contre Antoine Desbaux, qui fut condamné à rendre compte devant la Cour, dans le délai de quinze jours, de la gestion des fruits décimaux par lui perçus et administrés dans le prieuré de Saurat de 1705 à 1708. — 5 *mars*. Cause de Charlin contre Pierre Bouffat appelant d'une sentence rendue par le juge [1] de l'alternative de Pamiers ; la Cour décida que la sentence aurait son plein et entier effet, mais qu'il en serait sursis à l'exécution pendant un délai de deux mois. — 8 *mars*. Cause de Benoît Caira, seigneur de Bénac, contre les héritiers de Pierre Pujol, meunier, qui furent condamnés : 1º à lui payer la censive des biens situés dans sa directe, à raison de deux gélines et de deux liards et sept deniers par an, conformément aux reconnaissances ; 2º à acquitter les arrérages de la censive échus depuis vingt-neuf ans avant l'introduction d'instance ; 3º à verser les droits de lods et ventes pour les acquisitions faites dans la directe du demandeur et à présenter les actes d'achat, à peine de cinquante livres. — 23 *mars*. Cause de noble Jean-Louis de Roquefort, sieur du Fossat, contre Bertrand et Philippe Déguilhem, au sujet de bestiaux qui avaient pacagé sur les terrains appartenant respectivement aux parties. — 16 *avril*. Cause des sieurs Bourg, oncle et neveu, contre Pierre Bourrel et les héritiers de Pauly Roujas ; les demandeurs furent contraints à délaisser une terre, dont ils avaient pris la jouissance pour s'assurer le paiement d'une rente consistant en une mesure de blé, que les défendeurs furent condamnés à leur servir annuellement ; un quart de la récolte devait appartenir à ces derniers, et le reste aux héritiers Roujas pour les dédommager de leur travail. — Répudiation la succession de François Lapenne par sa fille Catherine Lapenne, femme de Cazeneuve, procureur en la sénéchaussée de Pamiers, avec réserve des droits et hypothèques que, du chef de sa mère, elle pouvait avoir sur les biens de son père. — Cause de Germain Nadal contre son frère Dominique Nadal, de Varilhes ; le défendeur fut condamné à faire, sous peine de cinquante livres d'amende, convertir en acte public une police de partage de biens ; 2º à payer une obligation de 416 livres ; 3º à contribuer, pour sa moitié, à l'entretien de sa mère. La Cour ordonna qu'il serait procédé par experts au partage des biens encore indivis. — Cause de François Ville, marchand, et Verzé, tuteur des enfants de Lafargue, contre Jean Rousse, d'Arconac : les demandeurs furent maintenus au droit qu'ils ont eu de tout temps de se servir de l'eau du ruisseau d'Orus pour l'arrosement de leurs prés ; l'ancien cours du ruisseau ne devait pas être modifié, à peine de cinq cents livres en cas de contravention. — Condamnation à la peine de cinquante livres d'amende, modérée à vingt-cinq, prononcée, à la requête de Jean et Joseph Béringuier, contre les séquestres qui ne s'étaient pas présentés pour faire leur audition purgatoire. — 27 *avril*. Cause de Jean Duroy et Lafont, prêtres, contre Guillaume Villevert, curé d'Amplaing qui fut condamné, suivant son offre, à remettre aux défendeurs les fruits décimaux gagnés par feu Jean Cazat, curé d'Amplaing, pour le service de six mois et vingt jours dans ladite cure. — Certification de la saisie faite par Gaspard d'Arnave, seigneur et baron d'Ornolac, sur les biens de Jean Avignon, meunier de Verniolle, pour s'assurer le paiement de la location d'un moulin ; le défendeur fut, en outre, condamné à supporter la dépense occasionnée par la mise en état du bassin du moulin. — 30 *avril*. Répudiation de la succession d'Anne Escaich, femme du sieur Caze, par sa fille Isabeau Caze, femme de Joseph Vergnies, de Vicdessos. — 4 *mai*. Répudiation de la succession d'Antoine Loubet, curé de Ségura qui, par testament, avait institué pour héritier son neveu Antoine-Dominique Liabar, de Foix. Le père du légataire, au nom de son fils, dont il était administrateur, renonça à l'héritage, comme trop onéreux. — 18 *mai*. Certification de la saisie obtenue par dame Isabeau Durrieu contre la succession de Paul Durrieu pour se garantir le paiement d'une somme de 1,800 livres, montant de sa dot. — 21 *mai*. Cause de noble Michel Dupuy, sieur de Montaigu-du-Carla, contre le procureur du Roi en la sénéchaussée de Pamiers, agissant pour les intérêts de la commune du Carla-le-Comte et contre Hugonnet, curé de Saint-Martin-de-

1 On appelait ainsi à Pamiers le juge de la ville, parce qu'il était nommé *alternativement* par les deux coseigneurs de la ville, le roi et l'évêque.

Tourniac. La Cour ratifia la déclaration de Michel Dupuy, qui fit abandon et délaissement des biens de Soule, sis au Carla, qu'il tenait d'héritage et qui avaient été vendus à vil prix à son auteur. La restitution de ces biens, affectés au service d'un obit dépendant de l'église de Saint-Martin-de-Tourniac, avait été poursuivie par le curé de cette paroisse, les consuls du Carla-le-Comte et du procureur du Roi. — 1er *juin*. Certification de la saisie obtenue par demoiselle Marie de Salles contre Alexandre de Lanapla, sieur de Lasrives, qui, par suite d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 28 juin 1710, lui était redevable d'une somme de 813 livres. — Cause de Raymond Saboulard, archiprêtre de Salies, de Joseph Lasvignes, prêtre obituaire, et des marguilliers de l'église de Salies, contre Paul-François de Narbonne, tant de son chef que comme héritier de Françoise de Lort, son aïeule. Le défendeur fut condamné : 1° à payer 25 livres d'amende pour n'avoir pas, conformément à l'appointement de la présente Cour en date du 9 janvier 1710, consenti le renouvellement du bail de locatairie pour un moulin; 2° à faire le nouveau bail sous peine de 200 livres d'amende ; 3° à verser aux défendeurs 410 livres pour les arrérages de la vente du moulin. — Cause de Jean Serda, coseigneur d'Orlu, tant pour lui que pour ses frères, contre plusieurs habitants d'Orlu, qui furent condamnés à lui payer la somme de 15 livres représentant la partie de la ferme à lui revenant dans un moulin à scier et échue de 1703 à 1708. — 25 *juin*. Cause de Jean Séré, notaire royal de Saverdun, contre les bailes administrateurs de l'hôpital Notre-Dame-la-Garride de Pamiers, qui furent condamnés, suivant l'offre du demandeur, à recevoir une somme de 131 livres avec les intérêts échus et à en effectuer le placement. — Cause de Bernarde Vignau, veuve de Jean Marasse, contre le curateur de la succession de son mari ; la demanderesse, qui avait obtenu le décret sur les biens de son mari, fut mise en possession, personne n'ayant surdit sur son offre de 200 livres. — 6 *juillet*. Répudiation de la succession de Paul Dubreil, avocat, faite par sa fille Marie Dubreil et au nom de son fils François Dubreil, absent depuis quatre ans pour le service du Roi. — Cause de Jean Séguéla, appelant d'une sentence du juge de Saint-Ybars, contre Bernarde Sénac. La sentence fut annulée; des saisies furent cassées et le demandeur fut dispensé de payer la rente d'une métairie pour les années 1709 et 1710, à charge par la défenderesse de retirer une quantité déterminée des fruits de l'an 1709 et de payer 79 livres à la partie adverse qui, en cas de non paiement, aurait droit de faire vendre les grains réservés. — 9 *juillet*. Insinuation d'une donation faite par Marguerite Lacaze, de Varilhes, en faveur de Jean Lacaze, marchand à Foix, consistant en tous ses biens, sur lesquels elle ne se réservait que 200 livres. — Cause de Jean-François de Lateulade, sieur du Berny, contre les héritiers de noble Paul du Puy, sieur de Bugnas, qui furent condamnés à lui payer 597 livres. — 16 *juillet*. Certification de la saisie obtenue par Jeanne Cassaigne, veuve de Guillaume Serda, sur les biens de ses enfants, pour le recouvrement d'une somme de 200 livres, qui lui était assignée sur la succession de son mari, en vertu de son contrat de mariage, passé le janvier 1675. — Adjudication en faveur de noble Joseph de Thonel d'Orgeix, obtenue à la suite de biens saisis sur la succession de Larue, notaire, jusqu'à concurrence de 600 livres. — 20 *juillet*. Cause de Claude Villevert, apothicaire, contre les héritiers de la dame de Cahusac, qui furent condamnés à lui payer la somme de 108 livres dues en vertu de certaines conventions. — 23 *juillet*. Cause de Pierre Garrousset, prébendier au chapitre cathédral de Couserans, contre Sébastien de Gérus, juge de Comminges, contre lequel il avait fait pratiquer une saisie et contre les séquestres du saisi; la vente des biens saisis fut ordonnée pour désintéresser le créancier. — 27 *juillet*. Certification de la saisie obtenue par Demezure, conseiller en la présente Cour de Pamiers, contre les frères Jean et Pierre Daraux, pour s'assurer le paiement d'une somme de 197 livres. — 13 *août*. Cause de Jean de Perpère, coseigneur d'Artigues, directeur des pauvres de l'hôpital d'Ax, contre les directeurs du même hôpital de 1705 à 1709, qui furent condamnés à payer un reliquat de compte montant à 874 livres, avec les intérêts depuis la clôture dudit compte. — 17 *août*. Cause de dame Marie de Villemur de Pailhès, veuve du baron de Miglos, contre Marie-Françoise Marfaing de Laprade, veuve du sieur Montaut du Soulé, son fils ; la demanderesse déclara qu'elle renonçait au legs fait en sa faveur par son fils, mais qu'elle réclamait la légitime lui revenant dans la succession de ce dernier. — Adjudication des biens de Jean-Raymond Pic, sur l'offre de 102 livres faite à la suite d'une saisie par les maire et consuls de Pamiers de 1708 pour le paiement de la taille, de la capitation et des frais de poursuite. — 21 *août*. Certification de la saisie obtenue par les maire et consuls de Pamiers contre les héritiers de Guillaume Bort, qui étaient débiteurs envers Mondoix, collecteur de la ville, de la somme de 76 livres représentant le montant de la taille en 1707 et 1708, et de 72 livres pour frais de contrainte. — 27 *août*. Cause de Jean de Perpère, coseigneur d'Artigues, directeur des pauvres de l'hôpital d'Ax, con-

tre divers directeurs du même hôpital pendant les années 1703 et 1704, qui furent condamnés à payer à l'hôpital un reliquat de compte s'élevant à la somme de 696 livres. — Cause de Jeanne Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, contre les héritiers de Jean Mercier, qui furent condamnés à lui payer 700 livres, conformément à un acte de cession. — 7 *septembre*. Cause de Jean Ferriès, marchand ferrier de Vicdessos, contre Vincent et Antoine Vergnies, au sujet de la propriété du terrain où était construite une muraille en litige et relativement au règlement d'une forge, dont chacun devait jouir successivement. — 17 *septembre*. Nomination de Jean Filhol, bourgeois de Montgiscard, comme curateur de demoiselle Jeanne-Marie Gabarret, habitante de Pamiers, déclarée majeure. — 24 *septembre*. Cause d'Henri de Cazals, prêtre, seigneur de Baulias, et de ses sœurs Catherine et Jeanne de Cazals, contre Jean Darmaing, curateur de l'hérédité de Marianne de Pontaud. La clôture des comptes de gestion fut prononcée; le curateur, condamné à payer 10,503 livres aux demandeurs, à leur remettre un certain nombre de bestiaux choisis par des experts; les biens de l'hérédité furent affectés à la garantie de l'exécution de la sentence. — Cause de noble Pierre de Faurie, sieur de Naudifaure, contre Jean Delpech, fermier de la métairie de Peirouzet. Le fermier fut condamné : 1° à remettre au demandeur une certaine quantité de grains provenant de la dernière récolte; 2° à payer une indemnité pour avoir laissé des terres sans culture; 3° à représenter le profit des bestiaux nourris dans la métairie. — Cause de Bernard Delhom Costobelle, clerc tonsuré, natif de Foix, contre Guillaume Villevert, prébendier au chapitre de Foix ; le demandeur fut maintenu au possessoire de la cure d'Amplaing, avec ordre au défendeur de ne lui porter ni trouble, ni empêchement. — Cause de Claude Méric, seigneur de Baulou et de Saint-Martin, contre noble Antoine Dax Lafacie, qui fut condamné à lui payer 3,000 livres aux termes d'une convention passée le 16 septembre 1699. — Cause des consuls et collecteurs de Daumazan pour les années 1710 et 1711 contre Pétronille Dauriac, veuve d'Étienne Pailhès, et leurs enfants, qui furent condamnés à payer 427 livres pour l'acquittement de la taille, de l'ustensile et de la capitation pour les années 1709 et 1710. — 3 *décembre*. Cause des dames Ursulines de Pamiers contre divers fermiers, qui furent condamnés à payer ce qu'ils devaient. — Cause de noble Jean de Pradines, seigneur de Barsa, contre Jean-Louis de Roquefort, seigneur du Fossat, au sujet du payement d'une somme de 3,100 livres. — 17 *décembre*. Cause de Jean Luscan, marchand de Tarascon, appelant d'une sentence rendue par la justice de la baronnie de Château-Verdun en faveur de Jean Doumens, de Verdun. Jean Luscan fut déchargé du payement de 17 livres 11 sous représentant la garantie de la vente d'une pièce de terre faite par Jean Doumens à François Lafont, et qui fut déclarée valable.

1712. — 11 *janvier*. Cause de François Rouch, collecteur, et de deux séquestres, contre Étienne Bouin, qui fut condamné à laisser vendre une certaine quantité de grains saisis, afin de payer 19 livres pour la taille et l'acquittement des frais de poursuite. — Répudiation faite par Jean-Pierre et Marie Serda de la succession de leur père Guillaume Serda, de Vernajoul. — 14 *janvier*. Condamnation à 10 livres d'amende de plusieurs témoins, qui ne s'étaient pas présentés dans l'affaire de la communauté de Montaillou contre le Seigneur de Caudeval. — Répudiation faite par Jean Mailié, prêtre, et son frère, Paul Mailié, de Daumazan, de la succession de leur père. — 21 *janvier*. Cause des consuls de Bethmale en 1710 et 1711, et de leurs séquestres, contre Arnaud et Jean Cau. Les séquestres furent autorisés à retirer, même par bris des portes, le foin conservé dans les granges des saisis et à le faire vendre jusqu'à concurrence de la somme de 40 livres pour le payement de l'arriéré de la taille. — Cause des consuls et collecteurs de Pamiers en 1709 contre Jean Gerbet pour le payement de 23 livres de l'arriéré de la taille. — 28 *janvier*. Certification de la saisie obtenue par noble Benoît de Faure, sieur de Niat, contre son père, noble Jean de Faure, sieur de Massabrac, pour s'assurer le payement d'une somme de 4,500 livres lui revenant du chef de feu sa mère Marianne d'Hunault. — Cause de Bernard Sabatier et de sa femme Catherine Lombard, qui déclarèrent s'en tenir à la constitution à eux faite lors de leur mariage par la mère de ladite Catherine et ne prétendre plus rien à son héritage. — Cause de Dominique Fonds contre Joffrès, dit Moussuret, et Roussel, curateur de la succession vacante du président Marfaing. Joffrès fut condamné à vendre, jusqu'à concurrence de 102 livres, les fruits en nature provenant d'une métairie, pour payer au demandeur une rente de pareille somme assise sur ledit immeuble. — 11 *février*. Certification de la saisie obtenue par le marquis Jean de Lordat sur les biens d'Étienne Loubat pour s'assurer le payement d'une somme de 324 livres. — 15 *février*. Cause de noble Jérôme de Traversier, seigneur de Niaux, contre les frères Antoine et Pierre Vidalot, qui furent condamnés à payer, suivant les termes des reconnaissances, la censive pour les biens situés dans la directe du défendeur, et les arrérages

échus depuis vingt-neuf ans avant l'introduction d'instance. — 18 *février*. Cause de noble Pierre de Langlois et de sa femme Anne de Beilhard contre divers débiteurs, habitants de Durban, dont la vente des biens saisis fut autorisée pour payer les demandeurs. — 14 *mars*. Cause de noble Maximilien de Solan, seigneur de Sabolies et Balaguères, contre les consuls et habitants de Balaguères, qui furent condamnés à consentir, au nom de la communauté, une reconnaissance générale en faveur dudit seigneur. Chaque particulier devait, en outre, faire une reconnaissance particulière et s'acquitter de la censive et des autres droits seigneuriaux. Deux habitants étaient tenus de délaisser les vacants qu'ils avaient occupés sans la permission du seigneur. — Cause de noble Michel et Élie de Bruyère, du Carla-le-Comte, qui furent déclarés propriétaires et mis en possession des biens substitués en vertu d'un testament de Michel de Bruyère, daté du 29 septembre 1655, et qui leur étaient contestés par d'autres parents ; ces derniers furent condamnés à leur restituer des revenus et des sommes indûment perçus. — 11 *avril*. Déclaration de majorité pour Marguerite de Frégevize, fille de noble Jacques de Frégevize et de Marguerite de Sénégua, qui n'avait pas encore atteint sa vingt-cinquième année. — 18 *avril*. Sentence ordonnant à la dame Pétronille Dauriac, veuve de Jean-Étienne Pailhès, sieur du Poumaret, de rendre les comptes de la tutelle de ses enfants François, Louis, Marguerite, Jeanne, Marianne, Marie et Marthe Pailhès. — 28 *avril*. Certification de la saisie faite au profit de dame Dorothée Molière, veuve de Séré, trésorier du pays de Foix, agissant pour le compte de son fils François Séré, sur les biens de Jacques Boisset qui, par arrêt du Parlement de Toulouse en date du 13 septembre 1708, avait été condamné à payer audit Séré la somme de 2,983 livres. — Cause de noble Louis du Bruelh, Bernard Garrabié, Jean Puntis, consuls de Foix en 1703, contre les frères Caralp, fermiers des fours *baniers* de la ville. Les défendeurs, par sentence du 14 avril précédent, avaient été condamnés à rapporter les quittances des payements qu'ils avaient dû faire aux fermiers du domaine du Roi et de l'abbé de Foix de la somme de 3,000 livres, qui représentait le prix de la ferme des fours *baniers* de Foix en 1703, 1704, 1705, conformément à l'acte du 4 janvier 1708. N'ayant pu produire ces pièces, les demandeurs furent autorisés à s'assurer le payement de 3,000 livres, en contraignant les débiteurs par corps et saisie de leurs biens. — 23 *mai*. Insinuation de la donation faite par Françoise Lafont, épouse de François Nolin, chirurgien à Siguer, en faveur de Jean Lafont, notaire aux Cabannes. — 30 *mai*. Émancipation par Jean-François de Lateulade, sieur du Berny, de son fils Alexis de Lateulade, capitaine de grenadiers au régiment de la Fare, à qui il fit cession des biens de sa feue mère Rose Dalpias ; il ratifia, en cette occasion, la donation qu'il avait faite en faveur de son dit fils à l'occasion de son mariage. — Cause de Bertrand Marrast, chirurgien, contre Marie et Jeanneton Marfaing et dame Jeanne Ribaute, qui furent condamnées à lui payer pour ses drogues, peines et vacations une somme à fixer par des experts. — Cause d'Arnaud Rouget, chirurgien à Verniolle, contre Pierre Sage, notaire à Larroque-d'Olmes ; nomination d'experts pour vérifier si les souches, arrachées par le défendeur dans la vigne que lui avait louée le demandeur, avaient eu à souffrir de la rigueur de l'hiver de 1709. — Cause de Jean Rouzé, dit Jean Demarens, contre Raymond Escay, qui fut condamné à payer au demandeur 30 setiers de grain, et à consentir un bail pour l'afferme d'un moulin, sous peine d'être contraint de le délaisser. — 6 *juin*. Sentence ordonnant que les biens de Jean Ours, fondeur à Foix, seraient partagés en sept lots par voie d'experts, de manière qu'un lot fût assigné à chacun des enfants ; deux filles, qui étaient mariées, furent condamnées à rapporter à la masse de l'hérédité leurs *dotalices* et autres constitutions matrimoniales. — Cause de François Ducassé, curé de Dalou, contre les héritiers de noble Louis de Lanapla, sieur de Saint-Martin-de-Lasrives, qui furent condamnés à lui payer quarante sous de rente obituaire et les arrérages échus depuis vingt-neuf ans. — 13 *juin*. Cause du syndic des Carmélites de Pamiers, au sujet d'une saisie pratiquée sur les biens d'un débiteur. — 20 *juin*. Cause de Jean-Baptiste Rigal, conseiller en la Cour présidiale de Pamiers, contre les consuls de Cintegabelle, qui furent démis de leurs fins de non procéder et contraints de faire, dans le délai d'un mois, une audition de comptes. — Répudiation de l'hérédité de noble Bernard de Faure de Massabrac faite par sa veuve Jeanne Dalpias, son fils Pierre et sa fille Anne, épouse du sieur Larroque. — 4 *juillet*. Cause de noble Roland Legardeur, sieur de Costemont, et de sa femme Georgette de Méritens, contre noble Marc-Antoine de Méritens, sieur de Montégut, au sujet d'un règlement de comptes ; le défendeur fut condamné à payer quarante sous pour les frais de deux ordonnances du Parlement. — Cause de dame Marguerite de Sales, veuve et héritière fiduciaire de Jean de Ponsan, trésorier général de France en la ville de Toulouse, et de noble Thomas d'Olivier, seigneur et baron du Bouzet, contre Marguerite Lacoume, de Tarascon, veuve de François Delquier, comme tutrice de ses enfants. — 7 *juillet*. Certification de saisie et de surenchère sur

les biens des enfants et héritiers de Pierre de Faurie des Négrats, représentés par un procureur d'office; la saisie fut faite à la requête du procureur-syndic de la communauté de Pamiers pour assurer : 1° le payement de 245 livres, montant des arrérages de la taille pendant les années 1706, 1707, 1708; 2° le recouvrement des frais de justice. — Serment de pauvreté demandé par Pierre Roques; il fit exposer par un procureur qu'il avait un procès devant la Cour, par suite de l'appel fait par sa partie adverse d'une sentence rendue en sa faveur par le juge de Lescure; mais, « attendu qu'il était un misé« rable, mendiant son pain de porte en porte, et n'avait « pas de quoi fournir aux frais », il requit que les actes lui fussent expédiés « pour Dieu ». Sur les conclusions du procureur du Roi, Roques fut admis à prêter le serment devant la Cour avec promesse de rembourser les frais, si plus tard il en avait le moyen. — Insinuation de la délibération capitulaire du 23 juin 1712, par laquelle les religieux du monastère de Lézat, après la mort de Félix-Louis de Crussol d'Uzès, chanoine de Strasbourg, abbé dudit Lézat, avaient nommé vicaire abbatial dom Antoine Pine, prieur dudit monastère, afin de pourvoir aux bénéfices et à l'administration pendant la vacance du siège. — 14 *juillet*. Sept causes de Jean-François de Lateulade, sieur du Berny, de Foix, pour obtenir le payement de certaines sommes dues par des habitants de Mano et d'autres localités situées dans le territoire de la Bastide-de-Sérou. — 18 *juillet*. Serment de pauvreté prêté par Catherine Balansa, veuve de Guillaume Carbonne, de Saurat, sur production d'un certificat délivré par le curé et les consuls de ladite communauté, pour plaider contre des usurpateurs de son bien. — 21 *juillet*. Cause de Jean-François-Gaston de Sirgan, vicomte d'Ercé, Aulus, Castelnau et Polastron, gouverneur et sénéchal de Nébouzan, contre noble Marc-Antoine de Méritens, seigneur de Montégut, qui fut condamné envers le demandeur : 1° à payer, à titre de reversion de dot, 7,550 livres, sauf à distraire celle de 3,000 livres pour l'augment gagné en usufruit par lui-même; 2° à rendre les joyaux et hardes de sa défunte épouse. — 28 *juillet*. Cause de noble Pierre de Traversier, sieur de Fantilhou, contre noble Pierre de Traversier, baron d'Alliat, pour obtenir le payement d'une obligation de 300 livres. — 8 *août*. Serment de pauvreté prêté par Marie Laugé, veuve de Jean Bourrel, tailleur de Tarascon, sur production d'un certificat du curé de sa paroisse, pour poursuivre un procès en répétition de sa dot. — 18 *août*. Cause du procureur du Roi, syndic de la communauté de Pamiers, contre les héritiers de Pierre de Faurie des Négrats, et sa veuve, Catherine Gardebosc; adjudication et mise en possession, au profit du demandeur, des biens du défunt, sur lesquels les héritiers n'avaient pas surdit. — Cause de Pons Broussat, commis à la levée des tailles, à Pamiers, pour les années 1710 et 1711, au sujet de saisies pratiquées contre plusieurs débiteurs. — Cause de Marie Laugé, veuve de Jean Bourrel, tailleur de Tarascon, qui, le 8 août précédent, avait prêté serment de pauvreté, contre Jean Bourrel, cordonnier de la même ville; il fut condamné à faire délaissement d'une maison en faveur de la défenderesse, à qui sa dot, s'élevant à 300 livres, était garantie par une hypothèque sur les biens de la succession et à qui on accordait une provision de vingt livres. — 22 *août*. Cause de Roger de Comminges, seigneur de Sieuras, et de son frère le chevalier Nicolas de Comminges, contre noble Benoît de Faure, fils de Jean de Faure, et les héritiers de noble Jacques de Faure de Massabrac, au sujet d'une saisie de biens. — Cause de François Cassé, laboureur de Ferrières, près Foix, contre Antoine et Gaspard Cassé, père et fils, qui furent condamnés à lui payer : 1° le fermage d'une métairie pendant deux années; 2° la somme de 240 livres représentant le capital de la *gazaille* de sept bêtes à grosse corne et de quarante-neuf bêtes à laine. — 1er *septembre*. Serment de pauvreté obtenu, sur production d'un certificat du curé de la paroisse Notre-Dame-du-Camp, à Pamiers, par Marie Bonnet, veuve de Raymond Sans « *mort au service de Sa Majesté, soldat grenadier au régiment de Vivarais* », et par son fils Thomas Sans, lesquels voulaient avoir les moyens de poursuivre ceux qui, profitant de leur misère, avaient usurpé leurs biens. — 5 *septembre*. Cause de noble Paul de Goty, sieur de la Bassane, et de Claude Meric, sieur de Saint-Martin, contre les héritiers de Pierre Esquirol; ceux-ci furent déchus du droit d'utilité des biens d'une locatairie, avec défense de s'ingérer dans les possession et jouissance desdits biens; ils furent, en outre, condamnés à payer aux demandeurs les arrérages de la rente des mêmes biens sur le pied indiqué dans l'acte de locatairie. — Cause des consuls et communauté de Montaillou contre Jean Clergue, qui fut condamné à rendre compte de la levée des deniers royaux imposés en 1709 dans ledit lieu. — 12 *septembre*. Cause de noble Henri de Soubiran, seigneur de Lissac, contre Arnaud Brunet, curé dudit lieu; les parties furent renvoyées devant le conseil pour bailler leurs conclusions par écrit. — 15 *septembre*. Certification de la saisie opérée par François de Polastre, conseiller au Parlement de Toulouse, sur des biens situés dans le territoire de Montaut, et appartenant à son débiteur, Pierre de Faurie, sieur de Naudifaure. — Cause de Gaston-Jean-Baptiste de

Tersac, sieur de Vernajoul, contre Pierre Uche, pour déterminer si une chaussée, élevant et retenant l'eau, pouvait porter préjudice au moulin de la Caugne, appartenant au demandeur. — Cause de Pierre Nouguiès Cardailhac, curé de Saint-Jean-de-Crieu, qui fit condamner les habitants et bientenants de sa paroisse à lui construire un presbytère. — 19 *septembre*. Cause de Joseph Marfaing, procureur du Roi en la sénéchaussée de Pamiers, contre les maire et consuls de Pamiers, qui furent condamnés à verser entre ses mains les sommes à eux payées par les débiteurs de la ville, en vertu d'une délibération de ladite communauté, sauf celles dont l'acquittement serait justifié. — Cause de noble François de Montaut, seigneur de Brassac, contre Jean-François Teules, bourgeois de Foix, qui fut condamné : 1° à venir, dans trois jours, passer reconnaissance pour des biens mouvant de la directe dudit seigneur et conformément aux anciens titres; 2° à payer les censives en nature et en argent, avec les arrérages échus depuis vingt-neuf ans avant l'introduction d'instance. — Cause de Jacques Delort, curé des Cabannes, contre les consuls et communauté de Château-Verdun, qui furent condamnés : 1° à faire cesser le trouble apporté au demandeur dans la jouissance d'une maison; 2° à lui faire construire un presbytère, et, en attendant, à lui fournir un logement. — 28 *septembre*. Cause de dame Marie de Villemur de Pailhès, veuve de M. de Miglos, dont l'examen fut renvoyé à une autre audience. — Cause d'Antoine de Villemur de Comminges, marquis de Pailhès, contre l'abbé de Pailhès, qui fut condamné à payer au demandeur une somme de 8,100 livres, représentant le capital d'une rente. — Cause de Jean Boé, curé d'Aspet, contre les maire, consuls et paroissiens dudit lieu, qui furent condamnés à faire réparer le presbytère, à procurer au demandeur une grange, un jardin, et à lui fournir les meubles, le tout conformément aux usages et règlements.

B. 152. — Cahier petit in-folio, 116 feuillets papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES.

1712. — 17 *novembre*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat des consuls, par les sœurs Madeleine et Rachel Delrieu, de Saverdun, pour obtenir l'expédition des pièces d'un procès. — Cause d'Antoine et Luc Pons, oncle et neveu, contre Bernard Boudonis et sa femme Marie Lacanal, relevant appel de la sentence du 30 juillet 1712, par laquelle le juge du Carla-le-Comte avait nommé Jean Lannes, avocat, curateur à la succession d'André Lacanal; conformément à la proposition des appelants, la Cour nomma pour curateur un procureur de la sénéchaussée de Pamiers. — Trois causes de messire François d'Usson de Bonrepaux, conseiller du Roi en ses conseils, lecteur ordinaire de la chambre de Sa Majesté, contre divers habitants de Campagne, qui furent condamnés à lui payer, avec les intérêts : l'un, 20 livres; l'autre, 48 livres, et le troisième, 20 livres. — 24 *novembre*. Cause de Pierre Duran, *hôte* de Lézat, appelant d'une sentence du juge de Lézat, qui prononçait, en faveur de Pierre Raou, une saisie sur ses biens; la sentence fut cassée et l'appelant dispensé de représenter une certaine quantité de millet à lui réclamée. — 28 *novembre*. Cause de François Piquemal, prêtre, contre Marie de Montaut, veuve du sieur de Lahas, sœur et héritière de Marguerite de Miglos, veuve et héritière du sieur Teynies; le demandeur voulait faire déclarer si la demanderesse acceptait la succession de sa sœur. — Cause de Doumenge Pélous-saut, de Sabarat, contre les héritiers de Pierre Pélata et autres, qui furent condamnés à lui payer 46 livres 7 sous 6 deniers, s'ils n'aimaient mieux qu'il fût procédé à la taxe et liquidation des dépens mis à leur charge par sentence de la présente Cour, le 28 juin 1686; un délai de trois jours leur était accordé pour opter, autrement ils devraient payer ladite somme sous peine de saisie. — 1er *décembre*. Cause de Pierre Tanière, marchand de Camarade, contre le sieur de Montastruc, qui fut condamné à lui payer 272 livres. — 5 *décembre*. Cause de Daniel Marty, bourgeois de Saverdun, contre Marguerite Astrugue, veuve de Pierre Pujol, et ses enfants, appelant d'une sentence rendue par le juge de Saverdun et concernant la nomination d'un curateur aux enfants dudit Pujol. La Cour nomma un procureur de la sénéchaussée comme curateur à deux des enfants, qui n'en avaient pas encore été pourvus. — Cause de Jean Faure, bourgeois de Mercus, contre Antoine Canal, de Génat; ordre au demandeur de prouver qu'il avait verbalement affermé au défendeur un bien sis à Génat, et qu'il avait déjà fait acte de jouissance. — Cause de Philippe-Jacques Bénech contre MM. de Saint-Pastou, Pierre de Guilhem et de Lapeirère. Le demandeur fut autorisé à saisir une métairie sise à Bompas, sur laquelle il avait des hypothèques, et qui fut déclarée dépendre de la succession de Germaine de Guilhem. — Répudiation de la succession d'Aymon Cambon, de Vicdessos, par ses enfants. — Cause de Paul Dortet, de la Bastide-de-Sérou, tuteur des enfants de Pierre Teynier et Jeanne Dortet, contre Paul Gaubert, qui fut condamné à rendre au tuteur, pour le compte des pupilles, diverses sommes, avec défense, à peine de 500 livres, d'user à l'avenir de pareilles entreprises; défense fut faite aux rentiers et

débiteurs desdits enfants de faire à un autre qu'au tuteur le payement des sommes dues, lesquelles devaient être affectées à la nourriture, entretien et éducation des pupilles. — 12 *décembre*. Serment de pauvreté prêté par Ursule Bonzom, de Varilhes. — Cause de Germaine de Barrau, veuve de Jean de Vendomois, contre noble Jean d'Abadie, conseiller et receveur de Saint-Girons ; défense fut faite à ce dernier de saisir la rente d'un moulin, servie à la demanderesse en vertu d'un accord passé avec son fils, le 16 juin 1705. — 19 *décembre*. Cause de Louis Ferrière, prébendier au chapitre cathédral de Pamiers, contre Pierre Nougiès Cardailhac, curé de Saint-Jean-de-Crieu ; le demandeur fut maintenu au possessoire de sa prébende, avec ordre au défendeur, sous peine de 500 livres, de le troubler dans la perception des fruits et revenus en dépendant. Sur les conclusions du procureur du Roi, Dubès, archer, fut suspendu de sa charge pendant six mois et condamné à l'amende, pour contravention à l'édit concernant la création des notaires apostoliques.

1713. — 12 *janvier*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé, par Germaine Dutil, veuve d'Étienne Berné, de Sabarat. — Certification de la saisie faite par Dorothée Molière, veuve et héritière fiduciaire de Raymond Séré, trésorier du pays de Foix, sur les biens de Michel Lamairan, collecteur de la Bastide-de-Sérou en 1707, 1708, 1709, 1710, pour s'assurer le payement de 2,091 livres, dont il était resté débiteur sur le recouvrement des impositions et qui étaient réclamées par les receveurs du Roi et des États. — Cause de Pierre de Guilhem, marchand de Tarascon, contre noble Paul de Guilhem, sieur de Saint-Pastou, fils et héritier de noble Bernard de Saint-Pastou. Il fut ordonné que, conformément au testament de son père et à une police, le défendeur devrait, dans trois jours, consentir en faveur du demandeur acte de vente d'une métairie sise à Bompas, moyennant le prix de 7,000 livres qui lui en étaient offertes. En cas de refus de sa part, la somme devait être consignée chez un marchand, et la présente ordonnance servir de titre au demandeur pour se maintenir en possession de la métairie. — 16 *janvier*. Cause de Joseph Pujol, bourgeois de Castillon, contre noble Jean d'Aspet, Simon d'Aspet et Escalin, qui furent condamnés à lui rendre un dépôt consistant en diverses pièces de monnaie spécifiées dans une déclaration. — 30 *janvier*. Cause de Pierre Raou, cordonnier de Lézat, contre Pierre Duran ; il fut ordonné que la saisie sur les biens du défendeur, à laquelle renonçait le demandeur, serait levée, et que, conformément aux conclusions du procureur du Roi, les parties pourraient se pourvoir devant la juridiction présidiale. — Cause de noble Jean-François de Fournier, sieur de Savignac, contre Pierre Vic, au sujet de la distance que le défendeur aurait dû laisser entre une maison nouvellement bâtie par lui et un jardin du demandeur. — Cause de Guillaume Charly contre Dominique Germain et Bernarde Dariès ; il fut ordonné que les parties seraient renvoyées devant le juge de Bonnac pour être fait droit avec connaissance des dépens. — 6 *février*. Cause de noble Marc-Antoine de Méritens, sieur de Montégut, contre Pierre Bernier, avocat en la sénéchaussée de Pamiers, qui fut condamné à lui payer le droit de lods et ventes pour une acquisition. — Cause de Germaine de Barrau, veuve de Jean de Vendomois, seigneur de Taurignan, contre son fils Bernard de Vendomois, et Jean Pégulhan, l'un seigneur, l'autre curé dudit lieu, au sujet du payement d'une somme de 75 livres. — 13 *février*. Cause de Dorothée Molière, veuve et héritière fiduciaire de Raymond Séré, trésorier du pays de Foix, contre Jacques-Philibert de Villemur de Pailhès, abbé de Boulbonne, qui fut condamné à lui payer 971 livres dues en vertu d'un billet, avec un sursis de trois mois pour se libérer. — 16 *février*. Cause de Vincent Monroux, curé de Caumont en Couserans, contre les consuls et paroissiens dudit lieu, qui furent condamnés à lui bâtir un presbytère, et, en attendant, à lui payer 40 livres pour le loyer d'une maison. — 2 *mars*. Certification de la saisie obtenue par noble Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, écuyer, de la ville d'Ax, contre les héritiers de François Clergue, pour s'assurer le payement d'une somme de 163 livres. — 13 *mars*. Répudiation de la succession de Pétronille de Méric, faite par sa fille Dorothée de Moignard, épouse de Jean Verniolle, d'Ax, qui se réservait une créance de 12,000 livres qu'elle possédait sur ladite succession, et qui demandait que sa sœur Marguerite de Moignard, veuve de M. de Traversier de Vèbre, fît connaître si elle renonçait à l'hérédité susdite ; huitaine fut accordée à cette dernière pour faire sa déclaration. — 20 *mars*. Répudiation de la succession d'Antoine-Pierre Dariac, lieutenant général criminel et président présidial en la Cour de Pamiers, faite par son fils Pierre Dariac, conseiller honoraire en la même Cour. — 27 *mars*. Cause des marguilliers de l'église de Saint-Ybars contre Jean Delhom, bourgeois de Pamiers, qui fut condamné à payer à ladite église, en vertu d'une clause du testament de sa femme, 100 livres avec les intérêts échus depuis le décès de la testatrice. Cette somme devait être placée, à la condition que les intérêts en fussent employés pour la célébration d'un service annuel. — Cause de Paul Dumas, bourgeois du Carla-le-Comte,

appelant d'une sentence rendue par le juge dudit lieu en faveur de Michel Lourde Lacroux ; la sentence fut réformée, et le juge condamné à rendre 3 livres d'épices. — Cause d'Isaac Hérisson, marchand de Mazères, contre Philibert de Villemur de Pailhès, abbé de Boulbonne, et Denis-Thomas Nourissier, prieur de Boulbonne, qui furent condamnés à laisser le demandeur jouir du quart des fruits décimaux qu'il avait affermés sur une propriété de l'abbaye et à lui restituer trois setiers de blé par lui réclamés. — 30 *mars*. Certification de la saisie faite par Claude Méric, seigneur de Saint-Martin et de Baulou, sur les biens de la succession de Laurent Caralp, pour s'assurer le payement de 454 livres. — 3 *avril*. Certification de la saisie faite par le syndic des dames Carmélites de Pamiers sur les biens de Pierre Martin, bourgeois de la dite ville, qui devait au couvent 3,000 livres de capital et les intérêts ; cette opération fut faite en opposition d'une saisie pratiquée postérieurement par François de Gaillard, écuyer, créancier dudit Martin pour une somme de 2,100 livres et des intérêts.— 8 *mai*. Cause d'Antoine Séré, bourgeois de Tarascon, contre noble François Dax Lafacie, sieur de Ferrère, qui fut condamné à remettre dans le délai de trois jours, sous peine de 50 livres d'amende et avec menace de dommages-intérêts, le testament clos de Georges Dax Lafacie en date du 12 juin 1615 et de le déposer entre les mains de Mirouze, notaire de Saurat, qui serait chargé de l'enregistrer et d'en délivrer des extraits. — 11 *mai*. Cause de Barthélemy Charly, avocat en la sénéchaussée de Pamiers, contre les héritiers de noble Jean de Pons, qui furent condamnés à payer au demandeur la somme de 232 livres 12 sous, ou à lui permettre d'en prendre l'équivalent sur leurs biens, suivant estimation d'experts. — 18 *mai*. Cause de Claude Labadie, bourgeois de Foix, contre Joseph-Benoît Darexy, au sujet de la consignation d'une somme de 305 livres et de la visite d'une maison. — 29 *mai*. Cause de Jeanne Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, tutrice de ses enfants, contre noble Jean-Paul Durrieu, sieur de Brie, au sujet d'un règlement d'intérêts. — Cause de Jean Séré, prêtre obituaire de l'obit Saint-Joseph, contre Bernard Fraxine et autres, qui furent condamnés solidairement à lui payer quarante-deux setiers de blé pour le service dudit obit. — Cause de François Becq, curé de Betchat, contre Philippe de Qué, seigneur de Moncaup, qui fut condamné à lui payer une rente annuelle et perpétuelle de 20 livres pour le service d'un obit, avec les arrérages échus avant l'introduction de l'instance; le règlement des difficultés au sujet du service arriéré de l'obit devait être fait par l'évêque diocésain, et la terre de Castelbon était hypothéquée pour en assurer le payement. — Cause de Jacques de Cassagnet Tilladet Narbonne, marquis de Fimarcon, contre Jean Clarac, de Dalou, et les héritiers de Jean de Lacussol, au sujet d'un règlement de comptes. — 1er *juin*. Cause de Joseph Bordes, curé de Taurignan, et de sa belle-sœur, contre François Demezure, conseiller, qui fut condamné à leur payer le montant de deux billets s'élevant en tout à 795 livres. — Cause de Françoise Ladevèze, épouse de noble Julien de Calvet, contre le marquis Jean de Lordat, au sujet d'une maison qu'il avait louée à la demanderesse et du payement d'une somme de 75 livres, dont elle lui donna quittance après l'offre qu'il lui en avait faite le 4 mai précédent. — 12 *juin*. Cause de Jacques Nougarre et Jean Amilhat contre Jean Calmont et autres; une sentence du juge de Mazères en faveur du demandeur fut annulée, et les défendeurs furent condamnés à venir rendre compte d'une gestion de fruits par eux perçus et administrés en qualité de séquestres. — Déclaration de majorité en faveur d'Isabeau Acoquat, de Foix, à qui on nomma comme curateur son oncle paternel Hyacinthe Acoquat. — Cause d'Antoine Séré, bourgeois de Tarascon, contre noble François Lafacie, sieur de Ferrère, qui fut condamné à 50 livres d'amende pour n'avoir pas remis, suivant l'ordre de la Cour, entre les mains de Mirouze, notaire à Saurat, le testament clos de Georges Dax Lafacie. Il lui fut ordonné d'en faire le dépôt à peine d'une plus forte amende. — 19 *juin*. Certification de la saisie faite par Jeanne Rouch, épouse de noble de Castex de Miramont, sur les biens des héritiers Roujas, pour s'assurer le paiement de 359 livres. — 3 *juillet*. Cause d'Arnaud Carol contre Michel Dupla; outre la peine de 500 livres d'amende à laquelle l'avait soumis le Parlement de Toulouse pour avoir fait pacager son bétail à corne dans la vigne de Michel Dupla, le demandeur fut condamné à payer à ce dernier des dommages intérêts à déterminer par des experts. — Cause de Jean Aymeric contre Jean Petit Mouichard, dit Leroux, et les héritiers de Bertrand Mouichard, de Mérens, qui furent condamnés : 1° à lui payer 1,000 livres, une rente de cinq setiers de seigle, six fromages d'*orri*, un chevreau ; 2° à représenter le bétail indiqué dans l'acte de gazaille du 20 décembre 1675 ou à en donner la valeur. — 6 *juillet*. Cause d'Antoine Séré, bourgeois de Tarascon, contre noble François Lafacie, sieur de Ferrère qui, pour ne s'être pas conformé à l'ordonnance de la Cour en date du 12 juin dernier, fut condamné à 100 livres d'amende et à faire remise du testament, à peine de 300 livres et même par corps, si besoin était. — 10 *juillet*. Insinuation de la donation faite le 12 avril 1713 par Marie Dangei-

roux, femme de Pierre Carrière, des Bordes-sur-Arize, en faveur d'Anne Dangeiroux et estimée 180 livres. — Cause de Marie Curt, veuve de Benoît Marty, contre le curateur donné à la succession dudit Marty ; le curateur fut obligé de payer à la demanderesse : 1° 1,001 livres à elle dues ; 2° les frais de la dernière maladie du défunt ; 3° ses habits de deuil, et son entretien pendant l'année du deuil, suivant la taxe qui en sera faite par experts, ou une somme de 267 livres. — Cause des prêtres obituaires de la Bastide-de-Sérou contre Paul Miégeville, qui fut condamné a leur payer une rente perpétuelle de 40 livres par an avec les arrérages de seize années. Cette rente, instituée le 30 juin 1623 par François Dupuy, était hypothéquée sur le moulin de l'Arize. — 13 *juillet*. Cause de François Espaignac, curé de Lédar, près Saint-Girons, contre les habitants et paroissiens du dit lieu, qui furent condamnés à lui faire construire dans le délai de six mois un presbytère, auquel serait joint un jardin ; en attendant, ils devaient lui payer un loyer annuel de 25 livres. — 17 *juillet*. Insinuation de la donation faite de tous ses biens, le 21 avril 1711, par Anne Maury a ses deux frères Pierre et François Maury, du Mas-d'Azil. — 24 *juillet*. Renonciation faite par Marguerite Bouquié, fille de Pierre Bouquié et de Toinette Barrau, de la donation à elle faite par son père, le 6 octobre 1711, d'une maison et d'une vigne, parce qu'elle la trouvait trop onéreuse. Réserve obtenue par la même : 1° de ses droits successoraux sur l'héritage de sa mère et d'une sœur prédécédée *ab intestat* ; 2° de sa légitime sur les biens de son père, avec retranchement a opérer sur les constitutions dotales faites à ses sœurs, afin de pouvoir reconstituer la dite légitime. — 14 *août*. Cause de Jean Dangeiroux, du Mas-d'Azil qui renouvela la répudiation qu'il avait faite de l'héritage de son père Isaac Dangeiroux, et qui fut relaxé d'une instance tentée contre lui pour obtenir le paiement d'un billet de 620 livres dues par son père. — 17 *août*. Cause de Jean Raymond, du Mas-d'Azil, qui déclara avoir renoncé à la succession de son père Paul Raymond et s'en tenir à la donation que celui-ci lui avait faite, en 1701, à l'époque de son mariage. — 21 *août*. Certification de la saisie faite par Dorothée Molière, veuve de Raymond Séré, trésorier du pays de Foix, sur les biens de Jacques Baron, des Bordes-sur-Arize, pour s'assurer le paiement d'une somme de 419 livres, dont ce dernier était redevable sur le montant de la capitation par lui levée aux Bordes-sur-Arize en 1701. — Certification de la saisie faite par François de Nouan de Lorme sur les biens de Ferrière, conseiller en la Cour de Pamiers, pour s'assurer le payement d'une somme de 361 livres, due par ce dernier pour ses articles de la taille pendant les années 1711, 1712, 1713. — 28 *août*. Serment de pauvreté prêté par Maurice Rey, de Saint-Ybars. — 31 *août*. Cause de Jean-Pierre de Francazal, chanoine-sacristain du chapitre cathédral de Couserans, contre Jean Larroque, qu'il avait fait saisir. Contestations soulevées par le procureur du Roi. Ordre fut donné de déposer au greffe l'exploit de saisie ; le sergent, qui l'avait signé, fut ajourné à comparaître devant la Cour. — Cause de Jacques Moulin, ancien greffier de la Cour de Pamiers, contre Antoine et François Jauze, de Saurat, qui furent condamnés : 1° a lui passer acte de nouvelle reconnaissance en sa faveur et à déclarer tenir de lui, à titre de rente constituée de vingt-neuf en vingt-neuf ans, les biens dont ils jouissaient ; 2° à lui payer la rente annuelle et perpétuelle qui lui était due pour lesdits biens. — 7 *septembre*. Insinuation de la donation faite, le 26 juillet 1713, par Étienne Dax et Jeanne Rousselle, sa femme, à leur gendre Joseph Laporte, cordonnier, à qui ils avaient cédé tous leurs biens, à charge par lui de les nourrir et entretenir tant en santé qu'en maladie. — 18 *septembre*. Cause de Jérôme Roussilhou, marchand d'Ax, tant pour lui que pour son fils, contre Pierre Verniolle, qui fut condamné à payer 1,000 livres, montant de la dot de sa fille Dorothée, mariée au fils du demandeur, en vertu du contrat de mariage passé le 18 janvier 1705. — Cause de Thomas Pujol, curé de Villeneuve-en-Couserans, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui fournir, dans le délai de trois mois, une maison logeable et à lui payer, en attendant, un loyer de 40 livres. — 25 *septembre*. Cause de Jean Pégulhan, curé de Mercenac, contre Germaine de Barrau, veuve du sieur de Vendomois, et contre Martin Bourges, meunier. Ce dernier fut condamné à prélever, sur la rente assise sur son moulin et qu'il faisait a la dite dame, la somme nécessaire au payement d'un obit dû au demandeur. — 23 *novembre*. Certification de la saisie faite par Antoine Ribaute sur les biens des enfants mineurs du sieur de Faurie des Négrats et de sa veuve, Catherine Gardebosc. — 27 *novembre*. Cause de Jacques de Cassagnet Tilhadet Narbonne, marquis de Fimarcon, contre les consuls de Foix, qui furent condamnés à lui payer la somme de 338 livres tant en capital qu'en intérêts. — 11 *décembre*. Cause d'Antoine Ruffat, d'Ax, contre les consuls et habitants de Mérens, qui furent condamnés à lui payer la moitié de la somme due pour la ferme du moulin de Mérens, qu'il tenait en rente perpétuelle de dame de Moignard, veuve du sieur de Vèbre. Si la rente n'était pas acquittée en nature, sa

valeur représentative en argent devait être fixée d'après le cours des *fourleaux*[1] d'Ax et de Tarascon. Défense était faite aux consuls de s'ingérer désormais dans la mise en ferme du moulin, sans l'assentiment dudit Ruffat.

1714. — 15 *janvier*. Certification de la saisie faite par Jean Rigal, conseiller en la présente Cour, sur les biens de Mondoix, ancien collecteur de Pamiers, pour assurer en premier rang le payement des frais de justice, vérifiés par le juge de l'alternative de Pamiers. — 1er *février*. Cause de Jean de Lordat, seigneur et marquis de Lordat : 1° contre les consuls de Caussou : 2° contre ceux de Garanou. Les uns et les autres furent condamnés : 1° à lui payer, à dire d'experts, une indemnité pour avoir laissé, dans chaque village, le presbytère tomber en bien de mainmorte; 2° à lui tenir compte des droits de lods et ventes, censives et autres droits seigneuriaux, auxquels étaient soumises lesdites maisons. — 22 *février*. Validation de surdite et d'enchère obtenue par le marquis Jean de Lordat sur les biens d'Étienne Loubat, qu'il avait fait saisir pour s'assurer le payement d'une somme de 100 livres. — 12 *mars et* 16 *avril*. Procédure relative aux surdites et enchères faites sur les biens de Mondoix, ancien collecteur de Pamiers, qui avaient été saisis par divers créanciers. — 19 *avril*. Cause de Jean Fraxine Nicol, bourgeois de Pamiers, contre noble Paul du Gabé, sieur de Bourras; il fut décidé qu'on procèderait au partage des biens de la métairie du Gabé, et qu'à cette occasion il serait tenu compte au demandeur des améliorations par lui faites dans ladite métairie. — 26 *avril*. Cause d'Antoine Goffres, collecteur de Foix, contre les séquestres des biens saisis d'un habitant de Garanou; les séquestres furent requis de faire remise des fruits saisis, pour qu'il en fût procédé à la vente, dont le produit devait servir à payer la somme de 33 livres pour l'arriéré de la taille. — 30 *avril*. Cause de noble Pierre de Couderc, seigneur de Cazeilles-en-Sault, contre noble François de Claverie, sieur de Sourville, d'Ax. Couderc ayant reçu ordre de Claverie de faire l'acquisition de tous les moutons qu'il trouverait, en acheta quatre cent quatre-vingt-trois, qui furent livrés le 25 janvier et le 3 février 1713 à son mandant. Les moutons ayant été revendus par Claverie, qui fit offrir à Couderc 560 livres, le procès s'engagea par le refus de ce dernier de recevoir cette somme. Sur les conclusions du procureur du Roi, prétendant qu'il s'agissait d'une affaire concernant le service du Roi, ordre fut donné de déposer les pièces du procès au greffe. — 14 *mai*. Serment de pauvreté prêté par Paul Bénazet, d'Aulus, qui devait soutenir un procès pendant par appel devant la Cour. Le certificat de pauvreté avait été délivré à Paul Bénazet par M. de Méritens-Pradal, curé d'Aulus. — Cause de François Abat, coseigneur d'Orlu, contre Marguerite de Bonnel, de Vaychis, qui fut condamnée à lui payer la somme dont elle lui était redevable. — 28 *mai*. Cause de François Labeur, curé de Labarthe-de-Rivière, contre Seilhan, prêtre, qui déclara se désister de tous ses droits et prétentions sur la cure dudit lieu, sans préjudicier en rien au droit de patronat et de libre collation, appartenant à l'évêque de Comminges; le demandeur fut maintenu au possessoire de la cure. — Insinuation de la donation faite par Bernard Escande, le 21 avril 1714, en faveur d'Isabeau Lafargue, habitante de Tarascon. — Enregistrement du testament de Georges Dax Lafacie, fait en 1645 et déposé chez Mirouze, notaire de Saurat. — 4 *juin*. Cause de François Espaignac, curé de Lédar, contre Bertrand Gaston, marguillier de Lédar, Jeanne Tignous, veuve de Jean Lamary, Pierre Lamary et les consuls de Saint-Girons, au sujet de la construction ou du louage du presbytère de Saint-Girons. — Cause de Dominique Dupuy, curé de Pointis-Inard, contre les consuls et habitants dudit lieu, qui furent condamnés à lui bâtir un presbytère et à pourvoir, en attendant, aux frais de loyer du curé. — Cause du chapitre de Massat contre le chapitre de Saint-Lizier; incidents de procédure. — Cause de Paul Saint-Michel, du Mas-d'Azil, contre quatre habitants de Sabarat, qui furent condamnés chacun à lui payer, avec les intérêts, la somme par lui réclamée et comprise en l'indication, qui avait été spécifiée en sa faveur par le département fait en 1683 à Sabarat. — 18 *juin*. Cause de Jeanneton Moinier contre Antoine Moinier et les héritiers d'un autre Moinier; après un désistement d'appel, les parties furent renvoyées se pourvoir devant le juge de l'alternative de Pamiers. — Cause de Pierre Martin, camérier de l'abbaye du Mas-d'Azil, contre divers fermiers, qui furent condamnés à lui payer trois cents livres pour les arrérages de la ferme des fruits décimaux. — 21 *juin*. Cause de Pierre Cazaux et de François Poumian, mari de Jeanne Bordeneuve, contre Jean Peirouzère et Pierre Daste. A la demande des parties, la cause fut renvoyée devant les *curiaux* de Rivière[1], pour être jugée, comme si elle avait été directement portée devant eux. —

1. *Fourleaux*. On désignait sous ce terme les registres des mercuriales. Il résulte de ce passage que les fourleaux d'Ax ou de Tarascon étaient, à cette époque, les régulateurs des prix des grains dans la partie montagneuse du Comté de Foix.

1. On appelait ainsi dans le Nébouzan, au pays de Rivière, quatre gentilshommes ou leurs juges, qui exerçaient la justice par prévention sur le juge royal de Saint-Gaudens.

25 *juin*. Validation de surdite et d'enchère faites par Guillaume Villevert sur le prix d'immeubles saisis à Bernard Mondoix, ancien collecteur de Pamiers, et sur lesquels ledit Villevert avait une rente constituée. — Cause de Pierre Reilhan, prêtre supérieur de la mission de Saint-Girons. — Cause de Jean Béringuier, bourgeois d'Ax, contre Pierre Francoval, d'Ignaux, qui fut condamné à lui payer, d'après l'estimation des experts, le dommage causé par son troupeau dans un champ semé d'avoine et appartenant au demandeur. — 28 *juin*. Validation de surdite et d'enchère faites par Marguerite Mondoix et son mari Vital Vignaux sur le prix de deux sixièmes portions de la locatairie du moulin farinier sis au Pont-Neuf, à Pamiers, qui étaient comprises dans la saisie faite sur les biens de Bernard Mondoix, ancien collecteur de Pamiers. Le prix offert était de 141 livres. — 3 *juillet*. Demande faite par Vital Vignaux et Marguerite Mondoix pour être mis en possession des portions dudit moulin, à condition qu'elles fussent quittes de toute charge autre que la rente payée à la communauté de Pamiers. Opposition des consuls de la ville, qui prétendaient que Bernard Mondoix, substitué à Ribaute, n'avait aucun droit sur le moulin. La ville s'était dépouillée du domaine utile du moulin par un bail de locatairie perpétuelle, consenti sous la rente annuelle de 900 livres. Mais, le 11 novembre 1689, en vertu d'un acte de déguerpissement fait par les frères Jean et Daniel Ribaute et Jean Subra, représentants des premiers preneurs, reconnu par une sentence du 15 juillet 1690 et confirmé par un arrêt du Parlement en date du 22 août 1693, la ville était rentrée en jouissance du moulin dont elle n'avait jamais aliéné la propriété; de là, opposition à l'envoi en possession requis par les demandeurs. Ceux-ci objectèrent que la ville, qui avait laissé tranquillement Bernard Mondoix et autres jouir du bail, était mal venue à protester; en outre, pour se couvrir du payement des tailles, elle avait réclamé sa part dans la saisie générale des biens dudit Mondoix, et n'avait exigé aucune distraction. La Cour déclara les enchères closes et, rejetant les conclusions de la ville, ordonna la mise en possession des demandeurs. — 9 *juillet*. Cause de noble Frédéric de Castéras, sieur de la Grausse, contre Bernard Dedieu, qu'il accusait de lui avoir causé des dégradations et dommages dans sa propriété, en faisant procéder à la coupe de bois taillis. — 12 *juillet*. Insinuation de la donation faite, le 8 juillet 1714, par Jeanne Rodes, veuve d'Arnaud Séré, à son fils, Jean Seré, notaire royal à Saverdun. — 16 *juillet*. Cause de Pétronille Dauriac, veuve de Jean-Étienne Pailhès, sieur du Pomnaret, contre ses enfants, Louis, François, Marguerite, Marianne, Jeanne, Marie et Marthe Pailhès, représentés par leurs curateurs. Les enfants furent obligés de continuer à servir encore à leur mère pendant deux ans la pension alimentaire de 200 livres, qui lui avait été allouée par sentence du 28 juillet 1712. — 19 *juillet*. Sept causes de Jeanne Cambon, femme de Marnet, tant comme demanderesse que comme défenderesse, à propos du règlement de la succession de son père, Aymon Cambon, qu'elle avait répudiée; sentences provisoires ordonnant des récréances sur les biens saisis. — 30 *juillet*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé, par Jean Bonnet, brassier, de Nogarède, qui engageait un procès pour rentrer en possession de biens à lui enlevés. — Cause de noble Jean de Pradines, seigneur de Barsa, contre noble Jean-Louis de Roquefort, seigneur du Fossat, à propos d'un règlement de taxe. — Cause d'Anne Portet, veuve de Pierre Manaud, contre Bernard Cassède, curé du Bosc et autres; des témoins défaillants furent condamnés à 18 livres d'amende. — 13 *août*. Cause de Mathieu Teynier, d'Ax, contre Jeanne Graule, veuve et héritière de François Bernadac, et les héritiers de Jean Martuchou. Conformément aux offres qu'ils avaient faites, les défendeurs furent condamnés à remettre au demandeur, savoir : 1° Jeanne Graule, 700 livres pour prix de la ferme, pendant plusieurs années, de la seigneurie d'Orlu; 2° les héritiers Martuchou, une certaine quantité de setiers de grain. — 3 *septembre*. Cause de Raimonde Amilhat, veuve de Guillaume Fort, de Saint-Lizier, contre Pierre et Jean Cazaux, père et fils; la cause fut renvoyée devant le juge dont était appel, et, sur les conclusions du procureur du Roi, le procureur juridictionnel d'Ustou fut requis, s'il y avait lieu, de poursuivre extraordinairement l'incident en faux. — Déclaration de majorité, avec nomination de curateur, pour demoiselle Paule de Subreville. — 17 *septembre*. Nomination de Jean de Ferrières, conseiller en la Cour de Pamiers, comme curateur de François Desserres, lieutenant au régiment Danois. — Cause de noble Pierre de Cassaignard, seigneur de Saint-Amans, contre les héritiers de Jean Lafontine, qui furent condamnés à lui bailler, à dire d'experts, une portion de fond de terre pour paiement de 59 livres et des intérêts de cette somme. — 15 *novembre*. Surdite et enchère faites sur les biens saisis de Bernard Mondoix, ancien collecteur de Pamiers. — 26 *novembre*. Cause de noble François de Vize, seigneur de Justignac, contre Jean-Raymond Lamarque, marchand de Saverdun; les parties furent renvoyées se pourvoir où et par-devant qui il appartiendrait pour connaître d'une police conclue entre elles. — 3 *décembre*. Cause de Joseph de Thonel,

seigneur d'Orgeix, contre les héritiers d'Arnaud Vives, de Mérens, qui fut condamné à lui délaisser une pièce de terre désignée dans un acte du 14 juillet 1613, et à payer les arrérages échus depuis vingt-neuf ans, et provenant d'une rente assise sur cette pièce. — 10 *décembre*. Sentences préparatoires concernant les causes de noble Charles Lecomte, seigneur du Vernet; de noble François de Robert, sieur de Fiches [1].

B 153. — Registre petit in-folio, 218 feuillets, papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES, 1715-1719.

1715. — 10 *janvier*. — Cause de Vital Vignaux et de sa femme, Marguerite Mondoix, contre Rigal, conseiller, syndic de la communauté de Pamiers, les bailes et administrateurs de l'hôpital de cette ville, qui avaient fait saisir les biens de Bernard Mondoix, collecteur des tailles de Pamiers, lequel était en fuite. — Répudiation par Jean Cougul, de Mercus, de l'héritage de son père, Bernard Cougul. — Attestation de saisie obtenue par Jacques Durrieu de Madron, de Saverdun, sur des biens appartenant à sa feue mère Jeanne Léglise, et qui avaient été omis dans une saisie antérieurement pratiquée par Pierre du Gabé, maire de Saverdun, pour s'assurer le payement d'une somme de 1,482 livres; le demandeur fit la saisie en vue de garantir ses créances sur la succession de sa mère. — 14 *janvier*. Cause de Marie Faure, de Tarascon, qui « majeure de douze ans et moindre de vingt-cinq », avait, par acte du 5 janvier, nommé pour son curateur son frère utérin Jean Garrigou, à la place de son oncle, Jean Carol, de Varilhes, jadis désigné par elle. Malgré la protestation de ce dernier, la Cour ratifia ce choix et admit Garrigou à prêter serment; il fut enjoint au curateur et à la pupille de ne passer aucun acte sans la présence et assistance l'un de l'autre. — Cause de noble Jean du Faur, sieur de Saubiac, contre les héritiers de noble Bernard de Guilhem, au sujet d'une reddition de comptes par des séquestres. — Cause du comte Joseph de Lordat, seigneur de la Bastide, contre un marchand de Mazères, qui fut condamné à verser 1,040 livres pour le payement de grains achetés ou à avoir ses biens vendus jusqu'à concurrence de ladite somme et des frais. — 21 *janvier*. Cause de noble Charles du Pac de Marbe, prêtre, contre noble Jean du Pac de Marbe, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente de 100 livres. — 24 *janvier*. Cause des consuls de Verniolle contre le syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers, qui obtinrent que le livre terrier de Verniolle leur serait communiqué pour en prendre des extraits. — Cause de Blaise de Noailles, seigneur de Saint-Victor, qui fit nommer un curateur à la succession de Charles de Ferrières, sur laquelle il avait une créance en vertu d'une substitution à lui faite par noble Jean Desserres, écuyer, sieur de Lastourelles. — 28 *janvier*. Cause de Louis Desserres, curé de Prades, contre les héritiers et tenanciers des biens de Raymond Vergé, dudit Prades, qui furent condamnés à lui payer les arrérages d'une rente obituaire de 5 livres. — 4 *février*. Insinuation de la donation de la moitié de ses biens faite en faveur de son fils noble Jean-Louis d'Ounous, sieur d'Aillières, par Marie de Goirans, veuve de noble Jean-Pierre d'Ounous, sieur de Méras, au moment du mariage du donataire, le 3 avril 1714, avec Isabeau de Séguin. — 7 *février*. Cause de Jean-François de Siregand, vicomte d'Ercé, baron de Castelnau, gouverneur de Nébouzan, contre Jean-Giraud, d'Ercé; les parties, conformément aux conclusions du procureur du Roi, furent renvoyées se pourvoir où et devant qui il appartiendrait. — 18 *février*. Cause de Bernard Duran et d'autres habitants de Perles contre nobles Pierre et François de Claverie, écuyers, de la ville d'Ax, qui furent condamnés, sous peine de 50 livres d'amende, à laisser jouir en paix les demandeurs de biens à eux échus en partage. — Serment de pauvreté prêté par Marie Régis, de Campagne, qui obtint que les actes de son procès lui seraient expédiés « pour Dieu ». — 25 *février*. Cause de Marguerite de Moignard, veuve de noble Jérôme de Traversier, seigneur de Vèbre, contre Dorothée de Moignard, épouse de Jean Verniolle, qui fut condamnée à payer 2,000 livres à la demanderesse. — 28 *février*. Certification de saisie obtenue par noble Jean-Paul Durrieu de Madron, seigneur de Brie, qui, pour se garantir le payement d'une somme de 2,582 livres à lui due par la ville de Saverdun, en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse, avait fait saisir les biens de ladite ville. — Cause de Jean-Baptiste Teynier, maire de Tarascon, contre Jean Pujol, d'Ussat, qui fut condamné : 1° à lui payer un setier sept mesures de blé pour les arrérages d'une rente échue depuis la Toussaint 1713; 2° à lui délaisser une pièce de terre. — Cause de noble Alexandre de Lacvivier contre Arnaud Formajat, qui fut condamné : 1° à lui payer une rente perpétuelle de 4 livres 10 sous par an suivant les termes de l'acte constitutif; 2° à solder les arrérages échus depuis vingt-neuf ans, avec les tailles ordinaires auxquelles ladite pièce aurait été sujette; 3° à venir passer acte de nouvelle reconnaissance dudit bail. — 14 *mars*. Répudiation de

1. Les feuilles contenant le plumitif des audiences de la fin de décembre 1714, sont perdues.

la succession de Peyronne Faure, faite par sa petite-fille Marguerite Faure, femme de Guillaume Huillet, de Daumazan. — Cause de Jean-Philippe du Faur de Saubiac, prébendier au chapitre cathédral de Saint-Lizier, contre Anne Eychenne pour le choix d'experts. — Appel relevé par François Lafont, des Cabannes, d'un jugement rendu par le juge de Rabat, le 12 août 1713, en faveur de Jean Petit Auger. La sentence fut annulée, et Jean-Petit Auger condamné à remettre, sous peine de 5 livres d'amende, entre les mains des séquestres les fruits qu'il avait retirés d'une terre en litige; ces fruits devaient être vendus pour éteindre la dette du demandeur. — 18 *mars*. Cause de Pierre Monier, de Montgailhard, contre Bernard Marty et Joseph Bicheire, ses cofermiers dans un bien appartenant au chapitre de l'abbaye de Foix. Ces derniers furent condamnés à garantir le demandeur, à qui le syndic du chapitre réclamait le prix de ferme et le montant de la vente de récoltes et notamment de quinze setiers de blé noir, sur le pied de 15 sous la mesure. — 28 *mars*. Répudiation faite par Françoise Souquet, femme de Paul Bénazet, d'Aulus, d'un legs de 80 livres à elle laissé par son père en vertu d'un testament du 29 décembre 1707, parce que ce legs ne représentait pas la légitime à elle due. — 1er *avril*. Cause de Pierre Martin contre François de Gailhard, écuyer, habitant de Pamiers, qui avait fait opérer une saisie sur ses biens, contre le syndic des Carmélites de Pamiers et autres créanciers opposant à la saisie. — Serment de pauvreté prêté par Pierre Milhourat, laboureur de Mazères, sur production d'un certificat délivré par les consuls de Mazères. — 4 *avril*. Cause de dom Jean-Paul de Faur Dencuns, religieux du chapitre du Mas-d'Azil et prieur de Mauvezin, contre le sieur Martin, syndic de l'abbaye, qui fut condamné à rendre compte de son administration des revenus du chapitre. — 8 *avril*. Cause de noble Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, contre Jean Axat, de Garrabet, et Jean Bourrel, notaire de Tarascon, pour le payement de plusieurs mesures de grains. — 11 *avril*. Cause de Jean-Jacques de Gournay, abbé et comte de Foix, contre Jean Vidalot, de Niaux, et contre Jean Bacq fils, de Savignac, qui furent condamnés à lui payer des droits de lods et ventes. — 2 *mai*. Insinuation des donations faites par François-Antoine de Verthamon, demeurant à Paris, par Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, consistant en une rente constituée de 420 livres et en la seigneurie de Villemelle, située en Vendômois. Les actes de ces deux donations avaient été retenus par des notaires du Châtelet de Paris; celui de la première, le 5 février 1708; celui de la seconde, le 7 février 1713. — Répudiation de la succession de son père par Ferriol Rousseau, de Foix. — Cause de noble Charles Lecomte, seigneur du Vernet, au sujet de diverses saisies. — 6 *mai*. Cause de Jean-Baptiste Rigal, conseiller en la Cour de la sénéchaussée de Pamiers, contre le syndic du collège des Pères Jesuites, Jean-Baptiste de Tersac, noble Charles de Baile, sieur de la Fite et autres, qui furent autorisés à faire somption de cause dans le procès intenté à leurs meuniers. — Cause de noble Guillaume et Pierre de Labarthe, Henriette de Flurian, veuve de noble François de Labarthe, dame Jeanne de Labarthe, héritière de noble Philippe de Labarthe, noble Jean d'Idrac, sieur de Latapie, et la dame de Labarthe, veuve du sieur de Sers, tous héritiers de Jean-François de Robert, sieur de Fiches, contre Jean-Raymond Pic, au sujet d'une saisie. — 9 *mai*. Cause de Pierre Dubourg, chirurgien, contre le syndic des Pères Carmes de Pamiers et les héritiers du sieur Dufes, qui furent condamnés à rembourser au demandeur les tailles d'une pièce de terre, dont ils devaient prendre l'allivrement. — Cause de Jean de Garaud, seigneur, comte de Prat, contre divers débiteurs. — 3 *juin*. Cause de Bernard Peire, prêtre obituaire de l'église des Pénitents bleus de Saint-Girons, contre Dusson, notaire de cette ville; les parties furent renvoyées devant le juge de Saint-Girons. — 6 *juin*. Cause de François Espaignac, curé de Lédar, contre ses paroissiens et contre les consuls de Saint-Girons, qui furent obligés à produire le livre des impositions de la communauté et déchargés de diverses amendes. — Insinuation de la donation faite par noble Paul de Salles de Fontvives à Marguerite de Lacvivier, sa femme, de la somme de 6,000 livres en vertu de leur contrat de mariage, passé le 27 *janvier* 1715. — Cause de Marie Dangeiroux contre son père Jean Dangeiroux, du Mas-d'Azil, qui fut condamné à laisser sa fille contracter mariage, à la laisser se retirer à Camarade dans la maison des demoiselles Durrieu, ses parentes, jusqu'à la célébration du mariage, et à lui fournir une provision de 50 livres, jusqu'à ce que la constitution de dot ait été réglée. — 1er *juillet*. Cause de Guillaumette Picot, veuve de Jean-François Subra, de Pamiers, contre ses fils, qui furent condamnés à lui payer la somme de 2,500 livres à elle dues en vertu de son contrat de mariage. — Cause de Jean de Villemur, coseigneur du Fossat, contre Marie, Françoise, Marianne et Marie-Thérèse de Villemur, et dame Anne de Roquefort. — 11 *juillet*. Cause de Pierre Garnosset, prébendier au chapitre cathédral de Couserans, contre Sabatier de Gérus, juge de Comminges, au sujet d'un règlement des comptes. — 18 *juillet*. Nomination de Jean Darmaing, curateur de Jean et François Subra, fils de feu Jean-François Subra, de Pamiers, en

remplacement de Barrière, qui avait refusé cette fonction. — Cause de Louis Pauly, avocat à Pamiers, contre noble Paul du Gabé, de Bourras, qui fut condamné à s'acquitter d'une dette envers lui. — Cause de Jacquette de Cabanac, de Mauze, contre noble Joseph de Mauze, seigneur de Régades. — 29 *juillet*. Cause de Jean Fontan, curé du Fossat, contre les consuls et habitants dudit lieu au sujet du presbytère. — 8 *août*. Cause de Jean Poumiral, vicaire de Bonnac, contre Pierre Bouffat, *hôte* de Pamiers, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente. — 22 *août*. Cause de dom César de Prohenque, religieux camérier de l'abbaye de Lézat, contre dom Salinier, religieux ouvrier de la même abbaye, au sujet du payement d'une pension. — 9 *septembre*. Cause de Jean Verniolle et de sa femme, Dorothée de Moignard, contre Marguerite de Moignard, veuve de noble Jérôme de Traversier, sieur de Vèbre, au sujet de la succession de dame Pétronille de Méric, mère desdites de Moignard. — Cause du syndic des dames religieuses de Notre-Dame de Toulouse contre les consuls de Saurat, au sujet du payement d'une somme due par la communauté de Saurat à la suite d'un emprunt contracté en décembre 1700. — 16 *septembre*. Cause de noble Pierre d'Idrac, sieur de Latapie, contre Jean Subra, pour le règlement d'une dette. — 19 *septembre*. Cause de Paul de Guilhem Saint-Pastou, sieur de Lacombe, contre Étienne de Guilhem, sieur de Bénac, Bernard de Guilhem, sieur de Laserrette et Jérôme de Guilhem. — Sentence exemptant Jean Aynié, dit Richard, de Surba, de toute séquestration ou autre charge personnelle, en sa qualité de marguiller de la rédemption des captifs pour faire la quête en l'église de Rabat et ordonnant l'enregistrement de la commission de marguiller. — 23 *septembre*. Serment de pauvreté prêté par Jeanne Durand, veuve de Jérôme Nougué, de Varilhes, pour plaider gratuitement. — Cause de Jean Surre, marchand de Riverenert, contre noble Jean-Roger de Comminges, comte de Bruniquel, au sujet d'un règlement de comptes — 26 *septembre*. Cause de Jeanne Lafontine, épouse de Bertrand Père, contre les consuls de Pamiers; incidents de procédure. — 2 *décembre*. Répudiation de la succession de Jean de Ferrières, conseiller en la sénéchaussée de Pamiers, par ses enfants, Louis, Thérèse, Catherine et Marie; nomination d'un curateur à la succession. — Insinuation de la donation faite par Jean Montoulieu à Pierre Mieugard, chirurgien au Carla-le-Comte, de tous ses biens. — Cause de noble Joseph Legardeur et de sa femme Pauline de Castéras contre Bernard Danglade, qui fut débouté d'un appel interjeté par lui d'une sentence du juge de Saint-Girons, et qui fut condamné à s'acquitter envers les demandeurs d'une ancienne dette. — Certification de saisie et d'encan obtenue par les bailes et syndic de l'hôpital Notre-Dame-de-la-Garide de Pamiers, contre les héritiers de Pierre Roussilhou, et opérée sur une maison, sise à Pamiers, pour assurer le payement d'une somme due par la succession. — 5 *décembre*. Cause de noble Alexandre de Lacvivier, sieur de Crozies; incidents de procédure. — Cause de Jean-Baptiste-Gaston de Tersac, seigneur de Vernajoul, contre les consuls et communauté de Montgaillard qui, conformément à la sentence du 30 juillet 1684, furent obligés de lui payer une somme de 122 livres avec les intérêts échus. — Cause de Jean Séré, syndic général du pays de Foix, contre les héritiers de Vidal Claverie, qui furent condamnés à lui payer 138 setiers de seigle ou leur valeur pour les arrérages d'une rente échus de 1709 à 1715. — Cause de Bertrand Labarthe, prêtre directeur de la chapelle Notre-Dame de Sabart, contre les héritiers de Barthélemy Saguis, curé d'Ussat, qui furent condamnés à payer les arrérages d'une rente. — 19 *décembre*. Cause de Françoise de Fraxine, veuve de noble Bernard de Serres, contre les héritiers de Jean Gerbet, de Pamiers, qui furent condamnés à lui payer 154 livres d'une rente, constituée sur un jardin, de la possession duquel ils devaient être déchus en cas de cessation d'acquittement de la rente.

1716. — 9 *janvier*. Cause de Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, contre Jean Daliot et les consuls de Mazères; incidents de procédure. — 16 *janvier*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé, par Marie Peyrebernés, de Ganac, et Catherine Peyrebernés, de Bénac, pour la soutenance gratuite d'un procès. — 26 *janvier*. Certification de saisie et d'encan obtenue par Joseph Bordes, curé de Taurignan, et sa belle-sœur, contre François de Mezure, conseiller en la sénéchaussée de Pamiers, pour s'assurer le payement de diverses sommes. — 30 *janvier*. Certification de la saisie obtenue par Jeanne Doumenc, veuve de Jean Sivian et opérée sur les biens de son feu mari pour s'assurer la reprise de ses cas dotaux et de son augment. — Certification de la saisie obtenue par Jeanne Martin, veuve de Ferrière, conseiller en la sénéchaussée de Pamiers, opérée sur les biens de son mari, pour s'assurer le payement de sa constitution dotale s'élevant à 5,500 livres; notification de la saisie avait été faite au curateur de la succession répudiée par les enfants. — Cause de Jacques Duclos, vigneron, habitant de Saint-Lizier, contre les consuls de cette ville; sur les conclusions du procureur du Roi, il fut ordonné que le demandeur étant septuagénaire, ains qu'il résultait de son baptistaire, serait déchargé de la

fonction consulaire à lui dévolue par les consuls et communauté de Saint-Lizier, et qu'à l'avenir il ne serait plus présenté pour aucune charge personnelle, le tout à peine de nullité. — Cause de Jean Gauguières, conseiller en la sénéchaussée de Pamiers, contre Guillaume Fages, marchand de la Bastide-de-Sérou, qui fut condamné à rétablir en son cours un ruisseau qu'il en avait détourné, à réparer les dégâts occasionnés par cette modification, à payer des dommages intérêts au demandeur, et à ne plus changer l'état des lieux, à peine de 500 livres. — 31 *janvier*. Cause de Jean-Jacques de Saint-Jean, seigneur baron de Pointis, vicomte d'Ustou, contre Jean d'Ustou, seigneur de Montgailhard, qui fut condamné à lui payer 51 setiers 2 mesures de caron, pour le payement des arrérages d'une rente, et, en cas de cessation, à en rembourser le capital s'élevant à 1,876 livres, 2 sous, 4 deniers. — Cause d'Espaignac, curé de Lédar, contre les habitants dudit lieu, les consuls et communauté de Saint-Girons, au sujet du presbytère que les défendeurs avaient été obligés de lui faire construire. — 6 *février*. Cause des prêtres obituaires de Castillon contre noble Jean-Jacques de Solan de Saboulies et sa femme, la dame de Caplong, qui furent condamnés à leur payér 85 livres pour le service d'un obit. — 20 *février*. Cause de Géraud de Sarrieu, curé de Cassaigne, contre les consuls et habitants dudit lieu, qui furent condamnés à lui faire bâtir un presbytère, avec grange, écurie, basse-cour, jardin, dans l'endroit de la paroisse qui lui serait le plus commode, à lui fournir des gros meubles, et, en attendant, à lui payer le loyer d'une maison. — 2 *mars*. Cause de Paul Boulié, marchand de Tarascon, contre Guillaume Rolland et sa mère; les demandeurs furent contraints de déposer au greffe de la Cour leurs livres de raisons, pendant vingt-quatre heures, pour permettre aux défendeurs d'en prendre connaissance. — 16 *mars*. Cause de Gaspard Pauly, marchand de Pamiers, contre Jérôme de Lupé, seigneur de Montlaur, qui fut condamné à lui verser 533 livres pour payement de marchandises. — 2 *avril*. Cause de noble Joseph de Fournier contre noble Ignace de Salsenac, sieur de Rouzaud, au sujet d'un règlement de comptes. 23 *avril*. Cause des héritiers de Jean-François de Robert, sieur de Fiches, contre Jean-Raymond Pic au sujet de la nomination d'experts. — Serment de pauvreté prêté, après production d'un certificat du curé, par Marie Soula et sa sœur, de Ganac, pour plaider gratuitement contre ceux qui s'étaient emparés de leurs biens. — 11 *mai*. Cause des consuls et habitants de Payssous contre Pierre Sarrieu, curé de Régades en Comminges, qui fut condamné : 1° à rétablir à Payssous un vicaire résidant pour y faire le service divin et y administrer les sacrements; 2° à pourvoir, en sa qualité de décimateur et de fruit-prenant, aux réparations de l'église et à y fournir les ornements et choses nécessaires au culte; 3° à être contraint, si besoin était, par la saisie des fruits décimaux de ladite annexe. — Cause de noble Henri de Saint-Geniès contre divers particuliers, qui furent condamnés à lui payer 3,000 livres à lui dues en vertu d'une transaction. — 28 *mai*. Cause de noble Vital-Ignace de Guilhem, sieur de Lapeyrère, contre noble Paul de Guilhem, sieur de Saint-Pastou, et dame Marie de Lestang, veuve de noble Bernard de Guilhem, sieur de Lacombe, au sujet d'une provision à prélever sur une succession. — Cause de Jean de Vendomois et de François de Narbonne, coseigneurs de Cazavet, contre Paul de Soulan, seigneur de Balaguères, au sujet de la délimitation de propriétés. — 15 *juin*. Sentence réformant, par suite d'appel, un jugement rendu par le juge de Montaillou et relatif à la succession de François Clergue; règlement de cette succession par la Cour, qui avait évoqué et retenu l'affaire. — Insinuation d'une donation faite par Jeanne Ladevèze à Jean Mercier, boulanger au Mas-d'Azil. — Certification de saisie et d'encan obtenue par Bernard de Fraxine, conseiller en la sénéchaussée de Pamiers contre les héritiers de Bernard Fraxine, bailli de Mazères. — Cause d'Ignace de Salsenac, seigneur de Rouzaud, contre les consuls et communauté de Foix, qui furent condamnés à faire remettre en état une écurie qu'ils avaient fait occuper et à payer une indemnité. — 22 *juin*. Cause d'Anne de Ferrières, épouse de Blaise de Noailles, seigneur de Saint-Victor, qui déclara qu'ayant renoncé à la succession de sa mère Catherine de Bélesta, elle ne devait plus être citée à titre d'héritière de cette dernière. — 9 *juillet*. Sentence cassant, par suite d'appel, un jugement rendu par le juge de Saverdun et relatif à la succession Saintalary. — 13 *août*. Cause de noble Roland Legardeur, sieur de Costemont, et de dame Georgette de Méritens, contre un receveur de décimes, au sujet d'un règlement de comptes. — Cause de Bernard de Molières, conseiller du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts du pays de Foix, contre divers parents, qui furent condamnés à le laisser en tranquille possession et jouissance des métairies de Tramesaygues, Cézenne et Delbarri, à peine de 500 livres. — 20 *août*. Cause de Pierre Senier, bourgeois de Saverdun, contre Jean-Pierre Gaston d'Orbessan, seigneur de Lissac et de Labatut, qui fut condamné à lui rembourser une obligation de 602 livres. — 27 *août*. Serment de pauvreté prêté par Catherine Castex, veuve d'Antoine Berdeil, pour plaider gratuitement contre ses parents. — 31 *août*. Cause de Marie Cantin, veuve de Louis Dangei-

roux qui, pour la répétition de ses cas dotaux, avait fait saisir les biens de son beau-père, Clément Dangeiroux; serment de pauvreté prêté par elle pour plaider gratuitement. — 3 *septembre*. Insinuation de la donation faite par Benoît Caira, sieur de Bénac, à sa fille Jeanne Caira, d'une somme de 2,000 livres et de la moitié d'une maison. — Cause de noble Jérome de Longuevergne, sieur de Florac, contre Marie de Laqueune, veuve du sieur de Lairoule, qui fut condamnée à rendre des comptes devant un avocat délégué par la Cour. — Cause de Paul-Auguste de Méritens de Belloc, ci-devant chanoine au chapitre de Couserans, contre Joseph de Méritens, curé de Galey, déclarant consentir au *regrès* du canonicat, qui lui avait été cédé, et dans lequel le demandeur fut maintenu avec tous les avantages y afférant. — 10 *septembre*. Cause d'Armand Violet, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Pamiers, contre Paul Baby, au sujet du partage des fruits provenant d'un bien indivis. — 17 *septembre*. Cause de Françoise-Ursule de Rivière de Labatut, veuve de Gabriel de Lamotte, sieur d'Izaud, contre noble Louis de Labarthe, sieur de Giscard, tuteur des enfants desdits époux, qui, en cette qualité, fut condamné à remettre à la demanderesse : 1° 13,000 livres à elle dues en vertu de son contrat de mariage, passé le 21 mars 1678 ; 2° 6,500 livres pour son droit d'augment; 3° 5,248 livres provenant d'un règlement de comptes. — 19 *novembre*. Ratification de la nomination de curateur que fit Marianne Lafargue, de Tarascon, mineure, de plus de douze ans et de moins de vingt-cinq ans, en prenant pour son curateur Jean Fontaine, son beau-frère, à la place de Jean Duran, par elle révoqué de cette fonction. — 3 *décembre*. Cause de noble Jacques de Méritens, sieur d'Arros, contre Marie de Bernier, veuve de noble François des Bordes, sieur de Ferradas, comme tutrice de ses enfants, et contre Françoise-Ursule de Labatut, veuve de Gabriel de Lamotte, comme tutrice de ses enfants, et les héritiers de noble François de Sarrieu, sieur de Martres. — 10 *décembre*. Cause de Jean-Pierre Depeire contre les consuls de Luzenac, qui furent condamnés : 1° à lui payer 200 livres pour le prix d'un champ et 123 livres pour l'occupation de ce champ pendant treize ans. — Cause de Rose Dubourg et d'autres contre Barthélemy Coutanceau, curé de Justiniac, noble Jean de Lapasse, seigneur de Lafitère, et les ouvriers de l'église dudit lieu, au sujet du service d'un obit.

1717. 18 *janvier*. Cause de Jeanne Bourdin et de demoiselle Marguerite-Marie-Françoise et Rose d'Amboix, sœurs, contre Élie Munadé. — 21 *janvier*. Cause d'Armand Violet, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Pamiers, contre plusieurs habitants de Cadirac, près Foix, qui furent condamnés : 1° à déguerpir les pièces de vignes sises au Cap-de-la-Ville, à Foix, qu'il tenaient en locatairie à demi-fruit ; 2° à payer au demandeur une indemnité pour ne pas les avoir cultivées convenablement. — 25 *janvier*. Cause de François Espaignac, curé de Lédar, contre ses paroissiens, qui furent condamnés à lui rembourser la somme de 20 livres pour la location d'un jardin et à lui payer à l'avenir la location d'une maison. — 4 *février*. Cause de Raymond Cazeneuve contre noble Henri de Labatut du Solier, capitaine de cavalerie, qui fut condamné à lui rembourser un billet de 44 louis, ou leur valeur, telle qu'elle était le 8 octobre 1712, jour de la souscription du billet. — 1er *mars*. Certification d'encan obtenue par noble Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, cessionnaire du sieur Font, qui avait fait saisir les biens de Jacques Boyer. — Insinuation de la donation faite par Catherine Fourtanier, veuve de Jean Marrast, d'une somme de 600 livres à chacune de ses filles, Catherine et Paule. — Cause de noble Jean-Jacques de Solan de Saboulies, qui fut condamné à payer une rente d'après les conventions par lui faites. — 8 *mars*. Cause de Jérôme Durand, de Savignac, contre Jean Roussilhou; sur les conclusions du procureur du Roi, l'acte d'assignation fut déclaré nul pour vice de procédure, et le sergent d'Ax condamné à une amende. — 11 *mars*. Cause de Domenge Lauze, consul de Pointis en l'année 1716, contre Pierre Lafont et Pierre Caze, qui refusaient d'accepter les fonctions consulaires et voulaient contraindre la communauté de Pointis à choisir d'autres titulaires. — 15 *mars*. Certification d'encan obtenue par Jacques de Cassagnet Tilladet Narbonne, Lomagne, marquis de Fimarcon, qui, pour se garantir le payement d'une somme de 1,193 livres, dues par M. de Béon, marquis de Cazaux, avait fait saisir divers biens de son débiteur, sis dans le consulat de Foix. — 8 *avril*. Certification d'encan obtenue par Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, qui, en vertu de son *committimus* et d'après les termes d'un contrat, avait fait saisir, dans la juridiction d'Ax, les biens de Vézian, son fermier, pour s'assurer le payement de 2,050 livres. — 12 *avril*. Cause de Dominique Lacour, curé de Ganties, contre les consuls dudit lieu, qui furent condamnés à faire réparer, dans le délai de six mois, le presbytère et, en attendant, à lui payer la location d'une maison. — Cause de Pierre Curt, de Foix, et de Françoise de Vize, veuve du sieur de Lastourelles, contre les sieurs Brice Faure et François Delhom Costebelle, consuls de Foix en 1707, qui furent obligés de tenir quittes les demandeurs vis-à-vis de la ville de Foix pour une

somme de 646 livres, provenant du reliquat des comptes de ladite année. — 19 *avril*. Cause de Pierre Acoquat Sainte-Camelle, de Foix, contre deux bouchers de cette ville, qui furent condamnés à lui payer des dommages-intérêts pour des dégâts causés par leurs bestiaux dans une pièce de terre à lui appartenant. — Cause de noble Roland Legardeur, seigneur de Costemont, contre noble Antoine de Méritens, seigneur de Montégut, qui fut condamné à lui payer 1,500 livres. — 26 *avril*. Cause de Mouroux, notaire à Saint-Lizier, contre les héritiers Raufast ; faute par leur procureur de les avoir, conformément aux usages, désignés par leurs noms et surnoms, on décida que la cause, dont était relevé appel, sortirait son plein et entier effet.. — 29 *avril*. Répudiation de la succession de Jean Fontaine, marchand de Tarascon, par son fils mineur représenté par la mère tutrice. — Cause de Destrem, substitut du procureur général au Parlement de Toulouse, contre Jean Raynaud et Jeanne Massat. Sur les conclusions du procureur du Roi et en exécution de l'édit du 10 juin 1697, les parties furent sommées de produire, devant le curé du Mas-d'Azil, où ils habitaient, l'acte de célébration de leur mariage, visé par l'évêque diocésain ; autrement, il leur était enjoint de se séparer jusqu'au moment où ils auraient célébré leur mariage suivant les saints canons, à peine de 50 livres d'amende et de plus grande, si besoin était. — 10 *mai*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Nébouzan au sujet d'une messe d'obit et de la retribution accordée au célébrant. — Cause de noble Marc-Antoine de Méritens, seigneur de Montégut, contre noble Florentin de Méritens, son frère. — Cause du sieur Abat, coseigneur d'Orlu, contre Marie Martin, veuve de Jean Sicre, relativement à l'exécution de jugements divers. — 13 *mai*. Cause de Charles de Malhac, seigneur de Palais, coseigneur de Daumazan, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à faire réparer divers moulins et chaussées et à lui payer une indemnité résultant du chômage desdits moulins. — 31 *mai*. Insinuation de la donation faite par François Teynier, curé de Bouan, à Jean Puch, avocat au Parlement, de tous ses biens sis dans la vallée de Siguer. — Confirmation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères, en faveur de Jean Peilhard, seigneur d'Esplas, contre Barthélemy Tartanac. — Cause de Pierre Jacob, curé d'Ardiége, contre les héritiers de noble Louis d'Aure, sieur d'Aumas, qui furent condamnés à lui payer la dîme de leurs prés, avec les arrérages de quatre années échues. — Cause de Marie de Burguière, veuve de Gerdet, chirurgien de Toulouse, contre noble François de Burguière, sieur du Picou, qui fut condamné à consentir à un partage de biens avec la demanderesse et à lui rendre compte des fruits par lui perçus sur lesdits biens. — 17 *juin*. Insinuation de la donation faite par Jeanne Lamourère à Jean-Denis Sicard, de Saint-Ybars. — 21 *juin*. Cause de Claude Méric, seigneur de Saint-Martin, contre Clerg, notaire d'Ax, qui fut condamné à lui payer une dette. — Cause de noble Jean-Baptiste de Ruble contre la dame de Labatut, veuve de Gabriel de Lamotte, et contre ses enfants représentés par leur tuteur, le sieur de Giscard. — 1er *juillet*. Cause de Josué Lafont, boucher du Mas-d'Azil, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à faire remettre la basse boucherie en adjudication, et, en cas de moins disant, de l'attribuer au demandeur. — Cause du syndic du chapitre de Rieux contre Arnaud Dubuc et contre le syndic des pauvres de Labatut, au sujet d'un règlement de comptes. — 8 *juillet*. Cause de Pierre Caours et de sa femme Françoise Broué, de Castillon, contre Pierre Bernier, avocat en Parlement, Germaine Broué et Marc-Antoine Lafont, dont les biens avaient été saisis par les demandeurs en vertu d'une sentence du juge de Castillon, frappée d'appel par les défendeurs; incidents de procédure. — 9 *août*. Cause de François de Fornier de Savignac, procureur du Roi dans la ville d'Ax, contre Jeanne Béringuier qui fut condamnée a lui payer 25 livres 1 sou 7 deniers pour les tailles. — 12 *août*. Cause d'Étienne Pareil, chanoine du chapitre cathédral de Pamiers, contre Louis Bréal, vicaire général du diocèse de Pamiers, qui fut condamné à maintenir le demandeur dans la jouissance de son canonicat et des revenus attachés à ce bénéfice. — Certification de saisie obtenue par les consuls de Pamiers des années 1713 et 1714 sur les biens des héritiers d'Antoine Fériès pour se garantir le payement d'un arrièré de la taille. — Cause de noble Jean-François de Fornier, sieur du Castelet, contre Jean Serda, prêtre. — 19 *août*. Cause de noble Antoine d'Ustou-Montauban, seigneur de Payssous, contre Raymond Moulon, et nobles Louis, François, Jean-François et Toinette de Marqua, frères et sœurs, au sujet de la délivrance d'un legs. — Cause de noble Salomon de Falentin de Sentenac, sieur de Gabre, contre le syndic du chapitre abbatial du Masd'Azil, qui fut condamné à lui payer 978 livres. — 26 *août*. Cause de noble Marc-Antoine de Méritens, seigneur de Montégut, contre noble Florentin de Méritens, noble Roland Legardeur, sieur de Costemont, et sa femme Georgette de Méritens. — Cause des consuls de Mérens de l'année 1714 contre leurs successeurs au sujet du payement des impositions dues au trésorier du pays de Foix pour l'année 1714.— Cause de Bassat, curé de Sentenac, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à faire

réparer le presbytère et à y construire une écurie ; 2° à payer, suivant l'estimation des experts, la dîme des fromages faits avec le lait des bestiaux gardés pendant l'été sur la montagne ; 3° à fournir, par nature de bétail, un état des animaux menés sur la montagne. — 30 *août*. Cause de Jean Delmas, marchand de Prayols, contre Bernard de Moilière, garde-marteau des Eaux et Forêts du pays de Foix, à qui défense fut faite, à peine de nullité, de connaître de l'affaire portée devant lui. — 6 *septembre*. Nomination de Delascaze, procureur en la sénéchaussée, comme curateur à l'hérédité de Marfaing, président, en remplacement de Roussel, décédé. — Adjudication en faveur de Pierre Caours et de sa femme Françoise Broué, de Castillon, des biens qu'ils avaient fait saisir à Germaine Broué, à Pierre Bernier, avocat au Parlement, et à Marc-Antoine Lafont, pour se garantir le payement d'une somme de 800 livres. — 13 *septembre*. Répudiation faite par Escaich, avocat au Parlement, de la succession de ses aïeuls Louis Escaich et Isabeau Bonnefemme. — 20 *septembre*. Cause de noble Jean du Faur, sieur de Saubiac, contre noble Augustin de Murat, de Varilhes, qui fut condamné à lui payer 400 livres dues en vertu d'un contrat d'obligation. — 23 *septembre*. Cause d'Albo, curé du Mas-d'Azil, contre Jean Raynaud et Jeanne Massat, protestants. Sur la réquisition du procureur du Roi, les défendeurs, pour ne pas s'être conformés à la sentence du 20 avril 1717, furent condamnés à payer 50 livres. Défense leur fut faite à nouveau de cohabiter ensemble, sous peine d'une plus forte amende, mais permission leur était donnée de se pourvoir par-devant l'official de Rieux à l'effet de la célébration de leur mariage. — 18 *novembre*. Serment prêté par Joseph Liqué pour plaider gratuitement contre ses créanciers, qui lui avaient fait saisir ses biens. — Cause de Pierre Bavard, procureur fondé de Simon de Laloubère, seigneur en toute justice de Saverdun, contre divers habitants de cette ville. — 2 *décembre*. Cause de Pierre Fosse et de Laurent contre Roger de Comminges, seigneur de Sieuras et de Las Tronques, et d'autres, au sujet d'un règlement de comptes. — Cause de Dom Jean Lile, religieux du Mas-d'Azil, prieur de Loubens, contre Jean Bordes, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer la dîme du foin. — Répudiation faite par Marie de Montaut, seigneuresse de Miglos, veuve du sieur de Lahas, de la succession de sa sœur Madeleine de Montaut, veuve du sieur Teynier.

1718. — 10 *janvier*. Cause d'Armand de Violet, lieutenant général criminel à la sénéchaussée de Pamiers, contre les héritiers de Blaise Fil, cloutier au martinet de Planissolle à Foix, qui furent condamnés à lui rembourser les tailles payées depuis vingt-neuf ans pour une pièce de terre. — 31 *janvier*. Cause de Louis Rey, prêtre obituaire, qui avait appelé d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars ; la sentence ayant été annulée, la Cour retint l'affaire et permit au demandeur de maintenir la saisie sur les biens affectés au service de l'obit. — 17 *février*. Émancipation de noble Vitalis Marfaing de Suillac par son père, qui lui fit donation de la moitié des biens, qu'il s'était réservés par son contrat lors de son mariage avec Marguerite de Longuevergne. — Cause de Marie de Fraxine, veuve de noble Jean de Pontaut de la Greffel, contre les héritiers de Guillaume Peyrat, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente assise sur une vigne. — 3 *mars*. Cause de Jean-François de Lorde, sieur de la Murasse, pour obtenir uue reddition de comptes. — 14 *mars*. Cause de noble Jean de Lourde, seigneur de Caraybat, contre plusieurs habitants dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer les censives fixées par les reconnaissances de 1614. — 17 *mars*. Cause de François Gaston, bourgeois de Foix, contre M. de Roquevert, de Rennes, seigneur de Ganac. — 21 *mars*. Répudiation de l'hérédité de Marie Pont par son petit-fils Bernard de Moilière, conseiller du Roi, garde-marteau en la maîtrise des Eaux et Forêts du pays de Foix, qui déclara se réserver une donation que celle-ci avait faite en sa faveur en 1702. — 24 *mars*. Cause de Jean Teulière, curé de Soula, contre Jean Labaile, marchand de draps à Foix, qui fut condamné à lui payer 450 livres pour la jouissance de fruits décimaux de biens sis à Soula et à Caraybat. — 28 *mars*. Certification de saisie et d'encan obtenue par noble Jean-Paul Durrieu de Madron, seigneur de Brie, sur les biens de sa débitrice, Marie Cantal, pour s'assurer le payement d'une somme de 1252 livres. — 31 *mars*. Cause de noble Antoine de Traversier contre Marguerite, Marianne et Monique de Traversier, au sujet d'une substitution de biens, à laquelle les défenderesses déclarèrent ne pas faire opposition. — Déclaration de majorité pour François Séré, avocat en Parlement et trésorier du pays de Foix. — 30 *mai*. Insinuation de la donation faite par Rose Darjac, épouse de Bonnel de Vaychis, en faveur de sa fille Jacquette Bonnel, à l'occasion du mariage de celle-ci avec Jean Anglade, d'Aspet. — 2 *juin*. Cause de Thérèse d'Izaud, épouse de Roger de Lamotte de Marambat, contre Françoise-Ursule de Labatut de Rivière, veuve de Gabriel de Lamotte d'Izaud, pour obtenir une provision sur des biens en litige et faisant partie de sa légitime. — Cause de noble Louis de Gouget, seigneur de Castéras, contre Étienne Portet, de Ganac, pour le payement d'une rente. — 27 *juin*. Donation par dame Claude de Tersac, épouse du sieur de la Grauce, à son neveu Georges de Tersac, sieur de Commanios. —

Sur la requête de Dominique Carol, insinuation du testament fait en 1710 par Pierre Dupuy, qui avait laissé l'usufruit de ses biens à sa sœur Madeleine Dupuy, et établi une substitution en faveur dudit Carol. — Cause de noble Ignace de Serres, écuyer, seigneur de Dame-Marie, capitaine d'infanterie au régiment de Toulouse, contre dame Françoise de Serres. — *11 juillet*. Cause de noble Joseph et de demoiselle Anne de Lamotte d'Izaud contre Ursule de Labatut de Rivière, Isabeau d'Abent, Thérèse d'Izaud, pour obtenir une provision sur les biens formant leur légitime, en attendant la solution d'un procès. *18 juillet*. — Certification de saisie et d'encan obtenue par Henri de Casals, seigneur de Baulias, par noble Jean-François de Claverie, sieur de Sourville. — *21 juillet*. Cause de François Piquemal, prêtre obituaire, contre le curateur à l'hérédité vacante de Madeleine de Montaut, et de Marie de Villemur de Pailhès, veuve d'Alexandre de Montaut, seigneur de Miglos; le curateur fut condamné, après saisie, à payer au demandeur 210 livres pour le service annuel d'un obit assis sur la terre du Soulé. — *11 août*. Nomination d'un curateur à l'hérédité de noble Jean d'Ustou de Montgaillard. — *18 août*. Cause de Jean Fournier de Garanou contre Joseph Darexy, pour un règlement de comptes. — *29 août*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons contre Bernard Dauriac, de Massat, pour obtenir le payement de rentes. — Cause de Claude-Joseph d'Hermant, lieutenant-colonel au régiment de Montels-Cavalerie, contre François Séré, qui fut condamné à renoncer à la saisie faite sur les ballots de hardes appartenant au demandeur. — *1er septembre*. Cause de Majoureau, notaire de Daumazan, contre Jean Larroque, avocat, et Jean de Gaugères, conseiller à la sénéchaussée de Pamiers, au sujet d'un règlement de comptes. — Cause de Marie de Serres, épouse de Claverie, d'Ax, au sujet de son contrat de mariage. — *12 septembre*. Cause de noble Jean-Paul Durrieu de Madron, seigneur de Brie, contre nobles François et Jacques Durrieu et Paul de Claverie. — Cause d'Étienne de Serres, major-commandant de la ville de Salies, contre dame Françoise de Serres, veuve de Cazes, conseiller à la sénéchaussée de Pamiers, au sujet du règlement d'un billet. — Émancipation de Charles Ribaute, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur à la sénéchaussée de Pamiers, par son père Antoine Ribaute, bourgeois de Pamiers. — Cause de Joseph Pujol, bourgeois de Castillon, contre noble Maximilien de Solan, seigneur de Saboulies, qui fut condamné à lui rembourser 925 livres. — *15 septembre*. Cause d'Antoine Ventre, conseiller du Roi et procureur au bailliage de Mazères, contre Jean Fourtanier, avocat à Mazères, curateur à l'hérédité de l'abbé de Pailhès, et Flotte, économe séquestre de l'abbaye de Boulbonne, pour obtenir le payement d'une rente ou pension consistant en quatre setiers de blé, à raison de 5 livres le setier et en une pipe de vin de 5 livres. — *19 septembre*. Insinuation de la donation de 20,000 livres faite le 21 janvier 1715, par Jeanne de Mauléon Saint-Paul Durban, veuve de Bernard de Castelbajac, à sa fille Jeanne-Françoise, épouse du comte François-Paul de Timbrune, comte de Valence. — Insinuation de la donation faite par Jeanne de Pontaut, veuve de noble Élie des Faures de Vernon, à Catherine Casals de Baulias. — *17 novembre*. Expédition de décret pour Henri de Casals, prêtre, seigneur de Baulias, contre François Cassé, son débiteur, dont il avait fait saisir les biens. — *1er décembre*. Insinuation de la donation faite par Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, aux Jésuites du collège de cette ville : 1° de la bibliothèque du collège et des armoires où étaient les livres ; 2° de deux rentes à prendre sur le clergé du diocèse pour l'entretien de la bibliothèque, l'une de 60 livres, l'autre de 40. — *5 décembre*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé, par Paul Vergé, de Montfa, pour plaider gratuitement contre ses créanciers. — *12 décembre*. Cause de Suzanne de Claverie, femme de noble François de Brie de Madron, contre noble François de Vize, seigneur de de Justiniac, au sujet d'une constitution d'hypothèque. — *15 décembre*. Cause de Marie de Salles de Fonvives, seigneuresse de Mercus, contre Marianne de Longuevergne de Layroule. — Cause de l'abbé et curé du Mas-d'Azil contre Jean Raynaud, qui fut condamné à lui payer, suivant estimation d'experts, la dîme du chanvre récolté dans un champ. — *19 décembre*. Cause de Laurent Bares contre Roger de Comminges, seigneur de Sieuras et de Lastronques, au sujet de la consignation d'une somme de 300 livres.

1719. — *12 janvier*. Cause de Mathieu Tourte, appelant d'une sentence du juge de Touille, qui fut réformée par la Cour. — Cause du syndic des chapelains de Notre-Dame-de-Pitié dans l'église cathédrale de Saint-Lizier contre Bernard Fournet, archer de Pamiers, au sujet du règlement d'une saisie faite par lui contre Sébastien de Gérus, juge de Comminges. — Cause de Jean Rives, vicaire d'Aulus, contre M. de Méritens, curé dudit lieu, qui fut condamné, après saisie, à lui payer 150 livres pour la portion congrue d'une année. — *19 janvier*. Insinuation de la donation faite par Jean-Pierre de Salles, marquis de Gudanes, à son épouse Marie de Caixon de Lalane, à l'occasion de leur mariage. — Cause de Benoît de Guilhem, prêtre obituaire, contre Étienne Rousse et

Antoine Vergnies, marchands à Vicdessos, qui furent condamnés à lui payer 60 livres. — Cause de Bernard Déjean, curé de Cadarcet, contre les consuls et habitants de Cadarcet, qui furent condamnés à lui procurer, dans le délai de six mois, un presbytère et à le faire accepter par le syndic du clergé du diocèse de Couserans. — 23 *janvier*. Nomination de Georges Sans, marchand à Saurat, comme curateur de son fils Antoine Sans, à la diligence de Jean-Étienne de Malaret, conseiller au Parlement de Toulouse, au sujet du règlement d'un billet de 1,000 livres. — Insinuation de la donation faite par Henriette de Foucaut, baronne d'Aubus, comtesse de Saint-Girons et de Polastron, à son fils Jean-Baptiste de Polastron, gouverneur de Castillon, colonel du régiment de la Couronne, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Françoise de Mirman, comtesse de Pélissan ; le contrat de mariage avait été retenu par Baudouin et Maignan, notaires au Châtelet de Paris, le 26 novembre 1715. — 6 *février*. Rejet de l'appel relevé d'une sentence du juge de Lézat par un habitant de cette localité. — Cause de Jean Séguier, de Foix, contre Raymond et Pierre Catala, héritiers de Bertrand Catala, de Bénac, au sujet de la vente d'une pièce de terre à réméré. — 9 *février*. Cause du syndic de la communauté de Durfort contre les fermiers des fruits décimaux et les *fruit-prenant* de cette paroisse, qui furent condamnés à contribuer aux réparations à faire au sanctuaire de l'église de Durfort. — 13 *février*. Cause de Catherine de Lacoste d'Augniac contre Claire de Paillas et Jacques de Cabalby, seigneur de Ponsan. — 16 *février*. Cause du sieur de Montastruc, seigneur de Taurignan et de Francazal, contre Raymond Lampède, laboureur. — Cause de Bernard Dhers, marchand de Tarascon, contre Jean Baure, régent aux écoles dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 27 *février*. Cause de Jeanne de Rességuier, veuve de noble Jean-François de Foucaut, de Verniolle, contre Michel Roumengas, dudit lieu. — 2 *mars*. Cause de Jean Crouset, bourgeois de Foix, contre Joseph et Jean Delpont, appelant d'une sentence du juge de Saint-Paul-de-Jarrat, qui fut maintenue. — 6 *mars*. Répudiation de l'héritage d'Olivier de Mathieu, procureur du Roi à Vicdessos, faite par ses enfants, Jean de Mathieu, baile du Roi à Vicdessos, et la sœur de celui-ci. — 9 *mars*. Adjudication des biens de Jacques Boyer, prononcée en faveur de noble Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, qui en avait obtenu la saisie. — 23 *mars*. Cause du curé de Lescure, contre Dartigues Escolain, un des gros décimateurs dudit lieu, qui fut condamné à payer : 100 livres à un prêtre ; 30 livres à un clerc ; 30 livres à un carillonneur. — 30 *mars*. Insinuation de la donation faite par Jacques Caldairon, peigneur de laine à Mazères, par sa mère Jeanne Langlade. — 20 *avril*. Cause d'Alexis Sans, marchand à Saurat, et de sa femme François Fabas, contre Jean-Baptiste Fabas, de Siguer, qui fut condamné à remettre à celle-ci : 1° la legitime lui revenant sur les biens paternels et composée d'après l'inventaire de la succession ; 2° à lui payer 2,000 livres due sur l'héritage maternel. — Cause de François Moreau, viguier d'Andorre, contre les consuls d'Ax. — 4 *mai*. Cause d'Henri de Galard, marquis de Terraube, baron d'Arignac, contre Paul Gaubert, apothicaire de Tarascon, qui fut condamné à lui payer des droits de lods et ventes. — 25 *mai*. Cause du syndic et des consuls de la ville de Foix, en 1718, contre Philippe Roland, Jacques Sabatier, Jean Tignol et François Cassé, dudit lieu, adjudicataires des boucheries de Foix, qui furent condamnés à payer 300 livres pour le droit d'aide. — Insinuation de la donation faite par Catherine Carol, veuve de Bernard Case, à sa fille Catherine Case, de Varilhes, de divers biens, en vertu d'un acte passé le 21 septembre 1717. — 5 *juin*. Cause de Pierre Sarrat, curé de Riverenert, contre ses paroissiens pour les contraindre à faire des réparations au presbytère. — 12 *juin*. Certification d'encan obtenue par Pierre Brun, marchand de Toulouse, qui fit saisir la seigneurie de Taurignan pour se garantir le payement d'une dette, dont lui était redevable le seigneur dudit lieu. — 22 *juin*. Cause de François Piquemal, curé de Saint-Jean-du-Falga, au sujet du presbytère, contre les marguillers, habitants et bientenants de la paroisse, à qui il fut enjoint de s'assembler en la forme ordinaire pour délibérer sur les propositions du curé — 3 *juillet*. Enchère de 300 livres, pour se couvrir d'une dette de pareille somme, faite par Bernard de Fraxine et autres cohéritiers de Bernard de Fraxine, bailli de Mazères, sur une maison dépendant de la succession Durrieu, représentée par un curateur. — Cause de Jean de Lourde, sieur de Caraybat, contre les héritiers de Jean Gadal, pour un règlement de comptes. — 10 *juillet*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons contre Alexis Sinamet, qui fut condamné a payer les arrérages d'une rente de 36 livres. — Cause du syndic de la fabrique de la cathédrale de Saint-Lizier contre le seigneur de Taurignan et Martin Bourges, son meunier au moulin dudit lieu, lequel fut condamné à remettre au syndic les sommes qu'il devait au seigneur, jusqu'à concurrence de ce que ce dernier devait à la fabrique. — Répudiation de l'héritage de Dorothée de Molière, veuve de Raymond Séré, trésorier du pays de Foix, par son fils François Séré. — 13 *juillet*. Cause de Jean-François

Gaston, bourgeois de Foix, contre Marie de Serres, femme du sieur Claverie, de la même ville, au sujet de l'arpentement d'une pièce de terre, sise à Peysale, près Foix. — Cause de Joseph de Cabalby, seigneur d'Alos, contre les consuls dudit lieu. — Cause de Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, contre deux habitants du faubourg de Tarascon, qui furent condamnés à lui payer : 1° 80 livres représentant douze années d'arrérages d'une rente; 2° à lui faire abandon de deux vignes, sur lesquelles cette rente était assise. — Enregistrement de l'acte par lequel Jean Denceau, conseiller au Parlement de Toulouse, avait, le 21 juin 1718, acquis de l'abbaye de Monserrat, en Catalogne, représentée par Frère Louis Montégut, religieux profès dudit monastère, la moitié de la justice et seigneurie de Monclar, en Comminges, avec les terres en dépendant, le tout pour le prix de 3,000 livres. Cet acte, ayant été passé en Espagne, devait être enregistré au greffe de la sénéchaussée dans la juridiction de laquelle étaient situés les biens. — Certification de saisie obtenue par le syndic des chapelains de Notre-Dame-de-Pitié, de la ville de Saint-Lizier, contre Sébastien de Gérus, juge royal au comté de Comminges et au siège de Castillon, pour obtenir le payement de sommes à eux dues en vertu de divers jugements. — 17 *juillet*. Cause de Jean-Paul Case, lieutenant au régiment de la Marine, héritier de Jean Dongré, son aïeul, contre Jean Sarrut, qui fut condamné à remettre en état une muraille dégradée au préjudice du demandeur. — Certification de saisie obtenue par Jean et Louis Rambaud, marchands de Toulouse : 1° sur les biens d'André Marfaing, marchand de Siguer, pour se faire payer 1,104 livres, dues en vertu d'une obligation contractée le 14 juin 1700; 2° sur ceux de François Rouzaud et des héritiers d'André Denjean, habitants de Siguer, pour se faire payer une somme de 804 livres, dues en vertu d'une obligation contractée le 15 mars 1700; 3° sur les biens d'Alexis Falga, de Siguer, pour s'assurer le payement d'une dette de 2,042 livres, remontant au 27 février 1699. — Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé, par Marie Denjean, de Suc, pour plaider gratuitement. — 20 *juillet*. Insinuation de la donation d'une pièce de terre faite par Jean Baure, bourgeois de Tarascon, à Marguerite Bergasse, femme de Bertrand Dhers, marchand de la même ville. — Serment de pauvreté par Jean Issot, tuteur de Jean et Madeleine Gay, au nom de ses pupilles, pour plaider gratuitement. — 24 *juillet*. Cause de Raymond de Castéras contre Jean de Vendomois, héritier du seigneur de Montaut, pour obtenir le payement de diverses rentes. — Cause de Paule, Jacquette, Marianne de Méritens de Villeneuve, contre noble Jean-Joseph de Méritens de Villeneuve, leur frère, et dame Marianne d'Incamps, veuve de noble Joseph de Méritens de Villeneuve. — Cause de Bernard de Moilière, conseiller des Eaux et Forets du pays de Foix, coseigneur de Prayols, contre Daran, aumônier du château de Foix, et contre divers. — 31 *juillet*. Serment de pauvreté prêté par Jean Fromenty, de Tarascon, pour plaider gratuitement. — Cause des héritiers d'Élie de Montfaucon, habitant du Mas-d'Azil, pour obtenir le payement d'une rente. — 28 *août*. Une sentence, rendue en faveur des prêtres obituaires de Nogarède, fut, malgré les conclusions du procureur du Roi, annulée, et l'affaire retenue par la Cour. — 31 *août*. Certification de saisie et d'encan obtenue par Jean-Baptiste Rodolosse sur les biens des héritiers de Françoise Chapuys, veuve de Raymond Cases, pour obtenir le payement d'une obligation de 4,511 livres dues à son feu père. — 11 *septembre*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre Jean Gatelet, qui fut condamné à délaisser, en faveur des demandeurs, une vigne, dont il n'avait pas payé la rente depuis trois ans. — 20 *novembre*. Certification de saisie et d'encan obtenue par noble Paul du Gabé, sieur de Bourras, sur les biens de Jean Roucaries, pour s'assurer le payement d'une somme de 201 livres. — 11 *décembre*. Cause de Barthélemy Viguier, marchand de Toulouse, contre le marquis de Gudanes pour un règlement de comptes. — 18 *décembre*. Cause de Jean Roques, voiturier des Bordes-sur-Arize, appelant d'une sentence rendue par le juge dudit lieu en faveur d'Isaac Courrein, chirurgien du même lieu; la Cour annula la sentence, retint la cause et ordonna que le chirurgien présenterait un rôle portant la nature et quantité des médicaments fournis, le nombre des visites faites, des saignées et opérations manuelles. — Sur les réquisitions du procureur du Roi, et conformément à un ordre du garde des Sceaux, ordre fut donné à l'exempt et aux archers de la Maréchaussée de Pamiers de ne plus faire aucun exploit, à peine de nullité ; ordre de publier et d'afficher cette décision.

B 154. — Registre, papier, petit in-folio, 193 feuillets.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES. — **1720-1722**. — **1720**. 15 *janvier*. — Appel d'une sentence rendue par le juge de Couserans ordonnant une saisie sur les biens de Marie Grillon, veuve de Jean Fages, habitante de Rimont, au profit de Louis Espelette et d'autres ; annulation de la saisie par la Cour, qui retint la connaissance de l'affaire. — Cause de Marie Lamouille, veuve de Jean Corraze, qui obtint une provision de 200 livres à pren-

dre sur les biens saisis de son dit mari. — 1er *février*. Cause de Jean Vives, tisserand de *rases*, pour une affaire de succession. — 19 *février*. Cause de François Higounet et de sa femme Marie Marty, de Pamiers, con- François Lachaume, au sujet du partage d'une maison provenant d'une succession. — 26 *février*. Renvoi d'une cause d'Éléonore de Grenier, fille et héritière de Marie du Gabé, devant le juge des Bordes. — Cause de Jean Rebeu, potier de terre à Foix, contre Jean-Baptiste Vives et sa sœur Marie ; le défendeur fut autorisé à faire cuire les ouvrages de terre dans un four contesté, sauf à payer, après la cuisson, la location dudit four. — 11 *mars*. Cause de Nicolas Saint-Martory, curé de Malvesie et de Génos, contre Jean Monsérié, habitant de Génos, qui fut condamné à lui payer quinze agneaux de dîme. — Cause de Rose Dubourg, veuve de noble François de Julianis, contre Barthélemy Coutenceau, prêtre, les marguillers de l'église de Lafitère et contre noble Jean de Lapasse, seigneur dudit lieu. — Cause de Raymond Saboulard, archiprêtre de Salies, et des marguilliers de l'église dudit lieu, contre Jean de Vendomois, seigneur de Poucharamet, héritier de Philippe de Qué de Moncaup, qui fut condamné à se conformer à une clause du testament de ce dernier. — 14 *mars*. Surdite d'enchère par Joseph Solié, de Pamiers, sur les biens de Jacques Boyer et d'autres, pour s'assurer le payement d'une somme de 300 livres, et sur lesquels Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, avait fait une première enchère. — Cause de Joseph Ille, curé d'Argein, contre les consuls et habitants dudit lieu, qui furent condamnés à construire un presbytère, pourvu d'un jardin, et, en attendant, à rembourser au curé le loyer de la maison qu'il habitait et à supporter cette dépense. — 11 *avril*. Cause de dame Gabrielle de Vrian, veuve de Jean de Rochechouart, comte de Faudoas, contre François Boué, meunier, Jean-Bertrand et autres ; Darmaing, procureur, après serment, fut autorisé à assister en justice Jean Bertrand, mineur. — 15 *avril*. Cause de Rogemont, curé de Foix, contre Antoine et François Laurens, de Brassac, qui furent condamnés à lui payer neuf setiers de blé, soixante-treize setiers et trois mesures de seigle pour les arrérages d'une rente échus de 1709 à 1718, ou la valeur d'icelle, année par année, suivant les *fourleaux* de la ville de Foix. — 18 *avril*. Certification de saisie et d'encan obtenue par Jacques de Cassagnet Tilladet Narbonne Lomagne, marquis de Fimarcon, contre Joseph de Béon, marquis de Casaux, pour obtenir le payement d'une somme de 258 livres. — Cause de Jean-Pierre Cartier, curé de Pointis-de-Rivière, contre Louis Ané, prieur de Camon. —Partage, par experts, de la succession de Pierre Devilla, entre ses enfants. — Cause de Dominique Rogemont, curé de Foix, contre Bernard Laqueune, qui fut condamné à délaisser une maison, dont il ne payait pas la rente et à s'acquitter des arrérages échus. — 22 *avril*. Certification de saisie et d'encan obtenue par Bernard Baron, notaire des Bordes-sur-Arize, contre les héritiers de Bernard Lafond, pour obtenir le payement d'une somme de 400 livres. —Appel d'une sentence rendue par le juge de Loubens en faveur de Jean et de Bertrand Barthe, qui avaient fait procéder à une saisie mobilière contre Catherine Barthe, femme de Bertrand Peyronnet; la sentence fut annulée, et la substitution des objets saisis ordonnée. — 29 *avril*. Certification de saisie et d'encan obtenue sur les biens des héritiers Robert et d'autres pour assurer le paiement de la taille et de la capitation des années 1716 et 1717, s'élevant à 77 livres 19 sous. — Confirmation de la sentence rendue par le juge de Prat, le 27 mai 1719, en faveur de Raymond Baque, contre Jean Claustre. — 2 *mai*. Cause de Jeanneton Cambon, qui obtint la séparation de biens d'avec son mari, Adrien Maurel, et le droit de faire son négoce en particulier. — Cause de Jean-Baptiste Rigal, conseiller à la Cour de Pamiers, contre Delpech, qui fut condamné à payer, en qualité d'occupateur et tenancier des biens de Jeant Missaut, d'Unzent, la somme de 15 livres 10 sols pour le reste de l'article de la taille de 1706. — 13 *mai*. Adjudication et mise en possession en faveur de Brun, marchand à Toulouse, de la seigneurie de Taurignan, et notamment du moulin de Lorp sur le Salat, appartenant au seigneur de Taurignan, pour obtenir le payement d'une créance. — Cause de Jean Anouil, avocat, contre Laurent et Michel Anouil, frères, qui furent condamnés à délaisser au demandeur deux maisons, sises à Saint-Lizier et provenant d'une succession. — 16 *mai*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Frontignes. — Cause de Jean Maillé, capitaine réformé, contre son frère Paul Maillé, qui fut condamné à lui rendre compte de la gestion des biens de leur mère depuis le décès de celle-ci. — 27 *mai*. Cause de Philippe Andrieu, curé d'Illartein, contre les habitants dudit lieu, qui furent condamnés à mettre à la disposition du curé, dans trois jours après sommation, un presbytère avec grange, jardin et sol, et à lui rembourser les avances par lui faites pour son logement. — Cause d'Anne Durrieu, veuve de noble Jean de Fournier, sieur de Savignac, contre Jeannet André et Pierron Darnautil, qui furent condamnés à lui délaisser un champ, dont ils ne pouvaient plus payer la rente annuelle, consistant en un setier six mesures de seigle et six fromages d'*orri*. —

Cause de François de Fournier, curé de Verdun et syndic du clergé, contre les consuls et habitants d'Orlu et d'Orgeix ; les consuls d'Orgeix s'étant fait seuls représenter, la cause fut renvoyée. — 10 *juin*. François Séré, ayant renoncé à la succession de sa mère, veuve de M. d'Hermant, Casanave fut nommé curateur à l'hérédité vacante, sur la demande de Bernard de Moilière, conseiller à la maîtrise des Eaux et Forêts du pays de Foix, pour exercer des droits en son nom et en celui de ses enfants. — Cause de François de Fournier, curé de Verdun et syndic du clergé, contre les habitants et bientenants d'Orgeix et d'Orlu qui furent condamnés à faire réparer le presbytère suivant un devis dressé. — 13 *juin*. Cause de noble Jean-Pierre de Latour, seigneur de Saint-Paulet, contre la veuve de Jean de Ferrière, conseiller à la Cour de Pamiers, au sujet d'un règlement de comptes. — 17 *juin*. Répudiation de l'héritage de Jean Massatet par son fils Pierre. — Certification de saisie et d'encan obtenue par Marguerite de Bruguière, épouse de Jean Gerde, de Toulouse, sur les biens de son frère, noble François de Bruguière, sieur de Picou, pour obtenir le payement d'une somme de 200 livres, provenant de la succession de leur mère Anne de Comminges. — Cause de Jean de Perpère, coseigneur d'Artigues, contre Jean Graule, laboureur de Castelet, qui fut condamné à lui payer une certaine quantité de setiers de seigle et de millet, comme prix de la ferme d'un champ, et à délaisser cette pièce de terre. — 21 *juin*. Sentence ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du roi Louis XV, qui confirmaient celles données, le 16 août 1650, par Louis XIV, en faveur des capucins de la province d'Aquitaine ; les supérieurs de cette province avaient le pouvoir de nommer des frères lais, dits : *pères spirituels*, qui jouissaient de certains avantages, notamment, de la dispense de tutelle, curatelle, séquestre, etc. — 17 *juin*. Cause de Jean d'Alciat, prêtre, habitant de la Bastide-de-Sérou, contre Marie Calvet, pour un règlement de comptes. — 1er *juillet*. Cause d'Exupère de Castéras de Seignan, curé de Saint-Valier, à Saint-Girons, contre les consuls et habitants de cette ville, qui furent condamnés à construire un presbytère pourvu d'un jardin. — 4 *juillet*. Sentence ordonnant l'insinuation de la donation faite par Anne Paris à Dorothée Vidal, femme de François Boéry, avocat. — 11 *juillet*. Cause de François Passama, avocat, seigneur de la Busquère et Montadet, contre François et Joseph de Lordat, frères, au sujet de la vente de la Busquère et Montadet. — Cause de Vincent Mourère, curé de Caumont, contre Bertrand Anouil, au sujet de la restitution de fruits. — Cause de Jean Constanel, de Foix, contre Villeneuve, prêtre et syndic des prébendiers de Montgauzy, au sujet de la détermination de la nature d'un bois. — Cause de Bernard de Moilière, conseiller à la maîtrise des Eaux et Forêts du pays de Foix, contre Jean Florentin de Moilière, sieur du Bac, et Thérèse de Moilière, héritiers de Jeanne de Moilière, leur sœur, pour un règlement. — 29 *juillet*. Cause de Jean-Georges d'Aignan d'Orbessan et de Jeanne de Castelbajac, contre Marguerite Rouaix, femme de Dix, au sujet d'une saisie et d'un règlement de comptes. — Sentence ordonnant qu'à la requête de Marguerite d'Ustou de la Comère on procéderait à l'insinuation, qui avait été omise, du du contrat de mariage de Jean d'Ustou de la Comère et d'Anne d'Empouy, mariés le 28 janvier 1677. — 1er *août*. Cause de Pauly, curé d'Unzent, contre ses paroissiens, qui furent condamnés à faire réparer le presbytère et, en attendant, à payer au demandeur le loyer d'une maison. — 8 *août*. Cause d'Anne Vésian, veuve de Pierre Verniolle, d'Ax, contre Laurent Marcailhou, contre lequel elle avait une sentence de décret, rendue par la juridiction ordinaire du Lordadais, et dont la Cour ordonna l'exécution. — Cause de Pierre Soulé, de Sentein, contre Pierre Vernier, lieutenant principal au siège de Castillon ; le demandeur obtint l'autorisation de consigner la somme de 1,100 livres, et le défendeur fut condamné à lui abandonner des biens et à l'en laisser jouir en paix. — Cause de noble François de Grenier, sieur de Campredon, pour une saisie de biens à Moulères. — 12 *août*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castelnau-Durban en faveur de Toinette Monéla, femme de François Morère, contre les héritiers de Jean Saintaraille, dans un règlement de comptes. — 19 *août*. Cause de François Chrestia, forgeur, habitant de Casenave, appelant d'une sentence rendue par un juge de première instance à son préjudice et au profit du marquis de Gudanes, à qui la somme de 1,170 livres avait été allouée sur une succession ; annulation de la sentence. — 22 *août*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé de sa paroisse, par Antoine Dujol, du Fossat, demandeur dans une instance. — 29 *août*. Cause de Jean Vergnes, curé de Saint-Félix, et de son frère Paul Vergnes, contre Desclassan, curé de Génat, exécuteur testamentaire d'Ité, et contre les marguilliers de Génat. Les demandeurs furent autorisés à déposer, entre les mains d'une personne solvable, la somme de 600 livres léguée par ledit testateur à l'église de Génat. — 5 *septembre*. Cause de Louis Pascal contre Jeanne de Pontaut, veuve et héritière de noble Elie des Faures, sieur de Vernon. — 9 *septembre*. Cause de noble François de Montaut, seigneur de

Brassac, contre Marie de Robert, veuve de Rousse, agissant comme tutrice de ses enfants ; le demandeur fut autorisé à consigner la somme de 1,000 livres, qu'il devait à la défenderesse et dont il serait tenu quitte, après la consignation. — 12 *septembre*. Ordonnance d'insinuation de la donation faite par Marie de Villemur de Pailhès, veuve de Louis-Alexandre de Montaut, seigneur de Miglos, à son petit-fils noble Jean-Baptiste du Faur, sieur de Saubiac. Le 6 mai 1696, ladite dame avait laissé ses biens à sa fille Marie de Montaut, veuve du sieur de Lahas, avec le droit qu'elle s'était réservé de les substituer en cas où la donataire décèderait sans postérité. Le 21 juillet 1720, les conditions se trouvant remplies, elle fit la substitution en faveur de son petit-fils. — Sentence relative à un appel fait d'une décision rendue par le juge de Salies. — Certification de surenchère faite par Jeanne Martin, veuve de M. de Ferrière, conseiller à la Cour de Pamiers, sur les biens saisis de son mari, sur lesquels avaient enchéri les syndics des Jacobins et Augustins de Pamiers et autres. — 16 *septembre*. Cause d'Armand de Violet, lieutenant général criminel à la Cour de Pamiers, contre Marie et Jeanne Barthe, de Foix, au sujet de la jouissance d'une métairie. — 19 *septembre*. Cause de Jérôme Flouret, contre Jean-Pierre de Salles, marquis de Gudanes, qui fut condamné à lui payer 13 livres, 10 sous 6 deniers pour la taille de 1715. — 18 *novembre*. Cause de Pierre Juncéna, curé de Mérigon, contre les consuls, habitants et bientenants dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer la dîme du gros millet, avec ordre de n'enlever la récolte que vingt-quatre heures après avoir averti le curé ou son fermier, et ce, sous peine de 50 livres d'amende. — Serment de pauvreté prêté, après production d'un certificat du curé et des consuls d'Ercé, par Mathieu Bénazet, qui était appelant d'une sentence rendue par le juge d'Ercé. — Ordonnance d'insinuation du testament et de la substitution qu'avait faits, le 15 mai 1719, Marie de Montastruc, épouse du sieur de Garaud de Vieille-Vigne, en faveur de Jacques de Garaud de Montfort, habitant du château de Montfort, près Auterive. — 2 *décembre*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Bonnac, en faveur d'Antoine Delattes, receveur et payeur des gages des officiers du Présidial, contre la veuve de Dominique Gomma, au sujet d'un règlement de comptes. — 5 *décembre*. Certification de saisie et d'encan obtenue par noble Pierre de Gardia, sieur de Montensac, sur les biens de Guillaume Lacanal, pour obtenir le payement de 600 livres à lui dues en vertu d'un contrat du 26 mars 1683. — 16 *décembre*. Cause de Madeleine Delga, Jean-Pierre Vidal et d'autres, de Montaut, contre Pierre Bonnet, faisant appel d'une sentence du juge de Montaut ; les intimés furent déclarés déchus, faute d'avoir fait leur présentation au greffe. — Cause de Pierre Larrun, curé de Régade, contre les consuls, habitants et bientenants de Peyssous ; une enquête fut ordonnée par-devant le juge royal d'Aspet, pour que chaque partie pût établir si, depuis trente ans, on percevait la dîme sur le foin et si dix-huit deniers étaient exigés, à titre de dîme, par charretée de foin. — 19 *décembre*. Cause de noble Joseph de Buzon, seigneur de Monberaud, contre Andrieu Monnereau, meunier à Montbrun, qui fut condamné à lui payer, pour la location de son moulin, les arrérages de quatre années de la rente, consistant en dix-sept setiers grains, moitié froment moitié caron, trois paires de chapons, trois paires de poules, trois paires de poulets, cent œufs, et neuf livres argent pour la valeur d'un cochon. — Enquête ordonnée pour établir si des cochons, appartenant à Nicolas, meunier à Foix, avaient fait un dommage considérable dans un champ de millet et de seigle, sis à Cadirac, et qui était la propriété de Jacques Méras, de Foix.

1721. 9 *janvier*. Cause de M. de Gibelot, sieur de Saint-Amadou, contre Bernard Monbinous, procureur, à Pamiers, et Thomas Billard, marchand dans cette ville ; renvoi de la cause devant les gens du Roi pour régler la juridiction. — Cause de Jean de Perpère, seigneur d'Artigues, contre Jean Trapé, qui fut condamné à payer trois setiers de seigle, un de millet, trois fromages d'*orri* pour la ferme annuelle d'un champ. — Cause de Nicolas Baque, chanoine et syndic du chapitre collégial de Massat, contre un habitant de Massat. — Cause de noble Paul de Guilhem, sieur de Lacombe, contre François Darexy, qui fut condamné à produire une quittance de 300 livres, représentant le montant de la taille par lui due, ou à perdre la consignation qu'il avait faite de cette somme. — 13 *janvier*. Cause de M. de Gibelot, sieur de Saint-Amadou, contre Bernard Monbinous, procureur, et Thomas Billard, marchand à Pamiers ; les parties furent renvoyées devant la juridiction présidiale. — 23 *janvier*. — Cause de Joseph Fournier de Garanou, habitant de Foix, contre les héritiers Cassé, qui furent condamnés : 1° à lui remettre le produit de deux boisseaux de linet par lui fournis, en 1720, pour l'ensemencement de ses terres tenues en locatairie perpétuelle par le père des défendeurs ; 2° à renouveler le contrat de la locatairie sous peine de déchéance. — Cause de Raymond Cardeilhac et Jean Vares contre les consuls et habitants de Pointis-Inard, qui furent condamnés à leur restituer, sous trois jours, les pièces de burat et de cadis, saisies

à la requête du curé, ou à leur en payer la valeur. — 30 *janvier*. Cause de noble Jean de Lanapla, sieur de Saint-Martin Dordan, contre Jean et Augustin de Fraxine et la dame Tourenq, veuve du sieur de Fraxine, du Vernet, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Baptiste Goma, curé de Tarascon, contre Hector Dupuy, prêtre, au sujet du *regrès*[1] réciproque de bénéfices ecclésiastiques; le demandeur fut maintenu en la possession de la chapelainie d'Arnet, fondée dans l'église Saint-Vincent, d'Ax, et le défendeur en celle de la cure Saint-Michel et Notre-Dame-de-la-Daurade, à Tarascon. — 13 *février*. Cause de Gailhard, avocat général au bureau des finances de Toulouse, contre André Clarac, dit Mazerat, brassier à Foix, pour le règlement du fermage d'une vigne. — 3 *mars*. Cause de François Fériol, avocat au Parlement, juge de Cintegabelle. — Cause de Louis Doussat, marchand de Pamiers, contre Jacques Rolland, boucher, qui fut débouté d'un appel contre une sentence contre lui rendue par le juge de l'alternative de Pamiers. — Cause de Daniel et Pierre Paratge, de Mazères, contre Jean Serres appelant d'une sentence rendue par le bailli de Mazères. — 6 *mars*. Cause d'Étienne Daix, brassier de Pamiers, contre Charles Charron, habitant de la métairie de Cailloup, juridiction de Pamiers. Le demandeur avait surpris dans sa vigne quatre bœufs appartenant au défendeur et avait affirmé le fait par serment; conformément à l'arrêt du règlement du Parlement de Toulouse relatif à la police du vignoble de Pamiers, le juge de l'alternative de cette ville avait condamné le défendeur à payer une indemnité au demandeur; confirmation de cette sentence, dont appel avait été relevé. — Ordonnance d'insinuation de la donation de 2,500 livres faite par Bernard Douvrier, prêtre doyen du Chapitre collégial de Pamiers, audit Chapitre. — Cause de François de Fournier, curé de Verdun, syndic du clergé, contre les habitants et bientenants d'Orgeix et d'Orlu, qui n'avaient pas fait au presbytère les réparations prescrites par un jugement de la Cour; ils furent condamnés à une amende de 25 livres pour cause de leur retard et menacés d'une amende de cent livres si, dans trois mois, ils ne s'étaient pas conformés aux ordres reçus. — 24 *mars*. Cause de Raymond Bernadac, consul élu de Banat, contre noble Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, qui avait refusé de recevoir son serment. Déclaration d'incompétence du juge de Banat. Il fut ordonné : 1° que, par provision et sans préjudice du droit des parties, le défendeur serait tenu à recevoir le serment du demandeur et du consul de Surba, en la manière accoutumée; 2° que les consuls anciens desdits lieux seraient obligés d'aller à la maison du sieur de Florac pour le prier de se transporter devant la porte de l'église de Surba le dimanche ou fête, après le jour de la signification de l'ordonnance, et prendraient son heure pour la prestation de serment. Le jour échu, les consuls anciens devaient se rendre à la maison du seigneur, l'accompagner devant la porte de l'église et, après la prestation de serment, le reconduire à son domicile. En cas où le sieur de Florac refuserait son concours, un gradué en droit serait désigné par la Cour pour recevoir la prestation de serment en son lieu et place. — 3 *avril*. Cause de Jean Courtade, du Plan, contre Raymond Lacour, laboureur du même lieu qui, faute d'avoir fait sa présentation au greffe, fut débouté de son appel d'une sentence rendue par le juge du Plan. — Cause de Paul Azéma et d'autres de Saint-Ybars contre demoiselle Francazal et son neveu Dominique Ferreing, du même lieu, intimés, au sujet d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars. Annulation de la sentence par la Cour, qui retint la connaissance de l'affaire, nomma des experts pour vérifier l'état de la maison contestée entre les parties; le juge fut condamné à la restitution des *épices*. — 24 *avril*. Cause de Bernard Pouch, *hôte* de la ville de Foix, contre Pierre Rivière, voiturier; renvoi de l'affaire devant la juridiction présidiale. — Cause de Jeanne de Salles de Gudanes, épouse de Jean Claude de Buisson, seigneur de Brantouville contre Jean-Pierre de Salles, marquis de Gudanes. — Cause d'Étienne Dutap, avocat à Pamiers, et de sa femme Guillaumette Pagés, de Castillon, contre Barthélemy Cazalas, docteur en médecine, et sa femme, Marthe Pagés, de Castillon, appelante d'une sentence du juge de Castillon; désistement de l'appel et renvoi du règlement définitif de l'affaire devant le même juge. — 5 *mai*. Cause de François Piquemal, curé de Saint-Jean-du-Falga, contre Jean Filaquié, de Jougla, qui ne pouvait être installé comme marguiller de la paroisse. — Annulation de la nomination; sentence ordonnant que les paroissiens de Saint-Jean-du-Falga se rendraient, un jour de dimanche, à l'issue de la messe, auprès de l'église, pour procéder à une nouvelle nomination de marguilliers qui, aussitôt nommés, prêteraient serment entre les mains du curé. — Cause de Jean Bouche, appelant de la sentence rendue par les ordinaires de la Barthe en faveur de Jean Peyre; désistement des parties. — Cause de Bernard Pailhès, curé de Gouzels, intimé par Marie et Thérèse Valeguier, au sujet de la sentence rendue par le juge du Plan. — 8 *mai*. Cause de Jean-Paul et Pierre Subra, appelant respectivement d'une sentence du juge

1. Regrès, de *regressus*, droit de rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné.

d'Unzent; annulation de la sentence par la Cour qui, après avoir retenu l'affaire, prescrivit une enquête. — Cause de Bernard Dejean, curé de Cadarcet, contre les consuls, habitants et bientenants dudit lieu qui, malgré le jugement de la Cour en date du 19 janvier 1719, n'avaient pas fait construire un presbytère; condamnation des défendeurs à 25 livres d'amende pour leur négligence, obligation pour eux de se mettre en règle dans le délai de trois mois, sous peine de 100 livres d'amende. — Cause de Michel Salles, de Buzan, contre Ambroise Saubens et autres, contestant son élection consulaire. Le Parlement de Toulouse renvoya l'affaire devant la Sénéchaussée de Pamiers, qui, contrairement aux conclusions du procureur du Roi, décida : 1° que les délibérations du conseil politique de Buzan, en date des 3 et 6 septembre 1720, portant élection consulaire de Michel Salles, étaient cassées; 2° qu'à la diligence des anciens membres, le conseil politique serait, avant le 3 septembre, réuni pour procéder à une nouvelle élection; 3° que le consul élu prêterait serment, suivant l'usage, entre les mains du juge de Castillon et recevrait les deniers et les papiers relatifs aux impositions. — 12 *mai*. Cause des marguilliers de l'église Notre-Dame de Sérac, annexe de celle du Trein-d'Ustou, contre Marie Courtade, femme de Roger Duprat, laquelle, faute de s'être fait autoriser par son mari d'ester en justice, fut tenue pour autorisée par la Cour. — 26 *mai*. Cause de Marianne de Sales, veuve de noble David d'Angely, et de son fils Marcelin d'Angely, seigneur de Ludiés, contre Catherine de Baulias, épouse du sieur de Pontaut, de Pamiers. — Cause de Guy de Méritens, baron de Malaverzie, contre les héritiers de noble Bernard d'Aure, seigneur d'Ardiège, qui furent condamnés à remettre au demandeur des titres de propriété, et ce sous peine d'une amende de 50 livres. — 29 *mai*. Certification de saisie et d'encan obtenue par François-Antoine de Villemur, seigneur marquis de Pailhès, sur les biens de feu Jacques-Philibert de Villemur de Pailhès, abbé de Boulbonne, pour s'assurer le payement de 11,272 livres. — 9 *juin*. Cause de Marie Castaing, appelante d'une sentence rendue par le juge de Montespan. — 16 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Mérens. — Cause de noble Pierre de Latour, sieur de Pélegry, gouverneur de Samatan, contre les héritiers Buisson, de Montaut. — 23 *juin*. Cause de noble Joseph de Thonel, seigneur d'Orgeix, de François Moreau, viguier d'Andorre, de Jean Serda, avocat, et de François Abat, seigneurs fonciers directs d'Orlu, au sujet des reconnaissances féodales dudit lieu. — 26 *juin*. Cause de Jean de Gournay, seigneur abbé de Foix, prenant fait et cause pour les frères Portet et pour Lapasset, curé d'Amplaing, contre les frères Pujol, du même lieu, qui furent condamnés à payer audit curé la dîme en laine et en agneaux. — 30 *juin*. Cause de Nicolas Vaqué, de Ganties, collecteur, contre Guillaume et Jacques Vaqué, dudit lieu, appelant d'une sentence du juge d'Aspet, qui fut réformée en leur faveur. — 3 *juillet*. Cause de Michel Jeanirel, sieur du Bousquet, contre Henriette, Élisabeth et Gabrielle de Rochechouart, héritières de Jean-Jacques de Rochechouart, comte de Faudoas. — Cause de Jean Sévely, soldat invalide, habitant Belle-Ile-de-Bretagne, au sujet d'une saisie faite sur les biens de son frère Dominique, d'Unzent. — 14 *juillet*. Cause de Marie de Lord, héritière de noble Jourdain de Lord, sieur de Laquerre, contre noble Antoine de Castéras de Seignan, au sujet de la plantation de pieux pour délimiter leurs propriétés. — 7 *août*. Cause de Jean Serda, coseigneur d'Orlu, contre Jean Rouge, meunier au Cousillou, qui fut condamné : 1° à lui payer la valeur de six mesures de blé et de quatorze mesures de seigle pour la rente annuelle du moulin, qu'il tenait en vertu d'un acte renouvelable de 29 en 29 ans; 2° à passer un nouvel acte en remplacement de l'ancien récemment échu. — Cause de Pauly, curé d'Unzent, contre les consuls et communautés dudit lieu, qui furent condamnés, suivant le rapport des experts, à réparer le presbytère dans le délai de six mois. — Cause de Pierre Bort, lieutenant en la maîtrise des Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre Jeanne Bort, épouse de Vidal, habitant de Foix. — 11 *août*. Cause de François Teynier, curé de Bouan, contre Jean Mathe, de Larnat, qui fut condamné à réintégrer le demandeur dans un champ contesté. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Anne Boucairie, de Pamiers, à Barthélemy Saint-Séby, soldat d'infanterie. — 14 *août*. Cause de Pierre-Gaston d'Orbessan, seigneur du Pouy, Lissac, Labatut, colonel de Dragons, contre Guy d'Encausse, seigneur de la Bastide, et contre Charles de Saint-Jean, baron de Pointis, au sujet de la production et de la remise de titres. — 28 *août*. Cause de Jeanne Boy, du Bosc-en-Barguillère, contre Jean Delboy, du même lieu; l'acte de la vente d'immeubles, consentie le 15 février 1719 par la demanderesse en faveur du défendeur, fut annulé. — 4 *septembre*. Cause de Jean Guillou, consul et collecteur de Montfa, contre les consuls modernes et habitants dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à recevoir comme clos les comptes de la communauté de 1718, dont le curé de la paroisse et un auditeur désigné par le Conseil avaient fait le règlement; 2° à lui payer 36 livres, dont il était créancier envers la communauté; 3° à imposer

cette somme sur la prochaine cotise. — 15 *septembre*. Émancipation de Jean Delpy, âgé de 35 ans, par son père, Pierre Delpy, doyen des procureurs, en la Sénéchaussée de Pamiers; déclaration du père et acceptation du fils, tous deux présents devant la Cour. — 25 *septembre*. Cause de noble Savinien de Marseillas, sieur de Saint-Clément, contre les héritiers de Jean Bouilla, à propos de la cession d'une créance. — 17 *novembre*. Cause de Raymond Faure, lieutenant de cavalerie au régiment d'Orléans, habitant de Bonnac. — 20 *novembre*. Cause de Jean Ayral, de Saint-Paul-de-Jarrat, contre les héritiers Roland, appelants d'une sentence rendue par le juge dudit lieu. — Cause de Mathieu Teynier, bourgeois d'Ax, contre Jean-Bernard-Joseph et Jeanne Sarda, neveu et nièce et héritiers de Jeanne de Fournier et de Joseph de Thonel d'Orgeix et de François Moreau, viguier d'Andorre. — 1er *décembre*. Cause d'Izac Faure, boulanger, appelant d'une sentence rendue par le juge de Saverdun. — Cause du sieur de Roquevert contre Marguerite de Rochechouart de Clermont, veuve du sieur de Caudeval. — 4 *décembre*. Certification de saisie et d'encan obtenue par Jeanne Rignac, veuve et héritière fiduciaire de Claude Méric, fermier général des dîmes de l'abbé de Foix, sur les biens de Jeanne Sans, de Tarascon, pour s'assurer le payement de 420 livres à elle due pour la ferme de la dîme que l'abbé de Foix prenait à l'Herm. — 15 *décembre*. Cause de Bernard Teich, curé de Roquefort, contre Michel Despagne, curé de Cérisols; le demandeur obtint le *regrès* de son bénéfice, et défense fut faite au défendeur, sous peine de 500 livres, de lui causer aucun trouble. — Cause de Jean Courrent, des Bordes-sur-Arize, contre noble François de Grenier, sieur de Palum, du même lieu, sur les biens duquel une inscription d'hypothèque fut ordonnée pour la garantie de payement d'un billet de 322 livres dues au demandeur. — Cause de Jérôme de Luppé, seigneur de Montlaur et de l'Herm, contre Pierre Curt, marchand de Foix. — 18 *décembre*. Cause de Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, contre le sieur de Savignac, de Castelet, qui fut condamné à lui payer un billet de 3,986 livres.

1722. — 12 *janvier*. Serment de pauvreté prêté par Mathieu, Jeanne et Marguerite Pujade, demandeurs, après production d'un certificat délivré par le curé de Broussenac et par les consuls de la Bastide-de-Sérou. — 15 *janvier*. Cause de Jean de Malenfant de Gentian, président juge-mage de Pamiers, agissant comme maître des biens dotaux de sa femme Madeleine de Lafajolle, contre Jean Fourmageat, de Verniolle, qui fut condamné à délaisser, au profit du demandeur, un jardin et une vigne. — 22 *janvier*. Cause d'Antoine Florentin Dupuy, avocat, contre Duos, lieutenant particulier à la Sénéchaussée de Pamiers. — Cause de Jeanne Baby, veuve de Vidal, d'Amplaing, intimée par Marie Fournié, veuve de Bertrand Nolin, au sujet d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat. — 26 *janvier*. Cause de Bernard Xaintes, ancien procureur au Parlement, contre les consuls et communauté de Lézat, qui furent condamnés à lui rembourser, dans le délai de trois mois, la somme de 600 livres avec les intérêts échus. — Cause de Bertrand Marrast, marchand de Pamiers, contre François Chambas, chanoine et sacristain de l'église cathédrale de Pamiers, qui abandonna, au profit du demandeur, les sommes saisies entre les mains du fermier des biens de la sacristie de la cathédrale. — Cause des consuls de la Bastide-de-Besplas contre Jacques Arque, qui fut condamné à terminer le travail de réparations, qu'il s'était engagé à faire par contrat du 6 janvier 1698. — 29 *janvier*. Réformation d'une sentence rendue par le juge de Comminges. — 5 *février*. Cause de Jean Sirven, chanoine et syndic du chapitre collégial de Pamiers, contre Jean Lavigne, tailleur, et Madeleine Monsirbent, qui furent condamnés à délaisser une maison que leur avait louée le demandeur; celui-ci prêta serment devant la Cour pour déclarer qu'il n'avait fait aucune promesse aux défendeurs relativement au bail de location de la maison. — Cause de Pierre Michel de Miramont au sujet d'un appel frappant une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan. — Cause de Françoise d'Ounous, veuve du sieur Nicol, de Mazères, appelant d'une sentence du bailli de Mazères, qui fut annulée. — 9 *février*. Cause d'Anne Dupuy d'Arabaux de Bugnas, épouse de François de Saint-Orens, seigneur de Bugnas et Beaumont, contre les consuls de Massat. — 12 *février*. Réformation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne. — 19 *février*. Cause de noble Antoine de Traversier, seigneur d'Arnave et Croquié, contre les consuls d'Arnave. — 2 *mars*. Cause du syndic des prêtres obituaires de Saint-Girons contre Mathieu Amilhat et Marguerite Vives, appelants d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons, laquelle fut confirmée. — 9 *mars*. Cause de Pierre Barrère, marchand, appelant d'une sentence rendue par le juge de Pointis. — Cause de nobles Jean-Paul, François, Jean-François, Charles, Jeanne, Marie et Françoise de Claverie, habitants de Saverdun, héritiers de Françoise de Madron, leur mère, contre noble Jean-Paul Durieu de Madron. — 12 *mars*. Cause d'Antoine Vaquié, boucher à Foix, contre Bernard Bénet, meunier dans la même ville; annulation d'une sentence rendue par les

consuls de Foix au sujet d'un arrêt concernant les dommages-intérêts réclamés en réparation de dégats causés par des bestiaux; la Cour retint l'affaire et ordonna une enquête. — 16 *mars*. Cause de Jean Caralp, bourgeois de Foix, procureur fondé de Jean-Jacques de Gournay, abbé comte de Foix, seigneur direct et foncier de Savignac, contre Béringuier frères, qui furent condamnés à payer au demandeur 22 livres 2 sous pour le droit de lods et ventes, dû à l'occasion de l'achat fait par le père des défendeurs, le 8 mars 1689, d'un bien sis à Savignac. — 23 *mars*. Cause de Marie Degeilh, femme de Pierre Galy, au sujet d'une sentence du juge de Massat, qui fut confirmée. — 26 *mars*. Cause de Jean Delpy, administrateur des personnes et biens des enfants nés de lui et de sa femme, feu Marguerite Dhers, contre les héritiers de Jean Dhers, grand-père des dits enfants ; il fut ordonné qu'on procèderait par experts au partage de la succession du défunt, et qu'on attribuerait auxdits enfants un cinquième de l'hérédité d'un oncle maternel, mort intestat, après son père. — 20 *avril*. Cause d'Anne Durieu, veuve de noble François de Savignac, contre les héritiers de Hugues Denjean, de Vèbre. — Cause de Michel Lasalle, écuyer, contre noble Lagrefel, sa femme la dame de Cazeaux de Baulias, et Raymond Prat, collecteur de Baulias, au sujet du payement de la taille. — Cause de Michel Salvat, habitant de Saint-Girons, contre Balthasar Vaqué, marchand de la même ville ; contrairement aux réquisitions du procureur du Roi, qui concluait pour la juridiction des élus de Muret, la Cour renvoya les parties devant le juge de Saint-Girons. — 23 *avril*. Cause de François Persillou, marchand de Tarascon, contre Catherine Nigoul, veuve de Guillaume Persillou, du même lieu ; il fut ordonné qu'il serait, en présence d'un notaire à ce délégué, procédé à l'ouverture d'un coffre, et que l'on remettrait à la veuve les effets qu'elle affirmerait par serment lui appartenir. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Marie Desbordes de la Salle, femme de Jean-Pierre Dufour, de Massat, par Françoise Daragon, habitante d'Ustou. — 30 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castillon. — 4 *mai*. Cause de Beautrain, curé de Bonnac et obituaire de Loubières, contre les consuls de Crampagna, au sujet d'une sentence rendue par le juge de Crampagna et qui fut confirmée. — 21 *mai*. Serment de pauvreté prêté par Jean Lacoste, de Prayols, après production d'un certificat du curé et des consuls de Foix. — Cause de François Moreau, conseiller du Roi, viguier souverain des Vallées d'Andorre, lieutenant au baillage de Saut, contre les consuls d'Ax. — Cause de Prévot, obituaire de Tarascon, contre les consuls dudit lieu. — 1 *juin*. Cause de Jean Aymerie, bourgeois d'Ax, contre Dorothée de Prétiane, épouse de Joseph de Thonel d'Orgeix. — Cause d'Armand de Violet, lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Ensalle, marchand à Foix. — Cause de Jacques Dargein, marguillier de l'église de Taurignan-Vieux, contre noble François de Lort, sieur du Pesqué. — 8 *juin*. Cause de Paul Vergé, marchand à Tarascon, contre les héritiers de Grégoire Marc, du même lieu, qui furent condamnés, sous peine de dommages-intérêts, à faire couler les eaux de leurs toitures de façon à ne pas endommager la maison du demandeur. — 22 *juin*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Marie Coste à Jean Laporte, praticien au Fossat. — Cause de Jean Graule, bourgeois d'Ax, contre Joseph Alzieu, d'Unac, au sujet d'une sentence du juge du Lordadais ; la sentence fut annulée et la cause retenue par la Cour, qui ordonna au défendeur de rendre une quantité de fourrage réclamée par le demandeur. — Ordonnance de l'insinuation de la substitution pour Catherine Marfaing, épouse de Jean Darexy, de Siguer, laquelle, en vertu du testament de son père, Louis Marfaing, sieur de Laprade, en date du 31 août 1670, se trouvait appelée à l'hérédité de celui-ci au lieu et place de ses sœurs prédécédées sans enfants. — 2 *juillet*. Cause de Jean-Jacques de Gournay, abbé comte de Foix, seigneur foncier et direct de Savignac, contre la communauté dudit lieu, qui fut condamnée à lui payer la censive sur le pied de vingt livres par an. — Cause de Benoît Cambon, prêtre obituaire de Vicdessos, contre Étienne Rousse, qui fut condamné à lui payer quinze livres pour le service de trois mois et les arrérages annuels d'une rente de 60 livres; en cas de non-payement, le défendeur devait être obligé de délaisser les biens affectés au service de l'obit. — Cause de Jean Caralp, procureur de l'abbé de Foix, contre des acquéreurs d'un bien dépendant de l'abbaye, lesquels furent condamnés à payer les droits de lods et ventes. — 13 *juillet*. Cause d'Ignace Lafont, marchand à Foix, qui fut autorisé à prouver qu'il était, depuis plus de trente ans, propriétaire d'un champ réclamé par sa partie adverse. — 16 *juillet*. Cause de noble de Bellissen, seigneur de Durban, contre les marguilliers et collecteurs d'Arabaux. — 20 *juillet*. Cause de Mathieu Vergé, ancien garde du Roi, de Tarascon, contre Jeanne Séré, veuve d'Arnaud Vergé, de la même ville. Il fut ordonné que, nonobstant l'information criminelle ouverte sur l'affaire, le demandeur prouverait, par actes ou par témoins, que la défenderesse avait enlevé de la maison de son mari deux cassettes remplies d'or et d'argent, les clefs des coffres et armoires, des draps et des serviettes, et arraché trente-six feuilles du livre de raison. —

Appel d'une sentence relative à une reddition de comptes ; après désistement d'une plainte portée au criminel contre une des parties, l'affaire fut renvoyée devant le juge de Castillon, qui en avait connu primitivement. — 23 *juillet*. Répudiation de la succession de Marie Doumenc par sa fille Françoise Barbe et par sa petite-fille Marion Barbe, épouse de noble Pierre de Grenier, sieur de Rieupassac. — 27 *juillet*. Cause de Jean Lourde-Larivière, syndic du corps des chirurgiens du Mas-d'Azil, contre Gaychel, maréchal-ferrant à Camarade, à qui, sur les conclusions du procureur du Roi, fut fait défense, sous peine de poursuite, d'exercer la profession de chirurgien, à l'exception de la réparation des fractures et dislocations. — Ordonnance prescrivant l'enregistrement et la mise à exécution d'un brevet royal en date du 12 février 1716, visé par l'Intendant de la province, accordant à Catherine de Pachau, veuve d'Antoine de Montfaucon, et mère de feu Jacques de Montfaucon, tous deux décédés dans la Religion réformée : 1° la propriété et jouissance des biens délaissés par iceux, et saisis par le préposé à la régie des biens de ceux qui mouraient protestants ; 2° la levée de la saisie ; 3° la dispense d'obtention de lettres patentes à cause du peu de valeur des biens. — 13 *août*. Cause de noble de Bellissen, seigneur d'Arabaux, contre les marguilliers dudit lieu. Conclusions prises en faveur du demandeur par le procureur du Roi, qui invoqua 1° la donation faite, le 19 février 1283, par Roger [1], comte de Foix, à Roger de Latour, des seigneuries d'Arabaux et de Pradières ; 2° l'hommage rendu par ce seigneur audit comte ; 3° les reconnaissances féodales faites, le 23 août 1612, par les habitants d'Arabaux. La Cour condamna les marguilliers et collecteurs : 1° à verser annuellement au demandeur, en sa qualité de seigneur dudit lieu, 8 livres 10 sous 11 deniers pour *les feux gentils* ; 2° à lui payer les arrérages échus depuis vingt-neuf ans. — Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage de Jacques Ducasse, chirurgien à Foix, avec Jeanne-Marie Dispert, par lequel la mère du futur, Catherine Tissier, veuve de Jacques Ducasse, l'institua son héritier universel. — Deux causes de Vincent Ville, procureur du Roi à Tarascon, contre divers débiteurs, qui furent condamnés à délaisser des biens par lui réclamés. — Cause de Jean de Pontaut et de sa femme Catherine de Baulias, habitants de Pamiers, contre messire d'Hautpoul de Roquevert, seigneur de Ganac, qui fut condamné à leur rembourser 370 livres. — 17 *août*. Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage de Georges de Lanes, chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des gendarmes de la garde du Roi, avec Catherine Dax de Lafacie, de Saurat, fille de noble Jean Dax de Lafacie et de Marguerite de Lapasse, conclu le 15 décembre 1716, et portant donation en faveur de ladite future. — Ordonnance de l'insinuation de la substitution faite par Raymond Séré, avocat et trésorier du Pays de Foix, dans son testament du 18 août 1710, en faveur de son neveu et filleul Raymond Séré, de Tarascon, dans le cas où son fils viendrait à décéder avant d'être marié, condition qui venait de se produire. — 20 *août*. Cause de François de Fournier-Savignac, procureur du Roi en la ville d'Ax, contre son meunier et un autre, qui furent condamnés à réparer les dégâts par eux causés au moulin de Savignac par l'introduction d'une trop grande quantité d'eau dans le canal. — 27 *août*. Cause de Gaspard d'Arnave, baron d'Ornolac, contre Jean Rouan, fils de Barthélemy Rouan ; le demandeur, moyennant le remboursement du prix et des loyaux coûts, fut autorisé à reprendre les terres qu'il avait, par actes des 12 mai 1690 et 11 décembre 1690, baillées en réméré au père du défendeur. — Cause de Mathieu Vergé, ancien garde du Roi, de Tarascon, contre sa belle-sœur Jeanne Séré, veuve d'Arnaud Vergé ; le demandeur ayant renoncé à la plainte criminelle contre sa partie, il fut ordonné qu'il serait procédé à l'enquête prescrite par la cour en date du 16 juillet précédent. — Cause de Gaspard Delisle de Roquemaurel, prêtre pourvu d'un canonicat au chapitre de Saint-Lizier, contre Pierre de Verthamon, trésorier de l'église de Nantes et chanoine de Saint-Lizier ; le demandeur fut maintenu au possessoire du canonicat contesté par la partie adverse et dans la jouissance de tous les droits et revenus y attachés. — 31 *août*. Cause : 1° de Marguerite de Traversier, fille aînée et héritière contractuelle de feu noble Jérôme de Traversier ; 2° de noble François de Bruguière, sieur de Picou, époux de Marie-Monique de Traversier, contre noble Antoine de Traversier et contre le syndic des habitants d'Arnave. — 3 *septembre*. Cause de Raymond Pons Casaque, marchand à Ercé, contre Catherine de Gonsac, veuve de Jean-François de Sirgan, seigneur et comte d'Ercé, et contre leur fils, Jean-François de Sirgan, qui furent condamnés à faire jouir le demandeur d'un immeuble loué et à lui payer des dommages-intérêts, faute de lui avoir fourni les charbons nécessaires à l'entretien de sa forge. — 19 *novembre*. Cause de Paul Courtade, bourgeois de Sabarat, contre noble Michel Dupuy, sieur de Montagagne, qui fut condamné à lui verser 2,046 livres pour le payement d'un billet. — 23 *novembre*. Cause de Marc Amade, de Saint-Girons, contre noble de Castéras, la demoiselle de Seignan et noble Tersac d'Angère. — 3 *décembre*. Cause

1. Il s'agit du comte Roger-Bernard III, qui régna de 1265 à 1302.

de Jeanne Rignac, veuve et héritière fiduciaire de Claude de Méric, seigneur de Saint-Martin, contre Jean-François de Fournier, procureur du Roi en la ville d'Ax. — Cause de noble Pierre de Cassaignard, seigneur de Saint-Amans, contre les baillis, syndics et administrateurs de l'hôpital de Saverdun. — Cause de dame Henriette de Foucaut, veuve du comte de Polastron, contre les héritiers de Simon Daffis, de Saint-Girons, qui furent condamnés à lui payer des droits de lods et ventes. — 10 *décembre*. Cause de noble Roger de Comminges et de la dame de Lastronques, sa femme, contre noble Antoine de Méritens de Montégut, au sujet du délaissement d'un moulin. — 17 *décembre*. Cause de nobles Alexandre et Melchior de Pagés de Vitrac, noble Gaspard de Michaélis, Jeanne de Pagés de Vitrac, héritiers de la dame Catherine de Chapuy, de Toulouse, contre Jeanne Ducassé, épouse du sieur Teynier, pour un règlement de comptes.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS, 1723-1726.

B. 155. Registre petit in-folio, papier, 274 feuillets.

1723. — 18 *janvier*. Cause de Jean Dumas, seigneur de Castéras, contre Pierre Duprat, marchand aux Bordes-sur-Arize. Conformément aux conclusions du procureur du Roi, la Cour prit acte de la déclaration faite par Duprat, en vertu de laquelle il désavouait les termes de parjure et de faux serment insérés, dans sa requête du 16 octobre 1722, contre M. de Castéras, et reconnaissait tenir ledit seigneur pour homme de bien et d'honneur. Les termes de parjure et de faux serment devaient être rayés par le greffier, tant sur l'original que sur la copie de ladite requête. Inhibition fut faite au défendeur d'insérer à l'avenir de pareilles injures, à peine d'être poursuivi. Le demandeur obtint qu'une sentence, rendue le 26 septembre 1715 en sa faveur, sortirait son plein et entier effet; il fut, en outre, autorisé à faire placarder le présent appointement aux Bordes-sur-Arize, au Carla-le-Comte, à Sabarat, et partout où besoin serait. — 21 *janvier*. Cause de noble François de Vize, seigneur de Justiniac, contre les consuls et habitants dudit lieu au sujet de la reddition de l'hommage. — Cause de Joseph Domenc, laboureur, habitant des Amartens, dans la vallée de Bethmale, contre le seigneur évêque de Couserans, qui fut condamné : 1° à ne pas réclamer le prix de la ferme d'un bien dont le demandeur n'avait pu jouir; 2° à remettre à ce dernier un double de la police de la ferme, sous peine de voir ledit acte déclaré non avenu. — 1 *février*. Cause de Marguerite de Moignard, veuve de noble Jérôme de Traversier, sieur de Vèbre, contre Jean Verniolle, d'Ax, qui fut condamné à lui payer 10,500 livres. — 4 *février*. Cause de noble Jean François de Lourde, sieur de Lamurasse, contre Bertrande Dufour, veuve de Laurent Barthet, au sujet de la propriété d'un champ. — 22 *février*. — Cause de noble Pierre de Campa, seigneur baron de Durfort. — Ordonnance de l'insinuation de la donation de tous ses biens faite par Jeanne Franc, veuve de Jean-François Amiel, à son fils Jean Amiel, prébendé au chapitre de Foix. — Serment de pauvreté prêté par Marguerite Prat, veuve de Jean Rousier, de Pamiers, « chargée de dettes passives qui l'ont réduite à n'avoir pas du pain à manger, et qui a de nombreux procès à soutenir »; production d'un certificat délivré par le curé de Notre-Dame-du-Camp et visé par les consuls de la ville. — 25 *février*. Cause de noble Vincent de Tavernier, sieur de Latour d'Aston, contre Antoine Sicard, dudit lieu; les parties furent renvoyées devant le juge d'Aston. — 8 *mars*. Cause de Louis Grandel et Raymond Argat, syndics des maîtres chirurgiens de Pamiers, contre Cathala et autres barbiers. Sur les conclusions du procureur du Roi, la Cour annula la délibération prise par les chirurgiens de Pamiers, le 22 juillet 1722, pour fixer à un sou la façon de la barbe; défense leur fut faite de prendre semblable délibération à l'avenir. Les maîtres chirurgiens furent obligés, conformément à l'édit de 1692, de rédiger, dans le délai d'un mois pour leur corporation, devenue maîtrise, des statuts, qui devaient être vus par le procureur du Roi et homologués par la Cour. Inhibition fut faite d'exercer l'art du chirurgien et du barbier sans avoir été examiné et reçu par la maîtrise de Pamiers; en conséquence, les défendeurs reçurent ordre de fermer leurs boutiques, tant qu'ils ne se seraient pas conformés à cette prescription. — 15 *mars*. Cause de noble Marc-Antoine de Méritens de Montégut contre les consuls et habitants de Portet, qui furent condamnés à lui payer deux arrérages d'une rente annuelle et perpétuelle de 29 setiers de grain. — 15 *avril*. Ordonnance de l'insinuation du testament de Jean de Marfaing, docteur en médecine, décédé en 1701, laquelle fut faite à la requête de son fils Joseph de Marfaing, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers, à cause des substitutions qu'il contenait. — 22 *avril*. Serment de pauvreté prêté, sur production d'un certificat du curé de Notre-Dame-du-Camp, à Pamiers, par Marguerite Maireville, veuve de Jean Boubé, mère de quatre enfants. — 25 *avril*. Cause de dame Hélène Toureil, veuve et héritière de François de Polastre, conseiller au Parlement, d'Avignonet, contre Paul et Bernard Simorre, brassiers des Allemans, qui furent condamnés à lui payer la somme de 831 livres avec les intérêts, ou à céder une portion de terre représentant

cette somme et déterminée par des experts — 29 *avril*. Cause de Jean-Pierre de Francazal, chanoine et sacristain du chapitre de Saint-Lizier, contre Jean Laroque, avocat ; les parties furent renvoyées devant le juge de Saint-Lizier pour le règlement d'une saisie. — 24 *mai*. Cause des consuls de Pamiers contre Jean Bancarel, maréchal de cette ville, qui fut condamné à délaisser, faute de payement, un bien pris en locatairie perpétuelle, le 17 mars 1698, et appartenant à la communauté. — 31 *mai*. Cause de Jean-François de Fournier-Savignac, procureur du Roi en la ville d'Ax, contre Jean Rouse, marchand dudit lieu, qui fut condamné à lui payer : 1° deux billets montant à 2,500 livres ; 2° une somme de 3,810 livres pour trois années de la rente d'un bien. — Ordonnance de la publication et de l'enregistrement du dénombrement que, par arrêt de la cour des Aides de Montpellier, le 5 octobre 1723, fit faire, comme mère et tutrice de ses enfants, dame Denise-Henriette de Polastron, veuve de Guy d'Hunaut de Lanta, dans les terres de Saint-Michel, Marsoulas et Massecote, dont le défunt était seigneur. — 7 *juin*. Cause de François de Vize, seigneur de Justiniac, contre Antoine Lavail, dudit lieu, qui fut condamné à consentir en faveur du demandeur une reconnaissance pour les biens qu'il possédait dans la seigneurie de Justiniac. — Cause de noble Pierre de Montaut, chevalier de Labat, contre Germain Forgues, de Langlade, comme consul et collecteur dudit lieu, qui fut condamné à faire rendre leurs comptes à ses prédécesseurs depuis vingt-neuf ans. — Cause de Louis Teynier, de Foix, contre Alexis de Lateulade et autres héritiers de Jean-François de Lateulade, qui furent condamnés à lui rembourser le montant de plusieurs obligations. — 10 *juin*. Cause de Barthélemy Casalas, docteur en théologie, curé de Castillon, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui procurer, dans le délai de six mois, un presbytère et à lui rembourser 50 livres par lui dépensées pour la location d'une maison. — Cause de Ferriol Bonhomme, de Foix, contre Guillaume Portet et autres, qui furent condamnés à venir passer, en faveur du demandeur, un nouvel acte pour les biens énumérés dans un titre de 1690 et tenus de lui, et à payer les arrérages de la rente desdits biens, et ce, sous peine de déchéance. — 21 *juin*. Cause de Pierre Coste, habitant du Fossat, contre M. du Castellet, coseigneur dudit lieu, pour une contestation relative à un champ. — 5 *juillet*. Cause de François de Vize, seigneur de Justiniac, contre Paul Barthe, du lieu de Saint-Sernin, juridiction de Saint-Ybars, et noble Pierre de Faure, sieur de Niac, au sujet de réparations à faire à une métairie. — Cause de Jean et François Subra, frères, contre Joseph de Marfaing, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers, M. de Marfaing, son frère, chevalier de Saint-Louis, héritiers de Jean de Marfaing, chanoine, leur frère. — 12 *juillet*. Cause du syndic du chapitre cathédral de Pamiers contre Bira et sa femme, la dame de Fraxine, habitants de Saverdun, Joseph Hugard, Jean Faure, la dame Mouichet, veuve de Pouech, médecin, habitants de Pamiers. Intervention directe du procureur du Roi, comme partie intéressée directement dans l'instance ; conclusions de celui-ci tendant : 1° à ce que inhibition fût faite aux défendeurs de prendre la qualité de coseigneurs de Pamiers, à peine de mille livres d'amende, et qu'ils fussent tenus de restituer au Roi les droits par eux exigés des particuliers depuis quarante ans en cette prétendue qualité ; 2° à ce que le chapitre cathédral fût contraint de restituer au Roi la moitié des droits seigneuriaux perçus chaque année depuis 1675, pendant un samedi du mois de mai, suivant les termes des baux passés ; appointement préparatoire admettant l'intervention du procureur du Roi. — 15 *juillet*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Jean Daliot aîné, bourgeois de Pamiers, à son fils Jean-Baptiste Daliot-Lafage, lieutenant dans un régiment d'infanterie, qu'il émancipa dans le même acte. — 19 *juillet*. Cause de Jean Castet, consul et collecteur de l'année 1722 à Daumazan, contre Jean de Gaugnères, conseiller au Présidial de Pamiers, qui fut autorisé à consigner 4 livres 4 sous, reliquat d'un article de la taille dans le cas où le demandeur refuserait d'en prendre charge. — 29 *juillet*. Cause de François de Vize, seigneur de Justiniac, contre Antoine Lavail dudit lieu, et contre Saingnol, syndic de la même communauté ; acte fut donné de la déclaration portant révocation de Lavail comme syndic de la communauté et accréditant Saingnol en cette qualité ; les habitants furent condamnés à consentir, en faveur du seigneur, une reconnaissance conforme à celle de 1634 et à lui payer les droits féodaux déterminés par ce document. — 9 *août*. Ordonnance de l'insinuation de la donation consentie par Isabeau de Lamarque, seigneuresse d'Unzent, veuve de Jean-Paul de Lordat, baron de Castagnac, à son fils Louis de Lordat, capitaine de dragons au régiment de Languedoc, d'une somme de 9,000 livres faisant le tiers de celle de 27,000 livres à elle constituée lors de son mariage et dont elle s'était réservé la libre disposition. — 10 *août*. Cause de Laurent Peytou, de Saint-Lizier, contre Peytou, maréchal dans la même ville, qui avait formé opposition au mariage du demandeur. Suivant l'ordonnance de renvoi de la cause faite par l'official de Couserans, la Cour ordonna qu'il serait procédé à la continuité de la publication des bans et ensuite à la bénédiction nuptiale, à quoi faire le curé

de Saint-Lizier devait être contraint, à peine de saisie de son temporel. — Cause de Rouch, habitant d'Arabaux, contre noble Joseph de Luppé et sa sœur Marguerite de Luppé, comme héritiers de leur mère Constance de Méric, pour un règlement de comptes. — 23 *août*. Cause de Guillaume Villevert, prébendé au chapitre de Foix et chapelain de la confrérie des Pénitents-Bleus de Foix, contre les héritiers de Benoît Darnaud, de ladite ville, qui furent condamnés à payer au demandeur les intérêts d'une somme de 1,000 livres, échus depuis novembre 1719. — 30 *août*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Rose d'Amboix à nobles Pierre et André d'Amboix. — Cause des consuls et communauté de Pamiers contre François Darmaing, premier avocat du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers, fils et héritier de Jean Darmaing, procureur, lequel était héritier et possesseur des biens de Jérôme Darmaing, consul de Pamiers en 1653-1654. La communauté réclamait au demandeur, comme représentant des susdits, la somme capitale de 1,244 livres 8 sous 6 deniers, mise à la charge dudit Jérôme Darmaing, sur celle de 14,693 livres, à laquelle les consuls de 1653-1654 avaient été condamnés au profit de la ville par arrêt du Conseil d'État en date du 21 juillet 1708. Malgré la requête du défendeur réclamant que l'affaire fût plaidée devant le Parlement de Toulouse, la Cour retint la cause et valida les saisies faites au nom de la ville sur les biens provenant de la succession de Jérôme Darmaing. — 6 *septembre*. Cause d'Alexis Sans, curé de Niaux, contre Jeanne de Guilhem, sa tante, de Saurat, qui fut condamnée : 1° à lui payer 600 livres à lui laissées par son grand-père de Guilhem, pour son titre clérical; 2° diverses autres sommes. — 16 *septembre*. Cause de Jean du Faur, sieur de Saubiac, contre Ferriol Calvet, avocat, habitant de Foix. Une enquête fut prescrite : 1° pour établir si deux bœufs de Calvet, que le demandeur avait fait capturer sur sa propriété et qu'il avait gardés en séquestre, avaient été rendus en mauvais état ; 2° pour constater le dégât commis par ces animaux. — 23 *septembre*. Cause de Jérôme de Luppé, seigneur de Montlaur et l'Herm, contre Henri Reignac, curé de l'Herm. Sur les conclusions du procureur du Roi, une enquête fut prescrite pour établir si le curé avait fait changer le banc occupé par le seigneur à l'église et s'il avait fait enlever les pierres recouvrant les tombeaux des ancêtres de M. de Montlaur. — 2 *décembre*. Cause de Gabrielle Deltel, de Surba, contre noble Ignace de Guilhem, sieur de la Peirère, qui, pour garantir le payement de 4,000 livres, fut obligé de laisser prendre hypothèque sur ses biens. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Jeanne Séré, veuve d'Arnaud Vergé, à son neveu Antoine Séré, bourgeois de Tarascon, de tous ses biens. — 9 *décembre*. Cause de Pierre Maillos, curé d'Encausse, contre les consuls et la communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui fournir, dans le délai de six mois, un presbytère et à lui rembourser les avances par lui faites pour son logement. — Cause de Ferriol de Soueix, habitant de Saint-Girons, contre noble Jean de Soueix, sieur de Pondant, héritier de Jean de Soueix, prêtre, son frère. Le défendeur fut condamné à rembourser une somme de 1,000 livres due au demandeur par son frère. — 16 *décembre*. Cause de Jeanne Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, habitante de Poncels, dans la juridiction de Clermont, contre Jean Bertrand, notaire à la Bastide-de-Sérou; sur les conclusions du procureur du Roi, renvoi de la cause devant le Présidial.

1724. — 10 *janvier*. Cause de Jean Fenouillet, chirurgien de Massat, contre Joseph Dicard de Ballaurère, prêtre de Massat, et noble Jacques Dicard, sieur de Ballaurère. — 13 *janvier*. Cause de Jean, Catherine et Marie Bernadat, frère et sœurs, de Château-Verdun, contre Jean-Pierre Alabeau et Jean Serres, des Cabannes, qui furent déboutés de l'appel d'une sentence rendue par le juge de Château-Verdun. — 17 *janvier*. Cause de Jeanne Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, contre Jean Rouja, habitant de Rabieu dans la juridiction de Camarade. — Annulation d'une autre sentence du même juge au sujet d'une restitution de fruits. — 24 *janvier*. Cause de Joseph de Roquemaurel fils, et héritier sous bénéfice d'inventaire, de noble Octavien de Roquemaurel, de Taurignan-Vieux, pour une estimation de biens. — Ordonnance de l'insinuation du testament fait par dame Claire de Castéras de la Rivière, veuve de François de Sansot, écuyer, sieur de Mazerette, en faveur de son neveu, noble Arnaud-Henri de Castéras de la Rivière. — 31 *janvier*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons en faveur d'Eutrope Terre et d'Anne Desbiaux contre Vignaux ; causes et parties furent renvoyées devant le même juge. — Cause de Jean-Baptiste de Fleyre et de sa femme Marie Dufaur, habitants de Toulouse, contre François Fournier, syndic du chapitre de Pamiers; causes et parties furent renvoyées devant le Conseil d'État. — Annulation de la sentence rendue par le juge de Lescure, qui fut condamné à restituer les épices; la demanderesse fut réintégrée dans un champ, dont la possession lui était contestée. — Cause de Bernard de Fraxine, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers.

tant pour lui que pour les cohéritiers de Bernard de Fraxine, bailli de Mazères. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Marsoulas. — 7 *février*. Cause de Jean-Paul Durieu de Madron, écuyer, seigneur de Brie, contre Jeanne Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, au sujet du payement d'un billet de 2,000 livres. — Ordonnance de l'enregistrement de la publication du dénombrement que, par arrêt de la Cour des Aides et Finances de Montpellier du 23 décembre 1723, noble Roger de Comminges, époux de Jeanne de Caud, vicomte de Montfaucon, baron de Marquefave, seigneur de Lastronques, Lacaugne, Montaudet, Mongazin, Moules, fut autorisé à faire dans lesdites terres. — 10 *février*. Reformation d'une sentence rendue par le juge de Lézat. — Cause de François de Gaillard, conseiller d'honneur en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Armand de Violet, lieutenant criminel en la même Cour, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'un loyer de maison depuis 1697. — 21 *février*. Cause de Joseph Vitalis, curé de Brassac, contre Jeanne Balansa, de cette même paroisse, qui fut condamnée à lui payer plusieurs arrérages de quatre messes de l'obit établi par le testament de Marguerite Laurens, sur le pied de six sous par messe. — 2 *mars*. Cause de noble Louis de Bruguière, sieur d'Arnave, contre les héritiers de Raymond Vergé, de Tarascon, pour un règlement de comptes. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Jacques de Verthamon, baron de Chalucet, conseiller au Parlement de Guyenne, administrateur des personnes et des biens de ses enfants, François-Martial et Jean-Baptiste de Verthamon, par Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers, leur grand-oncle, de 1,000 livres de pension jusqu'à l'âge de dix-huit ans, pour les aider à faire leur éducation. — 6 *mars*. Cause de Gabriel Delpech contre les consuls d'Unzent, qui furent condamnés : 1° à ne plus le comprendre sur le rôle des impositions pour les réparations de l'église et le logement du curé ; 2° à lui rembourser une somme indument perçue dans ce but. — Cause de Joseph Boéry, chapelain du Roi en la ville d'Aspet, et syndic des autres chapelains seigneurs dudit Aspet, contre les consuls, communauté, manants et habitants dudit lieu, qui furent condamnés à consentir à nouveau une reconnaissance générale et particulière de tous les droits seigneuriaux, dont ils étaient tenus envers les demandeurs pour Portet, Couledoux et la montagne de Bezat ; les reconnaissances devaient être faites aux frais des emphytéotes et constituer un livre terrier. — 16 *mars*. Cause de Fontaine, syndic des Pénitents-Bleus de Montesquieu-Volvestre, contre Germain Barnicou, curé de Marliac ; sur les réquisitions du procureur du Roi, causes et parties furent renvoyées devant le juge de Montbrun. — 27 *mars*. Cause de noble Paul du Gabé, sieur de Bourras, contre Arnaud et Guillaume Soulié, de Bézac, au sujet de l'appel d'une sentence rendue par le juge dudit lieu. — 3 *avril*. Ordonnance de l'enregistrement du dénombrement que, par arrêt du Bureau des Finances et Domaines de Toulouse, en date du 26 février 1724, Raymond Turbide, bourgeois de Roquefort, était tenu de faire comme conséquence de l'hommage rendu au Roi, à cause de son avénement à la Couronne, pour la moitié du moulin noble de Cassagne, sur le Salat. — 6 *avril*. Cause du syndic des dames religieuses de Sainte-Claire de Pamiers contre Germaine Case, fille unique et héritière de feu Cases, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, qui avait fait saisir les biens d'Armand de Violet, lieutenant criminel en la même Cour. — 4 *mai*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Jeanne-Marguerite, Jeanne et Marie, Jean-Pierre Méric, frère et sœurs, par Alexandre Méric, de Foix, de tous les biens provenant de la succession de ses parents, sous la réserve d'une pension annuelle de 80 livres. — Confirmation : 1° d'une sentence rendue par la juridiction ordinaire d'Aston ; 2° d'une autre sentence rendue par le juge de Comminges. — Cause de Marie de Bernier, veuve de noble François des Bordes, sieur de Sarradas, administreresse des biens de ses enfants, contre noble Joseph de Méritens, sieur d'Argelès, habitant d'Augirein, qui fut condamné à lui payer 5,801 livres. — Cause de Joseph de Marfaing, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Barthélemy Villevert, clerc tonsuré, au sujet d'une affaire jugée par le juge de l'alternative de Pamiers et dont était appel. — 20 *mai*. Cause du syndic des dames religieuses de Sainte-Claire de Pamiers contre noble Géraud d'Encausse, sieur de Ganties, qui fut condamné à payer 2,000 livres dues en vertu d'un acte de 1649, avec les intérêts depuis 1700, époque où le service en fut suspendu. — 19 *juin*. Cause d'Alexis Daussenc, curé de la Bastide-de-Sérou, contre Jean Ferrier, prêtre du lieu de Brousenac, au sujet du service de cette dernière cure. Les parties furent renvoyées se pourvoir devant l'évêque de Couserans, à charge par lui de faire assurer le service par un prêtre autre que les parties en cause, les fruits de la cure furent mis sous séquestre pour fournir la rétribution du prêtre à désigner par l'évêque. — Cause de François Roussaud, aumônier de la cathédrale de Couserans, contre divers, à qui il fut obligé de payer 110 livres. — 26 *juin*. Cause de Dominique Lacourt, curé de Ganties, contre les consuls dudit lieu, qui furent obligés de rendre logeable le presbytère dans le délai de huit jours. — 6 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-

Lizier au préjudice de François Maillé et Françoise Sernet, sa femme, au profit d'Alexis Sernet, boucher, pour un règlement de comptes. — 10 *juillet.* Cause de Jean Pauly, fondeur de cuivre à Foix, contre les consuls de Vernajoul, pour un règlement de comptes. — 17 *juillet.* Cause des consuls et communauté de Dun contre la dame Durieu, veuve de M. de Savignac, héritière de Béringuier, curé de Dun, au sujet de réparations à faire au presbytère de cette paroisse, et dont la dépense devait rester à la charge de la succession. — 31 *juillet.* Cause de Marthe Caours, femme de Joseph Duba, d'Arien en la vallée de Bethmale, contre Benoît Freiche, marchand de Castillon; annulation de la sentence rendue par le juge de Castillon au sujet d'un règlement de salaire. — 7 *août.* Annulation de la sentence rendue par le juge de Saint-Lizier, à la requête de Jean Laroque, contre Jean-Pierre de Francazal, chanoine et archiprêtre de Saint-Lizier. — 14 *août.* Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons. — 28 *août.* Cause de dame Marianne de Layroule, seigneuresse d'Arnave et d'Amplaing, contre M. Séré, syndic général du pays de Foix, qui fut condamné à lui consentir une reconnaissance nouvelle des biens qu'il tenait de la demanderesse, et à lui payer les arrérages des censives, le tout conformément à la reconnaissance de 1622. — Cause des consuls et communauté de Surba contre noble de Guilhem, sieur de Lapeyrère; une enquête fut ordonnée pour savoir si le défendeur, qui faisait dépaître ses chèvres sur le territoire de Surba, avait des biens-fonds lui conférant d'exercer ce droit dans le territoire de cette localité. — 4 *septembre.* Cause de plusieurs habitants de Couledoux, juridiction de Portet, contre Jean Ousset, consul de Portet, et autres habitants dudit lieu. Sur les réquisitions du procureur du Roi, une décision prise par le consul et le conseil politique de Portet fut annulée, avec défense d'en prendre de semblable à l'avenir, sous peine de poursuite; l'affaire fut renvoyée devant le juge ordinaire de la localité. — Cause de Nicolas Lamouroux, curé de Ganac, contre Pierre Soula, laboureur, locataire d'un pré, au sujet du payement de la dîme en fourrage. Une enquête fut prescrite pour établir : 1° comme quoi l'usage de Ganac était que, lorsqu'un particulier possédait plusieurs prés dans ledit lieu, il était quitte de la dîme pour tous les prés, en payant un faix de foin; 2° comme quoi, lorsqu'un propriétaire louait divers prés à différents particuliers, et qu'un seul de ceux-ci payait un faix de foin pour la dîme, on ne pouvait rien réclamer aux autres. — 11 *septembre.* Cause de noble Jean de Lort, seigneur d'Engomer, résidant à Montesquieu, contre les consuls et communauté d'Engomer. — Cause de Pierre Valette, marchand de Lézat, contre Pierre Bosc, laboureur audit lieu, appelants d'une sentence du juge de Lézat; incidents de procédure soulevés par le procureur du Roi au sujet de la minorité d'une des parties, qui n'avait pas été pourvue d'un curateur devant le premier juge. — Cause de dame Philiberte de Montaut, veuve de Nicolas de Comminges, seigneur de Sieuras, contre Fabien Tustet, bourgeois de Castagnac, qui fut condamné à payer le droit de lods et ventes pour des acquisitions par lui faites dans la directe de la demanderesse. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ustou. — Cause de Joseph Cistat et de Jean Vaux, de Montespan, contre Pierre Lassus, intendant du duc d'Antin; annulation d'une sentence rendue par le juge de Montespan en faveur du défendeur. La Cour ordonna une enquête pour déterminer dans quelle situation les demandeurs, qui avaient pris la seigneurie de Montespan en ferme, avaient laissé les lieux à l'expiration du bail. — 18 *septembre.* Cause de Jean de Gaugnères, conseiller à la Cour, contre Paul de Guilhem, sieur de Lacombe, au sujet de l'appel d'une sentence rendue par le juge des Bordes-sur-Arize. — 4 *décembre.* Cause de Dom Joseph Mazères, sacristain de l'abbaye du Mas-d'Azil et prieur de Vic, contre Jean Durieu, prêtre de La Bastide-de-Sérou, au sujet de la perception des fruits décimaux. Sur les conclusions du procureur du Roi, une enquête fut ordonnée pour établir si le prieuré de Vic dépendait de la paroisse de Brousenac, et l'archidiacre de Couserans fut appelé en cause. — 11 *décembre.* Cause du procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers contre : 1° Antoine Ladevèze, cordonnier au Mas-d'Azil, et Jeanne Fargues; 2° Pierre Faure, faiseur de peignes audit lieu, et Marie Dulac; 3° François Fargue, marchand, et Jeanne Boubila; 4° Guillaume Cuignan et Catherine Roufrat; 5° Jean Boubila et Marie Jasset; 6° Jean Lafont, tireur de laine, et Marie Vergé; 7° Noé Vergé-Larose, à Camarade, et Françoise Germanaud; 8° Frédéric Machicot et Marguerite Toulza; 9° Jean Massat et Anne Gouzy; 10° Pierre Massat, voiturier, et Angélique Cupère; 11° Alexandre Latapie, perruquier, et la nommée Duplessis. Sur les conclusions du procureur du Roi et en exécution des édits relatifs aux mariages des Religionnaires, la Cour décida que, faute d'avoir produit les certificats de la célébration de leur mariage, les parties seraient condamnées à 50 livres d'amende envers le Roi et recevraient l'ordre de se séparer. Défense leur fut faite de vivre ensemble, de se fréquenter sous quelque prétexte que ce pût être, à peine de punition corporelle, sur les poursuites et diligences du procureur du Roi. A l'exception du payement de l'amende, il devait être sursis à l'exécution du juge-

ment pendant le délai d'un mois, à la charge par les parties de se retirer devant l'évêque de Rieux pour être réhabilitées, et de rapporter de lui un certificat de la célébration de leur mariage en la forme prescrite par l'Église. — 18 *décembre*. Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage de Jeanne de Méric et de Pierre de Luppé, seigneur de l'Herm, fils de Jérôme de Luppé, seigneur de Montlaur, et de Bernarde de Duran, passé le 17 septembre 1720, en vertu duquel ces derniers avaient fait donation à leur dit fils de la moitié de leurs biens et s'étaient engagés à recevoir chez eux les époux ou à leur payer, en cas de séparation, une pension annuelle de 600 livres. — Ordonnance de l'insinuation de la donation de tous ses biens faite à Jean Delpy, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers, par son père Pierre Delpy, ancien procureur à la même Cour.

1725. — 18 *janvier*. Cause de Pierre Barbasan, habitant de Castagnac, contre M. de Bérulle, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lézat, dom Desbettes et dom Saint-Pé, religieux de ladite abbaye; règlements de procédure. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par dame Honorée de Voisins, veuve de M. de Lordat, et par son fils François de Lordat, sur les biens de Pierre Traversier, sieur de Fantillou, habitant d'Urs, en exécution d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 10 juillet 1722. — Cause de Jean-Paul Armengaud, habitant dans la juridiction de Saverdun, contre Jean Ramié, de Durfort; malgré les conclusions du procureur du Roi, qui demandait la connaissance de l'affaire pour le juge de Saverdun, la cause fut renvoyée devant celui de Cintegabelle. — 22 *janvier*. Cause de Bernard Ponsolle, curé de Soulan, contre les consuls et habitants de Soulan, qui furent condamnés à lui rembourser le montant des dépenses faites pour la réparation du presbytère. — 25 *janvier*. Ordonnance de l'enregistrement du dénombrement que, par arrêt du bureau des Finances et des Trésoriers de France de Toulouse, en date du 10 juillet 1721, à la suite de son hommage au Roi, noble Jacques Jacob, seigneur de Saint-Hélix, Touille, Montaraut, La Bastide-du-Salat, His, était tenu de faire dans lesdites terres et pour le moulin de Salies. — 29 *janvier*. Cause de Jean Daspet et Jean Agasse, consuls d'Ercé en 1722, contre Louis Doue et Jeannet Bon, consuls dudit lieu en 1724, qui furent condamnés à garantir leurs prédécesseurs de toute revendication de la part de la communauté. — 5 *février*. Cause de Pierre Vigneau, chanoine et syndic du chapitre collégial de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers, contre Jean Ferras et Bernard Rigaud, l'un curé et chanoine, l'autre marguillier de cette paroisse au sujet de la possession du bassin du purgatoire, réclamée par les deux parties, et de la restitution des sommes en provenant, qui avaient été encaissées par le curé. — 15 *février*. Cause de François Larue, marchand de Pamiers, contre Arnaud Astrugue, fournier de la même ville, qui furent obligés à venir devant le greffe de la Cour, pour faire un règlement au sujet de la ferme des fruits décimaux de Bénagues et de Saint-Jean-du-Falga en 1719, 1720, 1721, 1722. — 19 *février*. Ordonnance de l'enregistrement du dénombrement que, par arrêt du bureau des Finances et des Trésoriers de France en date du 12 juillet 1724, Jean-Louis Anceau, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur en toute justice de Mauran et de Tersac, coseigneur en toute justice de Montclar, fut tenu de faire dans lesdites terres. — 22 *février*. Cause d'Alexandre Gaubert, bourgeois de Tarascon, contre Jacques Bélondrade et Jean Garrigou, du même lieu. — Nomination de Martin Lacanal, bourgeois d'Ax, comme curateur de noble Jean-François de Fournier-Savignac, habitant d'Ax, âgé de moins de vingt-cinq ans; prestation de serment par le curateur. — Cause de Jean Serda, docteur en médecine, coseigneur d'Orlu, contre les héritiers de noble Jean de Faure, sieur de Marseillas. — Cause de dom Joseph Mazères, sacristain de l'abbaye du Mas-d'Azil et prieur de Vic, contre Jean Durieu, prêtre de La Bastide-de-Sérou, qui renonça à ses prétentions sur les fruits des biens dépendant dudit prieuré. — 1er *mars*. Répudiation par Catherine-Marie et Pétronille Duran, de Savignac, du legs fait à chacune d'elles par leurs père et mère dans un acte testamentaire, et qu'elles considéraient comme préjudiciable; réclamation de leur légitime. — 8 *mars*. Cause de noble Claude de Méric, seigneur de Saint-Martin, contre les héritiers Aynié, de Foix, qui furent condamnés à lui rembourser la moitié des frais occasionnés par la reconstruction d'une muraille. — 12 *mars*. Cause de Philippe Bonnefont et de sa femme Marie Soula, contre Simon Daraux, appelant d'un règlement de procédure rendu par le juge de Méras; annulation de la sentence et renvoi de l'affaire devant le juge de Méras, « autre toutefois que celui qui a rendu l'appointement. » — Enquête ordonnée pour savoir à quel point en étaient arrivés les travaux du presbytère de Ganties, à la construction duquel les consuls et habitants dudit lieu étaient tenus. — 12 *avril*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Joseph d'Hébrail, comte de Dalou, marquis de Lusignan, par dame Honorée de Canal, épouse de Roger de Comminges, seigneur marquis de Lastronques, de tous les biens et droits qu'elle avait sur la succession de son oncle Antoine-Scipion d'Hébrail de Dalou, chevalier de Malte. — 23 *avril*. Cause de noble Charles Lecomte, seigneur du Vernet,

contre Jean Grilh, meunier, qui fut condamné à lui payer : 1° pour les arrérages annuels de la ferme du moulin, 18 setiers 3 mesures de froment, 7 setiers 2 mesures de caron, un cochon gras d'un an et demi, six oies grasses, six paires de poules, six paires de poulets, six chapons; 2° 15 livres d'argent pour la valeur d'un cheval avec son *embarde;* 3° 18 livres pour une mule.— 26 *avril.* Cause de Jean Gouazé, du lieu de Boussenac, procureur fondé de Roger de Comminges, contre divers particuliers, qui furent condamnés à remettre des charbons séquestrés entre leurs mains. — 30 *avril.* Cause de Jean-Baptiste de Tersac-Monberaud, seigneur de Vernajoul, contre les consuls et collecteurs dudit lieu, pour une question d'allivrement et d'imposition. — Cause de Jean de Lacussol, sieur de Cambier, de Foix, contre Jeanne Descuns, épouse du sieur Dubruil, au sujet d'une question de succession. — 14 *mai.* Cause de Raymond Cazaux, vicaire en chef du Trein et de Sérac dans la vallée d'Ustou, contre Joseph Cluseau, nouvellement nommé curé de ces localités, et contre Joseph Labège. Ce dernier fut obligé de remettre jusqu'à concurrence de 450 livres, au demandeur, pour son service dans lesdites paroisses, les fruits et l'argent recueillis pour le compte du nouveau curé. Celui-ci fut condanmé, en cas d'insuffisance, à parfaire la différence et à garantir le payement par l'affectation des fruits décimaux. — Cause de Melchior de Foix, seigneur de Fabas, contre Bernard de Vendomois, seigneur de Taurignan, qui fut condamné à lui rembourser 800 livres. — Cause de noble Joseph de Caubet, sieur de Laussédat, au sujet d'une sentence rendue par le juge de Soulan, laquelle fut confirmée. — 28 *mai.* Cause d'Ignace de Salcenac, seigneur de Rousaud, contre les héritiers Moilière du Bac, de Foix, au sujet de la restitution des arrérages d'une rente. — 18 *juin.* Cause de Charles du Pac de Marbé, ancien curé de Mérens, syndic des principaux bientenants de Sentein, demandant que, dans ledit lieu, l'on procédât à une nouvelle élection consulaire et qu'il fût enjoint au secrétaire de la communauté de tenir un registre des délibérations consulaires. — Cause des consuls et communauté de Saurat contre l'évêque de Pamiers, Fournier, curé dudit lieu, et Chambas, chanoine du chapitre cathédral et prieur de Saurat. Sur les conclusions du procureur du Roi, la Cour se déclara incompétente. — Cause des héritiers Bonaventure Clamons, de Daumazan, contre noble Pierre de Langlois, du Mas-d'Azil; une enquête fut ordonnée pour etablir si le défendeur avait, pendant trente ans, joui paisiblement d'une pièce de terre. — 25 *juin.* Cause du syndic du chapitre de Saint-Volusien de Foix contre noble Jérôme de Luppé, de Montlaur. — Cause de François Chambas, chanoine sacristain de l'église cathédrale de Pamiers, prieur de Saurat, contre Fournier, curé de Saurat, au sujet de la perception et de la remise de sommes. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Salies en faveur des prêtres de la Fraternité de Cazères. — Cause d'Alexis Sans, curé de Niaux, contre l'abbé de Foix et son fermier, pour obtenir le payement de 150 livres à lui dues pour le reste de sa rétribution congrue de deux années. — Cause de Nicolas Melchior de Foix, seigneur de Fabas, contre noble Louis de Lapasse, chevalier de Saint-Louis, et Cécile Surre, veuve de noble François de Sarrieu, sieur de Poumarède; les parties furent renvoyées devant la juridiction compétente. — Cause de Marie Mage, veuve de Paul Laborde, notaire royal de Saint-Paul, contre Joseph Fournier, sieur de Garanou, au sujet d'un règlement de dépenses faites pour la réparation d'une maison. — 12 *juillet.* Cause de noble Roger de Comminges, seigneur de Lastronques et de Moulis, contre Jean Berné, laboureur de Luzenac-sur-Lez, qui fut condamné à délaisser le terrain usurpé sur les communaux et à payer des dommages-intérêts audit seigneur pour le tort à lui causé depuis l'occupation indue de ce terrain. — Cause de noble Jean de Lamesan de Joncet contre les héritiers de noble Octave de Roquemaurel, sieur de Montastruc, qui furent condamnés à lui payer 1,500 livres. — 30 *juillet.* Cause d'Alexis Seignan, entreposeur de tabac de la ville de Saint-Girons, contre Jean Rives, marchand de la même ville. — Cause de Dominique Daran, de Pamiers, contre son frère Paul Daran, pour s'entendre sur un choix d'experts. Sur les conclusions du procureur du Roi, la Cour ordonna que ces experts devraient produire un certificat du curé de Saverdun constatant qu'ils faisaient exercice de la religion catholique. — 23 *août.* Cause de Claude de Bruguière, curé de Vicdessos, contre les marguilliers du grand autel et ceux du Rosaire de l'église de Vicdessos, qui furent condamnés : 1° à payer au curé la rétribution des messes de fondation par lui dites depuis le 10 avril 1724; 2° à rendre compte de l'argent qu'ils ont perçu pour la marguillerie et des rentes de ladite église; 3° à remettre une clef du coffre où étaient déposés les produits des quêtes; 4° à payer au curé 20 livres pour la valeur des cierges par lui fournis; 5° à lui rembourser les frais des repas par lui donnés aux vicaires de la vallée de Vicdessos les jours de la Fête-Dieu et de l'Assomption, et dont la dépense était à la charge des marguilliers. — 27 *août.* Cause de Bertrand Boé, curé d'Arguenos et de Montcaup, contre les consuls et communautés desdits lieux au sujet des réparations du presbytère. — 30 *août.* Confirmation d'une sentence rendue

par le juge de Montardit. — Ordonnance de l'inscription au rôle, par suite d'un renvoi fait par le Parlement de Toulouse, de la cause de demoiselle Marie de Salles de Fonvives, seigneuresse de Mercus, Jarnat et Garrabet, contre dame Marianne de Longuevergne, d'Arnave. — 3 *septembre*. Cause de noble Jean-Louis de Salmier, seigneur de Goutevernisse, contre différents particuliers, qui furent condamnés à lui payer des amendes pour avoir fait dépaître leurs bestiaux sur ses terres. — 10 *septembre*. Cause de Séré, curé de Garanou, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à faire des réparations au presbytère. — Cause de Pierre Maillos, curé d'Encausse, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à faire au presbytère les réparations à déterminer par le juge d'Aspet, aidé d'experts. — 17 *septembre*. Cause de Jeanne de Fieubet, veuve d'Octavien de Cassaigneau de Saint-Félix, et de Catherine de Fieubet, épouse de Pierre-Paul de Lombrail, seigneur de Rochemontel, conseiller au Parlement de Toulouse, contre les héritiers de Daniel Bouriane, de Sabarat, pour le règlement d'une somme due aux demanderesses par la succession. — 20 *septembre*. Cause de Jeanne Loubères, veuve de Jean Bertrand, tutrice de ses enfants, de La Bastide-de-Sérou, contre les héritiers de François Boué, habitants du moulin d'Ensalles, qui furent condamnés à remettre ledit moulin à la demanderesse. — 24 *septembre*. Cause de noble Paul de Guilhem, sieur de Saint-Pastou, contre François Fournier, au sujet d'une sentence rendue par le juge de Rabat, dont la Cour modifia les dispositions. — Cause de Paul Destrem, fermier du domaine du Roi au Mas-d'Azil, contre Jean Marty, tailleur, qui fut condamné à lui payer 16 livres 16 sous pour le droit de lods et ventes. — Cause de Pierre Bort, lieutenant de la Maîtrise des Eaux et Forêts du pays de Foix, contre Guillaume Vidal, bourgeois de Foix; une enquête fut ordonnée pour établir si le demandeur qui, par contrat de mariage en date du 11 janvier 1682, avait épousé Jeanne Bort, sœur du défendeur et fille de Raymond Bort, décédé en 1701, avait eu le droit de jouir de divers immeubles. — Cause de François Maillé, chirurgien de Saint-Lizier, contre Jacques de Verthamon, évêque de Couserans, qui fut condamné à lui faire l'abandon d'un jardin contesté. — 19 *novembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Falentin Vidal, de Foix, par son frère Raymond Vidal, prêtre, habitant de la même ville, de tous les biens à laisser par leurs père et mère, à la charge de payer après son décès 100 livres à chacun de leurs frères, Alexandre et Antoine Vidal. — 22 *novembre*. Cause d'Augustin-François de Blondel, doyen de Saint-Orens, contre dame Marianne de Blondel, veuve en premières noces du marquis de Montberaud, remariée au baron de Durban, pour un règlement de comptes. — 10 *décembre*. Cause de noble Georges de Tersac, seigneur de Loumanies, et de sa femme Anne de Castéras, contre noble Antoine de Castéras, seigneur de Seignan. — Cause d'Etienne Audrague, curé d'Oust, contre divers habitants du pays, qui avaient fait *cabanner* et pacager leur bétail sur des montagnes autres que celles où le curé avait droit de prélever une redevance sur la fabrication des fromages. Les défendeurs furent condamnés à payer au curé, comme c'était l'usage, douze fromages marchands, quatre gros, quatre médiocres, quatre petits. — 13 *décembre*. Cause de Jean de Lasbareilles, seigneur du Plan, contre les consuls et communauté de ce lieu, qui furent condamnés à délaisser, au profit dudit seigneur, une maison et à lui payer des dommages-intérêts. — 17 *décembre*. Cause de Jean Séré, prêtre et prébendier au chapitre abbatial de Foix, contre Bernard Fraxine, bourgeois de Pamiers, qui fut condamné à lui payer les arrérages de la vente d'un obit, consistant en trois setiers de blé par an. — 20 *décembre*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Rieux-Pelleport. — Cause du procureur du Roi contre : 1° François Redon et Marie Delieu, 2° Paul Raynaud et Marie Bentajou, 3° Benoît Sarradal et Marie Massat, 4° Guillaume Gasc et Paule Massat, 5° noble Jean de Castet, sieur de Lasserre, et Rose d'Amboix, tous Religionnaires du Mas-d'Azil. Sur les conclusions du procureur du Roi et conformément aux édits royaux concernant les mariages des Protestants, la Cour condamna chacune des parties à 50 livres d'amende pour n'avoir pas présenté le certificat de la célébration de leur mariage, qui leur avait été réclamé. « Les hommes, portait l'ordonnance, demeure- « ront séparés à l'avenir de leur concubine, leur faisant « inhibitions et défenses de vivre ensemble, de cohabiter « avec elles ni de les fréquenter sous quelque prétexte « que ce puisse être, à peine 1° de punition corporelle « contre chacun des défaillants, 2° des contraventions « à requérir à la diligence du procureur du Roi. Il « sera sursis à l'exécution du présent appointement, sauf « quant à l'amende, pendant le délai d'un mois, à la « charge néanmoins par lesdits défaillants : 1° de se reti- « rer devant M. l'évêque de Rieux, pour être réhabilités; « 2° de rapporter de lui un certificat de la célébration « de leur mariage en la forme prescrite par l'Église. »

1726. — 10 *janvier*. Cause de noble Joseph de Roquemaurel, sieur de Saintaraille, contre dame Isabeau de Vendomois, veuve de noble Octavien de Roquemaurel, sieur de Montastruc. — 21 *janvier*. Cause de

Marguerite Latrilhe, veuve de Casseing, contre sa sœur Françoise Latrilhe, femme de Jacob Courtois, tous de Saverdun; annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun. La Cour, qui retint la connaissance de l'affaire, ordonna qu'il serait procédé au partage de la succession des père et mère des parties et en détermina les conditions. — 28 *janvier*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons au profit de Dominique Micas, notaire dans cette ville. — 11 *février*. Cause de Claude de Bruguière, curé de Vicdessos, contre Rouch, syndic des marguilliers dudit lieu, qui furent condamnés à faire remise au demandeur des sommes saisies entre leurs mains conformément à l'appointement du 23 août 1725. — Cause de Jean Serda, docteur en médecine, de Joseph Abat et d'autres coseigneurs d'Orlu, contre Jean Petit Naudy, dudit lieu, qui fut condamné à délaisser un champ dépendant de la directe de la seigneurie et à payer des dommages-intérêts aux demandeurs pour cette occupation indue. — 28 *février*. Cause de Jean-Pierre Servat, curé de Massat, contre Louis Casabonne, chanoine de Massat, et Jean-Pierre Ducayla, curé de Montgauch, au sujet du possessoire de la cure de Massat; la Cour ordonna le séquestre des fruits pendant le procès, avec charge par les parties de se pourvoir devant l'évêque de Couserans pour assurer le service de ladite cure. — 14 *mars*. Cause des consuls et communauté du Mas-d'Azil contre Élie-Paul de Goty, sieur de Labassane, MM. de Beillard de Saint-Michel, les héritiers de M. Durieu, Pierre de Langlois, les héritiers du sieur Labaur et les héritiers Bourdin, de Serrelongue. — Cause de Pierre Marcailhou, marchand de la ville d'Ax, contre Bernard Sicre, meunier de la même ville, qui fut condamné à lui payer: 1° 3 livres 17 sous, 6 deniers pour la taille de 1716; 2° 11 sous pour la capitation de 1717. — 18 *mars*. Cause de Jérôme de Luppé, seigneur de Montlaur, contre les héritiers de Pierre d'Arjac, conseiller d'honneur en la Sénéchaussée de Pamiers. — 1er *avril*. Certification de saisie et d'encan obtenue par noble Claude de Méric, seigneur de Saint-Martin, sur les biens de Pierre Case, boucher de Varilhes, pour s'assurer le payement de 158 livres. Cette somme formait le reliquat de celle provenant de la ferme des fruits décimaux levés par l'abbé de Foix à Rieux-Pelleport, et dont le père de Bernard de Méric s'était chargé et qu'ensuite il avait donnés en ferme à Pierre Case pour quatre années à partir de 1712, à raison de 440 livres par an. — 8 *avril*. Cause de Martial Anouil, vicaire de Varilhes, contre Dubernard, économe séquestre des fruits et revenus de l'évêché de Couserans pendant la vacance du siège, François Soula et autres fermiers de feu l'évêque de Couserans[1]. Le séquestre fut condamné à payer au demandeur 283 livres pour le reliquat de ce qui lui était dû depuis le 19 mars 1718 jusqu'au 24 août 1720, pour la rétribution des fonctions de vicaire qu'il avait remplies à Soulan par ordre dudit évêque. — Cause de Marie-Thérèse d'Arjac, veuve de M. de Goulhard, de Varilhes, contre sa sœur Marguerite d'Arjac, habitante de Foix, pour obtenir le partage de l'héritage de leur père. — 9 *mai*. Répudiation de la succession de noble Jean de Bruguière, sieur de Naudy, faite par noble Charles de Bruguière, son fils, habitant du Carla. — 13 *mai*. Cause de Jean Vidalot, syndic de la communauté de Niaux et d'Alliat, contre Jean Teulière, syndic d'un groupe d'habitants de Niaux et d'Arignac, au sujet de l'imposition de 1725. Après avoir été condamnés à cinquante livres pour n'avoir pas appelé les demandeurs lors de l'établissement des impositions de 1725, conformément aux appointements de 1701 et 1702, les défendeurs reçurent l'ordre de ne plus omettre à l'avenir cette formalité. Une nouvelle répartition des impositions de 1725, à faire dans le délai de huitaine, sur le pied d'un sou la livre, fut prescrite dans les taillables d'Aliat, de Niaux et d'Arignac, le tout sans retard apporté à la levée des deniers royaux. — Certification de saisie et d'encan obtenue par Paul Camel, d'Esplas-de-Sérou, sur les biens de Marc Amade, bourgeois de Saint-Girons, pour s'assurer : 1° le payement d'une somme de 128 livres à lui due par suite d'une ordonnance du juge de Castelnau-Durban en date du 6 février 1722; 2° 442 livres pour les dépenses, taxes et frais résultant du jugement. — 16 *mai*. Cause de noble Salomon de Falentin, sieur de Saintenac, contre Pierre Pons, pour un règlement de comptes. — 23 *mai*. Cause du syndic du collège des Jésuites de Pamiers contre Antoine Ruffat, marchand de la ville d'Ax, qui fut condamné à remettre 600 livres en payement d'un billet. — Cause de Paul Michel, marchand de Saint-Girons, contre Joseph de Cabaldy, seigneur d'Alos, qui fut condamné à lui remettre 1693 livres en payement d'un billet. — Cause des consuls et communauté du Mas-d'Azil contre Antoine Lafont, qui s'était rendu adjudicataire des boucheries de la ville, mais qui n'avait pas encore fourni caution. Il fut ordonné que, si le défendeur n'avait pas, dans le délai de trois jours, fourni caution, il serait déchu et que les boucheries seraient attribuées à un autre concurrent. — 3 *juin*. Cause de Joseph de Fiches, président au Présidial de Pamiers, contre François Domenc, pour obtenir le payement de la rente d'une vigne. — Cause de

1. Il s'agit de Jacques de Verthamon, qui fut évêque de Couserans de 1708 à 1725.

Marguerite de Goulhard, veuve de Pierre d'Arjac, conseiller honoraire en la Sénéchaussée de Pamiers, contre les héritiers de son mari, qui furent condamnés : 1° à lui payer la nourriture et l'entretien pendant l'année du deuil, à dire d'experts et suivant la condition des époux ; 2° à lui laisser, en exécution de son contrat de mariage, l'habitation viagère dans la maison de son mari, avec l'usage des meubles ; 3° à lui compter une provision alimentaire de 500 livres. — 17 *juin*. Cause de François Tourenq, de Paris, contre François Chambas, chanoine sacristain de l'église cathédrale de Pamiers, qui fut condamné à lui remettre 700 livres en payement d'un billet. — 4 *juillet*. Cause de Claude de Bruguière, curé de Vicdessos, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à réparer le presbytère et à lui rembourser les frais nécessités par la location d'une maison.

B. 156. — Registre, petit in-folio, papier, 162 feuillets.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE [1] DE PAMIERS (1728-1729).

1728. — 23 *janvier*. Cause de noble Louis de Lourde, sieur de Montgaillard, contre François Canal et Lucas Bazère. — Cause de Raymond Fauré, capitaine réformé du régiment d'Orléans, résidant à Bonnac, contre Antoine Delatte, bourgeois de Pamiers, au sujet d'une contestation sur la fourniture de marchandises. — 26 *janvier*. Cause du syndic des Pères de la Doctrine chrétienne de Toulouse contre le syndic du Séminaire du diocèse de Mirepoix établi à Mazères, au sujet d'un legs fait par M. Dusson de Laquerre. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Jérôme de Longuevergne, sieur de Flourac, par Marie de Longuevergne, veuve de noble Pierre de Traversier de Latour, sieur de Lasalle, de tous ses biens. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Pierre Darmaing, bourgeois de Capoulet, par demoiselle Marion de Montaut, du même lieu, de tous ses biens, dont elle se réservait l'usufruit viager. — Cause de Jeanne Martin, veuve de Jean de Ferrière, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, contre le syndic des Augustins, les consuls de 1713-1714, contre le syndic des Jacobins, les administrateurs de l'Hôpital et quelques particuliers ; tous les défendeurs étaient de Pamiers et plaidaient pour le règlement de la succession du mari de la demanderesse. — 29 *janvier*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat. — 5 *février*. Cause de Jean-Paul Durieu de Madron, seigneur de Brie, contre Paul Dagnac, brassier de Saverdun, pour obtenir le payement d'un billet. — Cause de Bernard de Lestang, baron de Celles, administrateur de la personne et des biens de son fils, Alexandre, héritier de sa tante Marie de Villemur de Pailhès, contre M. de Tersac, seigneur de Vernajoul, qui fut condamné à payer 1,050 livres. — 16 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge du Lordadais en faveur de Raymond Baurès contre Jean Verniolle et sa femme, demoiselle de Moignard ; la Cour retint la cause et condamna Baurès à délaisser un pré appartenant à la partie adverse. — Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage de Michel Gardebosc avec Jeanne de Robert, fait le 2 novembre 1718, en vertu duquel le père du marié avait donné à ce dernier une maison et une vigne, dont il s'était réservé l'usufruit viager et sur laquelle la femme voulait prendre une hypothèque de 300 livres, ce qui rendait l'insinuation nécessaire. — 19 *février*. Nomination de François de Gargas de Moran comme curateur de Joseph-Antoine de Lévis, chevalier de Malte, et de ses sœurs Marie-Philiberte et Marie-Marguerite-Michelle de Lévis, ayant plus de quatorze ans et moins de vingt-cinq ; prestation de serment par le curateur. — 26 *février*. Cause de Marie de Caixon, veuve de Jean-Pierre de Salles, marquis de Gudanes, contre Jeanne de Salles et son fils Bernard de Salles, seigneur foncier de la terre de Luzenac et de la forge de Château-Verdun, et Louis Gaspard de Salles, marquis de Gudanes, qui furent condamnés à payer à la demanderesse diverses sommes à elle dues par suite de son contrat de mariage. — 18 *mars*. Cause de Jean-Louis de Ferrière, diacre prébendé au chapitre cathédral de Pamiers, contre Louis de Serres, prêtre prébendé au même chapitre, au sujet d'une question de préséance. Une enquête fut ordonnée pour établir si l'usage, dans ce chapitre, était que les bénéficiers diacres plus anciens et plus tôt reçus que les bénéficiers prêtres eussent la préséance sur ces derniers. — Renonciation à la tutelle de ses enfants prononcée à la requête et en faveur de Paule Lardos, veuve de Raymond Sacaze, sieur de Peyregude, habitante de Foix, qui était dans l'impossibilité de s'en charger. — 8 *avril*. Cause de Jean Séré, prébendé au chapitre de Foix et prêtre obituaire de la chapelle Saint-Joseph dans l'église Notre-Dame de la Daurade à Tarascon, contre Bernard de Fraxine, bourgeois de Pamiers, qui fut condamné à payer deux arrérages d'une rente consistant en six setiers de blé. — Cause de Joseph de Gailhard, conseiller et avocat du Roi au bureau des Finances et de la généralité de Toulouse, contre Vincent Caralp, métayer du demandeur à Montgaillard. Caralp fut condamné à payer : 1° divers arré-

(1) Les plumitifs de 1726 à partir de l'audience du 4 juillet, tous ceux de 1727, et ceux des premières audiences de janvier 1728, sont perdus.

rages de rente et le quart du profit et croît depuis vingt ans d'un troupeau de trente brebis et de deux juments par lui nourries à la métairie; 2° à remplir à l'avenir toutes les obligations auxquelles il était tenu par suite de son contrat de ferme et suivant les conditions du cheptel. — Ordonnance de la publication de dénombrement que Michel d'Espagne, curé de Cérisols, coseigneur du Plan et de Lafitte-Volvestre, par arrêt du bureau des Finances de la Généralité de Toulouse, en date du 3 décembre 1727, était tenu de faire dans lesdites terres. — 19 *avril*. Cause de Jean Castel et autres de la communauté de Galey contre noble Marc-Antoine de Méritens de Montégut, au sujet de la construction d'un moulin; la communauté de Galey fut tenue de produire une permission du Roi en date de 1714, l'autorisant à bâtir un moulin; acte lui fut donné de sa déclaration de ne pas vouloir en établir un autre. — 26 *avril*. Cause de François Darnaud, curé de Vèbre, contre Hyacinthe Séré, curé de Garanou, au sujet d'une sentence qu'avait rendue le juge du Lordadais à propos de l'hivernage d'un troupeau. — 10 *mai*. Cause de Paul Bartaud, curé d'Ausseing, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à bâtir un presbytère et à rembourser au demandeur le montant des dépenses par lui faites pour le loyer de son logement. — 13 *mai*. Renonciation à la tutelle de ses enfants Barthélemy et Jean Saint-André, de Tarascon, par leur mère, qui était espagnole de nation. — 24 *mai*. Cause des consuls et communauté de Mazères contre M. de Boisset-Glasac et autres fermiers de certains droits de ladite communauté, qui fut condamnée à s'acquitter d'une somme dont elle leur était redevable. — Cause du syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Girons contre Alexis Soum, de la même ville; le demandeur fut tenu de produire un acte de 1638, consenti par la confrérie de Saint-Crépin, de Saint-Girons. — 7 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun au sujet de la construction d'une muraille. — Cause de Marie Esquirol, contre Jean Daspet et Jacques Michaud, bourgeois de Foix; annulation d'une sentence rendue par le juge des Eaux et Forêts de Foix par suite d'incompétence et de transport de juridiction. — Causes diverses du chapitre cathédral de Pamiers. — 17 *juin*. Cause de Jean Camel et Raymond Maurette, consuls d'Esplas-de-Sérou, contre Louis Fauroux, qui fut condamné à procéder à l'arpentement dudit lieu et à remettre en bonne et due forme trois livres terriers dans le délai de deux mois, le tout à peine de dommages-intérêts. — 21 *juin*. Cause de Jean Cazaux et Etienne Lacaze, syndics de la communauté de Labarthe-de-Rivière, contre Pierre Cazaux, soi-disant syndic de la même communauté, au sujet de l'élection consulaire; il fut décidé qu'en attendant une décision définitive les derniers élus continueraient à remplir provisoirement leurs fonctions. — Cause d'Antoine Laupier, procureur en Parlement, contre Louis du Breuilh, de Foix, qui fut condamné à lui payer 2,800 livres. — Cause de noble Joseph de Méritens d'Aros contre les héritiers de noble François de Sarrieu. — 28 *juin*. Cause de Dominique Séris, curé de Vic, contre les jurats et habitants dudit lieu, qui furent condamnés à procurer dans le délai de six mois un presbytère et à lui rembourser le montant des sommes par lui dépensées pour le loyer d'une maison. — 1er *juillet*. Cause de Jean-Georges d'Orbésan, seigneur de Samouilhan, maître des cas dotaux de la dame de Castelbajac, son épouse, contre divers habitants d'Esplas-de-Sérou, qui furent condamnés à lui payer les droits seigneuriaux par eux contestés. — 8 *juillet*. Cause de noble Jean de Lacussol, de Foix, contre Saint-Serni, notaire de la même ville, qui fut condamné à lui rembourser diverses sommes. — 19 *juillet*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Dorothée de Prétiane-Fontfrède, héritière de noble Pierre de Prétiane-Fontfrède, seigneur de Vaychis, sur les biens d'un débiteur de son père. — 9 *août*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Marianne Pillot, demoiselle d'honneur de Mme la présidente de Riquet, par Alexis de Lateulade, ancien capitaine de Grenadiers du régiment de Lafare, chevalier de Saint-Louis, de la somme de 6,000 livres. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite, le 7 juin 1726, à Grenoble, à Gillis-Moureau de Lasablonnière, par le même M. de Lateulade, de la moitié de ses biens, dont il se réservait la jouissance viagère. — 19 *août*. Cause de Pujol de Gères et de Benoît Sacaze, chapelains de la chapelle du château de Foix, contre Guillaume Villevert et Jean Séré, prêtres et bénéficiers du chapitre de Foix, au sujet d'un bénéfice occupé par Villevert, dont la possession lui fut maintenue provisoirement, mais dont les fruits furent mis sous séquestre. — 6 *septembre*. Cause du chapitre cathédral de Pamiers et de Pierre Rabotte, cessionnaire de l'évêque, contre Joseph Pailhès, marchand de Pamiers, au sujet de droits à payer pour une métairie. — 9 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge du Plan, tant en faveur d'Alexis Prat, curé de Sainte-Croix, que de son frère Joseph Prat, sourd-muet. — Cause de Charles de Célery, seigneur d'Alens, contre Jacques Jausy, de Cazenave. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par le syndic de la Chartreuse de Toulouse sur les biens de noble François-Bernard de Guilhem, sieur de Lacombe, qui avaient été saisis par sa veuve Marie de Lestang. — 13 *septembre*.

Cause de Jean Rousse, conseiller politique d'Orus, contre les héritiers Dhers, du même lieu, à propos de la construction d'une muraille. Annulation, pour cause d'incompétence, d'une sentence rendue par les consuls de Vicdessos, qui furent condamnés à restituer 3 livres 5 sous par eux indûment perçus, avec défense de s'immiscer à l'avenir dans de semblables affaires; la Cour retint la connaissance de la cause. — Annulation d'une sentence rendue par le juge du Carla au sujet d'une saisie. — 23 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Martin au détriment des marguilliers de la fabrique dudit lieu au sujet d'une saisie. — Cause de Philippe de Courville contre noble Jérôme de Traversier de Lapujade; une saisie faite au détriment du demandeur fut annulée, et les parties furent renvoyées devant la juridiction criminelle. — Cause de François Becq, curé du Plan, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à faire réparer le presbytère dans le délai de trois mois et à rembourser au demandeur le montant de la dépense par lui supportée pour le loyer d'une maison. — 2 *décembre*. Cause de noble Louis de Pons, habitant de La-Bastide-de-Sérou, contre Paul Déjean, laboureur. — 9 *décembre*. Cause de noble Louis de Lapasse de Martérat, habitant du Carla, contre noble Joseph de Méritens, sieur d'Argelles, qui fut condamné à lui payer 730 livres, montant d'un billet. — 13 *décembre*. Certification de saisie et d'encan obtenue par Alexis de Lateulade, capitaine des Grenadiers du régiment de Lafare, chevalier de Saint-Louis, habitant de Foix, sur les biens de Jeanne Dalpias, héritière de son père Jean Dalpias, pour s'assurer le payement d'une somme de 17,124 livres à lui dues en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse.

1729. — 10 *janvier*. Cause de la chapelenie de Sabart contre divers particuliers pour obtenir la remise de fruits et revenus qu'ils avaient fait saisir. — Cause de Jeannet du Bousquet, ancien brigadier des Gardes du Roi, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saint-Girons, contre Marie Dauby, veuve de M. Bardon, de la même ville. — 21 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères au sujet d'une saisie faite irrégulièrement. — 14 *mars*. Cause de Jean Attané, de Salies, contre Dominique Pradère, au sujet d'une sentence rendue par le juge de Salies; la sentence fut annulée; le juge fut condamné à restituer les épices et à supporter les frais de la procédure; la Cour, ayant retenu la cause, ordonna une enquête pour établir quels étaient les dégâts occasionnés dans la propriété du demandeur par un bœuf appartenant au défendeur. — Répudiation de l'héritage de Georges de Méritens, prêtre, faite par son frère noble Florentin de Méritens, habitant d'Aucazein. — 17 *mars*. Cause de noble Claude de Méric, seigneur de Saint-Martin, contre les consuls et communauté de Foix, qui furent condamnés à lui payer, au nom de la ville, dans le délai de six mois, 1,705 livres. — 7 *avril*. Cause de noble François des Faures, seigneur de Marseillas et de Saint-Jean-de-Verges, contre la communauté de Marseillas, qui fut condamnée à lui payer, en vertu d'un acte d'obligation du 3 avril 1651, la somme de 900 livres. — 2 *mai*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Jean Pratviel, de Lézat, par Joseph Galan, du même lieu, de tous ses biens. — Cause de M. de Bazoin de Palaminy, seigneur de Montberaud, contre Bourtoumieu Prades, du Plan, au sujet de la vente de plusieurs cannes de bois. — 5 *mai*. Cause de François Boiry, avocat, habitant du Fossat, contre Jean Fontan, curé du Fossat, contre les fermiers des fruits décimaux et contre les consuls dudit lieu. Défense fut faite aux consuls de ne rendre aucune ordonnance relative aux vendanges qu'après avis de prud'hommes dudit lieu. Décision relative à la dîme de la vendange réclamée par le curé et mise en dépôt. Défense fut faite aux fermiers des fruits décimaux de retirer des champs le gros millet avant la récolte et sans avoir prévenu le propriétaire, qui était autorisé à laisser la dîme sur le champ dans le cas où les fermiers ne viendraient pas. — Cause de noble Louis de Cabanes, écuyer, habitant de Mirande, contre François Coustaud, prêtre, et Joseph Coustaud, docteur en médecine, fils et héritier de Jean Coustaud, bourgeois de Foix, qui furent condamnés à lui payer 630 livres. — 16 *mai*. Cause de Jean Claverie, chanoine du chapitre de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers, contre le syndic dudit chapitre, qui fut tenu de déposer pendant huit jours chez Gardebosc, notaire à Pamiers, les comptes du chapitre depuis vingt-neuf ans, pour que le défendeur pût en prendre connaissance. — 20 *juin*. Deux causes de Claude de Bruguière, curé de Vicdessos, contre divers particuliers de cette paroisse, pour obtenir la remise de fruits et revenus saisis. — 27 *juin*. Cause des consuls et communauté de Montgaillard contre l'abbé et le syndic du chapitre de Foix, qui furent condamnés à faire les aumônes auxquelles ils étaient obligés. — Cause de Jean Méda, prébendier du chapitre de Couserans, contre le curé et les fermiers des fruits décimaux de la paroisse de Massat, qui furent condamnés à lui payer, sur les fruits et revenus de cette cure, 300 livres pour le service de vicaire qu'il avait fait pendant un an dans ladite paroisse. — 11 *juillet*. Cause du syndic de la com-

munauté de Castex contre Pétronille Mauran, héritière de l'ancien curé, a laquelle on réclamait des dommages-intérêts pour les réparations à faire au presbytère. — 18 *juillet*. Cause de Jacques Galy, marchand gantier à Toulouse, contre noble Jérôme de Longuevergne, sieur de Flourac, qui fut condamné à lui payer 200 livres. — 28 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge du Fossat contre Jean-François Laporte, bourgeois dudit lieu, et François Boéry, avocat, au sujet d'un arbre arraché. — Cause de Jean-Paul Degeilh, clerc tonsuré, prébendé de l'église cathédrale de Pamiers, contre Gabriel Darode, de Mézin, clerc tonsuré, qui réclamait, sous prétexte de minorité et de subornation, l'annulation de la cession de la prébende par lui consentie en faveur du demandeur. — 8 *août*. Cause de noble Marc-Antoine de Méritens, seigneur de Montégut, contre les consuls et communauté de Portet, qui furent condamnés à lui payer, pour les arrérages de la rente de 1728, la valeur de 29 setiers de grain. — 11 *août*. Cause de Guillaume Moné, fermier des droits seigneuriaux de l'abbé de Foix dans la dite ville, contre Laurent Pouech, meunier de la même ville, qui fut condamné à payer : 1°, sur le pied du denier douze, les droits de lods et ventes pour une vigne par lui acquise; 2° plusieurs arrérages de la censive dans cette ville, suivant le taux fixé par la reconnaissance de 1629. — 5 *septembre*. Cause de noble de Baud de Castetet, coseigneur du Fossat, entre Jeanne-Louise de Traversier, veuve de M. de Villemur, dame Françoise de Villemur, veuve d'un des coseigneurs du Fossat, et noble Jean-Georges de Traversier de Roudeille, aussi coseigneur dudit lieu, au sujet du payement d'une rente. — Cause de Vincent Dupuy-Bastide, habitant de Foix, contre Pierre Pujol, meunier à la Mouline, paroisse de Serres, qui fut condamné à lui payer, pour la rente dudit moulin, 80 livres en argent, un cochon de 12 livres, trois paires de chapons, trois de poules, deux de poulets, deux oies, deux canards et cent œufs de poule. — Cause de noble Henri de Sainte-Gemme, seigneur de Payssous, comme administrateur des biens de ses enfants, contre Guillaume Gazave, qui fut condamné à lui rembourser 875 livres. — Cause de noble Paul du Gabé, sieur de Bourras, et du sieur Fraxine, bourgeois de Pamiers, contre Pierre Loubères et autres, jardiniers à Pamiers, à propos de la clôture de propriétés voisines. — 12 *septembre*. Cause de Jean-Paul Durieu de Madron, seigneur de Brie, contre les consuls et communauté dudit lieu ; une enquête fut ordonnée pour établir si la tour de bois, construite par la communauté et servant de pigeonnier, avait quelque marque lui donnant l'apparence d'un pigeonnier seigneurial. — 26 *septembre*. Cause d'Henri Rinaud, curé de Mane et de His, son annexe, contre Daniel Mailhos, d'Estadens, qui fut condamné : 1° à faire rebâtir, dans les mêmes conditions qu'avant la démolition, une maison, sur laquelle reposait un obit fondé par Gabriel Daran ; 2° à payer les messes de l'obit ; 3° à remettre audit curé la somme de 120 livres pour acheter des ornements à l'église, conformément au testament d'un sieur Portes, en date du 16 août 1726. — Cause de dame Isabeau de Pailhès, habitante de Celles, contre Jean-Pierre Monereau, meunier, habitant de La Bastide-de-Besplas, qui fut condamné à lui payer 22 setiers 4 mesures de froment et 15 setiers 3 mesures de caron, pour les arrérages de la ferme d'un pré. — Cause des héritiers de Cyprien de Bertrand, curé de La Bastide-de-Sérou, contre noble Étienne de Guilhem, sieur de Bénac, Bertrand de Guilhem, sieur de la Serrette, noble Ignace de Guilhem, sieur de Lapeyrère, héritiers de noble Paul de Guilhem, sieur de Saint-Pastou.— 17 *novembre*. Cause de noble Maximilien de Miglos, sieur de Laprade, contre noble Jean-Georges de Castéras, seigneur de Seignan. — Cause de noble Claude de Méric de Saint-Martin, capitaine de grenadiers au régiment de Piémont, contre les consuls de Foix. — 12 *décembre*. Cause de Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, écuyer, habitant d'Ax, contre Jérôme Bompart, dit le mauvais riche, de Sorgeat, qui fut condamné à payer le dommage, que sept bêtes à grosse corne lui appartenant avait causé dans une propriété du demandeur. — 15 *décembre*. Cause d'Étienne Donès, vicaire de Bonnac-en-Biros, contre François De Salin, curé dudit lieu, et Dominique Micas, commis à la recette des dîmes du diocèse de Couserans, habitant de Saint-Girons, et contre deux séquestres; les défendeurs furent condamnés à faire remise au demandeur des agneaux et de l'argent saisis entre leurs mains jusqu'à concurrence de ce qui lui était dû pour son traitement. — Cause de Marguerite Naudy, héritière d'Anne Clamens, d'Orlu, contre Marguerite Clamens, et son mari, Jean Perry-Bessouil, du même lieu. Par suite d'un certificat de Prétianne, curé d'Orlu, constatant que les registres mortuaires et baptistaires de la paroisse de 1715 à 1722 avaient été perdus, une enquête devant Perpère, avocat, fut ordonnée pour établir que Marie Naudy, fille de Jean Naudy et d'Anne Clamens, était décédée en 1722. — 19 *décembre*. Ordonnance de l'insinuation de l'acte de répudiation par lequel Jean Daliot, marchand de Toulouse, refusa, comme étant inférieure à sa légitime, la donation de 1,200 livres, que son père lui avait faite par acte du 13 juillet 1723, pour la part lui revenant de tous droits paternels et maternels. Dans ce même acte, le père du demandeur avait laissé tous ses autres biens à son autre fils Daliot-Lafage, con-

seiller en la Sénéchaussée de Pamiers. — Cause de Jean-Baptiste Daliot-Lafage, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, contre François Darmaing, premier avocat du Roi en la même Cour, et M. de Massabrac. Les défendeurs furent obligés : 1° de maintenir, jusqu'à l'expiration du bail, le demandeur dans la jouissance d'une maison et d'un jardin; 2° de remettre, dans le délai de trois jours, deux portes abattues par leur ordre; autrement permission était donnée au locataire de les faire rétablir aux frais des propriétaires.

B. 157. — Registre petit in-folio, 202 feuillets, papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS, 1730-1732.

1730. — 12 *janvier*. Cause de Jean Roques et autres, sous-fermiers des fruits décimaux à Saurat, contre les fermiers principaux desdits fruits, qui furent condamnés : 1° à leur donner quittance des grains reçus sur le prix des sous-fermes; 2° à communiquer la relation faite par les experts au sujet du dégat causé par la grêle sur les fruits décimaux, estimé douze setiers, et dont les demandeurs réclamaient la déduction sur le prix de leur bail. — Cause de Jean de Lacussol, de Foix, contre François Soula, qui fut condamné à lui payer 11 setiers de seigle pour la rente d'un pré. — Cause de Jérôme Goma, curé de Caussou, contre les héritiers de Pierre Marty, dit Lenain, de la Bazerque, qui furent condamnés : 1° à lui payer une rente de quatre setiers de seigle et de trois paires de chapons pour le service de l'obit fondé par Pierre Casse, et suivant les conditions de l'acte du 10 juin 1699; 2° à renouveler le titre de l'acte. — Cause de Joseph Monereau, curé de Saint-Félix-des-Salenques, chargé de l'obit de Rézens dans cette paroisse, contre Jean de Pointis, curé de Bordes-sur-Arize; on décida que, dans cette affaire, on ferait intervenir les patrons desdits bénéfices, dont les fruits furent provisoirement mis sous séquestre. — 9 *février*. Cause de Bernard de Fraxine, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Marie de Fraxine, veuve de noble Jean de Pontaut, qui fut condamné à délaisser une maison au profit du demandeur. — Cause de Françoise Ladevèze, veuve de noble Julien de Calvet, contre Jean Baby, de l'Herm, qui fut condamné : 1° à lui payer les arrérages de la rente d'un pré, consistant en setiers de blé et en paires de poules; 2° à représenter, à l'époque de l'expiration du bail, trois vaches avec leur croît, comprises dans un contrat de gazaille; 3° à délaisser le pré par lui affermé. — Cause de Jeanne Séré, épouse de Vincent Dupuy, contre Alexis de Lateulade, ancien capitaine de grenadiers, qui fut condamné à consentir en faveur de la demanderesse, dans le délai de quinzaine, un acte de reconnaissance pour les biens exprimés dans le contrat de locatairie en date du 18 décembre 1699. — 13 *février*. Annulation d'une sentence du juge de Montbrun, au sujet d'une contestation survenue entre Marc et Étienne Bouan, donateur et donataire, relativement à la jouissance d'un bien compris dans la donation.—Annulation d'une sentence rendue par le juge de Varilhes, à l'occasion de la succession de Jean Roubichou : règlement de l'affaire par la Cour. — 16 *février*. Cause de noble Élie-Paul de Goty de Labassanne, seigneur de Roquebrune et de Lasbordes, habitant du Mas-d'Azil, contre les héritiers de Jean Villa, du même lieu, pour obtenir le payement d'une rente. — 27 *février*. Cause de Jean-Baptiste Rigal, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Jean Arnaud, d'Unzent, qui fut condamné à lui payer : 1° 16 setiers de froment pour la censive des années 1726, 1727, 1728, 1729, au plus haut prix atteint par le froment pendant lesdites années, sur le pied des *fourleaux* de Pamiers; 2° 9 livres 5 sous pour la censive des mêmes quatre années; 3° 2 livres 2 sous pour la valeur de huit journées d'hommes et 3 livres pour quatre journées de bœufs, à raison de ladite censive. — 16 *mars*. Cause des consuls et communauté de Daumazan contre Jean de Gaugnère, conseiller doyen en la Sénéchaussée de Pamiers, qui fut condamné à payer son rôle de la taille de 1729. — 23 *mars*. Cause de Jeanne de Rességuier, veuve de Jean-François de Foucaut, habitante de Verniolle, contre Paule Dupla veuve de Jean Lafont, du même lieu, qui fut condamnée à lui payer les arrérages d'une rente, ou à délaisser le champ sur lequel était assise cette rente. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars. — 30 *mars*. Cause de Maillé, chirurgien à Saint-Lizier, contre Giscarot, bénéficier du chapitre de cette ville, au sujet du délaissement d'une maison prise en location. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons. — 27 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Varilhes. — Cause de François Bazerque, prêtre, contre Paul de Roquemaurel, vicomte de Montégut en Couserans, qui fut condamné à payer 1663 livres dues sur la constitution dotale de sa sœur, mariée à Marc-Antoine de Fronville. — 11 *mai*. Cause de Bernard Siret, procureur du Roi en la ville de Foix, contre ses sœurs, au sujet du partage de la succession de leurs père et mère. — 12 *juin*. Cause de Jean-Pierre Gaston de Sirgand, comte d'Ercé et d'Aulus, sénéchal de Nébou-

zan, contre les syndics et communanté d'Aulus. Le défendeur fut condamné à réduire, pour l'avenir, du denier vingt au denier cinquante les intérêts d'une somme de 1,000 livres à lui dues par ladite communauté. — Cause de noble Paul de Roubineau de Lamassette, écuyer, et de sa femme Françoise de Saint-Jean de Pointis, habitants de Toulouse, contre Charles de Saint-Jean, seigneur et baron de Pointis, au sujet de la renonciation que la demanderesse fit du don à elle consenti par sa mère, Élisabeth d'Ajinier d'Arques. — 25 *septembre*. Cause de noble Claude de Méri·, seigneur de Saint-Martin et de Baulou, contre Jean Souberville et Jean Faure, marchands de Tarascon, dont il avait fait saisir les biens. — Cause de noble François des Faures, seigneur de Marseillas et de Saint-Jean-de-Verges, contre Pierre Coustaud, marguillier et collecteur de Saint-Jean-de-Verges en 1729. Le défendeur fut obligé de produire les titres sur lesquels il se fondait pour établir l'imposition de *feu Gentil* sur les biens du demandeur. — Cause de Jean Rispal, habitant de Foix, contre Jean Bézy et autres habitants de Foix; une enquête fut ordonnée pour déterminer si la maison du demandeur avait été endommagée par les eaux pluviales des immeubles voisins et par les immondices jetées dans la ruelle où elle était située. — 20 *novembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Catherine Pailhès, veuve d'André Decamp, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, à son neveu Paul Pailhès de Lapailhole, de La Bastide-de-Besplas, de divers biens meubles et immeubles qu'elle lui abandonna à l'occasion de son mariage avec Marguerite Gaichies, conclu le 4 octobre 1729. — 18 *décembre*. Cause de Madeleine Delatte, femme de Joseph de Fiches, premier président présidial en la Cour de Pamiers, contre dame Dongré, veuve d'Antoine Delatte.

1731. — 11 *janvier*. Cause de noble Pierre de Luppé, contre M. de Moilière, habitant de Foix, qui fut condamné à laisser le demandeur jouir d'une vigne et à lui payer les arrérages d'une rente. — Cause de Charles de Célery, seigneur d'Alens, contre dame Marianne de Longuevergne, qui fut condamnée à lui rembourser 1,935 livres avec les intérêts. — 18 *janvier*. Cause d'Antoine Penderie, vicaire perpétuel d'Orus, contre divers particuliers dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer la dîme *novale* sur des terres nouvellement ouvertes, conformément à l'estimation des fruits à faire par experts. — Cause de Marie de Salles de Fontvive, seigneuresse de Mercus, Jarnat et Garrabet, pour obtenir la remise de fruits et revenus qu'elle avait fait saisir. — 1er *mars*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet. — 12 *mars*. Cause de Laurent Sicre, dit Palatio, et autres, contre les consuls et communauté de Mérens, qui furent condamnés à leur remettre le prix de ferme de la forge dudit lieu. — 15 *mars*. Cause de Jean Abadie, prêtre obituaire de Portet, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer trois arrérages d'une rente annuelle de 100 livres, à la charge par le demandeur de remettre aux marguilliers de la paroisse 20 livres par an pour subvenir au luminaire et à l'entretien d'une chapelle de l'église. — 9 *avril*. Cause du trésorier des Pénitents-Blancs de La Bastide-de-Sérou contre Jeanne Miégeville, veuve de Paul Grilhon, héritière de Paul Miégeville. — 23 *avril*. Cause du syndic des prêtres obituaires de Saint-Girons : 1° contre Jean Majean, qui fut condamné à payer les arrérages d'un obit, à raison de 9 livres 2 sous par an, depuis 1724 ; 2° contre Bernard Laroque, hôte de Saint-Girons, qui fut condamné à payer les arrérages de six années d'un obit, à raison de 5 livres par an ; 3° contre Jean-Mathieu Bentajou, de Lacourt, qui fut condamné à payer les arrérages de huit années d'un obit, à raison de 3 livres 15 sous par an. — Cause du promoteur du diocèse de Pamiers contre demoiselle Lafont, habitante de cette ville, héritière de Lafont, curé de Vira, qui fut condamnée à contribuer, pour la moitié, à la réparation du sanctuaire de l'église de cette paroisse. — 7 *mai*. Cause de noble Jean de Castet, sieur de Linas, juridiction du Carla, contre Marianne de Castet, de Laboulbène, femme de M. de Baud du Castelet, habitant du Fossat. — Cause des marguilliers de l'église Saint-Vincent d'Ax contre Jacques et François Bompat, de la même ville, qui furent condamnés à leur payer 87 livres et onze mesures de seigle pour les arrérages d'une rente. — 21 *mai*. Cause de Jean-Paul Degeilh, prébendé de l'église cathédrale de Pamiers, contre Gabriel Darode, juge royal de la ville de Mézin, et son fils Gabriel Darode, clerc tonsuré ; le demandeur fut maintenu au possessoire de la prébende contestée entre eux. — 28 *mai*. Cause de Catherine Dezon, veuve de François Fanjeau, habitante d'Ax, contre les marguilliers de la chapelle Notre-Dame-du-Rosaire, en l'église de la même ville, au sujet de la vente d'une maison. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Antoine Delhom, garde du Roi en la compagnie de Villeroi, sur les biens de l'hérédité vacante de Pierre Delhom, son père, pour obtenir le payement de legs à lui faits. — 4 *juin*. Cause de Joseph de Luppé, coseigneur de Montlaur et de l'Herm, tant pour lui que pour ses sœurs Marguerite et Louise-Thérèse de Luppé, contre Jérôme de Luppé, leur frère. La substitution spécifiée dans le testament de leur aïeule, la dame de Gély, du 30 octo-

bre 1664, en faveur des demandeurs, fut déclarée ouverte, et le défendeur condamné à les mettre en possession de ce qui leur revenait et dont il était détenteur. — Cause de Roger de Sirgand, abbé d'Ercé, précenteur de l'église de Couserans, contre le fermier des fruits décimaux d'Audinac. — Ordonnance de la répudiation que fit Jeanne de Salles de Gudanes, veuve de Jean-Claude de Buisson, marquis de Beauteville, du legs à elle fait par son père, Jérôme de Salles, et qui fut signifiée à son frère, Louis Gaspard de Salles, marquis de Gudanes. — 21 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aston. — Cause de Guillaume Astre, d'Engraviès, contre Jérôme Lafont, curé dudit lieu, qui fut démis de son appel en cour de Rome, faute d'avoir rapporté des lettres de *quadrimestre*. — Cause de noble de Cazeneuve, du Carla-le-Comte, contre M. de Montegagne, appelant d'une sentence rendue par le juge dudit lieu, et dont le désistement fut accepté. — 25 *juin*. Cause de noble Jean de Fournier, coseigneur d'Artigues, contre Jean Graule et divers habitants du Castelet, qui furent condamnés à consentir, dans le délai de huitaine et en faveur du demandeur, le renouvellement de leur acte de locatairie perpétuelle pour une rente annuelle de 3 setiers, 7 mesures de seigle et 12 mesures de millet, d'après les clauses de l'acte du 15 décembre 1701, sous peine d'être déchus de leurs droits sur la pièce de terre où était assise la rente. — Ordonnance de l'insinuation de la substitution faite en faveur de Guillaume Decamps, ancien mousquetaire du Roi, habitant de La Bastide-de-Besplas, par Jacquette Decamps, en vertu d'un testament du 10 mars 1723, qui le substituait à son héritier Joseph Decamps, exempt du prévôt de la maréchaussée de Roussillon, brigade de Pamiers, dans le cas où ce dernier décéderait sans enfants. — Certification de saisie et d'encan obtenue par Joseph Coustaud, docteur en médecine à Foix, sur les biens d'Alexis de Lateulade, ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, de la même ville, en exécution d'un arrêt du Parlement de Toulouse. — 28 *juin*. Cause de Bromet, curé de Lédar, contre les consuls et communauté de Saint-Girons, qui furent condamnés, suivant l'ordonnance de visite de l'évêque de Couserans en date du 7 juin 1728, à faire réparer le presbytère et la nef de l'église. — Cause d'Antoine de Sourrouille, sieur de Couloumiès, de Varilhes, contre Pierre Lapenne, consul et collecteur de Varilhes en 1715 et en 1717, qui fut condamné à déposer pendant trois jours, au greffe de la Cour, les livres de la taille desdites années, pour que sa partie adverse pût en prendre communication et copie. — 5 *juillet*. Annulation de l'appointement rendu, le 21 juin précédent, contre Jérôme Lafont, curé d'Engraviès, dans une question de procédure relative à un appel en Cour de Rome. — 30 *juillet*. Cause de Jacques Bellecourt, curé de Montesquieu-Avantès, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui fournir un presbytère avec jardin et à lui rembourser les avances de location de maison par lui supportées. — 2 *août*. Cause de Jean Gaugère, conseiller en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Paul Aressy, chirurgien de Daumazan, avec lequel il fut obligé de contribuer dans les frais nécessités par la construction d'une muraille. — Cause de Jean Teulière, meunier à Alliat, contre Ambroise de Traversier, seigneur dudit Alliat. Une enquête fut prescrite pour établir : 1° si le seigneur avait fait saisir, conduire et enfermer dans une chambre de son château le demandeur, qui aurait été obligé de s'échapper par une fenêtre ; 2° si, pendant la séquestration de ce dernier, ledit seigneur avait mis en possession du moulin d'Alliat Bernard Estèbe. — 9 *août*. Ordonnance de l'insinuation du testament de Jean Deguilhem, marchand à Tarascon, fait le 9 mars 1720, en vertu duquel il instituait pour héritière sa femme Jeanne Laforgue, à la charge par elle de remettre la succession à l'un de leurs fils Jean ou François, avec substitution de l'un à l'autre, dans le cas où le désigné décéderait sans postérité avant l'âge de trente ans. — 13 *août*. Nomination de Delascases comme curateur de Jean-Joseph Robert, prébendé au chapitre de Pamiers, de Louis, de Jeanne-Marie et de Jeanneton Robert, frères et sœurs. — 30 *août*. Cause de Pierre Caubère, curé des Bordes-sur-Lez, contre Jean Lacroix, habitant d'Idrein, au sujet de la perception de la dîme sur un troupeau. Une enquête fut ordonnée pour établir si c'était l'usage aux Bordes de percevoir l'entière dîme de laine et d'agneaux sur les troupeaux restant dans la paroisse la plus grande partie de l'année. — 10 *septembre*. Réformation d'une sentence rendue par le juge de Comminges en faveur de Jacques Dupac et de son fils Mathieu, contre Peironne Estampe, veuve de Ferré, du lieu de Sos, laquelle fut maintenue en la possession de biens achetés par son mari. — Cause de François Lafont, du Mas-d'Azil, contre Jean Bourgail, voiturier de la même ville ; les parties furent condamnées à faire des réparations et des modifications dans leurs maisons, qui étaient voisines. — Cause de Pierre Monteils, chanoine et syndic du chapitre collégial de Saint-Ybars, contre Pierre Sage, chanoine au même chapitre, au sujet de la recréance de fruits saisis. — 17 *septembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Joseph Decamps, exempt du prévôt de la maréchaussée à Pamiers, à Marguerite Claverie, de la même ville, de la somme de 500 livres. — 20 *septembre*. Réformation d'une sen-

tence rendue par le juge de Nébouzan à propos d'une saisie. — 24 *septembre*. Cause de Raymond Lafitte, forgeur à Saurat, contre Raymond Maury, qui fut condamné à lui rembourser 190 livres du prix d'une vente à reméré, le contrat étant considéré comme pignoratif et usuraire. — 15 *novembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à noble André de Jaennet, sieur de Laquène, et à sa femme, la dame de Pardeilhan, habitants de Belloc, par M. de Campaigne, chanoine théologal du chapitre de Couserans. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Jean-Baptiste de Verthamon, évêque de Pamiers : 1° à François-Martial de Verthamon de Chalucet, élève à l'Académie Royale de Juilly, de 60,000 livres, à prendre après son décès sur le plus clair de sa succession, pour acheter, à l'âge de trente ans, une charge de maître des requêtes ; 2° à la mère d'icelui, Catherine de Verthamon, épouse de Jacques de Verthamon, seigneur baron de Chalucet, de la somme de 7,400 livres, consistant en rentes constituées, notamment en une sur le seigneur de Vernajoul, et dont il se réservait l'usufruit viager ; 3° à Jean-Lizier Daragon de Peirefite, grand vicaire de Pamiers, de la rente viagère de 370 livres, dont le service devait être assuré par capital laissé à ladite dame de Verthamon. — 22 *novembre*. Cause de Michel Despagne, curé de Cérisols, coseigneur du Plan et de Lafitte-Volvestre, contre noble Jean de Suère, sieur de Lasbareilles, coseigneur des mêmes lieux, qui fut condamné à rembourser au demandeur 928 livres et quelques autres sommes, et à lui délaisser une maison et un jardin. Inhibition fut faite au défendeur de ne plus troubler son coseigneur dans le droit de faire alternativement choix des consuls au Plan, à Villefranche et à Lafitte, et dans celui d'établir un juge et autres officiers dans lesdits lieux, et ce, à peine de 500 livres, en cas d'infraction. — 17 *décembre*. Cause d'Antoine Nugent, curé de Pradières, et de François Rumeau, fermier des droits décimaux perçus par le chapitre cathédral de Pamiers audit lieu avec le curé de la paroisse, contre M. de Moilères, officier des eaux et forêts à Foix, et son vigneron, Jean-Baptiste Tignol, lequel fut condamné à payer aux demandeurs la moitié de la dîme de la vendange par lui recueillie.

1732. — 10 *janvier*. Cause de Jacques Descuns, prêtre, contre Joseph Baron, bourgeois de Castillon, qui fut condamné à lui payer : 1° 50 livres pour la rente de l'obit de Notre-Dame-de-l'Annonciation, fondé en l'église Notre-Dame de Saint-Lizier : 2° les arrérages de ladite rente depuis 1724, époque où le demandeur avait été chargé dudit obit. — Cause d'Alexandre Laporte, bourgeois d'Ustou, contre noble Joseph de Sirgand, sieur de Besset, habitant de Seix. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ustou, qui avait condamné le demandeur à rembourser 380 livres au défendeur. Règlement de comptes entre les deux parties au sujet de la location d'un martinet, de fournitures et de travaux relatifs à ce martinet. — Cause de Bernard de Morteau, de la Bourdette, curé de Vic et d'Aron, son annexe, contre le fermier d'une métairie, qui fut condamné à payer la dîme du blé noir cueilli sur cette métairie. — 4 *février*. Cause de Jean-Pierre Servat, curé d'Auber, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à faire réparer le presbytère. — 7 *février*. Cause de noble Pierre d'Escaich, sieur de Plaigne, et de sa sœur Jeanne d'Escaich, habitants du Mas-d'Azil, contre Catherine et Marguerite Corneil, filles et héritières de Pierre Corneil, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 6 *mars*. Cause de Bertrand Marrast, maître chirurgien à Pamiers, contre Jean-Baptiste Rigal, conseiller en la Sénéchaussée de cette ville, sans avoir égard aux conclusions du défendeur demandant que la cause fût renvoyée, en vertu de lettres de *committimus*, devant les requêtes du Palais à Toulouse; la Cour retint la connaissance de l'affaire. — Cause de Guillaume Charly, bourgeois de Pamiers, contre les héritiers de Fauré Closque, de Verniolle, qui furent condamnés, faute de payement d'une rente, à lui délaisser deux pièces de vignes qu'ils tenaient de lui en locatairie perpétuelle. — Cause de Louis de Latour, seigneur de Mane, contre Guy d'Encausse de Rieucaze, seigneur de La Bastide, pour le règlement d'une rente. — 13 *mars*. Cause de Pierre Dassier, bourgeois de La Bastide-de-Sérou, comme administrateur de la personne et des biens de ses enfants, contre Jeanne Miégeville, dudit lieu, qui fut condamnée à payer un legs de 500 livres fait auxdits enfants. — 3 *avril*. Cause de Marguerite Guilhemat de Pille, épouse de noble Élie-Paul de Goty de Labassane, seigneur de Roquebrune et de Lasbordes, contre Charles et Paule Mirouze, frère et sœur, du Mas-d'Azil, pour un règlement de comptes. — 24 *avril*. Cause de Jean Calvet, syndic général du Pays de Foix, contre les administrateurs de l'hôpital de Foix, qui furent condamnés à lui payer 600 livres. — 28 *avril*. Cause de noble André de Jaennet, sieur de Laquerre, et de sa femme Jeanne-Marie de Pardeilhan, habitants de Belloc, contre Marguerite de Campaigne, habitante de Lédar, et Jacquette de Méritens, pour un règlement de comptes et une levée de scellés. — Cause de demoiselle de Garanou, héritière, sous bénéfice d'inventaire, de son père Joseph de Fournier de Garanou, contre divers créanciers. — 5 *mai*. Or-

donnance de l'insinuation du contrat de mariage de Pierre Bonnel de Pradal, d'Ax, et de Paule Marcailhou, passé le 14 janvier 1730, en vertu duquel : 1° Simon-Amédé de Pradal, père du marié, avait institué celui-ci son héritier universel et lui avait fait don de la moitié de tous ses biens, pour en jouir le jour où il se séparerait d'avec lui ; 2° François-Hippolyte et Henri-Paul Bonnel de Pradal, oncles paternels dudit marié, avaient donné à celui-ci chacun la moitié de leurs biens. — 8 *mai*. Cause de M. Dandré, chanoine de Saint-Sernin de Toulouse, contre M. de Rabain Dardos, de Saint-Ybars ; sur les conclusions du procureur du Roi, la Cour se déclara incompétente et renvoya les parties se pourvoir devant qui de droit. — Cause d'Étienne Guy, chanoine au chapitre de Narbonne, tuteur des enfants de feu noble Jean Guy, seigneur de Pont-Pertusat, habitant de Toulouse, contre M. de Mazerolles, seigneur d'Esperce, qui fut condamné à payer 2,100 livres avec les intérêts échus. — 15 *mai*. Cause de Soula Nauy, contre Morère, conseiller au Présidial de Toulouse, appelant d'une sentence du juge de Soulan et proposant un déclinatoire ; confirmation de la sentence et refus du déclinatoire. — 23 *juin*. Cause de Joseph Vergnies de Laprade, habitant de Vicdessos, contre Vincent et Joseph Ville, du même lieu ; une enquête fut ordonnée pour établir si, à Vicdessos, celui qui arrosait, fauchait, ou faisait faucher un pré, devait payer, comme le propriétaire, un faix de foin pour la dîme. — Annulation d'une sentence rendue par le juge du Carla-le-Comte au détriment de Michel Dupuy de Montegagne, et au profit des consuls et communauté du Carla-le-Comte. — 3 *juillet*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Alexandre du Pac, sieur de Marsoulies, et à son fils Augustin, par Jean Soueix, de tous ses biens. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Paul Séguéla, par Jeanne Séguéla, sa belle-mère, de la moitié de ses biens, estimés 80 livres, à condition par le donataire de la nourrir et loger sa vie durant. — 10 *juillet*. Cause de Gérard et François Ville, seigneurs de Bénagues, habitants de Vicdessos, contre les héritiers des frères Alexandre et Laurent Delpy, de Suc, qui furent condamnés à leur payer solidairement les arrérages d'une rente de quatorze mesures de seigle et d'un chevreau, suivant l'acte de locatairie du 2 février 1699. — Cause de noble Joseph de Longuevergne, sieur de Layroule, contre les consuls et communauté de Tarascon, au sujet des dégâts, dont aurait souffert le demandeur par suite du manque d'entretien d'un canal appartenant à ladite ville. — 14 *juillet*. Cause de Gaudens Seilhan, curé de Boutx en Comminges, contre Barthélemy Cubière, habitant de Saint-Béat, au sujet de la transaction réglant un abonnement relatif au payement de la dîme. — Attestation de saisie et d'encan des biens et de l'office de Bernard Mombinous, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers, obtenue par Jean Duvernis, avocat en cette cour, malgré les oppositions formées par les syndics des Cordeliers, des Jacobins, du chapitre cathédral, de la communauté de Pamiers et par d'autres créanciers du saisi. — 17 *juillet*. Annulation d'une sentence du juge d'Aspet rendue pour le règlement de la succession de Jean Rumèbe ; la Cour, ayant retenu l'affaire, détermina les conditions du partage. — Cause de Jean de Maychens, seigneur de Beauvais, contre Éléonore de Grenier, veuve de noble Bernard de Morteau, demeurant dans la juridiction d'Allières. — 28 *juillet*. Confirmation d'une sentence du juge de Monsaunès dans une affaire entre les membres de la famille Chaubet. — 31 *juillet*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Varilhes au profit des héritiers de Charles Rouch contre Antoine de Sourville, sieur de Couloumès, habitant de Varilhes. — 18 *août*. Cause de Jérôme, forgeur, et d'autres habitants de Labat, au sujet du payement de la dîme. Une enquête fut prescrite pour établir : 1° que la dîme en orge, foin et chanvre avait été exactement acquittée ; 2° que, l'année précédente, l'une des parties avait eu seulement quatre chevreaux et cinq agneaux ; 3° que, si un agneau avait été enlevé dans le bercail d'une métairie, c'était avec le consentement du propriétaire. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Paule Damilhat, épouse de Pierre Daliot Lacastellane, bourgeois de Pamiers, par Marianne Bort, veuve de Pierre Penderie, habitante de la même ville, de tous ses biens. — 4 *septembre*. Cause de François Lafont, marchand du Mas-d'Azil, contre Étienne Soula, maréchal-ferrant dudit lieu, qui fut condamné à lui payer : 1° 46 livres pour les articles des tailles et ustensiles de 1720 à 1730 ; 2° 15 livres pour plusieurs articles des capitations de 1722 à 1730. — Cause de François Mercier et de sa sœur Paule, du Mas-d'Azil, contre Jean Lafont, de Sabarat, qui fut condamné à leur payer 19 livres pour plusieurs articles de la capitation de 1711 à 1717. — Cause des mêmes demandeurs contre Paul Fuste, marchand du Mas-d'Azil, qui fut, tant pour lui que pour sa feue femme, condamné à leur payer diverses sommes pour les articles des tailles et ustensiles de neuf années de 1702 à 1717. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Riverenert dans la cause entre Jean Gouazé et Michel Saint-Martin, tous deux de ce même lieu. — 11 *septembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Joseph de Buisson, marquis de Beauteville, seigneur de Lalouvière, par sa mère Jeanne de Salles, marquise de

Beauteville, de tous ses biens. A l'occasion de cette affaire, protestation de Darmaing, premier avocat du Roi, se plaignant : 1° de ce que Marfaing, second avocat, à son détriment et en violation du règlement usité dans le présent siège, avait conclu deux fois de suite, au lieu de le faire alternativement et par tour; 2° de ce qu'il eut obtenu des provisions. Contre-protestation dudit Marfaing. — Cause de Jean-Pierre de Francazal, chanoine sacristain du chapitre cathédral de Couserans, fruit-prenant et gros décimateur des Bordes-sur-Arize, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à régler le ban de vendange, quartier par quartier, à jour fixé; 2° à en avertir à l'avance le demandeur en sa qualité de gros décimateur dudit lieu, et ce, sous peine de dommages-intérêts, et d'être rendu responsable de la dîme de la vendange. — 15 *septembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite au syndic des pauvres de Bonnac, par Bernarde Caudebat, veuve d'André Trémège, dudit lieu, de plusieurs pièces de terre et d'une maison sises à Bonnac. — Ordonnance de l'insinuation du testament de noble Jérôme de Traversier, sieur de Vèbre, fait le 1er juin 1699, en faveur de noble Pierre de Traversier, institué héritier universel, et portant des clauses de substitution en faveur des enfants de celui-ci. — Cause de noble Augustin de Murat, habitant de Varilhes, contre Gaspard Saurat, de Bénac, pour un règlement de comptes. — Cause du syndic des Frères-Prêcheurs de Saint-Girons contre noble Florentin de Méritens, habitant d'Aucazein. — Cause des marguilliers de l'église Saint-Vincent d'Aulus contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à payer aux demandeurs : 1° cinq années d'arrérages de la rente annuelle de 100 livres, constituée par acte du 8 février 1674 ; 2° les intérêts de la somme de 1000 livres due en vertu d'un acte du 7 juin 1729. Le moulin farinier, appartenant à la communauté, fut hypothéqué pour garantir le payement de ces diverses dettes, avec défense aux fermiers de délivrer le prix de la location à d'autres qu'aux marguilliers, à peine de payer une seconde fois. — Cause de Paul d'Orbessan, seigneur de Lissac, baron de Saint-Martin, chevalier de Saint-Louis, contre dame Andrée d'Ercé, veuve de M. de Labatut, qui fut condamnée à lui rembourser une somme de 690 livres. — 22 *septembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Dominique-François de Cassaignard de Rodes, sergent dans le régiment de Saint-Simon, par Marie Despaigne, veuve de Louis de Rodes, habitante de Pamiers, de tous ses biens, dont elle se réservait la jouissance viagère. — 25 *septembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à Paul Lafourcade-Lagrange, cavalier à la Maréchaussée de Roussillon, résidence de Pamiers, par Anne Roucairies, de la même ville, de tous ses biens, dont elle se réservait la jouissance viagère. — Cause de noble François de Claverie, écuyer, de la ville d'Ax, contre Jean Petit-Glat, de Perles, qui fut condamné : 1° à lui payer le dégat causé dans son pré ; 2° à ne plus se servir de ce pré comme lieu de passage à pied ou à cheval ; 3° à n'y plus laisser paître des bestiaux et à n'en retirer quoi que ce soit. — Cause du même contre plusieurs habitants de Perles, qui furent condamnés à lui payer les dommages causés par leurs troupeaux dans son pré. — Cause de noble Salomon de Falentin, sieur de Sentenac, habitant du Mas-d'Azil, contre François Mercier, serrurier dudit lieu, et Pierre Tanière jeune, bourgeois de Camarade, qui furent condamnés à lui payer les arrérages d'une rente. — Cause de noble Louis de Chabannes, écuyer, habitant de Mirande, contre François Coustaud, prêtre, et son frère Joseph Coustaud, médecin, habitants de Foix. — 20 *novembre*. Cause de Jean Barrière, procureur au Parlement de Toulouse, contre Jean Pilhes, Jean Sérou, François Pilhes, Jean Vergé, Madeleine Lafargue, veuve de Fauré, tous habitants de Tarascon, qui furent condamnés à lui payer 1,100 livres avec les intérêts échus. — Cause de Jacques Azam et de sa femme Marie Coustaud, de Foix, contre Joseph Coustaud, médecin, et son frère François, prêtre, tous deux habitants de Foix. — 24 *novembre*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars, dans une affaire de Nicolas Gaubert et de sa femme Jeanne Lafage contre Raymond Lafage, tous de Saint-Ybars. — 1er *décembre*. Cause de noble Jean de Restère, écuyer, habitant de Saint-Ybars, contre Gabriel Fourment, laboureur. — 4 *décembre*. Cause de Benoît Deguilhem et de Jean Caze, marchand de Vicdessos, contre Jean-Pierre-Gaston de Sirgand, comte d'Ercé, qui fut condamné à leur payer des dommages-intérêts à déterminer par experts, pour n'avoir pas fait remettre en état la maison et la forge qu'il leur avait louées. — 11 *décembre*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite à noble Jean de Langlois, écuyer, sieur de Lansire, mousquetaire du Roi en la première compagnie, par ses grand'tantes Isabeau et Marguerite de Langlois, habitantes du Mas-d'Azil, de tous leurs biens. — 15 *décembre*. Cause de Jean Serda, avocat en Parlement, contre Jean Graule, au sujet de difficultés provenant de la mitoyenneté de leur maison. — Cause d'Étienne Donès, ancien vicaire de Bonac en Biros, curé d'Uchentein, contre François de Salin, ancien curé de Bonac, prébendé au chapitre de Saint-Lizier, et contre Jean Méda, curé actuel de Bonac, entre les mains duquel on avait saisi les revenus de la cure. Le deman-

deur fut autorisé à prélever sur les choses saisies ce qui lui était dû en fruits de la dîme et en argent, le tout en payement du service fait par lui à Bonac comme vicaire.

B 158. Registre petit in-folio, 301 feuillets, papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS[1], 1739-1744.

1739. 26 *janvier*. Ordonnance de l'insinuation du testament de Marie de Lacoste, fille de noble Paul de Lacoste et de Marguerite de Ségla, fait le 30 octobre 1728, portant : 1° institution de Paul de Faure, seigneur de Massabrac, comme héritier universel; 2° substitution en faveur du comte de Paule, M. de Goulhard, de M. de Ségla, seigneur du Vernet, ses parents, dans le cas où son héritier universel et Catherine, fille d'icelui, viendraient à décéder sans postérité. — 5 *février*. Cause de Pierre-Louis d'Abadie, seigneur de Cadarcet, contre Bernard Delboy, laboureur dudit lieu, qui fut condamné à lui payer les arrérages de censives de cinq années pour des biens relevant de la directe de la seigneurie de Cadarcet. — 16 *février*. Cause des consuls et communauté du Fossat contre noble Jean de Rondeille de Traversier, coseigneur dudit lieu, qui fut déclaré hors d'instance. — Cause de François Lafont, marchand du Mas-d'Azil, contre François et Jean-Georges Fustier, maçons dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à achever une construction que, par suite d'une convention verbale, ils s'étaient engagés à élever; 2° à payer des dommages-intérêts au demandeur. — 19 *février*. Renvoi devant la juridiction de Castillon d'une cause de noble Louis de Lapasse, chevalier de Saint-Louis, contre Pierre Bernier, lieutenant principal au siège de Castillon. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne au sujet de la nomination d'un vacher dans la communauté d'Argut-Dessus. La cour ordonna que, dans le délai de huitaine, les gens de cette communauté s'assembleraient devant un commissaire à ce délégué pour l'élection d'un gardien du bétail à grosse corne pendant la présente année; l'élection devait avoir lieu, à l'extinction de la bougie, au rabais, devant toutes parties capables de remplir l'emploi de vacher, pour que les fonctions fussent confiées à celui qui ferait les meilleures conditions. — 5 *mars*. Cause de François Ferran, fermier du moulin banal d'Ascou, contre Rauzy, qui fut condamné à faire moudre son grain audit moulin, à peine de 50 livres. — 9 *mars*. Cause de Pendorie, curé d'Orus et d'Illier, son annexe, contre Joseph Fabas, prêtre de Siguer, à qui inhibition fut faite de troubler le demandeur dans la possession de l'église d'Illier. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars dans une instance entre deux marchands de cette ville. — 12 *mars*. Cause de Boué, prêtre prébendier au chapitre cathédral de Pamiers et obituaire de l'obit de Coustou, contre plusieurs habitants de Labarre, près Foix, qui, pour avoir détérioré les vignes par eux jouies en locatairie perpétuelle et dépendant dudit obit, furent condamnés : 1° à payer, suivant le dire d'experts, le montant du dommage; 2° à mieux soigner lesdites vignes, à peine de 500 livres de dépens d'abord et de délaissement ensuite; 3° à laisser saisir les fruits provenant desdites vignes, pour que le produit en soit appliqué à l'amélioration et à la remise en état. — Répudiation de l'hérédité de Jean-François de Lateulade par sa fille Claire de Lateulade, veuve de Gaspard Ducasse, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers. — 16 *mars*. Cause de Jean-Jacques de Lairac, curé de Mazères, contre Belbèze, prêtre, au sujet de la maintenue en ladite cure. — Cause de Joseph de Caralp, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Pamiers, contre Catherine Baissière, son épouse, et Thérèse de Moilière, pour l'exécution de divers contrats. — 9 *avril*. Enregistrement d'une lettre adressée, le 1er avril 1739, par l'intendant de Roussillon Jalais, à Comet de Nobles, juge mage et lieutenant général en la Sénéchaussée et siège présidial de Pamiers, et mettant fin à un conflit survenu avec la chancellerie du Parlement de Toulouse pour l'exécution de diverses décisions. — 13 *avril*. Cause du syndic du chapitre cathédral de Pamiers contre un habitant de cette ville, qui, ayant pris à locatairie perpétuelle une maison appartenant au chapitre, fut condamné à déguerpir, faute du payement de la rente. — 16 *avril*. Cause de François des Faures, seigneur de Marseillas, contre la veuve de Bernard Gardel, qui fut condamnée à se défaire des chèvres que, malgré les arrêts de règlements, elle nourrissait chez elle. — 27 *avril*. Ordonnance de la publication du dénombrement rendu par Jean de Latour, seigneur de Saman et de Mane, devant le bureau de Finances de Toulouse, le 8 du même mois. — Cause de Jacques Despagne, curé de Luzenac-sur-Lez, syndic des prêtres obituaires de la vallée de Moulis, pour sauvegarder leurs droits dans la succession de Guillaume Galey et pour faire nommer un tuteur aux enfants de celui-ci. — 30 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ercé dans une affaire entre Paul Rogale et autres, d'une part, et Anne Rogale, d'au-

[1] Les registres des plumitifs de 1733 à 1739 sont perdus.

tre part; renvoi de la cause devant le juge d'Ercé autre que celui ayant rendu la sentence. Inhibition fut faite au juge de prendre des épices sur les sentences et commissions, sans qu'elles aient été taxées au préalable; et ordre lui fut donné de signer lui-même les plumitifs d'audiences, avec injonction au greffier d'être plus circonspect dans l'exercice de ses fonctions. L'appointement devait être transcrit sur le plumitif du siège d'Ercé sous la surveillance du procureur juridictionnel. — Cause de Jean de Lacvivier, sieur de Croisiers, capitaine dans le régiment de Boufflers, et de sa femme Françoise-Thérèse Séré, contre Catherine de Fraxine, veuve de Jean Séré, et autres frères et sœurs de ladite épouse, pour un règlement de comptes. — 25 *mai*. Cause de noble François de Claverie, écuyer, d'Ax, faisant saisir les biens de feu Vincent de Traversier, sieur de Latour, contre divers opposants, au nombre desquels étaient Darmaing, curateur à la succession répudiée dudit défunt, Gaspard de Salles, marquis de Gudanes, Jeanne de Salles, veuve de Jean d'Anse, grand'mère et tutrice de Suzanne et Bernarde de Traversier, filles mineures de feu Pierre de Traversier, Jeanne et Marie de Traversier, filles majeures dudit Pierre de Traversier. — Cause de Paul Bergasse et d'autres marguilliers de l'église Saint-Michel de Tarascon contre Olive, curé de la même ville, qui fut condamné à rendre aux demandeurs la clef d'un meuble. — Cause de Jean Lafont, marchand de Sabarat, contre Jean Massat, qui fut condamné à consentir, dans le délai de trois jours, en faveur du demandeur, un acte de vente concernant un jardin; autrement le présent jugement devait tenir lieu dudit acte. — Cause de noble Joseph de Fournier, coseigneur d'Artigues, contre plusieurs habitants de Vaychis, pour obtenir le payement de diverses rentes provenant de terres données en locatairie. — 1er *juin*. Ordonnance rendue à la requête de noble Joseph de Longuevergne de Florac, fils de Jérôme de Longuevergne de Florac, petit-fils de Gabriel de Longuevergne, sieur de Layroule, et de Marie de Laqueune. Par testament du 23 août 1705, ouvert le 26 août 1712, Gabriel de Longuevergne avait institué comme son héritière universelle sa femme Marie de Laqueune, à charge par elle de choisir parmi leurs enfants mâles celui qu'elle voudrait, pour lui remettre la succession avec substitution en faveur du fils aîné de l'héritier désigné; ladite dame ayant choisi son fils Jérôme, Joseph, fils ainé d'icelui, lui était substitué. L'insinuation du testament et de la substitution fut prescrite. — Cause de noble Antoine d'Ustou de Sainte-Gemme, seigneur et baron de Malvesie, héritier de noble Antoine d'Ustou, prêtre, et de dame Françoise d'Arros, veuve de noble de Sainte-Gemme, contre Guillaume Gazave, avocat en Parlement, habitant de Labarthe-de-Rivière, pour obtenir une remise de meubles. — 9 *juin*. Cause de noble Jean de Lacussol, sieur de Cambier, écuyer, habitant de Foix; règlement de procédure. — Cause de Marguerite d'Abadie, veuve de noble Joseph de Cabalby, vicomtesse et seigneuresse d'Alos, contre Joseph de Solan, seigneur de Saboulies, pour un règlement de comptes. — Cause d'Exupère de Bertier, seigneur justicier de Portet, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés à délaisser les vacants par eux défrichés et à payer des dommages-intérêts. — Cause de François Vergnies de Bouichère et de François Laugé, fermiers principaux du prieuré de Vicdessos, appartenant au chapitre de Saint-Sernin de Toulouse, contre les sous-fermiers des fruits de la paroisse d'Auzat, pour un règlement de comptes. — 15 *juin*. Cause de noble Jean-Georges de Tersac de Comanie et de la dame Anne de Castéras de Tersac, sa mère, contre Marie et Angélique de Castéras de Seignan. — 25 *juin*. Cause de Jean-Paul de Bellissen, seigneur baron de Castelnau-Durban, contre plusieurs de ses fermiers d'Esplas. — 6 *juillet*. Cause de Claude-Antoine Tribolet, marchand de Foix, contre divers. — Cause de Barthélemy et Jean-Baptiste Saint-André, marchands à Tarascon, pour obtenir l'expulsion d'un locataire. — Cause de Charles de Serres, subdélégué des Maréchaux de France, contre la dame de Fraxine et contre divers, pour une contestation relative à des réparations dans un mur mitoyen. — 20 *juillet*. Cause de Joseph Faure de Fiches, président au Présidial de Pamiers, contre Louis Pic, demeurant à Sabarthès, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente ou à délaisser la vigne sur laquelle elle était assise. — 30 *juillet*. Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage de Jacques Bourge, boulanger à Saint-Girons, avec Françoise Gaillac, portant donation en faveur du futur époux. — 13 *août*. Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage entre Jean-Baptiste de Lordat, colonel du régiment de Lorraine-Cavalerie, brigadier des armées du Roi, et Lucrèce-Charlotte de Cathins, passé, le 21 janvier 1736, et en vertu duquel les époux s'étaient fait donation réciproque de leurs biens meubles et immeubles en cas où il n'y aurait pas d'enfants de leur union et en faveur du dernier survivant; par suite de la mort du mari, cette clause devait être appliquée à la femme. — Attestation d'encan obtenue par Jean-Baptiste de Fleyre, habitant de Toulouse, sur les biens de Raymond Bernadac, d'Ussat, pour s'assurer le payement d'une somme de 800 livres. — Cause de la communauté et des consuls du Fossat contre Jeanne de Baut, et son mari François Laporte, Marie de Baut du Castelet, et messire de Paut

du Castelet, tous coseigneurs dudit lieu, au sujet des droits contestés sur une chapelle. — 17 *août*. Cause de Joseph Bordes, curé de La Bastide-de-Sérou, syndic des prêtres obituaires de ladite ville, contre Anne Dupuy-d'Arbaux, veuve de Saint-Orens, au sujet de la saisie faite pour assurer le payement des arrérages d'une rente. — 31 *août*. Cause des époux Jean et Anne Duran, du Castelet, contre Bernard et Jacques Duran, père et fils; les défendeurs furent condamnés à consentir un bail en faveur des demandeurs, à qui ils avaient affermé un bien; faute de ce faire, le présent appointement devait tenir lieu d'acte. — 3 *septembre*. Cause de Joseph Astre, de Pamiers, contre noble de Baille de Lamothe de Fouichet et divers autres créanciers, au sujet d'une cession de ses biens. — Cause de Paul Boy, tuteur des enfants de feu Jean-Paul Boy, tanneur à Foix, contre Thérèse Lacaze, veuve de Bertrand Lapeyre, tutrice de ses enfants. — Cause d'Etienne de Calvet, conseiller du Roi, juge royal et bailli de la ville d'Auterive, seigneur de Saverdun, contre Jacques Teulier, marchand de Saverdun, qui fut condamné à lui payer les censives et les droits de lods et ventes au denier douze, pour des biens acquis dans sa directe. — 3 *décembre*. Cause de nobles Jean-François, Jean-Paul, Charles, Eustache, Jeanne-Marie et Françoise de Claverie, frères et sœurs, contre les héritiers Benech. — 17 *décembre*. — Ordonnance portant enregistrement des lettres de mainlevée, de restriction, et de l'arrêt du Parlement de Toulouse, rendus en faveur de Corraze, lieutenant particulier civil au Présidial de Pamiers.

1740. 14 *janvier*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Tersac contre un boucher de Montesquieu-Volvestre. — Cause du syndic du chapitre de Foix contre le métayer de Montgauzy, qui fut condamné à payer au demandeur, sur le pied de douze un, la dîme du millet gros par lui recueilli en 1739 sur les terres de Cadirac. — 18 *janvier*. Dernière publication du dénombrement rendu par Jean Bertrand, seigneur de Touille, le 17 juillet 1739, par-devant les trésoriers des Finances à Toulouse. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Maur de Moilhère, de Combelle, capitaine au régiment de Piémont, sur les biens de Bertrand de Moilhère de Dubac, avocat en Parlement, habitant de Foix. — 21 *janvier*. Ordonnance de l'insinuation de la donation de tous ses biens faite à Jean-François Subra, cadet, habitant de Pamiers, par Marie Darmaing, veuve de Rouzies, habitante de Saint-Ybars. — 1 *février*. Cause de Charles Célery, seigneur d'Allens, contre Jean Lacaze, maréchal à Cazenave, au sujet d'un bien vendu avec faculté de réméré. — 4 *février*. Confirmation d'un jugement rendu par le juge et les consuls de Lescure, contre noble Pierre-Paul de Soueix, sieur de Bau, habitant de Lescure, au profit de François Feu, de Saint-Girons. — Cause de Bernier, magistrat au siège royal de Castillon, contre Bertrand Verges, meunier d'Alas, au sujet du payement d'une rente résultant d'un contrat d'antichrèse. — 11 *février*. Cause de Tanière-Moncaud, maître chirurgien à Camarade, qui fit condamner son débiteur à vendre un cheval pour être indemnisé avec le prix en provenant. — 14 *février*. Cause du baron Joseph d'Encausse contre divers au sujet de la saisie et de la vente d'objets, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 3 *mars*. Cause de Joseph Faure de Fiches, président au Présidial de Pamiers, contre noble Jérôme de Traversier de Lapujade, seigneur de Niaux. — Ordonnance de l'insinuation de la donation faite par Jean Delrieu à Dominique Villa, tous deux pareurs de draps à La Bastide-de-Sérou. — 14 *mars*. Cause de Jean-François du Vernis, bénéficier de l'église de Foix, contre Mathieu Février, charpentier de Foix, qui fut condamné : 1° à passer par-devant notaire l'acte de l'acquisition d'une terre située dans la directe de ladite église; 2° à produire cet acte pour l'acquittement des droits de censives et de lods. — 17 *mars*. Cause du syndic des Pères Cordeliers de Notre-Dame de Polignan. — 28 *mars*. Cause de demoiselle Jeanne de Falentin, habitante du Mas-d'Azil, contre Marie Nogué, dudit lieu, qui fut condamnée à lui payer les arrérages d'une rente et, en cas de non payement, à délaisser la terre sur laquelle la rente était assise. — Ordonnance prescrivant une enquête pour faire connaître quel a été le dégât commis par les bestiaux de divers habitants de Prayols sur les propriétés de Bernard de Moilière, juge des Eaux et Forêts dans le Pays de Foix. — 31 *mars*. Cause d'André Gély, prêtre bachelier en théologie, chanoine doyen de Saint-Ybars, contre Gabriel Salveroque, élève tonsuré, au sujet de la possession d'un canonicat. — 7 *avril*. Cause de François de Lordat, chevalier non profès de l'ordre de Malte, contre Joseph de Vignes. — Cause de Guillaume Gauzence, bourgeois de La Bastide-de-Sérou, contre un fermier qui fut condamné à lui payer des dommages-intérêts. — 28 *avril*. Cause de Jean-Philippe Legeste, prieur de la ville de Saint-Girons, contre frère Louis Brigaud, dit des Brosses, ci-devant religieux déchaussé de Saint-François, qui contestait au demandeur la possession dudit prieuré. La cour débouta ce dernier et maintint en possession Jean Legeste, qui avait obtenu les provisions en commende de la cour de Rome. Levée du séquestre

mis sur les biens du prieuré. — Cause de Joseph Barat, curé de Taurignan-Castet et de Mercenac, contre Laurent Dupont, habitant dudit lieu, au sujet du payement de la dîme de la laine. — 2 *mai*. Ordonnance de l'insinuation portant donation de la seigneurie de Durban et de celle de Clermont, que fit dame Élisabeth de Foix, marquise de Lagardiolle, à Barthélemy de Roquefort de Marquain, sieur de Granval, baron de Salles, avec certaines réserves à son profit. — 12 *mai*. Cause de Charles Aunat, prêtre économe de la maison de Sabart, pour un règlement de comptes. — 30 *mai*. Cause de M. de Bertier de Castelbon, seigneur de Portet, contre M. de Roquemaurel, vicomte de Montégut, qui fut, comme héritier de son père Paul de Roquemaurel, condamné à lui payer 6,890 livres. — 13 *juin*. Cinq causes de Pierre de Montaut, baron de Miglos, seigneur de Lercoul, contre diverses personnes ayant acquis des terres dans sa directe et qui furent condamnées à lui payer les arrérages des censives et les droits de lods. — Confirmation d'une sentence du juge de Balaguères dans la cause de Jean-Roques Ferriole contre Bernard Fauch. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ustou ; la Cour retint la cause et condamna Jean Bardon, habitant d'Ustou, à payer 600 livres à Jean Bardies, marchand à Saint-Girons. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons en faveur d'Étienne Claustre et de sa fille Marie. — 30 *juin*. Attestation de saisie et d'encan obtenue sur les biens de François Darexy, seigneur de Bénac, habitant de Foix : 1° par les syndics généraux du Comté de Foix, pour garantir le payement d'une somme de 35,380 livres, qu'il avait été condamné, par arrêt du Conseil d'État, en date du 11 août 1739, à payer tant en son nom que comme héritier de son père, ancien trésorier du Pays de Foix ; 2° par Arnaud, receveur général de la capitation et d'autres impositions dans le Roussillon et le Comté de Foix, pour garantir le payement d'une somme de 119,794 livres, que ledit Darexy avait été condamné à payer à la caisse du receveur, en vertu d'une contrainte rendue exécutoire par décision de l'Intendant de la province, et qu'il devait, tant en son nom que comme héritier de son père Jean-Pierre Darexy, ancien trésorier du Pays de Foix, et de son oncle Jean Darexy. — 18 *juillet*. Ordonnance de l'insinuation de la donation que fit à Claude-Antoine Voisard François de Salignac de Lamothe-Fénelon, évêque de Pamiers, d'une rente viagère de 500 livres à prendre sur les revenus de l'évêché, pour le remercier des services rendus à sa personne. — Cause de Rabinel, receveur général des tailles du diocèse de Mirepoix, contre le curateur donné à l'hérédité vacante de Darnaud, prêtre prébendé de la cathédrale de Pamiers. — 8 *août*. Annulation, pour cause d'incompétence, d'une sentence rendue par le juge de Durfort, dans une affaire où le curé dudit lieu était en cause. — 11 *août*. Cause du chapitre de Couserans contre le syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons et divers autres débiteurs pour une question de séquestre. — 22 *août*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans une cause d'Eugène Faure, notaire de cette ville. — Cause de Jean de Lacvivier, sieur de Croisiers, capitaine dans le régiment de Bouffiers, et de sa femme Thérèse Séré, contre la dame de Fraxine, veuve de M. Séré, Marie et Jeanne Séré, Jean et Augustin Séré, la dame de Bordes, frères et sœurs de ladite épouse, au sujet du choix d'un expert. — 29 *août*. Cause de Jean Perpère, viguier souverain des vallées d'Andorre, contre divers fermiers pour obtenir le payement d'arrérages. — Cause de noble Jean de Lacussol, sieur de Cambier, écuyer, habitant de Foix, contre plusieurs habitants de Ganac, qui furent condamnés : 1° à payer au demandeur les arrérages d'une rente dus depuis vingt-neuf ans, sauf preuve du contraire; 2° à lui consentir un nouvel acte de bail à ferme pour divers biens ; en cas de refus, la présente ordonnance devait tenir lieu d'acte. — Cause de noble Jean-Georges de Castéras, seigneur de Seignan, de sa femme Marianne de Salin et des sœurs d'icelle, Jeanne de Salin, épouse de Manaut de Bergerat, et Thérèse de Salin, contre leur frère François de Salin, prébendier du chapitre de Couserans, qui fut obligé de leur rendre compte de la gestion tutélaire par lui faite des biens paternels et maternels. — 1er *septembre*. Annulation, pour incompétence et transport de juridiction, d'une sentence rendue dans une affaire de Jean-Baptiste Dessort par les consuls de Saurat, qui furent condamnés à restituer les épices par eux perçus. — Cause de Claude de Murat, écuyer, habitant de Dijon, seigneur de Balmajou, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à lui payer les arrérages de censives échus depuis vingt-neuf ans ; 2° à lui consentir de nouvelles reconnaissances pour les biens par eux possédés dans la seigneurie. — 5 *septembre*. Cause de Guy-Nicolas d'Encausse, seigneur de La Bastide et de Rieucase, tuteur de nobles Joseph de Vendômois et de sa sœur Jeanne-Marie de Vendômois, contre M. de Roquelaure, seigneur de Taurignan-Vieux, pour obtenir le payement d'une dette. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Massat. — Ordonnance de l'insinuation du testament, fait le 1er décembre 1717, par noble Blaise de Vize, seigneur de Couladère et Justiniac, et portant donation et substitution en faveur

de son fils aîné François, et, à défaut de celui-ci, au profit de son second fils Pierre. — 1er *décembre*. Cause de Jean-Pierre-Gaston de Sirgand, comte d'Ercé, gouverneur et sénéchal de Nébouzan, contre les consuls et communauté d'Aulus, qui furent condamnés à lui payer 90 livres et un quintal et demi de fromage pour le payement des arrérages du droit de *bailie* échus depuis trois ans. — 12 *décembre*. Cause de Jean Bénazet, curé de Rabat, contre divers habitants de la paroisse, qui furent condamnés à lui payer la dime d'avoine, à dire d'experts.

1741. — 23 *janvier*. Deux causes de Charles-Guillaume de Maupeou, évêque de Lombez, abbé de Lézat, seigneur de Lézat et de Saint-Ybars, contre divers pour le payement de droits féodaux. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons dans une affaire entre deux négociants dudit lieu ; rejet de la réquisition du procureur du Roi réclamant une peine de 100 livres d'amende contre un procureur accusé de négligence dans ses procédures. — 9 *février*. Règlement de procédure dans la cause de Brice Ferreing, chanoine syndic du chapitre de Saint-Ybars, et de Jacques Fontaine, doyen et trésorier dudit chapitre, contre Gély, vicaire de Saint-Ybars. — 20 *février*. Cause de Jean-Pierre Marcailhou, consul et collecteur d'Ax en 1734, 1735, 1736, contre divers habitants de la ville pour obtenir le payement de la taille de ces dites années. — 23 *février*. Enregistrement et lecture de l'ordonnance rendue par Marc Comet de Nobles, premier président au Présidial de Pamiers, portant : 1° suspension de Palmade, greffier, qui, par sa négligence à faire signer les plumitifs d'audiences, avait été cause que le président avait été décrété d'un ajournement personnel devant le Parlement de Toulouse ; 2° nomination de Lasbaysses comme greffier provisoire, en attendant qu'il en ait été nommé un titulaire par les fermiers généraux. En marge, on lit que, par arrêt du Parlement en date du 15 mars 1741, cette ordonnance fut annulée et que le procès-verbal en devait être bâtonné sur le registre. — 27 *février*. Cause de Jean-Paul de Bellissen, seigneur et baron de Castelnau-Durban, contre François de Gailhard, conseiller du Roi honoraire au Présidial de Pamiers, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente de 50 livres. — 23 *mars*. Cause de Fleurette de Sicard, épouse de noble Jérôme de Traversier, seigneur de Lapujade, pour obtenir le payement d'une somme de 6,000 livres. — 20 *avril*. Ordonnance de l'insinuation de l'acte portant substitution faite par Pierre Marfaing en faveur de ses petites-filles Jeanne et Marianne Lafargue. — 4 *mai*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par noble Georges de Lanes, sieur de Laziroule, maréchal des logis des gendarmes de la garde du Roi, chevalier de Saint-Louis, mestre-de-camp de Cavalerie, et par sa femme Catherine de Lafacie, habitants de Saurat, sur les biens de Jean Lanes, curé d'Auzat, Catherine et Marie Lanes, sœurs, Angélique Lanes, femme de Pierre Surre, Jeanne Lanes, femme de Jacques Bergasse, habitant de Saurat, Jeanne Rouaix, veuve de noble Baltazar de Lapasse, de Rimont, noble Jean Icart de Pontaut de Balaurère, en qualité de tuteur des enfants, nés de son mariage avec feu Jeanne Fors de Lartigue, Claire Fors de Lartigue, femme de François Servat et autres membres de la famille Fors de Lartigue, pour obtenir le payement d'une somme de 14,506 livres. — 15 *mai*. Cause de Jeanne et Françoise Martimort, de Mazères, contre Paule d'Ounous, veuve de Jean-Pierre Martimort, comme tutrice de ses enfants, pour un règlement d'affaires. — Cause d'Antoine de Roquemaurel, sieur de Caumont, aide-major au régiment de Cavalerie de Fleury, fils d'Octavien de Roquemaurel et de dame Isabeau de Vendômois, contre son frère François de Roquemaurel, sieur de Roquelaure, pour obtenir le payement de sa légitime sur la succession de leur père et mère, eu égard au nombre de sept enfants composant la famille. — 18 *mai*. Cause de nobles Jean-Jacques, Jean et Marianne de Baules, frères et sœurs, de Mazères, au sujet d'un déni de justice reproché au bailli dudit siège. — Cause de Marguerite d'Abadie, veuve et héritière de Joseph de Cabalby, vicomte d'Alos, contre Jean Escassat, bourgeois de Lacourt, qui fut condamné à faire des réparations à la forge d'Alos et à se dessaisir des outils en provenant. — 12 *juin*. Ordonnance portant cassation de la procédure faite dans la cause de Joseph Agasse, et prescrivant de la refaire à nouveau dans le délai de quinzaine. — Cause de Bernard de Moilière, juge des Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre un habitant de Foix, qui fut condamné à lui payer 100 livres de dommages-intérêts pour n'avoir pas mis en culture une pièce de terre qu'il tenait de lui. — 22 *juin*. Cause de Jean Anouilh, juge en chef de la châtellenie de Salies-de-Salat, et seigneur dudit lieu, contre Raymond Clazon, qui fut condamné à lui payer 20 livres pour l'acquittement du droit de lods dû au sujet d'une maison achetée à Salies — Cause de Jean-Fabien de Ribet, conseiller du Roi, juge royal en chef de la ville et baronnie d'Aspet, seigneur de Couret, contre les consuls, communauté, manants, habitants et bientenants de Couret, qui furent condamnés 1° à faire, au profit dudit seigneur, rédiger un arpentement général de la seigneurie ; 2° à dresser le papier terrier de toutes les possessions y contenues, mouvantes

de la justice et directe de Couret; 3° à en remettre une expédition au seigneur. — 3 *juillet*. Cause de frère Jean Augarde, prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Gabre et de Capoulet, contre un habitant de ce dernier lieu. — 10 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Durfort dans l'affaire de Jean Castella et de sa femme, Marie Marty, contre Jean Panifous. — 13 *juillet*. Ordonnance de la publication et de l'enregistrement du testament fait, le 20 décembre 1709, par noble Pierre de Claverie, d'Ax, en faveur de son fils François de Claverie, et établissant une substitution, dont étaient appelés à profiter deux petits-enfants du testateur, nobles Pierre et Jean de Claverie, sieurs de Sourville. — Cause de Laurent Bonzom, chirurgien à Campagne, contre Paul Pailhès de Lapailhole, pour un règlement de comptes et une restitution de fruits. — 17 *juillet*. Cause de noble Jean de Goty, seigneur de Roquebrune et de Lasbordes, habitant du Mas-d'Azil, comme administrateur des personnes et biens de ses filles, Marie-Marguerite et Jeanne-Marie, contre noble Pierre-Paul de Soueix de Bau, habitant de Lescure, au sujet d'une affaire où les métayers du demandeur étaient intéressés. — Cause de noble Jean-de Goulhard contre dame Marie-Thérèse d'Arjac, qui fut condamnée à rendre des comptes de tutelle et à lui délaisser l'héritage de son père Henri de Goulhard. — 24 *juillet*. Cause de Jean de Pontaut, seigneur de Puychauriol et de Baulias, contre un voiturier de Pamiers, qui fut condamné à ne plus passer, avec ses chevaux chargés, dans un endroit préjudiciable au demandeur, et ce, à peine de 30 livres par contravention. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Pierre Simounat, marchand à Dijon, sur les biens de noble Jérôme de Traversier, seigneur de Lapujade et de Niaux, pour se garantir le payement d'une somme de 2250 livres. — 31 *juillet*. Cinq répudiations d'héritage. — 14 *août*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par les consuls du Carla-le-Comte sur les biens de Michel Dupuy, sieur de Montagagne, pour obtenir le payement d'une somme de 6,688 livres et d'une autre de 1,348 livres, que le défendeur avait été condamné à payer à ladite communauté par arrêts du Parlement de Toulouse, en date du 12 juillet et du 29 août 1740. — 21 *août*. Cause de Clément Pujos, seigneur de Mane, contre Jean Esquerre, meunier dudit lieu, qui fut condamné envers le demandeur à payer des dommages-intérêts et à faire remettre les immeubles en l'état où il les avait pris en entrant en jouissance. — 28 *août*. Cause du syndic des Capucins de Saint-Girons contre Dom André Loustat, curé de la paroisse de Saint-Martin-d'Estoupinan, en Aragon, diocèse de Lérida, héritier de Jacques Bernier, natif de Sentein qui, par testament du 1er avril 1738, avait légué au couvent des Capucins de Saint-Girons 800 piécettes d'argent, valant chacune deux réaux, pour faire célébrer des messes à son intention ; le défendeur fut, par défaut, condamné à payer le montant de ce legs. — 31 *août*. Liquidation des biens meubles saisis à la requête de Dieudonné Jacquin, chirurgien-major à Saint-Malo, à Marianne Rougerat, de Montbrun, consistant en bestiaux, fruits, et se trouvant entre les mains de divers fermiers. — Cause de Nicolas Caranove, libraire à Toulouse, contre le syndic du chapitre cathédral de Pamiers pour un règlement de comptes. — 7 *septembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par le syndic du chapitre cathédral de Pamiers sur les biens des héritiers de Jean Vidal et sur ceux d'autres membres de cette famille, pour assurer le payement d'une somme de 1,200 livres. La saisie avait été faite en vertu d'une lettre de *committimus* délivrée par la chancellerie du Parlement de Toulouse. — 11 *septembre*. Cause d'Henriette-Élisabeth de Rochechouart, épouse de Bernard de Cardaillac, seigneuresse de Serres; règlement de procédure. — 21 *novembre*. Ordonnance de l'insinuation du testament fait par noble Pierre de Prétianne, le 28 mars 1690, et portant substitution en faveur de son fils aîné Pierre de Prétianne et, à défaut d'enfants de celui-ci, en faveur de ses deux autres fils Jean et François à qui, en cas où ils mourraient sans postérité, était substituée leur sœur Hélène de Prétianne, devenue veuve de M. de Cazeneuve, habitante d'Ax. Les conditions étant remplies, ladite dame fit insinuer le testament pour profiter de la substitution. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par les consuls et communauté de Tarascon sur les biens de M. Labaume d'Angely, seigneur de Ludiés, Mercus, Garrabet et Jarnat, pour assurer le payement d'une somme de 1,480 livres, dont il était redevable envers la communauté, en vertu d'une décision de l'Intendant de la province, confirmée par arrêt du Conseil du Roi en date du 11 novembre 1738. — 4 *décembre*. Cause de Géraud Lapeyre, curé du Mas-d'Azil, contre les consuls dudit lieu, qui furent condamnés à lui procurer un logement. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans l'affaire de Jean Dessoubs, relative à une redevance de fruits. — 11 *décembre*. Cause de Jean Simorre, avocat en Parlement, subdélégué de l'Intendance de Languedoc, contre noble Joseph de Laffite, sieur de Lasrives, pour un règlement de comptes. — 14 *décembre*. Cause de Jean-Georges de Castéras, seigneur de Seignan, et de sa femme Marianne de Salin, contre Joseph de Boyer, chanoine celérier du chapitre de Couserans, Jean-François de Salin, Méla, curé de Bonac-en-Biros,

prébendier dudit chapitre, pour une liquidation de saisie. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lézat dans l'affaire de Jean Rougaignas. — 1er *décembre*. Quatre causes de Jean de Hunaut, seigneur haut justicier, moyen et bas, foncier et direct de Gouzens et Cavagnoux, contre divers habitants desdits lieux, pour les contraindre à lui consentir une nouvelle reconnaissance de leurs biens et à lui payer les droits seigneuriaux consistant en rentes de blé, d'avoine, de poules, d'argent, en censives, lods et ventes. — Cause de Paul Michel, marchand de Saint-Girons, contre M. de Roquemaurel de Roquelaure, seigneur de Taurignan, pour un règlement de comptes. — Cause des syndics et administrateurs de l'hôpital de Notre-Dame-de-la-Garide de Pamiers, contre Viguier, habitant de ladite ville, qui fut condamné à solder les arrérages échus depuis trois ans d'une rente constituée au capital de 500 livres, sous peine, faute de payement, de rembourser ladite somme.

1742. — 1er *février*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Massat, le 23 décembre 1737, en faveur du comte Honoré de Sabran, seigneur de Massat, contre Élie Rives, marchand de ladite ville. — 12 *février*. Cause de Louis-Alexandre de Tersac, de Vernajoul, chevalier de Saint-Louis, dans une affaire de saisie. — Cause de Nicolas et François du Vivier, frères, lieutenants de Carabiniers, contre les frères Cazalbou, de Saint-Quirc. — Cause de noble Jean-Louis de Rouch de Gabriélat, habitant de Vals, contre Marie-Monique de Traversier, veuve de M. de Bruyère, et son fils Louis de Bruyère, sieur du Picou, habitants du Carla-le-Comte. — 15 *février*. Cause de Charles Estrême, bourgeois de Sentein, tant de son chef qu'en qualité de délégué de la plus grande partie des habitants *allivrés* de Sentein, contre Daragon, curé dudit lieu, Pierre Estrême, ci-devant marguillier, et Rouger, notaire dudit lieu, au sujet de la reddition des comptes de la fabrique. Le curé et les marguilliers furent condamnés à convoquer les principaux habitants de Sentein pour entendre, en la manière accoutumée, la reddition et clôture des comptes de la fabrique. Pierre Estrême fut condamné à rendre compte de sa gestion dans le délai d'un mois devant l'évêque de Couserans ou son délégué. — 12 *mars*. Deux causes d'Élisabeth de Lourde, seigneuresse de Caraybat, contre divers habitants dudit lieu. — 5 *avril*. Deux causes de Georges-Louis Lemercier du Chalonge, fermier général des revenus de l'évêché de Pamiers, contre divers habitants d'Ax, pour obtenir le payement de redevances au moyen de saisies et de ventes. — Cause de Marie-Françoise et de Thérèse Cazaméa, de Foix, contre Jean-Baptiste-Pierre, Jean-Pierre Cazaméa, de la même ville, qui furent condamnés à payer à chacune des demanderesses 2,108 livres, à titre de légitime. — Cause de Jean Barrie de Cazaux, grand voyer de France en la Généralité d'Auch, contre divers habitants de Malvesie, qui furent condamnés à lui payer chacun : 1° dix mesures de millet ; 2° deux livres pour le prix de quatre journées de fauchage, dont ils auraient dû s'acquitter à son profit ; 3° 30 livres à titre d'amende. — 12 *avril*. Cause de Benoît Galy Chipeu, bourgeois de Massat, contre les consuls modernes de Massat et de Boussenac, qui furent condamnés à rendre au demandeur une maison, dont leurs communautés étaient en possession, et à lui payer un loyer pour l'occupation indûment prolongée de l'immeuble. — 23 *avril*. Cause de noble Mathieu de Morteaux, sieur de la Bourdette, à La Bastide-de-Sérou, pour un règlement de comptes. — 7 *mai*. Cause de François-Auguste de Hunaut de Saint-Miquau, capitaine au régiment de la Couronne, héritier d'Anne Dupuy d'Arbaux de Saint-Orens, contre noble Michel Dupuy, sieur de Montagagne. — 28 *mai*. Cause des consuls de Verniolle contre les héritiers d'Authier, curé dudit lieu, pour les contraindre à faire des réparations au presbytère. — 4 *juin*. Cause de noble Claude de Méric de Saint-Martin, major au régiment de Piémont, contre Claude Labadie, bourgeois de Foix. — 7 *juin*. Cause de Joseph de Luppé, seigneur de Montfaur et de l'Herm, chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier de la Maison du Roi. — Cause de noble Joseph de Longuevergne de Layroule contre noble Jérôme de Longuevergne de Florac. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par le Père Moral, syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Girons, sur les biens de Jean Mole, de Bonac-en-Biros, pour assurer le payement des diverses sommes, qu'il avait été condamné à payer au couvent par des arrêts de justice. — Cause d'Éléonore de Gagnière, épouse de François d'Ounous, ancien mousquetaire du Roi, habitante de Mazères, pour obtenir le payement de plusieurs arrérages de rentes. — 18 *juin*. Cause de Jean Cassaigne, de Peyssous, contre noble Antoine d'Ustou de Sainte-Gemme, seigneur de Peyssous. — Cause de Joseph de Sers, seigneur de Gensac, contre un habitant dudit lieu, pour le contraindre à payer le droit de lods dû pour l'acquisition d'un immeuble, situé dans la directe de Gensac. — Cause d'Antoine Pagès, de L'Embege, contre Jean Douignac et sa fille Jeanne, habitants de Lédar, qui réclamaient l'exécution d'une promesse de mariage par lui faite. Une enquête fut ordonnée pour établir « comment, quelque temps après la passation du contrat de mariage, Pagès s'en fut à la ville de Toulouse, sans

prendre congé de sa fiancée ni lui expliquer les raisons qui lui donnaient lieu de s'absenter ; qu'étant revenu longtemps après de Toulouse, il passa devant la maison des défendeurs, sans leur ôter le chapeau et leur dire la moindre chose ni leur faire aucune visite ; que Pagés a dit que, s'il épousait ladite Douignac, au sortir de l'église, il voulait lui donner quatre coups de pied et la planter là....., que ladite Douignac fut dans l'église de Lédar avec ses parents pour obtenir la bénédiction nuptiale ; que Pagés entra brusquement à l'église, qu'il fut se placer à la balustrade, auprès d'une autre fiancée, du côté opposé à celui où était la dite Douignac ; que Pagés n'avait pas averti le curé de leur mariage, lequel refusa de départir la bénédiction nuptiale et se plaignit du trouble et du scandale causés par Pagés...., que ladite Douignac, pour engager Pagés à l'épouser, lui fit reconnaître 200 livres de plus. » — 21 *juin*. Cause de Jean-Philippe Legeste, prieur commendataire de l'église de Saint-Girons, contre Henriette de Foucaud, veuve du comte Denis de Polastron, et autres ; règlement de procédure ; — 25 *juin*. Cause de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, contre Paul Gacher, fermier de la métairie du Boy, juridiction du Mas-d'Azil, qui fut condamné à lui payer plusieurs arrérages du prix de la ferme. — 5 *juillet*. Au sujet d'un jugement de police rendu par les consuls de Soueix, une enquête fut prescrite pour savoir si l'appel devait en être porté devant la Sénéchaussée de Pamiers ou devant le Parlement de Toulouse. — 16 *juillet*. Ordonnance de l'insinuation de la donation faite, le 18 avril 1742, à Guillaume-Marie d'Ouvrier, chevalier, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de Toulouse, par François de Durfort de Comminges, vicomte de Bruniquel, de certains biens, avec clause de substitution. — Cause de noble François de Foucaud, écuyer, habitant de Verniolle, pour obtenir le payement d'une rente. — Cause d'Étienne de Calvet, juge royal d'Auterive, seigneur haut justicier de Saverdun, contre les consuls dudit lieu et les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de cette ville, au sujet de certains honneurs, droits et prérogatives dus au seigneur et à son juge et contestés par les défendeurs. La Cour ordonna : 1° Le banc, que le seigneur faisait mettre dans l'église Notre-Dame, sera placé dans l'endroit le plus éminent ; celui des consuls pourra être sur même ligne, mais à douze pieds de distance. 2° Les consuls devront communiquer au juge, vingt-quatre heures à l'avance, les sujets qui seront traités au conseil de ville. 3° Lors de la mutation et nomination des consuls, le juge sera accompagné par ceux-ci revêtus de leur livrée ; après leur prestation de serment, ils feront une visite solennelle au seigneur. 4° A l'occasion des feux de joie et des *Te Deum*, le seigneur et, en son absence, le juge, sera accompagné par les consuls d'abord à l'église, puis à l'endroit où se trouve le bûcher qu'il devra allumer avec un flambeau présenté par le secrétaire de la communauté. 5° Les consuls ne convoqueront aucune assemblée sans l'autorisation du seigneur ou de son juge, à moins qu'il ne fût question d'y délibérer contre lui. 6° Les marguilliers, dans toutes les processions, devront offrir un cierge au seigneur, à sa femme, à ses enfants et à son juge. 7° Les marguilliers ne clôtureront aucun compte de leur administration sans l'assistance du juge et du procureur fiscal. — 19 *juillet*. Cause de François de Séré, ancien mousquetaire du Roi, habitant de Tarascon, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 30 *juillet*. Cause de noble Joseph de Morère, chevalier de Saint-Louis, contre les consuls et communauté de Lacourt, au sujet du loyer d'une maison. — 9 *août*. Quatre causes des administrateurs de l'hôpital de Pamiers pour obtenir le payement des arrérages de diverses rentes. — 20 *août*. Ordonnance relative à des sentences rendues par le juge de Couserans dans une affaire de délaissement de biens, où se trouvaient en cause plusieurs membres de la famille Soum. — 23 *août*. Ordonnance portant enregistrement de la requête présentée au sénéchal de Pamiers par Bernard Lafourcade, huissier en la Cour : 1° pour se plaindre de ce que, malgré les prescriptions des édits et règlements, les procureurs du présent siège se communiquassent les pièces de procédure directement les uns aux autres et qu'ils fissent signifier les exploits par des commis sans titre, le tout au détriment des huissiers et au préjudice du public, qui peut être exposé à la nullité de certains actes ; 2° pour demander l'exécution des édits et règlements. Ordre fut donné aux procureurs de les observer dans toute leur teneur, à peine de nullité des procédures et de dommages-intérêts. — 27 *août*. Cause de Jacques Rousseloty et de sa femme Suzanne Milhorat, habitants du Mas-d'Azil, contre Jean Fustier, foulonneur, et autres, qui furent condamnés à démolir une chaussée qu'ils avaient fait construire au-dessus du moulin à foulon, appelé moulin de Bole, sur la rivière de l'Arize, dans la juridiction du Mas-d'Azil. — 3 *septembre*. Cause du syndic du chapitre collégial de Notre-Dame-du-Camp, pour obtenir les loyers d'une maison. — 13 *septembre*. — Ordonnance portant insinuation du testament fait, le 2 octobre 1709, par Jean-Jacques de Sers, sieur de Gensac, en faveur des enfants nés de lui et de sa femme Jeanne du Bourg, Jean-Pierre, Jean-Louis, Joseph, Urbain, Augustin, Hyacinthe, Françoise, Gabrielle, Marianne, Jeanne et Jacquette. Une substi-

tution ayant été établie par ordre de primogéniture, le troisième fils Joseph, qui, par suite des prédécès des deux aînés, remplissait les conditions, obtint l'insinuation du testament. — Cause d'Anne-Dominique-François de Mallac, seigneur de Palais, coseigneur de Daumazan, contre les consuls et communauté dudit lieu. — 3 *décembre*. Cause du marquis de Gudanes contre Pierre Ferrant, qui fut condamné à faire démolir un moulin par lui construit à Sentenac et à payer des dommages-intérêts au demandeur. — 13 *décembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Bernard Granier, avocat en Parlement, agissant comme maître des cas dotaux de sa femme, Marie Ricard, contre les héritiers de Jean Salinier, curé de Saint-Ybars, et contre son frère Salinier, avocat du Roi au siège du Présidial de Toulouse pour obtenir le payement de 12,000 livres. — Répudiation de l'héritage de Suzanne Acoquat, veuve de Ducasse, obtenue par ses petits-enfants, fils de Joseph Teynier, avocat, habitant de Foix, et de Jeanne Ducasse. — 17 *décembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Pierre Pujol, collecteur des tailles de La Bastide-de-Sérou, sur les biens des héritiers de Gérax, pour assurer le payement d'une somme de 32 livres, montant de trois années de la taille.

1743. — 10 *janvier*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Guillaume Gauzence, bourgeois de La Bastide-de-Sérou : 1° sur les biens de noble Antoine de Grenier, sieur du Sarrat, pour s'assurer le payement du loyer de divers immeubles; 2° sur ceux de noble de Grenier, sieur du Bousquet, pour le même motif; 3° sur ceux de noble Jean de Grenier, sieur de Riverolle, pour le même motif. — 17 *janvier*. Cause de François Silvestre, habitant d'Ax, pour un règlement de comptes. — Cause de Boniface Gomma, habitant d'Ax, contre Graules, procureur du Roi dans cette ville, qui fut condamné à démolir un mur portant préjudice à une maison du demandeur. — 21 *janvier*. Cause de Jean Sarrieu, curé de Milhas et de Sengouagnet, contre ses paroissiens, qui furent condamnés à lui payer la dîme des fourrages suivant les bases de l'accord conclu en 1687. — 21 *janvier*. Cause de Marguerite de Gilier, veuve de M. de Vize, sieur de Justiniac, contre François-Joseph de Vize, seigneur de Couladère, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de son oncle. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par les consuls de Montgailhard sur les biens de Joulieu et Joffrès, habitants dudit lieu, pour assurer le payement de plusieurs sommes dues à la communauté. — 28 *janvier*. Cause de Louis de Lingua, prêtre prébendé du chapitre de Couserans, et de sa sœur Marie-Esprite de Lingua, habitants de Saint-Lizier, contre Jean de Lingua, chanoine du même chapitre, et Louise-Françoise de Saunier veuve de Joseph de Lingua, sieur de Saint-Blanquat, dans une affaire successorale. — 4 *février*. Cause de Guillaume Jeannet, receveur des décimes du diocèse de Couserans, contre un habitant de Saint-Girons. — 7 *février*. Cause de Jean-Jacques de Saint-Jean, seigneur de Pointis, vicomte de la vallée d'Ustou, contre la dame de Lapasse, veuve de M. de Roquemaurel, pour un règlement de comptes. — 11 *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Antoine Labarthe, ancien garde du Roi, habitant de Foix, sur les biens de Marie-Thérèse d'Arjac, veuve d'Henri de Goulhard, habitante de la même ville, pour s'assurer le payement d'une somme de 1500 livres à lui dues en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 3 juin 1740. — 21 *février*. Cause de Pierre de Pélégrin de Latour, habitant de Monjar, pour l'exécution d'un jugement. — 4 *mars*. Jean de Meric, avocat en Parlement, habitant de Foix, fut, en qualité d'oncle maternel, nommé curateur de Paule de Labarthe, de la même ville. — Cause de Gabriel Fournier, avocat en Parlement, habitant de Lézat, contre Marguerite Guitard, épouse de noble Jean-Pierre de Thomas. — 14 *mars*. Deux causes de Germain Rouède, fermier de M. Lastronque, coseigneur de la vallée de Moulis, contre divers habitants dudit lieu pour leur faire payer cinq livres pour le droit *de sang*. — Cause de Joseph de Méritens de Rozès, chanoine sacristain du chapitre cathédral de Couserans, contre M. Solan de Saboulies, curé d'Ourjout, pour un règlement de comptes. — Ordonnance portant insinuation du testament de noble Louis de Binos, coseigneur de Cierp, fait, le 15 janvier 1741, et portant substitution en faveur de ses fils Jean-Louis et Bertrand-Grégoire de Binos, appelés à l'hérédité par la mort de leur frère aîné Jean-François; leur père, en vertu de la teneur de son contrat de mariage passé, le 17 juillet 1696, avait institué ce dernier son légataire universel et l'avait appelé à la moitié de sa succession. — Ordonnance portant insinuation du testament de Bérenguier d'Ax, fait le 23 août 1694, et portant substitution successive en faveur de ses enfants. — 18 *mars*. Cause de Jeanne Descaich de Plagne, habitante de Mazères, contre Madeleine Boudonis, sa fermière, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — Cause de Marie de Fraxine, femme de Joseph de Sers de Gensac, habitante de Pamiers, contre ses sœurs Isabeau de Fraxine, et Marguerite de Fraxine, femme de Jean de Cassaignard, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'Infanterie, au sujet de la revendication des objets mobiliers se trouvant dans la maison de leur mère, dame Suzanne de Tourenc, au moment de son décès. — 1er *avril*.

Cause de Paul Gardebosc, conseiller au Présidial de Pamiers, contre Villevert, curé de la Cathédrale de cette ville, au sujet du payement d'un billet. — 2 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier, au sujet de la nomination d'un tuteur. — Cause de Jeanne de Falentin, habitante du Mas-d'Azil, contre Louis Gauzy, du même lieu, qui fut condamné : 1° à lui payer 177 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente en locatairie perpétuelle, et cinq dindons comme complément de la rente ; 2° à délaisser, faute de payement, la pièce sur laquelle était assise la rente. — 6 *mai*. Cause de Jean-Baptiste de Bermont, seigneur de Saint-Paul, pour un règlement de comptes avec un fermier. — 27 *mai*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Joseph Gilély, notaire de Cintegabelle, contre noble Jérôme de Longuevergne, seigneur de Florac, pour s'assurer le payement de 750 livres. — 10 *juin*. Cause de Bernard Despagnol, prêtre, contre Joseph Baron, habitant de Castillon, pour obtenir le payement d'une rente de 50 livres dues pour le service d'un obit. — 27 *juin*. Cause de Louis de Sacaze de Peyregude, Jean-François de Sacaze, sieur de Villeneuve, Jacquette de Sacaze, frères et sœur, habitants de Foix, au sujet de la succession de leur père, Raymond de Sacaze. — 1er *juillet*. Cause de Joseph de Méritens de Rozès, chanoine-sacristain du chapitre Cathédral de Couserans, contre Gérard Lapierre, curé des Bordes-sur-Lez, et contre les consuls dudit lieu. — Cause de Pierre Bernier, lieutenant principal au siège royal de Castillon, contre Ferriol Sermet, dudit lieu, qui fut condamné à s'acquitter de diverses dettes envers le demandeur. — Cause de noble François de Bonnel, seigneur de Vaychis, habitant de Foix, contre Jacquette de Bonnel, épouse de Daspet, de la même ville, pour statuer devant quelle juridiction devait être portée l'instance introduite par eux. La Cour se réserva la connaissance de l'affaire, faisant défense au juge de Varilhes de l'évoquer. — 8 *juillet*. Cause de Pierre Sabrit, marchand, ancien consul de Saint-Girons, contre les consuls et communauté dudit lieu au sujet de l'usage établi dans cette ville pour le payement du droit de poids et mesures. — 11 *juillet*. Cause de Louis-Jean-Guillaume et François Doussat, de Rieux, contre Raymond et Pierre Dejean, de La Bastide-de-Sérou, au sujet de l'engagement d'un pré fait le 25 novembre 1653 : le traité fut reconnu pignoratif et usuraire; une expertise fut prescrite pour établir quelle avait été la valeur des fruits perçus depuis 1653. On décida que le produit en serait imputé temps par temps : 1° au payement des intérêts de la somme de 100 livres, montant de l'engagement; 2° à celui du capital. — Cause de Pierre Rive, curé de La Bastide-de-Sérou, et de Charles Durrieu, curé de Suzan, obituaire de La Bastide, contre Paul Boué, meunier d'Ensale audit lieu, qui fut condamné à démolir une digue par lui établie au préjudice des demandeurs. — 15 *juillet*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge des Bordes-sur-Arize dans une affaire entre Jacob Dumas, sieur de Montagagne, et Jean Rousseloty, tous deux des Bordes. — 18 *juillet*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Guy-Nicolas d'Encausse, seigneur de La Bastide et de Rieucazé, agissant comme tuteur des enfants de feu le baron de Roquemaurel, sur les biens de François de Roquemaurel de Roquelaure, seigneur de Taurignan, pour assurer le payement des sommes dues à ses pupilles. — 29 *juillet*. Cause de Jeanne Bénazet, femme d'Étienne Soucaze, demeurant à Lacourt, contre Jordain de Roquemaurel, vicomte de Montégut. — 19 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Salies dans l'affaire du syndic des Religieuses de Sainte-Ursule de Pamiers contre noble François du Pac, habitant de Cassagne. La Cour retint la cause et condamna le défendeur à restituer, faute de payement des arrérages, le capital de plusieurs rentes viagères établies par testament de la dame du Pac, en date du 20 novembre 1740, et dont le remploi fut prescrit. — 22 *août*. Cause des marguilliers de l'église de Saurat contre les héritiers de Pierre Desbaux, qui furent condamnés à payer à la fabrique : 1° trois livres de cire blanche et quatorze mesures de seigle léguées à l'église par testament de Jean Bounigou en date du 8 mai 1708; 2° les arrérages depuis le décès du testateur. — 5 *septembre*. Cause d'Antoine d'Ustou de Sainte-Gemme, seigneur baron de Malvesie, contre Jean d'Encausse et dame Françoise de Sainte-Gemme. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Guillaume Gauzence, bourgeois de La Bastide-de-Sérou, sur les biens d'André Alciat de Fitte, habitant du même lieu, pour s'assurer le payement d'arrérages de loyers et de tailles. — 9 *septembre*. Cause de noble François de Grenier, sieur de Coinevère, et de sa femme Paule de Grenier, contre Isabeau Courrent. — Cause de Jean-Baptiste de Séré, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine, et de Paul de Séré, son frère, habitants de Tarascon, contre les héritiers de Paul Sans, marchand dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Ordonnance portant publication et enregistrement du dénombrement que Pierre-Jean Soulé de Bezins, négociant à Toulouse, fils de Barthélemy de Bezins, ancien capitaine d'Infanterie, aide-major à Saint-Béat, rendit, le 27 mars 1743, devant le bureau des Finances d'Auch, comme seigneur de Bezins, de las Pujolles, Géry, et, comme coseigneur

avec le Roi des lieux d'Eup, Garraux et Babart. — 12 *septembre*. Cause de François de Lordat, chevalier non-profès de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, contre les héritiers et détenteurs de la succession de Jean Baptiste de Lordat, à qui il réclamait 1502 livres comme arrérages de pension. — 26 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Massat. — 18 *novembre*. Cause de Georges-Louis Lemercier du Chalonge, maître particulier des Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre Marie de Fraxine de Gensac et son fils Jean-Jacques de Sers de Gensac. — Cause du Père Dufour, prêtre Doctrinaire du séminaire de Saint-Girons, contre Henri du Vivier, seigneur de La Bastide-de-Lissac, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — 5 *décembre*. Enchères sur les biens de Roques saisis et mis en vente par ordre de ses créancières Françoise Rouch, veuve de François Campenne, et de ses filles Madeleine et Marguerite Campenne. — 9 *décembre*. Cause d'Anne Roussel, épouse de Pierre-Augustin Roussilhou, d'Ax, contre Jérôme Roussilhou, et Jean-Pierre-Augustin Roussilhou, au sujet d'une saisie. — Cause du syndic du chapitre cathédral de Pamiers contre Marie Becq, habitante de Pamiers, qui avait fait couper des arbres poussés sur un terrain en litige entre les deux parties. — 12 *décembre*. Nomination d'un curateur : 1° pour François Cussol, habitant de Foix ; 2° pour Bernard Martel, potier de terre, habitant de cette ville. — 16 *décembre*. Ordonnance portant la publication et l'enregistrement du dénombrement que rendit, le 13 avril 1734, devant le bureau des Finances de Toulouse, noble Charles du Pac de Marsoulies, du lieu de Campagne, pour une pièce de terre noble sise dans la juridiction de Montbrun. — 19 *décembre*. Cause de noble Marc-Antoine de Méritens d'Angouats et de sa femme Georgette de Lapasse contre noble Jean-Joseph de Binos de Guran et sa femme Marguerite de Lapasse, habitants de Moulis, sœur de la dame de Méritens, pour le partage de la succession de noble Maximilien de Lapasse et de sa femme Marguerite de Méritens, morte en septembre 1712, père et mère de la femme du demandeur et de celle du défendeur. La cour décida que la succession serait partagée en deux lots égaux fixés par experts, et elle condamna les défendeurs à payer, en outre, 6,000 livres de dot dues à la demanderesse et, en attendant, à lui fournir une provision.

1744. — 27 *janvier*. Cause de Roch Francazal, curé de Massabrac, Jean Gély, vicaire de la paroisse de Saint-Ybars, et de Jean Dardignac, curé de Castagnac ; règlement de procédure. — 27 *février*. — Adjudication de décret des biens de Jean Molo, de Bonnac, en faveur du couvent des Frères Prêcheurs de Saint Girons qui, en qualité de créanciers, après avoir fait saisir et vendre lesdits biens, en étaient restés acquéreurs à la suite d'une surenchère. — Cause des consuls et communauté de Foix contre Alexandre Bros, maçon, qui fut condamné à finir une construction, dont il s'était chargé. — 5 *mars*. Nomination d'un curateur à Jean-Jacques Teynier, fils et héritier de Joseph Teynier, natif de l'île Saint-Domingue, et habitant de Tarascon. — 9 *mars*. Cause des consuls de Cintegabelle contre ceux de Saverdun, au sujet de la délimitation entre les deux communautés. Rejet d'une enquête demandée par le ministère public. La ville de Saverdun fut condamnée : 1° à remettre, à frais communs avec les demandeurs, une borne au lieu de Gentilhac, semblable à celle qui avait été enlevée, et sur les faces de laquelle seraient gravées les armes des deux villes ; 2° à concourir au rétablissement d'un fossé qui avait été comblé ; 3° à déclarer qu'elle n'entendait pas porter les limites de sa juridiction au-delà des dites bornes. Un procès-verbal de ces opérations devait être dressé par un commissaire désigné par la Cour. — 23 *mars*. Cause de François-Ignace de Lacoudre, chevalier de Saint-Louis, ancien maréchal des logis des Mousquetaires du Roi, habitant de Foix, contre Jacques Azam, bourgeois de la même ville. — Cause de Joseph Rouch, procureur du Roi dans la vallée de Vicdessos, contre Jean-Baptiste Chambrière, chirurgien dudit lieu. — 26 *mars*. Annulation d'un procès-verbal de vente et de saisie faite par les consuls de Vicdessos. Ordonnance prescrivant la restitution des choses saisies, avec inhibition aux consuls de ne plus se mêler de semblables matières et injonction de rendre 3 livres 4 sous par eux perçus pour leur salaire. — 16 *avril*. Cause du noble Bernard de Serres, habitant de Pamiers, contre Georges-Louis Lemercier du Chalonge, maître particulier des Eaux et Forêts du Pays de Foix. — 20 *avril*. Cause de noble Jean-Paul de Serres, de noble François de Ravaing, sieur de Mirabail, de Marie-Hélène de Ravaing, épouse de Jacques Loze, sieur d'Espagnoulet, contre M. de Vize, seigneur de Couladère, et Marguerite de Gilier, veuve de François de Vize, seigneur de Justiniac. — 30 *avril*. Cause de Jean-Baptiste Daliot-Lafage, conseiller au Présidial de Pamiers, contre Éléonore Gagnèbe, épouse de M. d'Ounous, à propos d'une saisie. — 4 *mai*. Cause 1° de Françoise de Mousson, veuve de Jean Dubourg ; 2° de noble Jean-Pierre du Gabé, capitaine aide-major au régiment de Bourbon-Infanterie, habitant du Mas-d'Azil, contre Jean Dubourg, de la même ville, pour la nomination d'un expert chargé de faire un partage — 18 *mai*. Cause de noble François de Cassaignard

de Montégut, ancien officier d'Infanterie, agissant comme maître des cas dotaux de sa femme Claire de Solères. — Ordonnance portant la publication de l'aveu et dénombrement que rendit, le 25 février 1744, devant le bureau des Finances d'Auch, Jean Anouilh, avocat, en qualité de seigneur haut justicier, moyen, bas, foncier et direct de la ville de Salies-de-Salat. — Cause de noble Pierre du Cassé, seigneur de Larbont, contre Jean Sentenac, consul de Sabarat, qui fut condamné : 1° à n'acheter ni consommer d'autre pain que celui cuit au four banal dudit lieu, à peine de dommages-intérêts et de 100 livres d'amende ; 2° à payer au seigneur des dommages-intérêts pour le dommage éprouvé depuis cinq ans, eu égard au nombre des membres de la famille du défendeur, et suivant estimation d'experts. — Cause de Giles Marti, boucher de Pamiers, contre Jean Verger, boucher de la même ville, qui fnt condamné à payer 90 livres au demandeur, comme l'un des fermiers des droits d'aide mis sur les basses boucheries et à lui concédés par les consuls dudit lieu pour l'année 1741. — 21 *mai*. Cause de Joseph de Monnereau, curé des Salenques, contre divers ; l'affaire, qui était venue en appel pour un incident de procédure, fut renvoyée devant le juge des Bordes. — Cause de noble Pierre du Cassé, seigneur de Larbont, contre Jean Dejean, laboureur à Sabarat, qui fut condamné : 1° à payer au demandeur des dommages-intérêts, à fixer par experts, pour le préjudice porté à la banalité du four seigneurial en revendant, pendant deux ans, du pain acheté ailleurs ; 2° à ne plus faire pareil commerce, à peine de 500 livres d'amende. — 8 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars dans une affaire où était en cause le chapitre de cette vilte. — Cause de François-Joseph de Vize, seigneur de Couladère et de Justiniac, fils de feu noble Pierre de Vize, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de son oncle François de Vize, contre Marguerite de Gilier, veuve dudit François de Vize, noble Jean-Paul de Serres, François de Ravaing et sa sœur Marguerite, au sujet de l'interprétation et examen du testament olographe de Blaise de Vize, en date du 1er décembre 1717. — Cause de Jeanne de Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, du Mas-d'Azil, contre Pierre-François Duvilla, et noble Pierre d'Amboix, habitants de la même ville, qui furent condamnés à lui payer diverses sommes. — 25 *juin*. Annulation d'une saisie de fruits pratiquée par le baile d'Ercé, à qui fut fait défense de s'immiscer à l'avenir en pareille matière, à peine de faux. — 6 *juillet*. Cause du syndic et des habitants de Lapège contre ceux de Rabat, qui furent condamnés à leur payer le montant d'une dette. — 6 *juillet*. Cause de Bonaventure Coutanceau, curé de Contrazy, contre Jean Bartet, fermier des fruits décimaux de cette paroisse, qui fut condamné : 1° à lui restituer les gerbes de froment, seigle, avoine, orge, linet et menus grains, provenant des champs nouvellement défrichés (*terres novales*) et prés convertis en champs ; 2° à ne plus inquiéter le curé dans la perception de ces dîmes, à peine de 500 livres. — 9 *juillet*. Cause de noble François de Claverie, écuyer, habitant d'Ax, pour obtenir l'expulsion d'un locataire et le payement de termes arriérés. — 13 *juillet*. Cause de noble Philippe de Méritens de Pradal, écuyer, habitant de Lescure, contre Louis Alidière, prêtre du collège Saint-Raymond à Toulouse, au sujet de la rédaction d'un acte de vente. — Deux causes de Jean de Lacussol, sieur de Cambier, écuyer, habitant de Foix, contre divers, qui furent condamnés à lui payer des arrérages de rente et à passer en sa faveur un nouvel acte de bail et de reconnaissance ; faute de ce faire, le présent appointement devait en tenir lieu. — Annulation d'une sentence rendue par le juge des Bordes-sur-Arize dans la cause de Jean Lafont — 23 *juillet*. Cause de Bernarde Duran, veuve de Jérôme de Luppé, seigneur de Montlaur, contre divers, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montclar dans l'affaire de Marie Duclos. — 27 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lézat dans l'affaire de Jean-Baptiste Demoulins, bourgeois dudit lieu. — 13 *août*. Cause de Michel Despagne, curé de Cérisols, contre nobles François et Louis Legardeur, père et fils, seigneurs de Montclar, qui furent condamnés à lui payer une somme de 600 livres dues en vertu d'un billet. — Cause de Joseph Faure de Fiches, président au Présidial de Pamiers, contre Raymond Delpla, brassier, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente de 40 livres assise sur une vigne, ou à délaisser ledit immeuble en cas de non-payement. — Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre Ambroise de Traversier, baron d'Alliat, qui, en vertu d'un codicille de sa mère, fut condamné à payer 1,000 livres au demandeur. — 17 *août*. Cause de Vincent et Louis Vergnies, avocats en Parlement, habitants de Vicdessos, contre Benoît Cambon, prêtre du même lieu. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Fraxine, avocat du Roi, en exécution d'un ordre de l'Intendant de la province, sur les biens du procureur de la ville d'Ax, qui avait été condamné à payer 2,405 livres en réparation de sa mauvaise gestion. — 24 *août*. Cause de Charles Nartus, notaire royal de la vallée de Moulis, contre Servat, Bouet, Caors et Bernier, prêtres obituaires

de la valllée dudit lieu. — Cause de noble Élie-Paul de Goty de Labassane contre divers, qui furent condamnés : 1° à remettre et à rendre vigne *vignante* le terrain planté de vignes par eux négligé, et qu'ils tenaient du demandeur dans la juridiction de Camarade ; 2° à lui payer des dommages-intérêts pour le passé et pour l'avenir, jusqu'à ce que les nouvelles vignes aient produit suffisamment de fruits. — 3 *septembre*. Cause de Barthélemy Boué, prébendé au chapitre cathédral de Pamiers, obituaire de l'obit de Coustou, pour obtenir le payement de la rente destinée au service dudit obit. — Cause d'Antoine de Lapasse, seigneur de Lafitère, contre Jean Cousture, laboureur, pour lui faire payer le droit de lods. — 3 *décembre*. Cause de Jean et François Deslieux, héritiers de Jean Deslieux, ancien curé du Bosc, contre les marguilliers de cette paroisse, pour un réglement de comptes — 11 *décembre*. Cause de Prévot, marchand à Toulouse, contre Ville, lieutenant général criminel au Présidial de Pamiers, qui fut condamné à payer au demandeur plusieurs sommes à lui dues pour fourniture de marchandises. — Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans la cause de Madeleine Caldeyrou, veuve de Jean-François Delpech, contre Germaine Dedieu, héritière dudit Delpech, pour le règlement de la succession d'icelui. La Cour condamna la défenderesse à payer à la demanderesse une provision annuelle de 100 francs en attendant la solution du procès. — 17 *décembre*. Cause de Marie de Méritens, pensionnaire au couvent des Religieuses de Sainte-Croix, contre noble François et Louis Legardeur, père et fils, seigneurs de Montclar, qui furent condamnés à lui payer une somme de 2,000 livres.

B 159. Registre petit in-folio, 353 feuillets, papier.

Plumitifs des Audiences civiles de la Sénéchaussée de Pamiers. (1745-1750.)

1745. — 11 *janvier*. Cause de Jean de Méric, avocat en Parlement, habitant de Foix, contre Jean-Petit Caralp, de Cadirac, qui fut condamné à lui payer : 1° les arrérages de la ferme d'un pré ; 2° des dommages-intérêts en raison de la destruction d'arbres plantés sur ce pré. — 11 *janvier*. Enregistrement et publication des lettres de bénéfice d'inventaire accordées, le 29 décembre 1744, par la chancellerie du Parlement de Toulouse à Pierre de Jorasson, écuyer, conseiller du Roi, seigneur de la Bermondière et de Saint-Julien-de-Terroux, et à dame Anne de Champ, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Auger, habitant de Paris, lesquels, institués héritiers par Nicolas Thibaut, conseiller en l'élection de Paris, par testament du 23 mai 1744, avaient demandé de n'accepter la succession que sous bénéfice d'inventaire et avec la réserve de la *Quarte Falcidie*. — Cause de Marguerite Maury Lereu, fille et cohéritière de Vincent Maury, épouse de Jean-Amilhat Larlot, d'Auzat, contre le vicaire et les consuls dudit lieu, qui furent condamnés à délaisser une maison par eux louée verbalement au père de la demanderesse et à payer les arrérages échus du loyer. — 25 *janvier*. Cause de Jean Graule, procureur du Roi en la ville d'Ax, contre noble Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, qui fut condamné à payer les intérêts échus de la dot de 6,000 livres, constituée à dame Marie de Longuevergne, femme du demandeur. — 4 *février*. Cause de Jean-Paul de Bellissen, seigneur baron de Castelnau-Durban, Pradières et Arabaux, contre les consuls et bientenants d'Arabaux, qui furent condamnés : 1° à lui passer une nouvelle reconnaissance de ses droits féodaux, conformément à celle consentie par leurs devanciers en 1612 ; 2° à lui payer les droits échus depuis vingt-neuf ans. — 4 *mars*. Cause de Jean Daspet, marchand à Toulouse, contre noble Jean de Sourouilhe, habitant de Varilhes, qui fut condamné à lui payer, avec les intérêts échus, 12,308 livres dues en vertu de deux contrats d'obligations. — 11 *mars*. Cause du syndic des Pères Jésuites de Pamiers contre Paul Doumenjou, meunier de ladite ville; règlement de procédure. — 29 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lézat au préjudice de Jeanne-Marie Pailhès pour Pierre Deloges, bachelier-ès-lois, habitants tous deux de ladite ville. — 6 *mai*. Cause d'Étienne Marot, marchand, chargé du recouvrement des tailles dans la ville de Foix, contre divers débiteurs, qui furent condamnés à lui payer plusieurs arrérages de la taille. — Cause de François Vidal, marchand à Saint-Gaudens, contre noble d'Argelles, seigneur d'Aros, qui fut condamné à lui payer 511 livres pour paiement de marchandises. — 10 *mai*. Ordonnance réduisant à 50 sous le prix de chaque vacation employée par Ribat, notaire à à Foix, dans la rédaction d'un inventaire. — 21 *juin*. Cause du syndic des Religieuses Notre-Dame à Saint-Gaudens contre M. de Roquemaurel de Montégut, qui fut condamné à leur payer les intérêts d'une rente constituée au capital de 2,000 livres. — 1er *juillet*. Répudiation de la succession de Suzanne Acoquat, faite par sa fille Jeanne Cassé, épouse de Jean-Joseph Teynier, avocat en Parlement, avec l'autorisation d'icelui. — 12 *juillet*.

Attestation de saisie et d'encan obtenue par le syndic des Religieuses Sainte-Ursule à Pamiers sur les biens de noble François du Pac, habitant de Cassagne, pour s'assurer le payement de diverses sommes. — Cause de du Faur de Saubiac, seigneur d'Unzent, contre les consuls, habitants et bientenants dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à lui consentir une nouvelle reconnaissance de ses droits féodaux suivant les anciens usages ; 2° à faire l'arpentement de toutes les terres cultes et incultes de la seigneurie, sous peine, en cas de refus, d'avoir leurs biens mis sous séquestre. — 9 *août*. Cause de Paul-François de Vendômois, de Mercenac, contre Joseph-Lizier de Vendômois, de Lille, officier au regiment Royal-Stanislas, qui fut condamné à lui payer la somme de 5,613 livres dues à divers titres. — 19 *août*. Attestation d'encan obtenue par le collecteur des tailles de La Bastide-de-Sérou sur les biens d'André Alciat, pour s'assurer le payement des arrérages de la taille de cinq années s'élevant à 619 livres. — 23 *août*. Cause du syndic du chapitre collégial de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers contre Dubourg, chirurgien, et Marianne Lavalette, femme de Robert, qui furent condamnés à payer 92 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente obituaire fondée le 1er juillet 1675. — 2 *décembre*. Cause de Marie Dufis, femme de Lafourcade, habitante de Coussa, contre le syndic des Cordeliers de Pamiers au sujet de l'annulation d'une saisie.

1746. — 13 *janvier*. Ordonnance de l'insinuation du contrat de mariage passé, le 17 juillet 1690, entre noble Guy de Binos d'Aros, seigneur de Cierp, et Françoise de Binos, portant donation de la moitié de leurs biens en faveur de leurs enfants mâles ; la requête fut adressée par leurs fils Louis et Bertrand de Binos, appelés à bénéficier de cette disposition. — Ordonnance de l'insinuation du testament de noble Jean-Raymond du Gabé, en date du 21 octobre 1713, qui avait institué pour héritier universel son plus proche parent mâle,. Paul du Gabé, sieur de Bouras, pour jouir en usufruit de sa succession, à charge de la remettre ensuite à son fils Jean-Raymond du Gabé, filleul du testateur; au cas où le constitué décèderait sans enfants mâles, l'héritage devait revenir à son frère Pierre. La requête fut présentée par ledit Pierre du Gabé, seigneur de Touille, ancien capitaine, aide-major au régiment de Bourbon, bénéficiaire de cette clause. — 17 *janvier*. Cause de Joseph d'Albeisseins de Saint-Rome, chevalier de Saint-Louis, habitant de Castres, contre Jean Courbas, habitant de Courbas près Varilhes, qui fut condamné : 1° à lui consentir la reconnaissance de trois pièces de terre ; 2° à lui solder les droits de lods dus pour l'acquisition desdits biens ; 3° à lui payer plusieurs arrérages de censives. — Dix autres causes du même contre divers qui, pour des acquisitions de terres, sises dans sa directe, furent condamnés à remplir à son égard les mêmes formalités et à lui payer des droits analogues. — Cause de Jean Simorre, avocat en Parlement, contre Paul de Lascaris, habitant de Pamiers, et la dame de Montagne, veuve de M. de Riquet, président à mortier au Parlement de Toulouse, qui furent condamnés à lui payer 1276 livres. — Cause de Pierre Pujol, habitant de La Bastide-de-Sérou, contre Jean Fossat, bourgeois dudit lieu, qui fut condamné à consentir, en faveur du demandeur, dans le délai de huitaine, un acte de vente d'un pré et à lui donner quittance du prix. En cas de refus, ledit appointement devait servir d'acte. — 31 *janvier*. Cause de Jean de Grenier et de sa femme Catherine de Solan, de Pierre de Grenier et de sa femme Marianne de Solan, et de Marguerite de Solan, leur sœur et belle-sœur, contre leur frère et beau-frère, Florentin de Solan, seigneur de Bethmale, fils et héritier de noble de Solan et de dame Marie de Méritens, lequel fut condamné : 1° à distribuer à ses sœurs la légitime leur revenant sur l'héritage de leur père et mère ; 2° à faire le partage de la succession de leur sœur Françoise de Solan, décédée après la mort de leurs parents ; 3° à payer à chacune des parties une provision alimentaire de cent livres chaque année pendant la durée du procès. — 7 *février*. Cause de Joseph d'Albesseins de Saint-Rome, chevalier de Saint-Louis, contre Antoine Prat, prétendu syndic des habitants et bientenants de Verniolle. Le syndicat des habitants fut dissous, déclaré nul, et chacun condamné à se défendre séparément. — Cause d'André Alaux, consul et collecteur de Tarascon pour les années 1744-1745, contre le séquestre des biens saisis de M. de Florac, pour obtenir le prélèvement de la somme nécessaire au payement de la taille. — Cause de François d'Ounous d'Andussan, habitant de Mazères, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — 10 *février*. Permission accordée à Marie Sérail, veuve de Brunet Méras, tutrice de son fils Jean, de vendre, jusqu'à concurrence de 220 livres, des biens fonds du pupille, pour payer une dette. — 17 *février*. Cause de noble Pierre de Goulhard, garde-du-Corps du Roi, habitant de Foix, contre son frère noble Pierre de Goulhard de Loubencat, et leur mère Marie-Thérèse d'Arjac. — 28 *février*. Cause de Marie Delpoy, supérieure des Nouvelles Catholiques de Mazères, contre Raymond Donat, maçon de Mazères ; les parties furent renvoyées à se pourvoir devant le bailli de Mazères. — 17 *mars*. Cause de noble Pierre de Claverie, sieur de Sourville, écuyer, habitant d'Ax, contre noble François de Claverie, son oncle, qui fut condamné à payer un legs de deux mille livres. — Cause de

noble Louis de Caubet de Mongeloux, seigneur de Montfa, contre Jean-Pierre et Nicolas d'Encausse, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente constituée. — 29 *mars*. Cause d'Arnaud Faur, entreposeur de tabacs à Tarascon, contre François de Claverie, écuyer, habitant d'Ax; enquête ordonnée au sujet de la location d'une maison donnant lieu à des contestations entre les parties. — 24 *mai*. Cause de Jean Baille, syndic des Religieuses du couvent Sainte-Claire à Castelnau-Magnoac, contre François de Binos, seigneur de Cierp, qui fut condamné à leur payer diverses sommes.— Cause de Joseph de Fornier de Clauzelles contre François Dulrieu pour un règlement de comptes. — 6 *juin*. Cause de Treich, syndic des prêtres obituaires de Roquefort, contre François Fontan dudit lieu, qui fut condamné 1° à leur payer des arrérages d'obits; 2° à leur consentir de nouvelles reconnaissances pour lesdits obits, sinon le présent appointement en tiendrait lieu. — Cause des consuls de Freychenet contre Barida, curé dudit lieu, au sujet de réparations au presbytère. — 20 *juin*. Cause de noble Élie-Paul de Goty de Labassane, habitant du Mas-d'Azil, contre divers habitants de Sabarat, qui furent condamnés à lui consentir des reconnaissances pour des terres tenues de lui et à lui payer les arrérages de rentes échues. — Cause de noble Jean d'Aspet de Lez, juge en chef de Frontigne, contre son fils Gaudens d'Aspet de Lez, habitant de Lez, qui fut condamné à lui payer une somme de 1000 livres due en vertu d'un acte. — 23 *juillet*. Cause de Jean de Montaut, seigneur de Brassac, contre noble Joseph de Gailhard, ancien capitaine, habitant de Toulouse, qui fut condamné : 1° à lui consentir une reconnaissance pour une ferme sise à Brassac qu'il tenait de lui ; 2° à lui payer les arrérages des censives et des rentes en blés et en gelines dues depuis 29 ans. — 11 *août*. Cause de Jérôme Vernis, curé du faubourg de Tarascon, contre les administrateurs de l'hôpital de cette ville; la cour décida : 1° le curé aurait droit d'assister à toutes les assemblées du conseil d'administration de l'hôpital, sous peine de nullité pour toutes les délibérations prises sans qu'il ait été présent ou dument convoqué; 2° les pauvres du faubourg seraient admis à l'hôpital comme ceux de la paroisse Saint-Michel de la même ville — 29 *août*. Cause de noble Jean de Goty, seigneur de Roquebrune et de Lasbordes, contre divers habitants, qui furent condamnés à lui payer des arrérages de rentes. — 12 *décembre*. Cause du syndic du chapitre cathédral de Pamiers contre le marquis Jean François de Lordat au sujet du payement d'une rente de 50 livres.

1747. — 19 *janvier*. Cause des consuls et communauté de Lapège, contre les consuls et communauté de Rabat. Les quatre plus hauts allivrés de Rabat furent condamnés à faire payer, dans le délai de quinzaine, aux demandeurs la somme de 84 livres, sous peine d'en être responsables personnellement. — Cause de Paul de Caze, conseiller doyen en la Cour de Pamiers, contre Bernard et Raymond Delboy, frères, métayers, qui furent condamnés : 1° à délaisser, au profit du demandeur, les terres qu'ils tenaient de lui en locatairie perpétuelle; 2° à lui solder les arrérages échus de rentes consistant en blé, mil, chapons, etc ; 3° à lui payer des dommages-intérêts pour les dégâts occasionnés par eux aux immeubles délaissés. — 26 *janvier*. Cause d'André Alaux, consul et collecteur de Tarascon, contre noble Bernard de Lapeyrère, sieur de Lacombe, au sujet d'un prélèvement à faire sur une somme saisie. — Cause de Jean Destrem, avocat en Parlement, syndic des Pauvres du Mas-d'Azil, contre Jacques Durieu, tanneur, qui fut condamné au payement d'arrérages de rentes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Massat dans une affaire de Benoît Galy contre divers autres habitants de cette ville. — 6 *février*. Cause de noble Maximilien de Méritens, seigneur de Montégut, contre Jacquette de Villeneuve, de Saint-Lizier, qui fut condamnée : 1° à lui payer les droits de lods à l'occasion de l'acquisition de la moitié d'un moulin farinier sis sur la Bouygane à Illartein, et vendu par noble Octavien Delort ; 2° à payer les censives et à consentir une nouvelle reconnaissance. — 21 *février*. Cause de noble Maximilien de Méritens, seigneur de Montégut, habitant au château d'Argein-en-Bellongue, contre noble Guy de Méritens, sieur de Rozès, habitant de Saint-Lizier, qui fut condamné : 1° à lui payer, en vertu d'un titre constituant, une rente perpétuelle de 130 paires de bisets livrables au château d'Argein ; 2° à solder six années d'arrérages de cette rente. Les *pandières*[1], mentionnées dans les actes, devaient être hypothéquées pour assurer le service de la rente. — Ordonnance de l'insinuation du testament de dame Angélique-Césarine de Foix, comtesse de Rabat, baronne de Saint-Jory, veuve de Françoise de Carbonnière, marquise de la Capelle-Biron, fait le 24 août 1745, par lequel elle instituait comme héritier universel son fils François de Carbonnières, donnait en legs à Louise de Losse la baronnie de Saint-Jory et substituait celle-ci à l'héritier universel, en cas où il décéderait sans enfants. La requête d'insinuation fut présentée par Jean

1. On appelle *pandières*, dans les vallées du Couserans, aujourd'hui arrondissement de Saint-Girons, les filets destinés à la capture des bisets et qu'on dresse en automne dans les cols des montagnes, où les vols d'oiseaux de passage se font régulièrement.

Sires, marquis de Losse, au nom de la légataire particulière, sa fille. — 27 *février*. Cause des héritiers d'Henri du Solier, chevalier de Saint-Louis, contre Henri du Vivier, seigneur de Lissac, pour le payement d'un billet. — 2 *mars*. Cause d'Henri-François de Batas de Cachac, syndic des prêtres prébendés du chapitre de Lézat, contre divers habitants de cette ville. — 9 *mars*. Cause de Vincent Ville, lieutenant général criminel à la Cour de Pamiers, contre Jean Delpy, de Suc, au sujet du payement d'une rente. — Cause de Jean Dhers, prêtre, qui fut condamné à faire une pension alimentaire à son père, habitant d'Orus. — 13 *avril*. Cause des marguilliers tenant lieu de consuls au Bosc et du syndic de la dite communauté contre les héritiers Portet. — Cause de Pierre Faure, marchand, contre Jean-Paul Darnaud, prêtre, et Jean Dégeilh, prêtre, et Jean Dégeilh, prêtre prébendé du chapitre cathédral de Pamiers. Les parties, sur la réquisition du procureur du Roi, furent, faute par les défendeurs d'avoir obtenu des lettres de *quadrimestre*, renvoyées devant la Cour de l'official de Pamiers. — Cause de Jeanne Darmaing, veuve de M. de Gailhard, conseiller honoraire en la Cour de Pamiers, contre son fils Jean-Baptiste de Gailhard, officier dans l'armée du Roi d'Espagne, qui fut condamné à lui payer, 9,400 livres à elle dues en vertu de son contrat de mariage et d'autres causes. — 24 *avril*. Cause de Michel-Pierre Latapie, avocat en Parlement, tuteur d'Anne-Marie Deniens de Bruyère, habitante du Carla-le-Comte, contre noble Jacques de Cazeneuve, capitaine au régiment de Hainaut-Infanterie, de la même ville, au sujet d'une décision rendue par le juge du Carla et relative à la tutelle. — 27 *avril*. Cause de noble Charles de Cazeneuve, sieur de Montredon, au sujet de la succession de Déchart, chanoine du chapitre cathédral de Couserans, dont il était héritier. — 4 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par Géraud Dupré, juge de Saint-Lizier, dans la cause d'Arnaud-François Salvat, bénéficier du chapitre cathédral de Couserans. — 5 *mai*. Cause de Louis-Alexandre-Joseph de Tersac-Montberaud contre le meunier du moulin foulon de Palais, près Pamiers, qui fut condamné à remettre le canal dans sa largueur primitive et à prendre des dispositions pour empêcher l'eau de dégrader les terrains voisins. — Cause de Gabrielle de Gabaret, veuve de Jean-François de Madron, habitante de Brie, agissant comme tutrice de ses enfants, contre Bernard de Ravaing, sieur d'Ardos, de la ville de Saint-Ybars, qui fut condamné à lui payer les intérêts d'une rente constituée à son profit par Jean-Paul de Madron, grand-père des enfants, dont la demanderesse était tutrice. — 12 *juin*. Cause de Marc Remaury, seigneur de Cahusac, coseigneur de Verniolle, contre Louis-Alexandre de Tersac-Montberaud, habitant de Pamiers, pour un règlement de comptes. — Cause de Seilhan, ancien curé de Boutx, prébendé du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges, contre Jean Fages, curé de Boutx, qui fut condamné : 1° à payer au demandeur les arrérages de la pension réservée sur ladite cure au pied de 120 livres ; 2° à faire rédiger un acte public consacrant les conventions verbales, qui portaient réduction de la pension de 150 à 125 livres. Si l'acte n'était pas rédigé dans un délai déterminé, le présent appointement devait en tenir lieu. — 21 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat. — 10 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Roquefort-sur-Salat dans la cause entre Bertrande Paillac, épouse de Pierre Clerc, marchand de laines à Boussens, et Dominique Abribat, de His. La cause fut renvoyée devant le juge de His; celui de Roquefort fut condamné à rendre les épices par lui perçues avant l'évacuation de l'appel, et menacé d'être révoqué, si pareil fait se présentait à l'avenir. — 17 *juillet*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Nébouzan au profit de Gaudens Seilhan, bénéficier du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges, contre Jean Sort, de Labarthe-de-Rivière. — Annulation d'une sentence rendue par *les nobles curiaux* de Rivière dans une affaire entre Marie Olé et son fils, tous deux habitants de Labarthe-de-Rivière. — 24 *juillet*. Cause de Jean et de Marie-Paule Lafont, sa sœur, en revendication d'un legs à eux fait dans le testament de leur oncle François Roussel, du 27 avril 1700, lequel, n'ayant pas reparu au pays, avait été déclaré absent. — 31 *juillet*. Cause des Religieuses de Saint-Gaudens contre le fermier du moulin de Lédar, qui fut autorisé à payer la rente due à ce monastère par M. de Roquemaurel de Montégut, propriétaire saisi dudit moulin. — 7 *août*. Cause de Dominique Vergnies, curé de Miglos, contre Jeannet Pujol, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer, sur le pied de vingt un, la dîme de la laine et des agneaux des troupeaux qu'il avait fait hiverner au pays bas. — 14 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars dans une cause mue entre divers membres de la famille Dousset. — Cause de Marie-Thérèse d'Arjac, veuve de noble Henri de Goulhard, de Foix, contre les fermiers de la métairie de Serda à Vernajoul, qui furent condamnés à remplacer dans le délai de trois jours, trois vaches, un *breau*, un veau, manquant dans la métairie, ou à payer 300 livres. — 21 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans une affaire de noble Antoine de Goty, de Lasbordes; connaissance de la cause

retenue par la Cour. — 31 *août*. Cause de Quintin Bertrand, seigneur de Mane, contre divers habitants de Saint-Girons; règlement de procédure. — Cause du chapitre de Saint-Volusien de Foix contre un habitant de Vernajoul, qui fut condamné à payer la dîme du linet. — Cause d'André de Bazon, seigneur de Montberaud, capitaine au régiment d'Infanterie de Montmaurin, habitant au château de Labernède, près Cazères, contre Jean Morère, du lieu de Montberaud, qui fut condamé à lui payer les droits dus pour les terres achetées et possédées dans la directe dudit seigneur depuis 1726, censives, lods, etc. — 7 *septembre*. Cause de Jean Durieu et Dominique Villa, de La Bastide-de-Sérou, contre Jean Cassé, meunier à Molle-Cazal, qui fut condamné à rabaisser et à élargir le canal de son moulin à l'endroit où l'eau passe sous les roues. — 11 *décembre*. Cause de Jean-Laurent Soum, obituaire de Saint-Antoine, contre dame Jacquette de Laplong, veuve de Jean-Jacques de Solan de Saboulies, qui fut condamnée à lui payer pour les arrérages dudit obit deux setiers de blé, trois paires de poulets, un barral de vin, et deux charretées de bois. — Confirmation d'une sentence rendue par *les nobles curiaux de Rivière* dans la cause de Tridolat, chanoine précenteur et syndic du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges, contre les fermiers décimaux du chapitre.

1748. — 15 *janvier*. Lecture et enregistrement de la commission de lieutenant des Maréchaux de France pour François-Philippe de Baille, écuyer, seigneur de Lafitte, habitant de Pamiers. — 18 *janvier*. Cause de Vergnies de Bouichères, bourgeois de Vicdessos, contre Antoine Mage Delrieu, d'Ilier, qui fut condamné, faute de payement, à résilier un contrat de ferme. — 25 *janvier*. Attestation de saisie obtenue par François Tuscain, premier consul et collecteur de la taille à Tarascon, sur les biens de feu Guillaume Roland, pour s'assurer le payement de 571 livres, montant de la taille et du dixième rural pendant quatre ans. — 29 *janvier*. Sentence prescrivant l'insinuation du testament de Jean de Vendômois, par lequel il établissait une substitution en faveur de M. de Vendômois-Mercenac, capitaine de Cavalerie au régiment de Fouquet. — 1er *février*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Lacave dans l'affaire de Jeanne Montagut. — 5 *février*. Cause de Jean-François de Terssac de Moulong, seigneur de Montesquieu-Avantès, contre Gaspard Alidière, à qui défense fut faite, sous peine de 4,000 livres d'amende et de poursuite, de prendre le titre de coseigneur dudit Montesquieu, dans la publication de ses bans de mariage et dans d'autres actes; le présent appointement devait être transcrit en marge d'iceux. — 15 *février*. Cause d'Henriette-Élisabeth de Rochechouart, marquise de Cardeilhac, seigneuresse de Montégut, contre Mathieu Pujol, fermier du moulin de Gagné, qui fut condamné : 1° à lui payer plusieurs arrérages de la rente foncière, consistant en 110 livres, six gelines, six poulets; 2° à délaisser le moulin. — 1 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans la cause de Jean Duran, curé d'Auber, contre Joseph Clédère, au sujet de la jouissance d'une grange ; la Cour retint la cause et prescrivit une enquête. — 4 *avril*. Cause de Pierre Bernier, lieutenant principal au siège royal de Castillon, contre M. de Gérus, juge royal audit siège, et Pierrette Martin ; règlement de procédure ; désistement d'appel. — 29 *avril*. Cause d'Alibert, curé d'Arabaux, contre la famille Dufour, de Foix, pour obtenir le payement des arrérages d'un obit. — 2 *mai*. Règlement de procédure au sujet d'une sentence rendue par le juge de Prades ; délégation d'un conseiller pour entendre la déposition d'une des parties. — 13 *mai*. Cause de Pierre Bernier, lieutenant principal au siège royal de Castillon, contre noble Florentin de Solan de Bethmale, habitant d'Aucazein, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente foncière. — 27 *mai*. Cause de Joseph Caralp, ancien lieutenant général criminel au siège de Pamiers, contre Catherine Baissière, sa femme, qui fut condamnée à lui rembourser 4,000 livres.—Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans une affaire concernant Jeanne de Falentin, habitante du Mas-d'Azil. — 10 *juin*. Cause de François Marin, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Montmaurin et de dame Galois, son épouse, contre le baron de Pointis et la dame de Taurignan, son épouse, pour un règlement de comptes. — 27 *juin*. Cause du syndic du chapitre de Couserans : 1° contre le fermier des vins de Mercenac, qui fut condamné à passer l'acte d'afferme des vins de Gaujac et à payer la première annuité s'élevant à 12 livres ; 2° contre Baudet, qui fut condamné à passer l'acte de ferme de la prémice de Bonrepaux pour huit années, au prix annuel de 80 livres et d'une paire de chapons. — Cause d'Antoine Fabas, procureur du Roi en la valllée de Siguer, contre Pierre Rivière dudit lieu, qui fut condamné à délaisser, au profit du domaine royal et communal, divers terrains par lui usurpés. — 1er *juillet*. Cause d'Anne de Gilèty, habitante de Cintegabelle, contre Antoine de Traversier, seigneur d'Arnave, et ses frères Gabriel de Traversier, d'Amplaing, et Joseph de Traversier, de Castillon, pour un règlement de comptes. — 8 *juillet*. Cause de Cazaux, notaire de Tarascon, contre Joseph de Longuevergne de Florac, au sujet du payement d'un billet de 600 livres. — 15 *juillet*. Cause de

François Lafont, marchand au Mas-d'Azil', contre les consuls dudit lieu, qui furent condamnés à payer : 1° 1307 livres dont la communauté fut déclarée sa débitrice après la clôture des comptes de l'année 1746; 2° 114 livres de dommages-intérêts. — Cause de Jean Ferreing, marchand de Saint-Ybars, et des fermiers des fruits décimaux de Saint-Ybars et de Sainte-Suzanne, contre François Ricaud, curé de Saint-Ybars, au sujet du dépôt et du partage desdits fruits ; la Cour ordonna que les fruits de chaque paroisse seraient portés à l'endroit accoutumé pour y être préparés et distribués en la forme habituelle. — 1er *août.* Attestation de saisie et d'encan obtenue par François Luscan, consul et collecteur de Tarascon, sur les biens de Joachim Foix, bourgeois dudit lieu, pour s'assurer le payement de 44 livres, montant des arrérages de trois années de la taille. — 8 *août.* Cause des marguilliers de l'œuvre du Saint-Sacrement en l'église de Varilhes contre Bernard Cazes, syndic de la communauté dudit lieu ; les demandeurs furent maintenus au droit de prendre, à l'occasion des processions générales du Saint-Sacrement, le bâton du dais, à la place du consul absent, à l'exclusion du syndic de la ville, à qui défense fut faite de troubler les marguilliers dans l'exercice de cette fonction. — 19 *août.* Cause de Jean de Langlois de Lansire, aide-maréchal général de Cavalerie, habitant du Mas-d'Azil, contre François de Laquérette, pour un règlement de comptes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier dans une affaire entre Jean Bordes et Laurent Sertier, concernant une servitude d'écoulement des eaux pluviales; la Cour retint la connaissance de la cause et ordonna une enquête sous la direction d'un de ses conseillers. — 22 *août.* Nomination d'Étienne Roumengas, tanneur à Foix, comme curateur de Philippe Boy, de la même ville. — Cause de Jeanne de Garroche, veuve de Daustry, de Castanet, contre M. de Castéras de Seignan ; le défendeur souleva une question d'incompétence, prétendant que Seignan se trouvait dans la juridiction de la Sénéchaussée de Toulouse et non dans celle de Pamiers, ce dont il offrait de faire la preuve. La Cour refusa l'enquête et se déclara compétente, en reconnaissant qu'aux termes de l'édit de création du siège de Pamiers, en date de décembre 1646, Seignan était compris dans son ressort. — 5 *septembre.* Cause de Marie d'Aspet de Lez, veuve de Benoît de Lamothe, contre Jean d'Aspet de Lez, écuyer, juge de Comminges; la demanderesse obtint le payement de 4,000 livres de sa constitution dotale à elle due en vertu de son contrat de mariage, passé le 17 mars 1726. — Cause de Brigitte d'Aspet de Lez, veuve de M. Foix de Combes, juge de la Barousse, habitante de Saint-Bertrand, contre le même, qui fut condamné à lui payer 2,000 livres, moitié de sa constitution dotale à elle due en vertu de son contrat de mariage, passé le 10 février 1731. — Cause de noble Jean d'Aspet de Lez, prébendé au chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges, contre le même, qui fut condamné à lui payer annuellement une rente de 100 livres à lui due en vertu de son titre clérical, passé le 9 mars 1737. — Ordonnance de l'insinuation du testament de Guillaumette Picot, veuve de M. Subra, en date du 17 juin 1739, portant substitution pour ses deux fils Jean et François Subra. — Cause de Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, contre Paule Suberville, veuve de Veyrière, de Tarascon, qui fut condamnée : 1° à lui payer les droits de lods et ventes pour l'acquisition d'un pré acheté par son feu mari, et situé dans la directe du demandeur ; 2° à lui payer 2 sous tournois de censive annuelle ; 3° à lui consentir une nouvelle reconnaissance. — Cause de Jean de Langlois de Lansire, lieutenant-colonel, aide-maréchal des logis de Cavalerie, habitant du Mas-d'Azil, contre Julien Costes, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer le restant du prix d'une maison. — 18 *novembre.* Attestation de saisie et d'encan obtenue par Marie-Joseph Lemazuyer, procureur général au Parlement de Toulouse, prenant fait et cause pour le syndic de l'hôpital Saint-Jacques de Tarascon, sur les biens de feu Courdurier, notaire de cette ville, pour assurer le payement des arrérages d'une rente de 10 livres due par icelui audit hôpital et en garantir le capital. — 28 *novembre.* Répudiation de l'héritage de Maximilien de Cabalby par son petit-fils Philippe-Joseph de Cabalby, vicomte d'Alos. — Cause de François-Paul de Timbrune, comte de Valence, seigneur d'Esplas, Cert, Sentenac, Aspet, contre Dessort, fermier de la forge des Esquéranes, habitant de Saurat; nouvelle constitution de procureur par le demandeur. — 2 *décembre.* Cause de Mathieu Piquemal, de Serres, contre Beauvoir, curé dudit lieu, qui fut condamné à produire, dans le délai de quatre mois, un bref appellatoire de Cour de Rome. — Cause de Pierre Barral, d'Ensoubeil, au diocèse d'Urgel, contre la veuve et les héritiers de Georges Pagés, de Tarascon ; reconnaissance de la constitution d'un procureur par le demandeur. — Cause de Guy-Joseph de Saint-Jean, seigneur et baron de Pointis, habitant au château de ce nom, agissant pour Jeanne-Marie de Vendômois sa femme, contre Nicolas d'Encausse de La Bastide, seigneur de Rieucazé, ancien tuteur de ladite dame, qui fut condamné à payer 50,000 livres comme reliquat de son administration de tutelle. — 19 *décembre.* Cause des fermiers des fruits décimaux du chapitre Saint-Sernin de Toulouse et du curé

de Miglos, qui furent condamnés : 1° à payer la dîme de l'avoine par eux recueillie la présente année; 2° à payer une amende pour avoir enlevé la récolte sans avis préalable. — Cause des mêmes contre Laurent Castre, de Miglos, qui fut condamné : 1° à payer la dîme du chanvre par lui recueilli la présente année; 2° à faire connaître par serment, devant un conseiller, dans le délai de huitaine, la quantité de gerbes récoltées, sa première déclaration de onze ayant été reconnue inexacte par suite de la découverte de trente autres gerbes qu'il avait cachées ; 3° à payer une amende pour avoir dissimulé le nombre de gerbes récoltées. Les demandeurs, en cas de déni de serment de sa part, furent autorisés à faire la preuve de leurs prétentions et à recourir, le cas échéant, à la voie criminelle. — Cause de Paul Séré, bourgeois de Tarascon, pour sa sœur Marie Séré, et les héritiers de M. Séré, chevalier de Saint-Louis, contre les héritiers de Jean Maury, pareur de draps à Saurat, qui furent condamnés à réparer un moulin foulon que leur auteur avait laissé dépérir et qu'il tenait en locatairie perpétuelle, moyennant une rente annuelle de 16 livres. — Cause de Thérèse de Laroque, veuve de noble Jean de Lacussol, écuyer, habitante de Foix, contre les fermiers de sa métairie à Baulou, pour le payement des arrérages d'une rente.

1749. 9 *janvier*. — Cause de Louis Laberty, chirurgien à Foix, et de sa femme Jeanne Cristaud, contre leur belle-sœur et sœur Anne Cristaud, épouse de Jean Sausy. — Cause du syndic du chapitre de Saint-Volusien de Foix et de Jean Cazaux, curé de Vèbre, contre Jean Lafaille, d'Urs, paroisse de Vèbre, qui fut condamné à leur payer la dîme des haricots par lui récoltés en 1747. — Cause de Jean-Pierre du Gabé, seigneur de Touille, Montaut, La Bastide-du-Salat et His, contre François Boué, du lieu d'His, qui fut condamné à lui payer cinq livres pour droit de sang. — Cause de Jean Lasmartres, curé et *fruit-prenant* des paroisses de Mane et de His, contre Norbert Larivière, de La Bastide-du-Salat, qui fut condamné : 1° à payer, à dire d'experts, la dîme de foin pour les prés par lui possédés à His ; 2° à ne plus enlever le foin avant la perception de la dîme, sous peine de 500 livres d'amende. — 16 *janvier*. Cause de Marie Séré, épouse de Joseph de Longuevergne, sieur de Surba, contre Cros, maître maçon à Foix, au sujet du payement d'une rente. — Révocation de Boyer, notaire à Tarascon, comme curateur de Jacques de Teynier, Américain, habitant de Tarascon, qui, avec l'autorisation de la Cour, prit à sa place Robert, marchand à Pamiers. — 3 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet dans l'affaire de Laurent Bézian et autres habitants de His. — 6 *février*. Cause de Joseph Jausas Pailhas, ancien Mousquetaire, habitant de Saint-Lary, contre Joseph Garrabé dudit lieu ; la Cour ordonna que, dans le délai de huitaine, le défendeur viendrait au parquet prendre, sans déplacement, communication de deux exploits et déclarer « s'il veut passer à l'inscription en faux ». — 20 *février*. Cause de Marie Séré contre son époux noble Joseph de Longuevergne, sieur de Surba et de Florac; elle fut invitée à produire son contrat de mariage pour sauvegarder ses droits contre les créanciers de son mari. — 27 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans l'affaire de Joseph Jausas Pailhas contre Joseph Garrabé, tous deux de Saint-Lary; défense fut faite au baile, qui avait fait les deux exploits incriminés, de s'immiscer, sans autorisation, dans les fonctions d'huissier, sous peine de faux. — 17 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars dans l'affaire de Ferreing, précenteur et syndic du chapitre de Saint-Ybars, contre Ricaud, curé dudit lieu ; renvoi de la cause au conseil. — 24 *mars*. Cause de Joseph Cazaux, notaire royal à Tarascon, contre Louis Vergnies, avocat en Parlement, et Jean Vergnies, maire de Vicdessos; règlement de procédure. — 27 *mars*. Cause des consuls, syndic et communauté d'Ax contre Jean Sarda, avocat, procureur du Roi en la justice consulaire d'Ax, qui fut condamné : 1° à enlever de l'église paroissiale Saint-Vincent d'Ax, dans le délai de trois jours, le banc placé par ses soins; 2° à rétablir, en leur état primitif, les bancs supprimés par son ordre et appartenant à divers habitants; 3° en cas de refus de sa part, à laisser exécuter cette mesure à ses frais par les consuls. Le défendeur était autorisé, sur l'offre de ceux-ci, à prendre place dans le banc des consuls, mais après eux. — Cause de Jean-Pierre Clarac, curé du Bosc, contre Raymond et Jean Portet dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer plusieurs arrérages d'une rente de trente mesures de seigle et deux de sarrasin, échéant chaque année à la Toussaint et provenant des biens légués à l'église du Bosc par Jean Delboy, suivant son testament du 4 juillet 1721. Le curé était tenu de célébrer vingt-quatre messes, conformément à l'ordonnance diocésaine du 9 février 1747. Les grains de la rente devaient être payés à la plus haute valeur de chacune des années échues, d'après le *fourleau* de Foix. — 17 *avril*. Cause de Paule d'Encausse, veuve du baron Charles de Saint-Jean de Pointis, et de son fils Guy-Joseph de Pointis, contre Nicolas d'Encausse, seigneur de Rieucazé, habitant au château de La Bastide, frère de la demanderesse. Le défendeur fut condamné : 1° à leur payer

plusieurs dettes, dont une consistait en un louis d'or à trois couronnes et une autre en deux louis d'or à la croix de Malte ; 2° à rendre divers objets ; 3° à donner à sa sœur un supplément de légitime sur la succession paternelle; 4° à lui laisser la jouissance de deux huitièmes de *pandière*. — 21 *avril*. Cause du syndic du chapitre de Couserans contre les fermiers du vin à Auber qui, en vertu de leur contrat d'adjudication aux enchères, furent condamnés à payer l'annuité de 1718, s'élevant à la somme de 180 livres. — Cause de Raymond Laurens, garde juré de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Pays de Foix, et de sa femme Anne Lavigne, habitante de Pamiers, contre dame Castex, femme de M. de Goulhard, habitante de Varilhes.—Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans une affaire entre deux habitants de Galey; connaissance de la cause retenue par la Cour. —28 *avril*. Appointement prescrivant aux trois sœurs Marie Christaud, épouse de Laberty, Anne Christaud, épouse Sauzy, et Jeanne Christaud, épouse Marot, de se présenter devant Pagés, notaire à Foix, à ce commis, pour procéder au tirage au sort des biens d'une succession leur revenant et partagée en trois lots par des experts; il devait être dressé procès-verbal de l'opération et chaque partie mise en possession de son lot. — Cause de Joseph de Luppé, seigneur de Caraybat, et d'Élisabeth de Lourde, sa femme, habitants de Foix, contre noble de Lourde, de Mongailhard, qui fut condamné : 1° à leur payer 104 livres pour les arrérages des censives de vingt-neuf années et d'une rente annuelle de trois poules pendant le même temps; 2° à leur consentir une nouvelle reconnaissance. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans une affaire entre le syndic des Augustins de Pamiers et les familles Faure et Bélinguer, de Saverdun; la Cour, après avoir retenu la cause, les condamna à payer aux demandeurs une rente obituaire de 25 livres. — 12 *mai*. Enregistrement de l'enquête faite à la demande de Joseph-Ignace de Vendômois de Taurignan, baron de Francazal, seigneur de Saleich, Castagnède et Saint-Julien, pour établir que, dans l'incendie allumé, le 15 juillet 1744, par le feu du ciel, dans son château de Saleich, il avait perdu tous ses titres, papiers et autres effets. — 22 *mai*. Cause du syndic des Pères Jésuites de Pamiers contre Jean Charrié, meunier au moulin de Lestang, qui fut, faute de payement, déchu de son bail. — Cause de Thérèse d'Arjac, veuve de noble Henri de Goulhard, habitante de Foix, contre les héritiers de Jacques Delrieu pour le payement des arrérages d'une rente provenant d'une locatairie perpétuelle. — 9 *juin*. Cause de Marguerite Bertrand, veuve de Pierre Ruffié Mouilhas, habitante de Saleix, contre Lanes, curé d'Auzat, Gailhard, curé de Goulier, et Sans, curé de Saleix, exécuteurs testamentaires de Delpech, ancien curé de Saleix, qui furent condamnés à remettre à la demanderesse huit livres et demie pesant d'argent consistant en vieilles espèces ou 84 livres en argent monnayé pour chaque livre d'argent. — 16 *juin*. Cause de Roques de Beausoleil, recteur du séminaire de Saint-Girons, contre Joseph Cassaing, praticien dudit lieu ; les parties furent renvoyées devant le juge de Saint-Girons. — 26 *juin*. Cause de Jean-Pierre du Gabé, seigneur haut justicier de Touille et La Bastide, contre Norbert Larivière, habitant de La Bastide, qui fut condamné à démolir, dans le délai de huit jours, un pigeonnier par lui construit au-dessus de sa maison en forme de tour carrée ; en cas de refus, le pigeonnier devait être détruit d'office, et inhibition fut faite au défendeur d'élever à l'avenir de semblables bâtisses, à peine de 100 livres. — 3 *juillet*. Cause de noble Jean de Goty de Roquebrune, seigneur des Bordes, habitant du Mas-d'Azil, contre Jean Roques, de Sabarat, pour un règlement de comptes. — 17 *juillet*. Cause de Marc Remaury, seigneur de Cahusac et de Verniolle, habitant de Pamiers, contre Alexis Fontaine, bourgeois de Tarascon, pour un règlement de comptes. — Cause de noble Joseph Delcasse et d'Isabeau de Lourde, seigneurs de Caraybat, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés à payer des arrérages de censives.— Cause de Guy-Joseph de Saint-Jean, baron de Pointis, et de Jeanne-Marie de Vendômois sa femme, contre Guy Nicolas d'Encausse, ci-devant tuteur de ladite dame. La Cour ordonna qu'en exécution de son arrêt du 24 janvier dernier, les experts procéderaient à l'estimation des dommages causés dans les forêts provenant de la succession de Philippe de Vendômois, baron de Taurignan, père de ladite dame, pupille du défendeur, et que cette opération ne préjudicierait pas aux autres revendications à faire contre la gestion dudit tuteur. — 7 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier dans une affaire de saisie de bestiaux faite par Arnaud-François Salva, bénéficiaire du chapitre de Couserans; connaissance de la cause retenue par la Cour. — 14 *août*. Cause de Dominique-Gaspard de Roquemaurel, bénéficier du chapitre de Couserans, titulaire de l'obit des Pénitents-Bleus de Saint-Girons, contre les consuls et communauté de cette ville, qui furent condamnés à lui payer trois arrérages d'une rente obituaire, à raison de 40 livres par an, conformément au titre de fondation du 14 février 1649. La somme, formée par l'accumulation des revenus depuis la mort du dernier titulaire jusqu'à la prise du nouveau, fut ajoutée au capital primitif pour que les intérêts vinssent en

augmentation de la rente, suivant le règlement à faire par l'évêque diocésain. — 18 *août*. Ordonnance de l'insinuation du testament de Jean-Baptiste Lacoustène, de Saurat, en date du 11 avril 1743, par lequel il avait institué comme héritiers son frère et son neveu et, à leur défaut, son petit-neveu Raymond Lafitte. Les conditions se trouvant remplies, l'institué, étant mineur, présenta une requête par l'intermédiaire de son père. — 21 *août*. Annulation d'une sentence rendue en matière de désistement par le juge de Roquefort, à qui fut prescrit d'observer plus exactement les arrêts de règlement du Parlement de Toulouse. — Cause de noble Charles de Cazeneuve de Montrelon, habitant de Saint-Girons, pour des réclamations à faire contre divers curateurs de successions vacantes. — 1er *septembre* Cause de dame Marguerite-Victoire de Moret de Monternal, veuve de Gilles de Galard, seigneur marquis de Terraube et Crampagna, contre les héritiers de Bertrand Froment, brassier à Crampagna, qui furent condamnés à lui payer des dommages-intérêts à cause d'une vigne louée et non travaillée par leur auteur. — Cause de noble Joseph-Antoine de Goty de Lasbordes, seigneur de Baraute et de Larnac, habitant de Mazères, contre Étienne Doumenc, bourgeois de Sabarat, pour un règlement de comptes. — 4 *septembre*. Cause d'Henri-François-de-Paul Lefèvre d'Ormesson, abbé de Boulbonne, contre Anne de Berger de Charancy, épouse de Louis de Montessus, héritière bénéficiaire de Georges Lacaze Berger de Charancy, évêque de Montpellier, ancien abbé de Boulbonne, au sujet d'une maison revendiquée par l'abbaye, et au sujet de laquelle le bailli de Mazères avait nommé des experts chargés d'en déterminer le caractère. — 27 *novembre*. Cause de Bernard Gaston, ancien officier du régiment de Piémont, qui obtint l'expulsion d'un locataire par faute de payement. — 4 *décembre*. Cause de noble Louis de Lapasse, seigneur de Marterat, sous-brigadier de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, contre noble de Caballby, baron d'Alos, pour un règlement de comptes. — 18 *décembre*. Cause de Germain Flouret, curé de Prades, et des fermiers décimaux dudit lieu, contre divers habitants de Prades, qui furent condamnés à payer la dîme pour les troupeaux de la plaine par eux gardés et menés en dépaissance dans le territoire de Prades. — Cause d'Antoine de Roquemaurel, sieur de Caumont, ancien capitaine de Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, contre divers habitants de Taurignan-Vieux, Taurignan-Castet, Gajan, séquestres des biens saisis de François de Roquemaurel, pour obtenir remise de plusieurs sommes.

1750. — 15 *janvier*. Cause de Marguerite de Montaut, veuve de Charles de Célery, seigneur d'Alens, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente foncière. — 26 *janvier*. Cause de dame Marianne de Lapeyrère, épouse d'Ambroise de Traversier, seigneur baron d'Aliat et Génat, contre les consuls de Génat au sujet de l'exécution d'un arrêt rendu à son profit. — 5 *février*. Cause d'Isabeau Acoquat, veuve de Lacaze, habitante de Foix, contre Jean Reich, de Saurat, pour un règlement de comptes. — 12 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans une affaire successorale entre Paul Peire, avocat, et autres cohéritiers; connaissance de la cause retenue par la Cour, qui ordonna le payement provisoire de pensions alimentaires jusqu'au règlement définitif. — Cause d'Ignace-Joseph de Vendômois de Taurignan, baron de Francazal, seigneur de Saleich, Castagnède, Saint-Julien et autres lieux, contre François de Gué de Moncaut, habitant d'Arbas, qui fut condamné à venir assister, en personne, à l'entérinement des lettres de cession de biens consenties par lui en faveur du demandeur. — 16 *février*. Ordonnance de l'insinuation du testament de noble Jean de Bermont, portant substitution en faveur de noble François-Ambroise de Bermont. — 19 *février*. Cause de Jean-Joseph de Binos, seigneur de Guran, contre Ignace de Vendômois de Taurignan, baron de Francazal, et sa femme, la dame de Julianes, qui furent condamnés à lui rembourser diverses dettes. — 2 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans une affaire entre un marchand et divers bourgeois de cette ville. — 5 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge royal d'Aspet dans une affaire entre divers habitants de Pointis-Inard. — Cause de Jean Joseph de Binos, seigneur de Guran, et de sa femme, Marguerite de Lapasse, contre noble Marc-Antoine de Méritens d'Angouats et sa femme Georgette de Lapasse, habitants de Lédar, près Saint-Girons, pour un règlement d'affaires. — 12 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans le règlement de la saisie faite par Guillaume Fontes, marchand de Mazères, sur les biens de feu Jeanne Cassaing, veuve Dardouy, en opposition de divers créanciers de la succession. La cour retint la cause, prescrivit un expédient et détermina le rang des créanciers au nombre de vingt-trois, en fixant ce qui devait revenir à chacun sur le produit des biens vendus; 500 livres étaient, en vertu du contrat de vente du 18 mars 1709, attribuées à l'hôpital de Mazères, venant en troisième rang. — 16 *mars*. Répudiation de la succession de Charles Alzieu, de Tarascon, faite par sa mère, Marie Fontaine, veuve de Jean-Baptiste Alzieu. — 16 *avril*. Cause de François de Lordat, seigneur haut

justicier du pays de Lordadais, contre Jean Petit Depeyre, habitant de Lassur, à qui fut enjoint d'aller moudre son grain au moulin *banier* d'Urs, appartenant audit seigneur. — 23 *avril*. Appel d'une cause jugée devant Burgalat, avocat du Roi au siège royal d'Aspet, prétendant faire fonctions de juge à Pointis-Inard; renvoi de la cause devant le juge de ce lieu autre que celui dont la sentence était annulée; défense fut faite à Burgalat d'en remplir lesdites fonctions, tant qu'il serait avocat du Roi à Aspet. — 11 *mai*. Renvoi devant le juge d'Arbon de la cause entre le syndic du séminaire de Comminges et un habitant d'Arbon. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Bernard Siret, procureur du Roi de la ville et consulat de Foix, subdélégué de l'Intendant, sur les biens de Jean Bonnefont, pour s'assurer le payement de plusieurs arrérages de rentes en argent et en nature, trente-cinq paires de volailles, trente-cinq charges de foin, etc. — 8 *juin*. Cause de Pierre Pujol et autres fermiers de la terre de Durban contre Jean Boubila, sous-fermier d'un moulin farinier, qui fut condamné à payer la somme stipulée par son contrat. — Nomination de Boniface Gomma, bourgeois d'Ax, comme curateur de noble Philippe-Antoine de Traversier de Montauriol, habitant de Montaillou. — 22 *juin*. Cause de noble Antoine de Méritens, capitaine dans le régiment de Saint-Gaudens, noble Alexandre de Méritens, curé d'Ores, d'Anne de Méritens, épouse de Jean Verdale Saint-Martin, habitant de Martignac, frères et sœur, contre noble Jean de Sarrieu, chapelain d'Aspet. — 13 *juillet*. Ordonnance de l'insinuation du testament de noble Philippe de Traversier de Montauriol, habitant de Montaillou, fait le 12 février 1750, par lequel il institua pour son héritier universel François-Anne de Traversier, son fils aîné, avec clause de substitution pour son second fils Philippe, en cas de décès de l'aîné sans postérité légitime. — 20 *juillet*. A la requête de Darmaing, syndic des procureurs du siège de Pamiers, enregistrement du tarif des droits desdits procureurs et de l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 20 avril 1748, déclarant commun aux procureurs de Pamiers le tarif fixé par arrêt du 4 mai 1746 pour les procureurs des Sénéchaussées de Toulouse, Limoux et Castelnaudary. — Cause de Jean Dubarry, curé de Gabié : 1° contre les fermiers des fruits décimaux que le chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges faisait prendre audit lieu; 2° contre le syndic dudit chapitre. Annulation de la sentence rendue en cette affaire par le juge de Fronsac, à qui défense fut faite de connaître de matières de dîmes, à peine d'interdiction, et ordre donné de restituer les épices perçues en l'instance. Connaissance de la cause retenue par la Cour. — 13 *août*. Cause de Pauly, chanoine et curé de Mercadal, et de Marrast, chanoine, curé du Camp, à Pamiers, exécuteurs testamentaires de dame de Cassaignard de Marfaing, chacun pour les pauvres de sa paroisse, contre Thérèse Villevert, veuve de Lasbaysses, de Pamiers, qui fut condamnée à payer plusieurs arrérages de rentes. — 20 *août*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans l'affaire de Jean Lapeire. — 3 *septembre*. Cause de Brice Ferreing, chanoine précenteur et syndic du chapitre de Saint-Ybars, contre Jean-Baptiste Deville, chanoine au même chapitre, qui avait opposé une fin de non-procéder; la Cour passa outre et retint l'affaire. — Deux causes de Bernard Anouilh, avocat, seigneur de Salies, au sujet du payement de divers droits par lui réclamés. — 7 *septembre*. Dernières enchères et adjudications des biens de la feue dame Cassaing, veuve Dardouy[1]. — 10 *septembre*. Cause de Perpère, curé de Prayols, Seignaux et Montoulieux, contre Paul Caralp, forgeur de Prayols, qui fut condamné 1° à lui donner la dîme du foin provenant d'un pré; 2° à lui payer 6 livres 13 sous pour son tiers de l'honoraire de sépulture, neuvaine et bout de l'an de deux personnes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Quircq dans l'affaire entre Jean Beaumel, bourgeois, et un charpentier, tous deux habitants dudit lieu; le juge fut condamné à restituer le montant des vacations, et la Cour retint la cause. — 16 *novembre*. Insinuation de lettres de compatibilité obtenues par Jean Burgalat, avocat du Roi au siège royal d'Aspet, accordées par le Roi, en date du 8 octobre 1750, et lui permettant d'exercer conjointement les fonctions de juge de toute sorte de juridiction seigneuriale et celles d'avocat du Roi au siège royal d'Aspet[2]. — 3 *décembre*. Cause du syndic de la Communauté de Saint-Ybars contre Ricaud, curé dudit lieu, qui fut condamné : 1° à tenir, conformément à l'usage, deux vicaires pour l'administration des sacrements, sous peine d'y être contraint par saisie de son temporel; 2° à payer au demandeur le montant des honoraires d'un vicaire depuis le 16 septembre 1749 jusqu'au temps où il en aurait un second, et ce à raison de 150 livres par an. Le syndic devait employer cette somme en bonnes œuvres ou à la réparation de l'église — 17 *décembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Deiglun et Allégré, merciers de Marseille, sur les biens de Joseph Faure et Georges Suberville, habitants de Tarascon, pour s'assurer le payement de 965 livres à eux dues solidairement par les défendeurs, en vertu d'une sentence de la Bourse des marchands de Marseille.

1. Voir l'audience du 12 mars 1750.
2. Voir l'audience du 23 avril 1750.

B 159 *bis* Registre petit in-folio. 289 feuillets papier.

Plumitifs des audiences civiles de la Sénéchaussée de Pamiers (1751-1756)

1751 — 11 *janvier*. Cause du syndic des Pauvres de Saleix contre Louis Vergnier, avocat en Parlement, qui fut condamné à payer auxdits Pauvres la somme de 870 livres, dont il leur était redevable. — 21 *janvier*. Réformation d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers déterminant les rapports à faire par un des fils, en vue de la composition du patrimoine successoral de Doumenjou. — 1er *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Thérèse de Traversier, veuve de Jean Graule, procureur du Roi de la ville d'Ax, sur les biens de Pierre Autier pour s'assurer le payement d'une somme de 1,000 livres. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans une affaire entre Jean Bélinguier et deux autres habitants de cette ville; connaissance de la cause retenue par la Cour. — 4 *février*. Cause de Marguerite de Lingua, veuve et donataire de Louis de Montgeloux, de Soulan, contre Guillaume d'Assier, de La Bastide-de-Sérou, qui fut condamné à lui payer un billet de 500 livres. — 18 *février*. Acceptation et reprise par Marie Fontaine, veuve de Jean-Baptiste Alzieu, de la succession de son fils Charles Alzieu, qu'elle avait précédemment répudiée par déclaration du 16 mars 1750; les choses étant encore en l'état, il lui fut permis de revenir sur sa décision première. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Pierre Pujol, collecteur de La Bastide-de-Sérou, sur les biens de noble de Grenier, sieur du Bousquet, et de noble Jacques de Grenier, sieur de Teulade, son frère, pour s'assurer le payement de plusieurs années de la taille. — 25 *février*. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ercé dans une affaire de saisie entre deux habitants dudit lieu. — 1er *mars*. Cause de François Subra, curé de Sem, contre Françoise Séris, veuve de Sébastien Sabardu dudit lieu, qui fut condamnée à lui payer 42 livres pour les honoraires et la rétribution de trois messes annuelles fondées par son mari, à prendre sur le revenu d'un champ, et ce en vertu d'un testament du 9 avril 1732. — Cause des consuls et communauté de Foix contre les héritiers de Jacques Astrade et ceux de Jean Pierre Claverie, consuls de cette ville en 1732, qui furent condamnés à payer solidairement à la communauté 793 livres avec les intérêts pour reliquat du compte de la gestion de ladite année. — 8 *mars*. Cause des consuls et communauté de Foix contre M. de Méric, les héritiers d'Alexis Lateulade et ceux de Benoit Darexy, consuls de cette ville en 1730, qui furent condamnés solidairement à payer à la communauté 256 livres pour le reliquat du compte de gestion de ladite année. — 11 *mars*. Répudiation de la succession de Pierre Liabart par sa fille Madeleine Liabart, épouse d'Antoine Tribolet, marchand à Foix. — 18 *mars*. Cause d'Henri Rataboul, supérieur du séminaire de Pamiers, contre noble Jérôme de Longuevergne et la dame de Prax de Vieux, sa femme, qui furent condamnés à lui payer plusieurs arrérages d'une rente. — 29 *mars*. Cause de noble Joseph de Latille, seigneur de Lasrives et Vals, contre le procureur du Roi de la Sénéchaussée de Pamiers, pour obtenir que la Cour rapportât son ordonnance du 20 avril 1750 au sujet du dénombrement qu'il avait à faire; satisfaction fut donnée à cette requête. — 1er *avril*. Cause de Raymond Falga, collecteur de la communauté de Siguer, contre les fermiers des biens des héritiers de François Darexy, entre les mains desquels les revenus en argent et en nature avaient été saisis; ordre fut donné de vendre au marché de Tarascon les volailles et autres denrées, pour le prix en être versé au demandeur jusqu'à concurrence de son dû. — Cause de Jean de Montaut, seigneur de Brassac, contre Jean Pouech, du Moulinéri, près Foix, qui fut condamné à lui payer les droits de lods et ventes pour l'acquisition de trois pièces de terre situées dans sa directe. — 29 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers, et mue, au sujet de la démolition d'un mur mitoyen, par Marguerite Laupenne, veuve de Lassalle, et par M. de Gailhard, conseiller en la Cour de Pamiers. — 1er *juillet*. Appointement portant que l'on plaidera au criminel l'appel de la sentence rendue par le juge de Lissac dans l'affaire entre Marie de Castet, veuve de M. de Lissac d'Orbessan, chevalier de Saint-Louis, et divers habitants de Lissac. — 8 *juillet*. Cause de Jean Pégot et de Jean-François Dapeyrou, prêtres de La Bastide-de-Sérou, contre François-Auguste de Hunault de Saint-Miquau, héritier d'Anne Dupuy d'Arabaux de Saint-Orens, qui fut condamné à payer les rentes fondées par ladite dame dans son testament. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Montaillou dans l'affaire de François Lasserre. — 15 *juillet*. Cause de Jacquette de Méritens de Montégut, habitante de Castillon, contre Maximilien de Méritens son frère, habitant au château d'Argein, héritier de feu noble Florentin de Méritens, leur oncle; le défendeur fut condamné à payer à sa sœur un legs de 1,500 livres fait par leur oncle à la demanderesse en vertu d'un testament clos du 12 avril 1741. — 2 *août*. Cause de Hiacynthe Géraud, fermier des droits

seigneuriaux de Soulan, contre Guilhem Morère, forgeron dudit lieu, qui contestait que le seigneur de Soulan ait titre valable pour prétendre *au droit de sang*. — Cause du Père Mourié, recteur du séminaire de Couserans à Saint-Girons, contre Joseph Cassaing, bourgeois de cette ville, qui fut condamné à payer les arrérages d'une rente. — Cause de Marie de Méritens, habitante d'Argein, contre noble Louis Legardeur, seigneur de Montclar, au sujet d'une saisie. — 23 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Château-Verdun dans une affaire en demande de délaissement de biens entre François Larue et Jean Marfaing; connaissance de la cause retenue par la Cour, qui condamna la partie défaillante à 200 livres d'amende, dont moitié applicable au Roi, moitié à la partie présente. — 30 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons dans la cause de Joseph Cassaing, bourgeois de cette ville, contre noble Jean-Pierre de Méritens, sieur de Lille: renvoi de la cause devant le siège de Saint-Girons. — Annulation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan dans l'affaire entre Arnaud Fadeuille et son aïeul Arnaud Fadeuille, tous deux de Bagen; renvoi de la cause devant le juge du Marquisat d'Antin. — 6 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne dans l'affaire de Nicolas Boué. — Cause de Joseph de Méritens d'Aros et d'Argelès et de son fils Henri, habitants d'Encausse, contre noble Jean de Solan de Saboulies, Jean-Louis Pailhas, curé de Saint-Lary, et Joseph Pailhas de Saint-Martin; le premier des défendeurs fut condamné à payer 7,000 livres, et les deux autres furent relaxés. — Cause de Guillaumette de Cousse, veuve de noble Joseph de Bugat, écuyer, habitant de La Vernose, contre M. de Montaut, seigneur baron de Miglos, qui fut condamné à lui payer 6,666 livres 13 sous à elle dus en vertu d'un acte conclu le 18 août 1719 en faveur du mari de la demanderesse. — 9 *décembre*. Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre François Laugé, qui fut condamné à payer les arrérages de censives pour des biens situés à Miglos. — Cause de Jean-Baptiste de Montberaud, seigneur de Vernajoul, contre la veuve et les héritiers Bort, dudit lieu, qui furent condamnés à délaisser, au profit du demandeur, par suite de retrait féodal, une pièce de terre de six mesurées, acquise par le mari et père des défendeurs de noble Pierre Faure de Massabrac par acte du 1er octobre 1744; inhibition fut faite, sous peine de 1,000 livres d'amende, de faire acte de possession et de jouissance sur ladite pièce. Le demandeur fut tenu envers les défendeurs au remboursement du prix de la pièce de terre et de tous les frais. — 16 *décembre*. Cause de noble Joseph de Fornier de Clauzelles, habitant d'Ax, contre Jean Pujol, qui fut condamné à lui payer plusieurs arrérages de rentes, dont une consistait annuellement en 20 livres d'argent, une poule et un chapon.

1752. — 10 *janvier*. Ordonnance de l'insinuation du testament de noble Jean de Serres, seigneur de Las Tourelles, fait le 12 décembre 1711, et par lequel il instituait comme héritier universel Jean-Blaise de Serres, premier fils de son second mariage, et auquel il substituait François-Paul, son second fils; à celui-ci était substituée sa sœur Marguerite; l'insinuation fut faite à la requête de François-Paul de Serres, seigneur de Justiniac. — 13 *janvier*. Cause de Paul-François de Timbrune, comte de Valence, contre Jean Calvet, qui fut condamné, en vertu du droit de retrait féodal, à lui délaisser, comme seigneur, les biens acquis de Pierre Papy à Esplas le 26 avril 1743; le demandeur fut obligé de rembourser à l'acheteur 120 livres du prix de vente et les autres frais. — 24 *janvier*. Cause de Jean-Jacques de Sers de Gensac contre François Ourgaud, tanneur à Pamiers, qui fut condamné à lui payer plusieurs arrérages de rentes. — 27 *janvier*. Par appointements du 22 juin 1693 et 12 janvier 1713, la succession de Jean-Raymond de Goulhard avait été répudiée; sur la requête de Jean-Raymond de Goulhard, petit-neveu de ce dernier, la Cour lui permit d'accepter ladite succession sous bénéfice d'inventaire. — 24 *février*. A la suite d'incidents de procédure, appel d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons qui, conformément à l'appointement du 30 août précédent, avait été chargé de statuer à nouveau sur l'affaire mue entre Joseph Cassaing et Jean-Pierre de Méritens; après règlement de la procédure, la Cour renvoya l'affaire devant le même siège. — 28 *février*. Cause de François de Séré, ancien Mousquetaire du Roi, habitant de Tarascon, contre Charles Baby, meunier, qui fut condamné à payer une rente consistant en cinq mesures trois boisseaux de grain, moitié blé, moitié seigle, au prix fixé par le *fourleau* de ladite ville, 48 livres d'argent, 14 paires de volailles, moitié chapons, moitié poules, et en 100 œufs. — 2 *mars*. Cause de Jean Estrade et autres fermiers décimaux de l'évêque de Couserans au lieu de Pouech contre divers habitants, qui furent condamnés à payer le droit de dîme après expertise, avec défense à l'avenir de lever la récolte de leurs champs, sans avoir averti les fermiers vingt-quatre heures à l'avance. — 9 *mars*. Cause de Bernard de Guilhem, seigneur de Lapeyrère, contre Jacques Rouch, laboureur du lieu de Lapeyrère, qui fut condamné à lui consentir une reconnaissance pour une pièce de terre sise dans la di-

recte dudit lieu, et dont il devait acquitter les droits de lods, d'oublie, sous peine d'être dépossédé au profit du seigneur. — 23 *mars*. Cause : 1° de la dame de Gargas, veuve de M. de Lafitte; 2° de MM. Flouret, Subra et Borelly, copropriétaires du moulin des Carmes de Pamiers, contre Raymond Bardou, meunier audit moulin, et son frère Jean Bardou, meunier de l'Artigue, près Escosse, qui furent condamnés : 1° à convertir en acte public la police en date du 14 mars 1751, relative à la location du moulin des Carmes faite par eux; 2° à payer diverses sommes. — 13 *avril*. Cause d'Antoine Ninau, marchand au Peyrat, contre Jacques Ainud, faiseur de peignes en buis au Mas-d'Azil, au sujet d'un règlement de comptes. — Cause de Vincent de Ville, seigneur de Bénagues, lieutenant-général criminel au siège de Pamiers, contre Jean Delpy, de Suc, au sujet du payement d'une rente constituée. — 24 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans l'affaire entre Françoise Vidal, veuve de Paul Manjac, contre Jean Manjac, tuteur datif de Marie, fille de la demanderesse. La Cour retint la cause et décida : 1° l'éducation de ladite Marie serait confiée à la mère jusqu'à la douzième année accomplie; 2° la nourriture et l'entretien de l'enfant seraient taxés à 5 livres par mois jusqu'à six ans et à 6 livres jusqu'à douze ans; le tuteur verserait cette somme par avance; 3° ce dernier serait tenu de payer une pension annuelle à la mère et de lui rendre « son lit nuptial, son cabinet aussi nuptial avec les hardes, linges, bagues, nippes y renfermés ». Sur les réquisitions du procureur du Roi, défense fut faite, sous les peines portées par les règlements, au bailli de Mazères de ne plus se servir dans ses appointements du terme de *cour* en parlant de son siège. — 1 *mai*. Cause de Joseph de Montlezun, seigneur abbé du Mas-d'Azil, contre le fermier d'un moulin au sujet de la location. — 8 *mai*. Cause des syndics de l'hôpital de Pamiers contre Joseph Durand, qui fut condamné à payer les arrérages du loyer d'une maison sise Impasse Saint-Hélène. — 18 *mai*. Cause de Jean Gaubert, prêtre, et de son frère Paul Gaubert, habitants de Tarascon, contre divers habitants d'Arignac; la cause ayant été portée devant le juge de ce lieu, qui n'avait pas statué, la Cour, sur la réquisition des parties, en retint la connaissance et ordonna que le juge d'Arignac fixerait désormais aux parties le jour des audiences. — 5 *juin*. Cause de noble Louis de Lapasse, chevalier de Saint-Louis, habitant du Carla-le-Comte, contre noble Maximilien de Meritens de Montégut, habitant d'Argein, héritier de Florentin de Méritens, pour un règlement de comptes. — Cause de M. de Galard, seigneur de Terraube, marquis de Crampagna, contre deux habitants dudit lieu, qui furent condamnés à payer des dommages-intérêts pour une vigne par eux mise en location, et dont ils avaient négligé la culture. — 26 *juin*. Ordonnance de la publication du testament de noble Bernard Pons, ancien capitoul de Toulouse, fait le 24 mars 1751, par lequel il instituait comme son héritier universel François-Pierre Pons, et donnait une métairie à son neveu Charles Pons avec reversion sur l'héritier universel, en cas où le légataire mourrait sans postérité légitime. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Roquefort dans une affaire entre deux habitants dudit lieu; la Cour, malgré l'avis des gens du Roi, retint la connaissance de la cause. — 6 *juillet*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Jean-Paul de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, sur les biens de Jean Donat pour s'assurer le payement de 2,211 livres. — 14 *août*. Cause de Marthe de Roquemaurel de Montégut, prieure des Religieuses Mourères de l'Ordre de Fontevrault au Comté de Bigorre, et de dame Claire de Roquemaurel, contre Jourdain de Roquemaurel, vicomte de Montégut, qui fut condamné à payer les arrérages des pensions viagères, dont il était redevable envers les demanderesses. — Cause de noble Louis Legardeur, seigneur de Montclar, contre M. de Méritens de Malvesie, noble Joseph de Pac de Marsoulies, M. de Méritens de Saint-Lary, pour un règlement de comptes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Massat dans une affaire entre Jean Rive, marchand de Saint-Girons, et divers habitants de Massat. — 17 *août*. Enquête ordonnée dans la cause des consuls de Saint-Lizier contre les héritiers de M. de Machéco de Prémeaux, évêque de Couserans, au sujet d'un terrain vendu par ladite ville à l'évêque. — 21 *août*. Annulation d'une assignation à comparaître devant le juge de Saint-Ybars pour obtenir le payement de la dîme du chanvre, lancée par François Ricaud, curé, et par les fermiers décimaux dudit lieu, contre un habitant de la ville, et contre laquelle noble Jean de Reste, syndic de la communauté, avait formé opposition. La Cour admit le syndic à prendre fait et cause pour l'assigné, relaxa les parties et fit défense de percevoir d'autres dîmes que celles levées selon les usages locaux. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Roquefort dans une affaire entre Michel Rougé, négociant à Montclar, et Madeleine Bartet de Roquefort; renvoi de la cause devant le juge de Montcla. — 31 *août*. Renvoi devant le juge de Baliar d'une cause du chapitre cathédral de Couserans contre divers habitants dudit Baliar. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Fronsac dans une cause entre les consuls et communautés de Gabié, Mont, Lourdes, et noble Urbain d'Aspet, sieur d'Artigalet, du

lieu de Lez. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat dans une affaire concernant la famille Rouzaud; règlement de la procédure à suivre. — 4 *septembre*. Répudiation de l'héritage d'Antoine Pauly faite par ses enfants Marie Pauly, et Louis Pauly, chanoine au chapitre collégial de Pamiers. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet dans la cause de Guilhem Bataille. — 7 *septembre*. Cause de Jean-François Dumas de Castéras contre Jean Ourtaud, de Campagne, qui fut condamné : 1° à travailler trois sétérées de terre prises par lui en location et à la rendre *vigne vignante*, suivant son engagement : 2° à payer, pour prix de la ferme d'une année dudit champ, six setiers de gros millet ou de *mongettes*. — 11 *septembre*. Cause de Louis-Guillaume de Roquefort, coseigneur de la Trape, contre Dom Vigne et l'abbaye de Lézat, qui furent condamnés à lui payer 1,320 livres. — 23 *novembre*. Cause de Marguerite de Lingua, veuve et donataire de noble Louis de Caubet de Montgeloux, habitante de Soulan, contre noble Guy-Nicolas d'Encausse, seigneur de La Bastide et de Rieucazé, qui fut condamné à lui payer diverses sommes. — 4 *décembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Pierre Pujol, collecteur de La Bastide-de-Sérou, sur les biens de Jean Galy, habitant d'Unjat, pour s'assurer le payement de 141 livres dues pour les impôts.

1753 — 12 *mars*. Cause de François de Roquemaurel, baron de Taurignan, habitant au château de Poumarès, contre Guy-Joseph de Saint-Jean-de-Pointis et la dame de Taurignan son épouse, habitants de Taurignan, qui furent condamnés : 1° à remettre au demandeur « les extraits en forme de tous les actes, titres et documents de la maison de Taurignan, conformément à l'accord du 13 décembre 1633 » ; 2° à lui fournir une meule pour le moulin de Lorp ; 3° à lui faire valoir la rente de 80 livres de la maison de Roquelaure ; 4° à faire porter au port de Roquelaure le bois tiré de la Boucharde. — 15 *mars*. Cause de Marcelin de Labaume d'Angély, seigneur de Ludiès, et de Géraud, son fermier du pont de Sabart, contre Baptiste Augé, de Quié, dont l'ânesse saisie dut être vendue pour que le produit servît à payer : 1° 26 sous de droit de pontonnage dus au demandeur ; 2° divers frais. — 22 *mars*. Deux causes de dame Philippe de Gargas, veuve de noble Salomon de Baille de Lafitte, habitante de Pamiers, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — 29 *mars*. Ordonnance prescrivant la nomination d'experts pour procéder à la composition du patrimoine de noble de Cortade, en vue de faire le partage de sa succession entre ses fils Jean de Cortade, capitaine de Cavalerie, Daniel de Cortade, habitants de Sabarat, et Pierre de Cortade, habitant de Lahaye. — 2 *avril*. Cause de Lafage, conseiller en la Cour de Pamiers, contre la dame de Gagnère et Madeleine Palmade, femme de Jean Fournier, pour obtenir le payement d'un contrat d'obligation. — Cause de Jean Bélondrade, marchand de Pamiers, fermier du droit de mesurage de cette ville, contre les syndics généraux de la Province de Foix. — 7 *mai*. Cause de Nicolas Melchior de Saint-Jean, baron de Castelbon, contre : 1° Marie d'Ustou, mère tutrice et administreresse des biens et personnes de ses enfants Jean, Jacques, Joseph, François-Jacques, Lizier et Hippolyte de Saint-Jean de Pointis ; 2° François de Saint-Jean, sieur de Saint-Lizier ; 3° Marie-Françoise, Agnès, Jean, et Françoise de Saint-Jean, épouse de Jourdain de Roquemaurel. — 14 *mai*. Cause d'Henri-Gaston de Lévis, évêque de Pamiers, contre Jean Bélondrade, qui fut condamné à payer le droit de lods pour l'acquisition d'une vigne, sise dans la juridiction de Pamiers. — 21 *mai*. Cause de Jean Bompas, habitant de Sorgeat, contre les frères Durrieu dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à ouvrir le trou pratiqué pour l'échappement de l'eau nécessaire à l'irrigation du pré du demandeur, sauf dans les cas prévus par un acte de 1666 pour faire aller son moulin ; 2° à payer une amende de 50 livres en cas de refus. — 28 *mai*. Trois causes d'Eugène Pauly, curé de la Cathédrale de Pamiers, agissant comme tuteur des enfants Laborde, contre divers habitants d'Escosse, qui furent condamnés, à peine de 500 livres, à ne plus passer à pied ou à cheval sur des pièces de terre appartenant aux demandeurs. — Publication et enregistrement du dénombrement rendu par dame Suzanne Petit de Moissac, veuve et héritière de Jacques Garaud de Montfort, seigneuresse et baronne de Montastruc, Arbas, Rouède, Saint-Martin et Fougaron. — 25 *juin*. Enquête prescrite pour établir si, depuis trente ans au moins, le chapitre Cathédral de Pamiers était décimateur dans la paroisse de Verniolle et si Jean Fauré Doumenge était autorisé à refuser la dime au fermier dudit chapitre. — 5 *juillet*. Cause de Jean-Baptiste Vergnies, chirurgien à Vicdessos, contre Anne Cazes, veuve de Jean Vergnies, et de son fils Louis, pour un règlement d'affaires successorales. — 9 *juillet*. Expédient autorisé pour dame Éléonore de Gagnèbe, épouse de noble François d'Ounous d'Anduran, ancien Mousquetaire du Roi, habitante de Mazères, saisir faisant les biens de feu Jean Ribaute contre divers opposants ; réformation d'une sentence du juge d'Escosse ; indication des rangs des créanciers, au nombre de sept, appelés à participer au produit de l'adjudication.

— 23 *juillet*. Cause de noble François du Pac, capitaine de milice, habitant de Cassagne, contre Anouilh, juge de Salies, et Laurent d'Espagne, fils de Sébastien d'Espagne, seigneur de Cassagne, pour un règlement de comptes. — 30 *juillet*. Cause de Jean Vergnies de Laprade, seigneur de Bénagues, habitant de Vicdessos, contre l'Abbaye de Foix. — 2 *août*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par le P. Mourier, prêtre de la Doctrine Chrétienne, recteur du séminaire de Couserans, sur les biens de Joseph Cassaing, bourgeois de Saint-Girons, pour le payement d'une somme due par suite d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 1er septembre 1752. — 13 *août*. Cause du syndic du chapitre abbatial de Foix contre Jean Vergnies de Laprade et Jean Lavigne, au sujet du payement des fruits décimaux à Rieux-Pelleport. — 20 *août*. Cause de noble Jean-Baptiste de Bermont, seigneur baron de Saint-Paul-de-Jarrat, contre Jean Eychenne, habitant de Saint-Paulet ; malgré la réclamation du défendeur, qui demandait le renvoi devant le juge de Saint-Paul, la Cour retint l'affaire. — Cause de Claire de Solères, femme de M. de Cassaignard de Montégut, ancien lieutenant de Grenadiers au régiment Royal, contre Germaine de Solères, habitante de Pamiers, et Martial de Solères, ancien officier d'Infanterie, habitant de Varilhes. — 30 *août*. Cause du syndic des chapelains du Roi de la ville d'Aspet contre Boé, curé d'Estadens, au sujet du dépôt et du partage des gerbes de la dîme à faire par les parties. — 3 *septembre*. Cause du syndic des Pauvres d'Auzat contre les héritiers de Vincent-Bertrand Rance dudit lieu, qui fut condamné à délaisser un champ, situé au Clos d'Embalou, légué auxdits Pauvres par Marguerite Bertrand, en vertu de son testament du 13 octobre 1738. — Cause de Paul de Gardebosc, conseiller au Présidial de Pamiers, trésorier de la Province de Foix, contre divers membres de la famille Faure, de Tarascon, pour obtenir le payement de diverses dettes. — 6 *septembre*. Cause d'Antoine de Traversier, seigneur d'Arnave, Gabriel et Joseph de Traversier, l'un brigadier, l'autre sous-brigadier des Gardes-du-Corps du Roi, contre les consuls et communauté d'Arnave. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Rieux au sujet du partage de la succession de Dominique Gil entre ses enfants. — 19 *décembre*. Nomination de Jean-Louis de Teynier, sieur de Tournac en la paroisse de Saint-Jean-de-Verges, comme curateur de Joseph-Étienne des Faures, seigneur de Marseilhas et de Saint-Jean-de-Verges.

1754. — 10 *janvier*. Cause de consuls de Foix des années 1749, 1750, 1751, 1752, contre Benoît Lasserre, habitant de cette ville, qui fut condamné à leur payer les arriérés de la taille et d'autres impôts desdites années. — 29 *avril*. Cause d'Eugène Pauly, chanoine et curé de l'église Cathédrale de Pamiers, agissant comme tuteur des enfants de Laborde, marchand de ladite ville, contre M. de Lévis, seigneur de Gaudiès, habitant de cette même ville, qui fut condamné à payer auxdits enfants la somme de 2,256 livres. — 16 *mai*. Expédient obtenu par Jean-Paul de Bellissen, seigneur baron de Castelnau-Durban, sur les biens de Jean Donat, habitant de la Tour de l'Oli, juridiction de La Bastide-de-Sérou, contre divers opposants ; distraction des biens de la femme du saisi ; fixation du rang et de la part de chaque créancier. — 1er *juillet*. Expédient obtenu par Jean-François Langlade, seigneur de Monestrol, sur les biens de Jean Vignes, de Mazères, contre divers opposants. — 4 *juillet*. Par testament du 7 septembre 1729, Barnabé Gilis avait institué comme ses héritiers universels ses fils Bernard et Raymond, et avait légué 35 livres à sa petite-fille Rose Tisseire, fille de feu Anne Gilis, pour que, moyennant cette somme et la constitution dotale de sa mère, elle ne puisse rien réclamer à la succession. Pierre Marassé, greffier en chef de la Maîtrise particulière des eaux et forêts du Pays de Foix, mari de ladite dame, demanda un partage de l'hérédité et renonça au legs susdit. — 1er *août*. Cause de Caylar, syndic des chapelains royaux d'Aspet, contre noble Joseph de Solan, sieur de Saboulies, qui fut condamné à leur payer divers arrérages de rentes. — 29 *août*. Cause d'Alexandre-François de Ferry, chanoine et grand-vicaire du chapitre de Lombez, héritier sous bénéfice d'inventaire de Charles-Guillaume de Maupeou, évêque de Lombez, abbé de Lézat, contre le syndic de cette abbaye ; règlement de procédure. — 5 *septembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Isabeau Acoquat, habitante de Foix, veuve de Lacase, agissant comme tutrice de ses enfants, sur les biens de Raymond Carbonne, notaire de Saurat, pour s'assurer le payement de diverses sommes. — Cause de Dubuc, chanoine syndic de Combelongue, contre divers habitants de Baulou, qui furent condamnés à payer la dîme entière des agneaux pour les années 1753 et 1754. — 18 *novembre*. Cause de Jourdain de Roquemaurel, vicomte de Montégut, contre plusieurs débiteurs, qui furent condamnés à lui payer divers arrérages de rentes, consistant en grains livrables au château de Montégut. — 2 *décembre*. Cause des marguilliers de la chapelle de Saint-Roch à Montgailhard contre les héritiers d'Arien, curé dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, ambassadeur de France en Hollande, commandant du Pays de Foix, contre Vergnies

aîné, habitant de Vicdessos, qui fut condamné à rendre compte au procureur fondé du demandeur, M. de Lafontaine [1], de la gestion et administration par lui exercée depuis 1752 dans les terres et seigneuries dudit demandeur. — 9 *décembre* Cause du marquis de Bonnac contre Jean Saunac, habitant dudit lieu, qui fut condamné à payer 33 livres pour le droit de lods au sujet de l'acquisition d'une maison. — Cause de Jourdain de Roquemaurel, seigneur de Montégut et de Rouse, contre divers membres de la famille Bielle, habitants de Rouse, qui furent condamnés : 1° à démolir un moulin farinier par eux construit audit lieu ; 2° à arrêter la construction d'un autre moulin sur le ruisseau de Founirous; 3° à rétablir un moulin à une meule sur le ruisseau de la Lisse d'Estraux, qu'ils avaient laissé dépérir et qui avait été concédé à leurs auteurs par acte du 1er juin 1673, sous la redevance annuelle et perpétuelle de 20 livres; 4° à ne plus admettre à moudre dans le moulin rétabli que les personnes y ayant droit, et ce sous peine de confiscation de la farine et de 3 livres d'amende. — 19 *décembre*. Ordonnance prescrivant l'insinuation du testament de Jean Court, papetier à Mazères, fait le 30 janvier 1749, par lequel il instituait sa femme héritière universelle, à la charge par elle de remettre la succession à tel de leurs enfants mâles qu'elle jugerait à propos.

1755. — 6 *février*. Répudiation de l'héritage de noble Jean de Longuevergne, faite par son fils Joseph de Longuevergne de Florac. — 13 *mars*. Cause de Nicolas-Melchior de Saint-Jean, baron de Pointis, vicomte de la vallée d'Ustou, contre Jean Aragon, dudit lieu, qui, en vertu du retrait féodal, fut obligé de laisser un immeuble par lui acheté, et dont ledit seigneur lui remboursa le prix. — 17 *mars*. Cause du syndic des Religieuses du couvent de Sainte-Claire à Pamiers contre les héritiers de Roques, serrurier en cette ville, au sujet du payement des arrérages d'une rente assise sur une vigne. — Cause des consuls de Quié contre Vergnies, marchand de Tarascon, qui fut condamné à leur remettre, sous peine de dommages-intérêts, l'extrait des privilèges de la communauté de Quié. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montgailhard dans la cause de Raymond Portet, contre Jeanne et Catherine Raymond, tous dudit lieu, au sujet d'une saisie; connaissance de l'affaire retenue par la Cour. — 20 *mars*. Publication du dénombrement fait par Quintin Bertrand pour la seigneurie de Mane. — Deux attestations de saisie et d'encan obtenues par Jean-Baptiste Saint-André, marchand à Tarascon. — Sur la requête de plusieurs habitants de Saleich, annulation : 1° de la nomination du premier consul et des syndics de cette communauté, faite par le Conseil politique pour l'année 1755 ; 2° de la prestation de serment de ces titulaires devant le juge d'Aspet. La Cour délégua un commissaire pour réunir le Conseil politique de Saleich et faire à nouveau procéder à la nomination d'un premier consul et de syndics. Procès-verbal devait être dressé de l'opération. — 10 *avril*. Condamnation du juge de Saint-Quircq à rendre trois écus d'épices indûment perçus. — 17 *avril*. Cause de Jean-Paul Durrieu de Madron, seigneur haut, moyen et bas justicier et foncier de Brie, contre le curé et divers habitants dudit lieu, à propos des fruits décimaux; désistement des parties. — 21 *avril*. Deux causes de Jean Daliat, fermier du droit de coupe à Pamiers pour le Roi, contre divers, qui furent condamnés à lui payer le montant de ce droit pour les charges de grains apportés au marché de Pamiers depuis six mois. — Cause de Volusien de Luppé, ancien capitaine de Grenadiers au régiment de Piémont, habitant de Foix, contre les héritiers de Louis du Brueil, de la même ville, au sujet de la reconstruction d'un mur. — 26 *mai*. Cause de Joseph d'Encausse, seigneur baron de Rieucazé, contre Paul et François Cazaux, père et fils, ses fermiers, au sujet de la résiliation de leur bail. — Cause de Louis Cardeillac, contre Mme Ferrière, veuve de Cardeillac, avocat à Pamiers, laquelle fut condamnée à lui payer 4,000 livres. — 9 *juin*. Cause de noble César de Lord de Lamurasse du Courtalet, ancien officier d'Infanterie, contre François du Pac, capitaine de milice au régiment de Saint-Gaudens; règlement de procédure. — 12 *juin*. Ordonnance prescrivant la publication du testament de Bernard Lucante, pareur de draps à Tarascon, fait le 28 juillet 1712, par lequel il instituait ses trois fils, François, Bernard et Jean ses héritiers universels, avec clause de substitution de l'un à l'autre, en cas où ils viendraient à décéder sans postérité légitime. — 16 *juin*. Répudiation de l'héritage de M. de Longuevergne de Florac, faite par sa fille Marianne de Longuevergne, épouse d'Autier, bourgeois d'Ax. — 19 *juin*. Cause de Mgr Gaston de Lévis, évêque de Pamiers, contre Jean Rescannière, chaudronnier de cette ville, qui fut condamné à payer les droits de lods pour l'acquisition de vignes sises à Pamiers. — 23 *juin*. Cause de Catherine de Sauninac, seigneuresse de Rouzaud, contre Marie Blay, qui fut condamnée à lui payer, sur le pied de douze un, les droits de lods pour les acquisitions faites dans la directe de la demanderesse. — A la requête de Jean de Castet, procureur du Roi au siège de Castillon, annulation:

(1) Petit-fils de l'auteur des Fables.

1° d'un vote de la communauté de Castillon, portant nomination d'un premier consul et d'un syndic ; 2° d'une sentence rendue par le juge de Castillon qui avait approuvé ce vote. La Cour ordonna qu'il serait procédé à de nouvelles élections et que la communauté ne devait prendre aucune délibération sans l'assistance du procureur du Roi, et ce sous les peines portées par les édits. — 3 *juillet*. Répudiation de la succession de noble Jérôme de Longuevergne de Florac par son fils Jérôme de Longuevergne, seigneur de Surba. — Cause du chapitre abbatial de Foix contre Clarac, curé du Bosc, au sujet des gerbes à provenir des terres *novales* de ladite paroisse. — 17 *juillet*. Cause de Dufaur, prêtre, habitant de Saint-Girons, contre Legeste, prieur de Saint-Girons, qui fut condamné à payer 150 livres au demandeur pour son service d'une année en qualité de vicaire. — 28 *juillet*. Répudiation de la succession de Jérôme de Longuevergne de Florac, faite par ses petits-enfants Joseph, Jérôme et Marie Graule, fils et fille de Jean Graule, procureur du Roi à Ax, et de Marie de Longuevergne. — Cause de Louis d'Astorg de Mauléon, seigneur marquis de Roquépine, colonel du régiment Royal-Comtois, brigadier des armées du Roi, contre les consuls de Bouts; la Cour résolut de surseoir à l'audition de la cause jusqu'à ce que les défendeurs aient rapporté une délibération, homologuée par l'Intendant de la province et leur permettant de plaider. — 1er *septembre*. Cause d'Anne-Dominique-François de Malac, seigneur de Palais, coseigneur de Daumazan, contre divers habitants dudit lieu, pour obtenir le payement des arrérages de plusieurs rentes. — Cause de Jean-Pierre du Gabé, seigneur de Touille, ancien capitaine aide-major au régiment de Bourbon, contre Joseph de Lévis, marquis de Gaudiès, qui fut condamné à lui payer 2500 livres dues pour les arrérages de plusieurs rentes. — 4 *septembre*. Annulation, pour transport de juridiction et incompétence, d'une sentence rendue par les consuls de Vicdessos, dans une cause de divers habitants de Suc ; défense fut faite aux consuls de s'immiscer en pareille matière, et ordre leur fut donné de rendre les épices par eux perçues. — Cause d'Henri de Vivier, seigneur de Lissac et de Labatut, contre Jean Rives, qui fut condamné à 3 livres d'amende pour une omission de procédure. — 1er *décembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par les consuls d'Ax sur les biens d'Astrier, notaire de cette ville, pour garantir le payement de 2,791 livres, qu'il avait été condamné à verser à la communauté par arrêt du Parlement de Toulouse en date du 27 septembre 1751. — 11 *décembre*. Annulation d'une assignation devant une juridiction incompétente dans l'affaire de Jean-Étienne Larroque, bourgeois de Sainte-Suzanne, contre Ricaud, curé de Saint-Ybars, et contre les fermiers décimaux dudit lieu ; connaissance de la cause retenue par la Cour. — 18 *décembre*. Quatre causes de Verniolle, curé du faubourg de Tarascon, contre divers habitants de la paroisse, qui furent condamnés à lui payer la dîme de linet suivant l'estimation d'experts. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Loubens dans l'affaire de Barthélemy Verger.

1756. — 12 *janvier*. Ordonnance prescrivant la publication du testament de Jean Noyez-Cardaillac, avocat, en faveur de sa veuve Catherine Ferrière, avec clause de substitution. — 29 *janvier*. Ordonnance prescrivant la publication du testament du marquis de La Capelle-Biron en date du 17 septembre 1755, qui portait substitution en faveur du comte Louis-Auguste-Elzéar de Sabran. — 12 *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Nicolas Bernard, fermier général de la marque des fers dans le Royaume, sur les biens de François Lauger, marchand à Capoulet, pour s'assurer le payement d'une somme de 691 livres, qui lui était due en vertu d'une sentence du juge de la marque des fers du 12 avril 1753, et de deux arrêts, l'un de la Cour des Aides de Montauban du 1 février 1754, et l'autre du Parlement de Toulouse du 6 mai 1754. — 23 *février*. Cause de dame de Prax de Vieux, veuve de Jérôme de Longuevergne de Florac, seigneur de Surba et de Banat, contre ses enfants Françoise, femme de M. d'Espagnoulet, Marianne, femme d'Autier, Joseph, sieur de Florac, et Jérôme, sieur de Surba. — 4 *mars*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Lézat dans une affaire entre Jacques Durand et divers habitants dudit lieu, et dont l'exécution devait lui être laissée. — 8 *mars*. Trois causes de Jean-Pierre Alga, marchand de Foix, contre divers habitants de Cadirac, qui furent condamnés à délaisser un terrain par eux usurpé et à le remettre en l'état où il se trouvait à l'époque de la prise de possession. — 11 *mars*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par les consuls de Montgailhard sur les biens de feu Jaulieu et de Jean Jolfrès, pour assurer le payement de diverses sommes montant à 1,707 livres et dues à la communauté en vertu : 1° d'une sentence de la cour du Sénéchal de Pamiers, du 21 août 1738 ; 2° d'un arrêt du Parlement de Toulouse, du 5 septembre 1741. — 29 *avril*. Répudiation de la succession de Jérôme de Longuevergne de Florac par sa fille Françoise de Longuevergne, dame de Jean-Pierre Loze d'Espagnoulet. — Ordonnance prescrivant la publication du testament de noble Jérôme de Fornier, sieur de Clauzelles, fait le 26 mars 1693, ou-

vert le 30 décembre 1695, par lequel il instituait pour son héritier universel Joseph ou François, l'un de ses fils, que sa femme, la dame de Maurin, choisirait, avec clause de substitution de l'un à l'autre, en cas où le désigné mourrait sans postérité légitime. Autrement, la succession devait revenir moitié au frère du testateur, Jean de Fornier de Clauzelles, ou à son défaut, à Jean Fornier de Savignac, et moitié aux filles survivantes dudit testateur. Cette condition s'étant accomplie, Dorothée de Fornier, veuve de noble Jean de Prétianne de Fontfrède de Lascoumes, requit et obtint cette ordonnance. — Cause de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, contre Jean Séré, bourgeois de Varilhes, qui fut condamné à laisser arpenter par des experts les biens, dont il était tenu de faire la reconnaissance au demandeur. — 10 *mai*. Cause de François Subra, curé de Sem, contre Cassaing, fermier des fruits décimaux du chapitre Saint-Sernin de Toulouse dans le prieuré de Vicdessos, qui fut condamné : 1° à lui payer 60 livres pour supplément de *congrue* pour le service d'une année: 2° à lui fournir annuellement la même somme pendant toute la durée de son bail. — Cause de Charles de Bordes de Sarradat, seigneur de Marsoulas, contre les consuls et plusieurs habitants dudit lieu au sujet de l'exécution de diverses ordonnances rendues par la Cour de la Sénéchaussée de Pamiers, — 28 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ustou dans une affaire de succession entre les membres de la famille Allen, de Sérac ; connaissance de la cause retenue par la Cour. — 12 *juillet*. Répudiation de substitution, comme étant trop onéreuse, faite par Joseph de Longuevergne, habitant de Surba, et lui revenant par suite du testament de Gabriel de Longuevergne, en date du 23 août 1703. — Cause de Barthélemy Villevert, curé de Saint-Bauzeil, contre sa sœur, Thérèse Villevert, veuve de Mathieu Lasbaysses, habitante de Pamiers, au sujet du partage de la succession de leurs père et mère. — 9 *septembre*. Expédient obtenu par Paul de Gardebosc, conseiller au siège de Pamiers, trésorier de la Province de Foix, pour faire vendre les biens de Joseph-François et Augustin Fournier frères, de Tarascon, contre divers créanciers opposants, au nombre de sept et dont le rang fut déterminé. — 3 *décembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne dans une affaire entre deux habitants de Lez ; connaissance de la cause retenue par la Cour. — 9 *décembre*. Cause de Marie-Thérèse d'Arjac, habitante de Foix, contre Jean et Raymond Delrieu frères, de Brassac, qui furent condamnés : 1° à lui payer 56 livres, sept charges de charbon, vingt et une paires de poulets, vingt et une paires de poules, pour sept années d'arrérages d'une rente foncière ; 2° à lui payer vingt-huit charges de foin pour sept années d'arrérages de la ferme d'un pré pris en location. — 13 *décembre*. Cause de Louis Blaise de Panetier de Montgrenier, seigneur de Fougaron, Labaderque et Cot-de-Hergade, contre divers habitants desdits lieux, qui furent condamnés : 1° à lui consentir les reconnaissances auxquelles ils étaient tenus ; 2° à faire procéder par des experts à l'arpentement de leurs terres ; 3° à délaisser les terrains usurpés. — 20 *décembre*. Publication du dénombrement que fit Pérette de Bébian, veuve de Jean-Pierre Soulé de Bézins, négociant à Toulouse, agissant comme administreresse des personnes et biens de ses enfants, pour les seigneuries de Bézins, Las Pujoles, Géry, Eup, Bavart et Garraux. — Déclaration comme irrévocable d'une sentence rendue par le juge de Miglos, en 1726, pour assurer la possession d'un champ.

B 160. Registre petit in-folio, 290 feuillets papier

Plumitifs des audiences civiles de la Sénéchaussée de Pamiers (1771-1776 [1]).

1771. 10 *janvier*. Sur les réquisitions de l'avocat du Roi, malgré la protestation du Conseil politique de Lézat, et à la demande de M. Sainte-Marie, élu, le 29 mai 1769, premier échevin de la ville, en remplacement de Cazalat pourvu du brevet de maire, l'élection fut annulée, parce que M. Sainte-Marie n'était pas conseiller de ville, ainsi que l'exigeait l'article 9 de l'édit de 1765. Ordre fut donné au Conseil politique de procéder a une nouvelle élection du premier échevin. — Cause de Jean Anouilh, seigneur de Salies-du-Salat, contre la communauté dudit lieu, qui fut condamnée à lui payer 833 livres pour le quart de la ferme de vin indûment perçue par elle de 1737 à 1751 et revenant au seigneur. — Ordonnance prescrivant la publication du testament de Laurent d'Espagne, seigneur de Cassagne, fait le 27 octobre 1758 et portant substitution en faveur des enfants de feu Marianne d'Espagne et de M. de Bauret, seigneur de Lacave. — Trois causes de Clarac, curé du Bosc, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés à payer la dîme du blé noir recueilli l'année précédente sur cette paroisse, après avoir fait une déclaration par serment devant un commissaire délégué par la Cour. Défense fut faite auxdits habitants d'enlever le blé noir sans avoir préalablement payé la dîme. — Cause du syndic des Carmes de Pamiers contre Palmade, aubergiste de cette ville, qui fut condamné à payer sept arrérages

1. Les registres de la période de 1757-1770 sont perdus.

d'une rente obituaire assise sur la maison par lui occupée. — 14 *janvier*. Cause de Jean Abadie, syndic nommé de la communauté de Cassagne, contre noble de Villefont, abbé de Bonnefont, gros décimateur dudit lieu, au sujet de frais à supporter par le défendeur. — 14 *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Jean-Bertrand d'Artiguières, Mousquetaire du Roi, gouverneur de La Bastide-de-Séron, sur les biens de noble Jean-Joseph de Pons, pour s'assurer le payement de 1,965 livres à lui dues en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse. — 28 *février*. Protestation contre les élections consulaires de Castelbiague du 2 septembre 1770, qui fut présentée par les seigneurs dudit lieu Louis-François de Sarrieu et sa sœur Antoinette, femme de Bertrand Bonnefoy de Lafitte, dont la famille possédait ladite terre depuis le 3 juillet 1631. Sur les réquisitions du procureur du Roi, et conformément aux conclusions du mémoire introduit par les demandeurs, la Cour, s'appuyant sur les édits municipaux de 1764 et 1765, annula l'élection pour deux motifs : 1° parce que l'assemblée, composée de huit votants et chargée de choisir les quatre candidats à présenter au seigneur pour la désignation de deux consuls, avait, malgré les avertissements donnés, refusé d'appeler les officiers de justice du siège ; 2° parce que aucun des quatre candidats choisis n'appartenait au village principal et que tous avaient été pris avec affectation parmi les hameaux les plus éloignés, ce qui aurait rendu impraticable aux consuls l'exercice de leur charge. Ordre fut donné de procéder, suivant les formes réglementaires, à de nouvelles élections et de prendre les candidats indifféremment dans toute la seigneurie. — Protestation présentée par plusieurs habitants d'Ax formés en syndicat contre les élections du corps municipal d'Ax de 1770 et de 1771 ; ils prétendaient que l'élection de 1771 était nulle comme ayant été faite avant qu'il ait été statué sur le résultat contesté des opérations de 1770. L'élection de 1770 était attaquée pour les motifs suivants : 1° on avait préjugé la classe attribuée au corps municipal, qui devait être de la première et non de la troisième ; 2° plusieurs membres de ce corps étaient parents au degré prohibé ; 3° plusieurs notables avaient été remplacés sans l'intervention des corporations auxquelles ce droit était dévolu. Sur les réquisitions du procureur du Roi, après avoir annulé les élections, la Cour décida : 1° il n'y a pas lieu d'appliquer à la ville d'Ax l'arrêt du Parlement de Toulouse rendu au sujet de la formation du corps municipal de Foix, qui « par la qualité de ses habitants, par leur nombre et par son titre de capitale de la Province, se trouve dans des conditions qu'on ne peut invoquer pour Ax. » 2° La communauté d'Ax sera placée dans la troisième classe pour le nombre et la formation du corps municipal. 3° Dans ce but, les habitants du taillable de la ville, dont le nombre était de quatorze cents, devaient seuls être comptés, à l'exclusion de ceux des villages compris dans le consulat d'Ax et formant une population de quatre mille six cent cinquante-cinq habitants. Ceux-ci, ne relevant du Consulat que pour la police et justice, avaient un taillable propre et une administration spéciale, et, aux termes de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 7 mars 1766, ne pouvaient pas être comptés pour la fixation de la classe du chef-lieu du Consulat. 4° Conformément à l'édit de 1765 et aux arrêts interprétatifs du Parlement, il sera procédé par les soins de Gomma-Montaut, premier échevin en exercice au mois de janvier 1770, à l'élection de six notables à prendre parmi les députés des corps à qui revenait le droit de les désigner. 5° Ces six notables éliront ensuite deux échevins, trois conseillers de ville, un syndic receveur et un secrétaire-greffier. 6° Les notables, échevins et conseillers ne devaient pas être parents au degré prohibé et devaient être pris, autant que possible, parmi les anciens titulaires desdites charges ou parmi les plus hauts allivrés. — 11 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans une affaire entre Marthe Lapeyre et Guillaume Rahou, tous deux de Buzan ; règlement de procédure. — 15 *avril*. Cause du marquis de Bonnac contre les frères Lacoste, de Monesple, qui furent condamnés à lui payer quatre années d'arrérages d'une terre prise en locatairie perpétuelle. — 20 *avril*. Renvoi devant le juge de Mazères de la cause de Marie-Paule Marquié contre ses sœurs. — 6 *mai*. Protestation contre les élections consulaires de Castelbiague par les membres de la famille de Sarrieu, seigneurs dudit lieu, qui avaient refusé de prendre deux consuls sur la liste des quatre candidats désignés par le conseil politique, le 16 mars 1771. Ce refus était fondé sur ce que ces candidats étaient les mêmes que ceux dont l'élection avait été annulée par la Cour, le 1er mars précédent, comme ayant été choisis avec affectation dans des hameaux isolés, à l'exclusion des habitants du principal village de la seigneurie. Sur les réquisitions du Procureur du Roi, l'élection fut annulée et ordre fut donné de procéder à une nouvelle, conformément à l'appointement du 1er mars, et d'inscrire, sur la liste des candidats présentés aux seigneurs, un au moins pris dans le principal village. — 13 *mai*. Cause de noble Joseph-André de Moreau, d'Ax, contre Jérôme Bélesta, dudit lieu, au sujet de l'estimation d'un jardin. — Trois causes de Clarac, curé du Bosc, contre divers membres de la famille Portet, de cette paroisse, qui furent condamnés à lui payer, à dire

d'experts, la dîme du blé noir par eux recueilli l'année précédente. — 10 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons dans la cause de Faure, obituaire de l'obit de Saint-Antoine, contre Micas, bourgeois de Saint-Girons, qui fut condamné à payer les arrérages de la rente de cet obit. — Cause du syndic des Pauvres de Surba et de la paroisse Sainte-Quitterie, à Tarascon, contre M. de Longuevergne de Florac, pour lui faire payer une rente de dix livres. — 27 *juin*. Cause de Michel Brau, François Berné, Jean Agert et autres jurats, prud'hommes et plus hauts taxés d'Engommer, contre Arnaud Gaston, qui, sur la liste des candidats présentés par la communauté, fut désigné par le juge de Castillon, le 27 septembre 1770, pour faire fonction de consul l'année suivante. Annulation de cette nomination, et ordonnance portant que la communauté d'Engomer, sans se joindre à celle de Cescau, se réunirait dans le délai de huitaine pour procéder au choix de deux sujets pour l'un d'eux être ensuite désigné par le juge de Castillon comme consul. — 1er *juillet*. Cause de Louis Descaich, obituaire de Vicdessos, contre un habitant, qui fut condamné à lui payer 120 livres, montant des arrérages de deux années d'une rente assise sur un pré. — 11 *juillet*. Ordonnance prescrivant la publication du testament de Claire Darnaud, veuve de Georges-Louis Lemercier du Chalonge, fait le 2 novembre 1770, et portant substitution en faveur de leurs filles Marie-Rose, Marie-Claire et Louise-Henriette — 15 *juillet*. Cause de Guillaume Estèbe, secrétaire du Roi à Bordeaux, contre Étienne Estèbe, avocat, et plusieurs membres de la famille résidant à Tarascon, qui furent condamnés à lui rembourser 4,600 livres dues en vertu de billets. — 12 *août*. Cause de Jean Vidal, curé de Saint-Jean-du-Crieu, contre Tisseire, juge de Montaut, qui fut condamné à payer au demandeur 1,000 livres, à titre d'amende et de dommages-intérêts, pour n'avoir pas payé la dîme en seigle et avoir fait emporter, sans avis préalable en 1769 et 1770, les grains récoltés sur une métairie par lui possédée dans ladite paroisse. — 26 *août*. Sur les réquisitions du procureur du Roi et d'après la protestation de plusieurs habitants de Tarascon, annulation de l'élection de M. de Séré comme représentant des notables au corps de ville; ordre fut donné, conformément à l'article 54 de l'édit municipal de 1765, de faire pourvoir au remplacement du notable, non par le choix du corps de ville, mais par le vote des députés des corps ayant le droit d'élection. — 5 *septembre*. Cause de Joucéria, curé de Daumazan, contre un habitant de la paroisse, qui fut condamné à payer : 1° la dîme de linet; 2° une amende pour l'enlèvement de la récolte sans avis préalable. — 9 *décembre*. Règlement de procédure dans l'appel d'une sentence rendue par le juge du marquisat de Montespan au sujet d'un règlement de comptes entre Jérôme Sauné et Duran, chirurgien dudit lieu. — 19 *décembre*. Cause du syndic du chapitre Collégial de Pamiers contre les fermiers de la métairie des Capélas dans la juridiction de la ville, qui furent condamnés à payer pour prix du fermage d'un an, 32 setiers de seigle, 10 paires de chapons, 10 de poules, 6 oies, 200 œufs, conformément au bail du 12 février 1760.

1772. — 13 *janvier*. Cause de la dame de Bermont, veuve de M. de Montgazin, baron de Saint-Paul-de-Jarrat, contre les consuls et syndics des communautés de Saint-Paul, Saint-Paulet, Langlade et Antras, qui furent condamnés à consentir, devant un notaire à désigner par la Cour, une reconnaissance nouvelle des droits généraux appartenant au seigneur dans l'étendue de la baronnie, conformément aux reconnaissances et transactions du 26 mai 1626 et 27 mai 1683. Les défendeurs devaient faire les déclarations suivantes : 1° La seigneurie appartient à ladite dame avec toute justice, haute, moyenne et basse, foncière et directe. 2° Le seigneur de Saint-Paul porte le titre de second baron du Pays de Foix, avec droit d'entrée aux États de la Province. 3° Le seigneur peut établir au chef-lieu de la baronnie un juge, un lieutenant, un procureur juridictionnel et fiscal, un greffier, un baile et autres officiers nécessaires à l'administration de la justice, et les destituer à son gré. 4° Les amendes et confiscations reviennent au seigneur, ainsi que le droit de sang à raison de 100 sous, la prélation, les droits de lods et ventes ou foriscapes pour les biens vendus ou échangés, sur le pied du denier douze. 5° Délimitation de la baronnie. 6° Dénombrement *des feux gentils et comtaux*, 15 à Saint-Paul, 3 à Antras, 2 à Langlade, 2 1/2 à Saint-Paulet; sur ces feux s'imposent et cotisent annuellement les tailles, donations et autres charges ordinaires et extraordinaires. Les feux *comtaux* sont au profit du Roi, et les *gentils* au profit du seigneur, chaque partie en prenant autant l'une que l'autre. Le fouage est dû de sept ans en sept ans, dont moitié pour le Roi. 7° Nul que le seigneur ne peut posséder dans toute la baronnie aucuns biens qui ne soient ruraux, cotisables et soumis à la censive. 8° Toutes les terres hermes, cultes et incultes, forêts, montagnes, vacants, pâturages appartiennent uniquement au seigneur, qui peut en disposer à son gré, sans que personne y puisse rien prétendre; le Roi prélève seulement la moitié du *taillou* ou donation. 9° Les habitants,

sujets et censitaires ont droit de prendre dans les forêts le bois pour les fours particuliers et leur chauffage ordinaire, savoir : le bois mort et mort bois, et le vert avec modération, la coupe des chênes et sapins étant interdite; défense de charbonner dans la forêt sans permission expresse du seigneur, néanmoins les maréchaux et forgerons peuvent faire du charbon pour leur usage, aux conditions et charges imposées par le seigneur. Les habitants peuvent aussi prendre : I° le bois pour les bestiaux, en faisant connaître au seigneur, par les relations d'un charpentier, le nombre et qualité des pièces nécessaires et en demandant *cartel*, avant l'enlèvement; II° le bois pour les instruments aratoires, *clédals* ou *audals*, afin de faire *planter* leur bétail à laine en leurs terres; III° le bois pour faire sabots, échalas, et autres objets d'usage domestique. Défense de rien emporter hors de la terre par personne interposée, toute fraude entraînant le retrait des concessions. Défense de faire aucune sorte de cercle sans permission du seigneur et sans acquittement du forestage, sauf ce qui concerne la provision de chacun. 10° Droit pour les habitants d'introduire dans les forêts et montagnes le nombre de bétail qu'ils voudront soit de leur propre, soit de gazaille, à la charge de payer le forestage, savoir : par tête de bête bovine avec sa suite 1 sou 3 deniers; par tête de bête chevaline avec sa suite, 2 sous; par chaque cent de bêtes à laine, 6 sous trois deniers, et au-dessous de cent, proportionnellement; par chaque pourceau, 3 deniers; par chaque chèvre, 4 deniers; l'introduction des chèvres en forêt n'était permise que du commencement de mars à la fin de mai, à peine d'amende au profit du seigneur. 11° Les moulins sis à Saint-Paul appartiennent en propre au seigneur et tous les habitants sont tenus d'y moudre leurs grains, à peine de confiscation; cependant, en cas d'achat de grains hors de la baronnie, par suite de nécessité ou d'emprunt, la banalité n'était pas applicable; en cas de fraude, la confiscation des grains était prononcée. 12° Chaque habitant feu-allumant doit, en représentation du droit de fournage, payer au seigneur deux mesures de froment portées chaque année le jour de la Toussaint au château de Saint-Paul, où devaient également s'acquitter les autres droits. 13° Les habitants ou bientenants doivent bailler au seigneur le dénombrement exact de leurs biens et en passer une reconnaissance, toutes et quantes fois qu'ils en seront requis. — 27 *janvier*. Cause de Jean Daliot, de Pamiers, détenu pour dettes, contre Barthe, négociant à Toulouse, et Jean Richou. Après avoir affirmé par serment sur la barre que le dénombrement de ses biens par lui remis au greffe contenait vérité, le demandeur fut admis à la cession de biens et déchargé de toute contrainte personnelle, et ordre fut donné de l'élargir, avec défense de rien attenter contre lui, sous peine de 10,000 livres. — 30 *janvier*. Cause de François Viguier et de Marie Viguier, veuve de M. de Gailhard, officier d'Infanterie au service du roi d'Espagne, contre divers membres de la famille Viguier pour obtenir le règlement de leurs droits successoraux. – Deux causes de François Ville, bourgeois de Vicdessos, contre deux habitants de ladite vallée, qui furent condamnés à lui payer des dommages-intérêts pour avoir fait du charbon dans la forêt de Barabit, en Espagne, à son détriment. — 12 *mars*. Cause de François Comanay, de Pradières, contre les fermiers décimaux dudit lieu. Le demandeur fut admis à prouver qu'il avait prévenu les fermiers vingt-quatre heures à l'avance et que, faute pour ceux-ci de se présenter, il avait enlevé ses gerbes, en laissant le droit de dîme. Vadier fut commis pour procéder à cette enquête. — 16 *mars*. Cause de Bernard de Serres de Pontaut, lieutenant des Maréchaux de France, contre deux habitants de Verniolle pour obtenir le payement d'une rente. — 23 *mars*. Cause des syndics généraux de la Province de Foix contre M. de Labaume d'Angély, qui fut condamné à consentir, en faveur des demandeurs, l'acte de vente du pont et du péage de Sabart aux conditions et prix stipulés dans le traité entre les parties et acceptées par les États de la Province. En cas de refus du vendeur, ledit appointement devait servir de contrat, et les syndics étaient autorisés à se maintenir en possession du pont et du péage, à charge par eux de consigner la somme nécessaire au payement. — 30 *mars*. Cause de Bertrand Laurine, vicaire régent de Lapeyrère, contre Argelès, curé dudit lieu, qui fut condamné : 1° à payer 300 livres à lui assignées par l'évêque de Rieux, pour le service de cette paroisse; 2° à l'avenir, à lui faire le versement d'avance par trimestre. Les revenus de la cure étaient affectés à la garantie du payement, à la charge par le curé de déduire de cette somme le casuel touché par le vicaire. — 6 *avril*. Cause des marguilliers de la confrérie de la Bonne-Mort, établie dans l'église de Mazères, contre Garrigue, curé de la paroisse, au sujet du service de ladite confrérie; règlement de procédure. — 4 *mai*. Cause de la communauté de Mazères contre François Maison, fermier des émoluments de la ville, qui fut condamné à payer au receveur 630 livres pour sept quartiers du prix d'une afferme. – Annulation d'une sentence rendue par le juge de la Commanderie de Montsaunès dans l'affaire de Jean Estrade, d'Ausseing. — Cause de M. de Moritens d'Aros et de sa femme Rose d'Encausse contre M. de Nimaud, au sujet d'experts à nommer pour l'estimation de la seigneurie de Rieucazé.

— Cause de Jacques Laforgue, collecteur de Lapeyrère en 1771, contre de Guilhem, seigneur dudit lieu, au sujet du payement des impositions de ladite année. — 14 *mai*. Cause de Joseph Sentein, prètre *matutinaire* d'Engomer, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à lui payer dix quartiers de froment, dix de caron, restant dus pour la rétribution de la messe matutinale; 2° à lui en faire désormais le versement trois mois à l'avance suivant les statuts et usages du diocèse. — 25 *mai*. Cause de Jacques Teulière, fermier de la châtellenie de Quié, contre Bertrand Pagés, meunier de Siguer, qui fut condamné à payer 106 livres pour le montant du droit de lods. — 6 *juillet*. Cause de Jean Anouilh, seigneur de Salies-de-Salat, contre Jean-Louis Azéma, dudit lieu, pour obtenir le payement du droit de lods. — 9 *juillet*. Deux causes du comte de Rochechouart, lieutenant-général des armées du Roi, contre deux habitants d'Ascou, qui furent condamnés : 1° à délaisser les terres par eux converties en champs ou prés dans les montagnes de ladite seigneurie ; 2° à ne plus faire à l'avenir aucun défrichement contraire au droit dudit seigneur ; 3° à payer des dommages intérêts, à fixer par experts, pour le préjudice causé par le défrichement. — 13 *juillet*. A la requête de la ville de Pamiers, publication et enregistrement des lettres patentes du Roi portant prolongation de trois jours francs à chacune des quatre foires établies à Pamiers. — 27 *juillet*. Cause de noble François-Esprit de Fornier, seigneur de Savignac, contre Mathieu Bonrepaux, meunier audit lieu, qui fut condamné à payer plusieurs arrérages de la ferme du moulin, consistant annuellement en 34 setiers de seigle, 3 de mil, un cochon de 21 livres, 16 têtes de volaille, etc. — Cause de Prévot, curé du Mas-d'Azil, contre l'abbé et les religieux du monastère de cette ville, qui furent condamnés à laisser jouir en paix le demandeur de la dîme novale sur des terres, contestées, et ce à peine de 500 livres en cas de trouble. — 30 *juillet*. Cause de Jean d'Encausse, curé de Ganties, contre Nicolas Ortet, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer pour un pré l'abonnement de la dîme du foin, à raison de 25 sous par an, et dont les arrérages dus remontaient à 1741. — Cause de la communauté de Saverdun contre David Deville et Paul Fine, qui furent condamnés à se rendre chez un notaire de Saverdun, pour passer l'acte de bail de la bonne boucherie par eux accepté et consigné dans la délibération de la communauté en date du 30 juin 1771. — Cause du chapitre de Foix contre Gasc, curé d'Arnave, qui obtint une enquête pour prouver qu'à l'époque de l'édit de mai 1768, il jouissait paisiblement de la perception de la dîme sur des terres à lui contestées par le demandeur. — 13 *août*. Cause de Guerguy, curé d'Escosse, et des fermiers décimaux dudit lieu, contre Joseph Bégou, qui fut condamné à payer 500 livres d'amende pour avoir enlevé la récolte de linet sur un champ situé à Escosse et s'être refusé à payer la dîme. — 17 *août*. Cause de l'abbé et des religieux de Combelongue contre François Ribaute, qui fut condamné : 1° à reprendre la culture du lopin de terre tenu par lui de l'abbaye et qu'il avait laissé en *bousigue* depuis cinq ans; 2° à le replanter en vigne, à l'entretenir et à lui donner annuellement trois façons de culture ; 3° à payer des dommages-intérêts aux demandeurs. — 10 *septembre*. Cause du syndic du séminaire de Saint-Gaudens contre Pierre Gaston du Vivier, seigneur de Lissac, pour un règlement de comptes. — 26 *novembre*. Publication du testament de Claire-Catherine de Castet, fait le 26 septembre 1772, et portant substitution pour Anne-Élisabeth de Thomas, veuve de Jean de Castet, habitante de Saint-Lizier. — 3 *décembre*. Cause du chapitre Cathédral de Pamiers contre Jean Closque, de Verniolle, qui, faute après cinq ans du payement d'une rente, fut condamné à délaisser la pièce de terre, sur laquelle elle était assise. — Trois causes de Sans, curé de Saleich, contre divers habitants dudit lieu, qui, pour les bestiaux qu'ils avaient fait hiverner dans la plaine, furent condamnés à payer : 1° la dîme des agneaux et de la laine, un de vingt; 2° celle des chevreaux, en argent, — Cause du chapitre Cathédral de Couserans contre Balthazar Boyer et Antoine Fauré, qui furent condamnés à venir passer acte du bail à ferme des vins de Prat, dont ils s'étaient rendus adjudicataires.

1773. — 25 *janvier*. Cause du syndic du chapitre de Foix contre Jacques Faure, chapelier de cette ville, qui fut condamné : 1° à payer les arrérages d'une rente sur une vigne donnée en locatairie perpétuelle par le sacristain de Foix, le 3 juin 1595; 2° à laisser une clef de l'enclos au syndic pour lui permettre de prendre des fruits *modérément*, suivant les termes de l'acte; 3° à laisser toujours le terrain planté de vigne; 4° à payer la dîme. — Cause d'Escaich, curé de Suc, contre Delcurrou, dudit lieu, qui fut condamné à une amende de 500 livres pour avoir enlevé la récolte de seigle, sans avoir averti vingt-quatre heures à l'avance. — 8 *février*. Cause de la communauté de Foix et de l'Hôpital Saint-Jacques de ladite ville contre Jérôme Darnaud, marchand, qui fut condamné, en sa qualité de trésorier de l'Hôpital, à rendre dans quinzaine les comptes de sa gestion de 1768. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montespan dans une affaire entre deux habitants dudit lieu au sujet de l'exécution d'un contrat.

— 11 *février*. Cause des consuls, syndic et communauté de Miramont contre Tustes et Artigues, habitants dudit lieu, qui s'opposaient à ce que les nouveaux consuls prêtassent serment; ordre fut donné de faire prêter le serment requis en pareil cas. — Six causes de la dame de Casals, seigneuresse de Canté, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés à acquitter, sauf déduction des payements faits, les censives, droits de lods, de fournage, ces derniers à raison de deux mesures par an, dûs depuis vingt-neuf ans. — 8 *mars*. Cause de dame de Luppé, veuve et héritière de Jean de Foucaud, habitante de Pamiers, pour le remboursement d'une rente. — Annulation d'une sentence du juge de Lézat dans une affaire entre Jean-Baptiste Pérès, chirurgien de Latrape, contre Jean et Louis Fajean, menuisiers à Lézat, qui furent condamnés à terminer l'ouvrage par eux commencé. — Cause de Joseph Séré, bourgeois de Varilhes, contre Jean et Bernard Lacanal, de Rieux-Pelleport, qui furent condamnés à payer au demandeur comme fermier des droits féodaux du marquis de Pourpry et de sa femme, la dame de Castanier, seigneurs du dit Rieux, vingt années d'arrérages de censives pour les biens par eux possédés dans cette juridiction. — 22 *mars*. Nomination d'Amat, bourgeois de Pamiers, comme curateur de noble Pierre-Joseph de Bonnecarrère, seigneur de l'Herm. — Cause de M. de Lassus contre Henri de Méritens d'Aros et la dame d'Encausse, sa femme, qui furent condamnés à lui payer un billet de 3,000 livres. — 1 *avril* Cause du syndic des prébendiers de l'église Cathédrale de Couserans contre les chanoines et le syndic régisseur des biens de ladite église qui, avant de plaider, fut condamné à se faire fonder par délibération du chapitre, comme l'était le demandeur par délibération des prébendiers. — Cause d'Allaux, curé de Subra, et du fermier des fruits décimaux dudit lieu, contre Guillaume Aynié, au sujet du payement de la dîme de seigle. — 22 *avril*. Cause de François-Augustin de Boisset Glanac, vicomte de Paulin, seigneur de Lavergne, contre la communauté de Mazères, qui fut condamnée à lui payer 353 livres pour le droit d'aide sur les vins et viandes. — Annulation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan dans l'affaire entre M. d'Estoup de Bruncan, ancien officier d'Infanterie, et les habitants de Gège, au sujet de l'usage d'un chemin. — 26 *avril*. Cause de Jean-Joseph de Lassus, seigneur du Perron et de Gourdan, contre la communauté de ce dernier lieu. — Cause du syndic des Ursulines de Pamiers contre la communauté de Castelnau-Durban, au sujet du payement des arrérages d'une rente. — 10 *mai*. Cause des mêmes contre Jean-Georges de Castéras de Seignan, au sujet du payement des arrérages d'une rente. — Cause de Sébastien Chambrière, avocat, habitant de Vicdessos, contre Jean-Antoine Chambrière, curé de Dalou, pour le règlement de la succession de leur père. — 24 *mai*. A la requête de plusieurs habitants syndiqués d'Arrout, annulation des élections consulaires faites le 30 août précédent, et ordre à la communauté de s'assembler pour en recommencer de nouvelles. — Cause de Bernard Gaston, ancien officier au régiment de Piémont, habitant de Foix, contre Germain Nadal pour le payement des arrérages d'une rente. — 21 *juin*. Cause de Castillon, sergent de Vicdessos, contre François Delpy pour un règlement de taxe. — Cause de noble Joseph de Fornier de Clauzelles, seigneur d'Artigues, contre la communauté de Montgailhard, qui fut condamnée à inscrire, au nom du demandeur, sur le cadastre dudit lieu, des biens contestés et à l'en laisser jouir tranquillement. — 28 *juin*. Ordonnance prescrivant la publication de la substitution faite en faveur de Jean Servat, avocat, par son père André Servat. — 8 *juillet*. Deux causes d'Henri du Vivier, seigneur de Loubens, contre Baraquoy, habitant dudit lieu, pour le payement du droit de lods. — Cause du syndic du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges contre Bertrand Dariès, marguillier de l'église de Galié, qui fut condamné : 1° à rendre, dans huitaine, le compte de son administration; 2° à remettre le reliquat, qui devra être déposé dans un coffre à trois clefs, pour servir aux besoins pressants de la fabrique. — 19 *juillet*. Cause de Jean-François Séguier, notaire à Foix, qui fut autorisé à poursuivre le payement des honoraires à lui dûs pour le renouvellement du livre terrier de Montgailhard. — Cause de Vergnies, curé de Vicdessos, contre Antoine Rousse, d'Arconac, qui fut condamné à payer cinq années d'arrérages des obits fondés par son grand-père, Jean Rousse. — 23 *août*. Cause de Dariès, curé de Lapège, et des fermiers décimaux, contre les consuls dudit lieu; enquête fut prescrite pour rechercher si, depuis trente ans, les décimateurs percevaient dans la paroisse la dîme des pommes de terre. — 26 *août*. A Amplaing, au lieu de deux marguilliers, dont le remplacement était nécessaire, se trouvaient quatre titulaires, deux choisis par le curé et deux élus par les autres marguilliers, syndic et communauté dudit lieu; protestation des deux parties devant la Cour, qui décida que, conformément à l'article 17 de l'Édit de 1695, il serait procédé à une nouvelle élection dans une assemblée tenue sous la présidence du curé, qui devrait recevoir le serment des élus; en cas de refus de sa part, le premier marguillier serait chargé de ce soin. — A la demande des fermiers des fruits décimaux d'Olbier, une enquête fut prescrite pour établir que,

depuis quarante ans dans la paroisse, la dîme des agneaux et du bétail hivernant dans la plaine se payait à raison d'un de quarante. — 9 *septembre*. Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre Jean-Joseph Amat, qui, faute d'avoir déféré aux avertissements, fut condamné à laisser faire la reconnaissance des biens par lui tenus du dit seigneur. — 18 *novembre*. Ordonnance prescrivant la publication du testament de Jean-Paul de Serres, seigneur de Justiniac, fait le 18 novembre 1772, et portant substitution en faveur de son fils Jean-François de Serres, officier au régiment de Picardie. — 13 *décembre*. Quatre causes de Jean Boué, curé de Mercenac, et des fermiers décimaux dudit lieu, contre plusieurs habitants de cette paroisse, qui furent condamnés : 1° à payer la dîme de la récolte faite sur leurs terres; 2° à ne plus enlever les produits sans avertissement préalable; 3° à payer une amende. — Cause de François Lagarrigue, curé de Mazères, contre les fermiers des fruits décimaux de cette paroisse, pour un règlement de comptes. — Cause d'Antoine Morlière, procureur au siège de Pamiers, contre Louis Faure, meunier de Suc, qui fut condamné à payer 17 livres pour un rôle de frais ou à se faire taxer par le doyen des procureurs.

1774. 10 *janvier*. Cause du syndic de l'abbaye Notre-Dame-d'Aunes, Ordre de Cîteaux, contre Jean Banquels de Fantillou, habitant de Saint-Ybars, qui fut condamné à lui payer 50 livres pour les arrérages de la rente constituée par acte du 12 mars 1728. — 24 *janvier*. Cause de Jeanne Costebelle, femme de noble de Goulhard, et de Madeleine Costebelle, sa sœur, habitantes de Foix, contre Jean Rivière, pour se faire payer les arrérages d'une rente. — 17 *février*. Cause de François de Saint-Jean de Pointis contre Jean Bartet, meunier du moulin de Poutoumou, qui fut condamné à lui payer, pour le prix annuel de la ferme de ce moulin, 13 setiers de blé, 13 de caron, à la mesure de Salies, 10 livres de chandelle et 12 paires de chapons. — Cause de Jean-Jacques Durrieu de Madron, coseigneur de Brie, habitant de Pamiers, pour obtenir le payement d'une rente. — 3 *mars*. Cause du Syndic des Pauvres de Montagagne contre le fermier de leurs biens pour un règlement de comptes. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par le syndic du chapitre Cathédral de Couserans sur les biens des héritiers de Jean Loubet, de Massat, pour s'assurer le payement de 2,320 livres. — 18 *avril*. Réquisitions du procureur du Roi déclarant « que l'intérêt « de la société exige de nous le plus grand zèle pour la « conservation des registres des baptêmes, mariages et « sépultures, puisque l'état des familles en dépend », et demandant la répression des abus pouvant nuire à cette conservation. En conséquence, la Cour, en exécution de l'Édit de 1736, condamna les curés ou vicaires de Castex, Daumazan, Esplas, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière, des Salenques, de Saint-Michel de Tarascon, à 10 livres d'amende applicable au bureau de Charité de Pamiers, pour le retard apporté au dépôt du double des registres. Le payement de l'aumône devait être assuré par la saisie du temporel. Défense fut faite aux juges royaux de Frontigne, Rivière, Aspet, Castillon, et au sénéchal de Nébouzan, de s'immiscer désormais à parapher aucun registre sans une autorisation de la Cour, renouvelable chaque année. Ordre fut donné aux divers greffiers de remettre incessamment au greffe de la Cour les registres dont ils étaient détenteurs. Injonction fut faite de signifier la présente ordonnance dans le ressort du siège. — Cause de Jean-Baptiste-Augustin, curé de Mane et de His, son annexe, au sujet du payement de la dîme du foin. — 16 *mai*. Cause de Mathieu Mégardon, obituaire de Portes, contre Marc Touignes, curé dudit lieu : une enquête fut prescrite pour établir : 1° comme quoi il était d'usage au diocèse de Couserans que les prêtres natifs et habitants des paroisses partageassent avec le curé le produit du tronc ou bassin du Purgatoire, ainsi que celui des obits et fondations : 2° que trois prédécesseurs du demandeur avaient joui de ce droit sans contestation. — 23 *juin*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par le Syndic des Pauvres des deux paroisses de Pamiers sur les biens de Marie Rabotte, pour obtenir le payement d'une rente et de diverses dettes. — Cause de noble Simon de Binos, seigneur baron d'Encausse, contre Jean Larriac, habitant dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean de Goulhard de Luzent et de sa femme Marie de Castet, habitants de Varilhes, contre noble Alexis-Barnabé de Lateulade, au sujet d'une saisie et d'une récréance de fruits ; renvoi de l'affaire devant le juge de Varilhes. — 27 *juin*. Deux causes de Louis de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés à payer des droits de lods, à restituer des terrains usurpés, à arracher des arbres induement plantés sur le bord du canal du moulin, etc. — 7 *juillet*. Cause de Pierre Moneréau, bourgeois d'Auterive, contre Marc d'Esplas, seigneur de Cairiol, l'évêque de Pamiers, Delascazes, avocat au Parlement, le Syndic du chapitre Cathédral de Pamiers et divers marchands de la même ville. La Cour ordonna : 1° que les détenteurs des revenus du canonicat de feu d'Esplas, prieur de Saint-Jean-du-Falga, en feraient dépôt au greffe; 2° que la vente des objets mobiliers et des grains aurait lieu aux enchères ;

3° qu'après ces opérations, une distribution serait faite entre les créanciers. — 12 *décembre*. Deux causes de M. de Latour, baron de Saint-Ignan, contre deux habitants d'Ore : 1° pour obtenir le payement de droits féodaux ; 2° pour exercer le droit de prélation, en indemnisant les acquéreurs.

1775. — 12 *janvier*. Cause du comte de Rochechouart, vicomte de Boussenac, contre Jean Pujol Ségalasse, meunier du moulin de ce lieu, qui fut condamné à lui payer 260 livres pour la location d'une année, sous peine d'être contraint à délaisser ledit moulin dans le délai de deux mois. — 26 *janvier*. Cause de Bernard-François Brives, conesiller du Roi, lieutenant des Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre Vincent Birebent, métayer à Sinsat, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 13 *février*. Cause du syndic et trésorier des Pauvres de Bajou contre Louis Fornier, fermier de de la Reule, qui fut condamné à payer 600 livres pour une année de fermage de cette métairie. — 27 *mars*. Sur les réquisitions de Darmaing, avocat, faisant fonctions du procureur du Roi, publication et enregistrement de trois édits du Roi donnés à Versailles en février 1775 et de trois arrêts du Parlement de Toulouse concernant : 1° le rétablissement d'offices dans le Parlement de Toulouse ; 2° la suppression du conseil supérieur de Nimes ; 3° l'ampliation du pouvoir des Présidiaux fixé au premier chef à 2,000 livres de principal et 80 livres de rente, au second chef à 4,000 livres de principal et 160 livres de rente. En requérant, l'avocat déclara que « le premier édit est celui si précieux à la Nation, l'objet des acclamations de joie dont toute la France retentit, cet édit, monument éternel de la justice et de la bonté de notre monarque, cet édit enfin, qui nous rend les anciens magistrats, pères de la patrie. » — 4 *mai*. Cause de Dom Rabat, prieur de Malvoisin, contre Vignes, bourgeois de Mazères, qui fut condamné à payer 200 livres pour les arrérages d'une rente et à lui en renouveler le titre. — 3 *juillet*. Cause des marguilliers de l'église de Vicdessos contre Vincent Verguies, curé dudit lieu ; une enquête fut prescrite pour établir que le curé n'était pas détenteur des livres et papiers de la marguillerie, et qu'ils étaient au contraire dans une armoire de la sacristie. — Adjudication définitive de décret obtenue par les héritiers d'Étienne Estèbe, de Gourbit, contre le curateur donné à l'hérédité vacante de Joseph Troirieux, de Saurat. — Entérinement des lettres de cession de biens obtenues par Jean Austruy, marchand bonnetier de La Bastide-de-Sérou, en faveur de dix-sept de ses créanciers. — 6 *juillet*. Cause de Jean de Serres, chevalier de Saint-Louis, habitant de Pamiers, contre Pierre Palmade, ancien greffier en chef au siège de Pamiers et Charles-François Durrieu de Madron, seigneur de Brie, qui furent condamnés à fournir au demandeur hypothèque sur une métairie. — 10 *juillet*. Cause de Vergnies, curé de Vicdessos, contre les marguilliers dudit lieu. Ordre fut donné qu'il serait dressé, en double expédition, un inventaire des titres de la fabrique, qui seraient ensuite déposés dans une armoire à deux clefs, dont l'une resterait à la disposition du curé, et l'autre à celle de la fabrique. — Décharge de toute poursuite ou contrainte personnelle en faveur de Jean Austruy, marchand bonnetier de La Bastide-de-Sérou, qui avait obtenu des lettres de cession de ses biens pour ses créanciers. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lézat dans la cause de Jacques Artigaud, négociant, contre Louis Vilhers, médecin, tous deux de ladite ville, pour un règlement de comptes. Interdiction temporaire du juge, qui fut condamné à rendre les épices indûment perçues ; connaissance de l'affaire retenue par la Cour. — 13 *juillet*. Cause de Louis Ribaute, payeur des gages des officiers de la Sénéchaussée de Pamiers, contre Joseph de Rigal, conseiller doyen audit siège, pour un règlement de comptes. — 21 *juillet*. Cause de Jean-Baptiste-Alexandre de Traversier, baron d'Aliat, fils et héritier d'Ambroise de Traversier, contre sa mère la dame de Guilhem de Lacombe, veuve dudit Ambroise. Elle fut condamnée : 1° à rendre son compte de la tutelle par elle exercée depuis la mort de son mari : 2° à représenter l'inventaire des biens de la succession ; 3° à tenir compte à son fils des dégradations et dommages éprouvés pendant sa gestion, et qui seront estimés par experts. — 31 *juillet*. Deux causes de Fulcrand Cayla, curé de Bajou, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes constituées. — 31 *août*. Expédient à autoriser pour Toinette Pauly, régente de Mirepoix, contre Marie-Thérèse Daran de Guilhemat, traitant de ses biens paraphernaux avec les héritiers de noble Jean Sourrouille de Colomiès et autres. — Cause de François de Méritens, prêtre, habitant de Betchat, contre noble Emmanuel de Méritens, habitant de Belloc, Paule de Méritens, épouse de noble de Grenier, Jeanne de Méritens, épouse de François Faurous, Jacquette de Méritens, épouse d'Artigues, et demoiselles Madeleine et Jeanne de Méritens. — Cause de François Lourde, collecteur du Mas-d'Azil en l'année 1773, contre Georges Marat, chapelier de cette ville, qui fut condamné à lui payer 290 livres pour les restes des impositions de ladite année. — 4 *septembre*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Jean-Baptiste Trinchant, négociant à Toulouse, contre Estèbe, avocat, habitant de Tarascon, et

Fabas, bourgeois de Siguer, pour s'assurer le payement de 3,600 livres, auquel ils avaient été condamnés par jugement de la Bourse de Toulouse. — 11 *septembre*. — Cause de François Sans, négociant à Mérens, contre Jean Mouychar, dit Cabailhot, au sujet de deux pièces de terre vendues à charge de réméré, et dont le demandeur obtint la reprise contre remboursement. — Cause de Pierre-Joseph de Lastic, évêque de Rieux, contre Charles Sieurac, curé de Gensac, qui fut condamné à lui payer la dîme des agneaux et cochons par lui indûment perçue dans ladite paroisse. — Trois causes de Fulcrand Cayla, curé de Bajou, contre divers habitants de sa paroisse, pour obtenir le payement de plusieurs arrérages de rentes constituées.— 14 *décembre*. Cause de Germain Dupla et des héritiers Raymond Séguéla, boulangers à Tarascon, contre Marie Suberville, veuve de M. de Séré, ancien Mousquetaire du Roi, habitante de Foix, qui fut condamnée : 1° à rendre habitable et utilisable le moulin laissé par elle aux demandeurs; 2° à remplacer la troisième meule dudit moulin. Les défendeurs furent autorisés à retenir par devers eux le montant de la location de l'année courante, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu réparation des dommages par eux soufferts.

1776. 29 *janvier*. — Cause de Morlière, procureur au siège de Pamiers, contre Pierre Naudy, perruquier à Tarascon, qui fut condamné à lui payer 62 livres pour un rôle de frais, si mieux n'aimait se faire taxer par le doyen des procureurs. — 12 *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Jean-Martin de Gardebosc, seigneur de Labat, trésorier général de la province de Foix, sur les biens des frères Antoine et Joachim Suvence, pour garantir le payement d'une somme de 900 livres. — Cause de Vincent Lafeue, curé de Soueix, contre divers habitants de la paroisse, condamnés au sujet du payement de la dîme du foin, qui devait se faire non en nature, mais en raison de six deniers par charretée. — 26 *février*. Cause de François de Villa, chanoine du chapitre Cathédral de Couserans, contre Jean Berger, maçon de Saint-Lizier; renvoi de la cause devant l'official diocésain. — Cause des consuls et communauté de Couret, contre Lafeue, curé dudit lieu, au sujet du payement de la dîme des prés; prescription d'une enquête pour établir que, depuis quarante ans avant l'instance, la dîme des prés se payait en nature, c'est-à-dire, à raison de dix *pilatous* un. — Cause 1° de Catherine de Luppé, veuve de M. de Foucaud ; 2° d'autres bientenants et plus hauts allivrés de Verniolle, contre les consuls et communauté dudit lieu; prescription d'une enquête pour établir que, dans les assemlées des 14 et 28 janvier, il s'était présenté des enchérisseurs pour la levée des impôts de la communauté de Verniolle en 1774. — 14 *mars*. Cause de Jean Perry, syndic de la communauté d'Orlu, contre Jean-Baptiste Martuchou, dudit lieu, qui fut condamné : 1° à délaisser et à remettre en état, au profit de la communauté, les chemins, passages et terrains communaux par lui usurpés, près de la forge d'Orlu. — Cause de Thérèse de Morlière, veuve de Pierre de Luppé, seigneur de Montlaur, habitante de Foix, contre Jeanne-Marie de Luppé, veuve de Charles de Bonnecarrère, habitante de Pamiers, qui fut condamnée à payer à la demanderesse, chaque année et par avance, 400 livres de pension et 80 livres pour son logement, jusqu'à ce qu'elle ait été payée de sa dot et de son augment. — Cause de Pierre-Joseph de Lastic, évêque de Rieux, contre Bernard Bibès, habitant de Gensac, au sujet du payement de la dîme sur trente-quatre agneaux, qui se trouvaient entre ses mains ou en gazaille. La Cour décida : 1° la dîme consisterait dans le prélèvement d'un agneau par dizaine, et d'un sur les quatre autres; 2° le défendeur retirerait à son choix la moitié des bêtes, et la dîme serait prise sur l'autre moitié par le demandeur; 3° le propriétaire ou les *gazaillants* ne devraient pas vendre les agneaux avant le payement de la dîme, à peine de 50 livres. — 21 *mars*. Ordonnance prescrivant la publication du testament de Françoise-Élisabeth Feyderbe de Mandar de Polignac, comtesse de Couserans, fait le 1er janvier 1758, et portant substitution en faveur d'Alexandrine-Constance-Gabrielle de Polignac, comtesse de Couserans, laquelle adressa sa requête par l'intermédiaire de son tuteur *onéraire* Maigrat, avocat. — 28 *mars*. Cause de François de Méritens, prêtre, contre Emmanuel de Méritens et autres membres de la famille, qui, après l'appointement du 31 août 1775, furent condamnés à fournir au demandeur une pension alimentaire de 200 livres par an, payable de six mois en six mois par avance et jusqu'à la liquidation d'une succession contestée. — 2 *mai*. Cause de Grave, procureur en la Cour de Pamiers, contre Verdier, notaire de Gailhac-Toulza, qui fut condamné à lui payer 87 livres pour le reste de ses frais et avances, si mieux n'aimait se faire taxer par le doyen du procureur du siège. — 6 *mai*. Sur les réquisitions du procureur du Roi et à la demande du syndic de l'abbaye, enregistrement du certificat délivré aux religieux de Boulbonne, ordre de Cîteaux, par le greffier des *committimus* du Conseil. — 23 *mai*. Cause de Louis de Montaut, seigneur de Junac, contre Baptiste Audoye, menuisier à Tarascon, qui fut condamné à lui

payer le droit de lods et ventes pour l'acquisition d'une maison sise dans sa directe. — Cause de Nazaire de Luppé, seigneur de Niaux et de Lapujade, contre les consuls et communauté dudit lieu, à qui fut enjoint de s'assembler dans le délai de trois jours, à l'effet de nommer des indicateurs chargés de faire la montre à l'arpenteur. — 10 *juin*. Cause du même contre divers habitants de Niaux et de Lapujade, qui, s'étant refusés à lui faire leurs reconnaissances féodales, furent condamnés en faveur du demandeur : 1° à se présenter à son château de Niaux, pour y fournir leurs déclarations sur les confronts, contenances et censives des biens par eux possédés dans lesdites seigneuries; 2° à en consentir de nouvelles reconnaissances; 3° à exhiber et rapporter leurs actes de propriété et d'acquisition; 4° à payer les arrérages des censives et autres droits dus depuis vingt-neuf ans, sauf à prouver les payements effectués. — Cause de la communauté de Foix contre M. de Faure, seigneur de Marseilhas, habitant de Foix, qui fut condamné à verser 1,706 livres pour le payement des arrérages de la taille et des autres impositions. — Cause de Léonard de Labarthe, chevalier de Saint-Louis, contre le syndic du chapitre de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat, au sujet du règlement de la succession de Jean Pic. — 17 *juin*. Cause de Claude Fournier, négociant à Saint-Paul-de-Jarrat, contre les consuls dudit lieu, qui avaient refusé de lui communiquer le cadastre; ils furent condamnés à lui ouvrir, dans quinzaine, les archives, à l'effet de prendre communication du cadastre, pour y faire les mutations le concernant. — Cause de Jean-Baptiste Dumas de Marveille, major de Cavalerie, gouverneur des îles Chaussey, contre Paul Farbos, bourgeois de Saverdun, et Jean-François de Roux de Pauliac, seigneur haut justicier de Saverdun; mise hors d'instance des parties par suite du désistement du demandeur de ses prétentions sur des fiefs contestés. — 27 *juin*. Cause de M. de Rigal, conseiller doyen au siège de Pamiers, contre Louis de Fraxine, seigneur d'Ornalac, au sujet d'un chemin conduisant à une vigne; enquête pour établir comment ce chemin desservait la vigne du demandeur. — 4 *juillet*. Cause de Bernard-Gaudens de Méritens, chanoine-sacristain et grand vicaire de Couserans, de Jean-Louis de Méritens de Rozès, chanoine ouvrier de la Cathédrale de Couserans, contre dame Élisabeth de Péguilhan de Larboust, veuve de Guy de Méritens de Rozès, habitante de Saint-Lizier, agissant comme tutrice de Denis-Urbain de Méritens, son fils, et de sa fille Anne-Marguerite de Méritens. Procès concernant : 1° le remboursement d'une obligation au profit des demandeurs; 2° le partage des successions de plusieurs membres de la famille. Délégation d'un avocat habitant à Saint-Girons pour procéder, avec des experts, au règlement des affaires successorales. — Cause des marguilliers de l'église et chapelle de Poine, à Portet, contre Tinque, curé de Portet, au sujet de la dernière élection de marguilliers. La Cour rendit l'ordonnance suivante : 1° dans le délai de huitaine, à la requête du procureur juridictionnel, l'assemblée générale de paroisse serait convoquée pour une nouvelle élection de marguilliers à prendre parmi les paroissiens non comptables ou débiteurs de la fabrique; 2° dans le même délai une nouvelle assemblée serait réunie et, devant le juge royal de Castillon à ce commis, le curé remettrait le coffre à trois clefs contenant l'argent et les titres de la fabrique; 3° par les soins dudit commissaire il serait procédé à l'ouverture du coffre, à la vérification des sommes et titres y contenus, et il en serait dressé inventaire; 4° le coffre devrait à l'avenir être fermé à deux clefs, dont l'une serait confiée au curé, l'autre au premier marguillier, et le coffre serait placé dans l'endroit indiqué par l'assemblée; 5° en cas d'absence, le curé devrait remettre sa clef à un tiers, après avoir prévenu les marguilliers; 6° le curé jurerait devant l'assemblée et le commissaire qu'il ne détenait par dol ni fraude et qu'il n'avait détourné aucune somme, aucun titre, aucun objet appartenant à la fabrique; 7° dans le délai d'un mois, les marguilliers, ayant exercé depuis vingt-neuf ans et n'ayant pas rendu leurs comptes d'administration, seraient tenus de le faire en la forme ordinaire, sous peine d'y être contraints, et de verser sans retard les sommes restées entre leurs mains. — 29 *juillet*. Cause du syndic du chapitre de Foix et de Dupla, curé de Montgailhard, codécimateurs dans cette paroisse, contre un habitant dudit lieu; la Cour décida que la communauté de Montgailhard serait appelée en intervention à la requête de la partie la plus pressée. — Réclamation de Benoît Deguilhem, curé des Cabannes, et des fermiers décimaux dudit lieu, au sujet de la dîme des fromages, contre divers habitants de Miglos et contre les consuls et communauté dudit lieu, qui avaient fait somption de cause. Les défendeurs furent condamnés à payer la dîme des fromages faits sur les montagnes de Gudanes en 1774, à raison de dix livres de fromages par cent bêtes à laine. — Séparation de biens prononcée en faveur de Jeanne-Marie-Françoise de Combette, contre son mari Jean-Louis de Montaut, écuyer, habitant de Foix; ladite dame fut autorisée à jouir des intérêts de sa dot s'élevant à 48,000 livres. — 8 *août*. Cause de Paul Gauzence, habitant de La Bastide-de-Sérou, contre

François-Michel, négociant audit lieu, et Jean Rumeau, métayer; la Cour ordonna qu'avant dire droit, un géomètre dresserait un plan des immeubles contestés. — 12 *août*. Douze causes de Pierre Sureau, bourgeois de Paris, curateur *onéraire* du comte de Sabran, vicomte de Massat, contre divers habitants de la vallée de Massat, qui furent condamnés : 1° à restituer au demandeur des terres en vacant ou en bois par eux usurpées et défrichées; 2° à payer des dommages-intérêts. — 19 *août*. Cause de Daragon de Peyrefitte, chanoine-archiprêtre de la Cathédrale de Pamiers, contre noble Paul de Verniolle, curé de Montaut; la Cour ordonna que tous les codécimateurs de Montaut seraient appelés en cause. — 26 *août*. Cause de Maximilien de Méritens et de Jean de Méritens, ce dernier bénéficier du chapitre de Couserans, contre les consuls et communauté de Saint-Lary, qui furent condamnés à leur payer 200 livres montant des arrérages d'une rente annuelle. — Cause du fermier de la dîme en foin et du carnelage de la paroisse de Prat, contre divers habitants, pour le payement de sommes dues. — Cause de plusieurs habitants de Foix et du fermier de l'obit de Coustou, pour un règlement de comptes avec leurs cofermiers. — 9 *septembre*. Cause de Paul de Verniolle, curé de Montaut, contre l'archiprêtre de la Cathédrale de Pamiers, l'évêque de Pamiers, les abbés de Foix et de Boulbonne, appelés en intervention comme codécimateurs dans la paroisse de Montaut, et cités conformément à l'appointement du 12 août précédent. — 5 *décembre*. Ordonnance portant publication et enregistrement de la substitution faite en faveur de noble Jean d'Alciat, sieur de Fajole.

B. **161**. — Registre petit in-folio, 117 feuillets, papier.

Plumitifs des audiences civiles de la Sénéchaussée de Pamiers. (Janvier-novembre 1777[1], février-juin 1778.)

1777. — 23 *janvier*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Félix-des-Salenques dans une affaire entre Lafont et Étienne Dumas, au sujet de la reconstruction d'une maison comprise dans une locatairie perpétuelle. — 17 *février*. Cause de François Lasserre, négociant à La Bastide-de-Sérou, contre les fermiers décimaux de la paroisse d'Unjat, qui furent condamnés à lui restituer le blé et le linet par eux indûment perçus sous prétexte de dîmes. — Cause de Joseph de Faure, seigneur de Marseilhas, contre Jean Delrieu, qui fut condamné à consentir à son profit le titre nouvel d'une locatairie suivant les clauses de l'acte du 11 janvier 1725. — 3 *mars*. Cause de M. de Roquemaurel, vicomte de Montégut, contre Jean Darron, boulanger de Saint-Girons, et Jean Méric, de Montégut. La Cour ordonna qu'il serait procédé, devant le juge de Saint-Girons, au compulsoire du livre de muances de Montégut. — Cause des marguilliers et communauté de Saint-Pierre-de-Rivière, contre le curé de Ganac et dudit lieu, annexe de Ganac; désistement des parties. — 17 *mars*. Cause de Pierre Fontes, bourgeois de Pamiers, contre noble de Castéras de Seignan, tant en son nom que comme administrateur de la personne et des biens de Castéras, fils de lui et de feu Jeanne-Marguerite de Labaume d'Angély. Prescription d'une enquête pour établir si, le 20 août 1775, il a été fait verbalement, entre les héritiers, un partage des biens de la terre de Ludiès et s'il a été planté des bornes entre les possessions contigües des parties. — 10 *avril*. Six causes de divers habitants de Foix contre la dame de Morlière, veuve de noble Pierre de Luppé, seigneur de l'Herm et de Montlaur, au sujet de terrains dont elle revendiquait la propriété; enquête prescrite pour établir les droits des parties. — 14 *avril*. Ordonnance prescrivant la dernière publication du dénombrement rendu par François-Roger de Médrane de Malenfant, écuyer, habitant de Lézat. — Prestation de serment par Gaspard Gauban-Dumon, Gendarme de la Garde, habitant de Lézat, comme curateur nommé par appointement du 10 avril précédent, à la substitution contenue dans le testament clos de Jacques Saint-Pol, baron de Lias, lequel avait établi sa femme, la dame Gauban-Dumon, son héritière universelle. — 2 *juin*. Cause de

1. Un édit du mois d'août 1777, modifiant l'organisation des sénéchaussées et présidiaux, porta qu'il n'y aurait plus d'audiences distinctes pour les affaires de la Sénéchaussée et pour celles du Présidial. Toutes les causes en dernier ressort, comme celles sujettes à l'appel, devaient se traiter dans une même audience et être contenues sur un même registre, tandis qu'auparavant il y avait, pour les affaires civiles, autant de registres de plumitifs que de juridictions différentes. Ces dispositions furent rapportées par l'édit du 29 août 1778.

La première audience, tenue à Pamiers conformément à l'édit de 1777, est celle du 6 février 1778. Le registre **B. 161** contient, à la suite des plumitifs de la Sénéchaussée de 1777, les plumitifs réunis des audiences du Présidial jugeant en dernier ressort et des audiences de la Sénéchaussée. Il y a une lacune dans le registre des plumitifs du Présidial de 1777 (**B. 174**), depuis le 12 novembre 1777, date de la dernière audience présidiale, jusqu'au 4 avril 1780, première audience après le rétablissement des choses sur l'ancien pied. Dans le registre **B. 161**, les plumitifs s'arrêtent au 19 juin 1778. Pour le second semestre de 1778, pour toute l'année 1779, les plumitifs sont perdus pour la Sénéchaussée comme pour le Présidial. En ce qui concerne la Sénéchaussée, les plumitifs de 1780 n'existent plus; ceux du Présidial de cette même année ne commencent que le 4 avril.

Sur le parchemin formant la couverture des registres B. 161, B. 174, se trouvent les explications nécessaires pour l'intelligence des changements survenus dans la tenue des plumitifs.

Gabriel Dupla, collecteur de Verniolle pour l'année 1774, contre les consuls et communauté dudit lieu; le demandeur fut condamné à venir, au jour qui lui sera indiqué, rendre ses comptes devant le commissaire de la Cour, en présence de l'assemblée communale convoquée à cet effet. — 9 *juin*. Cause des consuls et communauté de Luzenac-sur-Lez contre Boé, curé dudit lieu, et autres, au sujet de la dîme des fèves. La Cour ordonna qu'il serait fait une assemblée générale de tous les habitants du dîmaire pour délibérer s'il était d'usage à Luzenac de payer la dîme des fèves en paille sur les champs ou sur le sol après le dépiquage. — 16 *juin*. Cause de Pierre Benet et de Jean Ortiac, fermiers des fruits décimaux de Foix, contre Jean Ferran, vigneron de la même ville; enquête prescrite pour établir si le défendeur a refusé le payement de la dîme de vendange, quand il en a été requis. — Cause de Jean-François Roux de Pauliac, seigneur de Saverdun, contre Jean-Baptiste Galan, ancien procureur au siège de Pamiers, qui fut condamné à lui consentir une nouvelle reconnaissance féodale pour une terre sise dans la directe de Saverdun, soumise à une censive d'une mesurée d'avoine, payable annuellement à la Saint-Antonin. Cette terre avait été donnée en fief par noble Jacques de Lordat à Arnaud Roques le 11 février 1585. — 26 *juin*. Cause du syndic du chapitre Cathédral de Pamiers contre les propriétaires des moulins de l'Estang, Lacaugne et Encoulouniès, qui furent condamnés à consentir une nouvelle reconnaissance de la transaction passée, à raison desdits moulins, le 4 septembre 1731, faute de quoi, le présent appointement devrait en tenir lieu. — Cause de Mathieu Lafontaine, *syndic de la confrérie impériale et royale de MM. les Pèlerins de Saint-Girons*, contre Jean Pasquet, ancien syndic, qui fut condamné : 1° à rendre compte de sa gestion et à verser le reliquat des sommes restées entre ses mains; 2° à remettre tous les papiers et titres appartenant à ladite confrérie. — 10 *juillet*. Ordonnance portant la publication du testament de Jacques Saint-Pol, baron de Lias, ancien Garde-du-Corps du Roi, fait le 11 novembre 1776, et portant substitution en faveur de sa femme la dame Gauban Dumon. — 21 *juillet*. Cause des consuls et communauté de Saurat contre Jean Blazy, qui fut condamné à démolir la construction élevée par lui sur un terrain communal usurpé et à délaisser ledit terrain. — 14 *août*. Expédient pour noble Jean-Louis-Marie du Bourg, habitant du Mas-d'Azil, contre ses frère et sœurs noble Jean du Bourg, Gendarme de la Garde du Roi, Jeanne-Marie-Jacquette du Bourg, épouse de noble Bernard Banquels de Marque, habitante d'Artigat, Françoise, Marthe, Louise et Marianne du Bourg habitantes du Mas-d'Azil, pour le partage de la succession de leur père Jean du Bourg. — Cause du comte Charles-François de Rochechouart, lieutenant-général des armées du Roi, vicomte de Boussenac, contre Jean Cabau, praticien de Massat, qui fut condamné à lui payer le droit de lods et ventes pour un immeuble acquis dans sa directe. — 28 *août*. Cause de la communauté de Vicdessos contre deux habitants de Suc, qui furent condamnés à délaisser des terrains par eux usurpés sur la montagne de Suc et à en laisser la jouissance aux gens de ladite communauté, à peine de 50 livres d'amende par contravention. — 27 *novembre*. Procès-verbal constatant que M. de Marquié-Cussol, juge-mage, lieutenant-général, avec six conseillers et l'avocat du Roi, sont montés au palais pour tenir l'audience et que le juge-mage a déclaré n'avoir reçu aucun cartel. La Chambre fit mander les deux syndics des procureurs qui, interpellés, répondirent qu'ils n'avaient point de causes prêtes et que leur communauté était convoquée pour cet après-midi. Après cette déclaration, la cour se retira. — 28 *novembre*. Réunion de la Cour dans les mêmes conditions que la veille. Mandés par le juge-mage, les syndics des procureurs attestèrent qu'ils n'avaient point de causes, et que, dans son assemblée de la veille, leur communauté avait décidé de prendre des renseignements pour savoir en quelle forme ils devaient, conformément à l'Édit d'août 1777, poursuivre les causes, de manière à ne point exposer les parties. Après cette déclaration la Cour se retira [1].

1778. — 6 *février*. Première audience, tenue, conformément à l'Édit d'août 1777, par le juge-mage, président, assisté de six conseillers, avec un avocat du Roi au Parquet. — Cause de demoiselle Élisabeth Sapie de Garaud de Mauléon, seigneuresse et comtesse de Prat, contre Amiel Lafont, de Montastruc, qui avait acquis un champ dans la directe de la demanderesse; celle-ci fut mise en demeure d'user du droit de prélation ou de faire payer le droit de lods. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon au sujet d'une saisie et d'un encan. — Cause de noble Jean d'Alciat, sieur de Fajole, contre demoiselle Ursule d'Alciat. — Attestation ds saisie et d'encan obtenue par André Allaux, curé de Surba, sur les biens de Jean Sans Guilhaumou, pour se garantir le payement de 700 livres. — 9 *février*. Cause du procureur juridictionnel des judicatures d'Ercé et d'Aulus; renvoi de l'affaire devant le juge d'Ercé. — Cause de Benoît Subra Saint-Martin, major des troupes provin-

1. Aucun plumitif pour décembre 1777 et pour janvier 1778, tant à la Sénéchaussée qu'au Présidial.

ciales du Pays de Foix, contre Jean Rambaud et Gabriel Deguilhem, entrepreneurs du Pont-Neuf de Pamiers, pour obtenir le remboursement de 999 livres. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Couserans dans une affaire entre deux habitants d'Erp et Jean Artaud, soi-disant chirurgien à Lacourt. — 13 *février*. Cause du marquis d'Andoufielle, seigneur de Lissac, contre Louis Gaubert, dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause d'Henri Ratabouil, chanoine du chapitre Cathédral de Pamiers, contre la communauté de Mazères, qui fut condamnée à lui payer 200 livres pour les arrérages d'une rente constituée. — Cause de Boissonnade, gouverneur de Casteljaloux, habitant de Paris, contre Thomas Marquié, boulanger de Mazères; renvoi de l'affaire devant le bailli de cette ville. — Cause de Jean-Baptiste de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, seigneur de La Bastide-de-Sérou, contre Antoine Rouhan, du lieu de Micou, qui fut condamné à représenter, dans le délai de huitaine, tous les actes d'achats faits par lui depuis vingt-neuf ans des biens sis dans la directe de Castelnau-Durban, notamment celui de l'acquisition d'une métairie, et ce pour l'acquittement du droit de lods au denier douze. — Cause de Paul Pujol, négociant et fermier des droits seigneuriaux à La Bastide-de-Sérou, contre Jacques Delpla, qui fut condamné à lui payer, pour l'acquisition d'une maison, le droit de lods dû aux seigneurs dudit lieu. — Cause de la dame de Finiels, veuve de M. de Ribet, contre M. de Ribet, seigneur de Couret, juge royal de la baronnie d'Aspet, au sujet de la jouissance à son profit de biens provenant de la succession de son mari. — 23 *février*. Cause de Maximilien de Méritens de Montégut, seigneur de Saint-Lary, chevalier de Saint-Louis, contre le sieur Peyrevidal; renvoi de l'affaire pour être jugée présidialement. — Cause de Jean-Paul-Michel de Tersac-Montberaud, capitaine au régiment de Saintonge, contre plusieurs membres de la famille Rambaud, de Pamiers, au sujet du payement de la ferme des moulins dont ils étaient locataires. — Cause de Gabriel Rougé, habitant de Cert, contre M. de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, pour le payement d'une métairie et le règlement du droit de lods et ventes. — 27 *février*. Cause de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, seigneur en paréage des lieux de Montoulieu et de Seignaux, contre Jacques Méric, bénéficier au chapitre de Foix, au sujet du payement des droits de lods et vente. — Cause de noble Darnaud de Saint-Alby, habitant du Mas-d'Azil, contre Joseph Fustier et sa femme, pour un règlement de comptes. — 6 *mars*. Cause de Gaubert, curé de Niaux, contre les habitants du Bout-du-Pont à Tarascon et ceux de Quié, pour les contraindre au payement d'une rente constituée. — 9 *mars*. Cause de Magloire de Séré, Garde-du-Corps du Roi, et deux autres habitants de Foix contre Nazaire Luppé. — Cause des administrateurs de l'Hôpital de Pamiers contre Ville, chanoine de l'église Cathédrale de Pamiers. Delescases, avocat du défendeur ayant, dans sa plaidoirie, appelé les demandeurs *prétendus syndics* et conclu à l'incompétence de la Cour, l'avocat de la partie adverse requit et obtint l'insertion de cette qualification et de ses conclusions dans le plumitif de la séance. — 13 *mars*. Cause de noble Jean-Louis d'Encausse, seigneur de Ganties, contre les consuls et communauté dudit lieu, au sujet de l'élection consulaire de 1777. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet relativement à la validité des opérations électorales; défense à la juridiction d'Aspet de s'immiscer à l'avenir en pareille matière et injonction de rendre les émoluments perçus en cette affaire. Annulation de l'élection de 1777. Ordre à la communauté de s'assembler à l'effet de présenter au seigneur deux sujets pour chaque chaperon consulaire. — 16 *mars*. Cause de noble Jean-François d'Ounous, sieur de Méras, agissant comme administrateur des biens de ses enfants, contre Jean-Paul Corraze, négociant à Foix, pour obtenir le remboursement de 4,000 livres, montant du capital d'une rente. — 23 *mars*. Cause des officiers de la juridiction d'Aspet contre Guillaume Toulzet, d'Estadens, au sujet d'une saisie et d'un exécutoire. — Cause de Joseph de Cabalby, baron de Montfaucon, seigneur de Latrape, contre Nicolas Pujol, au sujet du délaissement d'une pièce de terre. — 3 *avril*[1]. Cause des consuls et communauté de Mercus contre Jeanne Alazet, veuve de Jean Mounétou, qui fut condamnée à faire encadastrer, sur le livre terrier en cours de rédaction, son moulin et les biens en dépendant. — 6 *avril*. Cause de noble Jean-Louis d'Encausse, seigneur de Ganties, contre Catherine Barès, veuve de Raymond Dubaux, habitante de Pointis-Inard, qui fut condamnée à consentir la résiliation du bail d'un moulin pris en ferme par son mari. — Cause de Paul Pujol, négociant, fermier des droits seigneuriaux de La Bastide-de-Sérou et de sa juridiction, contre les habitants d'Unjat, qui furent condamnés à lui payer 90 livres pour trois années du droit de censives et d'albergues. — 27 *avril*. Cause de M. de Cabalby, seigneur vicomte d'Alos, contre Pierre Fort, dudit lieu, qui fut condamné à laisser le seigneur, moyennant remboursement, à exercer le droit de prélation et de retrait féodal. — 4 *mai*.

1. A partir du 3 avril, les audiences furent coupées en deux parties: la première, consacrée aux causes ordinaires et susceptibles d'appel, et la seconde, aux causes traitées présidialement en dernier ressort.

Cause de l'Hôpital de Foix contre Jean Crouzet, bourgeois de cette ville, pour un règlement de comptes. — 11 *mai*. Cause d'Alexandre-Henri de Lestang, baron de Celles, contre François Espagnac, notaire, Baptiste Galin, ancien officier d'Infanterie, curateur du comte de Sabran, pour obtenir le payement de 1,380 livres. — Cause en dernier ressort de noble François-Maurice de Legardeur-Montcla contre divers habitants de Lescure, pour un règlement de comptes. — 15 *mai*. Ordonnance prescrivant la dernière publication du dénombrement fait par François-Charles, comte de Rochechouart, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur de l'Orléanais, seigneur de Soulan, Aleu, Lescure, Boussenac, Riverenert et autres places, habitant de Pau. — Cause de M. de Cassassus, seigneur de Bouilhac, habitant au château de Seps, contre Antoine Ortet, de Montgailhard, au sujet de la rescision d'une vente faite par le demandeur au défendeur, qui n'avait pu en acquitter le prix. — Cause de Lartique, ancien procureur au siège de Pamiers, contre les consuls et communauté de Rivérenert, qui furent condamnés à lui payer 66 livres pour le montant d'un rôle, si mieux n'aimaient se faire taxer par le doyen des procureurs.— 22 *mai*. Cause en dernier ressort entre le chevalier d'Anouilh, habitant de Salies, contre noble de Bardies, seigneur de Montfa, au sujet du payement d'un billet. — 27 *mai*. Cause de Davène, avocat à Aspet, contre Ribet, juge d'Aspet. Défense fut faite à Davène de ne plus légaliser les actes des parties comme il l'avait fait précédemment —29 *mai*. Ordonnance prescrivant la dernière publication du dénombrement de noble Jean-Louis de Suère, sieur de Lafitte, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de La Sarre, seigneur en chef de Villefranche, coseigneur de Lafitte et du Plan-Volvestre, demeurant au château du Plan. — Cause de Jeanne Léotard, habitante de Pamiers, contre Jean Rouan, Tartille, chapelier de cette ville. — Cause de noble Florentin de Solan, seigneur de Bethmale, habitant au château d'Aucazein, contre Bernard Arnaudy et Joseph Ribet, habitants dudit lieu, qui furent condamnés à lui livrer « cent brasses d'ardoise bonne et de recette, dans « le village d'Andressein, à port de charrette. » — Cause des consuls et communauté de Verniolle, contre la dame de Foucaud et deux autres habitants dudit lieu. Ordre fut donné que, dans le délai de huitaine, les consuls déposeraient au greffe de la commune les états de cotises des années 1774, 1775, 1776, pour permettre aux demandeurs d'en prendre connaissance et d'en lever des extraits. — 15 *juin*. Cause de Michel Allaux, négociant à Pamiers, contre Paulin, greffier en chef de la Cour de Pamiers, à propos de la consignation d'une somme qu'il n'avait pas voulu recevoir [1].

B. 162 — Registre petit in-folio, 178 feuillets papier.

Plumitifs des audiences civiles de la Sénéchaussée de Pamiers. (1781-1782, janvier-avril 1783.)

1781. — 18 *janvier*. Cause de Jean-Baptiste Boullié, chirurgien d'Ax, contre Jérôme Garaud, habitant de Vaychis, qui fut condamné à lui payer 48 livres pour « voyages, soins, vacations, traitements et médicaments », si mieux n'aimait que la taxe fût faite par des maîtres de l'art. — Cause de Lelong de Latour, ancien Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, habitant au château de Sibran, contre M. de Carrère, seigneur de Montgailhard, et contre Avignon, notaire à Villeneuve-d'Olmes, pour un règlement de comptes. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Cappé, notaire d'Auterive, contre M. de Gargas, seigneur de Viviès, pour s'assurer le payement d'une somme de 1,500 livres, qui lui étaient dues en vertu d'un appointement du Sénéchal de Toulouse du 11 avril 1774 et confirmé par arrêt du Parlement le 21 mars 1780. — 25 *janvier*. Cause de Bernard Pilhes, syndic de l'Hôpital Saint-Jacques de Tarascon, contre Jean-Paul Calvet, maréchal-ferrant de ladite ville, pour un règlement de comptes. — 29 *janvier*. Ordonnance prescrivant la dernière publication du dénombrement fait par Jean-Louis Descot, seigneur de Goutevernisse, Marquefave et Montesquieu-Volvestre, habitant au château de Goutevernisse. — Cause des consuls et communauté de Vicdessos contre Jean Maury, habitant d'Auzat, qui fut condamné à délaisser un terrain communal dont il s'était emparé. — Cause de Pierre-François de Célery, seigneur baron de Durban, Clermont, Serres, Cazenave, Allens, habitant au château d'Allens, contre Paul Soula, forgeron, et Pierre Eychenne, habitants de Durban, qui avaient pris en ferme la baronnie et terre de Durban et de Clermont; ils furent condamnés à payer solidairement 7,875 livres pour deux années échues de ladite ferme. — 12 *février*. Cause de Florentin de Solan, seigneur de Bethmale, contre Pierre Domenc, habitant d'Ayet, qui, pour 1,000 livres de diverses acquisitions d'immeubles, fut condamné à payer 83 livres six sous huit deniers, comme droit de lods et ventes. — 19 *février*. Cause de Jean-Baptiste et de Jean-Léobin du Faur de Saubiac, père et fils, seigneurs de Loubens,

1. Les plumitifs de la fin de 1778, ceux de 1779 et de la première partie de 1780 sont perdus, aussi bien pour les causes ordinaires que pour les causes présidiales.

contre deux habitants dudit lieu : la Cour décida que la communauté de Loubens serait appelée en intervention à la diligence de la partie la plus pressée. — Cause de noble Étienne Dumas, sieur de Montagne, habitant de Saint-Félix-des-Salenques, contre Jean-Paul Arbas, de Cadarcet, pour un règlement de comptes. — Cause de Louis-Auguste-Elzéar, comte de Sabran, des comtes de Forcalquier, marquis de Fornex, baron de Larroque, seigneur haut, moyen et bas justicier, foncier et direct de la vallée et vicomté de Massat, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre les trois frères Mirouse. La Cour ordonna le partage des biens indivis entre les trois frères, pour que la part de Jean, l'un d'eux, fût attribuée au seigneur, à qui elle devait revenir par suite d'une confiscation en sa faveur prononcée par jugement prévôtal d'Auch. — 5 *mars*. Onze causes de Morlière cadet, procureur au siège de Pamiers, contre divers, pour se faire payer le montant de rôles à lui dus, si mieux n'aimaient les défendeurs se faire taxer par le doyen des procureurs. — Cause de Marie-Thérèse Villevert, veuve de noble Mathieu Sicre de Lasbaysses, héritière de Barthélemy Villevert, son frère, ancien curé, vicaire perpétuel de Saint-Bauzeil, contre le chapitre Cathédral de Pamiers, curé primitif et décimateur de ladite paroisse. — Cause de Joseph du Pac, coseigneur direct de Fronsac, Chaum et Frontignan, contre les consuls de Frontignan et les marguilliers de l'église dudit lieu. Les défendeurs furent condamnés à indiquer et à assigner audit seigneur, dans le délai de trois jours, par délibération de la fabrique, un endroit dans la nef de l'église afin d'y placer un banc pour lui et sa famille avant celui des consuls, et sur un point ne portant pas obstacle au service divin. En cas de refus ou de négligence, le seigneur serait libre de faire placer son banc, suivant la demande par lui faite. Il fut en outre autorisé 1° à précéder les consuls à l'offrande, aux processions et autres actions publiques au dedans et au dehors de l'église; 2° à recevoir le pain bénit avant les consuls; 3° à jouir de tous les honorifiques dus à son rang, sous peine par les consuls de payer 500 livres en cas de contravention. — 12 *mars*. Cause de Pauly, propriétaire de la forge de La Cabirole, contre Méric, bénéficier du chapitre de Foix, qui fut condamné à lui rembourser un billet de 3,000 livres. — Cause de Jean Despouy, habitant de la ville de Saint-Bertrand-de-Comminges, contre noble Retrun de Laroche, habitant de Figarol. — 15 *mars*. Cause de Jean Vaux, habitant de Montespan, contre le procureur fiscal de ce lieu, au sujet d'un procès engagé devant le juge dudit Montespan. — Cause de Jean-Pierre de Castet de Miramont, seigneur de la ville du Mas-d'Azil, contre Delga, de La Bastide-de-Sérou, qui fut condamné à lui livrer dans son château de Miramont trois quintaux de chandelles, dont il lui était redevable, ou 195 livres, montant de leur valeur. — 26 *mars*. Cause de Jean-Louis-Gabriel-Basile de Bécarie de Pavie, marquis de Fourquevaux, seigneur de la Chapelle, comme administrateur de la personne et des biens de ses enfants, contre Joseph Izard, brassier à Baulou, qui fut condamné à payer plusieurs arrérages d'une rente constituée. — Cause de Raoul, chapelain royal d'Aspet et surintendant de l'hôpital de cette ville, contre un habitant dudit lieu, qui fut condamné à payer le prix de la location d'une maison appartenant audit hôpital. — Trois causes de Grave, ancien procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — 29 *mars*. Cause de Barthélemy Pauly, receveur de la marque des fers au bureau de Foix, contre un habitant de cette ville, pour un règlement de comptes. — 2 *avril*. Cause de Pierre Exupère de Bertier, seigneur de Portet, contre un habitant dudit lieu, pour le payement des arrérages d'une rente constituée. — 5 *avril*. Cause du syndic du séminaire de Saint-Girons, contre M. du Vivier de Labarthe, seigneur de Lissac, qui fut condamné à payer les arrérages de six années d'une rente constituée. — 23 *avril*. Deux causes de Ferriol, avocat en Parlement, habitant d'Ax, contre Jeannet Sicre, tailleur, habitant de la seconde Bazerque, dans la juridiction de cette ville, pour un règlement de comptes. — Cause de Morlière cadet, procureur au siège de Pamiers, contre Jean Despouy, fermier du marquisat de Roquépine, habitant au château de Barbazan, qui fut condamné à lui payer 79 livres pour un rôle de frais, si mieux n'aimait se faire taxer par le doyen des procureurs. — Cause du vicomte d'Ustou, chevalier, seigneur de Montberaud et Saint-Michel, capitaine aux Chevau-Légers de la Garde du Roi, lieutenant des Maréchaux de France, habitant au château de Saint-Michel, contre deux habitants de Montberaud, qui furent condamnés à lui payer 262 livres pour prix de la ferme d'un moulin foulon. — 30 *avril*. Cause de Chanson, curé de Mercus, contre Saint-André, cadet, négociant à Tarascon, au sujet de la dîme de la paille. — 14 *mai*. Cause de Raymond Labodie et de sa sœur Marianne, agissant comme héritiers de leur père Claude Labodie, contre la dame Vergnies, épouse de Rouch de Bonaire, chevalier de Saint-Louis, habitant de Vicdessos, pour un règlement de comptes. — 21 *mai*. Cause des consuls et communauté de la vallée de Vicdessos contre Charles Claret, forgeur audit lieu, qui fut condamné à délaisser et à remettre en état le terrain communal par lui usurpé, et à ne plus récidiver, sous peine de 200 livres. — Deux

causes de Faure de Fiches, habitant de Pamiers, l'une contre un habitant de Verniolle, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente constituée; l'autre, contre un meunier pour lui faire défense de passer à pied ou à cheval sur un de ses champs. — 28 *mai*. Cause d'Henri de Rinaud, seigneur de Manc, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à consentir au seigneur, conformément aux anciens titres, une reconnaissance générale des biens, droits et privilèges jouis en corps; 2° à faire rédiger un nouveau papier terrier; 3° à tenir une assemblée des habitants pour délibérer sur les mesures à prendre en conséquence de cet appointement. — Cause de Raymond Ribat, notaire à Foix, contre Jacques Mérie, prébendier au chapitre de cette ville, pour un règlement de comptes. — Cause du chevalier de Calvet, maréchal des logis des Gardes-du-Corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre Pauly, habitant de La Cabirole, qui fut condamné à lui verser 3,000 livres en payement d'un billet. — 18 *juin*. Cause du syndic des Cordeliers de Pamiers contre un charpentier de cette ville, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — Cause de Marc-Antoine de Méritens contre Despouy d'Ardiège, pour un règlement de comptes. — Cause de noble Jean-Baptiste Montaut de Darnac, habitant de Foix, contre un laboureur de Brassac, pour un règlement de comptes. — Cause des fermiers des fruits décimaux du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges contre divers pour le payement de la dîme du millet et du sarrasin. — 25 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Portet dans une cause entre les consuls et communauté de Portet et plusieurs habitants dudit lieu. — Adjudication définitive à Lafont, seigneur de Sentenac, habitant de Foix, des biens de Jean Lestel et de sa fille, ses débiteurs. — Cause des consuls et communauté de la vallée de Vicdessos contre Michel Lauger, dudit lieu, qui fut condamné à délaisser et à remettre en état un terrain communal par lui usurpé, avec défense de récidiver, à peine de 500 livres. — 9 *juillet*. Cause de Paul Pilhes, avocat en Parlement, procureur du Roi de la ville de Tarascon, contre les consuls et communauté dudit lieu, au sujet du remplacement du membre de la Cour délégué par elle dans une affaire intéressant cette ville et tombé malade. — 12 *juillet*. Ordonnance portant la dernière publication du dénombrement fait par Paul-François de Roquemaurel, seigneur de Taurignan-Vieux, de Sentaraille et de Lorp, habitant de Saint-Lizier. — Cause de Maximilien de Solan, chanoine de Saint-Bertrand-de-Comminges, Jean-Louis de Solan, lieutenant de Cavalerie, Charles et Françoise de Solan, au sujet du partage de la succession de leurs père et mère Maximilien de Solan et de Thérèse de Latour. — 19 *juillet*. Quatre causes de dame Richard, baronne de Latour, contre les consuls, communauté et divers habitants de Soueix, au sujet de reconnaissances féodales; relaxe des défendeurs, qui avaient consenti à faire une nouvelle déclaration. — 30 *juillet*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat dans l'affaire entre Jean Escaich, cloutier de Langlade, et divers habitants d'Antras. — 2 *août*. Cause de Benoît Daliot, négociant à Bordeaux, contre quatre filles naturelles de Guillaume Daliot La Castelane, habitantes de Pamiers, qui furent condamnées à délaisser, en faveur du demandeur, la succession de leur père et à restituer les fruits perçus depuis la mort d'icelui. — Cause de Fulcrand Cayla, curé de Bajou, contre divers habitants de Pamiers, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente constituée. — 9 *août*. Cause de Jacques Ladevèze, collecteur des deniers royaux de la ville du Mas-d'Azil, contre Lafont, bourgeois dudit lieu, pour obtenir le payement d'impositions. — Cause de Jean-Baptiste de Montaut de Darnac, écuyer, habitant de Foix, contre Jérôme Saurat, ménager de Bénac, pour un règlement de comptes. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre M. du Vivier de La Bastide, seigneur de Lissac, qui fut condamné à payer 187 livres pour les arrérages de la fondation faite par Marguerite de Soubiran, en vertu de son testament du 21 février 1680, à raison de 11 livres par an, et ce depuis 1764. — 20 *août*. Cause du syndic du chapitre Collégial de Massat contre Raymond Laffite, syndic du lieu de Biert, au sujet du payement d'une rente annuelle. — Cause d'Antoine Eustache d'Osmond, abbé, seigneur, comte de Foix, contre Jean-Pierre Faure, potier de terre de cette ville, qui fut condamné à payer, pour l'acquisition d'une maison, le droit de lods et ventes sur le pied du 24e du prix; en cas de refus de production de l'acte par le défendeur, il devait en être fait un extrait à ses frais pour la fixation du droit. — 27 *août*. Cause de Vincent Ortet, habitant de Caumont, fermier des herbes, lins et carnelages du chapitre de Couserans, contre les consuls et communauté de Prat. — Cause de Remaury contre M. de Tersac, seigneur de Vernajoul, qui fut condamné à lui payer la somme de 11,000 livres qu'il lui devait. — Cause des syndics du chapitre Cathédral de Pamiers contre les fermiers de la dîme de Vals, qui furent condamnés à rendre compte de leur gestion. — Cause de Jean-Baptiste de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, contre Raymond Pujol, négociant à La Bastide-de-Sérou, qui fut condamné à lui payer 1,800 livres pour le prix de la vente de la métairie de Ruffat, faite en janvier 1775, et à en opérer

la muance sur le cadastre. — 3 *septembre*. Cause de noble Joseph de Grenier, sieur de Laplane, de Simon et Jean-Paul de Grenier, frères, habitants de Lafitte, contre noble Pierre de Robert, sieur de Laprade, habitant dans la juridiction de La Bastide-de-Sérou, pour un règlement de comptes. — Cause de dame Marie de Gaichedat, veuve de M. de Lassus de Gourdan, habitant au château de Gourdan, agissant comme tutrice de ses enfants, contre divers habitants de Gourdan, qui furent condamnés à réparer les dommages causés par eux à un moulin et à lui payer 2,438 livres. — 10 *septembre*. Cause de Gaubert, habitant de Lissac, contre Catherine du Solier, coseigneuresse de Lissac et de Labatut, au sujet de la donation d'une métairie à Canté, faite au demandeur, et dont la Cour ordonna la vente partielle pour faire face à diverses charges. — Cause du maire de Pamiers, qui fut autorisé à faire enlever aux frais du défendeur Jean-Baptiste Cassaigne, maçon, la terre déposée par celui-ci le long de la maison de ville. — Neuf causes de Morlière, procureur au siège de Pamiers, contre divers pour obtenir le payement de rôles de frais. — 3 *décembre*. Cause de Jérôme Verniolle, ancien curé de Sainte-Quitterie au faubourg de Tarascon, puis chanoine au chapitre Collégial de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers, contre Jean et Joseph Pailhès, maçons à Foix, qui furent condamnés, conformément à la police du 17 décembre 1779, à fournir une caution pour l'exécution de leurs obligations et à rédiger ladite police en acte public. Faute de quoi, des experts devaient être commis pour faire connaître dans quel état se trouvaient les travaux, et le demandeur était autorisé à faire mettre aux enchères, après trois affiches posées de trois jours en trois jours, l'achèvement de la construction du sanctuaire et de la sacristie de l'église Sainte-Quitterie. — 10 *décembre*. Cause de Jean Masdé, fondeur de cloches, habitant de la Catalogne, contre les consuls et communauté de Montgailhard, pour un règlement de comptes. — Quatre causes de Jean Delmas, bourgeois de Prayols, contre divers habitants de Seignaux, pour obtenir le payement de sommes dues. — Cause de Jean-François-Régis de Serres, chevalier, seigneur de Puychauriol, contre Pierre Subra, habitant de Pamiers, qui fut condamné à lui payer le droit de lods pour une acquisition faite dans sa directe. — Cause d'Alexis Abadie, négociant à Fronsac, contre le chevalier de Ganties, seigneur dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 17 *décembre*. Trois causes des consuls et communauté de Sentenac, contre divers habitants, qui furent condamnés à délaisser des terrains communaux par eux usurpés. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Étienne Pauly, habitant de La Cabirole, sur les biens de Méric, bénéficier du chapitre de Foix, pour s'assurer le payement de 3,000 livres à lui dues en vertu d'un appointement de la Cour, rendu le 12 mars 1780. — 20 *décembre*. Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre les héritiers de François Lange, qui furent condamnés à lui payer 10 mesures de froment, 2 de seigle, 37 boisseaux d'avoine, 8 livres 8 sous 9 deniers d'argent, pour les censives de 1778, 1779, 1780. — Cause de noble Simon de Binos, seigneur baron d'Encausse, contre Jeannet, dudit lieu, pour un règlement de comptes.

1782. — 7 *janvier*. Publication d'un testament portant substitution en faveur de Simon Dehoy, Joseph Dehoy, avocats en Parlement, et de Nicolas Dehoy, frères, habitants de Carbonne. — Cause de Barthélemy Estoup, meunier d'Encausse, contre M. d'Encausse de Ganties, qui fut condamné : 1° à lui remettre les clefs du moulin et les instruments nécessaires à l'exploitation; 2° à lui payer des dommages-intérêts pour le trouble occasionné dans la jouissance dudit moulin. — 10 *janvier*. Cause de Jean-Baptiste Vergnies, chirurgien de Vicdessos, contre André Dengerma, qui fut condamné à lui payer 52 livres pour soins et médicaments, si mieux n'aimait se faire taxer par des hommes de l'art. — 21 *janvier*. Cause de François Séguier, avocat, notaire à Foix, contre Michel Baile, cordonnier de Varilhes, qui fut condamné à lui payer 27 livres pour les frais d'un contrat. — 4 *février*. Ordonnance portant la publication et l'enregistrement du testament de dame Marie de Miglos-Montaut, veuve de noble Louis de Manacas de Lamezan, seigneur de Lahas, fait le 9 février 1733, ouvert le 14 du même mois, et portant substitution en faveur de noble Jean-Baptiste du Faur de Saubiac, seigneur de Loubens et du Soulé, habitant en son château de Saubiac. — Cause de M. de Cabalby, ancien capitaine de Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur baron d'Esplas-de-Sérou, commandant en Couserans, habitant en son château d'Esplas, au sujet d'une sentence rendue par le juge d'Ustou. — Cause de la dame Pujol, veuve de M. Azam, habitante de Foix, contre Philippe Fournier, meunier au moulin du Gravier à Siguer, qui fut condamné : 1° à lui payer la portion lui revenant sur ledit moulin de la rente en seigle, millet, blé, et *avantages* consistant en cochons et volailles ; 2° à passer avec la demanderesse un acte d'afferme de sa portion. — Cause de Nicolas-Melchior de Saint-Jean, baron de Pointis, vicomte de Couserans en la vallée d'Ustou, contre Jean Escassut et Pierre Amilhat, qui furent con-

damnés à payer le reliquat des arrérages de la location des moulins de ladite vallée pris par eux en ferme. — Cause du maire et de la communauté de Foix contre M. de Montaut-Brassac et contre la communauté de Montgailhard, au sujet d'une pièce de vigne appartenant au demandeur, et que la communauté de Foix prétendait comprendre dans son taillable, tandis que celle de Montgailhard la réclamait comme située dans le sien. La pièce ayant été reconnue dépendre de Foix, défense fut faite de ne payer le montant de l'allivrement que d'après le rôle de cette communauté. — 18 *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Jean-Baptiste de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, seigneur de La Bastide-de-Sérou, sur les biens de Jacques Cambounet, papetier à Alas, pour s'assurer le payement de 2,700 livres à lui dues pour plusieurs arrérages de la location d'un moulin à papier. — 21 *février*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Étienne de Ribaut, agissant comme administrateur des biens et personnes de ses enfants, sur les biens de Charles-François-Vital Durrieu de Madron, seigneur de Brie, pour s'assurer le payement de sommes dues en vertu de décisions du juge de Saverdun et du Présidial de Pamiers. — 11 *mars*. Cause de Jean-Eugène Sarrut, bourgeois de Pamiers, contre noble de Gonzens, habitant de Bonnac, qui fut condamné : 1° à rédiger un acte authentique de la vente verbale à lui consentie en 1779 par le demandeur de deux pièces de terre; 2° à payer à ce dernier 4,834 livres pour le montant du prix de vente et des intérêts. — 14 *mars*. Cause d'Hercule de Solan de Saboulies, seigneur de la vallée d'Alas, de Garié et Balagué, étudiant au collège de l'école royale et militaire de Tournon, représenté par son curateur, contre Antoinette-Élisabeth de Solan, habitante de Castillon. — 21 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le Sénéchal de Nébouzan dans une affaire entre Claude Labarthe, avocat en Parlement, habitant de Saint-Bertrand-de-Comminges, et Jean Claré, habitant de la Broquère, pour un règlement de comptes. — 11 *avril*. Cause de Daliot, négociant à Saint-Girons, contre M. Latour de Villeneuve, habitant au château de Belloc, pour un règlement de comptes. — Cause de Laurent Tépé et de sa femme Anne Morère, de Mercenac, contre Placide Morère, dudit lieu, contre dame Azéma épouse de Souls, et contre Souls, bourgeois de Prat, au sujet de la minute originale du testament de Sébastien Morère du 5 janvier 1750, *inscrite de faux*. Ordre fut donné au notaire, dépositaire de cette minute, d'en faire remise au greffe.— Cause de Daliot, négociant de Saint-Girons, contre noble Sébastien de Gérus, et la dame de Legardeur, veuve de noble de Gérus, habitants de Cescau, pour un règlement de comptes. — Cause de M. de Gaulejac, seigneur de Mirabail, habitant en son château de Lussan, contre M. d'Encausse, seigneur de Ganties, pour un règlement de comptes. — Deux causes de noble Simon de Binos, seigneur d'Encausse, contre divers, pour un règlement de comptes. — 15 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Château-Verdun au sujet de la rescision d'une vente. Connaissance de l'affaire retenue par la Cour. — 18 *avril*. Ordonnance portant la dernière publication du dénombrement fait par Pierre-Emmanuel de Reversac, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur de Roquefort-sur-Garonne, Boussens Marsac, Poupas, La Salvetat, Saint-Giles et Labrihe. — 29 *avril*. Cause d'Henri de Rinaud, seigneur baron de Mane, contre trente habitants dudit lieu. — 6 *mai*. Cause de M. d'Encausse, archiprêtre d'Izaut, contre un habitant dudit lieu pour la possession d'un pré, qui fut assurée au demandeur. — 10 *juin*. Cause de noble Simon de Binos, seigneur baron d'Encausse, habitant en son château de Régades, contre un meunier qui, pour le payement des arrérages de la ferme annuelle d'un moulin, fut condamné à lui payer 20 mesures de caron du pays. — 20 *juin*. Cause des marguilliers, syndic et communauté de Pradières, contre Pierre et Bernard Fourmane, habitants au Pech de Foix, à qui ordre fut donné de délaisser une pièce de terre, pour laquelle ils avaient fait une déclaration de défrichement. — 27 *juin*. Cause du syndic des Pauvres de Dalou contre Laurent Duplan, de Verniolle, qui fut condamné à payer 15 livres pour les arrérages d'une rente. — Deux causes de Boniface Castres, chanoine honoraire de la Cathédrale de Pamiers, contre divers habitants de Jougla pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — 4 *juillet*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Raymond Sacarin, négociant de Toulouse, sur les biens de Paul Corraze, négociant à Foix, pour s'assurer le payement de 5,400 livres dues en vertu d'un jugement de la Bourse de Toulouse. — 8 *juillet*. Cause d'André Verdier, fermier du droit d'octroi de Saint-Quirc, contre Jean Cazalbou, dudit lieu, et les consuls et communauté de cette localité, au sujet de la continuation du bail dudit octroi. — 8 *août*. Cause de M. de Panetier de Montgrenier, seigneur baron de Montastruc, Arbas, Fougaron, habitant au château de Montastruc, contre un habitant d'Aspet, qui fut condamné à lui payer 160 livres pour droit de lods et ventes. — 20 *août*. Cause d'Autier du Breil, bourgeois d'Ax, contre divers habitants d'Ascou, pour règlement de comptes. — 9 *septembre*. Cause de Bertrand Pène, curé de Barbazan, contre Jean Estrade, curé de Labroquère, au sujet de la fixation des bornes séparant le dimaire des

deux paroisses. — Cause de M. de Rinaud, ancien Garde du Roi, contre Monteils de Galauba. — 27 *septembre*. Sur la réquisition du procureur du Roi, lecture et publication des lettres patentes du Roi, données à Versailles le 30 août 1782 et portant prorogation des séances du Parlement de Toulouse; ordre fut donné d'expédier à toutes les justices royales du ressort un exemplaire collationné de ces lettres patentes. Conformément à l'invitation du procureur du Roi, la Cour décida que, nonobstant la prorogation des séances du Parlement, elle continuerait à tenir les séances, et injonction fut faite, en conséquence, aux procureurs de venir aux audiences. — 28 *novembre*. Ordonnance prescrivant la publication du testament d'Ursule Ferriès, fait le 27 juin 1768, et portant substitution en faveur de Marie-Marguerite Amat, épouse de Paul Laborde, de Pamiers. — 12 *décembre*. Cause de la dame de Luppé de Vèbre, seigneuresse de l'Herm, habitante de Foix, contre Jean-Baptiste Baby, de l'Herm, qui fut condamné à lui payer la location d'un pré et les arrérages de plusieurs années de censives. — Deux causes de Morlière cadet, procureur au siège de Pamiers, contre divers, pour le payement de rôles des frais. — 16 *décembre*. Cause de Jean-Baptiste d'Anouilh, seigneur de Salies-de-Salat, contre Pierre et Jean-Louis Azéma, meuniers de cette ville, qui furent condamnés à faire les réparations nécessaires dans les moulins, bladier et foulon, et dans le pressoir à huile, appartenant au seigneur et par eux loués. En cas de refus, les réparations seraient faites d'office et au compte des défendeurs. — Deux causes de Dumas, notaire à Foix, contre divers, pour le payement de rôles de frais. — Cause de Louis-Alexandre de Tersac-Montberaud, seigneur de Vernajoul, Foix et autres places, habitant de Foix, contre Jacques Séguy, de Vernajoul, qui fut condamné : 1° à lui consentir une nouvelle reconnaissance féodale pour le tiers de la directe le compétant sur quinze mesurées deux tiers de boisseau d'un champ et hautain au lieu dit Rec-de-Bonaygue, les deux autres tiers de la directe appartenant au Roi et à l'obituaire d'Alby, sous la censive, pour cette tierce portion, de 2 deniers tolsas; 2° à payer, sauf preuve du contraire, les arrérages de la censive depuis 29 ans; 3° à verser le tiers du droit de lods au denier douze; 4° à délaisser à la seigneurie directe ladite pièce, s'il refusait à faire la nouvelle reconnaissance et à acquitter les droits. — Cause de M. de Saint-Jean de Pointis, chanoine aumônier du chapitre Cathédral de Couserans, contre André Salière, meunier, qui fut condamné à payer 594 livres d'argent et 40 livres de chandelles pour le payement de divers arrérages.

1783. — 9 *janvier*. Cause de Pierre Acoquat, capitaine aide-major des troupes provinciales du Pays de Foix, contre Pierre Barbe, laboureur à Vernajoul, qui fut condamné à lui payer des dommages-intérêts pour n'avoir pas mis en culture une pièce de terre prise par lui en location. — Cause de Déjean et des autres fermiers des fruits décimaux de Taurignan-Castet contre Jacques Mailié, laboureur dudit lieu, qui fut condamné à payer la dîme du foin à fixer par experts et à ne plus enlever le foin sans avis préalable donné aux fermiers. — 13 *janvier*. — Cause de Rauly, fermier du droit de subvention à Saverdun, contre Jean Saint-Alari de cette ville, qui fut condamné à verser 76 livres pour le payement dudit droit. — 16 *janvier*. Cause de Louise-Élisabeth-Victoire de Lévis, et de Joseph-Chrisante de Lévis, marquis et seigneur de Gaudiés, maréchal héréditaire de la Foi, contre Paul Déramond, d'Armentières, qui fut condamné à payer 1,350 livres, pour deux années de ferme de divers biens. — 23 *janvier*. Cause du syndic du chapitre de Couserans contre Michel Tougne, bourgeois de Saint-Lary, et contre divers habitants de Saint-Lizier, de Saint-Girons et de Massat, qui furent condamnés à payer solidairement 22,768 livres pour les arrérages de la ferme des fruits décimaux des vallées de Boussenac et Massat. — 27 *janvier*. Cause des syndics décimaux de Tarascon contre Jean-Baptiste Bédel, tisserand audit lieu, qui fut condamné à payer, sur avis d'experts, la dîme de raisins, gros mils et haricots par lui recueillis en 1781. — 30 *janvier*. Cause du syndic du couvent des Religieuses de Saint-Gaudens contre Jean-Jacques de Roquemaurel, seigneur de Soueix, qui fut condamné à lui payer la somme de 1,000 livres. — Renvoi, devant l'official de Rieux, d'une cause entre Morlière cadet, procureur au siège de Pamiers, et M. de Reste, chanoine du chapitre de Saint-Ybars, au sujet d'un billet. — 10 *février*. Cause de Jean-Louis-Gabriel-Basile de Bécarie de Pavie, marquis de Fourquevaux, seigneur de La Chapelle, administrateur des biens et personnes de ses enfants, contre les héritiers de Pierre Sicre, habitants de Montgailhard, qui furent condamnés à payer les arrérages d'une rente constituée. — 13 *février*. Cause du syndic du couvent des Religieuses de Saint-Gaudens contre les héritiers de Jérôme d'Encausse, seigneur de Ganties, pour un règlement de comptes. — Cause de Marguerite Lateulade, veuve de Jacques Carbon, habitante de Varilhes, agissant comme tutrice de ses enfants, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer 364 livres. — 17 *février*. Cause de M. de Narbonne-Lara, seigneur baron de Nescus, contre un habitant de Sentenac-de-Sérou, dont les

biens étaient saisis, et dont le demandeur fit distraire un champ par lui acquis en 1774. — 20 *février*. Cause de Marianne de Guilhem de Lacombe, baronne d'Alliat, et de dame Marie-Toinette de Guilhem de Lacombe de Longuevergne, habitante de Surba, contre François-Ignace de Guilhem de Lapeyrère, habitant de Lacombe, au sujet du partage en trois portions égales de la succession de noble Bernard de Guilhem de Lacombe L'estimation et le partage devaient être faits par des experts. — Cause de noble Dom Guilhem de Horémi et de Soula, habitant de Lasen, en Espagne, contre Richard, charbonnier à Siguer, pour un règlement de comptes. — Cause de Joseph Lafont, collecteur de Saurat, contre Antoine Fournier, fermier de Balausa, lequel était débiteur envers le demandeur de trois arrérages de la taille. Antoine Fournier fut condamné : 1° à remettre les grains, qui devaient être vendus au marché de Tarascon jusqu'à concurrence du payement de la taille; 2° à déclarer par serment quelle était la quantité des rentes en nature et en argent dues à son maître. — Cause de dame de Goulard de Lasent, habitante de Varilhes, contre Pâris, bourgeois de la même ville. La demanderesse fut admise à prouver que le défendeur n'était pas fondé à contester la légitimité de plusieurs réclamations et à répudier certaines dettes, notamment le prêt de 432 livres par lui contracté pour rendre ses comptes de collecte à la communauté de Varilhes ; le défendeur ne fut pas reçu à prêter le serment décisoire. — 27 *février*. Cause du maire et de la communauté de La Bastide-de-Sérou contre Jacques Delpla, qui fut condamné à payer 318 livres pour le fermage de la place de la ville. — 17 *mars*. Cause de François Tort, de Pamiers, contre Bernard, praticien, et Vinat. Déclinatoire d'incompétence présenté par les défendeurs, demandant le renvoi de la cause devant l'Intendant de la province, sous prétexte que, conformément à l'arrêt du conseil d'État du 8 avril 1721, il s'agissait de la perception des droits du Roi. La Cour, sur les conclusions du procureur du Roi, se déclara compétente en ce qui concernait le fait personnel imputable aux défendeurs, laissant aux parties le soin de se retirer devant l'Intendant sur la demande en perception des droits du Roi. — 20 *mars*. Annulation d'une sentence du juge de Massat dans une affaire entre Jean-Baptiste Dufour, avocat en Parlement, et Galy Chipeu, tous deux de Massat, au sujet du payement d'un billet de 240 livres. — 24 *mars*. Cause de Pierre-François de Célery, seigneur d'Allens, baron de Durban, contre Bertrand Sentenac, meunier à Camp-Bataillé, qui fut condamné : 1° à lui payer, pour le prix de ferme du moulin, 1,500 livres, douze paires de canards mulâtres et quatre poules d'Inde ; 2° à délaisser le moulin à la fin de l'année courante. — Cause de Marie-Jeanne Séré, veuve de Clarens aîné, comme tutrice de ses enfants, contre Jean Mas, fondeur de cloches, habitant de Vich, en Espagne, qui fut condamné à lui payer 225 livres. — Cause de Jean-Baptiste Goffres, marchand à Foix, agissant comme tuteur de son fils Théodore, héritier de Pierre Boisset, contre les frères Martial et Pierre Delrieu, du lieu des Nartis, paroisse de Brassac, héritiers de leur père, qui furent condamnés : 1° à payer 87 livres prises en locatairie perpétuelle; 2° à consentir la dissolution du bail à cheptel conclu par leur père ; 3° à rendre compte de l'acquisition et du croît de bétail dudit cheptel. — Cause de Péricat, négociant à Saurat, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer 1,830 livres à lui dues par la communauté. — 3 *avril*. Cause du syndic de l'hôpital de Pamiers contre les héritiers Dupla Bernadet, de Verniolle, qui furent condamnés à payer 151 livres pour les arrérages d'une rente constituée. — 7 *avril*. Cause de M. de Bibet, juge royal d'Aspet, contre Antoine Caujole, de la même ville, au sujet d'une question de compétence, qui fut tranchée en faveur du juge.

B 163. — Registre petit in-folio 171 feuillets, papier.

Plumitifs des audiences civiles de la Sénéchaussée de Pamiers (Avril-Décembre 1783, 1784).

1783. — 10 *avril*. Cassation du testament de Jean Grèses du 12 mai 1782, obtenue par Marianne Goure, veuve du testateur, agissant comme tutrice de ses enfants mineurs, contre sa fille Françoise Grèses, épouse de Pascal Boulanger, avantagée par son père. Comme conséquence de cette cassation, annulation d'un accord conclu entre la mère et la fille au sujet du partage de la succession ; réserve des droits légitimaires en faveur de la fille. — 8 *mai*. Cause de Jean-Louis d'Espagne, curé de Cérisols, contre les séquestres de M. de Guilhem, seigneur de Lapeyrère, qui furent autorisés à remettre les fruits et revenus provenant de la terre de ce nom, jusqu'à concurrence du payement de la somme due au demandeur. — 12 *mai*. Cause de dame Marie de Gacheidat, veuve de Raymond-Dominique de Lassus de Gourdan, agissant comme tutrice de ses enfants, poursuivie par divers membres de la famille de son mari en payement de dettes. Elle fut condamnée à payer : 1° à Marie-Élisabeth de Lassus, épouse de M. Darris, conseiller au Présidial d'Auch, 13,462 livres ; 2° à Blaise de Lassus, épouse de M. Case, 12,286 livres ; 3° à Claire de Lassus, épouse

de M. Fournier, 12.000 livres ; 4° à Alexandrine de Lassus, épouse de M. de Baichis, 10,636 livres ; 5° à M. de Donies, comme tuteur des enfants nés de son mariage avec feu Élisabeth de Lassus, 13,462 livres. Autorisation fut donnée à la tutrice de faire des coupes de bois et de vendre des biens, spécialement désignés, provenant de la succession de M. de Lassus, jusqu'à concurrence des sommes dues en capital et intérêts. — 22 *mai* Cause d'Élisabeth de Péguilhan de Larboust, veuve du baron de Rizès, seigneur de Bethèze, contre Jean Canal, habitant dudit lieu, qui fut condamné à réparer un moulin, dont il était fermier, et à en payer les arrérages échus.— Cause de Vergnies de Bouichères, procureur du Roi en la vallée de Vicdessos, contre Galy, chirurgien à Auzat, les consuls et communauté dudit lieu. — Ordonnance pour la publication du testament de Dessort, fait le 7 septembre 1752, et portant substitution en faveur de Géraud-Volusien Dessort, conseiller au siège de Pamiers. — 26 *mai*. Cause de Marie Nolin, héritière de Nolin, notaire à Siguer, contre Philippe Fournier, meunier au moulin du Gravier, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente assise sur ce moulin. — 2 *juin*. Cause de François Marfaing et d'Étienne Baudet, fermiers des fruits décimaux de Mercenac, contre Jean Duboy, habitant dudit lieu, au sujet de la perception de la dîme ; prescription d'une enquête pour établir les faits suivants : 1° lors de la récolte de 1781, les fermiers s'étaient présentés sur le champ de Duboy pour la perception de la dîme; 2° celui-ci les renvoya au lendemain et, le lendemain, ils trouvèrent sur le terrain la portion de récolte réservée pour la dîme en mauvaise et minime qualité ; 3° les fermiers refusèrent de prendre cette dîme et demandèrent à la percevoir sur l'entière récolte, ce à quoi le défendeur s'opposa en leur empêchant de prendre connaissance du nombre de gerbes recueillies; 4° Duboy fit offrir aux fermiers quatre gerbes de plus que le nombre par lui laissé, afin d'arriver à une entente. — Cause de noble Esprit-François Fornier de Savignac, habitant dudit lieu, contre noble Joseph-Basile Fornier de Clauzelles, coseigneur d'Artigues, Rouze et Le Pla. — 5 *juin*. Cause de Brice Faure, prêtre bénéficier, habitant de Foix, contre les frères Bernard et Jean Bonnans, de Siguer, qui furent condamnés à lui payer 12 setiers de seigle, un fromage pesant huit livres, 6 livres 13 sous 4 deniers en argent, pour les arrérages d'une rente constituée. — Cause des directeurs de l'Hôtel-Dieu d'Ax contre plusieurs débiteurs, pour le payement du fermage de divers biens. — Ordonnance pour la publication du testament de noble Joseph Fornier de Clauzelles, fait le 16 avril 1756, portant substitution en faveur de noble Joseph-Basile de Fornier de Clauzelles, écuyer, seigneur d'Artigues, Le Pla, Rouze et Mijanès, habitant d'Ax. — Ordonnance pour la publication du testament clos de Marion de Perpère, fait le 27 décembre 1777, et portant substitution en faveur de Joseph-André de Moreau, capitaine au régiment d'Enghien-Infanterie, habitant d'Ax. — 16 *juin*. Six causes de Morlière cadet, procureur au siège de Pamiers, contre divers débiteurs, pour obtenir le payement de rôles de frais, si mieux n'aimaient les défendeurs se faire taxer par le doyen des procureurs.—Cause : 1° d'Élisabeth de Goty, veuve de Joachim de Méritens de Belloc; 2° de dame Élisabeth de Vignes, veuve de Jean de Langlois, tutrice de ses enfants ; 3° de Jacques Ladevèze, négociant ; 4° de Jean Delort, d'Astien, camérier de l'ancien chapitre du Mas-d'Azil, contre la communauté dudit lieu. — Cause de Paul-François-Honoré de Sers, seigneur d'Aulix, Latour, Bax, Vignoles, Guinoulas, héritier de Dominique-François de Sers, docteur en théologie, ancien prieur commendataire de Saint-Lezer, coseigneur haut, moyen et bas justicier de Daumazan, contre Martin Destampes, curé de Daumazan, et contre les marguilliers et communauté dudit lieu. — Cause de Léobin du Faur de Saubiac, seigneur de Loubens et d'Unzent, habitant en son château d'Unzent, contre la communauté de Loubens. — Cause de M. de Ribaut contre M. Monteil de Galauba et M. de Brie, au sujet d'une saisie de biens. — Contestation relative à l'exercice de la justice de Saverdun, maintenue à M. de Pauliac en vertu de l'arrêt du conseil d'État du 3 septembre 1776. Discussion entre les parties concernant la communication et l'application de cet arrêt. — 23 *juin*. Cause de Fraxine, seigneur d'Ornolac, contre la communauté dudit lieu. — Cause d'Hugues d'Encausse, curé d'Estadens et de Pujos, son annexe, et d'Alexandre Raoul, syndic des chapelains de la ville d'Aspet, contre Guillaume Lapadou, d'Estadens, qui fut condamné à payer la dîme de diverses récoltes par lui faites sur ses biens, savoir : 1° en linet, sur le pied de dix un ; 2° en blé, seigle, caron et avoine, sur le pied de dix-sept gerbes deux ; 3° en blé d'Espagne, sur le pied de dix un. Défense lui fut faite d'enlever à l'avenir, sous peine de poursuite, les récoltes, sans en avoir donné avis préalable aux demandeurs. — Continuation de la plaidoirie en la cause de M. de Ribaut contre MM. Monteil de Galauba et de Brie; incidents à propos d'un arrangement projeté et de la production d'un mémoire. — 30 *juin*. Continuation de la même affaire ; proposition de désistement et de renvoi devant le juge de Saverdun. — 3 *juillet*. Continuation de la même affaire, incidents de procédure. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de

Limoges contre Saury aîné, Dragon, actuellement habitant de Pamiers, qui fut condamné à payer une somme de 48 livres. — Confirmation d'une sentence du juge de Montastruc dans l'affaire entre M. de Grenier de Gourgue, seigneur de Montgailhard, habitant d'Arbas, et Grégoire Escayon. — 7 *juillet*. Conclusions de M. de Charly, procureur du Roi, concernant l'enregistrement, la publication et la conservation des lois, qui n'étaient pas assurés suffisamment audit siège ; la Cour décida : 1° il sera fait mention, dans le plumitif de l'audience, des lois, arrêts de règlement dont l'enregistrement aura été prononcé, en y insérant leur date, celle de leur enregistrement au Parlement de Toulouse et de l'ordonnance de la Cour ; 2° le greffier sera obligé « de tenir un regis- « tre où seront au long enregistrées toutes ces lois, si « mieux n'aime faire relier tous les deux ans les cahiers, « lequel registre il sera tenu de présenter chaque année, à « la première audience de la fête de Saint-Martin, à peine « d'y être contraint par les voies de droit ». — Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement : 1° des lettres patentes du Roi du 12 novembre 1782, portant abolition du droit d'aubaine vis-à-vis de certains étrangers ; 2° de la déclaration du Roi du 22 avril 1782, portant rétablissement d'un usage pour les officiers de la Tournelle de rapporter des procès civils. Sur les réquisitions du procureur du Roi, ordre fut donné d'envoyer aux sièges royaux du ressort une copie collationnée, sur le repli, desdites lettres patentes. — 17 *juillet*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 16 juin 1783, fixant par provisions les droits des procureurs postulants aux justices royales ordinaires et aux justices *bannerètes*. — Deux causes de Fornier de Montcazals, trésorier de la province de Foix, l'une contre la communauté du Carla-le-Comte, l'autre contre celle de Campagne, afin de faire payer à la première 180 livres pour l'abonnement au droit de subvention sur les vins, et à la seconde 105 livres pour le même motif. — 21 *juillet*. Cause de la communauté de Saverdun contre Jean Ville, boucher dudit lieu, qui fut condamné à passer le bail à ferme de la boucherie de Saverdun suivant les clauses et conditions de la délibération du 14 avril 1783. — Cause des administrateurs de l'hôpital d'Ax contre les héritiers Marty et Espy, fermiers des biens d'Unac, appartenant audit hôpital, et qui furent condamnés à payer solidairement 1,624 livres pour les arrérages de la ferme desdits biens. — Cause de Miramont, vicaire obituaire de Lahitère, contre le chevalier de Ganties, fils de feu Jérôme d'Encausse de Ganties, qui fut condamné à lui payer 210 livres pour des arrérages échus et à délaisser les prés sur lesquels était assis l'obit de Brouls. — 28 *juillet*. Quatre causes de Fornier de Montcazals, trésorier des États de Foix, pour faire payer l'abonnement au droit de subvention sur les vins : 1° aux Cabannes, 852 livres ; 2° à Montailhou, 16 livres ; 3° à Saverdun, 1,200 livres ; 4° à Lissac, 40 livres. — 4 *août*. Cause de Jean-François Roux de Pauliac, seigneur de la ville de Saverdun, contre Eugène Sers, notaire audit lieu, qui fut condamné au profit du demandeur : 1° à se présenter au château de Saverdun, les jour et heure qui lui seront indiqués par M. de Pauliac, et à reconnaître, par-devant un notaire désigné par ce dernier, qu'il tenait dans sa directe et dans sa justice haute, moyenne et basse, avec droit de prélation, lods et ventes, censives et autres droits, les possessions énumérées dans l'acte introductif d'instance ; 2° à payer les arrérages des censives et autres droits, suivant la liquidation qui en sera faite par devers la Cour ; 3° à fournir un extrait de la reconnaissance faite par lui et à rembourser les frais d'arpentement et d'indication des biens contestés ; 4° à laisser, en cas de refus ou de négligence de sa part, le seigneur se mettre en possession des biens en question et d'en faire les fruits siens jusqu'à ce que satisfaction ait été accordée au sujet des devoirs seigneuriaux ; 5° à n'occasionner au seigneur aucun trouble sous peine de 1,000 livres. Inhibition fut faite au défendeur de s'intituler désormais coseigneur foncier et direct de fiefs dans le consulat de Saverdun, sauf cependant à se donner la qualité de coseigneur direct des fiefs de Lavolat pour un quinzième et de Gaubert pour un septième du seizième. — 7 *août*. Cause de l'hôpital de Saint-Lizier contre divers fermiers pour obtenir le payement d'une obligation de 1,730 livres. — Cause du syndic du bureau des Pauvres de Ganac contre Jérôme Saurat, ménager de Bénac, qui fut condamné a payer 212 livres pour deux années d'arrérages du prix d'une location. — Cause de Joseph de Lartigue de Gouette, seigneur foncier et direct de Lasserre d'Aubiac, juridiction de Saint-Ybars, contre Guillaumette Baurès, femme de François Lafont, qui fut condamnée : 1° à consentir une nouvelle reconnaissance pour les biens par elle possédés dans la directe de Lasserre ; 2° à en indiquer le détail à un géomètre ; 3° à payer les arrérages des censives et droits dus conformément à l'arrêt du Parlement de Toulouse en date du 13 septembre 1614. — 18 *août*. Cause de Fornier de Montcazals, trésorier des États de la province de Foix, contre la communauté de Mazères, qui fut condamnée à payer 3,600 livres pour l'abonnement à la subvention du vin pour les années 1779, 1780, 1781. — 21 *août*. Cause du même contre la communauté de Varilhes, qui fut condamnée à payer 830 livres pour solde de l'abonne-

ment de la subvention sur le vin pour les années 1780 et 1781. Les fermiers de ce droit furent obligés de garantir la communauté des payements qu'elle était contrainte de supporter en leur lieu et place. — 28 *août*. Cause de Jean-Pierre de Cazeneuve, ancien officier de Cavalerie, et de sa femme Gabrielle Joubert, habitants du Carla-le-Comte, contre Jean-Georges de Miglos et sa femme Gabrielle-Françoise de Cassaignard, habitants de Pamiers, pour un règlement de comptes. — Cause de Gaubert, curé de Niaux, contre Nazaire de Luppé, qui fut condamné à lui consentir un acte de constitution de rente de 4,000 livres. — Cause des marguilliers de l'église de Dalou contre divers débiteurs pour le payement des arrérages d'une rente. — 1er *septembre*. Deux causes de Conferon, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — 4 *septembre*. Cause de Jean-Pierre Fornier de Montcazals, trésorier des États de la province de Foix, contre la communauté de Saint-Ybars, qui fut condamnée à payer 611 livres de l'abonnement à la subvention sur le vin pour 1781. Les fermiers de ce droit furent obligés de garantir la ville des payements faits pour leur compte. — Cause de Palmade de Fraxine, lieutenant particulier civil au siège de Pamiers, contre François Alard, maréchal-ferrant à Pamiers, pour le payement des arrérages d'une rente foncière. — Cause du syndic des Cordeliers de Pamiers contre Jacques Roumengas, brassier de Verniolle, au sujet du payement des arrérages d'une rente foncière assise sur une vigne. — 11 *septembre*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement : 1° de l'édit du 7 août 1783 sur la mise en exécution de l'édit de 1735 concernant la lecture des testaments au testateur; 2° de la déclaration du Roi du 22 juillet 1783, qui commettait quatre conseillers pour se transporter dans le Vivarais et s'enquérir des abus relatifs à l'administration de la justice. — 17 *novembre*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement : 1° des lettres patentes du Roi du 17 août 1783 concernant la tenue des séances du Parlement; 2° d'autres lettres patentes du 31 août portant ampliation des pouvoirs de la commission du Vivarais. — Ordonnance prescrivant la publication du testament olographe de Pierre Ségala, notaire à Mazères, fait le 9 avril 1760, et portant substitution pour Joseph Ségala, notaire en ladite ville. — 1er *décembre*. Prestation, devant le juge-mage en la Chambre du Conseil, du serment en la forme habituelle, par Darmaing et Vigne, avocats, par Servolle et Saurine, procureurs. — 15 *décembre*. Cause de Louis de Fraxine, seigneur d'Ornolac, contre un habitant dudit lieu, pour obtenir le payement du droit de lods et ventes. — Cause de François-Charles Chaly, bourgeois de Paris, agissant comme curateur nommé à la succession vacante de Francois Armand d'Usson, marquis de Bonnac, contre deux habitants de Monesple, pour leur faire payer des arrérages d'une rente foncière. — Cause de Joseph Vergnies de Laprade, maire de la vallée de Vicdessos, contre un habitant de Saleix, qui fut condamné à payer 3 livres de dommages-intérêts pour réparation du dégât causé par ses bestiaux dans un pré du demandeur. — Cause de Jean-Louis de Solan, seigneur de Bethmale, contre Bernard Laner, trafiquant de Castillon, pour un règlement de comptes. — 18 *décembre*. Cause de Jacques Laffont, archiprêtre de Carla-le-Comte, et des fermiers décimaux de cette paroisse, contre Boubila dudit lieu. Une enquête fut ordonnée pour établir si, depuis trente ans avant l'instance, il était d'usage dans cette paroisse de mettre les fèves en gerbes sur le sol avant la perception de la dîme. — Deux causes d'Hugues d'Encausse, curé d'Estadens, et d'Alexandre Raoul, syndic des chapelains d'Aspet, décimateurs à Estadens, contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à payer la dîme d'avoine et de blé à raison de dix-sept gerbes deux; 2° à payer chacun 10 livres d'amende pour les contraventions relevées contre eux.

1784. 8 *janvier*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Esplas-de-Sérou dans l'affaire entre Marie Galy et Astier, chirurgien audit lieu. — Cause du syndic des Religieuses du couvent de Sainte-Croix-Volvestre contre Jean-Baptiste Delage, notaire à Massat, au sujet du payement d'une rente viagère. — 12 *janvier*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de trois arrêts du Parlement de Toulouse, concernant : 1° la cassation, en date du 20 décembre 1783, d'une ordonnance du Sénéchal de Limoux; 2° la confirmation d'un nouveau tarif en faveur du greffier du siège de Pamiers; 3° la remise en vigueur et à exécution de l'arrêt du 20 juillet 1729, défendant aux Présidiaux et à tous autres juges de faire des règlements. — Cause de Font, curé de Serres, contre Marguerite Bonnel, pour un règlement de comptes. — 26 *janvier*. Cause de Vergnies, curé de Vicdessos, contre Dominique Vergnies, bourgeois dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Marc Marfaing, curé d'Orus et obituaire de l'obit dit de *Raymond*, pour se faire payer 300 livres, montant des arrérages de deux années de la rente dudit obit. — Deux causes d'Hugues d'Encausse, curé d'Estadens, et d'Alexandre Raoul, syndic des chapelains d'Aspet, contre divers habitants d'Estadens, pour obtenir le payement de la dîme en vin et menus grains. — 29 *janvier*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregis-

trement de l'édit d'août 1783, portant pour le diocèse de Toulouse : 1° augmentation des portions congrues en faveur des curés et vicaires ; 2° indication des bénéfices — cures susceptibles d'être résignés sous réserve de pensions pour la subsistance des anciens titulaires ; 3° désignation des prieurés à supprimer par l'archevêque de Toulouse. — 5 *février*. Cause d'André Lourde, du Carla-le-Comte, contre noble Lapasse, habitant de Montbrun, pour un règlement de comptes. — 9 *février*. Cause d'Antoine Darexy, notaire à Siguer, contre Philippe Fournier, ancien meunier dudit lieu, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente constituée, consistant en argent, chapons, grains gros et menus. — Cause de Calvet, vicaire de l'église Cathédrale de Pamiers, contre les héritiers de Dargein, ancien organiste en cette ville ; renvoi de l'affaire devant l'official de Couserans. — 26 *février*. Cause de dame Marie de Rivals de Paulou, coseigneuresse de Daumazan, contre un métayer, pour obtenir le payement d'une rente en volailles et en œufs. — Cause de noble Delort de Sentenac, seigneur d'Engomer, contre Jean Bergès, de Saint-Lizier, qui fut condamné à lui payer 1,000 livres.— Cause de Verniolle, notaire d'Ax, contre la famille Font, pour un règlement de comptes. — 1er *mars*. Cause de Pierre de Fond de Ville, seigneur de Labatut et Marignac, habitant de Tarbes, contre M. de Sarraméa d'Ardiège, pour un règlement de comptes. — 4 *mars*. Cause de Jean Lasmartres, bourgeois de Crampagna, contre noble Giles-Martial de Soleres, habitant de Varilhes, pour un règlement de comptes. — 8 *mars*. Cause de Bernard Alard, syndic des Pauvres de Mérens, contre Antoine Barros, de Siguer, qui fut condamné à payer 120 livres pour les arrérages d'une rente constituée. — 11 *mars*. Cause de Charles-François Chaty, bourgeois de Paris, agissant comme curateur à la succession vacante de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, contre Moussu, ancien greffier de la Maîtrise des Eaux et Forêts, qui fut condamné : 1° à rendre compte devant noble de Solères, procureur fondé du demandeur et résidant au château de Bonnac, de la régie des droits perçus à Seignaux et à Montoulieu pour le compte dudit marquis depuis le 2 décembre 1778, jour du décès d'icelui ; 2° à défaut de compte, à payer 2,000 livres. — 15 *mars*. Cause de noble Pierre d'Arnaud de Lacour, habitant du Mas-d'Azil, contre Lourde de Larivière, Bourgailh, et noble d'Arnaud de Moussuret, tous de la même ville, au sujet du partage d'une métairie. — 18 *mars*. Cause de M. de Bélesta de Courbaut, habitant au château de Courbaut, contre Jacques Delpla, voiturier à Verniolle, qui fut condamné à payer 25 livres pour les arrérages d'une rente foncière. — Cause de Charles-François Chaty, curateur à la succession du marquis d'Usson, contre Jean-François Fournier, négociant aux Cabannes, qui fut condamné : 1° à porter au château de Bonnac les arrérages de quatre années d'une rente due à la succession et consistant en argent et en chapons ; 2° ou à en payer la valeur. — 22 *mars*. Cause de Darexy, notaire à Siguer, contre Jean Ruffié et Catherine Abadie, qui furent condamnés à lui payer 32 livres pour la passation de leur contrat de mariage. — Cause d'Anne et Madeleine de Cassaignard de Montégut, héritières de dame Claire de Solères, leur mère, habitantes de Varilhes, contre Jean Faure-Nantou, de Saint-Jean-de-Verges ; nomination d'un expert géomètre pour faire connaitre, d'après le cadastre de la seigneurie de Laterrasse, l'indication, la contenance et les confronts de la pièce de terre en litige entre les parties. — 29 *mars*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement : 1° des lettres patentes du Roi en date du 8 mai 1783, concernant les preuves en matière de dîmes ; 2° de divers édits ou arrêts concernant la fondation d'institutions diverses dans le ressort du Parlement de Toulouse. — Cause de Bort, ancien Mousquetaire, habitant de Foix agissant, comme administrateur des personnes et biens de ses enfants, contre Murat, père et fils, habitants à la métairie de Toujol, et le Marquis de Fourquevaux, au sujet d'un barrage situé sur le territoire de ladite métairie. Le procureur de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Pamiers ayant réclamé la connaissance de l'affaire, le procureur du Roi déclara que le barrage ne nuisait pas à l'écoulement de l'eau et, en conséquence, la Cour se déclara compétente. — 1er *avril*. Cause de Jeanne de Foucaud, épouse de Bonnet de Maureilhan, habitante au château de Maureilhan, contre Laurent Becq, maréchal-ferrant à Verniolle, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente foncière. — 19 *avril*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 20 mars 1781, portant règlement pour l'administration de la justice dans les juridictions inférieures, tant royales que seigneuriales. — 19 *avril*. Cause de Jean-Pierre Palmade de Fraxine, lieutenant particulier civil en la Cour de Pamiers, contre Colomiès de Sourrouille, bénéficier au chapitre du Camp à Pamiers, et divers membres de la dite famille, habitants de Pamiers, pour obtenir le payement de vingt-neuf années d'arrérages d'une rente prise en locatairie perpétuelle, sauf déduction des sommes versées. — 6 *mai*. Quatre causes de Jean Dessort Bigorre, négociant à Saurat, contre divers débiteurs, entre autres, noble Jean-Georges du Séré, Gendarme de la Garde du Roi, habitant de Foix,

qui furent condamnés à payer des arrérages de rente. — 24 *mai*. Deux causes de Maximilien de Méritens, chevalier de Saint-Louis, habitant au château d'Argein, l'une contre noble de Castet, sieur du Bousquet, d'Illartein, l'autre contre noble Sébastien de Gérus, habitant en son château de Cescau, pour des règlements de comptes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge du Couserans dans l'affaire de Guillaume Escassut. — Cause du syndic des Religieuses hospitalières de Foix dans une affaire de saisie où un débiteur de leur maison était intéressé. — 27 *mai*. Cause de François Graule, régisseur de la subvention du vin d'Ax, contre dix habitants de cette ville, qui furent condamnés à lui payer chacun une somme plus ou moins forte « pour le vin à eux vidé dans leur cave. » — Cause du célérier du chapitre de Couserans contre Faur, négociant à Saint-Girons, qui fut condamné à payer 50 livres pour la ferme du vin le concernant. — 7 *juin*. Cause de Remaury, chanoine à la Collégiale du Camp à Pamiers, contre Jacques Descuns, du Courbas, qui fut condamné à payer 300 livres dues en vertu d'un billet. — 21 *juin*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 5 juin 1784, portant : 1° défense aux sénéchaux et présidiaux du ressort d'évoquer devant eux les causes pendantes devant les juges des seigneurs engagistes, avec injonction de renvoyer lesdites affaires devant les magistrats desdits seigneurs; 2° ordre aux sénéchaux et présidiaux de n'enregistrer et de ne publier aucune loi qui n'ait été vérifiée par le Parlement et à eux adressée en la forme ordinaire. — Deux causes de la dame Duvernis, veuve d'Acoquat-Fonvive, pour obtenir le payement d'arrérages de rente. — Cause de Jean-Louis Palenc, chanoine-prévôt du chapitre Cathédral de Rieux-Volvestre, contre deux habitants de Montberaud, pour obtenir le payement de sommes dues. — 5 *juillet*. Cause de l'hôpital de Foix contre le maire et la communauté de cette ville au sujet d'une somme de 900 livres, que la ville devait payer à un débiteur de l'hôpital et qui avait été saisie par des créanciers. — 15 *juillet*. Cause de la communauté de Vicdessos contre Jean Labios, dudit lieu, qui fut condamné : 1° à restituer les six mesurées de terre par lui usurpées et défrichées sur le vacant de la montagne d'Aussans; 2° à payer des dommages-intérêts à dire d'experts; 3° à ne plus récidiver, sous peine de 500 livres. — Deux causes de Marianne Font, veuve de Jean-Baptiste Roubichou, négociant à Pamiers, tutrice de ses enfants, l'une contre Guillaume Joffrès, l'autre contre Laurent Méric, tous deux des Pujols, qui furent condamnés à lui délaisser les terres par eux vendues audit Roubichou ou à restituer le prix de vente. — 9 *août*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 23 juin 1784, concernant le tarif des droits des procureurs du ressort. — 12 *août*. Cause des syndics, marguilliers et communauté d'Amplaing, contre Gaspard Pujol, brassier dudit lieu, qui fut condamné à délaisser, avec payement de dommages-intérêts, cinq mesurées de terre par lui usurpées sur un communal. — 26 *août*. Cause de M. de Mauroux, trésorier à l'Extraordinaire des guerres, habitant d'Auch, contre la dame Saint-Jean, veuve de Cazaux de Laran. La Cour, sur les conclusions du procureur du Roi, décida : 1° la défenderesse payera pour le compte de ses enfants et comme une dette de leur père 8,000 livres au demandeur; 2° il sera sursis au payement pendant six mois; 3° durant ce temps, les parents paternels et maternels des enfants s'assembleront devant le juge-mage au jour et lieu indiqués pour délibérer sur la nature et qualité des biens à vendre pour la libération de la condamnation prononcée. — 30 *août*. A la requête du syndic de l'hôpital de Foix, nomination de Falgos, procureur au siège de Pamiers, comme curateur à la succession vacante de Jean Crouzet, de Foix, débiteur dudit hôpital. — 6 *septembre*. Désistement de deux instances introduites contre les consuls et la communauté d'Estadens par Hugues d'Encausse, curé dudit lieu et de Pujos, son annexe, et par Alexandre Raoul, syndic des chapelains royaux d'Aspet, décimateurs à Estadens, au sujet de la perception et de l'estimation de la dîme. Les défendeurs, après délibération du conseil municipal, adhérèrent aux propositions des demandeurs et furent, en conséquence, condamnés à payer, suivant l'usage : 1° la dîme de linet et menus grains de dix un; 2° celle du caron, seigle et avoine, de dix-sept gerbes deux; 3° celle du foin sur le pied de trois *pugnères* par char. Pour la seconde affaire, la communauté, qui avait fait somption de cause pour Raymond Pujol, habitant dudit lieu, fut obligée de garantir ce dernier de tous frais et dépens. — Cause d'Antoine Séré, avocat, habitant de Foix, agissant comme administrateur des personnes et biens des enfants nés de son mariage avec feu Marie-Agnès Coustaud, contre les héritiers de Paul Guimard et divers habitants de Prayols et de Ginabat, au sujet du payement des arrérages d'une rente constituée et du renouvellement du titre. — 9 *septembre*. Sept causes de Saurine, procureur audit siège, et sept causes de Morlière cadet, procureur au même siège, contre divers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — Cause du syndic de la congrégation de la Mission de la maison de Buglos contre Jean-Joseph Prévost, et sa sœur, habitants de Tarascon, au sujet d'un legs fait par leur père, dont ils

avaient répudié la succession. — Ordonnance pour la publication et l'enregistrement du testament de Jerôme de Traversier de Fantilhou, fait le 2 novembre 1772, et portant substitution en faveur de Jean-François, fils de feu noble Jean-Baptiste de Traversier, et de Marie de Luppé. — Expédient autorisé pour le syndic de l'hôpital de Foix contre Falgos, curateur à la succession vacante de Crouzet, dont la vente des biens fut ordonnée, avec indication du rang assigné aux créanciers, au nombre de sept; l'hôpital réclamait 1,135 livres pour son compte. — 20 *septembre*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, qui fit tenir à cet effet une audience extraordinaire, enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 10 septembre 1781, relatif au commerce des grains. — 22 *novembre*. Avant la tenue de la séance, réception du serment de Palmade de Fraxine, lieutenant particulier civil, président dévolutaire, par le procureur du Roi; réception de serment de deux procureurs par le président qui, ensuite, ordonna à l'huissier « de battre l'audience. » — Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de divers édits royaux, de plusieurs arrêts du Parlement de Toulouse, concernant : 1° les fêtes chômées dans le diocèse de Toulouse; 2° les devoirs des juges, procureurs du Roi ou fiscaux, greffiers et autres officiers de justice royaux ou seigneuriaux dans le ressort de la Cour; 3° la défense faite aux officiers de justice du ressort de prendre à l'avenir aucun droit de taxe sur le montant de liquidation de dépens pour les sentences et appointements, adjudications, etc., à peine d'être interdits de leurs fonctions et punis comme concussionnaires. — 3 *décembre*. Avant l'audience, prestation de serment par le juge-mage, le lieutenant général criminel, un commis-greffier et deux procureurs. — Cause de Jean-Louis de Solan et de ses sœurs Marthe et Catherine, habitants au château d'Aucazein, contre Joséphine-Philippine de Cabalby, comtesse d'Ercé. — 9 *décembre*. Cause de Maximilien de Méritens, habitant au château d'Argein : 1° contre la communauté de Galey; 2° contre celle d'Augirein; 3° contre celle d'Augistrou; 4° contre celle d'Orgibet; 5° contre celle de Saint-Jean. La Cour ordonna que les défendeurs devraient se faire autoriser pour plaider. — Cause du même contre Jean-Louis de Solan, fils et héritier de Florentin de Solan, seigneur de Bethmale. — 13 *décembre*. Cause de Bernard Lastrades, curé de Labroquère, contre un bientenant dudit lieu, qui fut condamné à lui payer la dîme du foin sur le pied de dix un, suivant l'usage local. — Deux causes des fermiers des fruits décimaux d'Izaut contre divers habitants dudit lieu, au sujet du payement de la dîme du foin. Les défendeurs furent condamnés à payer 30 livres ou à faire estimer par experts ce dont ils étaient redevables. — Deux causes de Jean-Pierre Castet de Miramont, seigneur de la ville du Mas-d'Azil, habitant en son château de Miramont, contre plusieurs habitants de Sabarat, qui furent condamnés : les uns, à lui remettre en sa maison vingt corbeilles de pêches; les autres, quarante, pour les arrérages de biens pris en locatairie perpétuelle. — Cause de Jouffroy d'Albans, chevalier de Saint-Georges, abbé et seigneur de Lézat, contre les marguilliers de l'église Sainte-Suzanne, annexe de Saint-Ybars, qui furent condamnés : 1° à retirer des mains du curé de Saint-Ybars divers ornements sacerdotaux destinés au service de leur église; 2° à en rembourser le prix au demandeur. — 16 *décembre*. Deux causes de la communauté de Vicdessos pour obtenir la restitution de biens usurpés. — 20 *décembre*. Cause de Catherine de Gallot, épouse de Jean-François de Baud du Castelet, Joseph-François de Baud, coseigneur du Fossat, Jean Léobin du Faur de Saubiac, seigneur d'Unzent, Jacques Roget, Honoré de Lapasse, tous copropriétaires du moulin *bannier* et farinier du Fossat, contre Pierre Cassaignes, leur meunier, qui fut condamné à faire audit moulin les réparations indiquées dans le bail du 2 septembre 1777. — Deux causes de la fabrique de l'église de Montaut pour obtenir le payement d'arrérages de rentes constituées. — Cause de M. de Lingua de Saint-Blanquat, seigneur baron d'Esplas-de-Serou, habitant en son château de Saint-Blanquat, contre un fermier, qui fut condamné : 1° à lui payer plusieurs arrérages de rentes; 2° 360 livres pour la valeur des bestiaux. — Cause de Georges Belbèze, feudiste de la ville de Foix, contre Jean Faure, pour un règlement de comptes. — Deux causes de Passeron, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais

B. 164. — Registre petit in-folio, 198 feuillets papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS, 1785-1786; JANVIER-MARS, 1787.

1785. 10 *janvier*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 15 décembre 1784, faisant défense aux procureurs d'user de *restreintes* devant les présidiaux, sans y être autorisés par leurs parties. — Cause de M. de Ganties, habitant au château de Ganties, contre les consuls et communauté dudit lieu. La nomination d'un second consul fut annulée la communauté fut tenue

de s'assembler dans le délai de huitaine, avec l'assistance d'un gradué, pour choisir deux sujets à présenter au seigneur, qui en désignerait un comme second consul. Défense fut faite à la communauté de ne prendre à l'avenir aucune délibération sans l'assistance d'un gradué, à peine de nullité. — Cause de Durrieu de Madron, ancien Garde-du-Corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, habitant de Saverdun, contre Lafont de Sentenac, habitant de Foix, pour un règlement de comptes. — 24 *janvier*. Cause des consuls d'Aspet contre deux habitants dudit lieu, qui furent condamnés à restituer des biens communaux par eux usurpés. — Cause de Jean Faure Jeannet, syndic des particuliers syndiqués de Verniolle, contre les consuls et communauté dudit lieu. Les défendeurs furent condamnés : 1° à comprendre, dans la répartition du restant du terrain communal des Bolbonnes énoncé dans l'acte du syndicat du 5 mai 1782, tous les particuliers membres dudit syndicat ; 2° à leur bailler à chacun une portion de terrain égale à celle qui sera concédée dans les mêmes conditions à chacun des autres habitants. — Cinq causes de noble de Méritens, chevalier de Saint-Louis, habitant au château d'Argein : 1° contre la communauté d'Augistrou ; 2° contre celle d'Augirein ; 3° contre celle de Galey ; 4° contre celle d'Orgibet ; 5° contre celle de Saint-Jean, au sujet du payement d'une rente qu'il réclamait à chacune d'elles. Une enquête fut ordonnée pour établir si, depuis trente ans avant l'ouverture de l'instance, cette rente avait été payée. — 27 *janvier*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de cinq édits royaux. — Cause de Jean-Baptiste Doumenc, lieutenant du premier chirurgien du Roi, contre Jeanne Bordes, habitante du Carla-le-Comte qui, sur les réquisitions du procureur du Roi et d'apès les statuts de la corporation des chirurgiens, fut condamnée à 50 livres d'amende pour avoir, sans titre, fait un accouchement. — Cause de Guichard, *scolain* d'Ustou et bénéficier du chapitre de Couserans, habitant de Saint-Lizier, contre Caujole et Gouazé, fermiers solidaires des fruits décimaux de l'*escolanie* du Trein-d'Ustou et de Sérac, qui furent condamnés à lui payer 2,340 livres pour leur prix de ferme de 1781 à 1784. — Cause de la communauté de Saint-Lizier contre l'évêque et le chapitre de Couserans. Les défendeurs furent condamnés à délivrer annuellement au syndic de ladite communauté le revenu d'une prébende canonicale pour le salaire d'un nombre suffisant de régents, à choisir par l'évêque avec l'assistance du chapitre, du maire et des consuls. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans l'affaire entre Paul Fines, fermier du moulin de Saverdun, et Jean Teulier du même lieu. — 3 *février*. Cause de Marie Cassé contre François Becq; rejet par la Cour d'une demande formulée par le défendeur pour que l'affaire fût jugée présidialement; condamnation du défendeur à payer 60 livres à la demanderesse. — Cause de Laurent Caralp et de Marguerite Subra contre Jean Soula et Bastien Nouguier ; rejet d'une demande formulée par les défendeurs pour que l'affaire fût jugée présidialement. Tignol, leur procureur, fut condamné : 1° à payer 10 livres de dommages-intérêts aux demandeurs, 2° à les indemniser des frais de séjour à Pamiers qu'il leur avait occasionnés par suite d'un appel par lui soulevé et abandonné. — Cause de Dominique-Vincent Vergnies, bourgeois de Vicdessos, contre Mathieu Dhers, d'Olbier. Une enquête fut ordonnée pour établir si le demandeur avait été contraint par force majeure d'abandonner un troupeau de moutons trouvé dans son pré, saisi par son ordre, et qui lui fut enlevé par divers particuliers au moment où, après l'avoir *pignoré*, il le faisait conduire à l'hôtel de ville de Vicdessos. — 10 *février*. Cause de Jacques Madier, archiprêtre de Salies-de-Salat, contre le baron d'Ustou de Sainte-Gemme, habitant de Sauveterre, qui fut condamné à lui payer 636 livres pour les arrérages d'un obit. — Cause d'Andrieu Rouan, de Seuillac, dans la paroisse de Siguer, contre Jean-Pierre Mauleur, de Siguer, qui fut condamné à lui remettre 40 livres de fromage pour le louage de quatre années d'une comporte pour tenir le laitage à l'*orry*. — Ordonnance pour la publication du testament de dame Marie Pétronille de Cazals, épouse du baron de Montbel, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Toulouse, fait le 12 juillet 1781 et portant substitution en faveur de noble Pierre-Raymond de Cazals, capitaine au régiment de Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis.— Adjudication définitive en faveur de Pierre Delpont, dernier enchérisseur pour la somme de 1,610 livres, des biens de la succession vacante de Jean Crouzet et représentée par un curateur, biens que l'hôpital de Foix avait fait saisir et vendre pour s'assurer le payement d'une somme due. Le prix de la vente devait être, dans le délai de quinzaine, consigné au greffe par l'acquéreur pour obtenir la mise en possession. — 14 *février*. Cause de M. de Montaut, seigneur de Brassac, contre Marrot, négociant de Toulouse, au sujet de la radiation d'une opposition formée au bureau des hypothèques. — Cause de François Caze contre le seigneur de Ganties, au sujet d'une digue construite dans un ruisseau ; une enquête fut prescrite pour établir à quelle époque la digue avait été bâtie. — 17 *février*. Cause de la fabrique de Contrazy contre Pierre Lourde au sujet du payement d'une rente consti-

tuée. — Cause du syndic du chapitre de Couserans: 1° contre plusieurs habitants de Prat; 2° contre les consuls et communauté dudit lieu intervenant dans l'affaire. Les particuliers furent condamnés : 1° à payer, à dire d'experts, la dîme de blé noir, haricots, gros millet par eux récoltés en 1780, à raison de treize un; 2° à laisser voir à l'avenir aux préposés ou fermiers de la dîme les piles ou greniers où se trouvaient les récoltes. Les consuls furent condamnés aux dépens. — Cause de François de Villa, chanoine et vicaire général de Couserans, contre la communauté de Saint-Lizier, pour un règlement de comptes. — 28 *février*. Cause de Doumenc, lieutenant du premier chirurgien du Roi, contre Lagarde, chirurgien à La Bastide-de-Sérou qui, sur les réquisitions du procureur du Roi, fut condamné, suivant les statuts de la profession, à 100 livres d'amende, pour avoir exercé la chirurgie sans titre; défense lui fut faite de récidiver. — Cause de Joseph-Urbain de Méritens, baron de Rozès, habitant de Paris, fils et héritier de Guy de Méritens, seigneur de Betbèze, contre noble Jean-François de Grenier, de Fabas, qui fut condamné à payer les droits de lods et ventes pour des biens par lui acquis dans la seigneurie de Betbèze. — Six causes de Boulié, fermier des droits d'aide et d'octroi de la ville d'Ax, contre des aubergistes dudit lieu. — 3 *mars*. Cause de Carbonne, notaire à Saurat, contre Jean Surre, dudit lieu, au sujet d'une réclamation concernant une expertise. — 7 *avril*. Cause du syndic du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges contre les consuls et communauté d'Ore, qui furent condamnés à payer aux fermiers des fruits décimaux du chapitre la dîme de froment, caron, seigle, orge, avoine, millet, millet noir dit *mouriscou*, à raison d'une gerbe sur trente; 2° la dîme de vin, linet, chanvre, foin, des fèves et pois, suivant l'usage de la paroisse.—Deux causes de Jacques d'Agien, ancien capitaine au régiment de Dragons-Orléans, seigneur baron d'Ore, contre les consuls et communauté dudit lieu, au sujet de l'exécution de jugements rendus à son profit. — Quatre causes des syndics des États du Pays de Foix contre divers cabaretiers, qui furent condamnés : 1° à payer chacun vingt livres d'amende à Peyronet, fermier général du droit de la subvention établie sur le vin dans le Pays de Foix, et ce à raison de la contravention relevée par les commis de Peyronet; 2° à laisser confisquer au profit de ce dernier le vin mentionné au procès-verbal des commis. — 21 *avril*. Cause de dame de Caballby, comtesse d'Ercé et vicomtesse d'Alos, contre M. de Solan, seigneur de Bethmale, qui fut condamné : 1° à lui payer 1,286 livres; 2° à lui consentir une quittance de deux legs, l'un de 1,400, l'autre de 300 livres à lui faits par ses tantes Françoise et Jeanne-Marie de Cabalby, sinon ledit appointement devait en tenir lieu; 3° à se désister de diverses réclamations vis-à-vis de ladite dame. — 28 *avril*. Cinq causes des syndics généraux des États du Pays de Foix contre plusieurs cabaretiers, qui furent condamnés : 1° à payer chacun 100 livres d'amende à Peyronet, fermier général du droit de la subvention établie sur le vin; 2° à subir la confiscation du vin mentionné au procès-verbal de contravention. — Renvoi, devant le Sénéchal de Nébouzan, de l'affaire entre demoiselle Saint-Paul, épouse de M. Dufour de Baulou, et sa sœur, épouse de Fadeuilh, au sujet d'un contrat de mariage. — Six causes de Boulié, adjudicataire des droits d'aide et d'octroi, dans la ville d'Ax, contre plusieurs particuliers et contre les consuls et communauté dudit lieu; renvoi des débats à une autre audience pour permettre aux défendeurs de connaître la nature des droits en question et de produire des titres justificatifs. — Cause de Jean-Pierre du Gabé, seigneur de Touille, habitant du Mas-d'Azil, contre Pons, médecin, et son épouse la dame du Gabé, habitants de Saint-Girons, pour un règlement de comptes. — Cause de Léon Hérisson, horloger à Pamiers, contre Marianne Destamp, veuve de Garalda, de Saverdun; le défendeur fut condamné à se charger d'une livre et demie d'alivrement et de décharger d'autant la demanderesse pour la moitié de trois livres d'alivrement, que font six sétérées de terre sises dans la juridiction de Saverdun et reconnues au cadastre de ce lieu en 1640. — 2 *mai*. Cause de Cazalas, avocat, habitant de Castillon, contre noble Sébastien de Gérus, de Cescau, pour un règlement de comptes. — Cause de l'hôpital Saint-Jacques de Saint-Lizier contre un habitant d'Ercé, au sujet d'une saisie mobilière. — Cause des héritiers de M. Deville, obituaire de Saint-Ybars, contre les héritiers de Jeanne Pélata, pour un règlement de comptes. — Cause des syndics généraux des États de la province de Foix contre Joseph Durrieu, ancien cabaretier à Tarascon, qui fut condamné : 1° à une amende de 100 livres au profit de Peyronet, fermier général du droit de la subvention établie sur le vin, pour une contravention relevée contre lui; 2° à la confiscation de vingt barriques de vin mentionnées au procès-verbal de contravention. — Neuf causes de Peyronet, fermier général du droit de la subvention sur le vin, et des syndics généraux des États de la province de Foix, au sujet de la perception de ce droit et des contraventions relevées contre des délinquants. —12 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons dans la cause de Jean-Pierre Vidal. — Cause de Peyronet, fermier général du droit de la sub-

vention établie sur le vin dans le Pays de Foix, contre Françoise Sabin, cabaretière d'Albiés. Demande d'une enquête pour établir que la défenderesse n'a pas eu intention de frauder en transportant une pièce de vin dans sa maison, et dont il lui avait été impossible, par la faute des commis, de faire la déclaration; renvoi du jugement à une autre audience. — 23 *mai*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement : 1° de lettres patentes du Roi, en date du 24 juin 1784, déléguant quatre conseillers du Parlement de Toulouse dans les Cévennes, le Gévaudan et la Sénéchaussée de Nimes, pour s'enquérir de tous les abus relatifs à l'administration de la justice; 2° d'un arrêt du Parlement de Toulouse accordant par provisions aux postulants des justices seigneuriales la moitié des droits attribués aux procureurs des sénéchaussées. — Six causes des syndics généraux des États de la province de Foix, au sujet du droit de la subvention sur les vins établie dans le Pays de Foix. — Cause de Peyronet, fermier général du droit de la subvention sur le vin dans le Pays de Foix, contre Jacques Faur, cabaretier de Varilhes. Demande : 1° d'une enquête pour établir que la contravention relevée contre lui n'était pas fondée par suite de fausses indications fournies par les commis; 2° de la relaxe avec 300 livres de dommages-intérêts. — 30 *mai*. Cause de Maximilien de Méritens, chevalier de Saint-Louis, contre Marc Tougne, curé de Portet, qui fut condamné : 1° à lui payer « la valeur de 130 paires « de bisets sur le plus haut prix qu'ils ont valu pendant « la chasse dernière, à dire d'experts »; 2° à solder les arrérages échus de cette rente, d'après la fixation à faire par experts; 3° à laisser, en garantie de cette rente, hypothéquer les pandières mentionnées dans l'acte du 7 octobre 1726; 4° à porter chaque année les cent trente paires de bisets au château d'Argein, demeure du demandeur, conformément aux prescriptions dudit acte. — Renvoi devant le juge de Roquefort de la cause entre noble Dupont de Saint-Médard et noble d'Arcissas. — 6 *juin*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de lettres patentes du Roi portant établissement d'écoles de Charité à Toulouse. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans l'affaire de Germain Nicol, contre François et Pierre Cazajeux; prescription d'une enquête pour établir dans quelles conditions avait fonctionné une association de boulangerie entre les parties. — 16 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Rabat dans une affaire entre divers habitants de Bédeilhac, au sujet de la nomination d'un expert. — 20 *juin*. Cause du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges contre les consuls et communauté de Galié, au sujet de la dîme réclamée par ledit chapitre. Une enquête fut prescrite devant le juge-mage de Nébouzan pour établir que le curé de la paroisse et ledit chapitre percevaient audit lieu, depuis trente ans avant l'instance : 1° la dîme en froment, caron, seigle, orge, avoine, fèves, millet, *mouriscou*, chanvre, lin, vin, sur le pied de trente et un quatre, tant pour la grosse dîme que pour la prémire; 2° la dîme sur les agneaux, laines, chevreaux et cochons à la cote de dix un. — 23 *juin*. Nomination de Servolle, procureur au siège de Pamiers, comme curateur à la succession vacante de Jérôme de Longuevergne, à la requête de Joseph de Longuevergne, sieur de Florac, habitant d'Amplaing. — 27 *juin*. Cause du syndic du chapitre de Couserans contre plusieurs habitants de La Bastide-du-Salat et contre la communauté dudit lieu, au sujet de la perception de la dîme du foin. Annulation d'une délibération relative à cette question ; ordre de convoquer à nouveau la communauté pour prendre une délibération relative à la continuation de l'affaire. — Cause du même chapitre contre la communauté de Saint-Lizier; l'avocat du Roi demanda : « Attendu que le dénombrement de 1612, communiqué « par le syndic du chapitre, se trouve d'une écriture si « ancienne et si difficile à lire qu'il n'a pu en faire une « lecture capable de lui faire connaître si la fin de non-« valoir, opposée par la communauté de Saint-Lizier, se « trouve détruite par ledit dénombrement et si ce dé-« nombrement établit la qualité de seigneur en faveur « du chapitre, il soit ordonné, avant dire droit aux par-« ties, que le demandeur fera signifier aux défendeurs « une copie lisible dudit dénombrement ». Ces conclusions furent admises. — 18 *juillet*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 18 juin 1785, concernant la chasse. — Cause de Hugues Imbert, de Lacourt, contre Sibran, collecteur de la dîme, au sujet de la perception de la dîme des gerbes de blé à faire sur le champ de la récolte et non dans l'aire où elles avaient été transportées. — 21 *juillet*. Cause de François du Pac, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'Infanterie, seigneur de La Bastide-de-Rieucazé, habitant d'Aspet, contre le curé de Cassagne et la communauté de Betbèze. — 28 *juillet*. Cause de Jean-Joseph et d'Isabeau Saurat, père et fille, héritiers de Jeanne Lacanal, contre Joseph Lacanal, meunier à Esterragnols, paroisse de Serres, au sujet de la succession de Cécile Amardeilh, mère et grand'mère des parties. — 11 *août*. Cause du syndic des Pauvres de Dalou contre Gabriel et François Joucet, au sujet du payement des arrérages d'une rente de 20 ivres. — 18 *août*. Cause de Jean-Louis de Bardon, lieutenant

particulier au siège de Pamiers, contre divers particuliers d'Ercé, au sujet du payement d'arrérages de rente. — 22 *août*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 13 août précédent, relatif au prix de la paille.— Cause des consuls et communauté de Lescure contre : 1° Miglas et autres prétendus marguilliers ; 2° contre Bartet, curé de la paroisse, au sujet de la reddition des comptes de la fabrique à faire dans une assemblée de paroisse convoquée pour procéder à une nouvelle élection des marguilliers devant un délégué de la Cour (1)

1786. — 24 *avril*. Deux causes de Jean Courrent, habitant des Bordes-sur-Arize, contre divers habitants de Camarade : 1° pour leur faire rendre compte du profit et accroît de la *gazaille* de chèvres et de boucs faite en 1775 ; 2° pour leur faire payer les arrérages échus de la rente annuelle de six fromages par chèvre. — 4 *mai*. Deux causes de Carbonne, notaire à Foix, pour obtenir le payement d'avances d'honoraires et de frais. — Cause de Philippe, marquis de Bonfontan, capitoul, baron d'Andouflelle, comte de Labatut, seigneur de Lissac, contre M. de Lartigue, seigneur de Goueite, comme tuteur du comte de Tersac, lequel fut condamné à payer au demandeur 2,300 livres. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet dans l'affaire entre Louis Barrère, greffier dudit siège, et Jean Maillan. — Cause de Jean-François Seigneuric, notaire à Foix, contre la femme de Jean Palhès, chapelier en cette ville, pour obtenir la restitution de deux paires de bas marqués à ses initiales et dont la défenderesse se trouvait en possession ; une enquête fut prescrite pour établir l'exactitude des faits que les parties se reprochaient mutuellement. — 11 *mai*. Cause de Barnicour, avocat, marguillier à Salies-de-Salat, qui fut condamné, avec ses collègues, à rendre compte de sa gestion. — 18 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lorp dans l'affaire entre Gaugeat, praticien à Saint-Lizier, et Duclos, chirurgien à Saint-Girons. — 22 *mai*. Cause des consuls et communauté de Bouts pour obtenir la restitution de terrains communaux usurpés. — 1er *juin*. Cause de Germain d'Anoulh, prêtre bénéficier au chapitre de Couserans, contre Bertrand de Niar-de-Salin, chanoine au même chapitre, qui fut condamné à lui payer 1,369 livres dues en vertu d'un billet. — Cause de Fornier de Montcazals, trésorier du Pays de Foix, pour obtenir la mise à exécution d'appointements rendus par défaut contre divers particuliers de Mazères. — 19 *juin*. Deux causes de Jean-Baptiste Bédel et Jean Bonnel, fermiers des droits établis sur le vin à Tarascon : 1° contre Baillade, ancien cavalier de la Maréchaussée ; 2° contre Faure Lacaussade, négociant de cette ville, qui furent condamnés l'un à 32 l'autre à 54 livres, pour le vin étranger qu'ils avaient fait entrer chez eux en 1784-1785. — Cause de Raymond de Gaston, clerc tonsuré, habitant de Foix, contre Étienne de Gaston, chevalier de Saint-Louis, major au régiment de Marine-Infanterie, Jean-Paul de Gaston, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, Jean-Paul de Gaston Ladevèze, lieutenant au même régiment, tous habitants de Foix, au sujet du partage de la succession d'Étienne Michel de Gaston, leur frère. — 26 *juin*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement : 1° de lettres patentes du Roi sur l'établissement de fabricants étrangers en France ; 2° sur la réunion en un seul de deux collèges de Toulouse. — Cause de noble de Lateulade, de Foix, contre Antoine Canal de la même ville, au sujet de constructions à faire dans un *pâtu*. — 3 *juillet*. Cause des consuls et communauté de la vallée de Vicdessos contre Joseph Labios, d'Orus, qui fut condamné à délaisser un terrain communal par lui usurpé et servant de passage aux troupeaux du village d'Orus. — Cause de Jeanne Costebelle, veuve de noble de Goulhard, chevalier de Saint-Louis, habitante de Foix, contre Bribes, lieutenant à la Maîtrise des Eaux et Forêts de Pamiers, pour un règlement de comptes. — Deux causes de Jean et François Prades, syndics des Pauvres de Saint-Gouguet et Milhas, pour obtenir le payement d'arrérages de deux rentes constituées, l'une de 170, et l'autre de 186 livres. — Cause de Ginot, négociant à Montréjeau, contre noble Despouy d'Ardiège, qui fut condamné à payer 115 livres pour prix de marchandises par lui achetées.— 6 *juillet*. Cause de Lingua de Saint-Blancat, seigneur baron d'Esplas, contre Raymond et Jean Alosy, habitants dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer 110 livres.— 10 *juillet*. Cause de Durrieu, marchand de Pamiers, contre M. du Vivier, seigneur de Lissac, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Baptiste Anoulh, seigneur de Salies-de-Salat, contre divers habitants de cette ville, pour obtenir le payement d'arrérages de plusieurs rentes constituées. — 13 *juillet* — Cause de noble Faure de Fiches, auditeur des comptes à la Cour des Aides et Finances de Montpellier, seigneur de Lasrives, contre un habitant de Pamiers, pour un règlement d'affaires. — 17 *juillet*. Réquisitions du procureur du Roi concernant : 1° une plainte des huissiers du siège qui avaient exposé que, contrairement à la déclaration du Roi du 18 août 1742, et des arrêts du Parlement de Toulouse

(1) Les plumitifs de la fin de l'année 1785 et ceux du commencement de l'année 1786 sont perdus.

rendus en leur faveur le 17 décembre 1774 et le 11 septembre 1779, les bailes seigneuriaux leur portaient préjudice en entreprenant d'exploiter dans toutes les juridictions et d'assigner devant la Cour, quoique, par la nature de leurs titres, ils fussent contraints à exercer leurs fonctions seulement là où ils étaient reçus; 2° l'incapacité des mêmes bailes que, malgré les règlements, les seigneurs choisissaient illettrés. En conséquence, la Cour ordonna que les règlements en question seraient de plus fort exécutés. Défense fut faite : 1° à toute personne de ne donner à signifier aucun acte émanant du siège de Pamiers, si ce n'est aux huissiers titulaires; 2° à tous huissiers ou bailes d'exploiter hors de la juridiction où ils étaient immatriculés, à peine de nullité de l'acte, de 25 livres d'amende et même de l'interdiction de leur charge. Ordre fut donné : 1° aux seigneurs hauts justiciers de n'établir dans leur juridiction qu'un baile sachant lire et écrire et domicilié dans ladite juridiction; 2° aux bailes pourvus par les seigneurs de représenter dans le délai d'un mois le titre en vertu duquel ils exploitaient, et de montrer leur capacité. L'ordonnance devait être imprimée, affichée et signifiée aux intéressés. — 20 *juillet*. Cause des consuls et communauté de Surba et Banat contre Mgr d'Osmond, évêque de Comminges, seigneur abbé de Foix, décimateur, qui fut condamné à remettre, dans le délai d'un mois, le sanctuaire de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Surba en état convenable pour la célébration du service divin, faute de quoi, les réparations devaient être faites aux frais du défendeur. — 31 *juillet*. Cause de Lagarde, chirurgien à La Bastide-de-Sérou, contre Loubet, chirurgien à Varilhes, pour un règlement de comptes. — Cause de M. de Cazals, chevalier de Saint-Louis, baron de Durfort, seigneur de Canté, habitant de Toulouse, contre Géraud Bergeaud, qui fut condamné, à raison des biens possédés par lui dans la juridiction de Canté, à payer au demandeur les arrérages échus depuis dix-huit années des censives et fournages, la censive consistant en une géline et quatre deniers trois quarts d'argent, et le fournage en deux mesures de blé par an, et ce conformément à la reconnaissance consentie par-devant notaire le 9 août 1778. — Cause de dame de Cabalby, épouse de M. de Terssac, major d'Infanterie, chevalier de Saint-Louis, habitante au château de Coumanies, contre deux habitants de Sentein, pour un règlement de comptes. — 7 *août*. Cause du syndic des prêtres obituaires de la ville de Saint-Béat contre les héritiers de noble d'Aspet, du lieu de Lez, qui furent condamnés à payer 489 livres formant les arrérages de différents obits énoncés dans l'acte du 12 septembre 1691. — 14 *août*. Cause de François Prat, négociant à Saurat, contre M. de Rochechouart, seigneur de Boussenac. Le défendeur fut condamné à payer au demandeur des dommages-intérêts pour le préjudice qu'il lui avait fait éprouver dans l'exploitation d'un moulin et d'une forge. — Cause de noble de Gérus, licencié-ès-droits, habitant de Castillon, contre noble Sébastien de Gérus, habitant de Cescau, au sujet du partage de la succession de leur père Jean-Baptiste de Gérus. — 21 *août*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de divers édits et arrêts, notamment de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 14 juillet 1786, concernant les sonneries des cloches en temps d'orage. — Cause de Pilhes, procureur du Roi en la ville, de Tarascon, contre Estèbe, avocat, maire de ladite ville, qu'il avait accusé d'avoir inséré contre lui des imputations injurieuses dans une requête adressée à l'Intendant. En cours d'audience, le demandeur présenta des conclusions contre Larue, avocat de la partie adverse, lui reprochant d'avoir, dans la plaidoirie, aggravé la diffamation reprochée à son client. L'avocat du Roi requit la relaxe du défendeur et l'abandon des conclusions prises contre son avocat. La cour renvoya l'affaire à une autre audience. — Cause de Jacques d'Agien, baron d'Ore, contre Jeanne Bouche et les héritiers de Bertrand Darbon, qui, par suite du droit de prélation, furent condamnés à délaisser au seigneur diverses pièces de terre par eux acquises, moyennant le remboursement du prix d'achat. — Cause de Joseph Abadie, clerc tonsuré et obituaire de Notre-Dame-de-Pitié à Saint-Lizier, contre Lacanal, bourgeois à Lacourt, qui fut condamné à payer les arrérages échus de plusieurs obits. — 4 *septembre*. Cause de Pierre Fournier et Jean Ger, marguillier du Purgatoire en l'église de Saint-Jean-du-Crieu, contre Jean-Pierre et Jean Font, métayers, pour un règlement de comptes. — 11 *septembre*. Cause de Michel de Langlois de Ramentières, ancien officier de Cavalerie, seigneur de Chareil en Bourbonnais, habitant en son château de Chareil, contre Pierre Vermeil, habitant du Mas-d'Azil, qui fut condamné à lui consentir une nouvelle reconnaissance d'une rente constituée au capital de 179 livres et à en payer les arrérages échus. — Cause de Jean-Pierre-Paul de Bermont de Saint-Paulet, habitant de Saint-Paul, ancien officier au régiment de Piémont, contre Joseph Joulé, pour un règlement de comptes. — Cinq causes de Morlière, procureur en la Cour de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — Cause de Jeanne Garisson, veuve du baron de Montlaur, agissant comme tutrice et administreresse des personnes et biens de ses enfants, contre Roques, négociant à Foix, et contre la dame de Luppé, veuve de M. de Bonnecar-

rère. — Cause de Marfaing, chapelain obituaire du château de Rieux et de Dalou, au sujet d'une rente due pour le service des obits. — 23 *octobre*. Audience de vacation; sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de plusieurs édits et arrêts. — 16 *novembre*. Affirmation par serment faite par Paul Rouget, sergeur à Foix, assisté d'un procureur, que le bilan par lui remis devers le greffe contenait vérité. — 11 *décembre*. Cause de Jacques-Philippe de Castéras de Gouget, chevalier de Saint-Louis, habitant de Valence, contre ses deux frères et ses trois sœurs, habitants de Varilhes; ceux-ci furent condamnés à lui payer les cinq sixièmes de 1100 livres, valeur d'une terre au Carla, dont la vente avait été consentie à feu leur père par M. de Casemajou, suivant acte du 2 juillet 1749. — Cause de Jean-Pierre Arispure, chirurgien à Rabat, contre la communauté de Tarascon, qui fut condamnée à lui payer 252 livres pour lui tenir compte de ses soins, peines et traitements. — Cause de Bernard Caboré, curé de Saint-Christaud, et des fermiers des fruits décimaux du chapitre de Rieux, contre Jean-Pierre Arqué, bourgeois de Saint-Christaud, qui fut condamné à payer la dîme du foin et du blé par lui récoltés en 1786, mais exempt de l'amende réclamée par les demandeurs. — Cause de Jacques Manent de Jussieu, chanoine syndic du chapitre de Foix, et de Faure, curé de Saint-Jean-de-Verges, codécimateurs en cette paroisse, contre un fermier dudit lieu, qui fut condamné à payer les arrérages de la dîme des fèves par lui recueillies en 1786, mais exempt de l'amende réclamée par les demandeurs.

1787. 11 *janvier*. Cause de Subra Daquier, ancien procureur en la cour de Pamiers, contre Bergès, architecte à Saint-Lizier, pour un règlement de comptes. — 18 *janvier*. Cause de Jean Bonnel, fermier du droit d'aide en la ville de Tarascon, contre Dominique Sans et contre les consuls et communauté de ladite ville appelés en intervention; relaxe du défendeur, condamnation de la ville aux dépens comme défaillante aux débats. — 29 *janvier*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par Poucillon, administrateur général des domaines et bois de Sa Majesté dans la Généralité de Montauban, sur les biens de Moussu, habitant de Caujac, pour assurer le payement de plusieurs contraintes. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castelnau-Durban dans l'affaire entre François Saurat, laboureur, et François Michel, syndic des Pauvres de La Bastide-de-Sérou. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge d'Encausse dans une affaire successorale entre deux habitants du pays. — Cause de Pierre-Paul de Fayidit, comte de Terssac, chevalier de Saint-Louis, major au régiment d'Artois-Infanterie, seigneur baron de Lescure, Montesquieu-Avantès, Contrazy, habitant en son château de Coumanies, agissant comme héritier de son père, contre Jean Souquet, laboureur. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers, dans l'affaire entre les sieurs Pauly, frères, et Charly, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers, Abolin, curé de Saint-Paul, et sa sœur, au sujet du testament de la dame Dongré, qui avait institué ses héritiers Charly et Abolin au détriment des frères Pauly, lesquels demandèrent la nullité de l'acte. La Cour retint la connaissance de la cause et prescrivit une enquête portant sur quatorze articles pour établir les faits suivants : 1° la dame Dongré, la veille de sa mort, au moment où le notaire et les témoins avaient été appelés, était incapable de faire un testament nuncupatif; 2° le testament clos, fait en cette circonstance, et à défaut du premier, n'était pas valable, comme n'étant pas l'expression de la volonté de ladite dame et comme ayant été obtenu au moyen de manœuvres dolosives, dont l'énumération était donnée; 3° celle-ci avait toujours manifesté ses préférences en faveur des frères Pauly et avait refusé de laisser ses biens à la partie adverse. — 5 *février*. Cause de Vergnies de Laprade, avocat, maire de la vallée de Vicdessos, contre François Augé, ménager à Auzat, au sujet de la liquidation d'un contrat de gazaille. — Cause des consuls et de la communauté d'Augistrou, contre Pierre Saubens, un des consuls dudit lieu, pour obtenir l'annulation de l'élection de ce dernier. — 8 *février*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement d'édits et d'arrêts, notamment de lettres patentes établissant deux nouvelles foires à Toulouse. — Cause de François Boussac de Lacomère, habitant de Chomp, contre Nicolas Toujet, qui fut condamné à payer au demandeur 25 livres pour avoir, en 1786, contrevenu à la banalité du moulin d'Estadens, auquel il était tenu d'aller moudre son grain; défense lui fut faite de récidiver, à peine de poursuite et de confiscation de son grain. — Cause de noble Jacques de Suère-Montagnac, écuyer, habitant d'Arbas, contre divers membres de la famille Estrade dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun entre Jeanne Claret, épouse de Pierre Sol, et Daniel Claret, au sujet d'une affaire successorale. — 12 *février*. Cause de Raymond Gouzy contre Rousseloty et sa femme, habitants du Mas-d'Azil, au sujet de la propriété de terrains contestés sur les bords du ruisseau de Fabas. Une enquête fut prescrite pour établir qu'après avoir repris et quitté un ancien lit, ledit ruisseau s'était

fixé dans un nouveau lit depuis la faction du cadastre de 1733. — 22 *février*. — Cause de Marguerite de Lateulade, veuve de Carbon, contre Alexis Barnabé de Lateulade. — 26 *février*. Cause de Maury, curé de Goutevernisse, et du fermier des fruits décimaux de cette paroisse, contre un habitant dudit lieu, qui fut condamné à payer, d'après l'estimation à faire par experts, la dîme des haricots par lui récoltés en 1785-1786, mais exempt de l'amende réclamée par les demandeurs. — Cause d'Estèbe, seigneur de Labat, habitant en son château de Labat, contre les héritiers de Bonnel-Mescle, de Saurat, au sujet du payement des arrérages d'une rente constituée. — 1er *mars*. Cause de Saint-Arroman, négociant à Montréjeau, contre Dominique et Bernard Gazave. — Cause de la communauté de Salies-de-Salat contre M. d'Anouilh, avocat, seigneur de cette ville, au sujet de la ferme de la boucherie. — Cause de Gabriel Saurine et de ses quatre sœurs, au sujet du partage de la succession de leur mère. — Désistement d'un appel qu'avaient relevé contre une sentence du juge de Rabat, Géraud-Volusien Dessort, conseiller au Présidial de Pamiers, et François Fournier. — 8 *mars*. Cause de Courrent, bourgeois des Bordes-sur-Arize, contre Guillaume Berger, habitant de Camarade, au sujet de deux chèvres mises en gazaille.

B. 165. — Registre petit in-folio, 426 feuillets papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS, MARS-DÉCEMBRE 1787, 1788-1789, JANVIER-NOVEMBRE 1790.

1787. — 22 *mars*. Cause de M. de Guilhem de Lacombe, seigneur de Lapeyrère, habitant en son château de Lacombe, contre Joseph Jauze, pour un règlement de comptes. — Cause de Boyer, avocat subdélégué de Foix, seigneur de Lahitte, Montégut et Aigues-Juntes, contre un habitant d'Arabaux. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans une affaire entre deux habitants de Moulis. — 29 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de la temporalité de Pamiers dans une affaire entre deux négociants de cette ville. — 16 *avril*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de plusieurs lettres patentes du Roi, notamment de celles en date du 23 décembre 1785, relatives à la suppression des maisons de l'ordre de la Merci dans le diocèse de Toulouse. — Cause de M. d'Encausse, seigneur de Ganties, contre François Caze dudit lieu, qui fut condamné à démolir une digue de pierres par lui construite dans le ruisseau de Giros. — 19 *avril*. Attestation de saisie et d'encan obtenue par l'Hôpital de Pamiers sur les biens de Montsirbent, bourgeois de cette ville, faute par lui d'avoir satisfait aux condamnations prononcées contre lui par le juge de la temporalité de Pamiers. — 23 *avril*. Cause de Sauret, notaire à Chaudesaigues, contre M. de Lastic, évêque de Couserans, conseiller du Roi, président né des États de Comminges, qui fut condamné à payer 5,000 livres pour prix d'un domaine.— 26 *avril*. Trois causes de Pailhès, curé de Génat, et du fermier des fruits décimaux, contre divers habitants dudit lieu; la Cour décida que la communauté de Génat serait appelée en intervention dans l'instance. — Cause de Jean-Louis de Bardon, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Pamiers, contre la baronne de Pointis et contre sa fille, la marquise de Cazeaux, habitantes du château de Taurignan, qui furent condamnées à lui payer 4,000 livres. — 7 *mai*. Confirmation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan dans l'affaire des frères Saint-Pol. — 10 *mai*. Cause : 1° de Jean Duchein, bourgeois de Rouède; 2° de demoiselle Colombe de Lamothe d'Izaut, contre la dame de Maylier, veuve de M. de Lamothe d'Izaut, qui avait mis opposition aux bans de leur mariage. La Cour débouta la défenderesse de son opposition, permit de publier les bans et de passer outre à la célébration du mariage. — Cause de Paul Bégou, du lieu de Pigailh, annexe du Carla-le-Comte, contre les fermiers décimaux dudit lieu, au sujet du mode de perception de la dîme ; offre d'enquête pour établir : 1° si c'était l'habitude des fermiers de percevoir la dîme dans les greniers ou si ce n'était qu'une tolérance de leur part; 2° si les particuliers, en vertu de leur permission, avaient parfois emporté la récolte dans leurs métairies avant la levée de la dîme. La Cour, avant dire droit, décida que la communauté du Carla serait appelée en intervention dans l'instance. — Cause de Dulac, curé de Montespan, contre divers habitants de la paroisse et contre la communauté dudit lieu, au sujet du refus du payement de la dîme du *carnelage*. Une enquête fut ordonnée devant le juge de Salies pour établir que, depuis trente ans avant l'instance, on levait la dîme des agneaux et des porcs de dix un et de cinq la moitié d'un, et du dixième pour la laine. — 4 *mai*. Deux causes du curé de Betchat et du fermier des fruits décimaux contre deux habitants dudit lieu, pour obtenir le payement de la dîme en gros millet, haricots et foin, à la cote de douze un. — 24 *mai*. Publication du testament de Joseph Cazaux, notaire à Pointis-Inard, fait le 24 décembre 1785, et portant substitution en faveur de son fils Raymond, notaire au même lieu. — Cause d'Escale, boulanger à La Bastide-de-Besplas, contre noble Joseph-Georges de Lapasse, habitant de Mont-

brun, pour un règlement de comptes. — Onze causes de la communauté de Mérens contre plusieurs habitants qui furent condamnés à délaisser des portions de biens ou de chemins communaux par eux usurpés et à remettre les choses en l'état. — Cause de Conferon, régisseur des revenus du couvent de Sainte-Claire à Pamiers, contre Faye et André Laroire, tous deux libraires et imprimeurs dans ladite ville, qui furent condamnés à payer des termes échus de loyers. — 1 *juin*. Cause de Marguerite Tatareau, fille majeure d'Hector Tatareau, ancien boulanger, habitante de Saint-Girons, contre son père, habitant de la même ville, qui s'était opposé à son mariage avec Bourges, boulanger. La cour ordonna qu'à première réquisition de la demanderesse, Moulis et Dureau, curés, l'un de Saint-Girons, l'autre de Saint-Lizier, procéderaient à la publication de ses bans, sous peine de tous dépens et dommages-intérêts, et que Dureau départirait la bénédiction nuptiale. — Cause de Faure, négociant à Foix, contre Soulier, charpentier dans la même ville; le demandeur fut sommé de mettre au greffe de la Cour son livre de raisons, afin que le défendeur pût en prendre communication et même des extraits. — 18 *juin*. Cause de Louis-Auguste Elzéar de Sabran, vicomte de la vallée de Massat, contre Jean Pintat, de Massat, qui fut condamné à exhiber un acte d'acquisition des biens par lui achetés à Rufflé, chanoine de Massat, afin de permettre au seigneur de prélever le droit de lods et ventes ou d'exercer la prélation. — 25 *juin*. Publication du testament de Jean-François de Casemajou, ancien lieutenant-colonel de Royal-Marine, chevalier de Saint-Louis, fait le 19 juillet 1784, et portant substitution en faveur de Paul de Caseneuve de Saint-Paul, habitant de Pradillous, paroisse de Villeneuve-Durfort. — Cause de noble Simon de Binos, seigneur haut, moyen et bas justicier, foncier et direct d'Encausse, Régade et Cabanac, contre Jacques Deaux, d'Encausse, qui fut condamné à lui consentir une reconnaissance de ses biens, après qu'un arpenteur et un feudiste en auraient déterminé la nature et l'étendue. — Cause de Jean-Baptiste Denjean, chapelier à Tarascon, contre Guillaume Galy. Le demandeur avait payé, à raison de 15 livres par mois, les gages de quatre mois d'un garçon pris en remplacement du fils du défendeur, qu'il avait reçu comme apprenti et qui s'était retiré avant le délai fixé par le contrat. Galy fut condamné à indemniser le demandeur. — 5 *juillet*. Cause du comte de Rochechouart, seigneur de Boussenac, contre Jean Bénazet, dudit lieu, qui fut condamné à produire un acte d'acquisition par lui faite, pour permettre au demandeur d'exercer la prélation ou de faire payer le montant du droit de lods et ventes. — 23 *juillet*. Deux causes du syndic célérier du chapitre Cathédral de Couserans contre les héritiers de Marfaing, notaire à Saint-Lizier, dont un fils, ex-doctrinaire, étudiant en philosophie à Toulouse, et une fille religieuse de l'ordre de Nevers à Carcassonne. — Quatre causes de la communauté de Bouts pour obtenir la restitution de biens communaux usurpés. — 30 *juillet*. Publication du testament de Pierre Autier, bourgeois d'Ax, fait le 18 mai 1782 et portant substitution en faveur de sa fille Eulalie Autier. — 2 *août*. Cause de M. de Saubiac, prêtre prébendé à la Cathédrale de Pamiers, contre un habitant de cette ville, pour se faire payer un billet de 22 livres. — 9 *août*. Cause de M. de Traversier de Montauriol, seigneur de Prades et de Montaillou, habitant en son château de Montaillou, contre Louis Rouze, habitant dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Paul Laurens, praticien, habitant de Foix, contre Jean Galy, habitant du Bosc, lequel, faute d'avoir obéi au décret d'ajournement personnel contre lui lancé le 14 juin 1786, fut décrété de prise de corps. — Cause de Jean Saurine, procureur en la Cour de Pamiers, contre Jean Dupont, de Lescure, contre lequel la contrainte par corps fut décrétée pour l'obliger à payer le montant de condamnations prononcées contre lui. — Cause de Jérôme Donaud, tisserand d'Ax, contre François Tignol, de la même ville; contestations entre les procureurs des parties sur le désistement d'appel et sur la question des frais frustratoires. — 13 *août*. Cause du syndic des Pauvres de Dalou contre Jean Fabre, négociant à Jougla, qui fut condamné à payer 70 livres pour les arrérages d'une rente et à en renouveler le titre. — Cause : 1° de Marguerite de Lateulade, veuve de Carbon; 2° de Carbon, avocat; 3° de Louise Carbon, tous habitants de Varilhes, contre la communauté dudit lieu. La Cour, avant dire droit, sur les conclusions du procureur du Roi, prescrivit à la communauté de produire une délibération approuvée par l'Intendant et l'autorisant à plaider. — 20 *août*. Cause du collecteur de la ville de Mazères contre les héritiers de Jean-Barthélemy Borès, pour obtenir le payement de sommes dues. — Deux causes de Boé, curé du Bosc, contre plusieurs habitants de la paroisse, au sujet du payement d'honoraires; les défendeurs furent relaxés, parce qu'il n'y avait aucune ordonnance synodale réglant la matière. — Cause de François Manaud et Bernard Mis, de Prat, contre Lizier Estrade, du même lieu, au sujet du testament de Marguerite Mis, que les demandeurs prétendaient n'avoir pas été écrit de la main du notaire l'ayant retenu. La Cour déclara qu'il n'y avait pas lieu de continuer la procédure en inscription de

faux. — 27 *août*. Cause de Marfaing, prêtre obituaire de l'ancien château de Rieux ou obit de Coustou, habitant de Dalou, contre divers, qui furent condamnés à consentir une nouvelle reconnaissance pour les terres sur lesquelles la rente dudit obit était assise, et conformément à l'acte de constitution fait le 21 décembre 1568, par M. d'Hébrail, seigneur de Dalou et de Rieux. En vertu du nouvel acte, les preneurs furent contraints de s'engager à complanter en vignes, dans le délai de huit mois, les terres de l'obit, sous peine de délaissement. — Cause de Bladier, archiprêtre de Salies-de-Salat, contre la communauté dudit lieu. La Cour décida que les marguilliers de la paroisse Saint-Vincent de Salies seraient appelés en cause. — 30 *août*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de lettres patentes du Roi, entre autres de celles d'avril 1787, portant, à la demande de l'évêque de Couserans, suppression et translation de quelques fêtes dans son diocèse. — 3 *septembre*. — Cause de M. du Gabé, seigneur de Touille, habitant du Mas-d'Azil, contre Paul Boué, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer 150 livres de dommages-intérêts pour lui avoir assommé un chien. — Cause de Jean Delpech, cordonnier à Pamiers, contre Gasquet, aubergiste de la même ville, à qui il voulait faire fermer des fenêtres avec des barres de fer et des vitres dormantes, en exécution des articles 200 et 201 de la coutume de Paris. — 6 *septembre*. Cause de noble Simon de Binos, seigneur baron d'Encausse, contre la communauté dudit lieu, qui fut condamnée à boucher, dans le délai de trois jours, la partie d'un aqueduc aboutissant à la rivière de Lap. — Annulation d'une sentence rendue par le juge royal d'Aspet dans l'affaire de la dame d'Ustou de Méritens, habitante d'Estadens, contre Saint-Paul, chirurgien à Encausse, à propos d'une saisie; connaissance de la cause retenue par la Cour. — Publication du testament de François-Anne-Louis, marquis de Lordat, seigneur du Lordadais et de Cazeneuve, seigneur baron de Bram, baron des États de Languedoc, Mestre-de-Camp de Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, ci-devant chevalier non-profès de Malte, Grand-Croix de l'ordre de Saint-Lazare, gentilhomme d'honneur de Monsieur, fait le 15 novembre 1784, et portant substitution en faveur de sa fille, Adélaïde-Madeleine-Jeanne-Marie-Joséphine de Lordat. — 10 *septembre*. Cinq causes de Morlière, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — Cause de Louis-Auguste Elzéar, comte de Sabran, des comtes de Forcalquier, marquis de Fornex, baron de Larroque, vicomte de Massat, premier baron des États de Nébouzan, comte de Rabat, et, en cette qualité, premier baron des États de Foix, Maréchal-de-Camp des armées du Roi, contre un habitant de Massat, qui fut condamné à délaisser en sa faveur, avec des dommages-intérêts, un terrain par lui usurpé sur les vacants communaux. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par la communauté de Pamiers sur les biens de Delpla père et fils, fermiers de la boucherie de la ville, pour assurer le payement de 1,650 livres, montant de six termes échus. Adjudication du bail des boucheries, dont Delpla père et fils avaient été déchus faute de payement, et qui fut accordé au prix de six livres par an, quitte de toute charge. — 13 *novembre*. Enregistrement d'édits et de lettres patentes du Roi. — Cause de noble Joseph du Pac, coseigneur de Fronsac et de Chaum, contre les marguilliers de Chaum. — 10 *décembre*. Cause de Dupla, curé de Vira, contre un habitant de Jougla, qui fut condamné à payer 80 livres pour les arrérages d'une rente constituée par acte du 8 octobre 1748, et dont le revenu devait être distribué aux Pauvres de la paroisse. — Cause du marquis de Fourquevaux, agissant comme tuteur de ses enfants, contre les héritiers de Jacques Portet, habitants de Seignaux, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — Cause de Vital Lasvignes, syndic des prêtres obituaires de Salies-de-Salat, contre Louis Azéma, qui fut condamné à payer vingt-neuf années d'arrérages d'une rente annuelle obituaire de 12 livres. — 13 *décembre*. Cause de Garrigou, avocat, maire de la ville de Tarascon, contre : 1° Saint-André, médecin ; 2° les marguilliers de Notre-Dame-de-la-Daurade à Tarascon, au sujet du droit du maire d'assister au conseil de fabrique. Le ministère public conclut à ce qu'il fût fait inhibition au maire et aux autres officiers de justice, non résidant dans la paroisse, d'assister aux assemblées de paroisse et de marguillerie de ladite église et d'y porter aucun trouble. Renvoi de l'instance à une autre audience. Vadier cadet, défenseur de la paroisse, ayant manqué de respect envers la partie adverse, fut interrompu par le procureur du Roi qui lui rappela que « l'honnêteté et la décence doivent être la règle de ses « efforts et qu'il manquera son but toutes les fois qu'il « cherchera à les enfreindre ». Sur les réquisitions du procureur du Roi, la Cour ordonna à l'avocat de passer immédiatement aux faits de la cause. Mention de l'incident fut faite en marge du plumitif de l'audience.

1788. — 21 *janvier*. Cause de Rouède, curé de Roquefort, contre Alexandre Lasmartres, qui fut condamné à payer, en raison de dix un, la dîme de la laine de quarante moutons qu'il avait fait tondre dans les limites de ladite paroisse. — 4 *février*. Affirmation de bilan par Grégoire Fonteille, négociant à Saint-Girons. — 7 *fé-*

vrier. Cause de noble Jean-Paul de Verbigier, habitant de Mauvesin, contre noble Jean-Baptiste-François de Robert de Labarthe, habitant dans la juridiction de Taurignan-Vieux. — Cause de M. de Panetier de Montgrenier, seigneur de Montastruc et de Rouède, contre François Estrade, ancien fermier du moulin farinier dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Annulation des élections consulaires d'Ardiège, à la demande de plusieurs habitants dudit lieu. — 11 *février*. Cause de Jean-Baptiste Sicre, bourgeois de Foix, contre la dame Marie de Luppé de Vèbre, opposante au mariage d'Antoinette de Traversier de Vèbre avec le demandeur, qui lui avait adressé trois sommations respectueuses; ordre fut donné de passer outre à la publication des bans et injonction fut faite au curé ou vicaire du domicile d'une des parties de procéder au mariage. — Cause d'Ortala, curé de La Bastide-Garderenoux [1] et de Trémoulet, administrateur-né des Pauvres de la paroisse constitués héritiers d'Ortala, ancien curé des mêmes lieux, dont il était exécuteur testamentaire, contre Tisseire, héritier de son oncle Tisseire, ancien curé de Saint-Jean-du-Crieu. Le défendeur fut condamné à payer au demandeur 80 livres du chef de son oncle. — 18 *février*. Cause du syndic du chapitre Collégial de Massat contre le syndic du Chapitre Cathédral de Couserans. La Cour renvoya l'affaire à une autre audience, en enjoignant à chaque partie de constituer un procureur par délibération spéciale. — 28 *février*. Cause de Jean et de François de Falentin, frères, habitants du Mas-d'Azil, contre deux habitants dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Douze causes de Roussillon, négociant à Toulouse, contre divers ouvriers de forge, habitants de Saurat, pour des fournitures à eux faites. — 3 *mars*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de l'édit de novembre 1787, concernant ceux qui ne font pas profession de la foi catholique. — Cause des héritiers de M. de Bellissen, chevalier de Durban, contre Raymond Danès, pour un règlement de comptes. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet, dans l'affaire entre Jacques Duclos et Élie Jougla; connaissance de la cause retenue par la Cour, qui condamna Jougla à se remettre dans la prison de la juridiction d'Aspet jusqu'à ce qu'il ait satisfait à l'appointement rendu par ledit juge, le 25 juin 1783. — 6 *mars*. Cause de dame Jeanne-Françoise de Vaux de Binos, seigneuresse de Lespitau, contre Antoine d'Encausse de Ganties, pour un règlement de comptes. — 1er *avril*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de la déclaration du Roi du 7 mars 1788, qui levait la modification insérée par le Parlement de Toulouse dans l'enregistrement de l'édit de novembre 1787, concernant ceux ne faisant pas profession de la foi catholique. Cette déclaration fut enregistrée au Parlement le 17 mars 1788, de l'exprès commandement du Roi porté par le comte de Périgord. — 3 *avril*. Trois causes de Bernard Barbe, d'Olbier, contre des habitants dudit lieu, accusés d'avoir fait paître pendant trois jours leurs vaches sur son pré; une enquête fut prescrite pour établir si la dépaissance avait eu lieu à *garde faite et bâton planté*. — 7 *avril*. Affirmation de bilan faite par Jean-Laurent Rives, marchand chandelier à Daumazan, sur la requête de noble Guy du Pac, sieur de Marsoulies, habitant de Castex. — 14 *avril*. Cause de Jean-Pierre Eychenne, chevalier de Saint-Louis, officier dans le régiment de Bourbonnais, contre Paul Eychenne, curé de Montardit. — 17 *avril*. Cause de Lafitte et de sa femme, née Galy, habitants de Biert, contre Galy, chirurgien à Auzat, au sujet du partage de la succession de Jeanne Gauch, veuve Galy, mère de la demanderesse et du défendeur. — Trois causes de Tignol, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers, pour obtenir le payement de frais de rôles. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Jean Vergnies de Laprade, coseigneur de Bénagues, habitant de Guilhot, sur les biens de Jean Maris, meunier à Coussa, pour obtenir l'exécution d'un jugement Présidial prononcé à son profit contre icelui. — 21 *avril*. Cause de François Rouan, habitant de Bestiac, contre Jean Perry et Michel Cougul, d'Axiat, qui furent condamnés à lui payer 453 livres pour les deux tiers de la sous-ferme des fruits décimaux d'Axiat et d'Appy à eux consentie par acte du 30 mai 1787. — Cause de Jean-Volusien de Luppé, habitant de Foix, contre Dumas, procureur du Roi à Foix, son tuteur, qui fut condamné à lui rendre ses comptes de tutelle. — Cause du même contre le même pour obtenir le partage de la succession de Jean Dumas, notaire à Foix, grand-père maternel du demandeur, lequel représentait des droits de sa feue mère. Jusqu'au règlement de l'instance, le défendeur fut condamné à fournir à son neveu une pension alimentaire de 400 livres, payable d'avance et par quartiers. — Cause de Laurent Rives, marchand chandelier à Daumazan, contre noble Guy du Pac de Marsoulies et autres, qui, malgré son dépôt et affirmation de bilan, l'avaient fait incarcérer. — 8 *mai*. Publication du testament de noble Joseph Fornier de Clauzelles, écuyer, habitant d'Ax, fait le 18 août 1786, ouvert le 25 octobre 1787 et portant substitution en faveur de son fils Jean-François-Gaspard. — Cause de Jacques Barrau, syndic des particu-

1. Aujourd'hui La Bastide-de-Lordat.

liers syndiqués de Verniolle, contre la communauté dudit lieu ; incident de procédure (1). — 7 *novembre* 1788. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de plusieurs déclarations, et notamment de celle du Roi, annonçant la tenue des États Généraux pour 1789.— 24 *novembre*. Avant la tenue de l'audience, réception réciproque du serment par le lieutenant particulier civil et par le procureur du Roi. — Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 17 novembre 1788 ordonnant « que « tous les procès, portés ou évoqués devant les tribunaux « mentionnés en l'article IV de la déclaration du 23 sep- « tembre 1788 au préjudice de l'ordre des juridictions établies avant le 8 mai dernier, seront renvoyés devant les juges qui doivent en connaître. — 4 *décembre*. Avant la tenue de l'audience, réception du serment de deux procureurs. — Désistement de dame de Saint-Jean de Pointis, marquise de Cazaux-Laran, dans son instance contre la dame d'Encausse, veuve de M. d'Aros. — 11 *décembre*. Publication du dénombrement de François Prat, négociant, habitant de Saurat, seigneur de Boussenac. — Cause de Conferon, notaire à Pamiers, contre la communauté de Bénagues, qui fut condamnée à lui payer 39 livres pour le prix de ses fournitures et de son travail, en retenant une reconnaissance générale pour le compte des habitants dudit lieu. — Cause de M. de Valette, seigneur de Lapointe, président, trésorier et grand voyer de France au bureau de la Généralité de Toulouse, contre noble Paul Linas de Castet, habitant de Lézat, pour un règlement de comptes. — Quatre causes de Saurine, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers, contre divers et, entre autres, contre la communauté d'Encausse, pour obtenir le payement de rôles de frais.— Cause de M. de Montaut-Miglos, seigneur marquis de Junac, contre Corraze, habitant dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de Nicolas Mechior de Roquemaurel, seigneur de Montégut, contre Joseph Dubuc, dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de M. de Montaut-Miglos contre la communauté de Tarascon, qui fut condamnée à lui payer les droits de lods et ventes pour les acquisitions de biens faites dans la juridiction du demandeur. — Cause de Pierre Bouin de Lajeanne contre noble de La Nougarasse, habitant de Montfa, qui fut condamné à lui payer 130 livres à lui dues en vertu d'un billet. — Cause de noble François-Anne de Traversier de Montauriol, seigneur de Prades et Montaillou, contre Jean Rauzy, d'Ascou, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Pierre de Castet de Miramont et de sa mère Jeanne de Goty, habitants du Mas-d'Azil, contre Jean Delpech, ancien fermier du moulin de Roquebrune, qui fut condamné à leur payer le restant de la ferme dudit moulin. — Cause de M. de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, habitant de Pamiers, contre Paul Méric, boulanger de cette ville, pour obtenir les arrérages d'une rente foncière. — Cause de M. de Sède, baron de Liaux, contre M. de Saint-Gemme, baron de Payssous, pour un règlement de comptes. — Cause de Vergnies de Laprade, coseigneur de Bénagues, contre Jean Charrier, meunier à Fonsvives, pour un règlement de comptes. — Cause de Joseph de Gauléjac, seigneur de Mirabail, habitant de Lussan, contre Jean-Louis d'Encausse, seigneur de Ganties, pour un règlement de comptes. — Cause du comte de Rochechouart, seigneur de Boussenac, contre Jean-François Piquemal, habitant dudit lieu, qui fut condamné à payer au demandeur ou à François Prat « qui a droit à cause d'icelui » les droits de lods et vente pour des acquisitions faites dans la juridiction de Boussenac. — Cause de Galy-Pradal, apothicaire à Tarascon, contre divers membres de la famille Rougé, qui furent condamnés à lui payer 17 livres « pour un compte de boutique ». — 15 *décembre*. Cause d'Antoine-Eustache d'Osmond, évêque de Comminges, seigneur abbé et comte de Foix, contre la communauté de cette ville. — Deux causes des fermiers de la dîme d'Auzat contre divers, qui furent condamnés à payer la dîme d'agneaux pour le bétail mené par eux en pâturage l'été précédent sur les montagnes d'Auzat. — Trois causes de Morlière, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — 18 *décembre*. Cause de François Cassé, habitant de Serres, contre Paul-Raymond et Jeannet Cassé, au sujet du partage de la succession de leur père Paul Cassé.

1789 — 12 *janvier*. Cause des marguilliers et de la communauté du Bosc contre l'abbé de Saint-Volusien de Foix et Jean-Baptiste Boyer, aumônier du château de Foix, tous deux fruits-prenant au Bosc, qui furent condamnés à fournir à la fabrique de l'église de La Cabirole les livres et les ornements nécessaires à l'exercice du culte, le tout à déterminer par experts. — Cause du vicomte Stanislas-Bernard-Pierre d'Ustou, seigneur baron de Montberaud et Saint-Michel, lieutenant des Maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis, habitant en son château de Saint-Michel, contre Dominique Coutauleau, « ménager de son bien », pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Pierre Amardeilh, habitant de Foix, contre les consuls et communauté de Foix, qui

1. Le plumitif de cette audience se trouve directement et sans interruption sur le verso du feuillet contenant le plumitif de l'audience du 8 mai, sans que la cause de cette lacune soit expliquée.

furent condamnés à faire réparer et consolider une tour menaçant ruine, sous peine d'être rendus responsables des dégâts pouvant survenir à la maison du demandeur et d'être passibles de dommages-intérêts. — 15 *janvier*. Cause de Nicolas-Melchior de Roquemaurel, vicomte de Montégut, contre Marie Balagué, femme de Jean Pujol, habitante dudit Montégut, qui fut condamnée à payer audit seigneur 5 livres pour le droit de sang « par elle « porté avec Barthélemy Balagué dans la terre et vi-« comté de Montégut ». — 19 *janvier*. Cause de Jean-Pierre Rives et de Jean-Marc Michel, négociants à Saint-Girons, contre les consuls et communauté dudit lieu, au sujet de droits exigés sur des fers. La Cour décida que le fer, acheté par les demandeurs hors la juridiction de la ville, amené par eux à Saint-Girons et vendu à des étrangers, serait exempt de tout droit, sauf le cas où les acheteurs demanderaient qu'il soit pesé au poids de la ville; alors, le demi-droit était exigible. — Cause de Louis-Elzéar de Sabran, vicomte de Massat, contre Jean Loubet, qui fut condamné à lui payer 28 livres pour le payement du droit de lods et ventes. — Cause de M. du Pac, coseigneur de Fronsac, Chaum et Frontignan, contre la communauté de Frontignan. — Cause de noble de Montagnac et de sa mère Marguerite Bellan, habitant d'Arbas, contre deux habitants dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 22 *janvier*. Cause de Marie-Simonne-Victoire de Binos, épouse de Jean-Pierre Dupau, bourgeois de Carbonne, contre la dame de Veaux et son fils, noble de Binos, pour un règlement de comptes. — Cause de Mᵉ de Binos, curé d'Huos, contre Bertrand Cazaux, habitant de Seillan, et contre la communauté de Gourdan, au sujet de la perception de la dîme du foin.— 26 *janvier*. Cause : 1° de Farbas, curé de Saint-Barthélemy; 2° de Jean Guichou, fermier du prieuré de Sainte-Colombe, contre Bernard Beille, qui fut condamné à payer la dîme de vingt-sept gerbes de blé par lui récoltées l'année précédente. — Attestation de saisie et d'encan obtenue par Lagarde, chirurgien à La Bastide-de-Sérou, sur les biens de la famille Denat, pour s'assurer le payement de 1,000 livres.—29 *janvier*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, enregistrement de diverses lettres patentes, et notamment de celles en date de novembre 1783, portant suppression, à la demande de l'évêque, de différentes fêtes dans le diocèse de Mirepoix. — 5 *février*. Cause de Jean-François de Saint-Martin, curé de la paroisse de Cassagne et de ses annexes Bethèze et Marsoulas, contre divers habitants de Bethèze, qui furent condamnés à payer : 1° la dîme des pourceaux nés chez eux de la première portée de leur truie; 2° celle de la laine sur le pied du douzième. — 9 *février*. Cause de la communauté de Loubens contre M. du Faur de Saubiac, seigneur dudit lieu, qui avait omis de nommer les consuls en 1788 et en 1789. Il fut condamné : 1° à désigner dans le délai de huitaine « un de ses sujets de chacun des trois « *parsans* de Loubens, Cazaux et Lafrette, et dénommés « dans la libération du 17 décembre 1787 pour remplir « auxdits *parsans* la charge de consul »; 2° à recevoir leur serment. En cas de refus de la part du défendeur de se conformer à cette décision dans le délai prescrit, la Cour décida qu'elle procéderait elle-même au choix des consuls et qu'elle leur ferait prêter le serment d'usage.— Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans l'affaire entre Sol et Monier, habitants de ladite ville. — Renvoi devant le juge de Daumazan de la cause d'Abadie Poulou contre Juvenel. — Entérinement des lettres en cession de biens obtenues à la chancellerie du Parlement de Toulouse par Grégoire Fonteilles, colporteur à Saint-Girons, en faveur de divers créanciers. — 12 *février*. Cause du principal du collège de Pamiers contre la dame Fourié, veuve de Tisseire, avocat en Parlement, habitante de Montaut, laquelle fut condamnée à payer entre les mains du régisseur 30 livres pour les arrérages d'une rente due au collège. — 26 *février*. Cause des héritiers de Joseph-César de Lecomte, seigneur baron du Vernet, habitants de Pamiers, contre Antoine Baudouy, habitant du Vernet, qui fut condamné à payer à la mère tutrice des demandeurs : 1° les arrérages du fournage et des censives pour les biens possédés par eux dans la seigneurie du Vernet; 2° les droits de lods et ventes pour diverses acquisitions. — Cause de Jean-Louis du Gabé, seigneur de Touille, et de La Bastide-du-Salat, habitant en son château de Touille, contre Dominique Castet, qui fut condamné : 1° à produire les titres en vertu desquels il jouissait d'une pièce de terre dans ladite seigneurie; 2° à payer les droits de lods et ventes.— 9 *mars*. Cause de Jean-Jacques de Roquemaurel, habitant de La Tour, à Soueich, contre Melchior de Roquemaurel. La Cour décida que les demoiselles Marie-Josèphe, Georgette et Ursule de Roquemaurel, sœurs, seraient appelées en cause « pour y déduire leurs intérêts « et voir rendre commun entre parties l'appointement à « intervenir ». — Cause de Rouède, curé de Roquefort-sur-Garonne, contre deux habitants dudit lieu, au sujet de la perception de la dîme des petits cochons. Une enquête fut prescrite pour établir par titres et par témoins que, depuis trente ans avant l'instance, c'était l'usage de payer au curé, comme droit de dîme, un petit cochon de chaque première portée de truie. — 16 *mars*. Cause de Paul d'Ounous, seigneur d'Unzent, contre la communauté dudit lieu. — Cause d'Urtier, procureur

juridictionnel de Taurignan-Castet, contre noble Paul de Verbigier de Loumet et noble Jean-Baptiste de Robert de Labarthe, habitants de Labouchardc, qui furent renvoyés devant le juge de Taurignan-Castet. — Cause de François de Roux de Pauliac, seigneur de Saverdun, contre David de Ville, au sujet d'une réclamation à lui faite du payement des droits de lods et ventes. — Cause de Joseph du Pac, coseigneur de Fronsac, Chaum et Frontignan, contre les consuls et marguilliers de Chaum. Les défendeurs furent condamnés : 1° à indiquer, dans le délai de huitaine, audit seigneur une place dans l'église, supérieure à celle des consuls, afin d'y placer un banc pour lui et sa famille, à peine de 1,000 livres d'amende et d'y être contraints par les voies de droit ; 2° à se laisser précéder en tous droits honorifiques et préséances en ladite église ; 3° de n'apporter aucun empêchement ou trouble, à peine de 1,000 livres d'amende. — Cause de la communauté de Perles-Castelet contre le curé de la paroisse au sujet de réparations à faire au presbytère. – Publication du testament de Joseph Fornier de Clauzelles, fait le 18 août 1786, ouvert le 25 octobre 1787 par Astrier, notaire à Ax, et portant substitution en faveur de Pierre-Joseph Fornier de Clauzelles, écuyer, habitant d'Ax. — *Fin de l'audience du* 16 *mars*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, M. de Charly, publication et enregistrement : 1° des lettres du Roi et du règlement du 24 janvier 1789 pour la convocation des États Généraux ; 2° du règlement fait pour le Comté de Foix, en date du 19 février. Afin d'assurer l'exécution des mesures prescrites, une ordonnance fut rendue, suivant la formule réglementaire, par Jean-Baptiste de Marquié-Cussol, chevalier, seigneur de Roquefort et autres places, conseiller du Roi, lieutenant général, juge-mage de la Sénéchaussée de Pamiers (1). La convocation ne s'étendait qu'au Comté de Foix et non à tout le ressort du Présidial. Les délégués devaient se réunir à Pamiers le 3 mars 1789 à huit heures du matin. — 23 *mars*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Lorp dans l'affaire de Boy contre Jean Sévérac. — 26 *mars*. Cause du comte de Rochechouart contre deux habitants de Boussenac, qui furent condamnés à payer pour son compte, entre les mains de Prat, marchand ferrier audit lieu, la somme de 600 livres. — 23 *avril* cause de Mathieu Lafontan, meunier à Palaminy, contre noble de Suère, habitant en son château du Plan. — Cause de M. de Luppé, habitant de Foix, contre Dumas, procureur du Roi de la ville de Foix, au sujet du partage de la succession de Jean Dumas, grand-père et père des parties. — Cause de Bernard Carrière, bénéficier du chapitre de Foix, contre Philippe Boy, négociant de cette ville, au sujet du partage d'une maison. — Appointement concernant le partage entre Anne Rousse, épouse de Tournier, négociant à Vicdessos, Brigitte Rousse, épouse de Darexy, notaire à Siguer, sa sœur, et ses deux frères, de la succession de leur père et mère, et d'une sœur morte avant les parents ; conditions imposées pour la composition des lots et leur répartition entre chaque partie. — 27 *avril*. Cause du syndic de Saint-Bertrand-de-Comminges contre divers habitants de Fronsac, Antichan et Frontignan, qui furent condamnés à payer, à dire d'experts, la dîme du millet et du sarrasin par eux récoltés en 1788 — 30 *avril*. Cause de Jacques Abeilhe, boucher et aubergiste à Gourdan, contre Despouy d'Ardiège, qui fut condamné à lui payer 250 livres pour fourniture de viande. — Cause des fermiers des fruits décimaux de l'évêque de Pamiers au sujet de la perception de la dîme de vendange. Une enquête fut prescrite pour établir si le défendeur avait laissé à l'entrée de la vigne ou enlevé une comporte de vendange au moment où il chargeait sa récolte et s'il en avait avisé les fermiers des fruits décimaux. — 7 *mai*. Cause de Jean-Louis de Montaut, marquis de Junac, habitant de Foix, contre Jean et Jacques Cassé, père et fils, négociants au faubourg de Tarascon, qui furent condamnés à payer à son régisseur, demeurant au château de Miglos, 160 livres comme droits de lods, pour l'acquisition d'une maison sise dans la juridiction du demandeur. — Cause de Marianne Marfaing contre les Pauvres de Siguer et de Gestiès, qui furent condamnés à lui payer sa légitime sur les biens, dont ils étaient en possession du chef du père de la demanderesse — 11 *mai*. Cause de l'abbé de Saubiac, prieur du Soulé, contre Antoine Delprat, voiturier de Pamiers, pour un règlement de comptes. — 18 *mai*. Cause du marquis de Galard-Terraube, seigneur de Crampagna et d'Arignac, contre noble Jean-Georges de Séré, habitant de Foix. — 25 *mai*. Enregistrement d'une déclaration du Roi prorogeant jusqu'au 1er janvier 1790 le délai d'un an accordé aux non-catholiques pour l'accomplissement de certaines formalités concernant l'état civil. — Cause de Pierre Castres, chanoine du chapitre Cathédral de Pamiers, contre noble Thomas-Alexandre Lemercier du Chalonge, Maître particulier des Eaux et Forêts à Pamiers. Sur les conclusions du procureur du Roi, la

1. L'ordonnance du juge-mage est seule reproduite dans le plumitif; le texte en est conforme au modèle joint au règlement du 24 janvier 1789. Les lettres du Roi pour la convocation des États Généraux, le règlement annexe, le modèle des ordonnances à rendre par les sénéchaux, baillis ou leurs lieutenants généraux, le règlement spécial pour le Comminges et le Couserans, celui pour le Comté de Foix sont imprimés dans la collection des archives parlementaires : *Première série*, États Généraux, cahiers des Sénéchaussées et Bailliages, Paris. Dupont, 1879, tome I, pp. 612, 618, 622, 644, 649.

Cour démit le défendeur des fins de non-procéder par lui proposées, se déclara compétente et renvoya la plaidoirie au fond à une autre audience. — Cause du syndic des chanoines réguliers de l'abbaye de Combelongue contre Villa père et fils, habitants de Campagne, qui furent condamnés à payer 1,470 livres pour les arrérages d'un bail de ferme. — Cause de Pelouse, apothicaire à Foix, contre Bernaduque, de la même ville, pour le payement d'un compte de 31 livres 19 sous. — 8 *juin*. Cause des fermiers des fruits décimaux de Sauveterre contre divers habitants dudit lieu, qui furent condamnés à payer, à la cote de dix pots un, la dîme du vin par eux récolté en 1787-1788. — Cause de Bertrand Artigue, consul nommé et proclamé d'Ardiège, contre la communauté dudit lieu. Le demandeur, appuyé par le procureur du Roi, demandait : 1° à faire confirmer son élection ; 2° à contraindre les anciens consuls à recevoir son serment ; 3° en cas de refus de leur part, à le prêter en la Cour ; 4° à faire annuler une élection postérieure à sa nomination. Renvoi de l'instance à une autre audience. — Cause de Jean Sylvestre Massatet, praticien à Foix, contre sa mère la dame Ribat, veuve de Jean Massat, contre son frère Matthieu et sa sœur Thérèse, au sujet du règlement de sa légitime et d'un legs de 1,500 livres à lui assuré par le testament de son père, en date du 7 novembre 1770. — 15 *juin*. Enregistrement de la déclaration du Roi en date du 23 mai 1789, attribuant aux prévôts des Maréchaux la connaissance et le jugement en dernier ressort des particuliers prévenus d'émotions populaires, d'attroupements, d'excès, qui ont eu lieu dans diverses provinces. — Deux causes des fermiers des fruits décimaux du chapitre Collégial de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers, contre deux voituriers de cette ville, qui furent condamnés à payer le prix de la paille à eux vendue. — Cause de la dame de Péguilhan de Larboust, veuve de M. de Rozès, habitante de Saint-Lizier, contre un habitant de Lacourt, au sujet d'une livraison de fourrage. — Annulation d'une sentence rendue par le Sénéchal de Nébouzan dans l'affaire de divers membres de la famille Saint-Paul, habitants de Sauveterre. — Cause de la dame de Binos, femme de Dispan Pradelle, habitants de Carbonne, contre son frère M. de Binos et sa mère la dame de Veaux, au sujet de la succession de son père. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Antichan dans l'affaire entre Jean Bégué et Pierre Dupen, carillonneur dudit lieu, pour une question de salaire. — 22 *juin*. Cause de Bernard Dardigna, notaire à Montaut, contre Sébastien Voisard, qui fut condamné à lui payer 2,130 livres dues en vertu de deux billets. — Cause de noble Paul de Robert, sieur de Binos, et de son frère Jean de Robert, sieur de Pointis, tous deux habitants de Pointis près Mercenac, contre Paul Rouja, négociant à Sabarat, pour un règlement de comptes au sujet de la vente d'une métairie. — Cause de Silva « marchand juif à Bordeaux » contre Pères, bourgeois de Pamiers, qui fut condamné à lui payer 5 livres pour le prix de 18 pans de burat. — Cause de Jean-Baptiste Compans, bourgeois de Dalou, contre noble Jean-Sylvestre du Breuil, de Montoulieu, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Louis Palenc, chanoine prévôt du chapitre de Rieux-Volvestre, contre Gagean et Forgues, habitants et fermiers des fruits décimaux de Montberaud, qui furent condamnés à payer 500 livres pour reste du prix de la ferme de cette paroisse en 1788. — Cause de Joseph-François de Baud du Castelet, habitant du Fossat, contre Pons, avocat à Pamiers, héritier de Pierre de Baud du Castelet, capitaine commandant au régiment de Bresse, époux de la dame de Larive, usufruitière de sa succession. Le demandeur fut autorisé à prélever sur cet héritage la somme de 270 livres à lui dues. — Annulation d'une sentence du juge d'Aspet dans l'affaire de M. de Ribet, seigneur de Couret, qui fut condamné à payer à sa mère, dans le délai de neuf ans, ses cas dotaux. — 25 *juin*. Plaintes du procureur du Roi au sujet de l'admission de bailes illettrés dans l'administration de la justice et sur le droit que certains particuliers ou communautés se sont arrogé d'en créer à leur gré. Dénonciation du baile créé par les consuls de Montgailhard et qui, en signifiant divers actes, avait, par suite de son ignorance et malgré ses affirmations, fait de fausses constatations. Sur les réquisitions du procureur du Roi, en conséquence de l'ordre du procureur général du Parlement de Toulouse et en exécution de l'arrêt dudit Parlement du 11 septembre 1779, la Cour prit les décisions suivantes : 1° Jean Pélissier, baile de Montgailhard, fut privé de sa commission avec ordre de ne plus s'immiscer dans les fonctions de baile ou de sergent, sous peine d'être poursuivi pour faux ; 2° ordre fut donné à tous les huissiers, sergents ou bailes du ressort de remettre, dans le délai d'un mois, au greffe du siège, leurs titres ou commissions, en vertu desquels ils exerçaient, et de se présenter personnellement pour répondre aux questions qui leur seront posées dans l'intérêt du public ; 3° procès-verbal sera dressé de l'opération ; 4° l'ordonnance sera publiée et imprimée partout où besoin sera. — Cause de Marc-Antoine de Meritens, habitant dans la Barousse, contre noble Despouy d'Ardiège, au sujet d'un payement d'arrérages d'une rente. — 30 *juin*. Enregistrement du règlement fait pour le payement des dépenses occasionnées par les

assemblées de bailliages et sénéchaussées pour la convocation des États Généraux. — 6 *juillet*. Cause de noble Thomas-Alexandre Lemercier du Chalonge, Maître particulier des Eaux et Forêts à Pamiers, contre Castres, chanoine du chapitre cathédral de Pamiers. Sur les réquisitions de l'avocat du Roi et conformément aux conclusions du demandeur se réclamant du privilège de sa charge, établi par l'édit de mai 1708, la Cour annula son appointement du 25 mai précédent et renvoya les parties se pourvoir devant les juges réclamés en vertu de ce privilège. — Cause de Luilhet, curé de Perles-Castelet, contre la communauté dudit lieu, qui fut condamnée à faire restaurer le presbytère; il fut enjoint au demandeur d'aller résider à Perles, quand les réparations seraient terminées. — 13 *juillet*. Séparation de biens prononcée entre Joseph Lacoste, marchand à Foix, et sa femme Marguerite Rabote, à qui fut laissée la libre administration de ses biens. — Cause de Jean et Antoine Vidal Lassuque, habitants d'Illier, contre Sébastien Mage, agissant comme tuteur de ses enfants issus du premier lit et ne voulant pas s'en tenir au partage fait auxdits enfants par leur aïeul Jean Vidal et leur feue mère Anne-Vidal pour leur servir de légitime. La Cour décida qu'on nommerait des experts : 1° pour procéder à la liquidation des successions de Jean Vidal et de sa fille Anne; 2° pour faire des lots en faveur des enfants du demandeur. — Enregistrement du testament d'Antoine-Mathias Delom, ancien Garde-du-Corps du Roi, fait le 6 mars 1788 et portant substitution en faveur de sa femme Jeanne-Marie Lefèvre. — 27 *juillet*. Cause de dame Madeleine-Thérèse-Louise-Françoise de Gudanes, épouse du vicomte de Montal, habitante du château de Tortac, contre divers habitants de Varilhes, au sujet d'une saisie. — 30 *juillet*. Cause de Pierre d'Encausse, prébendier du chapitre de Lézat, contre un tailleur de cette ville, pour un règlement de comptes. — Cause de Baros, bourgeois de Siguer, contre le syndic des Pauvres de Siguer et Gestiès, héritiers testamentaires de Jean-Pierre Marfaing qui, en cette qualité, furent condamnés à payer au demandeur un legs de 313 livres. — Cause de la dame baronne de Pointis, habitant au château de Taurignan, contre deux habitants dudit lieu, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean-Martin Gardebosc, habitant de Foix, saisir faisant les biens de Jean-Baptiste de Traversier, seigneur baron d'Alliat, contre divers créanciers opposants, entre autres, la communauté de Génat, Boyer, notaire à Tarascon, Vergnies de Bouichères, dame Jeanne de Traversier, épouse de M. de Belloy, Nazaire de Luppé, la dame de Veisière, épouse de M. de Bertrand d'Artiguières, la dame de Veisière, épouse de M. de Séré, la dame de Veisière, veuve de Pointis, demoiselle Catherine de Traversier. — 13 *août*. Enregistrement du testament mystique d'Élisabeth de Campan, fille de François de Campan, auditeur en la Chambre des Comptes de Montpellier, portant substitution pour Jean-Théodore de Campan. — Deux causes de haut et puissant seigneur M. de Galard, marquis de Terraube, seigneur de Crampagna et autres lieux, habitant en son château de Terraube, contre divers habitants de Crampagna, qui furent condamnés à lui payer des arrérages de censives en argent et en nature. — Cause de Jean Lavau, négociant à Foix, contre Jean-Baptiste de Traversier, baron d'Alliat, qui fut condamné à lui payer 2,115 livres dont il était redevable. — Cause de Marie de Goulhard, veuve de M. Daspet, habitante de Varilhes, contre Lacroix, de la même ville, pour un règlement de comptes. — 17 *août*. Cause de Jean-Pierre Volusien Acoquat Balmajou, d'Élisabeth et Marie Acoquat, frère et sœurs, habitants de Foix, contre Joseph-Jean-Baptiste Acoquat Fonsvives, Jean-Paul-Bernard Acoquat et leur sœur Julie-Marie Acoquat-Fonsvives, épouse de Castet, tous habitants de Foix et de Pamiers, au sujet du partage de la succession de Jean et Louis Acoquat et de plusieurs autres membres de la famille, dont demandeurs et défendeurs étaient cohéritiers. Décision de la Cour concernant l'annulation des legs, la constatation des droits de chacun, la formation de légitimes et la composition des lots. — 20 *août*. Cause de Juvenel, bourgeois de Tarascon, contre François Pilhes, receveur des Domaines du Roi dans cette ville, et plusieurs membres de sa famille, pour un règlement de comptes. — Cause de Françoise Delort, habitante de la ville de Saint-Lizier, contre son frère Maximilien Delort, ancien Garde-du-Corps du Roi, habitant en son château d'Engomer, au sujet de la succession de leurs père et mère. En attendant l'issue du procès, le frère fut condamné à fournir à sa sœur une pension alimentaire de 300 livres, payable d'avance de six mois en six mois. — 27 *août*. Cause de Dabadie, curé d'Engomer, contre Agert, ex-curé dudit lieu, au sujet du maintien en possession du demandeur dans le bénéfice résigné par le défendeur. — Trois causes d'Arnaud et Michel Fadeuilhe et des autres cofermiers des vins, linets et carnelages à Sauveterre, contre divers habitants de la paroisse, au sujet du payement de la dîme. Il fut ordonné que la communauté et les décimateurs de Sauveterre seraient appelés en cause à la diligence de la partie la plus pressée. — 31 *août*. Enregistrement du testament de Jérôme Loze, bourgeois d'Artigat, fait le 19 juillet 1772, et portant substitution de Jean-Bertrand et Jean-Jérôme Loze du même lieu. — Deux causes de Vergnies, curé de

Miglos, et des fermiers des fruits décimaux de cette paroisse, contre divers habitants, qui furent condamnés à payer la dîme des agneaux. — Cause de noble Pierre de Grenier, sieur de Latour, habitant de Malet dans la juridiction de Gabre, contre noble Paul de Verbigier, sieur de Mauvezin et de Loumet; renvoi des parties devant le juge de Mauvezin. — Renvoi devant la même juridiction de la cause de noble Jean de Robert, sieur de Pointis, contre le même Paul de Verbigier. — Enregistrement du testament de Jacques-Isaac de Barauvais, fait le 3 décembre 1780, et portant institution héréditaire des enfants de Paul d'Ounous, seigneur de Sabarat et d'Unzent, chevalier de Saint-Louis, et de sa femme Marie-Henriette Vaurabois. — 7 *septembre*. Cause de Marianne Laurent, de Cadirac, contre Jean Petit-Becq, et son père François, habitants de La Cassaigne, qui furent condamnés à payer à la demanderesse cinquante livres à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution du contrat de mariage projeté. — Cause de Philibert de Besson, chanoine précenteur du chapitre Cathédral de Couserans, contre ledit chapitre, qui fut condamné à lui payer diverses sommes, dont une de 1,750 livres et une autre de 1,463 livres. — Cause de Luppé, seigneur de Niaux et de Lapujade, contre Jean Amiel, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer les droits de lods et ventes pour l'acquisition d'un champ sis à Lapujade. — Cause de dame Elisabeth de Goty, veuve de M. de Méritens de Belloc, habitante au Mas-d'Azil, pour obtenir le payement des arrérages d'une locatairie perpétuelle. — Cause de Jeanne-Marie Mistou, épouse de Carme, marchand à Pamiers, contre noble Benoît Sulra de Saint-Martin, major des troupes provinciales du Comté de Foix, au sujet de servitudes résultant d'un aqueduc. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet dans une affaire contre deux habitants de Pointis-Inart, au sujet d'une pièce de terre vendue par l'une des parties à l'autre. — 10 *septembre*. Cause des marguilliers de l'archiconfrérie de Notre-Dame-du-Camp à Pamiers, contre Jean-Baptiste Allaux, orfèvre à Pamiers, qui fut condamné à leur payer plusieurs années d'arrérages d'une rente de 15 livres. — Cause de Frédéric de Gautié de Montgen, chanoine archidiacre du chapitre Cathédral de Couserans, habitant de Saint-Lizier, contre les membres de ce chapitre, qui furent condamnés à lui payer sa part des dépens obtenus contre les prébendiers par arrêt du Parlement de Toulouse en 1779. — Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Ore dans une affaire entre M. d'Agien, seigneur baron d'Ore, et divers habitants de ce lieu. — Huit causes de Morlière, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — Cause de Raymond Carbonne Montassou, de Saurat, qui fut condamné à laisser sa femme Jeanne Joze à venir, dans le délai de huitaine, déclarer par-devant la Cour, qu'elle n'a acheté à la dame Troislieux que deux mesures de seigle au prix de trente sous chacune. — Cause de M. de Binos, curé d'Huos, contre un habitant de Gourdan, pour un règlement de comptes. — Cause de Dumas de Marveille, major de Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Bordes-sur-Arize, habitant de Saverdun. — 22 *septembre*. Séance extraordinaire pour l'enregistrement : 1° des lettres patentes du Roi du 11 août 1789 attribuant aux prévôts des Maréchaux la connaissance et le jugement en dernier ressort des délits commis par les auteurs des attroupements ou émotions populaires; 2° de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 10 septembre 1789, qui ordonnait, sous le bon plaisir du Roi, la prorogation de ses séances. — 24 *octobre*. Séance extraordinaire. Enregistrement du testament de Jean-Antoine-Aymeric Marcailhou, fait le 28 mai 1782, et portant substitution pour Jean-Pierre-Augustin Marcailhou, d'Ax. — 23 *novembre*. Enregistrement de lettres patentes du Roi, dont l'une du 3 novembre, portant que tous les Parlements du Royaume continueraient à vaquer. — 3 *décembre*. Enregistrement de lettres patentes du Roi dont une, en date du 26 août 1789, concernant l'âge nécessaire pour être admis aux prébendes de l'église de Rieux. — Cause de Joseph Vergnies, avocat, procureur du Roi, habitant de Vicdessos, contre Jacques Amilhat, d'Auzat, qui fut condamné à le laisser jouir en paix d'un champ acquis dans une adjudication de biens vendus aux enchères. — 10 *décembre*. Six causes de Saurine, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat, le 15 octobre 1789, dans l'affaire entre Déramond, avocat, habitant d'Armentière, et Rouzaud, bourgeois de Montferrier. — Cause de Lecointre, valet de chambre de M. de Gaston, major au régiment de Hainaut, contre Dejean, meunier à Foix, pour un règlement de comptes. — Cause de noble Alexandre de Longuevergne de Neucour, ancien officier de Dragons, habitant de Tarascon, contre François-Ignace de Guilhem de Lapeyrère, habitant au château de Lacombe, pour un règlement de comptes. — Cause de Juste de Salin de Niar, officier au régiment de Normandie, et de sa sœur Joséphine, héritiers de M. de Salin de Niar, chanoine au chapitre Cathédral de Couserans, contre le syndic des Ursulines de Pamiers, au sujet du payement d'une rente. — 17 *décembre*. Enregistrement de lettres patentes du Roi. — Cause de M. de Bertrand, chevalier de Saint-Louis, capitaine chatelain de Camarade, habitant de La Bastide-de-Sérou, pour le payement

d'arrérages de rentes. — Cause de Jean Durrou, boulanger à Saint-Girons, contre Delort, seigneur de Sentenac, qui fut condamné à lui payer 480 livres dues pour fourniture de pain. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre M. du Vivier, seigneur de Lissac, qui fut condamné à payer quatre années d'arrérages d'une rente obituaire.

1790. 11 *janvier*. Cause du marquis de Galard, seigneur de Terraube, contre Jean Lavigne, habitant du hameau de Fourmières, juridiction de Crampagna, qui fut condamné à lui payer 16 livres pour les arrérages d'une censive en argent et en avoine échus à la Toussaint dernière. — Deux causes de Saurine, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de rôles de frais. — Cause de M. d'Encausse, seigneur de Ganties, contre Bordes, habitant de ce lieu, qui fut condamné à lui payer les droits de lods et ventes pour les acquisitions par lui faites en 1789. — Publication du testament de Jean Luilhet, marchand de la ville d'Ax, fait le 31 juillet 1748, ouvert le 11 avril 1750, et portant substitution en faveur de son fils Jean-Baptiste Luilhet, curé de Perles-Castelet. — Publication du testament mystique de noble Jean-François de Beilhard d'Esplas, ancien capitaine commandant au régiment de Vivarais-Infanterie, chevalier de Saint-Louis, retenu par Séré, notaire à Saverdun le 29 juillet 1789 et portant clause de substitution en faveur de M. de Beilhard de Castel-Gailhard. — 11 *janvier*. Cause de François Graule, fermier des droits de l'octroi d'Ax, contre Pierre Demonjeu, voiturier, qui fut condamné à payer 9 sous par livre pour droits d'octroi, à raison d'une charge de sel indûment déposée chez un aubergiste. — Cause des enfants et héritiers de Jean-Bertrand Saint-Pastou, représentés par leur mère tutrice, dame Bénabent, habitants de Sauveterre, contre un habitant dudit lieu, pour un règlement de comptes.— Cause de Vergnies Dufort, notaire royal à Vicdessos, contre Jean-Baptiste Bugard, adjudicataire des biens saisis de Bugard aîné, qui fut condamné à la folle-enchère, faute de payement ; le procureur du défendeur fut mis hors d'instance. — Cause de François Aynié-Guilhemot, détenu à la prison de Tarascon, contre Élisabeth Martin dudit lieu, qui l'avait fait incarcérer; ordre fut donné de mettre en liberté le demandeur, à qui 200 livres furent allouées à titre de dommages-intérêts. — 18 *janvier*. Cause de Jeanne-Henriette-Victoire de Carrère, épouse de M. de Carrère, lieutenant principal en la Sénéchaussée d'Auch, contre Joseph Sabatier, consul de Montgailhard, qui fut condamné à lui restituer 150 livres perçues en trop sur la taille de 1786. — Cause de Joseph Prat, seigneur de Boussenac, et de sa femme Dorothée Sans, habitants de Saurat, contre Françoise Sans, veuve de Galy, habitante du même lieu, au sujet du règlement de la succession de Jean-Baptiste Sans, curé de Junac.— Cause de Guillaume Laborde, fils et héritier d'Hélène Daliot, sa mère, négociant à Bordeaux, contre les héritiers de Joseph-César Lecomte de Saman, seigneur baron du Vernet, habitants de Pamiers, au sujet d'un échange de deux métairies. — 25 *janvier*. Cause des consuls et communauté de Fornex contre Thomas Greilh dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 18 *février*. Cause de noble Jean-Baptiste de Méritens de Montégut, habitant en son château d'Argein, contre Jean Donnat, habitant de Sor, pour un règlement de comptes. — Cause de Galy-Pradal, apothicaire à Massat, contre Sirgant, habitant au château de La Campagne, au sujet de la jouissance d'un champ. — 22 *février*. Désistement d'appel d'une sentence rendue par le Sénéchal du Nébouzan dans une affaire entre divers habitants de Bruncan. – 1er *mars*. Cause du syndic du couvent des Carmes de Pamiers contre Jean Eychenne, de Pamiers, qui fut condamné à lui payer 23 livres. — Cause des dames Françoise et Thérèse de Traversier contre le baron d'Alliat et ses sœurs Catherine et Jeanne de Traversier, héritiers de leur mère Catherine de Traversier, pour un règlement de comptes. — Cause de dame Françoise de Traversier, habitante de Rabat, contre M. de Traversier et ses sœurs, cohéritiers de leur mère, la dame de Lapeyrère. — 4 *mai*. Cause de Jacques Manent de Jussieu, chanoine-prieur et syndic de l'abbaye de Foix, contre Marguerite Laurens, veuve de Lafont, apothicaire à Foix, qui fut condamné à payer un billet de 600 liv. — Cause de Messire Mengaud, seigneur baron de Lahage, marquis de Gudanes, président au Parlement de Toulouse, contre Jacques Denjean, d'Albiès. Le défendeur fut condamné à lui payer la mouture, à raison de seize un, de deux sétiers seigle et caron qu'il avait été moudre dans la nuit du 5 janvier précédent au moulin de Vèbre, au préjudice de la banalité du moulin d'Albiès, auquel il était assujetti, jusqu'à ce que le rachat projeté par l'Assemblée Nationale, ait été effectué. Inhibition lui fut faite d'aller moudre ses grains ailleurs qu'au moulin d'Albiès, sous peine d'amende et de confiscation. — 11 *mars*. Cause de noble Joseph de Longuevergne de Florac, habitant d'Amplaing, contre Jean-François Pilhes, bourgeois de Tarascon, pour un règlement de comptes. — 15 *mars*. Cause de Monique Compans, veuve de M. de Roel, baron de Cadarcet, demeurant au château dudit lieu, contre François Delpech, laboureur, pour un règlement de comptes. — Cause de Jacques Manent de Jussieu, chanoine prieur e syndic

de l'abbaye de Foix, contre noble Gilles-Martial de Solères, habitant de Pamiers, qui fut condamné à lui payer un billet de 138 livres. — A la requête de Vergnies, curé de Miglos, nomination de Conferon, procureur au siége de Pamiers, comme curateur à l'hérédité vacante de Joseph-Martial, chirurgien, à la place de Mathieu, désigné par le juge de Miglos. — 22 *mars*. Cause de Boyer, subdélégué de Foix, seigneur de Montégut, contre Goffres, au sujet d'une saisie. — 15 *avril*. Cause de Rodière, maître d'école à Ascou, contre un habitant dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 19 *avril*. Cause du syndic des chanoines de l'abbaye de Foix, contre Azam, bourgeois de Foix, pour un règlement de comptes. — 26 *avril*. Cause de noble de Moreau, coseigneur d'Orlu, habitant d'Ax, contre Luilhet, curé de Savignac, Luilhet, curé de Saint-Bauzeil, et autres. — Cause de Dumas, notaire royal à Foix, contre Dumas, avocat, habitant de la même ville, au sujet du partage de la succession de leur mère, Jeanne-Françoise de Fornier de Garanou. — Cause d'Alexis-Barnabé de Latenlade, bourgeois de Foix, contre Pierre Ville, de Vernajoul, qui fut condamné à lui payer 12 livres. — 29 *avril*. Cause du comte de Sabran, habitant au château de Massat, contre M. de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, pour un règlement de comptes. — 6 *mai*. Cause de Vidal-Guillaume de Lestang, seigneur baron de Celles, habitant de Foix, contre Jean Canal, ménager à Montgailhard, qui fut condamné à lui payer 120 livres pour les arrérages des rentes et censives de 1783 à 1787. — 10 *mai*. Cause du syndic des chanoines de Foix contre la dame de Luppé, veuve de noble de Bonnecarrère, habitante de Pamiers; les parties furent renvoyées devant le juge de la temporalité de Pamiers, pour plaider sur le payement d'un billet. — Cause de Jeanne-Henriette de Carrère, épouse de M. de Carrère, lieutenant principal à la Sénéchaussée d'Auch, contre Victor Marris, meunier à Gudannes; règlement de la procédure à suivre dans l'appel relevé d'une sentence par le juge de Château-Verdun — 20 *mai*. Cause de Arnaud Escaig, notaire royal de la baronnie de Montastruc, contre Arqué, notaire royal à Montastruc, pour faire défense à ce dernier d'instrumenter à l'avenir dans l'étendue de ladite baronnie. — Cause de Françoise Delpech, du Mas-d'Azil, contre la dame de Goty de Belloc de Méritens, habitante de la même ville, au sujet de la mise en culture d'une pièce de terre. — 31 *mai*. Cause d'Antoine Caubet, notaire royal de la vallée de Soulan, contre Joseph et Jacques Caubet Dampierre, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente viagère — 7 *juin*. Trois causes de la dame de Vilaux et de M. de Binos, son fils, seigneur de Lespitau, contre divers, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — Cause du comte de Sabran contre Élie Rives et Jean-Baptiste Espagnac, tous deux de Massat, qui furent condamnés à lui payer solidairement 228 livres. — 23 *juin*. Cause de Jean-Baptiste Vergnies, chirurgien à Vicdessos, contre Alexis Séguéla, de Goulier, qui fut condamné au payement du terme d'un bail consistant en plusieurs mesures de blé, de mil, d'avoine, de sarrasin, et en un fromage du poids de 6 livres. — 15 *juillet*. Cause de la dame de Gudannes, épouse du vicomte de Montal, habitant au château de Tortac, contre Jean Rambaud, boulanger à Pamiers, pour un règlement de comptes. — 29 *juillet*. Cause de Raynal, chirurgien à Foix, contre Paulet Delrieu, qui fut condamné à lui payer pour peines, soins, vacations, voyages et drogues, 28 livres 4 sous, si mieux n'aimait se faire taxer par un maître de l'art. — Cause de Jacques Lartique, syndic des prêtres obituaires de Saint-Girons, contre Joseph Jougla, habitant de Montgauch, qui fut condamné à payer des arrérages d'une rente établie en 1735. — Cause du maire et des officiers municipaux de Labarthe-de-Rivière contre Marie Peyrau, aubergiste dudit lieu. La municipalité fut maintenue au droit de taxer le vin et non admise à percevoir une redevance sur la vente. — Cause de noble Joseph de Longuevergne, sieur de Florac, habitant d'Amplaing, contre Servolle, procureur, curateur donné à l'hérédité vacante de Jérôme de Longuevergne de Florac, et contre les autres créanciers opposants. Mise aux enchères des biens de cette succession et adjudication des biens pour 920 livres au profit d'Aynié. — 2 *août*. Cause de Jeanne-Marie Lefèvre, veuve et héritière de M. Delom, ancien Garde-du-Corps du Roi, habitante de Pamiers, contre plusieurs habitants de la paroisse de Serres, au sujet du payement des arrérages d'une rente en locatairie perpétuelle établie par acte du 4 avril 1710. — Cause de M. de Sers, seigneur d'Aulix, coseigneur de Daumazan, contre le maire et les officiers municipaux de cette commune. — 9 *août*. Cause de Roudeilhe, curé et obituaire de Castillon-en-Couserans, contre Sébastien de Gérus, de Cescau, qui fut condamné à payer les arrérages d'une rente annuelle de 18 livres 15 sous pour le service d'un obit. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montbrun dans l'affaire de Jean Bouchou contre Joseph Rives. — 23 *août*. Cause du maire et des officiers municipaux de Fornex contre les anciens consuls et collecteurs de cette commune, qui furent condamnés : 1° à payer 150 livres, reliquat de leur gestion ; 2° à remettre diverses pièces de comptabilité ; 3° à justifier de plusieurs payements, sous

peine d'en être déclarés responsables. — Cause de M. de Roquemaurel, seigneur de Montégut, contre la communauté de ce nom. — 26 *août*. Cause de Ribet, avocat à Aspet, et de sa femme Colette Latour, contre la sœur d'icelle, la dame Latour, épouse de Bernadac, habitante de Foix, au sujet du partage de la succession de Marthe de Moilière, mère et belle-mère commune des parties. — 30 *août*. Cause de dame Marguerite de Durfort, comtesse du Vernet, contre Jacques et Jean-Pierre Savignol, frères, meuniers au moulin du Vernet, qui furent condamnés à payer le prix annuel du fermage consistant en setiers de seigle. — 6 *septembre*. Cause de Jeanne de Foucaud, veuve de Jounet de Maureilhan, habitante au château de Blazens, contre un habitant de Verniolle, au sujet du payement des arrérages d'une rente. — Deux causes de noble Jean-Baptiste de Méritens de Montégut, habitant au château d'Argein, au sujet de payement d'arrérages de rentes, dont une pour le moulin d'Augistrou. — 9 *septembre*. — Cause de Rouels de Beanaire, chevalier de Saint-Louis, habitant de Vicdessos, contre les héritiers de Pinat, de Suc, pour obtenir le payement d'arrérages d'une rente constituée. — Quatre causes de Juvenel, procureur au siège de Pamiers, pour obtenir le payement de frais de rôles. — Cause du syndic de l'Hôpital Saint-Jacques à Saint-Lizier contre Jean-Pierre Delpech, de Pamiers, qui fut condamné à payer 50 livres pour les arrérages d'une rente constituée. — Enquête prescrite, à la demande des fermiers des fruits décimaux de Prat, contre Dupin et Anouilh, dudit lieu. — Vingt-deux causes de Morlière, procureur au siège de Pamiers, contre divers, pour obtenir le payement de frais de rôles. — Deux causes de Jean-Pierre de Cazeneuve, chevalier de Saint-Louis, et de Gabrielle Françoise de Joybert, sa femme, habitants au Panissa, juridiction du Carla-le-Comte, l'une contre Jean-Georges de Miglos et sa femme Madeleine de Cassaignard, habitants de Pamiers, l'autre contre Léobin du Faur de Saubiac, seigneur de Loubens, pour des règlements de comptes. — Cause de Jean-Léobin du Faur de Saubiac, demeurant à Saubiac, contre deux habitants de Monesple, qui furent condamnés à lui payer les arrérages d'une rente constituée, consistant en froment, seigles, volailles, etc. — Adjudication des biens saisis de Villa, habitant de Campagne, au profit de Joseph Guilhamote, pour le prix de 24 livres (1). — 13 *septembre*. Enregistrement de lettres patentes et de lois. — 8 *octobre*. Séance extraordinaire pour l'enregistrement de lettres patentes et de lois, dont la dernière concerne l'abolition du droit d'aubaine. — A la fin du plumitif de cette audience est inscrite la mention suivante, « dernier cahier », *ne varietur*, signé : *Larroire*, officier municipal [1].

1. C'est la dernière affaire qui ait été jugée devant la Sénéchaussée de Pamiers.

B. **166**. — Registre in-folio papier, 469 feuillets.

SÉNÉCHAUSSÉE ET PRÉSIDIAL DE PAMIERS.

Audiences civiles et criminelles, 1733-1757.

Livre des arrêtés, sentences et jugemens rendus par Messieurs les officiers du Sénéchal et Présidial de Pamiers, tant en matière civile que criminelle, commencé le XVIIIe *aoust MDCCXXXIII* [2].

Veni, Sancte Spiritus, et emitte cœlitus lucis tuæ radium.

1733. — *18 août*. Cause de Bernard de Fraxine, conseiller en la présente Cour, contre Jean de Fraxine Nicol, son frère, dames Marie de Fraxine, veuve de noble Jean de Lagrefel de Pontaut, Jeanne de Fraxine, veuve de Guillaume Sarda, Françoise de Fraxine, veuve de noble Bernard de Serres, Catherine de Fraxine, veuve de Jean Séré, syndic général du Pays de Foix, les frères Sarda et leur sœur, héritiers de ladite Jeanne de Fraxine, leur mère, au sujet de la succession de Jean de Fraxine, leur père et aïeul, et d'une substitution dont celui-ci l'avait grevée, par son testament du 12 juillet 1701, en faveur de ses fils. — 22 *août*. Appel d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers, au profit de Pierre Boéry, au sujet d'un immeuble mitoyen. — 15 *septembre*. — Cause de dame Anne du Puy d'Arbaux, veuve de François de Saint-Orens, habitant au château de Bugnas, au sujet d'une question de réméré. — 16 *septembre*. Appel de sentences rendues par les juges d'Aspet, de Rivière, de Lescure. — 23 *septembre*. Cause d'Henri du Solier, ancien capitaine de Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lissac. — 24 *septembre*. Appel d'une sentence rendue par le juge de Riverenert. — 25 *septembre*. Cause des consuls et communauté de Quié contre Michel Galy, dudit lieu : « Le « lieutenant criminel particulier, attendu que le cas et « crime dont s'agit est une émotion populaire, attroupement et assemblée illicite avec port d'armes, a déclaré « et déclare ledit cas et crime de la compétence du prévot, « ce faisant, a ordonné et ordonne que le procès devra être

1. Il reste quelques feuillets blancs.

2. Ce registre n'est pas sur papier timbré comme les autres de la juridiction à la même époque, le plumitif de chaque audience est signé du président et des conseillers.

« fait et parfait audit Galy de son autorité. » — 26 *septembre*. Jugement prévôtal ordonnant la mise en liberté provisoire dudit Galy, avec ordre de se représenter toutes et quantes fois qu'il sera requis. — 15 *décembre*. Condamnation par contumace de Balthazar Caussidière et de quatre autres individus à dix ans de galères, à 100 sous d'amende envers le Roi et à 3,000 livres de dommages-intérêts envers les victimes, pour tentative d'assassinat sur la personne de Vignaux, avocat à Saint-Girons. Condamnation de la communauté de Saint-Girons à 200 livres de dommages-intérêts envers ledit Vignaux, par suite de la procédure défectueuse faite par les consuls de cette ville; allocation de dommages-intérêts à plusieurs témoins; relaxe de plusieurs inculpés et ordre de procéder extraordinairement contre divers individus. — 23 *décembre*. Appel d'une sentence rendue par le juge des Bordes-sur-Arize.

1734. — 27 *janvier*. Cause de Talazac, médecin à Saint-Gaudens, contre la communauté de Labarthe-de-Rivière, qui fut condamnée à lui payer 60 livres pour le prix de ses honoraires et services pendant l'année 1729 en qualité de médecin dudit lieu. — 12 *février*. Cause de Baptiste Lafargue, avocat, habitant de Tarascon, contre Jean Vergé, marchand à Vicdessos, au sujet d'une créance de 12,000 livres. — 1[er] *mars*. Appel d'une sentence du sénéchal de Nébouzan. — 9 *juin*. Annulation d'une sentence du juge de Lézat, faute par lui de n'avoir pas ouï le procureur juridictionnel. — 21 *septembre*. Appel d'une sentence rendue par le juge de Rabat dans une affaire de succession. — 2 *octobre*. Cause de Vincent Monroux et Jean Freiche, seigneurs de Caumont, contre Jean Anouilh, dudit lieu, qui fut condamné « à se rendre, à l'issue de la messe paroissiale du « dit lieu de Caumont, sous le porche de l'église, le jour « qui lui sera marqué par lesdits Monroux et Freiche, « où lesdits Monroux et Freiche, assis et couverts, et en « présence du curé dudit lieu, des consuls, marguilliers « et quatre autres des principaux habitants, tels que « lesdits Monroux et Freiche voudront choisir, ledit « Anouilh, tenant son chapeau à la main, leur déclarera « à haute et intelligible voix comme quoi, témérairement, contre le droit et le respect dû par les vassaux « à leurs seigneurs, il affecta, le 29 août dernier, de « précéder ledit Monroux à l'offrande, de prendre le « pain bénit avant lui, d'insulter, à l'issue de la messe et « sous le porche de ladite église, tant ledit Monroux que « ledit Freiche, en les tutoyant, son chapeau sur la tête, « leur demandant qui ils étaient, et leur disant qu'il était « autant qu'eux; qu'il s'en repent et leur demande pardon. Dont du tout sera dressé procès-verbal par « M[e] Anouilh, juge dudit lieu de Caumont, ou à son défaut par le premier magistrat, docteur ou licencié, « requis sur les lieux, que nous avons commis et commettons pour l'exécution de la présente sentence. Au « surplus, faisons inhibition et défense audit Anouilh de « récidiver, à peine d'être procédé extraordinairement « contre lui; condamnons en outre ledit Anouilh aux « dépens envers lesdits Monroux et Freiche. »

1735. — 8 *février*. Sur la réquisition du ministère public, déclaration que le vol avec effraction commis par Augustin Delrieu, valet de M. du Breuil, est de la compétence présidiale. — 30 *avril*. Condamnation du fermier des fruits décimaux de Saurat à payer 793 livres à messire de Chambas, chanoine du chapitre cathédral de Pamiers, pour les arrérages des fermes; allocation auxdits fermiers de 72 livres par eux versées en acompte à Vadier, receveur des décimes. — 10 *mai*. Annulation d'une sentence du juge de Monsaunès. — 21 *mai*. Annulation d'une sentence du juge de Lézat. — 23 *mai*. Ordonnance de mise en liberté provisoire de Jeanne Lauriol, de Montoulieu, détenue aux prisons de Pamiers, avec injonction de s'y remettre en cas où elle en serait requise. — Cause d'Antonin-Jean-Baptiste Roques, habitant de Pamiers, contre Paul Claverie, bourgeois de la même ville. Prescription d'une enquête pour établir dans quelles conditions feu Roques, père du demandeur, avait fait un fidéicommis dans son testament en faveur du défendeur, à charge par ce dernier de remettre en entier l'hérédité au demandeur. — 27 *mai*. Cause de Lourde-Larivière, curé de Castex, contre Marguerite de Saint-Pars, du lieu de Bordes, au sujet des redevances affectées au service d'un obit. — 8 *juillet*. Réformation d'une sentence du juge des Bordes. — 30 *juillet*. Cause de Joseph Leprevier, seigneur de Bazar, pour lui et Jean-François de Tersac de Comanies, contre divers habitants de Saint-Girons, qui avaient établi un haras particulier en préjudice des haras du Roi. — 5 *septembre*. Renvoi devant l'official du diocèse de Rieux d'une cause introduite par dom Pierre Cussonel, prêtre religieux profès et maître des novices de l'abbaye de Lézat, parce que ladite cause ne rentrait pas dans les cas privilégiés. — 24 *septembre*. Cause de M. de Garaut, comte de Prat, contre M. de Vendomois de Francazal, à qui défense fut faite, sous peine d'une amende de 400 livres, de ne plus porter trouble ni empêchement au fermier du moulin de Bonrepaux dans son exploitation. — 26 *septembre*. Ordonnance prescrivant la mise en liberté provisoire d'Antoine Laugé, détenu aux prisons de Pa-

miers. — 6 *décembre*. Ordonnance prescrivant la mise en liberté provisoire de Jean Dagret, habitant de Foix, à peine de 50 livres d'amende contre le concierge.

1736. — 2 *janvier*. Cause de Bernard de Moilière, conseiller du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre Jean-Florentin, Maur, Richard et Thérèse de Moilière, ses frères et sœur, habitants de Foix, au sujet d'un règlement de comptes. — 10 *janvier*. Arrêt rendu, après enquête prescrite le 23 mai précédent, et portant liquidation de ce que devait à Paul Claverie Antonin Roque, que le père dudit Claverie avait établi fidéicommissaire de sa succession. — 30 *janvier*. Arrêt rendu à la requête du sieur de Gailhard, consul de Foix, contre Jean Daspet, habitant de la même ville, qui fut condamné à venir « déclarer dans la maison de « ville de Foix, par-devant Me Calvet, avocat en Parle« ment, à cet effet commis par la Cour, en présence du « sieur de Gailhard et de quatre personnes, telles que « ledit sieur de Gailhard voudra choisir, que, témérairement et sans raison, il a accusé ledit sieur de Gailhard « de lui avoir donné un soufflet et de lui avoir manqué « de respect par rapport à sa charge consulaire, de quoi « il lui demandera pardon, et ensuite ledit Me Calvet en « dressera procès-verbal. » — 11 *février*. Cause de Gervais Lacassaigne, curé d'Axiat, de Hyacinthe Séré, curé de Garanou, de Joseph Alzieu, maître chirurgien à Luzenac, contre Bruno Florance, curé d'Unac. Arrêt rendu par contumace portant : 1° que le libelle diffamatoire, composé par le défendeur, serait lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice au bas du perron du palais, ce dont procès-verbal serait dressé par le rapporteur; 2° que l'auteur de ce libelle serait banni du ressort de la Sénéchaussée de Pamiers pendant cinq ans, avec défense de rompre son ban sous les peines stipulées par les édits; 3° qu'il payerait 100 sous d'amende envers le Roi et 500 livres de dommages-intérêts envers chacune des parties; 4° qu'il serait condamné aux dépens. — 28 *février*. Arrêt portant que Pierre Monc, dit Joli-Cœur, sergent, Pierre Bartolom, dit Sans-Souci, et six autres grenadiers de la compagnie de Villars, bataillon de Ségur, en quartier aux Bordes, seront poursuivis par-devant la Cour, parce que « les cas et « crimes dont s'agit sont des excès et violences com« mises avec port d'armes, nuitamment et à des heures « indues, par des soldats en garnison, contre des habi« tants. » — 21 *avril*. Relaxe de Martial Gailhard prévenu d'excès contre Jean-Pierre Naudin, clerc tonsuré du diocèse de Couserans. — 23 *avril*. Cause de Marguerite Bonzom, épouse de Brune, chirurgien à Verniolle, contre le baron d'Ornolac, sa sœur la demoiselle d'Ornolac, Jean-Baptiste Autier, prêtre, tous habitants de Verniolle, pour un règlement de comptes. Requête des défendeurs pour obtenir : 1° que les termes injurieux insérés dans les libelles de la demanderesse soient supprimés; 2° que celle-ci se transporte en la maison commune de Verniolle, au jour et heure indiqués par ledit Autier, où, en présence d'un commissaire délégué, des consuls et de quatre notables convoqués par ce dernier, elle déclarera, à haute et intelligible voix, audit Autier, comme quoi, témérairement et sans danger, elle lui a imputé d'avoir dit que la feue dame d'Ornolac avait caché une reconnaissance de 214 livres due à la dame Bonzom, mère de la demanderesse, ce dont elle demandait pardon ; 3° que procès-verbal en serait dressé par le commissaire; 4° que la demoiselle d'Ornolac serait mise hors d'instance; 5° que le baron, son père, serait admis à prouver par serment qu'il n'a pas eu connaissance de l'acte en question. — 28 *avril*. Réformation d'une sentence du juge de Massat au sujet d'eaux arrosant des prairies. — 11 *mai*. Condamnation : 1° d'Ignace Maudet à la peine de bannissement à perpétuité du ressort de la Cour présidiale de Pamiers, pour vol avec effraction et de nuit dans la boutique du droguiste Daliot; 2° d'Anne Baille et Toinette Roussigne à la même peine comme recéleuses; 3° de tous les trois à chacun 100 livres d'amende envers le Roi, aux dépens et à la confiscation des biens. Défense de rompre le ban sous peine de la vie. Relaxe de Bertrand Rougé, coaccusé. Ordre au greffier de rendre à Daliot 10 livres 12 sous à lui volés. — 25 *mai*. Condamnation de Pierre Monc, dit Joli-Cœur, sergent, et de sept soldats de la compagnie des grenadiers de Villars en quartier aux Bordes, atteints et convaincus d'excès et de voies de faits « à ve« nir en la présente chambre du Conseil pour y être « admonestés par le président en présence de tous les « juges, avec défense de récidiver ni user de pareilles « voies de fait sous les peines de droit. » Après l'admonestation, les accusés devaient être relaxés[1]. — 10 *juin*. Cause d'Étienne Revel, François Darnaud, prébendier de la Cathédrale de Pamiers, Jeanne-Marie Darmaing, Faure, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de Cavalerie, contre le procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers, pour obtenir d'Anne Baille et de sa mère Toinette Roussigne, condamnées au bannissement par sentence du 11 mai précédent, la remise de plusieurs objets et le payement de diverses sommes; liquidation de ces différentes réclamations. — 28 *juillet*. Cause de Pierre Duffo, baile du lieu de Lez, contre Pierre Duffo,

1. Voir l'audience du 28 février précédent.

dit Peirou, et Jacques Tapie, syndic des propriétaires, au nombre de quarante-cinq, du moulin farinier, sis sur la rivière dudit lieu. — Cause de Pierre et François de Gavaret, de leur sœur, et de dame Marguerite de Gavaret, veuve de noble Arnaud de Nougarède, habitants de Ballègue et de Mongeart, contre Roger-Jacques-Honoré de Comminges, seigneur de Sieuras, marquis de Lastronques, au sujet d'une substitution apposée dans le testament de François de Canals, à la date du 19 juin 1721, en faveur de la famille de Gavaret. Le défendeur fut condamné à rendre aux demandeurs les biens substitués. — 1er *août*. Entérinement des lettres de grâce et de pardon accordées par le Roi à Bruno Florance, curé de Luzenac, qui, par sentence rendue par contumace le 11 février précédent, avait été condamné à diverses peines pour avoir publié des libelles diffamatoires contre Lacassaigne, curé d'Axiat, Séré, curé de Garanou, et Alzieu, chirurgien à Luzenac, qui depuis s'étaient désistés de leur plainte. Bruno Florance resta néanmoins tenu à payer 501 livres pour rembourser les susnommés de leurs frais et dépens. — 8 *août*. Cause de Jean-Georges de Traversier, sieur de Roudeille, coseigneur du Fossat, contre Louis de Baud du Castelet, Jean-François Laporte, Jeanne de Baud du Castelet, sa femme, et la sœur d'icelle, Marie de Baud du Castelet, tous coseigneurs du Fossat, au sujet d'une substitution établie dans son testament, le 8 juillet 1676, par Germain de Roquefort, époux de Jeanne de Château-Verdun. — 30 *août*. Cause de Jean Destrem contre le sieur de Latenlade et Catherine Massot, sa femme, pour un règlement de comptes. — Confirmation d'une sentence du baile de Mazères en faveur de Jean-Paul Martimort, bourgeois de cette ville. — 31 *août*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge du Carla-le-Comte. — 17 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Ganties.

1737. — 18 *janvier*. Demande en récusation présentée par le sieur Bastide contre Marfaing, procureur du Roi, à cause de sa parenté avec la partie adverse. — 11 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Fronsac. — 26 *février*. Confirmation d'une sentence relative à une action intentée par le curé et les prêtres obituaires de la vallée de Moulis, pour obtenir le payement d'un rente. — 1er *avril*. Cause des héritiers de Bernard de Fraxine, bailli de Mazères, contre Pierre Dupla, au sujet du délaissement d'une vigne. — 3 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans une affaire de *gazaille*. — 8 *mai*. Cause de noble Joseph de Luppé, sieur de Marsals, habitant de Foix, contre Vincent Bastide, au sujet de plaintes en matière criminelle. — 13 *mai*. Cause de Jean Dutrey, vicaire d'Alan au diocèse de Comminges, contre Pierre Bascou, curé de l'Isle-en-Dodon, pourvu au chapitre de Saint-Gaudens, et Bernard Soux, prébendé audit chapitre, au sujet d'une *escolanie*, en possession et jouissance de laquelle fut maintenu le demandeur, avec injonction aux défendeurs de lui en laisser remettre le revenu et de ne lui porter trouble, sous peine de 500 livres. — 1er *août*. Cause de Philippe Parent, sculpteur à Carcassonne, contre les consuls et communauté de Saurat, qui furent condamnés, après expertise de Gaye et Berthe, sculpteurs à Toulouse, à payer au demandeur 2,500 livres pour le reliquat de la somme due pour le prix d'un rétable. — 17 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montastruc. — 23 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne. — 18 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montesquieu-Volvestre au détriment d'un habitant de La Bastide-de-Besplas. — 7 *décembre*. Cause du procureur du Roi en la Séné haussée de Pamiers contre Granier, procureur en la présente Cour, curateur nommé à la mémoire de Jeanne Vergé, femme de Pierre Claret, meunier à Bonnac, morte relapse dans la R. P. R. Sentence prescrivant : 1° une enquête sur les faits allégués contre la défunte ; 2° la prise de corps contre le mari de la défunte ; 3° l'ajournement à comparaître personnellement signifié à Paul Claret, boulanger à Saverdun, et à Claret, habitant de Mazères.

1738. — 8 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lézat dans une affaire entre Jean Bélondrade et Henri-François de Batar de Cachac, élève tonsuré, habitant de Lézat, pour le payement des arrérages de la rente d'un obit. — 9 *juin*. Condamnation par jugement prévotal : 1° de Martial Bélondrade, convaincu de vol nocturne avec effraction dans le faubourg de Tarascon, à neuf ans de galères, après avoir été préalablement flétri par l'exécuteur de la haute justice des lettres G. A. R. sur l'épaule et à 800 sous d'amende envers le Roi ; 2° de Joseph Baby, son complice, contumace, à être pendu au bout du pont de Tarascon, après avoir préalablement fait amende honorable, à 100 sous d'amende envers le Roi et à la confiscation de ses biens ; son cadavre devait être accroché aux fourches patibulaires de Tarascon. Le fugitif devait être exécuté en effigie au bout du pont de Tarascon. Ordre fut donné au greffier de restituer quatre pièces d'étoffes à la femme à qui elles avaient été volées. Protestation du lieutenant général criminel Caralp contre la procédure irrégulière qui, à son avis,

avait été suivie dans cette affaire. « Il a été obligé, dit-il, « d'aller à Toulouse pour soutenir le procès que lui « ont intenté devant le Parlement quatre conseillers « la présente Cour. C'est à tort que, pendant son ab- « sence, on s'est prononcé sur la compétence, le rapport « fait sur l'affaire étant entaché d'irrégularité : en consé- « quence, il déclara qu'il se pourvoierait devant qui de « droit pour faire réformer de tels abus. » — 20 *août.* Cause de Jeanne Faure, marchande à Toulouse, contre M. de Sales de Gudanes, qui fut condamné à lui payer 550 livres. — 27 *août.* Cause de Jérôme de Longuevergne de Florac contre François de Longuevergne de Surba, qui réclama et obtint une augmentation de légitime sur la succession de leur mère Marie de Laqueune. — 12 *septembre.* Cause de Joseph de Béon, marquis de Cazeaux, contre les consuls et communauté de Saint-Paul, qui furent condamnés à lui payer : 1° 2,000 livres, conformément aux reconnaissances faites dans les délibérations du 20 août 1699 et 21 décembre 1711 ; 2° à en payer les intérêts au denier vingt depuis le 29 mars 1737, jour de l'introduction d'instance. — 13 *septembre.* Cause de plusieurs habitants syndiqués de Labarthe-de-Rivière contre les consuls dudit lieu au sujet de la nomination des marguilliers de la paroisse. Annulation de cette nomination et défense aux consuls de tenir, conformément à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 2 septembre 1709, aucune assemblée générale ou particulière en dehors de la présence du juge, lequel a droit de présider, et du procureur fiscal ou des gens du Roi. Il fut ordonné que, dans le délai de huitaine, il serait procédé à une nouvelle nomination de marguilliers. — 18 *septembre.* Cause du syndic de la communauté de Miglos contre Mattes, curé dudit lieu. Prescription d'une enquête pour établir si, de temps immémorial, les curés et vicaires de Miglos ont été procéder à l'enlèvement des corps des personnes décédées dans l'étendue de la paroisse et en ont fait la conduite de la maison mortuaire à la sépulture. — 23 *septembre.* Cause de Maur de Moilière Coumebelle, capitaine au régiment de Piémont, contre Jean de Moilière du Bac, habitant de Foix, qui fut condamné à lui payer 500 livres en exécution d'une clause du testament de Jeanne de Moilière, en date du 1er janvier 1721.

1739. — 6 *juin.* Cause du procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers contre Granier, procureur audit siège et curateur donné d'office, à la mémoire de Jeanne Vergé, morte hérétique relapse[1], contre le mari d'icelle, meunier à Bonnac, et ses complices, Jean Paul Claret, boulanger à Saverdun, et Pierre Claret, habitant de Mazères. Avis signé de chacun des six membres de la Cour au sujet de la procédure à suivre contre Pierre Claret et de son élargissement provisoire ; quatre étaient pour l'élargissement, deux pour le maintien, dont Caralp, lieutenant-général criminel. Protestation du conseiller Cazes, prétendant que Caralp s'était servi dans son avis de termes injurieux au caractère des juges « en « voulant faire pressentir qu'ils ne se souciaient pas que « la procédure extraordinaire fût ordonnée. » Adhésion de trois conseillers à cette protestation. Observations du conseiller Lafage prenant à témoin la Cour que Caralp insultait lui et les autres membres de la Chambre. Réplique de Caralp qui déclarait n'avoir point voulu insulter la Cour et exposait « que Lafage aurait pu faire « sa rétractation d'une manière plus simple et avec des « termes plus polis. »

1740. — 22 *mars.* Cause de demoiselle Jeanne Ratis Castelnau, habitante de Pamiers, contre Marguerite Raspaud, qu'elle avait accusée de vol domestique. Sur l'avis de quatre conseillers contre deux, dont Caralp, lieutenant général, rapporteur, et conformément aux conclusions du procureur du Roi, la Cour décida qu'il n'y avait pas lieu de suivre la procédure extraordinaire contre la prévenue ; sa relaxe fut prononcée ; la plaignante fut condamnée à lui payer, avec les dépens, 30 livres de dommages-intérêts. Protestation de Caralp, qui signa en faisant réserve de ses droits et sans préjudice des exceptions.

1741. — *Aucune mention d'audience.*

1742. — 23 *juin.* Cause des syndics des habitants de Lapège contre les syndics des habitants de Rabat. Prescription d'une enquête pour déterminer les limites et l'étendue de la montagne de Gourbit, située à l'extrémité et sur les confronts des deux communautés litigeantes, et qui, à la suite d'une pignore de bétail faite le 1er juin 1740, avait donné lieu à un procès concernant la propriété de certains territoires.

1743. — 6 *septembre.* Cause : 1° des héritiers de Bernard Ders, marchand de Tarascon, contre Jean Teynier, habitant de cette ville, prévenu et prisonnier sous l'inculpation de vol simple ; 2° dudit Jean Teynier contre Jean-Baptiste Saint-André, cadet, marchand dudit Tarascon, pour fait de diffamation et de subornation de témoins. Conclusions du rapporteur Vincent de Ville, seigneur de Bénagues, lieutenant général criminel, ten-

1. Voir l'audience du 7 décembre 1737.

dant à joindre les deux instances comme connexes et à faire juger Teynier. Protestation de quatre conseillers alléguant que l'affaire n'était pas encore en l'état pour être jugée, et demandant qu'on fit venir le premier président présidial et les gens du Roi pour statuer sur la compétence, afin de ne pas faire souffrir le prévenu de ces contestations. Offre par les conseillers à Vincent de Ville, « pour lui donner des marques de l'envie qu'ils « ont de bien vivre avec lui, de soumettre toutes les con- « testations, qu'ils peuvent avoir avec lui concernant les « fonctions et attributs de leurs charges, à la décision « amiable de tels de Nos Seigneurs du Parlement, dont il « voudra bien convenir et qui voudront bien nous hono- « rer de leur médiation. » Déclaration de Vincent de Ville réclamant : 1° l'exécution de l'arrêt du Parlement, en date du 30 décembre 1730, fait pour le présent siège; 2° l'exercice de ses droits et des exceptions. Renvoi de l'affaire à un autre jour après la réponse du concierge, qui annonça que le premier président présidial était absent et que le procureur du Roi était alité.

1744. — *Aucune mention d'audience.*

1745. — 23 *mars*. Assemblée dans la chambre du Conseil, sur les conclusions des syndics de la Cour se plaignant de ce que, depuis le 6 septembre 1743, les sentences et jugements ne fussent plus couchés sur le registre. Il fut décidé qu'à compter de ce jour l'usage ancien serait repris et que lesdits jugements et sentences seraient, comme par le passé, transcrits et signés par le président et le rapporteur [1]. — Signification de l'arrêt du Parlement de Toulouse rendu à la requête de Pons Palmade, greffier de la présente Cour, portant qu'à l'avenir les rapporteurs feraient remettre les procès et dictums des sentences devers le greffier dans les délais fixes, à charge par le greffier d'avoir un registre pour inscrire les remises et les restitutions. — 26 *mai*. Cause de François de Vize, seigneur de Couladère et Justiniac, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de François de Vize, son oncle, contre dame Marguerite de Gilies, veuve dudit François de Vize, Jean-Paul de Serres, François de Rabaing, Marie-Hélène de Rabaing, épouse de Jacques Loze d'Espagnoulet, au sujet d'une substitution et de l'exécution de clauses contenues dans le testament de Blaise de Vize en date du 1er décembre 1717. — 12 *juin*. Cause de Toni Franc, consul de Suc, et de Joseph Franc, son fils, contre Sébastien Ders, détenu dans la prison du palais. Le prévenu fut condamné : 1° à trente livres de dommages-intérêts envers les demandeurs, moyennant quoi il serait élargi; 2° à se rendre à Suc, dans la maison d'iceux, le jour et heure par eux indiqués, devant six notables du lieu par eux choisis, et là, devant Me Faure, avocat à Tarascon, à ce délégué par la Cour, à déclarer à haute et intelligible voix auxdits demandeurs « qu'il « les reconnait pour hommes d'honneur et de bien, qu'il « se repent des injures contre eux proférées, leur en « demandant pardon. » Procès-verbal de la déclaration devait être dressé par le délégué. — 17 *juillet*. Cause de François-André Semen, tuteur honoraire de M. de Sabran, seigneur de Massat, contre Élie Rives, marchand ferrier à Massat, et Marie Espagnac, épouse de Galin, juge dudit lieu. Élie Rives fut autorisé à prouver par serment qu'il avait payé à feu Espagnac, frère de ladite dame Galin, une rente de 623 livres due au seigneur, somme que ladite dame devrait en conséquence verser au tuteur. — 11 *août*. Cause de Paul de Gardebosc, conseiller en la présente Cour, contre Thérèse Villevert, épouse de Lasbaysses, et Villevert, curé de Saint-Bauzeil, frère de ladite dame, pour contribution aux frais de réparation d'une maison. — 1er *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge des Bordes au détriment de Joseph Monereau, curé de Saint-Félix-des-Salenques. — 4 *septembre*. Cause du syndic des Jésuites de Pamiers contre Paul Doumenjou, meunier au moulin du Pont-Neuf de Pamiers. — 6 *septembre*. Cause de Brison, curé de Saurat, et des marguilliers dudit lieu contre Dessort jeune et les héritiers de Pierre Desbaux, au sujet de l'exécution du testament d'icelui, qui avait fait divers legs à la fabrique. — 11 *septembre*. Cause de Pierre Marsal, maître particulier des Eaux et Forêts à Quillan, contre noble de Vernaux de Garanou, pour règlement de comptes. — 15 *septembre*. Cause du syndic des religieuses de Sainte-Ursule de Pamiers contre Louis-Alexandre de Tersac de Monberaud, et dame Marie de Castet, veuve de Paul d'Orbessan, au sujet du payement d'une pension viagère de 100 livres au couvent des demanderesses. — 18 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan. — 13 *octobre*. Cause de Jérôme de Traversier, seigneur de Niaux et de Lapujade, contre divers habitants de Niaux, les uns prisonniers, les autres décrétés de prise de corps ou contumaces, qu'il accusait d'excès et de diffamation à son égard. — 15 *décembre*. Assemblée à la chambre du Conseil; règlement : 1° pour faire bourse de toutes les épices et vacations des procès et commissions tant de la juridiction ordinaire civile que présidiale; 2° pour déterminer les portions qui doivent être perçues sur la

1. Pour la période s'étendant de septembre 1743 à mars 1745, il n'y a que sept pages; les plumitifs des années 1741 et 1744 font complètement défaut.

dite bourse par Corraze en qualité de dévolutaire immédiat de la charge de juge mage depuis le 18 janvier 1744 et par les autres officiers participant aux distributions pendant le temps de la vacance. Indication des parts proportionnelles. Il fut décidé que, s'il survenait quelque contestation sur l'exécution de ce règlement, on s'en rapporterait à la médiation des membres du Parlement.

1746. — 6 *janvier*. Suite du procès du 13 octobre précédent intenté par Jérôme de Traversier, seigneur de Lapujade, contre divers habitants de Niaux. Relaxe et élargissement de quatre prévenus; condamnation par contumace de Jean Vidalot : 1° à cinq ans de bannissement hors le ressort de la Sénéchaussée de Pamiers; 2° à cent sous d'amende envers le Roi; 3° à voir réunir, au profit du demandeur, les fiefs qu'il tenait de lui : 4° aux dépens. Ordre de supprimer dans la procédure des défendeurs un passage diffamatoire envers le demandeur comme ayant trait à sa conduite. — 22 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montaut au sujet de l'usage de la dépaissance dans les communaux. — 21 *avril*. Entérinement de lettres de grâce de la petite chancellerie pour Jean Vares, de Pointis-Inard, qui fut néanmoins condamné à verser cinq livres « pour faire prier Dieu « pour le repos de l'âme de Guilhem Raou ». Ordre d'élargir de suite l'impétrant. — 9 *juillet*. Cause de Jean Palmade, chapelier à Mazères, contre noble Joseph de Goty de Lasbordes et de sa femme Catherine de Rivière, pour un règlement de comptes. — 30 *juillet*. Cause de Jean-François du Castelet, coseigneur du Fossat, contre Raymond Faure, tailleur du même lieu. Ce dernier fut condamné à se rendre dans « le château du Fossat, au « jour et heure indiqués par ledit sieur du Castelet, où, « en la présence de Me Galles, avocat en Parlement, que « nous commettons à cet effet, et de douze des plus hauts « allivrés du lieu, le dit Faure déclarera au sieur du « Castelet, à haute et intelligible voix, et tête nue, que « mal à propos, téméraireinent et indistrètement, il a « proferé les termes de : *quel f... seigneur, quelle f...* « *race, quel f... maraud, qui veut empêcher la danse,* « *qu'il vienne ce f... gueux, je le f... dans le fossé...,* « qu'il s'en repent, qu'il lui en demande pardon et qu'il le « tient pour homme de bien et d'honneur : dont du tout « sera dressé procès-verbal par ledit commissaire. » — Procès de Dorothée de Fontfrède, noble Joseph-Basile de Fournier, François Serda Laprade, Jean-François Verniolle et des héritiers de Tardieu, notaire d'Ax, contre Jean-Guillaume Perpère Teycherou et Jean Naudy, de Vaychis, qui furent condamnés à quarante livres de dommages-intérêts envers les demandeurs. — 2 *août*. Cause de Pierre Pélegri contre les consuls et communauté de Montaut. — 9 *août*. Cause de Jean de Garaud, seigneur et comte de Prat, contre Pierre et Vincent Bordes, au sujet de la jouissance d'une pièce de terre. — 12 *août*. Cause de Jean-François de Faydit de Tersac, seigneur de Montesquieu-Avantés, contre les consuls dudit lieu, qui furent condamnés, conformément à l'arrêt du Parlement de Toulouse en date du 7 septembre 1737, à aller rendre visite en chaperon audit seigneur, à communiquer à son juge, un jour à l'avance, les points sur lesquels ils auront à délibérer, et à ne prendre aucune délibération sans préalablement y avoir appelé ledit juge. — Cause de Jacques Cazalas, ménager, habitant d'Unzent, contre Jean-Baptiste Faur de Saubiac, seigneur du dit lieu. Le demandeur fut déclaré exempt pendant dix ans de la juridiction du défendeur et de l'obligation de lui payer cens, oublies et droits seigneuriaux; ledit Saubiac fut en outre condamné à lui payer 150 livres de dommages-intérêts. — 19 *août*. — Cause de Jacques Azam, bourgeois de Foix, contre François Jugne, sieur de Lacoudre, son oncle maternel, pour une liquidation de comptes, en vertu de laquelle le défendeur fut condamné, entre autres choses, à payer 8,486 livres au demandeur. — 7 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers. — 15 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par les curiaux de Rivière. — 29 *octobre*. Cause de Jean-François Ricaud, curé de Saint-Ybars, contre Charles Galtier et deux autres habitants dudit lieu, qui, à la suite du désistement du demandeur, furent relaxés de l'accusation contre eux portée, élargis et condamnés à verser, entre les mains des marguilliers de la fabrique de Sainte-Suzanne, 10 livres pour la réparation de cette église. — Cause du même contre Pierre Pugibet, son vicaire, chanoine au chapitre de Saint-Ybars, qui fut, à la suite du désistement de l'accusateur, relaxé et élargi de sa prison. — 7 *décembre*. Cause de François Cambon, consul d'Auzat, contre François Coupette, sa femme Anne Denjean, et sa belle-sœur Marianne Augé, dudit lieu, qui furent condamnés à faire réparation d'honneur et à demander pardon au demandeur, en présence d'un délégué de la Cour, de six conseillers politiques et de notables d'Auzat, de l'avoir insulté dans l'exercice de sa charge. Inhibition fut faite aux défendeurs de vendre ou débiter de la viande d'aucun animal mort dans son sang ou endommagé par une bête féroce ou tout autre accident, sans qu'au préalable vérification en ait été faite par les soins des consuls, et ce sans aucun salaire ni droit de vacation de leur part.

1747. — 21 *février*. Cause de Jean-François Ricaud,

curé de Saint-Ybars, contre six habitants du dit lieu, qui furent élargis et condamnés, les uns, au nombre de deux, à payer 10 livres pour l'entretien d'une chapelle, et les autres, au nombre de quatre, à cinq livres à la même intention. — 18 *avril*. Cause de Rose de Bertrand, veuve de Jean de Sers, seigneur de Mansac, contre François de Sarrieu, chapelain du Roi, curé de Saint-Gouagnet, et Françoise de Hunaud, épouse de noble Jean-Bernard de Lartigue, au sujet du payement d'une somme de 2,000 livres. — 7 *juillet*. Cause de noble Gabriel du Cassé, sieur de Combaux, contre Destrem, notaire au Mas-d'Azil, pour un règlement de comptes. — 19 *septembre*. Cause du fermier des fruits décimaux des lieux de La Bastide-du-Salat et de Lacave contre Jean Peyrat, curé de La Bastide, au sujet de la levée de la dîme novale sur des terrains en culture. — 7 *décembre*. Cause de Joseph-Ignace de Vendomois de Taurignan, baron de Francazal, contre noble François de Moncaux, d'Arbas, pour un règlement de comptes.

1718. — 19 *janvier*. Cause de Quintin Bertrand, seigneur de Mane, contre Joseph Cluzon, syndic des bien-tenants et forains dudit lieu, qui furent condamnés, comme ayant des terres labourables dans la juridiction dudit lieu, à payer : 1° la censive suivant la règle adoptée par transaction du 29 août 1565 ; 2° une censive d'avoine. — 14 *février*. Cause de François Castre, berger de Lapège, contre François Canal, de Junac; annulation d'une sentence rendue par le juge de la baronnie d'Aliat, au sujet de la demande de clochettes et de la compensation de dix peaux de bêtes mortes, chaque peau estimée une livre et demie. — 15 *février*. Cause de Jean Mailhol, premier consul de Saint-Quircq, contre Bernard Verdier et Jean Salies, dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à demander pardon audit consul de lui avoir désobéi en présence du Conseil et de l'avoir insulté ; 2° à vingt sous d'amende pour avoir manqué de respect au Conseil de la communauté. — 10 *février*. Cause de Dominique Vergnies, curé de Miglos, contre Joseph Pujol, habitant du même lieu, qui fut condamné à lui payer à raison de dix un : 1° la dîme de l'année courante provenant de la laine et des agneaux de l'entier troupeau hiverné à la plaine et ramené à la montagne ; 2° la dîme du même genre pour l'année passée et provenant du troupeau qui n'avait pas été déplacé. — 21 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de la baronnie d'Aliat en matière de condamnation à une amende et à des dommages-intérêts et au sujet d'une taxation de frais. — 24 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans la liquidation de la succession Sauret. — 5 *juillet*. Cause d'Étienne Ribaute, bourgeois de Pamiers, contre dame Marguerite de Fraxine, veuve de M. de Cassagnard, pour le payement des arrérages d'une rente constituée. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Varilhes. — 16 *juillet*. Confirmation d'une sentence du juge de Villaret dans un partage de succession. — 24 *juillet*. Cause de Joseph de Gailhard, avocat du Roi au bureau des finances de Toulouse, capitoul en titre de la même ville, contre Louis-Claude de Lourde, seigneur marquis de Montgailhard, pour un règlement de comptes. — 29 *juillet*. Cause de Jean de Pontaut, seigneur de Puichauriol, contre dame Angélique de Murassan, veuve de M. de Fraxine, les frères Jean et Louis Trémège, pour obtenir le payement d'une pièce de terre à eux vendue. — 2 *août*. Réformation d'une sentence du juge de Miglos et condamnation d'une des parties à dix livres de dommages-intérêts pour divers délits ruraux. — 19 *août*. Réformation d'une sentence rendue par le juge du comté de Rabat dans la cause entre Martin Jauze, curé de Larnat, et Jean-Pierre Decamps, au sujet des comptes à rendre par ce dernier en quittant la ferme qu'il avait prise dudit Jauze. — 20 *août*. Cause de noble Maximilien de Méritens de Montégut contre noble Guy de Méritens, sieur de Rozès, et noble de Latour de Noailian, au sujet de la vente de la *pentière* du Prégeau, faite pour le prix de 1,000 livres par le demandeur aux défendeurs. — 23 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon. — 29 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars. — 18 *septembre*. Liquidation des biens d'Auguste Séré saisis par Thomas Font, marchand tanneur à Foix. — 20 *septembre*. Cause de noble Paul du Gabé, sieur de Bourras, habitant de Pamiers, contre Jean Simant, pour un règlement de comptes. — Cause de Claire de Bartel, veuve de noble Jean de Foix, contre Pierre Despagne, notaire à Salies, pour le payement d'une rente. — 18 *novembre*. Procès criminel contre plusieurs habitants d'Aulus ; incidents au sujet de la compétence et de la procédure. — 18 *décembre*. Cause de Dominique Vergnies, curé de Miglos, contre M. de Montaut, baron dudit lieu, son domestique, le syndic, le baile et le meunier du moulin du village, qui furent condamnés : 1° à restituer au demandeur un cheval, des ânesses et de la farine; 2° à lui payer 200 livres de dommages-intérêts ; 3° à ne plus le troubler dans l'exemption de la banalité dont il jouissait au sujet de la mouture.

1719. — 18 *mars*. Cause des habitants de Lapège contre ceux de Rabat, qui furent condamnés : 1° à laisser les

demandeurs dépaître leurs bestiaux sur la montagne de Gourbit jusqu'à la Rivière et aux endroits appelés Loumet, le Debès, Estambleau, Aguila et Soulestan ; 2° à les faire jouir des privilèges à eux accordés par l'acte de concession du 20 août 1671 ; 3° à ne plus les troubler dans l'exercice de leurs droits, sous peine de 500 livres de dommages-intérêts ; 4° à leur payer 200 livres d'indemnité[1]. — 23 *avril*. Cause de Mathieu Rogale et d'autres habitants d'Aulus contre Pey Délie, consul d'Ercé, et plusieurs habitants du même lieu. Clôture du procès qui avait donné lieu à des incidents dans l'audience du 18 novembre précédent. Condamnation : 1° du consul d'Ercé à six ans de bannissement du ressort de la Sénéchaussée de Pamiers ; 2° du baile et de deux habitants de la communauté à trois ans de la même peine. Les condamnés furent en outre déclarés, pour le présent et l'avenir, déchus du droit d'exercer des fonctions publiques. — 6 *mai*. Cause de Pierre de Goulard, bénéficier au chapitre de Foix, contre François Doumenc et plusieurs débiteurs pour un règlement de comptes. — 10 *mai*. Cause de Charles Ribaute, lieutenant particulier en la présente Cour, contre Joseph Ribaute, son frère, pour un règlement d'affaires de famille. — 12 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montbrun, qui fut suspendu de ses fonctions, tant qu'il n'aurait pas restitué les épices par lui perçues dans la cause. — 3 *octobre*. Arrêt contre Étienne Fabre, scieur, Auvergnat : « le condamnons à être livré entre les mains de « l'exécuteur de la haute justice, qui le mettra, tête, « pieds nus, en chemise, la hart au col, le conduira de- « vant la porte de l'église collégiale Notre-Dame-du- « Camp de cette ville, où, étant à genoux, tenant une « torche de cire jaune du poids d'une livre, allumée en « sa main, lui fera faire amende honorable et demander « pardon à Dieu, au Roi et à la justice ; ce fait, le recon- « duira devant le perron du présent palais où il le flé- « trira des trois lettres G. A. L. ; condamnons aussi ledit « Fabre à servir le Roi sur ses galères en qualité de for- « çat pendant l'espace de six ans et à 100 sous d'amende « envers le Roi. » — 13 *décembre*. Cause des consuls et communauté de la vallée d'Ustou contre Rives, curé de Saint-Lizier-d'Ustou, et Rouger, curé du Train-d'Ustou, au sujet de la perception de la dîme du linet. — 20 *décembre*. Cause de Jean-Pierre Amiel contre Marguerite de Lingua, veuve de noble Louis de Monjaloux, au sujet de l'interprétation d'un acte de donation.

1750. 14 *février*. Cause de Gaston de Capelle, comte de Carbonnière, contre Antoine de Traversier, sieur de Niaux, et Julien Fis, garde juré à la maîtrise de Foix. Les défendeurs furent relaxés de la plainte contre eux portée et élargis immédiatement ; le demandeur fut condamné à 3,000 livres de dommages-intérêts envers le sieur de Niaux et à 100 livres envers Julien Fis. — 22 *avril*. Cause des collecteurs, syndics et communauté d'Orgeix, contre les consuls, syndics et communauté d'Orlu, qui furent condamnés à laisser passer les demandeurs avec leurs troupeaux sur le chemin allant d'Orlu à la montagne, et ce à peine de 500 livres en cas de trouble ou d'empêchement. — 30 *avril*. Cause de Roch Francazal, curé de Massabrac et de Saint-Sernin, son annexe, contre le fermier des fruits décimaux de Saint-Sernin et le syndic de l'abbaye de Lézat, au sujet de la perception des dîmes novales. — 14 *mai*. Cause de François Serda, d'Ax, contre plusieurs habitants d'Ignaux, qui furent condamnés à 12 livres de dommages-intérêts envers le demandeur pour avoir dansé dans son pré. — 10 *juin*. Procès criminel contre Jean Beulaigue et sa femme Suzanne Lassalle, Raymond Beulaigue, Jean-Paul Jaille, prévenus, et Taychon, contumax, accusés d'assassinat. Condamnation : 1° de Jaille à la flétrissure sur l'épaule droite par l'apposition des trois lettres G. A. L. de la main de l'exécuteur de la haute justice ; 2° à la peine des galères à perpétuité ; 3° à 100 sous d'amende et à la confiscation de ses biens. La Cour, avant de dire droit sur l'instance intentée contre les autres accusés, ordonna que Raymond Beulaigue serait « appliqué à la « question ordinaire et extraordinaire, que ladite Las- « salle y serait présente et qu'ils seraient interrogés sur « les faits résultant du procès par un conseiller à ce « commis..... pour, leurs interrogatoires faits et rappor- « tés, être ordonné ce que de raison. » Ordre de continuer les poursuites contre le contumax. Élargissement provisoire de Jean Beulaigue. — 30 *juin*. Cause de Jean Moura, habitant de Pointis-Inard, contre Jean Savé, consul dudit lieu, qui fut condamné à venir, en présence du Conseil politique dudit lieu convoqué à cet effet, demander pardon au plaignant de l'avoir insulté et fait exclure, le 30 mars précédent, de la salle du Conseil par le valet consulaire et dire qu'il le tenait pour homme de bien et d'honneur. — 14 *août*. Cause du syndic du clergé du diocèse de Pamiers contre le marquis de Lordat et la dame de Verthamon de Chalucet, au sujet de la constitution et du payement d'une rente. — 18 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet dans une affaire entre Louis d'Encausse et Jean d'Encausse, curé dudit Aspet. — 21 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aspet dans une affaire entre noble

1. Voir le commencement de cette instance dans l'audience du 23 juin 1742.

Joseph de Moncaux, habitant d'Arbas, contre le syndic des habitants de Milhas, à qui défense fut faite de passer sur un pré appartenant au demandeur. — 19 *septembre*. Cause d'Exupère de Bertier, seigneur de Portet, contre Nicolas Pierre et Bernard Rumebos, qui furent condamnés à délaisser des biens communaux par eux usurpés. 22 *décembre*. Condamnation de Jean Senseby, convaincu de vol nocturne, « à être remis ès mains de l'exé« cuteur de la haute justice qui, lui ayant mis la hart « au col et l'ayant dépouillé de la ceinture en haut, le « conduira au devant la porte de l'église Notre-Dame-du« Camp de cette ville où, étant à genoux et tenant une « torche de cire jaune, du poids de deux livres, allumée « entre ses mains, fera amende honorable, demandera « pardon à Dieu, au Roi et à la justice, ensuite lui fera « faire le cours accoutumé dans les rues et carrefours « de la présente ville, où il le fustigera jusqu'à effusion « de sang, ensuite le reconduira au bas du perron du « Palais où il lui imprimera les trois lettres G. A. L. sur « l'épaule droite avec un fer ardent. » Ledit Senseby fut, en outre, condamné aux galères à perpétuité, à 100 sous d'amende et à la confiscation de ses biens. — 23 *décembre*. A la requête de Jérôme Astrier, notaire royal d'Ax et substitut du procureur général dans les justices d'Ax et de Mérens, Jean-Pierre Géraud fut condamné à trois ans de bannissement du ressort de la Sénéchaussée.

1751. 27 *janvier*. — Cause de Marie Subra contre Jean et François Subra, ses frères, pour la liquidation de la succession de leur mère. — 19 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Fronsac dans la cause de Joseph du Pac, coseigneur dudit lieu, contre un de ses métayers, au sujet de la façon de payer, suivant l'usage local, la rente d'une pièce de terre ensemencée alternativement en caron et en gros mil. — 20 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat. — 22 *mars*. Cause de Vincent Verguies, curé de Vicdessos, contre Bernard Auger, d'Olbier, et Achille Gailhard, curé de Goulier, au sujet de la perception de la dîme de l'avoine, sur le pied de neuf un, en divers territoires. — 8 *juillet*. Cause de noble Charles de Casaneuve de Monredon, habitant de Saint-Girons, contre Élie Piquemal, curateur à l'hérédité vacante de Jean Galy, pour obtenir le remboursement d'une rente au capital de 6,000 livres. — 14 *août*. Cause d'Antoinette de Lafage, veuve de Jean Sabrit, contre Paul Sabrit, prêtre à Saint-Girons, Catherine Sabrit et le syndic des Pauvres de Saint-Girons, pour un règlement de comptes. — 13 *septembre*. Cause de Jean-Jacques de Saint-Jean, seigneur baron de Pointis, contre Jacques et Marie Cazaux dudit lieu, qui furent condamnés : 1° à lui payer cinquante livres pour droits de lods et ventes dus à raison de l'achat d'une pièce de terre dans l'étendue de la seigneurie : 2° à lui délaisser, par droit de prélation, une autre pièce de terre par eux acquise, sauf au demandeur à leur en rembourser la valeur. — 15 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Brie.

1752. 4 *février*. — Cause de Jeanne de Séré, d'Amplaing, contre Marie de Séré, épouse du sieur de Florac, pour obtenir réparation des mauvais traitements dont celle-ci avait usé à son égard. — 1er *mars*. Cause de Joseph Perpère, bourgeois d'Ax, contre Jean-Baptiste Gomma, fils aîné de Benoit Gomma, de la même ville. Le défendeur fut condamné : 1° à tenir prison close pendant un mois ; 2° à payer 100 livres de dommages-intérêts envers le demandeur ; 3° à aller dans la maison d'icelui, en présence de témoins et d'un délégué de la Cour, lui demander pardon de l'avoir traité de « *coquin* » etc. ; 4° à laisser dresser procès-verbal de cette déclaration. — 26 *juin*. Cause de Pierre de Luppé, seigneur de Montlaur, contre Joseph de Luppé, son oncle : 1° au sujet des arrérages d'une rente due depuis le 10 mai 1722, jour de la mort de la dame de Méric, mère du défendeur : 2° à propos de la succession de Louise de Luppé. — 19 *juillet*. Cause des fermiers des fruits décimaux de l'évêque de Couserans contre Jean et Michel Vives, de la paroisse de Pouch, au sujet de la perception de la dîme des gerbes de blé. — 20 *juillet*. Cause de Jeanne de Crouset, veuve de noble Alexis de Lateulade, habitante de Foix, contre Jean Delpech, fermier à la métairie Duverny, au sujet de la répartition des dépenses à faire dans la réparation de ladite ferme et pour le règlement des prix de fermage. — 4 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Miglos. — 21 *août*. Cause des fermiers des fruits décimaux de Soulan contre le fermier de la prémice de ce même lieu, au sujet du payement de la dîme du gros millet et des pois d'années antérieures. — 7 *septembre*. Cause de la dame de Sansonnac de Rouzaud de Lourde et de sa sœur contre Acoquat, demoiselle de Labarthe de Méric, demoiselle de Labarthe de Peiregude, et la dame de Sabatier, veuve du sieur de Labarthe, tous de Foix, qui furent condamnés à payer aux demanderesses diverses sommes et à leur servir une rente annuelle de six setiers de seigle. Celles-ci furent obligées : 1° de faire chaque année à Foix, devant la porte de leur maison, le jour de la Pentecôte, à une heure de l'après-midi, aux pauvres la distribution du pain à provenir des six setiers de seigle, avec faculté

d'y assister donnée au consul du quartier d'Engros et à un des bailes de la Maison-Dieu de Foix, conformément au testament de Volusien de Savignac du 30 décembre 1600; 2° de distribuer dans les mêmes conditions, à la Pâque prochaine, le pain à provenir de trois setiers de seigle dont elles se trouvaient détentrices. — 15 *septembre.* Cause de Louis Legardeur, seigneur de Moncla, contre Marie de Méritens, d'Argein, au sujet d'une taxe de dépens. — 19 *décembre.* Entérinement de lettres de grâce, pardon et rémission obtenues par Antoine Bonzom et plusieurs autres habitants de Saint-Girons, dont l'élargissement immédiat fut ordonné.

1753. 30 *janvier.* Cause de Bonnery, marchand de la ville d'Ax, contre Antoine Roussel, de la même ville, qui fut condamné à aller dans la maison d'icelui, en présence du procureur du Roi de la ville et de quatre témoins, lui demander pardon de l'avoir injurié. — 28 *juillet.* Annulation d'une sentence rendue par le juge de Brie dans la cause de Raymond de Laprade, curé de Mauvaisin, contre le curateur d'une hérédité vacante. — 1er *août.* Condamnation : 1° de François Jougla aux galères perpétuelles, à l'amende honorable, au fouet ; 2° de Barthélemy Garmont aux galères perpétuelles; 3° de tous deux à la flétrissure de la marque des lettres G. A. L. sur l'épaule droite, à 100 sous d'amende et à la confiscation de leurs biens. — 4 *août.* Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montaillou. — 7 *septembre.* Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans la cause de Pierre Caors, marchand à Castillon, contre noble Joseph de Castet et autres pour un règlement de comptes. — 15 *septembre.* Annulation d'une sentence du même juge dans une affaire de règlement de comptes entre noble Charles de Cazaneuve de Monredon et Bernard Cabannes, chirurgien à Moulis. — 20 *septembre.* Cause de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, contre les consuls, syndics et communautés de Bonnac et Bézac, et Claret, habitant de Mazères, lequel fut condamné, pour dix-neuf arrérages de donation et de forestage, à payer au demandeur 1,016 livres ; les communautés furent mises hors d'instance. — 18 *décembre.* Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Massat dans une cause de Benoît Galy-Chipeu.

1754. 16 *mars.* — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon avec défense audit juge de ne pas se prononcer sans avoir entendu les conclusions du ministère public, quand cela est nécessaire. Règlement par la Cour de la cause concernant une substitution instituée par une femme Bernier. — 25 *juin.* Cause de Jean-Jacques de Roquemaurel sieur de Saint-Sernin, contre Jordain de Roquemaurel, vicomte de Montégut, pour un règlement de comptes. — 19 *août.* Cause de Joseph de Monlezun, abbé du Mas-d'Azil, et du syndic du chapitre de la même ville, contre les fermiers du moulin du Mas-d'Azil, au sujet d'un incendie survenu dans ledit moulin. — 20 *août.* Cause d'Isaac de Maisonnade, de Saverdun, contre Charles-Eustache de Madron et demoiselle de Baysse, de la même ville, pour un bornage de propriétés. — 27 *août.* Condamnation de Pomiès aux galères perpétuelles, après avoir préalablement fait amende honorable devant l'église de Freychenet et avoir été flétri de la marque des trois lettres G. A. L. sur l'épaule droite ; confiscation des biens du condamné avec déduction du tiers en faveur de la femme et des enfants. — 10 *septembre.* Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères. — 17 *septembre.* Cause de Saturnin de Galard, marquis de Terraube, contre deux habitants de Crampagna, qui furent condamnés à consentir un acte de nouvelle reconnaissance en faveur dudit seigneur pour une vigne. — 19 *septembre.* Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons dans la cause du R. P. Mourié, supérieur du séminaire de cette ville, contre Joseph Cassaing, au sujet d'un payement d'une rente et de la remise de contrats. — Annulation d'une sentence du même juge dans la cause de Jean Pradet contre demoiselle Claudine de Terssac de Coumanies pour un règlement de comptes. — 20 *septembre* Cause du syndic des chapelains du Roi à Aspet contre Jean Boé, curé d'Estaden, qui fut condamné à 200 livres de dommages-intérêts envers le demandeur, pour avoir différé de lui remettre certains documents au moment prescrit. — 20 *décembre.* Cause de Jean-François Laporte, coseigneur du Fossat, contre les sieurs de Baux du Castelet, au sujet de la part à fournir par chacun dans la réparation de la métairie de La Boulbène.

1755. 11 *mars.* — Cause de Jean Dessort, notaire royal à Saurat, contre Jean Dessort jeune, marchand, et sa femme Isabeau Rouch, habitants dudit lieu. Le défendeur, pour avoir proféré contre le demandeur des injures outrageantes en vue de lui faire perdre la confiance du public, fut condamné : 1° à payer 2,000 livres de dommages-intérêts audit notaire ; 2° à se transporter dans la maison commune de Saurat où, en présence des consuls et de six notables choisis par l'insulté, il déclarera calomnieuses et fausses les imputations qu'il avait témérairement lancées contre lui, et dira qu'il s'en repent et qu'il lui en demande pardon ; 3° à laisser dresser

procès-verbal de la séance. — 29 *avril*. Cause 1° de Louis Freze, natif de Marseille, habitant au Cap-Français de Saint-Domingue, actuellement détenu dans la prison du Palais à Pamiers, contre Corraze, lieutenant particulier civil audit siège, son frère Jean-Paul Corraze, et Bernard Gaston, ancien officier, habitant de Foix; 2° desdits trois défendeurs contre ledit demandeur. Les parties furent relaxées de leurs mutuelles accusations, et Freze fut élargi. — 30 *avril*. Cause d'Alexandre-François de Ferry, héritier de M. de Meaupou, abbé de Lézat, contre le syndic de cette abbaye, qui fut débouté des réclamations par lui formulées contre ledit héritier : 1° pour réparations de calices, ornements et tableaux; 2° pour remplacement de linge, de mobilier, de batterie de cuisine, d'ustensiles destinés à l'exploitation agricole; 3° pour les réparations et constructions à faire dans diverses parties de l'abbaye. Le syndic fut en outre condamné à rembourser 2,460 livres au demandeur, à moins que, dans le délai de huitaine, il ne déclarât ne préférer lui rendre compte de sa gestion pendant l'administration de M. de Meaupou. A la fin de l'arrêt, insertion d'une protestation par le président Caze contre la manière de procéder du lieutenant particulier Corraze dans ce procès. — 17 *juin*. Cause d'Antoine Bris, curé de Brie, contre Jean-Paul Durieu de Madron, seigneur dudit lieu, qui fut relaxé de la demande intentée par le curé pour obtenir le payement de la dîme de vendange récoltée par le défendeur en 1754. — 28 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Roquépine dans la cause des consuls et communauté de Chaum contre deux habitants dudit lieu, pour leur faire restituer des terres usurpées sur les biens communaux. — 5 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun. — 8 *juillet*. Cause de Pierre Bompar, de Sorgeat, contre François Duran, qui fut condamné, pour avoir excédé le demandeur : 1° à tenir prison close pendant un mois dans la prison de la ville d'Ax; 2° à se rendre, après son élargissement, dans la maison dudit Bompar pour lui demander pardon « en présence de six personnes des plus qualifiées dudit lieu, » et de Serda, procureur du Roi dans la ville d'Ax, qui dressera procès-verbal de la séance; 3° à payer à l'insulté 150 livres de dommages-intérêts. — 30 *juillet*. Cause de Vincent Vergnies, curé de Vicdessos, contre Vincent de Ville, seigneur de Bénagues, lieutenant général criminel au présent siège, au sujet de l'usage d'un chemin voisin de l'église servant aux décimateurs pour l'exploitation de la dîme dans plusieurs quartiers, et au sacristain pour aller chercher à un ruisseau l'eau nécessaire à l'église. — 20 *août*. Cause d'Henri Lafont contre noble Jean de Castet, sieur de Lasserre, dans la juridiction du Mas-d'Azil, pour un règlement de comptes. — 27 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montespan pour avoir terminé l'affaire sans avoir entendu les conclusions des gens du Roi. — 9 *septembre*. Cause de M. de Bonfontan et de M. de Vivier, seigneurs de Lissac, contre Jean Gaubert, premier consul dudit lieu, qui fut condamné : 1° à faire publier par le baile de Saverdun, un dimanche, devant la porte de l'église de Lissac, à la sortie de la messe, que « c'est « témérairement qu'il a fait annoncer par le même baile « la défense aux habitants de Lissac d'aller moudre aux « moulins desdits seigneurs, qu'il rétracte cet ordre « et déclare que chacun est libre d'aller moudre où bon « lui semblera; » 2° à payer aux demandeurs 250 livres de dommages-intérêts pour réparation du préjudice causé.

1756. 22 *janvier*. — Séance tenue le matin pour l'accomplissement de certaines formalités relatives à la lecture du rapport fait contre un détenu à la prison du Palais, accusé de faux. Il fut ordonné qu'il serait procédé extraordinairement contre l'accusé. — 29 *janvier*. Lecture et transcription d'une lettre du procureur général du Parlement de Toulouse, en date du 31 décembre 1755, à Gailhard, conseiller syndic des officiers de la Sénéchaussée et siège présidial de Pamiers. Cette lettre avait pour but d'expliquer aux avocats du siège de Pamiers que l'arrêt du parlement, rendu le 27 décembre précédent, dont ils avaient donné une mauvaise interprétation, ne les privait pas du droit de suppléer les magistrats empêchés. Il s'était agi de réformer certains abus et non pas de priver les avocats d'une prérogative reconnue par les édits. — 14 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge des Bordes dans une affaire successorale. — 5 *mai*. Cause des consuls de Foix de 1745 à 1752 contre Benoît Destremx pour obtenir le payement des tailles et capitations, dont le montant fut imputé sur les prix de la vente des biens du défendeur. — Entérinement de lettres de grâce pour Jean Arispure, de Rabat, qui fut immédiatement élargi de la prison du Palais. — 4 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Vilaret. — 11 *septembre*. Cause du marquis de Bonnac, ambassadeur de France en Hollande, seigneur engagiste et haut justicier de Varilhes, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui consentir une nouvelle reconnaissance générale, conforme à celle du 11 novembre 1672. — Cause d'Eugène Pauly, curé de la Cathédrale de Pamiers et obituaire du Mercadal, contre Pierre Lairis, au sujet du

payement d'une rente. — 17 *septembre* Annulation d'une sentence rendue par le juge de Portet dans l'affaire de la cassation du testament de Marie Abadie. — 18 *décembre*. Cause d'Alexandre Raoul, prêtre prieur de la confrérie Saint-Jacques de la ville d'Aspet, contre Blaise Latour, curé de cette ville, qui fut condamné : 1° à laisser le demandeur, en sa qualité de prieur de la confrérie, à faire chaque année, la veille et le jour de Saint-Jacques, les offices et prières usités à l'église paroissiale; 2° à faire sonner les cloches la veille et le jour de cette fête ; 3° à ne plus troubler le prieur et le syndic en ces jours, sous peine d'une amende de 50 livres.

1757, 11 *janvier*. — Arrêt condamnant un homme : 1° à 2,000 livres de dommages-intérêts envers une fille, qu'il avait rendue enceinte ; 2° à tenir prison jusqu'à parfait payement de cette somme; 3° à se charger de l'enfant et à pourvoir à la nourriture et entretien d'icelui. — 11 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge du comté de Sault dans la cause mue entre Barthélemy Serda et Pierre Rouzaud, tous deux de Prades en Foix, au sujet du partage d'une succession. Défense fut faite audit juge de ne plus rendre de sentences sur des requêtes non signées. — 26 *février*. Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre plusieurs habitants de Gestiès et contre le syndic dudit lieu, au sujet de la banalité du moulin de Laloubatière, propriété du demandeur. Le moulin fut déclaré banal, et, en conséquence, les défendeurs furent condamnés : 1° à faire moudre leurs grains audit moulin et à ne pas les porter ailleurs, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende en cas de contravention ; 2° à payer au seigneur et à son meunier les droits de mouture et des dommages-intérêts pour la désertion dudit moulin à partir de 1710. L'estimation de la perte subie devait être déterminée par des experts ; moitié des sommes à payer par les défendeurs devait revenir au seigneur et moitié au meunier. — 11 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par *les nobles curiaux* de Rivière. — 31 *mars*. Cause des marguilliers de l'église de Freychenet contre deux habitants dudit lieu pour un règlement de comptes. — 2 *avril*. Cause de Vincent de Ville, juge criminel audit siège, contre Vergnies, curé de Vicdessos. Examen des déclarations qui ont été faites dans l'enquête prescrite par arrêt de ladite Cour, le 30 juillet 1755, au sujet d'un passage sur un terrain voisin de l'église. Le curé fut débouté et condamné à ne plus passer sur le champ dit de l'Escalette, à peine de 500 livres de dommages-intérêts [1].

1. Voir l'audience du 30 juillet 1755.

— 2 *mai*. Cause de Dominique Vergnies, curé de Miglos, contre François Carrière, avocat en Parlement, notaire royal à Tarascon, juge de la baronnie de Miglos, contre lequel il avait introduit une instance criminelle. — 16 *mai*. Cause de Jean Lanes, ancien curé d'Auzat, et de sa sœur Jeanne Lanes, épouse de Jean-Baptiste Galin, ancien officier d'Infanterie, habitants de Saurat, au sujet de règlement de divers intérêts et à propos du partage de plusieurs successions, notamment de celle de Georges Lanes, sieur de Laziroule. — 24 *mai*. Cause de Fondère, marchand à Tarascon, contre Jean et Joseph Denjean et Antoine Rauzy, d'Auzat. Enquête prescrite sur la réclamation de Rauzy pour établir si, dans la cession d'un pré au demandeur pour extinction d'une créance, ledit Fondère n'avait pas à son égard usé de menaces et de voies de fait. — 25 *mai*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Félix-des-Salenques dans une cause de Joseph Mounereau, ancien curé dudit lieu. — 26 *mai*. Séance des officiers du siège convoqués pour assister à l'ouverture d'une lettre du procureur général du Parlement de Toulouse arrivée par le courrier du jour et pour prendre les mesures suivant ce qui sera nécessaire. Enregistrement de la lettre, en date du 25 mai, portant que, par arrêt du 16 avril, la cour du Parlement a rendu Corraze, lieutenant principal du siège, à ses fonctions, et qu'en conséquence, sur l'ordre du chancelier, cet officier devait exercer sa charge sans opposition ni obstacle. — 15 *juin*. Accusation de faux indiqué comme existant dans une quittance où une personne aurait figuré à la place d'une autre ; prescription d'une enquête. — 27 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Roquépine dans une cause de Jacques Fadeuille, archiprêtre de Fronsac. — 11 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de la vicomté de Couserans, à qui défense fut faite de se prononcer désormais avant d'avoir entendu les conclusions du ministère public. — 30 *juillet*. Cause de François Astrier Ramonichou, de l'Hospitalet, contre Jean Mouychard, de Mérens, et demoiselle Dorothée de Fontfrède Prétiane de Lascoumes, au sujet de la ratification d'un acte de vente. — 1 *août*. Causes des consuls, syndic et communauté du Fossat contre Joseph-François de Baud du Castelet, coseigneur de cette ville. Les demandeurs furent maintenus, en la personne du premier consul, et, à son défaut, en celle du second, dans le droit : 1° d'aller à l'offrande après la dame régente et le sieur de Roudeille ; 2° dans celui d'occuper la troisième place, lors de la prestation de serment des nouveaux consuls, dans les processions et autres cérémonies publiques, avec défense au sieur de Baud de troubler la commu-

nauté dans l'exercice desdits droits, à peine de 500 livres de dommages-intérêts en cas de contravention. Le défendeur fut en outre condamné : 1° à payer 100 livres de dommages-intérêts envers la communauté ; 2° à verser 100 autres livres entre les mains du curé, des consuls et marguilliers, pour être par eux employées, savoir : 25 livres pour le luminaire du Saint-Sacrement, le premier jour de l'année prochaine ; 25 livres pour être par eux aumônées à la porte de l'église, à l'issue des vêpres du même jour ; 25 livres pour le luminaire du monument du Vendredi-Saint prochain ; 25 livres pour être par eux aumônées le même jour à la porte de l'église à l'issue de l'office du matin. — 11 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons. — 20 *août*. Cause de Louis Destalens, chanoine de Saint-Lizier, contre François Pérreu, à qui ordre fut donné de se constituer prisonnier pour subir une confrontation de témoins. — 26 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge du Carla-le-Comte dans la cause de dame Anne-Marie de Bruyère de Mons contre noble Louis-Michel, Jean-François Claude de Bruyère Bole, frères, et noble Charles de Bruyère Ros, au sujet de la limite d'un champ. — 17 *septembre*. Cause du syndic du chapitre abbatial de Foix contre Clarac, curé du Bosc, au sujet du traitement du vicaire dudit lieu.

A la fin du registre, notes contenant pour la période de 1733-1773 : 1° *les dates de l'installation d'officiers du siège ; 2° celles du décès d'officiers du même siège.*

I. Installations. — Rigal, conseiller, 8 février 1745 ; Gauguières, conseiller, 28 juin 1748 ; Charly, procureur du Roi, 23 mars 1751 ; Bardon, lieutenant particulier assesseur, 22 juillet 1757 ; Cassaing, conseiller, 8 juin 1762 ; Palmade de Fraxine, 20 juillet 1762 ; Darmaing, premier avocat du Roi, en 1764.

II. Décès. — Delascazes, lieutenant particulier civil, 1733 ; Rigal, conseiller, 1er janvier 1735 ; Fraxine, conseiller, 7 avril 1742 ; Carme, conseiller, 13 septembre 1735 ; Gailhard, conseiller honoraire, 18 mai 1745 ; Gauguières, conseiller, 7 décembre 1745 ; Ribaute, lieutenant particulier assesseur, 25 septembre 1756 ; Gardebosc, conseiller, 15 mars 1762 ; Darmaing, premier avocat du Roi, 11 mars 1764 ; Lafage, conseiller, 22 août 1768 ; de Fiches, président présidial, 25 janvier 1773 ; Cassaing, 11 juillet 1773 ; Pierre Guerguy, procureur, 18 mars 1751 ; Louis Clarac, 25 novembre 1755.

Note portant que l'arrêt de règlement du Parlement de Toulouse, en date du 6 juin 1756, sur la communication des défauts, fut enregistré au siège le 24 juillet suivant.

B. 167. (Registre, petit in-folio papier. 113 feuillets.

Plumitifs des audiences civiles du Présidial de Pamiers, 1703-1705 (1).

1703. 23 *novembre*. Cause de François de Lestang de Prat, commissaire aux revues, habitant de Mazères, contre Jacques Mercier. — Cause de noble François d'Escat, sieur de Montaut, contre Bertrand Boé. — 7 *décembre*. Cause de Jean-Louis Delisle, religieux de l'abbaye du Mas-d'Azil, à qui le serment fut déféré.

1704. 8 *janvier*. Sur les réquisitions de M. de Séré, premier avocat du Roi, installation de Jean-Louis Carme et de Jean Baptiste Palmade, avocats reçus au Parlement de Toulouse ; prestation de serment des deux avocats. — 15 *janvier*. Réception comme avocat de Bernard Fonta, qui prêta serment en cette qualité. — Déclaration d'indignité prononcée contre une veuve pour son inconduite et sa malversation pendant son veuvage, laquelle fut privée du droit de recueillir la succession de son fils défunt et l'augment de sa dot, avec injonction de laisser jouir les héritiers, sous peine de 500 livres en cas de contravention. — 1er *février*. Cause de noble Guérin de Foucaud, seigneur des Mareins, contre Gailhard, pour un règlement de comptes. — 11 *mars*. Cause de Philippe des Faures, curé de Vicdessos, au sujet de la mise à exécution d'une saisie. — 4 *avril*. Cause de Gaspard Pauly, marchand à Pamiers, contre Jeanne et Madeleine du Gabé, héritières de noble Pierre du Gabé, leur père, pour un règlement de comptes. — 18 *avril*. Cause de noble Alexandre de Lacvivier contre Dominique Daran, marchand de Pamiers, pour un règlement de comptes. — 22 *avril*. Cause de Gaspard Pauly, marchand à Pamiers, contre dame Marie de Souburan de Lissac, qui fut condamnée à lui payer 92 livres dans le délai de trois mois. — 2 *mai*. Cause du syndic des Frères Mineurs de Pamiers contre Alexandre Delpy, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente de 5 livres. — 30 *mai*. Cause de Paul Lourde Martignac, du Carla-le-Comte, contre Jean-Louis Roujas, bourgeois de Sabarat, au sujet du payement d'un billet. — 3 *juin*. Cause de Bertrand Marast, chirurgien à Pamiers, contre les héritiers d'Isabelle Cancel, qui furent condamnés à lui payer 185 livres pour ses peines et soins envers ladite demoi-

(1) Aucun plumitif d'audience présidiale avant novembre 1703.

selle. — 17 *juin*. Cause de Guillaume Alains contre noble Abel de Roux, sieur de Pauliac, qui fut condamné à lui payer 170 livres pour achat de diverses marchandises. — 20 *juin*. Cause du même contre noble Jérôme de Luppé, seigneur de Montlaur, pour un règlement de comptes. — 1er *juillet*. Cause de Jacques Faure, chirurgien à Saurat, contre Pierre Martin, bourgeois de Pamiers, au sujet d'un billet. — Cause de noble Savinien de Marseillas, sieur de Saint-Clément, contre Dom Jean-Sernin Saleix, religieux du chapitre du Mas-d'Azil, qui fut condamné à lui payer 110 livres. — 11 *juillet*. Cause d'Antoine d'Ustou-Montauban, prêtre, seigneur de Peissous, contre les héritiers de Jean-Jacques de Mauléon, sieur de Barbazan, pour un règlement de comptes. — Cause de Barthélemy Charly contre Dayrac, conseiller honoraire en la présente Cour, pour le payement d'une dette de 26 livres. — 15 *juillet*. Cause de Pierre Loubère, ancien maire de La Bastide-de-Sérou, contre noble Jean de Bellissen, sieur de Ferras. — 29 *juillet*. Cause de noble Jean-Louis de Roquefort, seigneur du Fossat, contre Jean Dongré, avocat, juge de la ville de Saverdun, et Eugène Faure, son greffier, au sujet d'incidents survenus dans la procédure d'un procès engagé devant cette juridiction. — 19 *août*. Cause des syndics des Jacobins et des Carmes de Pamiers contre Philibert de Villemur, abbé de Boulbonne, pour un règlement de compte. — Cause de Bernard Fraxine, bourgeois de Pamiers, contre divers; renvoi des parties devant la juridiction ordinaire. — 16 *septembre*. Cause d'Emmanuel Bordes, juge de Gajan, contre Joseph Legardeur, syndic de la fabrique du chapitre de Couserans, au sujet de l'expédition d'actes et d'un règlement de frais. — 19 *septembre*. Cause de dame Jeanne de Baux, habitante de Bagens, contre Pey Artigue, pour un règlement de comptes. — 28 *novembre*. Cause de François Deguilhem, médecin, héritier bénéficiaire de son frère Antoine Deguilhem, prêtre, contre Marguerite Paule et Jean Fraxine, pour un règlement de comptes. — Cause de Jean Ourgaud, habitant de Pamiers, contre Marie de Cahusac, veuve du sieur d'Ornolac, habitante de Verniolle. — 12 *décembre*. Cause de Catherine de Falentin, du Mas-d'Azil, contre noble de Frédéric de Castéras, sieur de Lagrange, qui fut condamné à lui payer 80 livres.

1705. — 9 *janvier*. Cause du syndic des Pauvres du Mas-d'Azil contre Michel Roujas et autres, qui furent condamnés à lui payer 15 livres pour l'acquittement d'un legs fait en faveur desdits Pauvres. — 23 *janvier*. Cause de noble Salamon de Falentin, sieur de Sentenac, contre Pierre Blaja. — Cause de François Fondère, baile de la baronnie d'Arignac, contre Pierre Joulia, de Tarascon, pour un règlement de comptes. — 6 *février*. Cause de Claire de Lateulade, veuve de Gaspard Ducasse, procureur au présent siège, contre Bordeneuve, curé de Ganac, exécuteur testamentaire de Christophe Despezels, curé de Serres, au sujet de la cession d'une créance. — 27 *mars*. Cause de Dominique Daran contre Roussel, procureur et curateur de M. de Tersac, sieur de Vernajoul, et Doumenjou, meunier de Lacaugne, pour un règlement de comptes. — 3 *avril*. Cause de François de Binos, chanoine de Saint-Bertrand-de-Comminges, tuteur des enfants de noble Géraud de Binos, seigneur de Gourdan, contre Marcajoux, qui fut condamné à lui payer 19 livres. — 21 *avril*. Cause de François Ducos de Gaspard, curé de Saverdun, contre Catherine de Pachan, veuve du sieur de Montfalcon, habitante de la même ville, qui fut déboutée de la demande en nullité d'un billet, et renvoyée se pourvoir devant qui de droit pour une plainte en calomnie formée par elle contre son adversaire. — 24 *avril*. — Cause de François Montanère contre dame Paule de Montlezun, veuve et héritière du seigneur comte de Dalou. Rejet de la demande d'incompétence soulevée par la défenderesse, qui prétendait être jugée devant la Chambre des requêtes au Parlement, en vertu de lettres de *committimus*. La Cour retint la cause et décida que ladite dame payerait à Montanère 78 livres, qui lui étaient dues pour le restant de ses gages, après qu'il aurait fait serment que cette somme ne lui avait pas été payée. Prestation de serment par ledit demandeur. — 9 *juin*. Cause de Paul Courtade, bourgeois de Sabarat, contre Bernard Anglade, conseiller du Roi et maire de la ville de Saint-Girons, au sujet d'un contrat d'obligation: renvoi de l'affaire devant le juge de Saint-Girons. — 3 *juillet*. Cause de Jean-Pierre de Guilhem, capitaine au régiment de Vaisseaux, contre Jean Faure et sa femme, au sujet d'une dette. — 24 *juillet*. Cause de Jean Perpère, coseigneur d'Artigues, contre François-Bernard de Claverie — 14 *août*. Cause de noble Jean-Raymond du Gabé contre Saint-Circ, menuisier de Pamiers. — 15 *septembre*. Cause de Jean de Fraxine et de sa femme Françoise Deniol, contre Charles Casaneuve, procureur au présent siège, qui fut condamné à leur payer 360 livres, déduction faite de 81 livres qu'il affirma par serment devant la Cour lui être légitimement dues. — 25 *septembre*. Cause de Jean-Baptiste Bouclier, chanoine de Foix, contre Pierre Legrand, pour un règlement de comptes. — 27 *novembre*. Cause de Pierre Delpy, doyen des procureurs audit siège, contre Jean de Lacussol, sieur de Cambier, qui fut condamné à lui payer 33 livres en remboursement de frais. — 18 *décembre*. Cause d'Antoine Rabaute contre

M. de Violet, juge criminel, qui fut condamné à lui payer 205 livres. — Répudiation de l'hérédité de Marguerite Marquerre, veuve de Jean Ourgaud, par sa fille Marie Ourgaud, femme de Jacques Saby ; nomination de Marfaing, procureur audit siège, comme curateur à la succession vacante.

B. 168. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 141 feuillets.

Plumitifs des audiences civiles du Présidial de Pamiers, 1706-1709[1].

1706. 26 *janvier*. — Cause de Marguerite Villevert, épouse de Larix, contre le sieur de Roles, pour le payement d'une rente. — 5 *février*. Cause de dame Anne de Falentin, du Mas-d'Azil, contre les héritiers Ardit pour obtenir l'exécution d'un jugement. — 16 *avril*. Cause de Bertrand Laburthe, prêtre directeur de Notre-Dame de Sabart, contre Jean Laquière, qui fut condamné à payer le montant d'un billet dont il s'était porté garant. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon. — 30 *avril*. Cause de Charles d'Arnave, baron d'Ornolac, contre Jean Avignon, meunier, qui fut condamné à lui payer 50 livres pour prix d'un fermage. — 7 *mai*. Cause de Raymond Caralp, meunier de Prayols, contre dame Jeanne Descuns, femme de M. du Bruell, qui avait fait saisir les biens de Michel Roussel. — 1er *juin*. Cause de noble Jean du Faur, sieur de Saubiac, contre Pierre Lasserre, tisserand à Campagne, pour obtenir le payement d'une somme de 15 livres. — 15 *juin*. Cause de Jean Cazalas, notaire royal au Mas-d'Azil, contre Pierre Mercier, Jean Vives et Sernin Saleix, religieux de l'abbaye du Mas-d'Azil, qui furent condamnés à lui payer 13 livres dont ils lui étaient redevables. — 6 *juillet*. Cause de Jean Serda, prêtre, conseiller du Roi, maire de la ville d'Ax, contre les héritiers de Guillaume Bonnel, qui furent condamnés à lui payer une dette de 71 livres. — Cause de Guillaume Delescazes et d'autres procureurs du présent siège contre Daniel Gerbet, de Saverdun, qui fut condamné à leur payer 131 livres. — 9 *juillet*. Cause de Jacques Moulin, greffier du présent siège, contre les séquestres de la succession de Pierre Miégeville, pour obtenir le payement d'une dette. — Cause d'Anne du Gabé, des Bordes, contre Rachel Dupias, du même lieu, pour un règlement de comptes. — 13 *août*. Cause de Claude Mérie, bourgeois de Foix, contre Antoine Luqueau. — 3 *septembre*. Cause de Jean de Lourde, seigneur de Caraybat, contre Jean Feurier, meunier au moulin de Montlaur. — Cause de Jean Dupré, chirurgien à Foix, contre Brice Faure, qui fut condamné à lui payer des fournitures en drogues et médicaments. — 17 *septembre*. Cause de Salamon de Falentin, sieur de Sentenac, et de sa femme Anne de Falentin, contre Pierre Blaja, de Daumazan, et Bernard Baron, notaire aux Bordes.

1707. 11 *janvier*. En chambre du Conseil, lecture de l'acte retenu par Gardebosc, notaire à Pamiers, et portant que Bertrand Vergé, bourgeois de Pamiers, avait pris de Jean-Baptiste Caussidière, fermier des greffes des Généralités de Toulouse et de Montauban, la ferme du greffe de la présente Cour pour le temps de trois ans à finir le 31 décembre 1709. Réception de Vergé comme fermier du greffe et prestation de serment par icelui en cette qualité. — 1er *avril*. Cause de Renalhé, conseiller en la présente Cour, contre Jean Dane, habitant de Saurat, qui fut condamné à lui payer 120 livres pour remboursement d'une dette. — 6 *mai*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre Pierre Balat au sujet d'une saisie. — 27 *mai*. Cause de Guillaume Delescazes, procureur au présent siège, contre Luscan, marchand de Tarascon, qui, en sa qualité de dépositaire dans une saisie, fut condamné à 25 livres d'amende pour n'avoir pas fait en temps utile son audition purgatoire et la remise des sommes en ses mains bannies. — 7 *juin*. Cause de Jean Devivier contre François de Chambas, chanoine. Audition de témoins qui prêtèrent serment, « la main levée à la Passion » sauf un chanoine qui jura « la main mise sur la poitrine ». Deux témoins défaillants furent condamnés à 25 livres d'amende. — 10 *juin*. Prestation de serment par un témoin défaillant dans l'affaire précédente, lequel fut déchargé de l'amende précédemment prononcée contre lui. — 28 *juin*. Cause de noble Charles de Rouch, sieur de Gabrielat, contre Adrien Buisson, bourgeois de Montaut, pour un règlement de frais. — 9 *août*. Cause de François de Roquefort, seigneur de Viviès, contre Pierre-Joseph Trinqué, pour un règlement de comptes. — 12 *août*. Trois causes de Marguerite Sabatier de Lafajolle, épouse de M. de Malenfant, président, juge mage au Présidial et Sénéchaussée de Pamiers, contre divers, pour obtenir le remboursement de dettes. — 19 *août*. Cause de noble François de Traversier, sieur de Montauriol, contre plusieurs habitants de Montaillou, qui furent condamnés à lui payer 387 livres pour le remboursement d'une dette. — 16 *septembre*. Cause de Bernard de Moilhère, habitant de Foix, contre les héritiers de noble Jean-François de Luppé, sieur de Montlaur, pour un règlement de comptes. — 27 *septembre*. Cause de Marie Calestroupat, femme de Pierre Lafage, habitante de Massabrac, contre le maire et les consuls

1. Le premier feuillet manque.

de Saint-Ybars, qui furent condamnés à payer à la demanderesse, qui s'était chargée d'un enfant exposé, 3 livres dues pour l'arriéré et 13 livres d'avance jusqu'à ce qu'il fût définitivement pourvu à l'entretien de l'enfant. — 16 *décembre*. Cause de Jean-Baptiste Lacoste, curé de Saint-Jean-du-Falga, contre Jeanne et Marie Bonzom, qui furent condamnées à lui donner 30 livres pour la délivrance d'un legs.

1708. — 13 *janvier*. Cause de Jean-Pierre de Salies, marquis de Gudanes, contre Antoine Capleville, de Luzenac, qui fut condamné à lui payer 30 livres pour extinction d'une dette. — 24 *janvier*. Cause de Claire Decamps, veuve de Surville, marchand à Tarascon, contre noble Jean de Traversier, seigneur et baron d'Aliat, qui fut condamné à lui payer 120 livres, montant d'un billet. — Cause de Leleu et Largé, bourgeois de Paris, contre M. Castelbon de Berthier, habitant d'Aspet, qui fut condamné à leur payer 42 livres.—27 *janvier*. Cause de noble Pierre-Louis de Mascaron, seigneur de Nescus, contre Paul Maurette, maréchal à Tresbens, au sujet de la vente d'un mulet reconnu vicieux. — 10 *février*. Cause de Marie de Serres, veuve de Laquérète, contre les héritiers de Raymond Raynaud, qui furent condamnés à lui payer 44 livres, montant d'une obligation. — 16 *mars*. Cause de Jean-Philippe Alga, chirurgien à Foix, contre Jacques Boisset, collecteur de Foix en l'an 1703, qui fut condamné à payer 100 livres cotisées en cette même année en faveur des Pauvres de l'Hôpital de ladite ville. — 11 *mai*. Cause de noble Élie des Faures, sieur de Vernon, contre son meunier. — Cause de Frédéric de Castéras, seigneur de Lagrauce, brigadier des Mousquetaires, contre les héritiers Vergé. — Cause d'Antoine Sicre, sieur de Lasbaysses, à Coussa, contre Jean Chausson, au sujet d'une saisie. — 25 *mai*. Cause de noble Élie des Faures, sieur de Vernon, contre M. de Vernajoul et son meunier. — 15 *juin*. Cause de Jacques Acoquat, bourgeois de Foix, héritier de son frère, curé de Rieux, contre Jean Dangeiroux et autres, pour obtenir le remboursement de diverses sommes. — 22 *juin*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre Anne de Ferrière, qui, comme héritière de son père, fut condamnée à payer 9 livres pour les arrérages de la rente d'une vigne. — 6 *juillet*. Cause de noble Paul d'Amboix, donataire de Marie d'Amboix, sa nièce, héritière du sieur de Baricave, contre Dom Henri de Baynaguet, religieux et syndic du chapitre abbatial du Mas-d'Azil, qui fut condamné à payer 393 livres pour les arrérages des loyers d'une maison. — 7 *août*. Cause de noble Marc-Antoine de Méritens, seigneur de Montégut, qui fit recevoir par la Cour une déclaration faite sous serment pour établir qu'il était donataire contractuel de Guy de Méritens, son père, et non son héritier. — 11 *septembre*. Cause de noble Louis de Binos, sieur de Cambon, contre Bernard d'Astorc, seigneur d'Aubarède, héritier de Jean-Jacques de Mauléon, seigneur de Barbazan, ancien maître des Eaux et Forêts de Saint-Gaudens, pour un règlement de comptes. — 18 *septembre*. Cause de Jean-François de Murat, sieur de Maura, contre les héritiers de noble Jean de Murat, sieur de Balmajou, pour obtenir la levee d'une saisie. — 25 *septembre*. — Cause de noble Joseph d'Escornebeuf contre Jérôme de Luppé. — Cause de Vincent Monroux, prêtre obituaire de Saint-Girons, contre Cousseau, économe séquestre des revenus de l'évêché de Couserans après la la mort de Mgr Gabriel de Saint-Estéban. Le défendeur fut condamné à remettre 274 livres, à titre de revenus, au demandeur. — 27 *novembre*. Cause de Dorothée de Prétianne-Fontfrède, épouse de noble Joseph de Thonel, seigneur d'Orgeix fille et héritière de noble Pierre de Prétianne, seigneur de Baichis, contre Jean Alzieu et autres, qui furent condamnés à payer le montant de diverses obligations. — 4 *décembre*. Cause de noble Salamon de Falentin, sieur de Sentenac, qui avait fait saisir les biens des héritiers de Daniel Béret, pour s'assurer le payement de plusieurs créances. — 18 *décembre*. Cause de Jean Gauguières, conseiller au présent siège, agissant comme cessionnaire de Géraud Dufaur, docteur en médecine, contre François Carbonne et les consuls d'Ercé en 1683, qui furent condamnés à lui payer les sommes dues par ladite communauté audit Dufaur.

1709. — 29 *janvier*. Cause de Thérèse de Baux, veuve de noble Simon de Binos, seigneur d'Antichan, contre Guillaume Vaisse. — 15 *février*. Cause de noble François de Traversier, sieur de Montauriol, contre les héritiers de Jean Ciergue. — 9 *avril*. Cause de François Abat, coseigneur d'Orlu, contre Jérôme Fournier, Pierre Authier, Jean Tardieu, consuls d'Ax en 1707, pour obtenir une reddition de comptes. — 19 *avril*. Cause de dame Paule de Fayole, épouse du sieur de Lacvivier, contre Liabard, bourgeois de Foix, pour un règlement de comptes. — 26 *avril*. Cause de Raymond Faurous, conseiller du Roi, *son maire alternatif*, et consul de Sabarat, contre Paul Doumenc, collecteur dudit lieu, qui fut condamné à lui rembourser diverses sommes. — Cause de dame Marie de Boutet, veuve de noble Gaston de Bruyère, contre Élie Bruyère, bourgeois du Carla-le-Comte, au sujet de la réclamation du prix d'une pension. — 21 *juin*. Cause de Jeanne Salles, veuve de Ber-

nard Pagès, habitante de Saint-Girons, contre noble Dominique de Méritens, sieur de Belloc. — 12 *juillet*. Cause de Pierre Béret, curé de Campagne, syndic du clergé de Rieux, contre Paul Sénéga, héritier de Lamire, curé de Lissac, qui fut condamné à remettre au demandeur « trois tomes de saint Canon ». — 9 *août*. Cause de Marc Comet, directeur du *domanial* au département de Foix, contre le sieur de Lafarie, major des gendarmes, qui fut condamné à lui payer 100 livres. — 23 *août*. Cause de Jean Delrieu, boulanger, contre Gaston-Jean-Baptiste de Tersac, seigneur de Vernajoul, au sujet du payement de huit setiers de blé. — 3 *septembre*. Cause de Jeanne Bounaure, veuve de Robert, contre Lestrade, marchand orfèvre. Une enquête fut prescrite pour établir si Robert, dans l'an qui précéda sa mort, avait pris chez cet orfèvre un ruban d'argent doré pour le mettre autour de son chapeau, et si sa femme avait vendu ce galon. — 24 *septembre*. Cause de Jeanne Cancel contre Marie Garrabet, veuve de Gabriel Cancel, et tutrice de ses enfants, au sujet d'une dette par elle contractée pour soutenir devant le Parlement de Toulouse, contre le chapitre cathédral de Pamiers, un procès concernant la reconnaissance de droits féodaux. — 17 *septembre*. Lettres de pauvreté obtenues par Guillaume Estaque, de Sabarat, après production d'une attestation du curé et des consuls dudit lieu et après affirmation faite par l'impétrant sous serment devant la Cour. Expédition des pièces devait lui être délivrée « gratis et pour Dieu », sauf répétition le cas échéant. — 20 *décembre*. Cause de Françoise de Claverie contre Jean Rougé, au sujet d'une truie tuée d'un coup de fusil par le défendeur, à qui des dommages-intérêts étaient réclamés. — Cause de Bertrand Vergé, greffier de la présente Cour, contre Paul Fauché, qui fut condamné à lui payer 13 livres, dont il lui était redevable.

B. 169. — Registre petit in-folio papier, 232 feuillets.

Plumitifs des audiences civiles du Présidial de Pamiers. — **1710-1717.**

1710. — 10 *janvier*. Cause de noble Joseph de Thonel, seigneur d'Orgeix, contre les héritiers de Jean Estebe, qui furent condamnés à lui payer la somme de 16 livres pour la valeur de 36 charges de *postam*. — Cause de noble Hector Lecomte, sieur du Vernet, contre Mara, qui fut condamné à lui payer 10 livres pour la valeur d'un setier de blé. — 17 *janvier*. Dation de curatelle à Jean Galy, de Saurat. — 28 *janvier*. Cause de Jeanne Martin, épouse de Lajous, chirurgien à Artigat, contre les héritiers de Jean Ducros, prêtre. — 4 *février*. Cause de noble Bernard d'Arcizas, sieur d'Estansan, contre noble Antoine de Méritens, sieur de Montégut, au sujet d'une saisie. — 11 *février*. Cause de Gaspard Pauly, syndic des Frères Mineurs de Pamiers, contre Charles Charron, qui fut condamné à livrer aux demandeurs une canne de bois, qu'il ne leur avait pas portée malgré sa promesse. — 1er *avril*. Cause de Pierre Dufis, habitant de Touille, contre Jean Ducros, introduite à la suite d'une requête civile pour faire rétracter un jugement. Malgré la conclusion du ministère public, la Cour rejeta la requête et décida que son précédent jugement sortirait son plein effet. — 29 *avril*. Lettres de pauvreté accordées à Germaine Dutil, de Sabarat. — 13 *mai*. Cause de Martial Gailhard contre Jean Lanes, qui demandait : 1° l'annulation de la répudiation que ledit Gailhard avait faite devant le juge de l'alternative de Pamiers de l'hérédité de Jean Gailhard, ancien procureur en la Sénéchaussée de Toulouse ; 2° le payement de 212 livres à lui dues par ladite succession. Confirmation de la validité de la répudiation. — 20 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier dans l'affaire entre Arnaud Barachard, prêtre prebendier au chapitre cathédral de Saint-Lizier, et les sieurs Mailhès père et fils, au sujet d'un manteau que ledit Barachard prétendait avoir prêté à ses adversaires et que ceux-ci ne lui auraient pas rendu. — 17 *juin*. Cinq causes de Jean Séguy, habitant de Niort au pays de Sault, contre divers habitants de Prades, qui furent condamnés à lui rembourser les sommes dont ils lui étaient redevables. — 4 *juillet*. Cause de Gabriel de Longuevergne, sieur de Lacombe, habitant de Tarascon, contre Cassaigne. — 1er *août*. Annulation d'une sentence indûment rendue par un nommé Sicre, ayant fait fonction de juge à Lassur; défense lui fut intimée de ne rendre à l'avenir aucune sentence, sous peine de 100 livres d'amende. — 12 *août*. Cause de noble Salamon de Falentin, sieur de Sentenac, contre la dame de Bourdin, veuve de noble Paul d'Amboix, tutrice de ses enfants, qui fut condamnée à payer au demandeur 23 livres, montant d'un billet. — 22 *août*. Cause de Jean-Pierre de Sales, marquis de Gudanes, contre Pierrette de Castéras et Catherine de Lourde, veuve de M. de Tauriac, à propos d'une saisie. — 5 *septembre*. Cause de François Loze, habitant du Fossat, contre noble Marc-Antoine du Faur d'Encuns, pour un règlement de comptes. — Cause de noble Arnaud de Fargues, seigneur de Saint-Léon, et Caussidière, contre Jean et Arnaud Lacaze, habitants d'Arignac. — 12 *septembre*. Une enquête ayant été ordonnée par arrêt du 30 mai précédent dans l'affaire entre Barachard et Mailhès père et fils, une amende de 20 livres

fut prononcée contre Mailhès fils pour n'avoir pas répondu à l'assignation lancée contre lui. — 23 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon.

1711. — 13 *janvier*. Réformation d'une sentence du juge de l'alternative de Pamiers. — 10 *février*. Cause du syndic des Ursulines de Pamiers contre François Castéla, qui fut condamné à payer 42 livres pour les arrérages d'une rente audit couvent. — 13 *février*. Cause de Jean et Guilhem Micoulaux, frères, contre Jean et Antoine Sicre, qui furent condamnés à 25 livres d'amende pour n'avoir pas produit devers le greffe dix peaux de brebis, qui devaient être examinées par des experts. — 13 *mars*. Cause de Jean Bourg, chirurgien au Mas-dAzil, contre Paul Mirouze, serrurier, qui fut condamné à lui payer, à dire d'experts, « les drogues, médicaments, peines et va- « cations par lui exposés. » — 17 *mars*. Cause de noble Jean-François de Lourde. sieur de Lamurasse, contre Bertrande Pradère, qui fut condamnée à lui payer 20 livres. — 12 *juin*. Cause d'André Triolet, boulanger à Pamiers, contre Arnaud Carol et Jean-Pierre Saury, ses cofermiers, en 1710, de la dîme de Ventenac pour le chapitre cathédral de Pamiers, pour établir qu'il avait payé sa quote-part, savoir : 16 setiers de blé à raison de 10 livres 10 sous le setier, deux agneaux à 46 sous pièce, etc. — 3 *juillet*. Cause de noble Antoine de Traversier et d'autre noble Antoine de Traversier, curé d'Arignac, contre Jean Méric. — 28 *août*. Cause de Jean-Jacques d'Hunaut, seigneur de Gouytes, contre dame Marie de Villemur de Pailhès et dame Marie de Montaut, pour un règlement de comptes. — 25 *septembre*. Cause de noble François de Sarrieu, seigneur de Martres et Castelviagne, contre noble François de Sarrieu, sieur de Poumarède, qui fut condamné à lui rembourser une dette de 70 livres.

1712. — 8 *janvier*. Cause de noble François de Lingua, sieur de Saint-Blanquat, contre noble Bernard de Vendomois, sieur de Taurignan, qui fut condamné à lui verser 270 livres en payement d'un billet. — 19 *janvier*. Cause de Nicolas Leclerc, conseiller du Roi et garde-marteau de la maîtrise de Comminges, habitant de Rieux, contre Hugues Gazave, conseiller du Roi, son procureur en ladite maîtrise, habitant de Labarthe-de-Rivière, pour obtenir le payement de 117 livres. — 5 *février*. Cause de Françoise Ladevèze, épouse de noble Julien de Calvet, contre divers, au sujet d'une saisie. — 23 *février*. Cause de François Séguier, curé de Riverenert, contre Pierre Soum, notaire de Saint-Girons, qui fut condamné à lui payer 214 livres. — 6 *septembre*. Cause de Jean-Philippe Alga, chirurgien à Foix, contre Pierre Lauriol et autres héritiers de Jeanne Deville, qui furent condamnés à payer, à dire d'experts, le montant du rôle présenté par le demandeur. — 13 *décembre*. Cause de Jean-Paul Dencuns, religieux de l'abbaye du Mas-d'Azil, contre Joseph de Lestrade, abbé dudit Mas-d'Azil. — 16 *décembre*. Cause de Jean Rives, ancien camérier de l'abbaye du Mas-d'Azil, contre Dom Pierre Martin, camérier, pour un règlement de frais en taxation. — Cause de Pauly contre noble Gabriel de Lamote, sieur d'Izaud, qui fut condamné à lui payer 27 livres. — 22 *décembre*. Cause de François de Mezure, conseiller au présent siège, contre Jean Gauguière, conseiller au même siège, au sujet de la liquidation d'une saisie.

1713. — 27 *janvier*. Cause de Jean Aynié, de Surba, contre Jean de Capdeville, aubergiste à Foix, à qui le demandeur réclamait le prix d'une jument qu'il avait laissée dans son écurie. — 28 *mars*. Cause de Dorothée de Moilière, veuve et héritière de Raymond Séré, trésorier du Pays de Foix, contre Jean Massatet, qui fut condamné à lui payer 52 livres, montant d'un billet. — 4 *avril*. Cause de Jean Lasbaysses et de sa femme Isabeau Jalabert, habitants de Pamiers, contre Paul Frèche, marchand, pour un règlement de comptes. — Installation de Jean-Jacques Cazeing comme avocat à ladite Cour. — 26 *mai*. Cause de Jean Serda, prêtre, conseiller du Roi, maire de la ville d'Ax, contre Joseph Marcailhou et autres héritiers de Jean Marcailhou, pour un règlement de comptes. — 30 *mai*. Répudiation par Jean-Pierre Cazabonne de la succession de sa mère. — 13 *juin*. Cause de Philippe Alga, chirurgien à Foix, contre un habitant de cette ville, pour obtenir le payement de ses peines et soins. — 16 *juin*. Installation de Jacques Langery comme avocat en la présente Cour. — 23 *juin*. Lettres de pauvreté accordées à Raymond Expert, mendiant. — 5 *décembre*. Cause de Bernard Serda, coseigneur d'Orlu, contre Jacques Vives, de Merens, pour une taxation de frais. — 12 *décembre*. Annulation d'une saisie faite contre Michel Doumenc.

1714. — 16 *janvier*. Cause de Joseph Rouch, procureur du Roi en la vallée de Siguer, contre Jacques Ruffié, qui fut condamné à lui payer 120 livres, montant d'un billet. — 30 *janvier*. — Cause de Jean Pilhes, marchand à Tarascon, contre les héritiers de Pierre Rouzaud, qui furent condamnés à lui représenter huit brebis de trois ans, en vertu d'un traité de *gazaille*, ou à payer 16 livres pour la valeur d'icelles. — 16 *mars*. Cause de

Joseph de Gailhard, conseiller du Roi et son avocat général au bureau des Finances en la Généralité de Toulouse, contre Bernard Lafaille, pour un règlement de comptes. — 26 *juin*. Cause de noble Paul de Céléry, seigneur d'Alens, contre deux charbonniers, qui furent condamnés à payer 150 livres pour la valeur des arbres par eux employés.

1715. — 5 *avril*. Cause de François Fajolle contre Jean-Baptiste Caussidière, qui avait fait saisir les biens du demandeur. Annulation de la saisie, interdiction de l'huissier qui l'avait opérée, lequel fut en outre condamné à 100 livres d'amende dont 50 envers le Roi, 50 envers le saisi. — 31 *mai*. Cause d'Henri Simounet, chirurgien à Soulan, contre Guillaume et Jean Rougé, père et fils, qui furent condamnés, après examen d'experts, à payer le role par lui présenté pour avoir, pendant quarante jours, soigné du charbon la femme dudit Guillaume. — 4 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge des Bordes dans la cause entre Daniel Roques et François Rouffiac; la cour relaxa ce dernier qui affirma par serment ne pas devoir un louis d'or au demandeur. — 25 *juin*. Cause de Jean Séré, notaire royal à Saverdun, contre noble Jean d'Orbessan, sieur de Castelgailhard, pour un règlement de comptes. — 2 *août*. Cause de Pierre Martin, chirurgien à Tarascon, contre Jean Pailhès, marchand, qui fut condamné à lui payer, après examen d'experts, la note due pour ses peines et soins. — Cause de noble Antoine d'Ustou-Montauban, seigneur de Paissous, contre Dominique Galin, juge de la baronnie d'Aspet, qui fut condamné à lui payer 32 livres. — 9 *août*. Cause de Jeanne de Belliard, épouse de noble Paul du Gabé de Bourras, contre Gaspard Pauly.

1716. — 4 *février*. Confirmation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans la cause de Pierre et Barthélemy Pédémier, marchands à Mazères, contre Barthélemy Tartenac. — Cause de François Cassaing, docteur en médecine, contre Marie et Jeannette Marfaing, sœurs, à qui il réclamait le payement de ses honoraires pour les soins donnés à François Marfaing, leur père. — 5 *février*. Cause de Thomas Bilhard, marchand à Pamiers, contre Claude Villevert, docteur en médecine, qui fut condamné à lui payer 170 livres, montant d'un billet. — 18 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Bonnac. — 3 *mars*. Cause de Jeanne Douiguac contre noble Paul de Soueix de Bau, habitant de Lescure, qui fut condamné à lui payer 239 livres. — 3 *avril*. Cause de Marguerite Solade, servante, contre les syndics de l'Hôpital de Pamiers, héritier de Catherine Bertrand, épouse de Verniolle. Les syndics furent condamnés à payer les gages arriérés dus à la demanderesse pour son service chez ladite dame. — 28 *avril*. Cause de noble Jean-François de Claverie, sieur de Sourville, contre Jacques Boyer et Dufaur, marchands ferriers à la forge d'Unac, au sujet d'une saisie. — 8 *mai*. Quatre causes de noble Antoine d'Ustou-Montauban, seigneur de Peissous, contre divers, pour obtenir le remboursement de sommes dues. — 26 *mai*. Cause de Jean Rives, marchand à Saint-Girons, contre noble Joseph de Caballby, sieur d'Alos. — 25 *septembre*. — Cause d'Antoine Bacque, ci-devant greffier d'Ercé, contre Jean-François de Sirgant, vicomte d'Ercé. — Cause de Jean-François de Fornier de Savignac contre Mathieu Teynier de la ville d'Ax, qui fut condamné à lui payer 99 livres pour le payement d'un billet. — Cause de dame Isabeau de Goulard, épouse de Larnat, contre Pierre Vergé. — Cause de Jean Cazalas, notaire au Mas-d'Azil, contre dom Jean-Paul Dencuns, religieux de l'abbaye de cette ville, qui fut condamné à lui payer 6 setiers 7 mesures de blé et 59 livres. — Cause de demoiselle Anne de Nègre contre dom Jean-Paul Dencuns, religieux de l'abbaye du Mas-d'Azil, qui fut condamné à lui payer 63 livres en remboursement d'un billet. — 18 *décembre*. Cause de Paul Rouaix, prêtre bénéficier au chapitre de Saint-Lizier, contre Anne Germanaud.

1717. — 15 *janvier*. — Cause de Jean Cazalas, notaire royal au Mas-d'Azil, contre Jean Rives, syndic du chapitre abbatial dudit Mas, et Jean-Paul Dencuns, religieux de cette abbaye. Rives fut condamné à remettre entre les mains dudit notaire les rentes et revenus de la place monacale de Dom Descuns, qui avaient été « bannis », jusqu'à concurrence de 50 livres et de 6 setiers de blé. — 29 *janvier*. Cause de Charles Durrieu, curé de Suzan, contre demoiselle Paule Sicard, qui fut condamnée à lui payer 45 livres. — 12 *février*. Cause de noble Jean-Baptiste de Rabaudier, ancien capitoul de Toulouse, contre le sieur de Castelgailhard, qui fut condamné à lui payer 160 livres, montant d'un billet. — 16 *février*. Cause de Villevert, habitant de Pamiers, contre dame de Serres, femme de Gaston, héritière de son frère, M. de Serres, laquelle fut condamnée à payer au demandeur les drogues et médicaments par lui fournis au défunt. — 24 *septembre*. Cause de noble Ignace de Sansenac, seigneur de Rouzaud, contre les héritiers Ensalles, de Foix, pour un règlement de comptes. — 7 *décembre*. Cause de Bernard de Fabas contre Antoine Delpy, qui fut condamné à lui payer la valeur de plusieurs mesures de seigle. — Cause de François de Bruyère, marquis de Chalabre, contre noble

Pierre de Cassagnard, seigneur de Saint-Amans, qui fut condamné à lui payer 230 livres. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Soueix. — 14 *décembre*. Cause de noble Paul de Soueix, sieur de Bau, habitant de Lescure, contre noble Florentin de Méritens de Montégut, qui fut condamné : 1° à lui payer 117 livres montant d'un billet ; 2° à lui verser 70 livres en exécution d'un legs contenu dans le testament de la dame Georges de Méritens. — 19 *février*. Cause de Pierre Rome, marchand à Toulouse, contre le P. Carrère, gardien et syndic des Cordeliers de Pamiers, qui furent condamnés à payer 100 livres au demandeur en remboursement d'un billet. — 5 *mars*. Cause de Bonard, marchand à Montauban, contre Jean-Pierre de Salles, marquis de Gudanes, et son épouse, la dame de Caixon. La Cour décida que le marquis de Gudanes serait relaxé de la requête contre lui dirigée s'il affirmait par serment comme quoi il n'était pas présent, lorsque la bague et la croix de diamant à lui réclamées furent délivrées à son épouse, et qu'il n'a jamais eu les bijoux en sa possession par suite de l'absence de ladite dame. Cette dernière, qui avait souscrit un billet de 163 livres, fut condamnée par défaut à en payer le montant au marchand. — 6 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montaut. — 7 *mai*. Cause de noble Paul de Célery, seigneur d'Alens, contre Jean Carbonne et Jean Galy, qui furent condamnés à lui payer 108 livres. — Cause de Pierre Boussac, marchand à Saint-Béat, contre M. de Solan, curé de Saint-Lary, au sujet de l'entreprise des travaux faits a l'église de Saint-Lary. — Cause de Constance de Méric, veuve de Jean-François de Luppé, contre Marc Remaury. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun. — 13 *juillet*. Deux causes de noble Antoine d'Ustou-Montauban, prêtre, seigneur de Paissous, au sujet de saisies contre divers débiteurs. — 23 *août*. Rejet de la cause de Louise Marignac contre Marie Couret, d'Aspet, pour n'avoir pas fait une présentation au greffe en temps utile.

B. **170**. Registre, petit in-folio papier, 171 feuillets.

Plumitifs des audiences civiles du Présidial de Pamiers : **1733** *à septembre* **1738** [1].

1733. — 9 *janvier*. Avant l'ouverture de l'audience, en chambre du Conseil, prestation de serment, entre les mains du président, faite par les officiers du siège, les avocats et les procureurs. — 23 *janvier*. Cause de Charles de Célery, seigneur d'Alens, contre Fabas, de Siguer, pour un règlement de comptes. — 27 *janvier*. Cause de Louis Pauly, notaire royal à Pailhès, contre Béret, habitant des Bordes, qui fut condamné à lui payer 16 livres. — Cause d'Antoine Vergnies de Bouichère, fils et héritier de Vincent Vergnies, marchand à Vicdessos, contre divers habitants du même lieu. — 30 *janvier*. — Cause de Jean-Baptiste Chambrière, maître chirurgien à Vicdessos, contre Jean Delpy, marchand ferrier à Suc, qui fut condamné à lui payer un rôle de médicaments d'après la taxe qui en serait faite, dans le délai de huitaine, par des chirurgiens experts, nommés par la Cour ou choisis par les parties. — 13 *février*. Cause de Jeanne Miégeville, de La Bastide-de-Sérou, contre Marguerite Delpla, du même lieu. La Cour cassa plusieurs actes de la procédure et fit défense au greffier de percevoir des droits plus élevés que ceux fixés par les règlements. — Cause de Pierre Bernier, lieutenant principal au siège royal de Castillon, contre Anouilh juge de Salies. L'affaire fut renvoyée devant la juridiction de Salies. — 27 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge des Bordes. — 3 *mars*. Cause de Gaudens Ladrix de Binos, curé de Molandier, contre noble Pierre de Rivière, sieur de Larnat ; incidents de procédure au sujet d'un déclinatoire proposé par une des parties. — 17 *mars*. Six causes de Brives, habitant des Cabannes, contre divers pour des règlements de comptes. — 28 *avril*. Cause de Jean-Paul Vic, collecteur de Tarascon, contre deux habitants de cette ville. La Cour décida que les lettres de rigueur, obtenues contre les défendeurs, seraient exécutées suivant leur forme et teneur. — Cause de Jean-Jacques de Saint-Jean, seigneur baron de Pointis, vicomte de la vallée d'Ustou, contre un habitant d'Ustou. — 5 *mai*. Cause de François Granier, procureur au présent siège, contre Mathieu Vergé, ancien Garde-du-Corps du Roi, qui fut condamné à lui payer le montant d'un rôle de frais à fixer par expert. — 22 *mai*. Cause de Jean-Pierre Masse, marchand à Pamiers, contre le syndic des Cordeliers de la même ville, qui furent condamnés à payer 105 livres au demandeur. — Cause de Jean-Paul Durieu de Madron, seigneur de Brie, contre Philippe-Jacques Benech, bourgeois de Pamiers, qui fut condamné à payer au demandeur 296 livres. — Cause de Nicolas Boyvin, marchand tailleur à Paris, contre noble d'Orgeix, sieur de Fontfrède. — Cause d'Élie Teulier, marchand de Saverdun, contre M. de La Bastide du Vivier, seigneur de Lissac, pour un règlement de comptes. — 9 *juin*. Cause de noble Jean-Paul de Lacussol, sieur de Cambier, habitant de Foix, contre Jean Boy, marchand de la même ville. — 23 *juin*. Cause de noble de Clarac,

1. Les plumitifs des audiences civiles de la période 1718-1732 sont perdus.

chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au Royal-Artillerie, habitant de Pamiers, contre Labarthe, agissant comme tuteur de ses enfants. — 26 *juin*. Cause de noble Claude-Louis de Lourde, sieur de Montgailhard, seigneur de Saint-Jean-de-Rives, contre Marc Canal, du lieu de Caraybat, qui fut condamné à payer au demandeur les arrérages d'une rente foncière due depuis vingt-neuf ans, à raison de 5 livres d'argent et d'une geline par année. — Cause du curé et des marguilliers de Verniolle pour obtenir le payement d'une somme due. — 10 *juillet*. Trois causes de noble Pierre-Nicolas-Ambroise de Thonel-Fontfrède, seigneur d'Orgeix. — 21 *juillet*. Cause de Louis-Pascal, marchand à Pamiers, contre Jacquette de Méritens de Villeneuve, pour un règlement de comptes. — Cause des marguilliers de l'église Saint-Jean-du-Falga, au sujet d'une saisie contre un débiteur. — Cause de dame Isabeau de Villemur, femme de Bernard de Lestang, baron de Celles, contre Gaillaume Pailhès, laboureur de la juridiction de Fornex, qui fut condamné à lui payer 46 livres pour le reste du fermage de la métairie de Lazercan. — Cause de Rivairolles, lieutenant particulier, assesseur au Présidial de Limoux, contre Théron, de Pamiers. — 18 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan. — 4 *septembre*. Cause de dame Madeleine Delate, épouse de Joseph de Fiches, président en la présente Cour, contre noble Henri de La Bastide du Vivier, seigneur de Lissac, qui fut condamné à payer à la demanderesse 100 livres dont il lui était redevable. — 11 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan. — Cause de François Pilhes vieux et de Jacques Rolland, fermiers du droit d'aide de la ville de Tarascon, contre Sylvestre Lafont, boucher de ladite ville. Rejet d'une requête civile présentée par le défendeur, et confirmation d'un premier jugement rendu contre lui. — 18 *décembre*. Cause de M. de Polastron, abbé de Notre-Dame d'Alibette et chanoine au chapitre de Couserans, habitant de Saint-Lizier, contre noble de Roquelaure, seigneur de Taurignan, qui fut condamné à lui payer 24 livres.

1731. — 12 *janvier*. Cause de Louis Laberty, chirurgien à Foix, contre Jean Estèbe, peigneur de laine de cette ville, qui fut condamné à lui remettre 70 livres en payement de ses soins et médicaments. — 15 *janvier*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Pointis. — 19 *janvier*. Cause de dame Anne de Falentin, héritière de Jean de Falentin-Lamote, du Mas-d'Azil, contre Jean Doussiet, habitant de Massabrac, qui fut condamné à lui payer 200 livres en vertu d'un acte d'obligation. — 26 *janvier*. Cause de Jean-Amans Saint-Plancat, ancien officier d'Infanterie, habitant de Montaut, contre Bernard Monbinous, pour un règlement de frais. — 5 *février*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans l'affaire entre Moïse Latour de Bira, ancien lieutenant d'Infanterie au régiment de Laferté, d'une part, et Eugène Faure, notaire, tous deux habitants de Saverdun. — 19 *avril*. Installation de François Charly comme avocat à la cour de Pamiers. — 16 *avril*. Cause de Catherine de Falentin, habitante du Mas-d'Azil, contre Jean Dupont, fils et héritier d'Isabeau Sans, qui fut condamné à lui rembourser diverses sommes. — 4 *mai*. Cause de Bruno Florance, curé d'Unac, contre les consuls et communauté d'Unac. — Cause d'Antoine Vergnies de Bouichère, habitant de Vicdessos, contre Pierre Cambon, au sujet d'une saisie. — 7 *mai*. Cause de Joseph Cassaing contre Pierre Gaignèbe, bourgeois de Sabarat, qui lui réclamait le payement d'une somme de 100 livres. Une enquête fut prescrite pour établir : 1° que Gaignèbe s'était engagé à ne pas exiger ce remboursement si le père de Cassaing, qui était médecin, consentait sa vie durant à le soigner gratuitement lui et sa famille ; 2° que les conventions avaient été exécutées jusqu'à la mort dudit médecin, et que, par conséquent, la dette était éteinte. — 14 *mai*. Cause de Pierre Bernier, lieutenant principal au siège royal de Castillon, contre François Courteil, docteur en médecine à Sentein. — Cause d'Antoine Nugent, curé de Pradière, contre François Rousseau. — Cause d'Antoine Talazac, docteur en médecine, habitant de Saint-Gaudens, contre les consuls et communauté de Labarthe-de-Rivière. Cassation d'une prestation de serment ; délégation d'un nouveau commissaire pour recevoir le serment déféré à l'une des parties ; condamnation aux frais du commissaire par la faute de qui l'annulation avait été prononcée. — 25 *mai*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, après lecture : 1° des lettres de provisions de l'impétrant ; 2° de l'arrêt du conseil d'État relatif à ladite nomination ; 3° de l'arrêt de réception dudit impétrant par le Parlement de Toulouse, installation comme premier Président présidial au siège de Pamiers de Marc Comet de Nobles, juge mage, lieutenant général né au même siège et juge souverain de Donnezan. La Cour ordonna que les titres concernant la nomination de Comet de Nobles seraient inscrits en marge du registre où se trouvaient les transcriptions des provisions obtenues en 1718 par Faure de Fiches, président au siège de Pamiers [1]. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne dans

1. Pour cette même affaire, voir le registre des insinuations et enregistrements, B. 138, pp. 155-156. (*Arrêt du Conseil d'État*, etc.)

l'affaire entre Mathieu Cabare, habitant de Saint-Béat, et Bertrand Molle, chirurgien à Lez, pour un règlement d'honoraires. — 28 *mai*. Cause de François Sourville, archiprêtre du Carla-le-Comte, contre les consuls et communauté de Castex, qui furent condamnés à lui payer 298 livres, plus les intérêts échus de cette somme. Faute par eux d'agir auprès de l'Intendant pour se faire imposer de cette somme, le créancier était autorisé à procéder par saisie-exécution tant sur les biens propres des consuls que sur ceux des habitants et bientenants de la communauté. — 8 *juin*. Cause de Jérôme Profit, habitant de Perpignan, contre les consuls de Mérens, qui furent condamnés à lui payer 249 livres dont la communauté lui était redevable. — 6 *juillet*. Renvoi d'une cause devant le juge de Miglos, à la suite d'un déclinatoire accepté par la Cour. — 20 *juillet*. Cause de Guillaume Vadier, receveur des décimes du diocèse de Pamiers, contre un habitant de Foix, pour un règlement de comptes. — 23 *juillet*. Cause de Baltasar Bardon, fils et héritier de Baltasar Bardon, avocat, contre les héritiers de noble Jean-Antoine de Castéras, seigneur de Seignan, et de noble Pierre-Paul de Salin d'Antichan, habitant de Seignan, qui furent condamnés à payer au demandeur 391 livres. — 27 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat. — 13 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Salies. — Cause de noble Marc-Antoine de Méritens, sieur de Montégut, contre les consuls et habitants de Saint-Lary, pour un règlement de comptes. — 31 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan dans la cause entre Étienne Duffo, docteur en théologie, curé de Saubens, et Joseph Dufour, habitant de Sesset en Sauveterre, héritier de son oncle, Dufour, vicaire de Pins, annexe de Saubens, pour un règlement de comptes. — 7 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons ; délégation à un avocat, demeurant à Saint-Lizier, de procéder à une enquête relative à la cause dont la Cour retint la connaissance. — 17 *septembre*. Cause de Jean Garrigou, marchand à Tarascon, contre Darmaing, procureur audit siège, agissant comme curateur donné à l'hérédité vacante de Castaigne, afin d'obtenir le payement d'une dette. — Sur les réquisitions du procureur du Roi, la Cour décida que les audiences finiraient à l'avenir la veille de Notre-Dame de septembre, que le siège ne vaquerait, pour l'expédition des affaires par écrit, que le 25 du même mois, et que, pour les affaires criminelles, il n'y aurait pas lieu à vacation. — 17 *décembre*. Annulation d'une sentence rendue : 1° par le juge de Touille ; 2° par le juge de Saint-Girons.

1735. — 7 *janvier*. Cause de Joseph Faure de Fiches, président en la présente Cour, contre Joseph Cassé, fils et héritier de Jacques Cassé, habitant de Foix, pour un règlement de comptes. — 11 *janvier*. Cause de François Brune, chirurgien à Verniolle, contre Bernard Porte, du même lieu, pour obtenir le payement de ses peines et soins. — 1er *mars*. Cause de Louis Destalens, chanoine au chapitre de Couserans, contre Bernard Peytou, habitant de Saint-Lizier. — 6 *mai*. Cause de Jean de Langlois, sieur de Lancire, capitaine de Cavalerie, donataire de sa tante, Marguerite de Langlois, contre plusieurs membres de la famille Mercier, du Mas-d'Azil, pour obtenir le payement de diverses sommes. — 21 *juin*. Cause de Gabrielle Brion, comtesse de Rochechouart, habitant au château de Lahille, contre Jean Commenge, dit Labaraque, cloutier au martinet de la Coupière, qui fut condamné à lui payer 310 livres. — 5 *juillet*. Cause de noble Charles de Baluse, sieur de Maréchard, contre les consuls et communauté de Castex. — Cause de noble Jean de Fornier, bachelier ès droits, habitant d'Ax, contre François Bourret, de Sorgeat. — Cause de noble Michel de Langlois, sieur de Romantière, habitant du Mas-d'Azil, contre Marguerite Dejean. — 19 *août*. Cause de noble Jérôme de Traversier, seigneur de Lapujade, contre divers habitants du pays. — 13 *décembre*. Renvoi, pardevant le bailli de Mazères, d'une cause de noble François Durieu de Madron, contre un habitant de Mazères. — 22 *décembre*. Cause de Jérôme Gomma, curé de Caussou, contre Jean Cougul, de Vaychis, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente foncière.

1736. — 19 *février*. Cause de Pierre et Antoine Marcailhou, fils de Pierre Marcailhou, habitant d'Ax, contre Jacques Vives, de Mérens. — 17 *février*. Cause de noble Joseph de Fornier, sieur de Clausselles, contre les héritiers Papy. — 24 *avril*. Cause d'Ambroise de Traversier, seigneur baron d'Aliat, contre Bernard Estèbe, meunier dudit lieu. — Cause de Jean Vergnies, chirurgien à Vicdessos, contre Jean Delpy, de Sem. — 20 *mai*. Cause de Marguerite Guilhamat, épouse de noble Elie-Paul de Goty de Labassanne, contre Jean Germanaud. — Cause de François Marquier, bailli de Mazères, contre Jean Brugière, de Saverdun. — Cause de Gaspard d'Arnave, seigneur baron d'Ornolac, habitant de Verniolle, contre Marguerite Bonzom, dudit lieu. — Cause de Joseph d'Encausse, baron dudit lieu, contre noble Guy d'Encausse, seigneur de Rieucazé et de La Bastide, pour obtenir le payement d'arrérages d'une rente. — 5 *juin*. Cause de Madeleine de Lafajolle, veuve de Jean de Malenfant de Gentian, juge mage en la présente Cour, contre

Jean Froumatgeat, de Verniolle, qui fut condamné : 1° à lui payer la somme de 115 livres pour les arrérages d'une rente perpétuelle; 2° à passer à son profit un nouvel acte de locatairie. — 21 *juillet*. Cause de Joseph de Fiches, président en la présente Cour, contre Marguerite Bonzom, de Verniolle, pour obtenir le payement d'arrérages d'une rente. — Cause de Jean-Baptiste Daliot-Lafage, conseiller en la présente Cour, contre Catherine de Terssac, veuve de Castaing, docteur en médecine, habitante de Saint-Girons. — Cause de Pierre Delescazes, procureur en la présente Cour, contre Courtade, habitant du Plan, qui fut condamné à lui payer 37 livres, montant d'un rôle de frais. — Cause de noble François de Roquemaurel, sieur de Latour, coseigneur d'Ustou, contre divers habitants de Saint-Lizier-d'Ustou, pour le règlement d'un contrat de *gazaille*. — 7 *septembre*. Cause de Jean Graule, avocat, habitant d'Ax, contre Jean Ribes, de Mérens, pour un règlement de comptes — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier dans la cause de Fériol Servet, receveur des fermes du Roi à Castillon, contre Laurent Soum et Isabeau Crestia.

1737. — 8 *janvier*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons contre Paul Marassé, au sujet d'une saisie. — Deux causes du syndic des religieuses de Sainte-Claire de Pamiers pour obtenir le payement d'arrérages de rentes — 15 *janvier*. Cause de noble Jean de Langlois, sieur de Lancire, capitaine de Cavalerie, contre Mathieu Germanaud, au sujet d'une saisie et d'une liquidation. — 25 *janvier*, Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun. — 12 *mars*. Cause de Roger-Jacques-Honoré de Comminges, chevalier, marquis de Lastronques, contre noble Charles de Burguière de Naudis. — 12 *avril*. Cause de noble Jean de Bourges, sieur de Pérignace, habitant de Pamiers, contre Jeanne Senceunc de Rouzaud. — 7 *mai*. Cause de Vincent Ville, seigneur de Bénagues, habitant de Vicdessos, contre Pierre Cambon, qui fut condamné à lui payer 214 livres. — 10 *mai*. Cause de Guillaume Charly, bourgeois de Pamiers, contre Jacques Vergé, tisserand à Verniolle, qui fut condamné à consentir, en faveur du demandeur, un acte de reconnaissance pour une rente foncière. — 6 *septembre*. Enregistrement de l'acte par lequel Pierre Delescazes notifie à la Cour sa résignation de son office de procureur audit siége. — Cause de Jean-Pierre de Francazal, chanoine sacristain en l'église cathédrale de Couserans, contre le seigneur baron de Belbèze, qui fut condamné à lui payer 110 livres pour la valeur de 10 setiers de blé. — Cause de Dominique Boyer, bourgeois d'Izaud, contre noble Joseph de Lamotte-Izaud. — 15 *novembre*. Cause de Falgaire, marchand à Toulouse, contre Darexy, banquier à Foix, pour un règlement de comptes. — Cause de Joseph Cazalan, notaire au Mas-d'Azil et syndic des Pauvres du dit lieu, contre Jean Lasbaysses, de Pamiers[1].

1738. — 11 *février*. Cause de Paul-François de Lordat, seigneur baron de Castagnac, contre Jean-Louis Simounet. — 18 *mars*. Ordonnance prescrivant l'enregistrement de l'édit du Roi en date de janvier 1738, en vertu duquel étaient supprimés l'office de premier président et les charges de huit présidents au Grand-Conseil, — 6 *mai*. Enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse rendu sur la requête du syndic du Présidial de Pamiers, et faisant défense à François de Gailhard, conseiller honoraire au siége de Pamiers, de prendre rang et séance tant aux audiences qu'à toutes autres assemblées publiques ou privées, autrement qu'après les quatre plus anciens conseillers, en habit court ou soutanelle et rabat, conformément à l'édit de la création dudit Présidial, à peine de 1,000 livres d'amende en cas de contravention. — Cause de Joseph Vitalis, curé de Brassac, contre Mathieu Mauras, laboureur à Cautirac. — Cause de Paul Ortola, curé de La Bastide-de-Cazeneuve, contre Louis Vergé, habitant de Tarascon. — Cause de Jean-Paul de Bellissen, seigneur baron de Castelnau-Durban et autres places, contre Alexis Adoue, maréchal audit lieu. — Cause de Pierre-Paul Dumas, Mousquetaire du Roi, habitant du Carla, contre Jean-Pierre Daraux, habitant de Daumazan, qui fut condamné à lui payer 78 livres. — 16 *mai*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, installation de Joseph Corraze en l'office de lieutenant particulier civil en la Sénéchaussée et siége présidial de Pamiers. — 8 *juillet*. Cause de Louis Laberty, chirurgien à Foix, contre Antoine Fourment, habitant de la même ville, pour obtenir le payement de ses honoraires. — Cause de Théodore Bort, prébendé à la Cathédrale de Pamiers, contre Marguerite Bonhomme, femme de Vaquier, habitant de Foix. — Cause de Gaubert, curé de Soueix, contre les marguilliers dudit lieu. — Cause de Jean-Fabien de Ribes, juge royal de la ville d'Aspet, contre Jean-Jacques de Saint-Jean, baron de Pointis, et les frères Hyacinthe et Joseph-Ignace d'Encausse. — 12 *août*. Cause de Joseph Ribet, bourgeois d'Aspet, François d'Encausse, Davène, avocat au Parlement, les consuls et communauté d'Aspet pour un règlement de comptes. — 19 *août*. Cause de Guillaume Buzon, doc-

1. Les plumitifs du mois de décembre 1737 ne sont pas consignés sur le registre, qui, à la suite du mois de novembre, contient sept feuillets laissés en blanc.

teur en médecine à Saint-Lizier, contre Jean-Baptiste Dupré, avocat et notaire en la même ville, qui fut condamné à lui payer le montant d'un billet de 300 livres. La Cour délégua M. de Gérus, juge royal de Castillon, pour procéder à une enquête sur les garanties à faire intervenir par le défendeur pour s'assurer le remboursement de ladite somme [1].

B. 171. — Registre petit in-folio, 530 feuillets papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DU PRÉSIDIAL DE PAMIERS (1739 — MARS 1756.)

1739. — 9 *janvier*. Cause des marguilliers de l'église de Tignac contre la veuve de Pierre Ferran qui, en qualité de tutrice de ses enfants, fut condamnée à payer 60 livres aux demandeurs. — 23 *janvier*. Cause de Vincent Clarac, boulanger à Salies-du-Salat, contre messire Anouilh, bachelier en droit, seigneur dudit lieu, pour obtenir le payement des fournitures par lui faites au défendeur. — 13 *février*. Cause de Benoît Gomma, bourgeois de la ville d'Ax, contre Verniolle, avocat en Parlement. — 17 *février*. Cause de Louis Laberty, chirurgien à Foix, pour obtenir le payement de soins donnés à un client. — 13 *mars*. Cause de Jean Séré, notaire royal et syndic des Pauvres de l'hôpital de Saverdun, contre noble Jean-Georges de Rodeilhe, coseigneur du Fossat, pour le payement de certaines sommes. — 17 *mars*. Cause de Jean-Baptiste Bonnery, fermier de la forge du Castelet, contre les séquestres de ladite forge. — 21 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier. — Cause de dame Isabeau de Pailhès, veuve du baron de Celles, contre Jean-Pierre Dez, habitant de la Bastide-de-Besplas, pour un règlement de comptes. — 12 *mai*. — Cause de Louis Descaich, curé de Suc-et-Sentenac, contre le fermier des fruits décimaux desdits lieux, pour obtenir le payement de 300 livres, montant du prix de la ferme d'une année. — 26 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par les consuls de Foix, le 26 août 1737, dans une affaire entre un habitant de Foix et Nugent, curé de Pradières. — 17 *juillet*. Cause de Dom Joseph de Mazeret, sacristain du chapitre du Mas-d'Azil, prieur de Vic, contre Mathieu Rouch, fermier dudit lieu, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — 30 *juillet*. Cause de Bernard de Serres et de Jean de Serres, capitaine d'infanterie au régiment de Picardie, contre Joseph de Sers, seigneur de Gensac. — 18 *août*. Cause de noble Jean de Saint-Amans de Montégut, lieutenant de grenadiers au régiment de Royal-Infanterie, et de sa femme Claire de Solères, habitants de Varilhes, contre Martial Gailhard, de la même ville, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 28 *août*. Cause de Joseph Faure de Fiches, président au Présidial de Pamiers, contre Marie Méras, veuve de Cassé, pour réclamer le payement d'une somme de 200 livres. — Cause de dame Marie de Fraxine, veuve de Jean de Pontaut, contre Joseph de Sers, seigneur de Gensac, pour le payement d'un billet.

1740. — 15 *janvier*. Cause de Bastide, curé d'Olbier, contre noble Antoine de Traversier, seigneur d'Arnave, qui fut condamnée à lui payer un billet de 210 livres. — 19 *janvier*. Cause de Jean Beillard, seigneur d'Esplas, contre Daniel Roujas, habitant de Sabarat. — 22 *janvier*. Cause de noble Jean-Baptiste du Faur, seigneur de Saubiac et du Soulé, contre les frères Isard, habitants de Baulou. — Cause de noble Jean de Montant, seigneur de Brassac, contre Bernard Soula, cloutier à Ganac. — 26 *janvier*. Cause de François Lafont, procureur juridictionnel de la baronnie de Château-Verdun, à qui défense avait été faite par le juge de ladite baronnie d'exercer les fonctions d'huissier; confirmation de cette sentence. — 22 *mars*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Saint-Girons contre dame Catherine de Lautrech, qui fut condamnée à lui payer 222 livres, montant de trois billets. — Cause de Joseph Vitalis, curé de Brassac, contre Pierre Rougé, cloutier à Ganac. — Cause de Paul Boy, tanneur à Foix, contre François Dariès, cordonnier en cette ville, pour un règlement de comptes. — 29 *mars*. Cause d'Antoine Laville, tapissier à Foix, contre Graule, procureur du Roi en la ville d'Ax. — 11 *avril*. Cause de Joseph de Gailhard, avocat du Roi au bureau des Finances et Domaines de Toulouse, contre les héritiers de Pierre Bonnet, pour obtenir le payement de quatre billets. — 10 *mai*. Cause de Charles de Célery, seigneur d'Alens, contre Louis Pic, habitant d'Arnave, au sujet d'un contrat d'obligation. — Cause de Vialet et Calas, marchands à Toulouse, contre le syndic du chapitre de Lézat, bannitaire, et Bastier, ouvrier dudit chapitre, saisi. Le syndic fut condamné à remettre aux défendeurs les revenus provenant de l'*ouvrerie*, jusqu'à concurrence des sommes dont ils étaient créanciers. — 2 *août*. Cause de Madeleine de Gailhard, habitante de Carla-le-Comte, contre M. de Gailhard, conseiller en la Cour de Pamiers, pour un règlement de comptes. — 13 *décembre*. Cause de Jean Anouilh, juge en chef de la châtellenie de Salies-du-Salat, seigneur de la même ville, contre Jean Baignon, vicaire de Cassaigne,

1. Les plumitifs du dernier trimestre de 1738 sont perdus.

au sujet de six trentenaires de messes ordonnées par feu Michel Anouilh, oncle du demandeur, et célébrées par l'archiprêtre de Salies, le vicaire de cette ville, et un religieux du couvent de la Merci du même lieu. Enquête prescrite par la Cour pour connaître à qui les messes devaient être payées. Injonction au demandeur de produire les lettres octroyées par le Roi, lui permettant de prendre la qualité de juge en chef et de seigneur de Salies, et ce à peine de 100 livres d'amende et d'être enquis contre lui.

1741. — 10 *janvier*. Lecture et enregistrement de deux ordonnances du Parlement de Toulouse, rendues : 1° l'une, le 27 août 1740, à la demande de Charles Ribaute, lieutenant particulier, assesseur au siège de Pamiers, portant inhibition et défense à Comet, juge mage au même siège, de subroger aucun procès sur requête avant le renvoi au greffe par les rapporteurs originaires ; 2° l'autre, le 4 janvier 1741, à la demande de Paul Gardebosc, conseiller audit siège, contre ledit juge mage, relativement à la distribution des procès entre les conseillers. — 24 *janvier*. Cause de Teynier, habitant des Cabannes, fermier des revenus du commandeur de Capoulet, sur la paroisse d'Albiès. — Cause de Claude Galatin, avocat à Saint-Girons, contre Jordain de Roquemaurel, seigneur de Montégut. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Castillon dans une affaire entre Balthazar Bardou, bourgeois de Saint-Girons, et Pierre Cabanne. — 21 *février*. Cause de Jean Boignon, vicaire de Cassaigne, contre Jean Anouilh, juge et seigneur de Salies du Salat, qui fut condamné, pour n'avoir pas fait la preuve prescrite par arrêt du 13 décembre précédent, à payer au demandeur 18 livres pour la célébration de deux trentenaires de messes. — 21 *mars*. Cause de Charles Amat, chapelain de la maison de Sabart. — Cause de noble François de Claverie, écuyer, habitant d'Ax, contre la dame Delcassé, veuve de François de Fornier, seigneur de Savignac, et tutrice de leurs enfants. — 12 *avril*. Assemblée de la Cour en la chambre du Conseil pour délibérer sur le refus fait par Comet, juge mage, de se conformer à une ordonnance du Parlement de Toulouse, en date du 6 avril courant, lui enjoignant de distribuer les procès entre les conseillers du siège suivant les usages et règlements. Déclaration du juge mage, qui refusa de publier l'ordonnance comme étant fondée sur deux faits faux et contre laquelle il se pourvoyait devant la Cour de Parlement. Réplique du conseiller Ribaute en réfutation des arguments du juge mage, lequel alléguait : 1° qu'une distribution ne pouvait être faite aux conseillers n'ayant pas prêté serment à la première audience présidiale après les Rois ; 2° que Gardebosc ne devait pas être compris dans la répartition des procès, comme exerçant les fonctions de trésorier du Pays de Foix incompatibles avec l'office de conseiller. — 14 *avril*. A l'issue de l'audience, le juge mage s'étant retiré, on prescrivit l'enregistrement de l'ordonnance du Parlement de Toulouse, à l'exécution de laquelle ledit magistrat s'était opposé. Cette ordonnance, rendue à la requête des conseillers Fraxine et Gardebosc, portait : 1° que tous les conseillers du siège devaient être compris dans la distribution des procès, nonobstant les prétentions du juge mage et malgré l'omission de la prestation de serment à l'audience après les Rois ; 2° que les fonctions de trésorier du Pays de Foix n'étaient pas incompatibles avec l'office de conseiller. — 16 *mars*. Trois causes de Jean Graule, procureur du Roi à Ax, contre des débiteurs. — 6 *juin*. Cause de Joseph d'Encausse, seigneur baron dudit lieu, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes. — 16 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de l'alternative de Pamiers avec défense audit juge de se taxer les épices en matières sommaires. — 27 *juin*. Cause de Jean-Baptiste Goffres, marchand à Foix, contre le baile de la confrérie de Saint-Crespin de Foix, qui fut, pour le compte de ladite confrérie, condamné à payer au demandeur la somme de 29 livres. — Cause de Bernard de Moilière, juge des Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre Antoine Rescanière, habitant de Vernajoul, qui fut condamné à lui payer 293 livres. — 7 *juillet*. Cause de Jean Biard, notaire royal à Pamiers, procureur fondé de dame Angélique de Serres, épouse de Simon de Lafourcade, héritière de Louis de Serres, prébendier au chapitre cathédral de Pamiers, contre Ritte aîné, chirurgien à Pamiers, pour obtenir le remboursement d'une rente. — 11 *juillet*. Cause de Catherine Sarrut, veuve d'Antoine Pauly, marchand à Varilhes, contre noble Augustin de Murat, écuyer, habitant de la même ville, qui fut condamné à lui rembourser la somme de 123 livres. — Cause du syndic des Pauvres de Rabat contre Deguilhem, bourgeois des Cabannes, qui fut condamné à payer 200 livres au demandeur. — 14 *juillet*. Cause d'Isabeau Acoquat, veuve de Lacaze, agissant comme *administreresse* de la personne et des biens de ses enfants mineurs, contre noble Augustin de Murat, habitant de Varilhes, qui fut condamné à lui payer 141 livres. — Cause de Paul Palmade, greffier au siège de Pamiers, contre Philippe Pailhès, marchand de cette ville. — 21 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Portet dans une affaire relative à une constitution de dotalices. — Cause de Pierre Bernier, lieutenant princi-

pal au siège de Castillon, contre Joseph Castet, de la même ville. — 8 *août*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castillon. — 5 *septembre*. Cause de Jean de Bellissen, ancien capitaine au régiment d'Angoumois, habitant de la Bastide-de-Sérou, contre un habitant dudit lieu.— 11 *septembre*. Cause du Père Pierre Méral, prédicateur général et syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Girons, contre Caors, marchand à Castillon. — 22 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Couserans. — 15 *décembre*. Cause de Pierre Bordesmes, boulanger à Saint-Lizier, contre M. de Vendomois, seigneur de la Bastide, agissant comme tuteur des enfants de M. de Vendomois de Taurignan, pour un règlement de comptes.

1742. — 9 *janvier*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, qui se plaignait que les avocats et procureurs ne fussent pas plus exacts à venir aux séances de rentrée, la Cour rendit une ordonnance enjoignant aux avocats et procureurs du siège de prêter serment. Prestation de serment par cinq avocats et six procureurs. Défense fut faite aux absents d'exercer leur office avant d'avoir accompli cette formalité. — 19 *janvier*. Cause de François de Falentin, seigneur de Gabre, contre Paul Gauzens, bourgeois de la Bastide-de-Sérou. — 30 *janvier*. Cause de Rodat, Doctrinaire, recteur du séminaire de Saint-Girons, contre François et Dominique Sentenac, de la vallée de Soulan. — Cause de Guillaume Bellan, recteur de Saurat, contre Carbonne, notaire royal du même lieu. — 13 *février*. Cause de noble François de Roquemaurel, seigneur de Latour, coseigneur d'Ustou, contre une habitante dudit lieu. — 13 *avril*. Cause de Jean-Louis Lamouroux, curé de Génat, contre Jean Huguet, coutelier à Tarascon, qui fut condamné à payer au demandeur 399 livres, 6 sous 8 deniers, pour les deux tiers de 500 livres, prix de la ferme des fruits décimaux de la cure de Génat. — Cause de Dom Joseph de Mazeret, sacristain du chapitre régulier du Mas-d'Azil, contre Mathieu Rouch, fermier de la métairie dite du Prieuré, pour obtenir le payement d'arrérages. — 1 *mai*. Cause de noble Gabriel du Cassé, sieur de Courbaut, contre Pierre-François Davilla, bourgeois du Mas-d'Azil. — Cause de noble Pierre de Robert, sieur de Laprade, contre Jean Pouich, meunier de Sabarat. — 27 *juillet*. Cause de Louis-Gaspard de Salles, seigneur marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun, seigneur de Luzenac, contre Jeannet Soucairou et Bernard Rivière, habitants de Gesties, pour un règlement de comptes. — 17 *août*. Deux causes dudit seigneur de Gudanes contre divers charbonniers, qui furent condamnés à lui payer des dommages-intérêts, pour n'avoir pas satisfait aux conditions par eux souscrites dans un traité concernant la fabrication du charbon. — 4 *septembre*. Sur les réquisitions du procureur du Roi, installation en la charge de lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siège Présidial de Pamiers de Vincent Ville, seigneur de Bénagues, qui fut nommé avec dispense d'âge. — 18 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lescure dans une affaire entre noble Philippe de Méritens de Pradals, habitant de Lescure, et divers habitants dudit lieu. — 14 *décembre*. Cause de Georges-Louis Lemercier du Chalonge, habitant de Pamiers, contre Germain Pech, boulanger de cette ville. — Cause de Joseph Fabas, vicaire de Lercoul, contre François Augé, dudit lieu, au sujet du prix d'honoraires de messes. — Cause de Jean Garrigou, marchand à Tarascon, contre Alexis Fontaine, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer 55 livres.

1743. — 8 *janvier*. Cause du syndic du collège de Pamiers contre le syndic de l'abbaye de Lézat. — 8 *février*. — Cause de Florentin de Moilière du Bac, avocat à Foix, contre un boucher, au sujet de vente de bétail. — 2 *mars*. Cause de noble Constant de Guilhem, mousquetaire du Roi, résidant à Lézat, contre noble Pierre de Monlaur, seigneur dudit lieu, noble Joseph de Luppé des Marsals, dame Marsalette de Luppé, épouse de noble de Foucaud, et la demoiselle de Luppé, épouse du sieur Séré. — 2 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans la cause entre Jean Cazalas, avocat, et Étienne Mercier. — Cause de François Fondère, de Tarascon, contre François Bergasse, bourgeois de cette ville, pour un règlement de comptes. — 5 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Castillon, dans une affaire entre Bernier, lieutenant principal audit siège, et Sébastien de Gérus, habitant de Castillon. — 23 *avril*. Cause de noble Philippe de Méritens de Pradals, habitant de Lescure, contre divers autres habitants dudit lieu. — 26 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun, à qui ordre fut donné de restituer 30 sous par lui perçus à l'occasion d'une prestation de serment, et à qui défense fut faite de se taxer des vacations en matières sommaires. — 30 *avril*. Cause de Joseph Rouzies, perruquier à Pamiers, contre Viguier, lieutenant de la compagnie bourgeoise de cette ville. — 31 *mai*. Cause de dame Marguerite d'Abadie, seigneuresse d'Alos, contre Jean Bourdeau, bourgeois de Lacourt. — Cause de noble Gabriel du Cassé de Courbaut, contre Jacques Barbe marchand au Mas-d'Azil. — 18 *juin*. Deux causes des

marguilliers de l'église de Saurat contre divers habitants dudit lieu pour règlement de comptes. — 21 *juin*. Cause de Jean-Paul de Bellissen-Durban, seigneur baron de Castelnau-Durban, contre Guy d'Encausse de Rieucasé, tuteur des enfants de feu le baron de Taurignan, qui fut condamné, pour le compte de ses pupilles, à payer un billet de 300 livres au demandeur. — 28 *juin*. Cause de Charles de Célery d'Alens contre Raymond Laffont. — Cause de Joseph d'Encausse, seigneur baron de Régades, contre un habitant dudit lieu. — Cause de Pierre Fondère, bourgeois de Tarascon, contre les fermiers du droit d'aides de cette ville. — Cause de noble de Méritens, seigneur de Villeneuve, résidant au château de Belloc, contre deux habitants d'Aucazein. — 9 *juillet*. Cause de Morère, conseiller au Sénéchal de Toulouse, contre noble de Roquemaurel, vicomte de Montégut. — 19 *juillet*. Cause de noble Philippe de Méritens, sieur de Pradals, habitant de Lescure, contre un habitant dudit lieu. — Cause de François Pilhes, marchand à Tarascon, contre Courdurier, marchand de la même ville. — Cause de noble Jean de Bourges, sieur de Pérignasse et seigneur de Rouzaud, habitant de Pamiers, contre Marie Bloy, habitante de Rouzaud — 9 *août*. Cause d'Exupère de Bertier, seigneur de Portet, contre M. de Saint-Martin de Pailhas, qui fut condamné à payer un billet de 400 livres au demandeur. — Cause de Desquien, chanoine au chapitre cathédral de Pamiers, contre un habitant de cette ville. — 13 *août*. Cause de Jean Biar, notaire royal à Pamiers, contre noble Pierre de Luppé, seigneur de l'Herm et Montlaur. — 20 *août*. Causse de noble Jean de Lacussol, sieur de Cambier, habitant de Foix, contre la veuve de Jean Laberty. — 5 *septembre*. Cause de Marc Remaury, marchand à Pamiers, contre Henri du Vivier, seigneur de la Bastide-de-Lissac. — 13 *septembre*. Cause de Jean Mailié, prêtre bénéficier du chapitre cathédral de Couserans, contre Buzan, médecin. — 17 *septembre*. Cause de Jean-Baptiste Saint-André et d'Antoine Nigoul, marchands associés à Tarascon, contre François Lagrange, de la même ville. — 20 *septembre*. Cause de Pierre Teynier, ancien notaire à Tarascon, contre les consuls et les quatre principaux allivrés d'Arignac; les premiers furent condamnés aux dépens du procès, les seconds à procurer, dans le délai de trois mois, au demandeur la somme dont la communauté lui était redevable, à peine d'en être déclarés responsables en leur propre et privé nom.

1744. — 21 *janvier*. Ordonnance prescrivant l'enregistrement de trois arrêts du Parlement de Toulouse des 31 août, 8 septembre 1742 et du 8 janvier 1744, tous ayant pour objet d'enjoindre aux officiers du ressort de ne pas s'écarter de certaines règles de procédure, violées par les magistrats des Sénéchaussées de Pamiers et de Toulouse en des jugements que la Cour avait annulés. Par le premier arrêt (31 août 1742), annulation d'une sentence rendue par la Sénéchaussée de Toulouse concernant le bail à ferme des revenus du prieuré de Galan, appartenant au collège de Foix à Toulouse; ordre fut donné d'affermer les fruits et revenus pour une année seulement; défense fut faite au juges de ne plus rendre de décision sans remise de pièces. Le second arrêt (8 septembre 1742) avait trait à une affaire entre Dieudonné Jacquin, chirurgien-major à Saint-Malo, et Marianne Rougerat, habitante de Montbrun, au sujet de la répudiation faite par celle-ci de la succession de son père. Annulation d'une sentence rendue à ce sujet par la Sénéchaussée de Pamiers, avec injonction aux magistrats de ne rendre des sentences par écrit qu'au nombre de trois opinants, à peine de 1,000 livres d'amende contre les délinquants. Le troisième arrêt (8 janvier 1744) fut rendu à la demande du syndic des offices du siége de Pamiers, pour que les deux arrêts des 31 août et 8 septembre 1742 fussent communs et applicables audit siége et, en conséquence, enregistrés. — 28 *janvier*. Cause de François Prétianne, curé d'Orlu, contre un habitant dudit lieu. — 31 *janvier*. Cause de Marie, Marianne et Françoise Galy sœurs, habitantes de Saurat, contre Jacques Bergasse, bourgeois dudit lieu. — Quatre causes de Jean Dessort, marchand à Saurat, contre divers. — Cause de dame Éléonore de Gagnèbe, femme de M. d'Ounous, habitante de Mazères, contre Jean Dubourg, chirurgien dudit lieu. — 11 *février*. Cause de Pierre Desangles, marchand à Foix, contre Vital de Lestang, seigneur de Celles. — Cause de Jacques Teulière, de Signer, contre les consuls de ce lieu, qui furent condamnés à lui payer 60 livres. — 28 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Villefranche-du-Plan en Volvestre. — Cause de Vignaux, juge royal des Fermes Unies, habitant de Saint-Lizier, contre Buzon, médecin audit lieu. — Cause de Jean-François Pilhes, marchand de la ville de Tarascon, contre noble de Lestang, vicomte de Celles. L'affaire fut renvoyée devant la Sénéchaussée de Limoux. — Cause du Père Dufaur, Doctrinaire, supérieur du séminaire de Saint-Girons, contre Germain Soueix, bourgeois de ladite ville, qui fut condamné à lui payer 32 livres. — Cause du syndic des Pauvres de Rabat et Gourbit contre Bernard Prévot, pour le remboursement d'une dette. — Cause de Jean-Pierre Marcailhou, marchand de la ville d'Ax, contre Jean Germa. — 24 *mars*. Cause de Michel Gardo-

bosc, secrétaire du clergé du diocèse de Pamiers, contre le sieur Marsal de Montlaur, habitant de Foix — 21 *avril.* Cause de Joseph Rouch, procureur du Roi en la vallée de Vicdessos, contre Jean-Baptiste Chambrière, chirurgien du même lieu. — 12 *mai.* Cause de Bernard Prévot, receveur des domaines du Roi à Tarascon, contre Fournier, habitant de Rabat. — 15 *mai.* Cause de Jean-Baptiste Daliot-Lafage, conseiller en la Cour de Pamiers, contre Jérôme Bort, laboureur, qui fut condamné à lui rembourser une obligation de 200 livres. — 19 *juin.* Cause de noble de Méritens de Pradals, écuyer, habitant de Lescure, contre Louis Alidière, prêtre, habitant de Toulouse. — Cause de Pierre du Cassé, seigneur de Larbont, contre Jean Degain, habitant de Sabarat, qui fut condamné à lui payer 30 livres pour reste du prix de la ferme de la moitié du four banal de Sabarat. — 26 *juillet.* Cause de Jean Anouilh, avocat, seigneur de Salies-du-Salat, contre les héritiers de noble de Roquemaurel de Montastruc, seigneur de Taurignan. — 28 *juillet.* Cause de Jean Langlois de Lansire, capitaine au régiment de cavalerie de Vogué, contre Étienne Lavaur, habitant du Mas-d'Azil. — Cause de Pierre Bonnel, sieur de Pradals, habitant d'Ax, contre Joseph Levet, hôte dudit Ax. — 14 *août.* Cause de Jean Lastrade, curé de Labroquère, contre Dominique Rouilh, hôte dudit lieu. — 20 *août.* Cause du syndic des dames religieuses de Sainte-Ursule de Pamiers contre Louis-Alexandre de Tersac, habitant de cette ville. — Cause de Gaubert, curé de Soueix, contre Laurent Foussat, fermier dudit lieu. — 4 *septembre.* Cause de Jean-Fabien de Ribes, juge royal d'Aspet, contre dame Paule d'Encausse, veuve de noble de Saint-Jean-de-Pointis, et noble de Maylin. — Ordonnance réglant l'ordre de la procédure des vacations. — 13 *novembre.* Cause de Coulom, curé de Calzan, contre Jean Simore, boulanger à Tarascon. — 4 *décembre.* Cause de Jean Deluns, marchand à Foix, contre Prévot, commis au contrôle de Tarascon [1].

1745. — 8 *janvier.* Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège et avec lecture des ordonnances [2]. — 19 *janvier.* Cause de Jacques Lassalle, marchand à Surba, contre noble Bernard de Guilhem, seigneur de Lacombe. — 16 *février.* Cause de Dominique Landry, tailleur à Luzenac, contre Serda, coseigneur d'Orlu. — Cause de Galin, notaire royal à Massat, contre Amiel, à propos d'une saisie. — 2 *avril.* Cause de Louis Laberty, chirurgien à Foix, contre Bernard Estèbe, peigneur de laine. — 30 *avril.* Cause des marguilliers de l'église de Moulis contre les héritiers de Pailhas, les consuls et communauté de Moulis, qui furent condamnés à payer solidairement 206 livres aux demandeurs. — 18 *juin.* Cause des marguilliers de l'église de Saurat contre Pierre Pélissier, bourgeois de Tarascon, pour obtenir le payement d'un billet de 427 livres. — 13 *juillet.* Deux causes de Charles Célery, seigneur d'Alens. — 16 *juillet.* Cause de Paul Dehoey, avocat, habitant de Carbonne, contre Joseph Andrieu, du Mas-d'Azil. — 27 *juillet.* Cause de Pierre de Gouget, seigneur de Castéras, habitant de Saint-Girons, contre noble Guy d'Encausse, seigneur de la Bastide-de-Rieucazé. — 27 *août.* Cause de Jean-François Dumas, seigneur de Castéras, contre Jean et Gabriel Bouffil, habitants de Nougarède.

1746. — 18 *janvier.* Cause de Jean Garrigou, marchand à Tarascon, contre François Denjean — Cause de Bernard de Barrau, seigneur de Montégut, contre Joseph-Ignace de Vendomois, seigneur de Francazal. — 29 *juillet.* Cause de Pierre Pujol, marchand à la Bastide-de-Sérou, contre Mathieu Bonnefont et la dame du Vivier, comtesse de Pailhès. — 30 *août.* Cause de Marc Comet de Nobles, premier président, juge mage, lieutenant général à la Cour de Pamiers, contre Teulier, boulanger de cette ville, au sujet d'une chienne appartenant au demandeur, que le défendeur aurait tuée d'un coup de pied et dont le prix lui était réclamé. Une enquête fut prescrite pour établir comment la chienne avait été blessée et si, depuis ce moment, elle n'avait plus rien valu à la chasse. — 6 *septembre.* Installation de Joseph Gauguières comme conseiller à la Cour de Pamiers. — Cause de Pons Palmade, greffier civil en chef en la Cour de Pamiers, contre Mathieu Durrieu, boulanger et Paul Doumenjou, meunier. — 9 *septembre.* Cause de Jean-Pierre Juvenel, bourgeois d'Ussat, contre Arnaud Faure, entreposeur des tabacs à Tarascon.

1747. — 17 *janvier.* Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre la demoiselle Gilety de Cintegabelle. — 17 *mars.* Deux causes de Florence, curé d'Unac. — 21 *mars.* Cause de Jean-Paul Gély, curé de Nougarède. — 18 *avril.* Cause de noble Gabriel du Cassé, sieur de Courbaut, contre Destrem, notaire au Mas-d'Azil. — Cause de Jean-Pierre Marrassé, receveur des domaines du Roi, greffier en chef de la maîtrise des Eaux et Forêts de Pamiers, contre la veuve Durrieu. —

1. Six feuillets en blanc dans le registre à la suite de l'audience du 4 décembre.

2. La mention de l'accomplissement de ces formalités est quelquefois sommairement mentionnée, et souvent omise.

30 *mai*. Cause de M. de Beillard de Montbel, habitant d'Esplas, contre Jean Roques, voiturier du Mas-d'Azil. — 6 *juin*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Girons. — 27 *juin*. Cause de Jean Delorme, procureur au siège de Pamiers, contre Bernard Prévot, bourgeois de Tarascon, qui fut condamné à lui remettre 48 livres pour payement d'honoraires. — 30 *juin*. Cause de Florentin de Moulière du Bac contre des gardiens de bétail en montagne, qui furent condamnés à lui rembourser le prix d'un poulin. — 4 *juillet*. Cause de François Bernadac, docteur en médecine à Pamiers, contre Doumenjou, meunier, à propos d'une saisie. — 7 *juillet*. Cause de Michel Lalapie, avocat en Parlement, tuteur d'Anne-Marie de Mons de Bruyère, habitant du Carla-le-Comte, contre noble Jacques de Cazaneuve, capitaine au régiment de Hainaut-Infanterie, comme héritier de son père Marc-Antoine de Cazaneuve. — Requête civile à plaider présentée par Joseph Maurel, du lieu de Perles, contre Raymond Bonnel. — 11 *juillet*. Cause de Joseph de Gérus, habitant de Soueix, contre Joseph Dufour, du même lieu. — Cause de Jean Duvernis, licencié ès droits, receveur et payeur des gages, contre Bernard Marrot. — 14 *juillet*. Cause de Pierre Vic, syndic des Pauvres de la paroisse Sainte-Quitterie, au bout du pont à Tarascon, contre Catherine et Jeanne Linas, du même lieu. — 18 *juillet*. Cause de noble Paul du Gabé, sieur de Bourras. — 8 *août*. Deux causes de Jean de Morère, conseiller au Présidial de Toulouse. — 22 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne. — 5 *septembre*. Cause de Pierre Delpech, curé de Saleix, vallée de Vicdessos, contre François Caze, pour un règlement de comptes. — 12 *septembre*. — Requête civile à plaider pour Paul Destrem, procureur du Roi au Mas-d'Azil, contre noble Gabriel du Cassé de Courbaut. — Cause de Jean-Paul de Bellissen, seigneur baron de Castelnau-Durban, contre Bernard et François Eychenne. — 14 *novembre*. Cause de noble François de Qué de Moncaut, habitant d'Arbas, contre noble Joseph-Ignace de Vendomois de Francazal, habitant de Saleich. — 12 *décembre*. Cause de Louis-Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, baron de Château-Verdun et d'Aston, seigneur de Luzenac et Ramouzins, commandant pour le Roi dans la province de Foix, contre Rouzaud. — Cause de Jean-Deguilhem, marchand à Tarascon, contre Gautey, bourgeois de ladite ville. — Cause de Paul de Faurie des Négrats, prêtre à Pamiers, contre Jean Nicol.

1748. *9 janvier*. Cause de Bonnery, marchand ferrier à Encamp, vallée d'Andorre, contre Jean Lepetit, habitant de Savignac. — 26 *janvier*. Cause de Pierre de Claverie, sieur de Sourville, habitant d'Ax. — Cause de François-Paul de Timbrune, comte de Valence, seigneur d'Esplas, contre Jean Calvet, son métayer. — 1er *mars*. Cause de Delmas, marchand à Toulouse, contre M. de Roquelaure, habitant au château de Taurignan. — 30 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Salies. — 6 *septembre*. Cause de Jean-Pierre Alavaur, apothicaire aux Cabannes, contre Bernard Estèbe, pour le règlement du contrat d'apprentissage. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Varilhes. — Cause de noble Michel de Langlois de Ramentière contre Louis Gauzy. — 10 *décembre*. Cause d'Achille Gailhard, curé de Goulier, contre Jean Rousse. — 23 *décembre*. Autorisation d'expédient à requérir pour Jean Orliac et sa femme Marguerite Pain, habitants de Saint-Félix-de-Rieutort, contre Michelle Daussat, veuve de Pons, pour un règlement de comptes.

1749. 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — 28 *janvier*. Cause de Jean-François Trap de Bessan, curé de Lacourt, contre le vicomte de Celles. — Cause de Jean Courrent, bourgeois du Mas-d'Azil, contre noble Octavien de Grenier, sieur du Sarrat, juridiction de la Bastide-de-Sérou. — 31 *janvier*. Cause de Pierre Cazes, curé de Pointis, contre Jean Cazeaux et sa femme Catherine Lacourt, habitants dudit lieu, qui, en leur qualité de donataires de Roger Lacourt, furent condamnés à placer des sommes données par icelui pour assurer l'augmentation d'un service à fixer par l'évêque diocésain. — 11 *février*. Conclusions du procureur du Roi contre les procureurs du siège, « qui affectent de ne pas faire trouver aux audiences « les avocats qu'ils ont instruits pour la plaidoirie des « causes, d'où ils prennent prétexte de requérir le renvoi de la plaidoirie des causes d'audience en audience « et d'interrompre par là l'administration de la justice, « ce qui est directement opposé au bon ordre et tend au « détriment des parties, qui se consument en frais ». La Cour enjoignit aux procureurs de faire trouver les avocats aux audiences pour les plaidoiries et, en cas de légitime empêchement, de les faire remplacer, faute de quoi, il serait passé outre au jugement des procès. Ordre fut donné en outre aux procureurs d'assister aux audiences avec assiduité ou, à leur défaut, d'y envoyer leur substitut, à peine de trois livres d'amende. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lacave. — 14 *février*. Cause de Pierre de Goulhard, prêtre prébendé au chapitre de Foix, contre Paul et François Doumercq, ses fermiers. — 11 *mars*. Cause des mar-

guilliers de l'église de Saurat contre Jean-Baptiste Cazaméa, bourgeois de Foix. — 6 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Aliat. — 18 *juillet*. Cause de Louis Vignaux, avocat, conseiller du Roi et son juge des Fermes Unies au département de Foix et Couserans, habitant de Saint-Lizier, contre Jacquette, Paule et Marie de Méritens sœurs, habitantes de la même ville. — 19 *août*. Cause de François Pilhes, receveur des domaines du Roi à Tarascon, contre Courdurier, habitant de la même ville. — 9 *septembre*. Cause des consuls de Montgailhard contre Claude-Louis de Lourde, ci-devant marquis de Montgailhard, qui fut condamné à payer deux cents livres à ladite communauté. — 2 *décembre*. Cause de Jean-Baptiste du Faur de Saubiac, seigneur d'Unzent, contre les héritiers de Nicolas Bonzom, pour obtenir le payement de cinq arrérages d'une rente de quarante sous.

1750. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siége. — 20 *mars*. Cause de Barthélemy Boé, chanoine de l'église cathédrale de Pamiers, contre Pierre de Traversier et François Deraymond, qui furent condamnés à lui payer solidairement, pour les arrérages de la ferme du prieuré de Laburat, la somme de 180 livres d'argent et une demi-livre de mousserons (?) ou 6 livres d'argent pour leur valeur. — 8 *mai*. Annulation d'une procédure faite par Burgalat, avocat du Roi au siège royal d'Aspet, qui fut condamné à restituer les épices par lui perçues, et à qui inhibition fut renouvelée de n'exercer aucune fonction de juge banneret avant d'avoir obtenu des lettres de comptabilité. — 7 *juillet*. Cause de Marie-Thérèse-Eulalie du Vivier, comtesse de Pailhés, contre le baron de Celles. — 14 *juillet*. Cause de Pauly et Marrast, chanoines, et curés des paroisses du Marcadal et du Camp à Pamiers, exécuteurs testamentaires pour les Pauvres de leur paroisse, contre Jean-Pierre Dané, potier de terre dans la même ville, qui fut condamné à payer 23 livres pour les arrérages d'une rente constituée par acte du 19 mars 1722. — 17 *juillet*. Cause de Pierre Teulat, habitant de Saint-Bertrand, contre Jean d'Aspet de Lez, écuyer, habitant de Lez. — 21 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Ybars dans une affaire entre Jacques Combes, curé dudit lieu, et le fermier des mesures de la ville. Ce dernier réclamait le payement de droit de mesurage à Combes, qui alléguait qu'il ne le lui devait pas, sous prétexte que, d'après l'usage local, il n'était rien dû audit fermier, lorsqu'on lui empruntait un instrument de mesurage. — 28 *juillet*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Lorp dans une affaire entre Louis Vignaux, avocat, habitant de Saint-Lizier, et François Cluzon, de Lorp. — 14 *août*. Cause de Jean-François Baron, notaire aux Bordes, contre noble Alexandre du Pac de Marsoulies, sieur de Roquebrune, et sa femme Marie de Balense, qui furent condamnés à lui payer 72 livres pour avances faites à l'occasion de leur contrat de mariage, par lui retenu le 5 avril précédent. — 21 *août*. Cause de noble Marcelin de Labaume d'Angely, seigneur de Ludiès, Mercus, Jarnat et Garrabet, contre Armand Faure, entreposeur des tabacs à Tarascon. — 1er *septembre*. Cause de Joseph-Sébastien Cazalas, avocat, habitant de Castillon, contre Pierre Bernier, lieutenant de juge au siège royal de cette ville. — 11 *septembre*. Cause du Père Laberty, syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Girons, contre Pierre Dutreig. — Cause de Dominique Ferreing, ancien capitaine au régiment de Conflans, contre noble François de Claverie, habitant de Saverdun. — Deux causes d'Alexis Sans, curé de Niaux, dont l'une contre la communauté d'Arignac, qui fut condamnée à lui payer 81 livres, et l'autre contre Jean Lafont, chirurgien a Tarascon. — 11 *décembre*. Cause de Joseph-Ignace de Vendomois-Taurignan, baron Francazal, seigneur de Saleich, contre noble François de de Moncaud.

1751. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Ordonnance prescrivant la lecture, publication et transcription des lettres de comptabilité accordées par le Roi à Jean Burgalat, avocat du Roi près le siège royal d'Aspet. — 15 *janvier*. Cause de François de Séré, ancien mousquetaire du Roi, habitant de Tarascon, contre un autre habitant de cette ville, qui fut condamné à lui payer 60 livres pour prix de 60 quintaux de foin. — Cause de Louis Clarac, procureur au siège de Pamiers, contre François Piquemal, habitant de Brassac, qui fut condamné à lui payer 35 livres pour frais de rôles. — Cause de Daumont, marchand de Toulouse, contre le syndic et les religieux de Lézat, qui furent condamnés à lui payer 184 livres. — Cause de Jean-Pierre Clarac, curé du Bosc, contre François Portet, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer 18 livres pour le fermage de fruits décimaux dans le parsan de las Fouzes. — 5 *février*. Cause de Nicolas Bonzom, maçon à Campagne, contre François Lafont, marchand au Mas-d'Azil, au sujet de fourniture de bois pour la réparation de l'église et de l'hôtel-de-ville dudit lieu. — 12 *février*. Cause de Leseigne, chanoine au chapitre cathédral de Pamiers, contre Roussel, boulanger de cette

ville. — 23 *mars*. Installation de François Charly comme procureur du Roi en la Sénéchaussée de Pamiers. — 30 *mars*. Cause de Marie de Séré, épouse de noble Joseph de Longuevergnes, au sujet d'une saisie. — 30 *avril*. Cause des consuls et communauté de Verniolle contre Delpla, du même lieu, qui fut condamné à payer à ladite communauté 74 livres pour les arrérages d'une rente. — 7 *mai*. Cause des marguilliers de l'église de Saurat contre Antoine Roque, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 25 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge du Fossat. — 25 *juin*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Bonnac. — 17 *juillet*. — Cause de Raymond Dax, bridier à Tarascon, contre Catherine Naudy, à propos de dépenses relatives à l'apprentissage de son fils. — 27 *août*. Cause de noble Joseph de Longuevergnes, sieur de Surba, et de sa femme Marie de Séré, contre Joseph Cazaux, notaire à Tarascon. — Cause de Raymond Daliot, négociant à Pamiers, contre la dame de Séré et les dames Decaze et de Lasvaris, mère et fille. — 7 *septembre*. Cause de Charles de Cazaneuve de Monredon, habitant de Saint-Girons, contre Bernard Cabanne, chirurgien à Moulis. — 10 *septembre*. Cause de Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos, contre Joseph Carbonne, forgeron à Saurat. — Cause de Jean et Louis Ribes, habitants de Vaychis, contre Augustin Naudy, capitaine dudit lieu. Une enquête fut prescrite pour établir : 1° que ledit capitaine avait, au commencement de l'année, commandé aux deux frères de *pignorer* le bétail étranger rencontré sur le territoire de Vaychis; 2° qu'il leur avait promis un salaire annuel de vingt sous et de quatre mesures de seigle; 3° que les deux mességuiers avaient saisi, au mois de mai, des animaux à grosse corne appartenant à des gens d'Ignaux; 4° que le capitaine leur avait prescrit de les garder et de les nourrir; 5° qu'il s'était engagé à les garantir de l'entretien de ce bétail et à faire la collecte dans les maisons pour recueillir les mesures de seigle dues pour leur salaire. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Frontigne. — Cause de Charles Ribaute, lieutenant particulier, assesseur au siège Présidial de Pamiers, et de son fils Antoine Ribaute, avocat, contre Jean-Paul Subra. — Cause de Joseph Faure de Fiches, président au siège Présidial de Pamiers, contre François Comélera, boulanger de la même ville. — 3 *décembre*. Cause de Raymond Jauze, prébendé au chapitre collégial de Pamiers, contre Jean Rimbaud, curateur de Jean Durrieu, *imbécile*, pour règlement de comptes à faire au nom de son pupille. — Deux causes des frères Pauly, négociants à Pamiers, l'une contre Mathieu Abescat, bonnetier de la même ville, l'autre contre Salala, sacristain de la cathédrale. — 11 *décembre*. Cause de Joseph-Basile de Fournier, coseigneur d'Artigues, contre Joseph Lafont, habitant de Mérens.

1752. — 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — 28 *janvier*. Cause de Brigitte Dehoey, épouse de noble Jean-Paul de Queirats, contre Pierre Saint-Jean. — 18 *février*. Cause de Joseph de Rigal, conseiller du Roi au siège Présidial de Pamiers, contre Pierre Bouffat. — 11 *mars*. Deux causes de Jérôme Roussilhou, marchand de la ville d'Ax. — 21 *mars*. Cause de Joseph d'Encausse, baron d'Encausse et de Régade, contre Géraud Dargut, dudit lieu. — 28 *avril*. Cause de noble du Puy de Montagagne, capitaine au régiment de Rohan-Rochefort, contre Jean Berdier, de Sabarat. — 5 *mai*. Trois causes de l'hôpital de Pamiers, pour obtenir le payement d'arrérages de rentes : 1° contre Germain Galy; 2° contre Bernard Palmade; 3° contre Jacques Baille. — Cause de Bernard Gaston, ancien officier au régiment de Piémont, contre un fermier. — 20 *juin*. Cause de Marie Bordenave et de trois autres femmes, sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique à Pamiers, contre Langlade, médecin à Tarascon, agissant comme fils et héritier de Géraud Langlade, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 23 *juin*. Cause de noble Angely de[1] Labaume contre noble Guillaume d'Arceny, habitant d'Ordino en Andorre, et contre Arnaud Faure, entreposeur des tabacs à Tarascon. — Annulation d'une sentence rendue par les *curiaux* de Rivière. — 11 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Portet. — 1er *août*. Cause d'Antoine Vergnies de Bouchère, bourgeois de Vicdessos, contre Antoine Raymond et Marie Mage, habitants d'Ilier. — 5 *septembre*. Cause de noble Louis de Robert, sieur du Bousquet, contre noble Jérôme de Grenier, sieur de Lalebade. — Cause d'Exupère de Bertier, seigneur de Portet, contre Germain Jauzas, notaire à Saint-Lary. — 28 *novembre*. Cause de Pierre de Goulhard, bénéficiaire au chapitre de Foix. — 15 *décembre*. Cause de Charles Durrieu de Madron, coseigneur direct de Saverdun. — 19 *décembre*. Cause de Séguier, notaire à Foix, contre la veuve de Jean Daraln, *hôtesse* de cette ville.

1753. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 26 *janvier*. Cause

1. Dans d'autres actes, on trouve La Baume d'Angely, voir p. 319.

du chapitre collégial de Saint-Ybars, contre un marchand de cette ville. — 6 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun. — 27 *février*. Cause de Quentin Bertrand, seigneur de Mane, contre Guillaume Sales et François Boué, habitants dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer les droits de tavernage et de boucherie dont ils étaient fermiers. — 9 *mars*. Cause de Jean Falentin de Sentenac, capitaine premier aide-major au régiment du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre Jean Lafont, qui fut condamné à lui payer, pour les arrérages d'une rente foncière, deux paires de poulets, ou 36 sous pour la valeur d'iceux. — 16 *mars*. Renvoi devant le juge de Lézat, pour y être jugés, de Martin Larroque, charpentier à Lézat, et de Ville, chanoine au chapitre collégial de Saint-Ybars. — 20 *mars*. Cause du syndic des religieuses de Sainte-Ursule de Pamiers contre les héritiers de François Banquils. — Cause du syndic du chapitre abbatial de Foix contre François et Antoine Destrems frères, laboureurs à Ganac, qui furent condamnés à lui payer une rente consistant en 115 livres d'argent, un setier d'avoine et une paire de chapons d'une valeur de 3 livres. — 6 *avril*. Cause d'Anne Ribaute, fille de feu Daniel Ribaute, épouse de Charly, procureur du Roi au siège de Pamiers, contre les héritiers Raymond Vidal, de Foix, pour obtenir la vérification de pièces de comptabilité et la reconnaissance d'une dette. — 5 *mai*. Cause du syndic du chapitre abbatial de Foix contre François Ville, boucher du *bon banc* à Foix, qui fut condamné à lui payer la valeur des langues des bœufs tués dans sa boucherie le mois précédent, à raison de trois langues par semaine. — 25 *mai*. Cause du premier marguillier de l'église de Siguer contre le fermier des prés appartenant à ladite église. — 8 *juin*. Cause de Pierre Ferrier, de Rieux-Pelleport, contre Jean Lafont, boulanger à Tarascon, pour lui faire reprendre un cheval taré. — 16 *juin*. Cause de Jean de Langlois de Lansire, colonel de cavalerie, contre Pierre Rols. — 10 *juillet*. Cause d'Anne de Beillard, veuve de noble Pierre de Langlois, du Mas-d'Azil, contre Élie Respaud. — Cause de Volusien de Luppé, capitaine de Grenadiers, chevalier de Saint-Louis, habitant de Foix, contre plusieurs habitants de Caraybat. — 17 *août*. Cause d'Arnaud Thiboul de Méric, habitant de Toulouse, contre Lemercier du Chalonge, maître particulier des Eaux et Forêts du Pays de Foix. — 4 *décembre*. Cause des marguilliers de l'église de Tignac contre Jean Florence, apothicaire à Ax. — Cause de Joseph Gailhard, avocat général du Roi au bureau des Finances et capitoul à Toulouse, contre les frères Peyre, habitants de Lacoupière. — Cause de Pierre Maille, marchand d'Arbas, contre noble Pierre de Grenier, habitant dudit lieu. — 14 *décembre*. Cause de Jacques Depeire, ancien juge mage, lieutenant général au siège de Limoux, contre Comet de Nobles, premier président, lieutenant général au siège de Pamiers, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente viagère, avec permission au demandeur de saisir les gages de la charge de juge souverain de Donezan[1], possédée par le défendeur.

1754. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — 11 *janvier*. Cause de Joseph Ville, marchand ferrier à Vicdessos, contre les héritiers d'Antoine Claret, d'Arconac. — 15 *janvier*. Cause des héritiers Sentalary, habitants de Mazères, contre les héritiers Barthélemy du même lieu. — Cause de Catherine Dangereux, habitante de la Bastide-du-Peyrat, contre Jean Courent aîné, bourgeois de Camarade. Sur la réquisition du ministère public et d'après les fins de non-procéder proposées par le défendeur, une enquête fut prescrite pour prouver : 1° que M. de Larbont était acquéreur depuis peu du domaine du Roi à Camarade; 2° qu'il y avait établi un juge. La Cour, à cette occasion, renouvela l'ordre aux juges bannerets du ressort de n'exercer aucune de leurs fonctions avant d'avoir prêté serment, sous les peines portées par les édits. — 22 *janvier*. Cause de François Dumas, bourgeois de Foix, contre les consuls de Baulou. — 12 *février*. Cause de noble Jean de Robert, sieur de Montauriol, habitant de Bourgaille, juridiction du Carla-le-Comte, contre la dame Marianne Deville, veuve de noble Jean de Gotis, et autres. — 5 *mars*. Cause de Marc-Antoine Perpère, curé de Montoulieu et Prayols, contre les héritiers de M. du Bruelh, habitant de Foix. — Confirmation de la sentence rendue par le juge de Varilhes dans une affaire entre Bosc, marchand de Pamiers, et noble de Murat aîné, habitant de Varilhes. — Cause de Jean-Baptiste Serda, procureur du Roi dans la ville d'Ax, contre Perdigou, habitant d'Orgeix. — 26 *mars*. Cause de Guillaume Bareille, de Bethmale, contre noble Florentin de Soulan, habitant d'Aucazein. — 2 *avril*. Cause de Catherine Minaud, boulangère au Mas-d'Azil, contre noble Jean de Robert, sieur de Montauriol. — 26 *avril*. Cause des marguilliers de l'église de Tignac contre Jean Florence, apothicaire à Ax, qui fut condamné à payer à la fabrique dudit lieu 180 livres, léguées par Jean Brun Florence, en vertu de son testament du 3 septembre 1750. —

1. Les fonctions de juge mage de Donezan, quoique distinctes de celles de juge mage de la Sénéchaussée de Pamiers, étaient, à cette époque, exercées par le même titulaire.

10 *mai*. Cause de Jean Vic, curé d'Ussat, contre Paul Cazals, dudit lieu, qui fut condamné à payer 20 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente constituée. — Cause de François Cayla, syndic des prêtres chapelains du Roi, à Aspet, contre Étienne Renaud, de la même ville, qui fut condamné à payer au demandeur 19 mesures de sel, qu'il lui devait en sa qualité de fermier de la leude du sel en 1753, ou 90 livres pour la valeur dudit sel. — Cause d'Henri Béringuier, bourgeois d'Ax, contre Jérôme Bompart, marchand à Mérens. — 21 *mai*. Cause de Nicolas-Melchior de Saint-Jean, baron de Pointis, vicomte d'Ustou, contre Jacques Braquet, meunier. — 24 *mai*. Cause de Delmas, marchand à Toulouse, contre noble Dupuy de Montagagne, capitaine au régiment de Fleury, qui fut condamné à payer au demandeur la somme de 128 livres en remboursement d'un billet. — 28 *juin*. Cause des consuls de Tarascon contre Jean Courtes, habitant de cette ville; les lettres de rigueur, qui avaient été décernées contre lui, furent maintenues. — 9 *juillet*. Cause de noble Charles de Cazeneuve de Monredon, héritier de Jean Déchard, chanoine au chapitre de Couserans, habitant de Saint-Girons, contre Bernard Cabane, chirurgien à Moulis. — 12 *juillet*. Cause de Jean Gros, hôte de Pamiers, Antoine Figard et Pierre Delbosc, habitants de Saint-Amadou, fermiers solidaires des fruits décimaux des Pujols, contre François Marandel, cordier, habitant de Pamiers, au sujet du payement de la dîme de paille dans le lieu des Pujols au profit du chapitre cathédral de Pamiers. — 16 *juillet*. Cause de Guillaume Lafage, tisserand de rase à Marliac, contre noble de Restes, écuyer, habitant de Saint-Ybars. — Cause de dame Paule de Polastron de Laillière, veuve de François des Faures, seigneur de Marseillas, brigadier des armées du Roi, contre Guillaume Denjean, voiturier à Foix, qui fut condamné à lui payer 78 livres : 1° 64 pour le prix de vingt charges de foin ; 2° 14 livres pour le prix de sept *barraux* de vin. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre les Pauvres de la ville, M. de Pontaut, doyen du chapitre collégial du Camp, et noble de Rouzines, au sujet de la succession de la dame de Massabrac. — 6 *septembre*. Cause des marguilliers de l'église de Freychenet contre deux habitants de la paroisse ; renvoi de la cause devant le juge de Freychenet. — Cause de Jeanne Marquié, habitante du Mas-d'Azil, contre Jean-Pierre Lanes, habitant de Bonnac, qui fut condamné à payer 9 livres à la demanderesse, après que celle-ci eut prêté serment à la barre que cette somme lui était légitimement due. — 10 *septembre*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Portet, à qui défense fut faite de prendre à l'avenir les épices dans les jugements en matière sommaire. — Cause des marguilliers de l'église du Bosc contre Jean Portet, charbonnier audit lieu, qui fut condamné à leur remettre six pièces de bois de chêne. — Cause d'André Alaux, curé de Surba, contre Raymond Carbonne, habitant de Saurat.

Une seule audience présidiale en novembre et aucune en décembre.

1755. — 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Soulan. — Cause de Lanes, curé d'Auzat, contre Jean Marrot. — Cause d'Antoine Delom, avocat à Pamiers, contre Honoré Escaich, cloutier à Ganac. — 24 *janvier*. — Réception de Pierre Servolle comme avocat, « à la charge par lui de prêter serment de garder et observer les ordonnances, arrêts de « règlement et la décence des habits » ; prestation de serment par ledit avocat. — 21 *février*. Cause de Paul Rougé, imprimeur à Pamiers, contre Dangeroux et Jean Cahuc. — 25 *février*. Cause des héritiers de Barilla, curé de Freychenet, contre les consuls dudit lieu. — 28 *février*. Cause de Pierre de Goulhard, sieur de la Terrasse, bénéficier au chapitre de Foix, contre divers métayers du chapitre à Gariac, à Combe et à l'Orte. — 14 *mars*. Cause du syndic des Pauvres des deux paroisses de Pamiers contre Dangerma, marchand de cette ville. — Cause de dame Marie du Casse de Larbont, veuve de noble Martinat, habitant au château de Martinat, contre Pierre Massat, laboureur, habitant dans la juridiction du Mas-d'Azil. — Cause de François Bernadac, docteur-médecin, et de Louis Castanet, chirurgien, tous deux habitants de Pamiers, contre dame Anne de Gailhard, veuve de noble de Saint-Amans, et Anne Verger, pour obtenir le payement de leurs honoraires et fournitures, notamment 17 livres pour soixante et dix visites. En cas de difficulté, la taxe des frais devait être faite par un maître chirurgien à ce spécialement designé. — 21 *mars*. Cause de Louis de Lapasse, ancien mousquetaire du Roi, habitant du Carla-le-Comte, contre Catherine Germanaud. — 18 *avril*. Cause de Pierre Micas, habitant de Saleich, contre M. d'Encausse de la Bastide, seigneur de Rieucazé. — 22 *avril*. Cause d'Anne Rihaute, épouse de François Charly, procureur au siège de Pamiers, agissant comme héritière de sa mère Marie Delhom, contre Paul Pic. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Varilhes. — 3 *juin*. Cause d'Élisabeth Rufié, habitante de Toulouse, contre M. de Lapujade. — Cause de Barthélemy Boué, chanoine au chapitre cathédral

de Pamiers, contre Raymond Canal, habitant de Labarre, près Foix, au sujet de la vendange perçue par le défendeur dans une vigne grevée d'un *obit*. — 10 *juin*. Cause de Joseph de la Filhe, seigneur de Lasrives, coseigneur de Vals, contre Bosc et autres. — 20 *juin*. Cause de Vincent Vergnies, curé de Vicdessos, contre les consuls dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 11 *juillet*. Cause de Marie et Anne Barida, sœurs de feu Barida, curé de Freychenet, contre les consuls dudit lieu, pour le règlement de la succession dudit curé. — 29 *juillet*. Cause de François de Roquemaurel, habitant de Roquelaure, seigneur baron de Taurignan-Vieux, contre André Dargan, laboureur. — 1er *août*. Cause de Joseph d'Encausse, baron de Régades, habitant au château de Régades, contre Jean Salneuve. — 8 *août*. Cause de Jean-Louis Bardon, avocat à Saint-Girons, contre Catherine Legardeur, en qualité de petite-fille et de donataire de feu dame Catherine de Bautrin, veuve de M. de Castéras. — Cause de Joseph Rouch, procureur du Roi en la ville de Vicdessos, contre Vincent Vergnies, curé dudit lieu. — 22 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans la cause de Bernard Labouysse, perruquier à Saverdun, contre Étienne Bourdilh, bourgeois de Mazères. — Cause d'Henri de Grenier, sieur de Salembel, gentilhomme verrier de Belfach, contre noble Joseph de Grenier, sieur de Leychard, pour un règlement de comptes. — 26 *août*. Cause d'Antoine Vergnies de Bouichères et d'autres collecteurs, en 1742, des sommes imposées sur les habitants et bientenants de Vicdessos pour la construction de la maison presbytérale, contre Joseph Claret. — 29 *août*. Cause de Jean de Langlois, fils et héritier de noble Antoine de Langlois, sieur de Laquérette, habitant du Mas-d'Azil, contre divers habitants de cette ville. — 5 *septembre*. En remplacement de Grenier, procureur au siège de Pamiers, nomination de Saurine, procureur au même siège, comme curateur à l'hérédité répudiée de Pouech, docteur en médecine.

Pas d'audience présidiale en décembre.

1756. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 13 *janvier*. Cause de Darexy, médecin, seigneur de Bénac, contre Antoine Abescat, habitant de Pamiers. — Cause du marquis de Bonnac, ambassadeur de France en Hollande, contre Guilhaumet, son ancien métayer à la Monge. — 16 *janvier*. Cause de Martin, conseiller au Présidial de Toulouse, contre Dedieu, prêtre, et Dedieu, apothicaire. — 27 *janvier*. Cause de Charles de Bordes de Sarradas, seigneur de Marsoulies, contre Catherine Huillet, épouse de Jean Verger. — Cause de noble Jérôme de Fantilhou, habitant d'Urs, contre François Lauger, de Capoulet. — Cause de Baptiste Pagès, marchand ferrier à la forge du Castelet, contre divers habitants de Saurat. — 30 *janvier*. Trois causes de Jean-François Verniolle, bourgeois d'Ax, contre divers habitants d'Ascou. — Cause de Jean Chambrière, chirurgien de Vicdessos, contre Bernard Marfaing, habitant d'Arconac. — 3 *février*. Cause de Jean-François Lacaze, marchand à Foix, contre deux habitants de Tarascon. — Cause du syndic des Trinitaires de Saint-Gaudens contre Janvier Cazaux, consul de Pointis. — 6 *février*. Cause de Guillaume Freiche, perruquier à Pamiers, contre Clément Freiche, son frère. — 10 *février*. Cause du syndic des religieuses de Sainte-Claire à Pamiers contre Jean Delpoy, bourgeois de la même ville. — Cause de Jean-Baptiste Ruffat, curé de Mérens, contre divers habitants dudit lieu. — 20 *février*. Cause des consuls de Pointis-Inard contre Cazes, curé du même lieu, et le syndic des Trinitaires de Saint-Gaudens. — Cause de Jean-Baptiste et Barthélemy Pauly, frères, négociants à Pamiers, contre Jean Vaquier, chirurgien dans la même ville. — Cause de Jean-Paul de Bellissen, seigneur baron de Durban, contre Jeanne Pujol, veuve de Gabriel Soula.

B. 172. — Registre petit in-folio, 400 feuillets papier.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DU PRÉSIDIAL DE PAMIERS, DE MARS 1756 AU 19 JANVIER 1770.

1756. — 30 *mars*. Cause de Guillaume Sicre de Lasbaysses, bourgeois de Coussa, contre Louis Vergé, habitant de Verniolle. — 20 *juillet*. Cause de Michel de Langlois, sieur de Ramentière, chevalier, seigneur de Charrel, lieutenant dans le régiment de Saint-Jal-Cavalerie, contre Suzanne Marquis, femme d'Étienne Roujas, de Sabarat. — 27 *juillet*. Cause de noble Claude-Louis de Lourde, marquis de Montgailhard, habitant dans sa terre de Montgailhard de Corbière, contre Pierre Sarda, brassier à Montgailhard. — 3 *septembre*. Cause du syndic des Ursulines de Pamiers contre divers pour le payement des arrérages d'une rente. — 14 *décembre*. Cause de Joseph d'Encausse, seigneur baron d'Encausse, contre les héritiers Toulouze, dudit lieu. — 17 *décembre*. Cause de Joseph de Castel, curé de Buzan, contre Jean-Antoine de Lord, habitant dudit lieu. — Cause de M. de Bertrand, ancien maréchal-des-logis des Mousquetaires de la première compagnie, contre Pierre Lanière.

1757. — 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'au-

dience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — 18 *janvier*. Cause de Tribolet, négociant à Foix, contre Marie Delieu. — 28 *janvier*. Cause d'Alexandre Servat, bourgeois de Saint-Lizier, contre Solère, curé d'Ercé. — Cause de Pierre Piquemal, fermier des fruits décimaux de Bethmale, contre André Bareille, du lieu d'Arrien en Bethmale, qui fut condamné à lui payer 53 livres, provenant des restes du bail verbal de sous-ferme desdits fruits. — 1er *février*. Cause du syndic des religieuses de la Grâce-Dieu contre Henri du Vivier, seigneur de Lissac, qui fut condamné à leur rembourser 182 livres. — Cause de Jean-François Cappe, notaire à Auterive, contre le même. — 8 *février*. Cause de noble Jean-Paul de Carias, habitant de Daumazan, contre Arnaud Cabirol. — 1er *mars*. Cause du syndic du chapitre collégial de Pamiers contre Pierre Teulier, marchand de cette ville. — 4 *mars*. Cause de Jean-Baptiste Cazaméa, habitant de Foix, contre Bernarde Marot. — 29 *mars*. Cause de Pierre Vic, syndic et trésorier des Pauvres de la paroisse de Sainte-Quitterie, à Tarascon, contre François et Arnaud Rouet, habitants de Quié. — 1er *avril*. Cause de Micas, notaire royal à Saint-Girons, contre Jean et Joseph Vidal, père et fils. — Annulation d'une sentence rendue par les *curiaux* de Rivière dans une affaire relative au payement de la valeur de dotalices. — Cause de Raymond Carbonne, notaire royal à Saurat, contre Pierre Blazy. — 7 *juin*. Réception de Guillaume-François Delascazes comme avocat au siège de Pamiers. — Cause de Bernard Estrade contre les héritiers de noble Joseph de Grenier, habitants d'Arbas. — 17 *juin*. Cause de dame Philiberte de Montaut, veuve de Nicolas de Comminges, seigneur de Sieuras, contre noble Alexandre du Pac de Marsoulies et sa femme, Marie de Valence. — Cause de dame Anne de Beillard, veuve de noble Jean de Langlois, sieur de Saint-Julien, contre Martial et Benoit Pons, de Sabarat. — 28 *juin*, Cause de Pierre Picard, meunier à Montardit, contre noble Joseph de Lord du Bourg, habitant d'Eugomer. — 8 *juillet*. Cause du syndic de l'abbaye de Lézat contre Abadie Paulou. — 9 *août*. Cause de Caylat, chapelain du Roi à Aspet, contre les consuls et communautés de Millas, qui furent condamnés à lui payer : 1° la valeur de 15 mesures de seigle pour prix de la messe matutinale en l'année 1751 ; 2° diverses autres sommes. — 19 *août*. Cause de noble Pierre de Robert de Mauvesin contre Izac Vergé, de Camarade. — Cause de noble Nicolas-Amboise de Thonel de Fontfrède, seigneur d'Orgeix, contre Jean de Robert, habitant d'Orlu. — 23 *août*. Cause de noble de Robert de Lapralde contre Izac Vergé, de Camarade. — Cause du syndic du chapitre de Foix contre Fage Galtier. Une enquête fut prescrite pour établir si, dans l'ouvrage fait par le défendeur, les vices ne provenaient pas de la fausse dorure et de l'inexécution de trois couches de peinture. — Cause de M. de Mazeran, capitaine au régiment de Hainaut-Infanterie, contre les héritiers Lucante, de Tarascon. — Cause de Claude Laborde, maire de Foix, contre les héritiers de M. du Bruelh, de la même ville. — Cause de Barthélemy Boué, ancien chanoine au chapitre cathédral de Pamiers, contre la dame de Serres, veuve de M. Decaze. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Massat dans l'affaire entre Pagés, chirurgien, et Galy-Chipeu. — 26 *août*. Cause de Joseph-Sébastien Cazalas, avocat à Castillon, contre Pierre Bernier, lieutenant de juge au siège de cette ville, Morère, avocat, et la demoiselle Bernier, son épouse. — Cause de Pierre Borrel, trésorier de la chapelle des Agonisants à Foix, contre Jeanne Delhom de Costebelle. — 16 *décembre*. Cause de Jean-Baptiste Marquié, capitaine bailli de Mazères, contre Pilhes et Toulza, marchands à Toulouse. Renvoi de la cause devant la juridiction de Mazères. — Cause de Jeanne Jauze, de Massat, contre Jeanne Pons, de Saurat, au sujet du règlement d'un marché de gazaille.

1758. — 10 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 10 *février*. Cause de Pierre Vic, trésorier des Pauvres de la paroisse de Sainte-Quitterie à Tarascon, contre Bernarde Dulac, héritière de Palassier, qui fut condamnée à payer au demandeur la somme de 100 livres, léguée par Palassier auxdits pauvres. — 14 *février*. Cause de Michel Gardebosc, secrétaire du clergé de Pamiers, contre Michel Robert, marchand de cette ville. — 21 *février*. Cause de Benoît Roueix, fermier du moulin de Sabarat, contre noble de la Salle. — 28 *février*. Réception de François Darmaing comme avocat au siège de Pamiers. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Balaguer. — 3 *mars*. Cause de François d'Ounous, ancien mousquetaire du Roi, contre Boumy, meunier de Sabarat. — 7 *avril*. Cause de Paul Pilhes, avocat à Tarascon, contre Rouzoul, marchand de cette ville. — 11 *avril*. Cause d'Arnaud Faure, entreposeur des tabacs à Tarascon, contre la veuve de Teynier. — 28 *avril*. Cause de noble Jean de Sarrieu, chapelain du Roi à Aspet, agissant comme héritier de son frère Louis de Sarrieu, contre François-Bertrand Courtier, prêtre à Miramont. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Rabat. — 14 *juillet*. Cause de Bernarde Pons-Fourcat contre noble

Henri-Joseph de Méritens, sieur d'Arron, seigneur de la Bastide, habitant au château de la Bastide. — 28 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Bonnac. — Cause de noble Joseph de Grenier contre noble de la Vignasse. — 1er *août*. Cause de Pierre Belbèze, receveur des huiles et savons à Molandier, contre François Huguet. — 11 *août*. Cause de Bernardin Guerguy, procureur au siège de Pamiers, contre Jeanne-Marie de Grenier, femme de M. de Suère de la Salle, pour obtenir le payement d'honoraires. — Cause du même contre Joseph du Pac, seigneur de Fronsac, pour le même motif. — 22 *août*. Cause d'Alexandre de Lestang de Celles, seigneur et baron dudit lieu, contre François Ville, boucher à Foix. — Cause de Joseph d'Encausse, seigneur et baron dudit lieu, héritier de Gaudens d'Encausse, son oncle, contre les héritiers Déjean. — 12 *décembre*. Cause de Bort, ancien curé de Saint-Félix en Donezan, habitant de Foix, contre Freiche, bourgeois de cette ville. — 19 *décembre*. Cause de Sassot, marchand à Foix, contre Volusien de Goulhard, habitant de Varilhes; renvoi de l'affaire devant la juridiction de ce lieu. — Cause de Jean-Louis Bardon, lieutenant particulier au siège de Pamiers, contre Laille, habitant de Saint-Girons, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente.

1759. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 19 *janvier*. Cause de Dom Rabat, sacristain du chapitre abbatial du Mas-d'Azil, prieur de Vic, contre le syndic du même chapitre; rejet d'incompétence. — 30 *janvier*. Cause de Delorme, ancien procureur au siège de Pamiers, contre les héritiers de Louis du Bruelh, habitant de Foix, pour obtenir le payement d'honoraires. — 6 *mars*. Cause du syndic de l'hôpital de Foix contre les mêmes. — 9 *mars*. Cause de François-Jean de Falentin de Sentenac, seigneur de Lafitte et d'Escosse, contre Jean Benazet, son fermier. — 13 *mars*. Cause d'Antoine-Jean-Baptiste Roques, ancien Garde-du-Corps du Roi, contre le syndic des Frères Mineurs de Pamiers, pour le payement d'une rente. — 27 *mars*. Cause de Louis-Marie de Panetier de Mongrenier, baron de Montastruc, contre André Court. — Cause d'Antoine Juvenel, négociant à Tarascon, contre Jean-Antoine de Traversier, seigneur de Niaux. — 8 *mai*. Cause de noble Florentin de Solan, seigneur de Bethmale, contre Guillaume Bareille. — 1er *juin*. Cause de Jean Dessort, substitut du procureur général à Saurat, contre divers. — 3 *juillet*. Cause de Jean de Pontaut, habitant de Pamiers, contre Joseph Canal, tireur de laine. — 13 *juillet*. Cause de Raoul, chapelain du Roi à Aspet, contre Michel Couret, qui fut condamné à lui payer les arrérages d'une rente, dus depuis 1755. — 24 *juillet*. — Cause de François Rohan, curé de Montaillou, contre Marie Filhastre, pour obtenir le payement d'une rente. — 14 *août*. Cause de Jean de Falentin de Sentenac, seigneur de Lafitte, capitaine au régiment du Roi, héritier de la dame Jeanne de Falentin, contre Guillaume Marc. — 11 *septembre*. Cause de Raoul, syndic des prêtres obituaires d'Aspet, à propos d'une saisie faite pour obtenir le payement d'une rente.

1760. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 15 *janvier*. Cause du syndic des Chapelains d'Aspet contre Dominique Suberville, qui fut condamné à remettre au demandeur la quantité de 29 *cousses* et d'un boisseau de sel, provenant de la ferme à lui consentie par ce dernier, le 14 janvier 1756, ou à lui payer la somme de 47 livres en représentation de cette valeur. — 18 *janvier*. Cause de Jean-Baptiste Gallan, procureur au Parlement de Toulouse, contre noble Gaston du Vivier de la Bastide, fils et héritier de noble Henri du Vivier. — Cause de noble Pierre d'Amboix contre Catherine Germanaud. — 22 *janvier*. Cause de Pierre de Bellissen, chevalier de Durban, contre Raymond Massat. — 29 *janvier*. Cause de Jean de Perpère, viguier d'Andorre, habitant d'Ax, contre Mathieu Bonrepaux, meunier au moulin de Savignac. — Cause de Pierre Roussel, docteur en droit civil, habitant d'Ordino, dans la vallée d'Andorre, contre Jean Lafontaine, marchand dans la ville d'Ax, qui fut condamné à lui payer 240 livres. — 29 *février*. Cinq causes de Catherine Dax de Lafacie contre divers, pour le payement d'arrérages de rentes. — 11 *mars*. Cause de Girons Legardeur, chanoine au chapitre de Couserans, contre Emmanuel Cabanne. — Cause de Jean de Montaut, seigneur de Brassac, contre les héritiers d'Antoine Laquierre. — Cause de noble Joseph de Grenier, sieur de Leychard, habitant d'Arbas, contre noble de Latour, habitant de Lavernère, paroisse de Barjac. — Cause du syndic des Cordeliers de Pamiers contre François Freiche, habitant de Foix. — 28 *mars*. Cause de Jean Augé, curé d'Arabaux, au sujet d'une saisie. — Cause de Gauzence Saint-Serni, bourgeois de la Bastide-de-Sérou, contre Antoine Rouaix, meunier au moulin de l'Arize. — 15 *avril*. Cause de Teinette Frauxiel, de Toulouse, contre les demoiselles du Bruelh, héritières de leur frère M. du Bruelh, capitaine. — 6 *mai*. Cause de Pauly et Goiran, négociants à Toulouse, contre Lanes, syndic de la confrérie des Péni-

tents de Foix. — Deux causes de François-Armand d'Usson, marquis de Bonnac, au sujet du payement d'arrérages de rentes. — 20 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Lorp, dans une affaire de Louis Vignaux, juge royal des Fermes-Unies, habitant de Saint-Lizier. — Cause de Salomon et Manassès, négociants à Avignon, contre Marie du Bruelh aînée, habitante de Foix, qui fut condamnée a leur payer un billet de 132 livres. — Annulation d'une sentence du juge de Prat dans l'affaire du syndic des Pauvres de Saleich contre Jean et Marie Prat, habitants de Prat. — 20 *juin*. Cause de François Séguier, notaire à Foix, contre Clarac, bourgeois de la même ville. — Cause de dame Catherine Dax de Lafacie, épouse de Jean-François de Tersac de Montloing, seigneur de Montesquieu, contre Baptiste Blazy, laboureur à Saurat. — 1er *juillet*. Cause de Jean-Baptiste Martin du Breilh, de la ville d'Ax, contre Jean Naudy, de Vaychis. — 15 *juillet*. Cause de Joseph Ville, docteur en théologie, chanoine au chapitre collégial de Pamiers, contre Vergnies de Laprade, habitant de Vicdessos. — 18 *juillet*. Cause de Clarac, curé du Bosc, contre François Séguéla. — 29 *juillet*. Trois causes de Marie de Langlois, habitante du Mas-d'Azil, contre divers, au sujet du payement d'arrérages de rentes. — 8 *août*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Surba. — 9 *septembre*. Cause du syndic des religieux de l'abbaye de Calers contre Jean-Pierre Garaud, meunier de Saint-Quircq. — Cause de Jean-François Béret, notaire à Castelnau-Durban, contre Barthélemy Durrieu, notaire à la Bastide-de-Sérou. — Cause de Jean-Bernard Conferon, notaire à Pamiers, contre Jacques Baby, voiturier à Labarre. — Deux causes du syndic des religieuses de Sainte-Claire de Pamiers, au sujet du payement d'arrérages de rente. — Cause du syndic du chapitre de Combelongue contre Guillaume Mas. — 19 *décembre*. Cause de Suzanne de Moissac, veuve de M. de Garaud, baron de Montastruc, contre noble de Moncaud, habitant d'Arbas. — Cause des marguilliers de l'église de Suc contre Benoît Dangé.

1761. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 17 *février*. Cause de Jean de Perpère, viguier souverain des vallées d'Andorre, habitant d'Ax, contre Bernard Bonrepaux, de Perles, qui fut condamné à lui payer, pour divers arrérages de rentes, 112 livres et 14 setiers de seigle, ou 12 livres 10 sous pour chaque setier de seigle. — Cause de Jean de Foucaud, chevalier de Saint-Louis, contre Paul Dupla, de Verniolle. — Cause d'Alexandre Raoul, chapelain du Roi à Aspet, contre les consuls et communauté de Juzet, pour un règlement de comptes. — 5 *mai*. Cause de Jean-François-Ambroise de Bermont d'Armentières, baron de Saint-Paul, contre Marc Lacoume. — 12 *juin*. Cause du syndic de l'hôpital de Foix contre François Freiche, bourgeois de cette ville. — 19 *juin* Cause de Guy de Saint-Jean, curé des Bordes, contre Henri-Joseph de Méritens d'Arron et la dame d'Encausse, son épouse, qui furent condamnés à lui payer 270 livres d'intérêts pour un capital de 4,000 livres. — Cause de dame Marie-Charlotte de Montillet, abbesse des Salenques, contre les consuls et communauté de Capoulet, qui furent condamnés à lui payer 20 livres pour quatre années d'arrérages du droit d'albergue, dû par la communauté à ladite abbaye. — 7 *août*. Cause de Jean Grave, lieutenant de maire à Pamiers, contre Étienne Baron, boulanger. — Cause de Jean Dessort, notaire à Saurat, contre Antoine Marrot. — 18 *août*. — Cause de noble Joseph de Grenier, sieur de Leychard, contre noble Jean et Pierre de Grenier, pour un règlement de comptes. — Cause de Lafont, bénéficier au chapitre de Mirepoix, contre André Bibes. — 4 *septembre*. Cause des marguilliers de l'église de Saint-Vincent de Niaux contre Volusien Micouleau, au sujet du payement d'une rente. — Cause de Michel de Langlois de Ramentière contre Pierre Faure, faiseur de peignes au Mas-d'Azil. — Cause de Jean Rouzaud, capitaine de Savignac, contre Guillaume Bonnet. — 11 *décembre*. Trois causes de Joseph de Fabas, habitant de Siguer, contre divers.

1762. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — 19 *janvier*. Cause de Nicolas-Melchior de Saint-Jean, baron de Pointis, contre Jean Aragon. — Cause de Jacques Boy, tanneur à Foix, contre Barthélemy Baurès. — 5 *février*. Cause de Pelouze, apothicaire à Foix, contre la veuve Barguliere, pour obtenir le payement de ses honoraires. — 2 *mars*. Cause de Joubert, brigadier de la Maréchaussée à Pamiers, contre Freiche. — 25 *mai*. Cause de noble Jacques Douinac, sieur de Saint-Martin, habitant d'Oust, contre noble Joseph de Caballby, seigneur de Latrape. — 8 *juin*. Installation comme conseiller au siège de Pamiers de Jean-Louis Cassaing. — 6 *juillet*. Cause de noble Jean de Langlois de la Quérette contre Pierre Dorio. — 16 *juillet*. Acceptation comme greffier de Pierre Lasbaysses, présenté par Palmade, greffier en chef « pour être commis aux audiences et à la chambre du « Conseil, et pour travailler sous Messieurs les officiers « de la compagnie en toutes commissions extraordinaires

« et ordinaires. » — 20 *juillet*. Installation en la charge de lieutenant particulier civil au siège de Pamiers de Jean-Pierre de Palmade de Fraxine. — 27 *juillet*. Cause de Jean-Pierre du Gabé, seigneur de Touiihe, contre Rouzaud, hôte de Pamiers. — 30 *juillet*. Cause de Maximilien de Méritens de Montégut, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Lary, contre divers habitants de Portet. — 13 *août*. Cause de dame Marie-Charlotte de Montillet, abbesse des Salenques, contre cinq habitants de Capoulet, en qualité de plus hauts allivrés de ce lieu, qui furent contraints à payer solidairement à la demanderesse 20 livres, auxquelles ledit lieu avait été condamné envers l'abbaye par arrêt de la Cour de Pamiers du 7 juillet 1761. — 10 *septembre*. Cause des consuls et communauté de Portet contre Maximilien de Méritens de Montégut et divers autres qui furent condamnés à payer 181 livres en argent ou en nature pour un fermage annuel du moulin communal dudit lieu. — Cause de Darmaing, conseiller, premier avocat du Roi au siège de Pamiers, contre Jean Sérac, pour le payement d'arrérages d'une rente. — Cause de noble François de Bellissen contre Jean et François Lasserre.

1763. — 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 18 *janvier*. Confirmation d'une sentence du juge de Saverdun, rendue dans une affaire entre Dessoubs de Fajac, officier-major des Mousquetaires, chevalier de Saint-Louis, et noble François de Claverie, habitant de Saverdun. — 25 *janvier*. Cause de Jean Dubuc, syndic des Pauvres de Saleich, contre Jean Estrade, qui fut condamné à payer 30 livres pour les arrérages d'une rente. — 1er *février*. Cause de M. de Lafage, capitaine au régiment de Montmorency, contre Jean Marty. — 4 *février*. Cause du syndic de l'abbaye de Lézat contre Jean Doussiet, qui fut condamné à payer 218 livres pour les arrérages de la ferme des linets à Lézat et de la ferme du tiers du four banal. — 18 *février*. Cause de noble de Marsoulies, habitant de Rimont, contre Isaac Vergé. — Cause d'Audibert, archiprêtre de Belfach, contre noble du Vivier, seigneur de Lissac. — 11 *mars*. Cause de dame Jeanne-Marie de Carbon de Montpezat, marquise de Lordat, tutrice de son fils François de Lordat, contre un habitant de Pamiers. — 18 *mars*. Cause des héritiers de Méric, avocat à Foix, contre François Freiche. — 19 *avril*. Cause de Jean-Louis Lamouroux, curé de Ganac, contre Jérôme Escaich. — 17 *juin*. Cause de Louis Gailhard, prêtre économe de la maison de Sabart, contre François Ferrier et noble Marcelin de Labaume d'Angely, pour un règlement de comptes. — 1er *juillet*. Cause de Rigal, conseiller au siège de Pamiers, contre Marie Barbe, veuve d'Antoine Séguéla. — Cause d'Amat, avocat à Pamiers, contre Étienne Baron, boulanger. — 19 *juillet*. Cause de Jean Darmaing, procureur au siège de Pamiers, contre Sans, marchand de la même ville. — 23 *août*. Cause d'Igounet, préfet de la congrégation des artisans de Pamiers, contre Étienne Baron, boulanger, qui fut condamné à payer 50 livres en exécution d'un legs. — 7 *septembre*. Cause de Rivals, marchand à Toulouse, contre Antoine Laurens, procureur juridictionnel à Saverdun. — 9 *septembre*. Cause de Jean Baptiste du Faur de Saubiac, seigneur d'Unzent et du Soulé contre les héritiers de François Catala au sujet du payement des arrérages d'une rente. — Cause de Guy de Saint-Jean, baron de Pointis, contre noble de Latour, habitant de Mauvezin.

Pas d'audience présidiale depuis le 15 *novembre* 1763 *jusqu'au* 30 *mars* 1764.

1764. — 30 *mars*. Cause de Pons Palmade, greffier en chef de la Cour de Pamiers, contre Cordier aîné, marchand à Pamiers. — 3 *avril*. Cause de Pierre de Montaut, baron de Miglos, seigneur de Junac, contre noble de Lacombe, sieur de Lapeirère, habitant à Lapeirère. — 6 *avril*. Cause de François de Peyrefitte, capitaine au régiment de Beauce, contre Jeanne Caze. — 10 *avril*. Cause de Joseph Souquet, répétiteur à Pamiers, contre Teulier, qui fut condamné à lui payer 12 livres pour répétitions données à son fils et 61 livres pour fournitures de livres. — Cause du marquis de Fourquevaux contre Jean Petit Sabatier. — Cause de noble Pierre-Paul Dumas, mousquetaire du Roi, contre Bernard Lasserre. — Cause du syndic des Cordeliers de Pamiers contre Andrieu. — Cause de Sylvestre du Bruelh, ancien capitaine au régiment de la Sarre, contre Peire. — 13 *avril*. Cause de Michel de Langlois de Ramentière, seigneur de Charrel, contre Jean et Joseph Rouffiac. — Cause de noble Charles de Bonnecarrère, seigneur de l'Herm, contre Jeanne Bouffiat, veuve de Lanouilhe, habitante de Pamiers. — 11 *mai*. Cause de Jean-Pierre Gaston, curé de la Bastide-de-Sérou, contre Jean Doustry. — Cause d'Hugues de Latour de Roques contre M. de Méritens d'Arron. — 15 *mai*. Cause de Baptiste-Denis Béringuier, syndic des Pénitents Bleus d'Ax, contre Jean Pagès. — 8 *juin*. Cause de Jean Duran, curé d'Aubert, contre Jean Estrade, au sujet de la ferme d'un champ. — 19 *juin*. Cause de Clément Gasc, vicaire-régent de Verniolle, contre les consuls et communauté dudit lieu, qui furent condamnés à lui payer 150 livres pour une année de régence. — 3 *juillet*. Cause de Pierre

de Luppé, seigneur de Montlaur, contre Raymond Boutot, de la ville de Foix. — Cause de Pierre Soum, fermier des fruits décimaux de Riverenert, contre Étienne Delort, pour un règlement de comptes au sujet de ladite ferme. — 20 *juillet*. Cause de noble Basile de Fornier, habitant d'Ax, contre Pierre Astrié. — 31 *juillet*. Installation en l'office de conseiller, premier avocat du Roi au siège de Pamiers, de François Darmaing, sieur de Sicart. — 14 *août*. Cause de Français Bergasse, bourgeois de Saurat, contre Pierre Blazy. — Cause de Martin, directeur de la maison de Sabart, contre Cancel, au sujet d'une saisie. — 28 *août*. Cause de François Delascazes, avocat, contre Boyer, notaire a Tarascon. — 31 *août*. Cause de Dom Antoine Rataboul, habitant du Mas-d'Azil, contre Destremx, notaire en cette ville, et dom Gardes, habitant dudit lieu, pour un règlement de comptes. — 7 *septembre* Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans l'affaire entre Laurent Azéma, curé de Calmont, et Jean Lanté, habitant de Mazères. — 11 *septembre*. Cause du syndic du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges contre Bertrand Cazaux, de Gourdan.

Pas d'audience présidiale en décembre.

1765. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Cause de noble Jean Bonnel de Pradal, habitant d'Ax, contre Jean Sicre, habitant de Lassus. — Cause de M. de Bardon, lieutenant particulier en la Cour de Pamiers, contre dame Gabrielle Bernié, veuve de Servat. — Cause de M. Deville, seigneur de Bénagues, lieutenant général criminel en la Cour de Pamiers, contre Jean Delpy-Régalat, de Suc. — 15 *janvier*. Cause de Jean-Pierre-Augustin Roussilhou, marchand dans la ville d'Ax, contre Benoît de Moreau, coseigneur d'Orlu. — Cause de Jean Gailhard, curé d'Audressein, contre noble Florentin de Solan, seigneur de Bethmale. — 18 *janvier*. Cause de Jean-Baptiste Goffres, trésorier de l'hôpital Saint-Jacques de la ville de Foix, contre Louis et Guillaume Serres, de Vernajoul, qui furent condamnés à payer 13 livres pour le payement d'une rente. — 29 *janvier*. Cause du syndic des Pauvres de Rabat contre Lafont, chirurgien, et Baby, notaire à Tarascon. — Cause de noble Simon de Binos, baron d'Encausse, contre Félix Bernadet. — 22 *février*. Cause du syndic des Pauvres de la Bastide-de-Sérou contre noble Jean-Joseph de Pons. — 8 *mars*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de la Terrasse. — 29 *mars*. Cause de Taillefer, ancien entrepreneur des équipages du prince de Condé, contre Martes, régisseur de la terre de Massat. — 7 *mai*. Réception comme avocat au siège de Pamiers de Joseph-François Darmaing. — 21 *mai*. Cause du syndic de l'hôpital Saint-Jacques de Foix contre François Cussol, marchand à Foix, qui fut condamné à payer 25 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente. — Cause du marquis de Bonnac, lieutenant général des armées du Roi, contre la veuve et les héritiers de Michel Combes, habitant de Bonnac. — Cause de Falentin, seigneur de Gabre, contre Dominique Dénat. — 13 *août*. Cause de noble Pierre de Solères, major des milices bourgeoises du Pays de Foix, contre Pauly, bourgeois de Foix. — 6 *septembre*. Cause de Pailhas, curé de Saint-Lary, contre Louis Tougne, du même lieu. — 10 *septembre*. Cause de Michel, négociant à la Bastide-de-Sérou, contre Pierre Fossat, de la même ville. — 10 *décembre*. Cause de Gaspard de Sales, marquis de Gudanes, contre Mathieu Rigaud. — Cause de Jean Gailhard, curé d'Audressein, contre noble Pierre de Grenier, sieur de Cazaux. — Cause de M. de Bonfontan contre Jean Mesplié, de Labatut.

1766. — 10 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — 18 *avril*. Cause de Bertrand, ancien orfèvre à Pamiers, contre noble Jean-Baptiste de Lacvivier. — Cause de Louis Montoussé, marchand du lieu d'Aleu, contre noble de Sarraméa, habitant d'Ardiège. — Cause de Charles et Baptiste Gomma, frères, bourgeois d'Ax, contre André et Jean Declaire, père et fils. — 15 *juillet*. Cause de Jean Barrau, curé de Baren, contre Bertrand-Gabriel d'Espouy, sieur d'Ardiège. — 29 *juillet*. Cause de Philippe Tisseire, juge de Montaut, contre Jacques Bonrepaux, habitant de Perles. — 12 *août*. Cause de Jean-Joseph Célery, notaire d'Ax, contre la communauté d'Orlu, qui fut condamnée à lui payer 200 livres pour la confection de son livre terrier. — 9 *septembre*. Cause de Raymond et Antoine Barbe, et de Barbe, curé de Varilhes, contre Jean-Baptiste Maury-Barbandières et Michel Amilhat, habitants d'Auzat.

Pas d'audience présidiale en décembre.

1767. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Cause du syndic du chapitre collégial de Pamiers contre les consuls et communauté de Vicdessos, qui furent condamnés à payer au trésorier dudit chapitre 150 livres pour deux années d'arrérages d'une rente constituée. — Cause de Jacques de Montels de Galauba, coseigneur de Saverdun, contre Jean Lafargue. — Cause d'Arondan, syndic du chapitre

de l'abbaye de Lézat, contre Antoine Lacoste, habitant de Monesple.

Pas d'audience présidiale en février.

17 *mars*. — Cause du syndic des Pauvres de Cazères contre Jordain de Roquemaurel, vicomte de Montégut, qui fut condamné à lui payer 25 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente. — 16 *juin*. — Cause du syndic des Jacobins de Saint-Girons contre Jordain de Roquemaurel, vicomte de Montégut.— Cause de François Pilhes, contrôleur à Tarascon, contre François Delpy, de Suc. — 23 *juin*. Cause de Jean-Pierre du Gabé, seigneur de Touilhe, habitant du Mas-d'Azil, contre Dupont, tailleur de cette ville. — 21 *juillet*. Cause de la dame Espagnac, veuve de Georges Galin, avocat à Massat, contre Bernard Galy-Pradal, du même lieu. — Cause d'Antoine Séré, avocat en Parlement, et de dame Duvernis, habitante de Foix, contre divers, — 31 *juillet*. Cause de noble François du Pac, chevalier de Saint-Louis, habitant d'Aspet, contre Jean Aynié, habitant de Cazeneuve. — 28 *août*. Cause de Jean-Baptiste Daliot-Lafage, conseiller doyen en la Cour de Pamiers, contre la veuve de François Loze. — Cause de Jacques Boy, tanneur à Foix, contre Isaac Vergé. — 1er *septembre*. Cause de noble Henri de Martres, sieur de Lasserre, contre M. de Sirgan.

Pas d'audience présidiale en décembre.

1768. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Cause de M. de Lafont, fermier des Dames des Salenques de Toulouse et habitant de Foix, contre les consuls et communauté de Capoulet. — Trois causes de Jean Autier Orlu, négociant à Ax, contre divers. — 29 *janvier*. Cause de François Graule, marchand à Ax, et de Marie Vidalot, sa femme, contre Marc Vidalot, de Niaux, qui fut condamné à payer aux demandeurs la somme de 100 livres pour reste de celle de 300 livres, constituée en dot à sa fille par contrat du 25 juin 1760. — Deux causes de dame Marie-Thérèse d'Arjac, veuve de noble Henri de Goulhard. —26 *février*. Cause du syndic des Pauvres de Goulier et Olbier contre les héritiers de Charles Barbe-Sanson. — Cause de François Verniolle, bourgeois de Prades, contre Mathieu Gurrou. — Cause de Vidal, curé de Saint-Jean-du-Crieu, contre les nommés Labios, d'Orus. — Cause de Jean-Paul de Serres, seigneur de Justiniac, contre Doumenjou, père et fils. — 11 *mars*. Cause de Lartigue, procureur en la Cour de Pamiers, contre Jacquette Rambaud. — 26 *avril*. Cause de dame Éléonore de Gagnèbe d'Ounous, héritière de Jean Domenc, contre Jean Vergé. — 29 *avril*. Cause de Jean Loubère, prêtre à la Bastide-de-Sérou, contre Jean-Pierre Loubère, diacre, au sujet du partage de la succession de leur frère. — 13 *mai*. Cause de Guillaume Carbonne, notaire à Foix. — 10 *juin*. Réception, comme avocat au siège de Pamiers, de Joseph Crubailhes. — 28 *juin*. Cause de Jean Laborde, procureur au siège de Pamiers, contre Jeanne Seigneric, pour obtenir le payement de ses honoraires. — Cause de noble Paul-Auguste du Pac, sieur de Marsoulies, habitant de Rimont, contre noble Jordain de Roquemaurel, seigneur de Montégut. — Cause de Benoît Gomma-Ducasse, prêtre obituaire de la ville d'Ax, contre Marc Marty, des Bazerques, qui fut condamné à lui payer, pour les arrérages d'une rente, quatre setiers de seigle et trois paires de chapons. — Cause de demoiselle Louise du Breuilh [1] contre Vincent Vidal, de Foix. — 29 *juillet*. Cause de Belon de la Rougère, habitant de Toulouse, contre Pierre-Gaston du Vivier de la Bastide. — Cause de Marianne de Gailhard, épouse de noble de Carrère, habitante de Foix, contre Jean-Jacques Bouteille. — Cause de Vergnies de la Prade, coseigneur de Bénagues, contre les héritiers Galy. — 26 *août*. Renvoi d'une cause devant le juge de Saint-Lizier. — 6 *septembre*. Cause de Lagarde, négociant à Montpellier, contre Vallée, commis à la marque des cuirs à Pamiers. — 9 *septembre*. Cause de noble Pierre d'Amboix, écuyer, habitant du Mas-d'Azil, contre Georges Marot. — Cause de Lafont, notaire à Foix, contre Azam.

Pas d'audience présidiale en décembre.

1769. — 17 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Cause de la dame Jeanne-Marie de Luppé, veuve du sieur de l'Herm, contre Jean Faure. — 27 *janvier*. Cause de Jean-François Espagnac, avocat et notaire à Massat, contre Jeanne Delrieu. — 28 *février*. Cause de Vignes Lacolomière, bourgeois de Mazères, contre François, porteur de Foix a Toulouse. — 2 *mars*. Répudiation de l'héritage de Guillaume Marrot, de Foix, par ses enfants. — 14 *mars*. Cause de la dame Bouais de Couet, veuve de noble de Dalamon, habitante de Pamiers, contre Jean Dounat. — 7 *avril*. Deux causes de Claire Vergnies, veuve de Chambrière, habitant de Vicdessos. — 2 *mai*. Cause de Jacques Compans, marchand à Pamiers, contre M. du Vivier, coseigneur de Lissac. — 23 *mai*. Cause de Dorothée de Fontfrède de Lascoumes, habitante d'Ax, contre Jean Marty, habitant de la troisième Bazerque, près d'Ax. — Cause

1. Ce nom s'écrit aussi *du Bruelh*.

de Jean-Joseph-François Darmaing, Garde-du-Corps du Roi, contre Jean Barau, meunier à Rieux, au sujet d'une saisie. — 30 *mai*. Cause d'Ousset, curé du Trein, contre noble de Sarradas. — 29 *août*. Cause de noble François de Leyroule, écuyer, lieutenant de la Maréchaussée du Roussillon et du pays de Foix, contre Joseph de Traversier, seigneur d'Arnave, pour un règlement de comptes. — 12 *septembre*. Cause de M. Longuevergnie de Florac, habitant d'Amplaing, contre François Cussol. — 15 *décembre*. Cause de Galy, curé d'Alzen, contre Carbonne, notaire à Foix. — Cause de Vergnies, curé de Vicdessos, contre Benoît Séris. — Cause de Louis Denjean, habitant de Vicdessos, contre Louis Claustre. — Cause de Deguilhem, notaire à Vicdessos, contre Laurent Maury.

1770. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 16 *janvier*. Cause de noble François Nartus, officier de cavalerie au régiment de Clermont, contre les époux Galey, d'Engomer. — 19 *janvier*. Cause de Jeannet Delcurrou, hôte et maréchal-ferrand à Suc, contre Loubet.

Trois feuillets restés en blanc à la fin du registre.

B. 173. — Registre petit in-folio, 274 feuillets papier, dont 8 en blanc.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DU PRÉSIDIAL DE PAMIERS, DU 19 JANVIER 1770 A FIN DÉCEMBRE 1776.

1770. — 19 *janvier* (*suite*). Cause de Gardebosc de Labat contre les héritiers de Crépin Denjean. — 30 *janvier*. Réception, comme avocat au siège de Pamiers, de Bernard-Marie Biar. — Cause du baron d'Encausse contre François Lacourt, du lieu d'Encausse. — 2 *mars*. Cause d'André-Joseph, seigneur et baron de Montberaud-Labernette et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, contre Alexis Monereau, meunier à la Bastide-de-Besplas. — 11 *mai*. Cause de Benoît Deguilhem, curé de Dalou, contre Jean Pailhès. — 12 *mai*. Cause de noble Jacques Durrieu de Madron, Garde-du-Corps du Roi, coseigneur direct de Saverdun, contre Jean Delpla, de Verniolle. — 12 *juin*. Installation, comme conseiller au siège de Pamiers, de Raymond-Dominique Grave. — Confirmation d'une sentence rendue par le juge d'Escosse. — 15 *juin*. Cause de Goudy, notaire à Ax, contre Guillaume Lafont, tanneur à Tarascon. — 10 *juillet*. Cause de François Graule, fermier des droits d'octroi d'Ax, contre Guillaume Vergé, d'Orlu, au sujet du payement d'un droit. — 20 *juillet*. Cause de François Dax, cofermier des fruits décimaux de Saurat, contre un habitant dudit lieu, qui fut condamné à payer 46 livres pour vente et délivrance de grains avant la perception des droits. — 7 *août*. Cause de Verniolle du Breilh, bourgeois d'Ax, contre Jean-Baptiste Anglade. — 14 *août*. Cause de Jean Garrigou, négociant à Tarascon, syndic des Pauvres du faubourg de cette ville, contre Antoine Gérin, qui fut condamné à payer 51 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente, constituée par acte du 12 août 1728 et 17 décembre 1746. — 7 *septembre*. Installation, comme conseiller au siège de Pamiers, de Marc-Alexis-Guillaume Vadier. — Cause d'Alavaur, chirurgien à Vicdessos, contre Loubet, habitant de Suc. — 27 *novembre*. Cause de Jean-Antoine-Aymeric Marcailhou, héritier de Jean Aymeric, son grand-père, marchand à Ax, contre Thomas Clausel. — Cause d'Astrié, notaire royal à Ax, contre Jean Ratot, qui fut condamné à lui payer 11 livres pour frais d'acte. — 11 *décembre*. Cause de Marandel, chirurgien à Verniolle, contre Jean Vidal, tisserand, qui fut condamné à lui payer 17 livres pour peines et soins. — Cause de Bernard Tribolet, marchand à Foix, contre Jean-Baptiste Trillard, de la même ville.

1771. — 8 *janvier*. — Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — Deux causes d'Alexis Dupla, curé de Saint-Martin-de-Caralp, contre divers habitants de Burret. — Cause de Clarac, curé du Bosc, contre les héritiers Bernard Subra. — 11 *janvier*. Cause de Faure, syndic des Pauvres des Cabannes, contre Jean Marfaing, d'Aston, qui fut condamné à payer au demandeur 28 livres pour les arrérages d'une rente constituée. — 19 *février*. Réception, comme avocat au siège de Pamiers, de Joseph Sicre de Lasbaysses. — 26 *février*. Cause de Pauly et Cie, marchands à Toulouse, contre François Freiche, bourgeois de Foix, qui fut condamné à leur payer 214 livres pour achat de marchandises. — 5 *mars*. Cause du syndic des Pauvres de Dalou contre Laurent Dupla, de Verniolle, qui fut condamné à payer 25 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente constituée. — 15 *mars*. Cause de Jean-Baptiste Saint-André cadet, marchand à Tarascon, contre Chambrière, avocat, habitant de Vicdessos. — 22 *mars*. Cause de Saurine, procureur en la Cour de Pamiers, contre Peyruzat, pour obtenir le payement d'honoraires. — 9 *avril*. Cause de Doumenc, curé de la Bastide-de-Canté, contre Freiche, perruquier à Pamiers. — 30 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saverdun dans une affaire entre Eustache Durrieu de Madron, coseigneur de Saverdun, et M. de Montels de Galauba. — 14 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazé-

res dans une affaire contre Abdon Roumieu et Bernardin Hérisson. — 7 *juin*. Cause de Rose Chambrière, veuve de Joulieu, habitante de Vicdessos, contre Antoine et Louis Joulieu, frères, dudit lieu. — Cause de noble Martial de Solères, ancien officier de cavalerie, habitant de Varilhes, contre Desangles, négociant à Foix. — 18 *juin*. Installation, comme conseiller au siège de Pamiers, de Gérard-Volusien Dessort. — Cause de Sarda, chanoine au chapitre collégial de Pamiers, contre Barthélemy Lézat, potier d'étain. — 11 *juin*. Cause d'Anne Sicre, hôtesse de Tarascon, contre Joly, employé au recouvrement des deniers royaux à Saurat. — 7 *août*. Cause du syndic des Augustins de Pamiers contre Birobent, de la même ville. — 10 *septembre*. Cause de Claustre, notaire à Vicdessos, contre Jean Denjean — Cause de Nazaire Luppé, négociant à Foix, contre François Freiche, bourgeois de cette ville. — 20 *décembre*. Deux causes d'Antoine Morlière, procureur au siège de Pamiers, pour des règlements de comptes.

1772. — 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — Cause de Jeannet Patry, huissier à Montgailhard, contre Mathieu Génebat. — 14 *janvier*. Cause de Chambrière, curé de Dalou, contre Jean et Bernard Maurette, de Tarascon. — Cause de Pierre-Louis d'Abadie, seigneur de Cadarcet, contre Raymond et Baptiste Carol, frères.— 17 *janvier*. Cause de Joseph de Roquette, ancien maréchal des logis des Mousquetaires, seigneur de Labruyère, contre M. du Vivier, seigneur de Lissac. — Trois causes du chapitre cathédral de Pamiers, au sujet de vente de fourrages. — 24 *janvier*. Cause de Dom Jordain de Lort, docteur en théologie, prieur de l'abbaye de Mas-d'Azil, contre Guillaume Pradal, menuisier de cette ville. — Cause de Darmaing, avocat du Roi au siège de Pamiers, contre Darmaing, conseiller au même siège. — 31 *janvier*. Cause de Jean-Aymeric de Bruyère, seigneur comte de Chalabre, contre Freiche, habitant de Foix. — 6 *mars*. Cause de Serda, chanoine au chapitre collégial de Pamiers, contre Pauly, de la même ville. — Cause de François de Bonaire, écuyer, Garde-du-Corps du Roi, héritier bénéficiaire de Rouch, contre Franc Bernardin. — 20 *mars*. Cause de Vergnies, notaire à Vicdessos, contre Bernard Troirieux. — 27 *mars*. Cause de demoiselle Prétianne de Lascoumes, habitante d'Ax, contre Jean Font, de Savignac. — 10 *avril*. Cause de noble Joseph Sirgan de Ségalas contre Roch Baron. — 5 *mai*. Cause de la communauté de Mazères contre Martin Hérisson, marchand de cette ville, qui fut condamné à payer 273 livres pour le reste d'un prix de fermage. — 23 *juin*. Cause de Bonnet, curé de Bédeilhac, contre divers habitants dudit lieu. — 14 *juillet*. Cause de Séré Loubières, bourgeois de Varilhes, contre Bernard Delrieu. — Cause de M. de Castet, seigneur de Miramont, habitant du Mas-d'Azil, contre Jérôme Dumas. — 1er *septembre*. Cause de Lafage, avocat notaire à Cintegabelle, contre les héritiers de Henri du Vivier de la Bastide. — Cause des marguilliers de l'église de Vicdessos contre Sébastien Rousse, pour obtenir le prix de fermage d'un pré appartenant à ladite église. — 7 *septembre*. Cause de François Graule, fermier du droit d'octroi sur le vin, habitant d'Ax, contre Baptiste Bonrepaux, habitant de la ville, et contre les consuls de cette ville intervenant en l'affaire. Le défendeur fut condamné à payer au demandeur 37 livres pour droits d'aide sur le vin. — 11 *décembre*. Cause de Bernard Labat, négociant à Auzat, contre François Chrestia, du même lieu. — Cause de noble Jean-Baptiste de Fornier de Clauzelles, seigneur d'Artigues et du Pla, contre Jean Caralp, des Cabannes. — Cause du syndic des Jacobins de Toulouse contre Chambon, procureur en la maîtrise de Foix.

1773. — 8 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège.— 19 *janvier*. Réception, comme avocat au siège de Pamiers, de Jean-Baptiste Vignes. — Cause de Jean-Louis-Gabriel-Basile de Bécaries, marquis de Fourquevaux, contre les héritiers de François Séré, ancien Mousquetaire, qui furent condamnés à lui payer 75 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente constituée. — 29 *janvier*. Cause de Paul-Auguste du Pac de Marsoulies, habitant de Rimont, contre Paul Boué, meunier à Lescure. — 26 *février*. Deux causes du chapitre cathédral de Pamiers. — 9 *mars*. Cause de François Rohan, curé de Montaillou, contre Joseph Jalbert. — Cause de Vergé, négociant à Toulouse, contre Descaich, curé de Suc. — Cause du comte de Rochechouart, seigneur de Boussenac, contre Jean Pujol, manouvrier à Boussenac, qui fut condamné à lui payer 130 livres. — 16 *mars*. Cause de Vacquié, chirurgien d'Artigat, contre Doumenjou, officier de la compagnie bourgeoise de Pamiers. — Cause des consuls et communauté de Saurat contre Pierre Carbonne, qui fut condamné à payer 270 livres. — 2 *avril*. Cause de Dolive, curé de Tarascon, et de Darexy, curé de Varilhes, contre Sébastien Rousse, de Vicdessos. — Cause de Gardebosc, seigneur de Labat, habitant de Foix, contre Lestel, marchand à Foix. — 23 *avril*. Cause de Verniolle, curé de Sabart et de Sainte-Quitterie

à Tarascon, contre Jean Astrié. — Deux causes de M. de Gardebosc. — Cause de Marie de Séré, épouse de noble Joseph de Longuevergnie, sieur de Florac, habitant d'Amplaing, contre noble Jean-François de Cassaignard de Montégut, qui fut condamné à payer 100 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente constituée. — Cause de Jean-Baptiste Allaux, orfèvre à Pamiers, contre Joseph de Lafilhe de Lasrives, habitant de Pamiers. — 11 *mai*. Cause de Prat, curé de Sentein, contre Jean Maheuc, habitant d'Engomer. — 23 *juillet*. Cause des marguilliers de l'église Notre-Dame de Vicdessos contre François Ruffié. — 20 *juillet*. Cause du syndic des Pauvres de Montagagne et de la Bastide-de-Sérou contre Joseph de Pons. — 13 *août*. Cause de Marc Marfaing, curé d'Orus, contre Jean Denjean, de Vicdessos. — Cause de Marguerite de Moilière, habitante de Foix, contre Jean-Baptiste Palmade. — Cause de Louis de Fraxine, seigneur baron d'Ornolac, habitant de Pamiers, contre Jean Rouan Tartille. — 7 *septembre*. — Trois causes de procureurs du siège pour se faire payer leurs frais de rôle. — Cause de Jean Orliac, négociant à Foix, contre Joseph Birebent. — 20 *septembre*. Cause de noble Basile de Fornier de Clauzelles, seigneur d'Artigues et du Pla, contre Pierre Caralp. — 3 *décembre*. Cause de Jean Grave, bourgeois de Pamiers, contre Figarol cadet, boulanger de la même ville. — Cause de Jean de Serres, seigneur de Puichauriol, habitant de Pamiers, contre Pierre Estel, son bordier.

1774. — 7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 21 *janvier*. Cause de Jérôme Verniolle, curé de Sabart, contre Jean Astrié, d'Ax. — Cause de Gardebosc, seigneur de Labat, trésorier du Pays de Foix, contre la veuve Azam, née Coustaud. — 8 *mars*. Cause de la dame Figard, veuve de Cazes, conseiller à la Cour de Pamiers, contre les frères Pujol. — 18 *mars*. Cause de Messire Antoine-Charles-Gabriel d'Osmond, évêque de Comminges, administrateur des revenus du séminaire de Saint-Gaudens, contre Dominique Estoupe, notaire à Sauveterre, qui fut condamné à payer 225 livres pour prix d'une pension. — 21 *juin*. Cause de Boyer, procureur du Roi à Foix, contre Jean Petit. — 26 *août*. Cause de Vergnies Dufort, notaire à Vicdessos, contre Vergnies, curé dudit lieu. — 7 *septembre*. Cause de M. des Faures, seigneur de Marseillas, capitaine d'infanterie, contre Marie Tignol, de Foix. — 22 *novembre*. Installation, comme conseiller à la Cour, d'Antoine Vignes, avocat.

1775. — 10 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Réception, comme avocat au siège de Pamiers, de Marc-François Laborde. — 17 *janvier*. Cause de François Galy, chirurgien à Auzat, contre divers habitants dudit lieu. — Cause de Subra, curé de Sem, contre Jean-Pierre Cambon. — Cause de Paul Pilhes, avocat, procureur du Roi en la ville de Tarascon, contre Freiche, bourgeois de Foix. — 24 *janvier*. — Cause de dame de Moilière, veuve de M. de Luppé, contre Dominique Lagarde. — 3 *mars*. Cause de Sans, négociant à Mérens, contre les héritiers de Bernard Rabou. — Cause de François de Saint-Jean de Pointis, chanoine aumônier au chapitre de Couserans, contre Jean-Pierre Bartet, meunier. — Deux causes de François Ville, marchand ferrier à Vicdessos, contre divers. — Cause de Jean-Joseph Ville, chanoine du chapitre cathédral de Pamiers, contre Jean Parrachi. — 4 *avril*. Cause de noble Joseph des Faures, seigneur de Marseillas, contre Étienne Rouch, brassier dudit lieu, qui fut condamné à délaisser au demandeur, en vertu du droit de prélation et de retrait féodal, une pièce de terre par lui acquise de Joseph Faure, brassier du même lieu, suivant acte passé à Varilhes le 27 janvier 1767. Le demandeur fut obligé de restituer audit Rouch la somme de 256 livres, prix de ladite pièce, et les frais d'aliénation. — Cause de Siméon de Binos, baron d'Encausse, contre Michel Anglade. — Cause de M. de Rigal, conseiller doyen en la Cour de Pamiers, contre Tournier. — 16 *mai*. Cause de Vergnies, curé de Vicdessos, contre les consuls et communauté de Vicdessos, pour demander l'emploi, au profit des pauvres de la paroisse, des fonds qui étaient devenus libres conformément à la transaction du 6 mars 1706, au cas où il n'y aurait pas de prédicateur ou que le chapitre abbatial de Saint-Sernin de Toulouse le payerait. — Cause de Vergnies, curé de Miglos, contre Montaut, chirurgien dudit lieu. — 26 *mai*. Réception de Joseph Larue, comme avocat au siège de Pamiers. — 27 *juin*. Cause de Jean-Jacques Durrieu de Madron, habitant de Pamiers, contre Jean Bélondrade. — 30 *juin*. Cause de M. Séré Loubière, bourgeois de Varilhes, contre M. de Lasrives. — 18 *juillet*. Cause d'Élisabeth de Goty, veuve de Joachim de Méritens, contre Jean Bajanet, négociant à la Bastide-de-Sérou. — Cause de la veuve de M. de Lafage, conseiller au Présidial de Pamiers, contre Antoine Rousse. — 4 *août*. Cause de Février, fermier du droit de pontonage, au pont de Sabart, contre les héritiers Laugé, qui furent condamnés à lui payer 9 livres pour ce droit. — 12 *septembre*. Deux causes des marguilliers de l'église de Saint-Jean-de-Verges contre plusieurs habitants dudit lieu,

qui furent condamnés à payer : 1° 36 livres pour le prix de ferme d'un pré ; 2° 42 livres pour le prix de la ferme du foin du cimetière. — Cause de Jacques Méric, prébendier au chapitre de Foix, contre François Laffont. — Quatre causes de Février, fermier du droit de pontonage du pont de Sabart, contre divers, qui furent condamnés à lui payer des droits de pontonage s'élevant de 3 à 6 deniers. — Cause de Blajan, notaire à Daumazan, contre Bernard Boy, tanneur à Foix. — 12 *décembre*. Quatre causes de la dame Bernadac, veuve de Guerguy, ancien procureur au siège de Pamiers, contre divers, pour se faire payer les frais de rôle dus à son mari. — 15 *décembre*. Cause de noble Jean de Grenier, sieur d'Allès, contre Pierre et Joseph Feuillerat.

1776. — 9 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège. — Deux causes de Lasserre, habitant de Montréjeau, contre noble de Sarraméa d'Ardiège. — 12 *janvier*. Cause de Baby, notaire à Tarascon, contre dame Marie-Louise de Lorse, comtesse de Valence. — 19 *janvier*. Cause de Joseph Abat, coseigneur d'Orlu, habitant de la ville d'Ax, contre François Autier, habitant d'Orgeix. — Trois causes de Nazaire Luppé, négociant à Foix. — 6 *février*. Cause de noble Bernard de Serres, lieutenant des Maréchaux de France, et de noble Jean de Serres, chevalier de Saint-Louis, contre Baptiste Cassé, habitant de Ferrières. — Cause de Pierre Bonin, notaire à Saint-Lizier, contre Bergès. — 9 *février*. Cause de Vincent de Ville, seigneur de Bénagues, lieutenant général civil au siège de Pamiers, contre Chambrière, curé de Dalou. — 13 *février*. Cause du comte Roger de Comminges, habitant de Lastronques, contre François Bordes. — Cause de M. de Cabalby, seigneur vicomte d'Alos, contre un habitant dudit lieu. — Cause de Jean-Baptiste de Bellissen, baron de Castelnau-Durban, seigneur de La Bastide-de-Sérou, habitant au château de Rodes, contre Joseph Freiche, fermier du moulin à papier de Castelnau-Durban, qui fut condamné à lui payer 1,500 livres pour prix de la ferme dudit moulin pendant deux ans, et ce suivant les clauses du contrat en date du 11 août 1771. — 23 *février*. Cause du syndic du séminaire de Saint-Girons contre Gaston du Vivier, seigneur de Lissac, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — Cause de Jeanne Léotard, habitante de Pamiers, contre Jean Rouan. — 27 *février*. Cause de Claire Duséré, épouse de Boulié, notaire à Tarascon, contre Antoine Baux de la même ville. — Cause de haut et puissant seigneur, le marquis de Lévis, Maréchal héréditaire de la Foi, seigneur de Gaudiès, officier au régiment de Picardie, contre Jacques Hérisson, fermier du moulin de Gaudiès, qui fut condamné à payer audit seigneur la somme de 2,912 livres, pour les arrérages de la ferme dudit moulin. Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères en cette affaire. — Cause de M. de Bertier, seigneur de Portet, contre Laurent Ousset, au sujet du payement des arrérages d'une rente. — 5 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montespan dans une affaire entre Sistac et Lasserre, habitants dudit lieu. — 29 *mars*. Cause du Père Paterne, syndic du couvent de l'hôpital Notre-Dame-de-Lorette, contre Marc de Bonnefoy de Laffitte, seigneur de Castelbiague, qui fut condamné à payer au demandeur la somme de 150 livres. — 2 *avril*. Cause du syndic de l'hôpital de Pamiers contre les héritiers Marandel, habitants de Rauly, dans la juridiction de Pamiers, qui furent condamnés à payer 30 livres pour deux années d'arrérages d'une rente. — 19 *avril*. Cause du même contre les héritiers de Bernard Dupla, habitants de Verniolle, qui furent condamnés à payer la somme de 100 livres pour cinq années d'arrérages d'une rente. — 23 *avril*. Cause de Baurès, de Siguer, contre Bernard Marfaing, à propos de dommages-intérêts que lui réclamait ce dernier. Une enquête fut ordonnée pour établir si le défendeur avait tué dans un pré une jument appartenant au demandeur, lequel il aurait ensuite accablé de coups de pierres et de sabots. — 7 *mai*. Cause du syndic de l'hôpital de Pamiers contre Viguier, qui fut condamné à payer 200 livres pour les arrérages d'une rente. — 10 *mai*. Cause de François Garrigou aîné, négociant à Tarascon, contre la dame Suberville, veuve de noble François de Séré, habitante de Foix. — 14 *mai*. Cause de Nazaire Luppé, seigneur de Niaux et Lapujade, contre Jean Amiel, qui fut condamné à lui payer pour les arrérages de la ferme d'un pré 293 livres et 13 paires de poulets ou 20 livres pour la valeur d'iceux. — Cause du syndic des Jacobins de Saint-Girons contre Duséré de Laplace, habitant de Tarascon, au sujet du payement des arrérages d'une rente. — 21 *mai*. Cause de noble Volusien de Goulhard, habitant de Varilhes, contre Jean Bédérède. — 24 *mai*. Cause d'André Lafage, bourgeois de Montespan, contre Bernard du Pac, curé de Cassagne. — 9 *juillet*. Cause de Vergnies, curé de Vicdessos, contre les marguilliers de l'église dudit lieu. Incidents de procédure; partage des opinants; renvoi de l'affaire au conseil. — 29 *juillet*. Jugement condamnant ledit curé à payer, après avoir déduit 18 livres à lui dues pour fourniture de cire, 2,060 livres aux marguilliers. — 30 *août*. Cause de Louis-Gaspard de Salles, marquis de Gudanes, contre Raymond Auriac, charbonnier. — 10 *septembre*.

Cause de noble Pierre de Grenier, sieur de Latour, contre Isaac Vergé, bourgeois de Camarade, au sujet d'une saisie. — 10 *décembre*. Cause de Villeneuve, féodiste, habitant de Mirepoix, contre Pauly, bourgeois de Foix.

B 174. — Registre petit in-folio, 84 feuillets papier, dont 7 en blanc[1].

Plumitifs des audiences civiles du Présidial de Pamiers de janvier 1777 *à novembre* 1780.

1777.—7 *janvier*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siége. — Deux causes de la veuve de Guerguy, ancien procureur au siége de Pamiers, contre divers débiteurs de son mari, pour payement de frais de rôles. — Cinq causes du chapitre cathédral de Pamiers contre divers, au sujet de vente de récoltes. — Cause de Gomma, coseigneur des Bazerques, habitant d'Ax, contre Jean Miquel. — Cause de Jean-Martin Gardebosc de Labat, seigneur de Labat, fils de Paul Gardebosc, habitant de Foix, contre noble Bernard-François de Guilhem, sieur de Lapeyrère, habitant de Lacombe, près Tarascon. — Cause de Jacques Lacoste, habitant de Foix, intendant d'affaires du marquis d'Hautpoul, contre Pujol, au sujet de la gazaille d'une paire de vaches. — 21 *janvier*. Cause de Cailhau, seigneur de Campels, conseiller du Roi, juge de Comminges, habitant de Saint-Béat, contre Pierre Laprade, marchand à Fos. — Cause de demoiselle de Lafue, seigneuresse de Marignac, contre M. de Lafue, curé de Soneich, pour le règlement d'une succession. — 28 *janvier*. Cause de M. de Thonel, seigneur d'Orgeix, contre Pierre Naudy, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer 58 livres pour prix de censives. — 28 *février*. Cause de Catherine Bardies, épouse de Firmin Léon, receveur des fermes du Roi à Saint-Girons, contre Jean Doumenjou, habitant de Cadarcet. — Cause de Chambrière, avocat à Vicdessos, contre Jean Naudy, brassier à Auzat. — Cause de Montané, marguillier et administrateur des biens et revenus de l'église de Saint-Martin, contre Jean Terride, forgeron, qui fut condamné à payer 165 livres pour le reliquat de trois années de la rente d'une pièce de terre labourable, appartenant à ladite église. — 4 *mars*. Cause de Dubuc, curé de Saint-Valier, à Saint-Girons, contre Michel Lamarre, maître doreur, au sujet des travaux de dorure effectués au tabernacle de l'église Saint-Valier. — Cause de Marassé, receveur des domaines du Roi à Pamiers, contre M. de Lasrives. — 21 *mars*. Cause de Louis de Fraxine, seigneur d'Ornolac, habitant de Pamiers, contre Jean Amé, d'Ornolac. — Cause de Pierre-Melchior d'Encamps, habitant de Bédeille, contre M. de Bardies, baron de Montfa, pour un règlement de comptes. — Cause de Benoit Subra, major des troupes provinciales, habitant de Pamiers, contre Pierre Subra, batelier à Pamiers, au sujet du droit de passage au pont Saint-Martin. — 11 *avril*. Cause de M. de Ribet, juge royal, seigneur de Couret, contre l'hôpital de Saint-Bertrand-de-Comminges. — Cause de Vergnies de Bouichères, bourgeois de Vicdessos, contre Galy, chirurgien à Auzat. — 15 *avril*. Cause d'Escaich, marchand à Pamiers, contre la dame de Tersac de Saint-Martin. — 13 *mai*. Cause de noble Cyprien de Castet de Miramont contre Paul Durrieu, habitant de Mandrats. — 27 *mai*. Installation, comme juge-mage en la cour présidiale, de Jean-Baptiste de Marquié-Cussol, sous la présidence de M. de Gailhard, conseiller au Parlement, commissaire député d'autorité par ladite cour pour cette cérémonie. — 3 *juin*. Cause de Maximilien de Méritens, chevalier de Saint-Louis, contre Michel Peyrevidal. — 17 *juin*. Cause de François Dubourg, habitant du Mas-d'Azil, contre Jean Dubourg, gendarme de la Garde du Roi, de la même ville. — Cause de haut et puissant seigneur, Messire François d'Usson, marquis de Bonnac, lieutenant général des armées du Roi, et de Palut, son maître d'hôtel, contre Jean-Pierre Saury, comme administrateur de ses enfants. Le défenseur fut condamné à payer 100 livres pour les arrérages de deux années d'une rente constituée. — 27 *juin*. Cause de Louis Gailhard, curé de Roquefixade, contre Étienne Estèbe, avocat à Tarascon. — 1er *juillet*. Cause de Joseph-Bernard Lafont, seigneur de Sentenac, contre les héritiers de Reynac, ancien curé de l'Herm, qui furent condamnés à payer 75 livres pour les intérêts d'une somme de 1,500 livres, prêtée en 1740 audit curé. — 8 *juillet*. Cause de Jean-Baptiste-Raymond du Cassé, contre Dominique Pagès, habitant de Savignac. — — 1er *août*. Cause de Galy, chirurgien à Auzat, contre les héritiers de Joseph Lacaussade, qui furent condamnés à lui payer 174 livres pour son salaire, si mieux n'aimaient « se faire taxer par des maîtres de l'art. » — 8 *août*. Cause de Jean-Louis Palissard, curé de La Grâce-Dieu, contre la dame de Luppé, tutrice de ses enfants, au sujet d'une somme de 200 livres à elle réclamée et dont elle ne se reconnaissait pas débitrice. — 22 *août*. Cause de M. de Saint-Jean de Pointis, chanoine aumô-

1. Sur le parchemin de la couverture, le greffier a indiqué : 1° que, par suite de l'édit d'août 1777, les plumitifs du Présidial ont été interrompus sur ce registre à partir de novembre 1777 et couchés sur le registre des plumitifs de la Sénéchaussée ; 2° que, cet édit ayant été aboli au mois d'août 1778, les seuls plumitifs des audiences présidiales ont été repris sur ce registre à partir du 4 avril 1780. (*Voir la note de la page* 255 *sur ces modifications*.)

nier au chapitre de Couserans, contre Alexandre Faure, meunier. — Cause de Bélondrade, marchand à Pamiers, contre Doumenjou, notaire à Saurat. — Cause de noble Maximilien de Méritens, chevalier de Saint-Louis, contre Antoine Dubuc. — 26 *août*. Cause de M. de Bardon, lieutenant particulier au Présidial de Pamiers, contre Antoine et Raymond Pagès, pour obtenir le payement des arrérages d'une rente. — 29 *août*. Cause de Boyer, procureur du Roi à Foix, contre Bernard Laurens et Paul Surre, qui furent condamnés à lui rembourser 194 livres. — 7 *septembre*. Cause de Jean-François de Falentin de Sentenac, colonel d'infanterie, habitant au château de Lafitte, contre François Calvet, boulanger à Pamiers. — 9 *septembre*. Cause de dame Jeanne-Gabrielle de Lafue, épouse de Jean-Félix d'Aulon de Saint-Martin, seigneur de Mondilhan, contre dame Marie Baron, veuve de M. de Lassus de Gourdan, comme tutrice de ses enfants, au sujet du payement des intérêts d'une rente. — 12 *novembre*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège.

« Par édit du mois d'août 1777 portant règlement « pour la juridiction des Présidiaux, ayant été ordonné « qu'il ne serait tenu qu'une seule audience où seraient « portés et jugés indistinctement tous les procès, tant « ordinaires que ceux en dernier ressort, tous les appoin- « tements et jugements ont été couchés, depuis le 12 no- « vembre 1777 (qu'a été tenue la dernière audience « présidiale), à suite des audiences ordinaires et sur le « même plumitif.

« Par déclaration du Roi du mois d'août 1778, les « choses ayant été rétablies au même état qu'aupara- « vant, et cette déclaration ayant été enregistrée au pré- « sent siège le 20 mars 1780, les audiences présidiales « tenues depuis cette époque seront couchées à suite du « présent, comme auparavant[1]. »

PAULINE,
Greffier en chef.

1780. — 4 *avril*. Cause de Pierre Marot, sous-fermier des droits d'octroi sur le vin à Saurat, contre Jean Jauze, hôtelier audit lieu, qui fut condamné à lui payer 50 livres pour une quantité de vin que, depuis 1779, il avait fait entrer et vendre chez lui à six deniers le pot. — 11 *avril*. Cause de Guillaume Pradal, menuisier au Mas-d'Azil, contre Ladevèze, négociant dans la même ville. — 6 *juin*. Réception, comme avocat au siège de Pamiers, de François-Henri Bartet. — 13 *juin*. Cause de Béret, notaire à Castelnau-Durban, contre noble Alciat de Fajol, au sujet de la rédaction et de l'expédition d'actes. Malgré les conclusions du ministère public, qui demandait que la cause fût renvoyée devant le Sénéchal comme étant de sa compétence, la Cour, faisant droit à la requête du demandeur, retint l'affaire pour en connaître présidialement. — Cause d'Étienne Simon, habitant de Barbazan, contre Jean Despouy, fermier du marquisat de Montespan. — 20 *juin*. Cause de Vincent de Ville, seigneur de Bénagues, lieutenant général criminel au siège de Pamiers, contre Géraud Claret, de Vicdessos. — 18 *juillet*. Cause de Béret, notaire à Castelnau-Durban, contre noble Alciat de Fajole, retenue par la Cour pour être, en vertu de l'arrêt du 13 juin précédent, jugée présidialement. Le demandeur fut débouté des réclamations par lui faites au sujet de l'expédition et des frais d'actes. — 1er *août*. Cause de François-Henri-Paul et Thérèse Rives, habitants de Montbrun, contre Jean Rouilhon, habitant dudit lieu. — 5 *septembre*. Deux causes de Pierre Marot, sous-fermier des droits d'octroi sur le vin à Saurat, contre divers habitants dudit lieu, au sujet du recouvrement des droits à percevoir. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Soueich dans l'affaire entre Pierre d'Encausse, docteur en théologie, bénéficier au chapitre de Lézat, et Raymond Pradère, voiturier à Soueich. — 14 *novembre*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège.

(*Pas d'audience présidiale en décembre*[1].)

B 175. — Registre petit in-folio, 218 feuillets papier.

Plumitifs des audiences civiles du Présidial de Pamiers, de janvier 1781 *au* 10 *septembre* 1790.

1781. — 23 *janvier*. Cause de Nazaire Luppé, seigneur de Niaux, contre Jean Chausson. — 3 *avril*. Cause de demoiselle Marguerite de Calvet contre Paul Rumeau, habitant de Cadavret. — 29 *mai*. Cause de demoiselle Françoise Grenier de la Nougarasse, habitante de Toulouse, contre Joseph de Bardies, seigneur de Montfa. — 3 *juillet*. Cause de Boé, curé de la paroisse d'Aston, contre Bertrand Laurens, brassier au hameau

1. Au sujet des modifications apportées par ces deux édits dans la tenue des registres, voir la note du registre B. 161, p. 254. Pour la répartition des affaires de 1777 à 1784, tant pour la Sénéchaussée que pour le Présidial, et pour les lacunes dans les registres pendant la même période, voir les notes des pages 254, 255, 256, 257, 258, 334.

1. Six feuillets en blanc.

de Raspe. — 17 *juillet*. Cause de demoiselle Marguerite de Calvet, habitante de Foix, contre Paul Rumeau, habitant de Cadarcet, au sujet d'arrérages de rentes et de censives. — 14 *août*. Cause de Jean Pujol, habitant d'Alzen, contre Carol, chirurgien à la Cabirole. — 21 *août*. Cause de M. de Peyrefitte, ancien capitaine commandant au régiment de Beauce, chevalier de Saint-Louis, contre Philippe Figard, boulanger à Pamiers. — 21 *août*. Cause de Pierre Pomiès, bâtier à Pamiers, contre Faur Méras, négociant dans la même ville, au sujet de billets contractés pour des dettes de jeu. Une enquête fut prescrite pour établir dans quelles conditions les billets avaient été passés. — 31 *août*. Annulation d'une sentence du juge de Saint-Lizier dans l'affaire entre Dalmont, musicien au chapitre de Couserans, et Duclos, habitant de Saint Lizier. — 11 *septembre*. Cause de Lafitte Micas et Jean Degeilh, fermiers du comte de Sabran, seigneur de Massat, contre ledit comte. — Cause de noble Étienne de Gaston, capitaine au régiment de Piémont, habitant de Foix, contre Germain Nadal et Vincent Vidal. — 13 *novembre*. Ouverture solennelle de l'audience, avec indication du cérémonial suivi pour la réception du juge mage et la prestation du serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège.

1782. — 22 *janvier*. Cause de Pierre Sarda, garde particulier des Eaux et Forêts de la maîtrise de Pamiers, contre Baptiste Audoye, menuisier à Tarascon. — 12 *mars*. Installation, comme conseiller procureur du Roi en la Cour de Pamiers, de Jean-Baptiste-François-Étienne de Charly. — Cause de Marie Carol, veuve de Roumieu, marchande à Foix, contre noble de Séré aîné, ancien gendarme de la garde du Roi. — 29 *avril*. « Aujourd'hui, vingt-neuf avril 1782, M. le juge mage « étant monté au palais pour tenir l'audience présidiale, « il ne s'est trouvé dans la chambre du Conseil que « MM. de Ville Bénagues, juge criminel, et Gailhard, « conseiller doyen, M. l'avocat du roi étant au parquet, « en sorte que, n'étant pas monté d'autre officier, il n'a « pas pu y avoir d'audience, et ces messieurs se sont « retirés à onze heures.

« Marquié-Cussol,
« *Juge mage*. »

7 *mai*. Cause de Jean Bonzom, féodiste à Varilhes, contre Laborde, meunier à Vernajoul. — Cause de Jean-Martin Fuzéré, chirurgien à Ciert-de-Rivière, contre noble Gabriel-Bertrand Despouy d'Ardiège, juge curial de la vicomté de Nébouzan, qui fut condamné à payer au demandeur : 1° 171 livres pour prix d'opérations, drogues, remèdes et médicaments faits et fournis à lui et à sa maison ; 2° huit mesures de seigle ou leur valeur, pour prix des saignées faites de 1778 à 1780. — 23 *juin*. Réformation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan dans l'affaire entre Hugues Bouche, bourgeois de La Barthe-de-Rivière, et la communauté dudit lieu. — 9 *juillet*. Cause de la dame Lafont Rouix, épouse de Vital Durrieu de Madron, seigneur de Brie, habitante de Saverdun, contre Louis Daliot, négociant à Toulouse. — Annulation d'une sentence du juge de Saverdun rendue dans l'affaire entre Pierre Ferranon et Pierre Nicouleau. — 16 *juillet*. Audience tenue sous la présidence de Louis-Hyacinthe-Raymond de Saint-Sauveur, chevalier, seigneur de Lagrange du Milieu, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, intendant de Justice, Police, Finances et Fortifications de la province de Roussillon et du Comté de Foix ; il fut assisté des conseillers qui, d'après l'usage, devaient siéger. — 30 *juillet*. Deux causes d'Anne Bernadac, épouse de Jean-Baptiste Marlavon, notaire à Siguer. — 10 *septembre*. Cause de Pailhas, curé de Saint-Lary, contre noble Louis de Solan, seigneur de Bethmale, qui fut condamné à lui rembourser un billet de 720 livres. — Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères entre Martimort, avocat, habitant de Mazère, et Biau, plâtrier à Mirepoix, au sujet d'un règlement de travaux. — Cause de Dangeiroux, notaire à Dalou, contre Michel Dupla, boulanger à Varilhes.

Pas d'audience présidiale en novembre et décembre 1782.

1783. — 7 *janvier*. Cause de Castel, négociant à Pamiers, entre Dessort, conseiller au Présidial de Pamiers, et M. de Gargas, seigneur de Viviès. — 28 *janvier*. Cause de Martin Hérisson, négociant à Mazères, contre Raymond Fourquier, chapelier de la même ville. — 11 *février*. Cause de Jean-Baptiste Roubichou, négociant à Pamiers, contre Lasbaisses, avocat au siège de Pamiers. — Cause des héritiers de Girons Dupont, habitant de Toulouse, contre noble de Grenier, sieur d'Allès, habitant de Belloc. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Rabat. — 18 *mars*. Cause de Hérisson de Gomery, habitant de Versailles, contre Philippe Tisseire, avocat, habitant de Montaut. — 21 *mars*. Cause d'André Soulé et de Jean Moulié, habitants de Castillon, contre nobles Joseph-Antoine de Martres de Lagaillère et Jean-Baptiste-François Robert de Labarthe. — 28 *mars*. Cause de Jean Loubet, meunier à Foix, contre François Dalliès, habitant de Saint-Jean-de-Verges. — 8 *avril*. Annulation d'une sentence rendue par le juge

de Montgailhard dans une affaire entre Jean-Baptiste Barrière, dudit lieu, et Ruffat, négociant à Foix, au sujet de livraison de marchandises. — 6 *mai*. Cause de Galy Pradal, apothicaire à Massat, contre Ribes. — Cause de Dominique d'Encausse, prêtre hebdomadier du chapitre de Lézat, habitant de Soueich en Comminges, contre Raymond Pradère, du même lieu. — Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers, contre Pierre Fontes, bourgeois de cette ville. La Cour ordonne que les demandeurs remettent au greffe, pour être consultés par qui de droit, leurs registres de lièves de 1652 à 1782. — 13 *mai*. Cause du bureau des administrateurs de l'hôpital de Saverdun contre Biar, procureur en la Cour de Pamiers. — 17 *juin*. Cause de Géraud-Volusien Dessort, conseiller à la Sénéchaussée de Pamiers, contre Michel Prat, de Saurat. — Cause de Marie de Goulhard, fille de feu noble François de Goulhard, habitante de Varilhes, contre Séguier, négociant à Foix. — 1er *juillet*. Cause de Laporte, notaire à Ustou, contre Ferrier. — Cause de Paul Déramond, bourgeois de Saint-Paul, contre Jean Castel. — 4 *juillet*. Trois causes de Jean-Baptiste Dupeyrou et de Jean Bonnel, fermiers des droits d'octroi sur le vin à Tarascon, contre plusieurs aubergistes de cette ville, qui furent condamnés à déposer, pendant huit jours au greffe, le livre sur lequel ils inscrivaient le vin qu'ils avaient fait entrer dans leurs caves, pour que les demandeurs pussent en prendre connaissance. — 8 *août*. Cause des héritiers Guerguy contre le syndic des Cordeliers de Pamiers. — 29 *août*. Cause de Joseph Delcung Saint-Martin, habitant de Pamiers, contre la fille de Cassaing, ancien conseiller au siège de Pamiers. — Cause de M. de Saint-Jean de Pointis, chanoine aumônier au chapitre de Couserans, contre Antoine Boisvert, habitant de Betfach, pour obtenir le remboursement d'une obligation. — Cause de Marion Dejean, femme de Pelouze, apothicaire à Mirepoix, contre Gauzence Saint-Cerny, habitant de La Bastide-de-Sérou. — 5 *septembre*. Cause de Joseph Bonnet, curé de Bédeilhac, contre Antoine Pagès Guindoule. — Cause de Louis Raby, bas-officier d'Invalides, habitant de Pamiers, contre Lafourcade, huissier à la Sénéchaussée de la même ville. — Cause de Jacques Durand, négociant de Varilhes, contre noble Martial de Solères, ancien officier d'Infanterie, habitant de Varilhes. — 9 *septembre*. Cause des héritiers de Guerguy, ancien procureur au siège de Pamiers, contre le syndic des Pères Cordeliers de Pamiers, qui furent condamnés à payer des frais de rôles. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Prat dans une affaire de saisie.

A la fin de l'audience, sur la réquisition du procureur du Roi, qui déclara qu'il y avait encore une *multiplicité d'affaires à juger et un grand nombre de cartels entre les mains de l'huissier*, la Cour décida qu'il y y aurait le soir, à cinq heures de relevée, une audience supplémentaire[1]. — 14 *novembre*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, procureurs et avocats du siège. — 16 *décembre*. Cause d'Anne Bonadac, veuve de Marlarède, notaire à Siguer, contre divers habitants de Lercoul.

1784. — 13 *janvier*. Cause de Bernard Delfour, ancien greffier au siège présidial de Pamiers, contre Jean-Noël Castel, greffier en chef au même siège. — 9 *mars*. Cause de Clauzole, prébendier au chapitre Saint-Étienne de Toulouse, contre la dame de Compans, veuve et héritière de noble Roël de Cadarcet, habitante du château de Cadarcet. — Cause de Paul Farbos, bourgeois et coseigneur de Saverdun, contre Jean Delpech, fermier de la métairie de Ramondé, et M. de Soton Moustron, marquis d'Escouloubre, seigneur de Vieille-Vigne. — 16 *mars*. Cause des consuls et de la communauté de Riverenert contre Martial et Étienne Soum, du même lieu. — 23 *mars*. Cause de Boué, curé d'Aubert, contre Descoins Roudeille, bourgeois de Lescure. — 26 *mars*. Cause de Séguéla, curé de Lieurac, contre Rigail, avocat. — Cause d'Alexis Dhers, habitant de Savignac, contre Mathieu Bonrepaux, au sujet de l'apprentissage du fils du défendeur. — Cause de Vidal, curé de Saint-Jean-du-Crieu, contre Pierre Francoula, au sujet du règlement d'un contrat de gazaille. — 20 *juillet*. Cause de Lacanal, chirurgien à Serres, contre Faure. — Cause de M. de Sers, seigneur de Gensac, contre Jacques Vidal, de Pamiers. — Cause de Bartet, curé de Lescure, contre Jean Rouaix, dudit lieu. — 27 *juillet*. Cause de Jean Caralp, habitant de Saint-Pierre-de-Rivière, contre les syndic, marguilliers et communauté dudit lieu. — 17 *août*. Cause de la communauté d'Ustou contre Jean Sareix. — Cause de Pierre Cazes, négociant à Vicdessos, et d'Antoine Dhers, négociant à Suc, contre Claire Vergnies, veuve de Jean-Baptiste Chambrière, Vincent Chambrière et Chambrière, curé de Dalou[2].

1788. — 18 *février*. Cause de Catherine Lafont, épouse de Rousseloty, habitante du Mas-d'Azil, contre Jean Lafont, du même lieu. — 6 *mai*. Cause de Jean Santouil, cloutier à Brassac, contre Étienne Piquemal, du lieu del Planal, consulat de Brassac. — 7 *novembre*.

1. Le plumitif de cette audience ne se trouve pas dans le registre.

2. Lacunes de la fin d'août 1784 au commencement de février 1788. L'article suivant B. 176 est un fragment détaché de ce registre et comprend la période du 22 août 1785 au 24 avril 1788.

« M. de Charly, procureur du Roi, étant au parquet, « après un discours analogue aux circonstances, a re- « quis la lecture, publication et registre du discours de « M. de Rességuier, procureur général, prononcé au « Parlement de Toulouse, les Chambres assemblées, le « 20 octobre 1788... » Réquisition pour faire publier : 1° la déclaration du Roi relative à la convocation des États Généraux en 1789; 2° l'édit autorisant les procureurs à faire, en temps de vacations, les significations et autres actes nécessaires d'instruction. La Cour ordonna qu'il serait satisfait aux réquisitions du procureur du Roi et que l'expédition desdites pièces serait envoyée aux justices royales et seigneuriales du ressort, pour « y être « procédé à pareille lecture, publication et registre, de « quoi les substituts seront tenus de certifier la Cour « dans le mois. » — 18 *novembre*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureur du siège.

1789. — 23 *janvier*. Cause de Fontaine, curé de Malléou, et de Fontaine, avocat, contre Duron. — 3 *février*. Cause de Bruno Deboux, bénéficier syndic de la chapelle Notre-Dame de Saint-Bertrand, contre Pierre Galan et Françoise Sentous, sa femme, habitants de Labroquère. — 10 *février*. Cause de Paul Vic, notaire à Tarascon, contre M. de Lapeyrère de Lacombe, habitant au château de Lacombe. — 27 *février*. Cause de Jean-Baptiste Séguier, bourgeois, premier échevin titulaire de Foix, contre la dame Ensalles, veuve de Lacaze, habitante de la même ville. La défenderesse, après s'être inscrite en faux contre un acte de l'instance, avait retiré sa plainte et reconnu la sincérité de la pièce. Le demandeur réclamait que ladite dame fût condamnée « à se « transporter devers le greffe de la Cour où, devant un « commissaire à ce député, en présence de six témoins « au choix du suppliant, elle déclarera que, téméraire- « ment et méchamment, elle a formé ladite inscription de « faux et jeté dans les libellés de l'instance des soup- « çons contre le suppliant, qu'elle s'en repent et le tient « pour homme de bien et d'honneur incapable de pareils « traits. » Il demandait en outre 20,000 livres de dommages-intérêts. — 12 *mai*. Cause de Barthélemy et Jean-Blazy Tarté, de Saurat, contre Guillaume et Catherine Ga, du même lieu, qui furent condamnés à rembourser aux demandeurs 18 livres, dont ils leur étaient redevables pour le payement de la taille. — Cause de Morlière, procureur au siège de Pamiers, contre Jacques Mole, qui fut condamné à lui payer 29 livres pour frais de rôles. — Installation de Jean-Clair Cassaing comme avocat au siège de Pamiers. — 26 *mai*. Cause de M. de Belloy, officier de la Maréchaussée à Tarascon, et de dame Victoire de Traversier, son épouse, contre M. de Lapeyrère de Lacombe, chevalier de Saint-Louis. — Cause d'Antoine Faure Rouilh, boucher à Pamiers, contre Bonassier, chantre de l'église cathédrale de Pamiers. — Installation de Jean-Paul Larue, cadet, comme avocat au siège de Pamiers. — 23 *juin*. Cause du syndic des Frères Prêcheurs de Pamiers contre Paule Boué, veuve de Michel Rabaute, habitante de la même ville, qui fut condamnée à délaisser, en faveur du demandeur, une maison par elle occupée. — 7 *juillet*. Cause de Lafitte, chirurgien à Aulus, contre Galy, chirurgien à Auzat, et contre Galy, curé d'Alzen. — Cause de demoiselle Delom de Castebelle, habitante de Foix, contre Bribes, lieutenant de maire dans ladite ville. — Cause d'Alexandre Durrieu, bourgeois de Lacourt, contre les consuls et communauté dudit lieu. — 14 *juillet*. Cause du syndic des Cordeliers de Pamiers contre Eucher. — 21 *juillet*. Cause de Hyacinthe Géraud, avocat, habitant de Soulan, contre Anne Séris, épouse de Rouch, négociant à Castelnau-Durban ; elle fut condamnée à payer au demandeur, à titre de dommages-intérêts, pour cause d'inexécution de promesse de mariage, 600 livres, à charge par lui d'affirmer, dans le délai de huitaine, par serment, devant le juge mage à ce délégué, que c'est en considération desdites promesses de mariage qu'il avait quitté sa place de boursier au collège de Maguelonne. — 28 *juillet*. Cause de François Claverie, habitant de Ganties, contre les consuls et communauté de Pointis-Inard. — 18 *août*. Cause de Maury, maître de pension à Pamiers, contre la veuve de Tisseire, avocat à Montaut. — Installation de Jean-Baptiste Darmaing fils, de Joseph de Gérus et de Jean-Marie-Jacques Sabra Duquier, comme avocats au siège présidial de Pamiers. — 28 *août*. Cause de Jean Lier, aubergiste à Labroquère, contre noble de Méritens de Sacone. — 11 *septembre*. Cause des administrateurs de l'hospice Saint-Jacques de Foix contre Pascal et Jacques Portet, père et fils, habitants au Bosc. — Les conseillers n'étant pas en nombre ou s'abstenant de siéger en plusieurs causes, la Cour fut complétée par des avocats. — 13 *novembre*. Ouverture solennelle de l'audience, avec prestation de serment par les magistrats, avocats et procureurs du siège.

Aucune audience présidiale en novembre et décembre de 1789.

1790. — 29 *janvier*. Cause de Roques, notaire à Tarascon, contre Baby, ancien notaire de la même ville. — 23 *février*. Réquisition de Charly, procureur du Roi,

demandant à la Cour et invitant les avocats et procureurs, et tous ceux qui tiennent audit siège, de prêter dans cette audience le serment civique que l'Assemblée Nationale, dans la séance du 4 de ce même mois, avait prescrit. Reproduction du discours et des réquisitions du procureur : « C'est aux magistrats qu'il appartient « de donner à leurs justiciables l'exemple de l'union « indissoluble qui les attache à la constitution, de la « reconnaissance qu'ils doivent à l'auguste Assemblée, « qui en a posé les bases, de l'amour et de respect dont « ils sont pénétrés pour le roi citoyen qui l'a acceptée... » « ... Il nous restera un regret, c'est de ne pouvoir « prêter notre serment sur l'autel de la Patrie; la dis- « tance des lieux nous en empêche, mais nos vœux, nos « sentiments peuvent y parvenir, et le temple de la Jus- « tice dans lequel nous le prononcerons, ce peuple qui « nous entoure et qui en sera le témoin, seront les « garants de notre fidélité à la remplir. » Procès-verbal de la prestation du serment par Charly, procureur du Roi ; Cussol, juge mage ; Palmade de Fraxine, Darmaing, Grave, Dessort, conseillers ; Darmaing, avocat du Roi ; Monsirbent, greffier ; Darmaing, Vignes, Bartet, avocats ; Conferon, Servolle, Falgos, Saurine, Juvenel, Biar, Passérou, Déramon, Lacombe, procureurs ; Lapause, Durrieu, huissiers ; Gardebosc, secrétaire au parquet. « Je jure d'être fidèle à la Nation, « à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir « la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et « acceptée par le Roi. » Ordre d'envoyer une copie collationnée du procès-verbal de la séance « à M. Vadier, « conseiller au présent siège, député à l'Assemblée « Nationale, avec prière de la mettre sous les yeux de « cette auguste Assemblée, comme un gage de l'adhésion « de la Cour à ses principes, de son respect et de sa « reconnaissance. » — Cause de Jean Piquemal, métayer à Balansa dans la paroisse de Serres, contre Sassot, négociant à Foix. — 23 *mars*. Cause de Gaspard Bertrand, négociant et municipal à Auzat, contre Nicolas Maury, du même lieu. — 27 *avril*. Cause de Jean-Antoine Roussel, négociant à Urs, contre Jean-François Saurat, meunier à Saint-Paul-de-Jarrat, qui fut condamné à lui payer, pour deux arrérages de la rente perpétuelle du moulin, 8 setiers de froment, 20 de seigle, 12 de gros mil, huit paires de poulets, huit de poules.

Du 4 mai au 7 septembre, pas d'audience présidiale.

7 *septembre*. Cause de Jacques Falc, notaire à Mazères, contre Bourdilh, bourgeois de cette ville. — Cause de Mauvaizin, brigadier de la Maréchaussée de Saint-Girons, contre Joseph Moulis, habitant de Lédar, faubourg de cette même ville. — Cause de Jean-Baptiste Orliac, habitant de Foix, contre Deguilhem, curé de cette ville. — Cause de Darexy, notaire à Foix, contre Lanes, avocat et notaire à Fougax, qui fut condamné à payer au demandeur 250 livres « pour le contrôle, « rétention, parchemin et expédition de son contrat de « mariage retenu par Ribat, notaire », dont ledit Darexy était légataire. — 10 *septembre*. Cause de Cassé Barthe, négociant à La Bastide-de-Sérou, contre François Darau, habitant de cette même ville. — Vacations à requérir pour la présente année 1790. « M. Darmaing, « premier avocat du Roi, a requis les vacations en la « forme ordinaire, sauf les affaires criminelles et conné- « tables, et celles qui requièrent célérité. L. C. P. (*le « lieutenant civil particulier*) a accordé et accorde les « vacations en la forme ordinaire, sauf les affaires cri- « minelles, les connétables et celles qui requièrent célé- « rité, et les procès par écrit, qui continueront d'être « jugés jusqu'au vingt courant. »

MARQUIÉ CUSSOL,
Juge mage[1].

Au bas du feuillet, sans date, on lit :

Dernier cahier.

Ne varietur.

LARROIRE,
Officier municipal.

Le verso de ce feuillet, qui est le dernier du registre, est en blanc.

B. **176**. — Fragment de cahier, petit in-folio. 54 feuillets papier[1].

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS, 22 AOUT 1785-24 AVRIL 1786.

1785. — 22 *août*. Cause d'Antoine-Eustache d'Osmont, seigneur abbé de Foix, et de Mamert de Jussieu, chanoine prieur et syndic du chapitre de Foix, contre Raymond Labadie, prêtre bénéficier dudit chapitre, et les marguilliers, syndic et communauté de la Barre. — Cause de Thérèse Auriol, femme de François Bédérède, de Ségura, contre Lanes, notaire à Montgailhard, pour un règlement de succession. — Cause de Dupla, curé de Montgailhard, de Jean Capdeville et de Jacques Esquirol, fermiers des fruits décimaux de l'abbé de Foix et du prieur de Saint-Genès, contre Jean-Louis Sauzy, habitant de Foix, les maire, échevin, syndic et communauté de cette ville. — 1[er] *septembre*. Cause de noble Simon de Binos,

1. C'est un cahier détaché du registre précédent dans lequel il y a une lacune correspondant à cette période. (*Voir page* 337.)

seigneur baron d'Encausse, contre M. de Ribet, juge royal de la ville d'Aspet, qui, en remboursement d'un billet, fut condamné à lui payer 900 livres. — Cause du syndic des religieuses de Sainte-Ursule de Pamiers contre Bordes, avocat, habitant de Montfaucon, qui fut condamné à payer 551 livres pour les arrérages d'une rente. — Cause de Jean-Pierre-Jérôme Darmaing, avocat à Pamiers, contre la veuve Dubourg, de Pointis-Inard, qui fut condamnée à lui payer 51 livres pour le montant de frais de rôles. — Cause de M. d'Encausse de Ganties, seigneur de Ganties, contre François Caze. — 5 *septembre*. Cause des consuls et communauté de Lescure contre Bartet, curé de cette paroisse, et contre Jean Miglas, Jacques Forgues, François Bonzom, prétendus marguilliers dudit lieu. Réquisitions du procureur du Roi demandant : 1° que les comptes discutés par-devant l'abbé de Rozès, vicaire général de Couserans, fussent rapportés dans une assemblée générale de la paroisse convoquée dans le délai de huitaine par les soins du curé; 2° que cette assemblée délibérât sur les comptes en question et sur l'état des réparations de l'église; 3° qu'il fût remis au parquet un extrait du procès-verbal de cette assemblée de paroisse, afin qu'il pût formuler devant la Cour ses conclusions dans l'intérêt des pauvres et pour le régime de la fabrique. La sentence à rendre sur les réquisitions du procureur du Roi fut renvoyée à une autre audience. — Cause de François-Auguste de Boisset de Flassac, vicomte de Paulin, seigneur de Lavergne, habitant de Toulouse, contre la communauté de Mazères. — Douze causes du syndic du chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges contre divers habitants de la région de Sauveterre, relativement au payement de la dîme du millet à faire suivant les usages adoptés dans le dimaire dudit lieu. Nomination d'experts pour fixer le montant de la dîme et des dommages-intérêts. — 17 *novembre*. Répudiation de l'hérédité d'André Maury par Jean Ruffié, conseiller politique à Sentenac, et par Jean-Baptiste, son frère. — 5 *décembre*. Cause d'Augustin Celles, fondeur, contre les consuls et communauté de Saint-Cristaud, qui furent condamnés à lui payer : 1° 163 livres pour la fourniture d'un quintal huit livres de fonte de cloche, à raison de trente sous la livre; 2° 96 livres pour le contrat à forfait de la refonte de deux cloches. Les défendeurs furent autorisés à déduire ce qu'ils avaient fourni au demandeur pour la refonte d'une des cloches. — 12 *décembre*. Cause de M. de Lartigue, seigneur de Gouey te et Lasserre-d'Aubiac, contre Jean Bontille, dit Pigassou, de Lasserre-d'Aubiac. — Cause de François Passèrou, procureur en la Sénéchaussée de Pamiers, contre Roquefort, garde général à la maîtrise de Pamiers, qui fut condamné à lui payer 30 livres pour frais de procédures. — Cause de Jean-Pierre-Jérôme Darmaing, avocat à Pamiers, contre la veuve de Raymond Amardeil, comme tutrice de ses enfants, laquelle fut condamnée à payer au demandeur 16 livres pour un état de frais. — Cause de Joseph Dat, chirurgien à Rimont, contre François Massat, métayer à Bouzuet dans la juridiction de Camarade, qui fut condamné à lui payer quatre mesures de blé, à raison de deux par an, et à titre d'abonnement, pour les visites que ledit demandeur lui avait faites pour l'exercice de sa profession. — Cause du comte de Sabran, seigneur de Massat contre Bernard Cabau, voiturier à Massat, qui fut condamné à remettre à Despagnac, avocat à Massat, représentant du seigneur, le titre translatif d'un bien-fonds par lui acquis, afin que ledit avocat examinât ce qu'il aurait à ordonner pour les droits de lods et ventes et le droit de prélation. — Cause de Jean-Louis de Montaut Miglos, seigneur marquis de Junac, contre la veuve de François Fondère, habitante de Tarascon, qui fut condamnée à lui payer 63 livres pour les droits de lods et ventes, dues à l'occasion de l'acquisition d'une maison faite par ladite défenderesse dans la directe du demandeur, au faubourg de Tarascon, en 1784, à raison de 800 livres. — Désistement de cause entre François Lasserre, négociant à la Bastide-de-Sérou, et Jean Vidal, chirurgien audit lieu. — 15 *décembre*. Deux causes de Boyer et des autres fermiers des fruits décimaux de Saint-Girons et de Saint-Valier : 1° contre les héritiers de Soum, habitant de Saint-Girons ; 2° contre Pierre Brunet, de la même ville. Les défendeurs furent condamnés à payer la dîme de la récolte de la présente année. Défense leur fut faite de ne plus emporter la récolte de dessus le champ, sans prévenir les fermiers de la dîme vingt-quatre heures à l'avance, et ce à peine de 500 livres d'amende. — Cause de Lingua de Saint-Blancat, seigneur baron d'Esplas, contre François et Paul Dupuy, fermiers, habitants d'Esplas, qui furent condamnés solidairement à lui payer 1,693 livres pour le prix de la ferme de leur métairie. — Cause du même contre François Dupuy, dit Janvier, qui fut condamné à produire, au sujet de la perception des droits seigneuriaux, les actes d'acquisition par lui faits depuis vingt-neuf ans. — Cause de Falentin de Sentenac, seigneur de Sieuras, habitant du Mas-d'Azil, contre Jean Basla, habitant de Sieuras, qui fut condamné à produire, au sujet de la perception des droits féodaux, les actes d'acquisition par lui faits depuis vingt-neuf ans.

1786. — 12 *janvier*. Cause de dame Jeanne-Marie

Duséré, veuve de Clarens, habitante de Tarascon, contre Jeanne Jauze, veuve de Jean Dessort Bédeillère, de Saurat, comme tutrice de ses enfants, au sujet de la dissolution d'une gazaille de quatre bêtes à cornes. — Cause de François de Célery, seigneur baron de Durban, habitant au château d'Alens, contre Boyer Eychenne, habitant de la Serre de Larbont, qui fut condamné à payer des droits de lods et ventes. — Cause de Jean-Joseph Vergnies de Laprade, maire de la vallée de Vicdessos, contre Jean Delpy, de Suc, qui fut condamné à payer 30 livres pour indemnité des dégâts faits par ses troupeaux dans les prés du demandeur. — 16 *janvier*. Cause de Bernard Carrière, bénéficier au chapitre de Foix, contre Jean-Antoine Carrière, qui fut condamné à lui payer la somme de 1,000 livres. — Cause du même contre Jean Authier, d'Ascou, qui fut condamné à lui payer 50 livres. — Cause du même contre Antoine et Bernard Carrière, d'Ascou, qui furent condamnés à payer solidairement au demandeur 3779 livres, à l'occasion du titre clérical consenti en sa faveur par acte du 29 novembre 1755. — 23 *janvier*. Cause de Marion, collecteur de Mazères, pour obtenir le recouvrement de 55 livres d'impositions contre un débiteur qu'il avait fait saisir. — 30 *janvier*. Deux causes du syndic célerier du chapitre de Couserans, l'une contre les titulaires de la ferme des vins, qui furent condamnés à payer 66 livres; l'autre pour obtenir le payement des fermages d'une métairie et faire prononcer la résiliation du bail. — Cause de Joseph-Urbain de Méritens de Rozès, seigneur de Betbèze, habitant de Paris, contre M. de Grenier de Senon, habitant de Fabas. — Cause du syndic des Pauvres de la Bastide-de-Sérou contre Peyre, curé de Castelnau-Durban. — 6 *février*. Deux causes de Jean Léobin du Faur de Saubiac, seigneur de Loubens, habitant au château de Loubens. — Cause des marguilliers, syndic et communauté d'Amplaing, contre Pujol, habitant dudit lieu; une enquête fut prescrite pour établir si le terrain, en partie défriché par le demandeur, n'était pas un communal où les habitants faisaient, depuis plus de trente ans, dépaître leurs bestiaux. — 9 *février*. Cause du syndic des prébendés de l'église cathédrale de Pamiers contre les dignitaires et chanoines de ladite église, qui, sur les conclusions du procureur du Roi, furent condamnés : 1° à convoquer, dans le délai de huitaine, une assemblée capitulaire où les demandeurs auront voix délibérative conformément à l'article 11 de la bulle de sécularisation du Chapitre; 2° à faire tous ensemble un règlement pour pourvoir aux intérêts spirituels et temporels de l'église. Dans le cas où la convocation ne serait pas faite par les soins du Chapitre dans le délai prescrit, ils devaient y être contraints par saisie de leur temporel. — 16 *février*. Cause de Doumenc, prêtre de la ville de Belpech, contre Dardigna, prêtre de la ville de Foix, à qui défense fut faite de porter trouble et empêchement au demandeur dans la pleine possession de la prébende fondée à Foix dans la chapelle Saint-Crépin de l'église abbatiale de Saint-Volusien. — 2 *mars*. Constatation de la lecture faite par le greffier de l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 13 février précédent, portant règlement pour la Sénéchaussée et siège Présidial de Pamiers. — Annulation d'une sentence rendue par le bailli de Mazères dans la cause de Pascal Hardy, collecteur de cette ville, au sujet du recouvrement d'impositions. Ordre fut donné à Caillas, titulaire de l'office de bailli à Mazères, de remettre sous huitaine, devant le greffe de la Cour, le titre en vertu duquel il exerçait sa charge. — Cause du baron de Durban, seigneur de Cazenave, Serre, Alens, habitant au château de Castillet, contre Antoine Delnomdedieu, habitant d'Arnave, qui fut condamné à lui délaisser un terrain usurpé. — Six causes de M. de Guichou, chanoine, sacristain de l'église cathédrale de Pamiers, et de Castet, fermier général des fruits décimaux de l'évêque de Pamiers, contre divers habitants de Saurat. La Cour décida, sur les conclusions du procureur du Roi, que, pour chacune desdites affaires, la communauté de Saurat serait appelée en cause dans le délai de huitaine. — 6 *mars*. Cause de Michel Portet et Jean Arnaud, fermiers des fruits décimaux du prieuré de l'abbaye de Foix, contre Joseph Portet, habitant de Burret, qui fut condamné à payer et à porter à l'abbaye de Foix les cinq mesures de seigle qu'il devait à titre de rente. — Cause d'Hugues d'Encausse, curé d'Estadens, contre Jean-François Sarradat. — 9 *mars*. Cause de Nicolas Lorterie, habitant de la Bastide-de-Rivière, fermier des fruits décimaux de Gourdan, contre Jean Bègue, dudit lieu, qui fut condamné à payer la dîme des cochons, laines et blés d'Espagne, d'après l'estimation à faire par experts. — Cause de dame de Séré, épouse de noble de Solères, contre noble de Lacvivier, habitant de Pamiers. — 13 *mars*. Cause de Boé, curé du Bosc, contre Bernard Boy. — 16 *mars*. Cause de Maurice, curé d'Axiat, et de François Rouan, sous-fermier des fruits décimaux de l'évêque de Pamiers, fruit-prenant à Axiat, contre Jean Perry, qui fut condamné à payer, pour la dîme de 1785, un faix de foin ou 6 livres en représentation de la valeur. — Cause des consuls, syndic et communauté de Moulis contre Peyras. Contrairement aux conclusions du procureur du Roi, la Cour confirma l'ordonnance du juge de Castillon relative à une élection consulaire. Ordre fut

donné au défendeur de ne plus s'immiscer dans les fonctions du consulat. — 20 *mars*. Cause des fermiers des fruits décimaux de la paroisse du Bosc contre Pierre Bonnefont, habitant de Sarrat, qui fut condamné : 1° à porter à l'abbaye de Foix quatre setiers de seigle et vingt sacs de charbon; 2° à payer aux demandeurs 30 livres et trois sacs de charbon. — 23 *mars*. Cause d'Alexis Loze et de sa femme Marie Rodes, habitants de Pailhès, contre Jean Rodes, leur beau-frère et frère. Répudiation par la demanderesse du legs de 500 livres à elle fait par Pierre Rodes, son père, dans son testament du 13 mars 1781 et réclamation du partage de la succession d'icelui. Acceptation de ces conclusions par la Cour qui prescrivit la nomination d'experts pour procéder : 1° à la composition et répartition de l'hérédité de Pierre Rodes et de sa femme; 2° à la même opération pour la succession d'Antoine Rodes, frère de la demanderesse. Ordre au défendeur : 1° de fournir aux experts ce qui serait nécessaire à l'accomplissement de leur mission; 2° de payer une provision de 400 livres à sa dite sœur. — 27 *mars*. Cause de Jean-Baptiste du Faur de Saubiac, bénéficier du chapitre cathédral de Pamiers, contre Laurent Caralp, voiturier de Saint-Pierre-de-Rivière, qui fut condamné à lui payer 72 livres pour prix de la vente d'un cheval. — Cause de M. de Sède, seigneur baron de Lioux, contre M. de Sainte-Gemme, seigneur baron de Paissou, qui fut condamné à lui payer les intérêts d'une rente de 6,000 livres. — Cause de Julien-Martin-Thibaut de Calvet, ancien lieutenant des Gardes-du-Corps du Roi, lieutenant-colonel de Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, habitant de Foix, contre Baptiste Dauriol, de Pradière, au sujet d'un échange d'immeubles. — Cause de Jacques Bladier, archiprêtre de Salies-de-Salat, contre Mathieu Cazavet, de la même ville. Sur les conclusions du procureur du Roi, la communauté de Salies fut appelée en cause. — 30 *mars*. Publication de substitution faite par Jean Valence, avocat à Chaum, dans son testament du 3 juillet 1767, en faveur de Georges Cazes. — Cause des demoiselles Madeleine et Marguerite Sicre de Lasbaysses, habitantes de Pamiers, contre noble Barthélemy Sicre de Lasbaysses, leur frère, habitant de la métairie de Castille, dans la paroisse de Lapenne. — Cause de Jean Abribat, habitant de Saint-Girons, contre François Tort, premier marguillier de l'église de Lédar, et contre le décimateur de cette paroisse. — 3 *avril*. Publication d'un arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant la continuation, pendant trois mois, des poursuites commencées au sujet de l'assassinat commis sur la personne de Dominique Gardesès, bourgeois de Villecomtal. — Cause de Raymond de Gaston, clerc tonsuré, habitant de Foix, contre Michel-Etienne de Gaston, Jean-Paul de Gaston, Jean-Paul de Gaston de Ladevèze, ses frères, au sujet du partage de la succession de leur frère Étienne-Michel de Gaston. Ordre de nommer des experts avec mission de faire quatre lots de ladite succession, qui devaient être tirés au sort devant la Cour et être ensuite attribués à chaque partie. — 6 *avril*. Cause de Jean-Baptiste Boulié, chirurgien à Ax, contre Jean Authier, habitant d'Ascou, pour obtenir le payement de ses peines et soins. — 10 *avril*. Bail judiciaire pour Jean Albigés et Paul Ponties, séquestres de la ville de Mazères, contre Pascal Hardy, collecteur de la ville de Mazères pour 1777-1778. — 21 *avril*. Cause de Ribaute et Cie, négociants à Toulouse, contre dame Lafont de Brie, habitante de Saverdun, qui fut condamnée à payer 107 livres pour achat de marchandises. — Cause de dame Marie de Rivals de Paulou, coseigneuresse de Daumazan, contre Bertrand Maury, du même lieu, qui fut condamné à délaisser une maison.

B. 177. — Registre petit in-folio, 50 feuillets papier, dont 13 en blanc.

1750-1752. — Enregistrements pour la Sénéchaussée et le Présidial des défauts et congés accordés, du 20 avril 1750 au 4 septembre 1752, aux procureurs contre leurs parties adverses. L'enregistrement comprenait : 1° nom du procureur; 2° nom et domicile de la partie qu'il représentait; 3° date de l'exploit d'assignation sans mention, de l'objet de la cause; 4° date du contrôle; 5° nom et domicile de la partie adverse; 6° indication de la taxe perçue. — Le registre avait été délivré, ouvert et paraphé à la Généralité de Montauban par le Directeur des Domaines.

B. 178. — Registre petit in-folio, 16 feuillets papier.

1721-1762. — Registre de greffe contenant l'indication des communications de documents faites aux procureurs à l'occasion des procès (5 *juin* 1721 *au* 24 *février* 1762, *avec quelques interruptions dans les inscriptions*).

B. 179. — Registre in-folio, 20 feuillets papier.

1760-1764. — Présentations, du 4 avril 1760 au 22 avril 1764, pour les procureurs des demandeurs et défendeurs de la Sénéchaussée et du Présidial. La présentation comprenait : 1° nom du procureur et noms des parties en cause, demandeurs et défendeurs, sans indi-

cation du litige; 2° date et signature du procureur déclarant.

B. 180. — Registre petit in-folio, 204 feuillets papier, dont 17 en blanc.

1781. — Présentations au greffe pour les causes de la Sénéchaussée et du Présidial. — registre divisé en deux colonnes comprenant chacune neuf casiers, colonne de gauche pour le demandeur, colonne de droite pour le défendeur. Une page pour chaque jour de l'année; indication du nom du procureur et de sa partie, sans mention de l'objet du procès.

1110 *inscriptions pour toute l'année* 1781.

B. 181. — Cahiers petit in-folio, 262 feuillets papier.

1785-1789. — Présentations au greffe, pour les causes de la Sénéchaussée et du Présidial de Pamiers, du 12 janvier 1785 au 1er août 1789 (*même procédure et mêmes formules qu'au n°* B 179). — Lacunes : 1° du 30 août 1785 au 12 janvier 1786; 2° du 13 avril 1788 au 8 mai 1789.

B. 182. — Cahiers in-folio, 90 feuillets papier.

1790. — Présentations au greffe, pour les causes de la Sénéchaussée et du Présidial de Pamiers, du 1er janvier au 12 juillet 1790. (*Même procédure et mêmes formules qu'au n°* B. 180.) *Les divisions sont faites à la main et non imprimées comme dans ce registre.*

B. 183. — Registre in-folio, 200 feuillets papier, dont 2 en blanc.

1761-1768. — Registre des affirmations faites au greffe, avec l'assistance de leurs procureurs, du 11 novembre 1761 au 11 janvier 1768, par les parties venant à Pamiers pour la poursuite de leurs procès. L'affirmation comprenait : 1° nom du déclarant et de son procureur; 2° nom de la partie adverse, sans mention de l'objet du procès; 3° domicile du déclarant, avec indication du nombre de lieues dudit domicile à Pamiers.

B. 184. — Cahier in-4°, 46 feuillets papier, dont 33 en blanc.

1761-1772. — Déclarations faites par les huissiers pour indiquer le jour où ils s'absentaient et le jour où ils rentraient, 12 *août* 1761-30 *juillet* 1772. « Par délibéra-« tion verbale de la compagnie du vendredi 7 août 1761, « il a été ordonné aux huissiers audienciers de ne point « désemparer de la ville, sans l'avoir dénoncé au greffe, « avoir écrit et signé de leur main, sur le présent « registre, le jour de leur départ et celui de leur retour, « sans qu'ils puissent s'absenter tous en même temps, en « sorte qu'ils se trouvent les uns ou les autres aux audien-« ces, même quand ils ne seront point absents. » Chaque déclaration portait : 1° la date du départ; 2° celle du retour; 3° l'indication du lieu où l'huissier se rendait ou simplement cette simple mention, « pour la camcagne. » *Inscriptions peu nombreuses.*

Sur le verso de l'avant-dernier feuillet. Décès de MM. les officiers du siège : Delascazes, lieutenant particulier civil, 1733; — Rigal, conseiller, 1er janvier 1733; — Fraxine, conseiller, 7 avril 1742; — Carne, conseiller, 13 septembre 1733; — Gailhard, conseiller honoraire, 18 mai 1745; — Gaugnières, conseiller, 7 décembre 1745; — Marfaing, procureur du Roi, 1751; — Ribaute, lieutenant particulier, assesseur, 26 septembre 1756; — Gardebosc, conseiller et trésorier, 28 janvier 1762, — Cazes, conseiller, 15 mars 1762; — Darmaing, avocat du Roi, 21 mars 1764. — *Sur le recto du dernier feuillet.* Décès des procureurs : Pierre Guerguy, 18 mars 1751; — Louis Clarac, 25 novembre 1755; — Jean Cassaing, 3 avril 1765[1].

B. 185. — Registre in-4°, 120 feuillets papier, dont 12 en blanc.

PLUMITIFS DES AUDIENCES CRIMINELLES DE LA COUR DU SÉNÉCHAL DE PAMIERS, 6 JUILLET 1707-30 AOUT 1738.

1707. — 6 *juillet.* Cause d'Antoine Darnaud, conseiller du Roi, maire de Prades, demandeur en excès contre François Verniolle, dudit lieu, qui réclamait le renvoi de l'affaire devant les consuls de Prades. Il fut décidé que la procédure serait faite devant la Cour suivant les règles ordinaires. — 13 *août.* Cause de noble François de Claverie, sieur de Sourville, demandeur en excès contre Dominique Marbre, curé de Mérens; renvoi devant l'official. — Cause de François de Chamba, chanoine sacristain de l'église de Pamiers, contre le syndic du chapitre, contre Deumier, François Milhau et Jean Delpla, au sujet des fruits décimaux. — 16-23 *novembre.* Cause de Bernard de Moilière, conseiller aux Eaux et Forêts du Pays de Foix, contre dame Jeanne Duchon, épouse de Jean de Gailhard, docteur en médecine à Toulouse, à propos d'usurpations et de dégats commis dans un fossé. — 3 *décembre.* Cause de Jean et Jacques Gardel frères, habitants des Bordes, contre Anne Bourgail, femme de Bernard Gardes, du même lieu. Annulation de la procédure par suite de l'ingérence illégale d'un sergent, ne sachant ni lire ni écrire, lequel fut condamné à 20 livres d'amende et à qui défense fut faite de ne plus exploiter.

1. Voir une liste nécrologique du même genre, B. 166, pp. 302-303.

1708. — 16 *juin*. Cause de deux valets de la dame Marie de Montaut de Lahas, prisonniers, et dont l'affaire avait été instruite devant la prévôté de la Sénéchaussée. Ordre de dessaisir le prévôt et de remettre les pièces au greffe criminel de la Cour. — 21 *octobre*. Cause de Gazard, archer du prévôt de la Maréchaussée de Pamiers; difficultés soulevées à propos de la compétence et de la procédure.

1711. — 11 *mars*. Cause de la dame comtesse de Foix contre Jean Vielle. — 3 7 *octobre*. Cause de noble François de Claverie, écuyer, habitant d'Ax, contre Jean-Jacques David, curé de Perles, Castelet et Savignac, Il fut ordonné qu'il serait procédé contre l'accusé conjointement avec l'official et que le dit accusé « serait incessamment remué des prisons de la Cour dans celles de l'official » où il serait interrogé par les officiers de la Sénéchaussée.

1712. — 12 *mars*. Même cause qu'à la précédente audience; prolongation de délais à propos des citations et confrontations de témoins. — 6 *mai*. Cause de Philippe de Vendômois, seigneur baron de Taurignan, contre Jean Siadous, dudit lieu.

1713. — 11 *octobre*. Cause de Jacques Comenge, procureur juridictionnel de Seix, contre Barthélemy Baron, avocat, juge d'Alos; renvoi de l'affaire devant la juridiction de Seix.

1714. — 3 *février*. Annulation d'une sentence rendue par les consuls de Mazères dans une affaire d'enlèvement de grains. — 14 *mars*. Cause de noble François de Serres de Lastourelles contre le comte Jean de Gournay, abbé de Foix. — 30 *juin*. Cause de Raymond Saint-Plancat, curé de Montaut, contre Orthala, curé de la Bastide. Refus de la Cour de renvoyer les parties devant l'official. — 18 *août*. Cause de François Boéry, avocat, contre Jeanne Deguilhem, les consuls et communauté du Fossat, et Jean Rougé, chirurgien au Fossat, soi-disant procureur juridictionnel audit lieu. Il fut ordonné que la procédure serait continuée devant la Cour, conformément aux conclusions du procureur du Roi. Ordre fut donné à Rougé de ne plus exercer les fonctions de procureur juridictionnel, sans avoir fait enregistrer son titre au greffe de la Cour. — Cause de noble Jean-Louis de Roquefort, de dame Marie de Baud et de noble Jean de Castet, coseigneur du Fossat, contre François Boéry, avocat et autres.

1715. — 24 *juillet*. Cause du syndic du séminaire de Comminges contre l'abbé d'Izaud. — 11 *décembre*. Cause de François Caugne contre Jean-Jacques Delort Dupesqué, curé de Cabannes. La Cour décida qu'elle connaîtrait conjointement de l'affaire avec l'official et qu'elle se transporterait à l'officialité, lorsque besoin serait.

1716. — 17 *juin*. Entérinement de lettres de grâce pour noble Paul du Gabé, sieur de Bourras [1].

1717. — 4 *décembre*. Cause de Joseph de Puget de Saint-Albans, capitaine de Dragons au régiment de Lautrec, seigneur de Prat, contre Jean de Garaud, seigneur de Montesquieu. — Cause de Pierre Darnaud, vicaire d'Aston et de Larcat, contre Marie Bernadac, habitante de Bompas; renvoi de l'affaire devant l'official.

1718. — 20 *juillet*. Entérinement de lettres de grâce pour Joseph Vergnies, habitant de Vicdessos, capitaine d'une compagnie bourgeoise dans la vallée de Vicdessos, nommé en vertu d'un brevet du marquis de Ségur, gouverneur du Pays de Foix. — 24 *septembre*. Entérinement de lettres de grâce pour Jean Delom, bourgeois de Pamiers.

1719. — Jugement décidant : 1° que M. du Gabé et sa femme Jeanne de Beillard resteront séparés d'habitation et de biens pendant six ans, sauf, après ledit délai, de proroger le temps; 2° que M. du Gabé payera à ladite dame par an et d'avance une provision alimentaire de 200 livres; 3° que ladite dame, suivant son offre, se retirera dans un couvent; 4° que leur fille, Jeanne du Gabé, sera mise dans un couvent pour être élevée dans la religion Catholique, et qu'à cet effet le père fournira chaque année une pension de 150 livres. — 2 *décembre*. Cause de Jean Laplaine, premier consul de Montgailhard, contre Lacoste, curé dudit lieu. Il fut décidé que la Cour instruirait l'affaire conjointement avec l'official.

1720. — 20 *novembre*. Cause de noble Ignace de Salcenac, seigneur de Rouzaud, contre Jean Vives et autres.

1721. — 30 *juillet*. Cause de noble François Dax de Lafacie, sieur de Ferrère, contre Jean Géraud. — 13 *août*. Cause de Bernard Fournet, archer à la Maréchaussée de Pamiers, contre le procureur du Roi en la Sénéchaussée de cette ville. Le procureur du Roi conclut à ce que la

1. Les causes de la condamnation, au sujet de laquelle la grâce est accordée, ne sont pas relatées dans la plupart des cas; il n'est fait mention que de la formalité de l'entérinement.

requête du demandeur, tendant à être renvoyé devant le sénéchal le plus voisin dudit siège, ne fût pas accueillie : « Attendu que ledit Fournet est complice du même crime » que l'exécuteur de la haute justice, prévenu ès pri- « sons du palais, contre lequel la procédure s'instruit « après le jugement de compétence ; que, dans ce cas, il « est de l'ordre et du bien de la justice que le procès soit « fait à tous les complices par un seul et même tribunal, « qui ne peut être que celui qui se trouve déjà nanti de « la procédure. » Conclusions adoptées par la Cour.

1722. 28 *mars*. — Cause de Jean Marfaing Rabouty, de Siguer, contre Bernard Subra, dudit lieu ; commission fut donnée à Faure, avocat à Tarascon, d'interroger l'accusé. — 19 *août*. Cause de Jean Casse, curé de Mérens, contre Pierre Ruffat, marchand à Foix ; renvoi de l'affaire devant l'official. — 7 *novembre*. Cause de Guillaume Dehoy, prêtre, habitant de Daumazan, contre Marie Gauguière, habitante dudit lieu. Contrairement aux conclusions du procureur du Roi, qui demandait le renvoi devant l'official de Rieux de cette cause instruite devant les consuls de Daumazan, la Cour décida qu'elle en connaîtrait. — Cause de Jean-Baptiste Authier, curé de Verniolle, contre Bernard Rouget, dudit lieu. — Cause de François de Poncelet, chanoine infirmier du chapitre cathédral de Pamiers, contre François de Chamba, du même chapitre. Malgré les conclusions du procureur du Roi réclamant le renvoi de l'affaire devant l'official, la Cour décida qu'elle en connaîtrait et que la procédure seule serait communiquée audit official. — 23 *décembre*. Cause de Charles du Pac de Marbré, ancien curé de Mérens, contre François Salin, curé de Bonnac en Couserans ; renvoi des parties pour se pourvoir devant qui de droit.

1723. — 14 *avril*. Cause de Jean Estèbe, laboureur à Cadirac, contre Jean Grand, forgeron à Ganac ; renvoi des parties devant les consuls de Foix pour leur être fait droit sur les procédures. — 21 *avril*. Entérinement des lettres de grâce pour Pierre Carbonne, dit Matassou, forgeur à Saurat. — 24 *juillet*. Cause de Marie Balot, habitante de Pamiers, contre Jeanne Lafontine, femme de Pérés. Le procureur du Roi conclut à ce que Marie Balot fût condamnée : 1° « à se transporter, dans le délai de « huitaine, à la maison de Pérés, où étant en présence « de quatre personnes, telles qu'il plaira audit Péres « d'appeler, elle lui déclarera que, témérairement, vio- « lemment et sans raison, elle a baillé un coup de bâton « sur l'œil de la demoiselle, sa fille, qu'elle s'en repent « et lui en demande pardon ; » 2° à payer 60 livres pour dommages-intérêts. La Cour ordonna un supplément de procédure. — 11 *septembre*. Cause de Marc-Antoine Miramont, notaire royal à Montbrun, contre Antoine Piéri, prêtre régent audit lieu. Malgré un déclinatoire présenté par le défendeur, la Cour retint la connaissance de la cause. 18 *septembre*. — Cause de plusieurs habitants de Montbrun, contre Monereau, prêtre ; renvoi des parties devant le juge de Montbrun. — 6 *octobre*. Entérinement de lettres de grâce pour François Rauly Balnègre, bourgeois et ancien jurat de Saverdun. — 6 *novembre*. Cause de Jean Barincou, premier consul des Bordes, contre Paul Eychenne et autres dudit lieu. La Cour retint la connaissance de l'affaire. — 13 *novembre*. Cause de noble Maximilien de Lapasse, habitant de Moulis, contre Jean Ribaute, voiturier dudit lieu. — 19 *décembre*. Cause de Jacques Gouzy, de la Bastide-de-l'Herm, contre Jeanne Bedel, de Gudas.

1724. — 4 *mars*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Montbrun dans l'affaire de Jean-Baptiste Palenc, curé de Montbrun, contre Jeanne Soulé. — 18 *mars*. Appel d'une sentence rendue par le juge de Prades dans une affaire de délit forestier. Le procureur du roi conclut : 1° à ce que le délinquant fût condamné à une amende de dix livres, applicable aux pauvres de Prades, à la confiscation de son fusil par les soins des consuls du lieu ; 2° à ce que défense lui fût faite de charbonner dans les forêts royales. — 29 *avril*. Entérinement des lettres de grâce pour Antoine Lebé, cardeur de laine à Roquefort. — 19 *juillet*. Cause de plusieurs habitants de Suc. La Cour décida que l'affaire ne serait pas renvoyée devant les consuls de Vicdessos, qu'elle en conserverait la connaissance et que les accusés seraient mis en liberté provisoire. — 9 *août*. Cause de Paulin Mèche, laboureur aux Atels, consulat de la Bastide-de-Sérou, contre Jean-Paul Gense. La Cour décida que la procédure, commencée par les consuls de la Bastide-de-Sérou, se poursuivrait devant elle. — 6 *septembre*. Appel de Jacques Azam, bourgeois de Foix, d'une sentence rendue par les consuls de cette ville, au sujet de la réparation d'une injure à lui faite.

1725. — 3 *janvier*. Cause d'Arnaud Barrachard, prébendé au chapitre cathédral de Saint-Lizier, contre Louis Destalens, clerc tonsuré et chanoine audit chapitre, prisonnier. La Cour décida qu'elle retiendrait la connaissance de l'affaire conjointement avec l'official diocésain. — 7 *janvier*. Ordre de transférer ledit prévenu des prisons de Pamiers à celles de l'official de Couserans ; faculté lui fut donnée de réclamer sa liberté pro-

visoire contre caution. — 12 *septembre*. Cause de dame Germaine de Baille de Monredon, veuve de noble Jean de Pontaut, seigneur de Lagreffel, contre Amilhat, bourgeois de Pamiers.

1727. — 23 *août*. Ordre d'élargir Jean Saint-Martin, détenu à la requête du procureur juridictionnel de Prat. — 10 *décembre*. Entérinement de lettres de grâce pour Pierre Joffrès, de Montgailhard.

1728. — 21 *avril*. Entérinement de lettres de grâce pour Pierre Abadie, habitant de Valentine. — 18 *septembre*. Ordre de prise de corps, décerné à la requête de M. de Lingua, chanoine au chapitre cathédral de Saint-Lizier, contre Labatut, valet de M. de Roquelaure Taurignan.

1729. — 28 *janvier*. Entérinement de lettres de grâce pour Jean Bélesta, Vital Maury et Raymond Trémège. — 5 *février*. Enregistrement et transcription de lettres de commutation de peine pour François Lauger, de Capoulet. Pour un faux commis dans une saisie en accompagnant un sergent, il avait été, par contumace, le 23 juin 1727, condamné par la Sénéchaussée de Pamiers à l'amende honorable, à mort, à 5 livres d'amende et à 200 livres de dommages-intérêts envers la partie civile. La peine fut commuée en trois ans de bannissement du ressort de la Sénéchaussée de Pamiers; le payement de l'amende et de l'indemnité fut maintenu. — 13 *juillet*. Cause du procureur du Roi au siège de Pamiers contre celui de Toulouse. Le procureur du Roi au siège de Pamiers déclara que, nonobstant les termes des ordonnances réservant la connaissance des crimes aux juges du lieu où ils ont été commis, il renonçait à continuer la procédure contre Courville, Suisse de nation, qui avait tué à Pamiers l'huissier Senseby, qui voulait l'appréhender au corps par ordre du procureur de la Sénéchaussée de Toulouse. Ce magistrat réclamait la connaissance de l'affaire, alléguant que le crime était un acte de rébellion contre son autorité et qu'il avait droit de diriger les poursuites. Afin de ne pas retarder le cours de la justice, entravé par ces contestations, le procureur de Pamiers consentit à ce que le prévenu fût renvoyé devant la Sénéchaussée de Toulouse. Décision de la Cour conforme auxdites conclusions.

1730. — 29 *mars*. Entérinement de lettres de grâce pour Raymond Cancel, soldat au régiment de Couronne-Infanterie. — 29 *avril*. Confirmation d'une sentence rendue par le sénéchal de Nébouzan. — 8 *juillet*. Cause de Jean Sensève, curé de Saverdun, contre le procureur juridictionnel de cette ville.

1731. — 3 *mars*. Cause de Jean-Jacques de Hunaud, seigneur de Goueite, contre divers habitants du pays. — 11 *mars*. Cause d'Exupère de Bertier, seigneur haut justicier de Portet, contre Jean Burgalat, dudit lieu. — 28 avril. Cause de Jean-Pierre de Traversier, sieur de Fantilhou, contre Jean-Baptiste Anglade, habitant de Lassur. — 23 *juin*. Cause de dame Dorothée de Prétianne de Fonfrède, veuve de Joseph de Thonel, seigneur d'Orgeix, habitante d'Ax, contre deux habitants de Caussou. — 28 *novembre*. Entérinement de lettres de grâce pour Jean Fournier, tailleur d'habits à Rabat.

1732. — 5 *mars*. Cause de Joseph Vergnies de Laprade, habitant de Vicdessos, contre Daspet, bourgeois de Foix. La Cour décida qu'elle connaîtrait de l'affaire, sans avoir égard au déclinatoire déposé par le prévenu, qui demandait le renvoi devant les trésoriers de France, sous prétexte qu'il s'agissait d'un droit de leude. — 21 *mai*. Sur la requête du syndic du chapitre abbatial de Foix, ordre de prise de corps fut décerné contre Vincent Estèbe, fermier dudit chapitre à la métairie de Montgauzy.

1733. — 10 *septembre*. Cause de noble Paul du Gabé de Bourras, habitant de Pamiers, contre Bertrand Ville, habitant de Pamiers. Celui-ci ayant déclaré qu'il demandait pardon au poursuivant de l'avoir insulté sans raison en pleine rue, la Cour ordonna qu'il serait dressé procès-verbal de cet acte. — A la suite de la réclamation de François de Vize, seigneur haut, moyen et bas justicier de Justiniac, renvoi, devant le juge dudit lieu, de la cause mue entre Jean Lavail, et sa femme, d'une part, et Coulanceau, curé de Justiniac, d'autre.

1735. — 28 *juillet*. Entérinement de lettres de pardon pour Jean Florence, curé d'Unac, écroué aux prisons du palais à Pamiers, condamné à la requête de Lacassaigne, curé d'Axial, de Hiacynthe Sère, curé de Garanou, et d'Alzieu, bourgeois d'Unac.

1736. — 17 *octobre*. Cause de Vincent Ville, procureur du Roi à Tarascon, contre Joseph Vergnies, chirurgien à Vicdessos. La cour décida qu'elle se transporterait à Vicdessos dans la maison de l'accusé pour procéder à son interrogatoire.

1737. — 18 *septembre*. Cause de François Baros, premier consul de la vallée de Siguer, contre Jean-Paul Jaile, détenu aux prisons du palais à Pamiers; délai accordé pour l'audition de témoin.

1738. — 18 *janvier*. Annulation d'une sentence rendue

par le juge de Saint-Girons. — 18 *mars*. Cause d'Adrien de Lafosse, adjudicataire du droit domanial de la marque des fers du royaume, introduite à la diligence de Louis Joly de Monchery, son directeur au département de Foix, contre divers habitants de Pailhès. Sur les conclusions du procureur du Roi et suivant le déclinatoire des parties, renvoi de l'affaire devant le juge des traites à Saint-Girons. — 25 *juin*. Cause de Jean de Sers, seigneur haut justicier de la ville du Carla-le-Comte, contre divers habitants dudit lieu. — 30 *août*. Cause des marguilliers et de la communauté de Tignac contre Florence, curé d'Unac [1], et François Germa.

B 186. — Registre in-8°, 112 feuillets papier.

REGISTRE DES AUDIENCES CRIMINELLES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS [2] : JANVIER 1740 — JUILLET 1773 [3].

1740. — 23 *juillet*. Sur les conclusions du procureur du Roi, renvoi devant la juridiction consulaire d'Ax de la cause de Marie Naudy et de Pierre Graule, habitants de cette ville.

1741. — 1er *mars*. Entérinement de lettres de grâce pour Bernard Lafont, habitant de Savignac. — 26 *avril*. Entérinement de lettres de grâce pour Guillaume Lafont, dit Marège, Pierre Lafont, son fils, Jeanne et Jérôme Duran, dit Janisse, frère et sœur, Jean Peyre, dit Rumat, tous habitants de Savignac. — 6 *mai et 7 juin*. Cause de noble Jean-Paul de Serres contre Jacques Loze et sa fille Marguerite de Loze d'Espagnoulet et contre dame Germaine Decaze, épouse de Paul de Lascaris; formalités de procédure. — 19-23 *août*. Cause des mêmes; Jean-Paul de Serres était prisonnier ès prisons du Palais à Pamiers; liquidation de frais; fixation d'épices; intervention d'Hélène de Ravaing de Mirabail, épouse dudit Loze.

1742. — 27 *janvier*. Cause de Jean-François Laporte, coseigneur du Fossat, contre divers habitants dudit lieu.

1. De 1735 à 1738, les audiences ne comportent qu'un nombre restreint de causes, dont les plumitifs comprennent onze pages.
Le registre se termine par six feuillets blancs.

2. Le plumitif de 1739 fait défaut.

3. Le registre B. 185, concernant surtout les questions de procédure et de compétence, ne mentionne pas l'objet du procès. On n'y trouve presque aucune sentence d'acquittement ou de condamnation. Le registre B. 186 est rédigé en partie dans le même sens; cependant, à partir de 1752, il contient quelques arrêts de condamnation, surtout en matière de diffamation. Pour l'entérinement des lettres de grâce et pour les causes d'appel, on ne relate que fort rarement la nature de la peine encourue, et les faits qui avaient entraîné la condamnation.

— 31 *janvier* et 17 *février*. Cause de Franc, consul de Suc, contre un habitant dudit lieu; incidents soulevés à propos de la procédure suivie devant les consuls de Vicdessos.

1743. — Cause de Jacques Baudon, teinturier à Pamiers, contre Bernard Dangeroux, marchand de laines dans cette ville, au sujet d'une pièce d'étoffe.

1744. — Cause de Jean Vergnies, maire de la vallée de Vicdessos, contre Achille Gailhard, curé de Goulier. La Cour décida qu'elle connaîtrait de la cause conjointement avec le juge d'église. — 1er *février*. Cause de Jean Claustre, greffier des consuls de Vicdessos, contre Jacques Barbe-Joulinet, de Goulier, contre lequel avait été pratiquée une saisie par ledit greffier. Annulation de la saisie; dommages-intérêts au défendeur; défense au greffier « d'user à l'avenir de pareilles entreprises, à peine de « faux et autres peines de droit. » — 5 *février*. Cause de Jean-Baptiste Bessan, juge royal de la ville de Saint-Béat, prisonnier, et de Guillaume Méron, conseiller du Roi, lieutenant principal en la juridiction royale de Frontignes, siège de Fronsac, contre Sirven, avocat à Toulouse, demandeur en excès envers eux. « Vu le « cahier d'information contenant les dépositions de six « cent sept témoins et le décret de prise de corps lancé « contre les accusés », la Cour ordonna qu'ils seraient mis en liberté provisoire, à charge par eux de ne pas s'éloigner de Pamiers et de se représenter à première injonction. — 5 *décembre*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Château-Verdun.

1745. — 20 *avril*. Lettres de grâce pour Jean Barès, habitant dans la juridiction de Pointis, condamné à la requête du procureur juridictionnel de Jean-Jacques de Saint Jean, seigneur baron de Pointis.

1747. — 26 *avril*. Renvoi, devant le juge de Miglos, de l'affaire entre Dominique Vergnies, curé dudit lieu, et les héritiers Mate, habitants de Lapujade. — 9 *août*. Cause de Jean de Garraud, seigneur comte de Prat, contre Vincent et Pierre Bordes, habitants de Bonrepaux. — Cause de Jean-Pierre-Gaston de Sirgan, seigneur comte d'Ercé, vicomte d'Aulus, baron de Castelnau, prenant fait et cause pour Paul Laroze, son procureur juridictionnel en la vallée d'Ercé, contre Jean Peyrat Dagat, habitant d'Ercé. — 9 *septembre*. Cause d'Alexandre Perpey, lieutenant en la juridiction de Fabas, Belfuch et Bellor, contre Bernard Treig, curé de Roquefort.

1748. — 13 *mars*. Cause d'Antoine Dhers, dit Touni-

rol, conseiller politique de Suc, prisonnier ès prisons du palais à Pamiers, poursuivi à la requête d'Antoine Franc, conseiller dudit lieu. Ordre d'élargissement du détenu, réintégration d'icelui dans ses fonctions de conseiller politique et injonction au conseil de la vallée de Vicdessos de le recevoir à ce titre dans toutes les assemblées où « son ministère l'appellerait. » — 15 *juin* et 3 *juillet*. Élargissement d'Antoine Dhers, valet de la maison commune de Vicdessos, prisonnier ès prisons du Palais à Pamiers, et réintégration d'icelui dans son emploi. — 11 *septembre*. Reproches adressés par le ministère public à un huissier, qui avait paru sans robe à l'audience ; menaces d'interdiction en cas de récidive.

1749. — 20 *décembre*. Cause de Jean-Antoine de Traversier, sieur de Niaux, et de Julien Fis, garde de la maîtrise de Foix, contre François Gaston, comte de Carbonnière.

1750. — 3 *mars*. Cause de Jean-Arnaud, tisserand au Bosc, contre Clarac, curé dudit lieu. La Cour décida qu'elle connaîtrait de l'affaire conjointement avec l'officialité « au prétoire de laquelle elle offrait de se transporter. »

1751. — 17 *juillet*. Cause de Marie de Castet, veuve de M. d'Orbessan, chevalier de Saint-Louis, contre divers habitants de Lissac, *estivandiers*. Annulation de la procédure faite par le juge de Labatut et connaissance de l'affaire retenue par la Cour.

1752. — 23 *janvier*. Cause de Jeanne Clausel, femme de Jean Grèze, boulanger à Pamiers, contre Pierre Abescat, bonnetier dans la même ville. Ce dernier fut condamné : 1° à se transporter, à un jour fixé, dans la maison de la demanderesse, où, en présence de quatre personnes par elle choisies et d'un délégué de la Cour, « il « déclarera à haute et intelligible voix que, téméraire- « ment et malicieusement sans raison, il a tenu des pro- « pos injurieux et calomnieux contre l'honneur et la « réputation de la partie adverse, qu'il s'en repent et lui « en demande pardon, et qu'il la reconnaît pour femme « de bien et de vertu, dont du tout il sera dressé pro- « cès-verbal ; » 2° à payer à la demanderesse 50 livres d'indemnité ; 3° à verser entre les mains du curé de Notre-Dame-du-Camp 12 livres, à titre d'amende, pour servir d'aumône aux pauvres de la paroisse. — 3 *juin*. Cause de Jean-François Despagnac, avocat à Massat, contre Jean Marot, dudit lieu, qui fut condamné à lui payer 216 livres pour 36 journées employées pour les intérêts dudit défendeur, si mieux n'aimait icelui se faire taxer par le doyen des procureurs de la Sénéchaussée. — 15 *novembre*. Cause de Jean Sance, marchand à Pointis-Inard, contre Pierre Caze, curé dudit lieu. Renvoi des parties devant l'official ou devant toute juridiction compétente pour connaître du délit commun ; la Cour retint l'affaire en ce qui concernait la fixation de dommages-intérêts. — 9 *décembre*. Entérinement de lettres de rémission et pardon pour Antoine Bonzom, son fils, et autres habitants de Saint-Girons.

1753. — 23 *mai*. Cause de dame Rose de Bertrand, veuve et héritière de Jean de Sers, seigneuresse du Carla-le-Comte, contre Bertrande Bégou et Pierre Lourde de Laplace, habitants dudit Carla. Dessaisissement de l'affaire par la Cour, qui en renvoya la connaissance au juge du Carla. — 23 *novembre*. Cause de Joseph de Qué de Moncaut, garde du Roi, et de Louis de Qué de Moncaut, contre la dame de Moissac et Jean Bréfeil, son prétendu procureur fiscal. Renvoi de l'affaire devant la maîtrise des Eaux et Forêts, dont relevait la baronnie de Montastruc.

1754. — 6 *avril*. Cause de Louis de Fraxine, seigneur justicier moyen et bas, foncier et direct d'Ornolac, contre le procureur du Roi de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Pamiers, Pilhes, premier consul de Tarascon, et Manantou, son valet. La Cour renvoya l'affaire devant la juridiction forestière au sujet du délit de chasse et se réserva la connaissance de la question, qui pourrait naître sur le fait de la seigneurie par contrat de fief. — 4 *septembre*. Condamnation de Jean Belondrade, de Pamiers, à tenir prison close pendant trois mois et à payer, solidairement avec ses sœurs, 80 livres de dommages-intérêts à Jean Valentin, marchand à Pamiers.

1755. — 15 *mars*. Cause de Louis Pilhes, avocat à Tarascon, contre Antoine Juvenel, négociant de la même ville. Celui-ci fut condamné à se transporter, au jour indiqué, dans l'hôtel de ville de Tarascon, le conseil politique assemblé, où, en présence d'un délégué de la Cour, il devait déclarer « que, témérairement et mal à propos, « il a maltraité en paroles outrageantes et scandaleuses « ledit Pilhes, qu'il en était bien fâché et repentant, qu'il « lui en demandait pardon, qu'il le reconnaissait pour « homme de bien et d'honneur, et qu'il le priait de lui « accorder son amitié et ses bonnes grâces sur les assu- « rances qu'il lui donnait de ne plus récidiver. » Procès-verbal devait être dressé de la satisfaction accordée au

demandeur et transcrit au registre des délibérations municipales. — 6 *septembre*. Renvoi d'une cause devant la juridiction de Lapeyrère, à la requête du procureur juridictionnel dudit lieu.

1756. — 28 *février*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Pointis dans la cause de Jeau Duprat, ancien domestique du roi de Naples, habitant de Pointis, contre divers habitants dudit lieu. — 28 *avril*. Entérinement de lettres de grâce pour Jean Arispure, de Rabat. — 11 *septembre*. Cause de Suzanne de Cassaignard, fille de feu Jean de Cassaignard, chevalier de Saint-Louis, commandant dans un régiment d'infanterie, contre noble Pierre de Solères, ancien officier d'infanterie. — 15 *septembre*. Cause des mêmes; condamnation de Guerguy, procureur du défendeur, à 3 livres d'amende, pour ne pas s'être présenté à l'audience. — Cause de Blaise Latour, curé d'Aspet, contre Raoul, prêtre, et Jean-Louis d'Encausse, soi-disant syndic de la confrérie de Saint-Jacques en ladite ville. Renvoi de la cause devant l'officialité de Comminges. — 16 *octobre*. Procès-verbal de Rigal, conseiller, déclarant : 1° qu'étant monté au Palais pour y juger l'affaire de Cassaignard contre Solères, détenu ès prisons du Palais, il a vainement attendu les gens du Roi ; 2° qu'ayant envoyé chercher les avocats pour conclure au lieu et place d'iceux, le concierge a répondu qu'ils s'abstenaient ou étaient absents. « Nous nous sommes retirés sans avoir pu *audien-* « *cier la cause.* » — 13 *novembre*. Cause de Palmade de Fraxine, procureur du Roi en la maîtrise forestière de Foix, contre le marquis de Bonnac.

1757. — 8 *janvier*. Cause de Suzanne de Cassaignard contre M. de Solères, qui, sur les conclusions du procureur du Roi, fut condamné à payer à la demanderesse pour frais de ses couches, sous forme de provision, la somme de 200 livres, sans préjudice des droits des parties, sauf à précompter, augmenter ou diminuer. — 2 *mars*. Provision de 150 livres accordées à une fille de Saint-Paul-de-Jarrat, à prendre sur les biens de son séducteur, pour frais de ses couches, sans préjudice d'un règlement subséquent. — 7 *mai*. Cause de la communauté du Fossat contre François-Joseph de Baud de Castelet, habitant dudit lieu. — Provisions de 100 livres accordées à la fille de Saint-Paul-de-Jarrat à prendre sur les biens de son séducteur pour la nourriture et l'entretien de l'enfant dont elle avait accouché. — 18 *juin*. Cause d'Anne Sabatier, veuve de M. de Labarthe, ancien garde du Roi, habitante de Foix, contre deux habitantes d'Arabaux. — Cause de Dominique Vergnies, curé de Miglos, contre Carrière, notaire royal à Tarascon et juge de la baronnie de Miglos. — 9 *juillet*. Cause de Martin de Gailhard, conseiller au siège Présidial de Pamiers, contre Jean-Paul Darnaud, prébendier au chapitre cathédral de Pamiers ; mise des parties hors d'instance. — 13 *août*. Cause de Pierre Bernier, lieutenant principal au siège royal de Castillon, contre Castet, procureur du Roi au même siège. — 31 *août*. Cause de François Nicol et de Jeanne Bédérède, sa femme, habitants de Pamiers, contre Jeanne Fontes, veuve de Blaise Estrade, de la même ville. Le procureur du Roi avait requis que la défenderesse fût condamnée : 1° à une réparation d'honneur, en présence de quatre témoins, envers la demanderesse, qu'elle avait accusée d'avoir assommé son beau-père ; 2° à une indemnité. La Cour rejeta la première partie des conclusions, tout en enjoignant néanmoins à l'accusée d'être à l'avenir plus circonspecte dans ses propos, et la condamna à 25 livres d'indemnité envers la plaignante.

1758. — 3 *juin*. Cause d'Étienne Darques, bourgeois de Pamiers, contre Dedieu, apothicaire de la même ville, qui fut condamné à lui payer 15 livres, à titre de dommages-intérêts, pour des dégats commis par ses bestiaux dans une vigne dudit défendeur. — 14 *octobre*. Cause de Pierre Dutilh, procureur juridictionnel de la seigneurie du Carla, contre dame Marie de Berger, veuve de noble Louis de Bruyère du Picou, noble Louis de Bruyère, curé de Niaux, nobles Pierre, Marc, Autoine, Jacques, Honoré, Royer et Marguerite de Bruyère. Avant dire droit, la Cour décida que le demandeur ne pourrait prendre le titre de procureur fiscal et en faire fonctions, tant qu'il n'aurait pas fait devant elle procéder à sa réception. — 20 *décembre*. Cause de Jeanne Fornier de Garancu, épouse de Jean Dumas, notaire à Foix, contre Marguerite Delrieu. Le procureur du Roi requit que la défenderesse fut condamnée à demander pardon, en présence de quatre témoins, à la demanderesse, de l'avoir appelée « carogne ». La Cour, tenant compte de ce que l'accusée, dans son interrogatoire, avait reconnu la plaignante comme femme de bien et d'honneur, ne donna pas suite aux conclusions du ministère public et condamna seulement la défenderesse aux frais.

1759. — 24 *janvier*. Procédures faites à la requête de la fille de Saint-Paul-de-Jarrat, à qui, pour frais de couches et entretien de son enfant, des provisions, en vertu des arrêts des 2 mars et 7 mai 1757, avaient été accordées sur les biens de son séducteur, qu'elle avait fait saisir pour obtenir le payement. — 10 *février*. Cause de Joseph Bartes, curé de Lescure, contre deux habi-

tants de cette paroisse. Malgré les déclinatoires d'incompétence, la Cour retint la connaissance de l'affaire. — 28 *mars*. Entérinement de lettres de grâce pour Jean-Baptiste Bompar, de la troisième Bazerque, à Ax. — 26 *mai*. Annulation d'une sentence rendue par les consuls d'Ax dans la cause mue entre Jean-Pierre Brétou et François Cassole; mise des parties hors d'instance. — 16 *octobre*. Cause de noble Jacques de Grenier, sieur de Cantegril, contre Bernard Pons. — 5 *décembre*. Cause de Barthélemy Canton, fournier à Pamiers, contre Germaine Pagès, de la même ville, qui fut condamnée à faire réparation d'honneur et à demander pardon, en présence de quatre témoins, au demandeur, en déclarant qu'elle le tenait « pour personne de bien et d'honneur ».

1760. — 1er *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Rabat dans une affaire relative à la demande en cassation d'une donation. La Cour retint la cause, cassa ladite donation et mit les parties hors d'instance pour le reste de leurs demandes.

1761. — 8 *juillet*. Entérinement de lettres de grâce pour Jean Petit Gourdon et Jean Sicre, habitants de Savignac, condamnés sur les poursuites de Serda, procureur du Roi en la ville d'Ax.

1762. — 13 *mars*. Cause de Joseph Rigal, conseiller au siège de Pamiers, contre Jean-Baptiste Dupla, habitant de Pamiers. Le procureur du Roi requit que la Cour devait *civiliser* la matière et convertir les informations en enquêtes; mise des parties hors d'instance. — 24 *mars*. Cause d'Antoine Rataboul, diacre et infirmier du chapitre du Mas-d'Azil, contre deux habitants de Pamiers. — 31 *juillet*. Annulation d'une sentence rendue par le juge d'Esplas-de-Sérou dans l'affaire entre Jean-Paul Corraze, habitant à la forge d'Estaniels, et Philippe Alozy, au sujet de l'enlèvement d'une récolte sur un terrain contesté. Défense fut faite aux consuls d'Esplas de prendre connaissance des incidents criminels connexes à la matière civile ou des causes civiles excédant 60 sous. — 20 *octobre*. Cause de Jean-Pierre Teulier, négociant à Pamiers, contre Doumenjou, habitant de la même ville, qui fut condamné : 1° à se transporter au greffe de la Cour où, en présence d'un conseiller délégué, il déclarerait que, témérairement et à mal à propos, il avait proféré des termes injurieux et calomnieux contre le demandeur, qu'il s'en repentait et lui en demandait pardon; 2° à payer 50 livres de dommages-intérêts à sa partie adverse. — 4 *décembre*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge de Soulan.

1763. — 16 *avril*. Renvoi devant la juridiction civile d'une cause mue entre deux habitants de Camarade. — 30 *avril*. Cause de Serda, curé d'Orlu, contre Lafont, vicaire d'Ax.

1764. — 10 *novembre*. Mise hors de cause de Paul Lafont, cordonnier à Pamiers, et de Jean-Louis de Goulhard de Luzent, habitant de la même ville.

1765. — 12 *janvier*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Prat. — 16 *janvier*. Cause de Catherine Villa et de Jeanne Durand, habitantes de Pamiers, qui furent mises hors d'instance et à qui la Cour enjoignit « d'être à l'avenir plus modérées et de se tenir dans « les bornes de la circonspection et de la décence convenables. » — 16 *février*. Entérinement de lettres de grâce pour Pierre Monereau, habitant dans la juridiction de Saint-Girons. — 16 *mars*. Conversion d'une cause criminelle en cause civile au profit de deux habitants de Lapujade, accusés par Jérôme de Traversier, seigneur de Niaux et Lapujade. — 5 *octobre*. Cause de Jean-Paul Durrieu, huissier de la viguerie des Allemans, contre Clément Méric, boulanger à Pamiers. Il fut enjoint aux parties, qui furent mises toutes deux hors d'instance, d'être plus retenues à l'avenir et de ne plus se livrer à des voies de fait.

1766. — 18 *janvier*. Cause de la communauté de Labatut contre M. de Bonfontan, seigneur dudit lieu. — 22 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Lizier et mise hors d'instance des deux parties : l'une servante chez Maginet, bénéficier au chapitre de Conserans, et l'autre servante chez M. de Lingua, chanoine audit chapitre. — Cause de Louis Claustre « détenu « dans les cachots de Lapège », contre le baron d'Aliat; incidents de procédure. — 14 *mai*. Cause de Bertrand-Jacques de Castet, procureur du Roi au siège royal de Castillon, contre Morère, avocat. — 2 *août*. Confirmation d'une sentence rendue par le juge du Lordadais.

1767. — 11 *mars*. Cause de Paul Méric et de sa femme Françoise Canton contre Jeanne Roques. La Cour relaxa la défenderesse en tenant compte de ce qu'elle avait déclaré dans son interrogatoire qu'elle tenait la femme Canton pour personne de bien et d'honneur. Injonction fut faite à ladite accusée d'être plus retenue à l'avenir et de ne plus récidiver sous peine d'être poursuivie extraordinairement. — 14 *mars*. Relaxe de Paul Vidalat, sergeur à Pamiers, qui, accusé de diffamation, avait fait des excuses à l'offensé pendant son interroga-

toire. — 18 *mars*. Ordre à un médecin de Pamiers de faire une visite à propos d'un délit. — 9 *septembre*. Cause de Françoise Caze, habitante de Saleich, contre cinq femmes du même lieu, qui furent condamnées : 1° à se transporter, au jour indiqué, devant les consuls dudit Saleich pour faire réparation d'honneur à la demanderesse: 2° à lui payer solidairement 150 livres de dommages-intérêts. — 7 *octobre*. Cause de Joseph des Faures, seigneur de Marseillas, Saint-Jean-de-Verges et La Terrasse, capitaine au régiment de Flandres, contre Rose Séré et son père, avocat, tous deux habitants de Foix. Sur les conclusions du procureur du Roi, annulation de toute la procédure et ordre de mettre immédiatement en liberté le demandeur, détenu aux prisons du palais à Pamiers.

1768. — 30 *juillet*. Cause de Lafargue, curé de Soueich, contre Dominique Dufaur, habitant de Couret, qui fut condamné : 1° à faire, au jour indiqué, devant les consuls de Couret et un délégué de la Cour, réparation d'honneur au demandeur pour l'avoir insulté; 2° à lui payer la dîme d'un pré. — 27 *septembre*. Cause de Roudeille, curé de Castelnau-Durban, contre Béret et sa fille. Renvoi de l'affaire devant l'official de Couserans. — 26 *novembre*. Condamnation à 5 livres d'amende de Darmaing qui, quoique convoqué par deux fois, n'était pas venu à l'audience pour défendre, en sa qualité de curateur, la cause de deux mineurs. Défense de répéter, à peine de concussion, ladite somme sur ses parties.

1769. — 14 *janvier*. Cause du syndic du chapitre régulier de Lézat contre Jean Lau, dudit lieu, au sujet de troubles apportés dans la jouissance d'une métairie. — 18 *mars*. Annulation d'une sentence rendue par le juge de Montaut. — 19 *avril*. Cause de Jacques Gardel, ancien sergent dans le régiment de Saintonge, habitant des Bordes, contre Jacques Peyrat et autres habitants dudit lieu, qui furent condamnés à faire dans la maison de ville des Bordes, en présence du premier consul et de quatre témoins, réparation d'honneur au demandeur pour l'avoir diffamé, et à déclarer : 1° « que c'est malicieuse« ment et témérairement qu'ils ont dit que le plaignant « avait été marqué, que son oncle avait été pendu, qu'il « y en avait eu quatre de pendus dans la famille; « 2° qu'ils s'en repentaient et reconnaissaient le plai« gnant pour homme de bien et d'honneur, pour un « bon et fidèle sujet du Roi ; de quoi il sera dressé pro« cès-verbal par le premier consul ». Les accusés furent en outre condamnés : 1° à 60 livres de dommages-intérêts envers le plaignant ; 2° à une aumône de 6 livres pour les pauvres de la paroisse à distribuer par le curé. — 10 *juin*. Cause du procureur du Roi contre Verniolle, curé de Montaut. Sur les réquisitions du ministère public, qui fit connaître que le témoin Vidal ne pouvait venir à Pamiers « comme étant à point de mort », la Cour décida qu'elle se rendrait, le jour même, à Montaut pour procéder à l'interrogatoire dudit témoin. — 2 *août*. Cause des mêmes. La Cour décida qu'elle connaîtrait, conjointement avec l'official diocésain, de cette affaire, et que Verniolle ne profiterait pas d'un élargissement provisoire.

1770. — 24 *janvier*. Cause d'Argelès, curé de Lapeyrère, contre M. de Guilhem de Lapeyrère, seigneur dudit lieu. La Cour décida qu'elle connaîtrait conjointement de la cause avec l'official de Rieux. — 21 *février*. Cause des mêmes. Sur les réquisitions du ministère public et avec le consentement de l'official, la Cour décida que ledit curé serait élargi conditionnellement et qu'il aurait le « chemin pour prison », mais qu'il devrait se représenter à toute réquisition. — 20 *mars*. Cause de David de Barrière, coseigneur de Lissac, contre Amouroux dudit lieu.

1772. — 19 *août*. Cause de Jean Pujos-Sourlet, prisonnier ès prisons de la Cour, contre M. de Lassus du Perrou. Formalités de procédure. — 3 *décembre*. Cause de Nounat de Mouilhet, coseigneur de Lissac, contre M. du Vivier, aussi coseigneur dudit lieu. — 16 *décembre*. Cause de Vincent Ousset, habitant de Labroquère, contre Jean Vignau. Ordre d'élargir Ousset, détenu ès prisons du palais à Pamiers, et condamnation de Vignau à 100 livres de dommages-intérêts envers icelui.

1773. — 2 *janvier*. — Ordre de mettre en liberté provisoire François Bénazet, boulanger à Pamiers, détenu ès prisons du palais. — 26 *mai*. Cause de la dame Rivals, veuve de M. d'Abadie Paulou, coseigneur de Daumazan, contre les consuls et communauté dudit lieu. — 10 *juillet*. Cause du maire et des échevins de Saurat contre Carbonne, notaire audit lieu, et trois autres habitants de Saurat. Défense fut faite : 1° aux trois inculpés de ne plus faire passer d'actes comme celui du 31 janvier 1773; 2° au notaire, de ne plus en retenir de semblables. Le jugement devait être couché sur le registre à côté de la minute. Les demandeurs étaient autorisés à faire imprimer, publier et afficher, partout où besoin serait, ledit appointement.

B. 187. Cahier grand in-folio. 17 feuillets papier, dont 10 en blanc[1].

DISTRIBUTIONS DES PROCÈS CRIMINELS EN LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS. JUILLET 1761. — FÉVRIER 1787.

Indication du nom des parties avec mention de celui des procureurs. Chaque article, souvent non daté, est signé par un conseiller. L'objet du procès n'est jamais relaté.

1772. — 9 *octobre*. Déclaration de Vincent de Ville, seigneur de Bénagues, lieutenant général criminel, annonçant aux officiers du siège : 1° que Bardon, lieutenant criminel particulier, lui a signifié la cessation des conventions verbales faites avec la compagnie relativement à la répartition des pièces; 2° que désormais la distribution des dossiers criminels sera faite conformément à l'arrêt de 1730 et suivant les usages anciens. — 1er *décembre*. Procès verbal constatant que, sous la présidence de Palmade de Fraxine, lieutenant particulier civil, en présence de quatre conseillers, les autres absents, quoique dûment convoqués, une distribution a été faite, et que le procès de Guillaume Freiche contre Pierre Lourde a été confié au conseiller Gailhard.

1773. — 18 *janvier*. Déclaration du lieutenant général criminel constatant qu'il a lu avec surprise sur le registre que les officiers du siège avaient distribué en son absence le procès ci-dessus indiqué. Protestation contre cette répartition faite contrairement aux lois et aux usages, en vertu desquels les officiers n'avaient droit qu'à la quatrième partie des procès soumis à distribution, les trois autres étant réservés au lieutenant général. Annonce d'un pourvoi devant la juridiction compétente pour obtenir la cassation de ces décisions et pour faire respecter les règlements.

1774. — 6 *février*. Protestation du lieutenant général criminel contre le système de distributions suivi par Bardon, lieutenant particulier criminel, et contre le préjudice à lui causé de ce fait.

1778. — 1er *juillet*. Protestation du lieutenant général criminel : 1° pour réclamer dans la distribution des procès l'exercice de ses droits, conformément à l'arrêt de 1730; 2° pour annoncer qu'il se réservait le dossier du procès de Jean-Baptiste Dupla, bourgeois de Verniolle, contre Fonquergnies, maire dudit lieu.

1. Les premières feuilles font défaut.

1781. — 6 *octobre*. Distribution du procès relativement à l'entérinement des lettres d'abolition pour Bernard Sicard-Barrau, Jean Lombes-Capblanc, Joseph Leyrane, dit l'Héritier, Jean Serres-Lafeuillaque, habitants d'Aulos et de Château-Verdun.

1782. — 24 *août*. Distribution de procès relatif à l'entérinement des lettres d'abolition pour Papy, consul de Durban, et autres du dit lieu. — Distribution du procès concernant l'élargissement provisoire du Cancel, détenu ès prisons du Palais.

1787. — 6 *février*. Distribution du procès en excès fait par le procureur du Roi contre Miglas[1].

B. 188. — Registre in-4°, 243 feuillets papier[2].

PLUMITIFS DES AUDIENCES CIVILES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE FOIX. JANVIER-MARS 1656[3].

« *Du vendredi septième janvier* 1656 *en audience par devant M. le juge mage, à Varilhes* »[4]. — Cause de Pascal de Pauly contre les marguilliers de Saint-Martin. — Cause de Barbaira contre les consuls de Verniolle. — Répudiation de la succession de François Corraze par ses héritiers et nomination d'un curateur. — 12 *janvier*. Cause de Séré contre la veuve de Jacob Lacoste, comme tutrice de ses enfants. — Cause de Paul Vergé contre Gautier Bonnans et Lafabrègue. — 14 *janvier*. Cause de Pierre Claret et autres contre Françoise et Bernarde Claret. A cause du transport de juridiction, annulation des assignations faites devant le sénéchal de Toulouse; condamnation à dix livres d'amende du sergent qui avait indûment fait lesdites assignations. — Cause d'Alard contre Burlan. Redon, procureur d'une des parties, fut condamné, pour cause de longue absence, à l'interdiction de sa charge et à dix livres d'amende. Défense fut faite au greffier de recevoir de lui aucun acte à peine de répondre aux parties de tous dépens et dommages-intérêts. — Cause des

1. Lacunes de 1782 à 1787.

2. A la fin, plusieurs feuillets en blanc et quelques-uns illisibles par suite du mauvais état de l'encre et du papier.

3. Les registres cotés B. 1., B. 10., B. 142., B. 143, (1649-1651) émanant tous de la Sénéchaussée de Foix, concernent les insinuations et les enregistrements. Le registre B. 188, de même provenance, le seul qui contienne des plumitifs de cette juridiction, a été réuni aux archives départementales avec d'autres documents de la série judiciaire, après la rédaction des premières feuilles de l'inventaire.

(Voir les notes des pp. 113, 120, 124).

La Sénéchaussée a subsisté pendant quelque temps à Foix, après la création du Présidial à Pamiers en 1646 ; ce n'est qu'au milieu du règne de Louis XIV qu'elle a été transférée à Pamiers et unie au Présidial.

4. C'est la seule audience qui soit indiquée comme tenue à Varilhes, pour un motif qui n'est pas expliqué.

consuls de Montgailhard contre Alabert, qui fut condamné à leur payer les tailles dont il était redevable. — Cause des consuls de Tarascon contre de Guilhem; serment décisoire à prêter par le défendeur dans l'église de Sabart. — Cause de Bernarde Isaac Dengeiroux contre Pierre Roujas et Jean Dupias, au sujet d'une saisie; condamnation du greffier à 100 livres d'amende pour n'avoir pas remis les procédures en temps utile. — Cause de noble Pierre Père contre Paul Lacanal Lafage. — 19 *janvier*. Cause d'Arnaud et Bertrand, consuls et collecteurs à La Bastide-de-Sérou contre Gauzence. — Déclaration de majorité pour Marguerite Giraud. — 21 *janvier*. Déclaration de majorité pour Jeanne Giraud, femme de Jean Expert, âgée de dix-sept ans, à qui Bertrand Séré, procureur à la Sénéchaussée, fut donné pour curateur. Répudiation par celle-ci de la succession de son père, sur laquelle elle se réservait le droit de répéter sa constitution dotale. — Cause de demoiselle Gratianne de Romingaud contre Becq. — Cause du syndic des prébendiers de la chapelle de Montgauzy contre Raymond Becq et autres. — 21 *janvier*. Déclaration de majorité pour Jeanne Silvestre. — 26 *janvier*. Cause de Jean-Antoine Galy contre Jean Senié. Le serment fut déféré au demandeur, à qui ordre fut donné de faire préparer l'autel Saint-Vincent dans l'église d'Auzat pour y prêter, au jour indiqué et devant un commissaire à ce désigné, ledit serment. — 9 *février*. Cause de Jérôme de Berdoula, recteur d'Axiat, contre Naudy. — Cause de dame Antoinette de Moustron contre noble Louis-Alexandre de Montaut. — Cause des héritiers Bouin contre Escaich; inscription de faux formulée par les demandeurs contre un acte produit par le défendeur. — Cause de Bernard Canal contre Antoine Amiel, au sujet de la saisie et de la restitution d'animaux composant une gazaille. — 11 *février*. Cause de Lagrougne contre Blaize Brès, qui fut condamné à lui restituer une épée et un baudrier. — Cause de Ribaute contre Domenc; un témoin, invité à prêter serment, jura « suivant « sa religion » — 14 *février*. Cause de noble Jérôme, sieur de Florac, contre Jean Sicre, dit Pélissat. — Annulation d'une sentence rendue par le juge de Saint-Paul-de-Jarrat. — Cause de Saguix contre Bernadac; enquête à l'audience, avec déposition de témoins, pour établir si les bestiaux du défendeur avaient occasionné des dégats dans le pré du demandeur. — 18 *février*. Déclaration de majorité pour Jean Teynier, à qui Séré, procureur de la Sénéchaussée, fut donné comme curateur. — 8 *mars*. Répudiation de l'héritage de Jean Caralp par sa veuve, en qualité de tutrice de ses enfants. — 13 *mars*. Cause de Teynier contre les consuls de Qaié, au sujet de la confection d'un compoix. — 20 *mars*. A la requête de Roussel, procureur agissant pour les habitants de Bénac, qui en avaient fait la demande à la suite d'une délibération par eux prise, ordre fut donné de rédiger un nouveau compoix pour la communauté en remplacement de l'ancien, devenu insuffisant. Nomination d'arpenteurs et d'experts qui prêtèrent serment en cette qualité. — Répudiation de l'héritage de Jacques Anglade par sa veuve Catherine Fourmalgeat, agissant comme tutrice de ses enfants. — 22 *mars*. Cause des consuls de Foix contre Jean Lafont, qui fut condamné au payement de ses tailles. — 27 *mars*. Cause de Loze contre les consuls de Montgailhard, qui furent condamnés, comme représentants de la communauté, à lui payer 400 livres en réparation des dommages causés à son moulin. Le demandeur, pour assurer le payement, pouvait s'en prendre à tous les habitants de Montgailhard, « ainsi qu'il devrait être à faire ».

B. 189. — Carton, pièces de divers formats, 46 feuillets papier.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES SUR DES AFFAIRES D'ORDRE INTÉRIEUR PAR LES MAGISTRATS DU PRÉSIDIAL ET DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS, ET PIÈCES DIVERSES CONCERNANT LA COUR. — 21 JANVIER 1766-8 MARS 1789 (*lacunes*).

1766. — 21 *janvier*. La Cour ayant, le 12 du même mois, déterminé, pour ce qui la concernait, le temps et la forme du deuil qu'elle devait adopter à l'occasion de la mort du Dauphin, décida que les avocats, procureurs et huissiers du siège seraient tenus de prendre et porter le deuil pendant les six mois qu'elle le porterait elle-même. En conséquence, ils ne pourraient entrer au Palais qu'en collet blanc. Cette décision fut publiée à l'audience.

1775. — 10 *janvier*. Annonce par M. Deville, président, du refus fait par Darmaing, délégué des procureurs, de rendre visite au président qui tiendrait la première audience après les Rois, et d'aller le prendre chez lui pour l'accompagner au Palais. Les procureurs disaient que cet usage, malgré son ancienneté à Pamiers, n'avait pas force de loi et n'était pas suivi ailleurs. La Compagnie cependant offrait de rendre visite au président, après l'audience de prestation de serment à l'époque de la fête des Rois. Comparution de Darmaing et des deux syndics des procureurs dans la chambre du Conseil. Protestation des syndics contre l'allégation du président, qui prétendait ne pas avoir été salué par eux. Demandes des syndics pour savoir si la Compagnie devait faire la visite audit président. Refus d'un syndic de

signer sa déclaration ; départ des deux syndics sans avoir obtenu réponse. — 7 *mai*. Protestation de la Cour contre les agissements de la garde bourgeoise envers les magistrats, « lors de la procession du 7 mai faite annuel- « lement en commémoration de la délivrance de la ville ». M. de Lacvivier, capitaine de la garde bourgeoise, cinq autres officiers, le porte-drapeau et quatre sergents de ce corps avaient fermé la procession derrière le poêle, contrairement à l'usage, et n'avait pas formé escorte aux magistrats « qui étaient foulés par la populace. » Le capitaine n'avait pas tenu compte des observations qu'on lui avait faites à ce sujet et avait répondu que « c'était affaire aux huissiers de faire écarter le peuple « et non celle de la compagnie bourgeoise. Comme un « pareil refus de la part du sieur de Lacvivier, et l'en- « treprise, commise tant par lui que autres ci-dessus « mentionnés, portent atteinte aux droits de la Compagnie « et sont contraires à l'usage constamment pratiqué en « cette ville, que cela tend d'ailleurs à priver les magis- « trats de l'honneur et du respect qui leur est dû par les « justiciables, c'est pourquoi nous avons dressé le pré- « sent procès-verbal... » — 21 *décembre*. Signification par le ministère d'Esparche-Durrieu, huissier à Pamiers, à M. Rigal, conseiller doyen, pour le compte des officiers de la Cour, d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 18 septembre 1747, relatif à la division et répartition de la bourse commune des officiers du siège. La demande avait été introduite par Delescazes, juge souverain d'Andorre, impétrant pour son fils dont il était administrateur, afin d'obtenir la part revenant à icelui. Il résultait qu'après la liquidation la somme réclamée devait s'élever à 17 livres.

1777. — 25 *décembre*. Affaire de la bibliothèque du collège de Pamiers; exposé de la question par un conseiller. Donation de la bibliothèque au collège des Jésuites de la ville par Verthamon, ancien évêque de Pamiers, qui constitua une rente de 100 livres pour l'entretien et l'augmentation des collections. La bibliothèque, d'après la volonté du donateur, devait être ouverte aux ecclésiastiques et gens de robe. En 1762, après la suppression des Jésuites, la bibliothèque, dont un inventaire avait été dressé par ordre du Parlement, fut confiée à un dépositaire. Le prieur de l'abbaye de Foix forma une instance devant le Parlement pour réclamer la bibliothèque, sous prétexte d'un codicile du testament de Verthamon en cas d'inexécution de la donation. Intervinrent dans le procès : le bureau d'administration du collège, les syndics de la province, le syndic du clergé, celui de la communauté de Pamiers, les héritiers du donateur et les syndics des créanciers des Jésuites. Arrêt du Parlement, en date du 30 mars 1767, attribuant la bibliothèque au collège, à la charge d'exécuter les clauses portées dans la donation et prescrivant un règlement dont l'exécution serait confiée aux gens du Roi près la Sénéchaussée. « Depuis cette époque, le public est privé « des avantages de la donation; l'arrêt du Parlement « n'est pas exécuté. La bibliothèque a été fermée ; « des livres ont disparu, des ouvrages sont dépareillés, « restent incomplets : d'autres périssent sous les gout- « tières auxquelles on néglige de remédier. La rente, « destinée à l'achat de livres, n'a pas d'emploi de- « puis l'expulsion des Jésuites. » Verthamon, président au Parlement de Bordeaux, héritier de l'évêque donateur, a porté plainte au Parlement de Toulouse. Un commissaire a été nommé et a reconnu dans un procès-verbal l'exactitude des plaintes. A la suite de cette constatation, Verthamon a cité devant le Parlement les parties appelées à la garde et à la jouissance de la bibliothèque par l'arrêt de 1767. La compagnie judiciaire était intéressée à intervenir, parce que le donateur, en parlant des gens de robe, n'a pu désigner que la magistrature. Si elle n'a pas paru dans l'instance précédente, elle doit réparer cette faute. Son abstention ayant été cause que l'établissement a été abandonné, le juge mage proposa de donner pouvoir aux syndics de la Compagnie d'intervenir dans la nouvelle instance pendante entre le président Verthamon, les syndics de la province, de la ville et du clergé, le bureau du collège et le dépositaire légal des collections. Opposition de Bardon, lieutenant particulier, qui prétendit que la Compagnie n'avait pas d'intérêt spécial dans l'affaire. A la pluralité des suffrages, l'assemblée décida qu'il y avait lieu d'intervenir en l'instance par l'intermédiaire des syndics.

1778. — 15 *février*. Les droits de greffe aliénés au greffier en chef avaient été repris par le Roi, qui les avait mis en régie. Le greffier de Pamiers, pour ses frais, ne recevant plus que 350 livres, avait été obligé de congédier un commis, ce qui nuisait au service. Protestation de la Cour au Garde des Sceaux pour lui demander de fournir au greffier les ressources nécessaires au maintien de l'état de choses. — 30 *mars*. Mort de M. de Rigal, conseiller doyen et syndic de la compagnie. Vote à haute voix pour le choix de son successeur, qui fut Dessort.

1779. — 3 *mai*. Délibération relative au procès pendant devant le Parlement de Toulouse au sujet de la bibliothèque du collège, procès dans lequel la Compagnie était engagée ; maintien des décisions précédentes.

1781. — 2 *novembre*. Affaire de la bibliothèque du collège. Annonce d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 7 août 1781, ordonnant le recensement de la bibliothèque. Proposition par Ville de faire une transaction avec le bureau du collège. Protestation de Darmaing, déclarant que Ville aurait dû se récuser; que, du reste, il ne l'avait pas fait, parce qu'il avait l'intention de sauver son cousin, le chanoine Ville, dépositaire des livres par autorité de justice et qui les avait laissés dégrader. Vadier partagea cet avis. L'assemblée adopta le principe d'une médiation et nomma deux conseillers pour traiter la question. Signatures des conseillers. Vadier et les deux Darmaing firent suivre la leur d'une protestation contre la décision de la majorité. — 17 *novembre*. Protestation par plusieurs conseillers contre la délibération précédente et contre la transaction intervenue. Ils alléguaient que ladite délibération avait été prise irrégulièrement et en l'absence de plusieurs membres, qu'elle était contraire à l'arrêt du Parlement et préjudiciable aux intérêts de la Compagnie et au bien public. Annonce qu'un référé a ordonné la mise sous scellé de la bibliothèque. Conformément à l'avis de Marquié-Cussol, juge mage, il fut décidé : 1° que l'on ne tiendrait pas compte de la transaction; 2° qu'on poursuivrait l'exécution de l'arrêt du Parlement; 3° qu'on poursuivrait la réparation des dommages causés à la bibliothèque; 4° que la Compagnie ferait un emprunt pour subvenir à tous les frais nécessaires en la circonstance; 5° qu'on ne procéderait au renouvellement des syndics qu'après la conclusion de l'affaire, afin d'empêcher les conseillers dissidents d'apporter de nouveaux empêchements dans le cas où ils s'empareraient du syndicat. Plusieurs conseillers quittèrent la séance avant de voter et de signer le procès-verbal.

1787. — 27 *avril*. Réclamations au sujet de la répartition de la capitation à payer par la compagnie judiciaire. Exposé de la situation par un conseiller. Depuis l'établissement de la cotisation par Louis XIV, le 18 janvier 1675, la Compagnie avait été dans l'usage invariable de payer collectivement la taxe entre les mains du receveur des Finances. La répartition entre les membres était faite, suivant l'usage admis dans le royaume, tantôt par l'officier placé en tête de la Compagnie, tantôt en assemblée générale. Le payement s'effectuait au moyen de retenues opérées sur les gages. La capitation de la Compagnie était de 500 livres, non compris les quatre sous par livre. Cette somme, était égale à celle payée par toute la noblesse de la ville, était trop élevée, étant donnée la modicité des gages. Autrefois la charge était supportée par trente-cinq magistrats, et malgré les réductions dans les offices, la taxation restait la même. Si la Compagnie ne réclamait pas contre l'imposition, elle ne pouvait laisser passer, sans protester, l'atteinte portée à ses privilèges. Fornier de Moncazals, trésorier des États de Foix, « dans un style dur et peu honnête », avait fait connaître : 1° qu'il voudrait, sous l'autorité des commissaires cotisateurs, soumettre la Compagnie à la répartition; 2° qu'il exigerait annuellement la capitation sans rapport ni compensation entre la taxe et les gages. Ce mode de payement serait préjudiciable parce que la taxe serait acquittée à date fixe sans que les gages, dont les arrérages étaient parfois en retard de trois ans, fussent liquidés plus régulièrement. Le trésorier aurait tout avantage, parce qu'il pourrait faire l'agiot avec les avances. Menaces par ce dernier de saisir la Compagnie en cas de retard dans les payements et d'obliger les membres à se déplacer pour verser la cotisation ou toucher les gages. Autres prétentions du trésorier sur le droit de quittance, qu'il voulait exiger malgré la déclaration royale du 18 janvier 1695. L'office du payeur des gages avait été réuni à celui du receveur des Finances. L'agent du receveur « étant un innovateur dur dans la « perception et peu honnête dans les procédés », la Compagnie n'avait rien à démêler avec lui et devait s'adresser directement au receveur... « Il est d'autant plus affligeant « d'envisager l'avenir que... d'après les déchéances inter- « venues sur nos offices, le défaut de fortune et de com- « merce qu'on remarque dans la contrée qui forme l'ar- « rondissement de notre siège, les vices d'enseignement, « le dégoût des arts et des sciences, nous devons prévoir « que nos offices seront inoccupés au décès de chacun de « nous, du moins de la plupart. » En ce cas, les survivants supporteraient la charge répartie auparavant entre un plus grand nombre de contribuables. L'assemblée décida qu'elle demanderait au Roi : 1° de maintenir l'ancien système de taxation et de recouvrement; 2° de dispenser la Compagnie d'être en rapport avec les agents du receveur des Finances; 3° de faire comprendre, jusqu'à la nomination du successeur, dans le rôle de la taxe, les héritiers d'un magistrat décédé, afin d'éviter aux collègues un accroissement de charge et aux héritiers l'inscription sur le rôle de la ville pendant ce temps.

1789. — 8 *mars*. Verbal dressé par le juge mage pour constater : 1° que, s'il n'était pas encore en possession des lettres patentes et règlements concernant la convocation aux États Généraux, il avait néanmoins reçu un cahier d'instructions relatives à cette affaire; 2° que, pour se conformer au désir du Roi et annoncer le plus tôt possible au public la convocation, il avait fait procéder

avant l'arrivée des lettres patentes, par un huissier, à l'affichage des placards annonçant les opérations. — 15 *mars*. Procès-verbal du juge mage pour constater les faits suivants : 1° les lettres de convocation des États Généraux, dont l'envoi ne lui avait pas encore été fait, lui avaient été remises en son hôtel le 15 mars, à six heures du soir, par Barbat, brigadier de la Maréchaussée à Perpignan, à qui décharge en fut donnée; 2° ce n'était pas de son fait, mais par suite du retard apporté à l'envoi des pièces, si l'assemblée générale de la Sénéchaussée de Pamiers n'avait pu avoir lieu le 16 mars, conformément aux ordres du Roi, et si elle avait été renvoyée, pour l'accomplissement des formalités préliminaires, à une autre date, qui serait aussi rapprochée que possible.

B. 190 — Registre grand in-folio, 189 feuillets papier, dont 138 en blanc [1].

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS D'ORDRE INTÉRIEUR PRISES EN LA CHAMBRE DU CONSEIL PAR LES MAGISTRATS DU PRÉSIDIAL ET DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS. — MAI 1771-MARS 1783.

1771. — *Lettre de Lenoir, procureur général des Maréchaussées de France, à Charly, procureur du Roi au Présidial de Pamiers, Paris,* 15 *mai* 1771.

Accusé de réception de l'arrêt, que lui a adressé ce magistrat, et portant que Raymond Metche, accusé de vol avec effraction extérieure, sera jugé présidialement et en dernier ressort. Cet arrêt sera soumis à l'approbation du chancelier. Il était inutile d'adresser copie de ce document sur papier timbré. Les juges n'auraient pas dû, avant la détermination de compétence, interroger l'accusé sur la sellette, mais derrière le barreau. Ordre de faire part de cette décision aux membres de la Cour. — *Du même au même*, *Paris*, 15 *mai* 1771. Le chancelier approuvait le jugement de compétence rendu au sujet de l'accusation contre Raymond Metche. Si ce dernier n'était pas condamné à une peine plus forte que celle portée contre le vol simple, il faudrait le renvoyer devant la juridiction municipale de Pamiers, qui avait antérieurement décerné un décret contre lui pour un cas ordinaire. — 20 *mai*. Assemblée de tous les officiers du siège pour la lecture et l'enregistrement d'un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 4 mai courant, concernant les décisions prises à Versailles, dans la séance tenue sous le nom de lit de justice, le 13 avril précédent. La Cour, protestant contre l'installation d'un nouveau Parlement à Paris, comme contraire aux lois fondamentales du royaume, déclarait nuls les actes émanés de cette juridiction et regardait comme parjures ceux qui prêteraient aide ou conseil à ce prétendu Parlement. Aucune réclamation ne s'éleva à propos de cet enregistrement. — 19 *juin*. Sur la proposition du greffier, délibération relative à l'emploi à faire des 600 livres provenant de l'installation de M. Dessort comme conseiller au présent siège. On affecta 50 livres pour fourniture de bois, 20 livres aux Ursulines pour payement d'intérêts à elles dus, 40 livres aux Pères Cordeliers pour une année de service à la chapelle du palais, 50 livres à Vadier pour avances par lui faites au compte de la Compagnie. — 22 *juillet*. Gailhard, conseiller sous-doyen, fit connaître qu'il était poursuivi devant le Parlement de Toulouse par Rigal, conseiller doyen de la Cour, se plaignant de ce que, dans la réception de Morère comme lieutenant assesseur dans une des juridictions royales ressortissant au Présidial, on avait méconnu les prérogatives attachées à son titre. D'après l'usage du siège, c'était au doyen et non au sous-doyen que revenait la mission d'examiner les pièces du postulant et de faire un rapport à la Compagnie sur la réception. Gailhard exposa que, s'il avait rempli les fonctions réservées au doyen, c'était que ce dernier, quoique dûment averti, s'était absenté pour aller à une noce et qu'il importait de ne pas retenir à Pamiers indéfiniment le récipiendaire; il ajouta que, la Cour une fois saisie de l'affaire et convoquée, n'avait pas voulu entendre les explications tardives de Rigal. Après cette déclaration, la Cour décida qu'elle ferait somption de cause avec Gailhard; que, pour le représenter au Parlement, elle constituerait François Astié comme son procureur, et que le greffier fournirait l'argent nécessaire à la procédure. — 11 *juillet*. Délibération relative aux projets présentés par la Commission qu'avait nommée le Roi en vue de réformer et réduire les communautés religieuses du royaume. Cette Commission s'occupait actuellement des Dominicains de Pamiers. Le président exposa : « que cette « maison a toujours été fort utile dans cette ville et ce « diocèse depuis l'époque de son établissement, qui

1 En 1876, quand les documents du Présidial et de la Sénéchaussée de Pamiers furent réunis aux archives départementales de l'Ariège, le tribunal civil de Pamiers fut autorisé, par décision ministérielle, à conserver dans son greffe le registre des délibérations d'ordre intérieur prises par les magistrats de 1771 à 1783. Ce registre contient des renseignements curieux pour l'histoire locale et qui complètent les indications éparses en divers articles de l'inventaire. M. le Président du Tribunal civil de Pamiers a bien voulu autoriser M. l'Archiviste à faire le dépouillement de ce document et à en tirer un article pour l'inventaire.

Toutes les délibérations n'ont pas dû être régulièrement couchées sur le registre, car elles sont séparées souvent les unes des autres par un long espace de temps, et plusieurs, qui sont sur des feuilles volantes, ont été prises pendant la période de 1770-1780 et n'ont pas été portées au registre. (Voir B. 189.)

« remontait à l'année 1269, soit par les services réels « qu'elle a rendus dans les différentes paroisses du dio« cèse, notamment dans celle de Notre-Dame-du-Camp « de cette ville, soit par l'enseignement de la philoso« phie et de la théologie, dont l'établissement légal re« monte à 1731, soit enfin par les prédications et mis« sions dont elle s'est toujours acquittée avec tout le « zèle possible; sa suppression serait par conséquent « fort nuisible à cette ville et au diocèse ». — La Cour adopta ces conclusions et décida que la délibération serait envoyée à ladite Commission avec un mémoire à l'appui. — 23 *juillet*. Exposé par un conseiller de la situation du pays, qui était inquiet à la suite de l'établissement d'un nouvel impôt; le don gratuit, dont la levée était faite depuis 1758, a été remplacé par une nouvelle imposition en vertu des lettres patentes du 12 février 1760. Les villes du ressort, notamment Pamiers, se sont soumises sans résistance à cette substitution; cependant, d'après certains bruits qui circulaient, on pourrait croire que la sécurité publique serait compromise; on a exploité divers incidents, qui se sont produits et dont on a exagéré l'importance dans un but intéressé. Un charivari a eu lieu à Pamiers, à l'occasion d'un mariage, dans le voisinage de la maison habitée par le fermier de l'impôt. Des pierres ont été lancées contre la devanture d'une boutique; l'enquête ouverte par les gens du Roi a démontré que l'affaire n'avait aucune importance. A Foix, le 13 juillet, on a tiré quelques coups de fusils aux fenêtres de la maison occupée par le receveur du don gratuit. Celui-ci s'est retiré chez le commandant des troupes de la province, qui a pris des précautions jusqu'au point de faire enlever la poudre et les balles qu'on avait trouvées chez les marchands de différentes villes. « Le mal est donc bien grand puisqu'il exige un remède « pareil. Nous rendons tous justice à la pureté des in« tentions et au zèle de M. le Commandant, mais il n'en « est pas moins vrai que, dans un pays où tout a été et « où tout est calme, l'excès de précautions peut devenir « le germe d'un mal. » Il y a lieu de supposer que ces rumeurs, susceptibles d'alarmer l'esprit public sont dues aux manœuvres du receveur du don gratuit, qui a peut-être voulu faire soupçonner une rébellion aux ordres du Roi pour répandre la terreur dans les villes et les rançonner plus aisément. Des soupçons s'élevaient contre les domestiques dudit receveur et on les accusait d'avoir tiré les coups de fusil à Foix. La Cour sera sans doute saisie bientôt de ce qui se passe; en attendant, il était de son devoir de rendre compte de l'opinion et de rassurer le Roi sur les sentiments publics. La Cour décida qu'il serait fait registre de cet exposé, dont une copie serait expédiée au chancelier. — 7 *août*. Délibération concernant le projet de suppression du couvent des Augustins de Pamiers proposée par la Commission de Réformation. Discours du président, M. de Fiches, en faveur de la conservation de cette maison, « un des plus anciens établissements de « la ville, dont l'origine, suivant les fragments qu'on a « pu recueillir, remonte au cinquième siècle, cette ville « étant dans les temps reculés égale à Toulouse. Le « couvent des Augustins en était un des principaux « monuments, dégradé depuis par les incursions des Re« ligionnaires; il y fut tenu en 1164 un chapitre général « de l'ordre. » Pamiers est intéressé au maintien de ce monastère dont la chapelle sert d'église aux habitants d'un quartier éloigné, qui seraient privés d'assister aux offices divins. La province a aussi intérêt à le garder, « parce que c'est un débouché utile pour les familles et « encore plus pour la religion, les sujets qui ont habité « la maison ayant souvent été employés aux prédica« tions de toute sorte. » La proposition fut adoptée par la Cour « pour remplir des vues si dignes de l'amour « que les officiers qui la composent ont pour la reli« gion. » — 18 *août*. Communication de Gailhard, conseiller syndic, d'après une lettre de François Astre, procureur de la Compagnie près le Parlement de Toulouse, qui annonçait que le premier président de cette juridiction se serait plaint d'un mémoire rédigé contre lui par les officiers du Présidial de Pamiers. La Cour décida que le conseiller syndic et Ville, lieutenant général criminel, partiraient sans retard et à ses frais pour Toulouse, et iraient trouver le premier président : 1° pour lui exposer combien la Compagnie était pénétrée de chagrin en apprenant des faits aussi calomnieux; 2° pour lui demander de faire connaître le délateur, dont elle voulait faire bonne justice dans l'intérêt du public et de sa propre dignité. — 24 *août*. Compte rendu par Ville de la mission dont il a été chargé avec Gailhard auprès du premier président. Celui-ci a déclaré qu'il n'avait jamais cru la Compagnie capable d'user d'un pareil procédé envers lui, mais qu'il se refusait de nommer le délateur, et que, pour mieux indiquer ses sentiments sur cette affaire, il chargeait les délégués de porter une lettre à leurs collègues. La Cour ordonna la transcription de cette lettre écrite de Toulouse en date du 21 août 1771. Texte de la lettre du premier président, par laquelle il déclarait : 1° que les bruits qui couraient n'avaient fait aucune impression sur lui; 2° qu'il ne pouvait nommer l'auteur de la dénonciation. — 17 *septembre*. Discussion soulevée par plusieurs conseillers pour savoir à qui et dans quels termes a été envoyée copie de la délibération

du 23 juillet dernier, concernant l'agitation provoquée dans le pays au sujet de la perception des nouveaux impôts. Le syndic donna connaissance des lettres d'envoi et exposa qu'en dehors des ministres il en avait envoyé une expédition au premier président du Parlement et à l'Intendant de la province Il déclara que ces lettres n'avaient rien d'offensant contre personne. *Toute cette délibération est biffée, et en tête, sur la marge, se trouve la mention suivante* : « La présente délibération a été « rayée et biffée le 19 mars 1773, en exécution de la dé- « libération prise ledit jour par la Compagnie[1]. » — 18 *novembre*. En exécution de l'édit royal du mois de février précédent, il fut procédé à l'évaluation des offices de judicature possédés par les membres de la Compagnie, pour que le contrôleur général des Finances en fût avisé en temps utile. L'office de lieutenant général civil, vacant par le décès de Comet de Nobles, qui possédait aussi celui de premier président présidial, fut évalué 30,000 liv.; celui de lieutenant général criminel, possédé par Ville, à 10,000 liv.; celui de lieutenant particulier civil, possédé par Palmade de Fraxine, à 9,000 liv.; celui de lieutenant particulier criminel, possédé par Bardon, à 6,500 liv.; celui de chaque conseiller à 6,000 liv.; celui de premier et de second avocat du Roi, possédés l'un par Darmaing, l'autre par Charly, à 3,000 liv.; celui de procureur du Roi, possédé par Charly, à 12,000 liv; celui de greffier en chef à 1,000 liv. Il y avait quatre offices de conseillers vacants, deux lais, un conseiller clerc et un honoraire. La Cour décida qu'on ferait observer au contrôleur général : 1° qu'il n'y avait que deux huissiers pour le service du siège, ce qui était insuffisant; 2° que tous les greffes étaient réunis sur la tête d'une seule personne; 3° qu'il serait plus expédient qu'ils fussent possédés par plusieurs ou du moins qu'il y eût plusieurs commis. — 15 *décembre*. La Cour décida qu'on écrirait au chancelier pour lui demander de faire connaître quelle devait être la démarche à faire par la Compagnie vis-à-vis d'un conseiller référendaire, venu à Pamiers pour remplir une commission d'autorité. En pareille matière, il n'y avait pas de précédents et il était important de ne pas manquer aux convenances.

1772. — 22 *juillet*. La Cour ordonna : 1° de transcrire sur le registre le mémoire rédigé, au nom de la Compagnie, pour exposer quelle a été la prétention de M. de Leyroule, lieutenant de la Maréchaussée du Pays de Foix en résidence à Pamiers, au sujet de l'exercice de ses droits, notamment en cas de l'exécution d'une sentence capitale; 2° d'adresser ce document au chancelier pour lui demander de tracer au Présidial la conduite à tenir vis-à-vis des officiers de la Maréchaussée. Transcription du mémoire, dont voici le résumé :

Ce fut le jour de l'exécution de Paul Alazet, condamné à mort pour une série de crimes, que le conflit a éclaté. Ce malfaiteur essaya par deux fois de se suicider, et, pour l'en empêcher et prêter main-forte au concierge, on manda deux cavaliers de la Maréchaussée, qui ne vinrent que le matin, envoyés à titre purement gracieux et qui le soir, sur l'ordre de leur lieutenant, ne retournèrent pas malgré les sommations écrites. Réquisition au major de la compagnie bourgeoise, qui refusa d'envoyer des hommes. Ces vicissitudes étaient d'autant plus pénibles que, dans ce moment, maçons et charpentiers n'allaient que par force travailler à la potence, qu'on ne trouvait pas de charrette pour conduire le condamné au lieu du supplice ni de guide pour en montrer le chemin à l'exécuteur. A un valet de ville chargé de ce soin les officiers municipaux avaient fait expresse défense de se mêler de l'affaire qui, suivant eux, devait incomber aux huissiers de la Cour. Il n'y en avait que deux disponibles qui, par suite du nombre d'actes d'autorité à faire en pareille circonstance, ne pouvaient suffire à tout. Le lieutenant laissa les magistrats dans l'embarras et refusa de laisser ses cavaliers se mettre en marche avec le condamné, tant qu'on ne mettrait pas à la tête du cortège, comme à Perpignan un trompette ou héraut. La situation se prolongea jusqu'à cinq heures du soir et ne prit fin que parce que le procureur du Roi menaça de surseoir à l'exécution et de rendre le lieutenant responsable de ce retard. Alors celui-ci obéit et laissa partir ses cavaliers sous la direction de l'exempt, en maintenant son droit et en déclarant que sa conduite lui avait été tracée par des instructions à lui directement adressées et inconnues de la Cour. Il a fallu requérir le major de la compagnie bourgeoise de placer des soldats en garnison chez les charpentiers pour les contraindre de travailler à la construction de la potence. Deux hommes de la compagnie, envoyés pour arrêter une charrette et deux chevaux, ont été repoussés par le propriétaire, qui s'enfuit, après avoir coupé d'un coup de hache le manche de la hallebarde d'un de ces gardes. Ce ne fut qu'en donnant un petit écu à un étranger, rencontré par hasard, que l'on parvint à faire conduire le tombereau. En pareille occurrence, un huissier n'aurait eu aucune chance de se faire respecter s'il n'avait pas eu la force à sa disposition. Il convenait donc de prendre des mesures pour tenir lieu des précédents qu'on ne pouvait invoquer, parce que depuis près de trente ans il n'y avait pas eu

1. A la date indiquée, il n'y a pas trace de cette délibération, qui n'est connue que par cette mention marginale.

d'exécution capitale à Pamiers. Il était à propos de connaître pour de semblables circonstances : 1° quels étaient les devoirs de la Maréchaussée les jours d'exécution ; 2° quels étaient ceux des huissiers : 3° si les valets de ville devaient, sur l'ordre du procureur du Roi, arrêter la première charrette que l'on trouverait ; 4° si les officiers de la compagnie bourgeoise étaient tenus de prêter main forte.

1772. — 9 *août*. Sur l'observation du conseiller Gailhard, modification du règlement de 1720, attribuant en matière pénale une moitié des émoluments au lieutenant criminel et une moitié entre les autres officiers présents ou absents. Un abus s'était introduit dans le fonctionnement des audiences criminelles, un certain nombre d'officiers n'y assistaient jamais et prenaient cependant part à la répartition des émoluments. Ce n'était pas juste, il importait que les membres participants au procès fussent seuls rémunérés. La Cour adopta cette proposition. — 11 *septembre*. Communication d'une lettre du Marquis de Bonnac au conseiller Palmade de Saxine pour lui demander des explications sur l'ordre par lui donné à deux soldats des compagnies provinciales de Pamiers d'abandonner un séquestre établi sur une propriété. A la requête dudit conseiller, qui avait refusé de fournir les motifs de sa décision au Marquis, la Cour résolut d'écrire au chancelier pour lui demander quelle suite il convenait de donner à cette affaire. — 25 *octobre*. Ordre d'enregistrer, nonobstant les vacations, l'édit portant création de conservateurs d'hypothèques. En exécution des articles 2 et 3 de cet édit, nomination du conseiller Darmaing, comme garde des sceaux au présent siège, et du commis-greffier Pauline, comme scelleur chauffe-cire.

1773. — 26 *janvier*. Annonce de la mort du président de Fiches, décédé la veille. La Cour et le lieutenant de la prévôté étant invités à l'enterrement, M. de Leyroule voulait prendre rang dans le convoi après le doyen des conseillers. La Cour décida que, conformément à la décision prise le 14 août 1770 vis-à-vis des prétentions de Ferrand, alors lieutenant de la prévôté, le Présidial marcherait sur deux colonnes dans les cortèges et que défense serait faite de couper les rangs sous peine de 1,000 livres d'amende. Notification de cette décision fut envoyée à M. de Leyroule. — 2 *février*. Délibération relative au choix d'un local pour rendre la justice en attendant la reconstruction du palais, dont l'adjudication a été faite. Après avoir écarté l'installation à l'hôtel-de-ville, qui menaçait ruine et était dépourvu de prison solide, on désigna l'ancien couvent de Sainte-Claire. Dans ce but, la Cour décida de demander l'autorisation à l'évêque et des fonds à l'Intendant de la province. — Furent nommés syndics de la Compagnie : Vadier, en remplacement de Darmaing, démissionnaire, et Gailhard, maintenu dans ses fonctions. — 8 *février*. Un conseiller annonça qu'à la suite du procès intenté en juin 1771 par Rigal contre Gailhard, et le Présidial ayant fait somption de cause, le Parlement de Toulouse avait rendu un arrêt de défaut contre le demandeur, lequel s'était pourvu en rétractement. Afin de ne pas laisser plus longtemps l'affaire en suspens, on décida : 1° que le greffier se rendrait chez Rigal pour lui demander de se désister respectivement avec la Cour ou de continuer l'instance ; 2° que dans ce cas celle-ci était résolue à poursuivre. — Nomination du conseiller Grave comme second syndic en remplacement de Gailhard, démissionnaire. — Récit par les syndics de la visite par eux faite à l'évêque, en exécution de la délibération du 2 février courant, pour lui demander d'approuver l'installation provisoire des services du Présidial dans le couvent de Sainte-Claire. Observations de l'évêque sur la nécessité de s'assurer avant tout dans quel état se trouvait ledit couvent. La Cour chargea les deux syndics de visiter le local et de faire dresser le devis des réparations et modifications dont il aurait besoin. — 1er *mars*. Le syndic Vadier exposa qu'il avait été requis par Rigal de déposer au greffe le registre des délibérations de la Compagnie pour faire prendre des copies et extraits. La Cour déclara que cette « demande est des plus déplacées », que le registre devait rester aux archives, et que Rigal devait faire connaître quelles délibérations il désirait copier, afin qu'on pût examiner s'il y avait lieu d'accueillir sa requête. La Cour décida : 1° que, conformément à la lettre de l'Intendant du 20 février dernier, elle rendrait la justice à l'hôtel-de-ville en attendant la reconstruction du palais ; 2° qu'un état des réparations à faire pour l'installation provisoire du Présidial serait dressé par les soins des syndics et envoyé au Contrôleur général, avec prière d'autoriser la dépense. — 18 *mars* La Cour décida que, d'accord avec Rigal, elle s'en rapportait à la médiation du Procureur général et des membres de la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse pour terminer l'affaire pendante entre la Compagnie et ledit conseiller. — 19 *mars*. La Cour, sur la proposition du président et à la demande de Rigal, décida qu'on mettrait fin à l'affaire et que la délibération du 17 septembre 1771 serait biffée sur le registre [1]. — 5 *avril*. La Cour délibéra qu'elle se pourvoierait de-

1. Cette délibération a été biffée sur le registre.

du 23 juillet dernier, concernant l'agitation provoquée dans le pays au sujet de la perception des nouveaux impôts. Le syndic donna connaissance des lettres d'envoi et exposa qu'en dehors des ministres il en avait envoyé une expédition au premier président du Parlement et à l'Intendant de la province. Il déclara que ces lettres n'avaient rien d'offensant contre personne. *Toute cette délibération est biffée, et en tête, sur la marge, se trouve la mention suivante* : « La présente délibération a été « rayée et biffée le 19 mars 1773, en exécution de la dé- « libération prise ledit jour par la Compagnie[1]. » — 18 *novembre*. En exécution de l'édit royal du mois de février précédent, il fut procédé à l'évaluation des offices de judicature possédés par les membres de la Compagnie, pour que le contrôleur général des Finances en fût avisé en temps utile. L'office de lieutenant général civil, vacant par le décès de Comet de Nobles, qui possédait aussi celui de premier président présidial, fut évalué 30,000 liv.; celui de lieutenant général criminel, possédé par Ville, à 10,000 liv.; celui de lieutenant particulier civil, possédé par Palmade de Fraxine, à 9,000 liv.; celui de lieutenant particulier criminel, possédé par Bardon, à 6,500 liv.; celui de chaque conseiller à 6,000 liv.; celui de premier et de second avocat du Roi, possédés l'un par Darmaing, l'autre par Charly, à 3,000 liv.; celui de procureur du Roi, possédé par Charly, à 12,000 liv.; celui de greffier en chef à 1,000 liv. Il y avait quatre offices de conseillers vacants, deux lais, un conseiller clerc et un honoraire. La Cour décida qu'on ferait observer au contrôleur général : 1° qu'il n'y avait que deux huissiers pour le service du siège, ce qui était insuffisant; 2° que tous les greffes étaient réunis sur la tête d'une seule personne; 3° qu'il serait plus expédient qu'ils fussent possédés par plusieurs ou du moins qu'il y eût plusieurs commis. — 15 *décembre*. La Cour décida qu'on écrirait au chancelier pour lui demander de faire connaître quelle devait être la démarche à faire par la Compagnie vis-à-vis d'un conseiller référendaire, venu à Pamiers pour remplir une commission d'autorité. En pareille matière, il n'y avait pas de précédents et il était important de ne pas manquer aux convenances.

1772. — 22 *juillet*. La Cour ordonna : 1° de transcrire sur le registre le mémoire rédigé, au nom de la Compagnie, pour exposer quelle a été la prétention de M. de Leyroule, lieutenant de la Maréchaussée du Pays de Foix en résidence à Pamiers, au sujet de l'exercice de ses droits, notamment en cas de l'exécution d'une sentence capitale; 2° d'adresser ce document au chancelier pour lui demander de tracer au Présidial la conduite à tenir vis-à-vis des officiers de la Maréchaussée. Transcription du mémoire, dont voici le résumé :

Ce fut le jour de l'exécution de Paul Alazet, condamné à mort pour une série de crimes, que le conflit a éclaté. Ce malfaiteur essaya par deux fois de se suicider, et, pour l'en empêcher et prêter main-forte au concierge, on manda deux cavaliers de la Maréchaussée, qui ne vinrent que le matin, envoyés à titre purement gracieux et qui le soir, sur l'ordre de leur lieutenant, ne retournèrent pas malgré les sommations écrites. Réquisition au major de la compagnie bourgeoise, qui refusa d'envoyer des hommes. Ces vicissitudes étaient d'autant plus pénibles que, dans ce moment, maçons et charpentiers n'allaient que par force travailler à la potence, qu'on ne trouvait pas de charrette pour conduire le condamné au lieu du supplice ni de guide pour en montrer le chemin à l'exécuteur. A un valet de ville chargé de ce soin les officiers municipaux avaient fait expresse défense de se mêler de l'affaire qui, suivant eux, devait incomber aux huissiers de la Cour. Il n'y en avait que deux disponibles qui, par suite du nombre d'actes d'autorité à faire en pareille circonstance, ne pouvaient suffire à tout. Le lieutenant laissa les magistrats dans l'embarras et refusa de laisser ses cavaliers se mettre en marche avec le condamné, tant qu'on ne mettrait pas à la tête du cortège, comme à Perpignan un trompette ou héraut. La situation se prolongea jusqu'à cinq heures du soir et ne prit fin que parce que le procureur du Roi menaça de surseoir à l'exécution et de rendre le lieutenant responsable de ce retard. Alors celui-ci obéit et laissa partir ses cavaliers sous la direction de l'exempt, en maintenant son droit et en déclarant que sa conduite lui avait été tracée par des instructions à lui directement adressées et inconnues de la Cour. Il a fallu requérir le major de la compagnie bourgeoise de placer des soldats en garnison chez les charpentiers pour les contraindre de travailler à la construction de la potence. Deux hommes de la compagnie, envoyés pour arrêter une charrette et deux chevaux, ont été repoussés par le propriétaire, qui s'enfuit, après avoir coupé d'un coup de hache le manche de la hallebarde d'un de ces gardes. Ce ne fut qu'en donnant un petit écu à un étranger, rencontré par hasard, que l'on parvint à faire conduire le tombereau. En pareille occurrence, un huissier n'aurait eu aucune chance de se faire respecter s'il n'avait pas eu la force à sa disposition. Il convenait donc de prendre des mesures pour tenir lieu des précédents qu'on ne pouvait invoquer, parce que depuis près de trente ans il n'y avait pas eu

1. A la date indiquée, il n'y a pas trace de cette délibération, qui n'est connue que par cette mention marginale.

d'exécution capitale à Pamiers. Il était à propos de connaître pour de semblables circonstances : 1° quels étaient les devoirs de la Maréchaussée les jours d'exécution ; 2° quels étaient ceux des huissiers : 3° si les valets de ville devaient, sur l'ordre du procureur du Roi, arrêter la première charrette que l'on trouverait ; 4° si les officiers de la compagnie bourgeoise étaient tenus de prêter main forte.

1772. — 9 *août*. Sur l'observation du conseiller Gailhard, modification du règlement de 1720, attribuant en matière pénale une moitié des émoluments au lieutenant criminel et une moitié entre les autres officiers présents ou absents. Un abus s'était introduit dans le fonctionnement des audiences criminelles, un certain nombre d'officiers n'y assistaient jamais et prenaient cependant part à la répartition des émoluments. Ce n'était pas juste, il importait que les membres participants au procès fussent seuls rémunérés. La Cour adopta cette proposition. — 11 *septembre*. Communication d'une lettre du Marquis de Bonnac au conseiller Palmade de Fraxine pour lui demander des explications sur l'ordre par lui donné à deux soldats des compagnies provinciales de Pamiers d'abandonner un séquestre établi sur une propriété. A la requête dudit conseiller, qui avait refuse de fournir les motifs de sa décision au Marquis, la Cour résolut d'écrire au chancelier pour lui demander quelle suite il convenait de donner à cette affaire. — 25 *octobre*. Ordre d'enregistrer, nonobstant les vacations, l'édit portant création de conservateurs d'hypothèques. En exécution des articles 2 et 3 de cet édit, nomination du conseiller Darmaing, comme garde des sceaux au présent siège, et du commis-greffier Pauline, comme scelleur chauffe-cire.

1773. — 26 *janvier*. Annonce de la mort du président de Fiches, décédé la veille. La Cour et le lieutenant de la prévôté étant invités à l'enterrement, M. de Leyroule voulait prendre rang dans le convoi après le doyen des conseillers. La Cour décida que, conformément à la décision prise le 14 août 1770 vis-à-vis des prétentions de Ferrand, alors lieutenant de la prévôté, le Présidial marcherait sur deux colonnes dans les cortèges et que défense serait faite de couper les rangs sous peine de 1,000 livres d'amende. Notification de cette décision fut envoyée à M. de Leyroule. — 2 *février*. Délibération relative au choix d'un local pour rendre la justice en attendant la reconstruction du palais, dont l'adjudication a été faite. Après avoir écarté l'installation à l'hôtel-de-ville, qui menaçait ruine et était dépourvu de prison solide, on désigna l'ancien couvent de Sainte-Claire. Dans ce but, la Cour décida de demander l'autorisation à l'évêque et des fonds à l'Intendant de la province. — Furent nommés syndics de la Compagnie : Vadier, en remplacement de Darmaing, démissionnaire, et Gailhard, maintenu dans ses fonctions. — 8 *février*. Un conseiller annonça qu'à la suite du procès, intenté en juin 1771 par Rigal contre Gailhard, et le Présidial ayant fait somption de cause, le Parlement de Toulouse avait rendu un arrêt de défaut contre le demandeur, lequel s'était pourvu en rétractement. Afin de ne pas laisser plus longtemps l'affaire en suspens, on décida : 1° que le greffier se rendrait chez Rigal pour lui demander de se désister respectivement avec la Cour ou de continuer l'instance ; 2° que dans ce cas celle-ci était résolue à poursuivre. — Nomination du conseiller Grave comme second syndic en remplacement de Gailhard, démissionnaire. — Récit par les syndics de la visite par eux faite à l'évêque, en exécution de la délibération du 2 février courant, pour lui demander d'approuver l'installation provisoire des services du Présidial dans le couvent de Sainte-Claire. Observations de l'évêque sur la nécessité de s'assurer avant tout dans quel état se trouvait ledit couvent. La Cour chargea les deux syndics de visiter le local et de faire dresser le devis des réparations et modifications dont il aurait besoin. — 1er *mars*. Le syndic Vadier exposa qu'il avait été requis par Rigal de déposer au greffe le registre des délibérations de la Compagnie pour faire prendre des copies et extraits. La Cour déclara que cette « demande est des plus déplacées », que le registre devait rester aux archives, et que Rigal devait faire connaître quelles délibérations il désirait copier, afin qu'on pût examiner s'il y avait lieu d'accueillir sa requête. La Cour décida : 1° que, conformément à la lettre de l'Intendant du 20 février dernier, elle rendrait la justice à l'hôtel-de-ville en attendant la reconstruction du palais ; 2° qu'un état des réparations à faire pour l'installation provisoire du Présidial serait dressé par les soins des syndics et envoyé au Contrôleur général, avec prière d'autoriser la dépense. — 18 *mars*. La Cour décida que, d'accord avec Rigal, elle s'en rapportait à la médiation du Procureur général et des membres de la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse pour terminer l'affaire pendante entre la Compagnie et ledit conseiller. — 19 *mars*. La Cour, sur la proposition du président et à la demande de Rigal, décida qu'on mettrait fin à l'affaire et que la délibération du 17 septembre 1771 serait biffée sur le registre [1]. — 5 *avril*. La Cour délibéra qu'elle se pourvoierait de-

1. Cette délibération a été biffée sur le registre.

vant le Conseil du Roi pour faire établir si : 1° malgré les nouveaux édits portant création des maires, le Présidial ne devait pas continuer, suivant les anciens règlements et usages, à exercer le droit de préséance sur le corps municipal ; 2° si la transaction, intervenue le 23 juillet 1666 entre les deux Compagnies au sujet des droits de chacune en matière de préséance, ne devait pas être maintenue. Désignation d'un avocat pour représenter le Présidial devant le Conseil du Roi. — Les syndics furent chargés d'adresser un mémoire à l'Intendant pour lui représenter que la Compagnie était surchargée par les rôles de la capitation, qui était restée sur la même base qu'à l'origine, sans qu'on ait tenu compte des charges supprimées et sans qu'on ait taxé les gages des emplois vacants. La Cour demanda que la capitation portât sur lesdits gages et comprît « les procureurs et « autres suppôts du siège ».

1774. — 28 *avril*. Délibération concernant les démarches faites par Paulin pour être, sur les instances de la Cour, nommé greffier en chef. Elle décida qu'elle demanderait au chancelier : 1° d'accorder au réclamant les provisions de son office ; 2° de modérer les droits trop exagérés qu'on lui imposait sur une charge rapportant net par an 25 pistoles ; 3° de hâter l'expédition des pièces attendues depuis un an. — 19 *avril*. Vu les inconvénients résultant de l'existence d'une seule charge d'huissier d'audience auprès de la Cour, qui était parfois obligée de confier certaines missions au concierge du palais ou à des illettrés, il fut décidé que le chancelier serait prié de créer deux charges d'huissiers auprès du Présidial. Désignation de deux candidats. — 11 *juin*. Par mandement du 28 mai dernier, l'évêque de Pamiers avait annoncé qu'il célébrerait dans la cathédrale, pour le repos de l'âme du feu Roi[1], une cérémonie où tous les corps constitués devraient assister. Cependant, au lieu de placer le catafalque dans la grande nef comme cela s'était pratiqué pour les services de la Reine et du Dauphin, le Chapitre l'avait fait élever dans le chœur. Cette disposition était de nature à enlever le caractère de solennité à la cérémonie et d'empêcher à la Compagnie d'occuper le rang auquel elle avait droit. La Cour délibéra d'assister en corps au service, le 14 courant, et de prendre place aux hautes stalles du côté droit, immédiatement après les chanoines des deux Chapitres de la ville. On décida, en outre, de prendre le deuil avec robe de laine et collet blanc, de le faire prendre aux procureurs et suppôts du siège, de le porter jusqu'au 9 novembre prochain et de le conserver dans les habits particuliers pendant le même temps. — 12 *juin*. Le Chapitre cathédral ayant manifesté l'intention de refuser au Présidial une place dans les hautes stalles du chœur, une délégation fut envoyée immédiatement à Toulouse pour porter une requête au Parlement et obtenir une ordonnance conforme aux droits de la Cour. — 14 *juin*. Discours du président pour exprimer au nom de la Compagnie les regrets éprouvés en apprenant la mort du Roi. Exposé des négociations qui ont précédé le service ; récit de cette cérémonie. Le Parlement de Toulouse, en date du 13 courant, avait donné raison aux réclamations du Présidial. Inconvénients que présentaient les dispositions arrêtées par le Chapitre pour le service et qui, par suite de la pose du catafalque dans le chœur derrière le maître-autel, faisaient perdre leur prééminence aux places de la Compagnie. Transaction proposée par l'évêque de laisser le catafalque derrière l'autel et d'en placer devant les stalles, à l'entrée de la nef, un autre en forme de bière avec des cierges à l'entour et d'y faire l'absoute. Refus du Présidial d'accepter cette proposition, ne voulant pas qu'on fît moins pour le Roi que pour un simple bénéficier du Chapitre. Échec de l'évêque auprès des chanoines dans une démarche de conciliation. La cérémonie eut lieu suivant les arrangements pris par le Chapitre. La Cour n'avait rien voulu laisser paraître pendant le service, sachant, dit le président, « que les prétentions, dont vous devez être les plus jaloux, le privilège précieux de vos places, ne pouvaient balancer « vos devoirs dans une circonstance où tout autre sentiment que la douleur étant interdit à vos cœurs ». La Cour décida de s'élever contre de tels agissements, de consigner sur le registre sa protestation et d'envoyer copie de la délibération au chancelier, pour qu'il fît statuer, par un arrêt du Conseil, le droit de la Compagnie de prendre place dans les hautes stalles suivant l'usage. Invitation de la part du Chapitre collégial du Mercadal d'assister à un service pour le repos de l'âme du feu Roi : « Je ne doute pas, dit le président, de votre « exactitude à vous y rendre et que votre piété ne soit « ranimée dans une église où le service divin a été célébré de tout temps avec autant de décence et de dignité que de zèle et d'édification. » — 22 *novembre*. Le greffier ayant annoncé que Vignes, nommé conseiller, lui avait remis 600 livres pour son droit d'entrée, la Cour décida que la somme serait immédiatement partagée *inter presentes*, après qu'on en aurait déduit 108 livres afin de rembourser des avances faites par les syndics pour le compte de la Compagnie. Sur le reliquat disponible, le président, suivant l'usage, préleva deux portions.

1. Louis XV mourut le 10 mai 1774.

1775. — 24 *janvier*. Plaintes du président contre les avocats qui s'abstenaient d'aller faire une visite préalable au magistrat chargé de présider l'audience où ils devaient prêter serment. – Règlement d'ordre intérieur en dix-huit articles concernant les rapports des avocats, procureurs, huissiers et greffiers avec la Cour, la tenue des procureurs et des huissiers, le mode dont les procureurs devaient tenir leurs comptes : « *Art.* 7. Il sera « enjoint aux procureurs de porter des habits décents « à leur qualité dans l'exercice de leurs fonctions. » *Art.* 9. Ordre aux procureurs d'avoir un registre coté par un conseiller, afin d'y inscrire l'argent reçu par les parties et de le produire à toute réquisition. *Art.* 16. Il sera fait défense aux procureurs et huissiers d'entrer dans le siège sans leur robe abattue, à peine de suspension, etc. Ce règlement, qui ne faisait que rappeler d'anciennes dispositions, devait être soumis à l'homologation du Parlement. — 29 *janvier*. En remplacement Vadier et de Vignes, démissionnaires, nomination de gal et de Darmaing comme syndics. — 7 *mai*. Plainte relative à l'attitude de M. de Lacvivier, capitaine de la compagnie bourgeoise, et de plusieurs de ses collègues, vis-à-vis de la Cour pendant la procession dudit jour. Transcription sur le registre du procès-verbal dressé en cette occasion et dont une copie devait être envoyée au chancelier, pour qu'il fût invité à statuer sur cette affaire[1]. — 28 *mai*. Discours du président : 1° éloge de l'édit de février 1775 concernant la compétence des Présidiaux et résolvant les difficultés et les doutes survenus à propos de cette question ; 2° plaintes contre les procureurs qui, par leurs agissements, évitaient la juridiction présidiale et portaient les causes devant le Sénéchal, afin de se réserver la voie de l'appel. Nécessité de fixer exactement la valeur des litiges pour déterminer la juridiction. La Cour décida que les procureurs seraient tenus de faire exactement la déclaration de la valeur des causes. — 20 *août*. Délibération relative au procès intenté aux magistrats du Présidial par les procureurs et autres suppôts du siège devant le Parlement de Toulouse, au sujet de l'homologation du règlement établi le 24 janvier dernier par la Cour; mesures de procédure à prendre pour obtenir un arrêt de règlement en la matière.

1776. — 9 *janvier*. Nomination de Vadier et de Darmaing comme syndics. — 16 *janvier*. Refus de payer, au profit de la ville, une taxe dans laquelle le collecteur voulait comprendre la Compagnie. Autorisation aux syndics de faire opposition à cette prétention et de se pourvoir devant la juridiction compétente. — 7 *mai*. Un membre fit observer : 1° que le 5 mai courant, « jour de « la procession solennelle du Saint-Sacrement que l'on a « coutume de faire pour la délivrance de la ville », le Chapitre cathédral avait refusé de distribuer, suivant l'usage, des cierges aux officiers du Présidial réunis en corps ; 2° que ceux-ci avaient été obligés d'en envoyer acheter en ville pour suivre la procession avec décence. La Cour décida que les syndics feraient rédiger un mémoire à consulter pour connaître les droits de la Compagnie et en assurer la conservation. — 22 *mai*. Dépôt d'un mémoire à consulter composé par Courdurier, avocat, sur le refus des cierges fait par le chapitre. La Cour décida que l'affaire serait portée devant le Parlement de Toulouse pour obtenir un arrêt sur la matière. — 26 *mai*. La Cour décida qu'un mémoire serait rédigé par les soins des syndics et discuté par la Compagnie, afin d'exprimer au Roi le vœu concernant le rappel des Clarisses à Pamiers et le rétablissement de leur couvent, à cause des avantages qu'il avait procurés à la ville. Trois conseillers furent délégués vers l'évêque pour le prier d'appuyer cette demande. Vadier et les deux syndics furent députés vers M. de Bonnac, commandant de la province, pour faire une démarche analogue. — 28 *mai*. Dépôt et discussion du mémoire composé par les soins des syndics et contenant le vœu relatif au rappel des Clarisses. Sauf l'opposition d'un conseiller, la Cour approuva le mémoire, dont elle décida l'envoi au Roi, à l'intendant, au commandant de la province et à l'évêque.

1777. — 7 *janvier*. Les syndics sortant de charge furent maintenus dans leurs fonctions. — 27 *avril*. Plainte de Vadier contre le greffier qui, en marge d'un jugement rapporté par lui-même, aurait ajouté des notes de nature à contredire les assertions insérées dans le texte, et qui aurait fait des annotations analogues sur les productions remises par le procureur Darmaing. Citation et comparution de l'huissier, qui avait fait la signification du jugement, de Darmaing, de son clerc. Examen par les syndics des pièces en question, avis de plusieurs conseillers de poursuivre le greffier en réparation de l'outrage fait aux magistrats qui avaient rendu le jugement.

1778. — 8 *janvier*. Les syndics sortant de charge furent maintenus dans leurs fonctions. — Déclaration du président faisant connaître : 1° que plusieurs villages du ressort de la Sénéchaussée, situés le long de la Garonne, avaient porté leurs causes devant le Sénéchal de Toulouse; 2° que plusieurs procès, dont la connaissance reve-

1. Le procès-verbal de cette délibération, dont un double se trouve sur une feuille de papier timbré, a été aussi inventorié B. 189.

nait à la Cour de Pamiers, étaient pendants devant la maîtrise de Foix et la bourse de Toulouse; 3° que les consuls de Foix s'immisçaient journellement à connaître des contestations qui ne les regardaient pas. « Il importe « de veiller à la conservation du siège et d'obvier à ces « abus. » La Cour décida que l'on poursuivrait devant qui de droit la revendication des procès portés indûment ailleurs. — 26 *janvier*. Evaluation faite, conformément à l'édit de février 1771, par Jean-Baptiste de Marquié-Cussol, conseiller du Roi, juge mage, lieutenant général en la Sénéchaussée et siège Présidial de Pamiers, de sa charge à 20,200 livres, de laquelle il avait été pourvu le 23 avril 1777. — 30 *mars*. Nomination de Dessort comme syndic en remplacement de Rigal, décédé. — Démarches faites auprès de l'évêque pour obtenir la bénédiction de la chapelle du Palais de Justice[1]. — 5 *avril*. Délibération relative aux instructions du Garde des Sceaux sur le service du greffe et sur les droits à percevoir par les régisseurs du contrôle. Le commis du contrôle, mandé par la Cour, déclara qu'il se chargeait de faire les expéditions au jour le jour, moyennant les droits fixés par le tarif de 1688. Notification de cette décision et de la lettre du Garde des Sceaux au greffier et aux procureurs. Transcription de cette lettre, datée du 24 mars 1778 et adressée aux officiers du Présidial, en réponse à celle qu'il avait reçue d'eux, le 16 février précédent, concernant les affaires suivantes : 1° la Cour avait demandé à ce que les régisseurs des droits de greffe fournissent trois commis pour l'exercice des greffes civil et criminel aux appointements de 1,500 livres, si mieux ils n'aimaient prendre des arrangements et laisser les choses en l'état; 2° cette proposition avait été faite parce que, par arrêt du Conseil en date du 18 novembre 1777, on avait réuni au Domaine la portion des émoluments revenant au greffe et dont jouissait le greffier par suite d'engagement; 3° l'office de greffier en chef à la Sénéchaussée de Pamiers avait été créé en 1699 avec fixation de son tarif; le titulaire était obligé de pourvoir aux nécessités du service; 4° si le greffier ne voulait pas accepter les offres à lui faites et toucher la somme promise pour le service des expéditions, le régisseur aviserait en conséquence. — 27 *novembre*. Convocation de l'assemblée pour statuer sur l'opposition faite par les syndics, comme représentants de la Compagnie, à une délibération du corps de ville concernant la nomination de Subra-Villeneuve comme conseiller politique au lieu et place de M. de Tersac. Discussion sur cette opposition; elle fut approuvée d'après l'avis du juge mage et celui de Vadier, qui rendit hommage au zèle des syndics. Invitation de notifier cette opposition à l'Intendant. — Le syndic Darmaing exposa qu'il avait écrit au Garde des Sceaux pour revendiquer, au nom du Présidial, les justices des seigneurs engagistes qui ont nommé des juges sur les territoires engagés, contrairement à leurs titres et à l'édit de 1771. — 8 *décembre*. Annonce de la mort du Marquis de Bonnac, commandant de la province, qui était remplacé par son fils. Eloge du défunt. Délégation du juge mage et des conseillers Vignes, Darmaing et Vadier auprès de son fils le Marquis d'Usson, pour lui exprimer les regrets de la Compagnie. Un conseiller rappela que c'est grâce au zèle de M. de Bonnac que le pays a été préservé d'une épizootie et que c'est à sa prudence que, le 10 mai 1776, la ville de Pamiers a été débarrassée « d'une administration vicieuse. »

1779. — 8 *janvier*. Maintien dans leur charge les syndics sortants. — Notification d'une lettre du M[illegible] d'Usson, commandant de la province, en date du 2[illegible] décembre 1778 annonçant la naissance de Madame, [illegible] du Roi. Invitation au chant d'un *Te Deum* dans l'église cathédrale à cette occasion, le 19 janvier prochain. — 1 *avril*. Demande des syndics à la Compagnie d'approuver la requête par eux adressée au Parlement de Toulouse, afin de rendre commun au Présidial l'arrêt relatif à la bibliothèque du collège. — 3 *mai*. Délibération portant que, conformément à l'avis du juge mage, la Cour interviendrait dans le procès en revendication de la bibliothèque[1]. — 26 *novembre*. Le 22 de ce mois, la Cour avait fait enregistrer les lettres patentes, en date du 20 juillet 1778, rétablissant à Pamiers le siège de la maitrise particulière des Eaux et Forêts qui, par lettres patentes d'août 1681, avait été transféré à Foix. Lemercier du Chalonge, maître particulier, demanda de tenir ses audiences dans le palais et d'y installer le greffe de sa juridiction, et s'engagea à céder le pas dans les cérémonies aux officiers du siège et à placer dans l'église son banc au-dessous du leur. La Cour accepta la proposition qui lui était faite et décida que les audiences de la maitrise se tiendraient les après-midi de chaque semaine. M. du Chalonge fut introduit dans la chambre du Conseil et promit de se conformer aux prescriptions de cette délibération.

1780. — 7 *janvier*. Maintien dans leurs fonctions des syndics sortants. — 26 *mars*. Le juge mage Mar-

1. Cette délibération est barrée sans indication du motif.

1. Voir B. 189, séance du 3 mai 1779, l'analyse de cette délibération, qui est couchée sur une feuille volante.

quié-Cussol, ayant appris, le 16 de ce mois, que l'assemblée était convoquée pour le lendemain sept heures du matin par le lieutenant criminel, signifia un acte aux officiers du siège pour les prévenir qu'étant en ville il avait seul le droit de présider la réunion et qu'il comptait s'y rendre. A l'heure dite, il ne trouva personne et fut averti que le lieutenant criminel avait décommandé l'assemblée. Sachant qu'on voulait délibérer sur une accusation dont il était l'objet et qu'on hésitait à lui demander des explications, il avait convoqué la Compagnie, et après avoir déposé sur le bureau l'arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamnait Clauzel, clerc de procureur, son diffamateur, il sortit de la salle. Aussitôt la Cour délibéra et, s'associant aux sentiments exprimés par le Parlement, pria le juge mage de rentrer et lui témoigna le plaisir qu'elle avait de le voir continuer ses fonctions.

[illegible]. — 12 *janvier* Maintien dans leurs charges des syndics sortants. — 16 *janvier*. Sur la proposition du président, qui annonça que le Marquis de Ségur, gouverneur de la province, venait d'être nommé Ministre de la Guerre et qui, à cette occasion, prononça l'éloge de de ce haut dignitaire, la Cour décida qu'elle lui enverrait ses félicitations et que mention serait faite au registre des délibérations. — 15 *septembre*. Convocation de l'assemblée par le juge mage Marquié-Cussol pour faire part d'un arrêt du Parlement rendu, le 4 août précédent, contre Reynis, auteur de libelles diffamatoires contre lui. Après le dépôt de l'arrêt, la Cour décida qu'en preuve de la satisfaction par elle éprouvée, le susdit arrêt serait transcrit sur le registre à la suite du procès-verbal de la séance. — Communication d'un arrêt du Parlement, en date du 7 août dernier, rejetant la demande en intervention formée par cinq conseillers contre la Compagnie dans l'instance concernant la bibliothèque du collège de la ville. Cet arrêt débouta les syndics de la province, le bureau dudit collège, la ville de Pamiers et le chanoine Ville, ordonna une nouvelle vérification de la bibliothèque. Si l'arrêt n'avait pas été signifié aux cinq conseillers, c'était par honnêteté et afin de laisser l'assemblée agir comme elle le jugerait à propos. La Cour décida que notification en serait faite aux intéressés, mais qu'avant d'user des voies légales pour le payement de leur portion, les syndics seraient chargés de faire des démarches pour arriver à une liquidation amiable[1]. — Transcription de l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 4 août 1681, et condamnant Reynis diffamateur de Marquié-Cussol, juge mage à Pamiers. Cette affaire était connexe et subséquente de celle de Clauzel, jugée précédemment. Les libelles devaient être détruits. Reynis fut condamné à se transporter vers le greffe du Parlement où, par-devant un conseiller à ce délégué, en présence de Marquié-Cussol et de quatre personnes à son choix, « il « déclarera que, méchamment et calomnieusement, il a « compris ledit Marquié dans lesdits libelles, qu'il s'en « repent et lui en demande pardon, le reconnaissant pour « homme d'honneur et de probité, à tous égards irré- « prochable » ; de laquelle réparation il devait être dressé procès-verbal par le commissaire délégué. Marquié-Cussol était autorisé à faire, aux frais de Reynis, imprimer et afficher, jusqu'au nombre de cent exemplaires, le présent arrêt.

1. Pour ce qui concerne la Bibliothèque, voir B. 189, séance de novembre 1781, dont le procès-verbal a été couché sur une feuille volante.

1782. — 12 *mars*. Le greffier remit sur le bureau la somme de 400 livres, versée par Charly pour son droit d'entrée à raison de sa charge de procureur du Roi au présent siège. La Cour décida de partager présentement cette somme en douze parts, dont deux pour le président juge mage, et une pour chaque officier, c'est-à-dire 30 livres 7 sous.

1783. — 21 *mars*. Transcription d'une lettre du Garde des Sceaux aux officiers du Présidial et de la Sénéchaussée de Pamiers au sujet des juges nommés par les seigneurs engagistes ou échangistes. La Cour avait annulé présidialement les sentences rendues par les juges bannerets des seigneurs engagistes ou échangistes, et ce conformément aux articles 22 et 23 de l'édit de février 1771. M. de Pauliac, seigneur de Saverdun, en avait appelé au Parlement pour maintenir à ses officiers le droit de rendre la justice. Le Garde des Sceaux décida que, si l'article 22 révoquait le droit de nommer aux offices royaux, il maintenait en fonctions les titulaires et n'annulait pas les jugements par eux rendus. En conséquence, la Cour avait donné à l'article 22 une extension ou plutôt une interprétation qu'il ne pouvait avoir.

La suite du volume est restée en blanc.

B. 191. — Cahier petit in-folio, imprimé, 16 pages papier.

1702. — Requête au Roi et à son Conseil présentée par les officiers du Sénéchal et du Présidial de Pamiers contre Armand Violet, lieutenant criminel audit siège, prétendant s'attribuer la qualité de lieutenant général, et, à ce titre, exercer des droits communs aux autres offices. La requête renfermait deux questions :

1° Violet était-il en droit de prendre la qualité de lieutenant général? Pour sa défense, il invoquait l'édit de création du siège en 1646 établissant, avec un juge mage, un lieutenant général civil et un lieutenant général criminel. Il citait trois copies collationnées de lettres de provision du même office de lieutenant criminel expédiées depuis l'édit de création avec le titre de lieutenant général (celles d'Arjac, de Marfaing et les siennes). Réfutation du premier argument. Ce n'est pas une règle absolue que les prérogatives et droits, concédés aux premiers titulaires d'un office nouvellement créé, doivent être conservés aux successeurs. C'est ce qui est arrivé dans le siège de Pamiers; par l'édit de création, deux offices de présidents présidiaux avaient été institués, dont l'un des titulaires s'appelait premier président. Cette qualification fut maintenue jusqu'au moment où Malenfant, étant pourvu de cette charge, ne put obtenir du chancelier de faire sceller ses provisions de premier président et dut se contenter de s'intituler président présidial. Réfutation du second argument. L'exemple de ses prédécesseurs n'est pas concluant, notamment en ce qui concerne d'Arjac, qui n'a pas insisté pour garder le titre de lieutenant général; enfin, l'abus n'est couvert ni justifié par la prescription. Deux arrêts du Conseil, dont l'un spécial au Présidial de Limoux, font défense aux lieutenants criminels de se qualifier de lieutenants généraux;

2° Droits que Violet voulait s'attribuer et rendre particuliers à son office. Il affirmait être en droit de prononcer seul les élargissements, ampliations, défauts, contumaces, récolements et confrontations, et de connaître des cas royaux, sauf appel au Parlement. Il prétendait, en outre, devoir assister, lorsque l'on procéderait au jugement de sa compétence. Il appuyait son argumentation en alléguant un arrêt du Parlement de Toulouse rendu, le 18 mai 1683, dans une contestation entre les officiers du siège de Pamiers représentés par leur syndic Jean-André de Camps, et le sieur d'Arjac, lieutenant criminel, sur une prétention analogue de ce dernier. Le Parlement donna gain de cause à d'Arjac. Le Présidial attaqua devant le Conseil du Roi, par voie de cassation, l'arrêt comme injuste et comme préjudiciable à ses droits et intérêts. L'affaire n'eut pas de suite, parce que d'Arjac consentit publiquement à déroger par des convocations particulières à la disposition de l'arrêt. En succédant à d'Arjac, Violet a pris le titre de lieutenant général, au sujet duquel les officiers l'ont assigné devant le Conseil. Il a revendiqué l'exercice de droits nouveaux réservés à sa charge en vertu de l'acte du 18 mai 1683, qu'il a fait confirmer par sentence du Parlement de Toulouse le 25 septembre 1700. Ces décisions sont injustes et doivent être annulées par le Conseil du Roi, seule autorité compétente pour régler les pouvoirs et fonctions des Parlements et Présidiaux. Moyens de cassation proposés par les officiers du siège de Pamiers contre ces sentences, qui sont en contradiction avec plusieurs des articles de l'ordonnance de 1670 et qui montrent la tendance du Parlement à augmenter son influence en empiétant sur la juridiction des Présidiaux : « A Dieu ne plaise que les suppliants veuillent ôter au sieur Violet les attributions « de sa charge : ils ne lui disputent pas le droit de rendre en seul certaines ordonnances, qui se trouvent souvent nécessaires dans le cours d'une instruction ; ils le « regardent comme le chef de la Chambre criminelle, où « il a une préséance et un droit de présider; mais ils lui « disputent les privilèges que lui accorde le Parlement « de Toulouse, comme des privilèges qui ne lui sont pas « propres et qu'il ne tient que d'un Parlement, qui, par « cet arrêt, a voulu accroître son autorité et augmenter « sa domination ». Deux arrêts du Conseil, l'un du 31 mars 1683, l'autre du 13 janvier 1684 sont contraires aux prétentions d'Arjac et prouvent : 1° que le lieutenant criminel ne doit pas prononcer seul sur les élargissements, les confrontations, les contumaces, sur sa compétence; 2° que ce droit appartient conjointement aux autres juges de la Chambre criminelle; 3° enfin que, contrairement à la décision du Parlement de Toulouse, les Présidiaux peuvent, d'après le titre XI de l'ordonnance de 1670, connaître en dernier ressort des cas royaux. Réfutation de chacune des objections soulevées par le défendeur et portant sur des points déjà traités.

TABLE DES MATIÈRES

SÉRIE B. — Institutions judiciaires.

AVIS.

Les documents provenant de diverses institutions judiciaires ont été réunis aux archives départementales de l'Ariège à différentes époques; la rédaction de l'inventaire a dû être commencée avant que l'on se soit préoccupé de compléter les fonds et de les disposer méthodiquement. Huit feuilles de l'inventaire avaient déjà été imprimées et distribuées, lorsque, en 1876, les liasses de la Sénéchaussée et du Présidial de Pamiers ont été transportées au dépôt de la Préfecture, avec une soixantaine de registres qu'on avait laissés au Tribunal à l'époque des premières réintégrations.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible de grouper au préalable les documents de même nature ou de même origine et de procéder à un classement d'ensemble; aussi les articles ne se suivent-ils pas toujours dans un ordre logique.

Pour faire connaître exactement la composition de la série judiciaire et faciliter les recherches dans ce volume, on a jugé à propos, sans tenir compte de l'ordre numérique des articles, de rédiger une table des matières présentant:

1° La nomenclature des documents suivant leur objet, leur provenance et l'ordre chronologique;

2° Le renvoi de chaque document inventorié à la page et au numéro de l'article;

3° La nature de chaque document (*registre*, *carton*, etc.).

1. Les chiffres en caractères gras sont ceux des dates; vient ensuite le numéro de l'article, puis le renvoi aux pages; la nature des documents (*registre*, *carton*, etc.) est ensuite indiquée.

1. Au commencement de ce registre, se trouve la transcription de textes anciens concernant la seigneurie de Miglos.

III. Plumitifs[1] des audiences civiles du sénéchal.

Janvier-mars 1656	N° 188	pp. 352-353	carton.

SÉNÉCHAUSSÉE DE PAMIERS.

Affaires civiles.

I. Enregistrements de documents officiels et d'intérêt général (édits, lettres patentes, déclarations, arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Toulouse, etc.).

1712-1714	N° 17	pp. 6	registre.
1714-1715	18	6-7	—
1709-1716	21	7-8	—
1711-1716	19	7	—
1715-1716	22	8	—
1716-1717	23	8	—
1717-1718	24	9	—
1713-1721	20	7	—
1682-1735	32	12	liasse.
1718-1737	25	9	registre.
1738-1750		*lacune*[2].	
1761-1768	26	9-10	—
1751-1771	137	84-91	—
1768-1774	27	10	—
1775-1776	28	10-11	—
1776-1777	29	11	—
1777-1779	30	11-12	—
1779	31	12	—
1780-1790		*lacune.*	

II. Provisions d'offices et déclarations de défrichements.

1772-1781	N° 139	pp. 101-106	registre.
1778-1781	140	106	—

III. Insinuations au greffe de la Sénéchaussée[3] :

1° d'actes privés (donations entre vifs, donations par contrats de mariage, émancipations, substitutions, etc.);

2° de provisions d'offices (notaires, juges, etc.).

1665	N° 35	pp. 12-13	registre.
—	36	13	—
—	37	13	—
1665-1666	38	13-14	—
—	39	14	—
1666	40	14	—
—	41	14-15	—
—	42	15	—
—	43	15	—
—	44	15-16	—
1667	45	16	—
—	46	16	—
—	47	16-17	—
—	48	17	—
—	49	17	—
—	50	17-18	—
1668-1675		*lacune.*	registre.
1676-1685	N° 144	pp. 124-138	—
1686-1697	145	138-150	—
1698-1701		*lacune.*	
1702-1705	146	150-153	—
1706-1722		*lacune.*	
1723-1727	51	18	—
1727-1728	52	18-19	—
1728-1729	53	19	—
1730	54	18	—
1731	55	19-20	—
1731-1732	56	20	—
1732	147	153-154	cahier.
1733-1735	148	154-158	—
1735-1737	149	158-159	registre.
1737-1738	57	20	—
1738	58	20-21	—
1739	59	21	—
1739-1740	60	21	—
1740-1742	61	21-22	—
1742	62	22	—
1743-1744	63	22	—
1744-1746	64	23	—
1746-1748	65	23	—
1748-1749	66	23	—
1749-1751	67	24	—

Les insinuations au greffe s'arrêtent en 1751, *au n°* 67.

IV. Insinuations au bureau spécial annexé à la Sénéchaussée (donations entre vifs, donations par contrats de mariage, substitutions, etc.).

1732	N° 68	pp. 24	registre.
1733	69	24-25	—
1733	70	25	—
1734	71	25	—
1735	72	25-26	—
1735	73	26	—
1735-1736	74	26	—
1736-1737	75	27	—
1738	76	27	—
1739	77	27-28	—
1740	78	28-31	—
1741	79	31-33	—
1742	80	33-36	—
1743	81	36-40	—
1744	82	40-44	—
1745	83	44-48	—
1746	84	48-49	—
1747	85	49	—
1748	86	49	—
1749	87	50	—
1750	88	50-51	—
1751	89	51	—
1752	90	51-52	—
1753	91	52	—
1754	150	159-161	—
1755	92	52	—
1756	93	52-53	—
1757	94	53	—
1758	95	53	—
1759	96	53-54	—
1760	97	54	—

1. La Sénéchaussée de Foix a été, quelques années plus tard, transférée à Pamiers et réunie au Présidial.

2. Cette mention signifie que les documents de la période indiquée n'existent pas dans la collection.

3. Avant l'édit du 17 février 1731, les insinuations étaient simplement faites sur un registre du greffe. A partir de cet édit, on a créé des registres spéciaux ; cependant les registres du greffe ont subsisté jusqu'en 1751, en même temps que ceux-ci. Depuis 1751, il n'y a plus eu que les registres spéciaux ; de 1732 à 1752, quelques actes sont en double. La pièce n'est citée qu'une fois dans l'inventaire. Certaines catégories d'actes n'étaient pas transcrites dans les deux registres.

1. Ce registre, avec des insinuations de diverses sortes, contient la transcription de dénombrements de fiefs dans le Couserans

2. Pour le période de 1777-1778, voir : I. *plumitifs des audiences civiles de la Sénéchaussée et du Présidial réunis* N° 151.

1770-1776	N° 173	pp. 30-334	registre.
1777-1780 [1]	174	334-335	—
1781-1784	175	335-339	—
1785-1786	176	339-342	cahier.
1787	*lacune.*		
1788-1790	175	id.	registre.

DOCUMENTS DIVERS CONCERNANT LA SÉNÉCHAUSSÉE ET LE PRÉSIDIAL DE PAMIERS.

I. Requête au Roi et à son Conseil présentée par les officiers du Sénéchal et du Présidial de Pamiers contre Armand Violet, lieutenant-criminel audit siège, prétendant s'attribuer la qualité de lieutenant général, et, à ce titre, exercer des droits communs aux autres offices.

1702 N° 191 p. 363 cahier imprimé.

II. Lettres patentes du 30 décembre 1730 portant règlement général pour la Sénéchaussée et le Présidial. Procès entre le lieutenant général criminel, le lieutenant particulier et les conseillers, relativement aux droits et prérogatives de la Compagnie.

1730-1743 N° 33 p. 12 liasse.

III. États et documents relatifs aux divers sièges de justice dans le ressort de la cour de Pamiers. (*Noms et compétence des sièges, étendue et population du ressort*, etc.[1].)

1765 N° 1 p. 1 liasse.

IV. Procès-verbaux de plusieurs séances tenues sur des affaires d'ordre intérieur par les magistrats du Présidial et de la Sénéchaussée de Pamiers, et pièces diverses concernant cette cour.

1766-1789 N° 189 p. 353 carton.

V. Procès-verbaux des délibérations d'ordre intérieur prises en la Chambre du Conseil par les magistrats du Présidial et de la Sénéchaussée de Pamiers.

Mai 1771-mars 1783 N° 190 p. 353 registre.

1. Voir le n° 161, qui comprend les plumitifs mêlés des deux juridictions pour 1778 ; ceux de l'année 1779 font défaut.

1. Ces états ont été publiés par M. l'abbé Duclos, *Histoire des Ariégeois*, t. VII, ch. VIII et IX, pp. 409-473.

FIN DU TOME PREMIER.

Toulouse, Imp. Do LADOUCHE-PRIVAT, rue S.-Rome, 39 — 705